This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Это цифровая коиия книги, хранящейся для иотомков на библиотечных иолках, ирежде чем ее отсканировали сотрудники комиании Google в рамках ироекта, цель которого - сделать книги со всего мира достуиными через Интернет.

Прошло достаточно много времени для того, чтобы срок действия авторских ирав на эту книгу истек, и она иерешла в свободный достуи. Книга иереходит в свободный достуи, если на нее не были иоданы авторские ирава или срок действия авторских ирав истек. Переход книги в свободный достуи в разных странах осуществляется ио-разному. Книги, иерешедшие в свободный достуи, это наш ключ к ирошлому, к богатствам истории и культуры, а также к знаниям, которые часто трудно найти.

В этом файле сохранятся все иометки, иримечания и другие заииси, существующие в оригинальном издании, как наиоминание о том долгом иути, который книга ирошла от издателя до библиотеки и в конечном итоге до Вас.

Правила использовапия

Комиания Google гордится тем, что сотрудничает с библиотеками, чтобы иеревести книги, иерешедшие в свободный достуи, в цифровой формат и сделать их широкодостуиными. Книги, иерешедшие в свободный достуи, иринадлежат обществу, а мы лишь хранители этого достояния. Тем не менее, эти книги достаточно дорого стоят, иоэтому, чтобы и в дальнейшем иредоставлять этот ресурс, мы иредириняли некоторые действия, иредотвращающие коммерческое исиользование книг, в том числе установив технические ограничения на автоматические заиросы.

Мы также иросим Вас о следующем.

- Не исиользуйте файлы в коммерческих целях.
  Мы разработали ирограмму Поиск книг Google для всех иользователей, иоэтому исиользуйте эти файлы только в личных, некоммерческих целях.

- Не отиравляйте автоматические заиросы.
  Не отиравляйте в систему Google автоматические заиросы любого вида. Если Вы занимаетесь изучением систем машинного иеревода, оитического расиознавания символов или других областей, где достуи к большому количеству текста может оказаться иолезным, свяжитесь с нами. Для этих целей мы рекомендуем исиользовать материалы, иерешедшие в свободный достуи.

- Не удаляйте атрибуты Google.
  В каждом файле есть "водяной знак" Google. Он иозволяет иользователям узнать об этом ироекте и иомогает им найти доиолнительные материалы ири иомощи ирограммы Поиск книг Google. Не удаляйте его.

- Делайте это законно.
  Независимо от того, что Вы исиользуйте, не забудьте ироверить законность своих действий, за которые Вы несете иолную ответственность. Не думайте, что если книга иерешла в свободный достуи в США, то ее на этом основании могут исиользовать читатели из других стран. Условия для иерехода книги в свободный достуи в разных странах различны, иоэтому нет единых иравил, иозволяющих оиределить, можно ли в оиределенном случае исиользовать оиределенную книгу. Не думайте, что если книга иоявилась в Поиске книг Google, то ее можно исиользовать как угодно и где угодно. Наказание за нарушение авторских ирав может быть очень серьезным.

О программе Поиск кпиг Google

Миссия Google состоит в том, чтобы организовать мировую информацию и сделать ее всесторонне достуиной и иолезной. Программа Поиск книг Google иомогает иользователям найти книги со всего мира, а авторам и издателям - новых читателей. Полнотекстовый иоиск ио этой книге можно выиолнить на странице `http://books.google.com/`

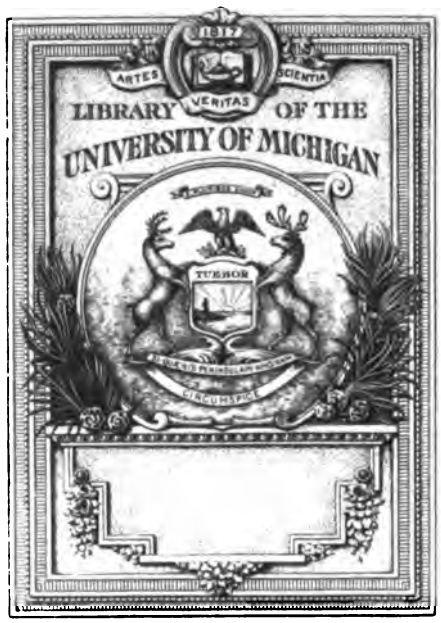
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

UK
3
,R9.

DK
3
.T97

СБОРНИКЪ

ИМПЕРАТОРСКАГО

РУССКАГО ИСТОРИЧЕСКАГО

ОБЩЕСТВА

v. 119

ТОМЪ СТО ДЕВЯТНАДЦАТЫЙ.

С. ПЕТЕРБУРГЪ.

1904

III. 100

СБОРНИКЪ

ИМПЕРАТОРСКАГО

РУССКАГО ИСТОРИЧЕСКАГО

ОБЩЕСТВА

V. 17

СБОРНИКЪ

ИМПЕРАТОРСКАГО

РУССКАГО ИСТОРИЧЕСКАГО

ОБЩЕСТВА

ТОМЪ СТО ДЕВЯТНАДЦАТЫЙ.

С. ПЕТЕРБУРГЪ.

1904

Печатано по распоряженію Совѣта Императорскаго Русскаго Историческаго Общества подъ наблюденіемъ Предсѣдателя Общества **А. А. Половцова.**

ГОСУДАРСТВЕННАЯ ТИПОГРАФІЯ.

2912/

TABLE DES MATIÈRES

1817

N° 1. Le duc de Wellington à l'Empereur Alexandre Ier, Paris, 9 janvier 1817 1

N° 2. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 29), Paris, 13 janvier 1817 2

N° 3. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 48), Saint-Pétersbourg, 14 janvier 1817 5

N° 4. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 352), Paris, 2/14 janvier 1817 7

N° 5. Le même au même (N° 353), Paris, 2/14 janvier 1817 12

N° 6. Le même au même (N° 354), Paris, 2/14 janvier 1817 15

N° 7. Le même au même (N° 355), Paris, 2/14 janvier 1817 18

N° 8. Le même au même (N° 357), Paris 2/14 janvier 1817 20

N° 9. Le même au même (N° 358), Paris, 2/14 janvier 1817 20

N° 10. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 3/15 janvier 1817 21

N° 11. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 50), Saint-Pétersbourg, 29 janvier 1817 22

N° 12. Le même au même (N° 52), Saint-Pétersbourg, 4 février 1817 22

N° 13. Le même au même (lettre particulière), Saint-Pétersbourg, 4 février 1817 27

N° 14. Protocole de la conférence des 7, 8 et 9 février 1817 (Protocole N° 95) 30

N° 15. Le duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances, Paris, 10 février 1817 32

N° 16. Protocole N° 1 de la conférence de 10 février 1817 (Protocole N° 96) 33

N° 17. Protocole N° 2 de la conférence du 10 février 1817 (Protocole N° 97). 34
N° 18. Mémorandum d'une note remis par le duc de Wellington..... 35
N° 19. Note communiquée au gouvernement français par les ministres des quatre puissances sur la réduction de l'armée d'occupation, Paris, 10 février 1817..... 40
N° 20, Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 54), Saint-Pétersbourg, 12 février 1817..... 42
N° 21. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 30), Paris, 12 février 1817..... 45
N° 22. Le même au même (N° 31), Paris, 12 février 1817..... 47
N° 23. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 363), Paris, 2/14 février 1817..... 49
N° 24. Le même au même (N° 364), Paris, 2/14 février 1817..... 55
N° 25. Le même au même (N° 365), Paris, 2/14 février 1817..... 59
N° 26. Le même au même (N° 366), Paris, 2/14 février 1817..... 60
N° 27. Le même au même (N° 367), Paris, 2/14 février 1817..... 61
N° 28. Le même au même (N° 368), Paris, 2/14 février 1817..... 63
N° 29. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 55), Saint-Pétersbourg, 18 février 1817..... 64
N° 30. Le même au même (lettre particulière), Saint-Pétersbourg, 18 février 1817..... 66
N° 31. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 11/23 février 1817..... 68
N° 32. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 11/23 février 1817..... 68
N° 33. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 11/23 février 1817..... 70
N° 34. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 377), Paris, 14/26 février 1817..... 71
N° 35. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (lettre particulière), Paris 17 février/1er mars 1817..... 72
N° 36. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 56), Saint-Pétersbourg, 4 mars 1817..... 72
N° 37. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 378), Paris, 23 février/7 mars 1818..... 76
N° 38. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 26 février/10 mars 1817..... 76
N° 39. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 379), Paris, 3/15 mars 1817..... 81
N° 40. Le même au même (N° 380), Paris, 3/15 mars 1817..... 83
N° 41. Le même au même (N° 381), Paris, 3/15 mars 1817..... 85
N° 42. Le même au même (N° 382), Paris, 3/15 mars 1817..... 86
N° 43. L'Empereur Alexandre Ier au duc de Wellington, Saint-Pétersbourg, 6/18 mars 1817..... 88

N° 44. Rescrit de l'Empereur Alexandre Ier au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 6/18 mars 1817 88
N° 45. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 10/22 mars 1817 89
N° 46. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 mars 1817 92
N° 47. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 mars 1817 93
N° 48. Mémoire relatif aux communications adressées au ministère par S. A. I. Mgr le grand-duc Constantin, en date du 23 février/17 mars 1817, Saint-Pétersbourg, 17/29 mars 1817 94
N° 49. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 59), Saint-Pétersbourg, 30 mars 1817 96
N° 50. Le même au même (lettre particulière), Saint-Pétersbourg, 6 avril 1817 99
N° 51. Le même au même (N° 60), Saint-Pétersbourg, 7 avril 1817 100
N° 52. Le même au même (N° 62), Saint-Pétersbourg, 8 avril 1817 102
N° 53. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 33), Paris, 12 avril 1817 103
N° 54. Le même au même (N° 34), Paris, 12 avril 1817 110
N° 55. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 392), Paris, 31 mars/12 avril 1817 110
N° 56. Le même au même (N° 393), Paris, 31 mars/12 avril 1817 121
N° 57. Le même au même (N° 394), Paris, 31 mars/12 avril 1817 122
N° 58. Le même au même (N° 395), Paris, 31 mars/12 avril 1817 124
N° 59. Le même au même (N° 396), Paris, 31 mars/12 avril 1817 125
N° 60. Le même au même (N° 399), Paris, 31 mars/12 avril 1817 127
N° 61. Mémoire en réponse aux communications de la Cour d'Autriche, Saint-Pétersbourg, 3/15 avril 1817 129
N° 62. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo. Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817 134
N° 63. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817 136
N° 64. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817 137
N° 65. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817 139
N° 66. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817 140
N° 67. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817 141
N° 68. Le même au même (secrète), Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817. 141
N° 69. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 412), Paris, 8/20 avril 1817 143
N° 70. Le même au même (N° 413), Paris, 8/20 avril 1817 146
N° 71. Le même au même (N° 414), Paris, 8/20 avril 1817 148
N° 72. Le même au même (N° 415), Paris, 8/20 avril 1817 149
N° 73. Le même au même (lettre particulière), Paris, 8/20 avril 1817 ... 150
N° 74. Le même au même (N° 423), Paris, 13/25 avril 1817 151

N° 75. Le même au même (N° 424), Paris, 14/26 avril 1817..... 153
N° 76. Le même au même (N° 425), Paris, 18/30 avril 1817..... 154
N° 77. Le général Pozzo di Borgo au duc de Richelieu (lettre confidentielle), Paris, 2 mai 1817..... 155
N° 78. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 66), Saint-Pétersbourg, 2 mai 1817..... 159
N° 79. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 25 avril/7 mai 1817..... 159
N° 80. Le comte de Nesselrode au comte de Stackelberg, ministre de Russie à Vienne (sans date indiquée)..... 160
N° 81. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 25 avril/7 mai 1817..... 161
N° 82. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 25 avril/7 mai 1817..... 162
N° 83. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 429), Paris, 28 avril/10 mai 1817..... 163
N° 84. Le même au même (N° 430), Paris, 28 avril/10 mai 1817..... 166
N° 85. Le même au même (N° 431), Paris, 28 avril/10 mai 1817..... 167
N° 86. Le même au même (N° 432), Paris, 28 avril/10 mai 1817.. 171
N° 87. Le même au même (N° 433), Paris, 28 avril/10 mai 1817..... 174
N° 88. Le même au même (N° 434), Paris, 28 avril/10 mai 1817..... 175
N° 89. Le même au même (lettre particulière), Paris, 28 avril/10 mai 1817..... 175
N° 90. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 37), Paris, 17 mai 1817..... 176
N° 91. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 441), Paris, 7/19 mai 1817..... 178
N° 92. Le même au même (N° 442), Paris, 7/19 mai 1817..... 184
N° 93. Le même au même (N° 443), Paris, 7/19 mai 1817..... 185
N° 94. Le même au même (N° 445), Paris, 7/19 mai 1817..... 187
N° 95. Le même au même (N° 446), Paris, 7/19 mai 1817..... 187
N° 96. Le même au même (lettre particulière), Paris, 8/20 mai 1817... 189
N° 97. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (lettre particulière), Paris, 8/20 mai 1817..... 190
N° 98. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 67), Saint-Pétersbourg, 20 mai 1817..... 194
N° 99. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 14/26 mai 1817..... 195
N° 100. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 14/26 mai 1817..... 197
N° 101. Observations sur l'office de l'ambassadeur de France du 26 avril/8 mai 1817, annexe à la dépêche précédente..... 199
N° 102. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo (secrète), Saint-Pétersbourg, 14/26 mai 1817..... 202

N° 103. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 68), Saint-Pétersbourg, 27 mai 1817 205
N° 104. Le même au même (N° 71), Saint-Pétersbourg, 30 mai 1817... 206
N° 105. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 454), Paris, 2/14 juin 1817 210
N° 106. Le même au même (N° 455), Paris, 2/14 juin 1817 214
N° 107. Le même au même (N° 456), Paris, 2/14 juin 1817 219
N° 108. Le même au même (N° 457), Paris, 2/14 juin 1817 223
N° 109. Le même au même (N° 458), Paris, 2/14 juin 1817 225
N° 110. Le même au même (N° 459), Paris, 2/14 juin 1817 227
N° 111. Le même au même (N° 463), Paris, 2/14 juin 1817 228
N° 112. Le même au même (N° 465), Paris, 2/14 juin 1817 232
N° 113. Le même au même (N° 468), Paris, 2/14 juin 1817 232
N° 114. Le même au même (lettre particulière), Paris, 2/14 juin 1817.. 235
N° 115. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (lettre particulière), Paris, 2/14 juin 1817 237
N° 116. Aperçu des relations politiques de la Russie, pour servir d'instructions aux missions de Sa Majesté Impériale à l'étranger, Saint-Pétersbourg, 2/14 juin 1817 239
N° 117. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 76), Saint-Pétersbourg, 20 juin 1817 249
N° 118. Réponse du ministère impérial russe aux communications de l'ambassadeur d'Angleterre, Saint-Pétersbourg, 8/20 juin 1817 250
N° 119. Le comte Capo d'Istria au duc de Richelieu (lettre confidentielle), Saint-Pétersbourg, 9/21 juin 1817 255
N° 120. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 10/22 juin 1817 257
N° 121. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 juin 1817 259
N° 122. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 juin 1817 259
N° 123. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 juin 1817 261
N° 124. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 469), Paris, 12/24 juin 1817 262
N° 125. Le même au même (N° 470), Paris, 12/24 juin 1817 266
N° 126. Le même au même (lettre particulière), Paris, 13/25 juin 1817.. 268
N° 127. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 13/25 juin 1817 269
N° 128. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 78), Saint-Pétersbourg, 27 juin 1817 270
N° 129. Le même au même (N° 80), Saint-Pétersbourg, 11 juillet 1817 271
N° 130. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 473), Paris, 4/16 juillet 1817 273

N° 131. Le même au même (N° 476), Paris, 4/16 juillet 1817..... 275
N° 132. Le même au même (N° 479), Paris, 4/16 juillet 1817..... 277
N° 133. Le même au même (N° 481), Paris, 4/16 juillet 1817..... 278
N° 134. Le même au même (N° 482), Paris, 4/16 juillet 1817..... 281
N° 135. Le même au même (N° 483), Paris, 4/16 juillet 1817..... 285
N° 136. Le même au même (N° 484), Paris, 4/16 juillet 1817..... 286
N° 137. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 41), Paris, 16 juillet 1817..... 287
N° 138. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 82), Saint-Pétersbourg, 23 juillet 1817..... 290
N° 139. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo (lettre particulière), Saint-Pétersbourg, 17/29 juillet 1817..... 293
N° 140. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 18/30 juillet 1817.... 293
N° 141. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 18/30 juillet 1817.... 294
N° 142. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 18/30 juillet 1817.... 295
N° 143. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (lettre particulière), Paris, 19/31 juillet 1817..... 296
N° 144. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 84), Saint-Pétersbourg, 1er août 1817..... 297
N° 145. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 42), Paris, 1er août 1817..... 298
N° 146. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 489), Paris, 21 juillet/2 août 1817..... 301
N° 147. Le même au même (N° 490), Paris, 21 juillet/2 août 1817... 304
N° 148. Le même au même (N° 491), Paris, 21 juillet/2 août 1817... 306
N° 149. Le même au même (N° 493), Paris, 21 juillet/2 août 1817... 306
N° 150. Le même au même (N° 495), Paris, 21 juillet/2 août 1817... 308
N° 151. Le même au même (N° 496), Paris, 21 juillet/2 août 1817... 313
N° 152. Le même au même (N° 500), Paris, 21 juillet/2 août 1817... 313
N° 153. Le même au même (lettre particulière), Paris, 21 juillet/2 août 1817. 314
N° 154. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 86), Saint-Pétersbourg, 12 août 1817..... 316
N° 155. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 504), Paris, 7/19 août 1817..... 317
N° 156. Le même au même (N° 505), Paris, 7/19 août 1817..... 319
N° 157. Le même au même (N° 506), Paris, 7/19 août 1817..... 320
N° 158. Le même au même (N° 507), Paris, 7/19 août 1817..... 320
N° 159. Le même au même (N° 508), Paris, 7/19 août 1817..... 322
N° 160. Le même au même (N° 509), Paris, 7/19 août 1817..... 323
N° 161. Le même au même (N° 510), Paris, 7/19 août 1817..... 324
N° 162. Le même au même (N° 511), Paris, 7/19 août 1817..... 327
N° 163. Le même au même (N° 512), Paris, 7/19 août 1817..... 328

N° 164. Le même au même (lettre particulière), Paris, 7/19 août 1817.. 329
N° 165. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 87), Saint-Pétersbourg, 19 août 1817..... 330
N° 166. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 12/24 août 1817..... 332
N° 167. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 12/24 août 1817..... 333
N° 168. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 12/24 août 1817..... 334
N° 169. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo, Franzensbrunnen, 12/24 août 1817..... 336
N° 170. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 43), Paris, 27 août 1817..... 337
N° 171. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 517), Paris, 16/28 août 1817..... 339
N° 172. Le même au même (N° 520), Paris, 16/28 août 1817..... 343
N° 173. Le même au même (N° 521), Paris, 16/28 août 1817..... 343
N° 174. Le même au même (lettre particulière), Paris 16/28 août 1817.. 343
N° 175. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 89), Saint-Pétersbourg, 2 septembre 1817..... 346
N° 176. Le même au même (N° 90), Saint-Pétersbourg, 9 septembre 1817. 347
N° 177. Questions sur les affaires relatives à la France adressées particulièrement au général Pozzo di Borgo par le comte Capo d'Istria, Franzensbrunnen, 28 août/9 septembre 1817..... 348
N° 178. Le comte de Nesselrode au comte de Noailles (circulaire), Saint-Pétersbourg, 29 août/10 septembre 1817..... 352
N° 179. Le duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances, Paris, 10 septembre 1817..... 353
N° 180. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (lettre particulière), Paris, 3/15 septembre 1817..... 358
N° 181. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 44), Paris, 16 septembre 1817..... 360
N° 182. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 93), Saint-Pétersbourg, 19 septembre 1817..... 362
N° 183. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 45), Paris, 2 octobre 1817..... 366
N° 184. Mémoire confidentiel du duc de Richelieu, octobre 1817..... 368
N° 185. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 526), Paris, 21 septembre/3 octobre 1817..... 374
N° 186. Réponses aux questions adressées au général Pozzo di Borgo par M. le comte Capo d'Istria, de Franzensbrunnen, en date du 28 août/19 septembre 1817, Paris, 21 septembre/3 octobre 1817..... 380
N° 187. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 527), Paris, 21 septembre/3 octobre 1817..... 389

N° 188. Le même au même (N° 528), Paris, 21 septembre/3 octobre 1817. 391
N° 189. Le même au même (N° 529), Paris, 21 septembre/3 octobre 1817. 395
N° 190. Le même au même (N° 530), Paris, 21 septembre/3 octobre 1817. 396
N° 191. Le même au même (lettre particulière), Paris, 21 septembre/3 octobre 1817..... 397
N° 192. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 94), Saint-Pétersbourg, 3 octobre 1817..... 398
N° 193. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 544), Paris, 8/20 octobre 1817..... 401
N° 194. Le même au même (N° 545), Paris, 8/20 octobre 1817..... 404
N° 195. Le même au même (N° 547), Paris, 8/20 octobre 1817..... 408
N° 196. Le même au même (N° 548), Paris, 8/20 octobre 1817..... 409
N° 197. Le même au même (N° 549), Paris, 8/20 octobre 1817..... 411
N° 198. Le même au même (lettre particulière), Paris, 8/20 octobre 1817. 412
N° 199. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 96), Saint-Pétersbourg, 21 octobre 1817..... 414
N° 200. Le même au même (N° 97), Saint-Pétersbourg, 24 octobre 1817. 415
N° 201. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Moscou, 17/29 octobre 1817..... 417
N° 202. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 99), Saint-Pétersbourg, 30 octobre 1817..... 418
N° 203. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 46), Paris, 30 octobre 1817..... 420
N° 204. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 554), Paris, 19/31 octobre 1817..... 421
N° 205. Le même au même (N° 555), Paris, 19/31 octobre 1817..... 426
N° 206. Le même au même (N° 556), Paris, 19/31 octobre 1817..... 428
N° 207. Le même au même (N° 557), Paris, 19/31 octobre 1817..... 430
N° 208. Le même au même (N° 558), Paris, 19/31 octobre 1817..... 432
N° 209. Le même au même (lettre particulière), Paris, 19/31 octobre 1817. 435
N° 210. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 100), Saint-Pétersbourg, 4 novembre 1817..... 437
N° 211. Dépêche pour servir d'instruction aux ministres de l'Empereur, accrédités auprès des Cours directement intéressées à l'affaire des liquidations à la charge de la France, Moscou, 27 octobre/8 novembre 1817..... 438
N° 212. Tableau approximatif des sacrifices pécuniaires imposés à la France par le traité et la convention du 8/20 novembre 1815 (annexe au document précédent)..... 444
N° 213. L'Empereur Alexandre Ier au duc de Wellington, Moscou, 30 octobre/11 novembre 1817..... 445
N° 214. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Moscou, 1/13 novembre 1817..... 446

N° 215. Mémoire du ministère impérial russe sur l'affaire des liquidations, Saint-Pétersbourg, 1/13 novembre 1817..... 450
N° 216. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 565), Paris, 2/14 novembre 1817..... 460
N° 217. Le même au même (N° 566), Paris, 2/14 novembre 1817..... 463
N° 218. Le même au même (N° 567), Paris, 2/14 novembre 1817..... 467
N° 219. Le même au même (lettre particulière), Paris, 2/14 novembre 1817..... 468
N° 220. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 47), Paris, 14 novembre 1817..... 469
N° 221. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 101), Saint-Pétersbourg, 14 novembre 1817..... 471
N° 222. Le même au même (N° 102), Saint-Pétersbourg, 27 novembre 1817..... 472
N° 223. De la négociation relative au Rio de la Plata, et, en général, de la pacification des colonies, Moscou, 17/29 novembre 1817..... 474
N° 224. Le comte de Noailles au duc de Richelieu, Moscou, 30 novembre 1817..... 482
N° 225. Le général Pozzo di Borgo au duc de Wellington (lettre particulière), Paris, 21 novembre/3 décembre 1817..... 486
N° 226. Le duc de Wellington au général Pozzo di Borgo (lettre particulière), Mont-Saint-Martin, 4 décembre 1817..... 487
N° 227. Le même au même (lettre particulière), Mont-Saint-Martin, 7 décembre 1817..... 489
N° 228. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Moscou, 27 novembre/9 décembre 1817..... 492
N° 229. Le même au même, Moscou, 27 novembre/9 décembre 1817... 493
N° 230. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 48), Paris, 11 décembre 1817..... 494
N° 231. Le général Pozzo di Borgo au duc de Wellington (lettre particulière), Paris, 29 novembre/11 décembre 1817..... 495
N° 232. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 574), Paris, 2/13 décembre 1817..... 496
N° 233. Le même au même (N° 575), Paris, 1/13 décembre 1817..... 503
N° 234. Le même au même (N° 576), Paris, 1/13 décembre 1817..... 507
N° 235. Le même au même (N° 577), Paris, 1/13 décembre 1817..... 512
N° 236. Le même au même (lettre particulière), Paris, 1/13 décembre 1817. 513
N° 237. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (lettre particulière), Paris, 1/13 décembre 1817..... 515
N° 238. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 104), Moscou, 14 décembre 1817..... 518
N° 239. Le même au même (N° 105), Moscou, 22 décembre 1817..... 520

N° 240. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 49), Paris, 24 décembre 1817..... 521
N° 241. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 106), Moscou, 25 décembre 1817..... 524
N° 242. Réponse du ministère impérial russe à M. de Schœler, ministre de Prusse en Russie, Moscou, 13/25 décembre 1817..... 527
N° 243. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 109), Moscou, 31 décembre 1817..... 534

1818

N° 244. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 50), Paris, 5 janvier 1818..... 535
N° 245. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 584), Paris, 26 décembre 1817/7 janvier 1818..... 536
N° 246. Le même au même (N° 585), Paris, 26 décembre 1817/7 janvier 1818..... 538
N° 247. Le même au même (N° 586), Paris, 26 décembre 1817/7 janvier 1818..... 543
N° 248. Le même au même (lettre particulière), Paris, 26 décembre 1817/7 janvier 1818..... 549
N° 249. Résumé de l'opinion de l'Empereur sur les dernières communications du cabinet de Berlin, Moscou, 29 décembre 1817/10 janvier 1818... 550
N° 250. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 110), Moscou, 11 janvier 1818..... 552
N° 251. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 51), Paris, 20 janvier 1818..... 555
N° 252. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 596), Paris, 8/20 janvier 1818..... 557
N° 253. Le même au même (N° 597), Paris, 8/20 janvier 1818..... 557
N° 254. Le même au même (N° 598), Paris, 8/20 janvier 1818..... 562
N° 255. Le même au même (lettre particulière), Paris, 8/20 janvier 1818..... 567
N° 256. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (lettre particulière), Paris, 8/20 janvier 1818..... 568
N° 257. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Moscou, 8/20 janvier 1818..... 571
N° 258. Le même au même, Moscou, 9/21 janvier 1818..... 573
N° 259. Le même au même, Moscou, 9/21 janvier 1818..... 573
N° 260. Le même au même, Moscou, 11/23 janvier 1818..... 574
N° 261. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 112), Moscou, 26 janvier 1818..... 574

N° 262. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 601), Paris, 20 janvier/1er février 1817 577
N° 263. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 52), Paris, 7 février 1818 577
N° 264. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 602), Paris, 3/15 février 1818 579
N° 265. Le même au même (N° 603), Paris, 3/15 février 1818 581
N° 266. Le même au même (N° 604), Paris, 3/15 février 1818 590
N° 267. Le même au même (N° 605), Paris, 3/15 février 1818 595
N° 268. Le même au même (N° 607), Paris, 3/15 février 1818 596
N° 269. Le même au même (lettre particulière), Paris, 3/15 février 1818. 597
N° 270. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (lettre particulière), Paris, 3/15 février 1818 598
N° 271. Le comte de Noailles au duc de Richelieu (N° 114), Moscou, 16 février 1818 600
N° 272. Le même au même (N° 117), Moscou, 2 mars 1818 602
N° 273. Le même au même (N° 118), Moscou, 5 mars 1818 603
N° 274. Le même au même (N° 119), Moscou, 6 mars 1818 606
N° 275. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Moscou, 23 février/7 mars 1818 609
N° 276. Le même au même, Moscou, 23 février/7 mars 1818 607
N° 277. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 610), Paris, 27 février/11 mars 1818 610
N° 278. Le même au même (N° 611), Paris, 27 février/11 mars 1818 612
N° 279. Le même au même (N° 612), Paris, 27 février/11 mars 1818 616
N° 280. Le même au même (N° 613), Paris, 27 février/11 mars 1818 617
N° 281. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (lettre particulière), Paris, 27 février/11 mars 1818 617
N° 282. Le duc de Richelieu au comte de Noailles (N° 53), Paris, 11 mars 1818 619
N° 283. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 619), Paris, 13/25 mars 1818 620
N° 284. Le même au même (N° 620), Paris, 13/25 mars 1818 624
N° 285. Le même au même (N° 622), Paris, 13/25 mars 1818 631
N° 286. Le même au même (N° 623), Paris, 13/25 mars 1818 632
N° 287. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (N° 629), Paris, 24 mars/5 avril 1818 633
N° 288. Le même au même (N° 630), Paris, 24 mars/5 avril 1818 638
N° 289. Le même au même (N° 632), Paris, 24 mars/5 avril 1818 640
N° 290. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (lettre particulière), Paris, 24 mars/5 avril 1818 644
N° 291. Mémorandum autrichien sur la réunion des cabinets alliés à

l'effet de prendre en considération, conformément au vœu de l'article 5 du traité du 20 novembre 1815, les motifs de la cessation ou de la durée de l'occupation d'une ligne militaire en France, Vienne, 5 avril 1818..... 645

N° 292. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (n° 636), Paris, 27 mars/8 avril 1818..... 648

N° 293. Le même au même (lettre particulière), Paris, 27 mars/8 avril 1818..... 649

N° 294. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo (Littera A), Varsovie, 27 mars/8 avril 1818..... 651

N° 295. Le même au même (Littera B), Varsovie, 27 mars/8 avril 1818. 653

N° 296. Le même au même (Littera C), Varsovie, 27 mars/8 avril 1818. 655

N° 297. Le même au même (Littera D), Varsovie, 27 mars/8 avril 1818. 657

N° 298. Le même au même (Littera E), Varsovie, 27 mars/8 avril 1818. 659

N° 299. Mémoire du ministère impérial russe, pour servir de réponse aux communications confidentielles du cabinet de Londres, en date du 27 mars, communiqué aux ministres de l'Empereur de Russie à Berlin, Paris et Vienne, Varsovie, 8/20 avril 1818..... 661

N° 300. Le duc de Richelieu à M. de Malvirade (circulaire), Paris, 24 avril 1818..... 668

N° 301. M. de Malvirade au duc de Richelieu (N° 7), Saint-Pétersbourg, 30 avril 1818..... 669

N° 302. L'Empereur Alexandre Ier à l'Empereur d'Autriche, Varsovie, 18/30 avril 1818..... 670

N° 303. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo, Varsovie, 19 avril/1er mai 1818..... 671

N° 304. Le même au même, Varsovie, 19 avril/1er mai 1818..... 672

N° 305. Le même au même, Varsovie, 19 avril/1er mai 1818..... 672

N° 306. Réponse du général Pozzo di Borgo aux points proposés par le ministère impérial russe dans sa dépêche du 27 mars/8 avril 1818, Paris, 25 avril/7 mai 1818..... 674

N° 307. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (N° 639), Paris, 27 avril/9 mai 1818..... 689

N° 308. Le même au même (N° 640), Paris, 27 avril/9 mai 1818..... 693

N° 309. Le même au même (N° 641), Paris, 27 avril/9 mai 1818..... 696

N° 310. Le même au même (N° 642), Paris, 27 avril/9 mai 1818..... 700

N° 311. Le même au même (N° 644), Paris, 27 avril/9 mai 1818..... 703

N° 312. Le même au même (lettre particulière), Paris, 27 avril/9 mai 1818..... 706

N° 313. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (lettre particulière), Paris, 27 avril/9 mai 1818..... 708

N° 314. Le Roi Louis XVIII à l'Empereur Alexandre Ier, Paris, 4/16 mai 1818..... 710

N° 315. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (lettre particulière), Paris, 7/19 mai 1818 711

N° 316. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (N° 652), Paris, 8/20 mai 1818..... 712

N° 317. Le même au même (N° 653), Paris, 8/20 mai 1818..... 714

N° 318. Le même au même (N° 654), Paris, 8/20 mai 1818..... 715

N° 319. Le même au même (N° 656), Paris, 8/20 mai 1818..... 716

N° 320. Circulaire pour les ministres et envoyés des quatre Cours alliées, Paris, 25 mai 1818..... 717

N° 321. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (sans N°. Très secrète). Paris, 29 mai/10 juin 1818..... 718

N° 322. Le même au même (N° 662), Paris, 29 mai/10 juin 1818..... 722

N° 323. Le même au même (N° 663), Paris, 29 mai/10 juin 1818..... 726

N° 324. Le même au même (N° 664), Paris, 29 mai/10 juin 1818..... 731

N° 325. Le même au même (N° 665), Paris, 20 mai/10 juin 1818..... 731

N° 326. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (lettre particulière), Paris, 29 mai/10 juin 1818..... 734

N° 327. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (lettre particulière), Paris, 30 mai/11 juin 1818..... 736

N° 328. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 672), Paris, 3/15 juin 1818..... 739

N° 329. Le même au même (N° 673), Paris, 3/15 juin 1818..... 740

N° 330. Les ministres des quatre Cours alliées au duc de Richelieu, Paris, 20 juin 1818..... 741

N° 331. Le duc de Richelieu aux ministres des quatre Cours alliées, Paris, 23 juin 1818..... 741

N° 332. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 18/30 juin 1818..... 742

N° 333. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 676), Paris, 30 juin/12 juillet 1818..... 743

N° 334. Le même au même (N° 677), Paris, 30 juin/12 juillet 1818..... 74[illegible]

N° 335. Le même au même (N° 678), Paris, 30 juin/12 juillet 1818..... 7[illegible]

N° 336. Le même au même (N° 679), Paris, 30 juin/12 juillet 1818.....

N° 337. Le même au même (N° 681), Paris, 30 juin/12 juillet 1818.....

N° 338. M. de Malvirade au duc de Richelieu (N° 21), Saint-Pétersbourg, 16 juillet 1818.....

N° 339. Le général Pozzo di Borgo au comte de N[illegible]
Paris, 7/19 juillet 1818.....

N° 340. Le même au même (N° 688), Paris, 7/19 ju[illegible]

N° 341. L'Empereur Alexandre Ier au Roi Louis XV[illegible]
9/21 juillet 1818.....

N° 342. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818 768
N° 343. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818 769
N° 344. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818 770
N° 345. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818 770
N° 346. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818 771
N° 347. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo (lettre particulière), Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818 772
N° 348. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 690), Paris, 25 juillet/6 août 1818 777
N° 349. Le même au même (N° 691), Paris, 25 juillet/6 août 1818 780
N° 350. Le même au même (N° 697), Paris, 25 juillet/6 août 1818 784
N° 351. Le même au même (N° 698), Paris, 25 juillet/6 août 1818 785
N° 352. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 2/14 août 1818 789
N° 353. Le même au même, Saint-Pétersbourg, 2/14 août 1818 789
N° 354. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 701), Paris, 5/17 août 1818 791
N° 355. Le même au même (N° 702), Paris, 5/17 août 1818 793
N° 356. Le même au même (N° 703), Paris, 5/17 août 1818 794
N° 357. Le même au même (N° 704), Paris, 5/17 août 1818 795
N° 358. Le même au même (N° 705), Paris, 5/17 août 1818 796
N° 359. Le même au même (lettre particulière), Paris, 5/17 août 1818. 797
N° 360. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo, Saint-Pétersbourg, 19/31 août 1818 804
N° 361. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 711), Paris, 27 août/8 septembre 1818 804
N° 362. Le même au même (N° 712), Paris, 27 août/8 septembre 1818 810
N° 363. Le même au même (N° 713), Paris, 27 août/8 septembre 1818 812
N° 364. Le même au même (N° 714), Paris, 27 août/8 septembre 1818 815
N° 365. Le même au même (N° 715), Paris, 27 août/8 septembre 1818 817
N° 366. Le même au même (N° 717), Paris, 27 août/8 septembre 1818 819
N° 367. Instructions du Roi Louis XVIII au duc de Richelieu, plénipotentiaire français au Congrès d'Aix-la-Chapelle, Paris, 16 septembre 1818 820
N° 368. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 723), Paris, 10/22 septembre 1818 830
N° 369. Le même au même (N° 724), Paris, 16/28 septembre 1818 831
N° 370. Mémoire confidentiel du cabinet de Russie, Aix-la-Chapelle, 26 septembre/8 octobre 1818 832
N° 371. Instruction générale et circulaire du ministère impérial russe à toutes les missions, Aix-la-Chapelle, 3/15 novembre 1818 844

N° 372. Rescrit de l'Empereur Alexandre Ier au général Pozzo di Borgo, Aix-la-Chapelle, 9/21 novembre 1818 850

N° 373. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria (N° 727), Paris, 30 novembre/12 décembre 1818 852

N° 374. Le même au même (N° 729), Paris, 30 novembre/12 décembre 1818 858

N° 375. Le même au même (N° 732), Paris, 2/14 décembre 1818 859

N° 376. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode (N° 733), Paris, 7/19 décembre 1818 862

N° 377. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo, Vienne, 13/25 décembre 1818 866

N° 378. Le même au même (lettre confidentielle), Vienne, 13/25 décembre 1818 870

N° 379. Le même au même, Vienne, 13/25 décembre 1818 872

N° 380. Le marquis Dessolle à M. de Malvirade (circulaire), Paris, 30 décembre 1818 874

1817

N° 1. Le duc de Wellington à l'Empereur Alexandre Ier.

Paris, 9 janvier 1817.

Sire, la confiance que Votre Majesté Impériale a daigné reposer en moi par sa lettre du 4 novembre exige toute ma reconnaissance, et il m'a paru que je ne pouvais la démontrer d'une manière plus agréable à Votre Majesté, qu'en marchant strictement dans la ligne indiquée par Votre Majesté, selon le jugement que j'avais formé sur l'état actuel des affaires en France, surtout dans leurs relations avec l'armée d'occupation.

Votre Majesté trouvera l'histoire de mes opinions sur la réduction de l'armée d'occupation dans le mémorandum d'une note que je compte placer au protocole des conférences des ministres à Paris, quand on discutera cette question [1]. Je l'envoie à Votre Majesté en anglais, parce que je ne veux pas détenir le courrier du général Pozzo di Borgo le temps qui serait nécessaire de le traduire en français, et je sais d'ailleurs que Votre Majesté entend bien cette langue.

Votre Majesté y verra que l'armée sera réduite à 120 000 hommes, et que la mesure sera annoncée au gouvernement français, aussitôt que nous aurons débrouillé la question des finances.

Cette question est la plus importante du moment. Sur elle dépend tout le système européen eu égard à la France. Votre ministre à Paris en aura fait connaître à Votre Majesté tous les détails, par lesquels Votre Majesté aura vu que si la France ne peut pas réaliser un emprunt par les maisons de Hope et de Baring, les armées se trouveront dans le cas d'avoir recours à la force pour trouver des subsistances et la solde ; et que les puissances alliées, se trouvant forcées de prendre les contributions en rentes sur le grand-livre, les vendront à une perte telle que les contribu-

1. Ce mémorandum fut effectivement inséré au protocole n° 2 du 10 février 1817. C'est notre document n° 18.

tions ne vaudraient rien, en même temps que le crédit de la France sera détruit. Ainsi, cette question résolue, tout le reste marche de suite.

Le gouvernement britannique ayant consenti que la maison de Baring entreprenne cette affaire pour le gouvernement français, elle et celle de Hope ont consenti à avancer au dernier un capital de 160 millions, qui serait employé à la subsistance et à la solde de l'armée d'occupation, pourvu que les puissances alliées les employent également pour réaliser les rentes que le gouvernement français pourrait leur remettre, sous l'article 11 de la convention financière du 20 novembre. Il me paraît qu'il n'y a rien de plus raisonnable que cette condition. Il est clair que si chacune des puissances qui ont part à la contribution vendait par ses agents particuliers ce qui devrait lui revenir, tout le mal sera produit que j'ai déjà indiqué à Votre Majesté Impériale. Dans le cas supposé qu'il n'y eût pas d'emprunt, aucune des maisons ne recevrait la valeur de ce qui lui serait dû, et les maisons de Hope et de Baring, qui se seraient engagées dans l'avance de 160 millions au gouvernement français, seraient ruinées. Ainsi, mes efforts ont été dirigés à persuader aux ministres des puissances alliées établis à Paris, de consentir à employer ces maisons dans ces affaires, et Votre Majesté verra qu'ils ont consenti, avec la réserve de l'approbation de leurs Cours.

Je crois cependant que la Prusse ne pourra pas, dans cette affaire, marcher avec les autres Cours, puisque toutes ses affaires de contributions sont déjà dans les mains des banquiers. Mais nous avons les moyens de remédier à cet inconvénient; et si Votre Majesté Impériale, et l'Empereur d'Autriche, et le Prince-Régent, et celles des autres puissances dont les affaires ne se trouvent pas déjà dans les mains des banquiers, consentent à employer cette maison dans cette affaire, elle marchera.

Nous procéderons de suite à la considération de la question de la réduction, dont la décision me paraît certaine, et je prie Votre Majesté de donner les ordres qu'elle jugera convenables au général comte de Worontsoff, pour la mettre à exécution, quand je lui annoncerai qu'elle sera décidée.

N° 2. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 29) Paris, 13 janvier 1817.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au n° 43. Les trois dernières m'ont été remises par M. de Saint-Victor.

J'ai mis sous les yeux du Roi le détail que vous avez donné de votre entretien avec l'Empereur. Les dispositions dont il se montre constamment animé à l'égard de la France ne peuvent qu'inspirer à Sa Majesté la plus vive reconnaissance, et elle désire que vous ne laissiez échapper aucune occasion d'en transmettre les témoignages. L'opinion que l'Empereur a exprimée sur la question de la ligue maritime paraît, sous le rapport le plus important, s'accorder avec notre propre manière de voir, et, s'il ne partage pas complètement nos idées sur le plan à substituer à celui que met en avant l'Angleterre, du moins devons-nous croire qu'il sent la nécessité de ne point adopter ce dernier sans de grandes modifications. Du reste, des circonstances particulières nous mettent dans le cas de ne point insister pour le moment sur les observations que nous avons faites auprès des différents cabinets relativement aux dangers que peut offrir l'exécution du projet dont il s'agit. Il suffit que nous ayons donné l'éveil. Vous pourrez donc vous abstenir de revenir sur ce sujet dans vos entretiens avec l'Empereur ou ses ministres.

Je vous ai prévenu dans ma dernière dépêche de la démarche que, par ordre du Roi, j'avais faite auprès des ministres réunis des quatre Cours pour obtenir des facilités dans le payement des subsides. Cette démarche a eu presque immédiatement le résultat que nous pouvions désirer. Par une convention que j'ai signée le 7 décembre, il a été réglé que le payement des bons délivrés en acquit de la contribution de 700 millions pour les mois de janvier et de février serait reporté au 1er mars, et qu'à partir de cette époque il s'effectuerait par sixième de mois en mois et concurremment avec celui des mandats délivrés pour les mois de mars et suivants. Cette convention a été ratifiée promptement par l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse ; nous n'avons point douté de l'assentiment de la Russie, et M. le général Pozzo avait pris sur lui de le garantir. Nous avons vu avec grande satisfaction, dans cette circonstance, une nouvelle preuve des bonnes dispositions des puissances alliées à notre égard, et de leur désir de se prêter à ce qui peut alléger le fardeau qui pèse sur nous. La question de la diminution des troupes cantonnées en France a été reprise. L'intervention de la Russie ne peut être, à cet égard, que très efficace, et si, comme nous avons lieu de l'espérer, nous obtenons un résultat satisfaisant, ce sera principalement à cette puissance que nous en aurons l'obligation. Au surplus, l'Autriche et la Prusse ont annoncé, sur ce point, des intentions conformes à nos vœux : l'Angleterre, qui a peut-être hésité pendant quelque temps, paraît aujourd'hui disposée à partager leur opinion, et le langage que tient lord Wellington, revenu à Paris depuis quelques jours, doit

donner lieu de croire que nous aurons bientôt, à cet égard, une décision favorable. Le gouvernement britannique nous donne en ce moment un autre témoignage de ses bonnes dispositions, en favorisant un emprunt que nous cherchons à faire en Angleterre. Il est vraisemblable que cette opération, qui donnerait au gouvernement de Sa Majesté de grandes facilités pour remplir ses engagements, sera terminée incessamment.

Au surplus, si, avant de se déterminer à nous donner des gages certains de leur dessein de laisser reprendre à la France le rang qu'il est d'un intérêt commun qu'elle ressaisisse, et que la seule force des choses lui assignerait en Europe, les puissances alliées veulent trouver dans la marche du gouvernement et dans la conduite de la Chambre des députés des garanties de notre repos intérieur et conséquemment celles de la tranquillité générale, nous pouvons attendre cette épreuve avec confiance. La situation du royaume est très tranquille et, en dépit des bruits absurdes qui se débitent et représentent quelques-unes de nos provinces comme étant en feu, le plus grand calme continue de régner partout. Quoique la situation du Trésor soit pénible, il est cependant aisé de voir par la hausse de nos effets publics, dont le cours a dépassé 60 francs, que la confiance en notre crédit n'en souffre aucune atteinte. L'administration pourvoit avec soin et avec succès aux approvisionnements qui sont devenus nécessaires. Les mesures prises pour faire venir des blés de la mer Noire ont déjà eu un bon résultat, et plusieurs cargaisons expédiées d'Odessa sont arrivées dans nos ports. Les inquiétudes qu'on avait pu concevoir dans quelques départements sur les subsistances se calment donc de jour en jour: elles cesseront entièrement dans peu de temps. La Chambre des députés suit une sage direction. La majorité que le ministère y trouve jusqu'ici agit avec une modération qui, en éloignant toute apparence de faction ou d'intrigue, aura une influence salutaire sur l'esprit public. La loi d'élection a été adoptée après quelques débats et, à peu de modifications près, telle qu'elle avait été proposée.

Celle des finances sera probablement consentie sans grandes restrictions, et on sait à l'avance que les restrictions ne porteront que sur des points de détail. Les autres projets de loi présentés par le ministère paraissent également ne devoir pas souffrir beaucoup de difficultés. Enfin on doit croire, sans craindre de s'abuser, que la session actuelle prouvera qu'il peut exister entre le gouvernement et la législature un accord de vues qui, en France et après les secousses qu'on y a éprouvées, est et sera longtemps nécessaire au maintien de l'ordre public, et qu'ainsi elle donnera une grande maturité à notre organisation politique et

plus de facilité à nos rapports avec les gouvernements de l'Europe.

Vous m'avez mandé, dans votre dépêche n° 41, que le ministre d'Autriche, M. de Lebzeltern, avait reçu l'ordre d'entretenir avec vous les relations de la meilleure intelligence. Ces instructions sont en effet parfaitement conformes aux sentiments qui animent les deux Cours, et je ne puis que vous inviter à répondre aux avances de M. de Lebzeltern, en conservant toutefois vis-à-vis de lui la réserve que son caractère personnel peut rendre nécessaire.

Je n'ai pas besoin de vous recommander de vous maintenir dans des rapports de confiance et d'intimité avec les ministres d'Espagne et de Naples. Les liens qui unissent la France à ces couronnes sont de nature à justifier l'union la plus constante entre elles.

Les légères difficultés qui s'étaient élevées avec le cabinet de Madrid, relativement au désir qu'il avait manifesté de faire valoir d'anciennes réclamations dont la prescription était trop évidente, ont été levées : il s'est déterminé à restreindre ses réclamations dans le cercle tracé par les stipulations convenues avec les puissances dans les transactions du 20 novembre 1815, et il a donné son accession pure et simple à ces transactions. L'accession a été acceptée par Sa Majesté, et la commission mixte appelée à opérer la liquidation des créances espagnoles sera incessamment en activité.

P.-S. — Je joins ici le plan [1] de l'emprunt que nous espérons réaliser à à Londres. Je l'ai communiqué aux ministres réunis des quatre Cours. Ses conditions paraissent concilier si parfaitement les besoins de la France et une plus grande sûreté pour la créance des puissances alliées, qu'il est probable qu'elles n'hésiteront point à l'approuver.

Je vous transmets ce plan afin que vous puissiez vous en entretenir avec le ministre, à qui le général Pozzo l'adresse également.

N° 3. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 48) Saint-Pétersbourg, 14 janvier 1817.

Monsieur le Duc, le 13 de ce mois, premier jour de l'année (vieux style), le corps diplomatique, selon l'usage, a eu l'honneur d'être admis

1. Ce plan est l'exacte reproduction de celui proposé par le financier Ouvrard dans une *note au duc de Wellington*, du 8 janvier 1817. Voyez-en le résumé dans la dépêche de Pozzo di Borgo n° 353 (notre document n° 5).

le matin à la Cour, et d'être invité le soir au bal masqué qui se donne dans les appartements du Palais d'hiver.

L'Empereur et les Impératrices ont bien voulu m'accueillir avec leur obligeance accoutumée. L'Empereur m'a fait l'honneur de me dire qu'il avait reçu de bonnes nouvelles de France, et qu'il espérait que les affaires qui nous occupent dans ce moment se termineraient à notre satisfaction. Je n'ai pas manqué de remercier Sa Majesté Impériale de l'intérêt constant qu'elle voulait bien prendre à la France, intérêt qui devait toujours avoir pour nous les plus heureux résultats.

Au bal masqué du soir, j'ai eu l'honneur de faire la partie de piquet de Sa Majesté l'Impératrice-mère, de danser une polonaise avec l'Impératrice régnante et de souper avec Leurs Majestés. Elles m'ont toujours traité avec la même bienveillance.

Jamais, je crois, le Corps diplomatique n'a été plus nombreux à Pétersbourg que dans ce moment. Les envoyés de toute l'Europe et même de l'Amérique s'y trouvent réunis. Il était beau de voir au bal d'hier le souverain de ce grand empire au milieu de la foule de ses sujets de toutes les classes, auxquels il ouvre les portes de son palais, et entouré des hommages de l'Europe si complètement représentée et qui se plaît à cultiver l'amitié de son libérateur.

M. de Gourieff, ministre des finances, vient de recevoir le cordon de Saint-André : cette faveur insigne, qui depuis dix ans n'était point tombée sur un homme appartenant au civil, est une récompense méritée des services rendus au département des finances par le ministre actuel à l'époque de 1812, si critique pour la Russie, et de l'habileté avec laquelle il administre depuis plusieurs années les revenus de l'État et pourvoit à ses besoins.

Le prince Pierre Wolkonski et M. de Konovnitsine, ministre de la guerre, ont reçu la plaque de l'ordre de Saint-Alexandre en diamants.

L'Empereur a accordé une pension de 4 000 roubles à M. de Joukovski, poète distingué. Sa Majesté Impériale s'est plu ainsi à récompenser à la fin de l'année tous les genres de mérite et de talent.

M. Pinkney a eu l'honneur de présenter hier ses lettres de créance à Sa Majesté Impériale en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique. Il a assisté le soir au bal masqué.

N° 4. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 352) Paris, 2/14 janvier 1817.

Monsieur le Comte, les premières démarches faites en vertu des ordres et instructions en date du 5/17 novembre ont été portées à la connaissance de Votre Excellence, moyennant le rapport que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 3/15 décembre *sub* n° 346.

N'ayant pas été encouragé par la réponse du duc de Wellington à me rendre à son quartier général, j'attendais, selon sa promesse, son retour à Paris le 1er janvier (nouveau style).

Dans l'intervalle, le ministère anglais, à qui M. le comte de Lieven venait de faire les communications ordonnées, parut trouver dans le commandant en chef une opposition décidée contre le projet de réduire l'armée. Embarrassé par cette contradiction, le cabinet britannique l'invita à se transférer à Londres, pour conférer en personne.

A cet appel, et au moment de partir pour l'Angleterre, le duc envoya pour la première fois à la conférence le plan sur la diminution des dépenses qu'il avait annoncé depuis trois mois. Ce projet [1], ainsi que la lettre qu'il m'écrivit à cette occasion, se trouvent annexés à la présente, avec le duplicata de ma dépêche du 19/31 décembre, transmise par estafette prussienne.

Une telle ouverture, faite après avoir reçu les propositions et les développements de notre Cour, n'était pas propre à donner de bonnes espérances. Le duc par cette démarche avait paru vouloir se compromettre expressément lui-même, afin d'arrêter définitivement les progrès ultérieurs de la négociation et d'écarter tout autre plan qui ne serait pas conforme à celui qu'il venait de nous soumettre.

Cette conjecture se trouva ensuite confirmée par les explications reçues de la part de notre ambassadeur à Londres, qui eut soin de me prévenir de la résistance opposée par le commandant en chef à toute idée de réduire l'armée alliée sous ses ordres.

Nous étions dans cette perplexité à Paris, lorsque le duc y parut le jour même qu'il avait indiqué ; il fit sa cour au Roi et aux Princes le premier de l'an, et visita les ministres et le président de la Chambre avec une attention marquée.

1. Voy. les passages essentiels de ce projet dans notre premier volume, page 739, note 2.

Le lendemain, j'eus avec lui un long et sérieux entretien. Sans trop me laisser entrer en matière, il s'empara de la conversation, et me dit qu'il avait longuement médité sur la question qui nous occupait tous principalement ;

Qu'il l'avait considérée spécialement par rapport à la nature et aux motifs de l'occupation militaire ;

Que cette occupation avait été jugée indispensable par l'Europe entière et désirée par la France elle-même, comme moyen d'ordre et de pacification intérieure ·

Que, lorsque le duc de Richelieu lui parla pour la première fois de réduction, il consentit à l'admettre dans le cas où la conduite du gouvernement et des Chambres aurait fourni des raisons suffisantes pour compter sur la stabilité des choses en France ;

Qu'à la vérité les derniers actes du Roi et la marche actuelle de son administration offraient à cet égard de meilleures espérances, mais qu'à mesure que les Français paraissaient croire à leur union et sentir leur force, il se manifestait de leur part une animadversion prononcée pour les étrangers ;

Que les salons surtout et la capitale retentissaient d'exclamations odieuses, le désignant ainsi que l'armée sous ses ordres, non comme des conservateurs, mais comme des conquérants qui humiliaient et opprimaient le pays ;

Que ce changement dans l'esprit public lui avait également fait changer d'avis sur la convenance d'une diminution de forces, et que c'était la raison pour laquelle il a voulu se tenir éloigné de Paris, afin de ne pas être sollcité et peut-être entraîné à contre-temps ;

Qu'à ces considérations s'était réuni le danger de manquer de subsistances, soit à cause de la disette provenant des mauvaises récoltes, soit par la pénurie du Trésor et les arrangements défectueux du département de la guerre, et que, se trouvant ainsi à la veille d'être obligé de sortir des cantonnements pour faire vivre l'armée, il ne pouvait, comme général, consentir à une diminution de forces au moment même où les circonstances pouvaient l'exposer à rencontrer de la résistance ;

Que, malgré toutes ces raisons, il n'était pas non plus disposé à se mettre en opposition avec toutes les Cours alliées, qu'il chercherait à se prêter à leurs vues, en prenant les précautions nécessaires et enfin que Sa Majesté l'Empereur reconnaîtrait par l'expérience combien il était digne de la confiance dont il daignait l'honorer.

Au lieu d'entreprendre la réfutation directe de tous ces arguments, je

jugeai plus prudent de leur donner une importance qu'à la vérité je ne partageais nullement, en mettant néanmoins en balance les inconvénients sur lesquels le duc paraissait s'appesantir le plus. avec les avantages qui résulteraient pour le Roi, et en conséquence pour l'Europe en général, d'une marque aussi éclatante de confiance et d'amitié, que celle qui annoncerait à la nation française la diminution de l'armée ;

Que, pour ce qui concerne la politique, c'était sans contredit le meilleur et le plus noble moyen de réconcilier la France avec la restauration des Bourbons, et qu'à l'égard des finances, une réduction dans les dépenses, produite par une mesure tendante directement à rectifier l'esprit public, ne pouvait qu'animer la confiance, et les améliorer sensiblement.

Le duc répondit que c'était en effet des moyens que la France aurait d'acquitter ses engagements que la question de la réduction de l'armée dépendait principalement, et qu'il n'était pas porté à se prononcer avant d'avoir obtenu des renseignements plus exacts et des données plus sûres sur le succès de l'emprunt projeté avec les maisons Hope et Baring pour satisfaire aux dépenses et couvrir le déficit de l'année courante.

Sans entrer maintenant en matière à l'égard de cette opération de finances, dont je rendrai compte à Votre Excellence dans le numéro suivant, les dernières expressions du duc m'indiquèrent clairement que le cabinet de Londres, ainsi que lui, au lieu de faire précéder la diminution de l'armée, pour soulager la France dans tous les cas et faciliter l'emprunt, étaient décidés à cumuler les deux questions et à rendre l'une dépendante de l'autre, ce qui intervertit l'ordre dans lequel elles ont été proposées et dans lequel il aurait été à désirer de les voir examiner et décider définitivement.

Notre conversation s'arrêta dans ces termes. Il se rendit l'instant après à la conférence, où il tint à peu près le même langage, qu'il répéta ensuite à mes collègues d'Autriche et de Prusse, dans les entretiens particuliers qu'ils eurent successivement ensemble.

Le Roi l'ayant prié de se rendre le surlendemain dans son cabinet, l'audience n'eut d'autre objet que celui de la négociation actuelle. Sa Majesté, qui lui parla à la fois d'une manière très affectionnée et très grave, parut compter sur des dispositions favorables, quoique dans le même esprit et sous la même forme que le duc avait fait entrevoir durant sa conversation avec moi.

Sur ces entrefaites, la Chambre des députés discutait la loi sur les élections avec une grande vivacité et une forte divergence d'opinions; il convenait d'épargner au gouvernement un échec qui, dans la position

délicate des affaires, aurait servi de raison ou de prétexte pour ne plus compter sur sa force, et c'est ce dont il a fallu s'occuper sans relâche. Les intrigues des partis, réveillées par la nouveauté et la complication des circonstances, reprenaient une nouvelle activité ; les déjouer ou les contenir devenait également d'une nécessité indispensable.

Un courrier, expédié par le comte de Lieven, m'apporta de nouvelles lumières, et la réponse de la Prusse à nos communications établit l'unanimité parmi les trois puissances continentales.

L'ambassadeur de France en Angleterre mandait en même temps des nouvelles encourageantes sur les progrès de l'emprunt ; le gouvernement anglais, qui s'était avec raison refusé de le garantir, l'approuvait en général et paraissait le favoriser par son influence ; le duc de Wellington avoit montré à plusieurs reprises les mêmes dispositions, et le sieur Ouvrard [1], qui agissait à Paris pour les maisons principales, avait des communications fréquentes avec lui sur cet objet.

Dans cette situation, il fut jugé prudent de remettre entre ses mains cette seconde affaire, soit à cause de son importance, soit parce qu'il l'avait liée dans son plan à celle de la diminution de l'armée. En effet, le duc s'en occupa avec le plus grand soin ; il vint à la conférence pour la traiter à fond avec mes collègues, et ce ne fut que lorsqu'il parvint à fixer nos idées et celles du gouvernement français sur cette opération, ainsi qu'elles se trouveront expliquées dans le numéro suivant, qu'il offrit de donner son opinion sur la diminution de l'armée.

Cette opinion, il s'abstint de l'insérer au protocole, ne voulant la faire considérer en attendant que comme une explication confidentielle. Il me remit en même temps le paquet ci-joint, avec la copie en anglais [2] et la réponse à la lettre de Sa Majesté l'Empereur [3]. Votre Excellence verra que l'emprunt est la base de tous ses raisonnements et le motif de son adhésion éventuelle à la diminution, malgré son opposition récente.

La question, quoique dépendante d'une circonstance qui n'est pas encore réalisée dans ce moment, peut cependant être décidée dans peu de jours, selon la réponse des maisons engagées dans la négociation de l'emprunt. On attend MM. Baring et Labouchère dans une semaine, et si, comme le duc en est persuadé, ils contractent définitivement aux condi-

1. Il faut noter que ce fut Ouvrard qui prit l'initiative d'engager les maisons Hope et Baring à se charger de l'emprunt dont il est ici question (*Note d'Ouvrard au duc de Wellington*, 8 janvier 1817). Au sujet des relations d'Ouvrard avec Wellington, voir notre tome premier, page 325.

2. *Mémorandum d'une note*, etc., notre document n° 18.

3. Document n° 1.

tions arrêtées même de leur consentement antérieur, la réduction de l'armée en sera la conséquence immédiate.

Ces deux opérations, si elles parviennent à s'effectuer, délivreront la France et des dangers qui la menacent et des calamités qui l'affligent ; la supposition seule a déjà produit sur le crédit et sur l'esprit public, autant qu'il peut se former des espérances, les impressions les plus désirables.

La direction que la négociation vient de prendre ne m'a point permis de me séparer de la marche que le duc a préférée. En considérant les dispositions adverses qu'il avait manifestées, il m'a paru convenable de s'attacher à lui et de le suivre dans la ligne qui convient à son amour-propre ou à sa manière de voir, lorsqu'il l'indique lui-même comme devant nous conduire au but. Dans une affaire où il n'aurait point été juge et partie, la contradiction et la résistance directes auraient pu devenir utiles ; mais, lorsqu'il sait que son autorité est décisive, et qu'il n'existe d'autre expédient pour le compromettre que celui de le placer dans une position personnellement désavantageuse s'il s'obstine à tout refuser, il faut à son tour accepter, du moment qu'il cède, quoique par des détours et sous des formes qui en feraient désirer d'autres.

C'est par ces motifs, tirés de l'esprit de mes instructions, et qu'il est plus possible de sentir que d'expliquer en détail, que je me suis abstenu d'amener la conférence à une décision qu'elle n'avait pas le droit de prononcer en dépit du duc, qui aurait amené une discussion amère et rendu la conclusion imminente plus difficile. Malgré cette précaution, j'ai cependant voulu communiquer formellement les pièces qui ont motivé mes démarches, soit pour reproduire la question, si cela convenait, soit pour donner occasion au ministre de Prusse de faire connaître officiellement le vote de sa Cour, celui de l'Autriche se trouvant déjà conforme et inséré depuis longtemps dans nos protocoles.

Votre Excellence observera que l'ambassadeur d'Angleterre a gardé le silence en cette occasion. En effet son cabinet a été foncièrement opposé à toute mesure tendant à diminuer les charges de la France. Je sais qu'il s'est plaint de la facilité avec laquelle la Cour de Vienne s'est mise en avant pour prendre l'initiative sur la question de la diminution. Les communications survenues de la part de notre cabinet l'ont placé dans une situation critique à soutenir. La supposition que la Prusse se refuserait s'est trouvée fausse. Ainsi isolé et réduit à lui-même, le ministre britannique n'a pu se détacher ostensiblement de toute l'alliance. Le duc de Wellington, de son côté, a dû céder à la force de ces considérations, et, ne

pouvant éviter une mesure quelconque, il s'est emparé du sujet tout entier, l'a réuni avec l'emprunt et en a fait son ouvrage. Si la conclusion est heureuse, comme il paraît évident, les résultats n'en seront que beaucoup plus avantageux.

Je ne croirais pas avoir rempli entièrement mes devoirs, si je ne rendais pas au zèle employé dans cette occasion par M. l'ambassadeur comte Lieven les plus éclatants témoignages; M. d'Alopéus m'a également instruit avec la plus grande diligence de l'adhésion de la Cour de Prusse, et j'ai trouvé dans leur coopération et dans leurs lumières des avantages très essentiels.

Rien ne m'aurait été plus à cœur que d'annoncer par ce courrier la conclusion de cette grande affaire. Votre Excellence jugera par ce rapport que je n'ai pu la presser davantage, quoique tout mon temps lui ait été consacré et que les détails qui la concernent pourraient donner matière à un volume. En les passant sous silence, j'espère n'avoir oublié ni négligé aucune circonstance nécessaire, propre à fournir à Notre Auguste Maître l'idée suffisamment complète de la manière dont sa volonté souveraine a été suivie et ses ordres exécutés dans cette négociation

N° 5. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 353) Paris, 2/14 janvier 1817.

Monsieur le Comte, parmi les obstacles propres à obstruer la marche du gouvernement en France, celui des finances m'a paru depuis longtemps le plus menaçant. Les ressources du pays sont encore grandes et capables de satisfaire, avec le temps, à tous les besoins que la nature de l'administration ou celle des engagements en faveur des étrangers rendent indispensables; mais la difficulté consiste à réaliser ces ressources dans une période qui est prescrite et qui est imminente.

L'année 1817 est sans contredit la plus encombrée de charges et la moins fournie de moyens. L'ignorance et la prudence réunies de l'ancienne Chambre ont rejeté sur le service de cette même année un déficit de 80 millions, qui auraient dû se trouver dans la recette de la précédente. La disette des blés, le manque total des vendanges, le prix excessif des fournitures pour l'armée d'occupation et mille autres causes qu'il n'est pas nécessaire de détailler, ont porté la différence de la dépense sur la recette générale à 314 millions au moins.

Tous les moyens d'y faire face ont été examinés ; les économies outrées amèneraient la désorganisation du gouvernement, celles qui sont raisonnables, quoique utiles, se trouvent insuffisantes, les emprunts forcés, dangereux et probablement inexigibles, et toute idée de papier-monnaie, nulle et révoltante.

Dans une telle situation, les espérances se sont tournées vers les emprunts. Les ministres ont demandé et obtiendront un crédit de 30 millions de rentes, représentant 600 millions de capital nominal. Les Chambres voteront la vente des bois ; le produit en sera affecté à la caisse d'amortissement, et il n'existe pas d'expédient propre à amener la confiance dont on ne soit disposé à faire usage.

Toutes ces mesures n'ont cependant pu vaincre la timidité des capitalistes de Paris. Les seules maisons Baring et Hope ont offert de négocier.

N'ayant pas osé espérer la garantie, leur première condition a été le consentement du gouvernement britannique. Il paraît, d'après les renseignements officiels de Londres, que lord Castlereagh et le chancelier de l'Échiquier, M. Vansittart, de l'agrément de tout le cabinet, ont répondu qu'ils n'avaient aucune objection à ce que l'opération fût réalisée.

Cette première facilité obtenue, il restait à fixer avec la France les conditions de l'emprunt. Le discrédit momentané et la situation politique du pays n'ont pas paru permettre aux intéressés de s'en tenir à un plan simple, consistant dans l'achat des rentes avec l'expectative de les revendre à profit. Il a fallu chercher des avantages communs dans de nouvelles combinaisons, telles qu'elles se trouvent dans les projets n°s 1 et 2 ci-annexés et qui sont essentiellement les mêmes.

Votre Excellence y verra que, malgré que la rente fût descendue à 53 à l'époque de leur plan, les prêteurs s'obligent de payer à la France 70 francs effectifs pour 5 francs d'inscription sur le grand-livre, mais qu'ils exigent en même temps un bon supplémentaire de 30 francs remboursable sans intérêts par fractions égales, à commencer depuis 1825 jusqu'à 1830, sauf à déduire de ce bon tout l'excédent que la rente acquerrait au-dessus de 70, de manière que, si elle montait à 80, le bon se réduit à 20 et ainsi de suite, sans que le gouvernement français soi de répondre de la diminution au-dessous de 70, si elle avait lie

Ce plan, dans les circonstances présentes, est sans doute conve la France, puisqu'il a pour but de relever le cours des effets pul prêteurs ont cependant voulu s'assurer d'autres avantages, sans gouvernement avec lequel ils traitent.,

L emprunt sera divisé en deux parties, savoir : 160 millions employés pour la fourniture, solde et équipement de l'armée d'occupation. Les maisons Baring et Hope, qui doivent présenter cette somme, demandent que les approvisionnements auxquels elle est destinée se fassent pour leur compte. L'administration française obtiendra de meilleures conditions et le service sera plus exact. Cette partie du plan a été non seulement agréée, mais appuyée et sollicitée pour ainsi dire par le duc de Wellington, qui met une grande importance à son exécution.

Les 140 millions destinés aux contributions de guerre devraient être payés aux Alliés en inscriptions de 70, avec bon supplémentaire de 30 francs, et ces inscriptions remises à MM. Baring et Hope, pour les négocier avec eux et en réaliser la valeur. La préférence qu'ils demandent est basée sur ce qu'en mettant les rentes dans d'autres mains, les possesseurs, n'étant point intéressés dans l'opération générale, les vendraient à contre-temps et ruineraient tout le système.

En les réalisant, MM. Baring et Hope ne veulent pas s'obliger à répondre de la valeur exacte pour laquelle elles ont été reçues, mais ils font observer aux Alliés qu'intéressés avec eux à la hausse de la rente, il est impossible que l'inscription et le bon ensemble soient jamais au-dessous de 70, sans quoi toute leur fortune et celle de leurs correspondants y serait engloutie.

Pour preuve de leur assertion, ils citent la hausse étonnante de ces mêmes fonds depuis que leur projet et leurs noms commencent à devenir l'objet des spéculations du public. En moins de huit jours, les simples inscriptions ont monté de 53 à 59, c'est-à-dire de 11 pour 0/0 et au delà; ils assurent qu'à leur arrivée à Paris et l'engagement signé, ils les porteront au pair de leur contrat, sans y comprendre la valeur des bons, qui resteront en réserve à leur profit ou à celui des porteurs.

J'ai rendu compte à Votre Excellence, dans le numéro précédent, comment l'emprunt se trouvait lié à la question de la diminution de l'armée. Le duc de Wellington ayant voulu accorder la priorité au premier, il s'est chargé pour ainsi dire de le présenter et de le justifier à la conférence.

C'est lui qui nous a communiqué le projet du sieur Ouvrard, au nom des maisons déjà citées, qui nous a assurés de l'approbation de l'Angleterre et du consentement du chancelier de l'Échiquier, de recevoir les inscriptions, de les remettre et de les négocier selon les conditions indiquées.

En examinant cet objet important, nous avons reconnu comme lui que, dans le cas où les Alliés voudraient rejeter ce plan, la lettre des traités

les mettrait dans une situation beaucoup moins favorable. En effet, la convention du 20 novembre 1815, article 11, porte qu'en cas de non-payement des bons, le déficit sera couvert au moment du bilan en inscriptions *au taux du jour*. Ces inscriptions, reçues par les grandes et petites puissances et portées avec presse sur la place pour être vendues, tomberont d'une manière effrayante. La perte en serait supportée par les Alliés, qui, devant avoir recours au même moyen à l'époque des payements successifs, multiplieront le discrédit au point qu'il équivaudra à une banqueroute.

Ces considérations nous ont paru rendre le parti adopté non seulement un objet de convenance, mais de nécessité absolue. Ainsi le duc de Richelieu a été averti de nous faire une communication en forme et en son nom, d'après laquelle nous nous sommes décidés à adopter le principe, dans les termes contenus dans le protocole ci-joint[1]. Le ministre de Prusse, gêné par les engagements de sa Cour, n'a pu y adhérer, mais, cette circonstance étant connue de MM. Hope et Baring, ils avaient déjà fait entendre qu'elle n'empêcherait pas la conclusion générale.

Après la séance, un courrier a été expédié à Londres pour faire arriver les principaux intéressés ; c'est M. Labouchère qui s'établira à Paris afin de conduire toute cette grande opération.

J'espère, Monsieur le Comte, que l'avantage démontré de l'opération, comparé surtout avec la situation où la lettre de la convention et la détresse de la France nous plaçaient nécessairement, la liaison de cette négociation avec celle de la diminution de l'armée et les conséquences qui en dérivent, et le consentement de l'Angleterre et de l'Autriche justifieront la conduite que j'ai dû tenir dans cette circonstance, et qu'elle obtiendra la ratification ou l'approbation attendue, afin qu'il n'existe aucun empêchement de la part de notre Cour à l'exécution ultérieure du plan proposé.

N° 6. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 354) Paris, 2/14 janvier 1817.

Monsieur le Comte, les deux numéros précédents de mes dépêches, contenant tout ce qui a rapport à la diminution de l'armée et à l'emprunt, embrassaient par conséquent les deux affaires principales du moment, desquelles vont dépendre en grande partie le bien-être et la tranquillité intérieure de la France. Je crois néanmoins devoir ajouter quelques

1. Protocole n° 87, du 9 janvier 1817.

observations sur la marche et l'esprit du gouvernement dans ses relations avec les Chambres et la majorité qui fait son soutien.

Depuis la restauration, il a existé, comme on devait s'y attendre, une tendance, provenant de la nature de l'événement et des dispositions personnelles du Roi et de la famille régnante, à favoriser les restes de l'ancienne noblesse et ceux qui, sans lui appartenir, épousaient avec chaleur ses intérêts et ses sentiments.

L'expulsion du prince de Talleyrand et de ses collègues du ministère fut regardée par ce parti, qui n'en connaissait pas les vrais motifs, comme un nouveau triomphe, et l'appel de M. de Richelieu à la tête des affaires, un signal de victoire.

Réunis en force dans la session précédente, les anciens gentilshommes s'attendaient que le président du conseil serait l'exécuteur de leur système et l'instrument de leur pouvoir. La résistance qu'ils rencontrèrent dans la sagesse de ce ministre arrêta leur impétuosité et établit la lutte fâcheuse qui alarma la France et l'Europe et dont la fin ne se termina que par la dissolution de la Chambre.

En prenant cette résolution, M. de Richelieu ne renonça pas à l'intérêt qu'il conservait envers le parti qu'il venait d'abattre, et c'est à ce sentiment qu'il céda les adjoints aux collèges électoraux et qu'il sacrifia plusieurs précautions qui auraient suffi pour exclure des élections ceux des députés nobles qui, ne voulant pas s'associer à la constitution, aux passions et aux intérêts du pays où ils vivent, l'exposaient, avec le trône qu'ils prétendaient soutenir, à de nouveaux bouleversements.

Les conséquences de ces ménagements se firent sentir aux premiers débats de la Chambre actuelle, où il se manifesta une minorité considérable et même alarmante. La méfiance de ses forces ne lui permettant pas d'avouer des desseins véritables d'exclusion et de privilèges, comme elle avait fait l'année passée, elle a changé maintenant de tactique. Un gouvernement, quelque sincèrement attaché qu'il soit aux principes libéraux, a toujours besoin, dans la pratique, de fortifier l'autorité et souvent d'avoir recours à des exceptions, surtout dans des circonstances pareilles à celles où la France est placée. Il est donc aisé à une opposition de le harceler, de le distraire et de l'inquiéter au nom de la liberté. C'est aujourd'hui le rôle que les adversaires du ministère cherchent à s'approprier, en se transformant d'ultra-royalistes en ultra-constitutionnels.

Cette manœuvre hypocrite, quoique suffisamment dévoilée, entraîne cependant des dangers réels, parce qu'elle permet à quelques partisans du prince de Talleyrand de se réunir à eux dans des questions de doctrine,

sans avoir l'air de renoncer à leurs maximes constitutionnelles et à leur ancienne popularité. A ces transfuges guidés par l'intrigue, il faut ajouter souvent des anciens idéologues, exagérés ou même jacobins, dont plusieurs se trouvent parmi les députés et qui, malgré leur aversion pour les courtisans et pour les privilèges, sont prêts à voter avec eux toutes les fois qu'il s'agit d'arrêter les mesures de précaution temporaire que la sagesse demande des ministres et des hommes chargés de gouverner.

La majorité, qui veut sincèrement le bien général dans l'esprit des institutions fondamentales de la Charte et qui apprécie l'avantage immense qui dérive de la présence du duc de Richelieu à la tête du conseil, est alarmée de cette instabilité dans son propre parti. Selon les plus sensés, la manière de la faire cesser serait l'organisation complète du ministère, c'est-à-dire la nomination d'un garde des sceaux et d'un ministre de la marine qui s'associassent de bonne foi au plan général du gouvernement, en fortifiant le cabinet de deux votes et en donnant un ensemble qui n'existe pas, à cause de la conduite adverse évidemment professée par le chancelier et M. du Bouchage, qui administrent ces deux départements.

Le duc de Richelieu avait été invité à se compléter avant la réunion des Chambres, pour paraître en forme et en force en présence de la législature et de la nation, et surtout pour être conséquent, précaution indispensable dans un pays qui ne pardonne pas les incertitudes et la faiblesse et qui est souvent plus flatté de céder au caractère que de suivre la raison de ceux qui le gouvernent; mais, d'hésitation en hésitation, il s'engagea dans les discussions accompagné de ces deux hommes, qui le déjouent et qui sont dans son ministère un inconvénient de tous les moments.

C'est de cette manière défectueuse, quoique dictée par un principe de délicatesse, que dérivent la hardiesse de la minorité, la persévérance des courtisans à voter contre le Roi et la violence des débats qui mettent souvent en doute des questions très importantes. Celle concernant la loi des élections a été fortement opposée ; les talents de M. Lainé et les avantages qu'elle promet à tous les amis de l'ordre et de la liberté l'ont fait adopter, quoique avec peine, à la Chambre des députés ; tout ce qui tient à l'ancien système se réunit pour la faire échouer à la Chambre des pairs, mais j'espère que cela sera sans succès.

La restauration et la constitution en France sont politiquement synonymes, chacun en convient ou bien se donne l'air d'en convenir; mais le meilleur, le seul moyen de mettre d'accord tant d'idées, de passions et d'espérances différentes est, à mon avis, de confier à des hommes cons-

titutionnels les intérêts de la constitution elle-même; alors ceux qui lui sont contraires, voyant qu'ils ne peuvent plus la combattre, chercheront à s'y associer. Aussi longtemps qu'ils envisageront la probabilité la plus éloignée de dominer exclusivement, ils inquiéteront l'ordre établi, tourmenteront la conscience du Roi et des Princes et, à force de vouloir les servir, risqueront de se perdre avec eux. Il existe dans cette même noblesse des gens d'une modération éprouvée; presque toute la jeunesse, élevée dans les camps et influencée par les principes du temps où elle est née et dans lequel elle a été formée, s'est amalgamée avec la nation à jamais ; mais il convient de les distinguer, de leur donner de l'importance, et non pas de les exposer aux insultes de leurs égaux, qui, vivant des bienfaits du Roi, les appellent jacobins et déserteurs de leur ordre.

En exposant à Votre Excellence ce qui manque au perfectionnement du système, je suis loin de penser qu'on ne parvienne pas à l'obtenir, mais le retard amène des incidents qui rendent les remèdes plus difficiles, et surtout nous privent des avantages de l'à-propos. Il serait inutile de répéter qu'en mon particulier, je cherche à persuader et à calmer, et que je ne suis pas le lien le plus indifférent qui tient les principaux députés constitutionnels réunis au ministère dans le temps même où ils croyent être si peu écoutés.

Mon influence n'est que le reflet du pouvoir que je représente et, si j'osais le prononcer, encore plus des principes d'humanité, de justice et de libéralité que chaque âme honnête est dans l'habitude et dans la conviction de trouver dans Notre Auguste Maitre, dont le nom n'est prononcé dans ce pays par la presqu'universalité de ses habitants qu'avec un respect et des sentiments qui approchent de l'adoration.

N° 7. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 355) Paris, 2/14 janvier 1817.

Monsieur le Comte, il est de mon devoir de transmettre à Votre Excellence la correspondance qui a eu lieu entre notre ministre à Madrid et moi sur l'affaire agitée de la part de l'Espagne, concernant la réversion de Parme et autres intérêts réclamés par l'infante Marie-Louise.

Mes dépêches écrites en Cour à ce sujet contiennent tout ce que j'avais pu recueillir pour donner à cette négociation une direction avantageuse, et, sans trop se compromettre, faire résulter de notre intervention une conclusion satisfaisante.

Je crains que cette démarche ait rencontré peu d'accueil auprès de M. de Tatistcheff, qui, fixé dans l'idée de la médiation de la France, sans avoir égard à ce que l'Espagne opère elle-même pour embrouiller ses propres affaires, s'obstine à ne pas en démordre.

Ma lettre en date du 16/28 décembre, en réponse à sa dépêche principale, contenait des explications que j'espérais devoir être suffisantes; mais son silence, malgré l'envoi direct d'un courrier espagnol à Saint-Pétersbourg, me ferait supposer qu'on n'est pas d'accord sur la marche que j'ai dû suivre par conviction et même par nécessité.

Le procès-verbal de la conférence des ministres des cabinets porte *qu'il est convenu de ne recevoir ni échanger des ratifications du traité de Paris de 1815, avant d'avoir reçu et échangé des ratifications de l'acte du Congrès du 9 juin*. Malgré cette stipulation, le chevalier de Labrador renouvelait sans cesse des instances dans un sens tout opposé. Les réponses de la conférence ne pouvaient être que négatives. Le ministre d'Autriche a évidemment des instructions de ne pas céder, et si notre refus n'a pas été plus péremptoire, c'est à des moyens dilatoires que j'ai ménagés que l'Espagne doit ce petit avantage.

La médiation de la France en première ligne a été écartée par le recours que l'Espagne a eu à l'Angleterre, et, dans tous les cas, la position subordonnée où se trouve la première n'est pas propre dans ce moment à faire avancer des affaires aussi délicates.

La coopération de l'Angleterre dans cette négociation est, d'un autre côté, indispensable; si elle est tiède et qu'elle fasse sous-entendre à l'Autriche qu'elle n'y prend pas un grand intérêt, la résistance et les subterfuges de la Cour de Vienne, qui vise à s'approprier ces duchés en dernière analyse, seront interminables. Au lieu d'éloigner de cette affaire le ministère anglais, comme il paraîtrait que M. de Tatistcheff le désire, il est indispensable de l'y entraîner, sans quoi on trouvera moyen de fatiguer même nos bonnes dispositions.

A ces raisons, j'ajouterais la plus péremptoire de toutes, le r
d'instructions positives de la part de notre cabinet, et sur
et sur la forme de cette négociation. En les attendant, c'a
répréhensible de les anticiper par des combinaisons vagues
compromettre pour répondre aux sollicitudes prématurées d
Madrid.

J'expose à Votre Excellence l'état de cette affaire telle q
sente au moment où j'écris, et j'espère qu'elle n'aura pas
sa direction pour atténuer l'effet des ordres que vous

Monsieur le Comte, ainsi qu'à M. de Tatistcheff, afin de l'amener à une conclusion heureuse.

N° 8. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 357) Paris, 2/14 janvier 1817.

Monsieur le Comte, les Cours de Londres et de Vienne ont fait insérer aux protocoles de la conférence ci-annexés *sub* n°ˢ 83 et 86, chacune pour ce qui la concerne, leur adhésion au délai accordé au gouvernement français pour le payement des bons à échoir durant les mois de janvier et de février 1817 et aux arrangements contenus dans l'acte qui fut dressé à cet effet et dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence.

La Cour de Prusse, quoique non comprise dans l'arrangement susénoncé, a aussi fait insérer quelques observations à ce sujet au protocole ci-joint *sub* n° 85.

Il a été jugé convenable de rédiger après ces déclarations le protocole [1] ci-annexé, afin de régler et d'arranger les payements de ces mêmes bons. Votre Excellence verra qu'ils doivent être ponctuellement acquittés, sans égard au plan général dont j'ai fait mention et qui n'apportera aucun changement à ce qui est fixé pour le premier quadrimestre de l'année.

N° 9. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 358) Paris, 2/14 janvier 1817.

Monsieur le Comte, le duc de Richelieu a enfin découvert l'erreur par laquelle il s'était engagé à payer, dans le courant de l'année 1817, les 20 millions dus par la France sur l'arriéré de 1816 et qui, en vertu du procès-verbal du 13 octobre 1815 et des notes explicatives échangées au moment de la signature du traité, ne doivent être acquittés que plus tard [2].

Dans l'intervalle, les Cours de Londres et de Berlin, informées de cette

1. Le paragraphe 2 du protocole n° 87, en date du 9 janvier 1817, rend exécutoire l'arrangement du 7 décembre 1816, dont il est parlé dans notre document n° 572 (1ᵉʳ volume).

2. Voir dans notre premier volume le document n° 572.

équivoque, avaient fait déclarer au protocole qu'elles n'entendaient pas en profiter.

Leurs ministres ont en conséquence manifesté les mêmes sentiments au moment de rédiger la réponse à la note du gouvernement français. Le baron de Vincent et moi avons jugé convenable de déclarer que nous professions la même opinion, dans la confiance d'être approuvés par nos Cours respectives.

N° 10. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 3/15 janvier 1817.

Mon Général, le courier militaire étant à la veille de partir pour la France, j'en profite pour accuser à Votre Excellence la réception de ses dépêches jusqu'au n° 350 inclusivement. Elles ont toutes été mises sous les yeux de Sa Majesté Impériale, et ont obtenu sa haute approbation.

Nous avons été informés par différentes voies, et nommément par les rapports du comte de Lieven, que le cabinet britannique a consenti à satisfaire aux vœux du gouvernement français, relativement à la suspension de la réalisation des bons émis pour les mois de janvier et de février. Comme il paraît que la Cour de Vienne accédera également sans difficulté à l'adoption de cette mesure, nous ne doutons point, mon Général, que vous n'ayez déjà, conformément à l'esprit des instructions dont vous avez été muni antérieurement, déclaré, au nom de Notre Auguste Maître, la parfaite adhésion du cabinet de Saint-Pétersbourg à la proposition faite par la Cour des Tuileries.

Quant aux différentes autres questions qui sont et pourraient être agitées à la conférence de Paris, le ministère vous a fait connaître à leur égard les intentions de Sa Majesté Impériale avec tant de détail et de précision qu'il ne saurait que s'y référer aujourd'hui. Continuez, comme vous l'avez fait jusqu'ici, à apporter à l'application des principes qui vous sont tracés cette sagacité distinguée que l'Empereur a observée dans vos rapports, et dont il a chargé le ministère de vous témoigner toute sa satisfaction.

Veuillez croire, mon Général, au plaisir que j'éprouve à vous exprimer comme Notre Auguste Maître est content de votre manière de le servir, et recevez l'assurance des sentiments d'une considération très distinguée, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

N° 11. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 50) Saint-Pétersbourg, 29 janvier 1817.

Monsieur le Duc, l'Empereur, d'après le désir que je lui avais fait exprimer, a bien voulu honorer de sa présence un bal que j'ai donné hier. Les Impératrices Marie et Élisabeth m'ont fait le même honneur, ainsi que le grand-duc Michel, Son Altesse Royale Mme la duchesse de Würtemberg et la princesse sa fille. Cette fête, que j'avais cherché à rendre digne des augustes personnages que je recevais chez moi, a été approuvée par eux, ainsi que par tout ce que la ville renferme de marquant et qui s'y trouvait rassemblé.

Leurs Majestés m'ont demandé des nouvelles du Roi, et après m'avoir traité avec une extrême bonté, m'ont adressé à leur départ quelques paroles qui m'ont pénétré de reconnaissance. L'Empereur et le grand-duc Michel étaient décorés de l'ordre du Saint-Esprit.

Il y a eu réception du corps diplomatique à la Cour, le matin du 25 janvier, jour de naissance de Sa Majesté l'Impératrice Élisabeth, et le soir, bal chez Sa Majesté l'Impératrice-mère, à la même occasion. Tout s'y est passé comme le 24 décembre dernier. J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de la fête qui eut lieu alors, pour célébrer la naissance de Sa Majesté l'Empereur.

N° 12. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 52) Saint-Pétersbourg, 4 février 1817.

Monsieur le Duc, cette dépêche vous sera portée et remise par M. Harris, ci-devant chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique à Saint-Pétersbourg. Il passe par la France pour retourner dans sa patrie ; j'ai eu fort à me louer de mes rapports avec lui, et j'ose vous prier de le bien accueillir.

L'Empereur suit toujours avec le même intérêt tout ce qui tient à l'ensemble et aux détails de son armée. L'administration intérieure est aussi l'objet de son attention particulière. Si l'on cherche après cela sur quels objets se dirige son esprit, on doit jouir de le voir se fixer sur les idées religieuses : elles prennent tous les jours plus d'empire sur lui, et cette disposition morale, heureuse pour Sa Majesté Impériale et pour ses

sujets, ne peut qu'être avantageuse à l'Europe, en lui donnant une nouvelle garantie de la fidélité de la Russie à tenir ses engagements et de son amour pour la paix.

J'ai déjà eu l'honneur de vous parler de l'arrivée à Pétersbourg du maréchal Barclay de Tolly, de celle des généraux Sacken et Miloradovitch. Il paraît que cette réunion d'hommes marquants dans l'armée a pour objet de lui faire prendre de nouveaux quartiers, et de régler les mouvements des différents corps. Jusqu'à présent ils étaient restés dans des dispositions telles qu'ils pouvaient entrer d'un jour à l'autre en campagne. Aujourd'hui ils se reporteront dans l'intérieur de la Russie. Le quartier général du maréchal reste cependant à Mohileff, et placé de telle façon que l'avant-garde de son armée se trouvera assez en arrière de lui, tout en laissant à ce quartier général une position très rapprochée des frontières. Je crois que l'intention de l'Empereur, en disposant ainsi son armée, est, en rassurant l'Europe par l'abandon de positions qui d'un moment à l'autre pouvaient devenir hostiles, de garder cependant vis-à-vis de cette Europe l'attitude imposante qu'il entre dans la politique du souverain de ce grand empire de conserver.

Les finances du royaume de Pologne étant organisées, elles suffiront à l'avenir à l'entretien de l'armée polonaise, dont la première organisation avait été à la charge du Trésor impérial russe. Cette armée est de 25 000 hommes. On assure que l'Autriche a témoigné le désir de la voir mise sur le pied de paix et réduite à 15 000 hommes.

L'Empereur est souvent contrarié dans l'exécution de ses projets par l'ignorance ou les vues des hommes qui en deviennent les instruments. Ce qui s'est passé lorsqu'il s'est agi de réaliser la colonisation militaire dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dépêche n° 30 est une preuve du fait que j'avance.

Dans un gouvernement que je ne saurais nommer, une population a dû être transportée pour faire place à des soldats. Ce déplacement s'est opéré avec une telle rapidité que ces malheureux habitants de la campagne n'ont pas eu plus de vingt-quatre heures pour se préparer à un long voyage. Femmes enceintes, malades, vieillards, enfants en bas âge, tout a été transporté à plus de mille verstes de ses foyers. Arrivée au au terme de son voyage, la troupe infortunée était loin de présenter le même nombre d'individus qu'au départ. On assure qu'elle était réduite à 300 personnes. L'Empereur si bon, si humain, n'a pu que frémir en apprenant de quelle manière des hommes barbares avaient cru exécuter ses ordres. Des secours de tout genre ont été prodigués aux malheureux

restes des 1 000 paysans transportés. On a cherché à les consoler de leurs infortunes, et la partie du plan de colonisation militaire qui ne pouvait s'exécuter qu'en déplaçant entièrement la population d'un pays pour la remplacer par des soldats, a été abandonnée. On se borne à présent à mêler les soldats aux paysans, en tenant toujours fortement au système qui tend à employer une partie de l'armée à la culture des terres On suit aussi toutes les autres dispositions du plan de colonisation que j'ai eu l'honneur de vous développer précédemment.

Après les armées, ce grand moyen de puissance des États, il faut en venir à un principe non moins essentiel de leurs forces, les finances. M. de Gourieff, ministre de ce département, et qui l'a gouverné dans des temps très difficiles, n'a jamais eu recours à ces plans qui sortent des usages communs, et dont on cherche à s'aider dans quelques pays. Le ministre pense qu'à côté des chances heureuses que présentent de semblables mesures, se trouve le danger que peut amener leur non-succès. C'est donc en suivant les anciens errements qu'il est parvenu au but, et qu'il a pu présenter à l'Empereur un rapport satisfaisant sur l'état de ses finances, rapport qui a été, dit-on, approuvé par Sa Majesté, et qui dans ce moment est examiné par le conseil.

La grande dépense de l'État est l'armée. Le premier établissement de celle de Pologne avait coûté 25 millions de roubles. J'ai eu l'honneur de vous dire plus haut qu'à l'avenir cette dépense cesserait. L'augmentation de la paye des officiers et la dépense nouvelle qu'elle entraîne se trouve en partie compensée par la suppression d'un caisson dans chaque régiment à partir du 1er janvier 1817 ; par le retranchement de la somme d'argent qu'on passait aux colonels pour chevaux de charrois (on pourvoira en temps de guerre au besoin qu'ils peuvent en avoir) et par le déplacement de plusieurs corps, qui vont occuper des gouvernements où les denrées et fourrages sont d'un prix beaucoup moindres que dans ceux où ils étaient précédemment cantonnés. Il résulte de ces suppressions et déplacements que l'augmention de paye en opère une dans les dépenses de l'armée seulement de 9 ou 10 millions de roubles. Cet accroissement de dépense serait encore moindre, si l'Empereur, dans son désir d'avoir près de lui toute sa garde, qu'il se plaît à exercer et à passer en revue, ne lui faisait pas occuper Pétersbourg et les environs de cette capitale, où les moyens d'alimenter la cavalerie et l'infanterie sont d'un prix élevé par comparaison avec d'autres gouvernements de l'Empire.

Le ministre des finances donne pour preuve de sa bonne administration la non-émission d'assignats depuis quelques années et la quantité de

roubles frappés à la monnaie pendant le même temps. Cette quantité s'élève entre quatre années à 40 millions de roubles, ce qui équivaut à plus de 160 millions de francs. La fabrication de la monnaie se faisant au compte du gouvernement et sans qu'il prélève de droit sur le monnayage, les particuliers portent à la Forteresse leurs lingots ou argenterie, et les piastres d'Odessa y arrivent en abondance.

On suppose que le rapport sur les finances, dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler, présente une économie de plusieurs millions sur les dépenses de 1817. Elle est due à la suppression de pensions faites à des étrangers, au non-payement des suppléments de traitement ou de gratifications promises à différents employés de l'ordre civil, etc.

L'on cite plusieurs jaloux du cordon donné en dernier lieu à M. Gourieff. Je crois que ce ministre a auprès de l'Empereur le grand mérite de lui avoir démontré, contre l'opinion de quelques personnes, que l'on pouvait maintenir l'état militaire actuel sans faire trop souffrir le pays. On ne peut refuser à M. Gourieff une grande sagesse comme administrateur et une grande probité.

Après vous avoir parlé des finances de ce pays, je ne vous dirai qu'un mot sur ses richesses agricoles. Il y a tel gouvernement où la mesure de grains vaut 6 roubles, et dans tel autre la mesure se vend 28 et 29. Cette différence de prix, tient à la situation des lieux, qui présentent des facilités plus ou moins grandes pour la vente des denrées. Il est aisé de deviner quelle valeur énorme acquerraient certaines terres, si, à l'aide de canaux ou de bonnes routes, on pouvait les mettre en communication avec de grandes villes, des fleuves ou des ports.

Si le développement physique de cet empire est incalculable, son développement moral ne l'est guère moins. En 1812, huit cents jeunes gens fréquentaient les écoles de Pétersbourg et du gouvernement de ce nom ; en 1816, le nombre des étudiants dans cette même ville et ce même gouvernement approchait de cinq mille.

Mais il faut en venir aux rapports de la Russie avec les puissances étrangères.

Le mécontentement que les Jésuites (qui passent pour ultramontains) ont causé à la fin de 1815, le caractère de l'archevêque de Mohileff, métropolitain de toutes les églises catholiques de Russie, avaient fait croire qu'il était question de les soustraire, ainsi que celles de Pologne, à l'autorité du Saint-Siège, et de les faire passer sous celle d'un patriarche latin, qui eût été l'archevêque de Mohileff. Il paraît que ces vues hostiles contre la Cour de Rome ont été abandonnées, et que M. d'Italinski,

ministre de Russie près du Pape, a reçu des instructions en vertu desquelles il doit conserver de bonnes relations avec le Saint-Père, et reconnaître comme par le passé ses droits spirituels sur les églises catholiques de Pologne et de Russie.

M. de Rivière ne vous laisse pas ignorer les discussions qui se sont élevées entre la Russie et la Porte. Elles ont pour objet : 1° la remise de positions sur les frontières des deux empires, qui en vertu d'articles secrets d'anciens traités, devait être faite à une certaine époque, et qui n'est pas encore effectuée ; 2° la prise de sujets russes, vendus ensuite comme esclaves, etc. Il faut espérer que le Turc satisfera aux justes demandes de la Russie. Elles semble déterminée à ne point faire dans ce moment la guerre, dans le cas même où elle n'obtiendrait pas ce qu'elle demande, tout en se réservant le droit de se venger à une autre époque des injures qu'elle aurait reçues de son voisin musulman. Mylord Cathcart, M. de Lebzeltern sont, dit-on, fort occupés de ce qui se passe entre la Porte et le cabinet de Saint-Pétersbourg. Celui-ci cherche à les rassurer pleinement.

Les dispositions de la Russie à l'égard du Portugal et de l'Espagne sont toujours les mêmes. L'Empereur envoye des fourrures à la Reine d'Espagne. Le ministre de ce royaume vient de recevoir un courrier de sa Cour.

Le comte de Lœwenhielm, ministre de Suède, a remis à l'Empereur le 24 du mois dernier, dans une audience particulière, une lettre de son souverain apportée par un courrier. On la suppose relative à des discussions qui se sont élevées entre la Suède et le Danemark au sujet du payement de certaines dettes de la Norwège envers le Danemark, qui doivent être payées par la Suède.

Le comte de Bray, ministre de Bavière, a eu une audience de l'Empereur le 19 janvier. Il a remis au ministère russe un plan ayant pour objet de fixer les arrangements territoriaux entre la Bavière et le duché de Bade. Une suite de cet arrangement serait de charger la Bavière d'indemniser le prince Eugène par des cessions en terres, et Bade aurait à réclamer l'indemnité pécuniaire promise à ce prince. La Russie veut toujours que les engagements pris envers lui soient fidèlement remplis, mais ne tient pas à ce que telle ou telle puissance les acquitte. Je crois même qu'elle adopterait assez volontiers le principe que les États d'Italie qui ont gagné au rétablissement de l'ordre doivent tous contribuer au payement de cette indemnité ; mais l'Autriche ne voudrait pas donner un sol ; le duc de Serra-Capriola plaide avec chaleur les intérêts de sa Cour.

M. de Montgelas a donné à M. de Bray des nouvelles absurdes de France, en paraissant cependant douter de leur vérité; il ne pouvait les tenir que du chargé d'affaires de Bavière à Paris. M. de Montgelas mandait entre autres choses que par votre correspondance avec Sa Majesté l'Empereur de Russie vous l'engagiez à contribuer à l'établissement du système qui ferait passer en Allemagne les petites puissances sous le protectorat des grandes. D'après la connaissance que j'ai de vos idées à cet égard, je n'ai pas eu de peine à détruire une aussi fausse assertion.

Il a été raconté ici que le général Worontsoff ayant consenti à tenir un enfant sur les fonts du baptême, le curé chargé de cette cérémonie avait refusé d'admettre le général comme parrain, et que la conduite du curé avait été approuvée par son évêque. Je ne sais si ce fait est vrai, mais je suis certain qu'il n'a pas été colporté dans cette ville à bonnes intentions.

Le bruit s'est répandu, il y a quelque temps, qu'un courrier russe avait porté une lettre de l'Empereur au Roi.

Il y a eu en dernier lieu 180 promotions dans le département de la marine.

M. de Balachoff, aide de camp général de l'Empereur et ancien ministre de la police, a quitté Pétersbourg il y a huit jours. Il se rend à Stuttgart et à Bade, chargé d'une mission particulière de l'Empereur, et de complimenter le roi de Würtemberg à l'occasion de la mort du Roi, son père, et des couches de la grande-duchesse, son épouse. Le caractère inquiet et agissant de M. de Balachoff dispose à l'éloigner souvent de la capitale de l'empire.

P.-S. — Je reçois, Monsieur le Duc, votre dépêche n° 29 et le plan d'emprunt qui y était joint. J'ai l'honneur de vous remercier des nouvelles que vous me donnez. Je jouis vivement du succès de vos différentes démarches auprès des puissances alliées, et des bonnes relations du ministère avec les Chambres.

N° 13. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(Lettre particulière.) Saint-Pétersbourg, 4 février 1817.

Monsieur le Duc, j'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 décembre dernier et le 13 janvier 1817. J'ai tardé à répondre à la dernière, attendant toujours une occasion favorable pour

correspondre avec vous. Celle-ci vous sera portée par M. Harris, que je recommande à votre obligeance.

Je vois avec plaisir que les espérances que vous aviez conçues en décembre se sont réalisées un mois après. Je jouis de tout ce qui arrive d'heureux à mon pays ; permettez-moi aussi de jouir de voir récompensé par des succès le zèle que vous mettez à servir le Roi ; je voudrais que vous trouvassiez tous les jours de nouvelles raisons de vous attacher à une situation qui vous donne les moyens de faire le bien de notre France.

Nos relations avec les différentes puissances me semblent très satisfaisantes, les Chambres marchent et marcheront bien, l'emprunt nous sortira de l'embarras financier où nous nous trouvons, les fonds publics haussent, la popularité du Roi et de son ministère sera encore énormément augmentée par l'obtention de la diminution de 30000 hommes dans l'armée d'occupation, la France, quoique souffrante, jouit d'une tranquillité parfaite. A qui doit-on et devrait-on tous ces biens? A ce ministère si indiscrètement attaqué et à la sagesse du Roi. Je ne manquerai pas de parler à M. Gourieff, comme vous le désirez, de l'emprunt négocié avec les maisons Baring et Hope.

Vos idées sur la politique actuelle de la France, Monsieur le Duc, sont parfaitement en accord avec les miennes. Nous devons rassurer constamment toutes les puissances et attendre que la marche naturelle des événements nous rende la place que nous devons occuper en Europe. C'est particulièrement la jalousie que cette même Europe pourrait avoir de notre intimité avec la Russie que nous devons éviter d'exciter; ceci est la partie délicate de ma position, et je ne la perds jamais de vue.

Je prendrai la liberté de vous dire à cette occasion, Monsieur le Duc, que, dans les premiers temps de mon séjour ici, je ne vous laissai pas ignorer combien l'habit militaire me semblait donner d'avantages dans l'exercice des fonctions diplomatiques. De plus mûres réflexions, faites uniquement dans l'intérêt de mon pays, en mettant de côté toute ambition personnelle, m'ont conduit à penser que, dans le cas où une circonstance quelconque donnerait au Roi la volonté de me remplacer, je devrais conseiller en mon âme et conscience, et d'après la connaissance que j'ai de cette Cour-ci, de me donner pour successeur un homme qui ne fût pas plus militaire que moi. En supposant un militaire ambassadeur ou ministre à Saint-Pétersbourg, il appartiendrait soit à l'armée qui a servi pendant la Révolution, soit à celle restée attachée au Roi ; dans le dernier cas, il faut l'avouer, ce militaire serait sans considération sous le

rapport guerrier, dans le premier il serait sans cesse observé avec inquiétude par les représentants de l'Europe qui se trouvent ici, et ne manquerait pas d'exciter l'alarme universelle, pour peu qu'il obtînt la bienveillance de l'Empereur. J'ai besoin, Monsieur le Duc, de ces réflexions pour rassurer ma conscience dans l'exercice de mes fonctions : je suis certain de mon zèle, je ne suis point le juge de ma capacité, mais il y aurait tel avantage de *position d'état*, que je pourrais apercevoir et qui, étant de nature à donner à un autre une aptitude à servir le Roi supérieure à la mienne, me ferait un devoir de lui céder la place.

Je vous remercie du soin que vous voulez bien mettre à donner un digne successeur à M. de La Moussaye. Je vous assure que je serais fort content que M. de Malvirade eût sa place et je crois, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, qu'il mérite cet avancement par son zèle pour le service du Roi.

Je crois devoir vous observer, Monsieur le Duc, que l'opinion, généralement répandue dans le corps diplomatique de ce pays, qu'ici les chiffres n'assurent pas le secret de la correspondance, me fait user avec une sorte de défiance de ce moyen de communiquer avec vous. Je n'y ai recours que lorsque la nécessité m'y oblige, et j'attends et recherche toutes les occasions sûres de vous écrire en clair.

J'espère que vous m'approuverez de n'avoir pas manqué une occasion de recevoir l'Empereur chez moi. Nous ne devons certainement pas faire les magnifiques, nous ne pouvons exciter l'envie, mais nous ne devons pas non plus inspirer la pitié, car nous ne gagnerions à nous placer trop bas que d'être plus promptement écrasés. Je ne vous parlerai point de ces dépenses qui m'accablent et dont je me suis fait un devoir ; veuillez seulement ordonner que mon traitement me soit payé exactement. Les retards me causent un préjudice notable. La hausse du change sur Pétersbourg diminue ce traitement de près d'un quart, sans qu'ici le prix des objets de luxe et des choses nécessaires à la vie baisse d'un kopeck.

Le bal que j'ai donné en dernier lieu m'a mis à portée de juger des dispositions de la bonne compagnie de ce pays à l'égard de la France. Tout le monde désirait que ce bal fût beau et approuvé, et a joui du succès de mes efforts pour recevoir convenablement la famille impériale et ce que la ville renferme de plus distingué. J'ose espérer que ces bonnes dispositions tiennent un peu à quelque bienveillance personnelle pour moi, mais on doit y remarquer particulièrement un fond de goût et d'attrait pour tout ce qui est français.

Toutes les lettres dont vous m'aviez chargé ont été portées exactement

à leurs adresses. Celle destinée au comte de Langeron lui sera remise par moi en main propre dans deux heures. Il arrive à Pétersbourg.

Veuillez, Monsieur le Duc, me permettre de joindre à mes respectueux hommages les assurances de mon véritable attachement pour vous.

N° 14. Protocole de la conférence des 7, 8 et 9 février 1817.

[Protocole n° 95.]

CONFÉRENCE DU 7 FÉVRIER.

Les ministres se sont réunis aujourd'hui en séance extraordinaire (à laquelle ont assisté S. E. M. le duc de Wellington, et les commissaires spéciaux de leurs Cours), à l'effet d'entendre, par l'organe de MM. le duc de Richelieu et le comte Corvetto, les nouvelles propositions du gouvernement français, touchant les facilités qu'il réclame pour l'exécution des arrangements financiers à conclure avec les maisons Baring et Hope.

Le comte Corvetto entendu, on a discuté dans tous ses détails le plan qui a été présenté par lui, et on est convenu, préalablement, de prendre pour base de la discussion présente les propositions contenues dans le mémorandum ci-annexé [1], lequel a été communiqué par S. E. M. le duc de Wellington.

Ce premier point arrêté, on est convenu de se réunir demain de nou-

1. MÉMORANDUM DU DUC DE WELLINGTON.

27 janvier 1817.

Il me paraît que, malgré que les ministres des puissances alliées soient disposés à donner tous les facilités au gouvernement français pour l'exécution des arrangements financiers à faire avec les maisons Baring et Labouchère, il est important de tenir en vue et de mettre en exécution autant que possible les stipulations de la convention du 20 novembre en conformité de l'article 4 du traité principal.

Je recommande donc que les articles 2, 3, 4 et 5 de cette convention soient mis en exécution comme jusqu'à présent; mais que, pour ce qui regarde l'article 6, les ministres des puissances alliées s'engagent mutuellement de ne pas émettre les bons au porteur qu'ils recevront en vertu des articles 3 et 4, mais les feront présenter eux-mêmes au Trésor royal à raison qu'ils seront échus, afin d'en constater l'échéance et le non-payement. L'intérêt des bons échus et non payés devra être payé par la France selon la manière indiquée dans l'article 13.

Le bilan de chaque semestre sera arrangé comme il est indiqué dans l'article 11, et le gouvernement français payera l'arriéré du premier semestre en effets à la satisfaction des ministres alliés et l'arriéré du second en inscriptions comme il est indiqué dans le traité, dont les puissances pourront disposer si la France ne paye pas en argent.

veau en séance extraordinaire avec les commissaires spéciaux des quatre Cours, et d'inviter MM. Baring et Labouchère de se rendre à cette conférence.

CONFÉRENCE DU 8 FÉVRIER.

Aujourd'hui, MM. Baring et Labouchère s'étant rendus à la conférence (à laquelle était également présent S. E. M. le duc de Wellington) : on leur a fait lecture du mémorandum de S. E. M. le duc de Wellington, joint au protocole d'hier.

MM. Baring et Labouchère, ayant donné toutes les explications et ayant fourni tous les détails qu'on leur a demandés sur l'emprunt que la France négocie avec eux, ont déclaré avoir connaissance du mémorandum susmentionné, lequel a été communiqué aux commissaires spéciaux des quatre Cours, afin de connaître leur opinion. Ces derniers ayant demandé à le prendre en délibération, on est convenu de se réunir demain de nouveau, afin d'entendre leurs observations.

CONFÉRENCE DU 9 FÉVRIER.

Conformément à ce qui avait été arrêté hier, on a entendu aujourd'hui les commissaires spéciaux des Cours alliées, sur le projet français et sur les propositions de S. E. M. le duc de Wellington. Les commissaires spéciaux ayant exprimé le désir d'obtenir de la part de la France plus de sûreté pour le payement intégral des sommes qu'elle doit payer aux Alliés dans le courant de l'année 1817, ainsi que de fixer les termes où ses payements devraient avoir lieu, on est convenu de proposer au gouvernement français, comme un moyen de satisfaire aux justes attentes des Cours alliées et de les porter à acquiescer plus facilement à un atermoiement des payements à faire par la France, d'acquitter dans des termes plus rapprochés que la fin de novembre (termes sur lesquels on devra s'entendre encore définitivement) l'arriéré constaté, de manière à ce qu'à la fin de novembre les payements se trouveraient au courant et la France libérée de ses engagements pour l'année courante.

Il a été arrêté en conséquence de se réunir demain de nouveau avec les ministres français, afin de tâcher d'en venir à une conclusion.

Suivent les signatures.

N° 15. Le duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances.

Paris, 10 février 1817.

Le déficit que le revenu de la France a éprouvé pendant l'année 1816 et les difficultés qui ont été la suite de l'intempérie des saisons ont mis le gouvernement français dans la nécessité d'inviter les puissances signataires du traité du 20 novembre 1815 à lui accorder quelques facilités pour l'acquittement de l'indemnité pécuniaire. Cet objet a été rempli par l'adhésion que MM. les ministres des Cours de Vienne, de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg ont bien voulu donner aux propositions du gouvernement français, en signant le protocole du 7 décembre, confirmé depuis par celui du 9 janvier ; mais le Roi a dû porter sa prévoyance plus loin et, désirant remplir, dans toute leur étendue, les obligations qu'il a contractées, il a voulu obvier d'une manière certaine au retard que les embarras du moment, comme ceux de l'avenir, pourraient apporter à la régularité des payements. En conséquence, il a autorisé ses ministres, comme Leurs Excellences en ont été informées, à négocier avec les maisons Hope et Baring un arrangement pécuniaire. Cet arrangement vient d'être conclu. Il mettra à la disposition du Trésor royal une somme de 200 millions de francs. Sa Majesté a chargé le soussigné ministre d'en faire part à MM. les ministres des quatre Cours, et en même temps elle lui a prescrit de leur proposer de régler d'un commun accord les époques et le mode des payements à faire dans le courant de l'année 1817, d'après les bases suivantes :

1° Les sommes dues pour le quadrimestre qui se compose des mois de décembre 1816, janvier, février et mars 1817 seront acquittées dans les valeurs et termes stipulés dans les protocoles du 7 décembre et du 9 janvier.

2° A compter du 1er avril jusques et y compris le 31 mai, jour auquel expire le premier semestre de la seconde année de l'indemnité pécuniaire, les payements seront effectués au moyen des engagements contractés par les maisons Hope et Baring.

3° Conformément à l'article 11 de la convention pécuniaire du 20 novembre 1815, les bons du Trésor, destinés à l'acquittement des sommes payables dans le semestre qui finit le 30 novembre 1817, seront à leur échéance présentés au Trésor, et ceux qui n'auront pu être payés seront, à l'expiration dudit semestre, convertis en inscriptions sur le grand-

livre de la dette publique de France et finalement acquittés au moyen des mêmes arrangements pris avec les maisons Baring et Hope.

Le soussigné se flatte que ce mode de payement, qui ne déroge point aux stipulations du traité du 20 novembre 1815 et offre au contraire a l'Europe entière une nouvelle garantie de son exécution, sera agréé par MM. les ministres des quatre Cours, et qu'ils voudront bien compléter par leur assentiment formel l'arrangement que le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne vient de conclure.

Le soussigné profite de cette circonstance pour avoir l'honneur de réitérer à Leurs Excellences l'assurance de sa haute considération.

N° 16. Protocole n° 1 de la conférence du 10 février 1817.

[Protocole n° 96.]

Les ministres des quatre Cours s'étant réunis aujourd'hui, S. E. M. le duc de Wellington présent, il a été pris en considération la note ci-annexée communiquée par S. E. le duc de Richelieu, tendante à régler le mode des payements du restant de la contribution de guerre due par la France, jusques et y compris le 30 novembre de l'année courante 1817.

Après avoir examiné et discuté la matière mise en délibération, les ministres, considérant qu'il est dans l'intention de leurs Cours respectives de se prêter à toutes les facilités qui, sans nuire à leurs propres intérêts, peuvent néanmoins procurer à la France les moyens de remplir avec plus de succès les engagements qu'elle a contractés;

Que les mesures prises par Sa Majesté Très Chrétienne afin d'ajouter aux ressources des contributions celles du crédit (moyennant les négociations établies avec les maisons de banque Hope et Baring), ajoutent de nouvelles sécurités à celles qui existent déjà à cet égard;

Que les facilités qui pourraient être accordées par les Alliés contribueraient essentiellement à la conclusion et au résultat des négociations susdites, et en conséquence à la certitude des payements pour l'avenir;

Que cependant il est de l'intérêt de leurs Cours respectives, au moment où elles consentiraient à différer le terme ou à changer le mode des payements à la convenance de la France, de connaître à leur tour et d'une manière précise les époques auxquelles ces payements seraient effectués réellement;

Que ce motif exige d'apporter quelques modifications aux articles contenus dans la note présentée par le ministère français;

Alliés, et de marquer le but de cette occupation, avant de considérer les questions militaires ayant rapport à la réduction de l'armée.

Quoique Sa Majesté Louis XVIII montât sur le trône de ses ancêtres, au mois d'avril 1814, non seulement du droit légitime de naissance, mais à la suite d'un décret du Sénat et du vœu unanime de son peuple, les événements de mars, avril, mai et juin 1815 démontraient que l'esprit révolutionnaire existait toujours en France, que Sa Majesté ne pouvait compter sur la fidélité des armées françaises et sur les efforts des personnes attachées à sa cause, contre les armées menées par Bonaparte.

Lors de la restauration de 1815, Sa Majesté était donc non seulement privée de moyens militaires comme Roi de France, mais, l'armée entière étant dissoute en vertu de l'ordonnance du 1er août 1815, les individus qui l'avaient composée s'étaient retirés dans leurs foyers, où ils constituèrent un centre de mécontentement et même de révolte, partout où les circonstances paraissaient favorables à leurs intentions.

Les motifs de l'organisation de l'armée d'occupation étaient fondés sur cet état de choses. Les puissances croyaient pourvoir à la sûreté temporaire de leur allié le Roi de France contre les dangers qu'il y avait lieu de craindre de la part des révolutionnaires, et ils se fiaient aux mesures que Sa Majesté pouvait adopter pour la sûreté de la couronne contre les mêmes maux, en rétablissant son autorité et le bon ordre, en attachant à sa personne et à sa famille l'amour de ses sujets, et en organisant une armée disciplinée et fidèle pour le maintien de l'autorité royale.

Par la formation de l'armée d'occupation, les puissances alliées envisageaient en outre la sûreté temporaire de leurs sujets et de leurs États contre le danger qui résultait également pour eux de l'existence d'un esprit révolutionnaire en France. Ils désiraient éviter la possibilité d'un renouvellement de dépense et l'épuisement des ressources occasionné par les événements de mars 1815, et ils voulaient assurer la protection temporaire de leurs sujets et de leurs États jusqu'à ce que les arrangements permanents arrêtés de commun accord fussent achevés, et ils aimaient mieux devoir leur sûreté et la sûreté de leur allié à l'occupation passagère d'une portion de ses territoires, qu'à la demande d'une cession permanente. Je dois ajouter que l'armée d'occupation donnait l'assurance de l'exécution convenable des traités qui réglaient les relations entre la France et les puissances de l'Europe et les relations des dites puissances entre elles.

La convenance de cette mesure n'a pas été révoquée en doute à l'époque

de la négociation des traités arrêtant le système de l'occupation. Les ministres français le déploraient, mais ils étaient d'acord sur la nécessité d'un tel sacrifice, et il n'y avait pas de discussion sur les détails de l'arrangement.

Je me crois fondé à déclarer qu'il a été arrêté et exécuté avec l'approbation unanime de toute l'Europe, à l'exception des factions révolutionnaires en France, dont la conduite avait motivé son adoption, et de celles dans l'étranger qui les appuyaient.

La mesure a reçu son exécution dans le sens arrêté par les souverains alliés, et je ne doute pas que même le gouvernement de la France avouerait qu'à la suite de la conduite mesurée et de la loyauté sage des généraux commandant les corps formant l'armée d'occupation, ainsi que des officiers sous leurs ordres, le système a produit tous les avantages qu'il y avait lieu d'attendre, et qu'aucun des inconvénients prédits par les adversaires, et que les amis ne pouvaient s'empêcher de craindre, n'en est encore résulté.

Dans de telles circonstances, le gouvernement français ayant prié les souverains alliés de considérer s'il convenait de réduire la force de l'armée et par conséquent de diminuer les charges que sa manutention impose sur la France, en vertu de la perspective donnée par le protocole des conférences du 13 octobre 1815, les cabinets de Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne et Londres ont unanimement manifesté leurs intentions d'y donner les mains, me confiant la décision des questions militaires ayant rapport à cet arrangement.

Quand on abordait la question au mois de juin, j'étais d'avis, avec d'autres personnes qui la considérèrent alors, qu'elle ne pourrait être discutée jusqu'à ce que nous eussions connaissance de la conduite des Chambres pendant la session de 1816-1817, parce qu'il était généralement reconnu que leur conduite durant la session de 1815-1816 n'avait pas contribué à rétablir le gouvernement de Sa Majesté ni le bon ordre en France, ni à attacher l'amour de ses sujets à la personne de Sa Majesté Louis XVIII et à sa famille.

Sous tout autre raport, l'état du pays me paraissait permettre la réalisation des espérances contenues dans le protocole, dans le cas où la conduite des Chambres durant la session de 1816-1817 serait telle que nous désirons.

J'avoue cependant que depuis cette époque mon opinion est changée, et, comme ce changement a rapport à notre position militaire, il est convenable de faire connaître ses motifs.

J'ai démontré que l'occupation était d'accord avec l'opinion de tous ceux en France dont la conduite n'avait pas donné lieu à ce système, et il n'y a pas de doute que son exécution a été effectuée selon l'esprit de douceur motivant cette mesure de la part des souverains alliés. J'ai néanmoins raison de croire qu'un changement très essentiel s'est opéré dans l'esprit public de la capitale sur cette question.

L'occupation d'une portion de la France par une armée étrangère, loin d'être envisagée comme nécessaire à la France elle-même, est représentée comme une condition honteuse imposée par les vainqueurs sur les vaincus, dont le but est injuste et dont la dépense est aussi insoutenable que le système est honteux pour le peuple français.

Au moment qu'un tel langage m'est revenu comme l'expression de l'opinion publique de Paris à ce sujet, je n'ignorais pas l'effet d'une mauvaise saison sur les moissons et la vraisemblance d'un recours aux moyens militaires pendant l'année prochaine, pour obtenir les subsistances de l'armée. Peu après, j'eus connaissance de la demande que le gouvernement français venait d'adresser aux ministres des quatre Cours alliées à Paris, pour la suspension de la négociation des obligations données en payement, sous les stipulations du traité, durant les mois de janvier et de février.

Il était donc possible que le système, quoique toujours nécessaire par les raisons motivant la détermination des Alliés, ne serait plus un système de paix. L'oubli total des causes de l'occupation d'une partie de la France, des vues bienfaisantes des souverains en adoptant cette mesure, des formes de son exécution, et les propos à ce sujet dans toutes les sociétés de la capitale étaient calculés à exciter l'esprit public contre le système, et il était à craindre que les démarches que les généraux commandant les corps d'armées pourraient trouver indispensables à la réunion des moyens de subsistance et des fonds pour le service des troupes sous leurs ordres éprouveraient de la résistance, dont la probabilité augmentait à proportion que la force de l'armée serait réduite.

La confiance des souverains alliés m'imposait donc le devoir d'hésiter à donner mon consentement à la réduction des 150 000 hommes. J'ai suggéré un alternatif par le moyen duquel les dépenses à la charge de la France auraient été réduites d'une somme de 10 millions de francs, quoique je conservais une force au complet du nombre de 150 000 hommes.

Depuis mon retour à Paris, j'ai trouvé que les instructions déjà positives des quatre ministres alliés sur le principe de la réduction n'avaient pas éprouvé de changement après que leurs souverains respectifs avaient

eu connaissance de la suspension des payements du gouvernement et des embarras pécuniaires de la France, et quoique Leurs Majestés Impériales et Royales ne pouvaient ignorer les difficultés gênant la subsistance de leurs armées.

J'apprends aussi qu'un emprunt a été négocié à Londres, qui pourrait diminuer les embarras pécuniaires du gouvernement et faciliter les moyens de pourvoir à la subsistance de l'armée. Il ne paraît donc plus d'objection militaire à la réduction de la force de l'armée.

Il est vraisemblable que la bonne volonté manisfestée par les souverains alliés à venir au secours du gouvernement français, leur accord sur cette mesure importante, le soulagement qu'ont trouvé dans un pays étranger les finances françaises pourront avoir quelque effet sur l'opinion publique, et pourront rétablir le sentiment de la reconnaissance due aux souverains alliés, et, de cette manière, concilier les esprits sur un arrangement que la France elle-même, et non les puissances étrangères, a rendu nécessaire.

En tout cas, je dois supplier les ministres des quatre Cours alliées, quand ils porteront cette note à la connaissance de leurs souverains, de rapporter ma conviction de l'inconvénient qui pourra résulter de toute réduction ultérieure de l'armée, avant l'expiration du premier terme de trois ans.

Il faut se rappeler que nous occupons 17 places fortes, dont quelques-unes sont du premier et du second ordre, qui exigent des garnisons nombreuses, avec une étendue de pays depuis Calais à Bâle.

Si malheureusement la réduction demandée et l'emprunt ne réconcilient pas le peuple français au système d'occupation et à la conduite des Alliés, tout affaiblissement ultérieur pourrait avoir des suites dangereuses, et un événement tant soit peu important pourrait mettre toute l'Europe dans la nécessité de marcher à l'appui d'un faible corps d'occupation.

La réduction suggérée est de 30 000 hommes, ou bien la cinquième partie de l'armée entière. Le protocole du 13 octobre 1815 envisageait deux réductions successives de 20 000 hommes durant la seconde et la troisième année.

La réduction de 30 000 hommes pendant la seconde année assure à la France le soulagement qu'elle aurait pu espérer d'une réduction de 40 000 hommes pendant la seconde et la troisième année, et, vu l'augmentation de la dépense pour la manutention des armées dans le moment actuel, la réduction immédiate de 30 000 hommes est plus avantageuse que la réduction successive de 40 000.

Je propose donc :

1° Que la réduction sera effectuée ;

2° Que la réduction sera de 30000 hommes sur l'armée entière ;

3° Que la réduction sera proportionnée à la force de chaque contingent, c'est-à-dire un cinquième sur chaque corps d'armée ;

4° Qu'elle aura lieu du 1er avril ;

5° Que dès cette époque on exigera du gouvernement français 160000 rations pour la troupe, — il convient de continuer le nombre des rations des chevaux à 50000 ;

6° Que dès cette époque la demande sur le gouvernement français pour solde et équipement sera réduite à 40 millions de francs ;

7° Lors de l'acceptation par les Chambres des propositions du gouvernement sur le budget et de la clôture de la négociation pour l'emprunt, les quatre ministres, en autant que leurs instructions respectives leur permettront, donneront connaissance de la réduction au gouvernement français, et les ministres de Sa Majesté Très Chrétienne pourront annoncer l'arrangement de manière à produire l'effet le plus favorable sur l'esprit public.

N. B. *L'article 7 doit être omis.*

N° 19. Note communiquée au gouvernement français par les ministres des 4 puissances sur la réduction de l'armée d'occupation.

[Annexe n° 2 au protocole n° 97.]

Paris, 10 février 1817.

Les Cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie ayant pris en considération le désir manifesté par Sa Majesté Très Chrétienne de voir diminuer le nombre de l'armée d'occupation et proportionnellement celui des charges que sa présence sur le territoire français exige, ont autorisé les soussignés à faire à Son Excellence M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres et secrétaire d'État au département des affaires étrangères, la communication suivante :

Au moment où le Roi, rétabli sur son trône et mis en possession de son autorité légitime et constitutionnelle, chercha de concert avec les autres puissances les moyens les plus efficaces de consolider l'ordre intérieur en France et d'associer son royaume au système de bonne intelligence et de pacification générale, interrompu par les troubles qu'on venait à peine d'arrêter, il fut reconnu que la présence temporaire d'une armée alliée était absolument nécessaire, soit pour rassurer l'Europe

contre les suites des agitations qui menaçaient de se renouveler, soit pour offrir à l'autorité royale l'occasion d'exercer dans le calme son influence bienfaisante et de se fortifier par l'attachement et la soumission de tous les Français.

La sollicitude de Sa Majesté Très Chrétienne à rendre cet expédient indispensable le moins onéreux à ses sujets, et la sagesse qui dirigea les souverains alliés dans tous les arrangements qui furent stipulés à cette époque les portèrent à prévoir d'un commun accord le cas où la diminution de l'armée d'occupation pourrait avoir lieu sans affaiblir les motifs ou nuire aux grands intérêts qui en avaient rendu la présence nécessaire.

Ces conditions, les soussignés aiment à les rappeler avec une vraie satisfaction. Elles consistaient dans l'affermissement de la dynastie légitime et dans le succès des efforts et des soins de Sa Majesté Très Chrétienne pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions et réunir tous les Français autour du trône par les mêmes vœux et les mêmes intérêts.

Ce grand résultat, désiré et réclamé par l'Europe entière, ne pouvait être ni l'ouvrage d'un moment, ni l'effet d'une seule tentative. Les puissances alliées ont vu avec une attention suivie, mais non pas avec étonnement, les divergences d'opinions qui ont existé sur le mode de l'obtenir. Dans cette attitude, elles ont attendu de la haute sagesse du Roi les mesures propres à fixer les incertitudes et à imprimer à son administration une marche ferme et régulière, ne doutant pas qu'il ne sût allier avec la dignité du trône et les droits de sa couronne cette magnanimité qui, après les discordes civiles, rassure et encourage les faibles et, par une confiance éclairée, excite le zèle de tous les autres.

Une heureuse expérience ayant déjà rempli, autant que la nature des choses pouvait le permettre, l'espoir de l'Europe à ce sujet, les souverains alliés, jaloux de contribuer à ce grand ouvrage et de faire jouir la nation de tous les biens que les efforts et la sagesse de son Roi lui préparent, n'hésitent nullement à regarder l'état actuel des affaires comme suffisant pour fixer la question qu'ils ont été appelés à décider.

La bonne foi avec laquelle le gouvernement du Roi a rempli jusqu'à ce moment les engagements pris envers les Alliés, et les soins qu'il vient d'employer afin d'assurer les différents services de l'année courante en ajoutant aux ressources provenantes des revenus de l'État celles d'un crédit garanti par les maisons de banque étrangères et nationales parmi les plus considérées en Europe, ont également fait disparaître les justes difficultés qui auraient pu s'élever sur ce point de la question proposée.

Toutes ces considérations ont été fortifiées en même temps par l'opinion que Son Excellence M. le maréchal duc de Wellington a été invité à émettre sur un objet d'une si haute importance. Le suffrage favorable et l'autorité d'un personnage aussi éminent ont ajouté aux motifs déjà prévus tous ceux que la prudence humaine pouvait réunir pour justifier une mesure demandée et consentie avec les sentiments d'une bienveillance sincère et réciproque.

Les soussignés se trouvent en conséquence autorisés par leurs Cours respectives à notifier à Son Excellence M. le duc de Richelieu:

1° Que la réduction de l'armée d'occupation sera effectuée ;

2° Qu'elle sera de 30 000 hommes sur l'armée entière ;

3° Qu'elle sera proportionnée à la force de chaque contingent, c'est-à-dire d'un cinquième sur chaque corps d'armée ;

4° Qu'elle aura lieu à commencer du 1er avril prochain ;

5° Que, dès cette époque, les 200 000 rations par jour, fournies pour la troupe par le gouvernement français, seront réduites à 160 000, sans néanmoins rien changer aux 50 000 rations de fourrage destinées à la nourriture des chevaux ;

6° Enfin que, de la même époque, la France jouira en outre de tous les avantages provenant de ladite réduction, en conformité des traités et conventions existants.

En communiquant un témoignage aussi éclatant d'amitié et de confiance envers Sa Majesté Très Chrétienne de la part de Leurs Augustes Maîtres, les soussignés aiment à déclarer en même temps à Son Excellence M. le duc de Richelieu combien les principes du ministère qu'il préside et ceux qui lui sont personnels ont contribué à établir cette franchise mutuelle qui, dirigée par la justice et la lettre des traités existants, a su jusqu'à présent régler tant d'affaires délicates et donner pour l'avenir les gages les plus rassurants d'une conclusion définitive et satisfaisante.

Ils saisissent cette occasion, etc.

Suivent les signatures.

N° 20. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 54) Saint-Pétersbourg, 12 février 1817.

Monsieur le Duc, cette dépêche vous sera portée par un courrier espagnol arrivé depuis peu ici et qui retourne à Madrid en passant par la France.

Dans une conversation que j'ai eue en dernier lieu avec le comte Capo d'Istria, nous parlâmes des nouvelles apportées de France par le dernier courrier, de l'emprunt que l'on négocie dans ce moment (et dont il croit le succès assuré), et de la diminution de 30000 hommes dans l'armée d'occupation, que nous pouvons aussi regarder comme certaine. Je n'ai pas manqué d'exprimer à ce secrétaire d'État, en le priant de reporter mes paroles à l'Empereur, combien le Roi, mon maître, croyait devoir donner de part à la puissante intervention de Sa Majesté Impériale dans le succès des différentes affaires qui intéressaient si vivement la France et qui ont été traitées récemment. Le comte Capo d'Istria m'a promis d'informer son souverain des sentiments qui animent le mien.

L'emprunt semble au comte Capo d'Istria non seulement avantageux sous le rapport financier, mais il le considère aussi comme pouvant avoir les conséquences politiques les plus heureuses pour nous, conséquences qui ont peut-être échappé à l'Angleterre, lorsqu'elle a facilité cet emprunt. En effet, si la France, par la confiance que son gouvernement inspire à de grands capitalistes étrangers, trouve le crédit suffisant pour remplir ses engagements envers les puissances alliées, l'on ne peut plus regarder l'occupation d'une partie de nos frontières comme un moyen nécessaire pour assurer l'acquittement des contributions qui nous sont imposées par les traités ; la force militaire étrangère n'aurait donc plus alors pour objet que de maintenir notre tranquillité intérieure, et il serait facile de démontrer que, bien loin d'être une garantie de notre repos, cette force ne peut contribuer qu'à le troubler, en causant aux Français un véritable mal physique et un malaise moral qui n'est pas moins réel : ces observations appartiennent au comte Capo d'Istria, qui me semble disposé à en tirer parti en temps et lieu pour amener le plus promptement possible l'affranchissement complet de la France et son retour à l'état d'indépendance, qui peut seul lui rendre son rang parmi les nations. Je dois dire que dans cette occasion l'homme de la Russie m'a semblé entrer tout aussi avant que moi dans l'intérêt français.

Je ne sais, Monsieur le Duc, si vous avez connaissance de la réponse du duc de Wellington à la lettre qui lui a été adressée par l'Empereur de Russie à l'occasion du désir que témoignait la France de voir diminuer le nombre des troupes qui occupent ses frontières. Cette réponse est parvenue au cabinet de Saint-Pétersbourg et ne l'a point satisfait. Le comte Capo d'Istria m'a dit qu'elle était pitoyable. Le duc donne deux motifs de son opposition à la diminution de l'armée sous ses ordres : 1° l'espèce d'irritation contre les troupes étrangères manifestée récemment par la popu-

lation française; 2° les difficultés que la pénurie des finances de la France, augmentée encore par les mauvaises récoltes de l'année 1816, peut apporter aux recouvrements des contributions de guerre. Ainsi donc les raisons que les bons esprits donnent pour diminuer les charges qui pèsent sur nous deviendraient un motif pour les maintenir, et le dernier terme de la progression d'un mal dont on reconnaît l'existence amènerait l'emploi d'une force militaire qui perdrait notre pays. Ces conséquences des objections du duc de Wellington n'ont pas échappé à la sagacité du comte Capo d'Istria. Il m'a dit que de si mauvaises raisons ne pouvaient rester sans réplique, et qu'un jour viendrait où il en serait adressé une au général des armées alliées. On sait au reste qu'il consent aujourd'hui à la diminution désirée.

La nouvelle de la probable conclusion de l'affaire financière que nous traitons avec les maisons Baring et Hope a fait ici beaucoup de sensation. On est surpris des ressources de notre France et de la confiance qu'inspire notre gouvernement. J'ai eu plus d'une occasion de faire remarquer que ce qui pouvait arriver de plus heureux pour l'Europe, qui est notre créancière, c'est que nous, ses débiteurs, eussions des moyens assurés de la payer. Cette proposition est si évidente qu'elle n'a pas besoin d'être développée : ses conséquences intéressent essentiellement les puissances alliées au maintien de l'ordre et de la légitimité dans notre pays.

J'ai parlé au ministre d'Autriche de l'initiative toute favorable à nos intérêts qu'avait prise sa Cour dans la question de la diminution du nombre des troupes d'occupation. J'ai eu une conversation du même genre avec quelques autres membres du corps diplomatique, avec les comtes de Nesselrode et de Capo d'Istria. Je crois qu'il est bon de montrer, et ceci entre dans les idées du cabinet russe, qu'il n'est pas le seul à s'intéresser à nous. Il ne faut pas que notre salut semble n'arriver que du Nord, et disposer ainsi à des craintes pour l'avenir qui pourraient troubler le repos du présent. Il peut être bon aussi d'établir une sorte d'émulation entre les puissances, à qui achèvera le plus tôt le grand œuvre que s'est proposé la coalition : le rétablissement de l'ordre en Europe et, ce qui en est la suite nécessaire, la consolidation d'un État qui y a toujours tenu une si grande place.

J'ai parlé à M. Gourieff de l'emprunt dont nous traitons dans ce moment, et dont il connaît le plan. Il l'approuve entièrement et pense que rien n'est plus rassurant pour les Alliés, dans leurs rapports financiers avec la France, que le crédit dont elle jouit malgré ses malheurs.

On assure que l'armée sous les ordres du maréchal Barclay de Tolly

est forte de plus de 150 000 hommes, et qu'un million deux cent mille ducats, nécessaire pour la faire entrer en campagne, est toujours déposé dans la caisse de cette armée. Un aide de camp de l'Empereur a reçu ordre de Sa Majesté d'accompagner constamment le maréchal Barclay, pendant la durée de son séjour dans cette ville.

L'Empereur vient de tenir en personne, avec la duchesse de Serra-Capriola, l'enfant nouveau-né du général Rosen, qui commande un des régiments de la garde impériale.

L'ambassadeur d'Angleterre a expédié hier un courrier à sa Cour.

N° 21. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 30) Paris, 12 février 1817.

Monsieur le Comte, je m'empresse de vous annoncer que la négociation que, d'après les ordres du Roi, j'avais ouverte avec les ministres des quatre Cours, relativement au payement de l'indemnité pécuniaire et à la diminution du corps d'occupation, vient de se terminer de la manière la plus favorable. L'opération de finance entamée avec les maisons de banque Baring et Hope ayant été conclue, sur des bases différentes, à la vérité, de celles qu'on avait d'abord proposées, mais qui mettent à la disposition du Trésor royal une somme de 200 millions, suffisante pour garantir la régularité du payement de l'année courante, j'ai proposé aux ministres réunis de régler les époques et le mode des dits payements d'après les bases suivantes, qu'ils ont adoptées :

1° Les sommes dues pour le quadrimestre qui se compose des mois de décembre 1816, janvier, février et mars 1817 seront acquittées dans les valeurs et aux termes stipulés dans les protocoles des 7 décembre et 9 janvier, c'est-à-dire par le Trésor et sur la présentation des bons qui sont aux mains des commissaires étrangers;

2° A compter du 1er avril jusques et compris le 31 mai, jour auquel expire le premier semestre de la seconde année de l'indemnité pécuniaire, les payements seront effectués au moyen des engagements contractés par les maisons Hope et Baring ;

3° Conformément à l'article 11 de la convention pécuniaire du 20 vembre, les bons du Trésor destinés à l'acquittement des sommes pay dans le semestre qui finit le 30 novembre 1817 seront à l présentés au Trésor, et ceux qui n'auront pu être cours du dit semestre (et à des termes qui échern

30 novembre) convertis en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique de France et finalement acquittés au moyen des mêmes engagements des maisons Hope et Baring.

Il est facile, Monsieur le Comte, de démontrer que l'ensemble de cet arrangement ne déroge point aux stipulations du traité du 20 novembre, qu'il en offre au contraire une application plus favorable aux intérêts des Cours alliées, puisque la France pouvait attendre la fin de chaque semestre pour mettre de niveau les payements avec les échéances des bons délivrés sur le Trésor.

La garantie nouvelle ajoutée à la sûreté des payements, par l'intervention des maisons de banque les plus considérables et les plus estimées de l'Europe, complétera nécessairement aux yeux des puissances le gage de l'accomplissement des stipulations que nous avons souscrites et dont elles trouveront sans doute que nous nous montrons constamment les scrupuleux observateurs.

La réduction qu'il est convenu d'opérer sur le corps d'occupation sera de 30 000 hommes. Elle s'effectuera à dater du 1er avril, et, quoique les circonstances qui tiennent de l'état des dernières récoltes ne permettent pas d'espérer qu'il en résulte une diminution matérielle de dépenses, elle n'en allégera pas moins cependant le fardeau que fait peser sur nous l'entretien de l'armée cantonnée en France.

Le Roi m'a autorisé à communiquer aux Chambres le résultat des négociations qu'il a fait ouvrir. Cette communication a eu lieu dans la séance d'hier et j'en joins ici le texte. Vous jugerez, Monsieur le Comte, qu'elle a été accueillie avec le plus vif enthousiasme. Elle influera sans doute d'une manière salutaire sur les dispositions de la Chambre des députés, et ne pourra que la confirmer dans le système de sagesse et de modération qu'elle a jusqu'à présent suivi et qui la rattache si heureusement à celui du gouvernement. Il est permis de croire aussi que les mesures que l'on vient d'adopter auront un double effet, et qu'en assurant à l'autorité tutélaire du Roi de nouveaux droits, à la tranquillité dont jouissent ses sujets de nouveaux gages, elles donneront plus de confiance encore à l'opinion que l'Europe a dû prendre de notre situation intérieure et de la solidité de nos institutions.

Je crois devoir joindre ici une copie de la note que les ministres réunis m'ont adressée pour me faire connaître la décision de leurs Cours relativement à la réduction de l'armée d'occupation.

J'ai reçu, Monsieur le Comte, les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au n° 48 inclusivement. La réponse que

le cabinet de Pétersbourg a faite au mémoire rédigé dans les conférences de Londres relativement au projet de ligue maritime est conforme à notre propre opinion et nous ne doutons point qu'elle n'ait sur la négociation de cette importante affaire l'effet que nous en avons attendu.

La question relative à la réversion de Parme et à la principauté de Lucques sera traitée à Paris. Nous savons que l'Autriche est à cet égard dans les meilleures dispositions ; qu'elle admet que le mot de *réversibilité* inséré dans l'article 99 de l'acte du Congrès de Vienne s'entend comme donnant aux Cours désignées dans cet article le droit de prendre en considération le sort des duchés et de la principauté de Lucques après le décès de l'archiduchesse Marie-Louise ; qu'elle est prête à s'en occuper dès le moment, si les autres puissances y sont également disposées.

Quand aux discussions élevées entre l'Espagne et le Portugal relativement à l'attaque faite sur les provinces de la Plata, l'Angleterre a témoigné le désir qu'elles fussent aussi examinées dans les conférences de Paris. Il est probable que cette marche sera adoptée.

Je vous donne, Monsieur le Comte, ces détails pour votre instruction particulière. Vous pouvez cependant en entretenir confidentiellement M. le comte Capo d'Istria, dont nous savons ici apprécier le mérite et les excellentes dispositions.

Le calme continue de régner dans le royaume. La santé du Roi s'est beaucoup améliorée et Sa Majesté pourra sous peu de jours prendre de l'exercice et recommencer ses promenades accoutumées.

Les approvisionnements commencent à se faire plus facilement et déjà sur quelques points les grains ont baissé de prix.

Vous savez que la Chambre des pairs a adopté les projets de loi sur les élections et sur la liberté individuelle. Elle va s'occuper de ceux qui se rapportent à la presse et aux journaux.

La Chambre des députés poursuit l'examen du budget. La discussion sur l'ensemble du projet a été fermée hier. Il ne s'agit plus que de discuter séparément les articles. On pense que cette opération sera promptement terminée et que la Chambre pourra, sous peu, procéder à la délibération définitive.

N° 22. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 31) Paris, 12 février 1817.

Monsieur le Comte, vous savez qu'aux termes de deux des conventions du 20 novembre 1815, il a été créé des commissaires chargés de liquider

les créances que les sujets des gouvernements étrangers avaient à faire valoir contre la France.

Les commissaires nommés de la part du Roi se sont mis, immédiatement après la conclusion des traités, en rapport avec ceux qui avaient été désignés par les différents États. Leurs travaux ont été suivis avec toute l'activité possible et on peut en juger par les résultats, puisqu'en effet la commission chargée des créances anglaises en a déjà liquidé jusqu'à concurrence de 32 millions de capital et que le montant des liquidations des créances des sujets des autres puissances s'élève à plus de 63 millions.

Il s'est présenté toutefois plusieurs questions sur lesquelles les commissaires français et étrangers n'ont pu s'accorder (je veux principalement parler des membres de la commission mixte nommés aux termes de la convention conclue en conformité de l'article 9 du traité du 20 novembre, car la commission nommée pour l'examen des créances britanniques ne paraît point avoir rencontré les mêmes obstacles) ; il est résulté de ce défaut d'accord des discussions qui, à la longue, ont donné à leurs relations un ton de vivacité et d'aigreur que de part et d'autre il eût été désirable d'éviter. Les commissaires étrangers ont cru pouvoir invoquer collectivement l'appui des ministres des quatre Cours : ceux-ci m'ont déféré de concert et au moyen de notes signées en commun les plaintes qui leur étaient adressées et je me suis trouvé dans la nécessité d'entrer à cet égard en communication avec eux. Cette marche était peu convenable, puisqu'elle tendait à donner à de simples difficultés de détail plus d'importance qu'elles n'en doivent avoir, et à remettre pour ainsi dire en négociation les points réglés par les conventions. Elle avait aussi le grave inconvénient de mêler aux questions de haut intérêt que les gouvernements étrangers ont à régler avec celui du Roi, et que j'ai l'honneur de traiter avec leurs ministres, des discussions que la convenance et la dignité mutuelle doivent en écarter et qui pourraient d'ailleurs finir par altérer à quelques égards des rapports qui jusqu'à présent n'ont pu être que satisfaisants de part et d'autre.

Pour remédier à cet état de choses et afin de donner aux puissances signataires des traités du 20 novembre une nouvelle preuve de son désir de remplir avec la plus grande exactitude les engagements qu'il a pris et de hâter même le moment de leur accomplissement, le Roi s'est déterminé à adjoindre de nouveaux commissaires à ceux qu'il avait déjà nommés, et, d'après les ordres de Sa Majesté, j'ai pris occasion de cette réorganisation pour renouveler expressément aux commissions

l'invitation que je leur ai souvent adressée, de mettre la plus grande activité dans leurs travaux, comme d'apporter dans les règlements des points en litige toute la facilité qui peut s'accorder avec la teneur des traités et des instructions qui leur ont été données.

J'ai lieu de croire que ces mesures auront pour résultat de faciliter les opérations des commissions et de faire cesser les difficultés qui en avaient sous quelques rapports gêné la marche. Il est toutefois à craindre que les commissaires étrangers, qui ont peut-être contracté l'habitude de se montrer difficiles, ne persistent dans le même système et n'apportent pas encore, dans les discussions qui se renouvelleront, des dispositions aussi conciliantes que les nôtres. Nous sentons parfaitement que nous ne pourrions obtenir et qu'il ne conviendrait même pas que nous demandassions que l'on changeât rien aux instructions qu'ils ont pu recevoir ; mais nous atteindrions le même but si les ministres des quatre Cours avaient l'ordre d'accueillir moins facilement les demandes et les plaintes des commissaires liquidateurs et de ne me les transmettre qu'après les avoir examinées et en avoir même référé à leur gouvernement. Il convient donc, Monsieur le Comte, qu'en faisant connaître au ministère de Sa Majesté l'Empereur de Russie les dispositions que vient d'adopter le gouvernement de Sa Majesté et en les lui proposant comme un témoignage de son désir constant de remplir scrupuleusement les conditions des traités, vous suggériez confidentiellement, et comme venant de vous seul, l'idée de donner à M. le général Pozzo di Borgo des directions conformes aux vues que je viens d'indiquer. J'insiste pour que vous présentiez cette idée comme vous étant personnelle, parce que, si l'on supposait ici que je vous ai chargé de la mettre en avant, notre démarche pourrait avoir un succès moins certain, en éveillant la susceptibilité des ministres qui ont cru jusqu'ici devoir appuyer les prétentions des commissaires liquidateurs nommés par leurs Cours. Je me persuade au surplus que le gouvernement russe voudra bien se prêter à une mesure qui tend à simplifier et surtout à abréger le travail qui a été confié aux commissions et qu'il est d'un intérêt commun de voir terminer.

N° 23. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 363) Paris, 2/14 février 1817.

Monsieur le Comte, le prince Dolgorouki arriva le 4/16 janvier avec l'expédition qui lui avait été confiée. L'impossibilité de terminer plus tôt

les affaires qui font l'objet de celle-ci m'a empêché d'en rendre compte avant ce moment, dans la nécessité où j'étais de ne pouvoir mander que des conjectures vagues ou des résultats incomplets. La manière dont elles viennent de finir pourra, j'espère, contribuer à me faire obtenir le pardon d'un retard qui n'a cessé d'être involontaire.

Les arrangements pécuniaires avec le gouvernement français pour le service de l'année courante sont fixés dans des termes plus précis, et le mode et la probabilité des payements, rendus plus convenables et plus sûrs.

La diminution de l'armée d'occupation a été enfin décidée et communiquée officiellement, et plusieurs points essentiels tendant à perfectionner l'organisation de ce pays et à fortifier le ministère, établis en loi par l'assentiment des Chambres.

Ma dépêche *sub* n° 353 contenait l'acte d'adhésion que mes collègues et moi, de concert avec le duc de Wellington, nous avions donné, *sub sperati*, au plan qui nous avait été présenté comme le résultat des négociations précédentes entre le gouvernement français et MM. Hope et Baring, sur la manière de remplir les engagements contractés par la France envers les Alliés pour l'année courante.

Cette transaction avait pour base la supposition que les deux maisons de banque indiquées se chargeraient pour leur compte d'une certaine partie des rentes destinées à fournir les fonds nécessaires à la dépense générale du gouvernement, aux mêmes conditions qu'elles venaient d'être offertes aux Alliés pour satisfaire au restant de la contribution de guerre.

Une telle communauté d'intérêts avec des personnes soutenues par le crédit le plus solide et le plus universellement connu en Europe donnait la garantie que ces effets ne risquaient aucunement d'être dépréciés et surtout plus qu'ils ne l'auraient été si, obligée par la nécessité de se réduire à la lettre des traités, la France nous les avait proposés en payement sans les avantages d'une pareille association.

Ce fut donc dans cette hypothèse, comme j'eus l'honneur d'en informer dans le temps, que MM. Hope et Baring reçurent l'invitation de se rendre à Paris. Avant leur départ de Londres, le ministère anglais, qui cependant avait eu déjà avec ces individus plusieurs conférences sur ce sujet, ainsi qu'avec le duc de Wellington pendant son dernier voyage, parut reconnaître que les deux banquiers n'entendaient nullement prendre pour leur compte aucune portion des rentes françaises, mais qu'ils se chargeraient simplement d'en être les négociateurs par agence, soit pour

la France, soit pour les Alliés, sous la forme qu'il plairait à tous deux d'établir, sans néanmoins prendre sur eux aucune responsabilité.

Cette nouvelle manière d'envisager la question motiva l'instruction ci-jointe de lord Castlereagh au duc de Wellington [1], et l'arrivée immédiate de MM. Hope et Baring ainsi que les explications directes qui eurent lieu ne laissèrent aucun doute sur le mode dont ils entendaient intervenir dans l'affaire proposée.

Sans aller à la recherche des causes qui avaient produit à Londres un changement ou un malentendu aussi essentiel parmi toutes les personnes qui avaient dirigé cette négociation, je n'hésitai nullement à regarder le premier arrangement inexécutable, et je me concertai surtout avec le duc de Wellington, afin d'en reproduire un autre sur des bases plus certaines et mieux entendues.

C'était de la conclusion d'une affaire qui peut paraître au premier abord secondaire que dépendaient néanmoins le résultat et le succès de toutes les autres. Persuadé de son importance jusqu'à ce point, je m'occupai avec toute la sollicitude possible de l'amener à une fin satisfaisante.

Parmi les obstacles qui s'opposaient au résultat désiré et déjà devenu indispensable, étaient : le découragement du ministère français, qu'il laissait voir trop à découvert ; l'effet que cette disposition produisait sur les traitants et les gens d'affaires ; les débats vifs et même tumultueux des Chambres sur les matières qui pouvaient affecter la tranquillité publique ; quelques incommodités survenues au Roi et l'avantage que M. de Talleyrand tirait de ces circonstances pour préparer aux ministres l'écueil où il comptait leur voir faire naufrage.

Toutes ces difficultés étaient grandes, mais celle qui paraissait insurmontable consistait dans l'énormité de la somme de 300 millions que l'on regardait comme nécessaire pour combler le déficit entre la recette et la dépense de l'année courante, les banquiers refusant de s'engager dans toute opération qui les aurait obligés de réaliser un capital aussi considérable.

Au milieu de ces embarras, je voyais que le duc de Wellington se pénétrait tous les jours davantage de la nécessité d'en sortir. La question n'était nullement si on accorderait à la France quelque facilité de plus ou de moins pour supporter les charges qui pèsent sur elle, mais si le système européen lui-même ne se précipiterait pas dans une confusion totale.

Convaincu comme j'étais que le duc ainsi que son gouvernement

1. Lettre particulière de lord Castlereagh au duc de Wellington, Londres, 17 janvier 1817.

connaissaient trop bien l'état des affaires générales et la situation de leur pays en particulier pour vouloir laisser aller les choses à cette extrémité, je ne manquai pas de lui représenter sans cesse le point critique où elles étaient déjà portées et la nécessité du remède. La raison n'en présentait de praticable que dans des réductions sur les dépenses, et, les banquiers s'étant offerts de négocier pour 200 millions, il fut convenu, de concert avec le gouvernement français, de chercher, dans des économies et des translations de payements sur plusieurs objets de service intérieur, les moyens de se soustraire au besoin de faire usage des 100 millions restants qui auraient été nécessaires pour combler le déficit général, d'après les premiers calculs.

Dans ce système, la diminution de l'armée d'occupation devenait moins une faveur isolée envers la France qu'un moyen de faire cesser des dangers plus grands et communs à tous. Les deux objets se trouvèrent en conséquence liés l'un à l'autre, et on commença à sentir la nécessité d'adopter un plan d'arrangement général et complet.

Ce fut dans cet esprit que l'on convint de retrancher de la totalité du budget 26 millions, d'ajourner quelques articles de dépense et d'assurer les banquiers que la réduction de l'armée aurait lieu. Ceux-ci, encouragés par tous ces expédients et par la conclusion favorable des débats des Chambres sur les questions politiques, consentirent à leur tour à prendre envers le gouvernement français et à signer l'engagement dont copie ci-jointe *sub* n° 2.

Votre Excellence verra, par les clauses de cette convention, que MM. Hope et Baring s'engagent premièrement à fournir 100 millions comptant au Trésor pour prix d'une certaine quantité de rentes ou inscriptions sur le grand-livre, et qu'ils ont l'option, durant quatre mois, de contracter pour une somme égale, ou de la négocier pour le compte du gouvernement, de manière qu'il en résultera en définitif un produit réel de 200 millions, lesquels, ajoutés aux recettes ordinaires, suffisent pour remplir les engagements envers les Alliés, sans que ceux-ci soient placés dans la nécessité d'essuyer des pertes ou d'avoir recours a des mesures extraordinaires.

Les maisons Laffitte, Greffulhe, Hottinguer et Baguenault ont été associées à l'opération pour un tiers ; cette précaution a été fort sage, soit pour donner à toute l'affaire plus de solidité, s'il était possible, soit pour faire cesser les clameurs de la malignité et de l'envie qui commençaient à s'élever sur la place de Paris, de sorte qu'elle se trouve maintenant justifiée et complètement populaire.

Pour la rendre plus intelligible, M. Labouchère, qui désire se mettre en rapports avec notre Cour, en cas qu'il nous convienne de faire usage de son crédit, m'a prié de porter à la connaissance de Votre Excellence la lettre n° 3 [1], ce que j'ai cru devoir faire pour ne rien négliger de tout ce qui pourrait contribuer à fournir une juste idée de cette transaction.

Les difficultés financières du Trésor de France ayant été surmontées par l'engagement mentionné, le duc de Richelieu établit avec la conférence des communications afin de fixer des arrangements relatifs au mode et à la sécurité des payements.

Après plusieurs discussions indiquées dans l'annexe n° 4 [2], le ministre français nous fit les propositions que Votre Excellence trouvera dans l'office n° 5 [3], et nous convînmes, sauf approbation, des conditions contenues dans le protocole n° 6 [4].

L'analyse de cet acte se réduit aux clauses suivantes :

Les sommes dues à titre de contribution de guerre pour le premier quadrimestre à compter du 1er décembre 1816 seront payées en conformité des stipulations fixées par les protocoles des 7 décembre 1816 et 9 janvier 1817 ;

Celles à échoir durant les mois d'avril et mai devront être remboursées le 1er de juin ;

Les dernières enfin, qui formeront le total du semestre à échoir le 30 novembre, seront versées avec les intérêts entre les mains des commissaires spéciaux, en trois termes, savoir le 20 octobre, le 10 novembre et le 30 du même mois.

Les autres conditions se rapportent aux formes et à l'ordre de la comptabilité.

Il résulte de cet arrangement que tous les payements auront lieu dans l'année, et qu'ils seront effectués en argent ou en valeurs acceptables à volonté. Les puissances n'accordent à la France que la simple faveur de ne pas mettre en circulation les bons, qui ne peuvent pas être payés jour par jour à compter du 1er avril, mais, en récompense, elles sont mises à l'abri des pertes, jouissent de l'intérêt du retard et épargnent à ce gouvernement un discrédit qui retomberait sur elles-mêmes si, en faisant un usage imprudent de ces effets, leur débiteur voyait diminuer et la confiance et les ressources qu'il est nécessaire de lui conserver.

1. Lettre de M. Labouchère au comte de Nesselrode, Paris, 12 février 1817.
2. Protocole de la conférence des 7, 8 et 9 février 1817. C'est notre document n° 14.
3. Note du duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances. Notre document n° 15.
4. Protocole n° 1 de la conférence du 10 février 1817. Notre document n° 16.

Considérant toutes les discussions pécuniaires définitivement terminées et le service assuré pour l'année entière, la diminution de l'armée découla de ces arrangements comme une conséquence immédiate. Le duc de Wellington renouvela à la conférence l'opinion qu'il avait déjà énoncée confidentiellement, et demanda maintenant qu'elle fût ajoutée au protocole, telle qu'elle se trouve dans l'annexe n° 7 [1] ; après quoi les ministres, sans désemparer, délibérèrent selon le contenu de l'acte n° 8 [2] et signèrent enfin et en même temps la note n° 9 [3].

Cette note, je l'avais préparée d'avance, prévoyant le moment attendu depuis si longtemps où j'aurais pu en faire usage. Le duc de Wellington l'avait examinée et approuvée, et j'avais tâché de produire dans mes collègues la même conviction. Ne doutant pas qu'elle serait publiée, j'avais pris soin, en la rédigeant, qu'elle pût répondre sous tous les rapports au but moral et politique auquel elle est destinée, et je me croirais suffisamment récompensé du zèle qui m'a guidé dans toute cette négociation, si cet acte seul, auquel j'ai pris part presque exclusivement, rencontrait l'approbation de Sa Majesté l'Empereur Notre Auguste Maître. Ni le Roi, ni son système de gouvernement, ni son ministre principal ne m'ont paru pouvoir être représentés d'une manière plus convenable qu'ils ne l'ont été. Cette déclaration solennelle de la part de l'Europe en leur faveur, au moment où, en annonçant un grand bienfait à la France, on signale pour ainsi dire l'époque de sa délivrance totale, a donné au duc de Richelieu une force et une considération dont il appartient à lui seul de fixer les limites ; elle a anéanti tous ses adversaires.

Il est de mon devoir, Monsieur le Comte, de ne pas laisser ignorer à Votre Excellence que, dès l'instant où la négociation est devenue un objet de politique et d'intérêt général, et que, par la manière dont elle a été conduite, elle s'est trouvée associée au système d'ordre et de conservation, le duc de Wellington a contribué à la conclusion qui vient de la terminer avec une noblesse de sentiments et une franchise qui n'a laissé rien à désirer. Il écrit lui-même à Sa Majesté l'Empereur ; mais, comme il s'abstiendra de parler de la part qu'il a eue dans la transaction, j'ai pensé qu'il convenait à ma propre délicatesse de lui rendre cette justice.

Si j'avais inséré dans ce rapport les détails journaliers qui ont accom-

1. Mémorandum d'une note du duc de Wellington. Document n° 18.
2. Protocole n° 2 de la conférence du 10 février 1817. Notre document n° 17.
3. Note communiquée au gouvernement français sur la réduction de l'armée d'occupation. Notre document n° 19.

pagné le maniement de cette affaire difficile et compliquée, j'aurais craint de fatiguer l'attention de Votre Excellence; j'espère néanmoins que je n'ai rien oublié de ce qui pouvait en dénoter l'esprit et les circonstances principales; mais je ne saurais la terminer sans ajouter que les bénédictions et la reconnaissance de la France envers Sa Majesté l'Empereur sont sincères et unanimes.

N° 24. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 364) Paris, 2/14 février 1817.

Monsieur le Comte, mon rapport *sub* n° 354 contenait l'aperçu de la situation du gouvernement envers les Chambres et des intrigues que M. de Talleyrand mettait en œuvre pour préparer dans toutes les deux, ou dans l'une d'elles, quelque échec considérable contre les ministres, à l'occasion des matières importantes qui étaient alors en délibération, et surtout à l'égard de la loi des élections.

Cette loi, qui admet tous les Français payant 300 francs de contribution directe à voter pour la nomination des députés, excita, comme j'eus l'honneur de le mander, les clameurs du parti contraire et alarma, quoique sans raison, à mon avis, plusieurs personnes modérées et de bonne foi qui craignaient le nombre et l'influence d'un suffrage trop étendu.

Les princes, les courtisans et leurs partisans ordinaires dans la Chambre des pairs professaient tous cette opinion; quelques autres, attachés aux ministres, la partageaient par crainte, et avec ceux-ci un certain nombre, désignés sous le nom d'*ultra-libéraux*, qui auraient désiré de voir rejetter la loi par l'excès contraire, c'est-à-dire parce qu'elle circonscrivait trop le droit de voter et qu'elle n'était pas assez démocratique.

Tous ces éléments d'intrigues donnèrent à M. de Talleyrand l'espoir de remporter un succès; il affecta de se réunir aux intérêts supposés de la noblesse, de participer aux anxiétés des princes et de se déclarer le protecteur zélé de la légitimité, que la possibilité du mauvais choix des députés allait mettre en danger.

Dans cette attitude, il reparut à la Chambre des pairs, entouré de MM. de Polignac, Mathieu de Montmorency, Châteaubriand et autres, qui sont censés n'agir que selon la volonté des princes.

Le partage d'opinion qui régnait effectivement rendit cette manœuvre

très périlleuse et d'autant plus difficile à déjouer que le chancelier, à la fois président de la Chambre et ministre de la justice, la favorisait ouvertement.

La nécessité de diminuer les obstacles sous lesquels on allait succomber détermina enfin le duc de Richelieu à exclure le chancelier du cabinet, en nommant un garde des sceaux dans la personne de M. Pasquier, et à ôter ainsi au premier l'influence qui se trouvait inhérente à sa qualité ministérielle.

Cette résolution anima le parti du gouvernement et ramena à lui quelques-uns des pairs, disposés à s'en éloigner par des motifs qui avaient rapport au manque d'unité et de consistance dans le conseil.

Le parti contraire, sensible à son tour à la perte qu'il venait de faire, chercha à exciter plus que jamais l'intérêt des princes contre la loi, et il leur proposa d'aller, en leur qualité de pairs, dans la Chambre pour la combattre ; mais le Roi leur fit entendre qu'il leur aurait défendu cette démarche, en vertu du droit exprès que la constitution lui réserve à cet égard envers les princes de sa famille.

Désespérés de faire usage d'un expédient qu'ils regardaient comme décisif, ils s'avisèrent de décider Monsieur et ses enfants à écrire une lettre au Roi, et ceux-ci eurent l'imprudence de s'y prêter.

Cette lettre contenait qu'en qualité de princes du sang, de pairs ou de conseillers d'État nés, ils avaient eu droit d'espérer d'être appelés à donner leur opinion sur une loi qui allait décider du caractère et de la marche du gouvernement en France ; que, ne l'ayant pas été, ils prenaient le seul parti qui leur restait, celui de faire à Sa Majesté des représentations respectueuses et de la prier de changer ou du moins de suspendre la loi proposée.

Le Roi, encore travaillé des suites d'une attaque de goutte, cloué depuis des mois sur un fauteuil, n'ayant de la vie domestique que les dégoûts et les alarmes d'une famille sincèrement persuadée d'être menée à une ruine certaine, lorsqu'il est plus justement convaincu que c'est à sa sagesse qu'elle doit les espérances et les moyens qui lui restent de régner en France, reçut cette lettre avec la plus vive douleur. La fièvre se manifesta à l'instant, accompagnée de vomissements et ensuite d'un assoupissement qui donna les plus grandes inquiétudes.

Deux grands événements occupaient à cette époque le public de Paris : la lettre des princes, que leurs malheureux conseillers divulguaient pour en tirer parti, après les avoir assurés du secret, et les dangers de la vie du Roi, que le peuple appréhendait de la manière la plus sensible.

Grâce à la Providence, ce danger fut dissipé dans peu de jours, et dès l'instant que Sa Majesté eut repris quelques forces, elle les employa à se prononcer plus explicitement que jamais en faveur de la loi.

Ce fut sur ces entrefaites que les princes invitèrent le duc de Wellington à une partie de chasse à Fontainebleau, dans l'intention de profiter de l'intimité que de pareilles circonstances établissent ordinairement, pour l'induire à demander au Roi et au duc de Richelieu le rappel ou la suspension de la loi.

La manière incomplète dont le duc de Wellington s'était occupé de la question, l'animadversion que l'on porte naturellement contre toute chose qui est censée pouvoir produire du désordre, et les alarmes sincères, quoique non fondées, de la famille royale le persuadèrent qu'il convenait du moins de suspendre la mesure, et il en parla dans ce sens, à son retour, au duc de Richelieu et à moi.

C'était dans ce moment même que l'emprunt et la diminution de l'armée nous occupaient essentiellement. Un refus dans de telles circonstances était doublement pénible et même dangereux à prononcer. Cependant, quelque embarras que j'éprouvasse à le faire, je dus m'y décider sans hésiter et en lui représentant que, s'il voulait examiner la loi, il la trouverait au contraire éloignée des deux extrêmes et surtout de celui qu'il craignait; que les courtisans et ceux des nobles qui s'y opposaient désiraient la voir rejetée non pas parce qu'elle mène à la démocratie, mais parce qu'elle suppose une constitution; que son exécution n'ayant lieu que par cinquième, et le gouvernement s'étant réservé beaucoup d'influence, il aurait toujours une grande part dans le choix des députés; que si M. de Richelieu retirait la loi à la Chambre des pairs, après l'avoir proposée et soutenue à celle des députés, tous ses amis se croiraient abandonnés et le quitteraient à leur tour; que les ennemis des ministres, et M. de Talleyrand à leur tête, au lieu de voir dans cette mesure rétrograde un acte de modération, ne la proclameraient que comme une preuve de faiblesse et d'ineptie, au point d'étouffer le gouvernement sous sa propre humiliation; que les suites bouleverseraient tout le système actuel et nous jetteraient dans des intrigues interminables, et que je le conjurais de renoncer à un projet qui, au lieu de concilier les esprits, les aurait divisés pour jamais et l'aurait compromis lui-même personnellement.

Ces raisons me parurent faire une impression favorable, mais, comme de nouvelles attaques étaient à craindre, la question fut accélérée à la Chambre des pairs et enfin décidée d'une manière satisfaisante deux jours après.

Telles sont, Monsieur le Comte, les complications à travers lesquelles il a fallu passer pour arriver à la situation actuelle, devenue plus simple et certainement plus susceptible d'être améliorée.

La fin de la session approche; le bien qu'elle a produit est incalculable, parce qu'elle a établi des bases pour permettre d'en faire encore et toujours.

Les ministres devront mieux se préparer pour celle qui suivra; après avoir soigné les élections du nouveau cinquième, afin d'éviter les nominations extrêmes dans les deux sens opposés, ils s'occuperont d'économies.

Les ministères, excepté celui des affaires étrangères, sont tous obérés de dépenses inutiles et peuplés d'une bureaucratie corrompue et intrigante au dernier degré. La liste civile est au pillage sous des princes d'une morale sévère et d'une stricte économie. C'est plus dans les épargnes que dans les emprunts qu'il convient de chercher les moyens de satisfaire aux sacrifices commandés par les étrangers; la France ayant perdu la gloire, il faut du moins que son gouvernement la préserve de la prodigalité et du désordre, qui seraient suivis par la misère et la ruine.

La disette se fait sentir vivement dans plusieurs départements, mais elle est soutenue avec une grande résignation et on espère atteindre la nouvelle récolte sans de plus fortes calamités.

Celle qui deviendrait la plus fatale serait la mort du Roi. Sa santé n'est pas menaçante pour l'état où il se trouve, mais quand on pense à ses indispositions habituelles, au manque d'exercice, à son âge, qui, avec ses infirmités, ne se compte pas uniquement par les années, et enfin à la caducité de la vie humaine, on vit dans les alarmes continuelles de se voir frappé d'un instant à l'autre d'un malheur qui pourrait devenir irréparable.

L'objet est d'une importance trop grave et trop universelle pour ne pas être prévu et examiné d'avance. La France n'est nullement disposée à des changements. Si on veut la gouverner de la seule manière qu'elle peut l'être, Monsieur régnera avec plus de popularité que son prédécesseur, au cas qu'il adopte le même système et surtout qu'il conserve les mêmes ministres. Son erreur actuelle est qu'il changera les hommes sans qu'on le soupçonne qu'il voudra changer les choses, comme si la sûreté des institutions pouvait exister sans que les personnes dont elles dépendent soient reconnues pour intéressées à les maintenir. C'est de ces faux errements qu'il convient de le tirer, ou ce pays-ci et l'Europe avec lui peuvent être exposés à des incertitudes et peut-être à des secousses fâcheuses.

La prétention de garder les Français à vue, de les dépouiller et de les

humilier pour les tenir tranquilles serait une chimère, si elle ne devait pas cesser à l'époque la plus rapprochée parmi celles prévues par les traités. C'est leur système intérieur qui doit être le gage de la paix, et non l'armée étrangère sur les frontières.

Si à la fin de cette dépêche je me suis permis d'attirer l'attention de Votre Excellence d'une manière peut-être trop vague sur des objets qui exigent la méditation la plus profonde et les mesures les mieux concertées, ce n'est pas pour soumettre des expédients ou demander des instructions dans le moment, mais simplement pour lui exposer en général mes aperçus, en attendant que les circonstances me permettent d'entrer dans des détails plus satisfaisants.

Les affaires que nous avons transigées et les mesures prises jusqu'à présent étaient de nature à ne pas être amalgamées par anticipation avec d'autres; leur conclusion nous permet maintenant de marcher progressivement vers des objets nouveaux, non moins importants, dans l'espoir de donner à l'édifice social une solidité capable de résister à des mains inhabiles et d'être perfectionnée par de plus heureuses

N° 25. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 365) Paris, 2/14 février 1817.

Monsieur le Comte, parmi les moyens de succès que M. de Talleyrand s'était préparés, celui de circonvenir le duc de Wellington était en première ligne. Le soin des soirées et des dîners se trouvait distribué d'avance, pour diviser ce plan d'attaque. Outre la réception chez lui, Mme la duchesse de Courlande et Mme Tieskevitz devaient alterner leurs réunions à jours fixes, et Mme Dorothée de Périgord était chargée d'ajouter à la convivalité des autres les séductions qui lui sont particulières.

Le duc s'est aperçu de cette tactique et l'a appréciée comme il convenait de faire. Ce fut à un de ces banquets qu'on lui rapporta, il y a une semaine, que M. de Barante, directeur des contributions indirectes, conseiller d'État et commissaire du Roi pour la discussion du budget, avait, dans un discours prononcé à la tribune, parlé sans égards pour l'armée d'occupation, la désignant par l'expression de cent cinquante mille *garnisaires*.

Le duc en fut indigné avec raison, et, m'ayant rencontré le soir même, il m'en parla avec beaucoup de vivacité. Tout grief, et encore plus d'un tel genre, devenait un incident fâcheux au moment où nous allions

décider de diminuer l'armée, ainsi je pris sur moi de lui répondre qu'il en recevrait satisfaction entière. En effet, je m'employai jusqu'à trois heures du matin pour faire faire à M. de Barante les corrections convenables au discours imprudent et sans tact qu'il avait prononcé, afin qu'il ne parût dans les journaux que sous des formes pardonnables, et le ministre de la police alla le matin offrir le renvoi de M. de Barante lui-même du service du Roi.

Le duc se contenta d'une simple explication à la tribune en forme de rétractation, et, étant venu à notre conférence, nous parla de cet expédient comme suffisant pour le satisfaire.

Le jour même, il dîna chez moi avec le duc de Richelieu, mes collègues et d'autres ministres, et il se montra de la manière la plus amicale. C'était le soir que Mme de Barante, la plus belle personne qui se montre dans la société de Paris, avait une réunion chez elle; le duc me proposa d'y aller, quoique au fond du Marais, et nous y parûmes ensemble à la grande satisfaction des maîtres de la maison et de ceux qui s'intéressaient à eux.

J'ai cru devoir rendre compte de cette particularité à Votre Excellence, au risque de la faire regarder comme une minutie, parce qu'elle fut dictée par une grande délicatesse de la part du duc de Wellington, et parce qu'elle a fait dans Paris une juste sensation, propre surtout à détruire toutes les espérances que les intrigues de M. de Talleyrand avaient fait naître parmi les siens.

N° 26. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 366) Paris, 2/14 février 1817.

Monsieur le Comte, j'ai reçu et bien examiné la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 18 décembre, concernant l'adhésion de l'Espagne au Congrès de Vienne, la réversion de Parme et les autres questions accessoires. Tout ce que je m'étais fait un devoir de lui mander sur ce qui regardait les discussions existant alors entre la France et l'Espagne s'est vérifié par la suite. L'Espagne a accédé envers la France au traité de Paris, avec la réserve ordinaire, et celle-ci a consenti à nommer les commissaires pour procéder à la liquidation des prétentions qui dérivent du même traité, en accordant un plus long délai pour y parvenir que celui qui était stipulé dès l'origine, et tous les différends à cet égard sont amicalement terminés.

La question de la réversion de Parme et celle des autres points mis

en avant par l'Espagne sont maintenant les seules qu'il reste à décider.

Le ministre d'Autriche, baron de Vincent, a communiqué à cet égard, par ordre de sa Cour, aux ministres de la conférence et à moi la note verbale ci-jointe [1]. Votre Excellence verra les préliminaires d'après lesquels le prince de Metternich se propose d'entamer la négociation. Quoique cette forme ne fût point prévue dans mes instructions, j'ai cru être autorisé par l'esprit qui les caractérise à convenir que j'étais prêt à traiter sur ces bases; mes collègues ont montré la même facilité.

Comme le cabinet de Vienne attendait cette réponse avant de donner des développements ultérieurs, je suppose qu'il s'expliquera d'une manière plus intelligible après l'avoir reçue.

Le duc de San-Carlos assure sa Cour des bonnes intentions de celle de Vienne ; si cela est vrai, cette affaire délicate et importante pourra se trouver bientôt terminée.

Je n'ai reçu encore de la part de M. le comte de Stackelberg aucun renseignement; je suppose qu'il attend du cabinet de Vienne les moyens de m'en donner.

N° 27. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 367) Saint-Pétersbourg, 2/14 février 1817.

Monsieur le Comte, en exécution des ordres que Votre Excellence m'a fait l'honneur de me transmettre, j'ai inséré au protocole de la conférence le vote de Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, à l'égard

1. NOTE VERBALE COMMUNIQUÉE PAR LE MINISTRE D'AUTRICHE.

1° Que Sa Majesté Impériale regarde les dispositions relatives aux duchés de même qu'à la principauté de Lucques, ainsi que toutes celles qui ont reçu leur sanction par les arrangements des derniers temps, comme étant immuablement fixées.

2° Que, vu la réserve de l'article 99 de l'acte du Congrès, Sa Majesté Impériale admet que le mot de *réversibilité* s'entende comme établissant aux six Cours désignées dans ce même article le droit de prendre en considération le sort des duchés et de la principauté de Lucques après le décès de Mme l'archiduchesse Marie-Louise.

3° Que, malgré que l'époque à laquelle la discussion sur le sort de ces deux États doive s'engager ne se trouve point préjugée par l'acte du Congrès, Sa Majesté Impériale est prête à prendre cet objet en considération dès ce moment, si tel est aussi l'assentiment des parties appelées à intervenir.

4° Que Sa Majesté Impériale ne procédera dans cette question, comme en toute autre, que dans le plus parfait accord avec ses Hauts Alliés, et qu'en conséquence elle croit que le lieu le plus convenable pour établir les délibérations à ce sujet serait la ville de Paris, où les arrangements ayant trait aux transactions politiques des années 1814 et 1815 se trouvent concentrés, à la seule exception de ceux qui ont été explicitement réservés pour les conférences à Francfort.

de l'invasion du territoire espagnol sur les rives de la Plata par les troupes portugaises.

Le ministre d'Autriche a déclaré être suffisamment autorisé pour traiter la question proposée ; celui d'Angleterre a dit n'avoir pas d'ordres, et celui de Prusse enfin, qu'aucune communication de ce genre n'avait été faite à sa Cour de la part de l'Espagne.

Dans cette situation, j'ai mandé à Son Excellence M. de Tatistcheff, en lui envoyant le courrier et l'expédition qui lui était destinée, que la Cour de Madrid devait premièrement réparer l'inadvertance de ne pas s'être adressée à celle de Berlin, et qu'ensuite je ne manquerais pas de donner aux ordres que je venais de recevoir toute la suite possible.

C'est de la Cour de Londres probablement que l'on doit s'attendre à rencontrer des hésitations sur les mesures proposées. Depuis longtemps les projets du Portugal sur le continent américain lui ont été dénoncés par l'Espagne. Le rapport ci-joint du comte de Fernan-Nunez et les explications de lord Castlereagh, dont il rend compte, prouvent que l'Angleterre se proposait de profiter des difficultés de l'Espagne pour obtenir dans les colonies de celle-ci une latitude de commerce qui serait peut-être convenable sous le point de vue de la prospérité du pays, si elle était commune à toutes les nations, mais qui devrait succéder et non pas devenir une condition de la pacification de ces possessions éloignées.

Ce fut dans ces circonstances que le ministère anglais, sur la menace faite de la part de la Cour de Madrid d'attaquer les possessions portugaises en Europe, déclara qu'il ne pourrait le permettre, puisqu'il les avait garanties, et qu'en conséquence la Cour du Brésil, rassurée par cette politique, ne discontinua ni ses armements, ni ses mesures hostiles.

Le scandale qu'une telle agression avait produit en Europe paraît avoir altéré les conseils du cabinet britannique sur ce sujet. Le duc de Wellington ainsi que le chevalier Stuart m'ont assuré que leur gouvernement avait déclaré au ministère portugais qu'il retirait la garantie promise, et qu'il ne s'opposerait pas à la juste vengeance que l'Espagne pourrait exercer contre les auteurs d'une provocation et d'une attaque non méritée.

Les arrangements pour l'emprunt et ceux sur la diminution de l'armée m'ont paru mériter si fort la priorité, que je n'ai pas voulu presser ni la Cour de Londres, ni ceux qui la représentent ici, pour donner des explications sur ce sujet, avant que l'autre ne fût complètement terminé. Je reprendrai maintenant la question avec tout le zèle qui m'est prescrit.

Il est à croire que la Cour de Madrid, informée de la démarche qui a

été faite de ma part, profitera de cette initiative pour presser la conférence de s'expliquer. Les renseignements que j'attends de M. de Tatistcheff à ce sujet ne pourront qu'éclairer ma conduite et m'être d'un grand secours.

Aucune communication ne m'est encore parvenue de la part de Son Excellence M. le comte de Lieven, en conséquence de celle que cet ambassadeur a dû faire à la Cour de Londres ; il me serait essentiel de de la connaître le plus tôt possible.

Le duc de Richelieu est prêt à me seconder, mais, dans la position relative où il se trouve, ce n'est que comme auxiliaire qu'il doit paraître, même pour donner à son opinion l'importance dont les circonstances la rendent susceptible.

N° 28. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 368) Paris, 2/14 février 1817.

Monsieur le Comte, Mgr le duc d'Orléans a fait savoir au Roi qu'il désirait retourner à Paris. Sa Majesté lui a dit qu'il en était le maître. Son correspondant en ayant parlé au duc de Richelieu, celui-ci répondit qu'il conviendrait peut-être d'attendre la fin de la session des Chambres. Cette observation, faite confidentiellement, vient néanmoins d'être publiée par le *Morning Chronicle*.

Le duc d'Orléans est un homme sans un caractère décidé ; il parle facilement et beaucoup, et on le regarde plus propre à critiquer qu'à conduire. Tout le monde s'accorde à dire qu'il manque de courage, et l'intérêt que le parti mécontent lui porte dérive plutôt de la nécessité que du choix.

Aussi longtemps que le Roi vivra, il n'existera ni raison, ni possibilité d'une tentative en sa faveur ; il dépendra ensuite de la conduite du successeur, de se créer des difficultés par des fautes, ou de s'assurer la couronne par les règles de la prudence commune.

Dans le cas où M. le duc d'Orléans retournerait à Paris, je lui rendrai tous les devoirs dûs à son rang, et m'abstiendrai soigneusement de lui faire aucune autre démonstration particulière ou extraordinaire. Il est en correspondance avec le duc de Wellington, qui m'en parle d'une manière à ne pas laisser de doute sur l'opinion qu'il a du peu de mérite de ce prince ; je crois que les conseils qu'il en reçoit sont justes et sensés.

N° 29. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 55) Saint-Pétersbourg, 18 février 1817.

Monsieur le Duc, cette dépêche vous sera portée par M. de Zéa, que des affaires appellent à Madrid, et qui doit revenir ici avec la femme du ministre d'Espagne en Russie, dont il est le frère.

Le 3/15 de ce mois, veille du dernier jour de carnaval selon le calendrier russe, et jour de fête de la princesse d'Orange, il y a eu un bal à la Cour dans les petits appartements de Sa Majesté l'Impératrice-mère. Le corps diplomatique a été admis à cette réunion; il ne fait pas ordinairement partie de celles du même genre, et la politesse qui lui a été faite dans cette occasion peut être considérée comme une preuve des bonnes dispositions de l'Empereur à l'égard des puissances, ses amies ou ses alliées. Je crois que Leurs Majestés Impériales ont aussi été bien aises de répondre par une marque d'obligeance à l'empressement que nous avions montré, mylord Cathcart et moi, de voir nos bals honorés de la présence de la famille impériale. J'ai eu fort à me louer de l'accueil qu'elle a bien voulu me faire le 3 février. Le soin gracieux que Sa Majesté l'Impératrice-mère prend de toutes les personnes qu'elle reçoit chez elle serait remarqué dans une particulière, et doit frapper bien autrement de la part d'une souveraine.

La fête que j'ai donnée le 28 janvier a encore amélioré ma position. Je remarque un accroissement sensible depuis cette époque dans la considération dont je dois jouir pour bien remplir ma place. Il faut connaître le caractère russe : si le Roi avait des d'Ossat et des Torcy à envoyer à Saint-Pétersbourg, et qu'ils y vécussent mesquinement, d'aussi habiles négociateurs y feraient mal les affaires de leur maître.

Nous avons de fortes raisons pour ne point douter des bonnes dispositions du cabinet de Saint-Pétersbourg à notre égard, et de son désir sincère de voir la France reprendre son rang parmi les nations. Il n'en est pas moins vrai que l'esprit de l'armée, surtout à quelque distance de sa capitale, ne nous est pas favorable, et qu'elle envisage avec une sorte de satisfaction les chances de trouble qui pourraient de nouveau rendre sa présence nécessaire chez nous. Le bien-être que les officiers et les soldats russes ont trouvé dans les contrées méridionales de l'Europe ne s'est point effacé de leur mémoire.

Si l'armée russe se souvient de la France pour en regretter les douceurs, ce que cette armée y a connu de la condition du soldat français

lui fait supporter difficilement la sienne propre. Plusieurs régiments sont divisés et répartis sur une étendue considérable de terrain, afin de fatiguer moins le pays et de donner au militaire plus de moyens de vivre chez le paysan et même de se faire secourir par lui. Les cavaliers ou fantassins qui composent ces régiments doivent néanmoins se rassembler très fréquemment pour les exercices. Des voyages longs et pénibles, surtout dans la mauvaise saison, deviennent donc indispensables, et c'est au soldat une fatigue à laquelle il peut à peine résister, et que l'obligation d'une tenue militaire parfaite et fort serrée augmente encore. Aussi ces soldats sont-ils souvent malades ; les infirmeries se remplissent, le gouvernement se plaint de l'état sanitaire des troupes ; mais on n'ose lui avouer que la mauvaise nourriture et la lassitude sont la cause du mal. Les officiers, fatigués eux-mêmes des devoirs multipliés qu'ils doivent remplir et faire remplir aux autres, encore mal payés, quoique leur solde ait été augmentée, quittent le service. Les démissions sont fort nombreuses depuis quelque temps.

On doit compter, parmi les causes du mécontentement des officiers supérieurs de l'armée, l'avancement rapide de jeunes militaires tirés de la vieille ou de la nouvelle garde impériale. Tout officier de cette première garde, en passant dans la ligne, obtient deux grades au-dessus de celui qu'il avait précédemment, et seulement un s'il appartient à la nouvelle garde. Il résulte de ces dispositions, des ordonnances militaires, et de la force énorme de la garde impériale, que les sujets qui en sortent en grand nombre peuplent l'armée de ligne et viennent souvent y commander de vieux officiers, qui ne passent qu'avec peine sous les ordres de leurs cadets.

Le général Schöler, ministre de Prusse, a eu l'honneur de dîner en dernier lieu chez l'Empereur. On suppose qu'il a entretenu Sa Majesté de demandes d'argent assez considérables, que la Prusse adresse à la Russie, et ayant pour motif le remboursement de la dépense faite par les troupes de cet empire pendant la durée de leur séjour en Prusse.

M. Pinkney, ministre des États-Unis d'Amérique, est bien traité par l'Empereur. L'ambassadeur d'Angleterre, fort éveillé sur tout ce qui tient aux relations de cette république avec la Russie, laisse apercevoir, malgré son extrême réserve, l'inquiétude et la jalousie que lui cause la vieille colonie anglaise devenue déjà un État puissant.

M. de Piré, qui vit ici dans la crapule, a fait distribuer, à l'époque du premier jour de l'an, des cartes de visite dans les plus grandes maisons de Pétersbourg. Je ne crois pas qu'on ait répondu à cette impudente

politesse; mais je sais que récemment encore il a débité des nouvelles absurdes sur l'état actuel de la France, qui décelaient ses mauvaises dispositions à l'égard du gouvernement du Roi. Le prince Pierre Wolkonski exerce de l'influence sur M. de Piré. J'ai prié ce prince de lui faire recommander plus de mesure dans ses discours. Il ne faut pas que la tolérance qu'on lui accorde ici l'encourage à répandre certains bruits, qui tomberaient d'eux-mêmes si l'on remontait à la source suspecte d'où ils partent, mais qui, lorsque la trace en est perdue, peuvent agir d'une manière fâcheuse sur l'opinion.

Le duc de Serra-Capriola a donné le 2/14 de ce mois un fort beau bal. La société la plus brillante s'y trouvait réunie, et semblait heureuse de voir se rouvrir une maison fermée depuis longtemps, et de pouvoir exprimer au ministre de Naples les sentiments d'estime et de considération qu'il a si bien mérités.

N° 30. Le comte de Noailles au duc de Richelieu

(Lettre particulière.) Saint-Pétersbourg, 18 février 1817.

Monsieur le Duc, je suppose que M. de La Moussaye aura consenti à céder sa place de premier secrétaire d'ambassade, qu'il me semble ne plus vouloir remplir, et que vous pensez toujours à lui donner un successeur : si votre projet était de compléter la légation, je vous demanderais, dans le choix que vous feriez du remplaçant de M. de Saint-Victor, de considérer le grand avantage que je trouverais à avoir près de moi un homme en état de traduire l'allemand, langue que j'ai le malheur d'ignorer.

Il faut, Monsieur le Duc, que je vous fasse part d'un résultat de mes observations dans ce pays; vous devinerez mes motifs pour ne l'avoir point fait entrer dans mes dépêches. L'on parle souvent ici de la sagesse du Roi, de sa popularité, des vœux que l'on fait pour la durée de son existence, mais il est impossible de ne pas reconnaître, à côté de ces éloges et de ces vœux, une certaine crainte du successeur de notre souverain. Quel est le principe de ces craintes, et comment se répandent-elles en Europe ? N'auraient-elles pas pour source les passions de ces hommes qui ne se consolent de la légitimité qu'en la croyant viagère, et pour propagateurs ces ennemis étrangers du bonheur et du repos de la France, qui aiment à se dire que la tranquillité surprenante dont elle jouit peut être troublée d'un moment à l'autre par la mort du Roi, et notre

pays replacé de la sorte sur un nouveau volcan? Cette manière de juger notre situation est, je crois, malheureusement celle de l'Empereur. Je ne saurais me défendre de l'idée que l'opinion qu'il s'est formée de Monsieur met une sorte d'obstacle au développement complet de ses vues bienveillantes pour nous; il n'y avait qu'une manière de lever cet obstacle : un mariage, mais pourquoi revenir sur le passé qui n'est plus en notre pouvoir?

Il m'est revenu, Monsieur le Duc, d'une façon fort indirecte, que l'on n'était pas content de mes dépêches, aux Affaires étrangères : je suppose que ce fait est faux, car je compte assez sur votre bienveillance pour espérer que vous ne me laisseriez pas ignorer que je manque à mon devoir, ne fût-ce que pour m'y ramener. Je ne sollicite point d'éloges, mais je veux favorablement interpréter votre silence. Le sentiment de l'accomplissement de mes devoirs sera toujours la récompense suffisante de mes faibles travaux, et il ne serait juste de m'enlever cette récompense qu'en donnant ma place à un plus habile que moi, car j'avoue franchement que, livré entièrement à mes fonctions et y sacrifiant mon temps et ma fortune, je ne saurais faire mieux que je fais. Depuis trente-huit semaines que je suis ici, je vous ai adressé 55 dépêches, ce qui produit 17 en sus d'une par semaine; plusieurs de ces dépêches étaient d'une grande étendue, elles embrassaient en général tous les objets recommandés à mes observations. Je vous prie de remarquer que, depuis septembre 1814 que je suis à Pétersbourg, j'ai beaucoup écrit. La situation d'un pays comme la Russie ne change pas de semaine en semaine. Lorsque j'ai une fois parlé des dispositions de l'Empereur, de l'esprit public, de la situation de l'armée, de l'intérieur, des finances, etc., je ne dois plus revenir sur ces objets à moins qu'ils éprouvent quelque changement notable ; j'ai souvent besoin de me dire que je n'écris pas pour vous seul, car vous en savez plus que personne sur la Russie.

Veuillez, Monsieur le Duc, me conserver votre bienveillance et me permettre de joindre à mes respectueux hommages les assurances de mon sincère attachement.

P.-S. — J'ai eu l'honneur, Monsieur le Duc, de vous adresser il y a quelque temps une lettre du duc de Polignac pour Monsieur; j'espère que vous avez bien voulu la lui faire parvenir sûrement. Le duc a eu la confiance de me communiquer sa lettre et il est bien aise que vous sachiez qu'elle renfermait quelques conseils respectueux, conseils fort dans l'intérêt de la France et de la famille royale, et qu'il serait heureux de voir suivre.

N° 31. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo

Saint-Pétersbourg, 11/23 février 1817.

Monsieur le Général, le maréchal duc de Wellington a témoigné à l'Empereur le désir que M. le lieutenant-général comte Worontsoff soit muni à temps d'instructions nécessaires, afin que nul obstacle n'arrête la réduction de l'armée, du moment qu'elle sera décidée.

Votre Excellence est autorisée conséquemment à faire connaître à M. le maréchal que les ordres relatifs à cette disposition vont être expédiés. Vous êtes chargé en même temps de ne laisser point ignorer à M. le duc la satisfaction avec laquelle Sa Majesté Impériale apprécie la prévoyante sollicitude qu'il manifeste à contribuer à l'accomplissement d'une mesure réclamée par la France et appuyée du suffrage unanime des cabinets alliés.

La marche éminemment constitutionnelle de l'administration et de la législature présente justifiant tous les jours davantage la justice et l'utilité de cette mesure, l'Empereur ne doute plus du succès de la négociation que la confiance des puissances européennes a placée sous la direction du maréchal.

N° 32. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 11/23 février 1817.

Mon Général, les informations consignées dans vos dépêches en date du 2/14 janvier ont été très agréables à l'Empereur.

Sa Majesté Impériale approuve la marche à la fois droite et mesurée que Votre Excellence a suivie dans les discussions relatives à la réduction de l'armée alliée cantonnée en France.

Si les principes qui font la base de notre doctrine politique dans cette négociation, comme dans toute autre, ne portaient point en eux-mêmes la garantie de leur ascendant irrésistible, l'expérience que nous venons de faire suffirait à elle seule pour nous en convaincre.

C'est aussi dans l'intention de mettre ce premier résultat au profit de la cause commune que l'Empereur désire, mon Général, vous faire connaître d'avance sa pensée, tant sur l'issue de l'affaire majeure dont il s'agit maintenant, que sur les relations qui la rattachent nécessairement à l'accomplissement des stipulations du 8/20 novembre 1815.

Nous ne doutons point du succès de la négociation. Le maréchal duc de Wellington le fait dépendre d'un arrangement qui réunit par des motifs différents tous les suffrages et à l'égard duquel le ministère vous fait parvenir, par l'expédition du jour, les autorisations les plus amples.

Du moment qu'on ne pourra plus élever de doutes sur la mise à exécution de cette mesure, lorsque la réduction de l'armée sera opérée, nous nous réservons de ne pas laisser ignorer aux cabinets respectifs le point de vue sous lequel l'Empereur envisage cette décision.

Sous les rapports du droit, les observations énoncées par le maréchal duc de Wellington dans le mémoire donné au protocole des conférences, n'auraient pu aucunement la retarder, ou l'exclure.

Loin d'admettre le système d'emprunt comme une condition fondée en droit, nous considérons les opérations financières qui en dépendent comme un expédient administratif, qui réunit le double avantage de concilier actuellement toutes les opinions et tous les intérêts, et de préparer pour l'avenir l'accord immanquable des cabinets sur la question relative à la durée de l'occupation militaire.

Le système d'emprunt mis à l'épreuve et répondant complètement à son objet, savoir à toutes les obligations pécuniaires contractées par Sa Majesté Très Chrétienne envers les puissances alliées, nul autre motif légal ne pourrait alors retenir leurs contingents en France que la tranquillité intérieure du pays et conséquemment les vœux que Sa Majesté Très Chrétienne ferait connaître à cet égard à ses Alliés.

En supposant donc, comme tous les indices nous portent à l'espérer, qu'à la fin de l'année prochaine Sa Majesté puisse se passer de ce secours onéreux, rien ne s'opposerait alors à ce qu'on procédât, d'un commun accord, à retirer les troupes étrangères du territoire français. C'est ainsi qu'à l'expiration de la troisième année l'armée alliée aurait accompli la tâche que le traité du 8/20 novembre ne lui avait permis d'atteindre que dans l'espace de cinq ans.

C'est d'après ces indications que sera énoncé en son temps le vote du cabinet de Saint-Pétersbourg. Mais pour qu'il puisse trouver place dans les actes de vos conférences, *lorsque la mesure dont il s'agit sera déjà mise à exécution*, il importe que vous vous ménagiez une occasion favorable.

En cas donc que pour constater cet arrangement, vous échangiez des notes avec le ministère français, ou que la conférence donne à cette stipulation supplémentaire toute autre forme diplomatique quelconque, Votre Excellence aura soin de faire insérer, au nombre des motifs qu'on articulera dans le préambule de cet acte, quelques-uns dont l'énoncé

laisse lieu à des explications ultérieures de la nature de celles qui ont été mentionnées ci-dessus.

Les talents et le zèle que vous déployez, mon Général, à mesure que les circonstances sont plus difficiles et plus compliquées, dispensent le ministère d'entrer ici dans de nouveaux détails sur la marche à suivre à cette occasion.

Il importe de conserver aux délibérations de votre conférence un caractère *sévèrement légal*, sans froisser toutefois aucun égard, et en respectant en même temps tous les amours-propres.

L'Empereur désire que le bien se fasse, et n'aime rien autant que d'être le dernier à en partager la moindre partie du mérite.

N° 33. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 11/23 février 1817.

Mon Général, le rapport que Votre Excellence a adressé au ministère sous le n° 353 du 2/14 janvier, destiné à faire connaître les détails de l'arrangement projeté pour procurer à la France, à l'aide d'un emprunt, les moyens de satisfaire à ses obligations envers les Alliés pendant le cours de l'année 1817, a été immédiatement communiqué au ministre des finances, pour qu'il pût énoncer son opinion sur le nouveau mode proposé pour l'acquittement de l'indemnité pécuniaire et indiquer en même temps les arrangements que ce mode exigerait pour assurer les besoins du Trésor impérial dans l'étranger.

M. de Gourieff a présenté sur cet objet un rapport détaillé à Sa Majesté, dans lequel il considère que, pour l'intérêt de notre Trésor, il n'y a aucun doute qu'il ne faille ratifier le consentement provisoire que vous avez donné, mon Général, dans la conférence du 9 janvier, aux propositions contenues dans le plan des maisons Baring et Hope.

Il développe ensuite les arrangements à prendre avec ces maisons de commerce, et désire que vous vous en occupiez immédiatement, de concert avec le commissaire de Sa Majesté à Paris, le baron de Mérian.

L'Empereur a confirmé, dans leur ensemble, toutes les propositions contenues dans ce rapport, et m'a chargé d'en envoyer une copie à Votre Excellence, pour lui servir d'autorisation formelle à adhérer au mode proposé aux Alliés pour le remboursement de l'indemnité pécuniaire pendant l'année 1817, et d'instruction pour procéder sans retard avec MM. Baring et Hope (au cas qu'ils aient, comme nous l'espérons, arrêté

les conditions de l'emprunt avec la France) à la conclusion d'un arrangement pour la négociation des effets qui reviendront à la Russie, sur les bases tracées dans le rapport de Son Excellence M. le ministre des finances.

J'invite en conséquence Votre Excellence à s'occuper de ce travail, en y admettant la participation du baron de Mérian, commissaire impérial, que M. le ministre des finances a muni de son côté d'instructions analogues au rapport annexé à la présente dépêche.

Aussitôt que vous aurez été à même de remplir les intentions de l'Empereur sur cet objet, je vous prie de m'en rendre compte par courrier et sans le moindre retard, car il est essentiel que le ministre des finances apprenne au plus tôt sur quels fonds il peut compter pour les revirements.

N° 34. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 377) Paris, 14/26 février 1817.

Monsieur le Comte, j'espère que mon expédition du 2/14 de ce mois sera parvenue exactement et aussi promptement que je l'avais recommandé au feldjäger Mikhaïloff, qui en a été chargé.

Les mesures dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence par la même occasion ont produit en France l'effet le plus désirable: il paraît qu'elles ont été également bien reçues par le public en Angleterre.

La Chambre des députés s'occupe du budget, qui, malgré des discussions assez vives, passera à la satisfaction du gouvernement; celle des pairs vient de se prononcer dans le même sens sur plusieurs projets de lois.

Les difficultés sur les subsistances diminuent et avec elles les inquiétudes, quoique la misère se fasse sentir dans plusieurs départements; la résignation est fort grande et très méritoire.

M. le duc d'Orléans est arrivé depuis quelques jours, et plus tôt qu'on ne l'attendait en général; sa présence n'a excité aucune sensation extraordinaire et sa conduite est fort louable. Il retournera en Angleterre pour revenir avec la duchesse et ses enfants, dans l'intention de s'établir définitivement.

La santé du Roi est tout à fait rétablie, autant du moins qu'on peut le désirer, eu égard à ses incommodités ordinaires. Sa Majesté, en m'adressant la parole au cercle de ce matin, m'a prié de faire agréer ses félicitations à Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, pour l'heureuse

délivrance de Son Altesse Impériale Mme la grande-duchesse, princesse d'Orange, et pour le prince qui vient de naître ; Mme la duchesse d'Angoulême et en général toute la famille royale m'ont répété le même compliment.

Le Roi vient de comprendre dans l'amnistie le général comte Decaen et de le faire mettre en liberté. Les raisons qui ont motivé cet acte de clémence ne pourront qu'ajouter au respect et à l'amour que la nation professe envers le monarque. C'est la dernière des procédures intentées pour les événements qui ont accompagné le retour de Bonaparte en France ; il est à désirer que ce soit également le terme de toutes les réminiscences odieuses qui sont la conséquence de cette malheureuse apparition.

Le Roi, à la prière de M. le duc de Richelieu, vient de permettre au prince de Talleyrand de paraître à la Cour et de reprendre les fonctions de grand chambellan.

Son Excellence M. le comte de Lieven m'écrit qu'il m'enverra dans peu quelqu'un de sa mission avec des dépêches pour Votre Excellence ; je profiterai de la même occasion pour mander tout ce que les affaires présenteront d'intéressant.

Le courrier d'Espagne ne m'a pas encore été renvoyé ; M. de Tatistcheff me mande seulement qu'il est arrivé.

Aucune expédition de la part de Votre Excellence ne m'est parvenue depuis celle confiée au prince Dolgorouki.

N° 35. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 17 février/1er mars 1817.

Mon cher Comte, il m'est arrivé un accident qui aurait pu avoir des suites fâcheuses. En revenant hier d'une soirée, mes chevaux prirent le mors aux dents, et la voiture, dans sa chute, me causa une fracture à la tête. Le chirurgien Boyer m'assure positivement que cela ne tirera pas à conséquence et que dès demain je pourrai vaquer à mes affaires.

N° 36. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 56) Saint-Pétersbourg, 4 mars 1817.

Monsieur le Duc, le maréchal Barclay de Tolly et le général Sacken ont quitté Saint-Pétersbourg pour rejoindre l'un l'armée, l'autre le corps d'armée sous leurs ordres.

Le général-major Lévachoff, qui commande le régiment des hussards de la garde impériale, vient d'être nommé aide de camp général de l'Empereur. Le soin que ce général donne à son régiment et les heureux résultats de ces soins lui ont valu la distinction flatteuse qu'il vient de recevoir.

Le 21 février dernier. des ordres russes ont été donnés à plusieurs militaires étrangers. On distingue parmi eux le lieutenant-général Ziethen, qui a été décoré de l'ordre de Saint-Georges 2e classe, et le lieutenant-général prince de Hesse-Hombourg, qui a reçu l'ordre de Saint-Wladimir 2e classe.

Un rescrit de Sa Majesté Impériale, adressé le 21 décembre 1816 à à M. le gouverneur de Kherson et publié en dernier lieu dans un journal de Saint-Pétersbourg, mérite d'être remarqué par les principes de tolérance religieuse qui y sont établis. Ce rescrit a pour objet la secte des *Doukhobortsy*. Les individus qui la composent se trouvent réunis dans le district de Mélitopol, gouvernement de Tauride, et, d'après les ordres de l'Empereur et au mépris des dénonciations dirigées contre eux, ne doivent être troublés en aucune manière pour leur croyance religieuse, mais au contraire traités et protégés comme les autres sujets de Sa Majesté Impériale, la persécution n'étant jamais un moyen bon et chrétien de ramener à la véritable église. C'est ainsi que s'exprime le rescrit.

Il est généralement cru que l'Empereur et la famille impériale passeront l'hiver prochain à Moscou. Il est probable que, pendant la durée du séjour qu'y fera Sa Majesté, elle quittera plus d'une fois cette capitale pour visiter les gouvernements qui l'environnent et inspecter elle-même les différents corps d'armée qui y sont cantonnés. On pense que le corps diplomatique, s'il n'en reçoit pas l'invitation, aura au moins la faculté de se rendre à Moscou, et point de doute alors qu'il en profite pour se rapprocher du souverain près duquel il est accrédité. Il est fort désirable pour les ambassadeurs et ministres d'être informés des intentions de Sa Majesté Impériale assez à temps pour pouvoir trouver des logements à Moscou, ce qui présente, dit-on, d'assez grandes difficultés.

J'ai eu l'honneur de vous parler, dans ma dépêche n° 52, des discussions qui se sont élevées entre la Suède et le Danemark au sujet du payement de certaines dettes de la Norvège envers le Danemark, qui doivent être acquittées par la Suède. MM. de Moltke et de Schonberg, danois, viennent d'arriver ici pour soutenir les intérêts de leur souverain dans cette discussion, et donner des explications nécessaires.

Le duc de Serra-Capriola m'a informé qu'il avait exprimé au cabinet

de Saint-Péterbourg le désir de sa Cour de voir éloigner de Rome et de l'Italie la famille de Buonaparte. Vous ne devez pas ignorer les mauvais résultats de la présence de cette famille dans la capitale du monde chrétien. Le ministère impérial a répondu à la communication du duc en lui faisant part d'une dépêche[1] adressée au général Pozzo di Borgo, par laquelle ce ministère l'autorise à entrer en conférence sur la question de l'éloignement de la famille Buonaparte de l'Italie, dans le cas où cette question serait traitée à Paris entre les ministres des quatre puissances alliées. Le général Pozzo di Borgo doit cependant, avant de prononcer définitivement sur la question, en référer à l'Empereur Alexandre.

Je ne doute pas que ce général ne se fasse un plaisir de vous communiquer la susdite dépêche, qui est entre mes mains. Il est impossible de se dissimuler qu'il y règne une certaine mesure et une certaine réserve que l'on est toujours surpris de voir observer, lorsqu'il s'agit d'une famille dont l'Europe a quelque raison de se plaindre.

J'ai eu occasion, après cette communication du duc de Serra-Capriola, de causer avec le comte de Capo d'Istria des mesures à prendre contre les individus de la famille Buonaparte résidant à Rome; il regarde : 1° tout ce qui la concerne comme du ressort des puissances italiennes et semble croire qu'il y aurait une sorte d'inconvenance à ce que la Russie se mêlât d'une semblable affaire ; 2° il pense que l'état actuel de l'Europe empêche ces individus d'être dangereux. Il ne faut pas oublier, cependant, quant au premier point, qu'ils sont dans la dépendance de quatre puissances qui ont prononcé sur leur sort, et quant au second, qu'assurément les entreprises que pourrait faire un Jérôme, un Joseph ou un Lucien seraient infructueuses, mais que, sans réussir, ces hommes peuvent faire encore beaucoup de mal, et un mal qu'il est du devoir des puissances de les empêcher de commettre.

Le comte Capo d'Istria, à la suite de cette même conversation, m'a semblé tenir beaucoup à ce que la diminution convenue du nombre des troupes d'occupation de nos frontières fût entièrement indépendante du plus ou moins de succès de la négociation de notre emprunt. Je n'ai pu qu'approuver ses idées à cet égard. Il souhaiterait que la convention qui réglera cette diminution fût simplement considérée comme une conséquence naturelle de l'esprit, si ce n'est de la lettre, du traité du

1. Dépêche de Nesselrode à Pozzo di Borgo, 11/23 février 1817. Elle portait, entre autres choses, que l'Empereur ne saurait prendre l'initiative de proposer des mesures relativement à un objet qui regardait plus spécialement les Cours d'Italie.

20 novembre 1815, sans que cette convention renfermât aucune stipulation nouvelle.

J'ai eu l'honneur de vous parler dans plusieurs de mes dépêches, Monsieur le Duc, des relations commerciales de la Russie. Elle semble dans ce moment déterminée à ne consacrer par des stipulations particulières que ses rapports commerciaux avec les puissances qui ont des frontières communes avec l'empire russe, et qui, en vertu de traités précédents et purement politiques, devaient s'attendre à voir des liens commerciaux formés entre lui et elles. C'est par cette raison que des arrangements relatifs au commerce sont à la veille d'être conclus entre la Russie et l'Autriche, la Russie et la Prusse, la Russie et la Suède. Cette dernière puissance, depuis la perte de la Finlande, qui subvenait à une partie de ses besoins, ne peut se passer d'une convention commerciale avec le grand État qui la touche de si près. M. de Lœwenhielm est fort occupé à négocier cette convention. L'Angleterre, dans le traité signé entre elle et la Russie, après la dernière rupture entre cette puissance et la France, avait fait insérer un article portant que, dans le cas d'un traité de commerce à venir entre les puissances contractantes, la Russie en agirait alors avec l'Angleterre comme avec les États les plus favorisés. Tant que les relations existantes actuellement entre les cabinets de Saint-James et de Saint-Pétersbourg subsisteront, nous ne pouvons donc espérer de faire une stipulation quelconque avantageuse à nos intérêts commerciaux avec la Russie, sans qu'un semblable avantage soit immédiatement revendiqué par l'Angleterre. Nous devons donc nous borner dans ce moment à désirer qu'elle ne soit pas mieux traitée que nous. L'Espagne, par son traité avec la Russie, signé à Véliki-Louki, avait obtenu quelques avantages pour son commerce; mais ils ont été détruits par le dernier tarif des douanes, et cette nation n'est pas sous ce rapport plus heureuse que toutes celles qui ne touchent point à la Russie.

Le comte Capo d'Istria ne m'a pas laissé ignorer que plusieurs puissances de second ordre recherchent, dans ce moment, l'alliance de la Russie; mais il m'a ajouté que, tant qu'elle serait liée par les traités qui existent aujourd'hui, rien ne la déterminerait à en conclure de nouveaux, dont on ne pourrait comprendre le but; car, me disait encore le comte, comment s'isoler de ce qui existe à présent? On peut s'unir au système général, mais il ne peut y avoir de traité secret. Nous jetant après dans les spéculations sur l'avenir, il m'a répété que l'union de la France avec la Russie était dans la nature des choses et que les deux États devaient se prêter un mutuel appui. Toute la conversation dont j'ai l'honneur de

rendre compte s'est engagée à l'occasion du collier de la Toison d'or, donné à M. de Tatistcheff, ministre de Russie en Espagne. Beaucoup de gens n'avaient pas manqué de regarder cette distinction, un peu hors de proportion avec le personnage qui la reçoit, comme une preuve du désir qu'a Sa Majesté Catholique de s'unir intimement avec la Russie.

P.-S. — Le général Sacken, que l'on croyait parti, n'a point encore quitté Pétersbourg.

Je joins ici deux articles du *Conservateur*, l'un sur Moscou et l'autre sur la foire de Makarieff, vous ne les trouverez peut-être pas sans intérêt.

N° 37. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 378) Paris, 23 février/7 mars 1817.

Monsieur le Comte, par ma lettre du 17 février/1er mars j'eus l'honneur d'informer Votre Excellence de l'accident qui m'était arrivé. Quoique dès le principe il n'y eût rien d'alarmant, cependant les médecins, pour prévenir le mal qui pourrait encore résulter de la commotion violente que j'éprouvai en tombant, jugèrent à propos de m'administrer plusieurs saignées, et c'est cette opération qui, en m'affaiblissant un peu, m'empêche de m'occuper d'affaires sérieuses. Je compte néanmoins pouvoir expédier mon courrier dans quelques jours.

Ici les affaires vont bien. Le budget des ministres a passé à la Chambre des députés ; quand il aura été adopté par celle des pairs, les Chambres se sépareront. La loi sur la responsabilité des ministres sera renvoyée à la session prochaine.

Mme la duchesse de Berry, qui est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse, a maintenant la rougeole. L'état de sa santé est satisfaisant.

Depuis les dépêches confiées au prince Dolgorouki, aucunes autres ne me sont parvenues.

Le courrier envoyé à M. de Tatistcheff n'est pas de retour encore.

N° 38. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 26 février/10 mars 1817.

Monsieur le Général, les notions qui parviennent au cabinet de l'Empereur, relativement aux menées révolutionnaires qu'on prétend mena-

cer les progrès de la restauration en France, semblent de nature à mériter l'attention de Sa Majesté Très Chrétienne et de ses Alliés.

Nous les retraçons ici, sans vouloir cependant prêter aucun caractère d'authenticité aux faits qui ont pu les motiver. C'est à un examen plus approfondi et opéré sur les lieux, à en faire apprécier la juste valeur.

La correspondance des émigrés et des exilés, depuis 1815, présente la France comme divisée complètement en deux grands partis, tous les deux également déterminés à ne point laisser régner la branche actuelle des Bourbons, mais partagés quant au but de leur rébellion : l'un voulant placer sur le trône le duc d'Orléans, l'autre, le prince héréditaire des Pays-Bas.

Le ressort principal de cette machination serait la Belgique : le duc d'Orléans la ferait reconquérir à la France par la force des armes ; le prince d'Orange, par ses titres héréditaires.

La part qu'aurait la politique étrangère à cette nouvelle catastrophe serait, dans la première hypothèse, conforme aux vues de l'Angleterre, et dans la seconde, à celles de la Russie.

La France, gouvernée par le duc d'Orléans, s'associerait à l'Autriche et à son cortège, composé des États italiens et de la fédération allemande, pour former une ligue qui, sous la direction britannique accomplirait le grand projet de contester à la Russie toute influence en Europe.

La Russie, dans la seconde hypothèse, forte de ses propres ressources et de sa popularité européenne, achèverait son système colossal, en s'alliant avec la France, placée sous le sceptre du beau-frère de l'Empereur.

Les moyens directs destinés à cette entreprise seraient, et pour un parti et pour l'autre : l'ancienne armée de Bonaparte ; — la masse des mécontents ; — celle des aventuriers ; — celle enfin non moins considérable des hommes qui doivent aux révolutions leur fortune, leur crédit et leur nom.

On prétend savoir d'une manière certaine que le duc d'Orléans accorde des secours pécuniaires aux officiers français réfugiés dans la Belgique, et que les plus marquants d'entre eux ont reçu aussi de sa part leur promotion à des grades supérieurs.

On ajoute que lord Kinnaird et M. le comte de Turenne, ci-devant maître de la garde-robe de Bonaparte, travaillent à cette œuvre avec suite et persévérance.

On s'obstine à voir dans la personne de lord Kinnaird non seulement l'ami du duc d'Orléans, mais le représentant d'un intérêt britannique. La

conduite et les liaisons de cet individu, ainsi que plusieurs autres circonstances du moment, sont présentées comme autant de preuves irrécusables de cette alarmante découverte.

D'autre part, tout en relevant l'accueil bienveillant que les mécontents et les réfugiés trouvent dans la Belgique, et les espérances qu'il forment par une suite de la prédilection qui leur est témoignée par la Cour des Pays-Bas, on croit savoir que le prince d'Orange a rejeté et rejette avec une juste indignation toutes les propositions que lui adressent à ce sujet les coryphées d'un parti qui veut être le sien, et qui, pour le devenir, admet tous les moyens.

Tel est en substance l'aperçu fidèle des notions qui nous parviennent depuis quelque temps, et de la Belgique, et de toutes les contrées où les réfugiés se trouvent établis.

Quelle que soit la nature de ces renseignements, l'Empereur croit devoir les porter à la connaissance de ses augustes Alliés, et faire accompagner cette communication des observations suivantes.

Elles énonceront avec la plus grande franchise l'opinion de Sa Majesté Impériale :

1° Sur le caractère le plus probable des menées dont il est question;

2° Sur les mesures que pourraient prendre les cabinets alliés pour leur ôter toute apparence de réalité.

AD PRIMUM

Nous n'admettons point la possibilité que les puissances signataires des actes de Paris de l'année 1815 puissent suivre d'autre marche politique que celle qui leur est prescrite par ces transactions.

L'intérêt que la malveillance leur attribue dans le projet insensé et perfide de donner une nouvelle dynastie à la France ne peut donc point exister, ni par l'intention, ni par le fait.

L'une serait vaine, l'autre serait nul. Le premier mouvement effectif dirigé dans ce sens exciterait une réaction générale. Le gouvernement qui oserait violer les engagements sur lesquels repose la paix du monde serait écrasé par tous ceux qui sont éminemment intéressés à la conserver.

Or cet intérêt est trop lié aux besoins les plus urgents de chaque peuple, pour qu'il puisse être remplacé par des combinaisons chimériques ou ambitieuses.

En partant de cette conviction, on doit envisager tous les prestiges

politiques dont les réfugiés et les mécontents tâchent de revêtir leurs machinations révolutionnaires comme l'expression de leurs désirs et de leurs espérances, et nullement comme des indices d'une disposition quelconque de la part des cabinets à les favoriser, ou à les voir réalisés sans s'y opposer de tous leurs efforts.

AD SECUNDUM

En constatant à chaque occasion par des actes solennels cette vérité, qui est d'ailleurs profondément sentie et hautement professée par les cabinets alliés, on frapperait peut-être de nullité, et à jamais, toutes les espérances révolutionnaires.

Deux moyens sont actuellement à la portée des Cours alliées pour atteindre ce grand but. Le premier est celui d'accélérer, par un accord invariable, l'accomplissement des vœux formés par Sa Majesté Très Chrétienne, quant à la réduction de l'armée alliée cantonnée en France.

Le second, celui d'offrir par là à ce souverain et à son ministère les ressources les plus propres à faire goûter à la nation française les avantages de la restauration.

Toutes les considérations accessoires qui se rattachent à la négociation présente de Paris, confiée à la conférence des ministres et aux soins supérieurs de M. le maréchal duc de Wellington, semblent par conséquent devoir céder à l'importance majeure de ne point donner lieu au moindre soupçon de divergence dans les vues politiques des cabinets alliés.

D'ailleurs, pourquoi seraient-elles divergentes en cette occurrence?

En considérant l'armée d'occupation comme une force morale, la réduction proposée, au lieu d'en affaiblir, en doublerait la puissance. Elle donnerait un grand crédit au gouvernement du Roi; elle fortifierait les bonnes intentions des Français qui aiment leur patrie et qui voient dans Sa Majesté Très Chrétienne son unique salut.

En considérant cette armée comme une force militaire, devenue moins forte de 30000 hommes, on ne saurait encore la trouver insuffisante pour soutenir à tout événement une aggression révolutionnaire, attendu que les souverains alliés sont en mesure d'y opposer promptement des contingents considérables.

La seule hypothèse où cette réduction pourrait être problématique dans ses résultats serait celle où l'armée se trouverait placée dans la malheureuse nécessité de pourvoir à son entretien et au recouvrement des contributions de guerre, indépendamment de l'autorité ou de l'inter-

vention du gouvernement français, ou malgré l'impossibilité dans laquelle la France serait d'y satisfaire en totalité, à cause de la disette qui vient de l'affliger.

Si cette attitude hostile de l'armée était provoquée par la mauvaise volonté du gouvernement ou de la nation, alors elle serait un état de guerre.

Et dans ce cas les clauses des traités du 8/20 novembre répondent à toutes les questions.

Mais si elle dépendait des malheurs du temps et des saisons, pourrait-on supposer que les puissances soient portées à les aggraver ? Ne serait-il pas plus conséquent de s'attendre à ce que, d'un commun accord, elles admettent la réduction comme moyen direct de faciliter à la France l'accomplissement de ses engagements ?

L'identité et l'inviolabilité des principes libéraux sanctionnés par les traités, l'accord constant des délibérations des Alliés de Sa Majesté Très Chrétienne toutes les fois qu'il s'agira de faire l'application de ces principes, composent une force d'opinion morale qui, seule, sans aucun autre appui, semble pouvoir déjouer tous les complots, dévoiler les rôles des agents secrets et faire tomber pour toujours les prestiges dont la malveillance se sert pour abuser la légèreté et l'instabilité des Français.

Toute autre mesure directe et portant exclusivement sur les personnes suspectes ou sur leurs relations serait hors de la sphère de l'autorité des puissances alliées. Elle serait peut-être peu conforme à leur dignité.

L'Empereur vous ordonne, mon Général, de régler le vote que vous serez appelé à émettre en son nom, dans les questions dont s'occupe la conférence, d'après ce mode d'envisager le système que les puissances alliées ont essentiellement consacré à la restauration de la monarchie française.

Sa Majesté Impériale désire que vous communiquiez au ministère de Sa Majesté Très Chrétienne le contenu de cette dépêche. Vos collègues auront à s'acquitter de la même commission auprès des cabinets de Vienne, de Berlin et de Londres.

P.-S. — Au moment où le courrier porteur de la présente expédition allait partir, nous avons reçu les rapports de Votre Excellence du 2/14 février. Ils nous apprennent que le duc d'Orléans est intentionné de revenir à Paris, et des avis de Londres cherchent à faire envisager ce voyage comme ayant pour but un rapprochement entre ce prince et le

Roi. Dans cette hypothèse, il serait sans doute essentiel de ne point nuire à l'heureuse intelligence qui s'établirait entre eux, et qui pourrait concourir à déjouer les menées des intrigants. Je dois donc vous engager, mon Général, à ne faire mention au duc de Richelieu que très confidentiellement de tout ce que ma dépêche de ce jour indique des avis qui sont parvenus au ministère sur les rapports dans lesquels les mécontents de France prétendent se trouver avec le duc d'Orléans. En recommandant cet objet délicat à toute votre prudence, mon Général, je communique aussi cette apostille aux ministres de l'Empereur auprès des Cours alliées, pour que, de leur côté, ils appellent l'attention des cabinets auprès desquels ils sont accrédités sur l'utilité qu'il y aurait à ne faire usage des notions que nous leur communiquons aujourd'hui, que de façon à ce qu'elles ne puissent point altérer les bonnes dispositions que le duc d'Orléans manifesterait, en travaillant avec droiture et sincérité à se rapprocher du Roi.

N° 39. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 379) Paris, 3/15 mars 1817.

Monsieur le Comte, la dépêche de Votre Excellence en date du 3/15 janvier m'est parvenue hier. C'est avec de nouveaux sentiments de reconnaissance que j'ai reçu les témoignages de l'approbation de Notre Auguste Maître à l'égard de ma conduite jusqu'à l'époque qui y est indiquée ; Votre Excellence peut aisément imaginer avec quel intérêt j'attends le jugement qui sera porté sur les mesures qui ont eu lieu postérieurement, et dont les comptes rendus doivent déjà être sous ses yeux dans ce moment.

Les suites de l'accident qui m'est arrivé il y a quinze jours ne me permettant pas encore de me livrer à des occupations bien laborieuses, la présente expédition ne contiendra donc que le courant, me réservant, au premier moment où je pourrai faire usage plus librement de mes facultés, de lui présenter un travail plus circonstancié sur l'état de la France.

Tout ce que je peux en dire généralement, c'est qu'il s'est infiniment amélioré, et qu'en ajoutant au système adopté les expédients administratifs que la raison et la prudence suggèrent, il pourra devenir satisfaisant. En émettant cette opinion, je ne prétends pas dire que tout va s'accomplir sans des expériences et des difficultés nouvelles ; il en existe encore de très graves qu'il conviendra de surmonter, et dans lesquelles il

faudra que les souverains alliés interviennent avec une sagesse et une modération proportionnées à l'immensité des intérêts universels qui en dépendent.

La session actuelle des Chambres touche à sa fin; dès que celle des pairs aura voté le budget, ce qui aura lieu dans huit jours, elles seront prorogées au 1er septembre.

L'esprit qui s'est manifesté dans les différents débats est vraiment digne de remarque. Les royalistes zélateurs de l'année précédente sont devenus des démagogues, et la minorité, convertie aujourd'hui en majorité par l'effet des réélections, accusée alors de jacobinisme, a montré une modération et une déférence aux désirs du Roi et aux propositions du ministère qui lui ont concilié l'estime et mérité la confiance de la nation tout entière.

Deux grandes mesures ont été adoptées durant cette session : la loi sur les élections et la disposition de la masse des bois appartenant au domaine. La première, bonne en elle-même, aura besoin de toute la vigilance de l'administration pour que l'usage qu'on en fera soit digne des intentions de ceux qui l'ont soutenue, c'est-à-dire pour que les hommes mal notés ou qui ont joué un rôle extrême et odieux dans les événements précédents soient écartés des élections. Ce résultat est nécessaire, soit pour habituer les votants à se respecter, soit pour démentir les détracteurs de la loi, qui ne manquent pas de présager les inconvénients qu'ils désirent en effet pour humilier leurs adversaires.

La seconde est à la fois un gage de pacification et un grand moyen de crédit. Tant que ces propriétés, dont l'origine était attachée aux événements de la Révolution, restaient flottantes, chacun voulait en disposer selon l'esprit du parti auquel il appartenait et dans des vues conformes au genre de réaction qui lui convenait; maintenant cette pomme de discorde est hors de la lice et ne peut devenir un objet de combat. Une partie sera vendue immédiatement et affectée à la caisse d'amortissement, une autre à la dotation du haut clergé, à mesure que les convenances le permettront dans chaque diocèse, et le reste tenu en réserve pour être employé au soutien des finances publiques. Ces propriétés, même lorsque la vente en sera consommée, ce qui ne saurait avoir lieu que progressivement, sont toujours une partie de la richesse nationale, puisqu'elles passent entre les mains des particuliers, et l'État, après en avoir retiré le capital, en atteindra le revenu par l'impôt, qui s'augmentera en proportion des améliorations que l'intérêt domestique ne manquera pas d'apporter dans leur administration.

La liberté de la presse a beaucoup agité et divisé les esprits ; il a fallu une grande persévérance pour faire comprendre aux hommes qui ne voient jamais que les doctrines, sans considérer leur application, qu'une latitude illimitée sur ce point était incompatible avec toute forme de gouvernement en France dans ce moment. Les restrictions qu'on y a apportées ne sont que provisoires, et il reste même pour les productions d'un certain volume une liberté déjà devenue licence dans plusieurs cas.

Les jacobins de cour, dans leur fureur contre les ministres, ont soutenu le principe de la liberté illimitée ; l'excès de zèle, dans une question sur laquelle les plus indépendants hésitaient, a mis leur hypocrisie encore plus à découvert.

Le Roi a conservé dans toutes ces discussions une fermeté éclairée et inébranlable qui en a imposé aux extravagants de tous les partis et qui a coalisé et maintenu une majorité constante et raisonnable. Sa santé se soutient ; il est à désirer qu'il puisse parvenir à prendre quelque exercice, dont il est privé depuis environ cinq mois.

C'est avec une vraie douleur que je me vois forcé d'informer Votre Excellence que ni le raisonnement, ni l'expérience, ni les vœux de tout un peuple, ni les conseils des étrangers, pour lesquels il devrait avoir une juste déférence, n'ont produit dans Monsieur aucune modification sur sa manière erronée de juger des affaires de ce royaume. Cette obstination est, à mon avis, le danger de premier ordre qui menace le sort de ce pays et la paix du monde. Je compte revenir sur cet objet quand je pourrai présenter d'une manière moins incomplète le tableau de la France, et mettre Votre Excellence en état d'en juger avec plus de connaissance de cause.

Le duc d'Orléans s'est conduit avec une grande réserve ; le Roi l'a comblé d'attentions ; il lui a donné une maison à Neuilly. On attend la duchesse pour y faire ses couches et s'y établir définitivement avec le reste de sa famille.

N° 40. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 380) Paris, 3/15 mars 1817.

Monsieur le Comte, par mon rapport *sub* n° 367, j'ai rendu c
Votre Excellence de la communication que j'avais faite à la confér
vote de Notre Auguste Cour sur les différends qui se sont éle
l'Espagne et le Portugal, au sujet de l'invasion des pays situés
gauche de la Plata.

Le ministre d'Autriche déclara, lors de cette notification, qu'il était suffisamment autorisé pour traiter de cet objet ; ce n'est cependant que dernièrement qu'il nous a fait connaître les instructions de son cabinet. Elles consistent à la vérité dans l'acceptation de la médiation, mais avec déclaration expresse de ne consentir à aucun moyen coercitif envers le Portugal, même dans le cas où celui-ci refuserait de renoncer à son invasion ou de la justifier par des motifs satisfaisants.

Une telle protestation, dès le commencement de la négociation, ne pouvait que l'infirmer et la rendre inefficace dans ses progrès, et c'est pour cette considération que, mes collègues et moi, nous avons prié le baron de Vincent de ne pas en faire mention au protocole.

Il est à désirer que la Cour de Vienne ne se soit pas ouverte jusqu'à ce point envers le marquis de Marialva, attendu que, si le gouvernement portugais venait à connaître de pareilles dispositions, il est à craindre qu'il ne s'obstine à persévérer dans son injustice.

Le ministre de Prusse a été également autorisé, en termes généraux, à accepter la médiation, avec la réserve néanmoins de ne rien préjuger avant d'avoir entendu le Portugal.

L'ambassadeur d'Angleterre vient enfin de nous communiquer les notes qui ont été échangées entre son cabinet et celui de Madrid, ainsi que les instructions données à sir Henry Wellesley, et l'office transmis par ce dernier sur ce sujet au ministère espagnol. Votre Excellence trouvera ces pièces dans les annexes du protocole n° 101.

Il est évident que la Cour de Londres, persuadée maintenant de tous les inconvénients qui résulteraient du commencement d'une guerre dans la Péninsule, est disposée sincèrement à procurer un arrangement à l'amiable entre l'Espagne et le Portugal, puisqu'elle menace déjà ce dernier de retirer la garantie qu'elle lui a promise ; mais elle insiste également pour que le cabinet de Madrid s'abstienne de tout acte hostile durant la médiation, précaution qui paraît justifiée par la prudence, et que l'Espagne ferait bien de prendre pour s'attacher encore davantage l'intérêt des Alliés, en cas de déni de justice de la part de son adversaire.

Dans les différentes conversations que j'ai eues à ce sujet, soit avec le duc de Wellington, soit avec l'ambassadeur d'Angleterre, j'ai reconnu que cette Cour, lors même que l'Espagne serait forcée à juste titre de commencer les hostilités contre le Portugal, n'entend nullement que ce pays puisse être démembré et encore moins incorporé entièrement à la monarchie espagnole, base de laquelle elle est résolue de ne pas se dépar-

tir, quelle que soit la tournure que ces différends puissent prendre jusqu'à leur conclusion définitive, et j'ai même lieu de croire que la Cour de Madrid est informée de ces dispositions.

Quelles que soient les nuances qui distinguent les différentes instructions des ministres de la conférence, nous nous sommes tous regardés comme munis de pouvoirs suffisants pour nous mettre en communication avec la Cour de Rio de Janeiro, et nous avons à cet effet invité M. le duc de Richelieu (voyez l'annexe 4 du protocole *sub* n° 101) à y prendre part et à agir de concert.

L'acte qui constatera notre première démarche n'étant pas encore rédigé, je me réserve de le transmettre à Votre Excellence par une autre occasion. Il est à craindre qu'il ne soit pas aussi fort et aussi complet que la nature du cas et même les instructions que j'ai reçues me le font désirer. Les arrière-pensées des uns et l'indifférence ou le manque d'intérêt des autres ne me permettent pour le moment que d'aspirer à une déclaration qui, quoique propre à embarrasser la Cour du Portugal, ne lui inspirera pas la conviction de toutes les mauvaises conséquences que son obstination dans l'injustice commise doit lui mériter. Votre Excellence peut être persuadée néanmoins que je ne négligerai rien pour ramener mes collègues au point le plus rapproché possible des instructions qui m'ont été transmises sur cette question délicate.

N° 41. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 381) Saint-Pétersbourg, 3/15 mars 1817.

Monsieur le Comte, la Cour de Vienne, après avoir obtenu de mes collègues et de moi la déclaration que nous étions prêts à traiter du cas de la réversion du duché de Parme selon les bases qu'elle avait proposées et dont j'ai rendu compte dans ma dépêche *sub* n° 366, a renouvelé, par le baron de Vincent, une seconde communication verbale, moyennant laquelle, en entrant plus spécialement en matière sur l'objet de cette négociation, elle s'offre de consentir :

1° A ce que la réversion des trois duchés de Parme, Plaisance et Guastalla soit assurée en toute souveraineté, après la mort de l'archiduchesse Impératrice Marie-Louise, au fils de l'Infante, ci-devant Roi d'Étrurie, et à sa descendance masculine ;

2° Que, lorsque le cas de la réversion aura lieu, la ville recevra garnison autrichienne, comme simple garde mi

porter atteinte aux droits régaliens qui appartiennent en entier au souverain de Parme ;

3° Qu'en cas de l'extinction de la ligne des Bourbons appelés à régner sur ces duchés, il en sera disposé en conformité des traités antérieurs, c'est-à-dire en faveur du Roi de Sardaigne, à l'exception de la ville de Plaisance, qui resterait alors en toute souveraineté à l'Autriche ;

4° Que, lorsque la réversion aura lieu, la principauté de Lucques et ses dépendances seront incorporées à la Toscane ;

5° Que Sa Majesté l'Empereur d'Autriche s'offre de pourvoir, en faveur du prince François-Charles, fils de l'archiduchesse, à un établissement particulier dans l'intérieur de sa monarchie.

En nous faisant cette communication, le baron de Vincent a ajouté que nos Cours respectives en avaient été informées, et que celle de Vienne aimait à connaître leur décision à cet égard, avant d'entamer la négociation de concert avec la France et l'Espagne.

Dans toutes les explications que j'ai eues à ce sujet avec le ministre d'Autriche, je ne lui ai pas laissé ignorer combien mes instructions me prescrivaient de déférer aux vues de sa Cour sur l'objet de cette négociation ; cependant, comme il n'a rien voulu insérer au protocole et que mes collègues ont pris la notification *ad referendum*, je me suis prêté à la même marche, sans anticiper aucune déclaration spéciale, d'autant plus que Notre Auguste Cour étant informée directement des progrès de la nouvelle tournure que celle de Vienne se propose de donner à toute l'affaire, je puis en attendre les ordres définitifs sans aucun inconvénient.

Considérant que l'arrangement proposé aura besoin d'un traité solennel, et que c'est une matière trop grave pour en faire un simple objet de protocole, mes collègues et moi nous avons convenu de demander des pleins pouvoirs *ad hoc* ; Votre Excellence voudra donc bien me les transmettre avec ses ordres ultérieurs, dans le cas où il plaira à Sa Majesté l'Empereur Notre Auguste Maître de m'accorder cette nouvelle marque de confiance et de faveur.

N° 42. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 382) Paris, 3/15 mars 1817.

Monsieur le Comte, les ministres de la conférence, ayant jugé convenable d'émettre leur opinion sur la nature des avantages qui pourraient résulter en faveur de la France par suite de la réduction de l'armée, ont

été unanimement d'avis qu'ils devaient être proportionnés, soit pour la solde, soit pour les rations, au nombre des troupes destinées à évacuer le territoire..

Avant de passer à une seconde question, qui également a été matière de délibération, je me permettrai de rappeler à Votre Excellence que la solde de l'armée d'occupation en 1815, quoique fixée à 50 millions, n'a été payée que jusqu'à la concurrence de 30, le remboursement du restant ayant été différé à une époque plus reculée. Dans les arrangements pris à cet égard, il fut cependant convenu que, dans le cas d'une réduction, les sommes épargnées à la France seraient employées par elle à se liquider de la différence qui avait existé dans les payements de la solde lors de la première année, en adoptant néanmoins pour principe général que tout ce que le Roi serait obligé de payer chaque année n'excéderait jamais le maximum de 270 millions.

La question qui se présente maintenant est celle de savoir si les sommes épargnées par la France, en conséquence de la réduction, doivent être destinées à rembourser l'arriéré de la solde de la première année, ou bien si, comme elle le désire, ce payement doit être différé.

Ayant consulté le duc de Wellington, soit comme commandant en chef de l'armée, soit comme négociateur dans toutes les transactions de 1815, son opinion est qu'on devrait offrir à la France la facilité qu'elle demande, non seulement comme une mesure d'équité, mais encore parce qu'en comprenant le premier quadrimestre, qui a été tout entier à la charge de cette dernière, et en calculant l'élévation excessive du prix des vivres et autres fournitures de l'armée, elle se trouvera avoir déjà déboursé, pour l'exercice de l'année courante, au moins les 270 millions qui furent considérés dans tous les cas comme le maximum de ses obligations annuelles envers les Alliés.

Le protocole ci-joint[1], le mémorandum contenant l'opinion du duc de Wellington et les autres annexes fourniront à Votre Excellence tous les détails nécessaires sur les questions proposées.

Il me reste maintenant à la prier de vouloir bien me faire connaître les ordres de Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, à cet égard, afin que je puisse m'y conformer.

1. Protocole de la conférence du 23 février 1817 (n° 100).

N° 43. L'Empereur Alexandre Ier au duc de Wellington.

Saint-Pétersbourg, 6/18 mars 1817.

Je partage entièrement, Monsieur le Maréchal, les vœux que vous formez pour que la réduction de l'armée d'occupation en France produise l'effet désiré sur les finances et l'opinion publique de ce pays. Il y a tout lieu d'espérer que les conséquences de cette mesure, dont l'adoption a été si efficacement secondée par votre prudente sollicitude, seront réellement salutaires et d'une utilité toujours croissante, à raison de la marche progressive que le gouvernement du Roi saura imprimer à l'œuvre de la restauration. La postérité reconnaissante donnera un témoignage à ceux qui, comme vous, Monsieur le Maréchal, auront contribué à la faire triompher d'une foule d'obstacles et à l'affermir. J'aime à vous en offrir le présage assuré.

Le lieutenant-général Worontsoff est muni, par la présente expédition, des ordres nécessaires pour procéder, d'après vos directions, à la mise en mouvement de la partie de son corps destinée à rentrer en Russie.

N° 44. Rescrit de l'Empereur Alexandre Ier au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 6/18 mars 1817.

Monsieur le lieutenant-général Pozzo di Borgo, la commission importante dont je vous ai chargé en dernier lieu, relativement à la réduction de l'armée d'occupation en France, caractérisait l'opinion que j'avais conçue depuis longtemps de l'étendue de vos talents, de votre activité et de votre zèle.

Le succès a pleinement répondu à mon attente. Organe fidèle de ma pensée, dépositaire éclairé de mes intentions, vous avez rempli ces devoirs avec une exactitude scrupuleuse et une persévérante sagacité, qui justifient ma confiance et vous ont acquis de nouveaux titres à mon estime. Désirant vous en donner un témoignage signalé et public, je vous ai promu au grade de lieutenant-général de mes armées. Cette marque de distinction vous offrira de nouveaux motifs d'encouragement dans une carrière d'autant plus honorable qu'elle sert à consolider les résultats des succès militaires, et que ces travaux sont consacrés à une cause qui est celle de tous les gouvernements et de toutes les nations.

C'est d'après ce mode d'envisager les vrais intérêts de la France et de l'Europe que vous avez réglé votre conduite ; et c'est aussi dans la conscience d'avoir atteint le but que j'avais assigné à votre zèle, que vous trouverez le prix de votre active sollicitude.

Recevez, Monsieur le Général, l'assurance de mon estime.

N° 45. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 mars 1817.

Monsieur le Général, le ministre se félicite de pouvoir vous annoncer le suffrage dont l'Empereur honore la carrière que vous fournissez.

Le rescrit ci-joint, par lequel Sa Majesté Impériale daigne relever vos services, vous donne la mesure de leur importance et signale en même temps le but qu'ils doivent atteindre.

Toutes les instructions que Votre Excellence a reçues depuis la conclusion du traité du 8/20 novembre 1815 ont eu pour objet unique la restauration de la monarchie française. Elles n'en auront pas d'autre, tant que l'affermissement de cette monarchie ne sera point placé sous sa propre et seule sauvegarde.

Les progrès faits jusqu'ici vers ce grand résultat ont été constatés par la réduction de l'armée.

C'est donc à la continuation non interrompue et constamment uniforme de ces mêmes progrès, que la France devra l'accomplissement de ses vœux les plus chers, et que l'Europe trouvera de nouveaux gages de repos et de prospérité.

Il appartient à la sagesse persévérante du cabinet des Tuileries de le vouloir, et à l'accord unanime des Cours alliées d'y contribuer.

L'Empereur, animé invariablement du désir le plus vif de s'acquitter des devoirs que lui impose la foi des traités, vous a fait connaître, Monsieur le Général, sa pensée tout entière à cet égard, tant à l'occasion des divergences qui semblaient retarder la conclusion des arrangements que la conférence de Paris vient d'arrêter, que lorsque des notions assez positives sur les menées des réfugiés ont fixé son attention.

En rapprochant nos dernières dépêches qui traitent de ces intérêts majeurs et le tableau vivant que Votre Excellence trace de la situation intérieure de la France et de la Cour, on conçoit, pour ainsi dire spontanément, les directions qui seraient à suivre pour mettre au profit de la cause commune les incidents mêmes dont la malveillance ou une

fausse politique pourraient ou voudraient se servir pour lui nuire.

Toutes les inquiétudes ne regardent plus le présent, ni le règne de Louis XVIII. Elles portent sur un avenir rembruni par la méfiance qu'inspirent les principes, les préjugés ou la faiblesse des successeurs de Sa Majesté Très Chrétienne.

Les démarches inconsidérées par lesquelles M. le comte d'Artois et les princes ses fils ont prétendu faire manquer la sanction de la loi des élections donnent à ces inquiétudes un caractère d'évidence et de réalité très propre à renforcer, d'une part, toutes les espérances et toutes les ambitions révolutionnaires, ou à prolonger, de l'autre, la surveillance européenne à laquelle la France est soumise.

La loi des élections est, en effet, plus que toute autre mesure législative, le fruit le plus précieux de la session actuelle des Chambres et de tous les actes d'impartialité rigoureuse qui ont ramené le gouvernement à la nation depuis l'année passée.

Si les héritiers du trône donnent une réprobation solennelle à ces actes et à cette loi, ils déclarent ouvertement aux factions qui sont prêtes à déchirer leur patrie, aux grandes passions qui en convoitent la domination exclusive, que, sous leur sceptre, la nation doit s'attendre à être soumise à un gouvernement qui lui est devenu malheureusement étranger.

M. le comte d'Artois, professant ces principes, pourra-t-il régner paisiblement sur cette nation, sans le secours d'une force auxiliaire ; ou prétend-il, que l'Europe en armes soit pour toujours ou pour de longues années le témoin impassible de cette lutte, que réprouvent également la morale et la justice, seuls éléments des intérêts véritables de tous les peuples et de tous les États?

Quelles que soient les intentions de ce prince, il ne peut plus être indifférent aux cabinets alliés de les connaître à fond. La France et l'Europe le fixent d'un regard attentif, du moment que c'est sur la vie du Roi que reposent exclusivement toutes les garanties qu'on a droit d'attendre de l'ordre constitutionnel.

Cette vie, affaissée sous le poids de l'âge, des infirmités habituelles, et abreuvée d'amertumes journalières, est menacée. Elle peut manquer à chaque instant.

Que deviendra alors la France, et le système européen fondé sur la restauration constitutionnelle de la France?

Telle est la question qu'il s'agit de décider, et de manière à ce que les votes des puissances alliées se prononcent unanimement pour la solution la plus conforme à la lettre des traités.

Dans cette hypothèse, tous les efforts doivent tendre à porter M. le comte d'Artois à se prononcer lui-même irrévocablement, à la face de sa nation et des puissances européennes, en faveur de l'ordre des choses rétabli en France par la présente législature.

Ces efforts ne seront point difficiles. Leur résultat ne sera nullement équivoque, toutes les fois que les Alliés parleront à M. le comte d'Artois le langage de la vérité.

Pourquoi laisseraient-ils ignorer à ce prince les dangers dont sera menacé son avènement au trône, les menées des réfugiés, les points de ralliement qu'elles trouvent peut-être à cette heure, et dans le personnage joué par M. le duc d'Orléans, et dans celui que la perfidie s'efforce de faire jouer au prince d'Orange et au ministère dépositaire des intérêts du fils de Bonaparte ?

Pourquoi couvrirait-on de mystère les communications pleines de franchise et de loyauté que les puissances ont faites au cabinet des Tuileries depuis longtemps et tout dernièrement à cet égard ?

M. le comte d'Artois n'a qu'à les connaître. Il n'a qu'à se prononcer. Successeur de Louis XVIII, se propose-t-il de gouverner la France d'après le système actuel, ou pense-t-il à le renverser ?

Dans le premier cas, ce n'est pas une déclaration stérile qu'on demande de lui, mais ce sont des faits qui déposent pour la modération et pour la sagesse de ses principes, et de manière à ce qu'il lui soit impossible de les désavouer un jour.

Dans le second cas, les puissances ont le droit et l'obligation de se concerter d'avance, et de pourvoir, dans leur sollicitude, aux moyens de ne pas faire dépendre le repos du monde des erreurs et des intérêts mal entendus d'une poignée de courtisans, et de mesures que l'expérience la plus malheureuse aura démontré n'être plus faites pour assurer le bonheur d'un peuple, dont les troubles intérieurs sont incompatibles avec le maintien de la pacification générale.

Si c'est à ce titre que les puissances européennes peuvent et doivent s'expliquer *dès à présent* avec M. le comte d'Artois, la Russie, plus que toute autre, a la satisfaction de motiver cette démarche par l'impulsion d'une amitié désintéressée, dont la France a recueilli les preuves les plus incontestables.

Cette considération et le désir sincère de préserver la *majesté souveraine* des atteintes d'une intervention étrangère, portent l'Empereur à vous donner, Monsieur le Général, la commission suivante :

Vous ferez lecture de cette dépêche au premier ministre, et vous vous

concerterez avec lui sur les moyens les plus propres à vous procurer des éclaircissements très positifs sur les questions énoncées ci-dessus.

C'est de la teneur des rapports que vous adresserez successivement à l'Empereur sur cet objet important, que dépendront les ordres que vous recevrez et les communications qui seront données par le ministère aux Cours alliées.

Pour le moment, l'Empereur se borne aux seules ouvertures confidentielles que vous êtes chargé de faire au président du conseil des ministres.

N° 46. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 mars 1817.

Monsieur le Général, les dépêches que Votre Excellence a adressées au ministère impérial en date du 2/14 février ont motivé un examen particulier, sous le rapport de l'arrangement concerté entre le ministère français et les ministres des Cours alliées, sur le mode à suivre pour l'acquittement de l'indemnité pécuniaire pendant le cours de l'année 1817.

Sa Majesté Impériale, considérant qu'il est conforme aux vues des Alliés d'accorder à la France les facilités les plus propres à lui procurer les moyens de remplir ses engagements, a daigné confirmer, dans leur ensemble, les dispositions concertées à ce sujet, et auxquelles vous n'avez attribué la force d'une convention que dans le cas de l'approbation des Cours alliées.

C'est en conséquence que j'ai l'honneur de vous autoriser, mon Général, à déclarer, au nom de Sa Majesté Impériale, au gouvernement français et à la conférence des ministres, qu'elle adhère aux bases arrêtées par le protocole du 10 février 1817 pour l'acquittement de l'indemnité pécuniaire dans le courant de cette année.

Quant aux objets de détail, M. le ministre des finances, qui a été instruit des résolutions prises par Sa Majesté Impériale, s'en expliquera directement avec M. le conseiller d'État actuel de Mérian, et je me borne à vous inviter, mon Général, à lui accorder votre appui, toutes les fois que les ordres qu'il aura reçus le mettront dans la nécessité de recourir à votre coopération.

N° 47. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 mars 1817.

Monsieur le Général, la dépêche principale de la présente expédition est destinée à mettre Votre Excellence à même de suivre les directions que M. le duc de Richelieu jugera convenable de prendre, à l'effet de consolider l'œuvre de la législation actuelle.

Les mesures qui, l'année passée, ont ramené l'administration à l'ordre strictement constitutionnel pourraient peut-être servir également à cette époque la cause de la France et de l'Europe, en liant à ses succès la conduite à venir de l'héritier du trône.

Il dépendra de vous, Monsieur le Général, de considérer s'il peut convenir que M. de Richelieu seul, ou bien conjointement avec ceux de ses collègues qui méritent le plus sa confiance, discutent avec vous ces intérêts majeurs.

L'Empereur vous abandonne aussi le choix des formes et des moyens dont vous croirez devoir vous servir pour gagner, en faveur de ce grand résultat, la coopération la plus efficace du maréchal duc de Wellington.

Quelles que soient les assurances qui semblent résulter des communications faites par M. le marquis d'Osmond à M. le comte de Lieven sur le retour en France de M. le duc d'Orléans, l'Empereur est d'opinion qu'on ne saurait trop suivre d'un regard vigilant et sévère toutes les allures de ce prince et des personnes qui sont en relation avec lui.

Sa Majesté Impériale approuve que vous lui témoigniez le respect et les égards qui sont dus à son rang. Votre perspicacité saisira, sans doute, les moindres nuances de l'accueil qu'il vous fera. Et si une âme si peu faite pour être approfondie pouvait donner quelques traces des desseins qui l'occupent, il vous sera sans doute très facile de les découvrir et de nous en rendre compte.

Continuez, Monsieur le Général, à mériter la bienveillante approbation de l'Empereur, et recevez l'assurance renouvelée de la considération très

avec la quelle j'ai l'honneur d'être, etc.

N° 48. Mémoire relatif aux communications adressées au ministère par S. A. I. Mgr le grand-duc Constantin, en date du 23 février/17 mars 1817[1].

Pour servir de réponse à Son Altesse Impériale et d'instruction aux ministres de l'Empereur à Londres, Vienne, Paris, Berlin, Bruxelles et Stockholm.

Saint-Pétersbourg, 17/29 mars 1817.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg a communiqué aux Cours alliées, et particulièrement à celle des Tuileries, les notions qui lui sont parvenues, relativement aux menées politiques dont s'occupent avec persévérance les Français réfugiés dans la Belgique et dans plusieurs autres contrées de l'Europe.

Ayant reçu maintenant des informations plus positives à cet égard, l'Empereur n'hésite point à les faire porter de même à la connaissance de ses augustes Alliés, en accompagnant cet envoi de quelques observations qui énoncent encore sa pensée sur cet objet important.

Les notes et mémoires (ci-joints *sub litteris* A, B)[2] rédigés par M. le comte de Viel-Castel, et transmis au ministère par la sollicitude éclairée de Son Altesse Impériale Mgr le grand-duc Constantin, mettent dans son plus grand jour la marche que les réfugiés suivent, et déterminent le but qu'ils se proposent d'atteindre.

Placer encore une fois la Révolution française sur le trône; — intéresser à ce résultat les ambitieux sans aveu et sans principes que chaque pays renferme; — rompre par leur influence l'accord qui existe entre les cabinets européens, et que les actes de Paris de l'année 1815 placent sous la sauvegarde d'une sainte inviolabilité; — préparer par là une catastrophe générale; — rendre nécessaire alors un changement de dynastie en France, et y appeler celle qui pourra le plus faciliter le retour du système subsersif qui a manqué naguère d'imposer au monde le joug d'un esclavage ignominieux : — tel est l'esprit, tel est l'objet de la soi-disant mission dont M. de Vielcastel paraît avoir été chargé auprès des Cours de Suède et de Russie; et telle semble être également la commission dont prétendent s'acquitter peut-être auprès d'autres cabinets des agents de la même catégorie.

Rejetés avec une indignation unanime, mais *silencieuse*, ces mandataires

1. Ce mémoire formait l'annexe C a notre document n° 65.
2. Ce sont les annexes *sub litteris* A et B à notre document n° 65.

et leurs commettants ne renoncent point, ne renonceront jamais à l'espoir d'une chance favorable à leurs projets.

Rejetés de même avec une égale indignation, mais motivée et prononcée, de manière à ce qu'ils ne puissent plus élever ou inspirer des doutes sur les intentions, sur les intérêts mêmes qui la suggèrent, ils renonceront pour toujours à toute espérance.

Peut-être seront-ils portés alors à se soumettre spontanément à l'ordre des choses qu'ils s'efforcent de combattre et de renverser.

Nous ne considérons point ces individus comme isolés de leur terre natale; moins encore, comme dénués de tous moyens et de toute influence dans les pays qu'ils habitent, ou dans ceux où l'on pourrait les reléguer. Ils appartiennent à la révolution, ils en sont les martyrs.

Or, la doctrine de la révolution, malgré les sanglantes et calamiteuses épreuves qu'elle a fait subir aux peuples comme aux gouvernements, plaidée par des hommes qui ont bien approfondi la faiblesse humaine et qui se servent de la parole sans conscience et sans pudeur, séduira toujours l'inexpérience, tentera toutes les ambitions, et subjuguera enfin la multitude, là où elle n'a rien à perdre et où elle peut espérer de gagner au désordre.

Les réfugiés n'ont donc qu'à paraître dans les pays démoralisés par la révolution, dans ceux où l'habitude des grands mouvements se fait encore sentir, dans ceux enfin où le besoin réel ou la manie des changements possèdent les esprits, pour être entourés de partisans.

Comment douter d'après cela qu'en France, en Italie, dans la Belgique, en Allemagne et partout ils n'en trouvent point un grand nombre?

Loin donc d'envisager les réfugiés comme une poignée d'individus que des actes d'autorité et rigueur peuvent anéantir ou disperser, nous les considérons comme les représentants, comme les organes du génie révolutionnaire, qui plane sur l'Europe, et peut-être à la fois sur les deux hémisphères du globe.

Des mesures partielles et coercitives à l'égard de ces individus, au lieu de dompter, ne relèveraient-elles pas le pouvoir de ce génie malfaisant?

L'expérience des temps passés et celle de nos jours n'autoriserait que trop cette conviction.

La seule force qui nous semble pouvoir paralyser et rendre nuls les efforts révolutionnaires est celle qui se compose, d'une part, de la libéralité franche et spontanée de la conduite des gouvernements envers leurs peuples respectifs, et, de l'autre, de l'unanimité avec laquelle les puissances du premier ordre voudront maintenir la foi des traités.

C'est en tirant de cette double source les arguments qui déposent incontestablement en faveur des progrès véritables de la restauration en France et de l'affermissement du système européen, que les cabinets alliés ne devraient pas dédaigner peut-être de faire entendre aux mandataires des réfugiés le langage le plus uniforme et le plus fait pour les ramener, s'il se peut, à une conduite paisible, ou du moins pour les démasquer vis-à-vis des hommes qu'ils pourraient encore séduire.

Le ministère de Russie, pour sa part, s'empresse de s'acquitter de ce devoir. La dépêche ci-jointe en copie, *littera* C[1], porte les ordres de l'Empereur, qui seront exécutés à Varsovie, sous les auspices de Son Altesse Impériale Mgr le grand-duc.

Si des ouvertures pareilles à celles qui ont été faites témérairement par M. de Viel-Castel au ministère de Russie ont eu lieu également à l'égard d'autres cabinets, l'Empereur espère qu'en adoptant les observations consignées dans ce mémoire, ils feront entendre les mêmes vérités aux émissaires secrets qui auraient été auprès d'eux les organes des réfugiés.

Mais, indépendamment de ces mesures, les Cours alliées ne seraient-elles pas d'avis de munir d'instructions leurs ministres accrédités près le Roi de France, à l'effet de les autoriser à examiner, de concert avec le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, l'ensemble de ces communications, et à proposer ensuite leur opinion sur les différentes questions renfermées dans ce mémoire?

La principale pourrait être précisée en ces termes :

« Les menées des réfugiés sont-elles les derniers efforts de la révolu-
« tion expirante, que des actes d'autorité peuvent étouffer pour toujours?
« Ou bien sont-elles de nature à être envisagées sous un point de vue
« différent et plus général? »

« Dans l'une et dans l'autre hypothèse, quelles sont les mesures que les
« puissances alliées peuvent prendre conjointement avec Sa Majesté Très
« Chrétienne, afin de garantir la plus permanente durée de l'ordre de
« choses rétabli en France et en Europe? »

N° 49. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 59) Saint-Pétersbourg, 30 mars 1817.

Monsieur le Duc, l'on m'avait induit en erreur en me disant que le comte Litta avait perdu la direction de Tsarskoïé-Sélo. Le comte Oja-

1. Lettre du ministère impérial russe au grand-duc Constantin, 21 mars/2 avril 1817.

rovski a seul été remplacé. Les plaintes graves que les paysans dépendant de Tsarskoïé-Sélo ont faites de son administration ont été la cause de sa destitution.

Le 25, anniversaire de la bataille de Fère-Champenoise, il y a eu grande parade et bénédiction solennelle de drapeaux d'honneur, ornés de rubans de Saint-Georges, et destinés à plusieurs régiments de la garde impériale. Cette cérémonie religieuse a été célébrée sur une estrade à la hauteur du premier étage, et placée devant la grande porte du Palais d'hiver.

M. de Schæffer, chargé d'une mission de la Cour de Bade, a quitté cette résidence.

MM. de Moltke et de Schonberg, envoyés ici par la Cour de Danemark, comme j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, sont en route pour Copenhague. On espère que les affaires d'argent qui se traitent entre le Danemark et la Suède se termineront incessamment, malgré la répugnance que cette dernière puissance semble avoir à se soumettre à certaines conséquences du traité qui lui a assuré la possession de la Norvège. La Russie est toujours dans les meilleures relations avec la Suède.

Le chevalier de Verstolk, ministre des Pays-Bas, a donné cette semaine deux grands dîners à l'occasion des couches de la princesse d'Orange. Il a réuni successivement chez lui les personnes les plus marquantes de ce pays, et le corps diplomatique.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une dépêche qui m'a été communiquée, et qui doit être adressée au général Pozzo di Borgo. Cette dépêche a été écrite d'après ma demande particulière, et me semble remplir entièrement les désirs que vous m'aviez exprimés dans votre dépêche n° 31. Je n'ai pas manqué de remercier le comte Capo d'Istria d'être si complètement entré dans mes idées. La dépêche russe ne devant être envoyée que par un courrier qui n'est pas encore expédié, j'ose vous prier de vouloir bien n'en faire que l'usage que la prudence vous indiquera.

J'ai déjà eu l'honneur, Monsieur le Duc, de vous accuser la réception de vos dépêches n°s 30 et 31. Vous voulez bien m'annoncer dans la première que l'affaire de la succession de Parme et de l'indemnisation de l'infante Marie-Louise sera traité aux conférences de Paris, et que l'Autriche semble apporter des vues conciliantes à ces conférences. M. de Lebzeltern m'a donné de nouvelles assurances de ces bonnes dispositions de sa Cour, mais il ne m'a pas laissé ignorer qu'en assurant

la réversibilité de Parme à l'infante, en se chargeant de pourvoir à l'état du fils de l'archiduchesse, l'Autriche voulait conserver le droit de garnison à Plaisance. J'ai accueilli les communications amicales de M. de Lebzeltern, mais évité de m'expliquer sur ce dernier point. Ayant eu occasion dans une conversation avec le comte Capo d'Istria de parler de l'Italie, j'ai mis en avant, comme projet du cabinet de Vienne, la conservation d'une garnison autrichienne à Plaisance, après la restitution éventuelle du pays. Cette idée a semblé révolter le secrétaire d'État. Il m'a dit alors qu'il faudrait cependant savoir où en voulait venir le cabinet de Vienne, en tenant une armée dans le royaume de Naples, en désolant le Pape par l'occupation de Ferrare, et en cherchant, dans un avenir éloigné, à conserver garnison à Plaisance. Le duc de Serra-Capriola voit avec effroi les dangers que l'ambition de l'Autriche peut faire courir aux puissances indépendantes de l'Italie. Il lui croit toujours la tendance à une sorte de suzeraineté sur cette belle partie de l'Europe. Le duc jouit de voir l'opinion du comte Capo d'Istria si conforme à la sienne, et voudrait que le chef de la maison de Bourbon mît obstacle, autant que les circonstances malheureuses où se trouve la France peuvent le lui permettre, aux vues d'agrandissement qu'il suppose à une famille rivale depuis si longtemps de celle qui nous gouverne.

Le comte Léon Potocki, attaché au département des affaires étrangères et fils du comte Sévérin Potocki, membre du conseil, est à la veille de partir pour Rome, chargé, je crois, de traiter quelques affaires ecclésiastiques avec le Saint-Père.

Le prince Alexandre Soltykoff, fils du feu maréchal prince Soltykoff, a quitté entièrement les affaires, et vient de donner sa démission de la place qu'il occupait au conseil; il était attaché à la section des lois. On attribue cette retraite à quelques mécomptes d'ambition éprouvés par le prince Alexandre ; il jouit depuis longtemps de la réputation d'un homme honnête, éclairci, instruit.

M. de Saldanha ne m'a pas laissé ignorer les discussions qui se sont élevées entre vous, Monsieur le Duc, et M. de Brito, sur la qualité que ce chargé d'affaires prendrait comme négociateur de la restitution de la Guyane. M. de Saldanha m'a appris que M. de Marialva devait traiter de cette restitution à Vienne avec le comte de Caraman. Le ministre de Portugal en Russie ne croit pas que M. de Marialva soit pourvu des instructions nécessaires pour terminer cette négociation à notre satisfaction, sans consulter sa Cour.

Un général qui vient de voyager dans l'Empire, et qui doit être bien

instruit, m'a dit que l'effectif de l'armée russe dépassait 800 000 hommes ; mais que, d'après les états de cette armée, le nombre des rations qui devaient lui être fournies s'élevait à plus d'un million. Ce même général croit que la dépense totale du militaire russe absorbe les quatre cinquièmes du revenu général de l'État.

Le duc Nicolas de Serra-Capriola, fils du ministre du Roi des Deux-Siciles, et adjoint à son père, se rend à Naples, en passant par Berlin Dresde et Carlsruhe. Il veut bien se charger de remettre cette dépêche à M. de Montlezun. Je prie ce dernier de l'envoyer par un exprès au maître de poste de Strasbourg, en lui recommandant de vous la faire parvenir exactement. Le duc Nicolas, avant de quitter cette ville, a obtenu une audience de congé de l'Empereur et de la famille impériale.

N° 50. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(Lettre particulière.) Saint-Pétersbourg, 6 avril 1817.

Monsieur le Duc, je profite du retard du départ du duc Nicolas de Serra-Capriola pour vous donner quelques particularités de ma conversation avec le comte Capo d'Istria que je n'ai point voulu faire entrer dans ma dépêche n° 60. Viel-Castel, prenant pour devise, comme la Chambre du Champ de mai : *tout hors les Bourbons*, passe en revue, dans le mémoire dont j'ai eu l'honneur de vous parler, ceux qui selon lui pourraient prétendre au trône de France après la mort du Roi. L'Empereur de Russie ou un prince de sa famille ne sont pas oubliés; le Roi des Pays-Bas, le fils de Buonaparte, M. le duc d'Orléans sont mis en avant, si ce n'est avec leurs droits, au moins avec leurs mérites particuliers.

M. de Capo d'Istria m'a parlé de l'effet très mauvais qu'avait produit la lettre des princes au Roi relative au projet de loi sur les élections. Il n'est assurément pas prévenu en faveur des princes, et m'a exagéré, je crois, la force qu'une démarche aussi inconsidérée que la leur ne peut manquer, selon lui, de donner aux ennemis nombreux de la famille qui nous gouverne. Le secrétaire d'État me disait, il y a quelque temps, que pour la servir il faudrait amener Monsieur à un acte, je ne sais lequel, qui le lierait inévitablement au système constitutionnel.

Je dois supposer, Monsieur le Duc, que le général Pozzo di Borgo ne vous a pas laissé ignorer les communications faites par Viel-Castel au gouvernement russe ; je n'en ai pas moins sujet de me plaindre qu'on ait tardé si longtemps à m'informer d'un véritable complot contre la famille

de mon souverain, et par conséquent contre la France (car il ne faut jamais séparer l'une de l'autre), et qu'on ne m'en ait donné connaissance que lorsque toute l'affaire était réglée selon les idées particulières du cabinet russe. D'après les rapports d'amitié qui existent entre ce cabinet et celui des Tuileries, je ne devais pas m'attendre à de pareils procédés. Je ferai sentir avec mesure que je n'y ai pas été indifférent.

Je pense quelquefois que, par tous ces ménagements pour un parti en opposition avec la maison de Bourbon, on veut conserver une sorte d'épouvantail pour elle, et par là un moyen de la maintenir dans cette ligne constitutionnelle qui garantit les intérêts de la grande majorité des Français, si, à la suite de bien malheureux événements, cette maison était tentée de s'en écarter.

N° 51. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 60) Saint-Pétersbourg, 7 avril 1817.

Monsieur le Duc, pendant le séjour que l'Empereur fit l'automne dernier à Varsovie, un M. de Viel-Castel, Français et colonel au service de Suède, demanda plusieurs fois à Sa Majesté de lui accorder une audience : elle s'y refusa, et dit au comte Capo d'Istria de voir cet homme, et de savoir ce qu'il voulait. Ce secrétaire d'État ne reçut cependant pas M. de Viel-Castel, et ce ne fut qu'à son retour à Pétersbourg qu'il se souvint de lui. Là, voulant cependant arrêter ses idées sur ce personnage, et d'après le désir de l'Empereur, on écrivit au grand-duc Constantin de mander M. de Viel-Castel et de l'interroger. Il paraît que le grand-duc eut plusieurs entrevues avec lui. Le colonel ne tarda pas à lui expliquer ses projets, et remit même un travail volumineux qui en renfermait l'exposé : ce travail a été envoyé à Pétersbourg. M. de Viel-Castel se présente comme l'organe des réfugiés et de la grande majorité de la France, qu'il croit liée à leur cause. Il convient que pour le moment la sagesse du Roi et de son gouvernement ne permettent aucune entreprise contre l'un et l'autre ; mais l'époque fatale à laquelle nous perdrions notre souverain est celle de l'accomplissement de tous ses projets. Il établit alors un système en opposition avec la légitimité, et prétend prouver à la Russie qu'il est dans l'intérêt de sa politique de l'appuyer. M. de Viel-Castel, pour tâcher de mettre en jeu l'ambition que l'on peut supposer à cette puissance, lui fait entendre que, si elle n'accueille pas ses projets, d'autres pourraient bien ne pas les dédaigner. L'impudent personnage,

pour donner plus de poids à ses paroles, cite plusieurs individus que l'on n'a point voulu me nommer, au nom desquels il parle, et qui l'avoueraient au besoin comme leur organe, individus qui, soit par leurs talents, soit par quelque autre principe de force, peuvent encore exercer de l'influence en France et en Europe. Le gouvernement russe qui, je le crois, n'était pas invoqué pour la première fois par les hommes de la révolution, n'a pas cru devoir mépriser les communications de M. de Viel-Castel ; une lettre a été écrite par ordre de l'Empereur au grand-duc Constantin, dans laquelle on le charge de voir Viel-Castel et de lui dire dans les termes les plus formels que le système adopté par l'Empereur et par l'Europe, système fondé sur les traités les plus sacrés, mettra toujours un obstacle insurmontable à ce que l'ordre de choses établi en France souffre la moindre altération. De plus, comme le cabinet russe suppose que des communications du genre de celles qui lui ont été faites par Viel-Castel auront été adressées à différentes Cours de l'Europe par d'autres individus, parlant au nom des mêmes personnes, ce cabinet a cru devoir rédiger une sorte de circulaire dans laquelle il établit avec clarté et force les principes qui ont dicté les deux traités de Paris. Il considère ces principes comme propres à arrêter à jamais les tentatives et même les intrigues de ces hommes qui ne peuvent supporter le retour de la légitimité, en leur rappelant que les stipulations qui assurent le trône de France à la maison de Bourbon garantissent aussi aux peuples de ce royaume tous les avantages d'une constitution libérale. Tel est l'esprit de cette circulaire, qui admet aussi l'existence paisible de ces bannis sur les différents points de l'Europe où ils se trouvent. La pièce diplomatique dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler et je crois même la lettre au grand-duc Constantin me seront communiquées officiellement, ainsi qu'à tous les membres du corps diplomatique résidant dans cette capitale.

Je n'ai pu dissimuler au comte Capo d'Istria, auquel je dois tous les détails que je viens de vous donner, la surprise et l'indignation que me causait l'audace de ces hommes, qui, se considérant toujours comme une puissance en Europe, établissent des communications entre eux et les souverains, et présentent des mémoires aux cabinets. J'ai cherché avec le secrétaire d'État quels étaient les éléments de cette force, qui, après tout, ne se compose que des débris de la famille Buonaparte, des 38 individus compris dans l'ordonnance de juillet 1815 et des régicides; et nous avons trouvé ces éléments dans la fortune que possèdent plusieurs des proscrits, dans les talents dont quelques-uns sont pourvus, dans l'habitude des affaires et des factions qu'ils ont presque tous, et dans les

appuis que les passions révolutionnaires rencontrent toujours dans la multitude. J'ai fait sentir au comte Capo d'Istria combien on augmentait l'audace de ces hommes en écoutant leurs paroles. Il n'a pu le nier ; mais il trouve aussi du danger dans un silence qui peut leur laisser des espérances, et de l'avantage à une déclaration qui sera probablement adoptée par l'Europe et qui, en traçant une ligne précise que l'on ne peut franchir, arrêtera toute folle prétention.

J'ai fait remarquer au comte Capo d'Istria qu'il était assez simple qu'on s'exagérât en Europe la force de la révolution, et par conséquent celle des hommes qui la représentent; mais que l'on commettait une erreur en lui supposant aujourd'hui l'énergie qu'elle avait en 1792. Cette révolution, sous les formes républicaines, a effrayé par les principes qu'elle proclamait et l'action terrible qui les accompagnait. S'étant faite *yomme* dans la personne de Buonaparte et sous les formes du despotisme militaire, elle a porté au loin la terreur des armes françaises; mais, disais-je au secrétaire d'État, on ne remarque pas assez que Buonaparte, en se saisissant de la révolution, a étouffé plusieurs de ses principes, qui ne peuvent plus renaître; il a diminué positivement sa force, et c'est dans ce sens que l'usurpateur disait, il y a plus de huit ans : *je fais un lit de roses aux Bourbons.*

Dans cette même conversation dont je viens d'avoir l'honneur de vous rendre compte, nous n'avons pas manqué de remarquer, le comte Capo d'Istria et moi, le bel hommage rendu au Roi et au système de gouvernement qu'il a appliqué par les ennemis les plus acharnés de la légitimité, qui se sentent forcés de convenir que, tant que vivra Notre Auguste Souverain, il sera impossible d'ébranler son trône.

Il est probable, Monsieur le Duc, que vous avez déjà connaissance d'une partie du contenu de cette dépêche. Je n'ai pas moins cru de mon devoir de profiter d'une occasion sûre pour vous instruire de faits que, dans tous les cas, il peut être bon de vous présenter sous une face peut-être nouvelle.

N° 52. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 62) Saint-Pétersbourg, 8 avril 1817.

Monsieur le Duc, immédiatement après la réception de votre dépêche n° 32 [1], je fis demander une entrevue au comte Capo d'Istria : la peine sen-

1. Cette dépêche de Richelieu, du 6 mars 1817, écrite à l'occasion d'un article du journal

sible que, dans ce moment même, venait de lui causer la mort subite de son ami intime, l'empêcha pendant quelques jours de me recevoir. Enfin je le vis, ainsi que le comte de Nesselrode, et, les ayant trouvés l'un et l'autre dans les dispositions que je pouvais désirer et auxquelles je devais m'attendre, j'adressai à ce dernier une note rédigée dans le sens de votre dépêche n° 32, et je leur donnai communication de l'article du *Libéral* qui motivait ma démarche. Ma note a été remise le soir du 5 de ce mois et répondue le 8. J'ai l'honneur de vous envoyer copie de cette réponse et de la dépêche qui doit être adressée par le premier courrier au général Pozzo di Borgo. J'espère, Monsieur le Duc, que vous serez satisfait du résultat de mes soins. Me conformant à vos instructions, j'avais demandé que l'affaire fût traitée à Bruxelles; mais la décision qui sera portée à son égard acquerra peut-être encore plus de poids en étant arrêtée à Paris par le comité des ministres des quatre puissances.

J'ai l'honneur de vous observer que le courrier qui sera porteur de la dépêche adressée au général Pozzo di Borgo, dont je vous envoie copie, doit être expédié d'ici à peu de jours, mais que néanmoins celle-ci vous parviendra probablement avant l'arrivée du susdit courrier à Paris.

N° 53. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 33) Paris, 12 avril 1817.

Monsieur le Comte, j'ai à vous entretenir d'un objet qui est pour la France d'une importance extrême. Il s'agit, en décidant franchement et d'une manière qui ne donne plus matière à contestation des questions sur lesquelles on n'a pu encore s'accorder touchant l'exécution de la convention du 20 novembre 1815, d'écarter pour l'avenir toute possibilité de discussion à ce sujet. Quoique, dans la rédaction de cette convention, on soit entré dans des explications et des détails qui semblaient devoir prévenir toute espèce de difficultés, il s'en est présenté encore de graves et de nombreuses dès que l'on a procédé à son exécution. La plupart ont été résolues, et en général elles l'ont été dans le sens le plus rigoureux pour la France. Jalouse de donner toujours de nouvelles preuves de la fidélité qu'elle veut mettre à remplir les engagements contractés avec les

le *Libéral* de Bruxelles, injurieux pour le ministre de France, avait pour but de proposer aux puissances de charger leurs ministres à Bruxelles de faire une démarche collective dans la vue d'obtenir satisfaction de l'injure soufferte par l'un des membres du corps diplomatique.

puissances alliées, elle s'est soumise à des sacrifices dont la rigueur n'était peut-être pas toujours suffisamment justifiée par les clauses de la convention. Toutefois le gouvernement du Roi n'a pas cru qu'ils dussent être poussés jusqu'à céder à toutes les prétentions. Il est un point qui jusqu'à ce jour est resté en discussion et sur lequel les commissaires français et les commissaires étrangers n'ont pu parvenir à s'entendre. Ce point de discussion est relatif à l'application aux créances étrangères des lois et actes des gouvernements antérieurs à celui du Roi qui ont prononcé des déchéances contre certaines classes de créanciers.

Les commissaires étrangers ont soutenu que cette application ne pouvait pas avoir lieu; et voici sur quoi ils ont fondé cette prétention :

Les actes qui ont ordonné la plupart des déchéances sont deux décrets, l'un du 25 février 1808, l'autre du 13 décembre 1809, qui déclarent annulées toutes les créances antérieures à l'an V, et prescrivent que toutes celles qui étaient antérieures à l'an IX devaient être liquidées avant le 1er juillet 1810, de telle sorte que toutes celles qui ne l'ont pas été dans ce terme se sont trouvées annulées.

Les commissaires étrangers ont dit que ces décrets étaient nuls dans leurs effets légaux, surtout parce qu'ils n'avaient jamais été promulgués;

Que, quand ils eussent été parfaitement réguliers, ils seraient tout aussi peu applicables que toute autre loi de déchéance à des créances de sujets étrangers résultant d'engagements qui n'avaient pas été contractés sous leur empire;

Enfin que les traités signés à Paris s'opposent à l'application d'autres déchéances que celles qui s'y trouvent spécialement énoncées.

Ils ont ajouté avec toute raison que ces décrets sont le monument de la plus monstrueuse iniquité qui jamais ait été commise. Mais ce n'est pas s'en rendre coupable à l'égal de son auteur lui-même, ainsi qu'ils l'ont insinué, que d'opposer ces décrets à des prétentions qu'ils ont depuis longtemps anéanties.

En effet, raisonner ainsi ne serait-ce pas déclarer le Roi dans l'obligation de réparer toutes les injustices, toutes les spoliations, toutes les dévastations, tous les brigandages dont se sont rendus coupables les gouvernements révolutionnaires? Mais quel moyen de faire tant et de si grandes réparations? Où en est la possibilité? Le Roi, qui n'a la possession que d'une partie de ce qui était au pouvoir de ces gouvernements, doit-il être tenu de faire plus que ce qui aurait pu être exigé d'eux-mêmes? Non, sans doute. On lui a demandé de satisfaire aux engagements reconnus par le gouvernement qui venait d'être renversé. Tel est

l'esprit du traité du 30 mai 1814, base de la convention du 20 novembre 1815. C'est là ce que le Roi a promis, et il n'a pas pu promettre davantage, parce que c'eût été prendre un engagement sans mesure comme sans terme et par là même impossible à remplir.

Les décrets, dit-on, étaient nuls dans leurs effets légaux, n'ayant pas été promulgués. Ce défaut de forme rend sans doute plus odieuses les injustices que les décrets ont consommées; mais comment dire qu'il annule leurs effets, lorsque ces effets ont eu lieu et l'ont eu irrévocablement, lorsque toutes les autorités judiciaires et administratives ont été forcées de s'y conformer et de les appliquer, lorsque les créanciers eux-mêmes, qui, n'ayant jamais été soumis aux lois de la France, auraient pu être appuyés par leurs gouvernements, avaient depuis longtemps renoncé à leurs réclamations? Ces décrets ne sont pas et ne peuvent pas être plus nuls dans leurs effets que tous les actes despotiques qui ont eu la même origine.

Quelque injuste qu'il puisse paraître d'avoir étendu aux créances totalement étrangères l'effet des actes de déchéance, on doit néanmoins reconnaître que ce n'est pas le gouvernement du Roi qui leur en a fait l'application; elle était faite depuis longtemps, et il avait et a le droit incontestable de les laisser dans le néant.

Ceci répond à ce que disent les commissaires, que les traités de Paris s'opposent à l'application des décrets de déchéance, puisqu'il ne s'agit pas en réalité d'une application qui serait actuellement faite. Lors de la signature des traités, les créances n'étaient plus censées exister. Pour qu'on puisse aujourd'hui en redemander le payement en vertu des traités, il aurait donc fallu que les traités les eussent fait revivre. Or c'est ce qu'ils ne font assurément pas. Car ce n'est point là une chose qui puisse se présumer par induction, et elle ne saurait avoir lieu que par des stipulations expresses et explicites.

Cette manière d'envisager la question est sans doute bien rigoureuse pour les créanciers français, aussi bien qu'étrangers. C'est, il faut le dire, une banqueroute qui a été faite. Mais c'est une banqueroute qui est depuis longtemps consommée; ce n'est pas le Roi qui l'a faite, et il ne peut pas plus être tenu de réparer les torts qui en ont été l'effet, qu'il ne peut être tenu de réparer ceux qu'ont entraînés tant d'autres actes du même genre, et notamment la réduction au tiers des créances inscrites au grand-livre.

On pense donc que le gouvernement français est en droit de n'admettre à la liquidation aucune créance antérieure au 1er vendémiaire an IX. Outre

que le ministère est strictement obligé à ne point laisser imposer à la France des charges autres que celles qu'ont établies les traités, la masse énorme de ces dernières rend pour lui ce devoir bien plus rigoureux encore, par l'évidente impossibilité où l'on serait d'y satisfaire, si elles pouvaient encore s'accroître.

Sur ce point, le droit me paraît être tout entier de notre côté. Mais il est une autre demande que nous avons à présenter aux puissances, et à cet égard (bien qu'au fond notre droit ne soit pas douteux) nous pouvons moins facilement l'invoquer en notre faveur, puisque c'est une concession que nous avons déjà faite et sur laquelle il s'agit de revenir.

La convention du 20 novembre a établi (articles 19 et 20) que toutes les créances des sujets des puissances étrangères sur la France seraient payées en inscriptions de rentes, délivrées avec jouissance du 22 mars 1816. Il suit de cette disposition que, quelle que soit l'époque à laquelle une créance est réglée, le créancier est toujours placé dans la même position que s'il avait été payé au 22 mars, puisqu'en lui remettant l'inscription destinée à représenter le capital de sa créance, la France doit encore y ajouter les intérêts *accumulés et composés* produits par cette inscription à partir du 22 mars.

Telle est la teneur expresse de la convention, et son but n'est pas difficile à saisir. Elle a voulu, afin d'écarter toute acception de personnes, toute plainte de retards, que tous les créanciers fussent traités comme s'ils avaient été liquidés au même jour et à la même heure ; et, en conséquence, elle a pris des mesures pour que la valeur qui leur est remise en payement le fût avec le même accroissement que celui qu'elle aurait acquis entre leurs mains pendant le laps de temps écoulé depuis le 22 mars jusqu'à la liquidation de la créance.

On peut donc dire qu'en laissant le temps de procéder avec l'attention convenable à ce règlement de comptes, la convention à résolu le problème de payer tous les créanciers simultanément : qu'une créance soit fondée sur un mandat, sur une lettre de change payable à vue, ou qu'elle ne puisse être réglée qu'après un long examen et des discussions compliquées ; qu'elle ait été enregistrée sous le n° 3 ou sous le n° 30 000, le réclamant sera dans tous les cas payé de la même manière, c'est-à-dire qu'à compter du 22 mars, il sera en possession du capital de sa créance, puisqu'à partir de cette époque il jouira des intérêts qu'elle doit lui rapporter.

Ainsi c'est à cette époque que tous les créanciers de la France sont payés, et comme il est de droit commun que les intérêts ne sont dus que jusqu'au jour du payement, les intérêts qui pourraient être attachés aux

différentes créances devront naturellement cesser de courir à la date fixée, le 22 mars 1816.

C'est dans ce sens qu'aurait dû être interprété l'article 18 de la convention, qui porte que *les créances auxquelles il est attaché un intérêt par les termes des lois continueront à en jouir et que, quant aux autres, elles en produiront un de 4 pour 0/0 à dater de la signature de la présente convention.* Pour compléter cet article, il faudrait y ajouter, *jusqu'à la date des inscriptions délivrées en payement, c'est-à-dire jusqu'au 22 mars 1816.*

Nous croyons, d'après les considérations qui précèdent, que cette phrase aurait précisé le sens de l'article conformément aux intentions des contractants; mais, une discusion qu'il est inutile de rappeler ici s'étant élevée sur ce point, l'interprétation qui a prévalu n'est point celle-ci. On a voulu qu'un intérêt fût attaché à chaque créance jusqu'au moment même où le créancier est mis en état de toucher son inscription de rentes, et l'article a été complété ainsi : *jusqu'à la date du règlement des créances respectives.*

Le résultat de cette interprétation est facile à apercevoir : la France est obligée, dans le cas le plus favorable, de payer jusqu'à la liquidation définitive un intérêt de 9 pour 0/0 : car l'inscription qui sera remise au créancier rapporte 5 pour 0/0 depuis le 22 mars, et il faut y joindre 4 pour 0/0 depuis la date de la convention jusqu'au jour de la liquidation. C'est donc un double intérêt dont le payement est imposé au gouvernement français et un accroissement d'autant plus considérable de ses charges que ces intérêts doivent être acquittés en numéraire.

Il est difficile de supposer que les puissances aient eu l'intention d'exiger de la France le payement de ce double intérêt; il paraît plutôt que la lettre du traité a été entendue au delà de la première volonté des contractants ; néanmoins la France s'est soumise à cette interprétation, et elle s'y est conformée avec la même bonne foi qu'elle l'a fait pour toutes les autres parties des traités, mais aujourd'hui, sans entrer de nouveau dans la discussion qui a lieu sur le sens à donner à ces articles, nous ne pouvons éviter d'entretenir les puissances des résultats de la convention du 20 novembre et de leur faire sentir qu'il importe de diminuer les charges de la France, surtout lorsque, dans cette circonstance, il s'agit de renoncer à une interprétation rigoureuse et forcée, et non point de changer les clauses de la convention. Au moment où le traité de 1815 fut conclu, les puissances contractantes voulurent assurer l'exécution d'un principe éminemment juste : l'obligation de chaque gouvernement de remplir ses engagements envers les particuliers et les agrégations ou institutions

ayant une existence particulière, telles que communes, établissements publics, hospices, etc., mais elles reconnurent que, si la France, rentrée dans ses anciennes limites, était forcée à acquitter en numéraire toutes les dettes contractées par un gouvernement qui couvrait la moitié de l'Europe de ses armées, il serait impossible qu'elle satisfît, en même temps, aux autres obligations qui lui étaient imposées : il fut donc convenu que ses créanciers seraient payés en inscriptions sur le grand-livre. On supposa que 3 500 000 francs de rentes (représentant un capital de 70 000 000) seraient suffisants. L'article 20 de la convention régla à cette somme le fonds de garantie. Le gouvernement français prit de lui-même la précaution de faire créer par la même loi un fonds supplémentaire de 2 000 000 (représentant un capital de 40 000 000), afin de parer, au besoin, non seulement à l'insuffisance de ces 3 500 000 francs de rente, mais encore à celle des 3 500 000 francs de rente établis pour le payement des créances de l'Angleterre.

On était bien loin alors d'avoir une idée du montant des réclamations qui seraient présentées. 4 700 000 francs de rente ont été déjà distribués aux créanciers ; mais il n'était pas possible de se former une opinion sur la masse totale des créances à liquider, avant l'expiration du terme fixé pour leur présentation. Ce terme est arrivé et les réclamations reçues par la commission de liquidation s'élèvent à plus d'un milliard de francs. Encore ne faisons-nous point entrer dans ce calcul les réclamations de l'Espagne et du Portugal, qui participent au bénéfice de la convention du 20 novembre.

Les puissances connaissent la position de la France. Elles savent que des rentes ne peuvent être crées que par une loi. A la prochaine session des Chambres, le gouvernement sera obligé de demander la création d'un nouveau fonds de garantie. Les Chambres exigeront le compte de l'emploi des fonds précédemment votés ; elles exigeront la communication des créances présentées, et le calcul des intérêts en numéraire qu'elles absorbent sera fait par tout le monde. La convention du 20 novembre est connue et commentée ; rien n'est secret dans un gouvernement représentatif, et ceci doit l'être moins qu'autre chose. Nous laissons à penser l'effet que produira sur l'assemblée une pareille communication : il importe de faire tout ce que la justice conseille et que les traités permettent pour l'adoucir, pour en modérer l'impression : il faut que le gouvernement soit à même d'annoncer en même temps que, si la France s'honore par la fidèle exécution de ses engagements, de leur côté les puissances ont cherché à diminuer les charges imposées à la France.

Il est inutile d'insister sur ce point. On ne pourrait supposer que la France acquittât en même temps l'indemnité pécuniaire fixée par le traité, qu'elle entretînt l'armée d'occupation, et qu'elle liquidât un milliard de créances, en en fournissant l'intérêt en numéraire, indépendamments des inscriptions destinées à les solder ; et les sentiments des puissances, et de la Russie en particulier, pour le Roi ne permettent pas de douter qu'elles ne soient empressées de montrer qu'elles ne veulent point que des demandes impossibles à satisfaire deviennent l'occasion de nouvelles dissensions.

Nous regardons donc comme indispensable que les puissances donnent ordre à leurs ministres de s'entendre avec nous pour régler définitivement l'interprétation de l'article 18 de la convention du 20 novembre 1815, en y insérant que les intérêts des différentes créances payées en inscriptions de rentes ne seront comptés à l'avenir que jusqu'à la date de ces inscriptions, savoir le 22 mars 1816. Cette interprétation, conforme à l'équité naturelle comme à l'esprit du traité, sera un grand allégement pour la France.

Les commissaires étrangers faisant chaque jour de nouvelles instances pour que la question de la déchéance soit décidée, il est nécessaire que les négociations à ce sujet puissent s'ouvrir promptement ici entre moi et les ministres des quatre Cours. Je désire pouvoir traiter en même temps avec eux le second point dont je vous entretiens dans cette dépêche. Comme il faut qu'à cet effet ces ministres aient reçu de leurs Cours les autorisations et instructions nécessaires, je vous invite donc à demander qu'il en soit envoyé sans délai à M. le général Pozzo di Borgo. Vous voudrez bien faire tous vos efforts, en développant les arguments contenus dans ma dépêche, pour que ces instructions soient conformes à ce que nous désirons. Je compte d'autant plus sur les bonnes dispositions de la Russie qu'elle est sans intérêt dans la question et qu'aucune considération particulière ne peut influencer ses déterminations à notre préjudice. Parlez-en aux ministres de l'Empereur et, si vous en trouvez l'occasion, à Sa Majesté elle-même, et n'omettez pas surtout de bien faire sentir que, pour le maintien et la consolidation du système si bien développé dans le n° 58 du *Conservateur Impartial*[1], système que nous reconnaissons bien franchement comme le seul qui puisse assurer à l'Europe un repos durable et un avenir plus prospère, il importe de ne pas exposer la France à voir sa tranquillité compromise, ce qui ne pourrait manquer

1. Ce numéro du *Conservateur Impartial*, précédemment envoyé au duc de Richelieu par le comte de Noailles, contenait un article anonyme, dont l'auteur était le comte Capo d'Istria.

d'arriver, si on voulait lui faire supporter un fardeau auquel ses forces ne pourraient suffire.

N° 54. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 34) Paris, 12 avril 1817.

Monsieur le Comte, je m'empresse de vous faire connaître le résultat d'une conférence qui a eu lieu le 7 de ce mois entre les ministres des quatre Cours, touchant la conduite des réfugiés français dans les Pays-Bas, la Bavière et la Suisse, et les mesures qu'ils ont jugé qu'il était indispensable de prendre, en vous envoyant le protocole de cette conférence, qui a eu lieu en présence de lord Wellington et moi. Ce protocole venant seulement de m'être remis, je n'ai pas le temps, avant le départ du courrier du général Pozzo di Borgo, qui vous porte cette dépêche, d'entrer dans aucun détail à ce sujet. Mais les résolutions consignées dans cette pièce et les directions que j'avais eu l'honneur de vous transmettre par ma dépêche du 6 mars suffiront pour vous faire voir quelle marche vous aurez à suivre. Les ministres des quatre Cours à Paris s'accordant d'une manière unanime à juger comme nous la nécessité de mettre terme à l'audace des réfugiés, de leur ôter la facilité de continuer leurs intrigues, aussi bien pour le repos que pour l'honneur de tous les États, et ayant résolu d'écrire dans ce sens à leurs gouvernements respectifs, vous trouverez sûrement le gouvernement russe d'autant plus disposé à adopter dans toute leur étendue les mesures qu'indique le protocole, que ce que nous connaissons des sentiments de l'Empereur envers la France doit nous persuader que son opinion à cet égard ne sera point douteuse. Je regarde donc des démarches de la nature de celles que j'avais eu l'honneur de vous indiquer par ma dépêche du 6 mars, non plus comme nécessaires pour déterminer, mais seulement comme pouvant servir à hâter le concert à établir entre les Cours alliées pour parvenir au but que, dans la conférence, les ministres se sont proposé d'atteindre.

N° 55. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 392) Paris, 31 mars/12 avril 1817.

Monsieur le Comte, la session actuelle des Chambres s'est terminée par l'adoption du budget de l'année courante. J'ai jugé à cette occasion qu'il

pourrait être utile de mettre sous les yeux de Votre Excellence un aperçu général et raisonné de la marche politique suivie par le Roi depuis son second retour en France.

Les faits que je vais retracer se trouvent à la vérité mentionnés en grande partie dans mes dépêches précédentes, mais, comme nous sommes parvenus à une époque à laquelle nous avons acquis de nouvelles données et où il nous est permis de prévoir sans témérité des conséquences probables, la prudence paraît justifier le soin de récapituler les choses passées et de déterminer leur influence sur l'état présent des affaires, qui doit, à son tour, former les espérances et régler la conduite pour l'avenir.

Le mal le plus fatal et le plus difficile à remédier que l'apparition de Bonaparte ait fait en France, fut sans contredit la défection de l'armée entière contre le Roi et sa famille et celle d'un nombre considérable d'autres personnes actives et ambitieuses de toutes les classes.

Lorsque Sa Majesté Très Chrétienne monta pour la première fois sur son trône, aucun individu ne se regardait responsable d'une fidélité qu'il ne lui avait pas jurée jusqu'à ce moment, ou d'une manière d'agir sur laquelle ce monarque, dans son absence, n'avait ni autorité ni contrôle. Il résultait de cette vérité une disposition, dans le souverain, à mettre le passé sincèrement de côté pour tout ce qu'il avait d'odieux et à offrir une réconciliation complète, et dans les sujets la conviction intime que ces ouvertures étaient non seulement sincères, mais qu'on pouvait les accepter sans aucun sentiment intérieur de soupçon ou d'humiliation.

Les événements de la seconde usurpation ont fait disparaître tous ces avantages. Les militaires, qui venaient d'abandonner leur Roi légitime, étaient traîtres à leurs serments et à leur honneur, et les personnes attachées aux professions civiles, en reconnaissant la souveraineté d'un illustre aventurier, qui, quelques mois auparavant, l'avait abdiquée solennellement aux yeux de la France et de l'Europe, avaient violé les lois fondamentales et constitutives de l'État.

L'amour-propre ne manquait certainement pas d'offrir à chacun d'eux une excuse tirée des circonstances pour justifier leur conduite; mais, comme la paix politique des consciences coupables ne consiste que dans le succès, lorsque celui-ci se prononça contre leur dangereuse entreprise, les remords et les humiliations déchirèrent à la fois tant de cœurs ulcérés.

La France se trouva alors dans la situation la plus désespérée à laquelle une grande nation puisse être réduite, envahie par un million d'hommes, soumise aux décisions de puissances rivales et irritées, déchirée par des

factions intestines, menacée par les restes d'une armée rebelle, et enfin sous le sceptre d'un Roi qui ne pouvait rien pour elle, et dont la restauration reprochait aux uns leur trahison et aux autres leur faiblesse.

La composition du ministère français à cette époque ajoutait encore aux dangers et aux désastres de ce pays infortuné. Le prince de Talleyrand, qui en était le chef, n'inspirait aucune considération; son immoralité, réunie à l'inconséquence de son caractère, lui avait fait perdre tout crédit. Fouché, qui venait de convertir les malheurs de sa patrie en moyen de négociation pour lui seul, se voyant comme une monstruosité dans les conseils du Roi, combinait des révolutions nouvelles au moment même où le plus grand nombre des puissances étrangères et victorieuses préparaient le démembrement de la France. Ce fut dans cette situation, regardée comme désespérée par tant de monde, que Notre Auguste Maître prit la résolution magnanime d'arrêter tant de causes réunies de désordre, de confusion et de vengeances. Cette noble entreprise, effet de sa justice et de son équité personnelles, se trouvait en outre justifiée par une sagesse politique qui, s'élevant au-dessus des calculs secondaires et étouffant tous les germes de ressentiment, ne voyait le rétablissement de la paix du monde que dans les mesures généreuses qui, seules, pouvaient la rendre durable : la réorganisation intérieure de la France sous la dynastie légitime, avec des formes constitutionnelles adaptées aux idées et aux besoins d'une nation qui, pendant vingt-cinq ans, avait vu réduire en poussière tout l'édifice de son ancien gouvernement; la conservation de son territoire, pour lui faire sentir la nécessité de rester en paix, crainte de perdre à juste titre les boulevards de sa sûreté et les garants de son indépendance; et enfin la combinaison d'une indemnité et d'une occupation temporaire, terme pris pour assouvir les prétentions étrangères, d'un côté, et se procurer, de l'autre, les avantages de l'expérience sur les effets du système qu'on venait d'adopter.

Ce n'est pas envers les serviteurs de Sa Majesté Impériale, chargés à cette époque d'amener tant d'opinions discordantes à un point commun de bonne intelligence et d'union, que je me permettrai d'entrer dans des détails sur les difficultés qu'il fallut vaincre pour y parvenir; mais je crois devoir observer que, malgré les succès de la politique généreuse de notre cabinet, les puissances, qui avaient été pour ainsi dire entraînées, conservèrent envers la France, comme il est naturel de le supposer, cette jalousie qui est inséparable de l'opposition constante qui existe dans leurs intérêts réciproques et leurs rapports systématiques.

Ce fut donc dans de telles dispositions que l'on signa le traité de Paris,

que la conférence des ministres des quatre Cours principales fut instituée et le commandement de l'armée d'occupation donné à un personnage dont la gloire calmait l'amour-propre des chefs de tant de corps séparés, et qui offrait, par son caractère et par la responsabilité universelle qui y est attachée, une sorte de garantie contre les vues exclusives de son propre gouvernement dans l'usage qu'il aurait fait d'une influence aussi grande que celle inhérente à sa personne et à sa situation.

Tout ce système, quoique le meilleur de ceux que la raison et la modération présentaient dans un conflit de passions et d'intérêts si divers, reposait principalement sur la conduite que le Roi aurait adoptée pour gouverner la France, et sur la coopération qu'il aurait trouvée dans le zèle de ses serviteurs et la soumission de ses sujets.

La sagesse devait amener la réconciliation des Français entre eux et dans le sens qui leur est propre, celle-ci la confiance de l'Europe dans la solidité de la restauration et la possibilité d'acquitter les charges imposées. Un seul anneau de chaîne, brisé ou relâché, jetait de nouveau le tout dans le trouble et la confusion.

Le changement du ministère posa les bases de l'ordre de choses auquel on aspirait. Le duc de Richelieu, quoique appartenant à la classe la plus élevée en rang, n'avait partagé aucune des faiblesses et encore moins des crimes de la révolution; il offrait un exemple d'impartialité peut-être unique parmi ses compatriotes. La pureté de ses principes et toutes les qualités morales qui le caractérisent inspiraient une confiance inconnue depuis tant d'années dans les rapports des puissances étrangères avec la France, qui devenait une cause habituelle et toujours agissante de conciliation.

Le premier ministre trouvait, dans ces avantages personnels, des armes contre les difficultés immenses de sa situation; mais son existence politique ne pouvait être complète et les moyens de faire le bien devenir praticables, sans rencontrer dans les dispositions des Chambres cette communauté de vues et de principes et cette condescendance raisonnée qui rendent possible l'action et la marche du gouvernement représentatif.

Une de ces Chambres, la plus importante par ses attributions, celle des députés, avait été élue durant le ministère qui venait d'être éloigné. L'influence de la restauration et la terreur qu'avait inspirée la chute de Bonaparte contribuèrent à déterminer les choix en faveur des anciens gentilshommes que la faveur des circonstances avait encouragés à se présenter pour candidats. Réunis en majorité, pour la première fois depuis

la révolution et dans une forme constitutionnelle, ces individus se trouvèrent, pour ainsi dire, arbitres du sort de la France et du leur.

Le premier étonnement passé, la nation commença à les examiner avec un intérêt inquiet. Leurs principes n'inspiraient pas de confiance au plus grand nombre ; ce n'était que leur conduite, le seul langage qui ne ment pas, qui pouvait rassurer le peuple. L'expérience prouva malheureusement le contraire.

Votre Excellence a été informée, dans le temps, de la manière dont cette majorité s'était trouvée réunie. Comme elle ne dérivait nullement du sentiment et de la préférence générale de la nation, la prudence exigeait d'habituer celle-ci à s'y accoutumer par des mesures successives, propres à dissiper et à calmer les alarmes. Il aurait été nécessaire d'apporter une indulgence éclairée sur les événements passés, de ne rejeter aucun moyen de conciliation, de recevoir tous ceux qui voulaient s'associer au nouveau système, et surtout de le fortifier en conservant ou en appelant aux places une partie des hommes dont les intérêts et les doctrines présentaient une garantie en faveur des institutions par lesquelles le Roi avait voulu lui-même fonder les libertés de la nation et confondre, pour ainsi dire, dans une masse homogène les éléments épars ou opposés de tous les systèmes qui avaient précédé.

Les députés des provinces étaient arrivés à Paris sans un plan concerté, et, à mon avis, dans des dispositions susceptibles d'être dirigées vers un but louable ; mais leur présence et quelques semaines de séjour dans la capitale changèrent toutes leurs idées. Ils trouvèrent à la Cour une faction composée d'un mélange d'ambition, d'hypocrisie, d'avarice et de préjugés, dont il serait impossible de décrire la présomption et l'ineptie ; tous ces individus étaient, pour la plupart, les mêmes que l'apparition de Bonaparte avait effrayés et en quelque manière déshonorés par l'épouvante dont ils avaient été frappés et par l'absence de toutes qualités de cœur et d'esprit qu'ils avaient montrée dans cette circonstance périlleuse. La société par excellence des salons de Paris est, en grande partie, ou composée ou alliée aux personnes que je viens de dépeindre, et ce fut au milieu de ce tourbillon d'erreurs et de vanité que les députés des provinces se trouvèrent enveloppés. Forts du soutien de Monsieur, frère du Roi, encouragés par les courtisans et pas suffisamment contenus par le monarque, ils commencèrent alors à agir d'après les vues qui leur furent suggérées. Leur projet était de créer un parti exclusif qui posséderait toutes les places, sans admettre, selon leur expression, aucun amalgame. Ce parti, ainsi muni de l'influence de l'autorité, devait régner sur les autres,

qui seraient traités avec plus ou moins d'indulgence, d'après leur conduite ou les convenances de ceux qui auraient dominé. La force et l'autorité, ainsi réunies, se seraient concertées ensuite pour opérer les réformes que l'on se proposait d'apporter à la Charte, et exécuter ensuite la réaction nécessaire au triomphe des anciens intérêts sur les nouveaux.

Pour parvenir à l'accomplissement de ce système, il fut décidé parmi eux d'obtenir un ministère qui partageât les mêmes errements. Cette attitude seule suffit pour diviser à l'instant même celui qui existait. Le duc de Feltre, M. de Vaublanc, le chancelier, le ministre de la marine se rangèrent immédiatement du côté des novateurs. Leur adhésion à Monsieur devint publique, et la signature du Roi n'était pour eux qu'une formule. Le duc de Richelieu résistait en première ligne contre cette défection, et soutenait seul ceux de ses collègues qui s'étaient mis sous son égide.

C'était de ce chaos, Monsieur le Comte, qu'il fallait tirer les lois et les actes indispensables pour gouverner et pour empêcher que l'État et la société elle-même, dans un pays agité par tant de contrastes et de passions, ne tombât en dissolution complète.

L'histoire de cette anarchie, existant dans les différentes branches du pouvoir législatif et du gouvernement lui-même, se trouve suffisamment tracée dans mes dépêches antérieures.

Le ministre principal, convaincu de l'impossibilité où il était de la faire cesser d'une manière directe, renonça à vaincre et prit garde simplement à ne pas succomber dans la lutte durant la session. Il se limita, en conséquence, à demander ce qui était strictement indispensable à la marche de l'administration; il renonça à ce qu'il ne pouvait pas obtenir, et dut se soumettre à des actes qu'aucune sagesse humaine n'aurait su empêcher.

Ce fut dans ces dispositions que le Roi ajourna les Chambres. Le parti qui, durant la session, avait dominé sans cependant faire un usage entier de son triomphe, se proposa de mieux profiter de la victoire à la réunion prochaine. D'un autre côté, le public était dans une inquiétude qui s'augmentait chaque jour; il soupçonnait le Roi de partager les exagérations des ultra-royalistes, même lorsque ses paroles paraissaient les désapprouver; il reprochait à Monsieur de les soutenir publiquement et d'empiéter sur l'autorité du monarque par une influence incompatible avec l'esprit et l'essence même d'un gouvernement responsable; il perdait confiance dans le duc de Richelieu, dont il ne mesurait pas les difficultés et ne prévoyait pas les desseins; le commerce était dans une stagnation complète, effet de l'épouvante sur les événements futurs; les impôts difficiles à percevoir, le crédit nul et le Trésor desséché au point d'être incertain la

veille sur la possibilité de faire face aux engagements du lendemain, tout enfin annonçait une crise prochaine, ou, si on parvenait à la comprimer pendant quelque temps par la violence, un dégoût et un découragement général qui auraient ôté au corps politique la force de se maintenir, et mis bientôt l'administration dans l'impuissance de marcher.

Le mal était trop grand pour pouvoir être arrêté ou modifié par des palliatifs. Il fallait une mesure qui séparât le Roi des intrigues de sa propre Cour, une mesure qui portât en elle-même la conviction de ce changement heureux et qui donnât au gouvernement d'autres coopérateurs dans les Chambres pour l'aider à faire le bien qu'il se proposait. Ce projet, indiqué par Notre Auguste Maître, devint successivement celui du Roi, qui se décida enfin à prendre le seul parti qui fût propre à réconcilier la restauration avec la nation et à mettre en pratique d'une manière solide et sincère les institutions qui peuvent uniquement les lier l'un à l'autre.

Les expédients employés pour obtenir l'ordonnance du 5 septembre et les particularités qui accompagnèrent cette résolution furent soumis dans le temps à Votre Excellence, ainsi que l'effet moral qui en résulta. Le Roi appela de la turbulence de ceux qui prétendaient être les seuls intéressés à le conserver, à l'esprit de la nation, et celle-ci répondit à l'abandon du monarque avec une reconnaissance et une confiance sans bornes. Ce n'est pas seulement dans la nature des élections qu'il convient de chercher cette vérité : la composition des collèges électoraux d'alors, la faute d'avoir conservé les adjoints et d'autres causes influèrent sur une partie de ces assemblées imparfaites; mais c'est principalement dans le rétablissement de la tranquillité, dans le retour du crédit et dans cette satisfaction universelle qu'il est plus facile d'apercevoir que d'exprimer, que l'on eut raison de reconnaître toute la sagesse de la mesure qu'on venait d'adopter. Le peuple vit réunir les Chambres avec la persuasion du bien qu'il devait en attendre ; le ministère compta sans présomption sur le succès de ses projets, et le Roi n'eut plus de peine à faire croire qu'il était résolu de les soutenir.

Le récit des opérations de la législature durant la session qui vient de finir a été soumis à Votre Excellence, selon que les débats et les résolutions ont eu lieu. Elle aura eu occasion d'observer combien les mesures intérieures ont influé sur la politique étrangère envers la France, et jusqu'à quel point ces deux mobiles ont marché d'un pas égal.

La première grande vérité qui a commencé à s'établir dans les cabinets principaux de l'Europe a été que ce pays possédait des institutions réelles et un gouvernement qui s'affermissait progressivement. Cette base est

devenue l'appui du projet de la diminution de l'armée et de celui de l'emprunt, deux mesures combinées ensemble et terminées de la manière la plus heureuse.

Toutes ces circonstances réunies ont non seulement soustrait la France aux dangers qui la menaçaient l'année dernière, mais la mettent à portée de se présenter au commencement d'avril 1817 dans une situation suffisamment rassurante.

Considérant la question des finances comme preuve à la fois de l'existence du bon ordre intérieur et comme moyen de le rendre durable, Votre Excellence apprendra avec satisfaction et peut-être avec étonnement que le revenu net de cette année s'élèvera probablement à 800 millions de francs ;

Que les charges de 1818, moyennant les économies et autres opérations dont on s'occupe déjà, pourront être acquittées en ajoutant aux recettes un emprunt de 150 millions environ ;

Que la compagnie de Hope et Baring, soutenue par celles de la France et de toute l'Europe, a non seulement contracté pour les 100 millions restants de l'emprunt de l'année courante, mais qu'elle se propose de suivre ses opérations avec la France jusqu'à la liquidation définitive avec les étrangers ;

Qu'en supposant, comme on doit le faire, l'accomplissement entier des engagements contractés, la dette de ce pays ne s'élèvera pas au delà de 200 millions d'intérêts annuels ;

Que l'opération de la caisse d'amortissement, telle qu'on l'a instituée, éteindra dans huit ans le quart de cette dette, même sans y appliquer le produit des bois autrement que jusqu'à la concurrence de 150 000 hectares, ce qui ne forme qu'environ la huitième partie de ce genre de propriété.

Au milieu de ces apparences de tranquillité et de prospérité relatives, on demandera quelles sont les causes qui peuvent encore laisser des doutes sur l'affermissement de la sécurité de ce pays et, en conséquence, sur la stabilité de la paix du monde.

Il est de mon devoir d'annoncer à Votre Excellence qu'il en existe, sinon d'insurmontables, au moins de bien sérieuses.

Par l'exposé que je viens de lui faire et les informations presque non interrompues que je n'ai cessé de lui transmettre, elle aura reconnu que le germe de division le plus fécond et le plus actif se trouve dans la conduite, les doctrines et les vues erronées de Monsieur, frère du Roi. Ce prince, héritier présomptif de la couronne dans des circonstances où l'on

calcule les heures et pour ainsi dire les minutes de son avènement au trône, se déclare sans cesse et plus ouvertement que jamais contre le système de gouvernement du Roi. La portion des Français qui a le plus souffert par la révolution, le plus grand nombre des courtisans et de leurs adhérents à Paris, même les transfuges du parti révolutionnaire en ont fait leur chef ostensible. Des aides de camp sans talents, sans expérience et sans popularité, des intrigants encore plus subalternes, qu'on ne saurait nommer sans dégoût, comme Bruges, Trogoff et autres pareils, se sont emparés de son esprit. Par un malheur qui lui est particulier, ce prince craint tout et paraît tout braver à la fois ; il s'oppose aux mesures qu'il ne saurait empêcher, en attirant sur lui un odieux qu'il aura de la peine à effacer, et parvient plus ou moins à en faire avorter d'autres. Chef de la garde nationale, il travaille à en arracher la surveillance aux ministres et amène ainsi des discussions et des tiraillements nuisibles. Pour surcroît de malheur, Madame, qui le domine par son caractère, le confirme dans ses erreurs, d'autant plus difficiles à détruire qu'elles sont devenues pour ainsi dire une seconde nature et qu'elles tiennent à des idées de justice et à la pureté de leur conscience.

Cette opposition, venant de personnages aussi augustes et si près du trône, se communique aux salons de Paris, qui n'ont juste d'importance que pour se faire détester du peuple, et elle se répand en diminutif, quoique avec la même activité, dans les petites réunions privilégiées des villes de province. Les entraves qu'elle cause à la marche du gouvernement entraînent des inconvénients, mais ce mal n'est pas le plus grave qu'elle produit.

Il existe en France un nombre considérable d'hommes de toutes les classes et de toutes les professions qui se réconcilient difficilement avec le retour de la dynastie légitime : les créatures les plus attachées à Bonaparte et qui sont tombées avec lui ; les anciens républicains idéologues, qui renouvellent les rêves du *Contrat social*, en dissimulant l'ambition du pouvoir et de la célébrité qui les tourmente ; les militaires désignés sous le nom de *demi-soldes*, au nombre de plus de 20000 officiers, avec des chefs naturels, pris parmi les généraux qui partagent leur sort ; enfin cette portion du bas peuple d'autant plus prête à prendre part aux innovations et aux tumultes qu'elle a le moins à risquer par les conséquences.

Il n'est pas étonnant qu'après les agitations et les événements dont la France a été le théâtre, il existe de tels éléments de discorde. Tout inquiétants qu'ils puissent être, le gouvernement n'aurait pas de peine à les neutraliser et même à les détruire, s'ils ne paraissaient que sous la forme et

s'ils n'agissaient que d'après la nature qui leur est propre, mais les menaces ouvertes du successeur au trône d'apporter de grandes altérations dans le système adopté par le Roi, sa désapprobation constante et publique des mesures qui sont les plus agréables à la nation, ses déclarations répétées de déplacer presque tous les hommes qui sont aujourd'hui les dépositaires et les instruments de l'autorité et enfin la turbulente activité de ses sectateurs fournissent à ceux qui visent à un changement de dynastie et qui n'hésitent pas à exposer la France et l'Europe aux conséquences ruineuses et sanglantes d'une pareille révolution, l'occasion d'intéresser et d'alarmer le public par des prétextes plus plausibles et qui sont plus aisés à justifier.

Les gens sages, de leur côté, qui avec la masse de la nation se sont réunis au Roi, ne voient pas sans peine, et j'ajouterai sans frayeur, les désordres et les humiliations qui paraissent les attendre et qu'on leur expose en perspective avec une imprudence difficile à exprimer. Dans leur inquiétude, ils exigent du ministère qu'ils soutiennent, non seulement des précautions, mais des sûretés et des garanties, afin de se trouver en mesure et pour ne pas être surpris lorsque l'attaque dont on les menace aura lieu. Les ministres, de leur côté, cherchent à conserver un juste équilibre; cependant, comme ils sont heurtés sans relâche de la part des soi-disant royalistes exclusifs, et qu'ils se trouvent appuyés par les Français réconciliés au Roi, il leur est impossible de ne pas céder en quelque manière aux instances de ces derniers, même dans le cas où une austère sagesse leur prescrirait de résister à des craintes qui, quoique fondées jusqu'à un certain point, peuvent être dans ce moment prématurées ou excessives.

Si j'ai eu le bonheur d'expliquer et de représenter l'état des choses tel qu'il existe réellement, Votre Excellence pourra se faire une juste idée des causes qui inquiètent la France et qui peuvent la troubler à l'avenir. Elle reconnaîtra en même temps, avec tous les hommes bien informés et de bonne foi, que, si Monsieur, frère du Roi, au lieu de s'être transformé en épouvantail, voulait devenir un objet d'espérance et de consolation pour les gens raisonnables, ce pays serait plus tranquille, plus fort, plus riche et mieux gouverné qu'il ne l'a jamais été depuis qu'il existe.

Ayant jugé de mon devoir de présenter les inconvénients et les dangers de la position actuelle, je ne croirais pas l'avoir assez rempli, si je n'exposais également les avantages et les moyens dont le ministère, encouragé par l'expérience, peut continuer à faire usage pour triompher de ces obstacles.

Le Roi, qu'aucune force humaine n'a pu porter à contenir par son autorité les désordres de son palais, se montre ferme et conséquent dans les mesures de son gouvernement politique et administratif; le public ne conserve à cet égard ni inquiétude, ni doute. Il appartient donc à son ministre d'agir avec suite et avec persévérance, et de profiter du temps et de l'occasion que la Providence lui offre encore pour fortifier les institutions, de manière qu'il ne soit plus au pouvoir des hommes de les altérer sans courir à une perte certaine. Dans l'intervalle qui va nous conduire à la prochaine session des Chambres, il doit nommer au département de la guerre et à celui de la marine, réorganiser le conseil d'État et en faire un instrument de puissance, frapper de son autorité toutes les discordances, et, de l'éminence où il se sera placé, veiller aux élections futures, pour arrêter la démagogie qui cherche à infecter la constitution. Avec ces préparatifs et un plan de réformes et d'économie sur les dépenses évidemment non indispensables, il se présentera de nouveau à la nation comme un appui digne d'elle, et lui inspirera assez de confiance pour ne pas s'inquiéter des fureurs ineptes des émigrés et pour étouffer dans le germe les projets sinistres des impies révolutionnaires.

Quant à la politique étrangère à l'égard de la France, même dans la situation que je viens d'exposer, celle adoptée jusqu'à présent, indiquée pour l'avenir par Notre Auguste Maître, me paraît la plus juste en principe et la plus sage dans son application.

Ses vues sur le terme à fixer au séjour de l'armée d'occupation en France coïncident parfaitement avec celles du Roi, et je ne saurais mieux les exprimer que dans les paroles mêmes que ce monarque m'a tenues lors de la dernière audience que j'ai eue de lui et où il a bien voulu causer longuement sur tous ces objets :

« Mon frère, a dit le Roi, met beaucoup d'entraves à mon gouverne-
« ment, mais j'espère vivre assez longtemps pour calmer et détruire
« par le succès les erreurs qui le dominent maintenant. Lorsqu'il sera
« sur le trône un quart d'heure, il agira comme moi, parce qu'il ne devra
« et ne pourra faire autrement.

« L'Empereur Alexandre a sauvé la France deux fois. Il couronnera
« son ouvrage en faisant cesser l'occupation à la fin des trois années :
« un plus long séjour appauvrira le royaume et humiliera la nation à un
« point intolérable.

« Deux années de souffrance de plus ne nous rendront pas meilleurs ;
« elles ne corrigeront pas les conseillers de mon frère, qui serait plus
« modéré s'il craignait davantage.

« La prolongation du séjour des étrangers au delà de trois ans « devrait être demandée par moi. Or, ce serait me détrôner avec les « miens que de me placer d'une manière aussi odieuse devant les Français. « Je ne crains pas les conséquences de l'évacuation de mon royaume, « mais, quelles qu'elles puissent être, je demanderais le départ des « étrangers ce soir, si les traités me permettaient de le réclamer « demain. »

Cette explication ayant eu lieu à l'occasion de la communication des dépêches de Votre Excellence en date du 11 et du 26 février, le Roi ajouta qu'il sentait vivement toutes les obligations qu'il devait à Sa Majesté l'Empereur, et il me chargea d'être l'interprète de la manière dont il avait accueilli les notions consolantes que je venais de lui donner et des sentiments de toute sa reconnaissance en son nom, en celui de sa famille, malgré la divergence actuelle des opinions, et surtout en celui de son peuple.

Je supplie Votre Excellence de pardonner la longueur et l'imperfection de ce rapport. Sa pénétration et sa sagacité accoutumées découvriront ce que je n'aurai pu saisir ou bien exprimer, et si ce travail n'était pas de nature à éclaircir toutes les questions, il mériterait encore l'indulgence de Votre Excellence par les intentions et le zèle qui l'ont dicté.

N° 56. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 393) Paris, 31 mars/12 avril 1817.

Monsieur le Comte, il est venu à ma connaissance que le prince de Metternich, inquiet de l'état de santé du Roi il y a environ deux mois, s'est expliqué confidentiellement à M. le comte de Caraman, ambassadeur de France à Vienne, sur les dangers de voir Monsieur, appelé à occuper le trône de France, adopter un système de gouvernement opposé à celui de son prédécesseur et exposer ainsi la tranquillité de ce royaume et celle de l'Europe.

Le ministre autrichien, dans le moment même où il assurait de la droiture de ses intentions concernant le désir de voir la succession se réaliser et se maintenir selon l'ordre de la légitimité, croyait néanmoins qu'il importait à tous les cabinets et qu'il était du devoir de tous les souverains de s'expliquer d'avance envers Monsieur, lorsque les circonstances en offraient encore l'occasion, pour lui faire sentir que son opposition ouverte au gouvernement du Roi était non seulement contraire à la soumission dont le successeur à la couronne doit être le plus grand exemple,

mais encore aux règles de la saine politique et de la prudence ;

Que, malgré l'éloignement des souverains alliés à se mêler des affaires intérieures de la France, il leur était impossible, eu égard à l'influence que celles-ci pourraient exercer sur la tranquillité de leurs propres États, de ne pas présenter à Monsieur, par une intervention amicale, tous les dangers auxquels il expose son pays, sa famille et l'Europe entière.

Le prince de Metternich ayant annoncé l'intention de se concerter à ce sujet avec les autres alliés, j'ai jugé de mon devoir d'en prévenir Votre Excellence, en lui soumettant en même temps mon opinion sur la nature de cette démarche.

Si la Cour de Vienne prend l'initiative, il serait prudent de la suivre et de l'encourager, en lui laissant également tout le soin d'y décider celle de Londres. Cette précaution me paraît nécessaire, afin de ne pas fournir à l'ambassadeur d'Angleterre, qui intrigue souvent à part de son gouvernement, l'occasion de jeter sur notre cabinet tout ce que cette mesure peut avoir d'odieux auprès de Monsieur.

Dans le cas où les Alliés s'entendraient au point de faire la déclaration proposée, c'est le duc de Wellington qui devrait en être l'organe. Ce choix répondrait à l'observation que je viens de faire et serait également le plus approprié à produire quelque effet, si toutefois il est probable d'en espérer aucun.

N° 57. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 394) Paris, 31 mars/12 avril 1817.

Monsieur le Comte, le tumulte survenu au Théâtre-Français à l'occasion de la représentation de la tragédie de *Germanicus* sera déjà parvenu à la connaissance de Votre Excellence par la voie des gazettes. Je crois néanmoins devoir ajouter quelques explications sur la nature de ces événements.

L'auteur, le sieur Arnault, fut dans sa jeunesse élevé aux frais de Monsieur, actuellement le Roi. Il prit part à la révolution, sans néanmoins y figurer d'aucune manière bien particulière. A la première restauration, connu déjà dans le monde littéraire par la tragédie de *Marius*, il se présenta au Roi, qui, se rappelant ses anciennes bontés, lui accorda une pension. A l'arrivée de Bonaparte, cet auteur fut nommé député à la Chambre qui a siégé pendant les Cent-Jours, et s'y montra atroce contre la dynastie légitime et ceux qui avaient accompagné le monarque hors du territoire

français : ce qui détermina à le comprendre, lors de la seconde entrée à Paris, dans la liste des exilés ; il alla se réfugier à Bruxelles, où il réside maintenant.

La tragédie de *Germanicus* se trouvait depuis des années au répertoire du théâtre ; mais Bonaparte en avait défendu la représentation, à cause du caractère de Tibère, qui lui faisait craindre des allusions. Dans les derniers temps, la curiosité ou de petites intrigues firent décider de jouer la pièce. Le Roi lui-même y avait consenti. A cette annonce, il se forma deux cabales dramatiques : l'une des soi-disant royalistes pour la faire tomber en dépit de l'auteur, l'autre des exagérés en sens opposé pour en soutenir le succès. Parmi ces derniers se trouvaient beaucoup d'officiers à demi-solde, animés surtout par l'intérêt que leur inspiraient deux de leurs camarades, fils de l'auteur. L'affaire avait déjà excité l'attention du public, et la police aurait agi prudemment, ou en empêchant la représentation, ou en apportant des forces suffisantes au théâtre pour maintenir le bon ordre ; mais aucune de ces précautions ne fut adoptée. Comme l'ouvrage ne contient en lui-même rien de répréhensible, l'audience l'entendit sans aucun esprit de parti ; mais l'auteur ayant été demandé à la fin, et l'acteur Talma s'étant présenté, un sifflet se fit entendre. A ce signal, les deux factions, qui se trouvaient au parterre, se levèrent et s'attaquèrent à coups de bâtons. La confusion fut grande, et on eut de la peine à rétablir l'ordre.

Les demi-soldes s'étant trouvées en plus grand nombre, leurs opposants furent obligés de céder la place. Le lendemain, ils parurent avec insolence et des bouquets de violettes au jardin des Tuileries, en tenant des propos offensants envers les officiers de la garde royale et les gardes du corps. Ceux-ci, de leur côté, se réunirent le jour après, se promenèrent en troupes aux Tuileries et en imposèrent à leurs adversaires, sans néanmoins qu'il y eût des voies de fait de commises. Quatre duels ayant eu lieu par suite de ces incidents, les demi-soldes ont succombé en tout.

Le gouvernement, qui aurait bien fait de prévenir ces collisions, se décida enfin à les arrêter. Les colonels Moncey et Jacqueminot sont envoyés à l'Abbaye, et les officiers des gardes réprimés par des mesures de discipline. La pièce n'a pas été représentée depuis. Cette affaire, qui avait été le sujet des conversations de la capitale pendant quelques jours, est maintenant oubliée ; mais les ministres devraient la considérer comme un symptôme qui n'est pas indifférent, et aviser, en conséquence, aux moyens de neutraliser ces motifs de discorde, qui tiennent à l'existence d'un grand nombre d'individus autrefois appartenant à l'ancienne armée et qui vivent aujourd'hui dans l'humiliation et la détresse.

En rendant compte à Votre Excellence de toutes ces particularités, il est de mon devoir d'observer que, quoiqu'il soit à désirer d'éviter les inconvénients qui peuvent en dériver, la classe des affaires n'en est pas affectée, du moins immédiatement, et n'en sera nullement troublée, quelle que soit l'importance exagérée que des personnes plus susceptibles sont disposées à leur donner.

N° 58. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 395) Paris, 31 mars/12 avril 1817.

Monsieur le Comte, dans toutes les petites querelles excitées par l'esprit de parti, les gardes du corps sont les premiers à prendre part, dès qu'ils en trouvent l'occasion.

Cette troupe, composée d'officiers et commandée par des chefs qui ne l'ont jamais été, a toujours plus ou moins résisté à la discipline.

Dans la circonstance actuelle, elle y est également disposée à cause des déclamations continuelles dont retentit le château, où elle est nourrie, contre les erreurs du Roi et la trahison des ministres.

Une des maximes de leur point d'honneur consiste à ne pas admettre parmi eux des gens tirés de l'ancienne armée française. Le duc d'Havré ayant cependant nommé un brigadier qui avait même servi à Waterloo, toute la compagnie voulut faire des représentations ; on parvint à les calmer par des moyens de persuasion, qui dans ces cas sont toujours la source de nouveaux désordres.

La compagnie de Mouchy, de service auprès du Roi, éleva également des clameurs contre le comte d'Audenarde, sous prétexte que cet officier était trop sévère ; la raison véritable était la mémoire de ses services dans l'armée, sans que son émigration à Gand et sa fidélité à toute épreuve, lors de la dernière usurpation, ait pu lui faire trouver grâce auprès de ces forcenés.

La querelle durait déjà depuis trois jours, lorsque le duc de Mouchy voulut les mener au Champ de Mars pour les exercer ; après être montés à cheval, ils refusèrent de marcher. La cour de l'hôtel où ils étaient réunis étant à quelques pas du palais, le capitaine alla en rendre compte au Roi, qui, sans hésiter, prononça et signa immédiatement leur licenciement.

Le lendemain, l'ordre fut converti en ordonnance formelle en conseil, et strictement exécuté sans aucun délai. Un tel acte de fermeté et d'im-

partialité a été applaudi par tous les gens de bien ; on se propose en outre de faire juger les chefs par un conseil de guerre et selon les lois militaires.

Douze cents gardes du corps privilégiés, entretenus par une dépense d'environ six millions par an, à côté de vingt-cinq mille hommes dont est composée la garde royale, sont non seulement un inconvénient, mais un danger ; le Roi tient cependant beaucoup à les conserver. Ne pouvant détruire immédiatement ce préjugé, il conviendra de le lui faire sentir d'une manière plus directe, en rejetant sur sa liste civile les frais d'une troupe dont le droit bizarre est de ne pas appartenir à l'armée : les Chambres y étaient portées durant la session précédente, et je crois qu'elles s'y décideront à la prochaine. Ce n'est qu'alors que le château les trouvera à charge, et qu'on prendra la résolution de les diminuer ou de les abolir, ce qui serait d'une grande économie et conforme à la saine politique.

N° 59. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 396) Paris, 31 mars/12 avril 1817.

Monsieur le Comte, l'activité et la hardiesse des Français qui conspirent à l'étranger contre la restauration des Bourbons ont non seulement attiré l'attention, mais alarmé la politique des cabinets principaux de l'Europe.

Les notions parvenues à Notre Auguste Cour et les tentatives directes qui lui ont été adressées sont à peu près conformes à celles que les autres ont découvertes, et cet objet important formait déjà le sujet de nos délibérations, lorsque la dépêche de Votre Excellence en date du 26 février m'a été remise.

Tout bien examiné, j'ai jugé de ne m'en servir que d'une manière discrétionnelle, en m'abstenant d'en faire mention à mes collègues et encore moins de prendre l'initiative sur les mesures qui étaient en contemplation.

L'ayant communiquée au Roi, Votre Excellence a pu voir dans le n° 392 de cette expédition dans quels sentiments ce monarque a reçu cette nouvelle preuve d'amitié et d'intérêt de Notre Auguste Maître. Le duc de Richelieu, de son côté, s'est montré infiniment sensible et reconnaissant à cet acte d'estime et de bienveillance pour lui.

Encouragé par l'expérience des avantages que j'ai constamment retiré

pour le bien des affaires des rapports intimes que j'ai eu soin d'établir et de conserver avec le duc de Wellington, je l'ai entretenu confidentiellement et verbalement sur les notions que je venais de recevoir. Il m'a répondu qu'il croyait depuis longtemps aux trames dont je lui parlais ; que lord Kinnaird professait ses doctrines et annonçait ses projets ouvertement à Bruxelles ; que le Roi des Pays-Bas ne pouvait pas les ignorer, au moment même où cet individu était traité de la manière la plus distinguée ; que S. A. R. le Prince héréditaire d'Orange, sans aucun mauvais dessein à la vérité, mais par une imprudence nuisible, se laissait approcher par ces conspirateurs au point de donner lieu à des spéculations qui, quoique non fondées, alimentaient la malignité de leurs desseins ; et qu'enfin il ne voyait aucun moyen de dissiper ce complot contre la tranquillité générale et qui a des ramifications presque partout, excepté celui d'intervenir auprès de la Cour des Pays-Bas pour réclamer l'exécution des traités et des arrangements positifs, dans les cas qui ont été prévus, et pour demander quant aux autres l'application des règles du droit des gens.

Son opinion était d'autant plus prononcée, que le gouvernement français venait de nous donner connaissance du contenu d'une correspondance saisie sur les colonels Crocquembourg et Briqueville, de laquelle résultaient, quoique en termes généraux, les vérités qui nous alarment à ce sujet depuis trop longtemps.

Le duc de Richelieu nous avait également fait observer que des libelles injurieux et même infamants, publiés contre M. le comte de La Tour du Pin, ministre du Roi à La Haye, l'avaient décidé à le rappeler, sous le prétexte d'un congé, et qu'ayant demandé en même temps réparation de ce tort au Roi des Pays-Bas, ce souverain n'avait pas même daigné lui faire adresser une réponse quelconque.

Dans cette situation, tout s'est combiné pour décider la conférence à porter à la connaissance des Cours respectives les observations contenues dans le protocole ci-joint[1]. La matière est vraiment très sérieuse, et je ne saurais comprendre en mon particulier comment il serait possible de persister dans l'état d'irritation qui s'est établi entre la France et les Pays-Bas, sans craindre des inconvénients plus graves.

S'il existe un personnage qui puisse une fois être élevé au trône, soit par le triomphe d'une faction, soit par les fautes des successeurs légitimes, soit par ces deux causes réunies ensemble, c'est le duc d'Orléans.

1. Protocole n° 110, conférence du 11 avril 1817.

Les projets en faveur du prince héréditaire d'Orange ne sont soutenus ici par aucune personne de bon sens, quelle que soit son opinion politique sur la restauration ; cette idée effarouche l'Angleterre et mettrait les armes à la main à l'Autriche, à la Prusse et à toute l'Allemagne sans exception. La justice et la sagesse de Notre Auguste Maître ont déjà fait connaître sa désapprobation, et il est vraiment déplorable que, sans aucun dessein de sa part, Son Altesse Royale soit devenue l'objet des spéculations de quelques désespérés, qui la compromettent déjà et qui nuisent à sa considération.

La Cour de Vienne paraît avoir donné au baron de Vincent des ordres de se prononcer très fortement contre la conduite du Roi des Pays-Bas à l'égard des conspirateurs ; ce ministre nous a dit qu'il était muni d'instructions pour concourir aux mesures les plus décisives. Votre Excellence sera informée que la Prusse partage les mêmes sentiments, et l'Angleterre elle-même ne voit pas sans inquiétude un tel scandale à sa porte, et qui n'est pas tout à fait sans danger pour elle.

La mesure que la conférence vient de prendre, étant une simple exposition faite aux Cours respectives, laisse à celle des Pays-Bas le temps d'adopter des remèdes de son propre chef. C'est dans cette intention, et je voudrais pouvoir dire dans cet espoir, que j'ai adressé à S. E. M. le lieutenant-général baron de Phull une copie du protocole, avec la lettre dont copie ci-jointe.

Dans la position délicate où le ministre de Sa Majesté Impériale est placé, il lui convient à la vérité d'épargner au gouvernement des Pays-Bas toute intervention désagréable ; mais, d'un autre côté, les torts ou le manque d'égards de ce gouvernement sont si évidents, qu'en voulant le soutenir dans cette conduite, que nul motif de politique, de prudence ou d'intérêt même ne saurait justifier, ce serait mettre sa Cour dans une fausse position envers la France et donner à la jalousie de ses collègues le prétexte de diminuer l'influence que procurent à son cabinet les services qu'il rend journellement à ce pays.

N° 60. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 399) Paris, 31 mars/12 avril 1817.

Monsieur le Comte, mon rapport n° 380, sous la date du 3/15 mars, contenait les progrès qu'avait fait la négociation concernant les différends entre les Espagnols et les Portugais. Il fut convenu à la conférence que

nous adresserions la note ci-jointe à la Cour de Rio-de-Janeiro ; mais, l'ambassadeur d'Angleterre, ayant ordre de ne rien signer sur cet objet sans le consentement spécial de son cabinet, dut envoyer le projet à Londres, qui, quoique adopté, ne nous est revenu que fort tard.

Cette pièce, munie des signatures des cinq ministres, a donc été envoyée à Rio-de-Janeiro, par le canal du gouvernement britannique. En informant M. de Balk de la mesure que l'on venait de prendre, je lui ai transmis par la même occasion les dépêches de Votre Excellence, auxquelles j'ai ajouté la lettre dont copie ci-annexée de ma part.

Mes instructions me prescrivant de communiquer à M. de Tatistcheff, à Madrid, les actes qui auraient lieu concernant cette discussion, je me suis empressé de m'y conformer. La pièce ci-jointe contient ce que j'ai cru devoir y ajouter moi-même pour servir d'éclaircissement.

La conférence ayant jugé convenable de communiquer à la Cour d'Espagne la démarche qu'elle venait de faire envers celle du Brésil, nous avons signé et envoyé la note que je me fais un devoir de réunir à la présente.

Les informations générales qui me sont parvenues sur ces différends portent que la Cour de Londres, quoique avertie depuis longtemps des desseins des Portugais sur le territoire espagnol de la Plata, a hésité à intervenir dans cette affaire, conservant l'espoir de profiter des difficultés de l'Espagne pour l'induire à signer un traité de commerce qui lui ouvrît les portes de l'Amérique.

Dans l'intervalle les Portugais ayant exécuté leur dessein, le ministère britannique, devancé dans ses calculs par les événements, se trouve embarrassé à l'égard de la conduite qu'il doit tenir. Il vient de découvrir que la Cour du Brésil vise à s'émanciper des conditions qu'elle s'était imposées envers l'Angleterre par les derniers traités, et que, pour y parvenir, elle pourrait se décider à s'entendre et peut-être à se lier avec les États-Unis. De l'autre côté, l'occupation du Portugal par l'Espagne rendrait celle-ci maîtresse de la Péninsule, et produirait un changement ou du moins une altération sensible dans les rapports commerciaux de ce pays avec la Grande-Bretagne.

L'intervention anglaise aurait arrêté le commencement de toutes ces dissensions, si on l'avait employée sincèrement il y a un an pour contenir les Portugais ; maintenant, il est difficile de prévoir quelles seront les conséquences d'une contestation qui, quoique faible dans son origine, pourrait embrasser et intéresser une grande partie des deux hémisphères.

L'Espagne agirait sagement en s'abstenant de toute hostilité contre le Portugal, jusqu'à tant que l'effet de la médiation soit connu. On dit que

l'irritation est grande ; mais le manque de moyens et d'ordre dans ce pays l'étant plus, il est probable que le dénuement prendra la place de la prudence.

N° 61. Mémoire en réponse aux communications de la Cour d'Autriche[1].

Saint-Pétersbourg, 3/15 avril 1817.

L'Empereur a pris connaissance des communications que M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche a faites au ministère, en date du 26 février/10 mars.

Les différents objets auxquels elles se rapportent ont déjà motivé des explications très détaillées de la part des cabinets respectifs. On s'empressera néanmoins de consigner encore ici les notions les plus propres à ne laisser aucun doute sur la manière dont Sa Majesté Impériale envisage les questions indécises qui occupent la sollicitude des puissances alliées.

I. — Négociation de Francfort.

La Cour de Vienne a été informée de la mission du lieutenant-général baron de Schæffer.

Il est à espérer que les résultats de cette mission, au lieu de retarder, accéléreront l'issue de la négociation de Francfort.

Le grand-duc de Bade s'est adressé itérativement à l'Empereur. La réponse que Son Altesse Royale reçoit maintenant ajoutera sans doute à la conviction qu'on désire lui inspirer.

Toutes les fois qu'on reviendra sur cette question, le cabinet de Russie reproduira invariablement le vote qu'il a énoncé.

M. d'Anstett reçoit des instructions. L'Empereur se plaît à les faire communiquer aux Cours alliées, avec la copie des lettres mentionnées ci-dessus, *litt.* A, B, C.

II. — Négociation relative au prince Eugène.

Son Altesse a accédé à la proposition faite par le cabinet britannique. Elle accepte 5 millions, comme équivalent de l'établissement qui lui a été promis.

1. Ce mémoire était annexé à la dépêche suivante de Nesselrode à Pozzo di Borgo (notre document n° 62). Voir aussi notre document n° 68.

C'est donc à Naples que cette promesse doit désormais s'accomplir. Nous considérons la négociation qui y a trait comme terminée, en adoptant la définition suivante, donnée par le ministère autrichien :

« La force qu'ont les Alliés dans cette affaire se trouve et se trouvera « dans leur complète union, ainsi que dans la modération des prétentions « du prince Eugène. »

Ces prétentions sont modérées. Elles sont conformes aux propositions faites par le cabinet de Londres.

Les Alliés se trouvent d'accord, quant au principe de faire fournir cette somme par la Cour de Naples, sans retard ultérieur.

La Russie, en offrant à Sa Majesté Sicilienne ses bons offices pour le cas où l'on eût reconnu unanimement la justice de lui procurer plus tard quelque indemnisation, n'a fait qu'adhérer à des ouvertures confidentielles du cabinet de Saint-James et de celui de Naples, sans préjuger toutefois des démarches formelles qui seraient faites, ni de l'accueil qu'elles auraient obtenu de la part des autres puissances intervenantes.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne saurait conséquemment s'arroger le droit d'avancer des propositions ultérieures à cet égard.

Le ministre de l'Empereur à Naples reçoit des instructions, dont la copie est annexée *sub litt.* D.

III. — Accession de l'Espagne a l'acte du congrès.

Le ministre de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique a pris l'initiative, dans cette affaire, en fixant en général l'attention des puissances alliées sur l'importance d'engager l'Espagne à accéder au recès de Vienne. La Russie s'est prononcée, quant au mode de procéder à cette négociation. L'Angleterre y a porté un vote plus positif. Elle a proposé l'arrangement dont il s'agit maintenant.

L'Empereur y a consenti, en subordonnant en principe son opinion à celle qui serait énoncée par son auguste allié, Sa Majesté l'Empereur François.

Les conditions articulées dans les instructions dont le général baron de Vincent a été muni semblent devoir former l'objet des négociations confiées à la conférence de Paris.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg, tout en désirant satisfaire au vœu de l'Autriche, croit ne pas pouvoir anticiper sur les résultats de la négociation, en émettant d'avance et isolément un vote particulier à cet égard.

Si, en effet, l'Espagne se décidait irrévocablement à ne point accepter

la clause relative *au droit de garnison dans la forteresse de Plaisance*, les Cours qui auraient donné d'office leur assentiment à cette clause seraient de nouveau considérées comme ayant élevé des obstacles à l'accession de Sa Majesté Catholique au recès de Vienne.

Cette considération, jointe au désir le plus sincère de voir terminer l'affaire en question d'un commun accord et à la satisfaction la plus complète de l'Autriche, détermine Sa Majesté Impériale à autoriser le général Pozzo di Borgo à ne se prononcer sur les clauses spéciales indiquées dans les instructions du baron de Vincent, que d'après la majorité des votes des plénipotentiaires respectifs.

Il est à présumer qu'avant d'en venir aux déclarations formelles *ad protocolum*, des explications confidentielles et verbales auront lieu.

Si, par un effet de ces pourparlers, toutes les difficultés étaient aplanies avec le concours le plus libre de l'Espagne, l'Empereur consentirait alors à ce que l'arrangement proposé fût statué aussi au nom de Sa Majesté Impériale dans les termes spécifiés par le ministère autrichien.

IV. — Intervention dans le différend entre l'Espagne et le Portugal.

La réponse donnée par le ministère de Russie au chevalier Zéa de Bermudez, ainsi que la note insérée au protocole des conférences de Paris par le général Pozzo di Borgo, semblent n'avoir point obtenu le suffrage entier du ministère de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

Les motifs qui donnent lieu à cette divergence d'opinions se réduisent :

1° A ce que la Russie paraît offrir à l'Espagne une coopération qui outrepasse l'attente de cette puissance ;

2° A ce que, si cette coopération devenait effectivement nécessaire, il serait difficile, impossible même d'aviser aux moyens de la réaliser.

« L'Espagne n'a demandé que la médiation amicale des puissances « alliées, et non pas leur appui dans une guerre contre le Portugal. »

La copie ci-jointe (*littera* E) de l'office que le ministre d'Espagne vient d'adresser tout dernièrement au cabinet de Saint-Pétersbourg répond assez au premier point.

Quant au second, nous observerons que la proposition donnée au protocole par le général Pozzo di Borgo embrasse deux cas bien distincts :

Le premier est celui où la médiation amicale des puissances alliées serait acceptée par la Cour du Brésil ; — le second, celui où elle se refuserait d'entrer en explications.

C'est pour ce cas seul que l'on a indiqué le projet d'*instructions éven-*

tuelles, portant la déclaration à Sa Majesté Très Fidèle « qu'un déni de « justice semblable de sa part obligerait les Cours alliées d'offrir à l'Es- « pagne leur appui réuni pour le recouvrement de ses possessions, envahies « au mépris des droits des nations ».

Avant de juger autrement de cette mesure, il serait peut-être important de considérer :

1° Quelle serait l'attitude que conserveraient les ministres des Cours alliées accrédités à Rio-de-Janeiro, dans la supposition du non-succès le plus absolu de leurs premières démarches ?

2° Quelle serait dans cette hypothèse l'opinion des cabinets alliés, en envisageant la question dont il s'agit sous le rapport du droit?

3° L'Espagne déçue dans son attente ne serait-elle pas autorisée à se rendre justice par l'invasion du Portugal?

4° Les puissances auraient-elles le droit de s'y opposer? En y consentant, leurs vœux seront-ils unanimes? Ne l'étant pas, quelles en seraient les suites?

Quant aux moyens de rendre réel et très efficace l'appui des puissances alliées en faveur de l'Espagne, il semble inutile de démontrer ici qu'indépendamment de l'action directe de la force militaire sur les pays envahis, chaque puissance en particulier, et toutes les puissances collectivement, peuvent, par la seule cessation de leurs rapports diplomatiques et commerciaux avec le Brésil et le Portugal, obtenir le plus prompt redressement des griefs légitimes articulés par l'Espagne.

Le général Pozzo di Borgo reçoit une dépêche qui traite exclusivement de cet objet, et dont copie est ci-jointe, *littera* F.

V. — Questions du ressort de la conférence de Londres.

Il serait déplacé d'anticiper sur les résultats des discussions qui auront lieu à Londres à l'égard de l'abolition de la traite des nègres et des pirateries barbaresques.

Addition au paragraphe III du mémoire, a être communiquée aux Cours de Vienne et de Berlin[1].

Ces précautions, très pénibles en elles-mêmes, sont suggérées par des motifs que l'Empereur aime à faire connaître exclusive-

1. Au sujet de cette *Addition*, voir spécialement notre document n° 68.

ment, mais sans restriction, aux cabinets de Vienne et de Berlin.

La convention secrète du 31 mai 1815 est en quelque sorte frappée de nullité, du moment qu'on ouvre officiellement une négociation à l'effet de donner une interprétation à l'article 99 du recès de Vienne.

Il dépend encore et il dépendra toujours de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique de préférer le maintien inviolable de cette convention à toute autre stipulation quelconque, concernant l'article 99 susmentionné.

L'Empereur s'y conformera. Mais, en adhérant à l'*annulation conditionnelle* de l'acte du 31 mai (*et elle est conditionnelle*, on ne saurait trop le répéter, parce qu'elle dépend des décisions du cabinet autrichien), comment admettre en même temps des réserves qui pourraient rendre cette mesure inefficace, si la Cour de Madrid se décidait à ne point accepter les propositions spéciales faites par celle de Vienne?

En adoptant entièrement les démarches proposées par le ministère autrichien, on risquerait peut-être:

1° De porter atteinte infructueusement à l'inviolabilité d'un engagement (la convention du 31 mai);

2° De ne point remplir un objet qui semble signalé par un intérêt européen (l'accession de l'Espagne au recès de Vienne);

3° De donner lieu aux griefs que cette puissance réitérerait encore contre les cabinets qui n'auraient point coopéré de tous leurs moyens à son accession au recès de Vienne.

Tant que, en dernière analyse, on pourra répondre à ces griefs par l'existence d'une transaction qui est obligatoire à l'égard des puissances qui l'ont signée, l'on se rapporte à un fait antérieur qu'on doit respecter avant tout, et que l'Empereur se fera un devoir de respecter dans toute sa force et valeur.

Il en serait autrement, si, en convenant de considérer cette transaction comme non avenue, l'on contractait maintenant l'engagement de soutenir le droit de l'Autriche à tenir garnison dans la forteresse de Plaisance, et si, par un effet de ce nouvel engagement, la négociation actuelle manquait complètement son but.

C'est de l'ensemble de ces observations que dérivent les ordres que le ministère de l'Empereur va transmettre au lieutenant-général Pozzo di Borgo (*Voyez la dépêche ci-jointe en copie*).

N° 62. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817.

Monsieur le Général, l'Empereur a été satisfait de l'exactitude avec laquelle Votre Excellence a exécuté les ordres que le ministère lui a transmis relativement à l'intervention des puissances alliées dans le différend entre l'Espagne et le Portugal.

Nous connaissions déjà, par la correspondance directe, les instructions dont sont munis les ministres d'Autriche et de Prusse et l'ambassadeur d'Angleterre. Vos dépêches du 3/15 mars en offrent la confirmation.

Les pièces ci-jointes, portant les nouvelles démarches de l'Espagne auprès du cabinet de l'Empereur[1] et nos réponses aux communications autrichiennes[2], seront accompagnées ici de quelques observations, qui vous feront connaître plus amplement les intentions de Notre Auguste Maître.

Le ministère britannique, la Cour de Vienne et celle de Berlin, en partageant sincèrement le désir de Sa Majesté Impériale de voir redressés à l'amiable les griefs de l'Espagne contre Sa Majesté Très Fidèle, semblent ne point adopter en entier l'opinion que nous avons énoncée, en prévoyant le cas où la Cour du Brésil se refuserait à toute explication quelconque, ou bien si elle persistait à ne point faire droit à l'Espagne nonobstant les bons offices des puissances alliées.

Le ministère britannique croit devoir se réserver de prendre en considération cette question, lorsqu'elle sortira du cercle des hypothèses et qu'elle aura obtenu une réalité effective. En attendant, des démarches promptes ont été faites de sa part au cabinet de Rio-de-Janeiro.

Le ministère autrichien paraît s'arrêter aux difficultés que présenterait l'exécution des mesures propres à rendre utile à l'Espagne l'appui que la Russie lui promet, dans la supposition affligeante indiquée ci-dessus.

Enfin la Cour de Berlin, sans entrer dans ces développements, semble être prête à s'unir aux autres puissances ; mais elle ne veut se décider à une démarche péremptoire, qu'après avoir eu connaissance de toutes les explications que Sa Majesté Très Fidèle sera dans le cas de donner.

En énonçant l'opinion de l'Empereur, nous n'avons point prétendu

1. Note de M. de Zéa-Bermudez au ministère impérial, 28 mars/9 avril 1817.
2. Voir notre document précédent (n° 61).

régler celle des autres cabinets. Vous avez reçu l'ordre, Monsieur le Général, de discuter la question selon la manière de penser du gouvernement que vous représentez, et de communiquer ensuite, sans retard ultérieur, au ministre de Sa Majesté Impériale à Rio-de-Janeiro les directions qu'il aura à suivre avec ses collègues, *d'après ce que la conférence de Paris déciderait d'un commun accord.*

Vous vous êtes tenu jusqu'ici strictement aux termes de cette instruction. Vous ne vous en écarterez point.

Ne doutant pas que la conférence ne continue à s'occuper de cette affaire formellement et avec utilité, l'Empereur désire que vous mettiez sous les yeux de vos collègues les questions retracées dans les réponses que nous adressons au ministère autrichien. Vous les discuterez avec eux. La décision qui emportera la majorité des suffrages sera celle que vous êtes autorisé d'avance à considérer comme sanctionnée par Sa Majesté Impériale. Le dernier office de M. le chevalier de Zéa-Bermudez, plus que toute autre circonstance, nous porte à solliciter ces discussions.

L'Espagne paraît attacher un grand prix à connaître pleinement et sans trop de retard les intentions des cabinets alliés, et pour le cas à l'égard duquel nous avons proposé *le vote d'une décision éventuelle.*

Il vous est donc recommandé, Monsieur le Général, d'engager vos collègues à prendre en considération l'office susmentionné du ministre d'Espagne, et de délibérer, conjointement avec eux, sur les démarches que la conférence pourrait juger convenable de faire, au nom des Cours respectives, auprès de celle de Madrid à l'effet de la rassurer dans l'attitude calme et patiente qu'il serait désirable de lui voir conserver jusqu'à ce que les puissances alliées soient à même de lui répondre du succès de leur intervention. Votre Excellence est autorisée, pour ce cas aussi, à réitérer les propositions consignées dans la note qu'elle a donnée au protocole du 19 janvier, et à se conformer d'ailleurs aux votes que la majorité de ses collègues émettra sur la teneur des communications à faire au ministre espagnol, soit directement, soit par l'entremise des ministres des Cours respectives accrédités à Madrid.

Pour épuiser la question principale dont il s'agit, il ne nous reste plus qu'à la considérer sous les rapports des formes différentes d'après les quelles elle semble pouvoir être traitée et décidée définitivement.

L'Espagne a réclamé l'intervention collective des puissances alliées. Cette intervention lui a été accordée en principe par les Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, et de fait par celle de Londres.

Pendant que les trois cabinets sont à s'accorder sur les démarches à

faire, celui de Saint-James, avec une promptitude qui honore sa prévoyance et ses intentions amicales envers l'Espagne et le Portugal, a fait sentir à la Cour de Rio-de-Janeiro que son refus de donner une explication quelconque sur l'invasion du territoire espagnol au Rio de la Plata obligerait l'Angleterre à ne plus garantir l'inviolabilité des possessions de Sa Majesté Très Fidèle dans notre hémisphère.

Ce grand moyen d'influence étant exclusivement réservé à Sa Majesté Britannique, et par la teneur des traités antérieurs, et par l'emploi qu'elle vient d'en faire de son propre mouvement, il se pourrait que la Cour de Rio-de-Janeiro déclarât ne vouloir ni pouvoir déférer l'arrangement de ses différends avec l'Espagne qu'à la *seule* intervention et médiation britannique.

Dans cette hypothèse et dans la supposition que l'Espagne y consente, comme on aime à le croire, il semble que les autres puissances n'auraient plus ni le devoir, ni le pouvoir de s'en mêler.

Le but unique auquel visait leur intervention serait atteint, et le serait à la pleine satisfaction des parties intéressées.

C'est dans ce sens que vous vous expliquerez avec vos collègues, toutes les fois que, dans vos entretiens avec eux, vous aurez lieu d'entrevoir qu'une pareille déclaration peut trouver une place convenable.

L'Empereur fait ordonner à M. de Tatistcheff de ne point laisser ignorer au ministère de Sa Majesté Catholique aucune des directions consignées dans la présente dépêche. Il lui sera enjoint en outre de donner suite à celles qui seront arrêtées par la conférence de Paris, et dont Votre Excellence aura soin de lui faire part.

Le chambellan de Balk reçoit des instructions conformes.

N° 63 Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817.

Monsieur le Général, l'Empereur a daigné accorder une attention sérieuse au contenu de la note que M. l'ambassadeur de France vient d'adresser au ministère, et que Votre Excellence reçoit en copie ci-jointe[1]

Sa Majesté Impériale partage les sentiments de peine que son auguste allié le Roi de France a dû éprouver, à la vue de la publication de l'article attentatoire à la dignité de son ministre accrédité à la Cour des

1. Note du comte de Noailles, Saint-Pétersbourg, 24 mars/5 avril 1817.

Pays-Bas, et ne doute pas que ces dispositions ne soient également celles des autres cabinets.

L'Empereur a pensé dès lors que des résolutions unanimes, en portant cet objet à la considération de la conférence ministérielle de Paris, seraient plus propres à assurer la satisfaction du gouvernement français que la mesure proposée dans la note de M. le comte de Noailles. Vous êtes donc autorisé, Monsieur le Général, à vous réunir à vos collègues toutes les fois qu'il s'agira de concerter une démarche collective auprès du gouvernement des Pays-Bas, qui aurait pour double but de protester contre l'atteinte portée à l'inviolabilité du corps diplomatique résidant à Bruxelles, et de réclamer en conséquence des garanties législatives qui pourraient empêcher à l'avenir de semblables abus de la liberté de la presse. M. le général Phull, instruit par Votre Excellence du résultat des délibérations de la conférence, s'acquittera de la démarche dont elle aura reconnu l'utilité, conjointement avec ses collègues.

En assignant à cette affaire la marche ci-dessus retracée, Sa Majesté Impériale se flatte de donner au Roi de France un nouveau témoignage de son inaltérable amitié, et de mettre dans tout leur jour les principes de l'équité impartiale qui caractérise sa politique.

N° 64. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817.

Monsieur le Général, le cabinet de Vienne a fait parvenir à la connaissance de l'Empereur le vote que M. le général baron de Vincent émettra sur la question relative à *l'accession de l'Espagne au recès de Vienne*. Votre Excellence trouvera ci-joint les pièces qui portent cette communication, ainsi que la réponse qu'elle a motivée de notre part.

L'Empereur a jugé ne pouvoir ni devoir se prononcer sur les conditions que le ministre autrichien propose comme bases de cet arrangement.

Deux motifs, également importants, ont imposé à Sa Majesté Impériale cette pénible obligation : — le désir de ne point nuire d'aucune manière au succès de la négociation dont la conférence de Paris a été chargée ; — et celui de ne point manquer aux égards que l'Empereur doit à ses augustes alliés : Sa Majesté l'Empereur François et Sa Majesté le Roi d'Espagne.

Si l'opinion collective des puissances intervenantes se prononçait sur

ces conditions dans des termes positifs et absolus, en quoi consisterait le travail des plénipotentiaires négociateurs? L'Espagne n'aurait qu'à souscrire à la transaction qu'on lui propose, et l'affaire aurait été terminée.

Mais si l'Espagne n'adhérait point à ces conditions, quelles seraient les suites de son refus, quant à l'objet que l'on veut atteindre? Et quelle serait en outre la position des puissances signataires de la convention du 31 mai 1815, vis-à-vis de l'Espagne et d'elles-mêmes?

L'article 99 du recès de Vienne a porté l'Espagne à ne point accéder à cette transaction générale.

En ouvrant maintenant une négociation avec le ministère de Sa Majesté Catholique pour donner à l'article 99 une explication favorable aux intérêts de l'infante Marie-Louise et du prince son fils, les puissances qui ont signé la convention du 31 mai annuleraient de fait cet acte.

Mais, en admettant comme base d'un arrangement les clauses énoncées par le vote autrichien, la Russie et la Prusse s'imposeraient de nouvelles obligations envers l'Autriche, lesquelles serviraient encore à motiver la non-accession de l'Espagne au recès de Vienne, du moment où cette puissance refuserait d'adhérer aux conditions susmentionnées.

En considérant la possibilité d'une pareille complication, on est autorisé à se demander pourquoi elle aurait lieu? ou même pourquoi l'on risquerait d'en courir les chances? C'est afin de statuer que l'Autriche conservera le droit de garnison à Plaisance, lorsque les duchés passeront sous la souveraineté de la branche espagnole.

Cette mesure embrasse un avenir qui, selon toutes les probabilités, est fort éloigné; et il serait très difficile de prouver par des arguments solides, déduits de la situation actuelle des choses, que l'intérêt général, que celui de la tranquillité présente de l'Italie réclament une semblable disposition.

Si, par contre, elle était destinée exclusivement à compléter le système défensif de l'Italie, il semblerait naturel d'en faire l'objet d'une stipulation éventuelle, conçue dans des termes plus faits pour faciliter l'acceptation spontanée de l'Espagne, et propres en même temps à ne point livrer aux combinaisons futures de la politique les garanties que la forte position de Plaisance paraît devoir offrir au repos permanent de l'Italie.

Les observations que le ministère a eu l'ordre de retracer ici, ainsi que les réponses données au cabinet de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, vous développent, Monsieur le Général, la pensée tout entière de Notre Auguste Maître sur cette question. Il vous est enjoint de la faire connaître sans aucune restriction à vos collègues, ayant soin toutefois

de n'anticiper d'aucune manière sur les déterminations que Sa Majesté Catholique pourrait prendre de son propre mouvement.

Rien ne saurait être plus agréable à l'Empereur que de voir terminer cette affaire d'un commun accord et à la satisfaction la plus complète des parties intéressées. L'intention de Sa Majesté Impériale est cependant que, lorsqu'il s'agira d'énoncer officiellement une opinion dans vos conférences, vous ne vous écartiez point de la présente instruction.

N° 65. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817.

Monsieur le Général, les pièces *sub litteris* A, B, C, D, E, qui accompagnent cette dépêche, nous dispensent de répéter ici encore une fois l'objet de cette communication, les motifs qui la suggèrent, la fin à laquelle elle tend.

En accordant une attention suivie aux dépêches du ministère en date du 26 février et du 10 mars[1], Votre Excellence pourra approfondir aisément les notions que renferment les notes[2] et le mémoire[3] du comte de Viel Castel (A, B), ainsi que les principes qui sont développés dans le mémoire du ministère[4], dans la lettre qu'il adresse à Mgr le grand-duc Constantin[5] et dans celle que Sa Majesté Impériale se plaît à écrire elle-même au prince royal de Suède[6] (C, D, E).

L'intention de l'Empereur est que vous portiez cette expédition à la connaissance de M. le duc de Richelieu et de Sa Majesté Très Chrétienne, si vous le jugez convenable.

Tant que les cabinets alliés, auxquels on a transmis les mêmes communications (à l'exception de la lettre au prince royal de Suède), n'auront point muni d'instructions leurs ministres, votre conférence ne pourrait guère s'occuper de cette matière importante.

En attendant, Sa Majesté Impériale désire que vous utilisiez les

1. Ces deux dates sont en vieux style.

2. Notes du comte de Viel-Castel. Varsovie, 25 décembre 1816.

3. Mémoire du même au grand-duc Constantin. Varsovie, 21 février 1817. Dans ce mémoire M. de Viel-Castel se disait chargé par les Français exilés de proposer le trône de France à un prince de la famille impériale de Russie. Il prétendait que le prince royal de Suède approuvait ce projet.

4. Ce mémoire, en date du 17/29 mars 1817, est notre document n° 48.

5. Lettre du ministère impérial russe au grand-duc Constantin. Saint-Pétersbourg, 21 mars/2 avril 1817.

6. Lettre de l'Empereur Alexandre Ier au prince royal de Suède, 21 mars/2 avril 1817.

moyens qu'elle met aujourd'hui à votre portée. Vous remplirez complètement l'attente de Sa Majesté, toutes les fois que vous procurerez à la *marche constitutionnelle* de l'administration française des succès constamment assurés et pour le *présent* et pour *l'avenir*.

Les développements donnés à cet égard par les dépêches antérieures vous ont fait connaître la pensée tout entière de l'Empereur.

Les directions ultérieures que Votre Excellence pourra désirer dépendront des données qu'elle nous fournira sur le contenu des dépêches en date du 26 février et du 10 mars.

N° 66. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817.

Monsieur le Général, l'Empereur a pris connaissance du protocole de la conférence de Paris n° 100 et du mémorandum de M. le maréchal duc de Wellington, lequel a surtout servi à régler l'opinion que les ministres respectifs ont soumise aux Cours alliées sur la quotité et l'époque des payements qui seraient exigés de la France, pour la solde de l'armée d'occupation et l'arriéré qui est à sa charge.

Sa Majesté Impériale est fermement résolue à suivre à cet égard la même marche que ses Alliés, et vous autorise, Monsieur le Général, à adhérer au vote qu'émettra la majorité des pléniplotentiaires.

Notre Auguste Maître ne doute point que les arguments déduits par le duc de Wellington de la teneur des actes signés à Paris, afin de démontrer que la somme d'entretien que la France est tenue à fournir doit être proportionnée à la force de l'armée d'occupation, ne soient unanimement adoptés par les cabinets alliés.

Quant à l'époque à laquelle la France acquittera la dette provenant de l'arriéré pour la première année de l'occupation et pour les quatre premiers mois de la seconde, Sa Majesté consentirait à voir ces payements ajournés.

Ils pourraient être fixés aux années 1819 et 1820 et même à un terme plus éloigné encore, si la situation de ce pays continuait sans interruption à exiger les mêmes égards et à rendre nécessaires les modifications susmentionnées.

N° 67 Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817.

Monsieur le Général, les actes des conférences ministérielles à Paris renferment les discussions auxquelles ont donné lieu les plaintes des commissaires liquidateurs, ainsi que les notes que, conjointement avec ses collègues, Votre Excellence a adressées à ce sujet au ministère de Sa Majesté Très Chrétienne.

Le gouvernement français ayant, par la nomination des commissaires adjoints, donné une nouvelle preuve de son empressement à faire terminer ces différends de la manière la plus conforme au sens et à la lettre des conventions, nous espérons que la conférence sera dorénavant hors du cas d'intervenir encore officiellement et formellement dans les affaires de cette catégorie.

Si toutefois de nouveaux incidents pouvaient encore donner lieu à une pareille intervention, Sa Majesté Impériale désire qu'avant de vous y prêter, vous engagiez MM. vos collègues à des démarches confidentielles et, s'il le fallait, à une espèce de médiation amicale, au moyen de laquelle les ministres des puissances non directement intéressées dans l'objet en question tâcheraient de concilier les opinions divergentes.

Ce ne serait qu'après avoir épuisé inutilement toutes les ressources qu'une semblable conduite peut offrir, que les ministres respectifs prendraient les ordres de leurs Cours, afin de demander au nom de leurs souverains au cabinet des Tuileries le redressement des griefs articulés par les commissaires liquidateurs.

Ces précautions sont dictées par le désir de ne point outrer la mesure de l'intervention publique des puissances alliées dans des arrangements de détail, à l'égard desquels cependant les actes du 8/20 novembre 1815 ont statué avec assez de précision les obligations respectives et la manière de leur faire droit.

N° 68. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

(Secrète.) Saint-Pétersbourg, 5/17 avril 1817.

Mon Général, le prince de Metternich a chargé le baron de Lebzeltern de nous faire des communications détaillées sur tous les objets qui sont encore en discussion entre les Alliés. Comme le général Vincent

a déjà fait connaître à Votre Excellence la nature des instructions qu'il a reçues, je n'en joins point ici de copie, me bornant à vous transmettre celle du mémoire[1] qui vient d'être remis au baron de Lebzeltern, en réponse à ses ouvertures.

Quoiqu'il se rapporte également à des objets qui ne sont pas de votre compétence directe, j'ai préféré, mon Général, vous l'envoyer en entier, parce qu'il vous offrira des notions utiles sur l'ensemble de nos relations avec les Cours alliées.

Vous jugerez, sans que j'aie besoin de vous les indiquer, quels sont les paragraphes qu'il sera nécessaire que vous communiquiez à vos collègues et au duc de Richelieu, pour avancer et faciliter la marche des négociations qui se mènent à Paris.

Il est un objet, cependant, sur lequel je dois attirer plus particulièrement votre attention, parce qu'il requiert plus de ménagements que les autres.

Notre Cour et celles de Vienne et de Berlin s'étaient entendues éventuellement pour le cas, prévu par l'article 99 du recès de Vienne, où l'on s'occuperait à déterminer la réversibilité des duchés. Il existe même à ce sujet une convention du 31 mai 1815, dont je vous adresse une copie pour votre seule et unique information.

Comme elle était secrète, nous ne l'avons point mentionnée dans les communications faites à l'Autriche et aux autres puissances, à l'occasion du projet d'assurer la réversion de Parme, Plaisance et Guastalla à l'infante d'Espagne.

Les réponses de la Cour de Vienne, au contraire, ont rappelé explicitement l'existence de cette convention, sans toutefois rendre le vote de l'Autriche problématique, et ont motivé de notre part l'addition faite au mémoire, pour être communiquée aux seules Cours de Vienne et de Berlin[2].

Je transmets cette addition à Votre Excellence, afin qu'elle puisse apprécier pleinement l'importance dont il est que l'Espagne n'entrave point la conclusion de cette affaire par les difficultés qu'elle y apporterait.

Notre désir sincère est de voir son accession au traité de Vienne assurée, et, Votre Excellence étant appelée à travailler à amener ce résultat, j'ai pensé qu'il était essentiel qu'elle connût dans le plus grand détail tout ce qui est y relatif, afin qu'elle pût s'employer avec d'autant plus d'efficacité et d'assurance à agir sur l'esprit des plénipotentiaires de Sa Majesté

1. Voir notre document n° 61.
2. C'est la dernière partie de notre document n° 61.

Catholique, sans compromettre toutefois le secret du concert éventuel qui existait entre les Cours impériales et la Prusse. Les talents que vous déployez tous les jours, mon Général, dans l'application des directions qui vous sont transmises ne laissent à Sa Majesté Impériale aucun doute sur l'usage utile que vous ferez de celles renfermées dans la présente dépêche.

N° 69. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 412) Paris, 8/20 avril 1817.

Monsieur le Comte, l'assesseur de collège Poggenpohl, expédié le 31 mars/12 avril, avait à peine quitté Paris, lorsque je reçus les dépêches de Votre Excellence en date du 10 du mois dernier. En examinant leur contenu, j'ai trouvé qu'elles se rapportaient principalement à deux objets, savoir : le désir de connaître l'état intérieur de la France, et le projet de s'expliquer envers Monsieur, frère du Roi, afin de le décider à renoncer au système d'opposition constante qu'il manifeste contre la marche et les principes du gouvernement actuel.

Si je ne présume pas trop de mon rapport *sub* n° 392, j'espère avoir suffisamment satisfait au premier point. Quant au second, quoique indiqué dans la dépêche n° 393 de la même expédition, il est de mon devoir néanmoins de rendre compte à Votre Excellence des démarches que j'ai faites et de la direction que j'ai pu lui donner jusqu'à ce moment, en vertu de ses dernières instructions.

Ayant communiqué à M. le duc de Richelieu l'original de la dépêche qui m'a été adressée, ce ministre a été parfaitement d'accord sur la justesse et sur la profondeur des maximes et des pensées qui y sont exprimées.

Les inconvénients qui résultent des erreurs politiques professées et soutenues par l'héritier présomptif du trône forment, depuis le moment de la restauration, le sujet des alarmes des personnes les plus intéressées à la paix de l'Europe et à la tranquillité de la France. Témoins comme nous le sommes tous deux de l'emploi inutile qu'on a fait auprès de ce prince des moyens que le zèle et la raison ont pu suggérer jusqu'ici, nous avons convenu que le temps seul, les mesures du gouvernement et l'opinion des puissances, prononcée à propos, pouvaient faire espérer un changement que le bien général rend éminemment nécessaire. Le mode le plus propre à faire usage de ce dernier expédient nous a paru cependant d'une grande délicatesse.

La publicité de l'intervention étrangère, qui, pour produire son effet, aura besoin de prendre le ton de la menace, donnera à la conversion de Monsieur, même si elle avait lieu, le caractère de la peur et en conséquence de la fausseté. Les inconvénients seront également graves s'il parvenait à résister. Dans les deux cas, l'impopularité ou le mépris le mèneraient à la ruine.

Ces observations, quoique extrêmes, ne sont pas dénuées de fondement. Mais, comme il existe dans la pratique et le maniement d'affaires aussi compliquées des modifications qui tempèrent la sévérité des théories et des prédictions, le duc de Richelieu et moi nous avons décidé qu'il convenait de donner au plan tracé par Votre Excellence toute la suite que la prudence pouvait permettre dans ce moment.

Après un examen bien réfléchi de la dépêche que je venais de recevoir, nous l'avons trouvée si mesurée et dans des principes si conformes au bien et à la politique générale, qu'il nous a paru sans inconvénient et même très utile de la communiquer au duc de Wellington. Sa coopération étant nécessaire dans tous les cas, un pareil témoignage de confiance ne pouvait que l'encourager à nous traiter avec réciprocité et à établir les rapports qui seuls peuvent nous conduire à un résultat satisfaisant. Cette démarche devenait d'autant plus convenable que, le duc s'étant proposé de partir pour Londres à l'occasion de la fête du Prince-Régent, et étant moi-même convaincu qu'il est initié dans les secrets les plus intimes de son cabinet et consulté non seulement comme un personnage marquant, mais comme chef désigné du ministère à la fin de l'occupation militaire de la France, j'ai jugé que les impressions que je serais à portée de lui donner dans cette circonstance pourraient produire quelque bon effet sur la manière dont il aurait présenté à son gouvernement la perspective des affaires en général, et celle dont il s'agit en particulier.

Le duc s'est montré très flatté de cette ouverture et m'a paru y répondre avec une extrême sincérité.

Quant au fond de la question, il me dit qu'il partageait entièrement les principes contenus dans la dépêche que je venais de lui communiquer; qu'il déplorait les erreurs de Monsieur et les extravagances des courtisans et qu'il désapprouvait ouvertement leur conduite; que, comme je ne l'ignorais nullement, il s'était adressé à ce prince à plusieurs reprises, mais sans aucun fruit, et, ce qui le décourageait le plus, sans pouvoir l'attirer à traiter la question franchement et de bonne foi; que, dans la position où il se trouvait pour le moment, il n'osait prendre sur lui de donner une opinion, mais qu'il consulterait son gouvernement pendant

son séjour à Londres; qu'à son retour à Cambray, ce qui aura lieu dans quinze jours au plus, il m'écrira confidentiellement et s'expliquera de manière à me mettre à portée d'informer Sa Majesté l'Empereur des vues de son cabinet sur le mode de conduire cette affaire importante; qu'en attendant il désirait me voir suspendre toute démarche ultérieure, afin de ne rien entreprendre qui ne fût déjà concerté d'avance et d'un commun accord.

Le projet qu'il avait de partir pour Londres, et la juste valeur qu'il attachait à la communication que je venais de lui faire, l'ont porté dans ces derniers jours à me parler d'affaires politiques plus souvent qu'à l'ordinaire. Ses opinions en général sont très saines, et il me paraît disposé par raison à contribuer sincèrement au maintien de l'ordre en France. Le succès qui a couronné la réduction de l'armée, ainsi que l'emprunt et les bons effets produits par des mesures sur lesquelles il avait longtemps hésité, ont fait une impression heureuse sur son esprit. A ces considérations, je crois pouvoir ajouter celles qui dérivent de la position de son propre pays, qui, quoique possédant toutes les ressources pour sortir des difficultés où il est placé, ne peut cependant les mettre à profit qu'en assurant et prolongeant autant que possible la tranquillité en Europe.

Dans la conversation que j'eus hier en prenant congé de lui, il me parla, de son propre mouvement, du projet de la réunion des souverains pour l'année prochaine, en ajoutant que, si elle a lieu, l'évacuation définitive de la France ne peut manquer d'en être le résultat nécessaire. « Si le « Roi vit à cette époque, nous serons obligés, m'a-t-il dit, de terminer « l'occupation; elle ne pourrait plus continuer qu'à sa demande, ce qu'il « ne devra jamais faire, et dans ce cas nous ne saurions rester par force. » En finissant cette phrase, il a cependant déclaré que ce n'était pas une opinion arrêtée de sa part, mais une simple conjecture, et qu'il se déciderait selon les circonstances et l'intérêt commun, lorsque le temps sera venu de se prononcer.

Dans cette situation, il m'a paru qu'il convenait d'attendre les renseignements qu'il m'a promis à son retour, et de différer encore de quelque temps de soumettre une opinion plus positive sur le vote que Notre Auguste Cour se propose d'émettre pour porter les autres Alliés à se prononcer envers Monsieur.

Si cependant la Cour de Vienne avait déjà pris l'initiative auprès de la nôtre, conformément aux renseignements qui me sont parvenus et dont j'ai rendu compte dans mon n° 393, dans ce cas il me paraît prudent de

s'y réunir sans attendre d'autres éclaircissements, et de faire parvenir aux cabinets de Londres et de Berlin ce qui aurait été projeté d'un commun accord.

En soumettant cette observation, je ne saurai m'abstenir de répéter combien il sera nécessaire de rendre le duc de Wellington l'organe immédiat des puissances envers Monsieur. La conférence ne saurait le faire, ni avec la même unité réelle, ni avec la même discrétion. Il existe dans ce mode non seulement des moyens de succès, mais aussi une juste précaution contre les intrigues d'un parti considérable en Angleterre, qui s'attache évidemment à se mettre dans les bonnes grâces du successeur au trône, et à faire regarder la protection donnée aux doctrines constitutionnelles en France moins comme un acte de sagesse nécessaire que comme une manière de penser particulière à la Russie.

En attendant le développement de cette affaire, j'en ai profité essentiellement pour encourager le duc de Richelieu à fortifier son ministère et à trouver, dans des mesures de politique intérieure, les moyens de rendre l'intervention étrangère moins nécessaire. En effet, le Roi vient de signer une ordonnance par laquelle il donne à son Conseil d'État une meilleure organisation et y appelle plusieurs personnes d'une popularité et d'un talent reconnus. J'espère également que le ministre de la marine sera bientôt remplacé par le comte Molé, un de ceux qui m'ont paru le plus propres à porter dans le conseil les maximes d'un homme d'État.

Il sera très difficile de faire un choix sans inconvénient pour le département de la guerre. Le Roi est prévenu favorablement pour le duc de Feltre, dont les intentions sont pures à la vérité, mais les moyens inférieurs à la difficulté de sa situation; cependant il ne sera pas impossible ou de l'entourer de meilleurs coopérateurs que ceux dont il se sert actuellement, ou bien, s'il résistait, de le faire remplacer définitivement.

N° 70. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 413) Paris, 8/20 avril 1817.

Monsieur le Comte, le duc d'Orléans est arrivé à Paris avec sa famille, il y a trois jours. Le Palais-Royal ne lui paraissant pas une demeure convenable, au moins pour le moment, il se propose de s'établir à Neuilly dans la maison que le Roi lui a offerte.

La présence de ce personnage en France, quelle que soit la prudence avec laquelle il proteste de régler sa conduite, ne peut manquer de four-

nir matière à des spéculations politiques. Elles seront toujours relatives à la sagesse du gouvernement et à la marche des princes.

J'ai souvent eu occasion de parler de lui et de soumettre mon opinion à son égard ; les circonstances ne me fournissent, pour le moment, aucune donnée propre à y apporter un changement essentiel.

M. le duc d'Orléans, par la nature des événements qui ont précédé et par les principes qu'il professe, est censé appartenir plus essentiellement aux intérêts et aux passions qui dérivent de la révolution, plus que les autres princes. Convaincu lui-même de cette disposition dans une partie du public, il a soin de la maintenir et en fait le soutien de son importance.

Cette attitude convient beaucoup à la nature de son caractère ; ambitieux sans hardiesse et sans générosité, il attend tout ce qui peut lui arriver comme un effet de la force des choses, et non pas comme le résultat de ses entreprises personnelles. Durant la vie du Roi, il sera soumis et constitutionnel dans un sens exagéré ; il se flatte de voir Monsieur sur le trône en conflit avec la nation, et calcule que celle-ci, dans son irritation ou son désespoir, aura recours à lui. Si les imprudences des successeurs à la couronne le secondent, il se laissera entraîner à en profiter, sinon il restera dans sa sphère et dans ses principes.

Son existence actuelle est en quelque sorte une raison de plus pour calculer sa conduite. Il jouit d'un revenu d'environ quatre millions de francs, et de la considération inséparable de son rang et des espérances qui peuvent s'attacher à sa fortune. Sa famille est charmante, composée de trois garçons et d'une fille, son intérieur heureux et d'une moralité exemplaire. N'étant ni scélérat, ni corrompu, ni offensé et méprisé, comme son père, il se gardera d'en suivre même les premiers errements, en se rendant l'instrument d'un parti. Le terrible exemple qu'il a devant les yeux, son avarice reconnue, les douceurs domestiques et le manque de cœur l'empêcheront de rien hasarder. C'est la conduite seule des successeurs du Roi qui pourra lui faire envisager et peut-être lui ouvrir les marches du trône.

Dans cette position indécise, s'il n'ose pas s'en approcher, il cherche néanmoins à se tenir sur la ligne : ses rapports avec les exilés français sont vrais jusqu'à un certain point ; il n'est pas complice de leurs conspirations, mais il ne les ignore pas et leur a donné quelques secours, quoique faibles. Le duc de Richelieu lui en a fait la demande directe ; il a répondu que, cédant aux instances du duc de Kent, il avait fourni une sor
deux cents livres sterling à la souscription qui s'était ouverte en

Je crois que lord Kinnaird a fait son profit de cette circonstance, mais le duc d'Orléans a eu tort de lui en donner l'occasion; cette anecdote me paraît justifier et venir à l'appui de mes observations précédentes.

J'ai été hier lui faire ma visite d'usage; il s'efforce de me traiter avec confiance, il m'a prié de le voir souvent et de lui parler avec franchise. Je pense en user assez pour le convaincre ou l'embarrasser, et me conduirai surtout de manière à ne pas le perdre de vue.

N° 71. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 414) Paris, 8/20 avril 1817.

Monsieur le Comte, le comte Worontsoff m'a communiqué les ordres qui lui ont été transmis pour le départ du contingent de nos troupes destiné à quitter le territoire de la France, en conséquence de la réduction opérée dans l'armée d'occupation.

Après nous être concertés ensemble, il nous a paru que la marche de ce détachement hors des limites des cantonnements pour se rendre à Cherbourg ne pourrait qu'être désagréable au pays qu'il doit parcourir.

Ayant trouvé le duc de Wellington du même avis, il a été convenu de porter ces observations aux pieds de Sa Majesté Impériale et de proposer pour lieu d'embarquement Dunkerque et les ports voisins, qui ont été jugés assez sûrs durant la saison où cette opération devra avoir lieu.

Il est de mon devoir d'observer à Votre Excellence que la nouvelle d'un si long retard pour le mouvement de ces troupes, dont on a attendu le départ immédiat, a excité la critique des gens prêts à s'alarmer ou à mal interpréter les mesures qui tiennent à des motifs que le public ne saurait suffisamment ni connaître ni apprécier. La malveillance cherche à répandre que l'escadre ne partira pas le 1er juin, ou bien qu'une foule d'accidents peuvent l'empêcher d'arriver à temps pour retourner dans la Baltique durant cette année.

Le duc de Wellington a déjà déclaré que les vivres et les autres dépenses fournies au contingent destiné à quitter la France devront lui être bonifiés à compter du 1er avril, et c'est l'explication que j'ai cru devoir donner à mes collègues, qui ne verraient pas sans indifférence nos troupes nourries et soldées pendant plusieurs mois, lorsque les leurs auraient évacué avec la plus stricte ponctualité.

S'il convenait encore de renoncer au projet d'envoyer l'escadre, et de donner des ordres pour que l'infanterie se rende par terre à sa destina-

tion, ainsi qu'il a été réglé pour la cavalerie, l'impression de cette mesure sur le public ne manquerait pas d'être très favorable, et, autant qu'il m'est permis d'en juger, on trouverait dans cet arrangement une grande diminution de dépenses.

N° 72. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 415) Paris, 8/20 avril 1817.

Monsieur le Comte, j'ai informé Votre Excellence que M. le duc de Richelieu, par un sentiment de délicatesse, avait décidé le Roi à permettre au prince de Talleyrand de reparaître à la Cour et d'y exercer ses fonctions de grand-chambellan. Une nouvelle intrigue a été la conséquence de cette condescendance. M. de Talleyrand, voulant faire croire au public qu'il venait de rentrer en faveur, a proposé directement au Roi d'être nommé duc de Valençay, en commémoration de la détention de la famille d'Espagne dans ce château et des prétendus services qu'il avait rendus à ces princes durant leur captivité.

Le Roi, qui ne soupçonnait point la malice de ce piège tendu à sa bonté, et qui ne trouvait pas extraordinaire d'ajouter un nouveau titre à un nom aussi illustre que celui de Périgord, mit le mot *accordé* au bas de la demande.

Avec ce document, M. de Talleyrand se transféra chez le baron Pasquier, garde des sceaux, et le pria d'expédier ses lettres patentes : ce ministre répondit qu'il demanderait les ordres de Sa Majesté, et qu'il n'en recevait que d'elle directement.

Le duc de Richelieu, prévenu également de cette intrigue, observa au Roi qu'on avait surpris sa religion, et que c'était moins une illustration qu'une supercherie, pour induire le public en erreur, que M. de Talleyrand avait eu en vue en faisant cette démarche. Le Roi, convaincu de cette vérité, ordonna de suspendre l'expédition des lettres patentes et laissa à ses ministres le soin de décider l'époque à laquelle la promesse qu'il avait faite sortirait son exécution.

M. de Talleyrand vient de partir pour sa terre de Valençay, son ouvrage étant demeuré imparfait, et après avoir entendu du duc de Richelieu, auquel il a dû enfin s'adresser, la résolution définitive que le Roi venait de prendre sur cet objet.

N° 73. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 8/20 avril 1817.

Mon cher Comte, mille et mille grâces pour l'intérêt que vous avez pris à mon avancement[1], et pour la manière dont vous avez tous coopéré à me le rendre infiniment précieux, moyennant les expressions remplies de bonté avec lesquelles il m'a été annoncé : elles ont produit ici l'effet que vous pouviez en attendre, et il me faut presque les tenir secrètes pour empêcher qu'on ne les apprenne par cœur et qu'on ne les fasse publier. Quant au reste, j'attendrai les *circonstances* que vous avez en vue ; je voudrais seulement m'arranger avec le temps pour qu'il les attende aussi, afin d'avoir un peu de marge pour en jouir ; ce n'est pas de l'impatience, mais un peu d'égoïsme excusable chez quelqu'un qui grisonne.

Vous devez être content de nos arrangements pécuniaires ; j'avoue que nous ne le sommes pas trop de ceux qu'on a pris pour le départ des troupes ; la dépense sera triple de celle qu'aurait occasionnée leur marche par terre, et quant à l'effet du retard, soit sur la France, soit sur les Alliés, il vous sera aisé de l'imaginer ; cependant, tout ira comme vous le voudrez, s'il n'existe pas de moyen de changer.

Vous me demandez mon opinion sur l'Angleterre ; ce n'est pas, je suppose, sur sa politique générale : il faudrait du papier en plus grand format pour traiter un tel sujet, d'autant plus que, n'ayant pas, à ce que je crois, de plan fixe, on va selon les événements sans trop les diriger ou les prévenir. Quant à l'état intérieur et à l'importance que l'on doit attacher aux embarras et aux troubles qui s'y sont manifestés, mon avis est qu'ils seront étouffés.

La constitution anglaise est encore dans sa force, son antiquité la rend vénérable sans la rendre faible, tout ce qu'il y a de respectable dans le pays est lié pour la maintenir, les lois sont dans des mains pures même aux yeux de ceux qui cherchent à les violer, et toutes les fois qu'elles frappent, c'est comme si Dieu avait frappé : il dépend donc du gouvernement de les faire agir, et vous voyez qu'il y parvient avec une sévérité qui déconcerte les factieux et les méchants.

Pour ce qui concerne les difficultés de situation, il en existe qui sont réelles et très graves ; elles dérivent toutes des altérations qui se sont

1. Pozzo di Borgo venait d'être nommé lieutenant-général. Voir notre document n° 44.

opérées dans l'économie d'un peuple dont l'existence tient trop à l'art de gouverner et aux circonstances qui influent sur cet art même. Le remède principal à ces inconvénients est dans la paix et dans la bonne administration. De tous les États, l'Angleterre, à mon avis, est celui qui péricliterait le plus, s'il s'élevait des querelles en Europe encore pendant bien des années. Les autres sont plus ou moins faits à certains malheurs, mais, si dans ce pays l'ordre existant est une fois ébranlé ou détruit, tout serait poussière en peu de temps. Lorsqu'on a des empires à gouverner au bout du monde et des colonies sur tous les points du globe, il faut se bien porter *at home*, autrement on les verrait se détacher avec le fracas et l'impétuosité d'une avalanche. Je m'arrête, parce que le sujet m'entraînerait au delà de ce qu'une simple lettre et ma tête encore souffrante peuvent comporter.

Vous me devinez parfaitement, en me disant que l'on verra ce que deviendra la Russie; personne n'en est convaincu plus que moi. De mon côté, je vous aiderai de tout mon zèle et de toutes mes forces; faites vous-même au centre ce qu'il convient pour arriver à ce grand résultat, qui n'exige pour être complet que des moyens simples et une vigilance active et éclairée. Avec des vœux pareils et dans cette attente, je vous dis mille et mille amitiés.

N° 74. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 423) Paris, 13/25 avril 1817.

Monsieur le Comte, lorsque tout se préparait ici pour rendre la marche de l'administration uniforme et régulière, et lorsque l'État reprenait journellement de nouvelles forces, le public ainsi que le ministère ont été surpris par l'arrivée du comte de Blacas. Cet ancien favori a quitté son poste à Rome sans ordre et sans avoir même prévenu le duc de Richelieu. Descendu à une auberge, il se rendit le 11/23 à neuf heures du matin chez ce ministre: il lui exposa que les dernières communications avec le Saint-Siège étant parvenues à une forme d'*ultimatum*, il avait pris la résolution d'en être lui-même le porteur, et de venir demander les ordres du Roi en personne. Je crains que M. de Richelieu ne lui ait pas assez témoigné son étonnement, dans l'embarras que cette visite inattendue m'a paru lui avoir causé. Quoi qu'il en soit, il mena M. de Blacas immédiatement chez le Roi, qui le reçut avec amitié et même avec tendresse.

M. de Blacas, une fois aux Tuileries, a pris garde d'en sortir. Il s'est établi dans son ancien appartement de ministre de la maison du Roi, et a repris à peu près ses anciennes habitudes au château. Monsieur et Mme la duchesse d'Angoulême, qui, durant la première restauration, avaient fait profession de l'abhorer, l'ont traité avec une distinction marquée. La joie parmi les courtisans, les intrigants et les ennemis du ministère actuel est extrême.

M. de Richelieu, revenu de sa surprise, s'est ensuite formé une juste idée de l'objet réel, de l'importance et de l'inconvenance de cette apparition.

Sa première démarche a été de demander au Roi si vraiment il avait connaissance du projet de M. de Blacas. Sa Majesté lui a répondu sur sa conscience et son honneur que non. Après cette explication, le duc a dit qu'il était indispensable de le renvoyer à Rome, et que de toutes les manières sa présence à la Cour devenait incompatible avec l'existence du ministère et la paix publique. Le Roi a paru convenir de ces vérités et n'a montré aucune répugnance contre cette résolution.

Le conseil s'occupe maintenant à arrêter les réponses à donner à la Cour de Rome ; elles seront en partie négatives, parce que le Pape vise à profiter de la bigoterie des prêtres qui obsèdent le château et de la timidité des consciences des princes pour bouleverser les anciennes libertés de l'Église gallicane, confirmées par des lois organiques, qui ont succédé au concordat fait avec Napoléon. Il est possible que, dans ce cas, M. de Blacas déclare que son retour à Rome serait sans but, puisque la négociation devrait être regardée comme rompue, et je crois que c'est le point auquel il désire d'amener la question. Elle se réduira alors à l'alternative ou d'éloigner le favori, ou de renvoyer le ministère. Il sera aisé à Votre Excellence de juger quelle doit être l'inquiétude de la capitale avec une telle perspective ; les partis sont en présence, et, si le ministère succombe par une cause aussi faible et aussi odieuse, les conséquences en seront incalculables. Les princes s'empareront du Roi ; ils appelleront M. de Talleyrand à leur secours, et on verra la coalition la plus monstrueuse et, en conséquence, la plus prête à une révolution nouvelle quelconque dans les affaires.

De l'autre côté, si M. de Blacas retourne à son poste ou s'il quitte la Cour, l'administration actuelle en deviendra plus forte par la résistance heureuse qu'elle aura faite contre la plus grande intrigue qu'on pouvait lui opposer, et par la résolution, qu'elle aurait dû prendre depuis longtemps, de se compléter, de se renforcer et surtout de nommer à la place de

ministre de la maison du Roi un homme qui partage ses principes.

Au moment où j'écris, mon opinion est qu'il existe de fortes probabilités de succès dans ce dernier sens; cependant, en réfléchissant sur la faiblesse, les erreurs et le mélange de toutes sortes d'inconvénients qui agitent cette Cour, il m'est impossible de rien prédire avec cette assurance que l'on trouve dans les calculs qu'offre la sagesse des gouvernants ou l'intérêt des États.

Dans la position où M. de Richelieu est placé, toute composition avec le favori transfuge le mènerait à la déconsidération et enfin à la ruine; il est donc plus prudent de le combattre lorsqu'il est couvert de torts et attaqué par l'animadversion publique. Mes collègues d'Autriche et de Prusse partagent entièrement les opinions que je viens de soumettre à Votre Excellence. Quant à l'ambassadeur d'Angleterre, je le crois très actif à profiter d'une telle circonstance propre à troubler ce pays. Sa haine contre la France et la Russie est si grande qu'elle peut prendre toutes les formes et parler le langage du parti opposé à l'affermissement de l'ordre établi.

Je suis très fâché de l'absence du duc de Wellington; il est lié intimement avec son ministère et, comme il sait que les agitations et même les difficultés de la France retentiront en Angleterre, il travaille de bonne foi à les prévenir. Aucune circonstance plus fâcheuse ou plus humiliante pour la restauration ne pouvait amener de plus grands dangers que celle dont je viens de rendre compte.

Je prie Votre Excellence de déposer aux pieds du trône l'assurance que je me conduirai avec la même fermeté, et que je soutiendrai les mêmes principes qui m'ont été recommandés jusqu'à présent et qui avaient tiré ce pays en grande partie de l'abîme où même les plus croyants le supposaient précipité.

Quant au succès, ne pouvant pas l'espérer absolument de la raison, il faudra, après avoir tout employé pour l'obtenir, se recommander à la Providence.

N° 75. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 424) Paris, 14/26 avril 1817.

Monsieur le Comte, j'ai profité hier d'un courrier prussien pour rendre compte à Votre Excellence de l'arrivée inattendue du comte de Blacas à Paris et de l'effet que sa présence avait produit, soit à la Cour, soit dans

le public. Ayant recommandé mon paquet à M. d'Alopéus, j'espère qu'il sera parvenu beaucoup avant la présente. Le Roi de France a autorisé hier le duc de Richelieu à faire partir Blacas pour Rome dans peu de jours, même avant de préparer les instructions en réponse aux propositions du Saint-Siège.

L'annonce de cette mesure dans la gazette ci-annexée a été du consentement de Sa Majesté.

Il est probable que cette intrigue échouera entièrement.

N° 76. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 425) Paris, 18/30 avril 1817.

Monsieur le Comte, je profite d'une occasion qui m'est offerte par M. le duc de Richelieu pour prévenir Votre Excellence que je lui ai déjà rendu compte de l'apparition de M. le comte de Blacas dans cette capitale par mon rapport *sub* n° 423, que j'ai transmis et recommandé à M. d'Alopéus à Berlin.

Par une lettre subséquente, confiée à la poste, j'ai mandé également la probabilité de son retour à Rome; je puis maintenant ajouter que tout est arrangé pour que son départ ait lieu dans trois jours.

L'expédition du courrier français[1] a pour motif la proposition de faire charger du blé sur les bâtiments destinés au transport des troupes, pour être vendu en France à leur arrivée.

A un hiver doux et pluvieux jusqu'à l'excès, a succédé un printemps froid et sec qui menace des plus grandes calamités. La végétation est arrêtée ou détruite, et la crainte de l'avenir s'est réunie à la pénurie du présent. Les subsistances, que l'on s'attendait avec raison à voir diminuer à l'approche de la récolte, augmentent de prix d'une manière effrayante, depuis que l'existence d'une récolte même est mise en problème.

Le gouvernement emploie tous les moyens possibles pour diminuer ce fléau; celui de l'importation, quoique le plus coûteux, n'est pas le moins soigné, et c'est dans cette intention qu'il a recours à la mesure proposée. S'il est possible de l'adopter de notre part, ce serait une preuve de plus du désir constant de Notre Auguste Maître de diminuer les maux de la France.

1. Ce courrier, porteur de la dépêche de Richelieu du 30 avril (n° 35), arriva à Pétersbourg le 18 mai, et, comme le départ de la flotte russe devait avoir lieu le 27 mai, l'autorisation demandée ne put être accordée.

N° 77. Le général Pozzo di Borgo au duc de Richelieu[1].

(Lettre confidentielle.) Paris, 2 mai 1817.

Le sujet de notre conversation d'hier embrasse en grande partie le sort de la France et de l'Europe. Quelle que soit l'anxiété que causent des affaires aussi graves, les difficultés réelles qu'elles présentent et même les dégoûts qu'elles préparent, ce serait une grande faute que de ne pas les entreprendre avec vigueur, lorsque votre bonne ou votre mauvaise fortune, mon cher Duc, vous ont placé dans un poste qui ne permet ni hésitation, ni retraite.

Nous connaissons trop bien tous les deux l'état réel de ce pays pour avoir à nous cacher aucun des dangers qui le menacent. Ils consistent principalement, ainsi que nous le déplorons depuis longtemps, dans l'opposition constante de l'héritier présomptif du trône, et plus ou moins dans celle de toute sa famille, contre le système de gouvernement que le Roi, la très grande majorité des Français et l'universalité de l'Europe regardent comme le seul propre à concilier la restauration de la dynastie légitime avec la nation.

Les conséquences de cette manière différente de voir et d'agir sont aussi opposées que les principes dont elles dérivent. De l'un, celui du Roi, on est convaincu qu'il en résultera la tranquillité intérieure, le terme rapproché de l'occupation étrangère, les moyens de remplir les engagements contractés, la liberté, le bonheur de la France et la paix du l'Europe ; de l'autre, celui de Monsieur, on s'attend à voir renaître les dissensions, la guerre civile, l'intervention des puissances dans un moment de confusion, la perte du pays et par suite celle de la dynastie elle-même.

Les deux partis se font à la vérité réciproquement des reproches égaux ; mais, comme nous agissons d'après ce que nous croyons être juste et convenable, nous sommes en droit de mettre tout à fait de côté l'opinion des autres pour ce qui concerne notre conviction ; leur divergence est pour nous un obstacle à vaincre, et non une objection à examiner ou à résoudre.

C'est dans cet esprit, mon cher Duc, que vous avez dissous l'ancienne Chambre des députés, et que vous avez agi, durant la dernière session, de concert avec la majorité de celle qui lui a succédé.

Les avantages de votre système ont éclaté aux yeux de tout le monde. Ce sont l'obstination aveugle, la mauvaise foi et l'intrigue de ceux qui ont

1. Annexe à la dépêche de Pozzo à Nesselrode, n° 429, du 28 avril/10 mai (notre document n° 83).

été humiliés par vos succès, qui seules ont osé les déprécier par des vociférations et des clameurs insensées.

Vous étiez dans cette situation, à la veille de la rendre meilleure, lorsque M. de Blacas a paru. Cet homme n'est pas un simple employé qui se présente, à la suite d'un bon ou d'un mauvais raisonnement, pour obtenir des moyens de servir le Roi dans une affaire spéciale qui lui est confiée. C'est l'ancien, le vrai favori, le ministre influent, dans les mains duquel a péri la première restauration, celui qui a été éloigné de la présence du monarque à la demande de tous les souverains de l'Europe. Ambassadeur à Rome, il s'est regardé comme un exilé, et n'a cessé de demander à vous-même la grâce de vivre dans un village de Provence plutôt que de représenter son maître Très Chrétien auprès du Saint-Siège. C'est ainsi qu'il convient de considérer M. de Blacas et son arrivée à Paris, c'est-à-dire comme une tentative provoquée par d'autres ou méditée par lui, afin d'essayer son crédit sur l'esprit du Roi et de préparer son retour définitif. La preuve de son importance résulte de sa résolution de venir sans ordre ni prévention, de sa réception, de son établissement aux Tuileries, des desseins avoués des princes et des courtisans pour lui, de son ton de ministre, de ses habitudes de favori, de ses colloques exclusifs avec l'ambassadeur d'Angleterre, enfin de la juste anxiété et des alarmes qu'il a excitées dans le public en général, et dans nous tous en particulier.

Les délais qu'il a voulu mettre à son départ sont encore une nouvelle démonstration de ces vérités ; par ce retard, il a démenti l'annonce publiée dans les journaux par les ministres, et s'est réservé de paraître dans tout son lustre devant la Cour et le public, à l'occasion d'une grande cérémonie. Il est possible qu'il veuille répéter la même représentation mardi, pour faire acte de présence envers le corps diplomatique.

Après ces tentatives, M. de Blacas partira avec la résolution, soyez-en persuadé, Monsieur le Duc, de revenir, bon gré, malgré vous, et de mettre à effet le plan d'une altération, c'est-à-dire d'un changement de ministère.

L'impression défavorable que son apparition a faite sur la capitale et sur les ministres étrangers qui y résident, excepté sur celui d'Angleterre, qui, sans tenir à aucun parti par système, est toujours prêt par caractère à s'associer à celui qui peut exciter la discorde et augmenter les malheurs de votre patrie, ne vous est pas inconnue, et il vous est aisé d'interpréter également jusqu'à quel point les Cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin doivent en être surprises et même irritées.

Dans toutes les affaires de ce monde, la répulsion d'une attaque est une

force acquise ; nous devons donc espérer que M. de Blacas, en ébauchant son plan, aura fait la faute de vous donner occasion de le détruire.

Après tout ce qui vient d'arriver, il me paraît que vous ne pouvez pas demeurer stationnaire, sans que votre crédit politique ne baisse dans l'opinion des amis et des ennemis. Il vous faut des coups de vigueur, et le premier devrait être de nommer au ministère de la maison du Roi. Cette mesure aurait été utile dans tous les temps, afin d'associer au gouvernement l'influence d'un département aussi essentiel, et d'employer la liste civile avec plus de discernement et de profit pour la couronne qu'elle ne l'est maintenant. Aujourd'hui, cette preuve de votre crédit devient indispensable, sous peine de voir toutes les conséquences que nous craignons se réaliser.

Vous avez souvent réfléchi sur la nécessité de donner un autre chef au département de la marine, et je crois votre conviction trop fondée à cet égard pour en faire un objet d'observation particulière. Dans le cours de notre conversation d'hier, lorsque nous étions à déplorer les exemples d'insubordination qui se multiplient en France de la part des militaires soi-disant royalistes excusifs, vous avez justement dit que cet esprit turbulent n'est qu'une réverbération de celui qui se montre aux Tuileries.

Convaincu, ainsi que vous, qu'il est impossible pour le moment de neutraliser la cause, il me paraît néanmoins évident qu'il ne reste d'autre remède pour en contenir les effets qu'une parfaite unité et une grande surveillance ministérielle.

Je ne suis pas personnellement disposé à faire tort au duc de Feltre, mais mon opinion est que le premier à être amolli dans l'exercice de son devoir par l'influence de Monsieur, c'est lui-même... S'il ajoutait même à son peu d'esprit le zèle et la franchise que les devoirs de sa place lui imposent, on n'entendrait nullement parler des batailles que les officiers insubordonnés de quelques légions livrent au public dans les théâtres et dans les cabarets, et les Bourbons auraient certainement quelques ennemis de moins.

Je partage votre opinion sur la précaution qu'il faut apporter dans les changements ; mais il existe une règle qui paraît devoir les justifier lorsqu'ils deviennent nécessaires : je veux dire celle de les faire tomber sur des personnes qui ne remplissent pas leur devoir, dans quelque situation qu'elles soient.

Après un petit nombre d'exemples, les cas deviendront plus rares. Vous conserverez ceux que vous voudrez réunir à votre système, parce qu'ils deviendront meilleurs, et la tranquillité s'établira avec la sincérité

de vos coopérateurs et la subordination de vos agents. Sans cette discipline journalière envers des particuliers isolés, qui la méritent, vous risquez d'être entraîné par la multiplication des désordres, et peut-être par la violence des Chambres, à des déplacements en masse et presque universels, ce qui est un malheur dans tous les pays, et en serait un incalculable dans l'état actuel de la France.

Je ne veux pas terminer ce sujet sans dire un mot sur la prudence qu'il convient d'apporter dans les choix. Considérée en elle-même, cette prudence est une règle indispensable, mais, envisagée par rapport au parti d'opposition au château, ce serait, à mon avis, une faiblesse. Loin de moi le désir qu'on agisse par irritation, mais ceux qui mettent M. de Talleyrand à la tête de leur ministère n'ont pas le droit de réclamer que l'on s'abstienne de quelque chose que ce soit, par la seule considération de ne pas leur déplaire.

En prenant l'attitude que votre popularité, la considération attachée à votre personne et le bien de votre pays demandent, vous pouvez encore, mon cher Duc, et vous seul, guider la barque au milieu des écueils qui l'environnent. Sinon, j'avoue que je ne vois pas d'autre chemin qui mène au port.

Dans la situation où je me trouve, et que vous connaissez aussi bien que moi, je mérite peut-être quelque indulgence, en vous adressant mes idées et mes craintes. Le monde sait jusqu'à quel point l'Empereur a été l'instrument de la destruction politique de Bonaparte et celui de la restauration des Bourbons; tous les jours offrent au Roi une nouvelle preuve de sa magnanimité et de son intérêt envers la dynastie et envers la France; et ce serait intolérable, au milieu de tous ces actes d'amitié, de voir se former autour du trône qu'il a tant contribué à élever par le sang de ses propres sujets, par les fatigues et les dangers auxquels il a exposé sa tête, le système d'inimitié et d'ingratitude que le parti opposé prépare contre lui et contre la gloire et la prospérité de la France.

Vous seul, Monsieur le Duc, vous pouvez épargner des malheurs qu'on ne peut envisager sans douleur.

Quant à moi, je dois vous demander encore une fois pardon de cette longue lettre, et vous prier de l'attribuer au sentiment de mon devoir envers le maître que j'ai le bonheur de servir, et que vous aimez autant que moi, à mon attachement et à mon respect personnel pour vous, et un peu à la conviction que j'ai d'avoir rendu quelques services à des princes qui s'efforcent aujourd'hui de les méconnaître, parce que, ne considérant que leurs intérêts, je ne veux pas flatter leurs préjugés et leurs folies.

N° 78. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 66) Saint-Pétersbourg, 2 mai 1817.

Monsieur le Duc, le cordon de Saint-Alexandre Nevski vient d'être envoyé à M. le baron de Stroganoff, ministre de Russie près la Porte ottomane.

M. de Balachoff, aide de camp général, vient d'arriver ici.

Le lieutenant-général Tchernycheff partira incessamment pour Bruxelles, chargé par Sa Majesté Impériale de complimenter la princesse d'Orange à l'occasion de son heureux accouchement, et de remettre au prince nouveau-né le cordon de Saint-André.

On a lieu de croire que le général Tchernycheff, qui a su se rendre agréable au prince d'Orange, auquel il était attaché pendant son séjour à Pétersbourg, sera chargé de réprésenter de nouveau à la Cour des Pays-Bas l'indécence des publications qui se font en Belgique et la nécessité de mettre un terme à l'abus scandaleux que l'on fait, dans ce pays, de la liberté de la presse. Je ne serais pas surpris qu'un des objets de la mission de ce même général fût encore de demander, si ce n'est l'éloignement, au moins la surveillance plus exacte des exilés français qui se trouvent dans notre voisinage.

Le gouvernement russe ne perd pas une occasion de professer les principes les plus favorables à l'indépendance des diverses puissances européennes. Les ministres étrangers à Naples s'étaient permis des plaintes sur une ordonnance royale relative aux passeports. Le cabinet de Saint-Pétersbourg a fortement blâmé son ministre de s'être immiscé avec ses collègues dans l'administration intérieure du pays où il réside.

N° 79. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 25 avril/7 mai 1817.

Mon général, le prince de Metternich ayant, dans un entretien avec le comte de Stackelberg, énoncé le désir que l'entrevue entre les souverains alliés, déterminée par le traité du 8/20 novembre, pût avoir lieu dans le courant de l'année 1818, Sa Majesté Impériale a fait parvenir au comte de Stackelberg sur cet objet les directions renfermées dans la dépêche ci-jointe en copie, et a chargé le ministère d'instruire de son contenu les missions impériales à Berlin, Paris et Londres.

En m'acquittant de ses volontés à cet égard, je prie Votre Excellence de recevoir l'assurance des sentiments de considération très distinguée, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

N° 80. Le comte de Nesselrode au comte de Stackelberg, ministre de Russie à Vienne.

[Annexe à la dépêche précédente.]

[La date n'est pas indiquée.]

La dépêche de Votre Excellence en date du 19/31 mars *sub* n° 63 retrace les ouvertures que le premier ministre de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique vous a faites, relativement à l'époque où l'entrevue des souverains pourrait avoir lieu avec le plus d'utilité générale. Cette époque semble à M. le prince de Metternich devoir devancer d'une année celle où Sa Majesté Très Chrétienne aura le droit de demander l'évacuation de son royaume par les troupes étrangères.

L'Empereur apprécie infiniment la prévoyante sollicitude qui caractérise cette communication.

Elle est conforme à l'esprit et à la lettre des transactions existantes entre tous les États.

Elle n'a pour but que le maintien inviolable des principes qui constituent la grande alliance.

Elle doit procurer en outre à l'Empereur la satisfaction de revoir ses augustes alliés, et ce sentiment présidera surtout à sa réunion avec son ami et frère d'armes Sa Majesté l'Empereur François.

Vous êtes conséquemment chargé, Monsieur le Comte, de témoigner au premier ministre l'empressement avec lequel Sa Majesté Impériale se plaît à répondre à cette invitation.

La réduction de l'armée d'occupation et l'accord amical qui a présidé à ce premier résultat des actes de Paris de l'année 1815 sont le présage le plus heureux de l'accomplissement immanquable des vues salutaires vers lesquelles ces actes se dirigent.

Leur réalisation seule peut affermir le repos et la paix dont l'Europe goûte à peine les prémices.

Ce grand intérêt est de nature assurément à mériter les soins personnels et bienveillants des souverains alliés, et l'Empereur est prêt à se rendre au lieu où ce conseil auguste, prévu par le traité du 8/20 novembre 1815, devra s'assembler.

Sa Majesté Impériale laisse le choix de l'endroit le plus convenable à la gravité des affaires qui doivent être discutées et décidées au bon plaisir de l'Empereur.

On se permettra seulement d'observer, quant au temps, que ce ne sera guère avant le commencement de l'automne de l'année 1818, que l'Empereur pourra quitter ses États, attendu que des tournées dans l'intérieur et un séjour que Sa Majesté Impériale se propose de faire à Moscou, l'hiver prochain, ne laissent à sa disposition que l'époque indiquée ci-dessus pour l'entrevue en question.

Votre Excellence en portant à la connaissance de M. le prince de Metternich le contenu de cette dépêche, voudra bien le prévenir qu'une pareille communication a été en même temps adressée aux autres Cours alliées.

N° 81. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 25 avril/7 mai 1817.

Monsieur le Général, aussitôt que Sa Majesté Impériale a été informée des conclusions arrêtées par la conférence de Paris au sujet de la diminution de l'armée d'occupation, elle s'est empressée de soigner tous les arrangements nécessaires pour faire retourner en Russie celles de ses troupes qui doivent quitter la France. En conséquence, plusieurs vaisseaux de guerre, destinés à les ramener, furent mis en commission et des ordres donnés pour qu'ils puissent sortir, le plus tôt possible, des ports de la Baltique. Cette mesure, calculée pour le soulagement des troupes et des pays qu'elles auraient eu à traverser dans une époque de disette, si elles étaient revenues par terre, semblait offrir des facilités marquantes, en même temps qu'elle épargnait au Trésor des frais considérables. Mais elle ne pouvait recevoir son entière exécution pour le terme du 1er avril, fixé pour le départ des contingents respectifs, attendu que la saison est si peu avancée, que les bâtiments sont encore retenus par les glaces dans nos ports. Il en résulte que, le départ des troupes ne pouvant avoir lieu à l'époque convenue, vous serez dans le cas, Monsieur le Général, de donner au ministère français des explications propres à justifier un retard qu'il n'a pas dépendu de Sa Majesté d'éviter. Nous espérons que M. le duc de Richelieu saura les apprécier. Si toutefois il faisait à Votre Excellence quelques représentations sur le surcroît de charges que cette circonstance pourrait faire peser sur la France, elle serait autorisée à lui déclarer que l'Em-

percur est trop juste pour exiger des sacrifices pécuniaires en sa faveur qui dépasseraient ceux stipulés dans les conventions conclues en commun avec les puissances, ses alliées, et que Sa Majesté consentirait plutôt à entretenir et solder à ses frais les troupes qui doivent retourner en Russie, à dater du 1er avril, jusqu'au moment où leur départ aurait effectivement lieu.

Cet arrangement paraît de nature à satisfaire le gouvernement français et à procurer en retour des facilités à la marche de nos troupes vers les points de leur embarquement. Il s'entend néanmoins que vous ne lui en ferez la proposition que dans le cas où il prendrait l'initiative pour réclamer contre le retard qu'éprouve le départ de nos troupes, dans le but d'obtenir des compensations.

Le général comte Worontsoff reçoit des ordres analogues à la présente communication.

N° 82. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 25 avril/7 mai 1817.

Monsieur le Général, M. le lieutenant-général de Tchernycheff, aide de camp général de l'Empereur, se rend à Bruxelles. Sa mission répond à celle dont Sa Majesté le Roi des Pays-Bas a chargé le général baron de Tripp.

Indépendamment de cette office, M. de Tchernycheff a l'ordre d'en remplir un second plus important. Il est du ressort de la politique générale, et l'Empereur aime à le faire connaître sans retard à ses augustes alliés.

Bruxelles est signalée comme le principal foyer d'où partent les menées des Français réfugiés. Ces hommes, pour qui rien n'est sacré, se sont permis souvent de profaner le nom de Son Altesse Royale le prince d'Orange.

Les arrestations des Belges, faites dernièrement en France, et la coïncidence de cet événement avec le projet du général Carnot de se rendre à Saint-Pétersbourg, ont motivé le désir de faire approfondir plus particulièrement, et sur les lieux, le véritable état des choses. Il ne peut pas être indifférent aux Cours alliées et à celle des Tuileries d'en juger d'après des données positives, dépouillées de tous les prestiges dont des passions aveugles, ou des intérêts personnels, ou l'exagération peuvent les envelopper.

En confiant cette tâche à M. le général de Tchernycheff, l'Empereur l'a muni de ses instructions.

On se dispense de les retracer ici. Elles se sont trouvées d'avance consignées littéralement dans toutes les pièces de cabinet qui composent l'ensemble des expéditions transmises à Votre Excellence en date du 26 février et du 5 avril.

Le général a donc l'ordre de ne point laisser ignorer à la Cour des Pays-Bas toutes les circonstances qui ont motivé les communications mentionnées ci-dessus.

Il lui est enjoint de parler aux réfugiés qui s'adresseraient à lui le même langage qu'on a fait entendre péremptoirement à Varsovie à M. de Viel-Castel.

Les résultats de la mission du général Tchernycheff seront portés avec promptitude à la connaissance des Cours alliées.

L'Empereur désire que vous fassiez de cette dépêche l'objet d'un entretien avec M. le duc de Richelieu.

N° 83. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 429) Paris, 28 avril/10 mai 1817.

Monsieur le Comte, l'apparition inattendue du comte de Blacas, son séjour et enfin son départ pour Rome, qui s'est effectué dans la nuit du 3 au 4 de ce mois (N. S.), ayant été l'objet de l'attention exclusive de la Cour et de la ville dans cet intervalle, obtiendront, par la même raison, la priorité dans l'ordre des matières qui font le sujet de la présente expédition.

Surpris moi-même par un événement aussi éloigné de toute probabilité, je n'ai pu l'annoncer et l'expliquer autrement que d'une manière incomplète dans les dépêches dont Votre Excellence trouvera ci-joints les duplicatas; j'ajouterai maintenant les conjectures et les faits qui s'attachent à cet incident.

La persévérance du Roi dans les mesures qui caractérisent son [illegible]nement, depuis la dissolution de l'ancienne Chambre des dépu[illegible] résisté aux tentatives de sa famille et aux intrigues de ses [illegible] tous deux paraissent n'avoir eu d'autre espoir d'opérer un [illegible] que dans la présence à la Cour d'un homme que le monarque autrefois comme son serviteur intime et même comme favor[illegible]

Une négociation auprès du souverain pour rappeler [illegible] aurait pu rencontrer des obstacles dans son commencem[illegible]

marche. Pour les éviter, les auteurs de cette machination ont préféré la résolution brusque de transplanter aux Tuileries d'une manière inopinée l'antagoniste des ministres, afin qu'il pût s'y soutenir par son influence personnelle et par son ascendant supposé sur l'esprit du Roi.

Le prétexte pour colorer ce retour n'était pas difficile à trouver, au milieu des discussions qui s'agitent entre la France et la Cour de Rome. Parmi les différentes objections que le Pape a élevées en dernier lieu, il en existe une sur l'article de la constitution qui assure protection et salaire au culte catholique aussi bien qu'aux autres différentes communions chrétiennes tolérées par les lois du royaume. Le Saint-Siège trouve dans cette doctrine une égalité anti-canonique, contraire à la préférence que l'on doit accorder à la vérité sur l'erreur; en conséquence, il a déclaré ne vouloir approuver aucun serment prêté à la Charte, et surtout de la part des évêques appelés à siéger dans la Chambre des pairs.

Le Roi avait déjà répondu que la constitution n'était pas un ouvrage de théologie, mais une institution purement politique, et que ni les dispositions qu'elle renferme, ni le serment par lequel on promet de l'observer, ne concernent aucunement les matières de la foi et les règles de la discipline ecclésiastique.

Quoique satisfait au fond d'une telle réponse, le Pape paraît néanmoins désirer de la voir rédigée dans des termes plus conformes à ses vues, et c'est de la teneur de cette formule que M. de Blacas a profité pour décider le Saint-Père à le prier de se rendre à Paris, dans l'intention de faire signer au Roi par son influence cet acte de conciliation.

La précipitation et le secret avec lesquels il a exécuté son voyage, l'exemple presque inouï de voir un ambassadeur quitter son poste et reparaître à la Cour, non seulement sans ordre, mais sans la moindre prévention, réunis à toutes les autres circonstances locales, m'ont paru dès le premier moment ne laisser aucun doute que les motifs apparents de la démarche cachaient la réalité d'un projet concernant la politique intérieure de ce pays, dont il devait être l'exécuteur et l'instrument.

Arrivé à Paris et descendu dans une auberge, il se présenta quelques instants après chez le duc de Richelieu, qui, quoique surpris de cette visite, parut ne pas en démêler la cause véritable, et se prêta à conduire lui-même M. de Blacas chez le Roi : démarche dont il aurait été plus adroit au premier ministre de s'abstenir, jusqu'à tant qu'il eût exposé les inconvénients d'une conduite aussi irrégulière et sondé les intentions du souverain sur la nature de l'événement.

L'accueil fut gracieux et on ne parla que de l'objet avoué du voyage. L'audience terminée, le nouvel arrivé s'établit aux Tuileries, dans l'appartement qu'il occupait autrefois, et reprit à l'instant même le ton et les habitudes de son ancienne existence.

Un moment après, la capitale fut remplie et exclusivement occupée de cette nouveauté. M. de Richelieu et ses collègues en sentirent l'importance et se décidèrent à demander une explication définitive.

De toutes les personnes qui ont jugé avec le plus de raison et d'impartialité l'inconvenance de cette apparition et les desseins qui y étaient attachés, le Roi est sans contredit le premier.

Sa Majesté assura les ministres qu'elle l'ignorait complètement, que son intention était de faire retourner M. de Blacas à Rome avec la réponse qu'il était venu chercher, et ce fut en conséquence de cette résolution qu'on annonça dans les journaux le départ projeté.

Malgré ces dispositions, le tumulte à la Cour et l'inquiétude dans la ville étaient extrêmes. Chaque jour pouvait faire naître de nouvelles intrigues et ajouter d'autant plus aux embarras des ministres, que M. de Blacas s'accrochait à sa position à mesure qu'il en voyait augmenter le danger.

Le Roi, qui n'avait pas paru depuis environ six mois, avait annoncé qu'il se promènerait dans Paris en calèche découverte le 3 mai (N. S.), anniversaire de son entrée dans la capitale. Par sa charge de grand-maître de la garde-robe, M. de Blacas aurait dû se trouver placé dans la voiture, et c'est dans cette position qu'il avait conçu la prétention de se montrer au peuple. Les inconvénients qui me paraissaient devoir suivre d'une exposition aussi insolente, me décidèrent à en parler au duc de Richelieu et à lui écrire confidentiellement la lettre ci-jointe[1]. Quoique l'intrigue principale en soit l'objet, elle contient en outre un abrégé des obstacles qui s'opposent encore à la marche régulière du gouvernement et l'indication réitérée des expédients qu'il convient de prendre pour les faire cesser.

Le ministre ayant informé le Roi de ce nouveau dessein de le compromettre, Sa Majesté ordonna au maréchal Oudinot de se placer à côté de lui durant la promenade, en sa qualité de commandant de la garde nationale de Paris, qui faisait ce jour-là le service d'honneur, et fit entendre à M. de Blacas de s'abstenir de le suivre. Cette décision ne lui laissa plus aucun doute sur son sort et il partit la nuit suivante.

1. Lettre confidentielle de Pozzo di Borgo à Richelieu, 2 mai 1817. (Doc. n° 77.)

Durant ce court intervalle, M. de Talleyrand écrivait sans cesse des lettres à ses amis remplies d'éloges de l'homme qu'il avait persécuté jadis sans mesure; il félicitait le Roi de pouvoir jouir des douceurs de l'amitié et l'exhortait à le garder comme un instrument de confiance et un objet de consolation. Ces amplifications de fausseté et d'hypocrisie ont produit l'effet contraire.

L'ambassadeur d'Angleterre n'a cessé de fréquenter M. de Blacas avec les apparences de la plus grande intimité, malgré qu'il ait signé la lettre ci-annexée écrite par la conférence au duc de Wellington, où nous avons jugé sa présence comme nuisible au bien des affaires. Mes collègues de Prusse et d'Autriche m'ont assuré avoir répété la même opinion dans leurs rapports particuliers à leurs Cours respectives.

J'ai cru devoir entrer dans tous ces détails, quoique longs et minutieux, pour donner à Votre Excellence une juste idée de l'intrigue bien sérieuse que nous venons de déjouer; il n'en existait aucune, à mon avis, qui fût plus à craindre et dont la conclusion prouve davantage la résolution du Roi de marcher dans le système adopté. Il dépendra de M. de Richelieu de le consolider de manière à ce qu'il puisse se soutenir par ses propres forces contre le retour d'autres ou de pareilles attaques, condition nécessaire au salut de la France et à la paix de l'Europe.

. . . . . .

N° 84. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 430) Paris, 28 avril/10 mai 1817.

Monsieur le Comte, de tous ceux qui se sont montrés les plus alarmés de l'apparition de M. de Blacas, le duc d'Orléans peut être classé en première ligne.

Au milieu de ses inquiétudes vraies ou simulées, il vint me trouver chez moi pour me demander mon opinion sur cet événement. Je lui témoignai ma confiance dans la sagesse du Roi et la conviction où j'étais que, malgré les sentiments de l'homme envers une personne qui lui avait été si longtemps attachée, les devoirs du souverain ne me laissaient aucun doute fâcheux sur l'issue de cette intrigue.

Comme le duc paraissait vouloir montrer son zèle à cette occasion, je le conjurai de se tenir dans la tranquillité la plus absolue et de laisser cette affaire aux ministres, auxquels elle appartenait pour ainsi dire exclusivement.

Ayant parlé (parce qu'il aime beaucoup les conversations politiques)

de la conduite de Monsieur et des autres princes, et m'ayant dit qu'il était effrayé de sa propre popularité, je lui observai qu'en effet il devait s'en méfier; qu'un mouvement en sa faveur serait mêlé de tant de doctrines et d'intérêts discordants, même parmi les personnes qui oseraient le provoquer, qu'il ne pourrait jamais le diriger; et, lui ayant développé mon idée à ce sujet, avec le ton de confiance qu'il avait demandé, je finis en lui disant qu'il serait le premier esclave de son propre parti. Il ajouta : « *Non seulement esclave, mais victime*, et c'est la raison pour laquelle je « déplore de voir l'éloignement que Monsieur inspire à la nation, par ses « erreurs et par l'exagération coupable de ses adhérents. »

Ne voulant pas affaiblir l'austérité des principes qu'il me paraît convenable de soutenir envers lui, je persistai dans la nécessité de ne pas en dévier, et dans l'espoir que la vie du Roi suffirait pour consolider le gouvernement représentatif au point que les institutions trouveraient dans leur application et dans les intérêts qu'elles protègent la force pour se maintenir.

Le duc d'Orléans ne cesse de me faire des prévenances et des attentions, que je reçois avec respect, mais avec toute la réserve et la précaution possibles, sans néanmoins décourager des communications qui ne peuvent manquer d'un intérêt réel, soit à cause des circonstances, soit par égard au personnage qui en est l'objet.

N° 85. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 431) Paris, 28 avril/10 mai 1817.

Monsieur le Comte, le duc de Wellington ayant prolongé son séjour en Angleterre plus tard qu'il ne l'avait dit, il m'est impossible d'ajouter dans ce moment aucun éclaircissement nouveau de sa part à ceux contenus dans ma dépêche du 8/20 avril *sub* n° 412, concernant la démarche projetée envers Monsieur et les princes de sa famille. Cet objet étant à mon avis le plus sérieux de tous ceux qui sont dignes d'occuper l'attention de l'Europe à l'égard de la France, je ne puis m'abstenir d'en faire le sujet d'un second rapport, même dans l'état incomplet où il se trouve maintenant.

Toutes mes communications et l'évidence elle-même démontrent, mieux que je ne saurais l'exprimer, d'une manière incontestable que les dangers de ce pays consistent dans l'opposition que la Cour exerce sans relâche contre le gouvernement du Roi.

Placé en première ligne pour combattre ces obstacles, j'en connais et j'en ressens à chaque instant les difficultés et la force, par la peine incroyable et les désagréments amers qui se renouvellent sans cesse.

Dans un cas aussi grave, je me suis souvent recueilli en moi-même, et plus souvent encore j'ai consulté des autorités respectables, et qui m'ont paru les plus éclairées et les plus impartiales, pour connaître s'il existait, dans les idées de gouvernement mises en avant par les princes, quelque supériorité de principes ou quelques avantages d'application dignes de les voir adoptées, et je puis affirmer sans scrupule que ni mes faibles lumières, ni celles plus grandes que j'ai trouvées chez les autres, ne m'ont jamais laissé aucun doute sur la préférence que le bon sens et l'expérience accordent aux maximes fondamentales et à l'esprit qui dirige aujourd'hui les conseils du Roi.

La tranquillité intérieure dont la France jouit suffisamment au milieu de l'inclémence des saisons, des calamités, des privations, des taxes et des humiliations de tout genre, et les avantages que l'Europe en retire, sont dus évidemment à ce système de conciliation, et si la Providence avait inspiré à Monsieur les mêmes sentiments, et qu'il n'eût arrêté par son intervention ouvertement hostile les développements et les bienfaits de ce plan de sagesse et de rapprochement mutuel, les résultats auraient déjà surpassé toutes les espérances.

Quoi qu'il en soit, il est évident que ce système de contraste, établi au point même d'où doivent dériver la régularité et l'unité des forces, ne saurait relever un empire échappé à d'aussi grands bouleversements, et qu'il peut l'exposer à des révolutions nouvelles. Le Roi, durant sa vie, maintiendra probablement la balance ; mais si, dans cet intervalle, son héritier ne détruit pas les craintes qu'il a inspirées à la nation, s'il ne contient pas les hommes réunis autour de lui et leurs délégués de désordres dans les provinces, les agitations et les troubles seront inévitables à l'ouverture de la succession. En s'opposant au gouvernement, Monsieur devient tous les jours plus impopulaire, et, par un raisonnement vicieux, il cite à son tour son impopularité comme une preuve des dangers auxquels ce même gouvernement l'expose.

Au milieu de ce dédale de confusion, digne d'attirer toute l'attention des cabinets, il existe un point qui mérite plus particulièrement celle de la Russie.

Monsieur et les hommes qui l'inspirent concentrent toute leur politique dans le succès de leurs idées sur l'administration intérieure. Leur but est de dominer en France moyennant certains individus nobles, prêtres ou

plébéiens, qui soient liés à eux par l'esprit de parti, auquel ils aiment à se confier, et non par le sentiment national, qui embrasse à leur avis trop de mond eet qui exige trop de ménagements.

C'est sur cet autel et à cette idole qu'ils sont prêts à tout sacrifier : force, politique extérieure, prospérité publique et quelque chose que ce soit, parce que, une fois décidés à rejeter tous les autres, ils le regardent comme le seul protecteur non équivoque de leur existence.

Tout ceci établi en fait, il n'est pas moins vrai que les conseils et l'influence exercée jusqu'à présent par Notre Auguste Maître ont tendu constamment à faire valoir les principes diamétralement opposés. La supériorité et la justesse de ses vues ont été telles, qu'elles ont porté la conviction dans le cœur du Roi, ont donné à la nation un mouvement presque uniforme, et créé une popularité que toute la modération, la modestie et l'adresse même ont la plus grande peine à cacher.

Malgré ces avantages de position, il n'en est pas moins à présumer que si le système n'est pas consolidé directement par les ministres actuels durant la vie du Roi, Monsieur, à son avènement au trône, entreprendra de tout bouleverser et de s'attacher à quiconque, par une politique odieuse à la France et ruineuse pour lui-même, se donnera l'apparence de le soutenir dans son entreprise fatale.

Toutes ces conjectures sont si près de la réalité, qu'il convient d'aviser aux remèdes, sans précipitation, mais à la fois sans lenteur. Ils consistent, à mon avis, dans trois maximes fondamentales.

La première, d'encourager M. de Richelieu à compléter son système et à faire par prévoyance et par sagesse, lorsque son influence et sa popularité sont à leur comble, ce qui pourrait lui être arraché par la voix nationale dans un accès d'irritation et de méfiance.

La seconde, de persister dans la résolution de terminer l'occupation militaire à la fin des trois ans. Notre attitude sur cette question sera irrésistible, lorsqu'il nous conviendra de la mettre en avant. Le Roi s'y associera sans hésiter, ou pour mieux dire il en fera lui-même la demande formelle ; les princes n'oseront jamais élever la voix pour s'y opposer, quels que soient leurs sentiments intérieurs ; le public français sera unanime, et les Alliés eux-mêmes disposés ou obligés à suivre notre exemple. Comme il existe des intérêts pécuniaires à assurer, la France devra aviser au moyen de faciliter les arrangements à ce sujet, ce qui sera possible, si l'inclémence des saisons ne porte pas les calamités à leur comble.

La troisième, enfin, c'est de faire connaître à Monsieur que, son opposi-

tion au gouvernement du Roi menaçant de priver la France et l'Europe des bienfaits qu'on attendait de la restauration, les puissances se sont concertées entre elles pour lui annoncer le jugement qu'elles portent sur ce système de désordre, et la résolution qu'elles ont prise d'aviser au moyen d'y mettre un terme ;

Que, dans une question de cette nature, l'opinion de tous les cabinets sans exception, celle du Roi, avouée et soutenue par la presque universalité des Français, et l'évidence qui résulte de la nature des choses ne sauraient être neutralisées et encore moins écartées par la turbulence d'une minorité passionnée, sans expérience et sans pouvoir, ni dans leur pays, ni ailleurs;

Qu'il est de l'intérêt de Monsieur et de sa famille de ne pas braver la voix de la raison et de la puissance, et qu'il doit réfléchir sur les conséquences d'une conduite qui serait contraire à l'une et à l'autre ;

Que les Alliés ne croiront pas avoir obtenu le but qu'ils se proposent par leur démarche, moyennant des explications vagues et des évasions banales, mais qu'ils s'attendent à voir cesser les menées qui, sous les auspices de Monsieur, infestent le pays et divisent les opinions ;

Que leur conviction à ce sujet sera le résultat des faits et surtout de l'éloignement des personnes qui sont les instruments de ces désordres, et non celui d'aucune profession verbale.

Les Cours ayant besoin de convenir de la mesure, et du langage par lequel elles se décideront à l'annoncer, mon avis à cet égard est que les communications doivent se passer à Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin, pour ensuite être présentées à Londres avec tout le poids de l'unanimité et de l'accord des trois cabinets. Le plan une fois adopté par tous, le duc de Wellington serait chargé de son exécution ; la conférence ne devrait en être instruite que pour le seconder.

Cette méthode me paraît la plus propre à faire impression, si toutefois ce cas est dans l'ordre des possibilités ; mais elle évite surtout les inconvénients qui résulteraient de notre initiative, qu'on ne manquerait pas de chercher à rendre odieuse et d'annuler infailliblement, si par ce moyen on pouvait espérer faire déchoir notre influence du point supérieur où elle ne peut se maintenir que par une grande circonspection.

La manière plus positive avec laquelle je prends la liberté d'exposer mon opinion sur cette question importante pourrait paraître à Votre Excellence éloignée de la précaution et des délais que j'avais osé recommander dans ma dépêche précédente à ce sujet, jusqu'à de nouvelles informations de la part du duc de Wellington ; mais la persuasion où je

suis, d'après les rapports confidentiels du comte de Caraman; que la Cour de Vienne doit avoir fait quelques ouvertures à la notre, l'avantage qui existe à ne pas différer l'application du remède à un mal qui augmente tous les jours, m'ont décidé à être plus précis, d'autant plus qu'il me paraît ne pas voir aucun inconvénient attaché aux pratiques suggérées pour s'entendre avec les Cours du continent, même si celle de Londres montrait quelque hésitation et attendait, comme il est probable, de connaître leurs opinions avant de se décider.

Le duc de Wellington a annoncé son arrivée à Cambray dans trois jours. Je compte reprendre la question avec lui, et me ferai un devoir de communiquer à Votre Excellence les opinions qu'il énoncera sur cet objet.

N° 86. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 432) Paris, 28 avril/10 mai 1817.

Monsieur le Comte, parmi les objets qui rendent journellement plus difficile le maintien de l'unanimité des opinions de la conférence des ministres, celui qui concerne les liquidations des réclamations particulières envers la France est sans contredit le plus grave.

J'ai exposé à plusieurs reprises la position délicate dans laquelle je me trouvais à cet égard.

Mes collègues d'Autriche et de Prusse, dont j'ai cherché à diriger l'opinion par les ménagements et la persuasion dans toutes les autres questions, sont inexorables sur celle-ci; aiguillonnés eux-mêmes, soit par leur propre gouvernement, soit par l'infatigable assiduité des commissaires liquidateurs qui leur sont attachés, ils cherchent non seulement à m'associer à leur système de rigueur, mais souvent à des prétentions qui me paraissent évidemment injustes.

L'ambassadeur d'Angleterre, ennemi et jaloux de l'influence qu'il n'a ni le talent, ni le prétexte de combattre, se tient tout prêt, de son côté, pour profiter de la plus petite divergence d'opinion de ma part, afin de m'isoler et de me placer, s'il lui était possible, dans une attitude hostile envers les autres.

Prévenu de son dessein, je me suis attaché à le déjouer par une condescendance mesurée dans tous les cas où je n'aurais pu la refuser sans éclat. Cependant, une question qui vient de se présenter et dont je vais exposer la nature à Votre Excellence, lui prouvera combien j'ai besoin d'instruc-

tions ostensibles ou secrètes pour diriger ma conduite et faire cesser mes embarras.

Au commencement de l'année 1808, Napoléon, par un décret, prononça que la commission instituée pour la liquidation de certaines dettes et réclamations serait dissoute le 1er juillet 1810, et fixa certaines formes pour procéder dans l'intervalle à la vérification des titres des créances.

Le 13 décembre 1809, il confirma la suppression indiquée, en faisant néanmoins des exceptions pour différents genres de créances, qui ne devaient pas être comprises dans la déchéance générale.

Ces actes d'autorité ont servi de règle pendant le reste de sa domination, et ont été même mentionnés dans divers budgets ou lois de finances qui ont eu lieu dans le temps.

Après la restauration et lors de la pacification générale, le Roi s'obligea par l'article 19 du traité du 18/30 mai 1814 « *de faire liquider et payer les* « *sommes* qu'il se trouverait devoir d'ailleurs dans des pays hors de son « territoire, en vertu de contrats ou d'autres engagements formels passés « entre des individus ou des établissements particuliers et les autorités « françaises, tant pour fournitures qu'à raison d'obligations légales. »

Dans la convention du 20 novembre 1815 relative à la non-exécution de cette disposition, ayant voulu faire mention de différents remboursements dont on devait tenir compte à la France, après les avoir indiqués dans deux paragraphes de l'article 7, il est dit : « *sans toutefois* que par la « présente stipulation il soit dérogé en rien aux lois ou *actes du gouver-* « *nement* qui prononçaient des prescriptions de déchéance, et en vertu « desquels les créances doivent *s'éteindre* au profit de la France par voie « de confusion ou de compensation. »

Que cette clause ait été insérée dans l'intention de maintenir en faveur de la France les dispositions des décrets du ci-devant gouvernement impérial, il ne peut, à mon avis, exister aucun doute.

Malgré cette stipulation, les commissaires liquidateurs étrangers ont présenté les réclamations des créanciers comme si ces décrets n'avaient jamais existé ; les Français, de leur côté, les ont implorés, en qualité d'argument définitif et péremptoire qui n'admettait pas de réplique.

Après avoir lu les pièces qui ont été produites de part et d'autre, et surtout le mémoire ci-annexé[1], mon opinion serait que les décrets du gouvernement impérial doivent avoir leur effet pour tous les cas qui regardent les individus ou des établissements particuliers, sujets et com-

1. Ce mémoire des liquidateurs étrangers fut joint à la lettre des ministres au duc de Richelieu du 7 avril 1817.

pris dans la domination et sous la souveraineté reconnue de Napoléon, soit comme Empereur des Français, soit comme Roi d'Italie, à l'époque où ils ont été rendus, mais qu'ils ne peuvent pas être appliqués à ceux qui, étant soumis à d'autres maîtres, lui étaient étrangers et ne pouvaient par conséquent être affectés par sa juridiction.

Les commissaires liquidateurs, dans leur mémoire, ont bien défendu ce dernier point. Ils ont en outre voulu soutenir le premier d'une manière qui ne me paraît pas convaincante. L'explication qu'ils donnent à la mesure stipulée en faveur de la France par l'article 7 de la convention me semble forcée et sophistique, et la prétention de révoquer en doute si Napoléon avait le droit constitutionnel de faire tel ou tel autre acte d'administration, tout à fait hors de leur compétence.

Les Français restés sujets du Roi sont obligés de regarder ces actes comme règle, parce qu'ils étaient également sujets de l'ex-Empereur, donc les autres Français, qui ont cessé de l'être parce qu'ils ont passé sous d'autres dominations, ne peuvent pas jouir d'une meilleure condition et revenir par des mesures rétroactives sur des prétentions éteintes.

Malgré ces arguments, mes collègues se sont concertés pour appuyer les prétentions de leurs commissaires, et en ont fait l'objet du paragraphe 2 du protocole n° 112[1], ainsi que de la lettre au duc de Richelieu[2].

En considérant l'impression qu'aurait produit un refus d'y accéder de ma part, j'ai jugé qu'il convenait à ma position de signer l'un et l'autre, plutôt que d'établir pour la première fois une séparation en forme et de les liguer par conséquent tous contre moi.

Comme ce n'est qu'une question sur l'exécution des traités, le duc de Richelieu a le droit de persister dans sa défense, ainsi que nous dans l'attaque, jusqu'à tant néanmoins que les Cours respectives s'entendent et s'arrangent. Dans cette situation, je l'ai beaucoup exhorté à entamer des négociations directes avec les quatre cabinets, ce qu'il doit déjà avoir exécuté, dans le but de faire parvenir à la conférence des instructions plus équitables.

L'abandon de cette question de la part de la France peut entraîn
des conséquences sans fin ; il est évident qu'il s'agirait de plusieurs c
de millions connus, sans tout ce qu'on ignore et qui pourrait r

Le mémoire ci-joint[3] regarde une question qui se rattache

1. Protocole n° 112, conférence du 16 avril 1817.
2. Les ministres des quatre puissances au duc de Richelieu, 7 avril 1817.
3. Mémoire des commissaires liquidateurs des quatre puissances, avril
d'envoi de ce mémoire au duc de Richelieu était annexée au protocole n° 1

celle que je viens d'exposer, c'est-à-dire si les dispositions du traité et de la convention se restreignent aux seuls sujets des parties réclamantes, ou si elles s'étendent aux simples habitants des pays soumis à leur domination et même aux Français naturalisés à l'étranger.

Le principe de la souveraineté une fois reconnu dans Napoléon, l'application ne peut être révoquée en doute. La justice ou l'injustice de ses actes ne sont pas de notre compétence : il a donné des lois, il a administré, il a été souverain dans toute l'étendue de la prérogative, et si l'on voulait contrôler aujourd'hui l'exercice de son pouvoir, le monde aurait besoin d'être refondu et serait jeté dans une confusion plus grande que celle dont on l'a tiré.

En terminant ce rapport, il est de mon devoir de le recommander spécialement à l'attention la plus sérieuse de Votre Excellence. Si l'on veut donner au principe de liquidation toute l'étendue annoncée par les commissaires des puissances intéressées, la France entière ne suffira pas pour y répondre ; on fait monter les demandes à un milliard et demi environ. Mon avis serait d'examiner premièrement avec équité ce que l'on a droit d'exiger en vertu des stipulations expliquées *bona fide*, et, même dans ce cas, si les conséquences de ces stipulations deviennent impossibles à remplir, considérer jusqu'à quel point la politique générale doit faire le sacrifice de quelques intérêts particuliers à la paix du monde.

N° 87. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 433) Paris, 28 avril/10 mai 1817.

Monsieur le Comte, j'ai rendu compte à Votre Excellence des mesures prises par la conférence pour arrêter avec le gouvernement français les changements et les modifications qui devaient avoir lieu dans les différents payements, d'après les cas prévus, en conséquence de la diminution de l'armée.

Le protocole n° 113 contient tous les éclaircissements nécessaires à ce sujet; Votre Excellence les reconnaîtra particulièrement dans le tableau explicatif qui y est annexé.

M. de Richelieu, à qui ce tableau a été communiqué, ne s'est pas encore décidé à l'adopter, ce qui a donné lieu aux instances réitérées de notre part [1] et mentionnées dans le protocole n° 116.

1. Les ministres au duc de Richelieu, 24 avril et 3 mai 1817.

Comme, d'après les arrangements proposés, la France doit payer 40 millions pour solde et équipement à compter du 1er avril, époque de la diminution de l'armée, il en résulte qu'en laissant la portion qui nous revient sur ce total à la disposition de M. le comte de Woronlsoff, il y trouvera des ressources suffisantes pour fournir à cette partie du service sans rien tirer de la contribution de guerre. Cette observation, je l'ajoute ici d'après la prière qu'il m'en a faite, pour qu'on le tire de la gêne où il serait autrement, à moins qu'on ne veuille le pourvoir par des moyens différents.

Considérant les demandes avancées par mes collègues envers la France comme justes, quoique à la rigueur, je me réunis à eux pour les soutenir, sans aucune hésitation.

N° 88. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 434) Paris, 28 avril/10 mai 1817.

Monsieur le Comte, le comte de Fernan-Nuñez, nommé ambassadeur à cette Cour, est arrivé avant-hier. Il est muni de pleins pouvoirs pour traiter et terminer la négociation sur la réversion de Parme. Mes collègues ont tous reçu les leurs, et j'attends ceux qui me sont nécessaires pour prendre part formellement à cette affaire.

Ayant connu le comte de Fernan-Nuñez dans d'autres circonstances, notre entrevue a été très amicale, et j'ai pu m'apercevoir qu'il a des ordres de combiner sa conduite avec ceux que je recevrai de notre auguste Cour. Quelques jours de plus me mettront à portée d'acquérir des notions sur les dispositions de l'Angleterre envers l'Espagne par rapport aux colonies et à l'état de l'Amérique en général, cet ambassadeur les ayant traitées directement à Londres, d'où il arrive maintenant.

N° 89. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 28 avril/10 mai 1817.

Mon cher Comte, l'arrivée de Blacas m'a donnné tant de mauv humeur, que même son départ n'a pu encore la guérir entièrement. V dans quelle fourmilière d'intrigues je passe ma vie; aussi, en les con tant, avec d'autres armes à la vérité, je ne les épargne pas; il n'y moyen de les sauver que de ne les écouter jamais. Le

aussi ferme pour le moins et aussi clairvoyant que ses ministres. Si M. de Richelieu veut faire le cardinal, il tirera bon parti de l'aventure. Il pleut, c'est la plus grande bonne nouvelle que je pourrai vous annoncer; une forte partie de la politique et de la paix est là. Les craintes d'une seconde mauvaise récolte avaient fermé les portes des magasins, les marchés étaient dépourvus, les prix exorbitants et la misère dans plusieurs provinces extrême. Cependant on paye, on souffre. Malgré cela, M. de Trogoff n'est pas content, et, au milieu des tables de la Cour, lui et ses compagnons crient à la trahison, et nous appellent tous jacobins; la Providence et le bon sens n'ont jamais rencontré des blasphémateurs pareils.

Toute la mission est occupée des expéditions et des commissions qui partent avec la frégate; il faudra un transport pour charger ce que le bâtiment de guerre ne peut contenir. Combien de comptes! Dieu veuille qu'il n'y ait pas de confusion.

Adieu, mon cher Comte, assurez Mme de Nesselrode de ma respectueuse amitié et, quoi qu'elle en dise, de mon désir ardent de vivre en bon homme, et même très content, quoique sans affaires; j'avoue cependant que je voudrais voir bien finir celles que nous avons maintenant sur les bras.

N° 90. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 37) Paris, 17 mai 1817.

Monsieur le Comte, vous savez que par une des dispositions de l'article 2 de la convention du 20 novembre 1815, relative à l'occupation d'une ligne militaire en France par l'armée alliée, il a été réglé que le montant de la solde, de l'équipement, de l'habillement et autres objets accessoires pour cette armée, fixé à la somme de 50 millions par année, serait réduit pour la première année d'occupation à 30 millions, sauf à répartir sur les années suivantes le payement de la différence.

Il a été entendu de plus, tant par un protocole du 13 octobre 1815 que par des déclarations échangées le 20 novembre, que la dépense d'entretien de l'armée d'occupation était évaluée à 100 millions de francs et que « s'il « était au pouvoir des Alliés de diminuer la force de l'armée et d'opérer « par cette mesure une réduction de dépenses dans la partie de l'entretien « que la France doit fournir en nature, la somme à payer par le gouverne- « ment français à titre de solde serait augmentée dans la même proportion, « afin de rembourser aux puissances dans des termes plus rapprochés le « surplus de dépenses que la partie non acquittée de la solde leur aurait

« causé pendant la première année. Bien entendu toutefois que la France « ne payerait pas au delà de 130 millions par an, pour la solde et les sub- « sistances réunies de l'armée d'occupation. »

Cette armée ayant été réduite d'un cinquième à compter du 1er avril de cette année, et cette circonstance devant apporter une diminution proportionnelle dans les dépenses qu'elles nous occasionnent, les ministres des quatre Cours, estimant que ces dépenses ne s'élèveraient plus annuellement qu'à 120 millions, se sont crus autorisés à demander que, dans le cours de la seconde année de ses payements, la France employât à l'acquittement de l'arriéré de solde de la première les 10 millions nécessaires pour compléter le taux de 130 millions fixé comme le maximum de nos dépenses pour l'armée.

Ils m'ont adressé une note à cet effet, et ce qui leur a donné l'occasion de le faire, c'est l'opinion qu'avait exprimée le ministre des finances que le payement de la solde qui, pour l'année dernière, avait été de 30 millions, c'est-à-dire de 2 500 000 francs par mois, devant être réduit proportionnellement à la diminution de l'armée, ne devait plus être que de 24 millions par année, 2 millions par mois.

Cette opinion était évidemment erronée, puisque, dans la première année, le payement de la solde avait été réduit de 2 cinquièmes en vertu de l'article 2 de la convention, et que, dans la seconde année, la réduction à opérer sur ce payement en raison de la diminution de l'armée devait porter sur la somme de 50 millions fixée comme le taux réel de cette solde, et qu'en résultat nous devons payer ces 50 millions, moins un cinquième, c'est-à-dire 40 millions, ou 3 millions 1/3 par mois.

En faisant connaître aux ministres étrangers qu'il y avait effectivement une erreur dans le calcul fait par le ministère des finances et en relevant également quelques inexactitudes qui s'étaient glissées dans ceux qu'ils avaient eux-mêmes consignés dans leur note, j'ai cru cependant devoir leur demander une facilité nouvelle quant aux payements dont il est question, par une note dont je joins ici copie, et qui vous expliquera en détail toute la question[1]. Je les ai priés d'inviter leurs Cours à consentir à ce que le payement de la solde, de l'équipement, etc., etc., de l'armée d'occupation fût continué sur le pied de 2 millions 500 000 francs par mois jusqu'au moment où l'état de nos finances nous permettra d'acquitter les sommes arriérées. Vous verrez, Monsieur le Comte, quels sont les motifs que j'ai fait valoir pour appuyer notre demande. La situation du Trésor, les diffi-

1. Note du duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances, 9 mai 1817.

cultés résultant des mauvaises récoltes de l'année dernière, tant pour le recouvrement des impôts que pour les approvisionnements nécessaires à l'entretien des troupes étrangères, la nécessité où est le gouvernement d'employer des sommes considérables à l'achat des grains qu'il a fait venir du dehors, tels sont les différents textes dont nous pouvons faire usage, et dont la bonne foi des gouvernements étrangers ne leur permet pas de révoquer en doute les conséquences. Il est un point que j'ai indiqué et qui peut effectivement servir à démontrer qu'en réduisant encore pour cette année le payement de la solde, nous n'en payerons pas moins beaucoup au delà de 130 millions, c'est que, d'après la cherté actuelle des approvisionnements de toute espèce, il est bien évident que la subsistance de l'armée alliée, pour l'année dernière comme pour celle-ci, coûtera beaucoup plus que les 100 millions auxquels elle a été évaluée.

M. le général Pozzo di Borgo aura sans doute immédiatement transmis à son gouvernement la communication que j'ai adressée à MM. les ministres réunis. M. de Capo d'Istria en sera donc instruit, et je vous prie de profiter de la première occasion pour l'entretenir de cet objet important, et faire tout ce qui dépendra de vous pour le déterminer à acquiescer à notre demande. Je n'ai pas besoin de vous dire combien nous mettons de prix à obtenir promptement cette décision. Votre zèle et votre dévouement pour le service de Sa Majesté me garantissent que vous y emploierez tous vos efforts.

Les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au n° 64 me sont exactement parvenues. Je me bornerai aujourd'hui à vous en accuser la réception.

N° 91. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 441) Paris, 7/19 mai 1817.

Monsieur le Comte, l'expédition de Votre Excellence en date du 5 avril m'est parvenue après avoir fait partir la mienne du 28 du même mois, recommandée au consul Withworth, que j'ai muni à cette occasion d'un passeport de courrier.

Parmi les objets importants que renfermaient les dépêches qu'elle m'a fait l'honneur de me transmettre, la mission de M. de Viel-Castel, les mémoires qui la caractérisent et les développements donnés à cette occasion par Notre Auguste Cour ont dû fixer premièrement mon attention.

En me conformant aux ordres que je venais de recevoir, j'ai communiqué au duc de Richelieu les documents et les détails de cette affaire et me suis fait un devoir de la porter directement à la connaissance du Roi.

Avant d'entrer dans aucune explication ultérieure, je me permettrai d'en référer à mon rapport *sub* n° 396, en date du 31 mars/12 avril. A cette pièce se trouvait annexé le protocole n° 110, qui contenait l'opinion unanime des ministres de la conférence, celle du duc de Wellington et du duc de Richelieu sur l'influence nuisible et les projets criminels des réfugiés français aux Pays-Bas, ainsi que les remontrances faites à nos Cours respectives pour provoquer les décisions et les mesures propres à faire cesser un si grand scandale.

Le ministre d'Autriche vient de déclarer au protocole n° 119 qu'en conséquence des démarches que nous avions faites à cet égard, sa Cour, de concert avec celle de Berlin, s'était proposé de combiner avec la nôtre les moyens qui devaient porter remède à un mal qui cause à l'Europe entière de si pénibles sollicitudes. Votre Excellence aura donc, au moment même où j'ai l'honneur de lui écrire la présente, le cas tout entier sous ses yeux et les renseignements nécessaires pour déterminer une décision.

Dans toutes les occasions où il s'est agi d'examiner cette matière, le duc de Wellington a constamment déploré la conduite du Roi des Pays-Bas envers des personnes qui se prononcent et agissent d'une manière hostile contre l'ordre établi, et il s'est offert de s'employer, comme il nous a dit l'avoir fait, quoique sans résultat, pour éloigner ces instruments de trouble et de crime.

D'autre part, le gouvernement anglais paraît avoir évité de se prononcer et encore moins de se compromettre; quoique le premier à être informé de toutes ces particularités, son silence a été constant et absolu. Son chargé d'affaires à la Haye s'est abstenu, à ce que je crois, de se réunir aux autres ministres dans les différentes démarches qu'ils ont jugé devoir adopter, depuis que cette pénible discussion nous occupe. Lord Clancarty y est enfin arrivé en qualité d'ambassadeur, après être venu à Paris sonder et connaître nos intentions et les plaintes directes du gouvernement français. Sa présence n'a produit aucun changement ni dans les mesures, ni dans les dispositions. La lettre dont copie ci-jointe que je viens de recevoir du général Phull ajoute infiniment aux considérations susmentionnées; elle prouve un grand sens et une pénétration que le spectacle des personnes et des affaires aux Pays-Bas lui donne l'occasion d'exercer.

C'est de tous ces faits et de ces observations que Votre Excell

reconnaîtra, j'ose l'espérer, la nécessité de contribuer à faire cesser un état de choses injuste en lui-même, dangereux pour la tranquillité générale, imprudent et ruineux pour le Roi des Pays-Bas, et qui ne sert qu'à nourrir les inquiétudes publiques et à priver la France et l'Europe du sentiment de leur sûreté et du développement de leur industrie qui en serait la première conséquence.

Le Roi a été infiniment sensible aux marques réitérées d'amitié et d'intérêt qu'il rencontre dans les sentiments et dans la magnanimité de Notre Auguste Maître. Il m'a chargé, dans une audience particulière où il m'a permis de lui parler longuement de ses propres affaires et de celles de l'Europe qui s'y attachent essentiellement, d'assurer Sa Majesté Impériale qu'il persistera invariablement dans le système constitutionnel adopté pour gouverner son peuple ; qu'il souffre des erreurs de son frère, mais qu'ainsi qu'il l'a prouvé dans tant de circonstances, il se gardera de leur influence et encore plus de les partager. Les détails de cette conversation ont été relatifs à ces deux objets principaux. Le Roi ne m'a rien laissé à désirer ni à l'égard de ses vues, ni par rapport à la volonté ferme de les mettre à exécution et de soutenir et conserver son ministère actuel.

La liaison et la nature des objets me prescrivent d'encadrer dans ce rapport ce qui concerne Monsieur, et de réunir cette branche de ma correspondance à celle qui regarde l'ensemble des affaires intérieures de ce pays, dans l'espoir que le tableau en sera plus intelligible et plus complet.

Mes dépêches antérieures n°s 412 et 431 contiennent les observations qui m'ont été suggérées par la teneur des ordres de Votre Excellence contenus dans son expédition du 10 mars, et les démarches préliminaires que j'avais cru devoir faire pour préparer les moyens et les éléments de succès, dans une question où il existe tant de danger de voir la jalousie de ceux qui devraient nous soutenir attacher de l'odieux à cette même sollicitude que notre Cour témoigne pour la conservation de la dynastie et le salut de la France.

Dans l'intervalle, je me suis décidé à voir Monsieur, qui m'a reçu avec cette sorte de familiarité qui lui était autrefois très ordinaire envers moi. Je l'ai trouvé affligé et même abattu, convaincu de bonne foi que le système du Roi est rempli de danger pour lui et qu'il aurait pu, en suivant ses propres idées, pourvoir beaucoup mieux à sa sûreté, sans nuire à la tranquillité et même à la liberté de la France. Quelques particularités m'ont paru dignes de remarque, au milieu de toutes les répétitions usitées qui ont lieu dans les conversations de ce genre.

Monsieur m'a dit être persuadé qu'il existait un complot pour l'exclure

de la succession au trône, de la part des gens *qui ne voulaient pas de la légitimité*. Je lui ai répondu que je le croyais, que je ne craignais nullement les gens qu'il venait de désigner, mais bien ceux que *la légitimité* rejetait de son sein et qu'elle menaçait de réduire au désespoir, c'est-à-dire presque tous les modérés et les personnes actuellement en place.

Cette réplique, étant juste et directe, parut lui faire impression. Il ajouta ensuite, comme pour se justifier, qu'il approuvait la Charte autant que qui ce soit, mais qu'il préférait la voir exécuter par des royalistes purs et honnêtes.

J'observai que ces dénominations étaient si vagues qu'elles ne signifiaient jamais rien dans l'application; que je le priais de condescendre à nommer des individus; et que cependant je ne pouvais m'abstenir de lui représenter que M. de Talleyrand, désigné comme chef du ministère par les royalistes qu'il venait de caractériser, n'était pas une preuve ni de la sincérité, ni de la vérité de leur doctrine.

A cette réflexion, Monsieur répondit avec chaleur que jamais il n'admettrait M. de Talleyrand dans ses conseils, et qu'il mériterait tous les reproches possibles s'il existait dans ma supposition la moindre vraisemblance. En rendant hommage à la candeur de ses expressions, je persistai à lui dire que tous ceux qui agissaient en son nom voulaient le contraire. Je lui citai des faits et pris la liberté de lui demander si, au cas que le ministère actuel fût changé par la force de leurs intrigues, et que le parti présentât M. de Talleyrand comme indispensable, il aurait la résolution de le rejeter et d'exclure des avantages du succès l'homme même qui l'aurait essentiellement amené. « C'est ainsi, ajoutai-je, « Monseigneur, que l'on est conduit souvent vers un but qu'on abhorre, « lorsque le plan général est fautif et vicieux. »

Pressé par mes raisonnements, il se replia alors sur l'indifférence de ses opinions quant à l'effet qu'elles produisent. Il dit que le Roi était à peu près du même âge que lui, que Sa Majesté jouissait d'une excellente santé, qu'elle faisait sa volonté, et qu'il était injuste de forcer celle des autres, lorsque ce sacrifice n'était nullement nécessaire. « Il est incertain, « ajouta-t-il avec le ton de l'affliction, si je survivrai au Roi, et Dieu sait « bien que je ne le désire pas. »

Ce dernier épanchement amena de ma part les observations et les contradictions sur les points où elles devenaient convenables, et je l'assurai que, quoique sans mission envers Son Altesse, je lui parlais le langage de l'Europe, en l'invitant à me citer à cet égard à mes collègues, au duc de Wellington et à toute personne éclairée qui se trouve participer au

maniement des affaires publiques. Au nom du duc, il se montra un peu surpris, et me dit qu'il n'était jamais entré avec lui dans de si grands détails. Je persistai dans mon assertion qu'il y était entré avec moi de la manière la plus grave et la plus sérieuse, et qu'il pouvait le lui dire et le consulter à son arrivée.

En rendant compte à Votre Excellence de cette entrevue, je ne prétends pas lui annoncer aucune conséquence satisfaisante. Ces attaques ne sont pas inutiles : elles entretiennent les moyens de les renouveler; mais je n'oserai pas assurer qu'elles sont pour le moment efficaces.

En disant que la santé du Roi donnait lieu à espérer que son règne durerait encore des années et que sa volonté n'était nullement arrêtée par les contradictions de son successeur, Monsieur a répété une vérité qui est la base de tout notre système. Rien n'est plus évident que les dispositions de ce monarque à compléter son ouvrage; mais rien n'est plus incertain que le parti du duc de Richelieu à cet égard. La lettre confidentielle que j'ai écrite à ce ministre et qui se trouve annexée à mon rapport n° 429 doit avoir fourni à Votre Excellence une juste idée de l'existence de ses hésitations et des inconvénients qui en dérivent. Je profitai alors de l'embarras dans lequel l'apparition de M. de Blacas l'avait mis pour lui faire sentir que cette position était l'effet de ses mesures incomplètes, et que son administration avait besoin de se rendre homogène dans sa composition, uniforme dans ses efforts, et soumise dans sa conduite. La nature de la circonstance le porta à convenir de ces vérités; mais, la crise une fois passée, la même indécision commence à redevenir habituelle.

Le collègue dans lequel il a le plus de confiance est M. Lainé; ce personnage, distingué par ses talents oratoires, exemplaire par ses vertus et par sa probité, est bien loin de posséder les qualités d'un homme d'État. Condamné plutôt qu'attaché à son poste, il se réunit au président du conseil dans le projet vague de le quitter et dans le malheur de ne pouvoir cependant le déserter sans déshonneur. De ces dispositions dérivent le désir funeste de contenter tout le monde, l'attention aux cris de l'opposition dans le choix des employés, la crainte de se tromper, et par conséquent les délais, les lenteurs, les incertitudes, qui les font descendre dans l'opinion du public et qui sont la cause des disparates et en quelque sorte de l'anarchie qui règne, non dans le peuple obéissant, soumis et étonné, mais dans les gouvernants divisés et mutins.

Si mon influence ici a pu être de quelque utilité, c'est surtout envers le parti constitutionnel et modéré, dont je me suis attaché à obtenir la

confiance. La conviction, j'ose dire méritée, que mes principes étaient invariables et sincères a porté les plus marquants à m'écouter et même à faire souvent aux convenances du gouvernement le sacrifice de leurs opinions personnelles. Cette déférence supposait néanmoins ce qu'ils ont droit d'attendre, savoir : que le ministre qu'ils s'honorent à juste titre d'avoir pour chef veuille gouverner avec efficacité dans l'esprit de son propre système. Voyant que cet espoir ne se vérifie pas, ils sont aigris et mécontents, et attendent les élections et la session prochaine pour rechercher dans leurs forces les moyens d'assurer la constitution et leur importance personnelle.

M. de Richelieu peut faire cesser cette irritation et s'attacher l'universalité de la France, en complétant son ministère par le remplacement des ministres de la guerre, de la marine et de la maison du Roi, en changeant quelques préfets qui portent l'insolence au point de ne pas recevoir les députés pour avoir voté avec le gouvernement, et enfin en donnant par le fait au système qu'il professe le caractère de la réalité. S'obstinant dans son indécision, il perdra son influence dans les élections prochaines, il verrra la vénération que la majorité des Chambres avait pour lui diminuer, les ultra-royalistes occupés plus que jamais à le déprécier, et toutes les intrigues qui peuvent résulter de ces désordres entraver son administration et empoisonner sa vie.

Ses amis le conjurent de se retrouver et de se décider; le Roi l'attend; mais la répugnance de prendre un parti le retient, à la vue de tous les inconvénients qui en résultent.

En récapitulant les objets les plus essentiels de ce rapport, j'ose donc représenter à Votre Excellence que la question des réfugiés et de leurs conspirations est tout entière soumise au jugement des cabinets;

Qu'il convient de la terminer par des mesures propres à les éloigner des frontières de ce royaume et à les disperser;

Que leur existence en corps et leur conduite aux Pays-Bas est contraire aux lois, aux traités, à l'équité envers la France et aux intérêts de tous les gouvernements existants.

Quant à Monsieur, sa conversion immédiate, toute désirable qu'elle puisse être, n'étant pas absolument indispensable pour le moment, elle peut être amenée par l'intervention des puissances, en adoptant plus ou moins la méthode suggérée dans mes rapports et en agissant simultanément sur l'esprit de ce prince; mais ce qui l'associera d'une manière inséparable au gouvernement constitutionnel, par la force des choses et les opérations du temps, c'est la marche du ministère.

J'ai soumis à la considération de Votre Excellence ce qui reste encore

à faire pour répondre à l'expectation de la nation et mettre dans tout son jour la sagesse du Roi, pour établir des principes fixes de gouvernement, pour soustraire la France à tout système erroné de politique étrangère, et enfin pour fournir les moyens à Notre Auguste Maître de sauver ce pays au jour du jugement qui s'approche à grands pas. M. de Richelieu a tous ces expédients dans sa main; ses amis et ceux du bien général ont travaillé à le mettre dans cette position; il dépendra de lui de faire à sa conscience et à la raison d'État le sacrifice de quelques considérations secondaires et imperceptibles, comparées avec la gravité des devoirs et l'immensité des intérêts qui en dépendent.

N° 92. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 442) Paris, 7/19 mai 1817.

Monsieur le Comte, la dépêche de Votre Excellence en date du 5 avril, concernant la médiation des puissances pour terminer les différends existant entre le Portugal et l'Espagne, a fixé toute mon attention.

J'ai cru reconnaître que Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, en désirant rendre à Sa Majesté Catholique tous les bons offices en son pouvoir, était néanmoins décidée à combiner ses efforts avec ceux des autres Alliés, et à ne se charger d'aucune part spéciale dans la conduite et les conséquences de cette affaire. Ce principe une fois adopté, j'ai dû consulter mon rapport n° 399, ainsi que celui n° 428[1], qui n'était pas encore parvenu à la connaissance de Votre Excellence à l'époque de la date de la dépêche à laquelle j'ai l'honneur de répondre.

Au premier de ces rapports se trouvait annexée la note adressée d'un commun accord à la Cour du Brésil, et au second la réponse que le cabinet de Madrid nous avait faite.

Il résulte de ces actes que cette négociation a commencé avec la régularité et l'unanimité qui devaient en être la base, et que la Cour d'Espagne se trouvait pour le moment satisfaite de la démarche que nous avons adoptée. M. de Tatistcheff, auquel j'avais communiqué la teneur de la note destinée au cabinet du Brésil, paraît avoir reconnu que Sa Majesté Catholique avait apprécié l'intérêt que notre auguste Cour lui avait témoigné à cette occasion. La preuve de ces dispositions se trouve dans l'annexe à la dépêche n° 426[2].

1. Cette dépêche, du 18/30 avril 1817, est une simple lettre d'envoi.
2. Du 18/30 avril, transmettant une dépêche de M. de Tatistcheff.

Ayant pris en considération tous ces faits et les éclaircissements qu'ils ont dû apporter sur l'état de la question, j'ai jugé qu'il était prudent de m'abstenir d'aucune communication ultérieure envers mes collègues. En effet, l'acte formel de la médiation est déjà signé et envoyé; la Cour de Madrid ne réclame pour le moment aucune autre démarche, et elle se résigne à attendre les suites de celle que nous venons de faire. C'est donc lorsque le cabinet du Brésil aura répondu, ou bien que son silence sera un nouveau motif de délibération, que je pourrai faire usage des instructions que Votre Excellence a bien voulu me transmettre, et me régler d'après ce qu'elles me prescrivent ou ce qu'il lui plaira de m'ordonner à l'avenir, selon les informations que je me ferai un devoir de lui transmettre.

N° 93. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 443) Paris, 7/19 mai 1817.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les deux dépêches en date du 5 avril, dont l'une concerne exclusivement la réponse donnée à la Cour de Vienne sur les conditions proposées par elle comme bases de la négociation de Parme, et l'autre qui, en traitant cette matière d'une manière secrète, contient en même temps des explications sur différents objets en discussion parmi les Alliés.

Pénétré de reconnaissance pour cette marque réitérée de confiance, je me bornerai dans la présente à l'affaire qui m'est directement et spécialement recommandée.

Le comte de Fernan-Nuñez m'a communiqué les instructions de sa Cour pour entamer et conclure la négociation énoncée. Plusieurs détails ne concernent que la manière de la commencer; quant au fond de la question, l'Espagne paraît vouloir insister sur l'application de la loi de Castille, qui admet les femmes à succéder à la couronne, au duché de Parme, et sur l'augmentation de l'indemnité pécuniaire en faveur de l'infante Marie-Louise jusqu'au moment de la réversion; quant au droit de garnison dans la ville de Plaisance, que l'Autriche demande, l'ambassadeur d'Espagne m'a déclaré n'avoir aucune direction à ce sujet.

Voulant répondre à la confiance qu'il venait de me témoigner et faciliter de tous les moyens qui sont en mon pouvoir la conclusion de cette affaire selon l'esprit et la lettre de mes instructions, j'ai exhorté le comte de Fernan-Nuñez à préférer la marche qui nous conduirait plus aisé-

ment et plus promptement au but désiré; en conséquence je l'ai prié de se concerter amicalement avec mes collègues et moi et de convenir des formes d'après lesquelles nos communications s'établiront. Le duc de Wellington ayant lui-même parlé dans le temps d'un plan tendant à faire coïncider la conclusion de cette négociation avec l'accession au Congrès de Vienne, j'ai jugé qu'il serait utile de le voir intervenir, et d'ajouter l'influence de son opinion à celle que je pourrais émettre moi-même dans ces discussions préliminaires; je l'ai invité à cet effet à venir à Paris, et l'ambassadeur d'Espagne lui a adressé la même prière.

Pour ce qui regarde l'application de la loi de Castille à la succession de Parme, j'ai beaucoup découragé cette prétention, attendu que, la maison de Savoie étant appelée dans le cas d'extinction de la ligne des Bourbons à cette succession, elle ne voudra pas s'en voir éloignée par l'introduction d'une règle qui diminue les chances éventuelles en sa faveur, et il ne serait pas juste, dans tous les cas, de rien changer à ses droits sans son consentement.

Votre Excellence sera peut-être étonnée de voir que le plénipotentiaire espagnol n'a pas d'instructions sur la demande formée par l'Autriche de tenir garnison dans Plaisance. Lorsque je lui ai communiqué ma surprise, il a paru soupçonner que son propre ministre voulait le compromettre; quoi qu'il en soit, il m'a assuré avoir provoqué par le courrier qu'il vient d'expédier des ordres précis à cet égard.

Voyant, par la teneur des dépêches qui me sont adressées, que Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, désire que cette affaire se termine au plus tôt, je m'employerai avec assiduité et sollicitude pour y parvenir et pour écarter les incidents qui pourraient y mettre obstacle. L'article de l'augmentation de l'indemnité sera, à mon avis, le plus difficile à concilier; quant aux autres, j'espère qu'on pourra décider l'Espagne à se prêter à l'occupation de Plaisance, et à renoncer de même à l'admission prétendue des femmes à la succession.

En faisant ainsi part de mes vœux et de mon zèle, je ne me dissimule pas les retards de la lenteur espagnole et les formalités d'un cabinet qui, dans une période de faiblesse, calcule et agit d'après les époques de sa force, et cherche dans son histoire, et non pas dans sa position actuelle, les moyens d'appuyer ses prétentions.

Le duc de Richelieu m'a dit que le comte de Fernan-Nuñez, dès leur première entrevue, lui avait parlé de la convention du 31 mai; cette révélation a dû lui avoir été faite en Angleterre d'après les communications de l'Autriche, ou par toutes les deux ensemble; quant à

moi, il ne m'a jamais laissé apercevoir qu'il était informé de cette transaction.

N° 94. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 445) Paris, 7/19 mai 1817.

Monsieur le Comte, la question qui regarde les bénéfices qui doivent résulter pour la France de la diminution de l'armée d'occupation s'étant renouvelée à la conférence par l'activité des ministres d'Autriche et de Prusse, j'ai rendu compte du résultat par ma dépêche n° 433 et les pièces qui y étaient jointes.

Le duc de Richelieu ayant répondu à nos observations par l'annexe[1] au protocole n° 118, Votre Excellence y trouvera également la réplique de la conférence[2].

Il résulte des arrangements convenus jusqu'à présent que la France continuera à payer deux millions et demi par mois à titre de solde et d'équipement. Le délai qu'elle demande pour cette année se réduit donc aux deux tiers de dix millions. Mes collègues en ont référé à leurs Cours. Pour ce qui me concerne, je me conformerai aux ordres que je viens de recevoir.

N° 95. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 446) Paris, 7/19 mai 1817.

Monsieur le Comte, M. Liston, ambassadeur d'Angleterre près la Porte Ottomane, que l'on m'avait désigné comme parti pour se rendre directement par mer à sa destination, a paru ici et est venu me voir avant-hier.

Il est effectivement en voyage pour Constantinople, mais, au lieu de faire le tour par l'Océan, ce qui l'aurait exposé à plus de retards, et lui aurait occasionné plus d'embarras, il a préféré aller s'embarquer à Marseille sur une frégate de sa nation, qui doit se trouver dans ce port, prête à le recevoir.

Ma longue connaissance avec M. Liston et la nature des affaires nous ont donné motif de parler de celles qui regardent sa mission.

Il m'a dit que les Turcs avaient insisté auprès du gouvernement

1. Le duc de Richelieu aux ministres, 9 mai 1817.
2. Les ministres au duc de Richelieu, 14 mai 1817.

britannique pour le décider à le leur renvoyer, comme l'homme dans lequel ils ont la plus grande confiance, et qu'il s'y était décidé, malgré la résolution déjà prise de se retirer du service, attendu son grand âge ;

Que son but est de coopérer à la conclusion amicale des différends qui font maintenant l'objet de la négociation entre nous et la Porte Ottomane, et surtout de calmer les inquiétudes que celle-ci a conçues de nos projets et de notre attitude armée;

Que les Turcs craignent que nous ne prétendions les expulser de tout le territoire qui les lie avec les Persans entre la mer Noire et la Caspienne, et que la demande de conserver les points maintenant en litige ne soit un acheminement à des exigences et à des vues plus étendues.

J'ai observé à M. Liston que, d'après les renseignements qui m'étaient parvenus, la négociation entamée, au lieu d'annoncer des arrière-pensées futures dont la Porte aurait raison de s'alarmer, était au contraire une preuve du désir que nous avions d'en détruire jusqu'à la possibilité, puisque notre plan tendait à fixer et à décider tous les cas sur lesquels les deux Empires avaient besoin de s'entendre et de s'expliquer, dans l'intention de consolider la paix existante et d'éviter les incidents qui pourraient la troubler ;

Que les prévoyances générales et la jalousie entre des États limitrophes ne devaient pas affecter les cas particuliers, et que ç'aurait été une très fausse politique de refuser ce qui serait juste, équitable ou prudent pour conserver la paix, par la raison qu'il pourrait y avoir une guerre dans un temps indéterminé, sans qu'il existât ni cause, ni volonté immédiate de l'entreprendre.

J'ai conjuré M. Liston de terminer sa carrière par une coopération franche et loyale à l'aplanissement des discussions dont les Turcs lui feront probablement la confidence, et de rendre ainsi un vrai service à l'Europe et surtout à la Porte elle-même. Il a répondu que, de son côté, ses instructions étaient telles et qu'il le désirait personnellement avec beaucoup de zèle.

Si cette profession est sincère, l'expérience seule en fournira l'assurance ; j'ai jugé, dans tous les cas, qu'il était de mon devoir de lui tenir ce langage et de rendre compte de la teneur de notre conversation, puisque les circonstances l'avaient amenée.

M. Liston est le vétéran de la diplomatie anglaise, et surtout de celle qui s'est exercée à la Porte Ottomane ; je le crois disposé à prévenir une rupture, mais en même temps à épargner aux Turcs tous les sacrifices qui ne seraient pas absolument nécessaires pour l'éviter. Dans tous les

cas, il sera un personnage important à Constantinople, soit par l'influence de son gouvernement, soit par la confiance personnelle que les Turcs lui témoignent; M. le baron Stroganoff devra l'observer, le ménager et l'intéresser en sa faveur, s'il est possible.

N° 96. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris 8/20 mai 1817.

Mon cher Comte, mille grâces pour l'intérêt que vous prenez à ma tête; les expéditions la tiennent encore dans une sorte de convalescence; je suis obligé de l'inonder cinq à six fois par jour de vulnéraire pour la mettre en état de vous écrire tous les fatras dont cependant je ne peux me dispenser. Nous allons passablement bien ici, et nous irons parfaitement si notre digne et bon duc veut se décider à serrer les rênes et à les tenir bien courtes à MM. les voltigeurs. C'est même le seul moyen de les sauver et de préserver le pays et la famille royale de leur ineptie. Il m'a dit hier qu'il vous écrira lui-même; j'espère que vous trouverez sa lettre dans le paquet, quoiqu'elle ne soit pas encore parvenue à l'instant où j'écris. Comme il faut que mes dépêches soient à Maubeuge demain, je ne pourrai pas trop différer de les expédier. Vous me demandez quelques renseignements sur nos vétérans russes : tous les Nestors de la diplomatie se sont réunis ici. Rostopchine a vite vidé ses saillies, et a passé ensuite son temps entre Gall et Potier; il était logé comme un officier à demi-solde, et se donnait à peu près les mêmes occupations. Il est maintenant parti pour Bade; au reste je ne peux dire qu'il ait été difficile ou exigeant envers moi. Markoff radote quand il veut raisonner, et raisonne lorsqu'il mord son prochain. Je ne suis pas du tout édifié de lui; il a beaucoup politiqué avec les ultras, et, malgré que son élocution soit traînante, il parvient cependant à dire qu'il faut couper la tête à peu près à tout le monde. Il s'est donné du mouvement dans l'affaire de Blacas, et n'aurait pas été fâché de voir le favori triompher, par la seule raison, à ce que je crois, que cela m'avait déplu, et je suppose qu'il pensait plus loin. Au reste, il ressemble à Panurge dans l'île des Lanternes, et ne connaît pas plus le monde d'aujourd'hui que les mystères d'Isis. Lui aussi dit qu'il s'en va, après avoir acheté le trousseau de mademoiselle.

Panine a une sombre activité; à force d'avoir rêvé en dedans, il rêve un peu lorsqu'il veut raisonner en dehors. Son caractère est soupçonneux et inquisitif; il voit un piège à chaque pas, et une conspiration dans chaque

couplet. J'ai dû le contenir, et un peu le persuader qu'il a besoin de prolonger son séjour pour se reconnaître à Paris.

Le prince Bariatinski est marié à la plus douce et la plus charmante femme du monde ; il jouit de tout ce qu'il ne dépense pas. Il est parti pour Aix-la-Chapelle.

Le grand-chambellan[1] et madame ne sont pas encore arrivés. Je ferai pour eux tout juste ce qui a eu lieu pour les autres : audience particulière du Roi, dîners quand j'en donne, visites rendues, prévenances, bienséances, *e poi basta*. Avec ce système de conduite, je suis parvenu jusqu'à présent à me tirer sans éclat ; ils me louent, ils me mordent, j'évite les commérages et demeure impassible. Toujours bien, et très bien, avec le comte Michel Worontsoff ; papa est un brave voisin de soixante-quinze ans, mais il ne coûte pas grand'chose de laisser dire, il part pour l'Angleterre. Le reste fait ce qu'il veut. Vous m'avez provoqué, je vous ai obéi ; maintenant gardez-moi le secret, parce que je n'aime pas à les aigrir sans nécessité.

Spies est revenu hier du Havre, où il a été pour surveiller les embarcations. Il a vu la frégate mettre à la voile, tout était en ordre. Je suis ravi d'avoir Schrœder ; on lui arrange un coin à la maison. Nous sommes casernés ; ne m'envoyez plus personne, car ce serait de trop. La pluie est venue soulager la misère par l'espérance. La probabilité d'une bonne récolte fait un peu baisser les prix. Le crédit se soutient. Si M. de Richelieu veut fortement gouverner, je me promets des miracles ; en les attendant, croyez à tous mes sentiments.

P.-S. — Les autorités du Havre se sont beaucoup employées à faciliter le chargement de la frégate ; ils y ont employé les matelots du gouvernement et, à ce que Spies me dit, ils nous ont épargné quelques milliers : serait-il possible de leur témoigner quelque attention ? Ils sont avides de croix russes plus que d'aucune chose au monde. Les détails se trouvent dans ce petit papier annexé.

N° 97. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière,) Paris 8/20 mai 1817.

Mon cher Comte, votre expédition du 5 avril m'étant arrivée immédiatement après la mienne par Poggenpohl, et le courrier militaire devant

1. Alexandre Lvovitch Narychkine.

partir sans retard, j'ai dû répondre aussitôt, afin de bien nous expliquer sur les différents objets entamés ici par la conférence, ainsi que je vous en ai rendu compte dans son temps, et traités dans vos dépêches avant d'avoir été informé de ce qui s'était passé à Paris. J'espère que vous serez satisfait : à la distance où nous sommes, il doit y avoir beaucoup d'indulgence, n'étant pas possible de demander des ordres avant de me décider, ainsi que je le désirerais, lorsqu'il me convient d'agir, soit parce que les circonstances, soit parce que mes collègues me pressent.

Vous avez raison de réduire les questions principales du moment à trois : celle de Monsieur, la négociation de Parme et la médiation du Portugal. La première, qui est la plus importante de toutes, est liée avec la marche ministérielle ; si le duc de Richelieu se décide à n'avoir que des collègues et des subordonnés qui pensent comme lui et qui agissent de même, l'opposition de Monsieur perdra de son influence, et deux années de règne et d'administration dans le sens que je viens d'exprimer imprimeront sur les institutions constitutionnelles un caractère ineffaçable ; malheureusement, je ne vois pas encore de résolution à cet égard.

L'affaire est assez grave pour mériter une lettre même de la part de l'Empereur ; mais l'écrivant (que ce soit Sa Majesté ou vous), ayez soin de ne pas lui faire trop supposer que je l'ai provoquée, et surtout que je vous ai informé de la lettre confidentielle écrite au sujet de M. de Blacas. Vous pourrez aisément trouver le moyen de parler des affaires de France, vous féliciter de la fermeté du Roi, lui présenter la nécessité de la mettre à profit, lui recommander l'affermissement du régime constitutionnel, et lui faire bien comprendre que l'intérêt que l'Empereur prendra à la France et aux Bourbons dépendra de la conviction que les mesures du ministère lui inspireront à cet égard. Vous avez le tact assez fin pour porter le coup sans embarrasser ma situation, et je m'en rapporte entièrement à votre savoir-faire ; dans tous les cas, ayez la bonté de m'envoyer copie de ce que vous lui écrirez. J'insiste premièrement sur la nécessité de mettre M. de Richelieu dans le chemin qu'il s'est tracé lui-même, parce que, s'il peut vouloir, il n'a besoin de personne pour cela, et que ce sont des mesures indispensables, viriles et décidément efficaces ; s'il vacille, il doit s'attendre à des élections très austères et à une session des Chambres qui lui arrachera les choses raisonnables auxquelles il paraît se refuser, ce qui sera un grand mal pour la couronne, parce que, lorsqu'on a à ménager des corps délibérants, il convient de leur faire les sacrifices nécessaires avant qu'ils les exigent. Tout cela ne doit pas, à mon avis, arrêter les mesures à prendre envers Monsieur ; l'exécution est

délicate, parce que les autres pourraient mal faire envisager notre zèle ; le point consiste à les associer, et vous aurez eu occasion d'en faire l'expérience, dans les différentes communications qui doivent déjà avoir eu lieu et dont j'attends le résultat.

Hier M. de Richelieu m'a dit que Châteaubriand avait offert d'écrire au Roi une lettre d'excuses et de chanter la palinodie, à condition qu'il serait rétabli dans ses emplois. Je l'ai conjuré de rejeter ce piège ou cette platitude; une indulgence, avec des circonstances si basses de la part de celui qui en est l'objet, alarmera et mettra au désespoir tous les constitutionnels. M. de Châteaubriand peut se contredire et même se déshonorer ; s'il a besoin d'emploi à la session prochaine, c'est là où il doit faire pénitence, et ensuite le ministère verra s'il vaut la peine de le réhabiliter. Je n'ai pas manqué, à cette occasion, de faire observer à M. de Richelieu combien il est fort et avec quelle facilité il les aurait tous à ses pieds, s'il voulait bien leur prouver que, pour gouverner la France, il peut se passer d'eux ; c'est même la vraie, la seule manière de sauver les Bourbons et son pays.

Quant à la négociation de Parme, je ne prévois de difficulté que sur l'article de l'argent; les Espagnols, à mon avis, seront traitables sur le reste. Fernan-Nuñez est un brave homme, quoique sans expérience ; il se laisserait conduire, mais je dois m'abstenir de trop paraître. Il m'a dit que le ministère anglais se dévore de ce que nous prenons trop d'influence; le grand art consiste à entraîner ce ministère même à consentir à des choses auxquelles peut-être il n'aime pas de se porter dans le fond, ce qui est déjà arrivé plus d'une fois.

La médiation envers le Portugal me paraît être en bon train. Nous pouvons attendre les réponses et juger alors avec connaissance de cause. Tant que l'Espagne fait de la politique sans s'administrer, ses affaires seront des drames qui finiront par des catastrophes. Pourrez-vous croire que la marine des insurgés domine en Amérique et bloque Cadix ? Je l'ai écrit à M. de Tatistcheff : il faut d'autres moyens que des notes et des phrases pour soutenir les empires.

Vous me soutenez et m'encouragez à merveille, mais j'en ai grand besoin : ma situation est bien épineuse. Si M. de Richelieu ne s'abandonne pas, j'aurais répondu du reste. Ses hésitations m'inquiètent; il peut voir sa popularité et le respect qu'on est porté à avoir pour lui disparaître dans un moment. Personne au monde n'est meilleur que lui, mais les mesures d'État lui coûtent trop ; il souffre comme de l'opération de la pierre à chaque nomination de sous-ordre, et il

laisse trop flotter les rênes; et ce public vif, pénétrant, satirique et méchant commence à le juger avec sévérité. Le mal est qu'il combat la Cour, et ne sait pas s'en détacher. La société est ici un filet tendu à chaque pas; il ne sait pas qu'il en est enveloppé sans s'en apercevoir. Notre amitié est sincère et sans bornes, cependant, je dois ménager beaucoup pour obtenir quelque chose; de toutes les difficultés, celle-ci m'est le plus à charge. Je vous parle comme à ma propre conscience, et, puisque nous en causons, vous devez ajouter par votre pénétration tout ce que je vous dirais, si nous étions tête-à-tête.

Metternich va à Rome pour faire un pape; il a écrit au duc de Richelieu qu'il travaillera pour ne pas avoir un bigot qui nous excommuniera tous; je le crois sincère, parce qu'ils n'ont pas besoin d'ajouter au mécontentement de l'Italie; la France s'en trouverait bien aussi.

M. de Lieven devrait bien observer la politique anglaise à l'égard de l'Amérique : c'est un événement de premier ordre que celui qui nous attend dans l'autre hémisphère. Le cabinet britannique est indécis, parce qu'il est médiocre, et paraît n'avoir pas de plan et vouloir se régler après coup, selon ce qui arrivera. Si la France se trouvait dans des mains fortes, elle mettrait dans la balance un poids qui ne serait pas léger.

Je me promène autour du monde, comme s'il me manquait des occupations à Paris; je vous en demande pardon et vous assure que personne ne vous est plus sincèrement attaché que Pozzo.

P.-S. — Le comte de Nesselrode me demande quelques mots sur la conduite de nos Russes célèbres ici; elle a été médiocre, mais sans conséquence, et je ne m'en suis pas trop inquiété. Je fais ce que je dois envers eux, et je voudrais faire plus; après cela, il faut ne pas trop s'occuper de la manière dont ils répondent aux bons procédés, car en général ils ne pèchent pas par l'excès sur ce chapitre.

Je vous ai déjà mandé mes félicitations sur la nouvelle décoration et la manière toute flatteuse dont elle vous a été conférée; je vous remercie maintenant de m'avoir mis en première ligne parmi ceux qui ont dû prendre une part sincère à tout ce qui vous arrive d'honorable et de satisfaisant. L'Empereur sait tout ce que vous valez, et cette conviction éclairée de sa part est la plus grande de toutes les récompenses.

N° 98. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 67) Saint-Pétersbourg, 20 mai 1817.

Monsieur le Duc, le courrier Dragon m'a remis le 18 mai, au matin, la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 35. Quatre heures après son arrivée, j'étais chez le comte Capo d'Istria. Je lui ai exposé l'affaire, objet principal de cette dépêche. Ses dispositions m'ont semblé très bonnes, et j'espère être promptement en état de vous réexpédier le courrier.

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, sous les n°s 33 et 34. Les deux questions de déchéance et de cumulation d'intérêts, traitées dans la dépêche n° 33, l'ont été par moi dans un mémoire rédigé d'après cette dépêche, et remis au ministère impérial. On ne m'a pas encore répondu officiellement; mais je sais qu'après l'examen fait du contenu de mon mémoire par le comte de Nesselrode, il a été résolu d'écrire au général Pozzo di Borgo pour l'autoriser à prendre le parti qui lui paraîtrait le plus convenable sur ces deux questions, sans que le cabinet de Saint-Pétersbourg ait cru devoir émettre positivement son avis à l'égard de points de droit qui ne peuvent être éclaircis qu'à Paris, mais en écartant le côté contentieux de cette affaire, et en ne pensant plus qu'aux considérations morales et politiques qui s'y rattachent, et qui doivent toutes déterminer à ne point faire supporter à la France un fardeau qui dépasserait ses forces. Le général Pozzo di Borgo recevra les directions les plus conformes à nos désirs et à nos intérêts.

J'arrive au contenu de la dépêche n° 34. Le cabinet de Saint-Pétersbourg donnera son entière approbation au protocole de la conférence de Paris du 7 avril, et autorisera le ministre russe à Paris à prendre, d'accord avec ceux des quatre puissances, les mesures qui sembleront les plus convenables pour préserver l'Europe et la France des dangers dont elles pourraient être menacées par suite des machinations des restes de la famille de Buonaparte, des bannis, des réfugiés, et des abus de la liberté de la presse dont la Belgique fournit trop souvent l'exemple. Le général Pozzo di Borgo sera même autorisé à donner, au nom de son gouvernement, aux ministres russes dans les différentes Cours les ordres particuliers qui pourraient être la suite des mesures générales adoptées par la conférence de Paris.

J'ai eu occasion de causer, ici, avec l'ambassadeur d'Angleterre, les ministres d'Autriche et de Prusse, de ce qui fait la matière du protocole

de la conférence de Paris du 7 avril. Ils m'ont exprimé tous l'entière adhésion de leur gouvernement aux principes professés dans cette pièce diplomatique et aux mesures qui en seront la conséquence.

N° 99. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 14/26 mai 1817.

Monsieur le Général, le protocole de la conférence du 11 avril[1], dont rend compte votre dépêche *sub* n° 396, répond d'avance aux communications que Sa Majesté Impériale a fait adresser, en date du 17 mars, aux cabinets de ses augustes alliés.

Les ministres d'Autriche et de Prusse, en nous remettant séparément les offices ci-joints en copie, ne font à leur tour que reproduire le vote que M. le général Vincent et M. le comte de Goltz ont émis conjointement avec leurs collègues, et qui se trouve énoncé avec précision et justesse dans le protocole du 11 avril, mentionné ci-dessus.

M. le duc de Richelieu ayant pris part à ces délibérations, et M. le maréchal duc de Wellington les ayant accompagnées du concours de son opinion, il ne reste plus qu'à donner suite aux démarches et aux mesures qui sont indiquées dans cet acte de la conférence.

Vous êtes donc autorisé, Monsieur le Général, à vous joindre à vos collègues, tant pour adresser des ouvertures directes, confidentielles, ou même officielles, au cabinet de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, que pour donner en particulier, au nom de Notre Auguste Maître, au général Phull, à nos ministres en Allemagne et au chargé d'affaires près la Confédération Helvétique des directions conformes aux déterminations que la conférence jugera convenable de prendre pour atteindre le but qu'elle se propose.

Le mémoire du 17 mars et les pièces qui l'accompagnent nous dispensent de revenir sur les questions qui y sont discutées en principe, et qu'il s'agit maintenant de voir décidées en grande partie par les mesures indiquées dans le protocole du 11 avril.

La translocation des exilés et réfugiés français, leur éloignement des pays qui avoisinent leur patrie, la surveillance dont on se propose de les environner, enfin les limites qu'on espère poser à la licence de la presse sont sans contredit des précautions qui peuvent contribuer au repos auquel on désire de ramener les esprits.

1. Les doc. 59 et 107 donnent la même date. Les doc. franç. (n°s 54, 98 et 104) portent le 7 avril.

Mais nous doutons encore que ces remèdes, seuls et isolés, puissent porter leur action aussi loin que semble l'exiger la nature du mal.

Nons avons observé que les dangers dont on croit menacés la restauration de la monarchie française et le système européen qui en dépend, ne concernent nullement le présent, et ne semblent point dériver exclusivement des menées inconsidérées et révolutionnaires de quelques individus proscrits ou émigrés. Ce qui pourrait donner au présent un caractère alarmant pour l'avenir, ce ne serait que la marche du gouvernement français, si elle rétrogradait encore vers l'un des deux extrêmes dont les actes de Paris et l'administration éclairée de Sa Majesté Très Chrétienne s'efforcent de l'éloigner pour toujours.

Ce qui pourrait encourager ou faire naître des espérances favorables au génie des révolutions, ce serait le moindre indice ou l'apparence la plus légère d'une déviation quelconque de la part des cabinets alliés, quant au système pacifique et amical qu'ils ont arrêté et qu'ils soutiennent avec une imposante unanimité, tant dans leurs relations réciproques, que dans celles qu'ils entretiennent avec la France et avec tous les États qui ont pris part au recès de Vienne et aux transactions de l'année 1815.

Indépendamment donc de la mise à exécution des mesures proposées, ou de celles de la même catégorie que la conférence pourrait juger utile ou convenable d'adopter, l'Empereur désire que Votre Excellence appelle l'attention de ses collègues sur la question générale par laquelle nous avons clôturé le mémoire du 17 mars.

Nous la donnons comme un problème à résoudre, sur lequel l'Empereur ne se permet de prononcer d'avance aucune opinion.

Celle seule qui lui paraît dans tous les cas incontestable, et qui embrasse les principes de toutes les solutions possibles, se réduit en peu de mots à la suivante :

« Tant que la restauration de la monarchie française fera des progrès « *sur la base immuable de la Charte constitutionnelle*, et que la nation se « verra placée sous ces auspices pour une longue suite d'années, sans « craindre de retour à une administration exclusivement favorable à un « seul parti ; tant que les puissances alliées travailleront, d'un commun « accord et de concert avec le gouvernement français, à l'effet d'allier ce « grand résultat à la prospérité et à l'indépendance véritable de la « monarchie française, nulle malveillance ne pourra porter atteinte à la « restauration, ou au système européen qui en dépend. »

En partant de ce principe général, il appartient aux ministres des puissances alliées accrédités auprès du cabinet des Tuileries de voir de

près quels sont les événements, tant dans l'intérieur de la France qu'au dehors, qui peuvent le plus fixer l'attention de leurs Cours, sous quel point de vue ils doivent être envisagés, quelles sont les démarches qu'ils peuvent réclamer.

C'est en portant, Monsieur le Général, dans l'exercice des fonctions qui se rapportent à cette partie du service de Notre Auguste Maître le zèle éclairé et la sagacité qui vous distinguent, que vous obtiendrez constamment le suffrage dont l'Empereur honore votre carrière diplomatique.

N° 100. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo

Saint-Pétersbourg, 14/26 mai 1817.

Monsieur le Général, le comte de Noailles vient de faire auprès du ministère impérial une démarche tendant à obtenir l'intervention et l'appui de Sa Majesté l'Empereur, dans les contestations qui se sont élevées à Paris entre les commissaires liquidateurs, sur l'application de plusieurs articles des conventions du 8/20 novembre. Il a remis à cet effet un mémoire[1] fort étendu, où il cherche à combattre les arguments qui ont servi de base aux réclamations des commissaires. M. le duc de Richelieu, pressentant les plus fâcheuses conséquences, pour le cas où les deux points sur lesquels semblent porter principalement ces discussions seraient décidés dans le sens que les commissaires ont soutenu jusqu'à présent, a jugé devoir renforcer encore les démarches de l'ambassadeur par une lettre particulière qu'il m'a adressée à ce sujet. Nous éprouvons le regret, mon Général, que, dans une affaire qui, en sortant de la sphère tracée aux autorités subalternes, acquiert un certain degré d'intérêt par l'influence qu'elle pourra avoir sur la marche des affaires générales, comme par les négociations très épineuses qu'il faudra peut-être entamer pour l'aplanir; que, dans une question de cette nature, Votre Excellence se soit bornée à la simple transmission des protocoles. Elle n'ignore pas combien Sa Majesté a toujours su apprécier la justesse de ses observations. Les deux affaires litigieuses dont il s'agit aujourd'hui sont si compliquées, que ce n'est que sur les lieux et en les discutant avec toutes les parties intéressées, qu'il serait possible de les approfondir suffisamment pour asseoir un jugement impartial. Il nous eût donc été infiniment agréable de connaître l'opinion de Votre Excellence, tant sur le fond des deux

1. Ce mémoire, du 26 avril/8 mai, reproduit les arguments de la dépêche de Richelieu à Noailles du 12 avril 1817 (notre document n° 53).

questions, que sur la marche à suivre pour aplanir convenablement cette nouvelle difficulté, qui menace d'embarrasser les rapports de la France avec les puissances signataires des conventions du 8/20 novembre.

Sans avoir reçu de votre part des données suffisantes et précises, il serait difficile de juger si les arguments mis en avant par les commissaires des trois puissances sont effectivement aussi peu fondés que la France les représente, ni d'arrêter une opinion définitive sur l'état de l'affaire, considérée sous le point de vue du droit. En vous transmettant, uniquement pour votre information, quelques aperçus qu'un premier examen a suggérés, nous croyons donc devoir nous borner à envisager la question sous le rapport des conséquences qu'elle peut amener ; et c'est après les avoir prises en mûre considération, que l'Empereur m'a prescrit de vous tracer les directions suivantes :

M. de Richelieu assure que, si les deux points, savoir celui des déchéances et celui des intérêts, étaient décidés d'après l'interprétation des commissaires, la France aurait à supporter une charge de 1200 millions en sus de celle que lui imposent déjà la contribution principale, l'entretien de l'armée d'occupation et toutes les clauses onéreuses des traités du 8/20 novembre. Si tel était effectivement le cas, les appréhensions du ministère français ne seraient que trop bien justifiées. Dans les conférences qui ont précédé la conclusion des traités, nous avons toujours soutenu auprès de nos alliés qu'un système de ménagememt et de modération envers la France était le plus juste et le plus conforme, en même temps, à nos vrais intérêts.

Dans les discussions présentes, il s'agit plus que jamais de faire prévaloir les mêmes principes. Quel que soit le droit que les puissances intéressées pourraient avoir à soutenir les prétentions de leurs commissaires et l'avantage que leur donne surtout le consentement du duc de Richelieu d'admettre leurs interprétations de l'article concernant les intérêts, il n'en est pas moins évident que la France est hors d'état de supporter un tel surcroît de sacrifices. Vouloir le lui imposer serait s'exposer à des conséquences incalculables, affaiblir l'autorité du gouvernement qui y aurait souscrit, en préparer peut-être la chute et ébranler ainsi l'une des bases les plus essentielles de la pacification générale. Tel ne saurait être le projet des Cours directement intéressées dans cette affaire. Elles doivent donc apprécier tout le poids des considérations que le ministère français leur a développées ; et nous aimons à nous flatter qu'elles renonceront d'autant plus à des prétentions aussi exagérées, que d'y insister, serait exiger l'impossible et compromettre dès lors ceux des engagements con-

tractés par la France qu'elle est en état de remplir, et auxquels elle a jusqu'ici satisfait avec une scrupuleuse exactitude.

L'Empereur est si pénétré de ces vérités, qu'il croirait s'écarter des principes qui ont guidé jusqu'à présent sa marche politique, s'il se refusait à prêter aux demandes du gouvernement français l'appui le plus efficace auprès de ses alliés.

C'est par conséquent dans un sens conforme à cette manière d'envisager la question que Sa Majesté désire, mon Général, que vous vous expliquiez lorsqu'elle sera agitée à la conférence, en gardant toutefois les ménagements que demandent nos rapports d'intimité avec les puissances qu'elle concerne plus particulièrement. Nous ne saurions nous flatter de réussir dans une affaire aussi épineuse, qu'en agissant avec une extrême délicatesse. Dans les négociations qui ont eu lieu pour la diminution de l'armée d'occupation, Votre Excellence nous a donné des preuves de sa sagesse à saisir les nuances qu'il était utile d'observer auprès de chacune des parties intéressées.

L'objet dont il s'agit maintenant n'exige peut-être pas moins de soins. Vous en apprécierez trop l'importance pour que nous ayons besoin de vous le recommander encore, et l'Empereur compte avec une entière confiance sur le zèle et l'habileté avec lesquels vous saurez régler toutes vos démarches.

N° 101. Observations sur l'office de l'ambassadeur de France du 26 avril/8 mai.

[Annexe à la dépêche précédente du comte de Nesselrode].

La démarche de l'ambassadeur de France a pour but d'obtenir que les quatre puissances autorisent leurs ministres à Paris :

1° A entrer en négociation avec le duc de Richelieu pour décider la question des déchéances ;

2° A s'entendre avec lui sur l'explication de l'article 18, relatif aux intérêts des créances.

AD PRIMUM.

Cette question n'en serait qu'une de droit, si la France n'indiquait pas qu'en adoptant l'explication des commissaires liquidateurs, elle serait exposée à payer douze cents millions de prétentions étrangères, ce qui dépasserait tous ses moyens.

Deux décrets, l'un du 25 février 1808, l'autre du 13 décembre 1809, ont annulé toutes les créances antérieures à l'an V, et ont statué que toutes celles qui étaient antérieures à l'an IX devaient être liquidées avant le 1er juillet 1810, de telle sorte que toutes celles qui ne l'ont pas été dans ce terme se sont ainsi trouvées annulées.

Les commissaires français prétendent que ces deux décrets prononcent la déchéance des prétentions étrangères de cette catégorie.

Les commissaires liquidateurs objectent que ces deux lois, n'ayant pas été promulguées, ne peuvent atteindre les étrangers, qui n'en ont point eu légalement connaissance; que les lois de déchéance de la France ne peuvent s'appliquer, en thèse générale, qu'aux engagements contractés sous l'empire des lois françaises, et qu'elles ne peuvent par conséquent être étendues aux obligations contractées hors du territoire français, sous l'empire d'autres lois.

On voit, par les objections réciproques, que cette question pourrait être décidée par une consultation de jurisconsultes impartiaux et éclairés.

Mais la France demande qu'elle soit considérée sous un autre point de vue, celui de l'impossibilité où elle serait d'acquitter ses engagements, si on la contraignait à revenir sur ces décrets.

Les puissances alliées ont borné à 270 millions pendant quelques années leurs demandes à la France.

Ces sommes ne peuvent être rassemblées qu'au moyen d'emprunts, qui augmenteront beaucoup la masse des intérêts annuels que la France aura à payer après l'évacuation de son territoire.

Pourra-t-elle sans succomber y ajouter encore environ 60 millions de dettes, fondées pour acquitter les réclamations particulières?

Si par la rigueur des Alliés elle reste exposée à ce résultat, pourra-t-elle conserver le crédit nécessaire pour trouver les 270 millions annuels, que réclament les Alliés?

Enfin ces obligations de la France, auxquelles se joignent encore les demandes que formeront l'Espagne, le Portugal, le Danemark et la Suède, ne forment-elles pas une masse qui doit occuper les considérations politiques des Alliés, et les engager à ne pas examiner la question des déchéances uniquement sous le rapport du droit?

AD SECUNDUM.

De l'interprétation de l'article 18 de la convention du 8/20 novembre 1815.

Cet article assigne, à dater du jour de la signature de la convention, un intérêt à toutes les créances étrangères.

Quelle que soit l'époque de leur liquidation, elles seront payées en inscriptions, avec jouissance d'intérêts à dater du 22 mars 1816.

La France prétend qu'à dater de ce jour les intérêts stipulés à l'article 18 doivent cesser.

Les commissaires prétendent qu'ils ne doivent cesser qu'à dater du jour de la conclusion de la liquidation.

Ils ne manquent point d'arguments pour soutenir leur thèse et pour détruire l'allégation de la France, qu'elle aurait doubles intérêts à payer pour un même capital.

Mais il semble que ces arguments ne sauraient résister à un résultat qui se présente, si l'on examine l'effet de la continuation des intérêts même après la date du 22 mars 1816.

Une créance de 1000 francs procurera, à dater du 20 novembre 1815, selon sa nature, au créancier un intérêt de 4 à 12 pour 0/0.

Si cette créance est liquidée au 22 mars 1816, elle sera acquittée par une inscription de 50 francs de rente.

Si elle n'est liquidée qu'au 22 mars 1817, elle sera acquittée avec cette même inscription, et procurera la jouissance des intérêts depuis le 22 mars 1816.

Si elle n'est liquidée qu'au 22 mars 1818, elle sera acquittée avec cette même inscription, et procurera la jouissance des intérêts depuis le 22 mars 1816, plus les intérêts des intérêts, et ainsi de suite jusqu'à la date de la liquidation.

Dans cet état de choses, le créancier et le débiteur ont un intérêt égal à accélérer la liquidation, car le résultat reste toujours le même.

D'un côté, les fonds sont faits à dater du 22 mars 1816.

De l'autre, la jouissance est assurée, puisque ces fonds portent intérêts et même intérêts d'intérêts.

Cette égalité serait détruite si, indépendamment de l'intérêt affecté aux fonds destinés à l'acquittement, le créancier avait encore à toucher ceux stipulés par l'article 18.

Le capital représentant cette créance lui rapporterait d'une part, à dater du 22 mars 1816, 5 pour 0/0 annuels, et de l'autre de 4 à 12 pour 0/0 jusqu'à la conclusion de la liquidation.

Cette situation avantageuse n'engagerait-elle pas des particuliers, qui auraient une créance très valable, à traîner en longueur la liquidation, pour en retirer un plus grand bénéfice?

Lorsqu'il est question d'établir des bases de liquidation, le premier point à observer, sans contredit, est de se prémunir contre l'intérêt ou l'avantage qu'aurait l'une ou l'autre partie à traîner le travail en longueur.

Ce principe semble avoir présidé à la rédaction de l'article 20, qui stipule que les dépôts de garantie de la France auront une jouissance d'intérêts à dater du 22 mars 1816.

C'est une sûreté donnée aux créanciers étrangers contre les lenteurs que la France voudrait introduire dans la liquidation.

Et l'article 18 ne semble nullement avoir dû augmenter cette sûreté ; mais son but était de faire jouir les créanciers d'un intérêt convenable à dater du jour où la légitimité de leur créance a été reconnue par la convention du 8/20 novembre, jusqu'au jour où ils commenceraient à jouir de l'inscription qui leur a été promise en payement.

Comment supposer que les Alliés ont voulu assurer en outre à ces créanciers, seulement pour la différence qu'il y a entre *avoir l'inscription en mains* et entre *avoir l'inscription entre les mains des commissaires, qui cumulent les intérêts au profit des créanciers*, un intérêt de 4 à 12 pour 0/0 en numéraire sur le montant de la valeur *nominale* de la créance ?

Tel serait cependant le résultat, si on payait les intérêts stipulés à l'article 18 au delà du 22 mars 1816.

L'office de l'ambassadeur de France ne mentionne que 4 pour 0/0 ; mais le cas s'est déjà présenté qu'on a réclamé, pour des créances auxquelles il est attaché un intérêt *par les termes des lois*, 1 pour 0/0 par mois, et par conséquent le cas se rapporte à des intérêts qui peuvent varier de 4 à 12 pour 0/0.

N° 102. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

(Secrète.) Saint-Pétersbourg, 14/26 mai 1817.

Monsieur le Général, l'Empereur a honoré de son suffrage les dépêches en date du 31 mars/12 avril, par lesquelles Votre Excellence présente le tableau de la situation intérieure de la France.

Les directions qui vous ont été données en date du 26 février et du 6 mars[1] leur ont répondu d'avance, et elles se trouvent encore retracées

1. Ces dates sont en vieux style. Quant aux dépêches indiquées ici comme étant du 6 mars, il faut noter qu'elles furent bien approuvées le 6/18 mars par l'Empereur, mais qu'elles ne furent expédiées que le 10/22 mars, et que la minute porte cette dernière date.

dans la dépêche ostensible du jour, mais dans des termes analogues à l'usage auquel cette pièce est destinée.

Le point de vue sous lequel Sa Majesté Impériale envisage les dangers dont on croit encore menacée la marche progressive de la restauration demeure constamment invariable.

Ces dangers cesseront d'être réels du moment que les successeurs de Sa Majesté le Roi Louis XVIII n'inspireront plus de doutes sur les principes qu'ils se proposent de professer lorsqu'il plaira à la Providence de les appeler au trône.

Cette garantie obtenue, la raison humaine, fortifiée par tout ce que l'expérience a de plus lumineux, ne saurait plus prévoir de chances favorables aux ennemis de l'ordre intérieur de la France, ni aux cabinets qui seraient malheureusement jaloux de la rapidité avec laquelle cette nation peut réparer honorablement ses erreurs et ses torts passés.

C'est donc à obtenir cette garantie de la part de l'administration et de la législature actuelle, en y faisant contribuer loyalement Son Altesse Royale Mgr le comte d'Artois, que se réduit, en dernière analyse, la tâche importante et difficile qui vous est confiée.

Comme nous prévoyons la fâcheuse nécessité à laquelle la persévérante obstination de ce prince peut forcer les puissances alliées, nous avons donné lieu, et par le mémoire du 17 mars, et par les instructions ostensibles du jour, à une discussion qui pourrait amener indirectement la conférence à proposer des démarches à faire au nom des cabinets alliés auprès de l'héritier présomptif.

Le ministère autrichien en a déjà articulé l'idée.

En cas donc que les négociations particulières auxquelles Votre Excellence a été autorisée par la dépêche du 9 mars[1] n'aient produit aucun effet salutaire, et que la conférence se propose d'ouvrir une discussion sur cette thèse, vous vous trouverez, Monsieur le Général, muni de toutes les directions nécessaires pour vous prononcer vis-à-vis de vos collègues.

Les précautions et les ménagements que vous avez su utiliser si habilement dans toutes les occurences vous serviront, dans la présente, de règle de conduite à l'effet de vous réserver le dernier vote, dans une question aussi délicate et si peu propice à la dignité dont l'Empereur aimerait à voir environnée la majesté des trônes, et celle notamment du trône français, à peine rétabli sur les ruines de la révolution.

1. La minute de cette dépêche porte en réalité la date du 10/22 mars (Voir doc. n° 45).

Cette considération doit vous engager à ne négliger aucun des moyens en votre pouvoir pour réussir dans cette entreprise, indépendamment de toute coopération officielle. Vos explications franches et loyales avec le ministère du Roi, celles que vous pourrez avoir à ce sujet avec M. le maréchal duc de Wellington, vous offriront peut-être des ressources qu'à la distance où nous sommes des lieux et des événements il nous est impossible de vous indiquer.

Vous trouverez, dans la copie ci-jointe de la lettre[1] que l'Empereur adresse à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, un nouveau moyen de négociation.

En portant cette pièce à la connaissance du ministère du Roi et de Sa Majesté Très Chrétienne, il vous sera facile de relever encore une fois la sollicitude qui règle le vote de l'Empereur dans tout ce qui peut favoriser le rétablissement des relations amicales entre deux pays voisins, dont les gouvernements ne peuvent avoir, pour leur salut commun, que la plus parfaite identité de principes et de vues politiques.

Ce qu'il y a de plus affligeant dans cette conjoncture, c'est la réciprocité des divergences qui semblent signaler la politique du cabinet de Bruxelles et celle de Monsieur, frère du Roi.

S'étant placés dans deux centres parfaitement opposés, l'un paraît ne pouvoir point, de son propre mouvement, résister aux efforts révolutionnaires de la malveillance qui s'est réfugiée dans la Belgique, et l'autre, comme si le passé n'avait jamais existé, semble se croire le maître d'un avenir représenté à ses yeux par une poignée de courtisans.

Les peuples voient, dans l'un et dans l'autre de ces deux princes, la royauté qui travaille contre ses propres intérêts et contre sa dignité.

Faut-il donc encore pour longtemps, ou pour toujours, que cette royauté soit conduite d'une part, soutenue de l'autre par l'appareil imposant de l'Europe en armes, ou par celui plus imposant encore d'un conseil de ministres qui, au nom de l'Europe, décide des mesures qui doivent redresser la marche de l'un et porter l'autre à un trône dont il sape les fondements?

Si c'est dans une attitude pareille que ces deux princes se proposent de voir les puissances européennes, elles sauront la prendre et la garder avec force et fermeté.

L'Empereur y consentira, mais ce ne sera pas sans éprouver la peine la plus profonde.

1. En date du 12/24 mai 1817.

Ses serviteurs et vous, Monsieur le Général, plus que tout autre, vous devez employer le zèle et la sagacité qui vous caractérisent, afin de donner à cette affaire une issue satisfaisante, sans que les puissances soient obligées *à le vouloir par l'autorité de leur intervention.*

De deux manières on pourrait peut-être obtenir ce résultat. En portant d'une part le gouvernement français, par la droiture et la popularité de sa marche, à ne point redouter les menées des réfugiés ou des exilés; en engageant celui des Pays-Bas à leur ôter spontanément tout moyen de nuire.

Si cette dernière mesure était isolée, elle relèverait les prétentions du royalisme exagéré. En la combinant par contre avec de nouveaux actes qui mettent en évidence les principes de l'héritier présomptif, elle donnerait une consistance majeure aux progrès de la restauration, elle lui assurerait les suffrages unanimes des puissances alliées sur la question de l'époque plus ou moins rapprochée dans laquelle les troupes étrangères doivent évacuer complètement le territoire de la France.

L'Empereur vous abandonne, Monsieur le Général, le soin d'utiliser ces errements.

N° 103. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 68) Saint-Pétersbourg, 27 mai 1817.

Monsieur le Duc, depuis longtemps je désirais pouvoir obtenir et vous transmettre quelques renseignements exacts sur la force réelle des armées russes et sur les différentes positions qu'elles occupent, soit dans l'intérieur, soit sur les frontières de l'Empire. Je viens enfin de me procurer ces renseignements, et je m'empresse de vous les adresser. Le tableau ci-joint, rédigé sur des documents authentiques, vous donnera les notions les plus positives à cet égard; et il me resterait sans doute peu de chose à y ajouter, puisqu'il présente l'ensemble des divisions de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie dont se compose toute l'armée russe, ainsi que leurs cantonnements et commandants respectifs. Cependant, j'espère pouvoir bientôt vous envoyer un tableau supplémentaire, ou une suite d'observations qui détailleront la force et la composition de chacune de ces mêmes divisions.

L'Europe ne cesse d'avoir les yeux fixés sur les immenses forces militaires que la Russie a sur pied. Elle avait été attentive aux mesures de recrutement prescrites en 1816, et l'on connaît assez les sollicitations

réitérées qui furent faites alors, nommément par l'Angleterre et l'Autriche, pour obtenir de l'Empereur Alexandre un désarmement que Sa Majesté Impériale n'a jamais voulu effectuer. Ce recrutement, prescrit l'année dernière, présentait du moins cette circonstance toute particulière qu'il laissait la faculté de se libérer, ou en hommes même, ou en argent ; au moyen de cette disposition, on avait présumé que les recrues ne produiraient pas un effectif de plus de 80 000 hommes, et qu'il en résulterait conséquemment pour le Trésor une rentrée de fonds considérable. Il a de beaucoup dépassé ce nombre, qui, aujourd'hui que toutes les recrues sont arrivées sous les drapeaux, peut être porté à 120 000 hommes au moins. Le recrutement annuel, même en temps de paix, à cause des congés ou retraites accordés aux vieux soldats, devant être en général de 160 000 hommes, les seuls 40 000 hommes restants environ ont été libérés en argent envers la couronne.

Dans l'état présent des choses, on évalue à plus d'un million d'hommes la force totale que présentent les armées russes : c'est ce qu'elles ont été en 1814, 1815 et 1816. Sur ce nombre, on doit calculer qu'un effectif de plus de 700 000 hommes, bien armés et bien équipés, serait prêt à entrer en campagne au premier signal donné. On calcule aussi qu'au delà de 200 000 hommes sont employés dans l'intérieur à un service purement local, comme la garde des places fortes, celle des lieux les plus limitrophes de la Perse, la soumission des peuples nomades du Caucase, la surveillance des exilés en Sibérie, etc.

L'aperçu que j'indique n'est point exagéré. Que l'on juge dès lors les dépenses immenses que l'entretien d'un pareil état militaire doit entraîner, quelque modique d'ailleurs que soit en Russie la paye du soldat et celle de l'officier! La seule économie positive qui ait été introduite pour l'année courante, c'est celle qui a fait prescrire la suppression des équipages de tous les régiments n^os^ impairs dans l'artillerie : ceux-là donc sont seuls dépourvus des chevaux ou attelages nécessaires pour faire un service de campagne ; tous les autres régiments d'artillerie sont au grand complet, et leurs équipages respectifs dans le meilleur état possible.

N° 104. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 71) Saint-Pétersbourg, 30 mai 1817.

Monsieur le Duc, l'Empereur arrive à cette époque de la vie où les penchants deviennent des habitudes, qui vont toujours se fortifiant jusque

dans l'âge le plus avancé. Il serait donc superflu de vous parler de son occupation de l'ensemble et des détails de son armée. Ils continueront à tenir une grande place dans la vie d'un prince dont l'excellente constitution physique semble assurer la longue existence.

Mais à côté des avantages positifs qui résultent de la perfection de l'organisation de l'armée, de l'instruction du cavalier et du fantassin, se trouvent quelques inconvénients : les soldats, surchargés d'exercices, ont montré du mécontentement de ne pouvoir jouir des fêtes de Pâques, que les Russes aiment tant à célébrer. Un colonel de l'artillerie de la garde vient de se tuer, désespéré d'une réprimande sévère. Plusieurs militaires polonais ont été dégradés de noblesse pour avoir manqué à la discipline. Une semblable mesure, inusitée dans cette ancienne république, a produit une impression fâcheuse sur l'opinion publique, et fortifié un mécontentement sourd, qui semble au reste inhérent au caractère de ce malheureux peuple.

Le militaire n'absorbe cependant pas entièrement l'Empereur. Les journaux vous auront informé de quelques mesures financières qui viennent d'être adoptées. Je ne sais si elles auront un heureux effet sur le cours du papier-monnaie, qui reste toujours à peu près dans le même rapport avec l'argent.

L'Empereur semble se délasser des soins du gouvernement en se livrant aux sentiments religieux qui remplissent son cœur et dominent son esprit. Il continue à porter le plus grand intérêt à la Société biblique. Le bref du Pape adressé à l'archevêque polonais de Gnezne et dirigé contre cette société, le refus qu'on dit avoir été fait par le Saint-Père d'accéder à la Sainte-Alliance ont irrité l'Empereur contre l'Église romaine. Sa Majesté a donné vingt mille roubles à M. Stourdza, grec d'origine, jeune homme remarquable par l'étendue de son esprit et de ses connaissances, pour faire imprimer à Weimar un ouvrage renfermant une apologie de l'*Église orthodoxe*, et des attaques virulentes contre l'Église d'Occident. Je n'ai pas encore lu cet ouvrage ; on le dit écrit avec talent ; il fait un grand effet dans le monde, et devient un sujet de triomphe pour les *Grecs*, qui, comme vous le savez, tiennent beaucoup à leur religion, encore plus peut-être par orgueil national que par profonde conviction.

L'Empereur habitera cet été Kamenny-Ostroff et Tsarskoïé-Sélo. Il compte partir au mois de septembre pour Moscou. L'Impératrice-mère est établie à Pavlovski.

Le comte Capo d'Istria, dont la santé n'est pas bonne, a obtenu un

congé et doit se rendre à Carlsbad. Il sera de retour dans trois mois. Je ne sais trop comment l'Empereur pourra se passer de lui. Il était chargé de toute la partie délicate de la diplomatie ; le comte de Nesselrode, de la partie matérielle. Ce dernier restera cependant seul au collège des Affaires étrangères pendant l'absence de son collègue, et c'est à lui que nous aurons affaire. Le départ du comte Capo d'Istria m'afflige. Vous savez que j'ai eu constamment à me louer de mes rapports avec lui, et de ses excellentes dispositions pour la France.

Le comte de Maistre vient de s'embarquer avec sa famille sur la flotte impériale qui se rend en France. Il traversera notre pays pour aller à Turin. Son fils reste ici jusqu'à l'arrivée d'un chargé d'affaires que l'on attend tous les jours.

Mes rapports avec le corps diplomatique sont toujours convenables ; j'en reçois des politesses, mais il ne me montre pas de confiance. Je n'en suis pas surpris. L'intérêt seul peut régler les relations amicales entre les États, et tant que nous demeurerons sous la surveillance de l'Europe, quel avantage peut-on trouver à se rapprocher de nous? Je m'étonne seulement que le ministre d'Espagne ne fasse pas exception à la règle générale. Les liens de famille qui unissent nos souverains, la conduite que ma Cour vient de tenir dans les discussions qui se sont élevées entre Sa Majesté Catholique et Sa Majesté Très Fidèle, tout devrait le mettre en rapport avec moi. Le caractère de ce ministre, encore surpris de sa nouvelle situation, est peut-être la cause de sa réserve.

La conduite du duc de Serra-Capriola à mon égard ne me laisse rien à désirer. Vous m'approuverez sans doute de conserver de mon côté dans mes relations avec mes collègues cette mesure de politesse et d'obligeance qui peut, avec dignité, appeler la confiance sans paraître la solliciter.

J'ai déjà eu l'honneur de vous rendre compte, dans ma dépêche n° 67, de la réponse verbale faite au mémoire que j'avais adressé au cabinet de Pétersbourg sur les questions de *déchéance* et d'*intérêts doubles*, élevées à Paris par les commissaires étrangers. Je joins ici l'extrait qui m'a été envoyé par le comte de Nesselrode de la dépêche adressée au général Pozzo di Borgo sur ces deux importantes questions. La dépêche originale, ainsi que celle relative aux protocoles de la conférence de Paris du 7 avril, dont j'ai aussi eu l'honneur de vous parler, ont été expédiées par le courrier qui s'est mis en route il y a deux jours pour le quartier-général du comte Worontsoff.

Le comte Capo d'Istria, avec lequel j'ai eu hier une assez longue conversation, m'a semblé très frappé de la nécessité de mettre obstacle au progrès

de l'esprit révolutionnaire qui se répand en Europe, et qui y est audacieusement propagé par nos bannis et réfugiés. Il m'a répété que l'Empereur avait écrit très fortement au Roi des Pays-Bas pour l'inviter à prendre de lui-même, contre quelques hommes et quelques publications, les mesures désirées par les premières Cours de l'Europe, sans attendre qu'elles en vinssent à lui faire une sorte d'injonction de les adopter. Le comte s'est étonné avec moi de la conduite de la maison d'Orange. Je n'ai pas cru devoir lui dissimuler qu'elle ne pouvait s'expliquer que par la séduction qu'exerçaient peut-être sur elle des hommes qui ne manquent ni d'adresse ni de talents, et qu'il était bien nécessaire, pour le repos présent et à venir de l'Europe, d'étouffer tout germe de division entre les souverains de France et des Pays-Bas. Je ne vous ai pas laissé ignorer que le général Tchernycheff était aussi porteur des sages conseils que l'Empereur adresse à ce dernier souverain.

Viel-Castel a quitté Varsovie, en annonçant qu'il se rendait à Bruxelles. Le prince royal de Suède a répondu aux explications qui lui avaient été demandées par la Russie sur l'espèce de protection qu'au dire de cet individu il accordait à sa personne et à ses coupables entreprises, par la dénégation la plus formelle. Le prince royal, dans cette réponse, parle de Viel-Castel avec un grand mépris, et proteste de son attachement aux principes sur lesquels la pacification de l'Europe se trouve établie. Il est peut-être permis d'élever des doutes sur la sincérité de cette protestation, lorsqu'on pense que ces principes sont directement contraires aux intérêts de celui qui les professe. On sent bien ici que l'occupation du trône de Suède par Bernadotte est un argument vivant contre la légitimité, et le comte Capo d'Istria n'est pas le dernier à s'en apercevoir.

Le comte de Stackelberg a informé sa Cour des heureuses dispositions de celle de Vienne à l'égard de la France, et de la conduite habile du comte de Caraman, qui a contribué sans doute à faire naître ou à développer ces bonnes dispositions. L'Autriche s'occupe déjà de cette grande époque où doit s'opérer l'évacuation complète de la France par les troupes étrangères, et de la réunion des souverains qui doit précéder cette évacuation. Vous savez combien elle entre dans les idées du comte Capo d'Istria, et vous devinez le genre de convenance qu'il trouve à ce que toute proposition purement dans l'intérêt français parte de Vienne. Le comte a cru devoir prendre acte de ces premières paroles de l'Autriche; elles ont été accueillies par l'Empereur Alexandre; il a déjà admis que la réunion des souverains pourrait avoir lieu à la fin de l'été de 1818. Soyons sages d'ici là, Monsieur le Duc; que le patriotisme se réveille, et n'allons pas par

de coupables imprudences mettre obstacle à une délivrance après laquelle tout bon Français doit soupirer. Le comte Capo d'Istria est bien convaincu que la présence des étrangers sur notre territoire peut être bien plutôt pour nous un principe de troubles intérieurs qu'une garantie de tranquillité.

Je ne doute pas que le retour de M. de Blacas à Rome n'amène enfin la conclusion de nos discussions avec l'Église, et sous ce rapport assurément il devait être désiré.

Le rétablissement de la santé du Roi, la manière dont il a été reçu par le peuple, en parcourant Paris le 3 mai, m'ont causé une véritable joie. Il n'est pas même nécessaire d'être Français, pour demander au ciel la prospérité d'un souverain si respecté par l'Europe.

N° 105. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 454) Paris, 2/14 juin 1817.

Monsieur le Comte, les instructions que Votre Excellence m'a fait l'honneur de me transmettre en date du 5 avril, concernant la réversion de Parme, et les différents documents qui y étaient annexés m'ont paru indiquer que Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, désirait :

1° Que l'Autriche fût la première à développer son plan, sans néanmoins se joindre à elle pour le soutenir envers l'Espagne par aucun concert préalable;

2° Que la négociation fût dirigée de manière à rendre immanquable l'accession de la Cour de Madrid au Congrès de Vienne et au traité de Paris de 1815;

3° Qu'elle fût exempte de tout soupçon de combinaison anticipée entre les Cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne, de Berlin et de Londres sur aucun des points qui devaient être mis en discussion;

4° Que la réversion de Parme en faveur de la branche des Bourbons dérivât de l'accession de l'Espagne aux transactions sur lesquelles est fondée la paix de l'Europe et des principes d'un intérêt général et supérieur à toute considération secondaire;

5° Que cette affaire se terminât d'un commun accord à la satisfaction des parties intéressées, et que l'Espagne n'en arrêtât pas la conclusion par des difficultés, le désir sincère de Sa Majesté étant de voir son accession au traité de Vienne assurée.

Pénétré de l'importance et de la délicatesse d'un tel arrangement, j'ai

pensé que la présence du duc de Wellington à Paris, et ses bons offices, mis convenablement en œuvre, ne pouvaient qu'en faciliter la conclusion ; ainsi je lui écrivis confidentiellement dans ce sens, au moment même où je lui envoyais la copie de la dépêche qui contenait la demande de son portrait pour la galerie impériale. Le duc parut flatté de cette communication, et je le trouvai à son arrivée dans les meilleures dispositions.

De son côté, le comte de Fernan-Nuñez avait reçu ordre de sa Cour de se concerter avec moi et de m'abandonner en quelque sorte le ménagement de cette transaction, confiance qui était due entièrement à la haute sagesse reconnue dans Notre Auguste Maître et dont il m'était flatteur de devenir l'instrument, mais qui pouvait exciter en même temps la jalousie la plus nuisible, si elle éclatait d'une manière indiscrète.

Tout étant préparé, et nous étant expliqués en conversation que nous aurions pu commencer la négociation, le baron de Vincent inséra l'opinion de l'Autriche dans les termes contenus au protocole n° 122. Son intention était de provoquer celle des autres Cours, et d'inviter ensuite le plénipotentiaire d'Espagne et le duc de Richelieu à entrer en matière.

J'observai, quant à la forme, que nous ne pouvions qu'entendre l'ouverture de la Cour de Vienne, puisqu'elle voulait en faire une; mais que notre conférence, ayant des fonctions distinctes de la négociation proposée, ne devait pas être présentée d'une manière collective, puisque c'était comme plénipotentiaires spéciaux que nous agissions dans cette affaire, et non en vertu de nos instructions générales. Pour ce qui concernait le fond, j'observai que mes instructions étaient dictées par un esprit de sagesse et de conciliation, et que je les suivais avec ponctualité; mais que je n'aurais pu consentir à ce que l'on fît mention dans le traité projeté du prince François-Charles, d'autant plus que, l'Autriche ne demandant aucune chose pour lui et se réservant de lui faire un établissement particulier dans l'intérieur de ses États, le sort de cet individu ne regardait qu'elle exclusivement.

Après quelques discussions, nous convînmes verbalement des points que j'avais soutenus, et en même temps de nous assembler chez le duc de Wellington avec les plénipotentiaires d'Espagne et de France, pour nous concerter.

La réunion ayant eu lieu, en effet, le ministre d'Autriche produisit de nouveau le plan d'arrangement projeté par sa Cour, tel qu'il se trouve annexé au protocole qui en fait mention. La teneur est égale à celle du mémoire précédent, et je ne l'indique ici que pour mettre Votre Excellence à même de suivre exactement l'historique de tous les faits. Le premier

acte me parut donner à la négociation la marche désirée, puisque l'Autriche se montrait seule, et que son projet d'intervention collective envers l'Espagne se trouvait écarté.

Ayant convenu de nous assembler le lendemain, je rédigeai dans l'intervalle le projet de protocole définitif, tel qu'il a été arrêté ensuite, à l'exception des articles du traité, qui le furent depuis dans les conférences subséquentes; et, après m'être assuré du consentement du comte de Fernan-Nuñez, je le remis en particulier au duc de Wellington, afin qu'il le proposât comme une formule préliminaire. Je mettais beaucoup d'importance à voir ce travail devenir la base des actes formels qui devaient s'ensuivre, et qui se seraient ainsi trouvés correspondre avec les points que je regardais comme le résultat de mes instructions.

En effet, le duc le présenta, et, après quelques observations, il obtint l'approbation générale. La marche une fois arrêtée, on parla de la teneur des articles qui devaient fixer le sort futur de Parme. Parmi les points sur lesquels l'Espagne insistait, se trouvait celui de l'augmentation de cinq cent mille francs, à la charge de l'Autriche, en faveur de l'infante, en attendant l'ouverture de la réversion. De son côté, le baron de Vincent avait des ordres de ne rien céder sur cet objet, ce qui aurait arrêté le progrès de la négociation au moins jusqu'à la réception de nouveaux éclaircissements de la part de leurs Cours respectives. Pour concilier ce différend, le duc de Wellington et moi observâmes au ministre d'Autriche que l'admission d'une garnison dans la ville de Plaisance devenait une concession qui, selon l'équité, ne devait pas être pour l'Espagne un sacrifice sans quelque rétribution; que la Cour de Vienne, depuis deux ans, n'avait pas payé les cinq cent mille francs annuels promis à l'infante, comme princesse de Lucques, et qu'elle s'était en même temps approprié les revenus de ce pays; qu'en promettant de payer ces arriérés, elle satisferait du moins d'une manière indirecte aux demandes pécuniaires de l'infante, ne sacrifiant dans le fond rien du sien, puisque ces revenus ne lui appartenaient nullement.

De l'autre côté, nous représentâmes au comte de Fernan-Nuñez que ces sommes réunies monteraient au moins à deux millions, et que ce capital, payé en masse ou calculé à fond perdu sur la vie de l'archiduchesse Marie-Louise, formait au moins la moitié de l'équivalent de l'augmentation qu'il demandait; que, dans cette transaction, l'Espagne devait considérer la réversion de Parme plutôt comme un moyen honorable de rentrer dans la confédération européenne et comme un établissement futur pour une des branches de sa maison, que comme une spéculation de finance réduite

à des sommes si imperceptibles, comparées aux conséquences politiques de cet arrangement, qu'il serait indigne de sa grandeur de s'y arrêter.

Toutes ces raisons les décidèrent à adopter le terme moyen proposé et on s'ajourna pour la rédaction des articles, les ministres d'Autriche et d'Espagne ayant convenu de s'entendre entre eux à ce sujet.

Dans l'intervalle, je suggérai au comte de Fernan-Nuñez les termes dans lesquels il devait soutenir la rédaction proposée; mais, dans un travail avec le baron de Vincent, il la laissa altérer trop sensiblement.

Réunis en conférence générale, il fallut de nouveau reprendre cette matière, qui fut enfin définitivement arrêtée.

Votre Excellence observera que le protocole signé dans cette conférence contient tout le plan de la transaction dans l'ordre que je m'étais proposé, et que, quoique ensuite chaque instrument soit séparé, comme il était indispensable de le faire, non seulement d'après la nature des choses, mais encore d'après la méthode arrêtée par la conférence des principaux ministres dans leur protocole du 4 novembre 1815, on peut toujours avoir recours au premier document pour expliquer l'ensemble et la liaison des motifs de haute politique qui ont amené et justifié cette transaction.

En promettant le payement des arriérés et celui des revenus perçus dans la principauté de Lucques, le baron de Vincent croit avoir outrepassé ses pouvoirs; il a en conséquence présenté au comte de Fernan-Nuñez une note explicative à ce sujet, qui de son côté a jugé de lui répondre selon les annexes ci-jointes H et I.

En rendant compte de la marche observée pour arriver à la conclusion projetée, j'ai dû faire mention de tous les actes dans l'ordre de leur existence matérielle durant la négociation; mais leur mérite intrinsèque et leur esprit pourront être mieux appréciés en les classant dans leur ordre politique, savoir :

A. Opinion du cabinet autrichien.

B. Protocole de la conférence des six plénipotentiaires en 5 juin, où il est fait mention de la proposition de l'Autriche.

C. La proposition elle-même.

D. Protocole de la seconde conférence, contenant l'a définitif.

E. Acte d'accession au Congrès de la part de l'Espagne.

EE. Celui d'acceptation de notre part.

F. Celui d'accession au traité de Paris. FF. *idem*.

G. Traité relatif à la réversion de Parme.

H. Note explicative du baron de Vincent.

I. Enfin la réponse du comte de Fernan-Nuñez.

En lisant ces actes dans l'ordre susmentionné, leur liaison et leur sens se montrent d'une manière plus claire, et l'ensemble de cette transaction en présente plus évidemment les motifs.

L'Espagne n'hésitera nullement à la ratifier, les instructions données à son plénipotentiaire ne s'opposant à aucune des clauses qui ont été stipulées; quant à l'Autriche, il serait inouï qu'elle voulût refuser de reconnaître un payement qu'elle devait en toute justice, et dont on a fait mention afin de le présenter comme un équivalent pour une concession importante et dans le fond gratuite de la part de l'Espagne, savoir l'occupation militaire de Plaisance. Ainsi nous avons raison d'espérer que cette Cour agira dans l'esprit de conciliation qui nous a tous guidés ici.

Cette convention, qui paraît ne regarder qu'une affaire secondaire, est cependant le complément de la paix générale; elle écarte une question délicate, en rétablissant et reconnaissant des droits qui existent depuis longtemps, et associe l'Espagne à la fédération européenne, dans un moment où cette puissance intéresse le monde, à la fois par ce qu'elle conserve et par les grands objets qu'elle est menacée de perdre.

Dans mon particulier, je me suis attaché à pénétrer la pensée de Notre Auguste Maître, à la voir dans l'esprit et la lettre de mes instructions, et à la faire adopter autant que mon zèle ou ma capacité pouvaient m'en fournir les moyens. Je m'estimerais heureux si j'étais parvenu, dans cette occasion délicate, à accomplir mes devoirs.

. . . . . .

N° 106. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 455) Paris, 2/14 juin 1817.

Monsieur le Comte, le présent rapport n'est pour ainsi dire que la continuation de mes dépêches n°s 431 et 441. En attendant le jugement que Votre Excellence aura porté sur leur contenu, je me suis convaincu qu'il convenait d'agir d'après le système qui m'avait paru le plus conforme à mes instructions primitives et générales à ce sujet et à la pensée de Notre Auguste Maître, selon le mode dont j'ai cherché à la pénétrer et à la comprendre.

Le duc de Wellington, m'ayant promis, à son départ de Paris, de m'informer du résultat des communications qu'il se proposait de faire à son gouvernement, concernant la conduite actuelle de Monsieur, frère du Roi, et la sollicitude qu'elle inspirait à notre cabinet sur le sort et la

tranquillité de la France et de l'Europe, a accompli, à mon avis, tout ce qu'il était raisonnable d'attendre de lui, dans l'état actuel de la question.

Sa Seigneurie m'a dit que le ministère britannique était disposé à se joindre aux autres Alliés dans toute démarche qui serait jugée, d'un commun accord, convenable pour prévenir à temps les dangers dont les vues erronées du successeur au trône en France menacent le monde entier. Il a ajouté que cette difficulté était la plus sérieuse de toutes celles qui s'opposaient au rétablissement de l'ordre, et qu'il partageait entièrement les justes appréhensions de Sa Majesté l'Empereur à cet égard.

Le voyant dans ces dispositions, et étant moi-même convaincu de l'avantage qui résulterait de le rendre instrument direct de la volonté des souverains dans cette affaire, j'ai saisi l'occasion de le mettre, pour ainsi dire, en activité dans le rôle qui peut lui être destiné d'une manière plus solennelle, et l'ai en conséquence exhorté à parler au prince.

En le priant de se décider à cette démarche, j'ai insisté pour qu'il voulût bien persuader Monsieur de quelques faits préliminaires, savoir :

Que tous les souverains et les cabinets de l'Europe approuvaient le plan de gouvernement et d'administration adopté par le Roi et ses ministres actuels ;

Que ces mêmes souverains désapprouvaient hautement l'opposition constante élevée par le successeur à la couronne contre l'exécution de ce système ;

Que ce contraste ne pouvait et ne devait pas leur être indifférent, et qu'ils seraient forcés d'aviser aux moyens de faire cesser un scandale dont les conséquences influaient directement sur la tranquillité de leurs États.

C'est en effet dans ces sentiments et dans cet esprit que l'entrevue a eu lieu ; mais je suis infiniment peiné de n'avoir aucun compte satisfaisant à rendre de son résultat.

Le duc m'a dit, immédiatement après son audience, qu'il avait fait à Monsieur la peinture la plus fidèle de sa situation, et celle de l'opinion que l'Europe portait unanimement sur une conduite qui ne pouvait être justifiée ni par la raison, ni par le devoir; l'ayant exhorté en même temps non seulement à se réunir à son Roi et à son frère, mais à faire d'une manière ostensible tout ce qui serait nécessaire pour calmer les inquiétudes des gens de bien et détruire les prétextes des méchants. Il savait exister envers lui.

Le prince reçut cette communication avec *l'imperturbable incorrigible* dont le duc lui-même et moi avons été si souvent les témoins.

que les ministres du Roi étaient dans leur tort; que M. le duc de Richelieu, quoique homme d'honneur et de probité, se laissait induire en erreur par d'autres; que cependant il ne se refuserait pas à s'entendre avec lui, s'il voulait ouvrir une porte à la réconciliation, et lui offrait quatre-vingt-huit membres, formant la minorité de la Chambre des députés, qu'il tenait dans sa main.

Lord Wellington ayant demandé de quel genre devait être la conciliation proposée, Monsieur lui répondit : « Éloigner les mauvais ministres, « cesser de donner des emplois aux ennemis de la légitimité, et gouverner « par le moyen des honnêtes gens. » Cette explication banale n'étant, dans d'autres termes, que l'appel au système d'exclusion que nous avons tant de peine à combattre, le duc lui observa que, si M. de Richelieu abandonnait ses amis dans les Chambres, éloignait ses collègues et donnait à la nation et au monde entier l'exemple d'une défection et d'une déraison pareilles, il perdrait la couronne et sa réputation ; et qu'ainsi cette ouverture ne devait et ne pouvait seulement être prise en considération. Monsieur répondit que, dans ce cas, il voulait aussi être fidèle à son parti et à son système. Le duc lui observa qu'il croyait parler au successeur au trône, tenant dans sa main la couronne de France en attendant de la mettre sur sa tête, et non à un chef de parti ou de faction quelconque. Le prince reprit alors : « Je suis homme avant tout « et veux me régler selon l'honneur et ma conscience. » A cette sortie, lord Wellington répliqua que l'honneur et le devoir lui prescrivaient de se mettre d'accord avec les intérêts et les sentiments du peuple qu'il était appelé à gouverner, et non à établir des divisions qui pouvaient lui devenir funestes. Monsieur reprit qu'il n'ignorait pas les dispositions du peuple, et que la majorité partagerait ses opinions, si le gouvernement voulait conférer le pouvoir aux personnes qui professent les mêmes principes. Lord Wellington, un peu étonné de cette infatuation, lui dit : « Dans ce cas, *vous me prenez pour une bête*, puisque, m'étant occupé à « connaître la France, Votre Altesse Royale suppose que j'ignore entière- « ment sa situation et son état. » Monsieur répondit : « Vous autres « étrangers, vous ne connaissez pas les hommes ; je suis mieux informé, « et mon parti est certainement le plus fort. »

C'est dans cet aveuglement que se termina leur conversation, sans qu'un personnage tel que le duc de Wellington, portant en quelque sorte la parole au nom de l'Europe, ait pu parvenir à faire la moindre impression sur ce prince, que l'inexorable destinée paraît poursuivre avec une persévérance effrayante.

Leur séparation fut cependant amicale, et on se promit de reprendre la matière au retour du duc de son nouveau voyage en Angleterre.

Dans l'entrevue que j'ai eue avec ce dernier, la veille de son départ, nous avons convenu que je rendrais compte de tous ces détails à Sa Majesté l'Empereur, et que lui, de son côté, instruira son gouvernement de la démarche qu'il a faite et des dispositions qu'il a rencontrées.

Quoique le résultat de cette mesure n'ait pas produit son effet auprès de Monsieur, je regarde cependant comme une circonstance importante que le duc de Wellington se soit déclaré d'une manière aussi prononcée et qu'il ait déjà assumé un rôle qu'il m'a paru prudent de lui voir destiner, avant même qu'il en ait reçu la mission spéciale des souverains.

Dans ces dispositions, les propositions qui peuvent avoir leur origine dans notre cabinet arriveront moins neuves, et seront regardées comme la suite et non comme le commencement de la question agitée.

Mes collègues ignorent jusqu'à présent la part que le duc de Wellington a prise dans cette affaire. Je me suis uniquement borné, jusqu'à présent, à parler souvent avec eux du malheur de voir Monsieur dans un système aussi erroné, propre à le perdre et à nous mettre tous en danger, et les ai exhortés à témoigner et leur opinion et leurs inquiétudes à leurs Cours sur ce sujet, ainsi que je le faisais moi-même, démarche à laquelle il est certain qu'ils se sont portés et que j'apprécie beaucoup, parce qu'elle sert à établir dans leurs cabinets les idées que le nôtre doit être bien aise d'y trouver, dans le cas où il se décide à leur communiquer le projet d'agir en commun et dans le sens qu'il désire.

Le duc de Richelieu, à qui j'ai fait part de toutes ces circonstances, me paraît y avoir reconnu une nouvelle preuve de l'inutilité des sacrifices qu'il offre aux erreurs de Monsieur, en ménageant dans les affaires d'administration les préjugés et les préventions de ce prince. J'ai toujours pensé et répété sans cesse que le moyen unique de le convaincre, si toutefois il en est un, était de fortifier le gouvernement constitutionnel par des institutions, des nominations et des actes de tout genre, au point de rendre fatale toute attaque que l'on oserait tenter contre ce système. Le ministre est persuadé de cette vérité ; mais, craignant de voir les conseillers de Monsieur, à son avènement au trône, le précipiter dans des fausses mesures, même malgré la déraison et l'extravagance de l'entreprise, il appréhende d'avoir trop fait contre eux, dans le sens opposé, quoique raisonnable. Ce scrupule est digne de sa délicatesse. Cependant, il est impossible de sauver des gens qui voudraient se perdre ; et, du moment où l'on supposerait de leur part un plan de conduite que ni

la France, ni l'Europe ne seraient disposées à tolérer, leur sort, dans cette hypothèse, serait décidé par leurs propres folies, quelle que fût la position des affaires lorsqu'ils commenceraient à se comporter d'une telle manière.

Ces raisonnements et la force des circonstances ont toutefois décidé le duc à proposer au Roi de nommer un ministre de sa maison dans la personne du comte de Caraman, ambassadeur à Vienne, et à porter M. Molé au département de la marine. La première proposition trouvera quelque obstacle dans les dispositions du monarque, qui répugne à se laisser approcher dans son intimité par des hommes qui ne lui sont pas familiers. Si la chose est dure à obtenir, il vaudrait mieux alors abolir la place par ordonnance, et laisser un administrateur pour gérer les fonds de la liste civile, opinion qui m'a toujours paru plus conforme à la nature et à la marche du gouvernement constitutionnel.

Le duc de Richelieu ne veut pas se décider à remplacer le ministre de la guerre. Si les deux mesures proposées réussissent, elles entraîneront celle-ci infailliblement, et, puisqu'il est impossible d'agir par prévoyance et préméditation, il conviendra d'opérer par succession et par suite, quoique l'effet en soit moins prompt et moins efficace sur l'esprit du public.

Le gouvernement est fort embarrassé par le manque de subsistances, à cette période de l'année où la rareté en augmente le prix hors de mesure. Les parties du pays les plus dénuées, et en conséquence les plus agitées, sont les départements entre Seine et Marne et une portion de l'Alsace et de la Lorraine. Dans les premiers, il est arrivé des tumultes aux marchés, qu'il a fallu dissiper avec la force ; à Épernay, Château-Thierry, Provins et autres, on a dû tirer sur les mutins, dont quelques-uns ont été tués et plusieurs blessés. Les troupes, les propriétaires et les magistrats se sont en général bien montrés. La sévérité employée avec mesure, l'approche de la récolte prochaine et les espérances fondées de la voir abondante ont calmé les têtes et diminué les difficultés. Paris est approvisionné pour trois mois et on espère parvenir aux ressources de la moisson sans de nouveaux désastres.

P.-S. — Parmi les troubles qui ont agité et qui inquiètent encore différents points de la France, dont les subsistances sont la cause ou le prétexte, le mouvement projeté à Lyon pouvait devenir le plus dangereux.

Des officiers à la demi-solde, réunis à des jacobins connus et à quelques

portions de la classe inférieure du peuple et des villages des environs, avaient conçu le projet d'attaquer les autorités, à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu, qui a été célébrée le 8 de ce mois (nouveau style). Le complot ayant été découvert, on ordonna aux militaires qui accompagnaient la procession de prendre leur équipement de guerre et d'avoir les armes chargées. Cet appareil en imposa aux conspirateurs, mais les villages, qui supposaient l'attaque commencée, s'ameutèrent et sonnèrent le tocsin. Cette circonstance dévoila encore davantage le projet que l'on soupçonnait, et plusieurs chefs furent arrêtés.

Dans ces dernières agitations, ce n'est qu'à Lyon que l'on a vu des anciens militaires se conduire d'une manière répréhensible; ils ont été exemplaires partout ailleurs. Le Roi se propose de mettre en activité ceux d'entre eux qui ont montré du zèle, et de traiter les autres avec sévérité.

Le gouvernement est persuadé que, malgré les souffrances réelles du peuple dans plusieurs provinces et les mauvaises intentions de quelques individus, nul inconvénient remarquable n'aura lieu. Les troupes montrent sans exception beaucoup de zèle et de fidélité.

N° 107. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 456) Paris, 2/14 juin 1818.

Monsieur le Comte, le duc de Wellington a toujours été considéré par la conférence des ministres comme l'intermédiaire le plus efficace et le moins désagréable au Roi des Pays-Bas, dans toutes les discussions qui concernent les réfugiés français et les différends qui se sont élevés entre ce monarque et Sa Majesté Très Chrétienne à ce sujet.

L'ayant admis, comme à l'ordinaire, durant son dernier séjour à Paris, à nos délibérations sur cette matière, il nous a remis le mémorandum confidentiel annexé au protocole n° 124. Cette pièce est destinée à donner une idée précise des dispositions du gouvernement de La Haye sur chacune des questions contenues dans le protocole du 11 avril, qui a été soumis à nos Cours respectives et qui a provoqué les communications qui se sont passées entre elles sur cette matière.

Le duc croit que le Roi des Pays-Bas consent à expulser de son territoire tous les exilés mentionnés dans les deux listes du 24 juillet 1815, à l'exception du comte de Lobau, qui, du consentement du Roi de France, a obtenu une permission de séjour.

C'est déjà un indice de bon augure que de voir concéder le principe.

La vérité est néanmoins que jusqu'à présent la plupart de ces individus sont tolérés indirectement et sous différents prétextes.

Quant aux personnes qui ont demandé et obtenu du gouvernement français des passeports pour Bruxelles, et qui y résident pour conspirer ouvertement, le souverain des Pays-Bas consent à expulser tous ceux auxquels Sa Majesté Très Chrétienne retirera les passeports, en signifiant cette mesure par une note officielle. Si cette méthode est loyalement observée, l'objet lui-même se trouverait décidé à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

Pour ce qui regarde l'abus de la presse, le cabinet de La Haye se trouve réellement embarrassé par ses propres lois fondamentales : non seulement elles garantissent la faculté illimitée d'imprimer, mais tout changement que les circonstances rendraient nécessaire ne saurait être porté que par une assemblée spécialement convoquée et munie de pouvoirs extraordinaires, qui la transformeraient de droit en convention nationale.

De tous les germes de révolution et de désordre, on ne pourrait pas en inventer un plus efficace que celui-ci, c'est-à-dire de priver la législature ordinaire de l'exercice des fonctions inhérentes à sa nature, celles de pourvoir à tous les cas et à toutes les exigences de l'État. Quoi qu'il en soit, puisque le Roi, en raffinant sur la liberté, s'est imposé de telles chaînes, il convient de les respecter.

Pour éviter de compromettre Sa Majesté, nous avons suggéré le projet d'une censure temporaire, du moins pour ce qui concerne les souverains étrangers et leurs représentants, et si même cela n'était pas praticable, au moins une loi plus répressive que celle qui existe.

Le duc de Wellington nous a assuré que le Roi le désirait beaucoup pour son propre intérêt et sa tranquillité; mais qu'il lui fallait de grands ménagements avant de l'obtenir.

Il nous a fait à ce sujet une observation qui mérite d'être fort considérée. Le soutien de l'ordre dans le royaume des Pays-Bas est la Hollande, et par conséquent les députés qui la représentent aux États. Ceux-ci, satisfaits dans leurs désirs, et hommes, par caractère et intérêt, attachés au gouvernement et à la famille d'Orange, se montrent prêts à la soutenir contre la mauvaise volonté, la violence ou l'esprit turbulent des Brabançons. Mais le point sur lequel eux mêmes se montrent intraitables, est la liberté de la presse, moins parce qu'ils la regardent comme nécessaire à leur liberté, que parce qu'ils en font une condition pour soutenir leur commerce de librairie. Au milieu de toutes ces difficultés, l'opinion générale s'est réunie à prier le duc de Wellington de continuer ses bons

offices, et à en informer nos collègues respectifs à La Haye, afin que de leur côté ils agissent dans le même esprit. C'est l'objet du protocole n° 126 et celui de la lettre que j'ai déjà écrite au général Phull, auquel néanmoins je me réserve d'écrire en plus grand détail et de lui demander quelques renseignements sur le résultat de la mission du général Tchernycheff.

Le duc de Wellington nous a recommandé de ne pas communiquer son mémorandum aux ministres des Cours à La Haye, mais d'insister sur l'exécution des points déjà cédés par le Roi. Il croit cette réserve nécessaire, afin de ne pas atténuer l'intimité et la sûreté de ses rapports avec Sa Majesté, surtout pour ce qui concerne la presse, dont les modifications espérées dépendent entièrement du secret, pour le moment, et des ménagements envers les États, lorsqu'ils seront assemblés.

Un des objets nécessaires à concilier, est le retour d'un ministre de France à La Haye. Votre Excellence connaît les motifs de cet éloignement, le Roi des Pays-Bas n'ayant fait aucune réponse à la note verbale et très modérée du duc de Richelieu à l'occasion du libelle contre M. de La Tour du Pin. J'ai observé à la conférence et au duc de Wellington qu'il convenait de rompre ce silence. Ce dernier nous dit que lord Clancarty avait exhorté de ne pas répondre, afin d'éviter les discussions, qui auraient probablement augmenté l'aigreur et la mauvaise intelligence. Nous n'avons nullement partagé cette opinion, et il en a convenu lui-même. Il a été arrêté en conséquence que le duc s'emploiera auprès du baron de Nagel, pour faire une réponse conciliante, et qu'alors le duc de Richelieu enverra M. de La Tour du Pin ou tout autre avec le caractère de ministre, correspondant à celui que le général Fagel exerce à la Cour de France.

Le compte que je viens de rendre à Votre Excellence et les détails qu'il renferme lui donneront, j'espère, une juste idée de l'état actuel de cette affaire. Elle tardera à être amenée à une conclusion définitive, parce que les lois sont tantôt la cause, tantôt le prétexte des délais. Cependant je crois que la persévérance et la raison, réunies à des ménagements convenables, empêcheront la plus grande partie du mal qui est à craindre et que nous travaillons à éviter.

Dans toutes ces affaires, l'Angleterre me paraît n'employer qu'une petite portion de l'influence qu'elle pourrait exercer. Le ministère actuel, en attendant que les difficultés veuillent se résoudre elles-mêmes, les laisse grandir. Il cherche quelquefois à les mettre à profit envers les gens qu'elles concernent, mais les événements se compliquent

manœuvres, et le résultat est tout à fait contraire aux calculs : témoin les affaires des colonies espagnoles et celles du Brésil. Sa politique aux Pays-Bas se ressent un peu de ces raffinements timides et intéressés d'une manière malentendue.

Le duc agit avec plus de droiture, par caractère et par la justesse et la simplicité de ses conceptions. Il est utile et convenable de le tenir dans ces dispositions et, en le rendant l'instrument de tout ce que nous ne saurions pas accomplir nous-mêmes, soit envers son propre gouvernement, soit envers le Roi des Pays-Bas, de le soumettre à cette responsabilité morale qui, au point élevé où il se trouve, est le seul tribunal auquel il ne voudrait pas et n'oserait pas se soustraire.

Dans une de ses conversations avec moi, il m'a parlé de celles qu'il avait eues avec le prince héréditaire d'Orange. Son Altesse Royale lui avait avoué que, malgré les conseils sages et prudents qu'on lui avait donnés à Saint-Pétersbourg, elle s'était laissé approcher de nouveau par les conspirateurs français, et qu'au lieu de les rejeter avec indignation, elle les avait renvoyés à Sa Majesté l'Empereur.

Le duc a dit au prince qu'il lui faudrait peut-être toute sa vie pour effacer les mauvaises impressions qui sont les conséquences d'une telle démarche ; qu'il avait désobéi à l'Empereur par le renouvellement d'une intrigue, contre l'autorité de ses conseils et la sagesse de sa politique ; qu'il avait manqué à son devoir de fils et de sujet envers le Roi son père, en écoutant des propositions à la fois insensées et criminelles; qu'il avait alarmé ses amis sur la consistance de son caractère, et induit le duc lui-même en erreur, non seulement en lui cachant toutes ces menées, mais en lui tenant un langage différent.

Le général Tchernycheff est arrivé à la Haye immédiatement après que ces explications avaient eu lieu. Le Roi des Pays-Bas connaissait tous les faits, et en était offensé et affligé. Votre Excellence jugera par les rapports de notre général si le prince héréditaire lui en a parlé avec franchise. C'est au surplus pour la mettre en état de tout comparer, que je me fais un devoir de l'informer promptement de ces particularités.

Lord Wellington a fait au duc de Richelieu la même confidence qu'à moi ; je ne crois pas qu'il en ait parlé à mes collègues.

Le résultat de cette découverte sur l'esprit du Roi des Pays-Bas a été contraire aux conspirateurs français. C'est le vrai motif de l'expulsion de tous les journalistes principaux. Sa Majesté voit qu'ils tendent non seulement à pervertir les opinions des sujets, mais à diviser les desseins et à troubler la paix de sa famille.

La conclusion de ce rapport ne peut contenir rien de définitif. Pour le moment, je croirais avoir rempli mon devoir, si j'étais parvenu à donner une idée suffisamment claire de l'état de cette affaire et des incidents qui s'y sont associés. En assurant en même temps Votre Excellence que je continuerai à la suivre avec assiduité et sans m'écarter de la modération et de la mesure qui me sont recommandées par mes instructions, j'ai l'honneur, etc.

N° 108. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 457) Paris, 2/14 juin 1817.

Monsieur le Comte, la dépêche adressée à M. le comte de Stackelberg, en réponse à l'ouverture faite par le prince de Metternich au sujet de la réunion des souverains, étant également communiquée aux cabinets de Londres et de Berlin, je me suis empressé d'en faire connaître le contenu à lord Wellington, au moment de son arrivée à Paris et avant qu'il en fût informé par son propre gouvernement.

Le duc m'a paru se réunir aux vues de Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, et regarder la réunion projetée ainsi que l'évacuation de la France par l'armée d'occupation, à la fin des trois ans, comme une mesure indispensable.

Quelques jours après, et lorsqu'il pouvait avoir reçu les mêmes informations de Londres, il a dit au duc de Richelieu, dans une conversation qu'ils ont eue ensemble, que le départ des troupes devait avoir lieu infailliblement vers la fin de l'année prochaine, et qu'il n'y aurait d'autre difficulté que celle de satisfaire les plus soupçonneux à l'égard des payements des contributions de guerre dont la France serait encore débitrice à cette époque.

Ayant prévu moi-même qu'une liquidation complète et bien assurée durant l'année 1819 pourrait convenir aux souverains et rendre tous les autres arrangements plus faciles, je m'étais autorisé à sonder à ce su
les dispositions de M. Baring, et à lui demander s'il ferait usage d
crédit dans une circonstance et pour des objets d'une si haute impor

Ce grand capitaliste, membre du Parlement d'Angleterre, est
hommes les plus judicieux et les plus hardis en même temps q
peut-être rencontré jusqu'ici, parmi les personnes habituées à t
sur de pareilles affaires. Sa première déclaration envers moi
regardait la chose comme praticable, à condition néanmoi

gouvernement anglais ne s'y opposerait pas, et qu'à l'époque de l'emprunt la situation politique de la France et de l'Europe offrît des chances raisonnables pour compter sur la tranquillité générale pendant quelques années.

M. Baring ajouta une observation que tout le monde fait ici; depuis que les prétentions envers la France, à titre de réclamations particulières, ont été portées à la somme effrayante d'environ un milliard et demi ; il a dit qu'aucun homme de sens n'engagera jamais sa fortune sur un pays menacé d'une rétribution qui équivaut à une dissolution complète de la société ; qu'en supposant la France débitrice d'environ trois cents millions de francs à l'époque du 1er janvier 1819, à titre de contribution de guerre et autres articles dus aux puissances alliées dans leur capacité politique et comme gouvernements, ils s'offrirait de les produire et de les payer en entier durant la première année qui succéderait à celle de l'évacuation, mais que, sans des renseignements positifs sur l'étendue des autres prétentions qu'on paraît former sur ce pays, il est impossible de se jeter dans un infini qui ne présente pas d'issue, et qui peut et doit devenir la source de nouveaux troubles, s'il est porté à l'excès.

Sans me compromettre avec M. Baring, je l'ai exhorté à ne pas perdre courage et à s'occuper de l'affaire dans la supposition que les réclamations particulières ne deviendraient pas un obstacle insurmontable à l'arrangement qui concerne les gouvernements. Il m'a promis qu'il le ferait, et, comme il partait pour l'Angleterre, il m'a assuré qu'à son retour, ce qui aura lieu dans un mois, il m'apporterait des notions plus exactes.

S'il est permis d'émettre une opinion sur des questions qui sont encore éloignées du moment de leur solution, il paraît suffisamment démontré que la réunion aura lieu sans difficulté ; que la France et l'Espagne y pourront être appelées, selon les intentions de Notre Auguste Maître, et que la première sera en état de satisfaire par anticipation, durant l'année 1819, à tout ce qu'elle doit aux gouvernements respectifs, à titre de contribution de guerre ou d'arriéré pour solde et équipement des troupes.

Il existe cependant des conditions presque indispensables afin de parvenir à une conclusion si désirable : la vie du Roi ; ensuite la conduite sage et ferme du ministère, et la modération des Chambres, qui en sera la conséquence, durant la session prochaine; des mesures franches et énergiques envers Monsieur, propres à ne pas lui permettre de caresser plus longtemps ses erreurs et ses préventions ; et enfin une revision équitable de la convention concernant les réclamations particulières, sans

laquelle il ne peut exister ni finances, ni crédit, ni ministère, ni aucun sentiment de sécurité publique en France.

Je ne saurais terminer cette dépêche sans dire quelques mots pour justifier l'importance que j'ai donnée à M. Baring, en présentant son nom et son crédit parmi les moyens de succès dans des affaires aussi graves. Mon opinion est que cet homme ne saurait être remplacé par un autre, et que, s'il venait à s'éloigner du système de crédit dont il est la base, toutes les affaires s'en ressentiraient, à mon avis, d'une manière irrémédiable, parce que son exemple ôterait le courage à tous les autres capitalistes, qui l'imitent avec une confiance implicite.

N° 109. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 458) Paris, 2/14 juin 1817.

Monsieur le Comte, le protocole n° 120 contient deux notes qui ont été échangées entre les ministres de la conférence et le duc de Richelieu, au sujet d'une question de liquidation, dont le nombre, les difficultés et l'importance augmentent journellement.

Les pièces que la conférence signe dans toutes ces discussions sont d'ordinaire le résultat du travail des commissaires prussiens, autrichiens, de ceux des Pays-Bas et autres; le baron de Vincent et le comte de Goltz les produisent et les offrent à la signature. Je prie Votre Excellence d'observer combien un refus de ma part serait dangereux dans le moment, à cause des conséquences générales qui pourraient en être la suite, combien même difficile à justifier, dans le doute où des interprétations et des arguments vrais ou sophistiques jettent ceux qui sont appelés à examiner ces matières.

De l'autre côté, il serait impossible de laisser cette grande affaire à sa marche actuelle, qui l'éloigne au lieu de la mener à une conclusion et qui fait la terreur et peut devenir le désespoir de la France.

Après avoir bien réfléchi sur le tout, je me suis convaincu que l'exécution de la convention du 20 novembre est impossible ; qu'aucune administration dans ce pays ne saurait obtenir les sacrifices nécessaires pour l'accomplir; qu'en insistant sur le payement des dettes particulières dans toute l'étendue proposée, le crédit, qui s'en trouve déjà altéré, finirait par en être entièrement subverti, et qu'alors disparaîtront les contributions de guerre, les liquidations mêmes et la paix de l'Europe.

Cette manière d'apprécier la plus grande question et la plus

qui mérite maintenant l'attention des grandes puissances échappe à la collection nombreuse des commissaires de tous les pays réunis à Paris, ne voyant chacun en particulier que la somme qu'il réclame, et plusieurs d'entre eux attendant les profits qui doivent leur revenir; mais j'oserai répondre d'avance qu'elle sera dans peu mathématiquement démontrée.

Les ménagements et les palliatifs ordinaires n'offrent aucun remède. La conférence est chargée de l'exécution; aussi longtemps qu'elle agira, comme elle doit le faire, dans cet esprit, et qu'elle n'aura pas d'autre caractère, son intervention aggravera au lieu de diminuer le mal.

Dans cette situation, il faut recourir à un autre système qui amène une revision de la convention elle-même dans des intentions équitables, en combinant les exigences pécuniaires avec les intérêts politiques et la possibilité d'y satisfaire.

La première condition pour parvenir à ce but est de mettre au grand jour toute l'étendue et la nature de la question. Le gouvernement français connaît maintenant les demandes qui lui sont adressées; il en formera la collection et les divisera par classes :

1° Celles qu'il juge inadmissibles;

2° Celles qui peuvent être contestées;

3° Enfin celles qu'il serait obligé de payer, en prenant la convention pour base.

Il résultera de cette exposition une idée claire de l'affaire, et la conviction intime que, même en apportant dans l'exécution de la convention l'équité la plus discrète, les obligations contractées sont telles qu'aucun sacrifice praticable de la part de la France ne saurait y satisfaire dans toute leur étendue.

L'état de la question ainsi mis en évidence, le duc de Richelieu communiquera son travail aux quatre Cours principales et demandera une convention nouvelle ou une revision de l'ancienne, en priant de munir la conférence de pleins pouvoirs *ad hoc*, ou tels autres négociateurs qu'il plaira aux souverains alliés de choisir.

Parmi les causes qui paraissent motiver cette mesure, je n'appellerai l'attention de Votre Excellence que sur l'article 9 de la convention : il porte que la France payera les indemnités promises à des particuliers pour destruction de bâtiments ou occupation de terrains destinés à l'agrandissement ou à la sûreté des places fortes et citadelles.

Après la lecture de cet article, qu'on s'imagine toutes les conséquences qu'il entraîne. Les puissances ont reconquis ou la France a cédé les forteresses, et elle doit payer les dettes contractées pour leur sûreté et leur

agrandissement. En faisant une pareille observation, je ne prétends pas invoquer la justice, puisqu'il existe une convention dictée par la victoire, mais seulement inviter à réfléchir sur la possibilité de combiner ces exigences avec l'existence du gouvernement que l'Europe a besoin de maintenir en France, ou d'un gouvernement quel qu'il puisse être dans ce pays.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Comte, que le duc de Richelieu a conféré avec lord Wellington sur l'objet de la présente dépêche ; Sa Seigneurie a été pénétrée des raisons politiques et financières que le ministre de France lui a exposées pour changer un état de choses devenu inexécutable ; elle a promis d'en entretenir son gouvernement et de revenir avec une opinion arrêtée sur le plan proposé.

Quant à moi, mon projet est de gagner du temps et d'éviter les collisions jusqu'à tant que l'affaire soit portée devant les Cours respectives. Ce sera alors que la nôtre examinera jusqu'à quel point elle peut, sans se compromettre, ou même sans nuire au salut de la France, faire usage de la sage et bienveillante disposition qui caractérise ses rapports envers ce pays.

N° 110. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 459) Paris, 2/14 juin 1817.

Monsieur le Comte, le protocole *sub* n° 125 contient une correspondance qui a eu lieu entre la conférence et le duc de Richelieu, au sujet d'une proposition faite d'après la demande des ministres d'Autriche et de Prusse, tendant à exhorter la Cour de France à continuer les payements des contributions de guerre, nonobstant les derniers arrangements qui ont eu lieu à ce sujet[1].

Le ministère francais a répondu, avec vérité, que les désastres de l'année courante et les sacrifices qu'il avait dû faire pour procurer au peuple même la substance chétive qui le fait à peine vivre, lui imposaient la nécessité de profiter de tous les soulagements que les Alliés lui avaient offerts. La proposition n'aura en conséquence aucune suite ultérieure.

1. Les ministres des quatre puissances au duc de Richelieu, 24 mai 1817.
2. Le duc de Richelieu aux ministres, 2 juin 1817.

N° 111. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 463) Paris, 2/14 juin 1817.

Monsieur le Comte, l'insurrection éclatée à Fernambouc a montré à la Cour du Brésil qu'au moment où l'on gouverne médiocrement ses propres sujets, il est imprudent et même insensé de profiter de la défection de ceux soumis à d'autres souverains, et de soutenir, par un intérêt mal entendu, ce qu'on devrait décourager par principe de justice et de conservation réciproque.

Les nouvelles les plus récentes de ces contrées paraissent circonscrire la révolte à la province où elle a pris naissance; il est même possible qu'elle soit punie et étouffée. Mais les mouvements de ce genre, sur un continent où ils sont devenus l'effet du sentiment presque universel de la population locale, quelle que soit la caste d'où elle dérive, sont rarement éteints dans la mémoire des hommes au point d'en détruire entièrement les conséquences et d'arrêter surtout la contagion de l'exemple.

Les colonies, aussi longtemps qu'elles reconnaissent leurs métropoles, doivent, selon la nature des choses, être de quelque manière utiles à ces dernières, mais, lorsque la difficulté de les contenir exige des sacrifices et éloigne l'espoir des profits, leur union ne saurait exister longtemps.

Selon les informations qui arrivent d'Angleterre, le mécontentement sourd qui travaillait le Portugal, à cause de l'absence du souverain et des sacrifices qu'il en demandait pour soutenir ses projets américains et remédier aux désordres de la mauvaise administration, s'est manifesté à la nouvelle de cette insurrection d'une manière inquiétante. La Cour de Londres en a été alarmée au point d'envoyer au Brésil proposer le retour immédiat du prince héréditaire en Europe, et un courrier autrichien, qui a passé ces jours derniers par Paris se dirigeant sur l'Italie, où le prince de Metternich se trouve maintenant, portait la proposition d'établir l'archiduchesse à Lisbonne, jusqu'aux nouvelles de Rio-de-Janeiro et, ainsi qu'on l'espère, jusqu'à l'arrivée de son époux.

Ces démarches sont censées très secrètes, mais, comme elles sont parvenues à ma connaissance d'une manière qui ne m'empêche pas d'en faire usage, j'ai jugé convenable d'en prévenir M. de Tatistcheff avec les précautions ordinaires, pour lui donner occasion de communiquer à la Cour d'Espagne un fait qui ne pourra manquer de l'intéresser.

Dans le chaos où l'Amérique méridionale est plongée, on peut cependant fixer trois circonstances bien distinctes :

Les efforts des métropoles pour soumettre les colonies insurgées, et les affaires incidentelles qui en sont la conséquence ;

La résistance, les guerres civiles, le désordre, l'appauvrissement qui accompagnent cette lutte ;

Enfin le résultat probable qu'on peut en attendre, au moment où la victoire ou la lassitude auront mis un terme au combat.

L'examen le plus impartial paraît ne présenter aucune donnée propre à faire espérer quelque conclusion satisfaisante, à la suite de toutes ces convulsions.

D'un côté sont l'Espagne et le Portugal, gouvernements faibles qui n'ont juste de force que pour alimenter la guerre sans la décider.

D'autre part. les colonies, secouant le joug d'une domination absolue et le prestige de la supériorité européenne, sans y substituer d'autres institutions que les expédients de parti, sans lumières préalables, au moins dans le grand nombre, et sans pouvoir même réunir celles qui existent, à cause de l'immensité des distances et de la difficulté des communications.

Ces tristes vérités, si elles sont exactes, feront disparaître les illusions des amis des innovations en Europe, qui célèbrent cette guerre et la justifient par des principes abstraits, sans examiner les faits et les circonstances, et sans mettre dans la balance la réalité des malheurs.

L'exemple des États-Unis n'est nullement applicable aux colonies espagnoles ou portugaises.

C'était l'esprit de liberté qui avait fondé les établissements anglais.

Ils étaient tous d'origine européenne, sans mélange avec les naturels du pays.

Les lois civiles et administratives de la Grande-Bretagne y étaient aussi en vigueur qu'à Londres : assemblées provinciales, administrations, pétitions, remontrances, sûreté des personnes et des propriétés, tous ces bienfaits d'un gouvernement sage se trouvaient identifiés avec leur existence.

Une querelle de souveraineté amena la révolte et enfin l'indépendance. Celle-ci une fois reconnue et le pouvoir suprême et politique org reste demeura dans son état antérieur : la loi commune de la Bretagne est aujourd'hui la règle des tribunaux de Washingt celle de ceux de Westminster.

Aucun de ces éléments d'ordre n'existe dans la presqu l'Amérique méridionale. Les castes y sont variées comme les leur sol, et les idées aussi opposées que les nuances des c

hommes qui les professent. Les chefs qui les excitent et qui les dirigent ont le pouvoir de les armer ; mais il n'existe presque pas d'exemples, depuis cinq ans, d'un seul essai heureux qui prouve l'établissement d'un gouvernement civil. Avec cette marche, ils peuvent à la vérité détruire la supériorité espagnole, mais ce sera pour y substituer de petits tyrans barbares et féroces, actifs à s'entre-détruire, et qui mettront cet immense continent dans un état égal à celui des peuplades de l'Afrique.

L'Europe y perdra tous les avantages qu'elle en retirait. C'est, à mon avis, une folie sans mesure que de se réjouir de l'ouverture des ports et de la liberté du commerce. Des ports ouverts où personne ne consomme, et où par conséquent personne ne vend ni n'achète ! L'exploitation des mines elles-mêmes suppose, pour être faite en grand, la science des choses naturelles et un travail régulier, qu'un état imparfait de civilisation ne peut donner. Ainsi, pendant un temps indéterminé, toutes les ressources et les échanges diminueront, avec les produits et les besoins qui en étaient l'objet.

Cette catastrophe est plus facile maintenant à décrire qu'à remédier. La nullité du gouvernement espagnol, son aveugle témérité, sa dureté, son imprévoyance, réunies à la médiocrité, à la timidité et aux tergiversations du cabinet anglais, ont détruit à peu près jusqu'à l'espoir du remède.

Cependant, tout ce qui paraît impossible ne l'est pas en effet, et si on parvenait à sauver quelques débris de ce naufrage, ou à le différer, ce serait encore un vrai, un grand service rendu à l'humanité.

Si la Providence a encore réservé quelque moyen d'écarter les calamités que je viens de décrire, ce n'est sans doute que par la conciliation et les rapprochements. Prétendre subjuguer et gouverner l'Amérique par la force des armes, sans avoir recours à aucun expédient moral ou politique, c'est vouloir imposer silence aux tempêtes et aux ouragans de ces climats.

Au lieu de s'obstiner dans ses attaques infructueuses, l'Espagne devrait présenter à l'Europe un plan de pacification avec ses colonies, dont la base serait une meilleure administration locale, des privilèges provinciaux et une grande facilité de commerce.

Ce système une fois reconnu équitable, les grandes puissances devraient se rendre médiatrices. La première expérience aurait lieu, non pas dans les établissements qui sont tout à fait séparés de la mère-patrie, mais dans ceux qu'elle possède encore, afin de rendre praticable le bien qu'on se propose d'opérer, et d'offrir à ceux qui sont désolés par la

guerre civile l'exemple d'une pacification sincère et le bonheur de ceux de leurs frères qui l'auraient acceptée.

Après avoir organisé les provinces soumises, on devrait s'adresser à celles qui le sont moins, en réservant les dernières tentatives pour les plus obstinées, en combinant la persuasion avec les forces dont on pourra disposer, et les conseils avec les moyens qu'on aura de les soutenir.

Il n'appartient ni à mes lumières, ni à la nature de cette simple indication, d'entrer dans des détails qu'un long examen seul et des connaissances plus positives pourraient fixer; mais il me paraît que quelque plan de ce genre, mieux approfondi à la vérité, devrait être adopté.

L'Espagne pourrait dire qu'une administration plus libérale mènera les colonies progressivement à l'indépendance. Nul doute qu'elles seront mieux préparées pour cet événement dans des temps à venir, mais, sans cela, elles sont maintenant indépendantes et perdues.

Si le cabinet de Madrid avait un choix, il devrait encore préférer celui qu'on propose; mais, placé comme il est dans l'impossibilité évidente de parvenir à un but quelconque, il devrait se trouver heureux de rendre ses intérêts ceux de l'Europe et du monde entier, et de lui devenir encore plus nécessaire par ce nouvel arrangement.

Je soumets ces observations à Votre Excellence, quoiqu'elles concernent un objet qui paraîtra peut-être ne pas devoir fixer directement l'attention de notre Cour; mais elle possède une trop grande importance, et l'univers est trop rempli du nom de Notre Auguste Maître, pour qu'aucun grand événement doive lui être étranger.

P.-S. — Au moment d'expédier cette dépêche, la nouvelle arrive par la voie de Londres d'une conspiration découverte à Lisbonne. Il paraît qu'une partie considérable des noms les plus illustres du Portugal avait projeté de mettre le duc de Cadaval sur le trône. Ce personnage, qui est marié à une Montmorency, sœur du duc actuel de Luxembourg, est allié à la famille régnante; on est persuadé qu'il a rejeté les offres qui lui ont été faites, et on croit que la conspiration a été découverte de son consentement par sa mère. Les circonstances de cet événement parviendront à Votre Excellence d'une manière plus directe, moyennant la correspondance de Londres.

Un des motifs qu'on assigne à ce mouvement est la haine profess contre les Anglais. Le général Beresford, qui commande en Portugal pris les mesures pour contenir et punir les conspirateurs; mais il est

de prévoir que, dans de telles occasions, la rigueur, quoique nécessaire, est toujours un grand malheur politique.

Il serait difficile de s'abstenir d'un juste étonnement, à la manière dont sont conduites actuellement les affaires de la maison de Bragance : une invasion injuste contre un allié, pour se mettre en contact avec des rebelles ; une insurrection dans la province la plus considérable du Brésil ; des discussions amères et injustes avec la France pour retenir la Guyane contre les traités ; et enfin une conspiration qui menace la dynastie directement d'être expulsée du trône !

N° 112. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 465) Paris, 2/14 juin 1817.

Monsieur le Comte, les Cours de Londres, de Berlin et de Vienne ont convenu que la France avait droit à une réduction des dépenses à titre de solde et d'entretien proportionnée à la diminution de l'armée d'occupation, conformément à l'opinion de Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître.

Quant au délai pour l'arriéré, les Cours de Berlin et de Vienne ont demandé le payement immédiat ; celle de Londres, quoique disposée à offrir quelques facilités, s'est néanmoins réunie aux deux autres, et j'ai dû me prêter à la même mesure, conformément à mes instructions, après avoir toutefois déclaré au protocole n° 121 que, l'opinion particulière de notre cabinet étant d'accorder le délai demandé, ce n'était que par déférence pour celle des autres Cours alliées, que je me joignais aux instances faites à cet égard auprès du duc de Richelieu [1].

Le ministre de France n'a pas encore répondu, mais je doute qu'il soit en état de satisfaire à cette partie de nos demandes.

N° 113. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 468) Paris, 2/14 juin 1817.

Monsieur le Comte, mon expédition était déjà prête à partir, lorsque j'ai reçu les dépêches de Votre Excellence en date du 14/26 mai, par courrier militaire.

1. Note des ministres au duc de Richelieu, 4 juin 1817.

L'encouragement qu'elle veut bien donner à mon zèle, en m'annonçant que Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, daigne approuver ma conduite, redoublera mes efforts pour continuer à justifier une si haute récompense.

Les dernières instructions que je viens de recevoir sont le complément de celles qui m'avaient déjà été adressées :

1° Sur la nécessité de voir Monsieur adopter une ligne de conduite conforme à la seule manière qui existe de gouverner la France et de régner sur elle ;

2° Sur l'expulsion des réfugiés français aux Pays-Bas ;

3° Sur les représentations faites par la France contre l'exécution de la convention du 20 novembre 1815, qui concerne la liquidation des dettes particulières.

Les dépêches précédentes, qui font partie de la présente expédition, répondent, autant que la situation actuelle de chacune de ces affaires le permet, à ces trois objets.

Votre Excellence connaît, pour ce qui regarde Monsieur, les démarches qui ont été faites et qui, quoique infructueuses, se trouvent conformes à celles qu'elle veut bien m'indiquer par cette dernière communication. Il était de la prudence la plus rigoureuse de ne pas paraître les seuls censeurs de la conduite de ce prince et, en effet, du parti qui conspire à dominer exclusivement le royaume, par la partialité qu'il prétend avoir droit d'exiger du trône. Aucun autre expédient ne pouvait mieux remplir ces objets que celui de rendre le duc de Wellington l'organe de la juste animadversion des souverains, et de combiner les choses de manière à ce que ceux-ci voulussent bien s'expliquer d'avance et de leur propre mouvement sur une question aussi délicate Ces avantages me paraissent presque entièrement acquis dans ce moment ; le duc s'est chargé déjà de la commission, et il ne reste qu'à voir mes collègues faire quelque déclaration à cet égard à la conférence, pour avoir atteint le but proposé, du moins en ce qui concerne la marche et la direction de cette affaire.

Il m'est pénible de devoir ajouter à ces observations qu'il sera absolument nécessaire de persuader Monsieur du vote collectif des souverains sur sa conduite, en priant le duc de Wellington, ainsi que je l'ai déjà suggéré, d'être l'organe de cette communication. Toute explication à ce sujet manquerait son objet, si elle avait de l'éclat dans le public, mais rien moins que l'unanimité la plus prononcée des Alliés ne pourra faire quelque impression sur l'esprit de ce prince et intimider les fureurs de ses conseillers.

Votre Excellence aura reconnu combien je m'occupe pour déterminer le duc de Richelieu à compléter son ministère et à choisir, pour exécuter ses ordres, des hommes qui partagent ses opinions. Les dépêches que je viens de recevoir ne peuvent que fortifier mes remontrances. Je n'ai pu jusqu'à présent que l'en prévenir. J'aurai avec lui au premier moment une conférence plus grave, à laquelle je l'ai prié de faire intervenir M. Lainé, que je désire informer en présence du duc de l'état de leurs affaires, un peu plus en détail, j'ose l'espérer, qu'ils ne le font entre eux, quoique dans la confiance la plus intime.

Pour ce qui regarde les réfugiés aux Pays-Bas, Sa Majesté a ajouté par les derniers ordres que je viens de recevoir tout ce que la sagesse et la générosité pouvaient suggérer. Rien n'est plus vrai que la manière dont Votre Excellence envisage cette question; si Monsieur, frère du Roi, voulait s'associer au système constitutionnel franchement et sans des distinctions alarmantes, tantôt sur les choses et tantôt sur les personnes, et si les ministres gouvernaient avec unité de principes et avec suite et conséquence dans le choix des hommes, les réfugiés, au lieu de conspirer, seraient à leurs pieds pour leur demander la faveur d'exister. Malgré cette vérité, il n'est pas moins juste de faire entendre au Roi des Pays-Bas que la prédilection avec laquelle il traite ces perturbateurs, dans les circonstances données, lui aliène l'amitié de tous les souverains intéressés à l'ordre, et excite dans ses propres États des intrigues qui lui sont déjà devenues dangereuses et qui pourraient lui être fatales.

C'est dans ce même esprit que j'ai constamment agi, et je continuerai d'autant plus de le faire, que les ordres que je viens de recevoir sont tous les jours plus clairs et plus précis à cet effet.

Mon intention est, après avoir conféré avec le duc de Richelieu et recueilli les renseignements possibles ici, d'informer du tout le général Phull, et de le prier en même temps de me dire son opinion sur l'effet de la lettre de Sa Majesté l'Empereur au Roi et de la mission du général Tchernycheff auprès de Son Altesse Royale le prince d'Orange.

Quant à la correspondance que je suis autorisé à entretenir avec les autres ministres de Sa Majesté Impériale, je ne peux regarder cette marque de confiance que comme une faveur insigne; mon devoir sera de la mettre à profit pour le bien du service, avec les ménagements et dans l'esprit qui m'est indiqué.

La sollicitude du gouvernement français sur la question de liquidation est entièrement justifiée par l'importance et la nature de l'objet. Je l'ai représenté de même dans mes dépêches précédentes et dans celles qui,

dans la présente expédition, ont trait à cet objet. Le plan que je propose sera suivi par la France ; on jugera du degré d'influence que notre Cour pourra employer pour l'appuyer sans se compromettre, par la manière dont les autres Cours le recevront. C'est une affaire qui gagnera à mesure qu'elle sera connue dans toute son étendue, et c'est ce que les travaux ordonnés vont réaliser.

J'ai été encore une seconde fois inexorable sur la proposition d'envoyer Lucien Bonaparte en Russie. Dans la conférence où on a parlé de l'éloigner de Rome, mes collègues ont renouvelé leurs instances pour qu'on lui assignât un domicile sur notre territoire ; le protocole était déjà rédigé dans cet esprit, et j'ai dû faire effacer tout ce qui se rapportait à cet objet. Si mon raisonnement et pour ainsi dire mon instinct m'ont guidé avant de connaître les ordres, Votre Excellence peut être assurée que mon devoir ne m'en fera pas départir après les avoir reçus.

Cette dépêche contient en abrégé une réponse aux dernières communications que je viens de recevoir ; elles sont un grand moyen de plus pour me diriger et m'autoriser à persister dans le système qui seul peut rétablir la tranquillité en France et assurer la paix de l'Europe.

N° 114. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 2/14 juin 1816.

Mon cher Comte, vos lettres viennent m'encourager à soutenir le poids des affaires ici, et qui ne devient pas plus léger lorsqu'il y en a quelques-unes que l'on parvient à terminer. Celle de Parme est maintenant une de moins, j'espère que vous en serez contents ; c'est le complément de la pacification générale. Reste maintenant la tranquillité, qui est encore loin d'être établie et qui a besoin d'une attention sans relâche, pour em et contenir ceux qui voudraient l'altérer. Nous verrons si nou rendre Monsieur moins déraisonnable ; il faudra toute l'union discrétion des cabinets pour obtenir des succès assurés dans là ; nous ne sommes maintenant qu'en bon chemin, du moi je crois. Faites attention à la question des liquidations, elle sans une revision tout sera bouleversé. Trouver un millia moins et constituer des rentes pour cette somme est ch sans la dissolution de la société ; au reste, on est plutôt déci telle par proclamation qu'à se laisser entraîner dans cet thode que je propose peut rendre l'arrangement praticab

Nous sommes bien embarrassés à cause des subsistances : la disette dans plusieurs provinces est extrême ; on compte les heures pour arriver à la moisson, mais elle est encore éloignée de six semaines au moins ; on l'attend abondante.

Le comte de Stackelberg m'envoie la copie d'une dépêche de Constantinople ; il paraît que la négociation a rétrogradé. Le baron suppose, comme il est probable, l'influence étrangère. On serait bien malavisé à Londres et à Vienne, si on voulait contrarier un arrangement parce qu'il nous serait favorable ; c'est une bêtise de leur part.

Je vous envoie une chancellerie toute entière ; vous devez être fatigué de mes longues narrations, mais, à la distance où nous sommes et écrivant par intervalles, il est difficile de se rendre laconique et d'écrire par sentences.

J'exhorte notre ami Tatistcheff à mettre de la mesure dans l'usage qu'il fait de sa faveur ; son esprit lui fait tout voir, mais il a un petit démon qui lui fait souvent ou anticiper ou passer le but.

Voilà encore une conspiration en Portugal. Je crains que celui qui y a donné lieu ne l'exagère pour se justifier ; dans tous les cas, c'est un grand malheur de voir tant de noms illustres punis par une main étrangère. Un des grands dangers de la force, c'est d'abuser de l'influence. Les Anglais ont certainement sauvé le Portugal ; s'ils pouvaient ne pas trop se le dire, ils en trouveraient meilleur profit, mais qui est-ce qui est parfait dans sa propre cause ?

Comment vont nos finances ? Notre politique est trop haute pour que nous ayons à l'avenir à demander de l'argent à personne : c'est une vérité qui doit devenir systématique. Dellient, notre consul général, demande l'oukase de sa nomination, et un peu d'argent, si faire se peut ; ayez la bonté de m'en dire quelque chose.

Schrœder écrit à Spies que le comte Capo d'Istria pourrait venir aux eaux ; s'il est parti, vous pourrez ouvrir la lettre particulière qui lui est adressée ; elle ne contient rien de bien particulier, mais il vaut mieux lire tout.

Comment se fait-il que le 14/26 vous ignoriez l'apparition de Blacas ? Si vous en avez été indigné autant que moi, vous aurez eu besoin d'un calmant. Pouvez-vous concevoir l'intrigue et la légèreté de ces messieurs ?

Adieu, mon cher Comte, continuez à être heureux, surtout dans votre famille, et comptez que je mérite l'amitié que vous me portez.

P. S. — Le grand-chambellan est ici, enchanté et ne pouvant contenir sa joie ; il aura de la peine à quitter Paris, tant il s'y plaît ; c'est le seul qui

ne se mêle pas de politique, et s'il parle d'oreilles, ce ne sont pas celles des jacobins, mais de bien bonnes à la tortue.

J'ouvre ma lettre pour y ajouter cette feuille, et vous dire que le comte de Fernan-Nuñez vient de me communiquer à l'instant qu'un Don Antonio Valdez, envoyé par le président de la régence de Buénos-Ayres, Puyredon, avec pouvoir et instructions de se présenter à notre Cour et à celle d'Autriche en qualité de mandataire de cette régence, est venu lui remettre ses instructions entre les mains, et demander pardon au Roi.

Cet individu a quitté Buénos-Ayres à la fin de janvier. L'ambassadeur d'Espagne m'a assuré que la mission dont il s'agit est réelle et authentique. Je lui ai demandé les papiers, mais il a refusé de me les donner jusqu'à tant qu'il ait reçu des ordres de sa Cour. L'émissaire étant venu avec le comte de Fernan-Nuñez, je l'ai vu, sans néanmoins entrer en conversation avec lui, et je l'éviterai également à l'avenir, me limitant simplement à demander à l'ambassadeur tous les renseignements qui ont trait à cette affaire; je vous en informerai alors d'une manière officielle.

N° 115. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 2/14 juin 1817.

Mon cher Comte, je réponds à votre excellente lettre du 25 avril/7 mai et aux dépêches du 14/26. Je suis étonné de ce que vous n'êtes pas informé à cette époque de l'apparition de Blacas. Vous en aurez reçu l'alarme et la conclusion à peu près en même temps, et tant mieux, car je peux comprendre votre indignation par la mienne. Après avoir réparé les sottises de ces messieurs, il faut leur arranger leurs affaires: celle de Parme est terminée, j'espère avec votre approbation; j'ai cherché à vous deviner et j'ai agi pour le mieux. Fernan-Nuñez se laisse conduire, mais il n'est rien par lui-même, ce qui embarrasse; au reste, très loyal et gala homme. Le duc de Wellington nous est revenu meilleur que jamais est parti de même. Vous avez pris l'occasion aux chev faite à Metternich sur son ouverture au comte de Sta la réunion des souverains. J'en ai fait bon usage ici. cuation définitive comme indispensable. J'ignore gouvernement anglais a reçu la communication, n comte de Lieven depuis un mois.

J'ai suivi vos idées sur ce qui concerne Monsieur.

Je vous l'ai représentée telle qu'elle est et comme si vous étiez parmi nous. Le point consistait à éviter de nous mettre à la tête, d'attirer sur nous l'odieux et les conséquences de la censure et d'affaiblir même par notre intervention exclusive les moyens de succès. Nous avons fait quelque progrès dans le chemin qui convenait, et la chose sera conduite selon notre plan : mais l'aveuglement de ce prince refroidit les plus zélés et mortifie toutes les espérances. Le duc d'Angoulême est beaucoup meilleur ; il est susceptible de bons conseils, et il ne ferait pas, comme son père, un Roi à rebours des circonstances. Le duc de Richelieu hésite et compromet son influence envers les constitutionnels, c'est-à-dire envers le cœur et l'âme de cette nation, pour ménager des extravagants qui ne sont pas de ce monde. Il m'a promis de s'occuper du ministère de la maison du Roi et de celui de la marine ; mais pourquoi pas de celui de la guerre, d'où tout dépend pour l'ordre intérieur en France ? Il n'y a dans le fond d'autres raisons que la crainte de trop faire crier les siens, et celle de se tromper, ce qui, dans un premier ministre, est un défaut qui paralyse tout. Je ne vous cache rien et vous parle comme à ma conscience, mais ce que je ne saurais pas vous dire assez, ce sont les peines et les anxiétés que j'éprouve à la vue de toutes ces fautes ; j'en ai vieilli plus que par la main du temps. Cependant il faut persévérer, et nous aurons ou le succès, ou la raison pour nous ; j'espère tous les deux. L'affaire des liquidations exige toute l'attention des trois cabinets : mettez pour certain que la France ne peut payer celles-ci et les contributions à la fois. Vous savez qu'on avait destiné 3 millions et demi de rente pour satisfaire aux premières. On était alors convaincu que la somme exigible ne monterait pas au delà ou à peu près : elle se trouve maintenant trente fois plus forte ; on escaladerait plutôt la lune que de trouver cet argent. Le plan que j'ai proposé est le seul, mais il faut attendre que les autres le veuillent aussi, et il faut qu'ils croient avoir leur part dans le mérite de l'avoir choisi.

L'approbation que vous avez donnée à la note adressée au Brésil m'a beaucoup flatté. Je l'ai dirigée encore plus que rédigée, parce qu'on craignait d'être mené trop loin ; c'est en dictant à Binder par pièces et morceaux, et en corrigeant ou ajoutant, qu'il en est résulté ce que vous avez vu. Mais, grand Dieu ! qu'est-ce que cette monarchie portugaise va devenir ? Outre l'insurrection de Fernambouc, voilà une conspiration à Lisbonne. Le maréchal Beresford est un homme vain et médiocre ; il punit l'irritation qu'il fait naître ; j'ai peine à croire qu'il y ait beaucoup de réalité dans cette conspiration, il aura pris le mécontentement contre lui pour le plus grand des crimes. Au reste, il convient d'attendre avant

de juger les faits. Ce qu'il y a de sûr, c'est que c'est un grand mauvais exemple de plus, et le monde en a déjà de trop.

Je vous écris une longue dépêche sur l'Amérique ; c'est comme si j'avais du temps de trop, mais la grandeur de l'objet m'a séduit. L'Europe assiste à ce spectacle comme s'il lui était indifférent ; que dites-vous du ministère anglais, qui laisse opérer cette révolution, comme si elle se passait dans la lune ? L'Espagne, de son côté, se perd, si elle ne se réforme ou du moins si elle ne s'administre pas ; mais où sont les hommes ?

Le prince de Metternich est allé à Rome préparer un Pape. Il a écrit au duc de Richelieu dans un assez bon sens ; il désire avoir quelqu'un qui ne soit pas fanatique et qui n'excommunie pas la moitié de l'Europe pour faire égorger l'autre.

Au milieu de toutes ces fluctuations, il est imposant, il est consolant de voir notre souverain et l'Empire auquel nous appartenons servir de base et de régulateur à l'Europe. Dieu veuille couronner ses efforts, et nous donner les moyens de le servir tous deux ! Je vois ici les grands hommes à qui je pardonne de nous envier, Markoff et Panine ; ils tournent la tête à ces pauvres *ultras* en leur prêchant que, si c'était eux, ils auraient fait un autodafé de tout le monde ; leur plaisir paraît être de désapprouver encore plus leur souverain que ses serviteurs. S'ils étaient à l'ouvrage seulement trois mois, ils ne sauraient pas où ils auraient la tête ; ce sont des gens qui paraissent avoir vécu dans la lune ; au reste, j'ignore leurs discours et les traite avec les égards convenables. Schrœder écrit à Spies qu'il est question de votre voyage ; je n'y pense pas sans une joie extrême. Quinze jours à Paris vous récompenseront bien de la peine d'y être venu, et moi de toute celle que les courtisans me donnent. Dans tous les cas *vale et ama*.

P.-S. — Je décachète ma lettre pour me rétracter sur le silence du comte de Lieven : je viens de recevoir à l'instant un paquet de lui, que je vous envoie *formaliter*.

N° 116. Aperçu des relations politiques de la Russie, pour servir d'instruction aux missions de Sa Majesté Impériale à l'étranger [1].

Saint-Pétersbourg, 2/14 juin 1817.

A la clôture du Congrès de Vienne, les missions de Sa Majesté Impé ont reçu des instructions générales.

1. Transmis à Pozzo le 10/22 juin 1817, comme annexe à notre document n° 12

Par la suite, chacune d'elles, d'après sa compétence respective, fut informée des décisions de Sa Majesté Impériale, tant par rapport aux affaires qui dépendaient des traités existants, que relativement à celles d'un intérêt général ou particulier, permanent ou accidentel.

Le résumé de tous ces errements présentera maintenant l'ensemble de nos relations, les principes d'après lesquels elles sont réglées, le but vers lequel elles se dirigent.

Les ambassadeurs, ministres et agents diplomatiques de l'Empereur trouveront dans cet aperçu des directions positives.

En les suivant, ils envisageront les affaires générales sous le même point de vue. Leur langage, leur conduite, par son uniformité invariable, mettra notre système dans son véritable jour.

Nous ajouterons ainsi à la confiance qu'il inspire aux États du second ordre. Nous n'aurons rien négligé pour la rendre universelle, en désarmant les méfiances qui semblent donner quelque inquiétude aux États du premier.

DE NOTRE POLITIQUE ET DE SES PRINCIPES.

L'Empereur n'a point créé de système. Le sien est invariablement celui qui résulte de l'esprit et de la lettre des transactions de Vienne et de Paris de l'année 1815.

Maintenir inviolable la foi de ces actes, y faire concourir également toutes les puissances de l'Europe, tel est *l'objet unique de notre politique*.

Celle des autres cabinets ne peut, ou du moins ne devrait pas avoir un objet différent. Cette identité se fonde sur des motifs moraux et politiques. Les premiers se trouvent gravés dans la conscience éclairée et pure de tout homme bien pensant qui fut témoin des événements extraordinaires et inopinés qui remplissent et terminent la période révolutionnaire.

Les motifs politiques s'identifient aux intérêts les plus essentiels de tous les gouvernements et États européens, et surtout de ceux qui furent rétablis et reconstruits par les transactions de Vienne et par celle de Paris.

Aucun des États européens ne se trouve dans une assiette solide et naturelle.

Les uns sortent à peine des longues crises révolutionnaires et cherchent encore leur ligne de direction; les autres sont à peine hors d'action, mais conservent toute leur attitude militaire. Tous ont à opérer, suivant les propositions différentes, la fusion difficile des nouveaux intérêts avec les anciennes habitudes, ou des nouvelles habitudes avec les anciens intérêts.

Nul gouvernement, à la tête de son peuple, ne saurait reproduire de nos jours l'image consolante d'une famille où l'ordre et l'aisance sont pour ainsi dire inhérents à son existence, où la paix domestique n'est point une nouveauté, ou un objet de discussion, ou un problème à résoudre.

Tous, par conséquent, ont besoin de repos pour subsister et s'affermir. La Russie, par contre, jouit du repos et ne redoute nullement le mouvement.

Les États ont leurs âges comme les hommes.

Comparativement à la puissance des autres États européens, celle de la Russie est dans la force et dans la plénitude de sa jeunesse et de sa vigueur. On la croit donc portée nécessairement à l'action. Il suit de là que notre système pacifique est volontaire, et que celui des autres États leur est imposé par la nature de leur situation.

De là tout l'ascendant de la Russie dans l'ordre politique, de là toutes les méfiances, et de là toute la difficulté de les désarmer.

L'Empereur espère y réussir par sa conduite. Quelle que soit la situation ou l'attitude absolue ou relative de l'une ou de l'autre puissance européenne, nos relations avec elles sont, et par les principes qui les dirigent, et par le but auquel elles tendent, et par les formes dans lesquelles elles sont entretenues, essentiellement pacifiques, amicales et affectueuses.

Nous n'avons pas seulement adopté cette doctrine; nous l'avons mise en pratique, nous en avons, selon les occurrences, expliqué les motifs.

En suivant cette marche vis-à-vis des puissances signataires des actes de Vienne et de Paris, l'Empereur a rempli religieusement ses engagements.

En ne s'en écartant point dans la discussion des intérêts de son empire avec la Porte et avec la Perse, Sa Majesté Impériale a fait plus : elle prouvé au monde que la force des armes, celle même de l'opinion, n'ajoute et ne peut aucunement ajouter à celle du bon droit.

APPLICATION DE CETTE DOCTRINE ET SES RÉSULTATS.

Les négociations dont se sont occupés en commun tous les cabinets européens, et notamment ceux de Vienne, de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, ont trait à la mise à exécution de plusieurs clauses des traités de Vienne et de Paris.

Elles ont pour objet, d'une part, l'affermissement des trônes placés sous la sauvegarde de la légitimité; de l'autre, la réorganisation du Corps germanique, les questions territoriales en Allemagne, l'abolition de la traite des nègres, l'affranchissement de la Méditerranée des pirates barbaresques, l'accession de l'Espagne au recès de Vienne, enfin

différends qui menacent de compliquer les rapports de cette puissance avec le royaume-uni du Portugal et du Brésil.

Soit que le cabinet de Sa Majesté Impériale ait prévu le cas d'être consulté sur les différentes questions qui furent agitées, soit qu'il ait été invité à se prononcer, il s'est invariablement abstenu d'être le premier à articuler son vote, ou d'énoncer avec l'accent de l'autorité une décision péremptoire ou absolue quelconque. Notre langage a été clair, il a été correct.

Étant l'expression la plus franche et la plus rigoureuse du texte des traités, il fut accueilli. Étant revêtu de formes amicales et bienveillantes et surtout caractérisé par une modération à toute épreuve, quelque pénible qu'ait été l'impression qu'il a produite, il n'a point laissé de regrets de nature à être avoués.

Cette puissance, dont les éléments sont la justice, la bienveillance, la modération, exerce un ascendant universel, que nul artifice suggéré par la jalousie ne peut attaquer ni abattre. La cause est indépendante de nous. Elle résulte de la nature des transactions actuelles et de l'esprit de notre temps.

Le recès de Vienne et les actes de Paris établissent de fait une alliance universelle, dont le but est le maintien de l'état des possessions actuelles des puissances signataires.

De là, le titre que tous les cabinets ont d'émettre leur vote dans toutes les affaires d'un intérêt dépendant de ces transactions, ou même d'un intérêt général.

De là, la nécessité de se consulter mutuellement et de s'accorder.

De cette situation nécessaire, plus que de toute autre vocation spontanée ou combinaison, sont résultées les trois conférences ministérielles : l'une de Paris, la seconde de Londres, la troisième de Francfort. Les travaux de ces trois conférences embrassent les affaires majeures dont s'occupent tous les cabinets européens.

Les pièces ci-jointes feront connaître aux ministres de l'Empereur qui sont hors de cette sphère d'activité la marche uniforme et persévérante de notre cabinet, et ses succès.

Or, en portant constamment dans toutes les discussions une opinion fondée en droit et dirigée uniquement vers le bien général, nous avons été d'un grand appui aux parties intéressées à la justice la plus impartiale, nous avons réuni les suffrages des puissances de second ordre, et ceux de l'opinion publique, qui, de nos temps, ajoute un grand poids dans la balance des affaires.

Ce résultat n'est dû qu'à la *vérité*, à la *franchise* et à la *précision* du langage que l'Empereur a fait tenir à ses ministres, et au temps qu'il a choisi pour le leur faire tenir.

Nous terminerons ces considérations générales en fixant l'attention des ministres de Sa Majesté Impériale sur quelques-uns des faits les plus saillants retracés dans les pièces qui accompagnent cette instruction.

L'Autriche désirait compléter son système fédératif en Italie. Elle proposa au Roi de Sardaigne une alliance et des revirements territoriaux.

Aucune de ces ouvertures n'était fondée sur les transactions existantes. Le Roi s'adressa à l'Empereur. Sa Majesté Impériale s'en expliqua amicalement à son auguste allié l'Empereur François.

Dès lors il n'a plus été question d'alliance ni de revirements.

L'Autriche, par le traité de Munich, avait disposé arbitrairement du cercle du Main et de la Tauber. Elle demanda la garantie de la Russie. Nous la lui avons refusée. Le grand-duc de Bade possède encore ce cercle. Il en négocie librement la cession. L'Autriche elle-même considère les clauses du traité de Munich qui en ont disposé comme non avenues.

Le cabinet de Vienne proposa aux Alliés que l'Espagne fût sommée par eux d'accéder au recès de Vienne, sous peine, en cas de refus de sa part, de se voir privée des avantages assurés par la dite transaction à l'infante Marie-Louise.

Cette proposition n'a pu résister à une analyse sévère. L'établissement de l'infante et de son fils fait actuellement l'objet d'une négociation, et l'Espagne est dans des rapports d'amitié intime avec toutes les puissances européennes.

L'Angleterre désirait transiger, par la force de l'autorité des puissances alliées réunies, sur la question de la traite des nègres. Elle espérait porter ainsi l'Espagne et le Portugal à y souscrire, même durant la dernière séance du Parlement.

Elle se proposait, en second lieu, de placer les relations maritimes des États européens sous une direction centrale, qu'on aurait organisée et établie à Londres. Tel a été le fond de sa pensée.

Sans la contrarier ouvertement, nous avons examiné avec impartialité le travail de la conférence de Londres.

Les cabinets de Vienne, de Berlin, de Paris et tous en général y ont applaudi.

Les questions sont encore ouvertes. On s'en occupera. Nous doute que les résultats puissent répondre à des vues exclusives.

L'Espagne a voulu se placer sous la sauvegarde unique

Tout notre travail consiste à amener l'Espagne sous celle de la grande alliance, et par l'entremise du ministère britannique.

Le maintien et l'affermissement de la royauté légitime et constitutionnelle en France semble être l'objet de la sollicitude de tous les cabinets. Tous sont-ils également désintéressés?

La réduction de l'armée d'occupation a été arrêtée cependant d'un commun accord. Nous nous applaudissons d'avoir laissé devancer officiellement le vote de l'Autriche, et d'avoir contribué à ce que celui de l'Angleterre fût lié à l'opinion du duc de Wellington. L'Empereur lui avait déféré la sienne.

La conduite des Français réfugiés ou exilés a été de nature à attirer toute l'attention des puissances appelées à maintenir l'ordre de choses établi par les transactions de Vienne et de Paris. La réunion d'un grand nombre de ces individus dans la Belgique menace la marche de la restauration française. Le cabinet de Saint-Pétersbourg avait déjà signalé leurs menées, quand des ouvertures astucieuses, hasardées par un de leurs émissaires à Varsovie, ont motivé de nouvelles communications aux puissances alliées. Elles ont coïncidé avec les propositions des Cours de Vienne et de Berlin, tendant à faire prendre des mesures pour mettre le système européen à l'abri des trames qu'ourdissent les Français réfugiés et exilés. La conférence de Paris a été chargée de se concerter sur une démarche commune à faire à cet effet auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas. Mais, en donnant son assentiment à cette mesure, l'Empereur n'a pas perdu de vue les égards particuliers qu'il accorde à tant de titres à ce souverain. La mission du général de Tchernycheff en est la preuve.

L'Angleterre, l'Autriche et la Prusse semblent s'être concertées, ou vouloir se concerter à elles seules sur la conduite à tenir dans les affaires de l'Allemagne, et sur celles qui regardent notre attitude vis-à-vis de la Porte et de la Perse.

En créant une Allemagne armée contre la Russie, on suppose ériger un rempart, qui sépare en quelque sorte la Russie de l'Europe. En s'immisçant dans nos relations orientales, ces puissances espèrent s'en emparer, ou du moins régler la marche des événements dans ces pays limitrophes.

Loin de contrecarrer ces directions diplomatiques par des directions de la même nature, les nôtres sont droites.

Nous sommes spectateurs impassibles de tout ce qui se passe en Allemagne. C'est la tâche que les traités nous assignent. Nous l'avons remplie; nous la remplirons avec une exactitude scrupuleuse. Le temps fera le reste.

En Perse et en Turquie, les gouvernements nous témoignent de la déférence. Nous n'en abuserons pas. Nous réglerons nos relations de manière à ce qu'elles soient placées pour toujours à l'abri de toute intervention étrangère.

En cela même, nous ne ferons que nous en tenir à la foi des traités. Ces deux gouvernements, comme ceux jadis des Indes, sont hors du cercle de l'association européenne.

L'invasion inattendue du Rio de la Plata par les armées de Sa Majesté Très Fidèle ouvre une discussion majeure d'un intérêt général. L'Espagne en appelle à l'intervention collective des puissances européennes. L'Angleterre aurait désiré *être seule* la médiatrice. Le cabinet de Vienne voulait amener celui de Saint-Pétersbourg à y consentir. Ses ouvertures sont arrivées trop tard. Nous les avons devancées par nos réponses à celles de l'Espagne.

Les actes de la conférence de Paris ont en effet donné à l'intervention européenne le caractère de grandeur et d'impartialité qui seul peut lui assurer le succès.

Des difficultés s'étaient élevées entre la Suède et le Danemark, au sujet de l'exécution du traité de Kiel. Invité par l'Autriche à convenir de démarches à faire en commun, à titre de garantie de ce traité, auprès de la première de ces puissances, l'Empereur ne s'y est pas cru autorisé, tant qu'il ne serait pas manifeste qu'elle se refuse à remplir ses engagements, et il a préféré en conséquence une démarche amicale à toute intervention formelle. Les Cours de Stockholm et de Copenhague poursuivent leurs négociations sur cet objet, sans que les Cours alliées y prennent une part collective.

CONDUITE DES MINISTRES DE L'EMPEREUR.

Ces faits, considérés dans leur ensemble et dans leur filiation naturelle, déposent pour la vérité et pour l'utilité de notre système. Ils donnent en même temps la mesure des précautions au moyen desquelles les ministres de Sa Majesté Impériale aux Cours étrangères pourront se garantir de toute déviation.

En leur qualité de représentants de l'Empereur, à cette époque plus qu'à toute autre, ils attirent tous les regards.

Leur attitude passive comme leurs démarches, leur silence comme leur langage, leurs liaisons personnelles comme leurs relations domestiques, tout fait l'objet des observations et fixe la vigilance des observateurs dont ils sont entourés, tout offre matière à la méditation des cabinets européens.

Cette surveillance, comme toute surveillance, est pénible. Pour s'en délivrer utilement, il n'y a qu'un moyen. Il faut la fatiguer. Elle le sera du moment que l'expérience aura démontré aux *surveillants* toute la vanité de leur travail, de leurs dépenses et de leur inquiétude.

Il faut donc leur procurer l'occasion de faire cette expérience, en leur montrant *souvent* le fond de notre pensée, en la leur faisant comprendre facilement et agréablement, par la régularité et la correction des formes sous lesquelles elles leur est présentée.

C'est de ce principe que dérivent toutes les règles de conduite que l'Empereur a prescrites à son ministère. Nous en retracerons ici les principales :

INERTIE.

N'ayant point de but politique à remplir, indépendamment des transactions existantes, voulant leur maintien inviolable, supposant tous les États également intéressés, également aptes à le vouloir, nous devons être complètement stationnaires, et notre inertie à cet égard doit être à toute épreuve.

Nous voulons affermir et seconder tout ce qui tend à affermir l'alliance générale, fondée par le recès de Vienne, sanctionnée par les actes de Paris du 8/20 novembre, consacrée par celui du 14/26 septembre.

Une attitude active ou inquiète de notre part à ce sujet serait en contradiction avec notre politique.

ACTIVITÉ.

Notre activité donc n'a pour objet que de signaler, le plus souvent que faire se pourra, l'attitude inerte et complètement stationnaire de notre cabinet.

CONFIANCE.

Nous ne ferons donc aucune démarche directe ni indirecte pour marquer ou laisser soupçonner de la méfiance à l'égard d'aucun cabinet, pour aucun motif quelconque. Celles qui nous seront adressées pour nous éclairer à cet égard seront accueillies sans empressement. Nous nous bornerons à en prendre *acte*, et à rectifier le fait avec calme et patience, et surtout sans humeur.

SECRET.

Les cabinets européens cherchent avec impatience à découvrir le secret

de notre système. Nous devons leur prouver que notre *secret* est celui de n'en avoir aucun.

CARACTÈRE DE NOTRE CORRESPONDANCE.

C'est pour les amener graduellement à cette conviction intime, que nous donnons à toute notre correspondance diplomatique, non seulement à l'égard des Cours étrangères, mais envers les serviteurs de l'Empereur, *des formes très ostensibles*.

Nous désirons pouvoir ouvrir nos archives au public, de bonne foi, sans regrets, sans remords, à chaque instant, dans toute affaire quelle qu'elle soit, et quels que puissent être les événements présents ou à venir.

Le cas échéant, le contrôle serait facile. Notre système nous met en contact pour les mêmes affaires avec plusieurs cabinets à la fois.

PRÉVOYANCE.

Le moyen dont nous venons de parler n'est pas le seul. Il y en a un second plus efficace encore. Il consiste à saisir habilement les occasions, afin d'émettre d'avance, et lorsque les autres cabinets s'y attendent le moins, une opinion générale fondée en droit, dont on puisse par la suite faire une application directe sur une affaire qui pourrait survenir et être mise en discussion.

C'est une contre-épreuve qui peut déraciner à la longue les germes de toutes les méfiances. Elle est facile à donner, lorsque ce n'est pas l'art, mais la vérité toute simple qui la suggère.

Nous en donnerons un exemple. La Bavière fit sonder le cabinet de l'Empereur au mois de mars 1816, sur les affaires de la Confédération germanique. La note confidentielle que nous avons remise a été simple et positive. Elle a répondu d'avance à toutes les questions même intentionnelles, que la jalousie européenne pourrait nous adresser.

Cette réponse est devenue le texte de toutes les explications que nous avons eues plus tard avec la Prusse, avec l'Autriche et l'Angleterre, au sujet des affaires de la Confédération, dans leurs rapports avec les puissances non allemandes.

Dans la réponse donnée au cabinet de Munich, nous n'avons point articulé une opinion, nous avons fait parler le texte du recès de Vienne, nous avons raconté avec fidélité ce qui s'est passé au Congrès. Aussi dans toutes les autres communications nous avons tâché de présenter et d'examiner

les objets de discussion sous un point de vue général, à l'effet d'écarter autant que possible les regards et l'attention du cabinet qui parle et de celui auquel il s'adresse.

En faisant, pour ainsi dire, plaider aux affaires leurs propres intérêts, on les rend en quelque sorte indépendantes des intérêts personnels. Cette supposition est commode. Elle donne lieu à un langage qui commande la persuasion et qui ne froisse directement aucun amour propre. Les pièces qui accompagnent cet aperçu montrent l'exactitude avec laquelle le ministère a suivi les préceptes dont on vient de faire mention.

Il sera dès lors facile aux ambassadeurs, ministres et agents diplomatiques de Sa Majesté Impériale de s'y conformer, *pour la partie* du service qui les concerne.

En tant que *partie*, ce serait une erreur très grave que de la considérer comme le tout.

Aucune des missions de l'Empereur n'est et ne peut devenir, ni de fait, ni par l'intention, le centre de convergence de nos combinaisons politiques, sans dénaturer complètement notre système. Par conséquent, toute mission qui prendrait les dehors d'une importance majeure ou d'une activité inquiète, sortirait de sa ligne de direction. Elle serait désapprouvée.

Leurs fonctions consistent à observer attentivement ce qui se passe dans le cercle de leur juridiction respective, à en rendre compte et à exécuter les ordres qu'elles reçoivent.

En s'en acquittant, elles n'auront qu'une seule tâche à remplir: conserver, sur la base des transactions existantes, les relations les plus amicales avec les Cours où elles sont accréditées; porter ces Cours à en faire autant à l'égard de la Russie, comme de toutes les autres puissances européennes, nulle exceptée.

BUT GÉNÉRAL DE NOTRE SYSTÈME.

L'Empereur espère ainsi assurer de longues années de repos et de prospérité à ses États, et contribuer de même au repos et à la prospérité de l'Europe.

Les conférences de Paris, de Londres et de Francfort et la prochaine réunion des souverains déposent pour la possibilité de cet ordre de choses. S'il en était autrement, l'Empereur veut être fort de la pureté de ses intentions et de la droiture de sa conduite.

N° 117. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 76) Saint-Pétersbourg, 20 juin 1817.

Monsieur le Duc, j'ai reçu votre dépêche n° 37 le 11 juin, et je n'ai pas tardé un moment à occuper le ministère russe de son contenu. L'Empereur lui-même l'a pris en particulière considération. L'on me fait espérer une prompte réponse, et, sans paroles positives, l'on me montre toujours des dispositions favorables.

Peu de jours après l'arrivée de la princesse de Prusse, Son Altesse Royale recevra les sacrements selon le rite de l'Église grecque, et le mariage sera célébré vers le 12 de juillet.

La frégate russe chargée d'effets appartenant à l'Empereur et au grand-duc Nicolas m'a apporté le portrait du Roi destiné à l'ambassade.

Le comte Capo d'Istria part demain pour Carlsbad.

Dans une conversation que j'eus en dernier lieu avec ce secrétaire d'État, il m'apprit que l'Angleterre tenait toujours à ses projets de ligue maritime dirigée contre les Barbaresques, et que les conférences de Londres ayant pour objet l'examen de ces projets se renouvelleraient probablement après la clôture de la présente session du Parlement. Le comte Capo d'Istria ne m'a pas laissé ignorer que l'Angleterre avait été mécontente du peu d'accord de ses idées avec celles de la Russie sur un point aussi important que ce projet de ligue maritime. Cette dernière puissance souhaite fort que, dans les prochaines conférences dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler, nous soutenions fortement notre opinion, qui se trouve assez d'accord avec celle exprimée dans le mémoire du cabinet de Saint-Pétersbourg sur les moyens de répression des Barbaresques, mémoire dont vous avez sûrement connaissance.

Dans ma dépêche n° 71, je vous parlais d'un projet de réunion des souverains à la fin de l'été de 1818, réunion qui devait avoir pour objet l'examen de la situation de la France et du plus ou moins de convenance qu'il pourrait y avoir alors à l'évacuation complète de son territoire par les armées alliées. Le comte Capo d'Istria m'a dit que ce projet prenait plus d'étendue; que la réunion en question deviendrait une sorte de congrès tenu près des souverains, où les ministres des petites comme des grandes puissances auraient entrée, mais dont l'objet serait toujours le même que celui de la réunion d'abord projetée. Le comte voit dans le plan susdit l'avantage du retour aux anciens et véritables principes d'indépendance des nations, principes qui se trouvent si fortement

heurtés par la formation de cette espèce de Directoire composé de quatre puissances, qui s'arrogent le droit de décider des affaires et presque des destinées du reste de l'Europe sans sa participation. La formation de ce congrès aurait encore l'avantage d'amener une franche déclaration sur les dispositions du traité de Chaumont, auquel semble tenir l'Angleterre, traité que je verrais avec tant de plaisir mettre au néant, et qui n'entre guère plus aujourd'hui dans la politique de la Russie que dans la nôtre. Il paraît que l'on choisirait pour lieu de la tenue du congrès une ville du second ou du troisième ordre qui, sans être capitale d'un État, se trouverait placée entre l'Autriche et la France.

N° 118. Réponse du ministère impérial russe aux communications de l'ambassadeur d'Angleterre [1].

Saint-Pétersbourg, 8/20 juin 1817.

L'Empereur apprécie infiniment la sollicitude avec laquelle le ministère britannique s'applique à aplanir, par des explications préalables, les difficultés qui pourraient retarder la prompte issue des négociations confiées à la réunion ministérielle de Londres.

Sa Majesté Impériale se plaît à trouver, dans les communications faites par M. le comte de Cathcart, un nouveau témoignage de la confiante amitié du Prince-Régent, et de l'esprit de conciliation dont son gouvernement est constamment animé.

Si à ces explications était jointe également l'opinion des autres cabinets dont les plénipotentiaires ont pris part au travail examiné par le mémoire du cabinet de Saint-Pétersbourg du 9 décembre 1816, au lieu de se borner maintenant à quelques observations tendant à éclaircir davantage les points en discussion, Sa Majesté Impériale aurait fait consigner ici dans les termes les plus positifs son vote, tant sur les mesures à prendre pour donner pleine et entière exécution aux actes relatifs à l'abolition de la traite des nègres, que sur celles qu'on se propose et qu'il semble urgent d'adopter à l'effet de délivrer le commerce et la navigation européenne des pirateries barbaresques.

Les explications données par le ministère britannique sur cette seconde question portent en substance :

1° Que le système de répression à l'égard des Barbaresques

1. Annexe à la dépêche de Nesselrode à Pozzo di Borgo du 13/25 juin 1817 (notre document n° 127).

ne semble pouvoir être autre que celui d'une *alliance défensive*;

2° Qu'avant de mettre à exécution ce système, les puissances alliées, d'après leur situation respective, s'en expliqueraient avec la Porte Ottomane;

3° Que la durée de la ligue serait prolongée au delà de sept années.

AD PRIMUM.

En proposant aux discussions de la conférence un système différent, le cabinet de Saint-Pétersbourg n'a *visé à des opérations plus étendues* que sous le rapport purement d'attaque temporaire, mais nullement à des résultats de nature à donner un motif, ou à assurer une attitude militaire et permanente, continentale ou maritime, à l'une ou l'autre des puissances alliées dans la Méditerranée ou le long de ses côtes.

C'est, au contraire, pour éloigner de l'esprit des nations et des cabinets toute hypothèse de cette catégorie, c'est pour atteindre efficacement et promptement le seul objet réel de l'alliance projetée, que Sa Majesté Impériale a jugé convenable d'indiquer des mesures répressives fortes et radicales contre celle des régences qui se permettrait à l'avenir des déprédations.

Sous ce point de vue, l'alliance serait permanente, quant à la force morale des principes sur lesquels elle serait fondée; elle serait temporaire, elle aurait un objet déterminé, quant à son action militaire.

Toute autre combinaison semble présenter plusieurs des difficultés dont on a fait mention dans le mémoire du 9 décembre, savoir :

A. Entretien de la croisière;

B. Permanence d'une autorité fédérale, qui aurait à régler les opérations de la croisière et qui surveillerait la conduite des agents des puissances alliées établis dans les différentes places de commerce;

C. Inégalité de résultat à l'égard des puissances contractantes : celles qui n'ont jamais eu de relations directes d'aucun genre avec les cantons d'Afrique, et qui ne peuvent point en former d'utiles et de pacifiques, au moment que la croisière cesserait d'être en activité, verraient de nouveau la sécurité de leur pavillon compromise.

AD SECUNDUM.

Les démarches à faire auprès de la Porte Ottomane dépendent d'une décision préliminaire, qui se rapporte à la question principale (dont on vient de parler).

Celle-ci résolue par l'opinion collective des puissances dont les plénipotentiaires composent la conférence, des instructions seraient subséquemment arrêtées, d'un commun accord, à l'effet de diriger la conduite des ministres respectifs accrédités auprès du gouvernement turc.

AD TERTIUM.

Ce qui a été dit sommairement à l'article premier, répond à l'observation concernant la durée de la ligue.

Pour ce qui concerne l'abolition de la traite, le ministère britannique observe :

1° Qu'en associant au système défensif contre les Barbaresques la décision de cette affaire, on faciliterait les négociations entamées à cet effet avec l'Espagne et le Portugal ;

2° Que le principe sur lequel on se propose de fonder le droit de visiter les vaisseaux, afin de rendre efficaces les stipulations qui auraient sanctionné l'abolition de ce commerce, est strictement légal, attendu qu'il suppose une condition *sine qua non*, le consentement le plus libre des parties contractantes ;

3° Que, dans la vue d'amener le plus promptement que faire se pourra, l'Espagne et le Portugal à cette mesure, il serait conforme à l'intention des actes de Vienne de déclarer : « Qu'à dater d'une époque déterminée, « les puissances signataires de ces actes défendraient dans leurs États « respectifs l'entrée des denrées coloniales qui sont produites originai- « rement par le commerce des esclaves .»

AD PRIMUM.

Les mesures destinées à délivrer la Méditerranée des pirateries barbaresques sont encore en discussion, et il s'agit pour l'Espagne et le Portugal d'arrêter définitivement celles qui regardent la traite. Au surplus, ce moyen de négociation semble peu direct. L'Espagne croit avoir pourvu à la tranquillité de ses côtes et à la sécurité de sa marine, par son traité d'Alcala. Le pavillon portugais flotte à peine dans les parages de la Méditerranée.

Si toutefois la conférence de Londres en jugeait autrement, le plénipotentiaire de Russie s'y conformerait.

AD SECUNDUM.

En partant du principe énoncé positivement par le ministère anglais, savoir : que le droit de visite *ne serait exercé que sous une autorité réciproque accordée et sur les vaisseaux et sujets qui appartiennent respectivement aux puissances contractantes*, cette stipulation ne semble pouvoir admettre désormais aucune divergence d'opinion.

Elle serait fondée en justice. Elle aurait pour objet un intérêt mutuel. Elle respecterait et ferait respecter dans toute sa vigueur la foi des traités et dans toute son étendue la dignité des puissances contractantes.

AD TERTIUM.

Le protocole de Vienne du 8 février 1815, concernant l'époque au delà de laquelle les puissances ont considéré de ne pouvoir plus admettre la prolongation du commerce des esclaves, *est obligatoire*. Et nul des États dont les plénipotentiaires ont signé cet acte ne semble pouvoir décliner l'exécution des clauses qui y sont articulées.

Cependant, la déclaration dont il s'agit entre dans la sphère des mesures coercitives. Elle suppose conséquemment :

1° La conviction la plus avérée de l'impossibilité d'amener l'Espagne et le Portugal à un arrangement équitable ;

2° Le concert des puissances sur le mode de donner suite au système prohibitif de toute circulation de denrées coloniales espagnoles et portugaises dans leurs pays respectifs.

Ne se dissimulant point les complications auxquelles un pareil système donnerait lieu, et la grande difficulté d'amener effectivement un accord unanime entre tous les cabinets, seule condition, cependant, qui donnerait à cette mesure un caractère légal et qui lui assurerait un effet immanquable, les puissances, chacune d'après sa compétence respective, semblent s'être occupées d'amener l'Espagne et le Portugal à une transaction définitive et équitable.

En effet, les négociations du ministère britannique avec l'Espagne déposent pour l'étendue des sacrifices auxquels Son Altesse Royale le Prince-Régent est disposé, dans la vue d'épargner à ses peuples et à ceux des autres puissances l'appareil dangereux d'un système directement hostile et coercitif.

Cette considération acquiert de nouveaux titres à l'attention bienveillante des puissances alliées. La seule perspective menaçante d'un systè

prohibitif ne placerait-t-elle pas dans une situation plus difficile le Portugal et l'Espagne vis-à-vis de leurs colonies?

L'esprit d'insurrection qui y domine ne serait-il pas porté alors à un degré d'exaltation plus implacable ?

La royauté légitime, à peine rétablie en Europe, et mal affermie dans l'autre hémisphère, ne serait-elle pas ébranlée dangereusement par les progrès de l'insurrection ? La fondation de nouvelles républiques dans l'Amérique méridionale n'en serait-elle pas la suite inévitable ?

En plaçant sous les yeux des cabinets alliés ces observations, celui de Russie espère qu'ils voudront considérer :

S'il ne serait pas plus convenable de continuer les négociations, déjà entamées avec les Cours de Rio-de-Janeiro et de Madrid, *par l'intervention des puissances représentées à la conférence de Londres*. Des plénipotentiaires espagnols et portugais y prendraient conséquemment part.

Ce mode de procéder donnerait à la marche de l'affaire une grande régularité et une notoriété salutaire, qui offrirait déjà une puissante garantie du succès :

1° C'est par la conférence ainsi composée que les cabinets respectifs seraient *simultanément* et *uniformément* instruits des intentions de la Cour de Rio-de-Janeiro et de celle d'Espagne ; des motifs sur lesquels elles se fondent; du degré de probabilité qu'il y aurait de les voir adopter le système tracé par les actes de Vienne.

2° Dans l'hypothèse fâcheuse de voir épuisés inutilement tous les moyens de conciliation, l'évidence du fait étant incontestable, les puissances auraient nécessairement recours aux mesures coercitives.

3° Dès lors, celle indiquée par le cabinet de Saint-James serait la première à être discutée par la conférence. L'objet principal de son travail porterait sur le plan d'après lequel les puissances assureraient l'effet du système prohibitif qu'il s'agirait d'organiser.

Les directions données, depuis l'année passée, au conseiller privé de Tatistcheff et au chambellan de Balk-Poleff ont eu constamment pour but de faire connaître à la Cour d'Espagne et à celle de Rio-de-Janeiro les engagements des puissances, constatés par les actes de Vienne; leur ferme résolution de les exécuter; leur désir le plus prononcé d'y voir concourir, de plein gré et par la conciliation la plus équitable des intérêts respectifs, les parties intéressées à l'abolition de la traite.

En répondant ainsi aux ouvertures du ministère britannique, celui de Russie se flatte d'avoir donné une nouvelle preuve de la sincérité des

vœux qu'il forme à l'effet d'accélérer et de rendre effectives et utiles les délibérations confiées à la conférence ministérielle de Londres.

Dans cette vue, et pour que les plénipotentiaires respectifs soient munis des instructions les plus positives de la part de leurs cabinets, le précis des communications britanniques, avec la présente pièce, seront transmises, par ordre exprès de Sa Majesté Impériale, à ses ministres à Vienne, à Berlin et à Paris, afin que les cabinets en prennent connaissance.

N° 119. Le comte Capo d'Istria au duc de Richelieu[1].

(Lettre confidentielle.) Saint-Pétersbourg, 9/21 juin 1817.

Les nouvelles qui nous parviennent régulièrement de vos contrées sont de nature à causer une véritable satisfaction. On ne saurait se dissimuler qu'elle n'est point encore exempte de toute inquiétude. Mais ces inquiétudes, communes à tous les amis du bien, sont contre-balancées par des espérances d'autant plus légitimes qu'elles se fondent sur votre caractère, vos principes et votre constante fermeté. Celle que vous avez déployée dans les moments les plus critiques de votre administration a produit des résultats trop conséquents et trop salutaires à la France, pour qu'il soit possible d'hésiter à suivre la même direction à l'avenir. L'ardeur de l'esprit de parti ne se ralentira pas de longtemps. Ses malveillantes sollicitudes rivaliseront obstinément avec vos succès. C'est à quoi il faut s'attendre, et c'est là le motif des considérations que je suis appelé à vous retracer sans réserve. Elles émanent de la même source que le suffrage auquel votre âme noble et généreuse attache sans doute, Monsieur le Duc, le plus grand prix.

Vous avez voulu fortement une législature nationale, et, nonobstant les résistances frivoles ou perverses, cette nouvelle Chambre a rendu les services les plus importants à la royauté et à la constitution. Elle a fait plus. Elle a opéré une épargne de trente millions, et, indépendamment de cette réduction décisive, elle a procuré au gouvernement un accroissement de crédit pour le moins équivalent à ce secours numérique. Il en sera de même à l'avenir de toute mesure impartiale et énergique. Une seule encore de la même force, et l'occupation militaire devient sans objet.

Mais quelle est cette mesure ? à quel but doit-elle tendre ?

Je ne répéterai point ici, Monsieur le Duc, les développements que le

1. Annexe à la dépêche de Nesselrode à Pozzo du 10/22 juin 1817 (Voir notre document n° 123).

cabinet de l'Empereur a donnés à ces questions importantes, lorsqu'il a communiqué aux Cours alliées, et plus particulièrement à la vôtre, sa manière d'envisager les menées des réfugiés et toutes les circonstances qui s'y rapportent.

Notre opinion à cet égard demeure invariable. Nous croyons que tous ces incidents, souvent alarmants, ne sont nullement la cause du mal, ou le principe du danger, mais au contraire les symptômes de l'un, et l'occasion de l'autre.

En effet, tant que la restauration de la monarchie française n'était qu'une théorie abstraite, les efforts de la malveillance n'avaient pour objet que le présent.

Ils ont embrassé l'avenir, et dans toute son étendue, du moment que la restauration est devenue une réalité, lorsqu'on a commencé à se convaincre qu'il ne s'agit plus d'un nom stérile, mais du rétablissement constitutionnel d'un État appelé à placer un grand poids dans la balance européenne.

La réduction de l'armée d'occupation fut-elle à peine arrêtée, que les préjugés du royalisme exagéré empruntèrent toutes les formes pour dépopulariser la royauté ; que les réfugiés levèrent le front ; que leurs menées prirent un caractère plus prononcé.

En comparant ces faits, en les méditant dans leur filiation et dans leurs rapports respectifs, l'horizon s'éclaircit ; les ennemis de la France se laissent découvrir. Dès lors, il est facile de les combattre et de les vaincre.

Leur résistance sera cependant forte ; elle sera même désespérée, à mesure que l'administration actuelle avancera l'œuvre de la restauration.

Elle va à la rencontre de l'époque où la France sera délivrée de l'armée d'occupation. C'est là la dernière épreuve. Elle est aussi la plus critique et la plus décisive.

Vous en sortirez, Monsieur le Duc, très glorieusement.

Les amis de la France sont à côté de vous. Vos principes et votre imperturbable fermeté vous guident.

La tâche que vous êtes appelé à remplir est aussi immense que pénible. Ne pouvant pas changer la nature des hommes entre les mains desquels le sort de la France sera placé un jour, il faut de toute nécessité donner à la nature des choses une force majeure et telle qu'elle présente à la France et à l'Europe la garantie la plus rassurante de leur repos et de leur prospérité.

Or ce grand résultat ne peut se composer essentiellement que des soins

administratifs. Qui ne sait, à la vérité, que leurs détails offrent souvent de petites résistances, plus difficiles à vaincre qu'il ne l'est de prendre une détermination majeure. C'est par où s'introduisent ces déviations insensibles, dont la somme produit les bouleversements. Mais encore les hommes tels que vous, Monsieur le Duc, appelés à porter le fardeau des plus grandes destinées, doivent-ils se résigner à la cruelle fatigue de ces luttes journalières, si insignifiantes en elles-mêmes, et si décisives par la totalité de leurs résultats. Les hommes d'État, comme les héros, après avoir terrassé des monstres, sont condamnés souvent à faire une guerre laborieuse aux reptiles subalternes. Dans cette carrière, non moins pénible, quoique moins éclatante, vous avez sans doute besoin de collaborateurs. Travaillez courageusement, Monsieur le Duc, à former ou à réformer au besoin le ministère dont vous êtes le chef. Que l'impulsion soit une, les rôles adaptés aux individus, et la responsabilité répartie équitablement surtout; que le mode d'exécution soit librement discuté, mais le plan d'opération invariable ; enfin, que l'esprit de modération et de justice, auquel la dernière législature doit tant de succès, devienne l'esprit dont *seront nécessairement animées* pour de longues années votre administration et vos Chambres : tels sont les vœux que forment les amis de la France, les protecteurs de la paix et du bon ordre, que l'humanité invoque au prix de tout ce qu'elle a souffert. C'est en voyant se réaliser progressivement et invariablement ces résultats si consolants, que nos espérances surpasseront nos alarmes; que la France sera rendue à elle-même et à l'Europe pour toujours, indépendamment des circonstances du moment ou de toute surveillance étrangère; que les trônes ébranlés ou renversés par la révolution trouveront des appuis dans la génération actuelle; que les principes de la religion chrétienne reprendront leur salutaire empire sur les peuples et individus.

Ces considérations, placées sous les auspices de la lettre que Sa Majesté vous adresse en même temps, sont dictées par la même pensée.

Permettez que celui qui n'a fait que tenir la plume saisisse cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Duc, etc.

N° 120. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 juin 1817.

Monsieur le Général, les dépêches de Votre Excellence en date du 28 avril/10 mai ont rendu compte des discussions qui se sont élevées au

sujet des payements que la France aura à effectuer cette année, pour la solde et l'équipement de l'armée d'occupation. Le comte de Noailles vient de faire auprès du ministère une démarche tendant à obtenir que l'opinion que notre Cour émettra sur cette question fût conforme au désir exprimé par son gouvernement, savoir de ne payer cette année que 24 millions, au lieu de 40, qui nous reviendraient d'après la lettre des traités.

Les arguments sur lesquels se fondent les demandes de la conférence de Paris, et qui ont été exposés dans les différents offices qu'elle a adressés à ce sujet au duc de Richelieu, semblent constater que les Alliés auraient effectivement le droit de prétendre, pour l'année 1817, à une somme de 40 millions.

Tout en partageant cette conviction, et en considérant l'embarras et les difficultés que son ministère des finances éprouverait à remplacer au comte de Worontsoff les fonds qu'il ne recevrait plus de la France, si elle ne payait que 24 millions, Sa Majesté Impériale a néanmoins trouvé qu'il serait de toute justice d'avoir égard à l'accroissement de dépenses amené par le renchérissement des vivres que la mauvaise récolte de l'année dernière a généralement causé, et d'en tenir compte à la France.

Si donc l'opinion des autres Cours se prononçait dans ce sens, vous êtes pleinement autorisé, mon Général, à y adhérer, et à ne demander pour les besoins du comte Worontsoff que la somme qui lui reviendrait de celle qui aura été définitivement arrêtée avec le gouvernement français. Dans le cas contraire, celui où les trois Cours auraient prescrit à leurs ministres de persévérer dans l'opinion qu'ils ont mise en avant et d'insister sur la totalité des 40 millions, Votre Excellence voudra également se ranger de leur avis, car l'Empereur pense que l'objet sur lequel porte toute cette discussion n'est point d'une nature assez importante pour donner lieu à une divergence d'opinions entre lui et ses Alliés, quel que puisse être d'ailleurs son désir de contribuer en toute occasion à diminuer les charges considérables qui pèsent sur la France.

Vous voudrez surtout, mon Général, ne pas tarder à nous informer au plus tôt du résultat que vos délibérations sur ce point auront amené, afin que le ministère des finances puisse se régler en conséquence, car il est essentiel que les payements à faire au comte Worontsoff n'éprouvent ni retard ni stagnation [1].

1. LE COMTE DE NESSELRODE AU GÉNÉRAL POZZO DI BORGO.

Saint-Pétersbourg, 11/23 juin 1817.

Mon Général, j'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence qu'il s'est glissé une erreur dans le qui fait partie de l'expédition du 10 juin, et qui concerne les sommes à payer

N° 121. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 juin 1817.

Monsieur le Général, pour compléter les communications que le ministère a l'ordre de vous faire par la présente expédition, il ne lui reste qu'à ajouter quelques observations sur les travaux de la conférence, et sur la part active que Votre Excellence y prend, avec autant de succès que de distinction.

L'Empereur approuve l'office adressé au ministère de Sa Majesté Très Fidèle, ainsi qu'à celui de Sa Majesté Catholique.

Nous espérons des résultats également favorables à la cause commune, des négociations qui regardent les intérêts de l'Espagne, et de toutes celles qui seront confiées à la sagesse de la conférence.

Si M. le maréchal duc de Wellington, à son retour d'Angleterre, arrive encore à Paris, il est convenable de le faire intervenir à la conférence, ou du moins de ne pas lui laisser ignorer en particulier les objets dont elle s'occupe.

Cette marche a été utile par le passé. Elle le sera de même à l'avenir.

C'est à l'effet de vous faire connaître, Monsieur le Général, la substance des instructions dont a été muni le ministre de l'Empereur en Espagne, que je vous transmets l'aperçu ci-joint.[1]

Il peut vous être agréable de pouvoir apprécier au juste les communications que vous recevez directement de M. le conseiller privé de Tatistcheff.

En vous y référant, vous réglerez votre langage à l'égard de vos collègues et de M. le maréchal duc de Wellington, ne pouvant préjuger d'avance jusqu'à quel point le cabinet de Madrid partagera notre opinion dans les affaires politiques qui l'intéressent.

N° 122. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 juin 1817.

Mon Général, j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, par mes dépêches du 18 décembre dernier, toutes les notions qui étaient par-

par le gouvernement français pour la solde et l'équipement de l'armée d'occupation. C'est que la différence de la quotité offerte par ce gouvernement, à celle que les puissances alliées lui demandent, n'est point de 24 millions à 40, comme il y est énoncé, mais de 30 millions à 40. J'invite Votre Excellence à vouloir bien rectifier, d'après cette donnée, la teneur de la dite dépêche.

1. Résumé des instructions transmises au conseiller privé de Tatistcheff.

venues à Sa Majesté Impériale sur le différend qui s'est élevé entre les Cours de Madrid et de Rio-de-Janeiro, au sujet de l'occupation par les troupes portugaises d'une partie du territoire espagnol au Rio de la Plata, et les directions qu'elles avaient motivées de notre part.

La conférence des ministres des Alliés, réunie à Paris, a pris, de concert avec le duc de Richelieu, des conclusions dans cette affaire, et les a consignées au protocole de sa 106e séance, du 16 mars de cette année, comme Votre Excellence en a rendu compte par le n° 399 de ses dépêches. Le ministre de Portugal résidant à Saint-Pétersbourg, en ayant eu connaissance, a cru devoir adresser au ministère impérial un office confidentiel, dont je joins ici le précis, et qui a motivé de notre part une réponse également confidentielle, dont j'ai l'honneur de vous envoyer la copie[1].

1. LE MINISTÈRE IMPÉRIAL RUSSE A M. DE SALDANHA DE GAMA.

Saint-Pétersbourg, 13/25 mai 1817.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous la date du 6/18 de ce mois, en l'accompagnant de l'extrait de quelques pièces relatives à l'occupation des provinces du Rio de la Plata par les troupes portugaises, m'impose l'obligation de vous faire part à mon tour, Monsieur le Commandeur, dans un sens également confidentiel, des réflexions que la lecture de cet écrit m'a suggérées, tant à l'égard des éclaircissements qui portent sur le fait de l'opération militaire, que pour ce qui concerne l'intervention de la Russie et celle des autres puissances alliées dans l'affaire en question.

La communication que vous avez jugé à propos de me faire étant adaptée à ce double point de vue, c'est en m'y conformant que je vais tracer ici quelques observations sur l'objet de votre sollicitude, telles qu'elles me sont dictées par mon propre jugement.

Quant au point de vue historique de cette discussion affligeante, je ne vous dissimulerai point, Monsieur, que les pièces de la correspondance n'ajoutent rien aux renseignements que l'on possédait déjà dans notre hémisphère sur les causes et les progrès d'un événement aussi inattendu. C'est dans la vue de ne point le juger à faux, et dans l'espoir de prévenir toute altération des rapports d'amitié qui subsistent entre le Portugal et l'Espagne, que les puissances alliées de l'une et de l'autre ont cru devoir s'employer à l'aplanissement de ce différend. Toute explication anticipée et qui ne vient point de source ne peut suffire à la solution d'une énigme dont le mot sera toujours, j'espère : *la bonne foi et la paix*.

Pour ce qui concerne l'intervention des puissances, j'ai cru m'apercevoir que les remarques consignées dans votre lettre du 6/18 de ce mois tendaient à attribuer au cabinet de Saint-Pétersbourg de la partialité pour l'Espagne, et à faire envisager les formes de l'intervention collective comme menaçantes à l'égard du Portugal. La Russie est en effet l'alliée de l'Espagne, comme elle l'est de tous les États qui admettent pour base de leur politique les principes consacrés par l'acte du 14/26 septembre 1815. Elle l'est donc également du Portugal. En vertu de ces principes conservateurs, la Russie doit ses bons offices à l'élimination des différends qui peuvent diviser deux États, dont le bien-être mutuel réclame la bonne harmonie et la parfaite union. En les accordant à l'Espagne, la Russie, par cela même, les a offerts à la Cour de Rio-de-Janeiro.

La réponse donnée à la note officielle de M. le chevalier de Zéa, ainsi que le vote émis par le général Pozzo di Borgo à la conférence de Paris, renfermaient uniquement l'énoncé, aussi libre que peu coactif, de l'opinion de l'Empereur. Il dépendait de celle des autres cabinets de l'adopter, de le modifier, ou de n'y point acquiescer. Finalement, la note remise

Cette communication est destinée à vous instruire de la manière dont Sa Majesté Impériale envisage les objections que la Cour de Rio-de-Janeiro pourra faire contre les résolutions des Alliés et la marche qu'ils ont adoptée, et à vous mettre à même de vous expliquer constamment sur cet objet dans un sens conforme aux vues de Notre Auguste Maître, toutes les fois que vous serez appelé à vous en entretenir avec les membres du cabinet de Sa Majesté Très Chrétienne ou avec vos collègues.

N° 123. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo

Saint-Pétersbourg, 10/22 juin 1815.

Monsieur le Général, nos expéditions en date du 14 mai apportent à Votre Excellence des directions qui répondent complètement aux dépêches qu'elle a adressées au ministère en date du 7/19 mai, et qui se trouvent dans ce moment sous les yeux de l'Empereur.

En leur accordant son suffrage, Sa Majesté désire vous mettre à même de poursuivre avec un égal succès la marche que vous vous êtes tracée à l'égard du gouvernement français, des ministres des puissances alliées et de M. le maréchal duc de Wellington.

de commun accord par la dite conférence au ministère de Sa Majesté Très Fidèle prouve d'une manière incontestable l'identité d'opinion des cabinets intervenus dans cette affaire, à cette seule différence près, que la note était articulée en termes positifs, tandis que celle des autres États l'était d'une manière moins explicite peut-être, mais tout aussi déterminée jusqu'à l'issue des délibérations de Paris. Je crois donc pouvoir inférer de ces considérations si simples, et cela avec une conviction intime, que votre gouvernement, Monsieur le Commandeur, n'a et n'aura aucun motif de plainte, du moment qu'il consentira à s'expliquer et à faciliter un arrangement réclamé par le bon droit et la justice. Trouverait-on à redire aux formes d'une intervention dirigée vers un but aussi bienveillant que pacifique, comme votre lettre semble l'indiquer? Mais il est aisé de s'apercevoir qu'aucune omission de formes n'a eu lieu à l'égard des agents diplomatiques du Portugal, puisqu'eux-mêmes se voyaient dans l'impossibilité de fournir des éclaircissements ou d'agir dans un sens quelconque, à défaut d'instructions de la part de leur Cour sur l'objet des réclamations de celle de Madrid. Par contre, les communications faites aux ministres de Sa Majesté Catholique n'offrent rien d'extraordinaire, attendu qu'ayant pris l'initiative en vertu des pouvoirs de leur gouvernement, ils étaient en droit d'obtenir des réponses. En me permettant de combattre les réflexions que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, j'ai eu à cœur de constater, à vos yeux comme aux miens, la stricte régularité de la conduite tenue par les puissances alliées, et notamment par la Russie, dans une circonstance aussi grave. Je partage avec vous le désir et l'espoir du succès d'une intervention qui n'autorise aucune inquiétude, parce qu'elle est aussi impartiale que bienveillante, et qui surtout ne saurait encourir aucun reproche, parce qu'elle a la justice pour mobile, et le maintien de la tranquillité générale pour objet. Acceptez-en l'augure favorable, Monsieur le Commandeur, et veuillez être persuadé que mes vœux se joignent aux vôtres, pour que vous soyez dans le cas de recevoir bientôt des notions satisfaisantes et de nature à prévenir les suites fâcheuses du différend que nous déplorons d'un commun accord.

Vous trouverez, Monsieur le Général, dans les pièces ci-jointes [1], de nouveaux moyens, que votre zèle et votre sagacité sauront utiliser, à l'effet de faire avancer l'administration intérieure de la France dans le sens le plus favorable aux intérêts réels de la restauration.

L'aperçu des relations politiques de la Russie, destiné à servir d'instruction aux ministres de Sa Majesté Impériale dans l'étranger, vous indiquera avec précision l'attitude constante que vous aurez à garder dans vos rapports avec vos collègues et dans toutes les affaires qui sont du ressort de votre conférence.

En considérant le maréchal duc de Wellington comme le représentant le plus effectif du cabinet de Saint-James, il vous est également recommandé de suivre à son égard les mêmes directions, et de l'engager, par votre déférence pleine et entière, à se constituer l'organe des communications confidentielles les plus importantes à faire, tant au gouvernement français qu'envers l'héritier présomptif.

Cette idée a été, en dernier lieu, conçue et mise à exécution très heureusement par vous, Monsieur le Général ; le ministère se dispense donc de la développer dans tous ses détails et dans toutes ses applications.

N° 124. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode

(N° 469) Paris, 12/24 juin 1817.

Monsieur le Comte, je profite du retour du capitaine aux gardes prince Galitsine pour ajouter quelques éclaircissements de plus à ceux contenus dans mon expédition du 2/14 de ce mois, et pour informer en même temps Votre Excellence des démarches faites à la suite de sa dépêche du 14/26 mai, relative aux mesures à prendre afin de réunir Monsieur au système du gouvernement du Roi, et de profiter de cette réunion même comme d'un moyen de force propre à décourager les espérances des révolutionnaires et des conspirateurs français et, en conséquence, à calmer les alarmes et à faciliter l'arrangement des différends qui se sont élevés sur ce point avec la Cour des Pays-Bas.

En examinant les instructions qui me sont parvenues à ce sujet, et surtout depuis la communication du mémoire et autres pièces en date du

1. Ces pièces sont : 1° une *Lettre de l'Empereur Alexandre au duc de Richelieu*, du 7/19 juin 1817, (publiée dans le tome LIV du Recueil de la Société Impériale d'Histoire, page 507); 2° la *Lettre confidentielle du comte Capo d'Istria au duc de Richelieu* du 9/21 juin 1817 (notre document n° 1[illegible]); 3° l'*Aperçu des relations politiques de la Russie, pour servir d'instruction [illegible]périale à l'étranger*, du 2/14 juin 1817 (notre document n° 116).

26 mars[1], je trouve dans les principes généraux qui y sont développés des règles de conduite pour me guider soit envers mes collègues, soit envers le Roi et ses ministres et envers les princes eux-mêmes, dans toutes les occasions où je suis appelé à prendre part à cette affaire ; et j'ose espérer que Votre Excellence aura été convaincue par mes rapports précédents que je me suis attaché à suivre exactement les ordres et à me conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur, Notre Maître, dans le double projet d'atteindre graduellement le but désiré et de ne pas compromettre, en l'isolant, une si auguste intervention.

Après avoir convaincu le duc de Wellington de la haute sagesse et de la franchise qui président aux délibérations de notre cabinet, après l'avoir décidé à se rendre auprès de Monsieur l'interprète des sentiments de toute l'Europe à l'égard de la conduite politique de ce prince et en avoir mandé le résultat dans mon n° 455, j'ai informé le duc de Richelieu que j'avais des communications importantes et confidentielles à lui faire, et, comme il était à ma connaissance que M. Lainé, peu versé dans les matières d'État, montrait souvent une condescendance envers la Cour qui devenait nuisible, je témoignai le désir qu'il fût présent à ce que je me proposais de représenter et de développer à tous les deux. M'étant rendu chez le président du conseil, celui-ci rappela lui-même qu'il était bon d'associer M. Lainé à notre conférence, et il le fit venir en conséquence.

Mon intention était de profiter de cette réunion afin de développer d'une manière circonstanciée les rapports de la France avec les autres puissances, ceux de la Restauration avec la nation elle-même, la liaison que ces deux grands objets ont entre eux, et combien il est indispensable de les mener de front, avec une sagesse profonde, pour se présenter bientôt aux yeux de l'Europe dans une attitude stable, accompagnée de tous les avantages d'un état de choses permanent, propre à fournir les moyens de satisfaire aux engagements pris, en se servant de cette ponctualité même comme d'un argument pour terminer sous une forme pacifique l'occupation militaire, et rentrer ainsi dans l'indépendance politique, dont une nation ne saurait être privée longtemps sans être exposée aux plus grands malheurs.

La teneur de cette conversation, Votre Excellence peut si aisément l'imaginer d'après la nature de ses propres instructions et celle de ma

1. Ce sont les dépêches et annexes expédiées le 5/17 avril 1817 et qui se trouvent plus haut sous cette dernière date. Elles avaient reçu l'approbation de l'Empereur le 26 mars (vieux style).

correspondance antérieure, que je me dispenserai d'en présenter les détails. Elle fut tirée en grande partie des maximes contenues dans la dépêche secrète du 14/26 mai, et appuyée particulièrement de l'intérêt pour la France et de la sagesse qui ont inspiré la lettre de Notre Auguste Maître à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

La manière dont mes observations ont été accueillies par les deux ministres m'a paru justifier entièrement l'abandon que je leur avais témoigné. Le duc de Richelieu surtout démontra à son collègue la nécessité de s'émanciper de toute influence qui voudrait paralyser l'action de leur gouvernement, et de chercher dans l'exécution de la Charte et dans le choix des hommes qui veulent la soutenir de bonne foi le salut de la France et celui de la dynastie.

Ces vérités générales sont rarement contredites; mais l'application des mesures rencontre souvent, dans la particularité des circonstances, des obstacles qui en suspendent l'effet. Nous étant occupés du remplacement du ministre de la guerre et de celui de la marine, M. de Richelieu montra une répugnance invincible, pour le moment, contre le renvoi du duc de Feltre, et M. Lainé s'opposa fortement à la nomination du comte Molé pour l'autre département.

Dans cette situation, afin de ne pas tout abandonner, le parti le moins exposé à des inconvénients parut celui de destiner le maréchal Gouvion-Saint-Cyr à la marine, de le décider à accepter, de fortifier en attendant le ministère par la présence d'un homme très populaire dans le conseil, et de ménager à M. Molé des espérances qui continueraient à le tenir attaché à l'administration actuelle. Ces expédients ont été adoptés. Quoique incomplets, ils produiront un très bon effet, et, malgré que M. Molé se soit trouvé dérouté dans ses calculs, l'influence que je conserve sur son esprit et la précaution que j'avais prise de ne pas me compromettre envers lui par des promesses inconsidérées, me portent à croire qu'il persistera dans ses anciens principes et dans la conduite qu'il a tenue jusqu'à présent.

Les points cardinaux de toutes mes instructions se renferment dans le soin de bien organiser le gouvernement constitutionnel, et dans celui de rallier les princes, par la persuasion ou par la force des choses, à la même doctrine.

En considérant les instruments dont il faut nécessairement faire usage, il serait inutile de s'attendre à des coups d'État qui embrassent tout un système. Dans cette situation, il convient d'opérer successivement ce qu'on ne peut pas obtenir d'un seul trait. C'est ainsi, en suivant cette méthode,

qu'on est parvenu, quoique lentement, à réunir un ministère uniforme dans ses principes politiques (car le duc de Feltre est plus inhabile qu'inconstitutionnel); à former un Conseil d'État très éclairé, où la modération des doctrines domine sans contradiction; à créer dans les deux Chambres une majorité dans le même sens, si elle est dirigée avec sagacité; à en assurer la continuation par la loi des élections; à épurer, du moins en partie, les préfectures et les autres places subordonnées de l'administration; et enfin à disposer le Roi en faveur des hommes opposés à ses inclinations personnelles, mais qui devenaient la seule garantie qu'il pouvait offrir de la sincérité de ses opinions.

C'est de ce système, Monsieur le Comte, que dérivent la tranquillité actuelle de la France, la force montrée contre les derniers troubles, occasionnés par la disette et fomentés par la malveillance, le crédit qui aide à soutenir tant de charges, et enfin l'espérance d'un avenir meilleur et durable.

L'influence de toutes ces mesures commence même à opérer sur l'esprit des princes. La conversion de Monsieur est trop difficile pour pouvoir devenir l'ouvrage d'un jour; les instructions reçues à cet égard ne pouvaient manquer d'être générales; c'est donc du temps et de l'ensemble des choses qu'elle doit résulter, si elle est possible.

La fermeté avec laquelle les ministres ont calmé les agitations au milieu d'une misère réelle, la force qu'ils acquièrent à chaque nomination constitutionnelle, la considération qu'ils obtiennent de toute l'Europe, et le rétablissement de la santé du Roi ont porté le découragement dans cette portion de courtisans et de nobles, dont les prédictions sinistres sont démenties par les événements, et les intrigues déjouées par leur propre faiblesse. Si le ministre parvient, comme il le peut aisément, à les convaincre de leur nullité, ils seront les premiers à supplier leur patron de leur permettre de se réconcilier avec le pouvoir, du moment où ils n'oseront plus espérer de s'en emparer; et je ne doute nullement, vu le caractère de Monsieur, qu'il ne fût très heureux de sortir d'une telle manière de la position inconvenante où il s'est placé.

Cette conclusion deviendra probable, à mesure qu'on persistera dans le plan projeté, c'est-à-dire à mesure que le ministère approchera de l'accomplissement entier de son système, et que les Alliés se réuniront, selon la marche précédemment indiquée, pour faire savoir à Monsieur, sous des formes amicales à la vérité, mais d'un ton clair et positif, le jugement qu'ils portent sur l'extravagance et la coupable témérité de ses conseillers.

M. le duc d'Angoulême n'a jamais partagé entièrement les vues de son père; le temps et l'évidence l'ont ramené encore davantage vers la raison, et on fonde sur lui dans ce moment de meilleures espérances.

M. le duc de Berry est d'une humeur trop vive pour être conséquent; cependant, il a été plus modéré la dernière fois que j'ai eu occasion de le voir.

Mme la duchesse d'Angoulême continue dans cette malheureuse austérité qui lui éloigne tant de monde, elle que le moindre sentiment d'indulgence rendrait l'idole de cette nation.

Habitué comme je suis à examiner les nuances qui donnent des motifs d'alarme ou d'encouragement dans la marche des affaires de ce pays, il me paraît qu'il en existe de favorables dans ce moment : plus de dispositions dans le ministère à se réunir aux hommes qui sont agréables à la nation et qui ont le talent de la servir; la crise amenée par le manque des subsistances prête à se terminer avec succès; et l'épreuve qu'on a dû faire des sentiments de l'armée complètement satisfaisante.

Un grand nombre d'affaires importantes restent encore à régler, ainsi que des mesures à prendre; mais le plan général est bon et on n'aura qu'à le suivre pour le voir prospérer.

Avant de terminer ce rapport, il est de mon devoir d'informer Votre Excellence que le Roi a été vivement touché des sentiments exprimés par Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, dans sa lettre à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas. Quoique ces témoignages précieux d'intérêt se renouvellent sans cesse, celui dont je viens de parler a produit pour ainsi dire une sensation toute nouvelle. Le duc de Richelieu en a été pénétré de reconnaissance, et M. Lainé m'a dit qu'il serait à souhaiter de voir les jours doubler de longueur et le temps s'arrêter, pour faciliter à un souverain, qui réunit à tant de puissance une si grande sagesse, les moyens de faire tout le bien qu'il désire.

N° 125. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 470) Paris, 12/24 juin 1817.

Monsieur le Comte, ma lettre du 30 mai/11 juin au lieutenant-général Phull, annexée à la dépêche n° 456, ayant été écrite avant d'avoir pu recueillir les renseignements nécessaires sur la situation réelle des différends existant entre la Cour de France et celle des Pays-Bas, j'ai jugé convenable au bien du service, et conforme aux directions qui me sont

parvenues de la part de Votre Excellence, d'en réitérer une seconde, dont la copie se trouve ci-jointe.

Mon intention a été, moyennant cette communication, de mettre au fait mon collègue à la Haye, ainsi que le général Tchernycheff, de l'esprit qui anime la conférence, et des bonnes dispositions du duc de Richelieu, en indiquant en même temps ce qui conviendrait à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas de faire, soit pour répondre à la juste expectation de Sa Majesté Très Chrétienne, soit pour se soustraire elle-même à la surveillance gênante qu'elle met l'Europe dans la nécessité et, progressivement, dans l'habitude d'exercer sur son propre gouvernement.

Depuis que cette pénible affaire occupe les Cours alliées, je ne l'ai jamais regardée si près d'une conclusion amicale qu'elle me paraît l'être en ce moment.

Ayant suivi la direction qu'il a plu à Votre Excellence de me prescrire, je suis parvenu à voir le ministère français moins alarmé, à mesure qu'il met de la sagesse dans ses démarches et de la confiance dans ses forces ; en conséquence, beaucoup plus disposé à se contenter des précautions ordinaires et de ces égards réciproques qu'on ne refuse jamais, à moins que de vouloir renoncer, de propos délibéré, à tous les rapports de bon voisinage.

De l'autre côté, les nouvelles indirectes des Pays-Bas portent que le Roi est sensiblement revenu de l'indifférence avec laquelle il a jugé jusqu'à présent la conduite des réfugiés étrangers et les réclamations de la France.

Sa Majesté est, dit-on, convaincue que l'agitation des esprits en Brabant et même quelques difficultés domestiques sont, en grande partie, l'ouvrage de ces perturbateurs, et elle en regarde la présence et les intrigues comme un grand inconvénient ; si ces dispositions sont réelles, et dès qu'elles seront connues, elles suffiront pour déterminer les plus violents à s'éloigner et les autres à se mieux comporter.

Le général Fagel, qui a été mandé par le Roi de le joindre à Bruxelles, m'a fait communiquer toutes ces bonnes espérances. J'attendrai cependant les réponses et les éclaircissements que j'ai demandés au général Phull et au général Tchernycheff, avant de fixer mon jugement, et pour me conduire en conséquence.

Je m'estimerais très heureux, si je pouvais contribuer à concilier une divergence qui se rattache aux plus grands intérêts et aux doctrines les plus délicates du temps présent, et qui a mérité, à plusieurs titres, d'attirer l'attention de Notre Auguste Maître.

P.-S. — Un courrier de Bruxelles m'apporte dans le moment une dépêche de M. le lieutenant-général Tchernycheff, qui contient le résultat de sa mission. Les points arrêtés et ceux sur lesquels on convient d'observer des ménagements sont si conformes à l'esprit et la teneur de ma lettre au général Phull, que je ne puis voir dans cette coïncidence que l'effet de l'uniformité des instructions de Votre Excellence et du zèle avec lequel nous nous sommes tous empressés de les suivre.

L'espoir que j'avais témoigné de voir cette affaire se terminer d'une manière tolérable, ne peut qu'être fortifié par l'impression que les démarches du général Phull et du général Tchernycheff ont faite sur l'esprit du Roi des Pays-Bas. Il est fâcheux que lord Clancarty paraisse désapprouver ou se refuser d'appuyer ce que son propre gouvernement et le duc de Wellington ont adopté formellement. Les circonstances actuelles de l'Angleterre pourraient décider cet ambassadeur à juger avec plus d'importance qu'il n'a fait jusqu'à présent des conséquences des troubles en France, si nous avions le malheur d'en voir éclater de sérieux, et à voir dans le sort de ce pays l'horoscope infaillible du sien.

Les renseignements que je viens de recevoir sont de nature à me confirmer encore davantage dans la marche conciliatoire et modérée qui a été prescrite, et que je me ferai un devoir de suivre à l'avenir, ainsi que je l'ai constamment observée jusqu'à présent.

N° 126. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 13/25 juin 1817.

Mon cher Comte, en attendant le courrier promis par votre lettre du 14/26 mai, je profite du départ du prince Galitsine pour ajouter quelques développements à mes dépêches antérieures. J'espère que vous serez content de la manière dont je cherche à diriger les deux grandes affaires : l'uniformité parmi le ministère, et la conversion de Monsieur. Nous avons fait de grands pas vers le premier but; le second viendra comme conséquence de celui-ci et des autres mesures, surtout si le Roi vit encore deux ou trois ans. Faites-moi juger avec l'indulgence accoutumée; l'équité et l'amitié doivent s'en charger; il n'est pas aisé de réorganiser ce chaos. Les finances se soutiennent, malgré les sacrifices que la disette a commandés et les alarmes causées par les demandes en liquidation; mais il faudra attaquer la haute bureaucratie de ce département. Corvetto est un brave homme, qui a de l'esprit, mais peu d'expérience dans ces sortes

d'affaires, et encore moins d'activité. Vous me direz : « De quoi vous « mêlez-vous? » Mais, grand Dieu! si je ne me réunis pas du moins à ceux qui s'en mêlent, comment aller au milieu de tant de difficultés? Croyez que je n'ai pas soif de ces sortes d'affaires; puis les élections, et puis..... En vérité, je peux dire comme quelqu'un qui valait plus que moi : « Athé- « niens, qu'il m'en coûte de chercher à mériter vos louanges. »

Tchernycheff me paraît avoir très bien fait. Si Clancarty voulait conseiller le Roi des Pays-Bas franchement, nous aurions terminé toutes discussions. J'espère que vous approuvez mes démarches : elle sont du moins, d'après mon jugement, copiées sur vos instructions.

L'Angleterre est bien agitée; les honnêtes gens se soutiennent; les nouvelles élections vont décider du sort de ce grand pays. Mon opinion est qu'elles seront bonnes : les institutions, les mœurs, la religion sont encore en vigueur, et Dieu les guidera. Mais il faut renoncer un peu à la morgue, et tout à fait à l'esprit de domination outre mesure ; voudront-ils, sauront-ils le faire à propos? C'est l'écueil où plus d'un navire s'est brisé.

Notre flotte les a évités, elle est arrivée heureusement. Le comte Woronlsoff m'écrit que l'amiral préfère Calais à Dunkerque; ainsi, changement d'arrangement, le télégraphe travaille, et l'estafette partira dans la journée. Le gouvernement n'épargne rien pour nous satisfaire.

Vous m'avez laissé incertain sur le départ du comte Capo d'Istria, lorsque Schrœder en parle comme d'une chose décidée. J'espère que ce sera en réalité; huit jours de séjour à Paris vaudront mieux que tous mes cahiers.

Adieu, mon cher Comte, vous connaissez mes sentiments.

N° 127. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 13/25 juin 1817.

Mon Général, le gouvernement britannique, avant de renouveler les conférences de Londres, a chargé son ambassadeur près de notre Cour de quelques communications préalables, motivées par les objections qui avaient été faites par les cabinets alliés au projet qui leur fut soumis par cette conférence.

Je joins ici, par ordre exprès de l'Empereur, le précis de ces ouvertures et la copie de la réponse qui a été donnée de notre part à lord Cathcart[1].

1. Voir plus haut notre document n° 118.

En les communiquant au ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, vous le mettrez à même de munir de ses instructions l'ambassadeur de France à Londres, et par là le but que Notre Auguste Maître a en vue sera atteint : celui de voir la conférence s'occuper de la discussion des objets relatifs à la répression des Barbaresques et à la traite des nègres, en les considérant sous toutes leurs faces.

N° 128. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 78) Saint-Pétersbourg, 27 juin 1817.

Monsieur le Duc, j'ai déjà eu l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche n° 37. J'ai vu hier le comte de Nesselrode, qui m'a fait part de la décision impériale sur son contenu. L'Empereur a pensé que l'affaire n'était point tellement importante, qu'il dût s'adresser directement à ses Alliés pour les déterminer à faire porter par leurs ministres respectifs à Paris un vote conforme à la demande renfermée dans votre note du 9 mai 1817, remise à la conférence de Paris. L'Empereur, conservant toujours ses sentiments d'amitié pour la France, croit devoir réserver une démarche aussi signifiante que celle dont je viens de vous parler pour une occasion où les intérêts de notre pays seraient plus compromis que dans celle-ci, et où nous aurions recours à son intervention. Sa Majesté Impériale s'est donc bornée à ordonner au comte de Nesselrode d'écrire au général Pozzo di Borgo pour l'autoriser à se contenter des deux millions et demi par mois que nous offrons cette année pour la solde et l'entretien des troupes alliées, et lui recommander d'engager ses collègues à ne pas élever leurs demandes au-dessus de celles de la Russie.

Je n'ignorais pas que les arrangements financiers de cette puissance étaient contrariés par la demande que nous faisions, et que M. Gourieff n'avait pas manqué de l'observer ; mais il paraît que l'Empereur a passé par-dessus ces considérations pécuniaires, et qu'il a trouvé, comme je n'avais pas manqué de faire observer à MM. de Nesselrode et Capo d'Istria, que nous étions en droit d'espérer dans cette occasion que la Russie, comblée des bénédictions du ciel, viendrait au secours de la France, accablée de tous les genres de calamités.

La décision de l'Empereur sur l'affaire dont je viens de vous entretenir m'étant parvenue un peu tard, et la dépêche au général Pozzo di Borgo sur cette même affaire ayant été expédiée par un courrier dont le départ

précipité ne m'a pas permis de profiter, je suppose que les nouvelles que j'ai l'honneur de vous donner aujourd'hui vous parviendront bien après l'arrivée à Paris de la susdite dépêche au général Pozzo di Borgo.

N° 129. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 80) Saint-Pétersbourg, 11 juillet 1817.

Monsieur le Duc, les journaux de Saint-Pétersbourg vous auront informé des cérémonies religieuses qui ont été célébrées et des réunions de cour qui ont eu lieu, à l'occasion du mariage du grand-duc Nicolas. Le corps diplomatique a eu l'honneur d'être présenté au prince Guillaume de Prusse, et à la nouvelle grande-duchesse Alexandrine. J'ai été frappé de la bonne grâce et de l'obligeance du prince et de la princesse. Après avoir assisté le matin dans l'église du château à la cérémonie des fiançailles, si touchante par la noble cordialité qui s'y est manifestée entre tous les membres de la famille impériale, nous avons été admis le soir au bal paré de la salle de Saint-Georges. J'ai eu l'honneur, selon l'usage, de faire la partie de l'Impératrice-mère et de danser des polonaises avec l'Impératrice régnante et la grande-duchesse Alexandrine. Le général Schöler et le baron de Schilden, grand-maître de la Cour du Roi de Prusse, arrivé ici avec la princesse sa fille, ont eu aussi l'honneur de faire la partie avec l'Impératrice-mère. L'Empereur m'a parlé avec obligeance et m'a semblé parfaitement satisfait de la nouvelle alliance contractée dans sa famille. Sa Majesté la considère comme un heureux moyen de consolider les relations de parfaite amitié qui existent entre la Russie et la Prusse. Le grand-duc Nicolas, qui depuis longtemps me traite avec beaucoup d'obligeance, m'a témoigné sa reconnaissance de l'attention qu'avait eue le Roi d'envoyer le général Lauriston le complimenter à son retour en France ; le choix de ce général pour une pareille fonction a été particulièrement agréable à Son Altesse Impériale. L'Impératrice-mère a bien voulu m'exprimer les mêmes sentiments que son auguste fils. Le grand-duc Constantin porte constamment, depuis qu'il est à Pétersbourg, l'uniforme d'aide de camp général de l'Empereur. Il doit passer cinq ou six semaines dans cette ville, et retourner à Varsovie. J'ai fort à me louer de l'accueil qu'a bien voulu me faire l'auguste famille impériale. Plusieurs Anglais voyageurs ont eu l'honneur de lui être présentés ce même jour ; ils se sont ensuite trouvés au bal du soir. Le duc de Devonshire y a été traité avec une distinction particulière, et remercié successivement par tous les membres

de cette même famille des soins qu'il avait eus du grand-duc Nicolas en Angleterre, et de la manière dont il l'y avait reçu.

La conspiration de Lisbonne, si heureusement déjouée, occupe les esprits. On semble croire que la présence du Roi de Portugal serait presque aussi nécessaire à ses possessions de l'ancien monde qu'à celles du nouveau.

Les troubles des environs de Lyon et ceux qui étaient prêts à éclater dans cette ville ont fixé l'attention des gens qui s'occupent ici des affaires de France. Je n'ai pas perdu une occasion de faire remarquer que les troubles, suites malheureuses de la disette, appartenaient à tous les temps, et que chez nous aujourd'hui ils donnaient seulement l'occasion de remarquer combien les passions politiques y étaient calmées, puisque la cherté et la rareté des grains, moyen toujours si puissant entre les mains des factieux pour remuer le peuple, n'avaient pu être saisies par eux que sur un point du royaume, où encore, grâce au bon esprit de la masse des habitants et au zèle des autorités civiles et militaires, leurs efforts avaient été vains.

Le général Tchernycheff est arrivé ici depuis peu de jours. J'ai causé avec lui de son voyage à Bruxelles. Ma dépêche n° 66 vous donnait connaissance de l'un des objets de sa mission. Le général m'a dit avoir été parfaitement écouté par le Roi des Pays-Bas, et avoir eu un succès complet dans presque toutes ses négociations. Il regrette que des passeports français aient été donnés pour la Belgique à des individus suspects à mon gouvernement, ce qui leur a valu nécessairement la protection de celui des Pays-Bas. Le général est fort instruit des intrigues de nos réfugiés, et les juge comme ils doivent l'être. Il ne m'a pas laissé ignorer que plusieurs de ces hommes dangereux avaient cherché à connaître ses dispositions à leur égard, et qu'ils n'avaient pas tardé à s'apercevoir combien tout effort de leur part pour détourner la Russie de la ligne politique qu'elle suit si noblement serait vain. Le général a eu communication d'une note qui doit vous avoir été adressée de Bruxelles, et qui répond d'une manière fort convenable, m'a-t-il dit, aux justes plaintes que nous faisions de la conduite tenue à l'égard de M. le comte de La Tour du Pin. J'ai été parfaitement content de la conversation dont j'ai l'honneur de vous rendre compte.

J'ai eu l'honneur, dans ma dépêche n° 77, de vous donner un état de nos acquisitions de grains[1]; depuis l'époque où elle a été écrite, MM. Meyer et Bruxener ont encore acheté 5 000 tchetverts de froment, livrables en juillet (vieux style).

1. Au sujet de cette affaire d'acquisition de grains, voir la note à notre document n° 137.

Les 5 bâtiments chargés de froment, portés sur cet état, ont tous quitté Cronstadt. Les deux premiers doivent même aujourd'hui avoir passé le Sund.

Le *Saint-Nicolay* et le *Freedom*, l'un chargé de froment, l'autre de seigle, n'attendent que le premier vent favorable pour mettre à la voile. Deux autres navires sont en charge; un dixième complétera son chargement en froment d'ici à une huitaine.

935 bâtiments sont arrivés à Cronstadt depuis l'ouverture de la négociation; 334 en sont partis.

P.-S. — Je reçois à l'instant, Monsieur le Duc, votre dépêche n° 39. Je jouis sincèrement des bonnes nouvelles qu'elle renferme.

N° 130. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 473) Paris, 4/16 juillet 1817.

Monsieur le Comte, après avoir adressé à Votre Excellence le traité conclu sur la réversion de Parme, je reçus de notre ministre à Madrid la lettre ci-jointe n° 1. Le même courrier en apportait une dans un sens tout à fait opposé au comte de Fernan-Nuñez, de la part de son cabinet. Cet ambassadeur m'en ayant communiqué la teneur, j'eus avec lui les explications contenues dans l'annexe n° 2, en réponse à M. de Tatistcheff.

Celle n° 3 me parvint par la poste, et le n° 4 avec le même courrier espagnol qui annonçait la désapprobation formelle de la Cour de Madrid du traité conclu par son plénipotentiaire.

L'assurance donnée par M. de Tatistcheff que, nonobstant toutes les doléances, l'acte serait ratifié, m'a paru avoir également été communiquée au comte de Fernan-Nuñez, qui s'est néanmoins cru obligé de faire connaître à tous les autres négociateurs les ordres de son cabinet.

Cette démarche, dans l'état où l'affaire se trouvait, ne pouvait produire aucun résultat. La France avait approuvé, en y intervenant, puisque le plénipotentiaire était en même temps le premier ministre et qu'il avait signé pour ainsi dire sous les yeux de son souverain ; l'Angleterre avait déjà mandé au chevalier Stuart qu'elle ratifierait, et le prince de Metternich venait de faire savoir au général baron de Vincent que, quoique le payement des arriérés déclarés à la charge de la Cour de Vienne fût une obligation que ce ministre n'était pas autorisé à contracter, il recommanderait néanmoins à son maître d'approuver la transaction.

C'est dans un tel état de choses que le comte de Fernan-Nuñez désira nous réunir en conférence, moins dans l'espoir d'obtenir des changements, que pour exécuter les ordres qu'il venait de recevoir et pour prouver formellement à sa Cour que toute insistance nouvelle était vaine. L'annexe n° 5 contient le résultat de cette conférence.

Chacun de nous se trouvant dans la nécessité de prononcer un refus, Votre Excellence observera que j'ai évité de me mettre au premier rang, afin d'obvier à l'impression que mon opinion motivée et détaillée aurait pu faire à Madrid. Le duc de Richelieu a jugé qu'il lui convenait, comme étant le plénipotentiaire censé le plus partial pour les intérêts de l'Espagne, de combattre les prétentions de cette couronne; le général Vincent l'a suivi dans le sens qui le concernait plus particulièrement; mes autres collègues et moi avons simplement adhéré à la conclusion du protocole.

La réserve qui m'avait paru prudente à la conférence devait cesser dans mes communications avec M. de Tatistcheff; ainsi je lui ai écrit la dépêche ci-jointe n° 6.

Mon intention a été de redresser, s'il est possible, les vues erronées et impraticables du cabinet de Madrid sur ce sujet, et d'indiquer, en partie du moins, les mauvaises conséquences qui suivraient du refus de ratification, et l'influence visible qu'une pareille résolution aurait infailliblement sur toutes les affaires que l'Espagne est maintenant obligée de traiter et de combiner avec le reste de l'Europe.

En calculant les probabilités, et en mettant le juste prix qui est dû aux renseignements de M. de Tatistcheff, il paraît à peu près démontré que la Cour de Madrid ratifiera, et que l'incident dont je viens de rendre compte ne doit pas retarder le jugement définitif de Notre Auguste Maître sur cette transaction.

P.-S. — Tous les renseignements qui viennent de Madrid donnant lieu de croire que l'Espagne ratifiera le traité, je dois prévenir Votre Excellence que l'acte de ratification devra être quintuple, afin de pouvoir en échanger un avec toutes les puissances signataires.

Outre cette précaution, il sera nécessaire qu'il y ait deux ratifications, pour les deux actes que j'ai signés, portant acceptation de l'accession de l'Espagne au congrès de Vienne et aux traités de Paris.

Mes collègues ont demandé à leurs Cours respectives l'accomplissement des mêmes formalités.

N° 131. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 476) Paris, 4/16 juillet 1817.

Monsieur le Comte, l'ambassadeur d'Espagne auprès de cette Cour a communiqué à chacun des ministres de la conférence, ainsi qu'à M. le duc de Richelieu, la note dont copie est ci-jointe [1].

Votre Excellence verra que la Cour de Madrid a saisi l'occasion des troubles éclatés à Fernambouc, pour fixer encore davantage l'attention des puissances sur les conséquences fâcheuses de l'invasion de la rive orientale de la Plata par les troupes portugaises, et du mauvais exemple donné par la Cour de Rio-de-Janeiro à la population inquiète de ses propres États.

La teneur de cette note, et surtout les expressions qu'elle contient vers la fin, m'ont paru indiquer de la part du cabinet de Madrid le désir d'appeler la médiation des Alliés, pour coopérer à calmer les convulsions du nouveau monde et à y établir l'ordre nécessaire à ceux qui l'habitent et à l'Europe, destinée à entretenir avec eux des rapports si essentiels et si différents.

Afin de mieux connaître ses intentions, j'ai présenté à mes collègues le projet de réponse ci-joint. Ceux d'Autriche et de Prusse se sont montrés prêts à l'accepter ; celui d'Angleterre a refusé d'adopter la dernière partie [2], à commencer de la phrase : « Sa Majesté Catholique étant « elle-même principalement intéressée » jusqu'à la fin.

Cette négative ne m'a nullement surpris. C'était même pour le placer dans la nécessité, ou de se réunir aux autres et à moi, ou dans celle de s'expliquer, que je m'étais décidé à mettre en avant ma proposition comme une simple opinion particulière, provoquée par la circonstance du moment, et sous une forme purement consultative.

L'ambassadeur d'Angleterre a dit, à cette occasion, que l'Espagne paraissait vouloir agir dans l'esprit de la Sainte Alliance, à laquelle le Prince-Régent n'avait pas adhéré ; que la médiation sur les affaires du continent américain espagnol se traitait à Londres depuis quatre ans, sans avoir pu amener le cabinet de Madrid à aucune conclusion raisonnable ; que cette affaire enfin concernait exclusivement l'Angleterre, et qu'elle ne pouvait

1. Dans cette note, en date du 2 juillet, M. de Fernan-Nuñez, au nom de son gouvernement, proposait aux puissances alliées de se concerter entre elles pour aviser aux moyens de mettre un terme aux troubles des colonies espagnoles et portugaises en Amérique.

2. La dernière partie de ce projet de réponse avait pour but d'inviter l'Espagne à s'expliquer envers les alliés.

être conduite à bonne fin que par elle, si toutefois il existait quelque possibilité à ce sujet.

La discussion fut très calme et très facile de ma part. Le baron de Vincent parla dans le sens du projet et avec toute l'impartialité désirable. Mais, comme le duc de Richelieu n'était pas présent, et que, cependant, il devait intervenir dans la réponse, quelle qu'elle fût, nous convînmes d'ajourner l'affaire au lendemain et de la reprendre de concert avec ce dernier.

Le duc se réunit à l'opinion de la majorité, en ajoutant que, quoique l'Angleterre, par sa position et les moyens de tout genre qu'elle peut mettre à profit, soit destinée à prendre une part très active dans le plan qu'on adopterait pour pacifier l'Amérique, les autres puissances européennes, et le monde entier en général, étaient néanmoins tellement intéressées au résultat d'un si grand événement, qu'elles avaient droit et voudraient absolument participer à tout système que leur sagesse, de concert avec l'Espagne, regarderait comme praticable, afin de parvenir à la conclusion qui leur paraîtrait la plus satisfaisante. Cette explication étant conforme à ce que nous avions dit la veille, l'embarras du chevalier Stuart devint encore plus marqué.

Le ton amical qui avait régné, soit au moment de la proposition, soit durant la discussion, nous porta tous à ne pas vouloir arracher à notre collègue un consentement qui pouvait se trouver contraire à ses instructions ou aux notions générales qu'il possède sur la politique de son cabinet à ce sujet; ainsi, il fut convenu qu'il enverrait le projet de note en Angleterre, et que nous différerions de l'arrêter jusqu'aux réponses de Londres.

L'initiative que j'ai prise dans cette affaire a été représentée à la conférence comme simple résultat de mon opinion personnelle, suggéré par la teneur de la note de l'Espagne, et c'est dans le même sens que mes collègues d'Autriche et de Prusse, ainsi que le duc de Richelieu, y ont adhéré.

Si le cabinet britannique veut s'y réunir, la médiation deviendrait générale par ce seul acte ; s'il se refuse à donner à l'Espagne l'encouragement de s'expliquer envers les Alliés, comme elle l'a fait avec lui, ses arrière-pensées seront par là mises en évidence, et la Cour de Madrid pourra également faire par son propre mouvement ce que nous avions l'intention de lui demander dans le projet de note.

N° 132. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 479) Paris, 4/16 juillet 1817.

Monsieur le Comte, le séjour et la conduite des réfugiés français, soit en Belgique, soit dans d'autres pays exceptés par les décisions des cabinets alliés consignées aux protocoles du mois d'août 1815, ont trop souvent été l'objet de mes rapports précédents, pour me permettre dans celui-ci aucune observation générale à ce sujet.

Le soin que j'ai eu le plus à cœur durant toute cette discussion a été celui de conformer mes démarches à l'esprit de mes instructions, et surtout de ne pas mettre en avant l'autorité et le nom auguste de Notre Maître à contre-temps et d'une manière indiscrète, sans néanmoins céder à aucun de mes collègues dans la juste sollicitude de fixer un terme au mauvais exemple offert au public de l'Europe par ces hommes turbulents et criminels.

A toutes ces considérations, j'ai dû ajouter celles qui m'étaient indiquées par les sentiments de respect et d'égard qu'un serviteur de Sa Majesté l'Empereur doit observer envers le Roi des Pays-Bas, avec d'autant plus de délicatesse dans cette circonstance que, mylord Clancarty s'étant pour ainsi dire donné le rôle de zélateur en ce qui concerne ce souverain, l'initiative prise en sens contraire par un ministre de Russie aurait peut-être fourni à l'ambassadeur d'Angleterre le prétexte de la rendre odieuse.

Dans cette attitude, j'ai vu venir toutes les propositions, sur lesquelles la conférence a délibéré, de la part de la France, ou de celle de mes collègues.

Les Cours de Vienne et de Berlin viennent d'en renouveler d'autres, et c'est d'après leurs instances que nous avons pris les déterminations insérées au protocole ci-annexé. Les unes sont conformes aux bases adoptées par les actes précédents, et les autres, qui concernent les personnes sorties de France avec passeports, ont été indiquées par Sa Majesté le Roi des Pays-Bas lui-même.

Pour ce qui concerne les individus appartenant à la famille Bonaparte, j'ai eu soin de faire conserver l'exception soit en faveur de la duchesse de Saint-Leu, soit en faveur de la femme de Joseph, pour laquelle Sa Majesté l'Empereur a daigné intercéder.

Les lettres mentionnées dans le paragraphe 3 du protocole, et destinées à notifier aux ministres et agents des puissances accrédités à cette Cour

les mesures arrêtées, n'ont pas encore été écrites ; je me ferai un devoir de les transmettre dès qu'elles seront délivrées.

La note verbale dont le général Fagel a communiqué la teneur au duc de Richelieu, pour le décider à faire retourner le comte de La Tour du Pin auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, a rencontré l'approbation désirée. Ce ministre est en Suisse, affligé par de grands malheurs domestiques, son fils aîné ayant été tué en duel et sa fille étant morte de maladie ; cependant on le rappellera le plus tôt possible.

Quant à la licence de la presse, le cabinet de La Haye ayant désiré qu'on laissât à ses soins le choix des expédients propres à remédier aux abus dont on se plaint, nous avons jugé de ne pas interférer pour le moment dans une affaire qui a des rapports si immédiats avec la constitution du pays et les opinions des partis.

Le duc de Richelieu s'est montré pleinement satisfait des mesures adoptées, et il est à espérer qu'une sage et prévoyante fermeté détruira ce germe occasionnel de trouble et de mécontentement.

N° 133. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 481) Paris, 4/16 juillet 1817.

Monsieur le Comte, la liquidation des dettes particulières est devenue un des objets qui occupent le plus la conférence des ministres.

Mes dépêches précédentes, et surtout celle n° 458, annonçaient les difficultés qui s'élevaient sur l'exécution de la convention du 20 novembre 1815, et les expédients que le gouvernement français se proposait de présenter aux Cours alliées, pour le délivrer de l'impossibilité où il se trouvait d'accomplir la totalité de ses engagements.

La conférence, ne devant se regarder que comme commission d'exécution, n'a pu se donner un caractère différent de celui dont elle est investie ; en conséquence, elle a continué dans sa marche ordinaire.

Convaincu de cette vérité, le duc de Richelieu a néanmoins, pour ainsi dire, arrêté toute liquidation quelconque, et a même pris sur lui de suspendre le payement du double intérêt contre lequel il avait réclamé auprès des Cours, et dont Votre Excellence a fait mention dans sa dépêche du 14 mai.

L'annexe A au protocole n° 131 est la copie de la note[1] qui nous a

1. Note du duc de Richelieu aux ministres, 20 juin 1817. Il les prévient qu'il a donné l'ordre aux commissaires français de suspendre le payement des intérêts en numéraire, à partir de ce jour.

été signifiée à cet effet, à laquelle la conférence a répondu par la pièce B[1].

Dans l'intervalle, la question ayant été portée à la connaissance du cabinet de Londres, celui-ci a opiné selon la teneur du document C. Cet acte ne sera inséré au protocole qu'à la séance suivante; mais, comme l'ambassadeur d'Angleterre nous l'avait communiqué, j'ai voulu le joindre à la présente expédition, afin de compléter tout ce qui a été dit sur cette matière.

Votre Excellence voudra bien observer que le ministère britannique opine évidemment en faveur de la réclamation de la France. La même manière d'envisager la question résultait en quelque sorte de la dépêche de Votre Excellence à ce sujet; mais j'ai jugé dans le temps qu'il était de la prudence de ne pas me faire l'auteur de cette nouvelle interprétation, afin d'éviter les impressions fâcheuses qui en seraient résultées, soit sur mes collègues, soit sur la tribu des commissaires de tous les pays résidant à Paris, qui, n'ayant que cette seule affaire en vue, la jugent isolément et communiquent à leurs Cours l'esprit rétréci qui les anime.

L'agitation produite par toutes les résistances dont j'ai l'honneur de rendre compte à ce sujet a multiplié les recours et les mémoires à la conférence; le protocole n° 133 en est un grand exemple.

Le mémoire D et les pièces qui y sont annexées concernent le payement des mandats délivrés par la France pour les travaux publics faits dans les pays cédés. Celui E se rapporte aux demandes des militaires redevenus étrangers à ce pays, et qui réclament leur solde de compte, malgré que leur absence de l'armée française se soit opérée sans avoir rempli les formes prescrites par les règlements sur cet objet.

Le volume F est une exposition historique de tous les retards que les commissaires français sont censés avoir opposés à la marche de la liquidation; enfin G traite de la question du double intérêt, qui fait le sujet de la première partie de cette dépêche.

Toutes ces réclamations sont renvoyées au duc de Richelieu, qui, de son côté, ayant renoncé à l'espoir de parvenir à une conclusion dans l'état actuel de la question générale et en prenant la convention pour base, ne leur donne aucune suite. Les commissaires liquidateurs étrangers s'agitent; mes collègues d'Autriche et de Prusse les craignent, chacun en ce qui le

1. Note des ministres des quatre puissances au duc de Richelieu, 25 juin 1817. Ils soutiennent que l'intérêt établi par l'article 18 de la convention pécuniaire annexée au traité du 20 novembre 1815 était un intérêt *de retard*, un moyen de coercition pour contraindre la France à liquider promptement les créances.

concerne ; l'ambassadeur d'Angleterre, dont les prétentions sont réglées par une convention spéciale, prête son nom à tout et ne s'occupe que des questions qui sont particulières à son gouvernement ; et moi, je m'étudie pour n'être un obstacle à rien, prévoyant que les difficultés qui proviennent des choses sont plus que suffisantes pour amener à une revision, sans que les hommes s'en mêlent par un zèle indiscret ou par un sentiment de justice manifesté à contre-temps.

Le public de la capitale et de la France est alarmé et irrité à un point qui confond sur ce sujet tous les partis en un seul ; la convention n'est plus examinée dans l'esprit de ses dispositions positives, mais dans celui des principes d'équité générale, et elle est représentée comme le dernier abus de la victoire.

L'idée d'ajouter aux sept cents millions de contributions et à une somme plus qu'égale que coûterait l'armée d'occupation, si elle devait séjourner pendant cinq ans, encore plus d'un milliard pour obliger le monarque restauré et légitime à payer les désordres et les violences de la puissance révolutionnaire dans des pays que la France a cessé de posséder, et que les souverains actuels ont reçus avec les améliorations qui y ont été faites, ne se réconciliera jamais avec la paix de cette nation et la stabilité du trône. Il n'existe aucun moyen de finances praticable qui puisse mener de front à la fois les contributions et les liquidations poussées à un tel point de rigueur ; et, selon mon opinion, l'on doit plutôt s'attendre à une dissolution de la société qu'à l'accomplissement d'une chose moralement impossible.

J'ai rendu compte du plan que le gouvernement français a adopté pour ne pas succomber à cette crise ; l'exposition de la question tout entière de sa part va être terminée, le montant des sommes demandées fixé, et les catégories sur la nature de chaque dette classées d'une manière distincte. Le comte de Caraman, ambassadeur à Vienne, sera chargé de se rendre avec ce travail à Carlsbad, où le prince de Metternich et le prince de Hardenberg se trouveront réunis au commencement du mois prochain, et il leur proposera une convention nouvelle. Mon intention est d'informer, lorsqu'il en sera temps, le comte Capo d'Istria de tout ce qui méritera l'attention de notre gouvernement à ce sujet, et de rendre compte en même temps à Votre Excellence de la tournure et des progrès de cette affaire, la plus grave, à mon avis, de celles qui peuvent influer sur la paix de l'Europe.

N° 134. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 482) Paris, 4/16 juillet 1817.

Monsieur le Comte, les deux expéditions en date des 10 et 13 juin, dont Votre Excellence m'a honoré, me sont parvenues le 1/13 de ce mois à quelques heures d'intervalle seulement.

L'approbation qu'il a plu à Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, d'accorder à ma conduite, est le plus grand encouragement qu'il soit possible d'offrir à mon zèle, et les lumières que j'ai reçues des instructions qui ont accompagné cet acte de sa bonté, les règles les plus sûres pour ne pas m'égarer.

L'importance et la gravité de ces mêmes instructions sur une si grande variété d'objets ne m'ont pas permis, dans le court espace qui s'est écoulé entre leur réception et l'expédition de la présente, de leur donner un grand développement; cependant, je me suis empressé de recueillir les impressions qu'elles pouvaient produire à leur premier aperçu.

Le duc de Richelieu a été fort sensible au témoignage de bienveillance contenu dans la lettre de Sa Majesté l'Empereur; les avertissements salutaires, adressés par le comte de Capo d'Istria, ont été reçus avec toutes les démonstrations de l'amitié, mais en même temps avec l'embarras que causent des conseils vrais, que l'on voudrait suivre, sans néanmoins avoir encore pris la résolution décidée de les adopter.

La communication des instructions adressées à M. le comte de Lieven, concernant les pirateries des Barbaresques et la traite des nègres, a produit l'effet désiré. Le ministre français professe les mêmes principes, et se propose de les soutenir à la conférence de Londres, en observant cependant les précautions nécessaires pour ne pas faire supposer un accord prémédité entre nous, dans une circonstance où la France a un si grand besoin de ménager l'influence anglaise. Cette affaire méritera beaucoup d'attention; j'ai promis à notre ambassadeur à Londres de l'informer et de l'aider, en tout ce qui dépendra de moi, et me ferai un devoir de rendre compte à Votre Excellence, lorsqu'il en sera temps, de la marche et du résultat de mes sollicitudes à ce sujet auprès du cabinet des Tuileries.

Les explications données par la Cour de Stockholm[1], sur les démarches

1. Ces explications forment l'objet d'une dépêche spéciale de Nesselrode à Pozzo du 10/22 juin 1817, qui transmettait simplement la copie d'une lettre du Prince Royal de Suède à l'Empereur Alexandre, du 12 mai 1817.

inconsidérées de M. de Viel-Castel, ont porté la conviction jusqu'à l'évidence sur la fausseté des suppositions de cet émissaire, et je me réserve d'en écrire séparément, lorsque j'aurai eu le temps et l'occasion d'en parler au duc de Richelieu d'une manière plus formelle et moins incomplète qu'il ne m'a été possible de le faire dans ce moment.

Sans communiquer en entier le précis des instructions adressées à M. de Tatistcheff, j'ai néanmoins jugé convenable de faire connaître au ministre du Roi les principes de modération et la sagesse qui les ont dictées. Le bon effet en sera général. Il y a peu de sujets de dépit et de jalousie qui aient excité plus d'alarmes que la crainte de voir notre ministre exercer une influence exclusive à Madrid. Le duc de Wellington en était tourmenté, et j'oserai dire qu'aucune communication ne lui plaira davantage que ce que la prudence et la discrétion me permettront de lui dire à ce sujet, dans le but utile de le calmer et de lui prouver l'inaltérable uniformité des principes de justice et des règles de convenances qui dirigent notre cabinet.

L'*Aperçu des relations politiques de notre Cour, pour servir d'instructions aux missions impériales,* ne laisse rien à désirer; c'est à le suivre à la lettre et à en saisir l'esprit que je m'occuperai sans déviation.

Quant à l'état intérieur de la France, il est dans ce moment tel que Votre Excellence peut le supposer d'après mes rapports précédents. J'avais annoncé dans celui n° 469 la nomination du maréchal Gouvion-Saint-Cyr au ministère de la marine, et la bonne impression que cette promotion avait faite sur le public, qui la regarde comme une confirmation de plus des sentiments constitutionnels du Roi.

A mesure que ce système se fortifie, ceux qui lui sont opposés diminuent leurs prétentions et perdent courage. Pour ne pas se trouver en contradiction avec eux-mêmes, c'est moins contre les ministres que contre les espérances des jacobins et des ennemis de la légitimité qu'ils exercent leur zèle. Déjà plusieurs d'entre eux, que je savais mal disposés envers moi, sont venus me témoigner leurs craintes, demander d'aviser au remède et de prendre des précautions. Ma réponse a été celle avec laquelle je les ai constamment ou déjoués ou combattus, savoir : que leur premier devoir était de soutenir le ministre du Roi et de voter avec lui; que les ennemis de la dynastie par principe sont très circonscrits, mais que ceux que les courtisans risquent de lui exciter peuvent devenir sans nombre; que l'inquiétude du public sur le règne éventuel de Monsieur est l'ouvrage de ses conseillers, qui ont dénaturé son existence en présentant l'héritier présomptif du trône, qui n'est en quelque sorte qu'une institution, comme

un chef de parti animé de toutes les passions et aveuglé de tous les préjugés d'une secte irritée, soupçonneuse et vindicative.

Je n'ai jamais perdu un instant pour informer le duc de Richelieu de toutes ces confidences et de la manière dont je les avais reçues; le même langage et la même conduite de sa part auront un effet encore plus décisif.

Dans un pays situé tel que la France l'est maintenant, agité par le besoin de se former intérieurement et par celui de se mettre en équilibre avec le reste de l'Europe, qui protège à la vérité cette formation, mais qui la gêne en même temps par les sacrifices qu'elle en exige, les difficultés se renouvellent sans cesse, tantôt à cause des passions des hommes, tantôt par la nature des choses, et souvent par les deux combinées ensemble.

L'époque des élections approche; celles de la capitale les rendent encore plus fastidieuses. Le ministère a besoin d'y exercer une influence; mais, pour l'obtenir, entre autres sur Paris, il doit se montrer tel que les gens sages le désirent. Un changement dans le département de la guerre lui donnerait, à mon avis, une prépondérance irrésistible.

Il existe des lois que la nature des institutions monarchiques réclame : le Conseil d'État s'en occupe sous la direction du cabinet. Les avantages qu'on retire de l'activité et de l'examen de ce corps d'hommes plus ou moins exercés aux affaires sont sans nombre. Votre Excellence sait qu'il n'y a que quelques mois qu'on a pu obtenir cette organisation définitive, dont on s'applaudit maintenant avec tant de raison.

La réunion des députés à la session prochaine et les mesures qui seront adoptées fixeront en grande partie le sort de la France. Toute considération dont on environnerait le ministère actuel, tout moyen qu'on lui fournirait, ou qu'il se donnerait lui-même, pour paraître avec avantage, établirait cette supériorité d'influence et de respect, plus puissante que l'autorité sur une nation habituée depuis longtemps à s'enorgueillir de la force qui l'écrasait, et qu'on chercherait en vain aujourd'hui dans la famille qui règne et dans les institutions qui dirigent.

Si le Roi peut faire pressentir la probabilité de l'évacuation de son territoire, s'il lui est permis d'annoncer des modifications à la convention qui l'oblige à l'impossibilité, il paraîtra alors comme le vrai médiateur entre son peuple et le reste du monde, et imposera silence à toutes les discussions indiscrètes que l'exaltation et le désespoir exciteront, sans aucun doute, en cas que le mystère laisse à l'imagination ou à la méchanceté les interprétations et les calculs de tous les maux et de toutes les humiliations qui pèsent sur la France.

Toutes ces observations ne paraîtront, j'espère, nullement anticipées ; elles portent sur les grandes causes qui peuvent produire le degré de bien ou de mal correspondant à leur nature et à leur importance. Le temps de de les voir en action n'est pas éloigné. Elles se présentent aujourd'hui même comme en perspective à quiconque observe les grands traits politiques et moraux de cette nation. Chacun en ce qui le concerne doit y faire attention, les Alliés pour y conformer leur conduite et modérer leurs prétentions, et les ministres pour obtenir cette confiance qu'ils ont besoin d'acquérir et qu'à quelques égards il leur reste encore à mériter.

La mission du comte de Caraman à Carlsbad, dont j'ai fait mention dans le numéro précédent, fixera les espérances, sinon les idées, sur la question majeure des liquidations. Les ministres qui s'y trouvent seront à même, de leur côté, de s'expliquer à l'égard de la conduite de Monsieur, et il pourra résulter de cette entrevue une combinaison d'expédients propres à faciliter et à résoudre de la manière la plus satisfaisante la crise qui s'approche.

Le duc de Wellington est de retour à Cambrai ; en lui envoyant la lettre de Sa Majesté l'Empereur, je lui ai parlé des ordres réitérés que je viens de recevoir de tout concerter avec lui. C'est avant la réunion des Chambres que sa démarche envers Monsieur et au nom des Alliés devrait avoir lieu. Il ignore cependant qu'il existe aucun projet formel à cet égard ; il serait à désirer que l'Autriche et la Prusse voulussent en donner l'idée, je me déclarerais alors suffisamment autorisé à y concourir, et me chargerais des arrangements ultérieurs.

Quant à la réserve que j'ai employée jusqu'à présent, en m'abstenant de faire des ouvertures à la conférence, et en me bornant à de simples insinuations indirectes, soit envers le duc, soit envers mes collègues, chaque jour me paraît justifier cette précaution, et je me garderai d'en sortir, à moins que les autres ne m'en fournissent l'occasion.

Les dépenses occasionnées par l'élévation inouïe du prix des subsistances et la diminution de consommation de la matière imposée offriront au moins un déficit de 70 millions sur le service de l'année. Le gouvernement a recours à de nouveaux emprunts, qui, quoique onéreux, pourront fournir néanmoins de quoi soutenir la machine et satisfaire aux engagements.

La tranquillité immédiate est heureusement et généralement rétablie. On poursuit le procès contre les prévenus de Lyon ; les généraux Belair et Dommanget, ainsi qu'une Mme Lavalette, qui n'est pas celle du condamné, ont été arrêtés à Paris comme complices.

N° 135. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 483) Paris, 4/16 juillet 1817.

Monsieur le Comte, les affaires de l'église de France viennent d'être définitivement réglées, moyennant un traité entre le Souverain Pontife et Sa Majesté Très Chrétienne.

Les bases de cet arrangement sont les suivantes :

Le Concordat avec François 1er, tel qu'il était observé en 1789. Cette dernière clause devenait nécessaire, afin de préserver les quatre propositions défendues de tout temps par l'Église gallicane, comme bases de ses immunités envers le Saint-Siège, ainsi que le corps de doctrine qui s'était formé par l'usage et les pratiques d'environ trois siècles ;

La conservation de tous les évêques et autres dignitaires nommés en vertu des bulles subséquentes, à l'époque de la Révolution, et d'accord avec les gouvernements qui ont existé depuis. De cette manière, les intérêts des individus formant l'Église actuelle en France restent intacts. Ceux des anciens évêques qui étaient censés avoir donné leur démission, pourront être appelés, s'ils le préfèrent, aux évêchés vacants.

Il existait dans le royaume, avant la Révolution, 132 archevêchés et évêchés; le Concordat avec Bonaparte les avait réduits à 50. Le traité actuel les porte à 92. Ce nombre n'est nullement disproportionné avec la population et les besoins de l'enseignement religieux. L'abolition du clergé régulier paraît rendre encore davantage la mesure nécessaire. Cependant, comme l'esprit d'une partie du clergé actuel se montre avec imprudence, et que les nouvelles nominations tombent sur des personnes animées pour la plupart d'un zèle indiscret, le gouvernement devra les diriger et les soumettre même à l'action des lois, s'ils s'exposent à en mériter la rigueur. J'ai eu occasion d'informer Votre Excellence que le Pape prétendait ou de modifier l'article de la Charte qui accorde protection et salaire aux cultes de toutes les communions chrétiennes reconnues par la loi, ou bien d'exiger une restriction à l'occasion du serment du sacre des Rois et de celui des évêques qui siègent dans la Chambre des pairs. Sa Majesté Très Chrétienne s'étant constamment refusée à une pareille concession, le Souverain Pontife s'est contenté d'une déclaration faite par l'ambassadeur de France, dans laquelle il est dit que la Charte n'a pour objet que des institutions purement et exclusivement politiques, qui n'ont rien de commun, et encore moins de contraire aux dogmes et aux vérités canoniques de l'Eglise romaine.

Les ratifications du traité sont déjà parties pour Rome, et il est à présumer que le Saint-Siège, auprès duquel cet acte a été conclu, n'élèvera aucune difficulté nouvelle.

On peut regarder, à mon avis, comme une circonstance heureuse, la conclusion d'une affaire aussi importante du vivant du Pape et du Roi actuels; tous les deux, par leur esprit de sagesse, de conciliation et de piété véritable, ont résisté à l'intolérance et ont effacé des réminiscences odieuses, qui, sans cela, auraient excité des divisions interminables dans l'État et dans l'Église.

N° 136. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 484) Paris, 4/16 juillet 1817.

Monsieur le Comte, les délais de payement demandés par la France s'appliquent aux sommes suivantes :

Premièrement, les 26 millions et demi d'arriéré sur la solde et l'équipement de l'armée, à compter du 1er décembre 1815, jusqu'au 1er avril 1817, époque de la diminution de l'armée.

En second lieu, 10 millions, qui forment la différence entre les 30 millions qu'elle paye et les 40 qu'elle doit, au même titre, depuis la diminution susdite.

Les Cours d'Autriche et de Prusse ont déclaré qu'elles ne pourraient consentir à des prorogations indéterminées, et qu'elles exigeaient du gouvernement français la fixation d'un terme, le plus rapproché possible, pour s'acquitter de cette dette.

Le ministère anglais s'est montré plus indulgent, ainsi que Votre Excellence verra par le protocole n° 127 ci-annexé.

Dans toutes les discussions de ce genre, je me suis constamment abstenu de me séparer de mes autres collègues, de manière que nos droits ou nos expectations se sont trouvés constamment à l'unisson de ceux de tous les autres: il en sera de même dans cette circonstance.

L'épuisement du Trésor français est tel, qu'il me serait impossible de dire jusqu'à quel point nous pourrons le décider à payer la somme que nous demanderons aussi promptement qu'on le désire; cependant, je me joindrai à mes collègues dans les mesures qu'ils adopteront, si toutefois il en existe de praticables pour obtenir ce but.

Telle est la réponse que je peux faire pour le moment à la dépêche de Votre Excellence en date du 10 juin sur cet objet.

Quand celle du 11, qui relève l'erreur existant dans la différence entre 24 et 30 millions, que la France paye maintenant à titre de solde et d'équipement, l'équivoque tient à ce que M. de Richelieu proposa dans le temps de ne payer que la première somme, à quoi se rapporte l'opinion du ministère anglais insérée au protocole annexé; mais, ayant convenu dans l'intervalle d'en fournir 30, la somme a été fixée, et la différence réduite à 10 millions, ainsi qu'il est établi et reçu présentement.

N° 137. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 41) Paris, 16 juillet 1817.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, jusqu'au n° 75 inclusivement.

Vous aurez jugé, par ce que je vous ai mandé dans celle que je vous ai adressée sous le n° 40[1], avec quel regret j'ai dû voir que vous aviez cru pouvoir prendre sur vous, et sans doute dans une intention fort louable, d'ordonner l'achat et l'expédition des grains, que nous n'avions l'intention de tirer de Pétersbourg que dans la supposition qu'ils pouvaient être embarqués sur la flotte destinée à venir prendre en France le contingent russe. Je crains qu'il vous ait été impossible de résilier, comme je vous y ai engagé, les marchés que vous avez autorisés. Je ne puis donc que vous inviter à faire tout ce qui dépendra de vous pour que cette expérience soit le moins possible onéreuse au gouvernement de Sa Majesté; et, quelque disposé que je sois à donner des éloges à votre zèle, je dois, Monsieur le Comte, vous bien recommander de ne point perdre de vue que le plus impérieux des devoirs des agents du Roi est de ne point agir sans instructions, et que, dans la situation où ils sont placés, il y a toujours beaucoup

1. Dans sa dépêche n° 35, du 30 avril 1817, le duc de Richelieu prescrivit au comte de Noailles de demander à l'Empereur Alexandre l'autorisation de charger sur la flotte russe — qui devait venir prendre la partie des troupes russes qui allait quitter la France, par suite de la diminution de l'armée d'occupation, — des grains dont on avait le plus grand besoin, en raison de la disette. Cette autorisation ne put être accordée, à cause du prochain départ de la flotte russe (Voy. la note au document n° 76). Le comte de Noailles crut alors pouvoir prendre sur lui d'opérer des achats de grains et de les faire expédier en France par des bâtiments de commerce. C'est là le sujet de plusieurs dépêches qu'il adressa à Richelieu, aux mois de mai, juin et juillet, que nous n'avons pas cru devoir publier, vu leur peu d'intérêt. — Dans sa dépêche n° 40, du 21 juillet 1817, le duc de Richelieu pria le comte de Noailles de ne pas donner suite à son projet, et, dans le cas où il aurait déjà conclu des marchés, de les résilier. Mais, quand cette dépêche arriva à Pétersbourg, la plus grande partie de ces grains était déjà expédiée (Voy. la fin de notre document 129) et on fut obligé de faire de même pour le reste, afin d'éviter des pertes.

moins d'inconvénient à s'abstenir qu'à agir sans directions précises.

La mission du général Tchernycheff à Bruxelles, qui, comme vous le savez, avait pour principal objet d'éclairer le gouvernement des Pays-Bas sur le danger de tolérer plus longtemps les scandaleuses publications de ses gazettes et les intrigues des réfugiés français, a eu de très bons résultats. Nous savons qu'il s'en est acquitté avec beaucoup de zèle et de dextérité, et je désirerais, Monsieur le Comte, que vous fissiez connaître à sa Cour les témoignages que le gouvernement de Sa Majesté se plaît à lui rendre à cet égard. Du reste, les gouvernements se sont occupés de nouveau de régler définitivement le sort des réfugiés, et dans une conférence des ministres des quatre Cours, auxquels je me suis réuni, il a été réglé :

Que les Français compris dans les deux listes du 24 juillet 1815 qui, à l'époque actuelle, pourraient se trouver dans des États où, conformément aux dispositions des protocoles de 1815, ils ne doivent pas séjourner, seront tenus de se rendre, d'ici au 15 août prochain, dans les lieux qui leur seront désignés soit en Autriche, soit en Prusse, soit en Russie ;

Que le comte de Lobau et le maréchal Soult, auxquels on n'a rien à reprocher depuis leur sortie de France, seront exceptés de cette mesure ;

Que les ministres des quatre Cours alliées donneront ici connaissance des dispositions convenues aux agents diplomatiques des gouvernements qu'elles concernent, pour les inviter, au nom de leurs Cours, à s'y conformer, et qu'ils en rendront compte à leurs Cours respectives, pour que celles-ci puissent appuyer leurs demandes là où il appartiendra ;

Que l'on suspendra, cependant, toute demande de ce genre vis-à-vis de la Cour des Pays-Bas, qui a fait connaître son intention d'expulser de ses États, à l'époque susmentionnée, les réfugiés compris dans les deux listes, qui pourraient s'y trouver encore ;

Que ceux des membres de la famille Buonaparte, en faveur desquels les protocoles de 1815 n'auront pas fait d'exceptions, seront compris dans ces dispositions, excepté cependant Mme Joseph Buonaparte, aussi longtemps que sa conduite continuera à être exempte de reproche ;

Que, quoique ces dispositions pussent être appliquées aux régicides bannis de France par la loi du 12 janvier 1816, cependant, vu l'âge avancé, les infirmités et le peu de fortune de la plupart d'entre eux, comme aussi la conduite tranquille qu'ils ont tenue jusqu'ici, on suspendra pour le présent toute mesure à leur égard, sauf à comprendre plus tard dans les dispositions ci-dessus ceux d'entre eux qui, par la suite, cesseraient de mériter cette indulgence ;

Qu'enfin, quant aux individus qui se sont expatriés volontairement de

France, munis de passeports de leur gouvernement, et qui se trouvent tant aux Pays-Bas que dans les États intermédiaires de l'Allemagne, en Suisse et en Italie, le gouvernement français retirera successivement sa protection à ceux d'entre eux qui, par leur mauvaise conduite, s'en sont rendus indignes, et dont le voisinage pourrait troubler la tranquillité de la France; il demandera, en conséquence, leur éloignement au gouvernement dans les domaines duquel ces individus se trouvent, et il en fera part aux ministres des quatre Cours alliées à Paris. Dans le cas où la demande n'aurait point l'effet désiré, ces ministres s'adresseront collectivement, et de la manière indiquée plus haut, au représentant de la Cour à laquelle elle aura été faite, et les prévenus seront également obligés de se rendre soit en Autriche, soit en Prusse, soit en Russie.

En exécution de cette dernière disposition, j'ai fait passer au chargé d'affaires de France à Bruxelles une liste de douze des réfugiés les plus connus par leur exaltation et leurs coupables manœuvres, avec l'ordre d'en demander l'expulsion au gouvernement des Pays-Bas. L'intention qu'il a manifestée à l'avance nous garantit qu'il déférera à cette réclamation, et j'ai chargé M. le comte de Caux de la présenter d'ailleurs avec tous les ménagements qui peuvent écarter l'idée de l'intervention formelle des quatre puissances.

D'un autre côté, j'ai invité le comte de La Garde à me faire connaître les noms des réfugiés en Bavière dont nous pourrons être dans le cas de demander l'éloignement. La Cour de Munich paraît assez bien disposée à cet égard pour que nous devions nous attendre à une preuve de déférence, sans recourir à aucune démarche formelle.

Le comte Reinhard est chargé d'insinuer au gouvernement de Nassau de renvoyer de Wiesbaden quelques exilés qui s'y sont établis, notamment le général Excelmans et le sieur Félix Desportes.

J'ai cru, Monsieur le Comte, devoir vous faire part de ces différents détails ; mais ils sont uniquement pour votre propre information, et vous jugerez qu'ils ne doivent donner lieu à aucune démarche de votre part.

Nous n'avons pu qu'être satisfaits des dispositions que le cabinet de Pétersbourg a témoignées relativement à l'interprétation de l'article 18 de la convention du 20 novembre et à la question des décrets de déchéance. L'Angleterre et l'Autriche ont également annoncé à cet égard des dispositions assez favorables pour que le gouvernement de Sa Majesté se soit déterminé à faire une démarche formelle pour obtenir d'abord que l'on n'exige pas de lui le payement d'un double intérêt pour les créances dont la liquidation a été convenue dans les traités. J'ai adressé une note dans

ce sens aux ministres des quatre Cours, et je leur ai fait connaître en même temps que je donnais aux commissaires français l'ordre de suspendre le payement de ce double intérêt. Ils m'ont répondu qu'ils transmettraient cette communication à leurs Cours, et en même temps ils m'engageaient à révoquer l'ordre de suspension donné aux commissaires français. J'ai cru devoir le maintenir, et je les ai priés de permettre que nous en référassions au jugement des cabinets réunis.

Les événements de Fernambouc ont dû réveiller les inquiétudes qu'excitaient depuis longtemps l'agitation et le désordre qui règnent dans l'Amérique méridionale. L'Espagne devait y voir de nouveaux motifs pour désespérer de faire rentrer sous sa domination les provinces que l'insurrection lui a enlevées. Elle a eu l'idée de réclamer l'appui des gouvernements de l'Europe, et elle a fort noblement introduit cette question, en réclamant leurs secours en faveur du Portugal, dont elle a cependant eu lieu de se plaindre. M. de Fernan-Nuñez a été chargé de présenter à cet effet une note à chacun des quatre ministres et à moi. Cette communication a donné lieu à une conférence, dans laquelle on a agité de premières idées sur les moyens de rétablir l'ordre dans les colonies portugaises. Les ministres en ont référé à leurs Cours.

P.-S. — Je m'empresse de vous annoncer que l'Angleterre a jugé en notre faveur la question du double intérêt des créances étrangères, et son ambassadeur en a fait la déclaration formelle au protocole de la conférence. Cette circonstance me donne l'espoir d'avoir totalement gain de cause sur cet important objet.

Je viens de recevoir la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 76, et je vous remercie des informations intéressantes qu'elle contenait.

N° 138. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 82) Saint-Pétersbourg, 23 juillet 1817.

Monsieur le Duc, cette dépêche vous sera remise par M. Gros, jeune homme distingué, auquel Son Altesse Sérénissime Mme la duchesse de Bourbon prend un intérêt très particulier, et qui fait un voyage en France, après un séjour de près de deux ans à Saint-Pétersbourg.

J'ai déjà eu l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche n° 39 et du traité qui y était joint. Les dispositions de ce traité et la

forme de la négociation qui l'a amené sont également satisfaisantes. La France a joué dans cette négociation le rôle qui lui convient, et a établi de nouveau ses rapports avec l'Espagne sur le pied où ils auraient dû toujours être. Je ne suppose pas que l'article relatif à Plaisance ait été plus agréable à la Russie qu'à la France ; mais il fallait en finir, et d'après ce que m'avait dit M. de Lebzeltern, je ne suis pas surpris que l'Autriche ait tenu fortement à conserver le droit de garnisonner cette ville. Ce ministre n'a pas manqué, à l'occasion de ce traité, de faire valoir auprès de moi les dispositions conciliantes de sa Cour, et l'espèce de sacrifice qu'elle faisait de ses intérêts les plus chers au bien général.

L'on voit ici avec plaisir l'Espagne entrer dans le grand système politique formé au Congrès de Vienne, et les nouvelles dispositions qui règlent la succession de Parme briser encore dans les mains des malveillants une des armes dont ils pouvaient se servir pour troubler l'Europe.

La fermeté des mesures prises par le Roi pour arrêter les révoltes a été généralement approuvée. Tous ceux qui prennent ici intérêt à la France pensent avec plaisir que la belle récolte qui se prépare doit soulager une partie des maux qui pèsent sur nous.

J'ai négligé jusqu'à présent de vous parler d'un règlement fait depuis quelque temps par l'Empereur, et en vertu duquel les places de chambellans et de gentilshommes de la chambre ne donnent plus de *rang*. Tous ceux qui occupent ces places depuis une certaine époque ont été obligés de s'attacher soit au collège des affaires étrangères, soit à celui de la justice ou des finances, pour obtenir un *rang*, objet, comme vous le savez, de l'ambition de chacun. Ce règlement mérite d'être remarqué, puisqu'il donne une nouvelle preuve du dégoût qu'a l'Empereur pour toute existence purement de cour. Il est certain que ses goûts concentrés plus que jamais dans le militaire lui donnent de la déplaisance pour tout uniforme qui ne lui rappelle pas l'objet de sa passion. J'ai déjà eu plus d'une fois l'occasion de vous faire remarquer que Sa Majesté Impériale, pour satisfaire cette passion, oubliait un peu les besoins auxquels la nature assujettit les hommes. Il est certain que, dans ces longsjours, il y a tel régiment auquel on n'accorde pas plus de trois heures de sommeil dans la nuit.

Ce goût exclusif du souverain pour l'état militaire précipite dans les rangs de l'armée la jeunesse ambitieuse; elle n'est point arrêtée par la nécessité de passer par le grade de bas-officier avant d'arriver à celui d'officier, et par les pénibles devoirs et les humiliantes privations auxquels ce premier grade oblige et expose. Nous avons vu, en dernier lieu, un

prince Bariatinski, âgé de vingt-deux ans, débuter dans cette carrière laborieuse, qui seule peut mener à la fortune, renoncer à la société, à la voiture, et mener la vie d'un sergent.

Au milieu des nombreuses incohérences que l'on remarque ici dans le caractère des hommes et dans l'état des choses, l'on doit compter les idées *dites libérales*, répandues parmi une jeunesse qui sert avec zèle un gouvernement purement despotique. Les Russes, en général, s'occupent et recherchent, en tout, le superflu, sans avoir même le nécessaire : ils ont une armée, des administrations où la corruption est poussée au dernier degré; ils sont courbés sous un joug adouci seulement par la générosité du caractère de leur maître, ou par le droit qu'ils s'arrogent de s'en défaire s'ils ne leur plaisait pas; et, avec un état de société si loin de la perfection, et qui rappelle sans cesse les gouvernements de l'Orient, un jeune officier russe, armé de son knout, soumis à un souverain absolu, entouré de ses propres esclaves, vous parlera des droits des peuples, de la liberté, comme un citoyen des États-Unis! Comment pénétrer l'avenir que promet à l'Empire russe un si étrange état de choses, et ce défaut d'équilibre entre les institutions, les idées dominantes, et les moyens physiques et moraux de faire prévaloir ces idées?

Je vous ai souvent parlé, Monsieur le Duc, de mes relations avec les membres du corps diplomatique. Je vous ai fait remarquer que, dans l'état présent des choses en Europe, elles ne pouvaient être intimes. Je dois ajouter que les événements de 1812 et ceux des années suivantes ont créé entre l'Empereur et plusieurs ministres étrangers des rapports presque intimes. Une sorte de fraternité s'est établie entre tous ceux qui ont pris part à la grande croisade contre Buonaparte, militairement ou diplomatiquement. L'Empereur a bien voulu participer à cette fraternité; il aime aussi ce qu'on peut appeler la *camaraderie* militaire. C'est un sentiment de ce genre qu'il a pour mylord Cathcart, le général de Schœler et le comte de Lœwenhielm : ces messieurs n'ont presque point quitté Sa Majesté pendant les dernières campagnes; le baron de Lebzeltern et le chevalier de Zéa furent eux-mêmes alors employés diplomatiquement. Cet ambassadeur et ces ministres profitent d'un avantage de position qu'ils ont incontestablement sur moi, et établissent entre eux un degré de confiance qui a toujours pour principe cette croisade dans laquelle ils ont figuré, confiance que je ne puis obtenir, puisque je ne saurais y avoir les mêmes droits.

N° 139. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

(Lettre particulière.) Saint-Pétersbourg, 17/29 juillet 1817.

A votre dernière lettre particulière s'est trouvé joint un post-scriptum qui rend compte des démarches que le nommé Maubreuil s'est permis de faire auprès de vous et de vos collègues. L'Empereur, qui en a pris connaissance, partage entièrement votre opinion, qu'il convient de traiter de pareilles infamies avec le mépris qu'elles méritent, et trouve que vous avez parfaitement bien fait de ne point les relever. Jamais l'Empereur n'a eu la moindre connaissance de la mission donnée à Maubreuil par le gouvernement provisoire; il a même complètement ignoré l'existence de cet individu, jusqu'à ce que la Reine de Westphalie lui eût fait parvenir ses plaintes sur le vol de ses diamants.

Dans votre lettre, vous faites néanmoins mention, mon Général, d'une circonstance sur laquelle Sa Majesté désirerait de plus amples informations. Elle vous prescrit donc de lui faire connaître le nom du Russe avec lequel Maubreuil prétend avoir des rapports, ainsi que tout ce que vous pouvez apprendre à ce sujet.

Au reste, vous continuerez à suivre à l'égard de cette odieuse affaire la marche prudente et mesurée que votre sagacité vous a fait adopter.

Agréez l'assurance renouvelée de mon plus sincère attachement.

N° 140. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 18/30 juillet 1817.

Monsieur le Général, l'Empereur, informé par M. le général de Tchernycheff des résultats de sa mission auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, attendait avec une impatience proportionnée à l'importance du sujet les détails de l'impression que produiraient à Paris les dispositions plus conciliantes, dont le gouvernement des Pays-Bas semble être finalement animé.

Sa Majesté Impériale a trouvé ces renseignements dans la dépêche de Votre Excellence *sub* n° 470, dont elle a pris connaissance avec une satisfaction que j'ai l'ordre de lui exprimer. La perspective consolante qu'elle y a tracée acquiert un nouveau degré de probabilité par la lettre de

cabinet ci-jointe en copie, que le Roi des Pays-Bas vient d'adresser à Sa Majesté Impériale.[1]

N'ayant pas lieu de douter des heureux résultats obtenus par M. le général de Tchernycheff, l'Empereur m'a ordonné de les faire connaître à ses ministres accrédités aux Cours alliées, afin de les voir se livrer à nos espérances, comme elles ont d'abord partagé nos appréhensions. La dépêche ci-annexée est celle dont j'ai accompagné le précis de la lettre que M. de Tchernycheff vous a écrite, Monsieur le Général, à la veille de son départ de Bruxelles.

C'est actuellement à la conférence de Paris à juger avec une scrupuleuse impartialité et une sage prévoyance, si la communication officielle du protocole du 11 avril peut encore être indispensable, ou si les témoignages que l'on vient d'acquérir de la part du Roi des Pays-Bas suffisent au rétablissement de la bonne harmonie entre les deux gouvernements.

L'Empereur ne forme qu'un désir : celui de voir présider aux discussions définitives qui régleront les divergences produites par la double question des exilés et réfugiés français et des abus de la presse dans la Belgique, le même esprit de modération conciliatoire qui a toujours distingué la conduite de Votre Excellence, et auquel la mission du général Tchernycheff est sans doute redevable de ses effets salutaires.

N° 141. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 18/30 juillet 1817.

Monsieur le Général, l'envoyé du Portugal, ayant reçu les ordres de son gouvernement, tracés à la première nouvelle des plaintes que le cabinet de Madrid a déférées à l'intervention des principales puissances de l'Europe, a, antérieurement à la réception de la note des ministres réunis en conférence à Paris, consigné leur teneur dans une note, dont il importe que Votre Excellence ait connaissance, comme de la réponse que je lui ai adressée. Elle reçoit ci-jointes en conséquence les copies de ces deux pièces [2].

Vous observerez, Monsieur le Général, que l'identité des notions que le commandeur de Saldanha nous avait déjà précédemment transmises avec

1. En date de Laeken, 27 juin 1817. Le Roi des Pays-Bas annonce qu'il a pris des mesures pour que ceux des proscrits français qui habitaient son royaume n'y prolongeassent pas davantage un séjour dont le gouvernement français s'inquiétait.

2. La note de M. de Saldanha de Gama est du 11/23 juin ; la réponse de Nesselrode est du 25 juin/7 juillet 1817.

celles qui ont motivé sa dernière communication, a été mise à profit, pour la confection d'une réponse qui est devenue un simple accusé de réception.

L'Empereur a préféré cette réticence, afin de ne pas se prononcer prématurément à l'égard d'une question dont la discussion finale doit n'avoir lieu que dans la même conférence qui avait été également chargée de son examen préalable.

Sa Majesté Impériale accueille cependant avec satisfaction le présage consolant qu'offre l'assurance témoignée, au nom du cabinet de Rio-de-Janeiro, relativement à sa disposition de s'entendre avec le gouvernement espagnol, et Notre Auguste Maître se plaît à croire qu'une médiation qui réunit les garanties de la plus stricte impartialité, semblable à celle qui a été proposée à Sa Majesté Très Fidèle, ne saurait que fortifier sa confiance et faciliter la marche d'une négociation, que l'aigreur trop apparente dont les deux parties intéressées sont malheureusement animées aurait rendue plus épineuse, si elle devait s'ouvrir directement entre elles et sans l'intervention des puissances amies et alliées de l'une et de l'autre.

N° 142. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 18/30 juillet 1817.

Monsieur le Général, les dépêches de Votre Excellence du n° 454 au n° 468, aussi bien que l'expédition qu'elle avait confiée au lieutenant prince Galitsine me sont parvenues, et ont été mises successivement sous les yeux de l'Empereur.

L'attention de Sa Majesté Impériale s'est arrêtée d'abord sur l'heureuse conclusion de la négociation relative aux intérêts de l'infante Marie-Louise et à l'accession de l'Espagne au recès de Vienne. J'ai l'ordre de mettre à profit le départ du courrier militaire, pour vous expédier, Monsieur le Général, la ratification ci-jointe de la convention du 29 mai/10 juin. L'Empereur a mis d'autant plus d'empressement à munir cet acte de son approbation, qu'il en a toujours envisagé l'objet comme d'une importance majeure pour le maintien permanent de la paix générale et la consolidation du système européen qui en est le fruit, et Sa Majesté Impériale n'a pu apprendre qu'avec une vive satisfaction le jugement que son auguste ami et allié, l'Empereur d'Autriche, vient de manifester à cet égard, en ratifiant la convention susmentionnée avec le même empressement.

C'est à vos soins, Monsieur le Général, c'est à la fidélité avec laquelle vous avez suivi les directions qui vous étaient adressées, c'est enfin à votre invariable habileté et à votre énergie persévérante, que Sa Majesté Impériale se plaît à attribuer des résultats qui serviront à établir désormais entre les rapports des puissances de l'Europe l'harmonie réclamée par les traités, et invoquée par tous les vœux et la sollicitude de Notre Auguste Maître.

En vous faisant part de ces suffrages flatteurs, je me bornerai aujourd'hui à informer Votre Excellence que Sa Majesté Impériale a pris connaissance de l'ensemble des rapports dont j'ai l'honneur de lui accuser la réception, avec un intérêt dont j'espère sous peu être à même de l'entretenir plus en détail.

N° 143. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 19/31 juillet 1817.

Mon cher Comte, je profite du courrier français pour vous dire quelques mots, en attendant l'expédition que je vous destine.

Le prince de Metternich sera dans dix jours à Carlsbad ; le prince de Hardenberg et le comte Capo d'Istria y sont déjà. M. de Caraman va s'y rendre de la part de la France, dans le but d'entamer une négociation et de s'entendre de manière ou d'autre sur les liquidations particulières, dont vous connaissez et l'importance et les difficultés jusqu'à satiété. Dans cette situation, j'ai pensé d'envoyer le prince Dolgorouki à Carlsbad avec toute l'expédition qui vous est adressée. Le comte Capo d'Istria la verra, en tirera le parti qu'il jugera convenable pour ce qui concerne les différents objets qui s'y rapportent, et vous la renverra sans perte de temps. C'est la nature de la circonstance et le bien du service qui m'ont suggéré cet expédient, et j'espère que vous l'approuverez. Malgré que l'on se propose de ne pas parler d'affaires, trois ministres ne s'en abstiendront jamais, lorsqu'il s'en présente de bien graves et que les circonstances les réuniront. Le duc de Wellington est bien disposé sur cette question, et je vous envoie la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet[1]. Le motif qui m'avait

1. LE DUC DE WELLINGTON AU GÉNÉRAL POZZO DI BORGO.

Cambrai, 27 juillet 1817.

1. Mon cher Général, j'étais très fâché de ne pas vous voir le dernier jour de mon séjour à Paris. Vous auriez su que nous avons causé à la conférence des mesures à adopter pour

empêché de le voir le jour de son départ était une saignée que j'avais été obligé d'endurer à cause des suites de ma chute, qui me tourmentent sans relâche.

L'Espagne a ratifié le traité du 10 juin et accédé au congrès de Vienne; les actes sont déjà arrivés ici ; préparez, je vous en prie, ceux qui doivent avoir lieu de notre part. Quant aux affaires coloniales, l'Angleterre montre des soupçons tout à fait déraisonnables ; elle voudrait éviter l'intervention des autres alliés, et, de cette manière, accaparer une influence que l'Espagne ne lui cédera jamais, aussi longtemps que les deux pays traiteront ensemble d'une manière isolée. Il s'est passé à cet égard plusieurs explications dont je vous rendrai compte ; mes collègues, M. de Richelieu et moi, nous avons tenu le même langage. J'attends à chaque instant que notre consul, que j'ai envoyé à Londres depuis trois semaines avec vos dernières dépêches, soit de retour. Le comte de Lieven donnera probablement des éclaircissements plus circonstanciés, puisqu'il est à la source.

La France vient de faire un nouvel emprunt à 64 ; c'est Baring et Laffitte qui ont contracté. Le service sera ainsi assuré jusqu'au 1er avril de l'année prochaine.

Adieu, mon cher Comte. Le travail m'empêche de guérir, et je ne sais quand je trouverai le moment d'y parvenir, car les affaires se multiplient ici, même lorsqu'on le croit le moins.

N° 144. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 84) Saint-Pétersbourg, 1er août 1817.

Monsieur le Duc, le ministre des Pays-Bas a expédié en dernier lieu un courrier à sa Cour ; vous aurez la nouvelle de son arrivée à Bruxelles avant qu'il m'ait été possible de vous transmettre celle de son arrivée à Pétersbourg.

Le corps diplomatique a été invité à assister au feu d'artifice qui sera tiré demain à Oranienbaum ; un souper et des logements lui seront préparés dans ce château. Il se rendra le lendemain à Péterhoff, y sera traité

relever la France du grand poids des réclamations, et je crois tout le monde qui était là assez raisonnablement disposé. Il faut voir comment on trouvera les Cours. J'en ai écrit fort en détail à lord Castlereagh, et je l'ai prié d'en donner des instructions à son frère, ou à celui qui sera à Carlsbad.

Je pars pour les Pays-Bas demain, et j'espère en revenir dans huit ou dix jours.

Toujours à vous avec sincérité.

selon l'usage par le grand-maître des cérémonies, et admis le soir au bal masqué dans les appartements du château.

De grandes manœuvres auront lieu les 7, 8 et 9 de ce mois, entre Oranienbaum et Péterhoff. Plus de 60000 hommes, tant infanterie que cavalerie, doivent y figurer. On parle aussi du simulacre d'un combat naval dont on donnerait ces jours-ci le spectacle à la Cour. L'ambassadeur d'Angleterre a pris une maison de campagne dans les environs d'Oranienbaum, afin d'être plus à portée des manœuvres; il y est établi avec sa famille. Les membres du corps diplomatique qui ne sont point militaires ne seront pas invités à assister à ces manœuvres. Le prince de Prusse va très bien.

M. Cotti de Brusasque, chargé d'affaires de Sardaigne, est arrivé depuis quelques jours. Il n'a pas encore été présenté à la Cour. Le jeune comte de Maistre l'a mené chez moi en dernier lieu.

Le baron de Lebzeltern a remis en dernier lieu une note au cabinet de Saint-Pétersbourg, dans laquelle il lui annonce que l'Empereur, son maître, est dans l'intention de conférer au fils de l'archiduchesse Marie-Louise le titre d'Altesse Sérénissime et un apanage. L'on n'a pas encore répondu, et l'on ne se pressera pas de répondre à cette note. Le mariage de la duchesse de Parme n'ayant pas été déclaré nul et l'enfant bâtard, comment le petit-fils de l'Empereur d'Autriche ne serait-il pas décoré d'un titre éminent et pourvu des domaines nécessaires pour le soutenir? Le duc de Serra-Capriola est fort mécontent de cette nouvelle manière de rappeler à l'Empereur l'existence d'un enfant qui ne peut que nuire à la tranquillité du monde. Il eût désiré que je cherchasse à détourner le cabinet russe de donner son approbation au projet de l'Autriche; mais comment pourrai-je agir de la sorte, ignorant si notre Cour n'a pas déjà approuvé ce même projet, et si ses idées, qui assurément ne peuvent être favorables à cet enfant, sont cependant en accord avec les miennes sur la mesure d'intervention que nous pouvons avoir dans tout ce qui le regarde? J'espère connaître bientôt, et d'une manière positive, l'opinion du cabinet russe sur le projet de l'Autriche.

N° 145. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 42) Paris, 1er août 1817.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, jusqu'au n° 79 inclusivement. A la dernière était

jointe la lettre que vous adressez à la commission des langues françaises de l'ordre de Malte[1]. J'aurais désiré qu'en annonçant que vous ne vous trouviez autorisé à faire aucune démarche, vous fissiez connaître que c'était ce motif qui vous empêchait de faire parvenir à l'Empereur de Russie la lettre de la commission. Il devait, en effet, suffire pour que vous vous refusassiez à servir d'intermédiaire à cet égard. Néanmoins, pour ne pas prolonger cette affaire, j'ai transmis le paquet que vous m'avez adressé.

Les dispositions qu'avant son départ M. le comte de Capo d'Istria vous a montrées relativement au projet de ligue maritime contre les Barbaresques mis en avant par l'Angleterre, nous conviennent parfaitement. Il est probable, en effet, que pendant la vacance du Parlement le ministère britannique va remettre sur le tapis cette question, à laquelle il attache une grande importance, et qu'on reprendra les conférences qui avaient déjà été tenues à Londres. L'ambassadeur du Roi a l'ordre de soutenir fermement l'opinion qu'il a déjà eu à émettre contre la nécessité de la ligue, telle qu'elle est projetée, et de décliner tout assentiment à ce qu'on lui proposerait dans ce sens: Si la Russie persiste dans ses propres idées sur ce point, il y a lieu d'espérer que l'Angleterre renoncera à un arrangement qui augmenterait beaucoup trop son influence maritime et blesserait trop évidemment la dignité des grandes puissances pour qu'elles puissent y donner les mains. Je me propose d'en écrire au comte de Capo d'Istria à Carlsbad, et je pense qu'il pourrait y avoir plus d'inconvénients que d'avantages à ce que vous en parlassiez dans ce moment à Pétersbourg. En passant à Berlin, M. de Capo d'Istria a entretenu M. de Bonnay, et a exprimé, sur la situation de la France, les opinions les plus sages et les dispositions les plus bienveillantes. Je ne sais si M. de Bonnay lui aura parlé de l'espèce de froideur que paraît lui témoigner M. d'Alopéus. Je vous prie de chercher à savoir si elle aurait quelque motif.

1. La commission des langues françaises de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem avait écrit au comte de Noailles pour le prier de faire parvenir à l'Empereur Alexandre une lettre qu'elle lui adressait, et de se concerter avec le duc de Serra-Capriola, les comtes de Bray et d'Einsiedel, ministres des Deux-Siciles, de Bavière et de Saxe, pour faire auprès du gouvernement russe des démarches ayant pour but d'exciter son intérêt en faveur de l'ordre de Saint-Jean. La lettre à l'Empereur Alexandre ne lui fut pas remise, sur le conseil du comte Capo d'Istria, dans la crainte d'une réponse qui n'aurait pu être favorable dans ce moment (il s'agissait de rendre à l'ordre de Saint-Jean ceux de ses biens situés en France qui n'avaient pas été vendus). Le comte de Noailles pria Richelieu de faire parvenir à la commission de l'ordre de Saint-Jean la réponse qu'il adressait à celle-ci, ainsi qu'un mémoire du comte de Bray sur ce sujet. Richelieu renvoya au comte de Noailles cette réponse, en le priant d'en faire une autre dans laquelle il dirait simplement qu'il n'était pas autorisé à intervenir et qu'il invitait la commission à s'adresser directement au gouvernement français. C'est de la nouvelle réponse du comte de Noailles qu'il est ici question.

Je vous ai mandé que l'Angleterre s'était prononcée pour nous dans la question relative au payement d'un double intérêt pour les créances étrangères. L'Autriche énoncera probablement la même opinion. Celle de la Russie nous étant également favorable, il n'y a à craindre de difficultés que de la part de la Prusse; mais le prince de Hardenberg, étant à Carlsbad et pouvant s'y convaincre, dans ses relations avec M. de Metternich et M. de Capo d'Istria, de leurs bonnes dispositions à cet égard, reconnaîtra sans doute la nécessité de suivre l'exemple des trois Cours. La question des déchéances sera traitée immédiatement après, et nous devons espérer qu'elle sera aussi décidée à notre avantage. Je vous prie de ne perdre aucune occasion de faire connaître au ministère russe que nous sommes touchés des marques d'intérêt et reconnaissants de l'appui qu'il nous donne dans les négociations relatives à ces questions de finances. Quoiqu'elles ne paraissent que d'un ordre secondaire, elles ont cependant une grande importance, dans un moment où notre Trésor éprouve la plus grande pénurie.

Je vous ai prévenu de la démarche que le chargé d'affaires de France à Bruxelles avait eu l'ordre de faire pour obtenir l'expulsion des réfugiés les plus dangereux. Il avait reçu confidentiellement l'assurance que cette demande n'éprouverait aucune difficulté, et en effet les ordres ont déjà été donnés pour l'éloignement de sept d'entre ceux que nous avons désignés. Le sieur Méhée, qui se trouvait à Bruxelles, avait été arrêté, mais il a réussi à s'évader. En le recherchant, on a découvert Félix Lepelletier, qui a été dirigé sur Aix-la-Chapelle pour être remis aux autorités prussiennes. Conformément au projet qui en est depuis longtemps arrêté, les réfugiés mis à la disposition de la Prusse seront envoyés à Kœnigsberg.

Je ne sais si vous avez appris que la Cour d'Espagne faisait quelques difficultés pour ratifier le traité relatif à la réversibilité de Parme. Elle les fondait sur la modicité du traitement assigné à l'infante Marie-Louise, etc., etc. J'ai reçu de M. de Fernan-Nuñez l'assurance officielle que la ratification allait nous être envoyée.

M. le comte de Rechberg, ministre de Bavière accrédité près de Sa Majesté, est arrivé à Paris il y a trois jours.

M. le comte de Caraman part pour Carlsbad, où il passera quelques semaines avant de retourner à Vienne.

Je ne vous parlerai point aujourd'hui en détail de la situation intérieure du royaume. Je me bornerai à vous dire qu'elle est parfaitement calme, et que les heureuses apparences qu'avaient offertes les récoltes se réalisent de plus en plus.

La santé du Roi est toujours très bonne. Mme la duchesse de Berry est entièrement rétablie et relèvera de couches incessamment.

N° 146. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 489) Paris, 21 juillet /2 août 1817.

Monsieur le Comte, dans ma dépêche n° 476, j'ai rendu compte de la note présentée à la conférence le 2 juillet par l'ambassadeur d'Espagne ; de la réponse projetée, de concert avec mes collègues d'Autriche et de Prusse, ainsi qu'avec le duc de Richelieu; et enfin de la résolution prise par le chevalier Stuart de donner communication de ce projet à son gouvernement avant de l'adopter.

Le duc de Wellington s'étant rendu à Paris immédiatement après, cette affaire a été le premier objet de notre entretien. Sa Seigneurie s'est montrée fort piquée envers l'Espagne de ce qu'elle s'était adressée à la conférence, dans le dessein d'entraîner l'Angleterre, par l'influence des Alliés, à se mêler des troubles des colonies ;

Que cette marche se trouverait pour le moins inutile, attendu que la Grande-Bretagne ne céderait jamais à la volonté des autres ce qu'elle ne serait pas disposée à faire de son propre mouvement ;

Que le comte de Fernan-Nuñez lui avait parlé des pirateries des insurgés, et qu'il lui avait répondu que l'Espagne n'avait qu'à se défendre, comme l'Angleterre ne manquerait pas de le faire, si son pavillon était insulté ;

Qu'avant d'entrer dans l'examen d'aucune question coloniale, le gouvernement britannique exigeait de celui de Madrid l'abolition de la traite des nègres, et qu'en général ces matières étaient plus spécialement de l'intérêt et du ressort de la Grande-Bretagne que d'aucune autre puissance ;

Enfin, qu'il convenait aux ministres de la conférence d'éviter une divergence d'opinion à ce sujet, de ne pas laisser supposer à l'Espagne qu'il pouvait en exister, et d'attendre que les Cours se fussent concertées entre elles.

Ayant cherché, de mon côté, à lui exposer les idées qui me paraissaient les plus conformes au bien général sur ce sujet important, puisque la démarche de l'Espagne en avait provoqué l'examen, j'observai au duc de Wellington :

Que le congrès de Vienne ayant fixé à la Cour de Madrid l'espace de

cinq années pour l'abolition finale de la traite des nègres, toutes les puissances signataires devaient désirer de voir terminer cette affaire même avant l'époque indiquée, s'il était possible, soit afin d'anticiper le terme de ce trafic inhumain, soit pour éviter les mesures coercitives, qui ne pourraient manquer, si elles avaient lieu, d'être à la fois incomplètes et odieuses ;

Que la Cour de Londres ayant offert à l'Espagne le sacrifice de quatre cent mille livres sterling dans la vue d'accélérer une décision favorable à cet égard, son zèle en était d'autant plus méritoire et digne d'éloges ;

Qu'en partageant intérieurement sa sollicitude pour la conclusion de cette partie de la question générale, je ne pouvais cependant convenir que les puissances devaient s'interdire toute intervention et se séparer de tout intérêt sur le sort, quel qu'il puisse être, de l'Amérique méridionale ;

Que la destinée de ces pays affecte chaque partie du globe, et l'Europe en particulier, n'existant pas de gouvernement dont les rapports, le bien-être et la sécurité même ne soient plus ou moins influencés par l'état politique, moral et commercial du nouveau monde ;

Que la continuation de la guerre exterminatrice qui désole ces contrées, leur soumission à la métropole ou leur indépendance, les formes de l'une et de l'autre, et encore plus la barbarie dans laquelle toutes ces populations sont menacées de tomber au milieu des haines et des fureurs des castes et des partis, ne sauraient jamais être indifférentes à aucun État, quelle que soit la sphère où il est placé, et que les liens de l'ancien et du nouveau monde les tiennent et les embrassent tous deux réciproquement, entièrement et sans exceptions exclusives.

J'ajoutai que même, comme mesure de prudence, l'Angleterre devait désirer d'agir de concert avec tous les autres Alliés, si elle n'a pas renoncé à toute idée d'intervention, et n'a résolu de laisser la moitié du globe au cours et à la violence des événements désastreux qui l'agitent ;

Que la modération de l'Espagne étant une condition indispensable de la pacification, le cabinet de Madrid se laissera plus aisément amener à des termes et des principes convenables par la raison et le pouvoir universel, combinés ensemble, que par les conseils isolés du ministère britannique, qui lui deviendra suspect par cela même qu'il voudra être exclusif ;

Que cette marche me paraissait même plus commode et plus sûre pour le gouvernement britannique envers l'opposition habituelle qu'il rencontre dans son propre pays, puisque l'expérience avait prouvé que, dans toutes les critiques et attaques que les ministres ont dû repousser, le consentement de l'Europe a constamment été un argument irrésistible

pour justifier les mesures de politique extérieure de l'Angleterre

Je terminai mes observations en l'assurant qu'elles m'étaient suggérées par la nature du sujet, et que, dans l'état actuel de la question, n'ayant aucune instruction particulière, je me prêtais volontiers à éliminer, comme il le désirait, la dernière partie de la réponse projetée par la conférence et destinée à l'ambassadeur d'Espagne, puisque les Cours restaient libres de s'en occuper directement de la manière dont elles l'auraient jugé convenable.

Le duc me répondit en propres termes : « *Vous et moi, nous voyons la « question de même*, mais les ministres ont besoin d'emporter l'abolition « de la traite des nègres, avant d'entrer en matière sur les autres « sujets ». Il dit que M. Wilberforce était venu le trouver, au moment de son dernier départ de Londres, et lui avait protesté que le gouvernement n'avait qu'à renoncer à son soutien, s'il admettait aucune des propositions de l'Espagne, avant d'avoir aboli le commerce des esclaves. Le duc ajouta qu'on ne pouvait se mettre en opposition à des idées ou à des préjugés, quels qu'ils fussent, lorsqu'ils étaient professés par un parti assez puissant pour réduire le ministère à la minorité, s'il avait l'imprudence de s'en séparer.

Entrant sincèrement dans sa manière de voir, je lui dis qu'elle n'excluait nullement la coopération des autres puissances, du moment qu'elles conviendraient toutes des mêmes principes et adopteraient les mêmes moyens. Le duc répliqua alors *que, la traite une fois abolie, les autres questions resteraient sur leurs propres bases, et seraient examinées en conséquence.*

Nous étant réunis en conférence, à laquelle le duc de Richelieu se trouvait appelé, lord Wellington répéta une partie des choses qu'il venait de me révéler en particulier et plus en détail, et nous convînmes de faire à la note espagnole la réponse ci-annexée [1].

Ayant combiné les différents renseignements que j'ai pu recueillir sur les vues et les dispositions du cabinet britannique concernant l'Amérique, mon opinion est qu'il verra avec peine la nécessité d'admettre l'intervention européenne dans une affaire qu'il voudrait terminer seul ;

Que, nonobstant cette répugnance, les ministres anglais sont trop timides pour oser proclamer un système quelconque bien prononcé sur le sort politique du nouveau monde, et que, comme tous les gens qui craignent de se compromettre par l'action, ceux-ci attendent que les évé-

1. Les ministres des quatre puissances au comte de Fernan-Nuñez, 20 juillet 1817. Ils annoncent qu'ils ont porté à la connaissance de leurs souverains la note qu'il leur a remise le 2 juillet.

nements leur indiquent le parti qui les mettra le plus à l'abri des chances incertaines et des coups de l'opposition.

Dans un tel état de choses, les Cours de Russie, d'Autriche et de Prusse devraient, à mon avis, profiter de cette hésitation et de l'ouverture faite par l'Espagne, pour combiner un vote et une opinion commune.

Cet acte commencerait par la résolution de persister dans toutes les mesures nécessaires pour amener l'Espagne à l'abolition de la traite, afin d'entrer dans la condition même que le cabinet britannique regarde comme *sine qua non*, et de rendre cette objection inutile, ou par le succès, ou par la conformité de zèle et de doctrine à la soutenir.

Ceci posé, il conviendrait de s'entendre sur la nécessité de pacifier l'Amérique, et de déduire les raisons principales qui motivent une si juste et si sage intervention, en les appuyant et en les justifiant par les intérêts les plus majeurs qui concernent et les puissances elles-mêmes et l'Europe entière, et qu'il n'est pas difficile de mettre en évidence.

L'Espagne serait appelée par ce même vote à présenter un plan de pacification, fondé sur une réforme dans l'administration de ses colonies, et propre à réconcilier, par la clémence, la modération et la libéralité des maximes et des institutions, les colons avec la métropole.

Cette déclaration, insérée au protocole, devrait être, avant toute chose, communiquée au gouvernement britannique et à celui de la France, qui seraient écoutés dans les améliorations et les modifications qu'ils croiraient d'y apporter, pour ensuite être présentée à l'Espagne comme le résultat de l'unanimité complète des puissances.

L'affaire une fois mise en mouvement, la prudence et les circonstances décideraient des moyens d'exécution. Dans le cas contraire, si les Alliés du continent s'abstiennent de toute intervention de leur part, et que l'Angleterre, comme il est plus que probable, laisse l'Amérique en proie à la guerre exterminatrice qui la désole, la dépeuple et la plonge dans la barbarie, les souverains de l'Europe, après avoir, pour ainsi dire, assisté à ce grand spectacle de gladiateurs, se trouveront séparés, peut-être à jamais, des ressources du commerce et de tous les fruits de la civilisation de cette immense portion du nouveau monde.

N° 147. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 490) Paris, 21 juillet /2 août 1817.

Monsieur le Comte, la Cour de Madrid, fatiguée par le silence de celle de Rio-de-Janeiro envers les médiateurs, et irritée par les explications

amères qui ont eu lieu entre le ministère portugais et les agents diplomatiques espagnols au Brésil, a renouvelé ses plaintes à la conférence, moyennant la note ci-jointe [1].

Mes collègues et moi n'avons pu que lui adresser la réponse dont la copie se trouve également ci-annexée [2].

Le duc de Wellington étant présent à la conférence dans laquelle nou avons traité de cet objet, il nous assura qu'à l'époque de son départ de Londres le gouvernement britannique n'avait reçu aucune nouvelle de la présentation de la note des médiateurs au ministère portugais. Sur les observations qui lui furent faites, à cette occasion, à l'égard de la nécessité où nous étions de recevoir du cabinet anglais tous les renseignements qu'il lui était plus facile qu'à aucun autre de se procurer, soit sur les dispositions générales de Sa Majesté Très Fidèle, soit sur la manière dont ce monarque avait reçu l'acte de la médiation, le duc proposa lui-même d'inviter son propre cabinet à nous faire la communication de tout ce qui serait parvenu à sa connaissance sur ce sujet, ce qui fut adopté dans les termes insérés au protocole n° 139.

Quoique cette affaire soit indépendante pour les formes de celle qui concerne la pacification des colonies, elle s'y rattache néanmoins par sa nature et par ses rapports. La conduite de la Cour du Brésil, sa coopération, ou les obstacles qu'elle peut apporter à ce grand ouvrage, ne peuvent manquer d'influer sur le succès du plan, quel qu'il soit, qui serait adopté.

Le gouvernement anglais ne pourrait donner une meilleure preuve de la franchise de ses sentiments et de la justice de ses vues, qu'en prenant cette affaire sérieusement à cœur ; mais il paraît que la répugnance qu'il a d'agir de concert avec les autres Alliés, pour ce qui regarde le système colonial et les rapports avec les Amériques de toutes les dénominations, le retient dans une attitude d'inertie et d'observation, qui ne peut qu'être nuisible.

Les courriers de Londres à Madrid se sont multipliés dans ces derni jours. Il est probable que l'objet en est de détourner l'Espagn marche qu'elle paraît vouloir adopter. Cette marche est cepe qui conduirait plus largement au but qu'on se propose, puis sant à l'Angleterre toute l'influence que peuvent lui donn tion, ou ses moyens, elle y réunirait la coopération et l'agré de l'Europe.

1. Le comte de Fernan-Nuñez aux ministres, 20 juillet 1817.
2. Les ministres au comte de Fernan-Nuñez, 21 juillet 1817.

Le temps et la méthode qu'il plaira aux quatre grandes puissances continentales d'adopter mettront le cabinet de Londres dans la nécessité de se montrer tout entier, et il sera permis alors de se régler d'après des données plus sûres. En attendant, ce n'est qu'à provoquer le développement de ses vues, ou à les rendre conformes à celles des co-alliés, que l'on peut s'occuper avec persévérance, mais à la fois avec ménagement et délicatesse.

N° 148. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 491) Paris, 21 juillet /2 août 1817.

Monsieur le Comte, les doutes que la Cour d'Espagne avait élevés sur les ratifications du traité du 10 juin, et dont j'ai rendu compte par mon rapport n° 473, furent éclaircis peu de temps après par les nouvelles subséquentes de Madrid. La copie ci-jointe d'une dépêche qui m'a été adressée par notre ministre à cette Cour assurait que les ratifications auraient lieu sans réserve ni retard; en effet, un courrier arrivé il y a trois jours vient de les apporter à l'ambassadeur d'Espagne. Il serait convenable de faire suivre celles de Notre Auguste Maître le plus tôt possible, en multipliant les exemplaires jusqu'au nombre indiqué précédemment.

L'Espagne se proposant également d'offrir des cadeaux à cette occasion, et ayant été consulté moi-même sur ce sujet, j'ai été d'avis de ne faire que ce qui était d'usage, c'est-à-dire d'échanger une boîte et les reçus ordinaires pour l'argent de chancellerie.

L'accession aux traités et la fin de la question concernant la réversion de Parme ouvrent au cabinet de Madrid la carrière de toutes les affaires qui concernent les intérêts généraux de l'Europe, et lui offrent, en même temps, les moyens de présenter ceux qui la regardent plus particulièrement selon l'esprit de la fédération des puissances, dont le soutien lui devient absolument nécessaire.

N° 149. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 493) Paris, 21 juillet /2 août 1817.

Monsieur le Comte, le protocole n° 135 et la pièce y annexée [1] *sub* n° 1 contiennent l'opinion du gouvernement anglais sur l'interprétation à

1. Extrait d'une dépêche de lord Castlereagh à sir Charles Stuart.

donner à l'article 18 de la convention du 20 novembre 1815, concernant le double intérêt que le duc de Richelieu conteste aux créanciers particuliers admis à la liquidation, conformément aux explications données dans sa note n° 1 [1] jointe au protocole n° 136.

La déclaration de la Cour de Londres à ce sujet a déjà été portée à la connaissance de Votre Exc^ce^ par ma dépêche n° 481, et je ne la renouvelle ici que parce qu'elle se trouve maintenant formellement insérée aux actes.

Quelque avantage que le ministère français pût tirer de ce vote, comme il ne s'appliquait qu'à une question spéciale, il a cru devoir persister dans le plan dont j'ai eu l'honneur de rendre compte, c'est-à-dire celui de proposer aux puissances une revision de la convention elle-même, et d'éliminer quelques-unes des catégories qui forment en partie la série des dettes déclarées à la charge de la France.

La réunion des ministres principaux d'Autriche et de Prusse à Carlsbad, et celle de M. le comte de Capo d'Istria, ont déterminé le duc de Richelieu à y envoyer le comte de Caraman, avec des instructions analogues, afin de préparer du moins les bases de celles qui pourront être données à la conférence pour terminer cette affaire délicate d'une manière propre à la rendre exécutable.

S. M. Très Chrétienne désirerait principalement fixer la question de l'intérêt selon le mode indiqué par l'Angleterre; elle voudrait être déchargée des dettes provenant des démolitions, prix des terrains et frais encourus pour la construction de ces mêmes forteresses que les différentes puissances possèdent à présent, dans l'état de perfectionnement auquel les avaient portées les gouvernements qui ont précédé la Restauration.

L'argent dû aux communes devrait également être compris dans la règle d'exception, eu égard aux améliorations permanentes, comme grands chemins, ponts, édifices publics et autres, qui ont été faites presque dans tous les pays où la domination française s'est étendue.

Votre Excellence n'ignore pas également la question qui s'est élevée sur l'application des déchéances prononcées contre certains créanciers de l'État par Napoléon; le gouvernement actuel insiste
actes soient considérés comme irrévocables, autant
sujets alors réputés et reconnus français.

En supposant un nouvel arrangement dicté
de conciliation, la France s'offrirait alors de pa
des termes convenus, sans entrer dans les dis

1. Le duc de Richelieu aux ministres des quatre pu

des liquidations particulières, ou bien elle s'y soumettrait pour les catégories des dettes qui seraient déclarées définitivement exigibles.

L'aperçu que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence n'est destiné qu'à lui donner une idée sommaire du plan de l'arrangement. Il dépendra des puissances intéressées, surtout de l'Autriche et de la Prusse, de l'examiner et de l'apprécier avec cette sagacité qui sait, même en faisant des sacrifices, assurer des intérêts plus grands et vaincre, en cédant ce qu'il serait impossible d'obtenir sans une rigueur dangereuse, qui ne manquerait pas de dégénérer en violence et qui en amènerait toutes les conséquences.

Dans la manière de conduire cette affaire, Votre Excellence sait combien j'ai toujours évité de compromettre à contre-temps l'influence et l'autorité de Notre Auguste Maître. Je voyais tous les jours la difficulté s'agrandir ; mais, comme mes collègues, obligés de soutenir chaque question en particulier, répugnaient à examiner la chose dans toute l'étendue de ses rapports avec la paix publique, je me suis prêté à leur marche, persuadé qu'ils ne faisaient des progrès que vers l'obstacle qui les aurait arrêtés totalement.

Arrivés à ce point, comme nous le sommes maintenant, et la question présentée aux Cours respectives pour ainsi dire dans sa nudité, l'influence de la nôtre pourra s'y exercer sans les alarmer et en les éclairant sur les intérêts communs.

Le duc de Wellington considère cette affaire sous le même point de vue ; la lettre confidentielle qu'il m'a écrite de Cambrai, et dont je joins ici la copie, et les explications qu'il a eues, soit avec le duc de Richelieu, soit avec moi, durant son dernier séjour à Paris, ne laissent aucun doute sur la juste impression qu'il a reçue de l'examen approfondi et impartial que nous avons fait de la question. Elle est maintenant soumise à la prudence des Alliés, qui sont appelés à la considérer, non pas avec l'esprit d'irritation qui l'a dictée et dans l'ignorance de toute l'étendue qu'on lui donnait par la rédaction des articles, mais avec le calme de la réflexion, l'absence de ressentiment et le désir de raffermir la Restauration en France et la paix publique en Europe.

N° 150. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode

(N° 495) Paris, 21 juillet /2 août 1817.

Monsieur le Comte, malgré que la situation politique et morale de la France, comme celle de tout autre État, soit le résultat d'un certain

nombre de faits et de circonstances particulières, et que j'aie observé dans ma correspondance l'ordre et la distribution des matières qui m'ont paru propres à les expliquer en détail et à les rendre plus intelligibles, il existe cependant un principe régulateur duquel toutes les conséquences dépendent, et qu'il ne faudrait jamais perdre de vue, si l'on veut reconnaître les causes des événements et l'influence que ceux-ci peuvent apporter dans la marche des affaires.

Ce principe consiste dans l'esprit et la direction du gouvernement suprême. Celui de cette monarchie s'est trouvé formé, depuis l'établissement même du ministère de M. le duc de Richelieu, d'éléments discordants, qui devaient nécessairement agir sur les différents partis et tenir la nation dans un état de division et de trouble.

Les inconvénients qui dérivaient de toutes ces incohérences ont été le texte inépuisable des remontrances et des avis offerts au président du conseil, pour qu'il voulût y remédier en appelant dans le cabinet des hommes qui partageraient ses propres opinions et qui travailleraient à consolider son système.

Ces justes importunités n'ont pas été sans effet : le ministre de l'intérieur a été remplacé à la satisfaction du public ; le garde des sceaux actuel a succédé à un chancelier exagéré par faiblesse et sans la moindre connaissance des affaires actuelles ; enfin, le ministère de la marine vient d'être confié à un homme que la voix générale appellerait à celui de la guerre, mais qu'on est bien aise de voir, en attendant, intervenir dans les délibérations du conseil, à la place d'un autre dont les opinions erronées n'étaient contenues que par l'absence des moyens de les rendre plus nuisibles.

Toutes ces nominations ont été précédées par des doutes et des hésitations, que je pourrais appeler douloureuses, de la part du premier ministre ; mais à peine s'était-il prononcé qu'il se trouvait satisfait de son propre ouvrage, sans qu'il ait existé jusqu'à présent un seul exemple de nature à lui causer le moindre regret.

A mesure que le duc de Richelieu s'entourait de c rs
conformes à ses vues et à ses principes, ceux qui ne l'
naient encore plus désagréables au public, qui
ment ; et, comme, par les remplacements qu
le duc de Feltre est le seul maintenant qui
lutte est établie de la manière la plus vive

Le ministre de la guerre en France se t
le plus important de l'administration.

pouvoirs que la Charte a établie, l'influence du militaire dans ce pays, et surtout dans les provinces, sera toujours d'un grand poids. Ce militaire, formé nécessairement d'hommes qui ont besoin de fraterniser ensemble, exige une grande surveillance, une grande impartialité et surtout une considération personnelle dans les chefs, qui tienne lieu de discipline pour le moment, puisque ni la force ni l'habitude n'ont pu encore la former, après des changements aussi complets que ceux qui viennent de bouleverser l'armée française.

A ces considérations graves se réunit la nécessité d'administrer avec intelligence une somme équivalente à la moitié de toutes les autres dépenses du royaume, la dette exceptée. Le département de la guerre ne peut faire le service courant et accomplir les objets qui sont à sa charge ou sous sa direction à moins de 250 millions, encore pour quelque temps, et surtout immédiatement après le départ des troupes étrangères.

L'armée active aura besoin d'être augmentée, les forteresses réparées, le matériel rétabli et les pensions de retraite payées régulièrement, ce qui exige un travail et une vigilance extrêmes.

La nation et le nombre des esprits éclairés qui influent sur elle voient tout cet avenir et jugent également l'incapacité de l'homme qui occupe maintenant la place d'où doivent dériver les mesures pour y remédier. Le duc de Feltre manque de capacité ; il est maréchal sans avoir fait une seule campagne ; soumis à Bonaparte jusqu'à la bassesse, il veut racheter sa servitude passée par un zèle inconsidéré pour le régime présent, et, quoique assez bien famé sur le point de l'argent pour ce qui le concerne, le désordre et les malversations de ses bureaux sont énormes. Tous les ministres, avec la presque totalité du Conseil d'État, qui est fort nombreux, portent sur lui le même jugement, ainsi que les députés de la Chambre, sans exception, qui ont voté avec le gouvernement.

Le duc de Richelieu convient de ces vérités, mais il répugne à l'effort que lui coûterait la décision de le changer; en attendant, les esprits s'inquiètent et se préparent à exiger dans les formes ce qu'on ne veut pas accorder aux remontrances.

Si le président du conseil nomme un successeur au duc de Feltre avant les élections prochaines, le Roi aura dans cette opération importante une influence décisive, parce qu'on regardera la mesure comme le complément d'un ministère choisi dans l'esprit de la constitution ; sinon plusieurs des choix seront tirés des deux extrêmes, royalistes forcenés et jacobins, les premiers parce qu'ils ont dans le ministre de la guerre et dans un certain nombre de ses employés un appui, les seconds parce que

l'existence de ce ministre leur fournit le prétexte d'alarmer et d'attirer à eux quelques gens modérés.

Dans le cas où les Chambres s'assembleraient, le même inconvénient existant, les chefs les plus influents parmi les ministériels attaqueront le duc de Feltre; aucun de ses collègues ne le défendra. Celui-ci aura recours à la minorité opposée au gouvernement, et toute régularité dans la direction et la marche de l'assemblée, tous les rapports entre celle-ci et les ministres, risquent d'être jetés dans une confusion complète.

Le duc de Richelieu n'ignore aucun des dangers qui menacent à cet égard le cours de son administration, mais il est encore indécis sur le seul parti qui peut les écarter, et qui dépend entièrement de lui.

La tranquillité immédiate existe à peu près dans toutes les parties du royaume, mais il y manque cette tranquillité d'esprit qui provient de la sécurité sur l'avenir. La nation ne sait la chercher que dans la certitude du régime constitutionnel administré par des gens décidés à le maintenir par intérêt et par principes, et non, comme les courtisans le prétendent, par des personnes qui l'adoptent comme une mesure de désespoir et par un calcul de convenance passagère. La question est toute dans ces termes. Nous avons fait de grands progrès vers la solution qui est la plus sage; M. de Richelieu doit persévérer pour détruire les soupçons qui restent encore; cette marche assurera le trône et rendra meilleurs ceux-mêmes auxquels il ne voudrait pas déplaire, parce qu'on se résigne à ce qu'il est impossible d'éviter.

Lyon, le Dauphiné et quelques départements adjacents sont encore agités des suites des troubles qui ont eu lieu sous prétexte de la rareté des subsistances. Quoiqu'il n'existe plus d'éclat, il est prudent d'envoyer quelqu'un qui prenne sous son commandement tous ces pays et dirige les autorités locales, qui ont montré un peu trop de sévérité et qui ne sont pas fort agréables aux habitants; on croit que cette commission sera donnée au maréchal Marmont.

Le duc de Wellington a repris, à son arrivée, la conversation avec Monsieur, dont j'avais rendu compte par ma dépêche n° 4[illegible] j'ai vu ce prince dans l'intervalle et je l'avais trouvé plus tr[illegible] ses opinions qu'à l'ordinaire. Il m'avait parlé de la néces[illegible]m- modement du ministère avec la minori[illegible] la Chambre, et de la convenance de lui fa[illegible] lui offrir l'occasion de se réunir. Je persista[illegible]te concession quelconque, qui ne serait [illegible]s adversaires des ministres; j'ajoutai [illegible]it

consister que dans la conduite de cette minorité à la session prochaine, tout autre arrangement ne pouvant être qu'un commencement de divisions et d'intrigues nouvelles.

Lord Wellington l'a trouvé dans les mêmes dispositions, de manière cependant à s'en dire beaucoup plus satisfait. Ces améliorations, toutes encourageantes qu'elles puissent être, ne doivent, à mon avis, suspendre nullement les expédients suggérés à ce sujet dans mes rapports précédents. Des observations graves et précises faites par le duc au nom des quatre principales puissances, quoique sous des formes amicales, ne manqueront pas de produire un effet salutaire ; et il est si essentiel de décider ou d'entraîner Monsieur à se rattacher au régime actuel et à ne pas établir un système d'exclusion contre cette classe de personnes que le Roi appelle maintenant dans ses conseils et dans son administration, qu'aucune précaution ne saurait être superflue, puisqu'il dépendra du parti que l'héritier présomptif adoptera à son avènement au trône, et de la confiance qu'il inspirera sur la sincérité de ses sentiments et de ses principes à cet égard, si la révolution sera éteinte pour jamais, ou bien si elle recommencera d'une manière qui ne manquera jamais d'être dangereuse et même terrible, quelles que soient les formes sous lesquelles elle parviendra à éclater.

En soumettant à Votre Excellence la continuation de mes observations sur l'état général de la France, et en signalant de loin les périls et les causes qui pourraient menacer la paix publique, j'ai en même temps la conviction la plus intime et la plus sincère que les remèdes sont à la disposition du Roi et de son principal ministre, et qu'ils consistent dans l'application pleine et entière des principes de la constitution à ceux de l'administration positive, soit par la nature des actes, soit par le choix des personnes.

C'est à l'accomplissement de ce but que je n'ai jamais cessé de travailler avec plus ou moins de succès, comme le seul propre à rassurer, à réconcilier la dynastie avec la liberté, et à créer en même temps une puissance de moyens et d'opinion toute fondée sur l'intérêt national, et en conséquence à l'abri de se confier ou de se précipiter avec le temps dans des combinaisons politiques dictées par les préjugés ou l'esprit de famille, qui, après avoir affaibli ce royaume, le condamneraient à ne pouvoir s'en délivrer que par de nouvelles catastrophes.

N° 151. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 496) Paris, 21 juillet /2 août 1817.

Monsieur le Comte, les Chambres avaient accordé aux ministres un crédit de 30 millions de rente, pour combler le déficit qui se trouvait entre la recette et les dépenses de l'année courante.

Les ministres, ayant calculé que 200 millions suffiraient pour cet objet, avaient vendu aux maisons Hope et Baring pour environ 20 millions de ces mêmes rentes, ce qui leur avait procuré les 200 millions comptant dont ils avaient besoin.

Les désastres de l'année, les dépenses extraordinaires qu'elles ont occasionnées, la diminution des recettes causée par celle de la consommation, ont nécessité un nouvel emprunt et la disposition de 9 millions de rentes sur le restant du total qui avait été voté.

Le contrat a eu lieu avec les mêmes maisons pour une moitié, l'autre a été cédée à MM. Laffitte et Delessert, à raison de 64 de capital pour 5 de rente inscrite.

La somme retirée montera à 115 millions, ce qui assurera le service jusqu'au 1er avril prochain. Cette précaution a été nécessaire, afin d'éviter les embarras, entre la proposition et le vote définitif du budget de l'année 1818.

N° 152. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 500) Paris, 21 juillet/2 août 1817.

Monsieur le Comte, Sa Majesté le Roi de Prusse est attendu à son corps d'armée, stationné en France, du 10 au 15 août, afin d'y faire une revue générale de ses troupes, qui seront postées à cet effet entre Ligny et Saint-Aubin. Le Roi de France, ayant appris la prochaine arrivée de ce monarque, vient de désigner le maréchal Oudinot comme devant l'accompagner pendant tout le temps qu'il se trouvera sur le territoire fra
Le comte de Goltz part dans quelques jours pour aller à la rencon
son maître; ce ministre fait dans son hôtel des préparatifs qu
croire que le Roi de Prusse demeurera chez lui, si toutefois, co
dit assez généralement, ce souverain avait l'intention de ve
quelques jours à Paris.

N° 153. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 21 juillet /2 août 1817.

Mon cher Comte, je vous ai écrit avant-hier par un courrier français que M. de Richelieu se propose d'envoyer à Saint-Pétersbourg, afin de vous dire à peu près ce que je vous répète aujourd'hui. Ayant su que le prince de Metternich et le prince de Hardenberg se trouveront à Carlsbad réunis au comte Capo d'Istria, le ministère ici fait partir M. de Caraman pour traiter avec tous les trois d'un arrangement concernant les liquidations des dettes des particuliers à la charge de la France. Cette affaire étant d'une importance de premier ordre, et plusieurs autres pouvant deviner l'objet de leur conversation, j'ai pensé qu'il convenait d'informer le comte Capo d'Istria de toutes les questions propres à faire le sujet de leur entretien ; ainsi j'envoie le prince Dolgorouki à Carlsbad avec mon expédition à cachet volant, en lui donnant l'instruction de veiller à ce qu'elle vous soit transmise de là même par courrier, s'il en existe, ou de se rendre à Berlin et de se concerter avec M. d'Alopéus pour vous la faire parvenir avec le moins de délai possible.

L'affaire de Parme est heureusement terminée ; je joins ici la petite note que nous avons concertée ensemble pour ce qui concerne les cadeaux et les compliments.

Vous verrez combien les Anglais répugnent à se combiner avec les autres puissances afin d'amener, s'il est possible, l'Espagne et les colonies à mieux s'entendre. Ils ont grandement tort de montrer ainsi le bout de l'oreille, d'autant plus que, lorsqu'ils agiront franchement et d'après un plan convenable à tous, ils ne perdront rien de leur importance et des avantages que les moyens qu'ils possèdent et leur position leur assurent ; mais le cabinet est rétréci, timide et soupçonneux, et ne sait pas se décider. Quelle que soit sa manière de voir, mon avis est de ne pas abandonner une si grande affaire à leur discrétion particulière ; nous sommes tous intéressés à savoir ce que deviendra une si grande partie du monde, et ils auraient très mauvaise grâce de le trouver mauvais. Les premières nouvelles d'Espagne nous donneront des éclaircissements, et nous verrons. L'opinion de mes collègues et celle de M. de Richelieu s'accordent avec la mienne sur ce sujet.

Vous recevrez par cette occasion les paquets du comte de Lieven, arrivés ce matin. Lord Castlereagh ne pouvait pas se soucier de recommencer la conférence sur les Barbaresques et la traite des nègres ; mon opinion est

qu'il veut tâter l'Espagne avant, s'il peut terminer l'affaire séparément, car les projets exclusifs dominent dans le cabinet britannique sur tout ce qui concerne marine et colonies.

Vous aurez lu un article méchant et bête inséré dans la gazette *The Courier* du 25 juillet ; comme ce journal est censé être à l'ordre du ministère, l'alarme a été générale d'une mésintelligence avec nous ; les fonds ont baissé, la correspondance entre Londres et Paris n'était remplie que de cela, au point que la même feuille a été obligée de démentir les bruits que sa propre malignité avait excités.

Vous recevrez également des nouvelles désagréables du comte de Balk[1] ; je n'ajoute aucune réflexion à ses inconsidérations. Cette brouillerie est fâcheuse dans ce moment ; nous n'avons pas un seul individu qui ait le sens commun dans tout le nouveau monde, j'en suis vraiment affligé. Ne penseriez-vous pas que Polética pourrait être utile dans ces contrées ? Il ne se plaît pas à Londres, et, en faisant quelque chose pour lui, on le déterminerait, je pense, à s'y rendre. Si vous en avez d'autres, employez-les, car nous sommes délaissés sur ce grand théâtre.

Les affaires vont passablement ; l'argent les rend bien difficiles ; on s'en tirera, si on est équitable sur les réclamations particulières. Il serait à désirer que notre bon duc voulut être un peu plus le maître. Les Français bien pensants veulent non seulement la monarchie légitime et constitutionnelle, mais encore toutes les sûretés pour qu'il n'en puisse pas arriver autrement, et ils ont raison. Le duc aura besoin de les rassurer et d'entrer dans ces sentiments, ou bien point de repos. Je pourrais, mon cher Comte, dire cela de moi-même : ma tête me tourmente, je me saigne comme Sangredo, et ne peux venir à bout de me délivrer d'un malaise qui fait mon tourment ; j'espère que tout ira bien, car les bons citoyens doivent toujours avoir de bonnes espérances.

P.-S. — Je ne voudrais pas avoir fait un jugement téméraire
on dit que la Cour du Brésil y a mis de la méchanceté, sur le
notre intérêt pour l'Espagne : de toutes manières, il au
événement qui est fâcheux dans les circonstances.

Je vous répète encore que la note incluse c
général présenté à toutes les Cours pour l'écha
ordres : c'est au reste une simple opinion de nou

1. M. de Balk-Poleff, ministre de Russie à Rio-de-Janeir
ministère portugais qu'il considéra comme outrageante, de
désapprouvé par l'Empereur, et reçut l'ordre de rentrer i

N° 154. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 86) Saint-Pétersbourg, 12 août 1817.

Monsieur le Duc, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 41. Je ferai mon profit de tout ce qu'elle renferme, et j'exécuterai les ordres qu'elle contient. Les dépêches qui m'annoncent la naissance et la mort d'une princesse, fille de Son Altesse Royale Mgr le duc de Berry, me sont aussi parvenues. Je m'afflige d'un événement malheureux, qui retarde pour nous le bonheur de voir s'accroître la famille royale.

Je ne reviendrai point sur ce qui, dans votre dépêche n° 41, est relatif à l'acquisition de grains faite à Pétersbourg pour le compte de mon gouvernement. J'ai déjà épuisé cette question ; je me contenterai de vous rappeler que je n'ai *point acheté*. La France avait acheté (conditionnellement à la vérité) ; je me suis borné à faire expédier par la voie du commerce ce qui devait l'être par la flotte impériale. La partie onéreuse du marché ne peut donc être que la dépense du fret que j'ai cru devoir prendre sur moi d'ordonner.

J'arrive de Péterhoff, après avoir assisté aux trois grandes manœuvres qui ont eu lieu dans les environs de cette résidence impériale, le 8, le 9 et le 11 août. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que plus de 50 000 hommes s'y trouvaient réunis ; ils ont été divisés en deux armées, qui ont agi l'une contre l'autre dans un espace de plus de 14 verstes. Les mouvements, les charges d'infanterie et de cavalerie s'y sont succédé. L'un des corps d'armée était commandé par le général Toll ; l'autre, par le général Diébitch. Sans m'ériger en juge de ce qui est particulièrement du ressort des militaires de profession, j'ai admiré la précision des mouvements des différents corps, la perfection du matériel et du service de l'artillerie. Pendant la durée du camp et des manœuvres, douze cents officiers ont été nourris et traités magnifiquement par l'Empereur. Les soldats qui composaient ce même camp ont reçu des distributions de viande et d'eau-de-vie.

Ces intéressantes manœuvres ont été favorisées par le plus beau temps. Indépendamment des militaires membres du corps diplomatique, qui assistent ordinairement aux parades, on remarquait à ces grandes manœuvres M. de Lebzeltern et le baron de Blome. J'avais fait demander à l'Empereur s'il trouverait bon que j'y assistasse ; il avait bien voulu me faire dire par le comte de Nesselrode que, sans inviter personne, il serait charmé d'y voir ceux d'entre nous qui prendraient de l'intérêt à un pareil spectacle.

Sa Majesté m'a traité avec obligeance. J'ai paru à ces manœuvres revêtu de l'uniforme de colonel français, dont j'ai le brevet. Je me suis trouvé placé naturellement dans le groupe de militaires qui entouraient l'Empereur; aucun rang n'y était observé et par cela même ma situation ne pouvait me causer aucun embarras. L'Empereur a eu constamment près de lui le prince de Prusse, auquel il expliquait les manœuvres, destinées en partie à lui faire connaître l'armée russe et à célébrer le mariage du grand-duc. Les généraux prussiens qui se trouvaient ici ont été l'objet particulier des attentions de Sa Majesté. Le général de Hack vient d'arriver, pour répondre à l'envoi qui avait été fait à Berlin d'un aide de camp annonçant le mariage de la grande-duchesse Alexandrine. Les Impératrices et la grande-duchesse ont suivi dans des calèches et dans des lignes les manœuvres de ces trois jours. Elles en ont passé dix à Péterhoff et à Oranienbaum: L'Empereur et la Cour reviennent aujourd'hui à Pétersbourg et à Kamenny-Ostroff, pour se rendre au bal du général Schœler, qui aura lieu ce soir même, et qui terminera toutes les fêtes du mariage.

Le général comte Ojarovski est de retour de sa mission pour Lemberg, dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dépêche n° 81. On dit que le grand-duc Michel doit partir le 18 août pour commencer le voyage dont je n'ai pas manqué aussi de vous faire connaître le projet.

N° 155. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 504) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, la teneur de ma correspondance précédente relative aux troubles des colonies espagnoles, jointe au rapport plus détaillé *sub* n° 489, a dû démontrer à Votre Excellence deux circonstances remarquables dans la marche de cette affaire importante :

Premièrement, que la Cour de Madrid annonçait la disposition de faire intervenir les Alliés dans un plan de pacification coloniale ;

En second lieu, que le cabinet de Londres était opposé, du moins pour le moment, à ce système, soit dans l'intention de laisser les événements se développer et de se conduire en conséquence, soit dans celle de se rendre lui-même l'instrument exclusif de la Péninsule et ses établissements dans le nouveau

Ces conjectures sont fondées sur les expressions tendantes à inviter l'Espagne à [illegible]s, et mises en avant par mes collègues et moi [illegible] la note de la

Cour de Madrid en date du 2 juillet ; sur la froideur témoignée par lord Castlereagh envers le comte de Lieven, au sujet de la reprise des négociations concernant la traite des nègres et les pirateries des Barbaresques ; sur l'expédition de plusieurs courriers envoyés successivement et d'une manière accélérée à Madrid, quoique nous en ignorions encore précisément le motif et le résultat ; sur la teneur de la conversation du duc de Wellington avec moi ; et enfin sur la conduite de sir Charles Stuart, à l'occasion de la note espagnole ci-annexée[1], transmise à chacun des membres de la conférence par le comte de Fernan-Nuñez.

Cette pièce ne contient rien d'important ; ce sont les explications auxquelles elle a donné lieu, qui dévoilent la jalousie et les alarmes de l'Angleterre.

L'usage dont la conférence ne s'est jamais départie en pareilles occasions a toujours été de faire une réponse en commun, mais l'ambassadeur britannique nous a déclaré, dans cette circonstance, qu'il avait les ordres de renoncer à une telle méthode pour toutes les affaires qui ne dérivaient pas de nos instructions générales et n'étaient pas applicables à l'exécution des traités signés avec la France ; en ajoutant que, sans l'indisposition qui a empêché lord Castlereagh de s'occuper d'affaires, ce ministre nous aurait communiqué une dissertation sur la nature de nos attributions, destinée à être insérée au protocole.

Le refus de répondre collectivement à la note de l'ambassadeur d'Espagne pouvant être soutenu à la rigueur, mes collègues d'Autriche et de Prusse, ainsi que le duc de Richelieu et moi, n'avons pas voulu insister pour le combattre ; mais nous l'avons regardé comme une nouvelle preuve, ajoutée à toutes les autres, du dessein du cabinet de Londres d'exclure les puissances continentales de l'Europe des questions et des arrangements qui peuvent concerner les colonies.

Dans l'impossibilité d'adopter un autre expédient, nous avons convenu, cependant, que la réponse, quoique séparée, serait faite dans les mêmes termes par tous, l'ambassadeur d'Angleterre excepté ; et c'est sous une telle forme, mentionnée au protocole n° 142, que celui d'Espagne l'a reçue[2] et l'a transmise à sa Cour, avec les renseignements et les particularités qui ont eu lieu à cette occasion.

Le comte de Lieven me paraissant n'avoir pas saisi le motif des délais que lord Castlereagh met à la reprise des négociations dont la conférence

1. Note de M. de Fernan-Nuñez, 28 juillet 1817.

2. Note adressée séparément par les ministres de Russie, d'Autriche et de Prusse au comte de Fernan-Nuñez, 30 juillet 1817.

de Londres est chargée, je me suis empressé d'appeler sa vigilance sur cet objet, et, en lui communiquant mes idées, de m'en rapporter au reste à ce que son expérience et sa présence sur les lieux lui fourniraient de plus positif. Aucun éclaircissement ne m'est encore parvenu jusqu'à présent ; il est probable que j'en recevrai par la première occasion.

Ni la prudence, ni l'état actuel de cette affaire ne permettent dans ce moment de la pousser plus loin ; c'est le résultat des ouvertures directes du cabinet de Londres à Madrid qui la caractérisera davantage. Si l'Espagne accepte les propositions supposées de l'Angleterre, on verra quelle est la nature de ce nouveau plan ; si, au contraire, elle refuse d'entrer dans le système d'exclusion, et qu'elle veuille, comme il est probable, ne pas se détacher de l'alliance générale, la manière dont elle se prononcera et les démarches qu'elle fera pour en informer les Alliés fourniront aux Cours des données suffisantes pour s'entendre et pour agir conformément aux vues d'une saine politique, justifiée par les convenances et réclamée par les intérêts de tous.

N° 156. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 505) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, la note[1] ci-jointe a été également adressée à mes collègues et à M. le duc de Richelieu ; nous n'avons pu que répondre de la manière contenue dans l'annexe[2].

L'Espagne prétend que la réponse du Portugal est déjà parvenue et que le ministère anglais en est informé. D'un autre côté, celui-ci garde le silence le plus absolu, malgré la prière, que nous lui avons adressée, de s'expliquer, ainsi qu'il résulte du protocole n° 139, dont j'ai déjà eu l'honneur de rendre compte.

Le comte de Fernan-Nuñez se proposait de nous commun[illegible] une seconde note, ce que je lui ai conseillé de ne pas faire pour [illegible] et d'attendre que le chaos, dans lequel sont envelopp[illegible] d'Espagne par rapport au cabinet de Londres, puiss[illegible] s'éclaircir, soit moyennant les nouvelles de Madrid, qui [illegible] soit par les renseignements qu'il n'est pas impro[illegible] l'Angleterre.

Je me ferai un devoir d'informer Votre Excelle[illegible]

1. Note du comte de Fernan-Nuñez au général Pozzo di [illegible]
2. Les ministres des cinq Cours médiatrices au comte d[illegible]

digne de son attention à cet égard, à mesure que les événements se feront mieux connaître.

N° 157. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 506) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, le comte de Fernan-Nuñez s'est adressé verbalement à chacun de mes collègues et à moi, pour demander d'être admis à la conférence et d'en devenir membre intégrant.

Cette proposition a été rejetée par tous unanimement, comme étrangère à nos attributions et contraire même à la teneur et à la nature de nos instructions en général.

La communication ayant été verbale, nous n'avons rien inséré au protocole; mais nous avons arrêté le mémorandum ci-joint, avec promesse de le soumettre chacun à nos Cours respectives, comme le résultat de nos opinions.

L'ambassadeur d'Espagne s'était également adressé au duc de Wellington, qui lui a répondu dans les mêmes termes que nous, quoiqu'il n'y eût pas de concert préalable.

Lorsque le comte de Fernan-Nuñez m'a parlé de ce projet, je le lui ai déconseillé franchement; mais sa Cour a un tel désir de faire de la politique, sans la fonder sur des mesures réelles et sans la combiner avec les convenances des temps et des affaires, qu'il n'a pas jugé pouvoir se dispenser de s'exposer à un refus, qui était inévitable.

N° 158. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 507) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, malgré que mes collègues soient informés des démarches faites par le duc de Richelieu auprès de nos Cours respectives afin de reviser la convention concernant la liquidation des dettes particulières à la charge de la France, ils ont néanmoins cru de leur devoir de continuer à demander l'exécution de cette même convention, sans avoir égard aux modifications qui peuvent résulter d'un arrangement futur.

Cette conduite, quoique rigoureuse, se trouvait dans l'ordre; ainsi, je me suis réuni à eux, comme à l'ordinaire, dans la note[1] jointe au protocole

1. Les ministres des quatre puissances au duc de Richelieu, 30 juillet 1817.

n° 142, afin de demander au ministre français l'augmentation du fonds de garantie destiné à former des inscriptions sur le grand-livre, à mesure que les créances seraient reconnues valables.

La réponse[1] du duc de Richelieu se trouve annexée au protocole n° 145. Elle contient une exposition sincère de l'état de la question, et termine par l'aveu que le crédit prévu par les signataires mêmes de la convention et voté par les Chambres était épuisé, et qu'il lui était nécessaire d'obtenir de nouvelles sommes, pour satisfaire aux demandes croissantes des créanciers.

Contre une telle conclusion il n'existe pas d'argument, du moins jusqu'à tant que la législature en ait délibéré. Cependant, il est à désirer que, même pendant la négociation entamée dans le dessein de réduire les charges à un degré supportable, le gouvernement français voulût continuer à liquider du moins les dettes qu'il n'est pas dans son intention de concontester, en ajournant le payement à l'époque qui serait fixée par l'arrangement définitif. Le comte Corvetto, ministre des finances, partage cette opinion; et il est probable que le duc de Richelieu y consentira.

Cette précaution calmera, du moins en partie, les clameurs des commissaires liquidateurs, et prouvera aux Cours que la France est disposée à satisfaire à ses engagements, en tant qu'ils sont compatibles avec la possibilité des moyens et l'équité naturelle.

J'ai l'honneur de joindre à la présente les états des sommes réclamées par les parties intéressées : elles se montent au delà de 800 millions, sans comprendre l'Angleterre, dont les demandes sont évaluées à 120, et enfin l'Espagne et le Portugal, qui en prétendent au moins le double.

L'affluence de ces réclamations, la variété des titres et de la nature des créances, le nombre des commissaires que chaque puissance, grande ou minime, a installés à Paris, les incertitudes causées par la probabilité d'un arrangement nouveau, l'avidité des uns, la corruption des autres, ont établi dans cette capitale un tourbillon d'affaires les plus scandaleuses et les moins délicates à ce sujet. Le public en est alarmé et indigné, et ce n'est que l'espérance de voir fixer cette confusion et arrêter cette cupidité par la sagesse des puissances principales, qui contient l'irritation et les murmures de la nation entière; car les partis se taisent, à l'aspect d'un malheur qui surpasse tous les autres.

1. Le duc de Richelieu aux ministres, 8 août 1817.

N° 159. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 508) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, le Roi n'a pas d'objet qui lui soit plus à cœur que celui de ménager l'évacuation du territoire français par les troupes étrangères à l'expiration de l'année prochaine.

La marche de sa politique extérieure ainsi que les mesures de son administration tendent presque exclusivement à amener ce résultat. Parmi les expédients que Sa Majesté Très Chrétienne croit devoir adopter d'avance, afin de se trouver en mesure de répondre à l'Europe de la tranquillité de son royaume et de la solidité de sa dynastie, celui de réconcilier les militaires et de leur ouvrir une carrière honorable se trouve le plus fortement réclamé par la raison d'État et la nature des choses dans ce pays.

Cette vérité a été portée à la connaissance de Votre Excellence dans différentes occasions ; cependant, il a existé jusqu'à présent des obstacles qui ont empêché de la mettre en pratique. L'ordonnance contenue dans la feuille ci-jointe [1] vient de fixer un terme à toutes les hésitations, en consacrant le principe d'un appel progressif des militaires à demi-solde dans les rangs de l'armée active.

Cette mesure pourra être appliquée avec plus de discernement et de succès par un ministre moins borné et moins impopulaire que le duc de Feltre. L'avantage du moment consiste dans les espérances qu'elle donne et les bienfaits qu'elle indique.

Les Chambres seront invitées à s'occuper à la session prochaine d'une loi de recrutement ; le Roi se propose d'en user sobrement, comme il convient à sa position et à ses rapports avec le reste de l'Europe ; cependant, la France ne le regarderait pas capable de veiller à son indépendance et de la maintenir, si elle le voyait entièrement désarmé et sans aucun moyen légal de pouvoir mettre en activité le zèle de ses sujets et les ressources de l'État, dans un cas de nécessité absolue.

Le gouvernement est persuadé que le moment du départ des troupes étrangères de France sera en quelque sorte une épreuve pour toutes les passions et pour tous les desseins bons ou mauvais. Dans une nation encore trop influencée par l'habitude des grands changements, il convient de se montrer préparé pour attendre, et armé pour combattre les nou-

1. Ordonnance du 5 août 1817, portant règlement sur le placement successif des officiers en non-activité, la formation des cadres de remplacement, et les uniformes.

veautés. Une attitude pareille ne peut manquer d'en imposer et d'arrêter les inconvénients qui pourraient se manifester dans les premiers instants de cette transition. Peu de mois suffiront alors pour la neutraliser et même pour la faire oublier.

L'organisation de l'armée, son augmentation correspondante à la nature de sa création, et la mise en activité des militaires dont les circonstances et les sentiments personnels offrent une juste garantie, sont les seuls remèdes qu'une sage prévoyance indique afin de maintenir l'ordre; ils diminuent le nombre et les prétextes des mécontentements, et font servir la classe dont on aurait eu le plus à craindre, à ajouter aux moyens de sûreté.

Ces projets et leur exécution sont de nature à présenter aux Alliés de nouveaux motifs de tranquillité. S'il en existait parmi eux qui voudraient les juger autrement, les contrarier ou en tirer des conséquences opposées au but que le Roi se propose, ce serait alors la servitude et non la pacification de la France qu'ils auraient eue en vue par l'occupation militaire. La supposition même de desseins aussi erronés serait un tort offert à leur sagesse et à leur bonne foi; cependant, j'ai jugé que l'importance de la matière justifierait la liberté que je prends d'appeler sur cet objet l'attention de Notre Auguste Cour, de la prévenir d'avance et de lui annoncer que c'est dans sa magnanimité que le Roi et la nation française se reposent entièrement, pour le rétablissement de leur indépendance, fondée sur l'exécution des traités.

N° 160. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 509) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, le succès avec lequel le gouvernement du Roi est parvenu à arrêter et punir les désordres qu'avait excités le prétexte ou le manque des subsistances l'a déterminé à pardonner à tous ceux qui se trouvent détenus ou jugés à cet effet par les tribunaux de justice correctionnelle.

Le nombre de ceux qui profiteront de cet acte de clémence s'élève à trois mille environ. On s'attend que le bon effet qui en résultera sur l'opinion publique sera correspondant aux principes qui l'ont dicté.

Ce n'est qu'à Lyon que la procédure continue contre ceux qui ont ajouté des projets de conspiration aux tumultes populaires, causés par la cherté des vivres. Il y a été jugé prudent de laisser aux Cours de

justice le développement de ces complots et la découverte de leurs ramifications, s'il en existe. Le Roi se réserve, lorsque la chose sera juridiquement examinée et reconnue, d'adopter le parti qui conviendra, selon les circonstances et la nature des crimes.

N° 161. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 510) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, en commençant cette dépêche, j'ai besoin de rappeler à l'attention de Votre Excellence celle *sub* n° 495, dont la présente n'est pour ainsi dire que la continuation.

Chaque jour réunit et annonce davantage le sentiment national sur la nécessité d'un ministère capable de gouverner le royaume par les talents, et de le tranquilliser par les principes et les intérêts.

L'opinion contre le duc de Feltre, qui n'a jamais été équivoque, est devenue maintenant irrésistible. Dans un temps calme et facile et sous les gouvernements où l'autorité n'est pas sujette à un contrôle légal, il est possible par des efforts, même imprudents, de soutenir en place des personnes que le public n'est pas porté à préférer; mais, dans une monarchie constitutionnelle, où le système d'attaque et de défense devient pour ainsi dire le principe vital de toutes les institutions, les hommes qui composent l'administration suprême ne peuvent, sans s'exposer à tout perdre, ni être divisés entre eux, ni mal notés de la nation, ni en divergence avec le parti actif et pour ainsi dire militant qui les soutient dans la législature.

Le ministre actuel de la guerre ayant le malheur de se trouver exposé à tous ces inconvénients, M. le duc de Richelieu, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence à plusieurs reprises, a été sollicité par ses collègues et par ses coopérateurs d'ôter le dernier obstacle qui s'oppose au perfectionnement de son système.

Durant l'intervalle qui s'est passé depuis ma dernière expédition, la nécessité de ce changement s'est montrée au premier ministre d'une manière évidente; mais il vient d'avouer à ses collègues une difficulté qui exigera encore quelque ménagement, avant de prendre un parti décisif. Il paraît que M. de Richelieu, dans un moment de bonté et d'abandon, a écrit au duc de Feltre qu'il le soutiendrait de toutes ses forces, et que cette promesse n'est pas d'une date bien éloignée. Dans cette situation, le président du conseil croit que le renvoi du ministre de la guerre, au lieu

d'être l'effet d'un coup d'État et d'un acte de gouvernement, ne peut plus s'effectuer que par un arrangement personnel et une démission volontaire. Une telle circonstance est sans doute très malheureuse ; cependant, il convient de la prendre en considération, puisque l'homme d'État s'est pour ainsi dire laissé lier les mains par l'homme privé. Au moment où j'écris, les personnes les plus intimes auprès du duc de Feltre sont employées à lui exposer sa situation et la convenance de s'y prêter d'une manière qui lui sera éminemment avantageuse. Le Roi est porté à le nommer capitaine d'une compagnie des gardes du corps, à la place du duc de Gramont, qui sera fait grand écuyer, et à lui conserver tous les émoluments qu'il sera possible d'accumuler sur sa personne.

Si le duc de Feltre a la sagesse d'accepter la proposition, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr sera chargé du portefeuille de la guerre, et, quoique M. de Richelieu ne se soit pas encore prononcé, tous ses amis politiques le prient d'appeler M. Molé à la marine.

Le ministère se trouverait alors composé d'une manière très distinguée quant aux talents, au-dessus de toute critique quant aux principes, et parfaitement d'accord avec les hommes, les doctrines et les intérêts constitutionnels. Les avantages qui en résulteront seront très grands, mais le mal qui serait la conséquence du contraire est infini. Le public est déjà dans la confidence, et sa voix n'est ni incertaine, ni ignorée.

La tranquillité continue à s'affermir, et, si la prochaine session des Chambres se passe avec gravité et consistance, la France donnera des garanties de son état futur égales à celles que la prudence peut attendre ou même exiger.

Aucune détermination spéciale n'a encore été prise pour réconcilier les esprits un peu trop exaspérés à Lyon ; les changements projetés dans le ministère influeront sur les expédients qui sont en contemplation à ce sujet.

Son Altesse Royale Monsieur paraît se disposer davantage à cette résignation qui deviendra infailliblement habitude, à mesure que le contraire lui paraîtra impossible et que l'expérience lui dira ce que sa raison n'est pas à portée de prévoir, c'est-à-dire que la sûreté de sa dynastie dépend de l'association de la royauté, non seulement avec la Charte, mais avec les hommes qui veulent la maintenir, non pas parce qu'ils l'adoptent par désespoir, mais parce qu'ils la préfèrent par raisonnement. Dans sa dernière conversation avec le duc de Richelieu, ce prince a offert d'employer l'influence que ses rapports avec la garde nationale peuvent lui donner, pour diriger les élections, surtout celles de

la capitale, dans le sens ministériel. Le duc lui ayant montré la liste des députés que le gouvernement désirerait voir nommer, Son Altesse Royale n'a objecté qu'à la personne du banquier Laffitte, qui, à la vérité, est un homme vain, turbulent et entouré de ce qu'il y a de plus suspect à Paris, mais qu'il serait difficile d'exclure, même si la Cour et le gouvernement s'efforçaient de le tenter.

Le duc de Wellington est arrivé. J'ai eu avec lui une longue conversation. Pour ce qui concerne les affaires intérieures de la France, il m'a paru généralement satisfait, à l'exception cependant de l'appel fait aux officiers à demi-solde par l'ordonnance dont j'ai déjà rendu compte. Ses observations ont porté sur l'incertitude de leur fidélité, et, tout en avouant que, livrés à l'existence indécise et humiliante qu'on leur avait destinée, ils formaient le plus grand inconvénient de la France, il a néanmoins ajouté que c'étaient des serpents qu'il valait mieux avoir à travers les jambes que dans son sein. Cette réflexion n'est pas sans fondements ; cependant, comme il ne s'agissait pas de choisir entre le bien et le mal absolu, mais entre deux inconvénients réels, je crois que la mesure adoptée par le Roi est préférable, surtout en apportant dans les choix l'examen et la lenteur que la circonstance permet et que la délicatesse de l'opération rend indispensables.

Le duc m'a paru très zélé pour parvenir à un arrangement dans la question des liquidations. C'est lui, en effet, qui a déterminé le gouvernement anglais à donner des instructions en conséquence à ses ministres à Vienne et à Berlin, et qui a donné à son cabinet une juste idée de la grandeur et de l'importance de cette affaire.

Nous n'avons parlé encore que d'une manière générale, soit de la médiation entre l'Espagne et le Portugal, soit des affaires coloniales ; il était naturel qu'informé comme il doit l'être des démarches directes faites à Madrid par son gouvernement, il veuille en attendre le résultat. De mon côté, il eût été imprudent de provoquer une discussion dans une situation d'attente comme celle où nous sommes, et de me compromettre avant de savoir la marche et le développement que la Cour de Madrid voudra ou saura donner à ses propres affaires.

Malgré cette réserve, Votre Excellence peut être assurée que, si l'Espagne offre quelque ouverture raisonnable, elle sera saisie avec toute la prudence convenable.

N° 162. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 511) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, Sa Majesté le Roi de Prusse est arrivé à Paris le 3/15 de ce mois, après avoir passé en revue une partie de ses troupes formant le contingent de l'armée d'occupation.

Le Roi de France avait envoyé le maréchal Oudinot le recevoir à la frontière et l'accompagner; Sa Majesté Prussienne a honoré ce dernier de l'ordre de l'Aigle noir.

Le public commençait à se montrer un peu inquiet de ce voyage; mais le Roi a eu soin de s'expliquer et de se montrer d'une manière si amicale, qu'une partie des discours dictés par l'oisiveté et l'amour-propre mal entendu a déjà cessé.

Sa Majesté s'efforce de garder le plus strict incognito, sous le nom de comte de Ruppin; mais il lui serait impossible de se soustraire aux hommages qui lui seront dus.

Le lendemain de son arrivée, le Roi a dîné à la Cour; hier il a permis au duc de Wellington, à mes collègues et à moi, de lui présenter nos très humbles respects.

Il est de mon devoir d'ajouter que Sa Majesté a daigné me recevoir avec une bienveillance particulière, qui, sans doute, n'est qu'une preuve de plus de son amitié envers Notre Auguste Maître. Le Roi m'a paru content de la manière dont les affaires avaient été conduites jusqu'à présent par la conférence; il a parlé de la nécessité de conserver la tranquillité en France, et de la part décisive que Sa Majesté l'Empereur y prenait avec tant de sagesse et de générosité. Sa Majesté a rappelé quelques circonstances remarquables de la dernière guerre, en ajoutant que ses résultats heureux étaient l'ouvrage de l'Empereur, qui a tout fait dans ces circonstances décisives.

Il m'a parlé de la résolution où il est de contenir les têtes ardentes qui visent, en Prusse, à des innovations dangereuses, et s'est plaint de l'esprit qui règne à la Cour des Pays-Bas à l'égard des doctrines révolutionnaires.

Sa Majesté s'est exprimée avec une satisfaction extrême sur l'événement heureux qui venait de réunir par de nouveaux liens les deux augustes familles de Russie et de Prusse, et m'a parlé du bonheur dont Son Altesse Impériale Mme la grande-duchesse se trouvait entourée au milieu des grandeurs.

Le séjour du Roi se prolongera jusque vers la fin du mois (n. st.). Sa

Majesté paraît décidée de retourner de nouveau au corps d'armée passer la revue du reste de ses troupes, d'aller de là à Bruxelles, et de se rendre ensuite à Berlin.

N° 163. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 512) Paris, 7/19 août 1817.

Monsieur le Comte, la Cour de Rome a ratifié le concordat signé avec la France, et dont j'ai rendu compte dans ma dépêche *sub* n° 483. Les trois cardinaux nommés à cette occasion sont :

M. de Périgord, ancien archevêque de Reims et grand-aumônier du Roi, duquel il ne s'est jamais séparé durant l'émigration. Ce vieillard, oncle de M. de Talleyrand, est destiné à l'archevêché de Paris : c'est un homme d'une stricte moralité, mais incapable de mener une vie active, à cause de son grand âge.

M. de La Luzerne, évêque de Langres, également surchargé d'années, et dont on ne saurait dire que peu de bien et aucun mal.

Le troisième est l'abbé de Bausset, évêque d'Alais avant la Révolution, démissionnaire pendant le concordat du Pape avec Bonaparte, et auteur de deux ouvrages très estimés : la vie de Fénelon et celle de Bossuet. Cet individu possède un excellent esprit, est prudent, modéré, sage dans ses doctrines, et personnellement attaché à M. le duc de Richelieu. Ce ministre lui accorde une confiance toute particulière ; elle ne saurait être ni mieux placée, ni mieux justifiée.

Le ministère prépare un travail pour décider du mode dont le concordat devra être présenté aux Chambres. En le considérant sous le point de vue d'un traité politique, nul doute qu'il ne soit obligatoire sans le besoin d'une confirmation ultérieure. Mais, comme l'organisation de l'Église gallicane devient une portion de celle du royaume en général, et dans son principe, et dans ses conséquences, le pouvoir législatif pourrait bien ne pas vouloir la reconnaître, sans y avoir consenti.

Cette question est fort délicate : les ministres chercheront probablement à obvier à l'intervention des Chambres sur tout ce que le concordat contient de politique, en le considérant comme traité entre puissances, et en soumettant ensuite à la discussion les conséquences qu'il entraîne sous le titre des dépenses. De cette manière, les Chambres exerceront le contrôle qui leur est le plus naturel sur les actes du gouvernement, savoir celui qui leur appartient par le droit d'accorder ou de refuser

l'argent dont ces mêmes actes ont besoin pour subsister et pour sortir leur entière exécution.

N° 164. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 7/19 août 1817.

Mon cher Comte, je profite du courrier militaire pour vous mander ce que je crois digne de quelque attention. Les affaires vont passablement bien, parce que la route est bonne et que tout progrès, quoique lent, ajoute un degré de solidité de plus au système. Il faut beaucoup de choses, néanmoins, pour sortir avec succès de la session prochaine. Le complément du ministère est indispensable; il convient de faire agréer le concordat, qui est un peu trop clérical et papiste; on a besoin de penser à fonder l'armée et à se donner une loi de recrutement; à côté de cela, l'argent et encore de l'argent, parce que tout le monde en veut. Excepté Humboldt, personne n'a su ce qu'on faisait, en signant la convention pour la liquidation et le payement des dettes particulières; prétendre de les exiger en entier, c'est une erreur, à laquelle la raison commande de renoncer. Il sera nécessaire que le Roi puisse annoncer quelque arrangement propre à calmer le désespoir du public, à l'ouverture des Chambres, sinon, pour vouloir l'impossible, on perdra ce qui est praticable. Les Cours devraient se répéter souvent cette vérité; leur propre expérience doit leur prouver qu'on ne convertit pas les pierres en or. Les dispositions générales sont assez bonnes. M. de Richelieu, qui est nécessaire à ce pays, sous peine de dissolution, dans les circonstances présentes, se tourmente trop, et vous pouvez croire qu'une bonne partie m'en revient; mais je ne perdrai ni courage, ni patience. Notre conférence se soutient. L'ambassadeur d'Angleterre est insupportable, mais nous le supportons. Le duc de Wellington continue dans la même marche; je l'ai trouvé à son arrivée traitable et simple, comme à l'ordinaire, en tout ce qui concerne la France; quant aux affaires espagnoles, il est fort réservé, et moi je me garderai des imprudences. Il convient d'attendre ce que la Cour de Madrid veut et peut faire elle-même, ensuite ce qu'elle demande que les autres fassent pour l'aider; sans un plan arrêté de sa part, toute démarche sera incertaine et les conséquences nulles; c'est une vieille Cour, qui compte sur la diplomatie des dépêches, et qui renonce à la diplomatie des mesures. L'Angleterre, de son côté, attend d'être conduite par les événements, et profite, durant la guerre des colonies, du peu de commerce qui y existe au milieu

des meurtres et des incendies : système rétréci et, en conclusion, très erroné ; le temps développera un peu plus les événements et forcera les plus timides ou les plus intéressés à prendre un parti sur cette immense question.

Lebzeltern a écrit à Binder, qui est auprès du baron de Vincent, que vous étiez satisfait de l'union de la conférence ; c'est un fort bon commérage qu'il m'a fait ; mes collègues d'Autriche et de Prusse m'en ont remercié ; en effet, nous le sommes de bien bon cœur, et quant à Stuart, qui est un ours mal élevé, il faut bien qu'il s'y prête ; au reste, les Anglais qui n'étaient pas fort aimés, il a trouvé le secret de les faire détester à outrance. Le comte Markoff est parti, il y a quelque temps, après avoir eu le désagrément de voir que tout ne va pas assez mal ici ; ces pauvres ultras en avaient la tête tournée ; il la leur aurait fait couper, s'ils suivaient ses conseils. Le grand-chambellan m'a présenté un long mémoire, pour ne pas être inquiété de ses créanciers ; je désire qu'il réussisse, mais ici l'autorité ne peut pas arrêter les lois. Je me résigne au retard de vos nouvelles ; les fêtes et les justes motifs d'allégresse publique doivent avoir absorbé tout votre temps ; mes vœux se sont réunis à ceux des fidèles serviteurs de l'Empereur et des bons Russes, pour que le ciel bénisse une si auguste union. Le Roi de Prusse m'a reçu comme je vous en rends compte dans ma dépêche, c'est-à-dire très bien, et m'a parlé, ou, pour mieux dire, m'a répondu de même. Ses revues au moment de la moisson ont fait beaucoup crier, et on a peine à croire qu'il soit venu à Paris pour le plaisir de revoir la capitale ; cependant, rien n'est plus vrai. Monsieur devient un peu plus raisonnable, quoiqu'il lui reste encore bien du chemin à faire.

Ma tête continue à m'incommoder ; le travail gâte le peu de bien que les remèdes peuvent me procurer ; néanmoins, je suis mieux, et avec du régime je m'en tirerai. Il m'a fallu renoncer au vin et à toute liqueur forte ou fermentée, et je me suis habitué de manière que je ne compte pas y revenir, même quand je le pourrai.

Point de nouvelles de Carlsbad ; j'en attends à chaque instant avec Schrœder et Dolgorouki. Je vous prie d'offrir mes hommages à la comtesse et à tous les vôtres, et de croire à la continuation de mon ancienne amitié.

N° 165. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 87) Saint-Pétersbourg, 19 août 1817.

Monsieur le Duc, la fête du général Schœler a été à la fois magnifique et élégante. L'Empereur et la famille impériale m'ont parlé avec l'obli-

geance que ces augustes personnages veulent bien me montrer constamment.

Le corps diplomatique, profitant de l'avis qui lui avait été donné par le grand-maître des cérémonies, n'a pas manqué d'assister à la mise à l'eau du vaisseau de 84 canons dont il est question dans le *Conservateur* de ce jour. L'Empereur, après avoir été témoin de cette opération, a enfoncé la première cheville d'un bâtiment de 120 canons, en ce moment sur le chantier de l'amirauté de Saint-Pétersbourg.

L'Empereur retourne à Tsarskoïé-Sélo ; l'Impératrice-mère, à Pavlovski. Le grand-duc Michel doit commencer le 21 de ce mois son voyage dans l'intérieur de la Russie, se trouver le 22 octobre à Moscou, et partir de cette capitale pour la tournée qu'il a le projet de faire en Europe, en commençant, dit-on, par l'Angleterre ; il sera accompagné d'un général et de deux autres officiers.

Il paraît certain que l'Empereur quittera le voisinage de Pétersbourg le 6 ou le 7 septembre; qu'il se rendra d'abord à Mohileff, quartier général du maréchal Barclay ; qu'il visitera ensuite quelques autres villes et garnisons de son empire, et arrivera à Moscou vers le 14 octobre. Les Impératrices y seront rendues pour la même époque. Le nombre des personnes qui accompagneront la Cour à Moscou sera, dit-on, très borné. On cite parmi elles le prince Pierre Wolkonski, quelques aides de camp généraux et autres militaires attachés à l'état-major général, le grand-maréchal Pachkoff, le grand-écuyer Mouhanoff, le prince Galitsine, ministre des cultes, le comte de Nesselrode, le général Araktchéïeff, un petit nombre de dames et de demoiselles d'honneur. Le conseil des ministres reste à Pétersbourg. Je sais positivement que l'ambassadeur d'Angleterre et le ministre d'Autriche se préparent à aller à Moscou.

Le comte de Lœwenhielm ayant demandé à Sa Majesté Impériale de vouloir bien être le parrain de l'enfant dont la comtesse sa femme est accouchée depuis quinze jours, l'Empereur a eu la bonté d'agréer cette demande. Il s'est rendu dans la maison du ministre de Suède et a assisté à la cérémonie du baptême, qui s'est fait en présence de l'ambassadeur d'Angleterre, des ministres de Prusse et de Portugal. Sa Majesté a envoyé un riche diadème à la nouvelle accouchée.

On dit que le grand-duc Constantin montre quelque jalousie de l'espèce de prédilection que l'Empereur témoigne pour le grand-duc Nicolas. Il est certain que Sa Majesté Impériale considère ce frère, dont elle pourrait être le père, comme son héritier, et destiné aussi à perpétuer la race impériale ; nourrissant cette idée, il serait assez simple qu'elle ne voulût

pas tenir ce jeune prince entièrement étranger aux affaires et au gouvernement de l'État, gouvernement que le grand-duc Constantin, d'ailleurs si rapproché de l'âge de son frère aîné, n'envisage jamais comme pouvant demeurer longtemps entre ses mains, dans le cas où des événements invraisemblables l'en rendraient possesseur. On assure que le grand-duc a répété plus d'une fois : « Si j'avais le malheur d'hériter de la couronne, « elle ne resterait pas six mois sur ma tête. » J'ai ouï dire qu'en dernier lieu ce même grand-duc n'avait point accueilli la demande qui lui avait été faite par l'Impératrice régnante de donner, à l'occasion du mariage, un déjeuner à Strelna (maison de campagne du grand-duc), et l'on voit dans ce refus une preuve du mécontentement dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler.

N° 166. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 12/24 août 1817.

Mon Général, lorsque, par le dernier courrier, l'Empereur m'autorisait à transmettre à Votre Excellence la ratification du traité conclu à Paris le 10 juin, Sa Majesté Impériale était loin de s'attendre à ce qu'une transaction aussi sage dans son principe que salutaire dans les résultats qu'elle présageait tarderait à être acceptée par la puissance dont les intérêts majeurs paraissaient y avoir été ménagés de la manière la plus satisfaisante. Les renseignements que vous nous avez transmis sur cet objet, par votre expédition du 2/14 juillet, n'ont pu, en conséquence, qu'inspirer à Notre Auguste Maître un regret proportionné à la satisfaction que l'issue primitive de cette négociation avait fait antérieurement éprouver à Sa Majesté Impériale. Elle a pris connaissance avec une attention sérieuse de l'ensemble des pièces composant votre correspondance, Monsieur le Général, avec M. le conseiller privé de Tatistcheff. Partout elle a trouvé des preuves de l'esprit de modération prévoyante qui caractérise et votre langage et la conduite que vous avez tenue dans cette épineuse négociation.

Les observations que Votre Excellence a adressées au ministre de Sa Majesté accrédité à la Cour de Madrid nous présentent au reste une espérance que l'Empereur se plaît à adopter. C'est celle de voir les discussions élevées aboutir en dernier ressort à une issue favorable, et le gouvernement espagnol revenir à des conceptions plus analogues au principe du système européen, duquel il va faire partie, et dont ceux qu'il a solen-

nellement adoptés, par son accession à l'acte d'alliance fraternelle et chrétienne, lui faisaient déjà une religieuse obligation.

Il importe, néanmoins, de vouer des soins scrupuleux, afin d'accélérer l'accomplissement d'une attente autorisée aussi par les nouvelles qui nous sont parvenues directement de Madrid, et de déterminer Sa Majesté Catholique à ratifier un acte qui intéresse les destinées de l'Europe. Dans cette vue, l'Empereur m'ordonne d'adresser à M. de Tatistcheff une expédition particulière et de vous inviter de même, Monsieur le Général, à persuader l'ambassadeur comte de Fernan-Nuñez de l'utilité que le Roi, son maître, retirerait d'une accession pleine et entière aux clauses consignées dans le traité du 10 juin.

P.-S. — L'Empereur venait à peine de munir de son approbation la présente dépêche, que l'expédition de Votre Excellence en date du 21 juillet/2 août est venue nous annoncer la conclusion définitive des négociations relatives aux trois duchés, et la ratification du traité du 10 juin par Sa Majesté Catholique. J'ai cru néanmoins ne pas devoir supprimer l'exposé fidèle de l'opinion que les nouvelles antérieures avaient suggérée à Notre Auguste Maître. Les détails qui manifestent la peine que Sa Majesté Impériale en avait éprouvée vous attesteront, Monsieur le Général, le prix qu'elle attache au succès final de ces discussions et à l'aplanissement des difficultés qui s'étaient inopinément élevées. Nous attribuons et l'un et l'autre aux soins prudents et au zèle énergique de Votre Excellence.

N° 167. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di orgo.

Saint-Pétersbourg, 12/24 août 1817.

Monsieur le Général, la Cour de Vienne, par de nouvelles communications, est revenue sur la nécessité d'une démarche collective à faire auprès de l'héritier du trône de France.

L'Empereur a pris connaissance de l'objet de cette ouverture confidentielle du ministère autrichien, au moment où les rapports de Votre Excellence *sub* n°ˢ 441, 455, 468 et 495 l'informèrent de l'exécution successive des ordres qui vous ont été transmis, Monsieur le Général, par les dépêches du 26 mars[1] et du 14 mai. Les détails sur l'entrevue de M. le maréchal duc de Wellington avec le comte d'Artois, et les avis pleins

1. Il s'agit ici des dépêches qui, approuvées par l'Empereur le 26 mars (V. S.), furent expédiées le 5/17 avril, et se trouvent plus haut, à cette dernière date, d'après la minut

de circonspection et de sagacité qui lui ont servi de motifs, et dont les idées générales se retrouvent dans les instructions dont vous aviez été muni, inspirent à Sa Majesté Impériale la conviction qu'il ne s'agit actuellement que de persévérer dans une carrière déjà ouverte, et de rendre le langage qu'il semble instant de tenir à Monsieur plus clair et plus positif, sans renoncer aux précautions amicales dont l'opportunité vous a été suggérée, Monsieur le Général, et que vous reconnaissez d'abondance.

En me référant aujourd'hui à mes dépêches précédentes sur ce sujet, il me reste à vous informer de la réponse que j'ai l'ordre d'adresser à la communication du cabinet de Vienne. Elle se réduit à admettre l'utilité des mesures dont le ministère autrichien a articulé l'idée, sauf à faire accompagner l'énoncé collectif des vœux des puissances alliées auprès de Son Altesse Royale de formes qui assurent, autant que possible, à cette importante intervention des résultats définitifs, strictement analogues aux intérêts de la France et aux espérances des Cours médiatrices. C'est dans ce sens, Monsieur le Général, que vous réglerez votre conduite en cette conjoncture, et que vous chercherez à pénétrer vos collègues de l'équité du principe destiné à la direction de Votre Excellence.

L'Empereur continue à fixer avec une confiante sollicitude les progrès de la restauration, qui dépendent essentiellement de l'heureuse issue de la présente affaire. Elle attire, par conséquent, toute l'attention de Notre Auguste Maître.

N° 168. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 12/24 août 1817.

Mon Général, peu après la réception de la dépêche de Votre Excellence *sub* n° 463, où l'Empereur a trouvé des aperçus aussi éclairés du nouveau monde, le ministre d'Espagne m'a remis confidentiellement la note que M. le comte de Fernan-Nuñez doit avoir présentée à la conférence ministérielle de Paris. L'objet de cette communication a mérité l'attention particulière de Sa Majesté Impériale. Envisageant la demande articulée par Sa Majesté Catholique, comme une conséquence heureuse de son premier appel à l'intervention des Cours alliées ; appréciant, en outre, la justesse des raisonnements par lesquels Votre Excellence, dans son rapport susmentionné, suggérait et invoquait une pareille détermination, sans pouvoir s'attendre à ce qu'elle fût déjà adoptée ; considérant, enfin, qu'en accédant aux traités de Vienne et de Paris, l'Espagne vient d'identifier

ses destinées avec celles de la fédération européenne, et d'acquérir, par un effet de cette adhésion, des droits irréfragables à l'intérêt, aux bons offices et à la sollicitude des Cours alliées, l'Empereur vous autorise, Monsieur le Général, à prendre part aux délibérations que la remise de la note de l'ambassadeur comte de Fernan-Nuñez aura motivées. Sa Majesté Impériale se plaît à croire, d'ailleurs, que les raisons qui la portent à déférer aux vœux du Roi d'Espagne seront partagées par ses augustes alliés.

Au milieu des hypothèses que l'émancipation des colonies a fait naître jusqu'à ce jour en Europe, il serait difficile et même prématuré d'arrêter dès à présent des idées justes et positives sur la nature du remède qu'il conviendra d'appliquer au mal. Celles que Votre Excellence a indiquées semblent néanmoins offrir des moyens de réussite. Elles sont, de plus, entièrement analogues aux principes professés par l'Empereur, et paraissent en outre avoir été devinées par Sa Majesté Catholique.

Il n'y aurait donc aucun inconvénient à les mettre en avant dans vos discussions ; mais ce n'est que lorsque la conférence aura suffisamment approfondi et éclairci l'état de cette importante question, que Sa Majesté Impériale croira pouvoir énoncer une opinion définitive. Elle ne doute pas que, dans une circonstance aussi grave et qui réclame des soins très assidus, la conférence ne fasse preuve encore de cet esprit de conciliation, de zèle pour le bien général, et de prévoyance consommée, qui ont présidé à toutes les discussions précédentes ; et c'est dans cet esprit que Notre Auguste Maître recevra le résultat de ses délibérations actuelles avec le plus vif intérêt. En attendant, Sa Majesté pense qu'il sera utile que, par une correspondance suivie avec ses ministres à Madrid et au Brésil, vous cherchiez, Monsieur le Général, à vous procurer des notions exactes et détaillées sur les affaires du nouveau monde, en même temps que vous tâcherez d'imprimer à la conduite de ces missions un caractère approprié à la marche des délibérations auxquelles vous êtes appelé à r
ciper, et de la rectifier, en cas de nécessité, dans le sens de l
annexée à votre rapport n° 461 [1], qui a réuni les suffrages de
tant par sa contexture que par le mouvement louable
dictée.

Au reste, Monsieur le Général, dans l'extension ef
politique de l'Empereur pourra acquérir, à la suite
rapproche les extrémités du globe, Sa Majesté

1. Ce rapport n° 461, de Pozzo di Borgo à Nesselrode, date
simplement la copie d'une longue dépêche de Pozzo à M. de T

lement résolue à régler sa conduite, comme celle de ses ministres, sur ces mêmes principes de justice sévère et de sage modération qui servent à consolider la paix de l'Europe, et qui seuls peuvent présager et assurer consécutivement celle de l'univers.

N° 169. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

Franzensbrunnen, 12/24 août 1817.

Monsieur le Général, la mission dont a été chargé M. le comte de Caraman n'a pu avoir le prompt effet auquel s'attendait le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne.

Il en eût été de même si les ministres de tous les cabinets alliés s'étaient trouvés fortuitement réunis à Carlsbad. Sans autorisation formelle de la part de leurs souverains, ils n'auraient pu tracer les bases de la négociation dont il s'agit.

Tout ce qu'ils auraient pu prendre sur eux, à la suite des ouvertures de M. le comte de Caraman, c'eût été de donner à l'affaire en question une direction conforme aux principes qui ont réglé jusqu'ici les rapports établis entre les puissances alliées et la France par les actes de Paris de l'année 1815.

C'est de cette direction que je crois devoir entretenir Votre Excellence, dans l'unique vue de faire chose agréable à M. le comte de Caraman, et de seconder en même temps le désir que le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, M. Gordon, vient de me témoigner.

Les propositions faites par le ministre de Sa Majesté Très Chrétienne aux cabinets alliés, relativement à la convention du 8/20 novembre, embrassent des questions de fait et de droit de la plus haute importance, et par leur nature et par la complication des intérêts qui se rattachent à leur décision.

Pour y procéder donc avec succès et avec l'équité et l'accord qui caractérisent la marche des négociations européennes avec la France, les cabinets respectifs ne semblent pouvoir prononcer leur opinion et leur vote sur cette affaire, ni isolément, ni sur les observations exclusives du ministère de Sa Majesté Très Chrétienne.

Ce serait aplanir d'avance les difficultés qui résulteraient immanquablement de l'un ou de l'autre de ces deux systèmes, si, dès ce moment, la conférence des ministres alliés à Paris s'occupait d'un travail qui eût pour objet :

D'examiner, d'après les principes de la plus stricte équité et des convenances, les propositions du cabinet des Tuileries.

Si cette analyse amenait la conférence à se convaincre qu'il est urgent de renouveler les négociations sur les intérêts réglés par la convention du 8/20 novembre, les quatre ministres se réuniraient alors pour proposer le plan que les puissances collectivement auraient à suivre, afin de terminer cette affaire à la satisfaction réciproque des parties intéressées.

Ce travail, communiqué en même temps aux cabinets d'Autriche, de Londres, de Berlin et de Russie, offrirait aux ministères respectifs les moyens de s'entendre et de se prononcer, tant à l'égard de toutes les puissances intéressées qu'envers la France. La négociation serait établie sur une base uniforme. Les ministres des Cours alliées accrédités à Paris en seraient alors chargés.

Cette méthode, qui n'est d'ailleurs qu'une reproduction fidèle de celle que les cabinets alliés ont suivie avec le plus grand succès jusqu'à présent, paraît admissible, et j'ose me flatter, du moins, du suffrage de Notre Auguste Maître.

C'est dans cette conviction que je vous recommande, Monsieur le Général, de la suivre, au cas que vos collègues y soient autorisés par leurs Cours.

M. le prince de Hardenberg, auquel j'ai désiré faire connaître le contenu de cette dépêche, a été indisposé ces jours-ci, et je doute très fort qu'en se reposant aujourd'hui à Franzensbrunnen, il puisse accorder quelques instants aux affaires. Il se propose de continuer demain son voyage, et je ne puis que faire part de cette communication à M. d'Alopéus, afin qu'il s'en explique avec le conseiller intime de légation M. de Jordan, qui gère à Berlin *ad interim* le ministère des affaires étrangères.

M. Gordon, auquel j'ai fait part de mon opinion à cet égard, semble la trouver conforme aux vues de son gouvernement.

M. le comte de Caraman va en informer sans retard le ministère autrichien.

N° 170. Le duc de Richelieu au comte de No

(N° 43) Pari

Monsieur le Comte, j'ai reçu les dépêches que vous
de m'adresser jusqu'au n° 83 inclusivement. Leur
lieu de vous transmettre aucune instruction nouv
vous inviter à donner suite aux informations que v

Je vous ai prévenu du départ de M. le comte de Caraman pour Carlsbad. Le but de son voyage était de rejoindre les ministres de cabinet qui devaient s'y trouver réunis, et d'entamer avec eux une négociation à l'effet d'obtenir quelques modifications à la convention du 20 novembre touchant les créances des sujets étrangers. Le fonds de ses propositions devait être de réduire le montant de ces créances à une somme déterminée, payable aux différents États ; de régler, au moyen de catégories, quelles seraient celles au payement desquelles serait appliquée cette somme ; et de convenir que les autres seraient regardées comme inadmissibles et comme éteintes. Cette séparation est d'autant plus convenable, que vous savez qu'on a présenté à la liquidation les créances les plus surannées et fondées sur les titres les plus équivoques ; et le mode que nous indiquons, pourvoyant au payement des créances légitimes, ne nous laisse point exposés au reproche d'avoir manqué aux engagements que, par la convention citée, nous avons pris envers les sujets étrangers.

Des circonstances dont on ne connaît pas la véritable nature ayant empêché le prince de Metternich de se rendre à Carlsbad et ne permettant plus d'y régler des arrangements auxquels il est indispensable qu'il intervienne, la mission de M. de Caraman a dû nécessairement se restreindre à la préparation des voies. Par la première dépêche qu'il m'adresse, il m'annonce qu'il a trouvé le comte de Capo d'Istria dans les meilleures dispositions, que le prince de Hardenberg, qui, en général, en a montré de semblables, n'a pu s'occuper de l'affaire en détail, et qu'il s'est arrêté au parti de demander que les ministres des quatre Cours à Paris reçussent des pouvoirs pour régler avec moi les bases d'un arrangement spécial. Il a adressé dans ce sens une note à chacun des deux ministres, et il en remettra une pareille à M. de Metternich. La manière dont M. de Capo d'Istria comprend nos demandes, le ton de franchise avec lequel il s'est expliqué sur la nécessité de les admettre, ne nous laissent aucun doute qu'il ne les présente à son gouvernement sous le jour le plus favorable à nos vues. Je ne vois donc pas, Monsieur le Comte, que vous ayez à faire des démarches bien pressantes, pour que la Cour de Russie se détermine à charger le général Pozzo di Borgo de régler avec le gouvernement de Sa Majesté, de concert avec les ministres des trois autres Cours, les modifications à faire à la convention du 20 novembre. C'est donc principalement pour votre information que je vous transmets ces détails, et pour vous mettre à portée de vous en entretenir avec le ministère russe. Comme il est probable que les difficultés pourront venir de la part de la Prusse, il serait à désirer que le cabinet de Pétersbourg usât de son influence

pour la décider. Mais le voyage du Roi et l'absence du prince de Hardenberg paraissent rendre assez difficiles les démarches que l'on pourrait faire dans cette vue. Quoi qu'il en soit, vous pourrez en causer confidentiellement avec M. de Nesselrode, et voir s'il y aurait quelque suite à donner à cette idée. Du reste, les dispositions de M. de Capo d'Istria et les instructions de M. le général Pozzo paraissent offrir les éléments propres à atteindre le but que nous nous proposons.

Le comte de Ruppin (vous savez que c'est sous ce nom que voyage le Roi de Prusse) est à Paris depuis dix à douze jours, et doit repartir sous peu. Il a paru se plaire ici, a vu fréquemment le Roi, qui a cherché à lui rendre agréable le séjour de la capitale, tout en respectant son incognito. Sa santé est bonne, et il ne se ressent plus d'une douleur que lui avait laissée la chute qu'il fit à Bamberg.

Sa Majesté a reçu, à l'occasion de la fête de Saint-Louis, les hommages et les félicitations des principaux corps de l'État. Elle a fixé au 20 septembre la convocation des collèges électoraux des départements qui doivent envoyer de nouveaux députés à la Chambre.

N° 171. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 517) Paris, 16/28 août 1817.

Monsieur le Comte, le passage par Paris du chasseur qui retourne d'Espagne m'offre l'occasion d'accuser à Votre Excellence la réception de son expédition du 18/30 juillet, et de porter en même temps à sa connaissance quelques renseignements sur la marche des affaires ici depuis mes derniers rapports du 7/19 de ce mois.

Dans la dépêche *sub* n° 510, j'avais cru devoir rendre compte de l'état de la question à l'égard du renvoi du duc de Feltre, objet principal des sollicitudes du public dans ce moment. Le duc de Richelieu, qui seul montrait une répugnance presque invincible à se pron ne manière définitive sur cette mesure, avait permis à ceux qui ne cessent de la lui conseiller d'intéresser quelque parenté ou d'amitié avec le ministre de la guerre demander sa démission. Cette démarche a été infr ayant répondu qu'il était résolu d'attendre qu'on lu et qu'il ne l'offrirait jamais.

Dans ces entrefaites, le duc de Wellington a sortes de sollicitations, afin de l'intéresser pour la

Feltre, et, soit par ses propres méditations, soit par les suggestions des personnes occupées à le convaincre, il vient de se prononcer en conséquence.

Il y a quelques jours qu'en causant des affaires intérieures de la France et sur la nécessité de réunir Monsieur au système du gouvernement du Roi, Sa Seigneurie m'observa, avec raison, que cette mesure serait le complément efficace de la restauration;

Que, pour y parvenir, il convenait, à la vérité, de parler à ce prince avec fermeté, mais de s'abstenir en même temps de tout ce qui pourrait l'aigrir et le rendre irréconciliable;

Que la conservation du duc de Feltre lui tenant fortement à cœur, il serait prudent de renoncer au changement proposé, en déterminant ce ministre, néanmoins, à agir de concert avec le duc de Richelieu.

De mon côté, j'observai au duc de Wellington que cette question était trop avancée pour la faire rétrograder sans s'exposer à de graves inconvénients;

Que tous les autres ministres étaient unanimes dans leurs vœux auprès du duc de Richelieu pour le remplacement de celui de la guerre;

Que le Conseil d'État, composé d'environ 50 personnes, pensait et désirait également;

Que la majorité de la Chambre des députés partageait les mêmes opinions;

Que la présence du duc de Feltre, à l'ouverture de la session, placera M. de Richelieu dans une situation où il lui sera impossible de se maintenir. Les royalistes *ultras*, qui combattent son administration, favoriseront le premier, du consentement du président du conseil, qui, en même temps, sera abandonné dans cette question importante par ses autres collègues et par les députés de son parti ;

Que la réconciliation désirée des ultra-royalistes, pour être utile, ne doit pas consister dans des transactions entre les partis qui se feront des concessions réciproques, mais dans l'adhésion des premiers au système du Roi, parce qu'il est indiqué par la raison et commandé par la politique;

Que, selon mes observations, la fluctuation qui avait existé dans les esprits et celle qui les agitait encore provenait en grande partie de la marche incertaine du ministère, lequel n'a jamais osé se donner un caractère décidé, ni se composer d'une manière homogène et uniforme.

Je déclarai en conséquence au duc de Wellington que, malgré ma disposition à céder à son opinion, je me voyais obligé dans cette circonstance à lui en soumettre une tout à fait opposée.

Ces observations, et d'autres que j'avais jugé propres à les justifier par l'expérience que je crois avoir acquise des dispositions des partis et des motifs de leurs divisions, ne produisirent pas l'effet désiré. Le duc en parla directement à M. de Richelieu, au moment où celui-ci se trouvait dans la nécessité de se prononcer, et souffrait en conséquence tous les tourments de l'indécision. L'autorité d'un personnage tel que lord Wellington, qui venait au secours d'une opinion douteuse, ne pouvait manquer de produire une grande sensation, et l'affaire se trouva immédiatement suspendue.

Dans l'intention d'accomplir son ouvrage, Sa Seigneurie alla avec une sorte d'éclat faire visite au duc de Feltre, lui communiqua les démarches favorables qu'il venait de faire pour lui, et l'exhorta à se combiner avec le duc de Richelieu, soit dans la conduite de l'administration, soit dans le plan de réunir les royalistes ultras au ministère.

Le ministre de la guerre eut la bonne foi de déclarer qu'il n'avait aucun pouvoir sur les députés, ni sur le parti que le duc venait de désigner, mais qu'il suivrait exactement les directions que M. de Richelieu lui donnerait, auquel il s'empressa de rendre compte de cette conversation immédiatement après.

La visite dont je viens de parler, les confidences et les indiscrétions ont donné à cette affaire une publicité complète dans ce moment. L'irritation du public est extrême et les interprétations très odieuses.

On suppose que le duc de Wellington n'aime pas à voir une administration militaire en France capable de réorganiser l'armée, ni un ministère propre à réconcilier la nation. La méchanceté peut avoir beaucoup de part dans cette interprétation, mais la jalousie est si grande et la haine de cette capitale envers les Anglais si prononcée, que la raison n'a aucun empire sur le ressentiment.

Les ministres, persuadés du mauvais effet de ces agitations, en ont dénoncé les inconvénients au duc de Richelieu; c'est M. Lainé qui a porté la parole et qui s'est élevé avec force contre le zèle imprudent et mal employé que le duc de Wellington a montré dans cette circonstance.

Le Roi, à qui le ministre de la police en a rendu compte, en a été affligé. Sa Majesté est fâchée de se voir à la veille d'une résolution contraire à une opinion ouvertement prononcée par le duc de Wellington, et bien d'y céder, avec toute l'impopularité qui résulterait d'une mesure adoptée en conséquence de l'intervention de ce personnage.

Au milieu de toutes ces angoisses, il est probable que le

sera obligé de quitter sa place; mais on ne saurait s'empêcher de déplorer les mauvais effets d'une indécision aussi prolongée.

Dans un pays mobile et actif comme celui-ci, rien ne serait plus nécessaire que de fixer l'opinion, en se prononçant avec caractère. Les hésitations dans les matières graves attirent une fourmilière d'intrigues et de difficultés que l'attention la plus suivie ne saurait calculer; les personnages les plus recommandables deviennent alors le thème de la critique, le respect diminue et les réputations s'évanouissent.

L'incident dont j'ai l'honneur de rendre compte augmente les difficultés de ma position. Sans changer d'opinion, j'ai jugé qu'il fallait non seulement m'abstenir d'établir un combat avec le duc de Wellington, mais m'interdire également toute démarche qui pourrait être regardée par lui comme opposée directement et ostensiblement à la sienne. Ainsi je laisse la chose aux difficultés qui lui sont pour ainsi dire naturelles, et qui suffiront, à mon avis, pour la terminer, quoique sous une forme et après des longueurs et des tracasseries qui ôteront au premier ministre tout le mérite et le fruit qu'il en aurait retiré, sans les complications auxquelles ses indécisions ont donné lieu.

Les élections prochaines sont un motif nouveau d'occupation pour les esprits de la capitale.

Le ministère désirerait voir préférer des gens qui soient à la fois dans l'intérêt de la liberté et dans celui de l'ordre. Les ultra-libéraux, qui sont désignés comme adverses à la dynastie, proposent M. de Lafayette et d'autres pris dans la même catégorie. Le banquier Laffitte, enivré de vanité, et entraîné par des révolutionnaires qui ont besoin de son argent et de son influence, se montre le protecteur de cette faction, dont le succès est douteux, mais qui profite habilement des fautes et des erreurs des autres pour acquérir de l'importance. M. le duc d'Orléans, quoique sous un voile très épais, n'est pas éloigné de lui prêter son appui; sa retenue, à mon avis, est plutôt l'effet de sa timidité que celui de sa loyauté ou de sa franchise. Cette opinion est en partie le résultat des renseignements parvenus au gouvernement, et en partie celui d'une conversation que ce prince a eue avec moi, où sa duplicité et sa pusillanimité m'ont paru évidentes. Il a protesté qu'il ne se mêlerait d'aucune chose et qu'il conserverait la plus stricte neutralité. Je lui observai qu'entre le bien et le mal, si la prudence exigeait quelquefois de ne pas se compromettre, du moins la préférence ne devait jamais être douteuse.

Le ministère paraît avoir beaucoup de confiance dans les élections des provinces ; s'il succombe dans celles de Paris, ce serait une preuve que

les intrigants de la capitale aspirent plutôt à une nouvelle révolution qu'à l'affermissement de la liberté et au salut de leur patrie.

N° 172. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 520) Paris, 16/28 août 1817.

Monsieur le Comte, la Cour de Londres vient de nous informer que la note des puissances médiatrices a été communiquée par son chargé d'affaires au cabinet de Rio-de-Janeiro le 4/16 juin dernier, que le comte da Barca est mort le 9/21, et que, le bâtiment porteur de ces nouvelles étant parti le 13/25, il a été impossible à cette époque d'obtenir une réponse quelconque.

Le ministère espagnol paraît avoir offert à celui de Londres des ouvertures propres à accélérer l'abolition de la traite des nègres ; les dépêches que Votre Excellence reçoit de la part de M. de Tatistcheff lui fourniront les explications nécessaires sur l'état de cette négociation.

On prétend que lord Castlereagh s'occupe d'un travail raisonné sur les troubles de l'Amérique, et qu'il se propose de le communiquer aux Cours alliées ; selon la version la plus reçue, la suprématie de l'Espagne sur ses colonies et l'intégrité de son territoire en seraient la base.

N° 173. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 521) Paris, 16/28 août 1817.

Monsieur le Comte, Sa Majesté le Roi de Prusse, qui veut bien aujourd'hui dîner à l'hôtel de la légation impériale, compte quitter Paris samedi prochain, 30 de ce mois, pour être de retour à Potsdam le 21 septembre, conformément à l'itinéraire que Votre Excellence trouvera ci-joint.

Le duc de Wellington partira également, afin d'accompagner Sa Majesté, au cas qu'il lui plût de visiter quelques-uns des quartiers généraux de l'armée alliée.

N° 174. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 16/28 août 1817.

Mon cher Comte, je me trouve bienheureux de l'approbation que l'Empereur a bien voulu donner à ma conduite dans l'affaire de Parme ;

aucune autre chose au monde ne saurait m'encourager davantage à persister dans le même zèle pour le servir. Les dépêches d'Espagne vous apportent des espérances fondées de voir terminer les discussions à l'égard de la traite des nègres ; cette question une fois finie, il faut que les Anglais s'exécutent sur toutes les autres, et qu'ils ne laissent pas l'Amérique se détruire, pour ne pas hasarder un discours en Parlement ; je crois avoir fait quelque bien, en mettant en avant cette affaire. Lord Castlereagh craint les initiatives des autres, et veut, à ce qu'on dit, en prendre une, moyennant un grand travail qu'il va communiquer à ce sujet ; s'il s'y décide, ce sera le fond d'une assez bonne chose, par cela même que nous serons appelés à y prendre part. La note des médiateurs à la Cour du Brésil y avait fait une grande sensation ; c'est un *désappointement* que nous ne soyons pas représentés sur ce point. Balk, qui n'était pas parti, a écrit une lettre, à cette occasion, au chargé d'affaires d'Angleterre, destinée à être communiquée au gouvernement portugais; il est maintenant arrivé à Londres, et je m'attends probablement à le voir paraître ici.

Le comte Capo d'Istria vous aura mandé les dispositions du prince de Hardenberg au sujet des liquidations; il convient, à mon avis, d'être équitable sur un point où les Alliés ne l'ont pas été, si on examine leurs rapports avec la France au moment où cette transaction s'est passée. Le ministre de Saxe me disait hier que son petit royaume avait présenté des titres pour 36 millions, que lui, de son chef, les avait réduits à 18, et qu'il se contenterait d'en avoir 3; or, jugez maintenant des iniquités qui se sont faites et se font ailleurs ! !

Ma dépêche vous dit pour la millième fois les difficultés que notre excellent duc de Richelieu se fait à lui-même ; bien entre nous, ses hésitations et l'inexpérience qu'il met dans l'usage de son influence méritée et sans bornes rendent bien des mesures incomplètes et lui suscitent à lui-même des tracasseries sans fin. Toute la France le croit nécessaire à son salut, mais l'idée de son habileté diminue et surtout de sa résolution; il faut emporter chaque chose par pièces et morceaux ; deux ans n'ont pas suffi pour se former un ministère qui s'entende. Le duc de Feltre peut être la cause d'une nomination scandaleuse et révolutionnaire de jacobins à Paris. Lorsque le gouvernement n'est pas rondement constitutionnel, les modérés deviennent aussi extrêmes dans le sens opposé, et on établit ainsi un ondoiement qui compromet toute stabilité. Le duc de Wellington a manqué à sa prudence ordinaire, selon moi, en donnant de l'éclat à son intervention en faveur du ministre de la guerre ; je pense qu'il le croit lui-même ainsi maintenant. Il part demain pour l'armée, heureusement

dans les meilleurs termes avec moi, ce qui est indispensable aux affaires, quoique pas bien facile. L'Angleterre est assez embarrassée pour ne pas craindre les troubles, quelque part qu'ils puissent éclater en Europe; cependant la France tranquille, ce qui veut dire puissante, ne lui sourit guère. Lord Wellington me disait avant-hier que la Grande-Bretagne se trouve avoir deux tiers de son revenu absorbés par sa dette, et que la France, après avoir tout payé, n'aura qu'un tiers de sa recette engagée. Je lui observai que l'Angleterre, dans la condition où elle est, s'administre et s'améliore, et que, si la France se trouvait de même selon les proportions ci-dessus, elle serait dissoute; la démonstration est facile, parce que le crédit, les ressources réelles et l'état moral des deux pays ne se ressemblent pas. Ces comparaisons vous prouvent combien l'avenir occupe.

Laffite devient le *Santerre* désarmé de Paris; c'est un vrai drôle qu'on a eu tort de ménager. Marmont est parti cette nuit pour Lyon; il y fera du bien en ôtant l'autorité à quelques gens qui la rendent odieuse. Nous ne pouvons pas venir à bout d'un petit renard portugais, chargé d'arranger l'affaire de la Guyane; il nous a fatigué tous, mais j'espère que nous le tenons; le duc de Wellington s'est bien employé pour le rendre raisonnable.

Sa Majesté le Roi de Prusse dîne chez moi dans quelques heures; il partira après-demain.

Les arrivées de nos compatriotes à Paris augmentent; l'hiver prochain, ce sera une colonie fort nombreuse. Jusqu'à présent, ils ne m'ont causé que peu d'agrément; je tâche de ne pas avoir de torts et renonce à leur plaire, puisqu'ils ne veulent pas que j'y parvienne.

Spies a eu bien à faire, à l'occasion de tous les envois pour la Cour; il est possible qu'il se soit glissé quelque désordre, parce que c'étaient des cargaisons. Dolgorouki est le meilleur enfant du monde. La nomination de Schrœder les avait un peu contrariés, mais ils sont bons et seront très bien ensemble; d'ailleurs, je les rends véritablement heureux, en attendant le temps de leur être utile; ils le méritent, chacun dans son genre a sa valeur.

Occupez-vous des cadeaux pour l'Espagne; celui pour la signature du Congrès vous attend; chaque Cour suivra la règle proposée dans la petite note que je vous ai envoyée avec ma lettre particulière de la dernière expédition. Il serait également temps de payer les comptes de l'année; ces messieurs examinent un centime, qui n'y est pas de trop, et laissent courir les intérêts en pure perte; je me vante que la mission de Paris ne coûte pas le tiers de ce qu'elle coûtait dans votre temps; mais ne m'envoyez plus personne, ou il logera où il pourra et sera vu comme quelqu'un qui est de trop.

Adieu, mon cher Comte, ma tête bouillonne et me tourmente ; il me faudrait du repos, et je ne me permets pas même d'y penser. Mille hommages à Madame, et mes amitiés à tous ceux qui en ont pour vous.

N° 175. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 89) Saint-Pétersbourg, 2 septembre 1817.

Monsieur le Duc, l'aide de camp général comte Ostermann a été fait général en chef le 30 août dernier, jour anniversaire de la bataille de Culm, qui a été célébré par une grande parade.

L'Empereur part dans quatre jours, pour faire, avant de se rendre à Moscou, le voyage dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler. Il sera accompagné du prince Pierre Wolkonski, du général en chef Ouvaroff, de l'aide de camp général Ojarovski, et de l'aide de camp Alexis Orloff. Les Impératrices doivent toujours être à Moscou le 14 octobre prochain. Le comte Golovine s'établit à Tsarskoïé-Sélo, pendant le séjour que l'Impératrice Élisabeth y fera ; jusqu'à son départ, il y remplira les fonctions de grand-maître de sa maison.

Le prince Guillaume de Prusse sera du voyage de Moscou. J'ai donné en dernier lieu un grand dîner aux Prussiens qui se trouvent dans ce moment à Pétersbourg. J'avais réuni à eux plusieurs des officiers généraux qui entourent l'Empereur. Le prince Guillaume ne se ressent plus de la morsure qu'il avait reçue.

M. de Saldanha a obtenu un congé de sa Cour, dont il ne profitera que dans deux mois, pour éviter de faire coïncider son départ avec la nouvelle que l'on reçoit de celui de l'ambassadeur de Russie de Rio-de-Janeiro.

J'ai déjà eu l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche n° 41. Je n'ai pas manqué, conformément à l'avis que vous vouliez bien me donner, de témoigner au gouvernement russe combien vous étiez satisfait du résultat de la mission à Bruxelles de M. de Tchernycheff. J'ai cru aussi devoir en informer ce général, qui s'exprime toujours à merveille sur nos affaires.

Dans ma dépêche n° 83, je vous ai parlé de la démarche de la Cour de Madrid auprès de la conférence de Paris, dont vous m'entretenez à la fin de la dépêche n° 41. La note du comte de Fernan-Nuñez a plu au cabinet de Saint-Pétersbourg ; j'ai su, par le comte de Nesselrode, que l'Angleterre verrait avec peine l'intervention des puissances continentales dans les sanglantes discussions de l'Espagne avec ses colonies de l'Amérique.

On prétend ici qu'il existe, dans ce moment, quelque froideur entre les cabinets de Pétersbourg et de Saint-James, et M. de Nesselrode le nie absolument; quelques articles des derniers numéros du *Morning Chronicle* ont pu donner lieu à ces bruits.

Je vous parlais, dans ma dépêche n° 84, de la communication faite par M. de Lebzeltern des projets de l'Autriche à l'égard du fils de Bonaparte; le cabinet de Russie n'a pas encore répondu à ces communications, et le ministre d'Autriche suspend toujours le départ d'un courrier qu'il doit, depuis quelque temps, expédier à sa Cour.

Le comte de Nesselrode m'a déclaré ne rien savoir de l'espèce de froideur qui existe entre MM. d'Alopéus et de Bonnay, et m'a dit ne pouvoir lui assigner aucune espèce de motif. J'ai trouvé, en dernier lieu, au général Schœler, une sorte d'embarras auprès de moi, que je mets sur le compte de la connaissance qu'il a des discussions entre son gouvernement et le mien sur la liquidation des créances étrangères.

Je n'ai pas manqué d'exprimer au comte de Nesselrode la reconnaissance qu'inspirait à mon gouvernement l'appui que le sien nous donne dans les négociations relatives aux questions de finances.

Je lui ai demandé, en même temps, de le continuer plus que jamais, de chercher à user de l'ascendant que l'alliance de famille et mille autres raisons donnent à la Russie sur la Prusse, pour déterminer cette dernière puissance à rabattre de ses prétentions; j'ai rappelé la nécessité de ne point nous pousser à bout, de ne point exiger l'impossible. Le comte de Nesselrode m'a entendu et m'a répété que l'Empereur était entièrement dans nos idées et disposé à agir en conséquence. Il m'a ajouté que le comte Capo d'Istria avait dû causer avec le prince de Hardenberg de nos affaires de finances, et qu'il avait des raisons de croire que le comte avait agi sur ce ministre d'une façon qui nous serait favorable.

A la suite de cette conversation, parlant avec le comte de Nesselrode de l'état général de l'Europe, il m'a fait observer que, par une combinaison heureuse et presque unique, toutes les puissances qui la composent étaient animées du même désir de maintenir la paix, ce qui peut raisonnablement nous en promettre la durée.

N° 176. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 90) Saint-Pétersbourg, 9 septembre 1817.

Monsieur le Duc, l'Empereur a quitté Tsarskoïé-Sélo le 6 de ce mois, à trois heures de l'après-midi. Il faut joindre à la liste que j'ai déjà eu l'honneur

de vous donner des personnes qui accompagnent Sa Majesté le colonel aide de camp Danilevski.

Une communication diplomatique doit nous être faite par le comte de Nesselrode, à l'occasion du voyage de l'Empereur. Ce secrétaire d'État ne doit se rendre à Moscou qu'à l'époque où y arrivera Sa Majesté Impériale.

Sans nous inviter à venir à Moscou, l'Empereur nous a fait savoir que, s'il nous convenait de visiter cette capitale pendant le séjour qu'il compte y faire, il nous y verrait avec plaisir. Presque tous les membres du corps diplomatique profiteront de la permission, et je compte moi-même aller à Moscou à la fin d'octobre, et y demeurer le temps qu'y passera Sa Majesté, sans y former d'établissement, sans y transporter ma maison. Plusieurs personnes assurent que l'Empereur entreprendra de nouveaux voyages dans le courant de février 1818, et qu'il se rendra successivement à Odessa et à Varsovie.

On croit également à la grossesse de Son Altesse Impériale la grande-duchesse Alexandrine.

Le comte de Medem, maréchal de la noblesse de Courlande, se trouve encore ici. Les journaux vous auront appris qu'il avait reçu le cordon de Sainte-Anne de la 1re classe. L'Empereur a approuvé le plan qu'il lui avait soumis pour l'affranchissement successif des paysans de Courlande. Ils seront entièrement libres dans douze ans, et à partir d'aujourd'hui tous les enfants de cette classe d'habitants cesseront d'être esclaves.

Le baron de Lebzeltern vient d'expédier son courrier pour Vienne; le général Schœler en expédie aussi un à Berlin. M. de Lagerheim, secrétaire de la légation suédoise, part pour Stockholm.

N° 177. Questions sur les affaires relatives à la France adressées particulièrement au général Pozzo di Borgo par le comte Capo d'Istria.

Franzensbrunnen, près d'Egra, 28 août/9 septembre 1817.

L'affermissement de la restauration en France intéresse, comme cause générale, tous les États, et plus particulièrement tous les cabinets européens.

Leur politique ne peut donc être, dans aucun cas, contraire ou indifférente à la marche progressivement heureuse de l'administration actuelle du gouvernement français.

En partant de ce principe, le succès le plus complet doit couronner toutes les négociations que le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne entreprendra avec les Cours alliées dans la vue d'accélérer et de consolider l'œuvre de la restauration.

De ce nombre sont :

1° Celles dont il s'agit maintenant, et dont l'objet est une réduction des sacrifices imposés à la France par la convention du 8/20 novembre 1815 ;

2° Celles qui auront trait à l'époque où l'armée d'occupation devra définitivement évacuer le territoire français ;

3° Celles qui se rapportent à la réintégration la plus complète de la puissance politique de la France.

La doctrine sur laquelle se fonde cette opinion est forte en principe, et surtout elle est soutenue par un grand intérêt général. Elle doit donc réunir les suffrages et régler invariablement la conduite des cabinets, à moins que de fausses directions ne dénaturent la pureté des principes qui ont caractérisé jusqu'ici l'unanimité imposante de leurs délibérations.

Ces fausses directions peuvent également dériver et de la part de la Cour des Tuileries et de celle des puissances alliées :

L'une, en se livrant aux écarts inconsidérés du royalisme exagéré et inconstitutionnel ;

Les autres, en voulant par là tenir dans une longue minorité le gouvernement français.

Le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne a, dans sa propre expérience, la mesure la plus juste des dangers qui sont inhérents à l'une et à l'autre de ces deux causes. Il connaît de même les moyens qui sont en son pouvoir pour leur opposer une résistance vigoureuse, pour les combattre et pour les vaincre.

En suivant donc avec une persévérante énergie la même marche, tant dans ces négociations avec les puissances étrangères, que dans les mesures dont se compose l'administration intérieure, ce ministère triomphera de toutes les difficultés.

Elles se réduisent toutes en dernière analyse à une seule : « Placer le « gouvernement de Sa Majesté Très Chrétienne dans une attitude assez « forte, afin qu'il puisse se passer, à l'expiration de l'année 1818, de « l'armée d'occupation. »

Peut-il s'en passer ? et quelles sont les garanties qu'il peut en d
son peuple et aux États européens ?

La plus irrécusable serait celle qui se composerait :

1° De la force militaire ;

2° De la puissance d'opinion dans l'intérieur;
3° Du crédit financier dans l'étranger.

AD PRIMUM.

Force militaire.

L'armée actuelle du Roi de France est-elle forte en elle-même et du suffrage de la nation? Ou ne serait-elle pas le représentant de la force d'un parti, et l'expression de la fidélité des royalistes qui prétendent gouverner la France en faisant abstraction, ou en considérant comme un crime tout ce qui s'est passé en France depuis l'année 1792?

Dans cette hypothèse, quels seraient les moyens de ramener rapidement l'armée au système qui honore la sagesse et l'impartialité de l'administration dans toutes ses autres branches?

Les soins éclairés et la popularité d'un nouveau ministre de la guerre, fait pour se charger d'une œuvre aussi importante et aussi délicate, ne seraient-ils pas le moyen le plus direct et le plus efficace?

AD SECUNDUM.

Puissance d'opinion dans l'intérieur.

Tout ce qui tendrait à accélérer l'époque de l'évacuation complète du territoire français par les troupes étrangères ajouterait éminemment à la force d'opinion que s'est déjà acquise le ministère actuel.

Mais il y a plus. Peut-on supposer pour longtemps le peuple français stationnaire? Ne pouvant pas l'être, ni par sa masse, ni par sa nature, ni par l'éducation qu'il a reçue, ni d'après ses véritables intérêts, comment le vouloir par l'ascendant de l'autorité, et d'une autorité qui, pour être effective, aura toujours besoin, dans ce cas, ou de la force, ou, du moins, du prestige de la force étrangère?

La nation française laissée à elle-même, ou gouvernée dans un sens négatif et tendant à l'inertie, sera toujours inquiète. Soit que son gouvernement comprime ses inquiétudes sans leur donner une grande direction, soit qu'il les néglige, elles finiront par provoquer des bouleversements intérieurs, ou par attirer en France une nouvelle intervention européenne, plus désastreuse encore pour la France, et peut-être fatale à l'indépendance véritable des États.

Chaque page des annales anciennes et modernes du peuple français dépose pour cette grande vérité.

La France veut être gouvernée et gouverner. Elle veut, en nation, ce que veut tout homme qui se respecte et qui sent ses moyens. Elle le veut dans une époque où plusieurs autres nations sont frappées de la même idée et sentent les mêmes besoins.

Pourqnoi s'y méprendre ? ou comment espérer que les cabinets alliés n'approfondiront ces considérations, avant de renoncer loyalement à l'influence qu'ils exercent sur les destinées de la France, par une suite des événements et des transactions actuelles?

Ne serait-il donc pas urgent d'examiner, dès ce moment, quelle serait la direction que le ministère actuel pourrait donner à la mobilité et à la force expansive de la France, à l'effet :

1° De tranquilliser cette nation pour toujours, non par l'inertie, mais par l'action ;

2° De la lier par là d'une manière indissoluble au système du trône légitime et constitutionnel ;

3° Et de l'élever conséquemment, malgré tout ce que la jalousie ou la malveillance pourrait opposer, à ce degré de puissance politique dont elle doit jouir, et pour sa propre prospérité et pour celle de la civilisation européenne?

Quelles seraient, sous ce triple point de vue, les idées du ministère français ?

L'état des colonies de la France, celui des colonies espagnoles, la navigation, le commerce, ne présenteraient-ils pas des motifs très favorables à la fondation d'un système qui annonce, du moins, dans l'administration actuelle, l'intention de se livrer à des opérations étendues, au moment où elle serait délivrée des fardeaux énormes qui l'accablent actuellement ?

En faisant pressentir ces dispositions avec la mesure et les ménagements que la prudence exige, le ministère gagnerait à sa cause les puissances du continent, surtout celles qui avoisinent la France. Il plairait à la nation. Il parlerait à son esprit. Il lui présenterait un avenir.

AD TERTIUM.

Crédit financier.

L'emprunt heureusement organisé pour couvrir les besoins présents de la France semble offrir les moyens d'achever l'œuvre commencée dans des mesures plus grandes, à l'effet de ne laisser aucun prétexte à la prolongation de l'occupation militaire de quelques forteresses, à titre de

garantie pour le payement, ou des contributions de guerre, ou des sommes relatives aux liquidations.

Il est d'une importance majeure, et pour les intérêts de la France et pour ceux de l'Europe, que le ministère travaille dès ce moment à ce grand résultat.

La discussion qui va s'ouvrir sur les ouvertures faites par M. le duc de Richelieu, quant à une nouvelle négociation relative à l'acte du 8/20 novembre, donnera lieu à des explications.

Il serait utile de saisir habilement cette occasion pour prendre acte *des principes que les cabinets alliés professent à cet égard.*

Une fois la question des liquidations décidée, indépendamment de la durée de l'occupation militaire, difficilement on pourrait soutenir plus tard la nécessité ou la justice de la dite occupation par un titre de la même catégorie.

Ce qui déjouera, cependant, toute combinaison suggérée par la méfiance ou par la malveillance, ce sera la dernière main que l'administration mettra au système de crédit qu'elle a fondé.

Les observations qu'on vient d'esquisser sont susceptibles d'un grand développement. On s'en est dispensé, désirant connaître d'avance, sur leur teneur, l'opinion particulière du ministère français et du général Pozzo di Borgo.

N° 178. Le comte de Nesselrode au comte de Noailles.

[Circulaire aux membres du Corps diplomatique.]

Saint-Pétersbourg, 29 août/10 septembre 1817.

L'Empereur s'est mis en route le 25 août pour visiter plusieurs provinces du midi de l'empire, et se rendra ensuite à Moscou, où Sa Majesté passera une partie de l'hiver avec Leurs Majestés les Impératrices et la famille impériale.

Le soussigné, en s'acquittant de cette communication, doit en outre informer Son Excellence Monsieur le Comte de Noailles, ambassadeur de Sa Majesté Très Chrétienne, qu'ayant reçu l'ordre de rejoindre Son Auguste Maître à Moscou, il quittera cette capitale vers la fin de septembre, et qu'à dater de son départ, et pendant son absence, M. le conseiller d'État actuel d'Oubril est chargé d'entretenir avec Messieurs les membres du corps diplomatique les relations habituelles que nécessitent le soin des intérêts respectifs et le courant des affaires.

C'est en saisissant avec empressement l'occasion qui lui est offerte, que le soussigné a l'honneur de renouveler à Monsieur le Comte de Noailles l'assurance de sa haute considération.

N° 179. Le duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances.

Paris, 10 septembre 1817.

Le soussigné, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, a reçu la note que Leurs Excellences MM. les ambassadeurs et ministres des Cours de Vienne, de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg lui ont fait l'honneur de lui adresser, le 20 du mois dernier, au sujet de la discussion qui s'est élevée entre MM. les commissaires des Cours respectives, relativement au mode de liquidation à suivre, lorsque le fonds de garantie créé en vertu des stipulations du traité du 20 novembre sera épuisé.

Il ne remplirait point le devoir que lui impose la confiance que MM. les ministres des quatre Cours lui ont constamment témoignée, si, se bornant à traiter cette question isolément, il négligeait d'appeler leur attention et celle de leurs augustes Cours sur toutes les considérations qui s'y rattachent, et qui la rendent aujourd'hui d'un si grand intérêt pour la France et pour l'Europe entière.

Déjà, dans la note que le soussigné leur a adressée le 8 du mois dernier, Leurs Excellences ont pu voir quels embarras préparait au gouvernement du Roi la nécessité de pourvoir à la création d'un nouveau capital en rentes pour suppléer à l'épuisement du fonds de garantie ; et leurs propres observations ont pu les convaincre, depuis, qu'il n'y avait rien d'exagéré dans les inquiétudes qu'il manifestait. En effet, d'un côté se présente l'impossibilité de satisfaire aux demandes qui sont faites à la France en vertu des traités, à moins d'accroître dans une proportion effrayante le fardeau déjà si pesant de la dette nationale, de l'autre, la certitude de l'anéantissement du crédit, la seule ressource qui lui reste, si l'on tentait seulement de réaliser une pareille opération.

Dans cet état de choses, dont les conséquences peuvent
chaines, si graves, et qui menacent de détruire jusque
ments l'édifice de l'ordre social européen,
il est digne des souverains, dont les soins
et heureux résultat, de peser, dans leur
tions imposées à la France est compatibl

de ce repos ne dépend pas essentiellement celui de toutes les autres nations.

Ils se rappelleront ce qu'ils ont voulu que fût la France, lorsque, le 30 mai 1814, ils signèrent le pacte de réconciliation de l'Europe avec elle, et ne rendront point ineffaçables les traces des événements de 1815

Par ce traité du 30 mai, aucune condition n'était imposée à la France qu'elle ne fût alors en état de remplir. Les droits des sujets des puissances alliées furent assurés; mais ils le furent, comme dans tous les traités antérieurs, sans aucune clause qui aggravât le fardeau qu'elle avait à supporter. Rien ne lui traçait la marche à suivre pour la liquidation des créances à sa charge, ni pour le mode et l'époque du payement. Toutes les formes prescrites par les lois françaises, toutes les dispositions de ces lois étaient d'ailleurs applicables, de même qu'elles l'avaient été de tout temps, aux créances étrangères, et le seul but des articles qui concernent les créanciers de la France était réellement de leur donner l'assurance que, parce qu'ils avaient cessé de lui appartenir, ou qu'ils étaient sujets d'une autre puissance, ils n'avaient pas perdu le droit d'être traités comme les autres créanciers de l'État.

Tel était le traité conclu au moment où le Roi prit les rênes de l'État. L'Europe, satisfaite d'avoir forcé la France à rentrer dans ses limites, ne voulut pas lui imposer des conditions dont la pénible exécution eût été, par les souvenirs qu'elle aurait sans cesse réveillés, une source continuelle d'irritation, et eût ainsi compromis cette paix qui, bien qu'achetée par de grands sacrifices, laissait cependant la France forte, heureuse et assez riche pour acquitter tout ce qu'elle devait légitimement.

A peine l'ordre rétabli dans ses finances commençait-il à lui donner les moyens de procéder au payement des créances étrangères, qu'une tempête dévastatrice vint les lui arracher tous. Quelques mois suffirent pour créer un siècle de calamités. Toutes les ressources du Trésor de l'État furent dissipées en un instant. Plus d'un million de soldats couvrit le sol de la France, ses villes furent assiégées, ses campagnes ravagées; des réquisitions, des taxes énormes, suites inévitables de la guerre, pesèrent sur les provinces. Le terme à tant de maux fut le traité du 20 novembre.

Le premier sacrifice ajouté à ceux que le traité du 30 mai avait imposés à la France, fut de payer une contribution de guerre de 700 millions. L'occupation de ses frontières par une armée qui nécessite une dépense annuelle de 150 millions pour le moins, en supposant qu'elle ne doive durer que trois ans, est aussi une nouvelle charge de

450 millions, et de 750, si le terme est de cinq années. Voilà donc, indépendamment des sommes incalculables que lui a coûtées la seconde invasion, beaucoup plus d'un milliard que la France doit tirer de son sein, au delà de ce qu'elle aurait eu à payer en 1814.

Au même moment, une convention, présentée comme devant régler l'exécution de l'article 19 du traité du 30 mai et des articles suivants, en vint accroître les obligations hors de toute proportion avec les moyens qui restaient à la France.

Le résultat de l'examen des créances présentées à la liquidation, résultat qui n'est avéré que depuis peu, a prouvé qu'elles se montaient aussi à plus d'un milliard.

Comment, après les événements ruineux de 1815, suivis de deux années de pénurie et presque de disette, comment espérer que la France puisse ajouter une somme aussi énorme à celle qu'elle doit déjà aux puissances étrangères ?

Le ministre du Roi ne peut craindre que les gouvernements qui ont conclu avec lui la convention du 20 novembre lui adressent le reproche d'avoir pris un engagement qu'il ne saurait remplir.

Le soussigné peut affirmer, sans crainte de contradiction, qu'aucune des parties contractantes ne connaissait, ne soupçonnait même le résultat de cette convention, que personne en Europe ne prévoyait jusqu'où il pourrait s'étendre. Cet acte même en porte la preuve irréfragable, car, lorsque le créancier indique lui-même la quotité de la garantie qu'il réclame, il est à croire qu'il l'égale au montant présumé de sa créance.

On objecte que le traité porte la clause que, dans le cas où les 3 500 000 francs de rentes qui forment le fonds de garantie seraient insuffisants, il sera délivré des inscriptions supplémentaires; mais ne prévoit-il pas également le cas contraire, le cas où ce fonds dépasserait les besoins? Il est évident qu'en se plaçant entre ces deux hypothèses, les négociateurs du traité n'ont pas pu supposer que l'accessoire devînt jamais plus considérable que le principal, que la somme supplémentaire dût surpasser le fonds primitif. Cela est si vrai que, lorsque le gouvernement, voulant éviter d'être obligé d'entretenir de nouveau les députés de la nation des sacrifices que l'on exigeait d'eux, se décida à demander un crédit conditionnel pour subvenir à la fois et à l'épuisement éventuel du fonds de garantie et à l'acquittement des obligations contractées par une convention spéciale envers les sujets de la Grande-Bretagne, il crut dépasser de beaucoup le besoin réel, en demandant 2 millions de rente ou 40 millions de capital, et que cette opinion fut partagée

par les puissances étrangères elles-mêmes, qui eurent connaissance de la mesure que prenait le gouvernement du Roi et de son but. L'assurance donnée par le ministère aux deux Chambres que le reste de ce fonds était une précaution pour ainsi dire surabondante, et que le gouvernement ne croyait nullement qu'il fût contraint d'y recourir, ou du moins de le consumer, cette assurance fut entendue de l'Europe entière, et admise par elle avec la même bonne foi qui l'avait dictée. Aucune réclamation des parties intéressées ne vint la combattre.

Mais, en admettant même que les puissances eussent pensé dès lors qu'on était resté beaucoup en deçà de la quotité des dettes de la France, tout au plus les auraient-elles évaluées au double de ce qui était fixé. Mais que doivent-elles dire, que doit dire surtout la France, en voyant que ce n'est ni le double, ni le quadruple de l'évaluation primitive qu'elle est condamnée à payer, mais qu'eût-elle même décuplé le capital destiné à payer ses dettes, elle serait encore si éloignée d'avoir satisfait à toutes les prétentions, qu'elle se trouverait rester débitrice d'une somme au moins quatre fois égale au fonds primitif de garantie ?

Cette masse, même après en avoir repoussé tout ce qui est susceptible de l'être, serait tellement effrayante, qu'elle excéderait non seulement toutes les facultés présentes, mais tous les moyens de crédit, surtout si l'on considère qu'il faut y joindre les dépenses de l'armée d'occupation et l'acquittement de la contribution de guerre. Le gouvernement français veut faire tout ce qui est possible. La fidélité qu'il a mise jusqu'ici à remplir tous les engagements prouve assez la sincérité de ses intentions pour l'avenir, et c'est là le motif qui le porte à faire connaître avec une entière franchise aux puissances signataires du traité du 20 novembre la situation où il se trouve.

Il est absolument impossible de songer à créer de nouveaux impôts ou à augmenter ceux qui existent. Tous les moyens sont employés, toutes les ressources épuisées, et la France a encore plusieurs années de charges extraordinaires à prévoir et à acquitter. Les payements de la France ne sont assurés, depuis l'année dernière, qu'au moyen de l'emprunt. Cet emprunt, il faudra le renouveler, pour subvenir aux dépenses de l'année prochaine. Comment espérer d'obtenir, d'un côté, l'assentiment des Chambres, et, de l'autre, de réaliser les sommes dont on a besoin, s'il faut en même temps demander, pour l'arriéré des dettes étrangères seulement, la création de 40 à 50 millions de rentes, c'est-à-dire l'augmentation de la dette existante de la moitié en sus de sa quotité actuelle? Ne verra-t-on pas s'anéantir aussitôt ce crédit naissant, cette ressource qui

demande à être d'autant plus ménagée qu'elle est la seule qui reste à la France, et, avec le crédit, la faculté d'emprunter, qui lui donne celle de satisfaire aux engagements qu'elle a pris envers les gouvernements étrangers?

Mais il est une considération d'un ordre plus relevé, qui ne saurait manquer d'être appréciée par MM. les ministres réunis et par leurs Cours. C'est l'effet que produirait sur la nation française la demande, tout à fait imprévue pour elle, de sacrifices aussi exorbitants. Sans encourir le reproche de pusillanimité, on peut être effrayé des suites du désespoir d'un peuple exaspéré, qui verrait qu'on exige de lui plus qu'il ne peut donner, et qui apercevrait, du moins, une chance favorable dans la défense de ce qui lui reste, et qui, si on lui opposait la loi de la nécessité, en appellerait, à son tour, à cette même loi, de ce que sa conduite pourrait avoir de funeste. Ce peuple s'est résigné avec courage au traité du 20 novembre, parce qu'il a vu dans sa résignation le terme de ses malheurs. Lui ôter la perspective de l'atteindre, ce serait donner le signal de calamités plus redoutables pour l'Europe et pour l'ordre social lui-même que toutes celles qui ont épouvanté le monde depuis vingt-cinq ans. Certes, il n'y a rien de chimérique dans de pareilles appréhensions. Ces dangers doivent fixer l'attention de ceux auxquels le sort des peuples est confié. Il faut les prévoir pour les prévenir, et tous les moyens de les détourner doivent être cherchés avec soin et saisis avec ardeur.

Le soussigné connaît trop la sagesse et la magnanimité des souverains à qui la Providence a confié la tâche glorieuse de consolider une tranquillité si chèrement achetée de toutes parts, pour n'être pas persuadé d'avance que les considérations qu'il vient de soumettre à leurs ministres seront l'objet de leurs plus sérieuses méditations. Ils considéreront toute la gravité des circonstances où se trouvent la France et l'Europe, et reconnaîtront que, pour assurer aujourd'hui l'exécution d'un traité tel que celui du 20 novembre, il faut qu'il reçoive des modifications, et que l'on combine avec autant de prudence que d'équité ce que l'on peut exiger de la France, avec ce qu'elle peut supporter. C'est là ce qu'elle demande. Elle ne prétend point se dispenser de payer les créances légitimes des particuliers. Elle le veut d'autant moins qu'elle se croit intéressée elle-même, sous plus d'un rapport, à sa libération envers les sujets des autres puissances; mais elle demande que l'on écarte les dettes qui ne sont pas d'une nature aussi sacrée, et qui ne dérivent que d'une extension qu'elle croit trop forte, donnée aux stipulations du 30 mai 1814. Elle demande que l'on arrête, d'un commun accord, la quotité de la somme à laquelle

devront se borner ses payements pour des créances étrangères, somme qui ne pourra, dans aucun cas, être dépassée. Elle demande enfin qu'on lui accorde toutes les facilités nécessaires pour que le mode adopté pour ces payements ne tarisse point son crédit dans sa source.

C'est sur ces trois points que le soussigné demande que portent les modifications dont il croit avoir fait sentir l'absolue nécessité à MM. les ministres des quatre Cours. Il est chargé de les inviter, dans le cas où ils ne se croiraient pas suffisamment autorisés à entrer, dès à présent, en discussion avec lui sur l'objet de la présente note, à vouloir bien solliciter les ordres et les pouvoirs de leurs Cours respectives.

En attendant qu'ils leur soient parvenus, et que les nouveaux arrangements que le soussigné se flatte de conclure avec eux, d'après les bases qu'il vient d'indiquer, puissent servir de règle aux commissaires liquidateurs, il pense que les travaux des commissions ne doivent pas souffrir d'interruption. Il partage complètement à cet égard l'opinion que Leurs Excellences ont manifestée dans leur note du 20 août. Il croit seulement devoir leur faire observer que le travail qui va se faire à l'avenir, étant, par le fait même de la demande qu'il leur adresse, purement provisoire, au moins jusqu'à ce que leurs Cours aient fait connaître leurs intentions, il devient superflu ou, pour mieux dire, impossible d'arrêter définitivement les comptes et de dresser les bordereaux de liquidation, d'abord parce que les valeurs contre lesquelles ces bordereaux doivent être échangés n'existent même pas, ensuite parce que plusieurs sommes qui y seraient portées pourraient être dans le cas d'en être retranchées, par suite des négociations que l'état actuel des choses rend indispensables.

C'est dans ce sens qu'il se propose de transmettre des instructions aux commissaires français, et il prie instamment MM. les ministres des quatre Cours alliées de vouloir bien en donner de semblables à MM. les commissaires étrangers.

N° 180. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 3/15 septembre 1817.

Mon cher Comte, le courrier militaire ne vous apporte que l'expédition du comte de Lieven. La mienne vous arrivera avec Svertchkoff, venant du Brésil, que je compte faire partir immédiatement après l'arrivée de Schrœder, et en conséquence après avoir reçu tout ce que le comte de Capo d'Istria m'aura mandé, surtout au sujet des liquidations.

Lord Castlereagh vient de communiquer au duc de Richelieu un *mémorandum*, sous la date du 28 août (nouveau style), contenant un projet de médiation collective pour pacifier les colonies espagnoles, sous certaines conditions. Le comte de Lieven m'en dit quelques mots dans sa lettre particulière; il vous en parlera probablement en détail, et j'ai lieu de croire que lord Castlereagh vous l'aura remis directement; je vous prie de ne faire aucune réponse avant d'avoir reçu l'expédition que je vous prépare. La démarche de la part de l'Angleterre a été forcée par l'impulsion, quoique lente et mesurée, que j'ai donnée à cette affaire ici, et dont je vous ai rendu compte; mais le cabinet britannique espère l'attirer à lui en la traitant à Londres : quoiqu'il propose aux autres Cours d'envoyer des ordres à leurs ministres *soit à Londres, soit à Paris*, c'est néanmoins dans la première de ces capitales qu'il travaille à concentrer la négociation. Le chevalier Stuart vient de s'exprimer de la sorte avec le duc de Richelieu, qui ne partage nullement cette opinion; le comte Esterhazy au contraire écrit comme homme convaincu dans le sens du ministère anglais, et qui regarde la chose comme déjà arrêtée.

En insistant afin que la conférence de Paris soit préférée, ce n'est pas pour le désir d'avoir des affaires, mais uniquement par la conviction où je suis que, si lord Castlereagh prend la chose dans sa main, n'ayant d'autres compétiteurs que les hommes accrédités, dans le fond, auprès de lui, on doit le regarder comme le juge suprême, en dernière analyse, de tout ce qui se fera, et, si je peux m'exprimer ainsi, de tout ce qui ne se fera pas, puisque, à mon avis, il préférera laisser les colonies à leurs dissensions, y commercer en attendant exclusivement, voir les événements venir, et se régler selon les circonstances, sans en provoquer aucune. Les ouvertures qu'il fait aujourd'hui sont les résultats de la position dans laquelle l'ont mis les explications qui ont eu lieu ici; mais le système, au fond, restera le même, si on n'est pas obligé d'en sortir par la marche et la conduite de la négociation.

Nous venons enfin de compléter le ministère et de le voir uniforme dans ses principes. Saint-Cyr a passé à la guerre, et Molé a été appelé à la marine. Les factions ultras dans les deux sens ne se convertiront pas pour cela, mais elles perdront de leur importance, et le Roi y gagnera beaucoup.

Les élections des députés, de la capitale surtout, sont dans ce moment l'objet de l'attention de chacun; on espère éviter les choix scandaleux, cependant, comment compter d'avance sur le jugement de cette Babylone?

L'affaire des liquidations me tourmente; elle est plus forte que moi. On

la considère isolée du reste, et alors on ne s'entend plus. Je crains le conseil prussien qui se tient à Munster, en présence du Roi, et où M. de Humboldt plantera la discorde avant de se rendre à Londres; on en est malheureusement trop persuadé en France. L'irritation envers la Prusse et quelque autre puissance de second ordre pourra être portée jusqu'à la rage, si on continue à dépouiller et à insulter sans ménagement.

Le duc de Wellington est en tournée; M. de Richelieu lui a écrit en particulier, pour expliquer confidentiellement les motifs qui l'ont décidé à opérer les derniers changements dans le ministère; je vous ai déjà mandé que Sa Seigneurie y était opposée.

Préparez, je vous prie, les cinq copies des ratifications du traité de Parme. Nous avons convenu d'échanger avec l'Autriche, la France, l'Angleterre et la Prusse, outre l'exemplaire qui devra être déposé à Vienne comme complément du Congrès.

J'ai reçu votre expédition du 11/23 août. Mille remerciements pour le ton d'approbation qui y règne généralement. Mon courrier vous apportera les réponses. Je vous suis bien reconnaissant pour l'intérêt que vous prenez à ma santé; elle s'améliore, mais le travail prolonge la guérison. Toutes mes anxiétés ne vous arrivent pas dans mes dépêches. Je vous mande les résultats, pensez à ce qu'il faut pour les obtenir. Dans le cas où le comte Capo d'Istria serait arrivé, dites-lui mille choses de ma part et montrez-lui cette lettre. Le comte et la comtesse de Lieven arriveront ici dans huit jours.

N° 181. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 44) Paris, 16 septembre 1817.

Monsieur le Comte, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître, par ma dépêche n° 43, les premières démarches qu'avait faites M. le comte de Caraman pour s'acquitter de la mission qui était l'objet de son voyage à Carlsbad. L'absence de M. de Metternich en rendait le succès au moins ncertain : cependant, l'intervention de M. Gordon, ministre d'Angleterre à Vienne, qui s'est rendu à Carlsbad, par ordre de son gouvernement et d'après des instructions très détaillées et conçues dans le sens le plus favorable à nos vues, a fait prendre à la négociation, que M. de Caraman avait entamée presque uniquement avec le ministre de Russie, un caractère propre à nous donner beaucoup d'espérance. Dans l'opinion que les ministres réunis des quatre Cours recevraient l'autorisation de traiter la

grande question des créances étrangères, le gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à leur dire franchement sur quel point il désirait faire porter les modifications que l'on reconnaît la nécessité de faire subir à la convention du 20 novembre. C'est dans cette vue que je leur ai adressé la note dont vous trouverez ci-joint copie[1]. Par la lecture que vous en prendrez, vous verrez, Monsieur le Comte, que nous demandons :

Que l'on écarte du nombre des créances admissibles celles qui ne sont pas d'une nature véritablement sacrée, et qui ne dérivent que d'une extension trop forte donnée aux stipulations du 30 mai;

Que l'on arrête d'un commun accord et d'une manière définitive la quotité de la somme à laquelle devront se borner nos payements pour des créances étrangères;

Qu'enfin on nous accorde toutes les facilités nécessaires pour que le mode adopté pour ces payements ne tarisse point notre crédit dans sa source.

Vous remarquerez qu'en priant les ministres de demander les pouvoirs pour entrer en négociation sur ces trois points, je leur annonce que, jusqu'à nouvel ordre, les travaux des commissions de liquidation continueront, mais qu'elles s'abstiendront d'arrêter définitivement les comptes et de dresser les bordereaux, d'abord parce que les valeurs contre lesquelles ces bordereaux doivent être échangés n'existent pas, puisque le fonds de garantie est épuisé, ensuite parce que plusieurs des sommes qui y seraient portées pourront être dans le cas d'en être retranchées, par suite des modifications devenues indispensables. On pourra trouver que cette note exprime d'une manière un peu vive le sentiment intime du Roi sur les dangers auxquels la France, et par contre-coup l'Europe, se trouveraient exposées, si, par une exigence véritablement cruelle, on forçait la nation à ne prendre conseil que de son désespoir. Sa Majesté se devait à elle-même et devait à son peuple de faire connaître ce qu'une sage prévoyance lui signale, et ce que tous les intérêts ordonnent de prévenir.

Le départ de l'Empereur, qui aura probablement eu lieu au moment où vous recevrez cette dépêche, aura interrompu vos communications avec M. de Nesselrode, ou du moins vous mettra dans la nécessité de ne les entretenir que par correspondance. C'est donc presque uniquement pour votre information que je vous donne connaissance de ma note aux ministres des quatre Cours. Cette communication ne devait d'ailleurs vous mettre dans le cas de faire aucune démarche positive. Le gouver-

1. Voir plus haut notre document n° 179.

nement de Sa Majesté s'occupe de préparer des moyens d'exécution qui pourraient faciliter les arrangements qu'il désire. J'ai donné l'ordre d'évaluer et de diviser par puissances le montant des créances particulières dont nous admettrions le remboursement. Cette évaluation nous permettra de fixer la somme que nous proposerions pour solder définitivement ces créances, et que nous ferions envisager comme le maximum de nos sacrifices. Lorsque ces détails seront réglés, ce qui sera sous peu de jours, je vous les adresserai et je vous transmettrai des instructions positives sur les démarches que vous aurez à faire. Je me propose de vous adresser un courrier à cet effet.

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au n° 87 inclusivement. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les détails que contenait la dernière.

Vous savez, Monsieur le Comte, qu'il s'était élevé entre le Portugal et nous des difficultés touchant la restitution de la Guyane française; elles portaient principalement sur ce que, par une fausse interprétation de l'article 107 de l'acte du congrès de Vienne, le Portugal voulait faire précéder d'une fixation de limites la restitution de la colonie. Cette contestation est terminée, et je viens de conclure avec M. le chevalier de Brito, ministre de Portugal, une convention en exécution de laquelle la Guyane sera immédiatement remise à la France, et la délimitation, qui devra être conforme à l'esprit du traité d'Utrecht, sera effectuée dans le cours d'une année, à dater de l'arrivée à Cayenne des commissaires nommés de part et d'autre pour y procéder. Nous avons eu dans cette occasion à nous louer de l'Angleterre, dont les bons offices nous ont aidés à vaincre l'obstination du ministère portugais. L'expédition française préparée pour reprendre possession de la colonie a mis à la voile.

Tout est toujours fort tranquille en France. On s'occupera sous peu de jours des élections pour le renouvellement du cinquième de la Chambre des députés. Malgré les bruits que la malveillance a fait répandre, on a tout lieu de croire qu'elles auront de bons résultats.

N° 182. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 93) Saint-Pétersbourg, 19 septembre 1817.

Monsieur le Duc, je reçois votre dépêche n° 43. J'ai l'honneur de vous remercier des nouvelles que vous voulez bien me donner, et particulièrement de celles relatives à la liquidation des créances étrangères sur la

France. Ma dépêche n° 89 vous aura montré que j'avais devancé vos désirs, quant à la direction à donner à mes conversations avec le comte de Nesselrode sur cette importante affaire.

Le marquis de Rivière ne vous laisse pas ignorer les relations présentes de la Russie avec la Porte. Il paraît difficile de terminer entièrement certaines discussions entre ces deux puissances. Mais, quoi qu'il puisse arriver, l'Empereur Alexandre est déterminé à ne point faire la guerre, et à ne négliger aucun moyen de maintenir l'état de repos dont jouit l'Europe. On serait, je crois, bien dans l'erreur en considérant le goût dominant qu'a l'Empereur pour les exercices et les détails militaires comme un indice des vues ambitieuses et des projets de guerre de ce prince. Il faut séparer entièrement le goût pour les moyens et les théories militaires du goût qui porte à les mettre en pratique. Le souverain de ce pays veut bien être l'arbitre de l'Europe, mais ne pense pas à en devenir le conquérant. Je crois que les officiers russes aimeraient à sortir de chez eux; mais on ne les écoutera pas : 1° parce qu'on veut vivre en paix; 2° parce qu'on manque d'argent.

Czerny-Georges, qui était au service de Russie et qui vient de perdre la tête à Semendria, fut dépouillé de tous ses grades dans l'armée russe, et même du cordon de Sainte-Anne, dont il était décoré, dès que le gouvernement de ce pays sut qu'il avait passé les frontières de l'empire. Il n'y a donc pas moyen, comme le veulent certaines gens, de voir en lui un homme employé par la Russie, dont la prétendue mission en Turquie pourrait donner lieu à quelques nouvelles mésintelligences entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et cette puissance.

Je crois la Grande-Bretagne toujours fort occupée de son projet de ligue maritime, et la Russie toujours fort arrêtée dans les idées que vous lui connaissez sur cette grande question. L'ambassadeur d'Angleterre en a entretenu plusieurs fois l'Empereur ; il n'a pu, en dernier lieu, obtenir de Sa Majesté Impériale une audience qu'il sollicitait d'elle avant son départ, et qui aurait eu sûrement le même objet que les précédentes. Cet ambassadeur a voulu, à la façon d'un de mes prédécesseurs, traiter les affaires directement avec l'Empereur, avant même d'en parler aux secrétaires d'État, et se faire un mérite de communiquer à Sa Majesté des dépêches non officielles adressées particulièrement à lui, ambassadeur à sa Cour. Mais cette nouvelle façon de négocier n'a pas eu de s
Lord Cathcart ira à Moscou avec toute sa famille, quoiqu'il ait peu blessé de n'avoir pas reçu une autorisation de s'y rendre plus c plus précise, que celle qui nous a été donnée de vive voix. Il par

tain qu'à l'époque du mariage du grand-duc Nicolas, ce même ambassadeur avait désiré être admis au spectacle de l'Ermitage, mais qu'on a senti l'inconvenance qu'il y aurait eu à lui donner dans cette occasion une distinction que je ne partagerais pas avec lui.

Le comte de Nesselrode m'a confirmé ce que vous m'aviez fait l'honneur de me mander des bonnes dispositions de l'Empereur à notre égard. Il m'a répété que le cabinet de Saint-James s'était prononcé pour nous dans les questions relatives aux liquidations des créances étrangères sur la France, et qu'il avait même offert son intervention pour amener les négociations à un résultat conforme à nos désirs. Je n'ai pas manqué d'exprimer à mylord Cathcart combien nous étions satisfaits de nos rapports avec la puissance qu'il représente. L'ambassadeur m'a paru instruit de ce qui m'avait été confié par le comte de Nesselrode.

M. de Lebzeltern est plus que jamais aux petits soins pour ce secrétaire d'État et la famille Gourieff, avec laquelle il passe sa vie. Vous savez que le comte de Nesselrode a la réputation d'être fort porté pour l'Autriche. Je n'ai pu savoir si son ministre à Saint-Pétersbourg avait eu, avant le départ de l'Empereur, une réponse à la communication faite par lui des projets de la Cour de Vienne à l'égard du fils de l'archiduchesse Marie-Louise. Il serait fort possible qu'on eût encore tardé à répondre catégoriquement à cette communication.

Une discussion déjà ancienne entre cette Cour et celle de Berlin, relativement à des dettes contractées par le ci-devant duché de Varsovie, et au payement desquelles la Prusse doit contribuer à raison de la portion de ce duché qu'elle possède aujourd'hui, n'est pas encore terminée. Les difficultés que fait la Prusse ennuient l'Empereur, qui est plus disposé que jamais à ne s'occuper que des grandes questions politiques, et à écarter les détails qui le fatiguent. Il est assez généralement cru que l'hiver prochain donnera peu de solutions aux affaires diplomatiques qui se traiteront ici ou à Moscou. On ne sait pas encore si le comte Capo d'Istria passera à Pétersbourg avant de se rendre dans cette dernière ville.

Le public parle d'un congrès qui aurait lieu avant un an à Aix-la-Chapelle, et qui offrirait de nouveau la réunion des souverains de l'Europe. Il y a déjà longtemps que j'ai eu l'honneur de vous dire ce que je savais à cet égard. Il est aussi question d'un voyage que les Impératrices feraient l'été prochain en Allemagne, pour y voir leur famille.

Le comte de Lœwenhielm m'a parlé du désir qu'avait mon gouvernement de voir M. Signeul remplacé dans le poste qu'il occupe à Paris, et

des dispositions où était le sien de condescendre à nos désirs. Le ministre de Suède semblait croire que M. de La Ferronnays avait été nommé à l'ambassade de Stockholm, ce qui n'est pas. Ce ministre vient de terminer les arrangements commerciaux que nécessitait, entre la Suède et la Russie, la réunion de la Finlande à l'empire. J'ai déjà eu l'honneur de vous observer que la Suède ne pouvait se passer de quelques-unes des productions de la Finlande. M. de Wahrendorff, gentilhomme de la chambre du Roi de Suède, vient d'arriver ici. J'ignore encore l'objet de sa mission.

Il est question de donner un seul gouverneur à quatre gouvernements. Cette mesure serait particulièrement motivée sur la plus grande facilité que l'on doit trouver à rencontrer un honnête homme que quatre. Quelques personnes assurent que l'Empereur, dans ses voyages, a le projet de donner la liberté aux habitants du gouvernement de Pultawa. Sa Majesté est singulièrement occupée, dans ce moment, de l'établissement des colonies militaires.

Une dépêche que je reçois de notre ministre à Berlin m'informe du succès des démarches du comte de Caraman auprès du prince de Hardenberg. Le marquis de Bonnay m'apprend qu'il a donné suite à ces démarches, et qu'il a obtenu du cabinet de Berlin l'expédition de pouvoirs au comte de Goltz pour négocier avec vous, Monsieur le Duc, et les plénipotentiaires des trois autres puissances alliées, un arrangement qui aurait pour objet d'apporter quelques modifications aux dispositions du traité du 20 novembre 1817, relatives à la liquidation des créances étrangères sur la France. Le marquis de Bonnay me témoigne le désir que le général Pozzo di Borgo reçoive sans délai du gouvernement russe des pouvoirs du genre de ceux expédiés au comte de Goltz, et me témoigne la crainte que l'absence de l'Empereur n'apporte quelque retard à l'expédition de ces pouvoirs. Je n'ai point partagé les inquiétudes du marquis, mais je n'en ai pas moins fait une visite au comte de Nesselrode, qui m'a pleinement confirmé dans l'opinion que j'avais que les dispositions du gouvernement russe à notre égard étaient telles, et sa confiance dans le général Pozzo di Borgo si entière, qu'il l'avait déjà revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour entrer en négociation sur cette grande affaire des liquidations. Je pense donc avec plaisir, et d'après la lecture de votre dernière dépêche n° 43, et d'après ce que m'a dit le comte de Nesselrode, que nos affaires marcheront comme nous le souhaitons, et que les obstacles que pourrait mettre la non-observation de certaines formes, seuls obstacles que nous puissions rencontrer de la part de la Russie dans la marche des affaires

qui nous intéressent essentiellement, seront levés par les pouvoirs généraux et les instructions particulières données au général Pozzo di Borgo.

Cette dépêche, Monsieur le Duc, vous sera remise par le prince Michel Galitsine, qui se rend à Paris à l'occasion du mariage de sa sœur.

P.-S. — On m'annonce la prochaine arrivée du comte Capo d'Istria à Saint-Pétersbourg.

N° 183. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 45) Paris, 2 octobre 1817.

Monsieur le Comte, en vous transmettant la note que j'avais adressée le 10 septembre aux ministres des quatre Cours, relativement à la liquidation des créances étrangères, j'ai eu l'honneur de vous annoncer que le gouvernement de Sa Majesté était déterminé à prendre l'initiative quant à la fixation de la somme qu'il devait consacrer au payement de ces créances, et à indiquer ainsi lui-même le maximum du sacrifice qu'il voulait faire sur ce point. Il s'est en effet occupé de réunir les éléments propres à l'éclairer à cet égard. Il a également cherché à concilier la situation de ses finances avec l'intérêt de ceux des créanciers étrangers dont les titres peuvent être regardés comme incontestables, et enfin il a voulu déterminer d'une manière précise les facilités que le soin de son crédit le forçait de demander pour pouvoir acquitter les sommes qu'il aura à payer par suite des arrangements qui seront définitivement convenus. Ces considérations ont toutes été examinées avec le plus grand soin, et je les ai fait réunir dans le mémoire confidentiel[1] que j'ai l'honneur de vous adresser. Vous verrez qu'en développant les propositions contenues dans ma note, il fixe les points sur lesquels devra porter la négociation que les ministres des quatre Cours seraient autorisés à suivre avec moi pour modifier la convention du 20 novembre.

Nous demandons que l'on décide en principe que les créances étrangères seront divisées en catégories, qui serviront à régler d'un commun accord quelles sont celles dont la liquidation devra se continuer et celles qui pourront être rejetées;

Que l'on restreigne à 10 millions de rente, représentant 200 millions de francs, la somme destinée à l'acquittement de ces créances ;

1. Voir le document suivant, n° 184.

Qu'enfin l'on remette à l'époque où l'armée d'occupation s'éloignera du territoire de France la délivrance des valeurs que le gouvernement doit donner en payement.

Vous remarquerez que les questions de déchéance et du double intérêt sont transitoirement abordées, et que nous regardons comme entendu que les Cours reconnaissent la nécessité comme la justice de les décider en notre faveur.

Ce mémoire, Monsieur le Comte, est destiné à être remis aux quatre Cours, et doit servir à fixer leurs idées sur les instructions à donner à leurs ministres pour traiter à fond et résoudre la question dont il s'agit. Je l'adresse, à cet effet, aux ambassadeurs du Roi à Londres et à Vienne et à son ministre à Berlin; pour gagner du temps, j'ai cru devoir l'envoyer directement à M. de Capo d'Istria. Il n'en sera pas moins nécessaire que vous entreteniez le ministère russe, et si, comme vous me l'annoncez, vous êtes à Moscou pour la fin d'octobre, vos démarches pourront contribuer à fixer d'une manière favorable à nos vues la détermination du cabinet. Au surplus, les dispositions qu'avait annoncées à l'avance M. de Capo d'Istria doivent nous faire espérer qu'on n'hésitera point à donner à M. le général Pozzo les pouvoirs nécessaires pour entrer en négociation avec moi sur les bases posées dans le mémoire. C'est à cela que vous devez mettre tous vos soins. Vous ferez sentir qu'en offrant 10 millions de rentes, nous offrons tout ce que nous pouvons donner, et qu'il est de la dernière importance que cette offre soit promptement acceptée; que si, dans la session prochaine, le ministère ne peut joindre à la proposition d'un nouveau sacrifice l'assurance que ses obligations quant aux créances étrangères seront immédiatement éteintes, bien loin d'obtenir le crédit qui lui sera nécessaire, il perdra la plus grande partie de son influence, et que l'on ne saurait calculer les effets de l'exaltation que l'idée de l'énormité de ces engagements peut exciter dans le sein des Chambres et par contre-coup dans toute la France; que les esprits, frappés de l'étendue de nos obligations, peuvent en ce moment se familiariser avec l'idée de les acquitter en votant un crédit considérable, mais que plus tard, à la session de 1818 par exemple, cette impression serait effacée; que la nécessité de remplir les conditions d'un traité onéreux semblerait plus dure, moins pressante, et qu'à cette époque, qui serait plus rapprochée du moment où le territoire doit cesser d'être occupé, l'opinion publique, déjà si impatiente de la présence d'une armée étrangère, peut se monter au point de déjouer tous les moyens que le ministère emploie-

rait pour parvenir à l'acquittement des créances qu'il s'agit d'éteindre.

La Russie, qui à vrai dire n'est point intéressée dans cette question, et qui, d'ailleurs, a déjà donné tant de preuves de son désir de contribuer à la diminution des charges qui pèsent sur la France, appréciera sans doute la force de ces considérations et l'évidence des motifs que nous pouvons faire valoir à l'appui de nos propositions. Je pense donc que vous trouverez le cabinet disposé à y donner son assentiment. Si nous ne présumons pas trop de ses intentions, nous pouvons même croire qu'il se prêtera à faire usage de son influence pour ranger à son avis les puissances qui pourraient hésiter à nous accorder les facilités qui nous sont nécessaires. Si donc, après avoir obtenu l'envoi des instructions que nous demandons pour le général Pozzo, vous pouvez déterminer M. de Capo d'Istria à faire agir près de la Cour de Prusse, qui pourra bien montrer quelque répugnance à favoriser les vues énoncées dans la pièce ci-jointe, vous aurez fait, Monsieur le Comte, une chose extrêmement utile aux intérêts du Roi. Vous jugerez, du reste, combien nous attachons de prix à connaître promptement le résultat de vos démarches.

Tout est fort tranquille ici. Les élections sont terminées ; le plus grand ordre a régné dans les assemblées des collèges électoraux. En général, le gouvernement a lieu d'être satisfait du choix ; sur 63 députés à nommer, 40 ont été choisis parmi les présidents et vice-présidents de collèges. L'épreuve d'une loi nouvelle et l'essai d'institutions dont le temps seul peut développer complètement les avantages devait causer quelque agitation dans l'opinion publique; mais cette agitation n'a été que passagère, et le gouvernement ne peut que s'applaudir des dispositions qu'a montrées presque partout la masse des électeurs.

N° 184. Mémoire confidentiel du duc de Richelieu.

[Annexe à la dépêche précédente.]

.... octobre 1817.

Le gouvernement français, dans la note qu'il a adressée aux ministres des Cours alliées, le 10 septembre, a fait trois demandes distinctes, savoir :

1° Que l'on écarte de la liquidation les créances qui ne portent pas le caractère de *créances particulières* proprement dites, et qui ne sont à la charge de la France que par l'extension qu'on a donnée aux articles du traité du 30 mai 1814 ;

2° Que l'on s'entende pour fixer la somme qui devra servir à éteindre les dettes de la France envers les étrangers, somme qui, dans aucun cas, ne pourrait être dépassée ;

3° Qu'on lui accorde toutes les facilités nécessaires pour que le payement de cette somme, de quelque manière qu'il ait lieu, ne détruise pas le crédit public.

La note précitée a présenté aux quatre Cours les considérations politiques et les motifs d'équité que la France se croit autorisée à invoquer, dans la situation pénible où elle se trouve ; mais il n'est peut-être pas inutile de discuter les points qu'elle considère comme devant servir de base aux instructions et aux pouvoirs qu'elle désire que les quatre Cours adressent à leurs ministres. Cet examen préliminaire ne peut que faciliter et accélérer la conclusion d'une négociation devenue nécessaire et qui aurait une si grande influence sur la suite des événements. Tel est le but du présent mémoire.

Le premier objet sur lequel il est nécessaire de porter l'attention, est la différence qui existe entre les principes posés dans le traité du 30 mai, et ceux qui ont présidé à la rédaction de la convention du 20 novembre 1815.

Par le traité du 30 mai, le gouvernement du Roi ne fut point considéré comme responsable des injustices, des actes arbitraires, des abus d'autorité du gouvernement qui avait si longtemps opprimé la France et l'Europe. Conformément aux principes de l'équité naturelle et du droit public, il eut simplement à reconnaître les *dettes particulières*, fondées sur des *contrats*, ou autres *engagements personnels*. Toutes les clauses de ce traité sont conçues dans le même esprit. Il n'est nullement question de réparer les malheurs de la guerre, de solder des réquisitions, de rembourser aux communes les dépenses auxquelles elles ont été assujetties.

Par le traité du 20 novembre, au contraire, l'obligation de liquider les réclamations formées contre le gouvernement français a été étendue à toutes celles qui sont relatives aux payements de fournitures, livrées par suite de réquisitions, adressées aux particuliers ou aux communes. Les bâtiments démolis et les terrains employés pour la défense et l'agrandissement des places de guerre sont devenus autant d'objets de liquidation. Tous les mandats, traites ou ordonnances délivrés par le Trésor, quand même ils étaient réalisables par la vente des biens qui appartiennent maintenant à un autre gouvernement, sont demeurés à la charge de la France. Quelque onéreuses que fussent ces conditions, liée par ses engagements, elle a cherché de bonne foi à les remplir ; mais elle voit le terme de ses facultés ; et, pour n'être pas réduite à l'odieuse et funeste nécessité de

refuser à ses créanciers légitimes ce qu'elle reconnaît leur être dû, elle n'aperçoit d'autre moyen que de retrancher, avant tout, de sa dette tout ce qui s'écarte de l'esprit du traité du 30 mai, dont celui du 20 novembre ne devait être que le développement.

En conséquence, elle propose aux puissances étrangères de commencer par ranger toutes les réclamations qui sont soumises aux commissaires liquidateurs sous diverses classes ou catégories, puis d'examiner à l'amiable, et conformément au principe qui vient d'être établi, quelles sont celles qui doivent continuer à être liquidées et celles qui peuvent être rejetées.

Les dépôts, consignations, cautionnements, etc., seraient nécessairement du nombre des premières, de même que les fournitures faites par des individus, en vertu de contrats, et, parmi les dernières, on placerait, outre celles qui ne peuvent tomber que sur le possesseur du territoire, celles qui doivent être considérées comme des suites irréparables des malheurs de la guerre, ou des actes purement arbitraires du gouvernement qui a précédé celui du Roi, telles que les réquisitions, les prestations de diverse nature faites par des communes, etc., etc.

Mais ce travail préparatoire, qui doit servir de première base à une nouvelle transaction entre la France et les puissances alliées, parce qu'il tend à assurer, de préférence à tout, les *intérêts privés*, que les souverains ne sauraient trop respecter, ce travail n'atteindrait pas le but de haute politique que les puissances doivent se proposer, si le fardeau qui restera à supporter à la France excédait encore ses forces. C'est là le véritable problème à résoudre, dans l'intérêt de tous.

Pour y parvenir, il faut partir de ce point, démontré à l'Europe entière, que le gouvernement français ne saurait suffire à ses engagements envers les puissances, sans le secours du crédit, sans recourir, pendant plusieurs années, peut-être, au système des emprunts.

Ce système ne se soutient que par des ménagements. Toute dépense trop forte, toute charge exorbitante l'attaque dans son essence même. Et telle est aujourd'hui la situation de la France, que la moindre atteinte portée à la confiance publique aurait pour effet immédiat et inévitable non seulement d'éloigner des mains du gouvernement les capitaux prêts à lui être confiés, mais même de les retirer entièrement de la circulation, et par là d'abandonner l'avenir de la France aux chances les plus périlleuses. Pour éviter tout ce qui pourrait conduire à cette fatale extrémité, qui n'offrirait à l'Europe, déjà fatiguée de tant de secousses, qu'une nouvelle perspective de troubles sans terme et d'innombrables calamités, le ministère du Roi a dû chercher, avant

tout, à connaître avec précision ce qui pouvait être assigné au payement des créances étrangères, sans compromettre le crédit public. Après avoir consulté, d'un côté, les capitalistes qui offrent leur garantie aux opérations financières du gouvernement, de l'autre, les membres influents des deux Chambres, sur l'appui desquels le ministère peut compter, il a été reconnu unanimement que 10 millions de rente, représentant un capital de 200 millions, étaient tout ce que la France pouvait ajouter à la somme qu'elle doit consacrer à l'acquittement de l'indemnité de guerre et à l'entretien de l'armée d'occupation. C'est donc à cette somme qu'elle demande que soit fixé le fonds supplémentaire qui doit servir à acquitter définitivement sa dette envers les étrangers.

Peut-être objectera-t-on qu'avant de fixer la somme, il faudrait connaître au moins approximativement le montant des créances dont la France restera débitrice, après le travail de classification dont on a parlé plus haut ; mais cette objection perd tout son poids, si l'on considère que le véritable point de la question, comme on vient de le dire, est de savoir ce qu'il est possible à la France de payer. Elle ne nie pas sa dette, on le répète ; mais elle la trouve exorbitante pour ses facultés et elle désire que l'on cherche les moyens de la réduire à de justes proportions, sans léser, autant du moins qu'il sera possible, les intérêts les plus sacrés : ceux des particuliers. D'ailleurs, on doit considérer que l'examen spécial de chaque créance, qui peut seul donner un résultat exact, est un travail encore très long, et qu'il est d'une nécessité absolue qu'avant la fin de la session qui va s'ouvrir, le ministère ait fait aux Chambres la demande d'un crédit éventuel pour l'extinction des créances étrangères. Outre qu'il s'est engagé à faire connaître tout l'arriéré dû par la France, et qu'il ne croit pas pouvoir en distraire ce qui est dû à des particuliers qui ne sont pas Français, il sent l'impossibilité, pour ne pas dire le danger, de suivre à cet égard un système de temporisation et de faux-fuyants. Car, s'il garde le silence, quel en sera l'effet? Ou on se persuadera qu'un accord quelconque a mis un terme à toutes les réclamations; et alors, comment les reproduire dans une autre session? Ou bien, ce qui est plus vraisemblable, on craindra d'être entraîné dans un gouffre sans fond, et alors, c'en est prudence, comme par devoir, le ministère présent, et s'expliquer avec une entière fr demander aux Chambres n'est pas fixée d'a pourra-t-il dire? Croit-on qu'il puisse, co qui épouvantent déjà la nation, quelque v les réclamations se montent en masse à

s'emparerait de toutes les âmes; et le gouvernement, non seulement perdrait l'ascendant qu'il doit conserver, mais s'exposerait indubitablement aux événements les plus sinistres. Le point essentiel, le nœud de la négociation est donc que les ministres des Cours Alliées soient autorisés à transiger avec le gouvernement français pour la somme qu'il indique, somme qu'il n'aura jamais le moyen d'outrepasser. A cet égard, sa conviction est telle qu'il n'hésite pas à affirmer qu'elle est complètement partagée par ceux même qu'une divergence d'intérêts devrait éloigner de cette opinion, et qui peuvent avoir des motifs fondés de la combattre.

Au reste, il ne faut pas que l'on pense que cette somme de 10 millions de rente, représentant 200 millions de capital, s'éloigne beaucoup du résultat probable de la liquidation. Lorsqu'on en aura écarté les catégories qui ne se composent point de créances particulières proprement dites, selon toutes les apparences, la somme offerte se rapportera assez exactement à la somme due. S'il y avait une différence en moins, il faudrait alors convenir d'une réduction proportionnelle, dans laquelle certaines classes de créances seraient plus ou moins favorisées, selon la nature de l'engagement dont elles tireraient leur origine. La convention du 20 novembre en donne déjà l'exemple, puisque l'on n'a garanti à une partie des créances que le cours de 60, tandis que d'autres sont remboursées à 75. Mais, on le répète, on a tout lieu de croire qu'on ne sera pas obligé de recourir à ce moyen, qui aurait l'inconvénient réel d'établir une différence entre les créanciers déjà payés sur le premier fonds de garantie et les créanciers qui le seront sur celui qu'il s'agit de créer.

La troisième demande de la France consiste dans les facilités qu'elle désire qu'on lui accorde pour sa libération.

En premier lieu, elle croit indispensable que l'on stipule que le payement ou la délivrance des inscriptions ne commencera qu'au jour de l'évacuation du territoire français par l'armée d'occupation. On sent aisément combien cet arrangement sera avantageux pour ses prochaines opérations de finances, et combien il préviendra d'objections, lorsqu'il faudra, cette année, demander aux Chambres le crédit nécessaire pour l'extinction des créances étrangères. Ce délai aura, de plus, l'avantage de laisser tout le temps nécessaire pour la liquidation des créances qui devront continuer à être admises, et, par conséquent, permettra d'assigner exactement ce qui reviendra aux sujets de chaque puissance, peut-être même de les payer simultanément à cette même époque, si la France en trouve, d'une autre manière, le moyen dans son crédit. Cette dernière opération, en admettant qu'elle soit praticable, épargnerait à la France et aux autres États

l'embarras où pourraient les mettre les craintes de quelques créanciers, relativement à la sûreté de leur remboursement, s'il devait être différé, craintes tout à fait dénuées de fondement, sans nul doute, mais qui, peut-être, n'en obligeraient pas moins les gouvernements à entrer dans des explications et des arrangements qu'il leur conviendra à tous également d'éviter.

Le gouvernement français désire aussi que le mode adopté jusqu'ici pour le remboursement des créances puisse être changé, dans le cas où les propositions qu'il ferait à ce sujet paraîtraient devoir soulager la France, sans nuire aux intérêts de ses créanciers.

La question des doubles intérêts et celle des déchéances prononcées par les lois et décrets antérieurs au gouvernement du Roi, a déjà été soumise aux Cours signataires du traité du 20 novembre. On regarde donc comme superflu de reproduire ici des détails et des raisonnements dont elles ont une parfaite connaissance ; mais on doit faire observer que le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne regarde la décision de ces deux points en faveur de la France comme une des facilités sur lesquelles il espère pouvoir compter, d'autant plus qu'il se croirait fondé à la réclamer, au besoin, comme un acte de justice.

On peut d'ailleurs remarquer que ces deux questions se trouveraient, pour ainsi dire, décidées par l'adoption des bases de négociations développées dans le présent mémoire.

En effet, le principal argument qu'on ait employé contre la France dans la première (celle des intérêts) a été qu'il fallait une précaution contre les retards qu'elle pourrait apporter à la liquidation ; et maintenant, elle formera le vœu bien sincère d'opérer sa libération dans le plus court délai possible. Quant aux décrets de déchéance, la prétention de les regarder comme non avenus est évidemment contraire à l'esprit du traité du 30 mai dans lequel il s'agit de rentrer, puisque ce traité n'a point voulu certainement faire revivre, au détriment du gouvernement qui s'établissait, d
obligations que, depuis nombre d'années, n'admettait plus celui qui
d'être détruit.

Si les Cours Alliées consentent à accueillir les propositions qu
d'être développées dans le présent mémoire, et à en faire la
négociation, on peut se flatter qu'elle aura un prompt résult
nouvelle transaction qui sera conclue entre la France et les autr
en écartant toutes les causes d'aigreur et de mécontente
deviendra un gage assuré de l'union des peuples et de la
de l'Europe.

N° 185. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 526) Paris, 21 septembre/3 octobre 1817.

Monsieur le Comte, si la présente expédition paraît avoir éprouvé quelque retard, j'espère que Votre Excellence trouvera des motifs d'indulgence dans la nécessité où je me suis trouvé de devoir attendre le développement des événements qui ont eu lieu durant cet intervalle, afin de les présenter d'une manière complète et propre à fixer son jugement sur leur nature et leur importance.

Malgré que l'unité de système dans l'administration soit une condition de l'existence même du gouvernement représentatif, Votre Excellence a été informée combien jusqu'à présent cette maxime a souffert dans son application, soit par les considérations personnelles, soit par les impressions fâcheuses que les influences indirectes ont faites sur l'esprit du premier ministre.

Les changements opérés lentement et progressivement dans la formation du cabinet avaient enfin réduit la question à son dernier terme, savoir : le remplacement du ministre de la guerre. Aux difficultés que cette mesure avait constamment présentées, venait de se réunir l'opinion du duc de Wellington. Le récit de cette contrariété est exactement contenu dans mon rapport n° 517, et il aura été facile à Votre Excellence d'apprécier en même temps dans quelle position délicate m'avait placé l'intervention d'un tel personnage, annoncée de la manière opposée au but que je m'étais proposé et qui était évidemment et impérieusement réclamé par les circonstances.

Sans me laisser entraîner par l'importunité de ceux qui avaient été effrayés par cet incident inattendu et sans faire aucune démonstration extraordinaire, j'ai laissé accumuler sur le duc de Richelieu les difficultés de sa propre résistance et les embarras de son hésitation, persuadé qu'il ne pourrait les soutenir longtemps. En effet, lui ayant demandé dans quel sens il désirait de me voir rendre compte de cette question, il me répondit d'un ton de conviction : « *Attendez que la chose soit faite* », et je la regardai dès ce moment comme définitivement arrêtée.

Quoique les qualités et les talents de ceux qui composent maintenant le ministère varient selon les personnes, il est néanmoins certain que l'ensemble forme une réunion de lumières, une conformité de principes et pour ainsi dire un amalgame de caractères qu'il serait difficile de remplacer dans ce pays.

Le maréchal Saint-Cyr est un militaire qui jouit d'une grande considération dans l'armée. Il doit son élévation à la Révolution, mais il n'en a jamais partagé ni les égarements ni les bassesses. Son esprit est juste, quoique pas bien étendu, et son caractère ferme jusqu'à l'austérité. Dans ses principes d'administration, il aspire peut-être un peu trop à la simplicité ; il voit la force dans la perfection et la qualité, et paraît ne pas assez apprécier le nombre. Cette erreur, si elle en est une, ne saurait nuire à la France dans sa situation actuelle. Une bonne armée lui devient nécessaire, et elle doit attendre d'autres temps et d'autres circonstances pour en avoir une nombreuse. Lorsque les cadres seront bien disposés, le moral rétabli et les moyens de finances préparés, les soldats se multiplieront en France à volonté.

En parlant de M. Lainé, on doit commencer par louer ses vertus avant de faire mention de ses talents. Son éloquence est évidemment la plus parfaite dont s'honore la tribune française. Elle est relevée par une candeur et une probité qui donnent aux paroles prononcées en public la force morale de l'exemple et l'autorité irrésistible d'une conduite sans reproche. Dans les affaires d'État, il manque assez d'expérience. Tantôt sa bonté lui fait croire à la facilité de réconcilier les choses opposées, et tantôt sa délicatesse irritable le jette dans l'extrême contraire et lui fait concevoir des soupçons exagérés. Malgré ces imperfections, mises en action à propos et avec ménagement, il est l'ornement d'une assemblée, l'esclave de sa parole, et dans cette arène le soutien fidèle et désintéressé de ses collègues.

Le comte Corvetto n'a été naturalisé Français que depuis l'incorporation de Gênes à l'empire. Personne plus que lui n'a été doué de sagacité et de pénétration, réunies à une aménité dans les formes et à une douceur de caractère qui le rend agréable à ses supérieurs, à ses collègues et à ses collaborateurs. Appelé à l'administration des finances, sans jamais s'être exercé dans cette partie, il a dû agir au commencement avec une sorte de timidité inséparable de l'inexpérience. Cependant, son esprit facile l'a conduit dans la carrière sans des erreurs graves, et l'a déjà mis à portée maintenant de s'en défendre à l'avenir. Il juge des matières d'État avec justesse, mais, hors de son département, il est sans action. Sa prudence naturelle approche de l'égoïsme, et sa qualité d'originaire étranger justifie à ses yeux la retenue qu'il observe de se mêler des entreprises hardies ou de s'exposer au choc et aux passions des partis.

Le baron Pasquier, ministre de la justice, est un ancien conseiller au Parlement de Paris. Employé par Bonaparte comme préfet de police, il

a conservé dans ce poste corrupteur la réputation d'honnête homme. Ses capacités sont étendues, il a le travail facile et les manières prévenantes. Sans comparer ses talents oratoires à ceux de M. Lainé, ils sont au nombre des plus distingués de la Chambre ; il ajoute à une élocution claire et élégante un tact fort délicat, qui le préserve des excès et qui lui conserve des moyens de rapprochement envers les personnes que les circonstances peuvent réunir.

M. Decazes a fondé sa réputation pendant l'époque de la dernière usurpation de Bonaparte, appelée communément les *Cent-Jours*. Le plus jeune des membres de la Cour royale de Paris, il refusa de signer l'adresse et de prêter le serment de fidélité à Napoléon. Réfugié dans son département, il s'y conduisit avec courage et fidélité. Revenu au retour du Roi, il fut nommé préfet de police sous Fouché. La juste méfiance qu'inspirait son principal nous décida tous à le mettre en rapport direct avec le Roi, ce qui lui donna l'occasion de rendre alors de grands services. Le duc de Richelieu lui conféra le portefeuille, lors de la formation du ministère dont il est le chef. L'intelligence et l'action que M. Decazes a déployées depuis, et la bienveillance du Roi, qu'il a su obtenir d'une manière particulière, lui ont suscité l'animosité la plus acharnée de la part des gens de Cour et du parti désigné sous la dénomination d'ultra-royalistes. Appelé par des circonstances même imprévues à parler à la tribune, il a annoncé des dispositions remarquables pour l'art oratoire, que le temps et l'expérience ne peuvent manquer de développer d'une manière avantageuse. Ses talents en général sont variés, et son esprit est très prompt ; fertile en expédients, il est infatigable et adroit dans l'exécution. Les devoirs de son ministère l'obligent à diriger ou à se tenir en garde contre une infinité de petites choses, qui le privent de l'habitude des conceptions générales ; mais il possède une aptitude naturelle capable d'affaires plus relevées.

Le comte Molé, ministre de la marine, porte un nom qui se rattache aux fastes les plus vénérables de la magistrature française et à l'histoire de la maison des Bourbons, que deux de ses ancêtres ont contribué à conserver sur le trône, au milieu des guerres et des discordes civiles. Bonaparte, qui en avait découvert les talents précoces, le nomma chef de la justice à trente ans. Ses dispositions inclinent vers l'autorité, et on pourrait dire de lui qu'il est gouvernant par nature. Son esprit s'est élevé au-dessus des détails. Personne ne connaît la France mieux que lui, soit par le frottement des partis et des hommes, soit par une sorte d'intuition qui lui dévoile la cause et les effets de chaque événement. M. de Riche-

lieu, qui n'était pas prévenu en sa faveur, en a été étonné et séduit. La critique reproche à M. Molé quelque incertitude de caractère dans les crises qui ont précédé ; mais doit-on prétendre à des sacrifices héroïques, sans l'existence de devoirs d'une nature toute particulière, et serait-il juste ou bien politique de supposer la perte de toute moralité dans les hommes qui n'ont pas montré le dernier degré de dévouement ? Après les dissensions civiles, il me paraît qu'il faut se garder d'exiger des prodiges ; la vertu même sera plus rare, à mesure qu'on la rendra difficile. C'est le mérite intrinsèque de M. Molé, et la conviction où je suis qu'il ne s'éloignera jamais des devoirs qu'il a contractés, qui m'ont décidé à le désigner à plusieurs reprises comme un homme propre à rendre dans le cabinet les plus grands services, et c'est une vraie satisfaction pour moi de voir l'opinion publique partager entièrement ma confiance.

Il existe une autre considération qui m'a porté à mettre en avant plusieurs des individus dont je viens d'esquisser les portraits : c'est la nécessité de les séparer et, pour ainsi dire, de les enlever à M. de Talleyrand, qui les regardait autrefois comme son appui et qui, les ayant perdus à jamais, se trouve seul avec sa propre réputation, c'est-à-dire dans la situation la plus désavantageuse et la plus méprisable où il était possible de le placer.

Je craindrais d'abuser de l'indulgence de Votre Excellence, si je me permettais la moindre observation sur le président du conseil. Connu et estimé par Notre Auguste Maître, respecté de toute l'Europe, il a porté dans la place qu'il occupe un nom et des qualités qui n'appartiennent qu'à lui parmi tous les Français. M. de Richelieu, par sa seule présence, a opéré dans le gouvernement de son pays une révolution morale à laquelle aucun homme de son temps, parmi ses compatriotes, n'aurait jamais osé aspirer. C'est un bienfait que je ne cesse de faire apprécier par ceux qui ont élevé des plaintes, quelquefois plausibles, contre des hésitations qu'il était urgent de voir cesser, à la vérité, mais qui provenaient de cette délicatesse de conscience, qui aime plutôt à s'abstenir que de courir le risque de mal faire.

Les dernières nominations ont donc complété le ministère du Roi. L'ouvrage a été long et pénible ; il a été l'objet constant de mes soins et de ma sollicitude. Mes dépêches sont remplies des obstacles qui s'y sont opposés ; si, en les voyant surmontés, j'étais également sûr de voir l'expérience justifier à l'avenir l'opinion avantageuse que j'ai donnée des différents choix, je pourrais espérer d'avoir rempli les intentions de Notre Auguste Maître et d'avoir préparé à la France et à l'Europe

un instrument indispensable de tranquillité et de conservation.

A peine le ministère s'est-il trouvé complet, qu'il a dû faire l'expérience de ses forces et de sa popularité, à l'occasion des élections du cinquième des députés de la Chambre. Paris, Lyon et Rennes entraient dans la série de l'année courante; et, comme la loi appelle au droit de suffrage une partie considérable de la petite bourgeoisie de ces grandes villes, l'épreuve devenait difficile. La capitale, qui renferme à la fois tout ce qu'il y a de plus actif en bien et en mal dans le royaume, a présenté des difficultés majeures. Le banquier Laffitte, M. de Lafayette, Benjamin Constant, l'avocat Manuel, et les autres novateurs, sous des formes innombrables, se sont coalisés avec toute la chaleur et l'intimité de la faction. Pour réussir, ils ont eu recours aux dernières ressources de la démagogie. Le premier et le second scrutin ont été indécis; le troisième a assuré au gouvernement une majorité de six contre deux, et, ce qui est plus, l'exclusion des noms scandaleux des coryphées de la Révolution et des Cent-Jours.

Les élections des départements sont presque universellement bonnes, et la session prochaine va s'ouvrir le 4 novembre sous les meilleurs auspices.

Le danger de voir Paris présenter M. de Lafayette et ses collaborateurs, plus habiles et plus pervers que lui, à la Chambre des députés, où ils auraient siégé pendant cinq ans, avait frappé Monsieur et les courtisans de terreur. Cette circonstance a été saisie pour lui démontrer quelques vérités utiles : 1° les effets des extravagances des hommes qu'il préfère et leur complète nullité; 2° l'avantage de faire contenir et combattre par les constitutionnels les hommes ennemis de sa race et qui aspirent à des changements et à des révolutions nouvelles.

Durant la lutte, tout le monde a parlé de réunion, c'est maintenant le thème du jour. M. de Richelieu et M. Lainé s'y sont livrés avec la chaleur et l'abandon qui les portent au bien. Je suis moi-même obsédé d'insinuations, et je m'attends que le duc de Wellington s'y emploiera sans réserve. Pour ce qui me concerne, je n'y prendrai part qu'avec des précautions extrêmes.

Rapprocher les deux partis qui s'accordent sur le principe de la légitimité et sur le besoin de conserver la dynastie actuelle, est sans doute un événement que tout homme de bien doit désirer; mais cette opération, loin d'être une idée abstraite ou un sentiment, est au contraire une combinaison très délicate et très difficile. Le ministère du Roi est complet, le système du gouvernement sage et populaire; à ce titre, il se trouve soutenu par tout ce qu'il y a de modéré et de raisonnable dans la

nation et dans les Chambres. La réunion des royalistes exagérés doit donc être une adhésion simple, et non pas un traité. Elle doit se faire par une coopération franche dans les Chambres en faveur des lois proposées par le Roi. Alors le monarque fixera les justes égards que la conduite individuelle et la manière d'agir d'un chacun auront mérités, d'après les preuves et l'expérience acquises sous cette forme constitutionnelle. Dans le cas contraire, l'invasion d'éléments hétérogènes et les prétentions nouvelles affaibliront le système actuel et deviendront le germe de divisions plus dangereuses que celles qu'on voudrait faire cesser.

Ces vérités m'ont paru d'une telle importance, que j'ai pris la liberté de les soumettre au Roi en personne. Sa Majesté les a accueillies avec une justesse et avec une impartialité admirables. Le duc de Richelieu, à qui j'ai fait le récit de ma conversation, me paraît également en être convaincu, et il dépendra de lui, ou de conduire ce mouvement à une fin heureuse, ou du moins de ne pas le rendre nuisible à la situation avantageuse dans laquelle son administration est placée.

Le cabinet et le Conseil d'État sont depuis longtemps occupés des lois destinées à être présentées aux Chambres ; elles sont presque toutes organiques et tendantes à améliorer et à perfectionner l'administration, encore encombrée des restes d'un grand empire, dont la réalité n'est plus et dont les ruines sont devenues de grands abus.

Le ministre de la guerre vient de délivrer son département des débris d'une manipulation immense, qui n'a plus d'objet. Il proposera une loi de recrutement et demandera les moyens d'augmenter et d'améliorer l'armée, d'après une échelle proportionnée aux circonstances.

Celui des finances, outre le budget, prépare un plan d'organisation du Trésor et quelques arrangements concernant le revenu.

L'intérieur est occupé d'une loi essentielle, relative à la formation des conseils des départements et de ceux des communes.

La marine se propose d'encourager la pêche et le commerce lointain, de garnir les arsenaux et les magasins, et de différer les constructions lorsque la surveillance européenne aura cessé.

M. de Richelieu est fort embarrassé de son concordat, qu'il a malheureusement signé sans consulter suffisamment ses collègues, et par cela même sans connaissance de cause sur ces matières. On est convenu de l'accompagner, en le présentant aux Chambres, d'une loi propre à tranquilliser les esprits sur les interprétations qu'il pourrait admettre.

Le Roi, dans son discours d'ouverture, fera pressentir la possibilité de l'évacuation finale de son territoire après les trois ans révolus. Il jettera

même des phrases pour maintenir l'espoir de quelque modification sur la question des réclamations particulières. D'ailleurs Votre Excellence sera informée en son temps de tous ces projets, suivant qu'ils se développeront et qu'ils deviendront des mesures réelles.

La teneur de ce rapport et les objets qu'il renferme contiennent, quoique d'une manière générale, les réponses auxquelles j'ai été appelé par le mémoire de S. E. M. le comte de Capo d'Istria, daté de Franzensbrunnen du 28 août/9 septembre. Cependant, je me suis fait un devoir de les libeller sous la forme qui m'a été prescrite et que je joins à la présente dépêche, dont elles ne sont en effet que la continuation[1].

N° 186. Réponses aux questions adressées au général Pozzo di Borgo par M. le comte Capo d'Istria, de Franzensbrunnen, en date du 28 août/9 septembre 1817.

[Annexe au document précédent].

Paris, 21 septembre/3 octobre 1817.

Les questions que Son Excellence M. le comte de Capo d'Istria a proposées au général Pozzo di Borgo, dans son mémorandum du 28 août/9 septembre, destinées à être également portées à la connaissance du gouvernement français, ont été examinées par le Roi et par M. de Richelieu avec toute la gravité que mérite une communication aussi importante. Le général Pozzo di Borgo a lu les réponses du ministre français, et les a trouvées, en général, conformes à ses propres idées ; néanmoins, il croit de son devoir d'ajouter quelques développements qui, réunis à la teneur de la dépêche, dont le présent n'est qu'une annexe, ont été jugés propres à éclaircir encore davantage les doutes proposés.

Sa Majesté Très Chrétienne sera-t-elle dans une situation assez forte, pour qu'elle puisse se passer, à l'expiration de l'année 1818, de l'armée d'occupation ?

Une question aussi étendue et aussi compliquée ne saurait être résolue que d'une manière probable et hypothétique. L'occupation militaire du territoire français doit être considérée dans ses effets relatifs aux deux alternatives opposées, savoir :

Si elle continue au delà des trois ans révolus, époque indiquée par le traité comme période conditionnelle de sa durée, elle perd le caractère

1. Voir le document suivant.

pacifique et amical sous lequel la France l'envisage jusqu'à présent ; la restauration de la dynastie des Bourbons devient le commencement de la servitude nationale ; le Roi perd l'amour et le respect de son peuple ; le crédit est éteint par le désespoir et l'incertitude ; l'alliance des souverains, par rapport à la France, n'est plus un moyen de pacification, mais une ligue hostile, qui, sous prétexte de forcer la nation à la tranquillité, la dépouille et la déshonore. Les conséquences qui doivent dériver d'un tel état de choses paraissent au général Pozzo di Borgo devoir produire des oppressions, des injustices, et, à la fin, une confusion effrayante. Le gouvernement représentatif en France rendra cette confusion encore plus irrésistible. Le Roi, n'étant pas absolu, a besoin de demander et de motiver les impôts : s'il annonce aux Chambres que, se méfiant de ses propres sujets, il s'est coalisé avec les étrangers pour les contenir, c'est un lâche tyran qui les trahit ; s'il leur déclare qu'il ne peut résister à la force, c'est une guerre qu'il proclame. Dans cette situation, il est aisé de s'imaginer l'impression et le tumulte des assemblées délibérantes, et l'empire qu'elles exerceront sur vingt-sept millions de Français réduits à la plus vile condition et à la misère.

Si, au contraire l'armée se retire, le Roi en recueillera à juste titre toute la popularité. Cet acte, dont il aura été le médiateur, formera la pierre angulaire de sa puissance; ses ennemis mêmes seront forcés de l'avouer, parce que le bienfait devient universel.

L'objection que l'on peut élever contre l'évacuation est la possibilité d'une révolte. Les affaires d'État ne sont jamais décidées par des démonstrations ; les plus sages conseils, dans des circonstances moins difficiles, sont obligés d'opter entre des inconvénients ; la comparaison des maux et le dégré de probabilité peuvent seulement devenir la raison suffisante de leur délibération : c'est la condition des choses humaines. Dans la question actuelle, on voit, d'un côté, l'opprobre et la ruine certaine de la France et de la dynastie ; de l'autre, une cessation de malheur et le commencement d'un grand bien réel ; en conséquence, le choix ne saurait être douteux.

AD PRIMUM.

De la force militaire de la France.

Le nouveau ministre de la guerre a été nommé dans l'intention de donner à l'armée un chef plus habile et qui lui appartienne plus directement, et dans celle d'offrir à la nation une preuve que le Roi s'abandonne

aux hommes dans lesquels le public a confiance, sans s'arrêter aux préférences personnelles, même lorsqu'elles sont justifiées par le dévouement, comme dans le cas du duc de Feltre.

A son entrée au ministère, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr a simplifié l'organisation des bureaux, a fait des choix généralement approuvés et ménagé quelques économies. Il a trouvé la garde royale forte de vingt mille hommes et sur un assez bon pied ; les cadres de l'armée de ligne à peine de cinquante mille hommes ; quinze mille gendarmes montés et huit mille Suisses. Le reste, ce sont les quatre compagnies des gardes du corps et quelques autres petites troupes, qui, quoiqu'elles figurent sur l'article de la dépense, sont nulles sur celui de la force.

Le projet du maréchal est de porter l'armée de ligne à cent mille hommes dans le courant de l'année prochaine. Il proposera, à cet effet, une loi générale de recrutement, qui tienne lieu de conscription, sans en avoir l'odieux, s'il est possible. L'augmentation aura lieu principalement parmi les soldats ; les officiers sont au complet. Leur nomination se ressent, jusqu'à un certain point, des circonstances où elle s'est opérée, cependant, il en existe un nombre considérable de très expérimentés ; les moins habiles se dégoûtent et sont disposés à se retirer, et on ne doute pas qu'avec le système d'épuration éclairée qui va régner dans ce département, le remède ne soit efficace.

La force armée, ainsi augmentée et contenue sous une discipline vraiment militaire, suffit évidemment pour protéger le Roi, son gouvernement et la liberté publique contre toutes les factions possibles, avec condition, cependant, que l'autorité souveraine sera exercée dans le même esprit qui la dirige maintenant, sans arrière-pensées, sans exagérations ni partialités contraires à la nature des institutions actuelles et à cette bonne foi solennelle qui ouvre le cœur du monarque à tous ses sujets.

Le général Pozzo di Borgo est convaincu et il oserait répondre que le Roi est dans ces mêmes dispositions, qu'il professe les mêmes principes, et qu'il appartient au duc de Richelieu de les appliquer à la marche de son administration, étant démontré que Sa Majesté n'a jamais refusé au ministre aucun acte qu'il lui ait proposé, soit par rapport aux choses, soit par rapport aux personnes, lorsqu'il s'est agi de renforcer le gouvernement et de donner des preuves ostensibles de son désir de se rendre agréable à son peuple. La nomination du ministre actuel de la guerre en est un grand exemple, à côté d'une infinité d'autres.

AD SECUNDUM.

Puissance d'opinion dans l'intérieur.

Un des malheurs arrivés à la France a été l'incertitude dans laquelle la nation a été jetée sur son indépendance et sur la nature de son gouvernement intérieur, à l'époque de la seconde restauration.

Pour éviter ce grand inconvénient, conséquence inséparable de l'apparition de Bonaparte et de la défection de l'armée, il aurait fallu un homme surnaturel sur le trône, capable d'en imposer à toutes les factions, d'arrêter tous les ressentiments, et de calmer tous les soupçons. L'histoire présente rarement de tels prodiges; ainsi, il a fallu se soumettre aux conditions ordinaires des passions et des faiblesses humaines.

La Chambre de 1815, arrivée à Paris sans plan et avec des intentions modérées, fut électrisée par les extravagances des courtisans et par les salons de la capitale. Elle conçut, quoi qu'on en dise, le projet de s'ériger en pouvoir dominant pendant cinq ans, de fortifier l'autorité absolue de la couronne par des lois dont l'ancienne noblesse et les transfuges des autres partis auraient exécuté les dispositions, et enfin de mettre à la place du gouvernement représentatif des institutions qui leur semblaient équivalentes quant au succès de leur entreprise, et moins difficiles et tumultueuses pour les formes.

Ce plan fut regardé par tous les gens sages comme le commencement de mille révolutions; de là résulta le choc dont la première session fut agitée, et l'impression alarmante dans laquelle la nation demeura à l'époque de l'ajournement.

Les partis étaient en présence et la lutte allait s'ouvrir avec plus d'acharnement que jamais, sous les yeux de l'Europe, liée et en armes au cœur de la France, lorsque le Roi se décida à dissoudre la Chambre et à en convoquer une nouvelle par l'ordonnance du 5 septembre.

Le général Pozzo di Borgo regarde cet acte comme l'époque réelle du gouvernement constitutionnel, et comme une réconciliation solennelle du Roi avec son peuple et avec la nature des hommes et des choses, sur lesquels Sa Majesté est appelée à régner.

L'imperfection des collèges électoraux alors, que le ministre rendit encore plus défectueux moyennant l'admission des vingt adjoints nommés par la couronne en 1815, qu'il s'obstina à vouloir conserver, amena dans la Chambre un nombre considérable de députés de la majorité de 1815. Ce parti, en minorité dans celle de 1816, mais néanmoins soutenu par

Monsieur, par les courtisans et presque toute l'aristocratie d'origine de Paris, n'a cessé de se montrer hostile au ministère et au plan du gouvernement du Roi. Factieux et turbulent, on l'a vu soutenir tantôt les doctrines les plus absolues, tantôt descendre à la démocratie la plus déhontée. Pour embarrasser le souverain, il a eu recours à tous les extrêmes : M. de Talleyrand, M. Canning, le duc de Wellington, les gazettes anglaises, les calomnies, les fausses alarmes, tout a été mis en usage pour amener la confusion. Au milieu de ces agitations, les Chambres ont délibéré avec sagesse, et le Roi a proposé et soutenu des lois qui ont fortement éloigné cette opposition de son but insensé.

C'est à cette marche que l'Europe doit les résultats qu'elle a obtenus jusqu'à présent : l'organisation progressive de la France, la naissance de son crédit, le payement des charges et la paix publique.

L'élection du nouveau cinquième vient d'avoir lieu sous ces auspices; le résultat en est complètement satisfaisant. A la vérité, il s'est montré dans la ville de Paris une faction hostile et révolutionnaire, qui a su capter les suffrages d'un nombre considérable de votants ; mais elle a succombé lorsque la lutte est devenue plus sévère. Quelques choix dans les départements sont suspects contre la dynastie ; cependant, leur nombre est tout à fait insignifiant, et, comme l'unanimité n'est pas dans la nature d'une assemblée représentative, on aurait tort de donner à ces exceptions la force de la règle, et une importance qu'elles n'ont pas.

L'alarme produite par l'insolence de quelques Jacobins, et le sentiment de la faiblesse toujours croissante du parti désigné sous le nom d'ultra-royaliste, ont inspiré aux princes le désir de voir ceux-ci se réunir au ministère. Le général Pozzo di Borgo a expliqué, dans la dépêche, la délicatesse de cette opération et les dangers qu'elle renferme. Il est à craindre que le duc de Richelieu et M. Lainé ne se forment une idée inexacte de ces dispositions, et qu'ils n'arrêtent l'influence du système adopté, de ne confier l'autorité constitutionnelle qu'à des hommes qui la désirent par principe et par intérêt, et non pas à ceux qui s'en accommodent par force et par circonstance. Une pareille déviation occasionnerait leur discrédit et serait l'origine de divisions nouvelles. C'est à éviter le plus grand malheur que l'amour inconsidéré du bien pourrait attirer sur ce royaume, que tous les bons esprits sont occupés. Ils travaillent à conserver, dans les lois et dans le choix des hommes, le même principe de modération et de nationalité qui a réconcilié le Roi avec la France, et lui a procuré une évidente popularité.

La réunion attendue des Chambres fournira l'expérience de leur

succès. La session de 1815 a été une guerre civile sans armes; celle de 1816 a préparé les éléments de la paix par la force de la raison; la prochaine doit la consolider à jamais.

Le général Pozzo di Borgo n'hésite pas à prononcer que tous les moyens existent, qu'ils sont dans la main du duc de Richelieu, et que, s'il ne réussit pas à sauver son pays, il en aura et en méritera toute la responsabilité.

En supposant donc que le ministre actuel suivra la marche indiquée et dont il fait ouvertement profession, le général Pozzo di Borgo regarderait la France comme définitivement pacifiée, autant qu'on saurait le dire d'un événement aussi désirable et aussi difficile à préciser d'un ton prophétique et absolu. L'évacuation du territoire et le départ des armées étrangères sont, à son avis, le complément de ce système et le plus grand acte de popularité qui puisse honorer la Restauration; c'est d'elle alors que le peuple français reconnaîtrait son indépendance et sa liberté, et il faudrait supposer l'impéritie et l'ineptie portées à leur comble, pour douter que les ministres destinés à gouverner ce pays seront mal avisés au point de rendre infructueux de pareils bienfaits.

M. le comte de Capo d'Istria a fait une profonde réflexion en disant qu'il convient de tranquilliser la nation, *non par l'inertie, mais par l'action*. Cette maxime est éminemment applicable à la France. Dans son intérieur, elle a encore de vastes plans d'améliorations à exécuter, et surtout sa navigation intérieure, dont les travaux sont fort avancés sur plusieurs points, et tracés partout. Il n'est pas de la prudence de lui faire risquer une trop grande partie de ses richesses dans des établissements incertains; cependant, elle peut encore appliquer avantageusement à ces objets l'excédent de ses forces et celui de ses capitaux. Elle possède au Sénégal une grande étendue de côtes et communique avec une population indigène très nombreuse. La Guyane ne demanderait que des bras pour être exploitée avec profit. Faire cesser l'anarchie à Saint-Domingue n'est pas une entreprise désespérée, quoique difficile, surtout en prenant pour base la liberté des habitants; si on pouvait obtenir de l'Espagne l'autre partie de cette île fertile, ce serait un petit empire à l'abri même de la supériorité maritime. La Martinique et la Guadeloupe fournissent les deux articles principaux des denrées coloniales en quantité suffisante pour la consommation de la France entière. On demande au Brésil de préférence la quincaillerie française, et l'Amérique unie commence à être tentée et séduite par l'élégance de Paris. Il s'est fait quelques expéditions aux Indes qui ont complètement réussi; la pêche de la morue a offert

de l'emploi à 5000 matelots; celle de la baleine va être encouragée; enfin, il n'existera pas un coin du globe où les Français ne soient pas capables de pénétrer, sinon comme rivaux de l'Angleterre, du moins avec un degré de profit qui, relativement à leur système d'économie et à la valeur de l'argent dans leur pays, amènera des résultats égaux à ceux que des sommes infiniment supérieures produisent dans des contrées plus soumises au besoin des richesses.

Le développement de tant d'industries et de tant d'activité comprimées ne saurait avoir lieu durant une occupation militaire, qui, prolongée au delà du terme que la France a imposé à ses souffrances et à sa patience, engourdirait et dévorerait tout, en présence d'une conférence appliquée sans relâche à demander de l'argent, à la vue d'une agrégation de commissaires de toutes les puissances de l'Europe, pour la plupart agiotant l'autorité et réclamant les droits sans distinction, avec une pétulance qui humilie, et enfin sous un commandement universel, devant qui l'uniforme du Roi n'ose pas paraître.

AD TERTIUM.

Crédit financier.

Les questions examinées précédemment influent sur celles des finances et du crédit. La confiance qui porte à mettre sa fortune à la disposition d'un gouvernement est toujours relative à l'idée que l'on a raison de se former de sa solidité, de sa prospérité et de sa bonne foi.

Le général Pozzo di Borgo aime à faire mention, avec quelque complaisance, de la part qu'il a eue au succès de l'emprunt et à la fondation de ce système de ressources, dans les circonstances terribles où la France était placée, et au milieu de tous les découragements de ceux qui étaient chargés de veiller aux intérêts de l'Europe, sans en excepter un seul.

Les finances de la France, considérées isolément, peuvent supporter de grands sacrifices, mais pas tous ceux qu'on demande. La question des liquidations des dettes réclamées par les particuliers est vitale. Le général Pozzo di Borgo ne cesse d'entendre dire que la France a des ressources, si elle veut les employer toutes. Ce raisonnement est vague et presque insensé. Si les Français veulent se condamner à ne travailler que pour les autres, comme des ilotes, ou s'il existait un moyen praticable de les y soumettre, nul doute qu'ils produiraient beaucoup à l'avantage ou pour le plaisir de leurs maîtres. Mais, si le Roi doit à la fois satisfaire aux charges imposées et gouverner son peuple, s'il doit se liquider et

demeurer puissance, alors le degré de ses facultés contributives ne dépend pas seulement de la juridiction d'un commissaire étranger, mais Sa Majesté doit au moins être admise elle-même à juger de ses forces et de ses moyens, en prenant pour base la stricte conservation de son État.

La Prusse se plaint de ce que son revenu est inférieur à ses besoins; l'Autriche déclare souvent que les finances françaises seront toujours meilleures que les siennes; l'Angleterre calcule sa dette, sans avouer ses moyens, et les puissances de second ordre rêvent des trésors. Dans ces dispositions, on s'endurcit et on perd de vue la véritable question, celle de combiner les exigences avec les possibilités raisonnables, et la nature des procédés avec la paix publique.

Le général Pozzo di Borgo suppose que la prochaine session des Chambres sera suffisamment sage, et qu'elle offrira de nouvelles preuves de la stabilité du gouvernement intérieur; il espère que les puissances admettront un accommodement pour ôter à la convention du 20 novembre tout ce qu'elle a d'âpre et d'inexécutable; il voit dans la réunion attendue des souverains la résolution de mettre un terme à l'occupation militaire ; dans ce cas, il ne saurait douter du succès des mesures financières.

Le ministre proposera, à l'ouverture des Chambres, le budget de 1818; il demandera et obtiendra les moyens de fournir à la solde et à l'équipement de l'armée étrangère, ainsi qu'au payement des 140 millions de contributions pour l'année qui va commencer.

Cela assuré, il restera encore 280 millions à débourser pour les deux dernières années de la contribution de guerre. Si le montant de la rente nécessaire à la liquidation entière des dettes particulières est connu, le gouvernement cumulera le tout et fera une seule proposition, pour obtenir un crédit capable de répondre à la totalité de ses obligations, afin de négocier avec des moyens réels à sa disposition, dans le cas éventuel de l'évacuation et d'une transaction finale avec les créanciers particuliers.

En combinant ainsi les mesures de finance avec celles de la politique, de la manière qu'on vient de l'indiquer, le succès est immanquable. Le Roi offrira aux Alliés de payer les 280 millions de contributions de guerre durant l'année 1819 et par anticipation, et Sa Majesté ajoutera aux sûretés acquises par les traités toutes celles que le crédit des capitalistes les mieux famés de l'Europe peut donner.

Quant à l'article des liquidations, la France a déjà payé en rentes 100 millions, plus 72 à l'Angleterre. Le duc de Richelieu offre 10 millions

d'inscriptions, savoir encore 200 millions de capital. Il sera possible, comme terme de négociation, de porter le sacrifice tant soit peu plus loin. Si on consent, le général Pozzo di Borgo oserait répondre du succès final; sinon, lorsque la modération cesse de présider aux transactions, les conséquences ne sont plus dépendantes du calcul, et le hasard prend la place de la règle.

En terminant cet exposé qui, quoique long, est encore inférieur à l'importance de l'objet et à la profondeur des questions proposées, le général Pozzo di Borgo croit de son devoir de représenter qu'il est de l'intérêt de la Russie de mettre un terme à l'état actuel de la France dans ses rapports avec l'Europe, et de substituer, à la ligue qui existe maintenant ou *contre* ou *envers* ce pays, un pacte général dont il sera partie intégrante avec tous les autres;

Que la sagesse qui a présidé au traité dans lequel fut stipulée la condition de se réunir à la fin des trois ans, doit donner à cette clause tout l'effet qu'elle renfermait dès son commencement, c'est-à-dire opérer le retour de chacun dans ses États et commencer l'époque qui avait été prévue alors, et à laquelle celle qui viendra de finir n'était que l'introduction préparatoire ;

Que la prolongation des engagements existants envers la France tiendrait la Russie dans une position fausse, puisqu'elle serait l'instrument de l'Angleterre et des puissances intermédiaires dans le système d'oppression contre une monarchie qu'il est de sa politique sous tous les rapports de rétablir ;

Que ce rétablissement étant indispensable à l'équilibre du monde, il ne doit pas être retardé par de futurs contingents et par des craintes secondaires, qui se renouvelleront toujours, si on commet la faute de les écouter une seule fois ;

Que l'Angleterre retire tous les avantages politiques de l'état de dépression où la France est placée, par l'empire qu'elle y exerce comme puissance, comme voisine, et comme dépositaire du commandement militaire qui le garantit ;

Que la France, inquiète pour son indépendance, épuisée tous les jours davantage dans ses ressources, et humiliée dans ses sentiments, doit se corrompre et s'appauvrir dans une proportion toujours croissante, à mesure que le temps de captivité durera;

Que, privée de liberté, non seulement elle est nulle dans les affaires générales où elle est appelée à intervenir pour la forme, mais elle arrête de plus l'influence de la Russie, qui craint de compromettre à contre-

temps l'ouvrage qu'elle se propose, c'est-à-dire la participation de tous à la création d'un juste équilibre;

Qu'un tel état de choses ne saurait se prolonger, sans amener, parmi les puissances qui président à la conférence, des divisions inévitables;

Que l'union, du moins apparente, qui existe parmi les représentants des quatres Cours principales à Paris, est un effort de prudence qui se fatigue et s'affaiblit journellement;

Que l'Angleterre vise constamment à soustraire à cette conférence toutes les affaires qu'elle désire ou prolonger sans conclusions, ou conclure à sa manière, en insinuant partout de porter à Londres l'examen des questions qu'elle craint de voir traiter à Paris;

Enfin, que la prochaine réunion des souverains ne doit pas être destinée à forger de nouvelles chaînes à ce pays, mais à briser toutes celles qui existent, et à présenter au monde la Charte définitive, solennelle et sacrée de la liberté de chacun.

Si le général Pozzo di Borgo pouvait, à cette époque, oser espérer d'y avoir contribué par la manière dont il aura exécuté les ordres et rempli les intentions de Son Auguste Maître, il se croirait le plus heureux de ses serviteurs.

N° 187. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 527) Paris, 21 septembre/3 octobre 1817.

Monsieur le Comte, la note du duc de Richelieu [1], annexée au protocole n° 154, contient l'exposé des motifs qui obligent le ministère du Roi à proposer des modifications à la convention du 20 novembre 1815, et, en conséquence, de réduire le montant des réclamations particulières à une somme compatible avec la possibilité d'acquitter les autres charges imposées à la France et avec le maintien du gouvernement intérieur de la monarchie.

Cet objet a été si souvent porté à la connaissance de Votre Excellence, que je ne me permettrai, dans ce moment, aucun nouveau détail, l'ayant toujours regardé, moins comme une affaire soumise à des maximes de justice abstraite, que comme une question de pratique et d'application. C'est également dans cet esprit que j'ai cherché à le faire envisager par mes collègues.

1. Voir plus haut le document n° 179.

L'acquittement des dettes imposées à la France ou contractées par elle est une opération compliquée, dépendante de sa tranquillité, de son crédit et de ses moyens réels. Ces trois causes agissent réciproquement sur elles-mêmes, et ne peuvent être nullement séparées, sans les voir toutes tomber en confusion et en ruine.

Des vérités aussi évidentes n'ont pu échapper à la sagacité de mes collègues; cependant, j'ai voulu qu'elles leurs fussent répétées et démontrées par la personne même appelée à les résoudre plus qu'aucune autre.

M. Baring est identifié avec le crédit de la France, et sa coopération est indispensable pour le soutenir. Ayant traité avec lui la question sous tous ses rapports, je l'ai prié de communiquer au baron de Vincent l'opinion qu'il en avait formée.

Il nous a dit, à ce sujet, qu'avant d'entreprendre une nouvelle opération, il serait de toute nécessité d'examiner la situation générale des finances du royaume; que, pour la connaître, il fallait fixer le montant de toutes les dettes exigibles par les étrangers, et, en conséquence, celles provenant des réclamations particulières; que celles dues à ce titre devaient être limitées, et le payement modifié, de manière à permettre de continuer les emprunts pour l'acquittement des contributions; que nulle opération de ce genre ne pourrait se faire avec un fonds de garantie en rentes distribuées à des particuliers, qui les vendraient immédiatement sur la place au détriment de celles cédées aux prêteurs, qui seraient les victimes de cette concurrence; que la France, bien ménagée, peut encore supporter de grands sacrifices pécuniaires, mais que ce degré de possibilité sera toujours proportionné à la popularité qu'obtiendront les transactions qui auront lieu avec elle, puisque, s'agissant de crédit, et celui-ci dépendant de l'opinion plus que tout autre chose, il en serait mortellement affecté, si le mécontentement était général; enfin, que, dans le cas où toutes les questions seraient fixées et les demandes exorbitantes réduites à des sommes exigibles, il n'aurait aucune difficulté de se charger d'une opération universelle, propre à satisfaire les Alliés et à ajouter aux sécurités politiques toutes celles que le commerce peut donner,

Cette explication, de la part d'un homme, j'ose dire, nécessaire à la réussite de tous nos intérêts pécuniaires avec ce pays, démontre jusqu'à l'évidence combien il est urgent que les Cours s'entendent pour les régler d'une manière positive ou praticable, sans livrer plus longtemps à l'effervescence des partis une affaire qui, par sa nature, devient plus difficile à mesure qu'elle demeure incertaine.

Je suppose que les communications dont je parle auront eu lieu avant que la présente ne parvienne à Votre Excellence, et que les ordres auront été expédiés en conséquence. Cependant, comme il serait possible que la matière n'eût pas été suffisamment approfondie, j'ai jugé de mon devoir de ne négliger aucun des moyens propres à l'éclaircir.

La France croit ne pouvoir assigner aux créanciers particuliers au delà de 10 millions de rentes, outre les 5 millions déjà absorbés et les 3 autres inscrits pour le compte de l'Angleterre en particulier. Ces sommes sont certainement supérieures à celles qu'on a supposé mettre à sa charge au moment de la convention, mais infiniment au-dessous du montant qui proviendrait de l'exécution de la convention, dont les articles admettent des catégories générales qui, appliquées aux cas particuliers, offrent des résultats exorbitants. Au milieu de ces difficultés, mon intention serait de persuader le duc de Richelieu de négocier sur un terme moyen entre 10 et 15 millions d'inscriptions nouvelles, lesquels, réunis aux autres déjà accordés, porteraient les sacrifices de la France, pour le seul objet des réclamations particulières, à plus de 400 millions de capital. Cette somme est, à mon avis, le maximum de ce qu'on pourra exiger, à moins d'amener un état de désordre tel, que les contributions de guerre même soient arrêtées.

Mes collègues d'Autriche et de Prusse n'ont pas encore reçu d'instructions ; de mon côté, je me garde de paraître plus avancé qu'eux dans la marche de cette affaire. Les difficultés qui l'accompagnent me préparent, pour ainsi dire, le rôle de médiateur; c'est celui que je voudrais assumer sans formalité, en cédant néanmoins au duc de Wellington toute la part qu'il voudra y prendre, et avec le projet bien arrêté, quant à moi, de le rendre l'instrument le plus ostensible de l'arrangement qu'on se propose.

N° 188. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 528) Paris, 21 septembre/3 octobre 1817.

Monsieur le Comte, mes rapports n°s 476, 489 et 504 rendaient compte des incidents différents et des explications qui ont eu lieu à la conférence et avec le duc de Wellington, à l'égard de la situation actuelle et du sort futur des colonies espagnoles.

Trois circonstances relatives à cette affaire m'ont paru alors dignes de remarque : 1° le désir, quoique mal articulé, de l'Espagne, de demander l'intervention des puissances; 2° les dispositions de mes collègues

d'Autriche et de Prusse et celle de M. le duc de Richelieu d'adhérer à cette proposition; 3° la répugnance de l'Angleterre à se prêter au système jugé convenable par tous les autres.

La manière dont l'affaire venait d'être entamée, l'unanimité prononcée des ministres des Cours alliées, l'embarras de s'attirer l'odieux d'une négative isolée, la crainte d'être dévancé par une initiative irrésistible, et enfin le résultat de toutes ces considérations prises ensemble, paraissent maintenant avoir décidé le cabinet de Londres à renoncer à son projet de médiation exclusive et à mettre en avant le plan d'intervention fédérative, contenu dans le mémorandum[1] annexé à la présente.

Cette pièce n'a pas été communiquée à la conférence; elle a été donnée à lire, sans aucune forme officielle, au duc de Richelieu, qui en a pris copie, et qui m'a permis d'en faire autant sur l'exemplaire resté entre ses mains.

Le comte de Lieven m'en a également parlé, sans m'apprendre néanmoins comment elle est destinée à parvenir à la connaissance de Notre Auguste Cour et à celle des autres.

Quel que soit le mode que le gouvernement britannique ait choisi, son ouverture n'en est pas moins réelle, et c'est dans cette supposition que je crois de mon devoir de soumettre à Votre Excellence les observations suivantes.

Lorsque la note de l'Espagne, sous la date du 2 juillet, nous fournit l'occasion de parler des colonies, le ministère anglais se montra fortement alarmé de nous voir porter notre attention sur un sujet qu'il était résolu de se réserver exclusivement. Nous connaissions, aussi bien que lui, que cet objet n'était pas compris dans nos instructions générales, mais rien ne pouvait raisonnablement nous empêcher d'appeler la sollicitude de nos Cours sur une affaire aussi importante et d'en attendre les ordres en conséquence.

La persévérance que nous montrâmes, mes collègues et moi, dans cette occasion, prouva à la Cour de Londres qu'elle ne pouvait plus rester dans un état d'inaction, et c'est afin de ne pas paraître formellement entraînée à la démarche qu'elle aurait voulu éviter, qu'elle l'a mise en avant la première.

Il existe dans cet acte l'aveu du principe, ce qui est un grand progrès déjà fait vers son développement et son application.

Le mérite du mémorandum serait difficile à fixer aujourd'hui, puisqu'il ne consiste qu'en termes généraux.

1. Mémorandum de lord Castlereagh, Londres, 28 août 1817.

L'abolition préliminaire de la traite des nègres est une mesure qu'il convient d'obtenir; il paraît même que l'Espagne est prête à y consentir sans délais ultérieurs.

L'amnistie proposée est indispensable, quoique des exceptions puissent être également nécessaires pour la rendre efficace. La liberté du commerce aura besoin d'être soumise à des modifications équitables en faveur de la mère-patrie; on verra quelle est l'explication que l'Angleterre donne aux expressions qu'elle met en avant : « *Spain enjoying, as the parent state, a « fair preference in her intercourse with this portion of her dominions.* »

La déclaration de ne vouloir, dans aucun cas, soutenir par les armes ce que la saine politique et l'intérêt général permettraient de demander aux insurgés américains, est un aveu anticipé, destiné à rendre tout le reste inutile et à compromettre la dignité des plus grands souverains de la terre, en réduisant, pour ainsi dire, les moyens de leur puissance en une simple prédication.

Lorsque l'Autriche annonça à la conférence les mêmes dispositions concernant le médiation envers le Portugal, l'Angleterre, ainsi que les autres Cours, se servirent pour la détourner de cette fausse mesure des mêmes arguments, que la Grande-Bretagne aura peine à combattre, dès qu'ils seront employés envers elle pour une affaire et dans un cas beaucoup plus important.

Si l'Espagne est appelée à faire des sacrifices et à accorder aux puissances des privilèges dont elles ne jouissaient pas avant les troubles, elle demandera, à son tour, d'autres efforts que des paroles et des conseils, s'ils deviennent nécessaires, et ne voudra pas céder gratuitement et sans aucun profit ce que les Anglais regardent d'un si grand intérêt pour eux.

En soumettant ces observations à Votre Excellence, mon intention n'est pas ni de promettre ni d'accorder légèrement une assistance armée, mais seulement de ne pas faire du contraire la base de la médiation, parce qu'une protestation pareille lui ôterait, aux yeux des insurgés américains et du reste du monde, ce caractère d'incertitude imposante qui oblige à voir, à travers les justes conseils des grands monarques, le commencement de la force.

Le choix du lieu où cette affaire sera traitée est, à mon avis, une circonstance qui influera puissamment sur son résultat. Lord Castlereagh, dans son mémorandum, propose d'envoyer des ordres aux ministres résidant à Londres ou à Paris; cependant, il a communiqué au duc de Richelieu et il a persuadé le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche, de préférer Londres.

J'ignore la manière dont il s'est exprimé à ce sujet dans son projet. Cette circonstance, réunie aux autres avantages que l'Angleterre aura dans cette négociation, la concentrera entièrement entre les mains des ministres britanniques.

La médiation existante envers le Portugal devra y être annexée, par la liaison qui rattache les deux affaires ensemble et qui les rend inséparables; alors, l'influence sera complète, et ce zèle apparent ne produira, à mon avis, qu'une temporisation calculée.

Dans un tel état des choses, et en supposant que Notre Auguste Cour s'occupe à faire une réponse au mémorandum du cabinet de Londres, mon opinion serait d'en approuver les intentions et d'en accepter les bases en général, en faisant observer néanmoins qu'il serait prudent de s'abstenir de toute déclaration prématurée, tendante à détruire d'avance l'influence de la médiation, par la protestation non nécessaire de ne l'appuyer jamais et dans aucun cas par la force.

Pour déjouer l'intention de porter l'affaire à Londres, il sera aisé de mettre à profit l'alternative offerte par lord Castlereagh d'envoyer des ordres aux ministres à Paris; en conséquence, je pourrais être chargé de présenter cette même réponse à la conférence, d'en demander acte, et d'étouffer ainsi, par le texte même du mémorandum, toutes les arrière-pensées de son auteur sur cette partie de la question.

Le cabinet de Madrid est si lent, si embarrassé dans des intrigues intérieures, si dépourvu de moyens et, jusqu'à présent, incapable de système, qu'il doit paraître étonnant de voir tout le monde s'occuper de ses affaires avant lui et presque excepté lui.

Ignorant ce qui s'y passe depuis quelque temps, et surtout depuis que les communications avec l'Angleterre paraissent être devenues plus actives, j'ai écrit à notre ministre la lettre ci-jointe. La crainte des indiscrétions de la part des agents espagnols m'a retenu dans des expressions générales; elles devraient suffire, néanmoins, à provoquer les explications qui sont nécessaires pour connaître les dispositions de la Cour de Madrid et pour ne pas se compromettre par un excès de zèle que ses agents ne sauraient ni ménager avec assez de délicatesse, ni apprécier suffisamment.

Le projet présenté par la Grande-Bretagne est un acte positif, qui justifie une réponse. Elle peut être libellée de manière à ne pas admettre de réplique et à déjouer également tout ce qu'il y aurait de captieux. C'est à ne rien compromettre jusqu'à tant qu'elle me parvienne, que je m'occuperai avec soin, et à l'exécuter avec la plus stricte ponctualité, lorsqu'il aura plu à Notre Auguste Maître de me faire connaître sa volonté suprême.

N° 189. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 529) Paris, 21 septembre/3 octobre 1817.

Monsieur le Comte, les pièces mentionnées au protocole n° 153[1] et annexées à la présente dépêche ont été communiquées à la conférence par l'ambassadeur d'Angleterre, d'ordre de son gouvernement. Elles contiennent l'historique de tout ce qui s'est passé avec la Cour de Rio-de-Janeiro, au sujet de la médiation des puissances entre celle-ci et l'Espagne.

La note émanée des ministres de la conférence n'ayant été présentée que le 4/16 juin, et le comte da Barca étant mort le 9/21 du même mois, le paquebot parti le 12/24 n'a apporté aucune réponse.

M. de Balk se trouvait encore à cette époque à Rio-de-Janeiro, mais, n'étant pas en mesure de communiquer formellement avec la Cour, il a employé le chargé d'affaires d'Angleterre comme intermédiaire, pour manifester les sentiments et la doctrine qu'il avait ordre de soutenir. J'ai lieu de croire qu'il a rendu compte directement à Votre Excellence des démarches qu'il a faites à cette occasion ; cependant, il m'a paru convenable d'ajouter à la présente les deux pièces n°s 1 et 2, qui y ont rapport, et qui m'ont été adressées par ce ministre depuis son retour en Angleterre.

La longue et volumineuse série des notes qui ont été échangées sur la question principale entre les Cours de Londres et du Brésil prouve évidemment que la première a tenté de rendre la médiation inutile, en proposant au Portugal de nommer un plénipotentiaire autorisé à traiter directement avec l'Espagne et à terminer séparément leur différend par un arrangement amical.

Afin de décider le ministère portugais à adopter ce système, celui d'Angleterre a menacé de retirer la garantie et, dernièrement, de rappeler du service de Sa Majesté Très Fidèle les militaires anglais qui servent dans l'armée d'invasion du Rio de la Plata. Pressé par des insistances aussi vives, le cabinet de Rio-Janeiro s'est prêté à l'expédient proposé, et a nommé, en conséquence, le comte de Palmella son plénipotentiaire à cet effet. Ce ministre vient d'expédier un courrier, pour s'annoncer à la Cour d'Espagne dans cette qualité. En attendant, d'accord, à mon avis, avec le cabinet de Londres, il est dans l'intention d'observer le silence

1. Conférence du 10 septembre 1817.

envers les médiateurs, et, en même temps, de prolonger de son côté, par des difficultés et des artifices, la conclusion d'une affaire qu'il espère de voir s'améliorer en sa faveur avec le temps et les événements qui peuvent arriver.

Dans cette marche, les deux cabinets de Londres et de Rio-de-Janeiro ne s'entendent néanmoins qu'imparfaitement; l'un et l'autre voudraient, à la vérité, éviter la médiation, mais le dernier se propose également de différer la conclusion de l'affaire.

Tout le fil de cette intrigue peut être déjoué par la Cour d'Espagne avec la plus grande simplicité. En recevant les ouvertures du Portugal, elle doit, selon moi, les porter immédiatement à la connaissance de la conférence, et offrir de négocier non pas isolément, mais sous l'influence amicale de la médiation. Une communication de cette nature n'admet pas de répliques. La Cour du Brésil n'osera décliner la proposition, afin de ne pas s'attirer l'animadversion des puissances, et l'Angleterre, qui s'est déclarée elle-même médiatrice, ne saurait jamais se désister de son rôle et abandonner les autres Alliés ; ainsi, toute l'affaire reviendra au point d'où on prétend l'éloigner. C'est dans cet esprit, Monsieur le Comte, que je l'ai présentée à M. de Tatistcheff, en lui envoyant la lettre dont copie ci-jointe, et que j'espère la voir envisagée par la Cour de Madrid.

Si l'Espagne observe cette marche, l'intervention projetée à l'égard des troubles des colonies, qui forme l'objet de ma dépêche précédente, s'y rattachera, ces deux affaires étant liées par la nature des choses d'une manière indivisible.

N° 190. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 530) Paris, 21 septembre/3 octobre 1817.

Monsieur le Comte, les difficultés que le Portugal a élevées sans cesse sur la délimitation de la Guyane avaient empêché jusqu'à présent la remise de cette colonie à la France.

Le chevalier de Brito, chargé de la négociation de la part de la Cour du Brésil, a cherché à profiter de la circonstance, pour faire décider en sa faveur ce qui était en litige entre les deux pays, depuis la paix d'Utrecht ; de l'autre côté, le duc de Richelieu, fatigué des lenteurs et des exigences qu'il rencontrait, menaçait de faire valoir ses droits par la force.

Mes collègues et moi, nous nous sommes rendus médiateurs officieux

de ce différend, et c'est avec satisfaction que je m'empresse d'en annoncer la conclusion.

La pièce ci-jointe contient la convention qui a eu lieu à cette occasion. Une expédition française, composée d'un vaisseau de ligne, d'une frégate, de quatre bâtiments inférieurs et de quelques transports, est déjà à la voile pour la mettre en exécution.

L'établissement dont il s'agit paraît présenter des avantages, soit par sa position, soit par une étendue de côtes d'environ cent cinquante lieues; quoique généralement malsain, on le dit susceptible d'amélioration; la fertilité du sol est sans bornes. La France le négligeait autrefois et lorsqu'elle comptait parmi ses colonies les plus florissantes des Antilles; aujourd'hui que les temps sont malheureusement changés pour elle, la Guyane acquiert plus d'intérêt, et on en mettait un assez vif à la ravoir le plus tôt possible.

N° 191. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 21 septembre/3 octobre 1817.

Mon cher Comte, voici une expédition bien retardée qui vous arrive; j'espère que vous n'y avez rien perdu. Il m'a paru plus convenable d'attendre la conclusion de plusieurs événements importants qui se sont succédés, que de vous mander des conjectures, tant que les incertitudes ont duré. Je suis suffisamment content de la perspective des affaires ici; le temps les a améliorées; il dépend beaucoup de la sagesse des Alliés de les rendre tout à fait bonnes. Vous me dites que la question des réclamations particulières dépend de la Prusse; mais, si elle n'est pas raisonnable, comment croit-on qu'on s'en tirera? Tout le monde veut les contributions à un jour de date, puis les liquidations, puis la France tranquille, c'est-à-dire heureuse; pour moi, je n'ai jamais cru concilier les contradictions, ni faire les choses impossibles. Tout ce que je vous expose dans les dépêches sur ce sujet est de la plus stricte vérité. Je talonne Corvetto pour obtenir les six millions auxquels s'est borné, pour le moment, la demande de la conférence à l'égard du montant de la solde et équipement de l'armée au-dessus des trente que la France paye; mais la chose est dure, parce que l'argent est une difficulté ici comme ailleurs, pour le moins; il a offert de payer 600 000 francs par mois, ce qui ne répond pas à la sollicitude de nôtre demande.

Comme vous, j'ai regretté que M. de Tatistcheff ait souvent trop affiché

son crédit et ses projets. Cependant, je ne peux excuser le ministère anglais de la jalousie puérile qu'il en montre ; la question est que le cabinet de Londres s'était proposé de nous exclure de tout ce qui n'est pas strictement l'Europe ; dès que nous ne voulons et nous ne devons pas nous y soumettre, il faut se résigner quelquefois à lui déplaire. Voyez comme il nous mystifie avec les propositions et les intrigues à part. S'il veut de bonne foi le bien de l'Espagne, la pacification du Portugal et la tranquillité de l'Amérique, il n'a qu'à se prononcer et agir de concert, car alors il agira pour quatre, attendu l'avantage de sa position. Mais il est indécis et soupçonneux ; il voudrait la France tranquille, sans finances, sans marine et sans puissance, l'Espagne bien docile et les colonies en flammes, etc., etc.. Il n'y a dans ce système, s'il en est un, ni sagesse, ni profit, parce que nous ne pouvons pas le tolérer, et alors il ne sera pas. Quant aux brouilleries, soyez tranquille, elles ne sont pas de saison pour personne. Pour ce qui me concerne, je livre les formes, et suis prêt à faire la part de chacun, même pour le fond, sans néanmoins me laisser conduire où je ne veux et où je ne dois pas. Lord Castlereagh aspire à tout attirer à Londres ; cela est plus commode, mais ce n'est pas modeste. Toutes ces escarmouches sont les grâces du métier ; de la suite et de la mesure, et personne ne peut nous empêcher de faire le bien.

Le comte et la comtesse de Lieven sont ici depuis quelques jours, le prince Kourakine vient d'arriver. Je vous envoie la liste des présents ; ceux qu'on attend sont également nombreux. Je voudrais pouvoir leur être utile autant que je le désire, sans cependant me flatter de remplir cette partie de mes devoirs ; si je fais preuve de bonne volonté, c'est tout ce dont je peux répondre.

J'ai été touché de l'intérêt que vous prenez à ma santé ; elle est meilleure. Ma tête va avec les affaires et le travail ; si elle avait du repos, le rétablissement serait complet ; le froid m'a fait du bien, le reste viendra. Mandez-moi vos arrangements à Moscou ; le corps diplomatique doit-il s'y rendre ? Après vous avoir tant écrit comme ministre, je ne veux plus vous ennuyer comme ami ; ce titre est invariable entre nous, et je le mériterai toute ma vie.

N° 192. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 94) Saint-Pétersbourg, 3 octobre 1817.

Monsieur le Duc, le comte Capo d'Istria est ici depuis peu de jours. Lui ayant témoigné le désir de le voir, il a pris la peine de venir chez moi.

Nous avons parlé des affaires qui intéressent la France. En traitant cette matière, j'ai eu la satisfaction de retrouver le secrétaire d'État dans d'aussi bonnes dispositions que celles où je l'avais laissé.

Vous n'ignorez pas ses conversations à Carlsbad avec le prince de Hardenberg et le comte de Caraman, sur la liquidation des créances étrangères qui pèsent sur nous. Le comte de Capo d'Istria sent, depuis longtemps, qu'il ne faut pas nous faire porter un fardeau au delà de nos forces, et sait que plusieurs des prétentions de la Prusse sont insoutenables. Il sait aussi que les formes de notre gouvernement, qui donnent de la publicité à toutes nos opérations financières, exigent une prompte fixation des sommes que nous devons payer aux étrangers. Ses idées étant arrêtées sur tous ces points, il ne s'agit pour lui que de trouver la meilleure manière d'arriver au but qu'il se propose, but entièrement semblable à celui vers lequel nous tendons.

Le comte Capo d'Istria mesure la force des objections de la Prusse contre le plan que nous avions proposé, et les résume ainsi :

1° La fixation d'un *maximum*, que n'aurait pu dépasser la masse des créances étrangères sur nous, aurait jeté les puissances dans tous les embarras de la répartition de cette masse entre elles et entre leurs propres sujets ;

2° La Russie et l'Angleterre ayant fait des arrangements particuliers avec la France sur leurs créances respectives, comment mettre obstacle au désir que montre la Prusse de traiter aussi particulièrement sur le même objet?

Je ne vous reparlerai pas de la délicatesse qui oblige la Russie à garder une sorte de mesure, lorsqu'elle intervient dans une discussion qui ne l'intéresse plus personnellement.

Malgré toutes ces objections de la Prusse et celles que la situation particulière de la Russie pourrait faire à son intervention, le comte Capo d'Istria ne m'en a pas moins promis de s'occuper de cette affaire, qui nous importe si essentiellement, dès qu'il serait à Moscou et qu'il aurait pu repasser tous les documents qui y sont relatifs, et dont il a perdu le fil depuis qu'il a quitté Pétersbourg. Je lui ai fait sentir qu'il était indispensable de mettre le ministère français en état de rassurer les esprits pendant la prochaine session des Chambres et de leur faire connaître l'étendue des sacrifices qui nous sont encore imposés. Le comte Capo d'Istria m'a promis célérité, et m'a rassuré sur les craintes que me cau les prétentions de la Prusse, en me disant qu'en définitif cette afl terminerait à notre satisfaction, parce qu'il était impossible (

sentir que, pour nous conserver les moyens de payer ce que nous devons, il ne fallait pas tuer notre crédit en rompant toute proportion entre notre dette et notre revenu.

J'ai cru distinguer que le comte Capo d'Istria, prévoyant qu'il nous serait impossible, d'ici à la fin de la prochaine session des Chambres, de fournir un état exact des différentes catégories dans lesquelles pourraient être rangées les dettes prussiennes, si nécessaire pour arriver à un arrangement définitif, pensait qu'il faudrait, dans ce moment, se borner à donner au ministère français (à l'aide de conventions faites avec la Prusse, et dont la Russie ne négligerait aucun moyen d'amener la conclusion) la possibilité d'annoncer auxdites Chambres qu'une négociation était entamée sur les modifications à apporter aux conventions annexées au traité du 20 novembre 1815, relativement aux liquidations des créances étrangères, et qu'en attendant leur conclusion, la suspension des payements du montant desdites liquidations avait été résolue jusqu'à une certaine époque.

Passant ensuite avec le comte à la politique générale, nous avons parlé de la réunion des souverains, qui doit avoir lieu en septembre 1818; elle me semble plus arrêtée que jamais, et destinée à devenir une grande époque dans les annales diplomatiques. Le comte pense toujours qu'il ne faut plus que quatre puissances représentent l'Europe, mais qu'on en revienne aux vrais principes d'indépendance des nations. La question de la complète évacuation de la France par les troupes étrangères sera traitée dans ce congrès.

Vous avez déjà été instruit, Monsieur le Duc, du désir qu'a le cabinet de Saint-Pétersbourg d'être informé, au commencement de la prochaine année, de nos idées à l'égard de cette évacuation. Je ne les crois pas douteuses. Le comte de Capo d'Istria m'a dit qu'il regarderait comme très fâcheux pour le gouvernement français, dans ses rapports avec l'Europe, d'avouer qu'il ne peut se passer, pour maintenir la tranquillité intérieure, de l'influence étrangère; que si, malheureusement, il en était ainsi, il conviendrait de chercher à donner un motif moins triste que celui-là à la prolongation du séjour des troupes étrangères chez nous au delà des trois années qui avaient été assignées.

Les Impératrices quittent demain cette ville et se rendent à Moscou. Le grand-duc Nicolas, la grande-duchesse Alexandrine et le prince Guillaume de Prusse se sont mis en route, il y a quatre jours, pour la même capitale.

N° 193. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 544) Paris, 8/20 octobre 1817.

Monsieur le Comte, mon expédition en date du 21 septembre/3 octobre, recommandée au conseiller de Cour Svertchkoff, contenait tant de détails et d'observations sur l'état intérieur de la France et sur les dispositions de l'esprit public à l'approche de l'ouverture des Chambres, que je ne puis espérer maintenant d'ajouter dans celle-ci rien qui mérite bien particulièrement l'attention de Votre Excellence.

La structure, pour ainsi dire, de la législature répond exactement à celle de la nation qu'elle représente. Il existera des royalistes forcenés; il se montrera des niveleurs qui, sous prétexte de liberté, visent à s'emparer du pouvoir par des révolutions nouvelles; et, au milieu de ces deux extrêmes, luttera le gouvernement, entouré et soutenu de toute la force qu'il compte trouver dans la vérité et la sagesse de ses principes et dans l'utilité de son administration.

J'ai appelé l'attention de Votre Excellence sur le désir témoigné par les gens de bien de voir tous les royalistes amis de l'ordre, quelles que soient les nuances d'opinion qui les séparent, se réunir autour du trône et reléguer ainsi la véritable opposition dans le petit nombre qui compose le parti turbulent des agitateurs; mais cette opération, toute désirable qu'elle puisse être, ne sera jamais le résultat d'un mouvement spontané, et encore moins celui d'une transaction particulière. L'efficacité des intrigues des chefs ultra-royalistes et les moyens qu'ils offrent à l'ambition déjouée de ceux qui, ayant perdu le pouvoir, regrettent de le voir entre les mains du ministère actuel, entretiendront encore, durant la session prochaine, les divisions qui sont nécessaires à leur crédit expirant et à leur activité malfaisante.

La fermeté du Roi, les probabilités encore évidentes de sa longévité l'union des ministres, leur habileté, et le zèle qui les anime et que leurs ennemis même rougissent de désavouer, attireront néanmc
toutes les conjectures raisonnables, quelques-uns de
dans l'habitude de voter contre eux l'année précé
recrutement serait la plus désirable; elle renfor
tante, sans alarmer aucunement un nombre de p
dont elle est composée, et n'exigerait aucun sa
des ministres, ni dans la distribution des places

Le Roi devra faire mention, dans son discou

qu'il est autorisé à entretenir, de voir la France évacuée par les troupes étrangères à l'expiration de la troisième année de l'occupation, et préparer la Chambre, en conséquence, à se prêter à tous les moyens, et particulièrement à lui accorder le crédit propre à faciliter cette opération. Il lui sera également impossible de ne pas faire apercevoir, quoique de la manière la plus générale, qu'il existe quelque raison de croire à des modifications quelconques au sujet des réclamations particulières ; un silence absolu à cet égard produirait les plus funestes pressentiments et exciterait les alarmes les plus dangereuses. J'ignore s'il existe des expressions qui se trouveront à l'abri de la critique de ceux qui ne peuvent s'habituer à regarder sans douleur un arrangement final et compatible avec l'existence politique et l'indépendance de la France; mais le Roi ne saurait sacrifier à de pareilles considérations la première condition de sa conversation, qui est celle de paraître à son peuple comme un médiateur efficace pour réparer les maux qui l'affligent, le relever de l'humiliation où il est tombé, et le constituer de nouveau, dans sa propre opinion et dans celle du monde entier, au nombre de ceux qui figurent parmi les premiers sur la terre. Sans cette conviction, l'autorité souveraine, quelles que soient les mains qui l'exercent ou la forme sous laquelle elle se montre, n'obtiendra jamais de stabilité en France.

Personne plus que les étrangers n'est intéressé à ménager et à conserver le crédit financier de ce pays. Aussi longtemps que la France devra payer les contributions et les autres charges, ses ressources sont toutes au profit de ceux qui les lui ont imposées, et, lors même que cette opération se trouvera accomplie, il restera encore un tel nombre de capitaux engagés dans la dette française, que sa ruine nuirait plus à l'Europe en général qu'à la nation qu'elle semble concerner directement.

L'accumulation des rentes sur le marché, l'incertitude sur l'étendue des sacrifices futurs et l'inquiétude d'un public inflammable et soufflé dans tant de directions opposées, ont démontré qu'il convenait de ménager la quantité des inscriptions au grand-livre, si on ne voulait pas s'exposer à les voir dépréciées sans mesure. Le ministre des finances paraît, en conséquence, avoir le projet d'émettre une certaine quantité de bons rachetables portant intérêt, et semblables aux billets de l'Échiquier, dont la trésorerie anglaise fait souvent un usage très utile. Cette mesure est conseillée particulièrement par le comité des emprunts, qui désire varier les moyens de crédit, afin de tenir le tout à une échelle plus élevée et, en conséquence, plus rassurante.

Toute l'Europe, représentée ici par des commissaires et des receveurs universels, suppose peut-être que la question est uniquement de recevoir les payements et d'offrir les quittances. Les difficultés de produire des milliards, de les tirer des caisses de personnes avares et soupçonneuses, de les présenter à jour fixe, échappent à leur inadvertance, à leur partialité et à leur ignorance. Cependant, le désir d'avoir n'est pas un moyen d'obtenir, et la rigueur et l'insulte ne réconcilient pas ceux qui en souffrent avec les sacrifices qu'on leur impose. Ces observations ne tendent nullement à épargner à la France un seul centime de ceux qu'elle peut ou qu'elle doit payer, mais simplement à faire connaître à Votre Excellence combien cette question, qui s'attache à la paix publique de l'Europe, est mal envisagée et mal connue d'un nombre malheureusement trop considérable parmi les Cours étrangères.

L'irritation contre les Anglais peut à peine être contenue; soit à tort ou avec raison, ils sont ceux dont on se plaint le plus amèrement dans les départements occupés. Le duc de Wellington est quelquefois sujet à des ressentiments, qui, à leur tour, provoquent des mécontentements et des plaintes. Il en a existé de très fortes, à l'occasion des revues, de la part des propriétaires et des pauvres paysans dont les champs ensemencés sont devenus les champs d'exercice.

J'ignore jusqu'à quel point les réclamations sont exactes, mais le gouvernement en a reçu de très affligeantes, qu'il s'est empressé de supprimer. Votre Excellence jugera aisément si un tel état de choses peut être longuement enduré, sans éclater de la manière la plus dangereuse.

Sous d'autres points de vue, la tranquillité n'est menacée nulle part. Le maréchal Marmont, après avoir opéré quelques changements personnels à Lyon et à Grenoble, croit maintenant que ses pouvoirs extraordinaires n'ont plus d'objet. Le Roi lui a permis, en conséquence, de retourner, et ces départements vont être remis sous la direction des autorités ordinaires.

Jusqu'à l'ouverture des Chambres, il me serait impossible d'offrir à Votre Excellence des aperçus autres que des conjectures générales. Sous ce rapport, j'ai toute raison d'espérer, avec les personnes qui composent le gouvernement, une session qui ajoutera de nouveaux motifs de sécurité à ceux qui existent déjà. Je vois, à la vérité, les m
hommes reprendre le fil des mêmes intrigues, mais les éch
éprouvés, l'expérience infructueuse de l'année précédent
tation de leur discrédit, permettent d'augurer que leur r
sans succès.

N° 194. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 545) Paris, 8/20 octobre 1817.

Monsieur le Comte, les deux pièces[1] ci-jointes, qui sont des annexes aux protocoles n°s 159 et 160, appelleront de nouveau l'attention de Votre Excellence sur la question des liquidations. Cette affaire est maintenant la plus grave de toutes celles qui occupent et agitent l'esprit public en France et dans une grande partie de l'Europe.

Votre Excellence a déjà été informée que le fonds de garantie, montant à cinq millions et demi de rentes, venait d'être absorbé par les sommes liquidées et payées par la France aux créanciers particuliers, jusqu'à la concurrence de cent cinq millions. Ayant ainsi épuisé le crédit obtenu des Chambres, le duc de Richelieu se trouvait dans l'impossibilité d'y suppléer jusqu'à une nouvelle autorisation de la législature. A cette raison sans réplique se réunissaient les protestations des capitalistes formant le Comité de l'emprunt pour le payement des contributions de guerre, qui, ayant exigé du gouvernement français la promesse de ne pas porter d'autres rentes sur le marché en concurrence avec celles qui leur avaient été cédées en payement des sommes avancées par eux, s'opposaient à la continuation du fond de garantie, dont les inscriptions, négociées sur la place, affectaient évidemment le prix de celles qu'ils étaient obligés de réaliser eux-mêmes.

Dans cette situation, la conférence, désirant de continuer la liquidation, c'est-à-dire d'examiner et de reconnaître la validité des réclamations, en prenant pour base la convention, sauf ensuite à faire les déductions qui auraient été jugées indispensables, venait de se concerter à ce sujet avec M. le duc de Richelieu, lorsqu'a paru l'imprimé émané de la Cour de Berlin ayant pour titre : *Instructions au comte de Goltz*[2].

1. Note du duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances, 25 septembre 1817, et réponse de ceux-ci, 1er octobre 1817.

2. Dans ces instructions imprimées, datées de septembre 1817 (sans indication du quantième), le gouvernement prussien chargeait en conclusion M. de Goltz de demander que le gouvernement français :

« 1° Renonce *pour le présent*[1] à toute tentative de modifier ou faire modifier les stipulations de la convention du 20 novembre 1815, ayant pour objet les prétentions particulières[2] ;

« 2° Que, pour les réclamations liquidées et portées sur les derniers bordereaux, il exécute l'article 18 de la convention, de la manière dont il a été entendu et exécuté jusqu'au mois de mai dernier, sauf à convenir pour l'avenir d'un soulagement en faveur de la France,

1. Les mots soulignés ne se trouvaient pas dans la première édition de ces instructions.

2. Après les mots *prétentions particulières*, la première éditiou portait : *et dont les conditions doivent être exécutées dans toute leur force et teneur.*

Cette production, déjà communiquée aux Cours alliées, ainsi qu'à toutes les autres, a produit ici les effets suivants :

Le Roi croit que le gouvernement prussien a eu recours à l'impression, et, par conséquent, à la publication de ce manifeste, afin d'en appeler à l'opinion publique de l'Allemagne ;

Que cette méthode est essentiellement révolutionnaire en elle-même et hostile pour la France, puisqu'au lieu de négocier avec la décence et la discrétion ordinaire, qui permettent de chercher des termes d'accommodement, ceux qui dominent le cabinet prussien ont voulu le compromettre, pour ne pas lui laisser la liberté de consentir à des modifications ;

Que la Prusse a manqué évidemment envers les co-alliés, en communiquant isolément sa doctrine aux États du second ordre, et en leur tenant un langage qu'il était de son devoir de concerter avec les autres puissances, principales signataires des traités de Paris ;

Que cette démarche a évidemment pour but d'entraîner celles-ci et de les compromettre ;

Que, malgré les expressions vagues sur la possibilité d'un accommodement, la condition imposée, de reconnaître tous les points en litige avant d'entamer la négociation sur les modifications proposées par la France, équivaut à un refus formel ;

Que tous les passages contenus dans cette pièce sur le degré de possibilité d'après lequel on veut calculer les forces contributives de la France sur la mesure des maux que celle-ci a infligés à d'autres pays, durant les conquêtes de la Révolution, et sur la réciprocité des souffrances et des malheurs qu'on prétend avoir le droit de rétablir, sont autant de manifestes dictés par l'esprit de vengeance, contraires à celui des traités,

dans le cas où celle-ci ferait achever le travail de liquidation dans un délai déterminé ;

« 3° Que le gouvernement français reconnaisse les vingt points détaillés dans le mémoire joint à ces instructions, fondés dans les traités, comme ils le sont en effet, et enjoigne à ses agents de s'y conformer ;

« 4° Qu'il prenne l'engagement de donner à ses commissaires liquidateurs des instructions et une organisation telles que tout le travail de la liquidation puisse être terminé dans l'espace de six mois, afin que, connaissant à cette époque avec exactitude le montant des liquidations vérifiées, on puisse délibérer sur la nécessité et la nature d'un soulagement à lui accorder ;

« 5° Que, pour donner une preuve de son respect pour les traités, il fasse verser entre les mains des commissaires dépositaires un nouveau fond de garantie [1] en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, lequel néanmoins ne sera pas immédiatement employé au payement des réclamations liquidées, mais sera provisoirement administré par les dits commissaires au profit des créanciers, conformément à ce qu'il est dit à l'article 20 de la convention, pour la répartition en être faite à l'époque où toute la liquidation sera terminée... ».

1. Après le mot *garantie*, la première édition ajoutait : *d'au moins quatre millions de rente.*

et propres à recommencer une guerre de désespoir et d'extermination.

Dans cette position, le duc de Richelieu nous a verbalement déclaré qu'il ne saurait demander aux Chambres aucun sacrifice qui ne serait pas le dernier, soit parce qu'on ne manquerait pas de vouloir connaître toute l'étendue des sommes qu'on prétend exiger de la France, soit parce que l'incertitude détruirait le crédit et ferait avorter toutes les mesures qu'il est indispensable de prendre pour satisfaire aux autres contributions en faveur des gouvernements.

La conférence se trouvant, de son côté, dépourvue de tout moyen d'action par une telle réciprocité de contraste et d'opposition, s'est bornée, dans le protocole sus-mentionné, à s'en référer aux Cours respectives.

Cette attitude, et plus encore celle du public français, a fait une impression sérieuse sur les commissaires liquidateurs de la Prusse et des Pays-Bas, qui sont les chefs de toutes ces alarmes. Persuadés que l'Europe ne sacrifiera pas ses intérêts politiques à leurs projets, et que la prochaine réunion des souverains ne suspendra pas la réconciliation du monde, à cause des fureurs des révolutionnaires allemands, ils ont déjà fait des ouvertures à M. Baring pour un arrangement partiel. Celui-ci, après en avoir parlé à M. de Richelieu et à moi, a répondu qu'avant d'entrer en matière, il exigeait des commissaires qu'ils fussent formellement autorisés par leurs gouvernements. En conséquence de ces explications, des courriers ont été envoyés à Berlin et à La Haye pour obtenir les pouvoirs demandés.

De tous les expédients qui pourraient conduire à une conclusion définitive, celui-ci serait, à mon avis, le plus efficace; il conviendrait également à la position dans laquelle Notre Auguste Cour est placée, puisque son attitude aurait contribué à soulager la France, sans se compromettre envers les autres, comme il ne manquerait pas d'arriver, si la discussion devenait litigieuse.

Il est évident que le cabinet prussien a cédé à l'influence des hommes qui l'ont dominé durant la négociation de 1815 à Paris. Ses instructions, ouvrage en grande partie des commissaires liquidateurs, ont été arrêtées à Berlin dans l'absence du Roi et du prince de Hardenberg, qu'on a à peine consulté à Pyrmont, où il se trouvait, travaillé par sa faiblesse et uniquement occupé de sa santé.

La Cour de Vienne, après avoir tout promis au comte de Caraman, tergiverse, diffère et laisse le baron de Vincent dans une obscurité complète. Cette manière de gagner du temps est le moyen le plus sûr de le perdre. Il importe aux créanciers que la question soit fixée durant la

session prochaine des Chambres, afin que le ministère français puisse demander le crédit nécessaire pour satisfaire à tout ce qui restera définitivement à sa charge. Dans le cas contraire, chacun en souffrira et la confusion sera complète.

S'il existe un moyen de faire entendre ces vérités aux passions et à l'intérêt personnel des acteurs qui sont sur la scène dans cette affaire, c'est le langage que Notre Auguste Cour peut tenir confidentiellement à celle de Berlin, et celui qu'il me serait permis de professer ici avec réserve et dans les moments convenables.

Il me paraît qu'en assurant la Prusse de tout notre désir et de tous nos bons offices pour la satisfaire, il serait prudent de lui faire comprendre que la question des dettes particulières est indépendante des grands objets politiques ;

Que, du moment où la France offre au moins le triple de ce qu'on avait pu considérer de bonne foi être à sa charge, lors de la signature de la convention du 20 novembre, aucun principe de justice, ni aucune règle de prudence ne justifieraient une rigueur plus excessive de la part des Alliés ;

Que, dans le cas où on se refuserait à ce qui est équitable, la Russie ne se croirait pas appelée à soutenir par les armes de pareilles prétentions à continuer ou à garantir l'occupation d'un point quelconque du territoire français, par le seul et unique motif de protéger les réclamations particulières, et qu'en conséquence elle exhorte Sa Majesté Prussienne à terminer cette affaire d'une manière amicale.

L'Angleterre ne saurait s'empêcher de manifester les mêmes dispositions, surtout du moment qu'elle saura que la France connaît celles de notre Cour. On m'a assuré que le duc de Wellington, interpellé par le Roi des Pays-Bas, s'il continuerait à occuper le territoire français, afin d'exiger le remboursement des dettes particulières, Sa Seigneurie a répondu qu'elle commandait à des militaires et non pas à des *garnisaires*, et que sa présence en France avait pour objet la politique de l'Europe et non les réclamations des fournisseurs.

En soumettant à Votre Excellence et l'état de la question et les expédients qui me paraissent les pl[illegible] l'aplanir, je l'ai considérée sous tous ses rapports avec les [illegible]endant [illegible] la haute politique, avec la sécurité du reco[illegible] uerre, et enfin avec la position relative [illegible] nvers la France, soit envers les autre[illegible] ferai un devoir d'exécuter les ordres

P.-S. — Un courrier arrivé au comte de Goltz a porté le refus de la Cour de Berlin au plan d'arrangement particulier. Le prince de Hardenberg a même écrit une lettre de sa main, où il déclare que les instructions imprimées ont été adoptées par ses ordres.

Le duc de Richelieu, ainsi que les commissaires étrangers, conviendront, en attendant, de continuer à épurer la dette, afin de parvenir à en connaître le montant. Le premier, avec l'espoir d'obtenir la diminution désirée, fondée sur l'impossibilité de satisfaire à sa totalité ; les seconds, dans l'intention d'exiger le tout avec une rigueur inexorable. Les conséquences de cet état de choses, lorsqu'il parviendra à son dénouement, sont impossibles à prévoir. La Cour de Vienne, sans mettre de l'insistance, se laissera entraîner par la Prusse, du moins aussi loin que les paroles et les notes peuvent mener ; l'Angleterre ne risquera rien, et conseillera à la France de payer, parce que c'est une manière d'augmenter la dette de cette dernière et d'écraser son crédit.

Cet incident et ces dispositions me confirment encore davantage dans l'opinion de tenir à la Prusse le langage amical et prudent indiqué dans la dépêche ; il me paraît celui qui convient à notre rôle, le plus propre à lui faire entendre raison et à nous mettre dans une entière liberté, au moment où la discussion deviendra, comme on doit s'y attendre, éminemment critique.

N° 195. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 547) Paris, 8/20 octobre 1817.

Monsieur le Comte, Votre Excellence m'a ordonné de me réunir à mes collègues pour exiger du gouvernement français l'acquittement entier de la solde et équipement de l'armée d'occupation.

Le baron de Vincent ayant porté cette affaire à la conférence, nous nous sommes réunis, dans le temps, pour renouveler nos instances à ce sujet auprès de M. le duc de Richelieu, conformément au protocole n° 150 et autres pièces y annexées, qui ont fait partie de mon expédition précédente.

Le gouvernement français espérait pouvoir obtenir que les 6 millions et un tiers qu'on lui demande au delà des 30 millions qu'il paye au titre susmentionné, seraient reportés sur le compte des années subséquentes, et il avait fait ses calculs en conséquence. Notre dernière démarche l'a beaucoup embarrassé, puisqu'il se trouva obligé de renou-

veler des négociations sur la place, qui affectent toujours plus ou moins le crédit général, lorsqu'elles sont inattendues.

Le comte Corvetto avait offert verbalement de payer 500000 francs par mois jusqu'au remboursement total de cette somme ; mais, le recouvrement ayant été trouvé trop long, nous avons réitéré nos instances, moyennant la lettre annexée au protocole n° 166.

Le duc de Richelieu, à qui j'en ai parlé, est disposé à faire tous les efforts possibles. Les difficultés existantes viennent d'être augmentées encore tout récemment par une demande du gouvernement anglais, qui exige à l'instant le payement de 300000 livres sterling, avancées au Roi durant l'année 1814. Cette somme, qui avait été prélevée sur l'extraordinaire des dépenses de guerre en Angleterre, doit être remplacée pour la régularité des comptes qui seront présentés à la session prochaine du Parlement, et Votre Excellence peut aisément s'imaginer avec quelle insistance elle est réclamée.

Au milieu de toutes ces exigences, quelque justes qu'elles puissent être, le désespoir du duc de Richelieu n'est pas difficile à concevoir. C'est à le rendre moins accablant pour lui et à en soutenir le poids, que je m'occupe sans relâche. Il reste à ceux dont nous dépendons tous, à apprécier les difficultés telles qu'elles sont, et à excuser les retards.

N° 196. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 548) Paris, 8/20 octobre 1817.

Monsieur le Comte, l'ambassadeur d'Espagne a présenté à chacun des ministres de la conférence en particulier la note [1] qui se trouve annexée au protocole n° 161. La teneur de cette pièce donna lieu à une conversation avec mes collègues, dans laquelle je tâchai de leur faire remarquer l'obstination de la Cour du Brésil à ne pas vouloir seulement accuser la réception de la note qui lui a été adressée par les puissances médiatrices, les subterfuges et le silence de M. le comte de Palmella, premier ministre du cabinet portugais, quoique résidant à Londres, et enfin la vanité de l'espoir de voir jamais l'Espagne et le Portugal s'entendre ensemble, sans les bons offices, l'impartialité et l'influence des médiateurs.

L'ambassadeur d'Angleterre donnait une grande attention à observations, et je les déduisais de manière à lui offrir la facilité

1. Note du duc de Fernan-Nuñez, 27 septembre 1817.

recueillir et d'en informer son gouvernement, selon le but que je m'étais proposé.

L'expédient contenu audit protocole, d'attendre le retour du duc de Richelieu avant de faire une réponse à l'ambassadeur d'Espagne, donna le temps de recevoir celle de l'Angleterre, insérée au protocole n° 163 [1].

Lord Castlereagh, averti de l'impression que faisait sur mes collègues et moi le silence du comte de Palmella, avec lequel il communique journellement à Londres, jugea convenable de nous informer que ce ministre était muni de pleins pouvoirs de sa Cour, soit pour traiter définitivement et directement avec l'Espagne, soit avec l'intervention des médiateurs, et qu'en conséquence il priait la conférence de différer la réponse à la note du duc de Fernan-Nuñez, jusqu'à temps que les deux Cours de Madrid et du Brésil se fussent expliquées entre elles sur le mode de négociation qui leur paraîtrait le plus préférable. Quoique persuadé que l'Espagne n'aurait jamais voulu renoncer aux avantages qu'elle retire de la médiation, je jugeai qu'il était prudent de m'abstenir de me prononcer à ce sujet, et je proposai à mes collègues d'inviter l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique à se rendre à la conférence, pour le prévenir de la communication que venait de nous faire la Cour de Londres, ce qui lui donnait occasion de s'expliquer directement sur l'importance que nous devions ajouter à cet incident.

Peu d'heures avant la conférence du 11, mentionnée au protocole n° 164 [2], l'ambassadeur d'Espagne reçut un courrier de sa Cour avec les notes confidentielles qui s'étaient passées entre le ministre du Portugal et M. le chevalier de Pizarro, au sujet de la proposition d'une négociation directe. Ces actes ne faisant nullement augurer que le plan supposé mènerait à une conclusion quelconque, nous convînmes premièrement de communiquer formellement au duc de Fernan-Nuñez le protocole n° 163, contenant la déclaration de lord Castlereagh, dans l'intention de lui fournir l'occasion de nous transmettre celle qu'il venait de recevoir de Madrid.

Le complément de cette mesure se trouve dans le protocole n° 165 [3] et dans les actes qui y sont annexés. Après les avoir regardés comme une nouvelle preuve de l'impossibilité de voir les différends entre l'Espagne et le Portugal se terminer par une transaction directe entre ces deux Cours, la conférence invite le gouvernement britannique à décider le comte de Palmella à s'adresser aux ministres des puissances médiatrices, et

1. Conférence du 11 octobre 1817.
2. Conférence du 13 octobre 1817.
3. Conférence du 15 octobre 1817.

à entamer par cette voie la négociation et l'arrangement proposés.

En rendant compte à Votre Excellence, dans mon expédition précédente, de la marche de cette affaire, j'ai cru lui avoir démontré que la Cour de Londres désirait la soustraire à la médiation. Par la manière dont mes collègues et moi nous nous sommes conduits ici, c'est elle maintenant qui doit travailler à nous la renvoyer, sans qu'il soit arrivé aucune circonstance extraordinaire pour produire ce résultat, mais simplement par l'efficacité de la marche et de la méthode que nous avons suivie.

P.-S. — M. de Tatistcheff a profité de l'occasion d'un courrier espagnol, pour m'adresser la dépêche ci-jointe en copie. C'est à sa demande que j'ai l'honneur d'en faire part à Votre Excellence.

N° 197. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 549) Paris, 8/20 octobre 1817.

Monsieur le Comte, j'ai soumis à Votre Excellence, dans ma dépêche n° 528, les observations que m'avait suggérées le mémoire communiqué aux Cours alliées par le ministère britannique, au sujet de la pacification des colonies espagnoles.

Dans l'intervalle, la Cour de Madrid, ayant eu connaissance de la démarche faite par celle de Londres, vient d'envoyer au duc de Fernan-Nuñez la pièce ci-jointe[1], dont il a ordre de faire part aux ministres de la conférence, comme si elle provenait de lui seul et par son propre mouvement.

Cette production m'ayant été montrée seulement quelques heures avant mon expédition, j'ai prié l'ambassadeur d'Espagne de me la laisser, afin de profiter du courrier qui va partir pour la transmettre sans retard.

Mon empressement est motivé par l'importance de faire connaître à Notre Auguste Cour la manière dont celle de Madrid envisage la question et le plan proposé par l'Angleterre, avant d'arrêter de notre part la réponse provoquée par cette dernière.

Dans une question aussi compliquée, il était naturel de s'attendre à des difficultés et à des différences d'opinion, mais on aurait eu de la peine à prévoir que l'Espagne réclamerait de porter la négociation à Madrid.

1. Note de M. de Fernan-Nuñez, 20 octobre 1817.

Cette circonstance paraît tenir fort à cœur aux personnes qui sont à la tête des affaires, et le duc de Fernan-Nuñez m'en a parlé avec la plus grande vivacité. De mon côté, j'ai répondu que je désirais tout ce qui pouvait leur convenir, sans m'expliquer aucunement sur les obstacles qu'ils ne manqueraient pas de rencontrer auprès de quelques-uns des Alliés, et surtout de l'Angleterre, afin de ne pas paraître contrarier l'opinion de la Cour d'Espagne par le désir qu'elle pourrait me supposer d'être chargé de cette affaire. Malgré ma discrétion, je pense, cependant, que le cabinet de Madrid commet une faute grave, et qu'au lieu d'accélérer, il éloigne, par cette prétention, la conclusion de ce grand projet.

Il serait possible qu'il m'arrivât, de la part de Votre Excellence, quelques ordres en conséquence de la communication primitive, et avant que la présente soit parvenue à sa connaissance; dans ce cas, mon embarras serait grand, puisque je devrais délibérer s'il convient d'attendre les instructions que la communication d'aujourd'hui pourrait motiver.

Si, en recevant les moyens maritimes qu'il a plu à Notre Auguste Maître de lui accorder[1], l'Espagne était capable de faire un effort et d'envoyer dans la rivière de la Plata une imposante expédition contre Buénos-Ayres, cette opération rappellerait les forces des insurgés employées dans le Chili, mettrait en danger le plus grand foyer de l'insurrection, bloquerait le port et interdirait les secours qu'ils reçoivent de différentes nations. Mais la Cour de Madrid est encore si éloignée d'avoir un système établi dans son administration intérieure, qu'il est plus permis d'espérer que de s'attendre à de tels résultats. L'importance presque exclusive qu'elle attache à sa politique extérieure et à ses notes prouve qu'elle ignore encore les véritables bases sur lesquelles réside la puissance des États.

N° 198. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 8/20 octobre 1817.

Mon cher Comte, votre feldjäger du 15/27[2] arriva le 1er/13 de ce mois, et fut expédié quelques heures après; cette diligence était, en vérité, nécessaire pour prévenir celui de Londres, envoyé à Madrid d'après les nouvelles de Cathcart. Le nôtre a devancé l'Anglais d'environ cinq jours, ainsi

1. Il s'agit des cinq vaisseaux de ligne et des trois frégates que la Russie venait de vendre à l'Espagne.

2. Cette expédition annonçait à Pozzo la vente de ladite escadre.

Tatistcheff aura été le premier à annoncer le départ de l'escadre. Le comte de Lieven, se trouvant ici, a reçu les paquets qui lui étaient destinés ; il est parti hier pour Londres. L'ambassadeur d'Angleterre lui a parlé de notre transaction avec l'Espagne, sans en paraître surpris ; avec moi, il observe encore le silence, et je n'aurai garde de l'interrompre. Il est à présumer que le ministère anglais sera fâché de la mesure, mais je crois qu'il dissimulera ; son irritation, s'il en a, s'exercera contre l'Espagne, soit en contrariant ses intérêts, soit en se montrant fort relâché à l'égard des secours qui alimentent journellement l'insurrection d'Amérique. Si la Cour de Madrid avait du nerf et du sens, et si elle se présentait formidable sur la Plata, tout changerait de face ; mais on s'occupe plus d'intrigues que de mesures, et plus de notes politiques mortellement longues et fastidieuses, que d'expéditions militaires ; peut-être ce que nous venons de faire pour elle lui enseignera à s'en servir.

Vous avez raison d'être inquiet de ma position envers le duc de Wellington, dans l'affaire du duc de Feltre ; j'ai lieu de m'applaudir de la conclusion : les autres ministres et le public s'en sont si fort mêlés, que j'ai pu m'éclipser dans ce tourbillon, au point du moins de ne pas donner des prétextes ostensibles de jalousie.

Faites attention, je vous conjure, à ce que je vous écris sur les liquidations des dettes à la charge de la France. Cette question est mal jugée par la Prusse, parce que le prince de Hardenberg est terrifié par les auteurs du système de partage de la France, et par les intrigues et l'avarice des commissaires. Si nous leur faisons comprendre qu'on ne sacrifiera pas la paix du monde à une surprise, car la convention du 20 novembre n'est pas autre chose, ils s'arrangeront d'une manière convenable. M'étant réservé envers la France toute la marge nécessaire pour la porter aux sacrifices qui sont compatibles avec le reste, j'espère que vous m'autoriserez à tenir ce langage, et j'oserais vous promettre alors un bon résultat.

Les Chambres vont nous amener de l'occupation, moins cependant, à ce qu'on m'assure, que les précédentes ; pensez qu'il faut tout créer, au milieu des contributions et de l'occupation étrangère, et alo
un peu pitié de nous.

Schrœder a été le bienvenu ; il améliore le code de
n'est pas le moins difficile à suivre. Nos compatriote
voudrais que la possibilité de leur être agréable ma
proportion ; si nous ne parvenons pas à les satisfai
rement que nous en avons le désir. Le grand-cha
ratifs de départ, les larmes aux yeux ; Paris

drissement. Le comte Kotchoubey est attendu ; le prince Kourakine est resplendissant et de fort bonne humeur ; le comte Rostopchine, après sa femme, n'aime que Stuart et leur société commune. Le reste fait comme les gens qui n'ont rien à faire. Nous allons célébrer le mariage de Mlle Galitsine avec M. de Caumont; je suis entre la simplicité de la princesse-mère et l'esprit du duc de La Force ; il me tarde que cette bénédiction nuptiale arrive, pour être quitte du cérémonial inséparable d'un si grand événement et de personnages aussi illustres.

Les Chambres seront réunies le 5 novembre (n. st.); je vous écrirai immédiatement après par un des feldjægers que M. de Tatistcheff me réexpédiera probablement. Mes souvenirs à la comtesse, que je suppose à Saint-Pétersbourg. Croyez à tous mes sentiments.

N° 199. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 96) Saint-Pétersbourg, 21 octobre 1817.

Monsieur le Duc, j'ai reçu votre dépêche n° 44 et la note importante qui l'accompagnait. Elle n'était point connue de l'ambassadeur d'Angleterre et du ministre d'Autriche ; je n'ai pas cru devoir en refuser communication à ces messieurs, qui me semblent toujours avoir des idées très justes sur l'importante affaire, objet de cette note. J'ai l'honneur de vous remercier des intéressantes nouvelles que vous voulez bien me donner, et dont la connaissance m'a été fort utile.

M. le marquis de Bonnay ne m'a pas laissé ignorer le mauvais procédé que vient d'avoir à notre égard le cabinet de Berlin, en faisant imprimer des instructions et un mémoire envoyé au comte de Goltz, pièces qui, par leur nature, devaient demeurer secrètes. Dans une lettre confidentielle que j'adresse au comte Capo d'Istria, je me plains avec modération de ce mauvais procédé, et je le prie d'employer l'influence de la Russie sur la Cour de Berlin pour la ramener à cette sagesse, à cette modération qui peuvent seules aujourd'hui assurer le repos de l'Europe.

Le comte de Bray m'a fait part des inquiétudes de sa Cour sur le mode de répartition, entre les puissances du second ordre, de la somme quelconque à laquelle pourra être fixée la masse totale des liquidations des créances étrangères qne nous devrons payer. La Bavière craint déjà que la portion de ces liquidations qu'elle croit devoir lui être assignée par les quatre Cours alliées ne soit pas à sa convenance. Elle aimerait donc à traiter avec nous de ses intérêts particuliers. J'ai dit au comte de

Bray (lui faisant remarquer qu'en ceci j'exprimais seulement mon opinion particulière) que cette manière de traiter me semblait devoir entraîner des discussions interminables, et qu'en s'en rapportant à la justice des Cours alliées, à la suprême résolution que des considérations de haute politique les auront déterminées à prendre, et à la classification que nous comptons faire des créances, classification qui aidera puissamment à effectuer ladite répartition, la Bavière arriverait au résultat qu'elle peut raisonnablement désirer. Cette puissance ne manquera pas de faire part de ses craintes à la Russie, craintes que je crois partagées par le Würtemberg et par la Saxe. J'ai donc prévenu le comte Capo d'Istria, dans la lettre que je lui ai écrite, des démarches qui doivent être faites auprès de sa Cour, en joignant à cette annonce des réflexions du genre de celles adressées par moi au comte de Bray, et dont je viens de vous faire part. La Cour de Bavière me semble, au reste, d'après le dire de ce ministre, sentir, dans l'intérêt de l'Europe comme dans le nôtre, la nécessité d'apporter quelques modifications aux conventions du 20 novembre 1815.

L'ambassadeur d'Angleterre part dans deux jours pour Moscou.

Le comte de Choiseul, fils aîné du feu comte de Choiseul-Gouffier, n'épouse pas sa belle-sœur, comme je vous l'avais mandé dans ma dépêche n° 89. J'avais été induit en erreur par un de ses proches parents. Un projet de mariage avait existé, mais il a été rompu.

Un nouveau tarif des droits à percevoir par les douanes russes, à l'entrée ou à la sortie des marchandises, sera publié en janvier prochain. Presque toutes les prohibitions établies par le tarif aujourd'hui en vigueur seront levées et remplacées par des droits considérables sur les marchandises dont l'importation deviendra libre. Les droits existants seront maintenus sur les vins de tous les pays ; aucune nation ne sera favorisée plus qu'une autre.

N° 200. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 97) Saint-Pétersbourg, 24 octobre 1817.

Monsieur le Duc, j'ai eu l'honneur de vous annoncer, par ma dernière dépêche, que j'avais donné communication à l'ambassadeur d'Angleterre et au ministre d'Autriche de la note remise par vous à la conférence de Paris, le 10 septembre dernier. J'ai eu occasion, depuis, de causer avec ces messieurs sur le contenu de cette note, et de connaître leur opinion à

son égard. Lord Cathcart approuve les principes sur lesquels cette note est fondée et qui, dans le fait, sont incontestables ; mais il trouve difficile de mettre à exécution leurs conséquences, tout en sentant l'impossibilité de laisser les choses dans l'état où elles sont dans ce moment. Il est frappé de la force d'un traité existant, et pense qu'il ne faut modifier ses dispositions qu'avec une extrême prudence. Il est aussi frappé des ménagements qu'exigent les intérêts particuliers. Je n'ai pas eu de peine à faire sentir à l'ambassadeur que ces intérêts particuliers étaient liés à la question générale, et que ces Allemands avides, qui se prétendent nos créanciers, ne gagneraient rien à la persévérance dans un système qui compromettrait évidemment le crédit et le repos de la France. Lord Cathcart m'a renouvelé sa promesse d'agir sur le cabinet russe à Moscou (où il sera dans quatre jours) dans le sens le plus conforme à nos intérêts. Afin de connaître les relations présentes de la Cour de Londres avec celle-ci, j'ai parlé à l'ambassadeur des réflexions sur la puissance menaçante de la Russie, dont sont remplis quelques journaux anglais. Il n'a pas manqué alors de m'assurer que, depuis 1812, les rapports de la Grande-Bretagne avec la Russie n'avaient jamais cessé d'être sur le pied de la plus parfaite intimité.

M. de Lebzeltern m'a semblé dans les mêmes idées que mylord Cathcart, et pense comme lui que la question générale ne pouvait être résolue autrement qu'elle ne l'est par nous ; mais, en même temps, que les intérêts particuliers exigeaient des ménagements. Le ministre d'Autriche avait eu connaissance des instructions et du mémoire imprimés par ordre du ministère prussien, et dont j'ai eu l'honneur de vous parler. Il trouve de la force dans les objections du cabinet de Berlin, et croit que nous nous plaçons sur un meilleur terrain en rappelant les principes qui ont dicté le traité du 20 novembre, qu'en discutant sur le contenu des instructions qui y étaient annexées. M. de Lebzeltern m'a parlé des bonnes dispositions de sa Cour à notre égard, et de la volonté qu'elle avait de nous aider dans la présente négociation. J'ai cru devoir faire remarquer au ministre d'Autriche et à mylord Cathcart qu'il ne fallait pas, dans toute cette affaire, chercher, comme semblent le faire certaines gens, combien de sang la France pouvait perdre sans expirer, mais qu'il fallait lui en laisser la quantité nécessaire à la santé et même à cette sorte de vigueur qui lui est indispensable pour jouer en Europe le rôle qu'il est dans l'intérêt de toutes les puissances de lui voir remplir. Les représentants de l'Autriche et de l'Angleterre ont paru sentir la justesse de ma remarque.

M. de Lebzeltern m'a parlé du mauvais esprit de plusieurs journaux publiés en Allemagne, et particulièrement de la gazette imprimée à Weimar. Vous savez qu'elle renferme, à l'occasion de la question des liquidations, les articles les plus injurieux pour la France.

N° 201. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 17/29 octobre 1817.

Monsieur le Général, les dépêches dont Votre Excellence a chargé M. le conseiller de Cour Svertchkoff vont être mises sous les yeux de Sa Majesté Impériale. En lui rendant compte sommairement de leur contenu, le ministère s'est fait un devoir de relever la sagacité et la justesse des observations qui y sont consignées, tant sur la situation plus rassurante de la France, que sur les deux questions qui sont du ressort de la conférence ministérielle de Paris, savoir : celle des liquidations et celle des affaires coloniales. En réservant pour une expédition plus ample, que l'on tâchera de faire partir par le courrier militaire du mois de novembre, les errements détaillés dont il plaira à Notre Auguste Maître de vous faire munir, on va vous indiquer ici, Monsieur le Général, le plan que Sa Majesté a daigné tracer elle-même au travail qui se rapporte à ces deux questions, et dont on s'occupe sans relâche.

Ces indications vous fourniront les moyens de coopérer, dès ce moment, au succès des ouvertures que vous serez incessamment autorisé à faire au ministère de Sa Majesté Très Chrétienne et à vos collègues.

La note de M. le duc de Richelieu du 10 septembre et les directions que le cabinet de Berlin a données au comte de Goltz présentent l'affaire des liquidations sous l'aspect le plus compliqué. Ce sont des extrêmes qu'il s'agit de rapprocher. Et c'est à amener ce rapprochement par la seule force irrésistible du bon droit et de la justice, que seront voués l'intervention et le vote de l'Empereur. Un mémoire, conçu et rédigé dans le sens et dans les formes de celui que le cabinet de Saint-Pétersbourg a communiqué à ses alliés, lors de la réduction de l'armée d'occupation, discutera la question des liquidations d'après les principes du droit et selon les intérêts légitimes de toutes les parties.

Cette pièce sera portée à la connaissance des cabinets alliés, et surtout elle formera la base des directions que recevront, en même temps, les ministres de l'Empereur près les Cours qui semblent le plus portées à vouloir l'exécution d'une rigueur exagérée de la convention du 8/20 no-

vembre 1815. Si l'effet de ces communications simultanées répond à notre attente, nous espérons voir munis les différents ministres accrédités à Paris d'instructions plus faites pour faciliter un arrangement équitable et analogue aux vœux formés par le cabinet des Tuileries.

Pour contribuer encore plus particulièrement à un tel résultat, indépendamment de ces mesures générales, Sa Majesté Impériale se propose de s'adresser elle-même à son auguste allié, le Roi de Prusse, et d'en écrire aussi à M. le maréchal duc de Wellington. Elle fera connaître au Roi son opinion, dans l'espoir de la lui faire partager; et elle invitera le maréchal à se laisser déférer par les Cours alliées la direction supérieure de cette négociation.

En la plaçant effectivement hors de la sphère des intérêts secondaires, pour lui conserver le caractère politique qui la distingue, et en voulant en même temps respecter scrupuleusement tous les égards que les puissances du premier ordre doivent à celles qui sont plus directement intéressées au fond de la question, il importe d'en revêtir la discussion de formes solennelles et de la faire soutenir par une autorité qui réunit, par le fait du commandement de l'armée d'occupation, les suffrages unanimes de toutes les puissances.

Telle étant la marche que nous suivrons dans cette conjoncture, il vous est réservé, Monsieur le Général, d'en prévenir confidentiellement M. le duc de Richelieu, et de vous conduire, en attendant, envers vos collègues et M. le maréchal duc de Wellington, de manière à ce que vous puissiez plus tard exécuter avec promptitude et succès les ordres de Notre Auguste Maître.

Quant à la pacification de l'Amérique méridionale, aux négociations qui y ont trait et à la part que l'Angleterre paraît disposée à y prendre, Votre Excellence trouvera, dans la dépêche qui accompagne la présente, des indications également préliminaires, auxquelles l'Empereur désire que vous vous conformiez. Le courrier auquel est confié cette expédition est destiné pour Madrid. Il porte à M. de Tatistcheff des ordres concernant la confection des actes relatifs à la vente de l'escadre cédée à l'Espagne, et il est urgent de le faire arriver sans retard à sa destination.

N° 202. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 99) Saint-Pétersbourg, 30 octobre 1817.

Monsieur le Duc, M. le conseiller d'État d'Oubril, qui dirige ici le le ministère des affaires étrangères, en l'absence de MM. de Nesselrode

et de Capo d'Istria, est tenu au courant de la politique de l'Europe, et par ses communications habituelles avec les membres du corps diplomatique qui se trouvent à Pétersbourg et par sa correspondance avec Moscou. Je crois bien, cependant, que ses notions à l'égard des dépêches adressées directement dans cette ville ne sont pas bien étendues ; il n'a point connaissance de votre note du 10 septembre, ni d'un mémoire confidentiel sur la liquidation des créances étrangères sur la France, que le marquis de Bonnay m'a dit avoir été envoyé par vous au comte de Capo d'Istria. La grande affaire traitée dans ce mémoire étant cependant fort connue de M. d'Oubril, j'ai cru devoir profiter d'une bonne occasion pour l'en entretenir. Quant au fond de la question, il ne pouvait tenir un autre langage que le cabinet de Saint-Pétersbourg. Je lui ai répété plusieurs des raisonnements qui viennent à l'appui de nos demandes, raisonnements à la force desquels on ne peut résister. Le conseiller d'État a, de son côté, mis en avant des objections déjà connues : « Il « s'agit d'intérêts particuliers, sur lesquels les cabinets ne peuvent pas « prononcer aussi librement que sur ceux qui ne regardent que les gou- « vernements », me disait M. d'Oubril. Lui faisant remarquer la nécessité de laisser à la France la force qui lui est indispensable pour jouer en Europe le rôle nécessaire à l'équilibre politique de cette partie du monde, il m'a répondu que de grands, d'immenses sacrifices ne détruisaient pas un État, et m'a cité, pour confirmer son assertion, l'exemple de la Prusse sortie de ses ruines. Je n'ai pas eu de peine à faire sentir à M. d'Oubril le peu de solidité de cette étrange observation. Je ne crois pas que l'Europe, qui veut la paix et le repos, pût envisager avec complaisance l'époque quelconque où la France souffrante et indignée ferait, pour se relever, des efforts semblables à ceux dirigés contre elle par la coalition de 1813. Sans attacher trop de prix aux paroles de M. d'Oubril, elles peuvent faire juger de l'esprit de vengeance qui anime certains Allemands, dont il devenait un moment l'organe, et qui voudraient faire tomber sur nous tous les maux qui jadis ont pesé sur eux, au risque même d'allumer un nouvel incendie dans la Germanie et dans le monde.

Le comte de Bray m'a dit qu'un mémoire sur la liquidation des créances étrangères sur la France, rédigé par lui d'après les idées qu'il m'avait exprimées dans la conversation dont j'ai eu l'honneur de vous faire part dans ma dépêche n° 96, après avoir été envoyé au ministère russe, avait été bien accueilli à Moscou. Vous savez que, sur la question générale, la Bavière semble avoir des idées assez sages, et que, quant à ses intérêts particuliers, s'ils n'étaient pas réglés par une grande transaction, ils

pourraient, je crois, amener des discussions entre nous et cette puissance.

Depuis six mois que je parle au ministère russe du voyage de Moscou, il m'a constamment répété ces paroles : « Dans le cas où un voyage dans « cette ville vous conviendrait, le moment de l'établissement du traînage « serait celui à saisir pour visiter la vieille capitale de l'Empire ». Un semblable langage a été tenu à plusieurs membres du corps diplomatique. Cette uniformité m'a dû faire croire que le ministère russe, parlant ainsi, exprimait la volonté de l'Empereur, qui n'est jamais empressé de nous voir ; et j'ai cru dans l'ordre de mes devoirs de m'y conformer, puisque je n'avais aucune instruction de Paris, aucune affaire pressante qui pût balancer mon désir de faire ce qui peut être agréable à Sa Majesté Impériale.

N° 203. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 46) Paris, 30 octobre 1817.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au n° 94 inclusivement. Je suppose que vous aurez reçu les dépêches que j'avais remises à M. Melchior de Polignac et qu'il a laissées entre les mains de M. le marquis de Bonnay, la nouvelle de la mort de son père l'ayant empêché de continuer sa route pour Pétersbourg.

Vous connaissez l'espèce de levée de boucliers que la Prusse a cru pouvoir se permettre, pour signaler son opposition aux mesures que nous avons cru devoir proposer aux quatre Cours. Ainsi vous pouvez juger de l'impatience avec laquelle j'attends la réponse du cabinet russe au mémoire confidentiel que vous avez été chargé de lui remettre. L'Angleterre et l'Autriche nous montrent de la bonne volonté et ont jugé comme nous de l'inconvenance de la Cour de Berlin. Mais c'est de Moscou que doit partir l'impulsion qui nous arrachera aux dangers réels qui nous menacent, et l'Europe avec nous, si les puissances s'accordaient à exiger ce que décidément nous ne pouvons pas donner. Nous opposons le calme et la modération aux invectives et à l'aigreur de la Prusse ; mais nous n'en persistons pas moins à déclarer que nous avons posé nous-mêmes la borne que nous ne devons dépasser, que nos sacrifices ultérieurs ne peuvent s'élever au-dessus de 200 millions, et qu'il faut, au risque de tout perdre, que la demande de ces sacrifices puisse être faite à la nation

dans la session qui va s'ouvrir. Mes précédentes dépêches vous ont fourni d'avance les principaux arguments dont notre demande peut être appuyée. Je m'en rapporte à vous pour leur donner tous les développements dont ils sont susceptibles; mais je vous l'affirme, et vous ne sauriez trop le répéter à l'Empereur et à ses ministres, tout l'avenir de l'Europe repose sur ce qu'on accordera à la France. Les plus grands malheurs menacent l'ordre social, si l'on ne sent pas la nécessité d'apporter les modifications convenables à un traité qu'il est devenu impossible d'exécuter.

Le général Pozzo envoie un courrier à sa Cour, pour rendre compte de l'état de la négociation et des difficultés qui l'entravent. Faites tout ce qui dépendra de vous pour que les instructions qu'il recevra soient aussi positives que nous le souhaitons, et pour qu'il ait le pouvoir d'opposer avec succès la bienveillance active et la ferme volonté de la Russie à l'esprit d'agression et d'injustice que le cabinet prussien vient de manifester contre nous. Vous ne sauriez rendre un plus grand service au Roi et à la France.

N° 204. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 554) Paris 19/31 octobre 1817.

Monsieur le Comte, immédiatement après avoir adressé à Votre Excellence mon expédition du 8/20 de ce mois, le duc de Wellington arriva à Paris, sans en avoir prévenu personne d'autre que l'ambassadeur d'Angleterre, qui, de son côté, avait laissé ignorer cette circonstance à tous ses collègues.

Le jour même de son arrivée, il se rendit chez moi, sans me trouver. L'ayant rencontré lorsqu'il revenait de sa visite, il descendit de cheval, me témoigna les démonstrations ordinaires d'amitié, et nous parlâmes d'affaires avec la liberté et le ton accoutumés.

Son séjour à Paris n'a duré que quatre jours, pendant lesquels nous avons eu occasion de causer sérieusement sur les principaux objets de politique intérieure et extérieure qui méritent une attention particulière.

Ayant l'intention de se rendre à Londres, pour où il est, en effet, parti le 12/24, et étant invité par lord Liverpool à se réunir à lui et à lord Castlereagh, afin de se concerter dans une circonstance où plusieurs affaires sérieuses demandent un examen scrupuleux et particulier, il a voulu, comme il était naturel, connaître, quoique en passant, l'état des choses à Paris, voir le Roi et le duc de Richelieu, et se rapprocher des

ministres de la conférence, après une absence de deux mois.

Le public, averti par les gazettes anglaises de la sortie de notre escadre de la Baltique, était vivement occupé, dans ce moment, d'en deviner la destination. Ce fut le premier objet dont je m'empressai d'entretenir le duc de Wellington, en lui communiquant la dépêche originale[1] de Votre Excellence à ce sujet, ainsi que la copie de celle adressée au comte de Lieven.

Le duc me dit qu'il ne voyait dans cette mesure aucuns autres motifs que ceux indiqués dans ces mêmes actes, et il observa, en même temps, que les grands vaisseaux étaient moins convenables que les frégates pour les opérations que l'Espagne se proposait d'entreprendre. Ses explications furent très courtes, et je n'ai pu m'empêcher d'apercevoir de sa part un certain sentiment de peine, qu'il s'efforçait de me dissimuler, en ajoutant, cependant, que ce n'était rien, et qu'on aurait tort de donner à cette démarche une importance qu'elle n'a pas.

Je jugeai, de mon côté, qu'il était prudent de m'abstenir de tout empressement, qui aurait pu lui faire soupçonner que je prenais le ton de la justification, et je me bornai simplement à recevoir ces expressions dans le sens naturel qu'il avait l'intention de leur donner. Le chagrin que lui ou le ministère anglais peuvent ressentir de cette déférence pour l'Espagne ne peut être nullement motivé par les conséquences qui résulteront de cette addition de force maritime en faveur de la Cour de Madrid, mais simplement par la crainte de voir le service que nous venons de lui rendre devenir un moyen d'influence auquel nous serions disposés à donner trop de latitude. J'espère que la délicatesse avec laquelle M. de Tatistcheff se conduira à Madrid calmera les alarmes et évitera toute irritation, dont l'Espagne, dans sa situation actuelle, sentirait les premiers et les plus grands inconvénients.

Sir Charles Stuart, moins retenu que le duc de Wellington, a dit au duc de Richelieu que la cession de l'escadre n'était que le prix de celle de Minorque, et le premier développement d'un traité secret. Ces suppositions et ces violences ne seront point partagées par son gouvernement, mais elles prouvent, néanmoins, les inquiétudes vagues qui agitent le public anglais et que nous devons croire n'être pas étrangères au cabinet, jusqu'à un certain point.

Le duc de Fernan-Nuñez étant à la veille de communiquer à mes

1. Cette dépêche de Nesselrode à Pozzo di Borgo, du 15/27 septembre, ainsi que celle du même au comte de Lieven, du 12/24 septembre, qui y était jointe, étaient relatives à la vente de cinq vaisseaux de ligne et de trois frégates faite par la Russie à l'Espagne.

collègues d'Autriche et de Prusse les mêmes observations qu'ils m'avait déjà remises, et que Votre Excellence aura reçues avec ma dépêche n° 549 sur le mémorandum de lord Castlereagh au sujet de la pacification des colonies, je jugeai d'en faire avec lord Wellington un objet d'entretien, pour connaître l'impression qu'elles faisaient sur son esprit. Il m'observa sans hésiter et, je suis porté à croire, avec raison, que l'Espagne avait eu tort de se mettre d'avance en contradiction ouverte, avant que les puissances se fussent concertées et qu'elles eussent au moins décidé de faire envers elle une démarche commune ; que jamais l'Angleterre ne consentirait à porter la négociation à Madrid, 1° parce que les intrigues de cette Cour empêcheraient éternellement toute décision propre à être mise à exécution et à produire un bien réel ; 2° parce que les insurgés en seraient affranchis, et qu'aucun d'eux, dans le cas où il serait nécessaire d'intervenir pour faciliter un arrangement, ne voudra jamais se mettre à la discrétion du gouvernement espagnol, dont la réputation de sévérité a si fort diminué la confiance. N'aimant pas à entrer dans des détails relatifs à une matière aussi délicate et à une proposition si peu avancée, j'ai été cependant très satisfait d'avoir provoqué et de connaître son opinion sur des préliminaires aussi essentiels à la marche future de cette grande affaire.

Quant à la médiation entre le Portugal et l'Espagne, lord Wellington m'a dit qu'il s'emploierait à décider le comte de Palmella à se rendre à Paris ; qu'il convient de donner à la Cour de Madrid satisfaction pleine et entière sur les droits dont elle demande la conservation, en mettant néanmoins le gouvernement du Brésil dans le cas d'éviter tout danger d'une insurrection chez lui, ce qui veut dire, en d'autres termes, en lui permettant d'occuper le territoire que l'Espagne n'a pas la force de garder.

C'est dans une de mes dépêches subséquentes que Votre Excellence trouvera la preuve de l'inquiétude qu'ont excitée à Londres les préparatifs de guerre faits par l'Espagne sur les frontières du Portugal, la rétractation du cabinet britannique de la déclaration par laquelle il avait solennellement retiré la garantie, et les déclarations formelles qui ont eu lieu à ce sujet. Le duc m'a dit que le général Beresford s'était mis en mesure pour être à l'abri d'une surprise, qu'il avait menacé les membres de la régence de les quitter s'ils ne se prêtaient pas aux préparatifs de défense, que l'invasion du Portugal ne pouvait se faire d'une manière solide à moins d'y employer cent mille hommes, et que, si les Espagnols voulaient combattre, ce serait plutôt un scandale donné à l'Europe qu'une guerre avec des conséquences militaires.

Lorsque lord Wellington me faisait ces observations, je venais justement de recevoir des renseignements de M. de Tatistcheff qui ne me laissent aucun doute de la suspension des hostilités, ce qui sera plus amplement confirmé par les dépêches adressées à Votre Excellence; mais je me suis gardé de calmer les alarmes, afin de laisser agir le cabinet britannique selon l'impression reçue, dévoiler ses intentions, et se faire, pour ainsi dire, d'autres querelles avec l'Espagne que celles dont il cherche le motif dans la jalousie que notre Cour lui inspire.

En parlant des affaires de France, le duc m'a paru satisfait de l'aspect qu'elles présentent. Avec sa sagacité ordinaire, il m'a demandé des renseignements sur les projets financiers du gouvernement à l'égard du service de l'année, et sur les ressources qu'il se prépare pour le moment de la réunion des souverains.

Je m'empressai de lui expliquer le même plan dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence dans mes expéditions précédentes, savoir : que le Roi adresserait aux Chambres les demandes nécessaires pour subvenir à toutes les dépenses de l'année 1818; que, cela fait, il demanderait, vers la fin de la session, le crédit pour acquitter en entier la contribution de guerre, et que, sous le titre de libération générale du pays, il accumulerait cette demande avec celle des réclamations particulières, si, à cette époque, on parvient à en connaître et à en fixer le montant.

Les observations que la matière me fournit le confirmèrent complètement dans la même opinion. Il convint que l'évacuation du territoire français était inévitable; que la prolongation de l'occupation militaire amènerait des conséquences irrésistibles, et troublerait l'ordre et la paix existante en Europe; qu'il ne voyait d'autre difficulté contre cette résolution que celle résultant des liquidations des dettes particulières; qu'il désapprouvait la forme, l'esprit et les expressions des instructions imprimées du cabinet prussien au comte de Goltz; que la Cour de Berlin, en laissant entrevoir la possibilité d'un arrangement, élève des obstacles sur le chemin qui peut nous y conduire; enfin, qu'il était indispensable de nous réunir pour amener une conclusion raisonnable et même nécessaire à la tranquillité de tous.

C'est dans ces sentiments que nous eûmes le jour après une conférence commune, et, le lendemain, une autre où intervint le duc de Richelieu. Après avoir démontré l'impossibilité de soutenir les difficultés dont on l'accablait, ce ministre se prêta à l'idée de faire avancer les liquidations, afin d'établir la différence entre les demandes et les dettes qui seraient

exigibles en vertu de la convention du 20 novembre, pour ensuite balancer la possibilité des payements avec les réclamations. Ce procédé est si raisonnable que même le comte de Goltz ne trouva pas moyen de s'y opposer; cependant, Votre Excellence verra, par la dépêche qui traite particulièrement de cet objet, les nouvelles tracasseries que les commissaires prussiens l'ont forcé d'y apporter.

Le duc de Wellington a vu le Roi en audience particulière deux fois, et M. de Richelieu presque constamment. Sa Majesté, ainsi que son ministre, lui ont tenu un langage conforme et dans le même esprit que celui dont je m'étais servi moi-même.

Au moment de son départ, je l'ai prié d'appeler l'attention de lord Liverpool et de lord Castlereagh sur les objets principaux qui mériteront d'une manière plus particulière l'attention des souverains à l'époque de leur réunion, dont le monde attend une paix solide et des bienfaits pour ainsi dire éternels. Il m'a paru hautement occupé de cette idée, et ce serait un grand avantage si, en revenant, il voulait ou pouvait entrer dans quelques développements propres à nous laisser entrevoir les desseins du cabinet britannique.

J'ai réuni dans la présente dépêche les différents objets qui ont fourni à mes entretiens avec le duc de Wellington matière à conversation, dans l'intention de signaler en même temps l'opinion qu'il m'a paru professer sur chacun d'eux. Ses dispositions m'ont semblé généralement bonnes. Je l'ai exhorté à revenir avec le plus de données possible, et assez tôt pour terminer pendant la session des Chambres tout ce qui a besoin de l'être durant cette période et qui doit aplanir l'ouvrage de la tranquillité générale, que les premiers souverains du monde seront bientôt appelés à consolider définitivement.

P.-S. — Le duc de Wellington m'ayant invité à écrire au ministre de l'Empereur à Madrid pour l'engager à empêcher que l'armée espagnole ne commence les hostilités sur les frontières du Portugal, je me suis prêté à sa demande, et j'ai profité de l'expédition d'un courrier espagnol, pour adresser à M. de Tatistcheff la dépêche dont je transmets ci-joint copie à Votre Excellence.

N° 205. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 555) Paris, 19/31 octobre 1817.

Monsieur le Comte, ma dépêche *sub* n° 548 rendait compte à Votre Excellence de l'état où se trouvait l'affaire concernant la médiation entre l'Espagne et le Portugal.

Ayant jugé nécessaire d'informer le duc de Fernan-Nuñez de l'invitation que la conférence avait adressée au cabinet britannique pour le décider à obtenir du comte de Palmella une réponse convenable à la note des médiateurs et propre en même temps à donner un commencement à la négociation, cette détermination fut adoptée conformément au protocole n° 167.

Le chevalier Stuart déclara, à la réunion suivante, que la Cour de Madrid, en se flattant que celle de Londres avait retiré d'une manière absolue et péremptoire la garantie promise au Portugal par les traités antérieurs, était tombée dans une erreur de fait, qu'il avait l'ordre exprès de rectifier dans les termes insérés au protocole n° 168 [1].

Dans cette situation, il convenait de faire connaître à l'Espagne les dispositions du cabinet britannique à son égard ; ce qui fut décidé, avec l'explication que le tout venait d'avoir lieu sur la proposition de l'ambassadeur d'Angleterre.

Le duc de Fernan-Nuñez, de son côté, ne manqua pas de relever la contradiction existant entre les premières communications que le gouvernement anglais avait faites à l'Espagne au sujet de la garantie et celles qui venaient d'avoir lieu maintenant ; la note annexée *sub littera* A [2] et la pièce qui est jointe *sub littera* B [3] paraissent démontrer que ce n'est pas le cabinet de Madrid qui s'est laissé induire en erreur, mais au contraire celui de Londres qui a changé plus ou moins de langage.

Au milieu de tous ces incidents, propres plutôt à empêcher qu'à faciliter la marche de la négociation, je me suis constamment attaché à relever les torts du Portugal pour n'avoir pas répondu à la note des médiateurs, et à convaincre, quoique indirectement, le ministre anglais que je regardais ce silence comme dépendant de son propre cabinet.

Cette attitude me paraît avoir amené maintenant tout le résultat qu'elle pouvait produire.

1. Conférence du 23 octobre 1817.
2. Note du duc de Fernan-Nuñez au général Pozzo di Borgo, 27 octobre 1817.
3. Copie d'une note de sir Charles Stuart, ambassadeur d'Angleterre, au duc de Fernan-Nuñez, 13 juillet 1817.

Lord Castlereagh a fait insérer au protocole n° 170 une déclaration plus explicite sur les intentions du comte de Palmella, et finalement ce dernier vient d'adresser à la conférence, par le canal du chevalier de Brito, accrédité à cette Cour, la note *sub littera* C [1], avec l'annexe et la copie des pleins pouvoirs D [2], E [3].

Cet acte donne un caractère positif et une forme établie à la négociation. Le Portugal reconnaît et accepte la médiation ; il offre de traiter, en adoptant le principe que le territoire occupé par lui sur la rive orientale de la Plata appartient en toute souveraineté à Sa Majesté Catholique.

Mon opinion est de faire part à l'Espagne des pleins pouvoirs communiqués à la conférence par le ministre de Portugal, et de l'inviter à munir la personne qu'elle voudra choisir de facultés pareilles, afin de se réunir à Paris et de commencer l'ouvrage de leur réconciliation.

Si l'Espagne, satisfaite sur la question de droit, veut entrer dans des combinaisons de prudence et de raison, si elle veut adapter sa politique à ces circonstances, j'ai le pressentiment qu'il résultera un grand bien de la transaction qui se prépare. Les intérêts communs et la nature des choses lui prescrivent de ne pas laisser échapper l'occasion pour négocier à Paris et fonder le système de la pacification des colonies, à la suite de son arrangement avec la Cour du Brésil, de lier insensiblement sa cause à celle de l'Europe, et de faire appuyer sa faiblesse par la force impartiale de Notre Auguste Maître.

Dans le moment actuel, il me serait impossible d'offrir à Votre Excellence aucune donnée, même probable, sur la dextérité ou la sagesse du cabinet de Madrid. Sa manière actuelle d'envisager ces questions me paraît, au contraire, tranchante et pour ainsi dire doctrinale, au lieu de s'en former une pratique et relative à ce qu'il convient et à ce qu'il est possible d'opérer et d'obtenir.

Le temps, la force des choses et les bons conseils pourront suggérer des aperçus plus justes ; en attendant, j'ose me permettre de fél Votre Excellence sur les conséquences d'une démarche que le doit originairement à la sagesse de Sa Majesté l'Empereur. Au où le vote de Notre Auguste Cour fut connu, les cabinets, surl de Vienne et de Londres, se montrèrent éloignés de vouloir y a

1. Note du chevalier de Brito au général Pozzo di Borgo, 27 octobre 1817.
2. Note du comte de Palmella au général Pozzo di Borgo, Londres, 18 octo
3. Copie des pleins pouvoirs du comte de Palmella. — *Nota :* Toutes les pièc dans la présente dépêche furent adressées individuellement à chacun médiateurs.

d'y reconnaître le moyen d'éviter la guerre; aujourd'hui, c'est de cette mesure que peut résulter la pacification du nouveau monde.

N° 206. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 556) Paris, 19/31 octobre 1817.

Monsieur le Comte, la note de M. le duc de Richelieu sous la date du 10 septembre, tendant à inviter les ministres de la conférence à demander des instructions à leurs Cours respectives, afin d'être autorisés à convenir de certaines modifications relatives à la convention du 8/20 novembre 1815, a été portée à la connaissance de Votre Excellence avec le protocole n° 154, moyennant ma dépêche n° 527.

Ce fut presque immédiatement après que parurent les instructions imprimées de la Cour de Berlin, envoyées au comte de Goltz, et qui ont été l'objet de mon rapport n° 545.

Les conversations qui ont eu lieu à la conférence avec le duc de Wellington, l'inquiétude du gouvernement et du public français, l'agitation des agents étrangers, et la persévérance austère avec laquelle la Prusse s'est décidée à traiter cette affaire, semblèrent aux commissaires de cette puissance une occasion d'obtenir de mes collègues et de moi la signature d'un office rédigé par eux et destiné à être adressé au duc de Richelieu.

Cette pièce a été lue par le comte de Goltz à chacun de nous en particulier, sans vouloir en laisser copie avant d'avoir obtenu la promesse de la signature; et, comme aucun ne s'est regardé autorisé à y consentir, elle est restée pour le moment sans effet.

La teneur de cette production était une exposition des motifs qui avaient justifié la convention du 20 novembre, et une démonstration que la France ne pouvait pas ignorer l'étendue de ses engagements. L'argument appuyé sur la convenance de ne pas mettre cette nation au désespoir s'y trouvait rétorqué par celui qui prescrivait aux Alliés d'éviter à leur tour le mécontentement de leurs propres sujets, et l'appel à l'impossibilité, par l'exhortation à faire des efforts et à savoir les soutenir.

Le mot *soulagement* y était employé d'une manière si vague, qu'il devenait presque dérisoire. On demandait, en attendant, un fonds de garantie, le payement de l'intérêt pénal ou de retard, et la continuation des liquidations, en admettant sans objection les points que la France avait contestés jusqu'à présent.

Ce langage devait, selon le projet, être celui de tous les ministres

parlant au nom de leur gouvernement. En laissant à Votre Excellence d'en apprécier la convenance, je ne saurais m'abstenir de lui observer que c'était à l'ouverture des Chambres qu'on devait le tenir à la France, et au moment où elle combinait les mesures de rembourser 276 millions dans l'année, au milieu de la chaleur des partis, d'un crédit qui se compose de mille éléments différents et tous nécessaires, avec un déficit dans les recettes et les suites de la misère publique qui l'a occasionné.

Le général Vincent, qui partageait les mêmes opinions que moi, est intervenu pour les annoncer d'une manière plus formelle, moyennant le mémorandum annexé au protocole n° 171 *sub littera* A et l'extrait d'une dépêche de sa Cour qui s'y trouve inséré. Le cabinet de Vienne, quoique persuadé que celui de Berlin a voulu l'entraîner dans les errements contenus dans les instructions imprimées, et malgré l'embarras où la Prusse a tenté de le placer, en assumant le rôle de protectrice de toutes les puissances secondaires contre la France, a néanmoins examiné la question avec calme et sous un point de vue plus conforme à l'ordre, compatible avec les intérêts qui dérivent des autres engagements, et susceptible d'amener à une conciliation équitable. Il a, en conséquence, éloigné la prétention du fonds de garantie immédiat, comme nuisible, dans l'incertitude actuelle, au crédit général de la France; il a beaucoup appuyé sur la nécessité d'accélérer la liquidation, afin de fixer la balance entre les réclamations demandées et celles qui seront reconnues exigibles, et s'est abstenu surtout de ce langage de récrimination, si fort inapplicable au gouvernement actuel, et si peu digne des principes et des convenances sur lesquels les souverains qui sont à la tête de l'Europe se sont proposé de rétablir et de consolider la tranquillité générale.

Le duc de Richelieu ayant adressé, dans les entrefaites, la note *sub littera* B [1], dans laquelle il convient de continuer les négociations, comme moyen d'éclaircir la question, nous lui avons répondu en acceptant sa proposition, et nous nous sommes abstenus d'entrer dans d'autres détails, conformément à l'annexe *sub littera* C [2].

Mon intention est que le duc, pour preuve de son désir d'accélérer les liquidations, propose de procéder à cette opération par catégories successives, selon l'ordre contenu dans le projet *littera* D, et que nous invitions ensuite les commissaires à s'y conformer.

Votre Excellence observera dans ce plan que la priorité est accordée aux prétentions qui sont en elles-mêmes les plus fondées en justice par

1. Note du duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances, 26 octobre 1817.
2. Les ministres au duc de Richelieu, 29 octobre 1817.

leur nature, l'une relativement à l'autre. Les articles depuis le n° 14 jusqu'au n° 18 paraissent l'être moins, et peuvent admettre, en conséquence, des modifications plausibles.

Malgré tous ces expédients, le duc de Richelieu a presque perdu l'espoir d'en trouver un qui soit propre à être combiné avec la situation financière et, en conséquence, politique du pays. Il voit, dans les demandes qu'il lui sera impossible de rejeter, une accumulation supérieure à ce que la France pourra supporter. Tantôt il voudrait demander aux puissances l'abandon d'une année de contributions de guerre pour en appliquer la somme aux liquidations, et tantôt il désespère de voir accueillir ni ce projet, ni aucun autre. On doit payer les contributions, parce qu'elles sont imposées, et les dettes particulières, parce qu'elles sont justes en grande partie. Si l'effet de ces exigences sur la France devient une observation secondaire dans l'ordre du raisonnement, dans celui des événements il peut devenir le premier, à moins qu'on n'y apporte la plus grande clairvoyance et une modération efficace.

Pour bien juger de la position actuelle à ce sujet et des conséquences qui peuvent en résulter, il convient, à mon avis, de se rappeler les justes inquiétudes qui furent ressenties au moment de la signature de ces énormes engagements. La prévoyance mesurait la distance qui existait entre chacun des articles et son exécution ; mais l'irritation et le désir d'avoir s'aveuglèrent contre les conseils de la sagesse. Les Anglais ne sont pas exempts de ce reproche, s'il en est un ; la convention qui les regarde en particulier fut supposée ne comprendre que la valeur de trois millions de rente environ : ils en demandent aujourd'hui huit, sans faire entrer dans ce calcul ce qui les concerne en vertu de l'article 13 de la convention générale.

Rien n'est plus indispensable que de terminer toutes ces questions avant la fin des Chambres, mais rien n'est malheureusement plus probable que de voir ce terme arriver sans aucun résultat décisif ; alors s'élèveront les demandes au gouvernement pour connaître l'état de la France, alors, les tumultes, la dépréciation du crédit et des conséquences que MM. les commissaires prussiens sont, à mon avis, éloignés de prévoir ou d'arrêter.

N° 207. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 557) Paris, 19/31 octobre 1817.

Monsieur le Comte, les ministres de la conférence se sont occupés de connaître avec un soin particulier les mesures que le gouvernement fran-

çais prendrait afin de pourvoir au service et de remplir les engagements à sa charge durant l'année 1818.

Ayant écrit à cet effet une note au duc de Richelieu, sous la date du 5/17 septembre, ce ministre nous adressa la réponse[1] mentionnée au protocole n° 169, par laquelle il nous annonçait que les payements journaliers pour la contribution de guerre seraient repris le 1er décembre prochain.

Désirant entrer dans des explications plus amples sur les autres points qui ont rapport à l'objet en question, la conférence réitéra ses instances auprès du président du conseil, pour obtenir des éclaircissements qui les comprendraient tous[2]. La pièce annexée au protocole n° 170, §3, contient à cet effet les données les plus satisfaisantes.

La France persiste dans l'offre de payer la contribution de guerre de 140 millions dans l'année, sauf quelques arrangements, quant à la transposition d'un mois à l'autre, qui pourraient devenir nécessaires, ainsi qu'il est arrivé dans celle qui touche à sa fin. Elle remboursera également la totalité de la solde et équipement de l'armée, jusqu'à la concurrence entière de 40 millions. Ces deux sommes, ajoutées à celles qui seront appliquées aux vivres et à l'entretien de la même armée, forment le montant de 270 millions auquel est porté, par le traité, le maximum des charges annuelles de ce pays.

Quant aux 6 millions, provenant de l'arriéré formé depuis le 1er avril dernier sur la solde de l'armée, et que mes collègues et moi n'avons cessé de réclamer, le duc de Richelieu offre de les acquitter dans le courant de six mois, à commencer du 1er novembre, par payements journaliers *jusqu'à extinction*.

Rien, à notre avis, ne nous a paru plus satisfaisant que cette perspective. Les Cours ont le plus grand intérêt à la ménager et à l'encourager, si elles veulent la voir se réaliser à l'avantage commun. Ce serait une grande injustice et une imprudence dont les effets ne manqueraient pas d'être éminemment nuisibles, si le succès des efforts de la France à remplir les plus délicats de ses engagements servait de motif pour multiplier les exigences et embarrasser sa position. Lorsque, par les combinaisons les plus éventuelles, on parvient à former un système de crédit et de recette qui donne les espérances les mieux fondées de pouvoir exécuter des payements que les plus confiants regardaient comme très incertains, on

1. Le duc de Richelieu aux ministres, 20 octobre 1817.

2. Le duc de Richelieu aux ministres, 23 octobre 1817, en réponse à une note de ceux-ci du 18.

voit multiplier de toute part des demandes qui, si elles ne sont pas modérées, jetteront le tout dans la confusion la plus complète.

La sévérité avec laquelle on persiste à exiger l'exécution entière de la convention concernant les dettes particulières, la hauteur des menaces et l'étendue des prétentions peuvent exciter les fureurs du désespoir, et préparer à l'Europe des difficultés que les gens mêmes qui les provoquent ne sont pas capables de calculer.

N° 208. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 558) Paris, 19/31 octobre 1817.

Monsieur le Comte, les objets traités dans les numéros précédents de la présente expédition étant au nombre de ceux qui influent directement sur la situation et la tranquillité de la France, je n'aurai que quelques observations à ajouter à l'égard de la perspective des affaires au commencement de la session imminente des Chambres.

La force du ministère actuel est fondée sur la considération qui lui a été témoignée par les puissances étrangères, et sur la persuasion du public que le duc de Richelieu est un instrument meilleur qu'aucun autre pour aider la France à se délivrer de la position dangereuse et accablante où elle a été placée par les événements et les transactions de 1815.

Cette opinion a été justifiée jusqu'à présent, et elle continuerait à s'affermir sans l'embarras des questions pécuniaires. Une nation qui, après avoir payé des sommes immenses, se trouve encore dans l'incertitude sur le terme et l'étendue de ses sacrifices et de ses souffrances, et qui, dans cet état de gêne, d'humiliation et d'épouvante, est appelée à délibérer, offre peu de données de sa modération et de sa sagesse, du moins pour ce qui concerne cet objet en particulier.

Les institutions de la France provoquent par leur nature à l'indépendance et même à l'exaltation ; un Sénat, un peuple qui délibèrent, quoique avec des formes et des restrictions représentatives et sous l'influence de la couronne, ne sont pas souvent de grands exemples de patience et de résignation.

Une fois que l'impression produite par la terreur des armées étrangères a commencé à diminuer, il était naturel de s'attendre à une réaction difficile à contenir. Ce mouvement a eu lieu plus qu'on ne pense, et par des motifs qui, quoique imprudents, étaient loin d'être méprisables.

Cependant, la bonne conduite dans les affaires intérieures, les conseils, les espérances et une activité non interrompue sont parvenus à éviter les écarts et à comprimer un patriotisme mal entendu et qui surtout aurait été employé mal à propos. Aujourd'hui, le temps que l'on espérait devoir éclaircir l'avenir, paraît l'obscurcir davantage sur un point qui touche à la fortune publique et privée, et sur lequel les partis sont réunis par l'intérêt et pour ainsi dire par l'instinct qui leur appartient à tous.

Le collège des commissaires liquidateurs à Paris, s'agitant contre l'idée de conciliation, établissant une lutte entre les doléances d'une part et les demandes et les récriminations de l'autre, produit presque l'effet d'une d'une nouvelle invasion. La démarche que la Prusse a faite et le rôle ostensible qu'elle s'est donné, en se mettant à leur tête, ont converti la la négociation entamée dans l'esprit de paix en une cause alarmante de discorde.

S'il est établi dans les Chambres que tout arrangement est impossible, personne ne saurait répondre d'empêcher les débats les plus dangereux et le déchirement du voile qui couvre les transactions les plus délicates. En traitant ces matières, la France aggravera ses malheurs et peut-être précipitera sa ruine ; mais j'oserais demander à ceux qui ne craignent pas de la provoquer, s'ils ont pris les précautions afin de ne pas y être entraînés, ou pour mieux dire s'il en existe de possibles.

La question dont il s'agit n'est pas un objet de doctrine, c'est une réalité. On veut de l'argent, qui, loin de se trouver accumulé dans un Trésor dont il ne reste qu'à enfoncer les portes, est disséminé, au contraire, dans les coffres de tous les particuliers de la France et de l'Europe. Les impôts et le crédit seulement peuvent en attirer une partie dans les mains des Alliés ; il s'agit donc de mettre en œuvre ce mécanisme et de s'associer à la situation de ceux qui doivent le diriger et le faire mouvoir, et non de leur ôter toute confiance dans le succès auprès de la nation qu'ils gouvernent, par cette hauteur inexorable, qui manque toujours son but en prescrivant ce qu'elle ne peut pas obtenir.

En soumettant ces observations à Votre Excellence, je ne fais, pour ainsi dire, que rappeler à son souvenir celles qui furent faites par sa pénétration et par sa prévoyance, durant tout le cours de la négociation et au moment de la signature des traités. Nonobstant ces dispositions, aucune Cour n'a autant contribué à leur exécution que la nôtre ; c'est la confiance qu'elle inspire qui a créé ce crédit qu'on ébranle aujourd'hui avec ta d'imprudence, et c'est la persuasion du Roi et de la nation dans l'existe

et dans l'efficacité de cette bienveillance éclairée par les grandes conceptions politiques et soutenue par la force, qui aide à supporter le fardeau de tant de charges comme moyen de parvenir à l'indépendance. Les Alliés auraient grand tort d'arrêter ou d'interrompre ce principe d'action et cette règle de conduite, parce qu'en l'écartant, le désordre le plus complet lui succéderait infailliblement.

Quant au système de gouvernement intérieur, s'il était possible de le séparer par une abstraction des observations précédentes, il continuera à s'affermir dans l'esprit et dans le sens constitutionnel. Deux grandes causes de révolution peuvent menacer la France : l'une, le changement de dynastie ; l'autre, le renversement des libertés publiques par les partisans de l'autorité absolue. Le juste équilibre adopté par le Roi éloigne tous les jours davantage la possibilité de ces événements. A mesure que la Charte est mise à exécution, que les Chambres l'exercent selon certaines règles données, que les esprits descendent des spéculations dans la pratique par l'action du gouvernement, les projets de révolution deviennent plus problématiques et plus dangereux pour ceux qui oseraient les tenter, et le besoin d'entrer dans l'administration y ramène tout le monde. Cette conversion est encore loin d'être complète et universelle ; cependant, elle est grande et comprend déjà, avec les intérêts, une majorité très considérable de la nation et la totalité des agents de l'autorité publique.

C'est dans cet esprit que les Chambres s'occuperont. Leurs discussions, qui seront encore très vives, ne sortiront pas des bornes de leurs attributions. Les soi-disant libéraux seront sévères contre quelque condescendance des ministres, parce qu'ils jugent de tout d'une manière isolée, comme font d'ordinaire les personnes éloignées du maniement des affaires, et parce que, dans une administration aussi immense et dans une position aussi compliquée, les erreurs et les faiblesses même ne sont pas impossibles. Les ultra-royalistes chercheront à embarrasser, sans avoir égard au masque qu'ils prennent, parce que sur cette scène il n'y en a pas qui leur soit propre. Cependant, il existera une majorité qui soutiendra et qui s'associera au gouvernement d'une manière même plus prononcée que l'année précédente, si on en croit toutefois les calculs des ministres, qui sont les plus intéressés à ne pas se tromper.

M. le duc d'Angoulême observe partout la conduite la plus louable. Son voyage en Bretagne a été destiné à faire connaître directement les principes politiques qui l'animent, dans un pays où les restes des anciens Vendéens et la noblesse, qui y est nombreuse, avaient besoin d'un grand exemple de modération.

Monsieur, frère du Roi, se trouve par là presque complètement isolé et fort embarrassé; les professions politiques ouvertement prononcées par un fils qu'il a tant de raisons d'aimer, et auquel il est fortement et sincèrement attaché, l'obligent à modérer les siennes. Il me serait impossible de fixer au juste le degré d'influence de cette mesure sur l'esprit de ce prince; mais il est évident qu'elle a agi jusqu'à un certain point dans le sens désirable et qu'on s'était proposé.

Le gouvernement est très occupé à parcourir et à supprimer les brochures que la sévérité des étrangers provoque en partie, et dont la méchanceté se saisit pour alarmer les esprits sur le point où il est aisé de les rendre plus irritables. Il serait dangereux de traduire les auteurs devant les tribunaux. La défense publique leur offrirait l'occasion de renouveler leurs manifestes contre ce qu'ils aiment à caractériser d'oppression, et qui ne manquerait pas de le devenir, si la sagesse des Cours alliées n'intervenait pas pour l'empêcher.

N° 209. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 19/31 octobre 1817.

Mon cher Comte, si je vous avais envoyé immédiatement le courrier d'Espagne qui m'est arrivé il y a huit jours, je n'aurais pu le rendre porteur de mon expédition actuelle, et que vous trouverez peut-être assez digne d'être connue pour justifier le retard qu'elle a causé dans la transmission des lettres d'Espagne, que je ne crois pas du moins très pressantes.

Je vous ai tant parlé *liquidations*, que vous devez en être ennuyé; j'ajouterai: pas plus que moi. Cependant, il faut bien voir cette difficulté en face et la résoudre, sans quoi ne comptez pas sur le reste. Écraser à la fois le crédit par les emprunts pour les contributions de guerre et par les inscriptions pour les dettes particulières, sont deux opérations qui se détruisent réciproquement. Les Français voient que, si on est obligé de les quitter, on vise à les laisser en état de banqueroute, et ils sont décidé- de ne pas s'y prêter, arrive que pourra.

La Prusse, qui dès l'origine est l'auteur de la convention, se m intraitable; habituée à entraîner les autres par sa violence, elle se de continuer ce rôle avec succès. Je suis content de ce que l'Au dit; dans la position où le cabinet de Berlin l'avait placée par les tions imprimées, le langage de celui de Vienne, quoique encore

blématique, a produit bon effet, parce qu'on l'a jugé par comparaison. Tout ceci ne contribue pas à calmer les têtes, au moment de la convocation des Chambres. Les Alliés doivent faire en sorte de fixer ce que la France doit, à quelque titre que ce soit, avant la fin de la session, pour que le Roi puisse demander les moyens de payer et de faciliter l'évacuation ; sinon, personne n'y trouvera son compte, MM. les Allemands moins que les autres.

Je n'ai rien reçu du comte de Lieven ; notre escadre n'a pas été signalée dans ces parages ; je suppose, en conséquence, qu'elle n'a pas paru encore, puisqu'il aurait été impossible de traverser la Manche dans tout son long sans être aperçu.

Vous devez être content des arrangements faits pour le service de 1818. M. de Richelieu se propose de s'exécuter franchement et de ne rien laisser en arrière, et c'est lorsqu'il annonce tant d'exactitude qu'on se coalise sous ses yeux pour détruire son ouvrage, qui, en résultat, est commun à tous. Vous ne sauriez imaginer ce que c'est que le sanhédrin des commissaires liquidateurs, et l'impression qu'ils causent sur le public. Les plus fameux d'entre eux ont été les agents de Bonaparte, et quelques-uns même de la police ; celui des Pays-Bas et le chef de la commission prussienne sont dans cette catégorie. Le pauvre Goltz est pour ainsi dire gardé à vue ; pas une ligne sur cette question qui sorte de sa plume ; on lui donne à signer ce qu'ils lui prescrivent, et voilà son rôle. Le mien est bien pénible ; je voudrais voir un peu de raison partout, parce que, sans cela, je désespère de faire le peu de bien qui devient le devoir de ma position.

D'Osmond est ici pour assister au mariage de son fils, qui aura des finances plus riches que celles du Roi. Elle est une petite fée qui a de l'esprit, lui sec et insignifiant : voilà les sympathies qui les rapprochent. Au reste, je suis bien aise qu'une si immense fortune tombe entre les mains d'honnêtes gens ; il s'agit de 700 000 livres de rente, ce qui est énorme en France.

J'attends que le froid soit établi, pour vous envoyer mon tribut aux truffes. Anticipez le convoi par la première occasion ; dites-moi comment vous êtes établi à Moscou et la durée de votre séjour dans cette résidence : on dit qu'il ne se prolongera pas au delà du mois de février ; dans tous les cas, j'attends celui de septembre avec l'espoir que vous serez assez content de moi pour me recevoir de bonne humeur et en bonne amitié.

P.-S. — Je vous envoie une lettre qui m'a été écrite du Havre ; la question qu'elle contient mérite d'être examinée ; faites-la lire à

M. de Gourieff; il ne faudrait pas, pour éviter la fraude, tuer le commerce.

N° 210. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 100) Saint-Pétersbourg, 4 novembre 1817.

Monsieur le Duc, j'ai reçu le 1er de ce mois la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 45 et qui devait m'être remise par le comte Melchior de Polignac, ainsi que le mémoire qui l'accompagnait.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte des motifs qui ont retardé jusqu'à présent mon départ pour Moscou. Je vais en rapprocher l'époque le plus qu'il me sera possible. En attendant, copie du mémoire sur les liquidations des créances étrangères sur la France sera remise officiellement par moi à M. d'Oubril, avec demande de la faire passer sans délai au comte de Nesselrode.

Je ne manquerai pas, dès que je serai près du ministère impérial, de suivre exactement les instructions que vous me donnez dans la susdite dépêche, pour la conduite de l'importante affaire au succès de laquelle je serais si heureux de pouvoir contribuer. Afin de ne pas perdre un moment, et de ne négliger aucun moyen de servir le Roi, je vais écrire de nouveau confidentiellement au comte Capo d'Istria, dans le sens de ces mêmes instructions; ma lettre lui parviendra au bout de trois jours. Je crois devoir joindre ici un extrait de la réponse qu'il a faite à celle que je lui avais écrite, et dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dépêche n° 96.

« Moscou, le 17/29 octobre 1817.

« Un courrier du général Pozzo nous a porté la note du ministère « français du 10 septembre; et le mémoire confidentiel que M. le duc de « Richelieu a la bonté de me transmettre sur le même objet met le com- « plément à toutes les notions que l'on peut désirer pour discuter « la question avec connaissance de cause.

« Nous avons reçu en même temps les instructions dont le cabinet de « Berlin a muni M. le comte de Goltz. L'ensemble de toutes ces pièces « est sous les yeux de l'Empereur. En ayant pris connaissance par un « rapport sommaire, Sa Majesté Impériale a déjà tracé le plan du travail « que son cabinet va communiquer incessamment aux Cours alliées, et

« surtout à celles qui sont le plus intéressées dans cette grande « affaire.

« Elle est épineuse. Cependant, en suivant impérieusement la marche « qui a fait prospérer jusqu'ici des négociations plus difficiles encore, on « peut et doit espérer des succès dans celle dont il s'agit.

« Nous ferons preuve, comme à l'ordinaire, d'impartialité et de zèle. « Votre Excellence peut y compter. C'est à la sagesse et à la persévérante « loyauté de M. le duc de Richelieu à faire le reste.

« Dès que l'expédition destinée à cette affaire sera achevée, M. d'Oubril « aura l'honneur de vous en faire part, en vous donnant connaissance « des pièces qui la concernent, et qui lui seront, à cet effet, transmises « sans retard. »

N° 211. Dépêche pour servir d'instruction aux ministres de l'Empereur, accrédités auprès des Cours directement intéressées à l'affaire des liquidations à la charge de la France[1].

Moscou, 27 octobre/8 novembre 1817.

Le mémoire ci-joint[2] place dans tout son jour l'affaire qui motive la présente expédition. En approfondissant le contenu de cette pièce, Votre Excellence pourra aisément connaître la part que Notre Auguste Maître prend à ce que la question concernant les liquidations à la charge de la France soit décidée équitablement par le consentement spontané et unanime des puissances intéressées.

Il est conséquemment réservé, Monsieur, à votre zèle de faire apprécier au cabinet de ....., dans toute sa justesse et dans toute sa pureté, le vote que l'Empereur vient d'émettre, avec l'espoir que ses augustes Alliés le partageront, par une suite de leur adhésion invariable aux principes sur lesquels il se fonde : ces principes sont puisés à une double source également salutaire. Celle de la morale chrétienne, devenue heureusement de nos jours le régulateur avoué de la politique générale, et celle du droit des nations, qui prescrit les règles d'après lesquelles cette doctrine abstraite s'applique sans effort aux discussions qui s'élèvent parmi les États.

Il serait difficile d'ajouter ici des développements ultérieurs sur l'objet

1. Cette dépêche formait l'annexe D à notre document n° 214.
2. Voir plus loin le document n° 215.

en question. Les arguments ci-dessus, et le soin qu'on a mis à les présenter dans leur plus grande indépendance de toute opinion exclusive, ou de tout intérêt secondaire, donneront aux ministres de Sa Majesté Impériale l'idée la plus juste du point de vue sous lequel l'Empereur envisage la question dont il s'agit, et des précautions qu'ils auront à observer, à l'effet de la porter utilement à la décision des cabinets respectifs. Nous allons, cependant, tracer ici quelques errements plus particuliers, dans l'intention d'établir d'avance un accord parfait entre les démarches de Votre Excellence et celles dont ses collègues se trouvent simultanément chargés.

Les ouvertures faites par la Cour des Tuileries à l'égard des liquidations ont fixé l'attention générale, et les directions dont le ministère prussien a muni M. le comte de Goltz en date du ...[1] septembre, accompagnées d'une notoriété prématurée, excitèrent tous les gouvernements intéressés à faire témoigner, par l'organe de leurs ministres, le désir de connaître le vote de l'Empereur et l'espoir de le trouver conforme à celui dont les instructions prussiennes viennent de faire présager la teneur.

Rien n'aurait été plus agréable à l'Empereur que de faire suivre à son ministre à Paris la marche tracée par le cabinet de Berlin à M. le comte de Goltz. Mais, pour l'adopter sans retour et avec le plus grand espoir de succès, il fallait d'abord pouvoir compter sur l'assentiment des autres puissances, et examiner, en outre, si cette marche conduisait directement au but que la Prusse, comme les autres États, se proposent d'atteindre, à l'effet de garantir à leurs sujets respectifs les intérêts placés sous la sauvegarde de l'acte additionnel du 8/20 novembre 1815.

Nous ignorons jusqu'ici l'opinion positive et légale des autres cabinets sur les propositions faites par le ministère français.

Mais, si les communications confidentielles que M. le vicomte de Castlereagh a fait parvenir à la connaissance de l'Empereur, si les dispositions témoignées par M. le prince de Metternich peuvent faire pressentir le vote que les Cours d'Angleterre et d'Autriche émettront officiellement sur cette question, nul doute que l'examen dont l'Empereur s'est occupé, et qui fait l'objet du mémoire *litt.* A, ne soit complètement analogue aux intentions de ces deux cabinets.

Une pareille persuasion a, sans contredit, fortifié celle qui résulte de la discussion juridique de cette affaire. Mais ce qui met le complément à la confiance avec laquelle l'Empereur se flatte de voir partager son vote par

1. Le quantième n'est pas indiqué sur le texte imprimé de ces instructions à M. de Goltz. Voir plus haut, page 404, note 2.

les puissances intéressées, c'est aussi la conviction intime qu'un arrangement équitable avec la France peut seul préserver les créances particulières d'un naufrage fatal, ou d'une longue et interminable discussion, qui compliquerait à la fois et ces intérêts et ceux qui se rattachent à l'affermissement du système européen.

En accompagnant de ces considérations vos démarches auprès du cabinet de....., vous donnerez lecture et copie du mémoire *litt.* A,[1] et de la lettre de cabinet *litt.* C[2] à M. de .....

Ce qu'il importe de solliciter, mais avec l'accent de l'intérêt général qui caractérise l'intervention de l'Empereur dans cette affaire comme dans toute autre, c'est une *décision prompte* de la part de Sa Majesté.....

Toute temporisation n'aurait pour but que d'établir au préalable un accord entre les parties intéressées, qui ne saurait être assurément ni le plus favorable à leur cause, ni le plus propice aux succès de la négociation.

Si ce motif était allégué par le ministère de....., dans la vue de décliner toute réponse positive à nos communications, ou bien si vous pouviez, Monsieur, en prévoir l'existence, il vous sera facile de le combattre, attendu que le système dont jouit maintenant l'Europe exclut, et pour le présent, et pour l'avenir, toute combinaison partielle et isolée, tendant à opposer à l'intérêt général une coalition d'intérêts particuliers.

C'est en soutenant cette thèse, comme toutes celles qui viennent à l'appui du vote de Sa Majesté Impériale dans l'affaire des liquidations, que Votre Excellence écartera de la pensée du cabinet de ..... les illusions qu'il voudrait se faire sur les intentions de l'Empereur.

En les mesurant sur l'échelle qui fut jadis la règle de toutes les combinaisons en politique, on pourrait supposer que Sa Majesté Impériale désire relever rapidement les finances de la France, pour constituer de cet État fort et puissant un allié utile à la Russie. Si cette supposition pouvait encore trouver le moindre accès dans l'esprit du cabinet de....., certes, la nature et l'ensemble des communications dont vous êtes chargé vous mettront à même, Monsieur, de la faire reléguer pour toujours hors de la sphère des possibilités.

Nous ne plaidons point les intérêts de la France, mais ceux du système général de l'Europe.

Le vote de l'Empereur est si indépendant de toute considération particulière, que Sa Majesté Impériale le soumet entièrement à la discussion

1. Voir doc. n° 215. — 2. Doc. n° 213.

de tous les cabinets, de ceux même qui semblent être pour une opinion contraire.

C'est la majorité des suffrages, mais également fondés en droit et en justice, qui en décidera.

Or, pour que cette majorité résulte d'une manière légitime, il semble important que chaque cabinet à part se prononce sur le contenu de notre mémoire.

Vous tâcherez donc d'obtenir cette réponse catégorique, et elle sera très satisfaisante pour Notre Auguste Maître, si elle lui apprend que le ministre de Sa Majesté ...., accrédité à la Cour des Tuileries, reçoit des instructions et des pleins pouvoirs suffisants pour travailler avec ses collègues et sous la direction du maréchal duc de Wellington à cette grande et difficile négociation.

Ces instructions et ces pleins pouvoirs, conçus dans le sens indiqué par la dernière partie du mémoire *litt.* A, ne préjugent d'aucune question, attendu que la décision de la principale se trouve subordonnée à un fait qu'il importe avant tout de vérifier : celui, savoir, du *montant collectif* de la somme que la France devrait payer, du chef des liquidations, d'après le sens littéral de l'acte du 8/20 novembre.

Mais, tout en voulant constater ce fait, les puissances intéressées peuvent amener des complications, qui rejetteraient ce résultat à une époque très éloignée de nous, et conséquemment indéfinie. En second lieu, en admettant le principe d'une nouvelle négociation, elles peuvent prétendre régler séparément avec le gouvernement français l'arrangement qui concerne les créances de leurs sujets respectifs.

Quant au premier point, il vous est enjoint, Monsieur, de soutenir l'urgence des opérations sommaires destinées à constater *si le fait allégué* par le gouvernement français est vrai ou non. Les arguments dont vous vous servirez à cet effet se trouvent en grande partie développés dans le mémoire. Mais celui qui semble fait pour commander l'attention la plus sérieuse est facile à déduire de la considération suivante :

En voulant des questions ouvertes avec la France et pour un temps indéfini, on ne peut pas vouloir les progrès véritables et réels du système actuel de l'Europe. Dans cette hypothèse, les puissances qui travaillent de bonne foi à l'affermissement de ce système *en seront averties pour leur gouverne.*

Quant au second point, une fois que les puissances intéressées admettent collectivement le principe d'une négociation avec la France dans la vue de stipuler un nouvel acte qui remplace celui du 8/20 novembre; dès

que les bases de cet acte seront convenues, savoir dès que la réduction aura été également convenue d'un commun accord, alors rien ne s'oppose à ce que chaque État stipule séparément avec la France l'arrangement exécutif qui pourra lui être plus convenable.

L'opinion de l'Empereur à cet égard se fonde également en droit. Les titres des créanciers de la France résultent d'une stipulation générale (le traité du 30 mai 1814), et d'un acte réglementaire (la convention du 8/20 novembre 1815), qui fut également stipulé par toutes les puissances. Or il n'appartient qu'à la majorité des votes de ces puissances de revenir sur la teneur de cet acte accessoire et de se prononcer sur le mode le plus équitable d'en remplir les conditions.

S'il appartenait, par contre, à chaque puissance en particulier de négocier avec la France sur les modifications à faire subir à l'acte du 8/20 novembre, il en résulterait une discordance qui porterait atteinte aux droits collectifs des puissances signataires, et surtout aux principes desquels dérive la grande association européenne.

Nous croyons avoir épuisé cette matière. Il ne nous reste plus qu'à vous recommander, Monsieur, de vous acquitter de la commission qui vous est déférée par la confiance de Notre Auguste Maître, en employant à votre tour les talents et le zèle dont vous avez donné des preuves honorables pour vous et très satisfaisantes pour l'Empereur. Vous aurez soin d'informer le ministère, par une expédition *ad hoc*, du résultat de vos démarches, et d'en tenir au courant, par les occasions qui peuvent se présenter, le lieutenant-général Pozzo di Borgo.

P.-S. — Le tableau approximatif[1] que Votre Excellence trouvera joint à la présente dépêche pourra lui fournir des arguments pour ainsi dire numériques, à l'appui des considérations que vous êtes chargé de faire apprécier au cabinet de .....

ADDITION AUX INSTRUCTIONS CIRCULAIRES DESTINÉES AUX MINISTRES DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE AUPRÈS DES CABINETS ALLIÉS ET DES COURS INTÉRESSÉES DANS L'AFFAIRE DES LIQUIDATIONS A LA CHARGE DE LA FRANCE

Moscou, 30 octobre/11 novembre 1817.

Tous les motifs qui prouvent l'urgence d'amener la décision la plus prompte et la plus unanime de la question proposée par le cabinet des

1. Voir le document suivant, n° 212.

Tuileries reçoivent un degré d'importance majeure par les considérations suivantes :

Les liquidations sont ajournées. Les fonds de garantie sont épuisés, et il est de l'intérêt le plus instant des créanciers de savoir le gouvernement français muni par la législature actuelle des moyens nécessaires à l'acquittement de ses obligations.

Or, pour mettre le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne en mesure de demander aux Chambres les fonds requis, il semble aussi juste qu'utile de convenir sans retard de la somme qui pourrait répondre approximativement à cette partie de ses engagements.

En se tenant, à cet effet, à la lettre de la convention du 8/20 novembre, le ministère français devrait demander les fonds propres à satisfaire des prétentions qui s'élèvent à un milliard.

Cette demande exagérée ne nuirait-elle pas à des intérêts plus généraux, à celui nommément de l'entretien de l'armée d'occupation et au payement des contributions de guerre?

D'autre part, en laissant indécise la question dont il s'agit pour tout le temps de la séance actuelle des Chambres, en ôtant par là au ministère du Roi de France toute voie légale d'en instruire les représentants de la nation, croirait-on préserver ainsi les intérêts légitimes des créanciers de la France de tout danger quelconque?

En cas qu'il fût de toute impossibilité de conduire la négociation à sa conclusion finale durant les séances de la législature présente, les puissances alliées et intéressées ne jugeraient-elles pas convenable de munir les ministres respectifs d'instructions et pouvoirs suffisants, à l'effet de les autoriser de convenir entre eux et successivement avec M. le duc de Richelieu :

1° Du maximum de la somme à demander aux Chambres à l'effet de satisfaire collectivement à toutes les prétentions particulières;

2° Ou, du moins, de se concerter sur les communications que le ministère français serait dans le cas de faire aux Chambres sur l'état de cette affaire et sur la probabilité de l'issue satisfaisante qu'elle promet?

Si les cabinets alliés et les Cours intéressées partagent cette opinion, le ministre de l'Empereur à Paris recevra l'ordre de se joindre à ses collègues, à l'effet d'y donner suite.

N° 212. Tableau approximatif des sacrifices pécuniaires imposés à la France par le traité et la convention du 8/20 novembre 1815.

[Annexe au document précédent.]

	Millions de francs.
Contribution de guerre	700
Frais d'entretien de l'armée d'occupation :	
Pour la première année	150
Pour la seconde année	120
Pour la troisième année, en supposant une nouvelle réduction.	90
Total	1060

Créances particulières.

D'après les données réunies jusqu'à ce jour, environ		1000
Premier fonds de garantie stipulé par la convention du 8/20 novembre et représenté par une rente de 3 500 000 francs.	70	
Arrosement de ce fonds de garantie par une rente de 2 000 000 francs	40	
Fonds de garantie stipulé par une convention séparée avec la Grande-Bretagne, rente de 3 500 000 francs.	70	
Nouveau fonds de garantie offert actuellement par le gouvernement français pour suppléer à l'insuffisance du premier et transiger sur la totalité des créances.	200	
Total.	380	

De cet aperçu il résulte :

1° Que l'article additionnel des créances équivaut seul à l'ensemble des contributions et des frais d'entretien de l'armée ;

2° Que les fonds de garantie stipulés et offerts par la France constituent actuellement une somme qui équivaut au tiers de la masse totale des créances, puisque la proportion est de 1000 millions à 310, sans parler de la liquidation avec l'Angleterre.

3° Dans la supposition légitime que cette masse exorbitante subisse une réduction, moyennant le procédé, non terminé, de la liquidation, on peut admettre approximativement qu'elle sera fixée entre 8 et 900 millions. Dès lors, les 310 millions liquidés ou offerts par la France s'élèveraient bien au delà du tiers des prétentions.

N° 213. L'Empereur Alexandre Ier au duc de Wellington[1].

Moscou, 30 octobre/11 novembre 1817.

Placé comme vous l'êtes, Monsieur le Maréchal, à la tête des forces militaires de l'alliance européenne, vous avez contribué plus d'une fois, par la sagesse et la modération qui vous distinguent, à concilier les plus graves intérêts. Je me suis constamment adressé à vous, dans toutes les circonstances qui pouvaient influer sur l'affermissement de l'ordre de choses rétabli, principalement en France, par vos glorieux exploits. Votre énergie dans l'action, votre prudence dans le conseil, n'a cessé de produire les résultats les plus désirables. Maintenant que la question des créances particulières à la charge de la France acquiert un caractère critique et décisif, à raison des difficultés que présente l'exécution littérale de la convention du 8/20 novembre 1815, je n'ai pas cru devoir laisser ignorer mon opinion aux monarques mes alliés sur le mode d'envisager cet engagement onéreux, de manière à en prévenir l'infraction et à le rendre exécutable.

Les assertions du gouvernement français vous sont connues, Monsieur le Maréchal. Mon ministre à Paris reçoit l'ordre de vous communiquer le mémoire qui a été tracé sous mes yeux relativement à cette question importante. Je vous invite à porter toute votre attention sur l'enchaînement des motifs de droit et de convenance politique qui se trouvent consignés dans ce travail, à l'appui du principe d'accommodement qui seul peut résoudre les complications inhérentes à l'acquittement des créances particulières qui furent imposées à la France lorsqu'il n'était pas facile de prévoir leur énorme développement. Vous apprécierez sans doute, Monsieur le Maréchal, l'ensemble des considérations majeures qui plaident en faveur d'un système de conciliation équitable. Vous répandrez toute la lumière d'un esprit juste, toute la chaleur d'une âme élevée à la hauteur des circonstances, sur une question de laquelle dépend peut-être le repos de la France et l'inviolabilité des engagements les plus sacrés. C'est la modération et la bonne foi qui ont été de nos jours le mobile d'une force réparatrice et bienfaisante ; et c'est à celui qui en a préparé et secondé le triomphe à faire entendre dans tous les moments critiques le langage de cette même modération et de cette même bonne foi. Dans cette conviction, s'il me restait encore un vœu à énoncer, ce serait de vous

1. Annexe C au document n° 214.

voir déférer par l'assentiment unanime de mes alliés et celui des parties intéressées la direction principale de la négociation qui pourrait s'ouvrir à Paris, sur la question des créances particulières et sur le mode le plus équitable de la décider d'un commun accord.

Recevez, Monsieur le Maréchal, les témoignages réitérés de toute mon estime.

ALEXANDRE.

N° 214. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 1/13 novembre 1817.

Monsieur le Général, l'expédition du jour répond à toutes celles que Votre Excellence a adressées au ministère sur la question épineuse des liquidations à la charge du gouvernement français.

Les pièces ci-jointes, *litt.* A, B, C, D, E, F, G, H[1], vous offriront l'ensemble du travail auquel l'Empereur a présidé, en vouant des soins qui déposent pour la sollicitude éclairée que Sa Majesté Impériale se plaît à accorder constamment aux intérêts de la grande association européenne et à ceux de la France qui s'y rattachent essentiellement.

En portant à la connaissance de Sa Majesté Très Chrétienne et de son ministère ces communications, il vous est réservé, Monsieur le Général, de les leur faire envisager sous le point de vue le plus saillant, celui que l'Empereur aime à signaler en toute occurence comme étant le seul et unique vers lequel se dirige invariablement sa politique.

Le ministère a si souvent expliqué les intentions de Sa Majesté Impériale à cet égard, qu'il serait désormais inutile d'y revenir théoriquement.

Nous en ferons cependant mention encore une fois, et dans la présente occasion, vu qu'il est important de rectifier les idées, celles mêmes qui seraient suggérées aux serviteurs de l'Empereur par le zèle le plus ardent.

Ce serait une erreur très grave que de faire considérer à la Cour des Tuileries la part que le cabinet de Saint-Pétersbourg prend à la décision équitable de la question dont il s'agit, comme un témoignage de l'*intérêt*

1. A, Mémoire du ministère impérial russe sur l'affaire des liquidations (voir doc. n° 215); B, Lettre de l'Empereur Alexandre au Roi de Prusse; C, Lettre de l'Empereur au duc de Wellington (voir doc. n° 213); D, Instructions aux ministres accrédités auprès des puissances intéressées à l'affaire des liquidations (voir doc. n° 211); E, F, G, H, Dépêches à MM. d'Alopéus, de Phull, comtes de Lieven et de Stackelberg, ministres et ambassadeur de Russie à Berlin, La Haye, Londres et Vienne.

plus particulier que l'Empereur porte à l'heureuse et prompte restauration de la France.

Les observations qu'on a adressées en dernier lieu au conseiller privé Tatistcheff, quant au rétablissement de la puissance espagnole dans les deux hémisphères (*a*), s'appliquent également aux progrès de la restauration française. Les vœux de l'Empereur portent également sur l'accomplissement le plus prompt et le plus complet de ces deux grands résultats. Mais Sa Majesté Impériale n'y voit et n'y verra jamais aucun avantage partiel, ou en d'autres termes, aucun moyen direct ni indirect de renforcer les relations extérieures de son empire ou l'influence de son cabinet.

Ces relations sont simples et générales. Leur objet unique et avoué est défini par des traités solennels. Nous travaillons à les affermir de manière à ce qu'elles demeurent immuables, comme les principes dont elles dérivent.

Si à ce travail et à ses succès on veut donner le nom d'influence, jamais influence ne fut moins susceptible d'extension. Elle est aujourd'hui ce qu'elle sera toujours. Elle ne peut pas sortir de ses bornes sans se dénaturer, et elle ne saurait être dénaturée sans devenir nuisible, fatale même à la Russie.

En vous pénétrant d'abord vous-même, Monsieur le Général, de cette vérité, comme de la conviction intime qu'elle inspire, il vous sera facile peut-être de la faire partager sans peine au ministère français et surtout à vos collègues, au moment où vous leur ferez connaître le vote de Notre Auguste Maître sur la question motivée par la note de M. le duc de Richelieu du 10 septembre.

Nous distinguerons ici les démarches dont vous vous acquitterez confidentiellement envers la Cour des Tuileries, de celles auxquelles s'attend la conférence dont vous faites partie. Les unes et les autres cependant, dérivant du même principe, ne différeront nullement, quant au but qu'elles doivent atteindre.

Il s'agit, en effet, d'aplanir les grandes difficultés qui rendent inexécutable la convention du 8/20 novembre. Le gouvernement français, comme les puissances intéressées, semblent devoir y contribuer également, en portant de part et d'autre dans la discussion : droiture, justice et modération.

Ce qu'il importait à la France, c'était de renforcer sa thèse de l'autorité

(*a*) Dépêche en date du 17 octobre. [Note qui se trouve sur la minute originale.]

des publicistes et de celle plus imposante encore de la foi des traités, de la morale qui la caractérise et des grands intérêts qui en dépendent.

Placée sous ces auspices et présentée simultanément à la discussion des cabinets alliés et des puissances intéressées, sous des formes qui semblent ne plus laisser lieu à aucune décision arbitraire ou isolée, nous espérons la voir accueillie d'un commun accord.

Si le gouvernement français veut en savoir gré à l'Empereur, il le peut, mais d'une seule manière savoir : en portant les sacrifices aussi loin que faire se pourra, à l'effet de satisfaire loyalement aux justes réclamations des créanciers garanties par l'acte du 8/20 novembre, ou du moins par les clauses du traité du 30 mai 1814.

Si la loyauté dont s'honore l'administration actuelle avait réglé les conseils de celle qui gérait les intérêts de la France durant l'année 1814, la catastrophe postérieure de l'année 1815 n'aurait point donné lieu aux stipulations accessoires dont se plaint maintenant le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne.

Nous n'ignorons point les circonstances pénibles qui en accompagnèrent la conclusion. Et c'est en les retraçant toutes à sa pensée que Sa Majesté Impériale a senti profondément la justice d'une nouvelle négociation tendant à modifier l'acte du 8/20 novembre.

Mais, là où ce sentiment intérieur n'a point alors commandé la persuasion, il ne saurait la commander non plus actuellement. Les seuls moyens de l'obtenir sont donc, du côté de la France, le bon droit, l'intérêt général, la voix unanime des grandes puissances qui le soutiennent, et, du côté des puissances intéressées, l'avantage réel d'assurer l'acquittement des créances, réduites à une somme dont la France puisse être *solvable*.

Les premières offres, faites à cet égard par le ministère français, semblent susceptibles de perfectionnement, et c'est à leur donner ce caractère, soit en faisant éprouver à la somme offerte toute l'augmentation possible, soit en travaillant à ce qu'elle soit répartie équitablement aux différents créanciers, qu'il vous est recommandé, Monsieur le Général, d'employer tout votre crédit et tout votre zèle.

Tel est en substance l'objet de vos démarches confidentielles. En vous en acquittant, vous ne laisserez point ignorer au Roi et à son ministère la confiance avec laquelle l'Empereur se flatte de voir terminée cette affaire à la pleine satisfaction des parties intéressées.

Pour ce qui concerne vos collègues et M. le maréchal duc de Wellington, Votre Excellence voudra bien transmettre à ce dernier, si, à l'arrivée de cette expédition, il ne se trouvait point à Paris, la lettre de

l'Empereur, ainsi que la copie du mémoire et de l'instruction adressée déjà aux ministres de l'Empereur accrédités auprès des puissances intéressées.

Il serait à désirer que toute ouverture officielle de notre part à la conférence fût concertée d'avance avec le maréchal.

A cet effet et pour satisfaire aux égards dus à vos collègues, vous les entretiendrez confidentiellement de la teneur de vos instructions, en vous réservant plus tard un travail plus formel.

Les expéditions destinées aux ministres de l'Empereur à Berlin et à Vienne partent en même temps. Celles pour Londres et Bruxelles vous sont recommandées. Les autres parviendront également à leur destination avec toute célérité. Et il vous est réservé de juger sur les lieux, s'il serait utile de donner les mêmes directions à M. de Tatistcheff. Dans ce cas, vous êtes autorisé à lui transmettre une copie de toute l'expédition, avec la dépêche-circulaire ci-jointe.

Jusqu'à ce que les cabinets respectifs se prononcent sur nos communications et munissent d'instructions leurs ministres accrédités en France, vous pouvez utilement employer vos soins, tant en disposant M. le maréchal duc de Wellington à prendre une part prépondérante à cette négociation, qu'en sollicitant M.le duc de Richelieu de lui assurer, de son côté, un prompt résultat.

Vous êtes appelé conséquemment, Monsieur le Général, à rendre encore des services importants. Leur objet est à la hauteur de votre sagacité et de vos talents. Le ministère vous en félicite d'avance, attendu que toutes les affaires difficiles dont vous vous êtes chargé vous ont mérité constamment le suffrage général et la bienveillance de Notre Auguste Maître.

La commission qui vous est déférée maintenant est de la même nature. Il faut la remplir non seulement sans froisser aucun égard, mais en obtenant, par un juste retour, la confiance entière des puissances alliées et des parties intéressées.

L'Empereur ne se dissimule point toute la difficulté de votre tâche. Mais c'est à vous aussi, Monsieur le Général, que Sa Majesté Impériale la confie principalement, comme à un serviteur qu'elle juge le plus capable de la remplir avec succès.

C'est à vous à justifier l'opinion de Notre Auguste Maître.

N° 215. Mémoire du ministère impérial russe sur l'affaire des liquidations.

[Annexe A au document précédent.]

Saint-Pétersbourg, 1/13 novembre 1817.

ÉTAT DE LA QUESTION

L'acte réglementaire du 8/20 novembre 1815, faisant partie du traité principal de la même date, a pour objet *de rendre plus efficaces* les dispositions du traité du 30 mai 1814, et *de déterminer la marche* que les parties intéressées *auront à suivre* pour *l'exécution* complète des articles susmentionnés du traité du 30 mai 1814 (*a*).

Les opérations à régler d'après les clauses de l'acte du 8/20 novembre furent entravées par des difficultés majeures, dont la principale et la plus essentielle consiste en ce que le crédit dont la France devrait se pourvoir, pour faire droit à toutes les prétentions autorisées par la lettre de l'acte du 8/20 novembre, dépasse outre mesure tous les moyens dont le gouvernement de Sa Majesté Très Chrétienne peut disposer pour remplir loyalement cette partie de ses engagements envers les puissances étrangères.

Le ministère français présente cette question aux Cours alliées, et confie à leur justice, comme à leur sagesse, les grands intérêts qui s'y rattachent. Il propose de revenir, du consentement des puissances signataires, sur la teneur de la convention du 8/20 novembre, à l'effet d'en modifier les clauses de manière à ce que le résultat des liquidations rentre une fois dans la sphère des obligations que la France puisse acquitter (*b*).

MANIÈRE D'ENVISAGER LA QUESTION

Ces ouvertures, portées à la connaissance des cabinets, s'adressent à des États qui, par le fait des stipulations de l'année 1815, se trouvent dans des rapports différents avec le gouvernement français.

Les intérêts des sujets britanniques ont été réglés par un acte séparé, dont l'exécution ne paraît point avoir souffert de difficultés.

Ceux des sujets polonais de l'Empereur de Russie et Roi de Pologne

(*a*) Article 9 du traité du 8/20 novembre 1815. [*Nota. — Toutes les notes du présent document sont la reproduction de celles qui accompagnent le mémoire original.*]

(*b*) Note de M. le duc de Richelieu du 10 septembre 1817.

l'ont été également par un arrangement postérieur, dont l'exécution demeure encore ajournée.

Ceux enfin des sujets de toutes les autres puissances signataires de la convention du 8/20 novembre ont fait l'objet de liquidations en partie achevées, en partie vérifiées, en grande partie non vérifiées et en discussion.

Les gouvernements auxquels il appartient donc plus particulièrement de discuter les propositions du ministère français, sont ceux qui, étant appelés par la teneur des actes de l'année 1815 à garantir à leurs sujets respectifs *la prompte jouissance des droits qui leur furent assurés par ces stipulations solennelles* (*c*), ont porté et portent à leur tour aux cabinets alliés les plus fortes réclamations contre les mesures qui détournèrent les liquidations de la marche qui leur fut tracée, et, conséquemment, contre toute négociation ayant pour but d'infirmer la doctrine conservatrice professée hautement par les souverains alliés, celle, savoir, de maintenir inviolable la foi des engagements réciproques et de vouloir la *stricte* exécution de la *lettre des actes qui les constatent.*

C'est à ces puissances qu'il est réservé d'approfondir cette grande affaire et de s'entendre mutuellement et spontanément sur les résolutions qu'elle réclame.

C'est à celles qui n'y sont point directement intéressées à y contribuer pour leur part en réduisant la question à ses éléments.

Devenue simple, elle semble susceptible d'une discussion fondée en droit et en justice, et dès lors facile à être décidée de la manière la plus favorable à tous les intérêts et la plus analogue à tous les égards. Fermement décidée à ne point dévier des principes qui règlent en toute occasion et indistinctement la conduite du cabinet de Russie à l'égard des puissances européennes, Sa Majesté Impériale a ordonné à son ministère de retracer ici toutes les considérations qui se rapportent à ce mode d'envisager la question, à l'effet de déduire d'une analyse sévèrement impartiale l'opinion que Sa Majesté Impériale croit devoir émettre, et qu'elle aime, avant tout, à communiquer aux puissances alliées et aux parties intéressées.

DONNÉES SUR LESQUELLES PORTE LA QUESTION

Le gouvernement français est loin de contester la dette qu'il a contractée en signant la convention du 8/20 novembre. Il en a acquitté une p

(*c*) Préambule de la convention du 8/20 novembre 1815.

qui s'élève à 200 millions. Il se croit dans l'impossibilité d'acquitter la totalité de celle qui reste à liquider, *savoir plus d'un milliard.* Tel est le fait qu'il importe de constater d'avance, soit par la vérification des prétentions, soit par un aperçu sommaire fait de part et d'autre sur le montant des sommes à liquider. Cet ouvrage cessera d'être compliqué, lent ou difficile, du moment que la bonne foi réciproque y présidera. Mais, indépendamment de ces opérations, on peut supposer le fait dont il s'agit comme incontestable, attendu que les titres présentés à la liquidation se montent en masse à la somme environ d'un milliard, et que ces titres ne peuvent avoir été fondés que sur le texte littéral de la convention du 8/20 novembre. Quelles que soient donc les réductions que cette somme pourra subir par le travail des liquidateurs, il est à supposer que celle qui restera à la charge de la France conservera encore des dimensions majeures. En partant de celle donnée, on examinera maintenant :

1° Si les principes du droit public autorisent le gouvernement de Sa Majesté Très Chrétienne à proposer aux puissances signataires du traité du 8/20 novembre 1815, de revenir, par une nouvelle négociation, sur les clauses de l'acte qui y est annexé, savoir *sur la Convention destinée à régler la liquidation des prétentions particulières* ;

2° Si les puissances, en y consentant, ne dérogent point à la maxime conservatrice de maintenir inviolable la foi des traités ;

3° Si enfin, en se prêtant par la négociation proposée à un nouvel arrangement avec la France, elles ne manquent point aux promesses faites à leurs sujets respectifs, en portant un préjudice réel aux avantages qui leur furent assurés par les transactions susmentionnées.

Ces trois questions embrassent toutes celles qui ont été et qui pourront être articulées sur cette affaire. C'est de leur discussion que résultera le vote du cabinet de Russie.

§ 1

Des propositions faites par la France, selon les principes du droit des nations.

Les arguments puisés dans le code du droit public, dont le gouvernement français peut étayer sa thèse, se rangent dans deux classes distinctes.

La première regarde, en général, la nature de la convention du 8/20 novembre. La seconde, les clauses plus particulières qu'elle renferme.

Quant à la nature de cet acte, il faut bien convenir que le principe

d'après lequel on doit en juger résulte d'une règle tellement incontestable, qu'elle est devenue un adage, en logique comme en politique : *L'accessoire suit toujours le principal* (*d*).

Or, soit qu'on interroge le texte même du traité du 8/20 novembre, soit qu'on étudie l'esprit et le but dans lequel il a été stipulé, on reconnaîtra sans peine que l'intention des hautes parties contractantes a été avant tout d'assurer l'existence politique de la France, dans ses rapports légitimes avec l'Europe et l'univers.

Mais il y a plus. Les articles 9 et 11 du traité du 8/20 novembre statuent la sanction et la remise en vigueur du traité du 30 mai 1814, et caractérisent la convention accessoire de celui du 8/20 novembre comme *étant destinée à rendre les dispositions du traité précédent plus efficaces et d'une exécution immanquable*.

Tels étant l'esprit et la teneur de l'acte principal de la dernière pacification, et l'exécution de l'acte additionnel relatif aux prétentions particulières présentant des difficultés insurmontables, que les parties contractantes n'ont point prévues lors de sa conclusion, que reste-t-il à inférer de ce cas, douteux en politique comme en droit, si ce n'est qu'il y a option et alternative inévitable, entre déroger à la lettre et à l'esprit du traité principal, ou modifier la convention, laquelle, quoique obligatoire, demeure nécessairement subordonnée à de plus grands intérêts et à de plus importantes obligations.

Du moment que le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne peut démontrer que celles qui lui sont imposées par la convention du 8/20 novembre ne peuvent être remplies loyalement et dans toute leur rigueur, sans provoquer une nouvelle catastrophe en France, il s'ensuit de toute nécessité que la *convention dont il s'agit*, envisagée sous ce premier point de vue, est, d'après les principes du droit, légalement susceptible de modification.

Quant à ses clauses. — Si la présomption qui a servi de base à un engagement quelconque n'est point vérifiée pnr l'événement postérieur, il est constant, en droit comme en logique, que cet engagement, demeurer *valide et efficace, doit être modifié*.

Voici les autorités qui viennent à l'appui de cette assertion

« Lorsqu'une promesse est fondée sur une présomption q
d'un fait, qui n'est point tel qu'on le supposait, ladite pro
toute sa force....

(*d*) « Accessorium sequitur semper suum principale »

« Que si la chose n'est point actuellement au pouvoir de celui qui promet, mais qu'elle puisse l'être par la suite, l'efficacité de la promesse demeure en suspens.

« Que si la condition, sous laquelle la chose promise peut venir au pouvoir de celui qui promet, se trouve elle-même être dépendante de ce pouvoir et de cette faculté, alors la partie qui promet est tenue de faire ce qui est moralement juste et exigible pour remplir son engagement (*e*). »

Ces citations prouvent que toute obligation, portant sur une possibilité future de la remplir, *renferme toujours un sens conditionnel*.

Mais ce qui détermine avec plus de précision le principe d'après lequel on peut faire l'application de ces axiomes au cas en question, ce sont les deux maximes juridiques suivantes (*f*) :

« Il se pourrait que, dans un engagement, il ne fut pas entièrement illicite de prendre les mots au pied de la lettre, et néanmoins que cette interprétation littérale fût jugée onéreuse et intolérable, au tribunal de l'équité, soit qu'on envisage la chose en elle-même, soit que l'on compare la personne et la chose dont il s'agit avec le but final de l'acte.

« Il peut arriver, dans beaucoup de contestations, que des arguments probables soient allégués pour et contre. En pareil cas, s'il s'agit d'un objet de médiocre importance, la liberté du choix n'a pas d'inconvénient. Mais, si la chose est grave, la grandeur du danger inhérent au choix prescrit de s'en tenir au parti le plus sûr (*g*). »

Si à ces arguments on ne peut pas opposer d'arguments également autorisés par le code du droit des nations, il semble difficile de pouvoir contester au gouvernement français le droit d'en appeler à la justice des puissances signataires des actes du 8/20 novembre, à l'effet d'obtenir qu'une nouvelle négociation, librement et spontanément entamée, règle les intérêts dont la garantie fut confiée à la convention du 8/20 novembre.

(*e*) « Si promissio fundata sit in præsumptione quadam facti, quod non ita se habeat, naturaliter nullam ejus esse vim...

« Quod si res nunc non sit in potestate promittentis, sed esse aliquando possit, erit in pendenti efficacia...

« Quod si conditio, qua res in potestatem promissoris venire possit, ipsa quoque sit potestativa, tenebitur promissor facere quidquid moraliter æquum est ut ea impleatur ». (Grotius, *De jure belli et pacis*, Cap. XI, § 6 et 8).

(*f*) « Si verba sequi non quidem per se omnino illicitum sit, sed æque rem æstimanti nimis grave atque intolerabile, sive absolute spectata, sive comparando personam et rem, de qua agitur, cum ipso fine actus. »

(*g*) « Accidere autem in multis controversiis potest, ut ab utraque parte probabilia se ostendant argumenta. Id quum accidit, si res mediocres sunt de quibus agitur, videtur vitio carere posse electio. At si de re magni momenti, jam propter magnum discrimen quod est inter eligenda, præferenda est pars tutior. » (Grotius, lib. II, Cap. XVI, Cap. XXIII).

§ II

En accédant à cette négociation, est-ce qu'on ne déroge point au principe de l'inviolabilité des traités ?

Si on décide affirmativement la question qui vient d'être discutée, celle qui se présente ici n'est plus, aux yeux des publicistes, un problème à résoudre, mais une conséquence à déduire.

Et en effet, si l'exécution rigoureuse de l'acte additionnel et accessoire du 8/20 novembre peut-être considérée comme un principe, ou même comme une cause occasionnelle de complications dont l'effet pourrait rendre inévitable ou même possible l'infraction des engagements majeurs consacrés, par le concours unanime de toutes les puissances européennes, à la restauration de la monarchie française, pourrait-on admettre que revenir par la voie de négociations sur la teneur de cet acte, serait porter atteinte à la doctrine de l'inviolabilité des traités? — Ne serait-il pas plus conséquent de dire, au contraire, qu'en consentant à cette négociation, les puissances se donnent mutuellement une nouvelle garantie de leur ferme et invariable adhésion à cette doctrine salutaire, la seule à laquelle semblent être confiés le repos du monde et la paix des nations?

Dans l'hypothèse que les obligations imposées au Trésor de Sa Majesté Très Chrétienne par l'acte du 8/20 novembre dépassent outre mesure toutes ses ressources naturelles et artificielles, la France demeurant de fait insolvable et pour une époque indéfinie, quel intérêt pourrait justifier le maintien en vigueur de ces obligations? Non assurément celui qui fait la plus belle gloire des souverains alliés, comme le plus juste et le plus ferme espoir des nations, — l'intérêt de la paix, — de cette paix qui est générale, qui est inébranlable, parce que nulle combinaison exclusive ne trouve plus d'accès dans la pensée des cabinets, parce que leur politique se fonde sur les principes immuables de la morale chrétienne.

Seule impérissable, cette morale inspire et donne du repos, quels que soient les événements du présent, quels que soient ceux de l'avenir.

La miraculeuse restauration de la France embrasse, certes, le passé et l'avenir du monde civilisé. Elle a été l'œuvre de la Providence. Les souverains alliés, frappés de cette conviction, en consacrèrent l'aveu dans un acte qu'une accession unanime a rendu universel.

C'est en appréciant le sentiment profond de sécurité qu'inspire [1] labilité de cet acte (*h*), renfermant le principe moral de la

(*h*) Acte du 14/26 septembre 1815.

européenne ; c'est en évaluant au juste la réciprocité des grands intérêts qui s'associent à l'inviolabilité des actes qui statuent la circonscription et les rapports politiques de tous les États (*i*) ; c'est enfin en considérant l'inviolabilité de tout engagement quelconque, comme moyen direct de coopérer, et non de nuire à l'affermissement du système général basé sur les transactions principales dont on vient de faire mention, que les puissances alliées, celles notamment qui sont directement appelées à se prononcer sur cette question, semblent pouvoir la décider sans peine, comme sans hésitation, par un vote unanime et équitable.

§ III

Si une nouvelle négociation avec la France ne compromettrait point les intérêts que la convention du 8/20 novembre a garantis aux sujets des parties contractantes ?

Les observations qui semblent venir à l'appui de l'affirmative dans cette question partent d'un fait qu'on ne saurait loyalement désavouer : savoir que la négociation proposée n'aurait pour but que de réduire à des dimensions et à des catégories plus restreintes les titres déjà présentés à la liquidation. — Or, ces titres étant fondés sur la lettre de la convention du 8/20 novembre, ce travail ayant fait l'objet des soins assidus et zélés des administrations étrangères, chaque créancier ayant compté sur la valeur de sa créance et sur la certitude de la réaliser, serait-il dans le pouvoir des gouvernements respectifs de disposer à leur gré de ces propriétés qui ne sont plus de leur ressort?

Toutefois, si les considérations consignées dans les paragraphes précédents obtiennent le suffrage des cabinets, la thèse change. Ce ne serait plus *de leur gré* que les gouvernements disposeraient de la totalité des créances de leurs sujets envers la France. Mais ce serait pour les sauver d'un naufrage fatal et pour assurer aux pétitionnaires, d'après *la lettre des traités*, *la prompte jouissance* et l'acquittement immanquable de leurs créances, que les gouvernements respectifs se porteraient à un nouvel arrangement avec la France.

Deux arguments, également forts de l'assentiment des publicistes, placeront cette question dans le plus grand jour :

1° Dans l'ordre civil comme dans l'ordre politique, la solvabilité du débiteur a toujours été prise en considération pour l'acquittement des créances

(*i*) Recès de Vienne. Actes de Paris de l'année 1815.

à sa charge. Et lorsque à ce motif, déjà très grave en lui-même, se joint la certitude ou même la probabilité d'un danger imminent; lorsque les offres de la partie débitrice garantissent sa bonne foi, l'autorité des lois ne laisse plus de doute à la raison comme à la conscience de la partie intéressée. Elle est portée spontanément à un accommodement équitable.

2° Le fonds de garantie stipulé par la convention du 8/20 novembre n'est représenté que par une rente de trois millions cinq cent mille francs. Le nouveau fonds offert par le gouvernement français pour l'acquittement total des créances particulières est de dix millions de rente. Finalement, le total de ces garanties représente un fonds de liquidation de deux cent soixante-dix millions. En fondant sur ces données, quoique en partie hypothétiques, une opinion juridique, on ne pourrait pas disconvenir que la solvabilité dont le gouvernement français se croit capable ne serait point dans une disproportion trop exorbitante, lorsqu'on la compare à la masse des sommes réclamées.

En effet, les arrangements de ce genre, qui sont si fréquents dans l'ordre civil, lorsqu'ils s'opèrent en vertu de causes légales, ne présentent guère une quotité qui surpasse le tiers du capital à la charge de la partie débitrice.

Or, dans la circonstance présente, les deux cent soixante-dix millions offerts par la France constituent une somme qui n'est point fort au-dessous du tiers de la dette, surtout si l'on envisage la possibilité d'une réduction quelconque de cette dette, par suite d'un examen sévère des créances et autres titres sur lesquels la liquidation devra s'effectuer.

Si ces raisonnements n'étaient point suffisants pour donner aux résolutions que les gouvernements jugeraient convenable de prendre en cette occasion un caractère susceptible de la plus grande notoriété aux yeux de leurs sujets respectifs, il resterait encore une autre manière d'argumenter, faite également pour inspirer la confiance. Persister en effet dans une voie de rigueur intraitable, insister sur le payement d'un milliard, après avoir stipulé un fonds de garantie de trois millions cinq cent mille francs, refuser toute épuration des catégories plus ou moins valides de cette dette immense, ne serait-ce point conduire la discussion *ad absurdum*, sacrifier l'inviolabilité des traités au maintien d'une seule clause accessoire, encourir enfin le reproche expr me impo-
sant, unique garantie de toute stipulation durable, t puisé
dans un droit antérieur à tout contrat humain *umma*
injuria, ou bien en d'autres termes : le dr uvent
une injustice.

VOTE DE L'EMPEREUR

Si les intérêts dont il s'agit regardaient directement les sujets russes ou polonais de Sa Majesté Impériale et Royale, elle n'aurait point hésité d'adhérer pleinement aux ouvertures faites par le cabinet des Tuileries (*k*).

Son ministre à cette Cour aurait reçu des instructions et des pleins pouvoirs à l'effet de négocier et de stipuler un nouvel acte, destiné à modifier et à remplacer la convention du 8/20 novembre.

Dans cette conjoncture, l'Empereur aurait suivi invariablement les principes qui ont présidé à l'arrangement convenu avec le gouvernement français relativement aux liquidations polonaises, et dont l'ajournement dépose encore pour l'immuable caractère de la politique du cabinet de Saint-Pétersbourg, soit qu'elle s'applique aux affaires générales, soit qu'elle traite de celles qui lui sont plus particulières.

Mais, puisque les intérêts qui motivent cette explication appartiennent aux sujets des puissances étrangères, l'Empereur ne peut que se permettre d'articuler avec franchise les vœux qu'il forme, en les accompagnant de l'énoncé d'une opinion que Sa Majesté soumet avec abandon et confiance aux lumières et à la sagesse des cabinets alliés, et notamment de ceux qui sont appelés à faire droit aux réclamations de leurs sujets respectifs.

Cette opinion résulte des considérations retracées dans le présent mémoire. Sa Majesté Impériale croit qu'il serait difficile de la contester en droit, comme en politique. Toutefois, désirant être informée de toutes les opinions qui pourraient éclaircir davantage cette discussion importante, elle appréciera les observations que ses augustes alliés lui feront parvenir à ce sujet.

Si, de l'ensemble de ces observations fondées également en droit, il résultait que la majorité des votes des puissances alliées et intéressées rejettent complètement les propositions du ministère français, l'Empereur s'y conformera et les rejettera de même.

Dans le cas contraire, ce qu'il resterait à considérer, ce serait la ligne de conduite à suivre pour amener cette affaire à une issue prompte et satisfaisante.

En traçant ici quelques indications à cet égard, on ne fera que répéter celles dont une heureuse expérience vient de démontrer la justesse et l'utilité.

(*k*) Note de M. le duc de Richelieu du 10 septembre.

Du moment que les cabinets respectifs accéderaient en principe aux ouvertures du ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, il serait dès lors urgent de convenir :

1° De la forme à donner à la négociation proposée ;

2° De la marche que les négociateurs pourraient suivre collectivement;

3° Du but qu'ils devraient atteindre.

AD PRIMUM

Les ministres des puissances alliées et intéressées qui sont accrédités à la Cour des Tuileries, munis d'instructions et pleins pouvoirs suffisants, pourraient, réunis en conférence, discuter préalablement et arrêter, d'un commun accord, le plan d'après lequel cette négociation difficile serait réglée.

Ce travail fait, la négociation serait entamée avec les plénipotentiaires français. C'est dans la vue unique de placer ces opérations, compliquées par leur nature, sous les auspices d'une présidence qui réunît à juste titre le suffrage et la confiance de toutes les puissances de l'Europe, que l'Empereur porte à la connaissance de ses augustes alliés une idée qui lui est suggérée par le désir de voir accélérée la décision de cette question majeure, sous des formes analogues à sa gravité et à son importance européenne (*l*).

AD SECUNDUM

La vérification du fait allégué par le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, savoir le montant des sommes requises pour payer les créances présentées à la liquidation d'après l'acte du 8/20 novembre, paraît être la première des opérations qui devraient occuper collectivement la conférence. Et c'est pour parvenir promptement à ce résultat, qu'il semblerait convenable de réunir les lumières de tous les commissaires liquidateurs des parties intéressées, y compris ceux du gouvernement français.

Ce fait devenu incontestable, la somme requise jugée exorbitante, peu analogue à l'esprit des traités, peu conforme à l'attente même des puissances signataires de l'acte du 8/20 novembre, si exagérée enfin qu'elle constituerait la France *insolvable*, il s'agirait alors :

1° De réduire cette somme, en écartant de la liquidation les créances qui ne portent pas essentiellement le caractère de *créances particulières* et qui ne semblent se trouver à la charge de la France que par l'extension donnée aux clauses du traité du 30 mai ;

(*l*) Lettre au maréchal duc de Wellington.

2° De répartir cette réduction fondée sur le principe légal énoncé ci-dessus (1°) avec une équité rigoureuse sur toutes les parties intéressées ;

3° De fixer ensuite en masse la somme dont la France serait comptable envers les créanciers pris collectivement ;

4° De déterminer le mode du payement de manière à ce que le Trésor de Sa Majesté Très Chrétienne puisse honorer ses engagements avec une loyauté immanquable. Le projet de nouvelle convention, rédigé sur ces bases, serait alors communiqué au ministère français, et des négociations suivies en amèneraient l'heureuse conclusion.

AD TERTIUM

Les puissances alliées auraient donné ainsi à l'Europe un nouveau témoignage de la moralité sévère qui caractérise leur politique. Les parties intéressées n'auraient point à se plaindre. Elles auraient obtenu en toute justice ce que les traités leur assurent. Ne pouvant prétendre de rigueur qu'à la stricte exécution des clauses du traité du 30 mai, leurs gouvernements auraient rempli cette obligation sans compromettre aucun intérêt majeur, et en se dépouillant de toute responsabilité envers l'Europe. Le génie du mal aurait peut-être un moyen de moins pour nuire à la cause générale. Toute catastrophe possible dans l'avenir ne pourrait être attribuée à aucune déviation quelconque de la part des Alliés à l'égard du système dont jouit l'Europe. La France, tranquille et heureuse, en serait reconnaissante, ou bien, dans l'hypothèse contraire, elle en porterait la première la peine la plus juste et la plus formidable.

Tel serait le but à la fois moral et politique que les négociateurs destinés à cette grande œuvre devraient atteindre par la confiance dont ils seraient honorés, par leur zèle et par leur impartialité.

Si les puissances alliées et celles qui sont le plus intéressées partagent ce vote, le ministre de l'Empereur à Paris recevra l'ordre de joindre ses efforts à ceux de ses collègues, à l'effet de remplir sans délai les intentions de sa Cour.

N° 216. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 565) Paris, 2/14 novembre 1817.

Monsieur le Comte, si le discours du Roi à l'ouverture des Chambres est parvenu à la connaissance de Votre Excellence avant la réception de

la présente, elle l'aura trouvé, quant au fond, conforme à ce que j'ai eu l'honneur de lui mander dans mes dépêches précédentes, et notamment dans celle *sub* n° 544.

L'impression que les sentiments exprimés par Sa Majesté Très Chrétienne ont faite sur l'assemblée et sur le public en général ne pouvait être ni plus favorable ni plus flatteuse, et je n'ai nul doute que les adresses ne soient remplies de dévouement, de reconnaissance et de respect.

Les mêmes partis qui se sont manifestés dans les sessions précédentes, se montreront dans celle-ci, cependant avec moins de violence, à ce que l'on croit, parce qu'il existe moins de probabilité de succès. Les ministres ont infiniment augmenté d'influence par leur union et par les principes politiques qu'ils professent. Placés au milieu des exagérations de tout genre, ils se trouvent dans ce moment plus forts pour les combattre et pour les contenir. Dans cette situation, ils ont néanmoins encore grand besoin de délicatesse et d'une constante application à ne pas faire supposer qu'il soit possible de les voir sortir de la ligne qu'ils se sont tracée, soit par la violence des libéraux théoristes, soit par l'exaltation des royalistes imprudents.

En examinant les objets qui deviendront sujets de discussion, il paraît n'en exister aucun qui puisse amener par son résultat un changement dans l'administration.

La promesse solennelle donnée par le Roi, que les Cours prévôtales seraient supprimées, est une preuve de confiance et de force qui donne au gouvernement le droit d'insister sur d'autres lois d'exception et de précaution temporaire, nécessaires pour le maintien de la tranquillité.

L'examen du budget ne peut donner lieu à aucune discussion sérieuse qui émane de l'esprit de parti ; les ministres ont une réputation si bien méritée de pureté et de désintéressement, les règles sont si précises, les dépenses et les comptes si publics, qu'il est impossible d'élever des doutes ou des soupçons autres que ceux qui dérivent de la nature des doctrines ou de la différence d'opinions sur la convenance des mesures.

Le service financier de l'année sera assuré avec les recettes ordinaires jointes à un vote de crédit de quinze millions de rente; M. Ba
associés ont trouvé la somme destinée à l'emprunt un pe
cependant, ils ont consenti, quoique encore verbalement,
La conviction, que je suis parvenu à leur inspirer, de la
de Notre Auguste Maître de maintenir la paix en Eu

choses établi en France, a contribué à les décider à promettre de prendre les nouveaux engagements.

En parlant des finances de la France, il est impossible d'en séparer la question des liquidations particulières ; cette matière, si souvent traitée dans mes rapports antérieurs, sera l'objet du numéro suivant. Cependant, il me tarde presque d'annoncer à Votre Excellence qu'à moins d'un arrangement équitable, il ne peut exister ni crédit, ni gouvernement, ni ordre dans ce pays.

La question du Concordat avec le Saint-Siège, et le mode de faire agréer aux Chambres un acte qui concerne les lois fondamentales de la monarchie et les libertés antiques de l'Église gallicane, ont beaucoup occupé le Conseil d'Etat. La manière dont le Roi en a parlé dans son discours a infiniment contribué à calmer et à préparer les esprits, et on paraît assez certain qu'il sera accepté avec la loi qui l'explique et, dans le fond, qui le modifie d'une manière sensible. Il est possible que le Pape réclame entre les altérations qu'on va apporter à une transaction où la Cour de Rome avait prouvé son ascendant et sa supériorité sur les négociateurs français ; mais il est moins nuisible d'avoir des explications au Vatican, que des adresses et des refus justifiés de la part de sa propre législation.

Si le discours du Roi a rencontré l'approbation et les applaudissements de son peuple, il n'a pas obtenu le même succès auprès des ministres de quelques puissances étrangères ; ceux de Prusse, d'Angleterre et presque tous ceux des souverains de l'Allemagne sont de ce nombre. Leur désagrément a été évident, à la tribune même préparée dans la salle pour le corps diplomatique et où ils se trouvaient ; les pairs, les députés et les assistants n'ont pu s'y méprendre.

Le ton d'assurance, l'augmentation de l'armée, quoique encore en projet et dans une proportion peu sensible, leur ont déplu, et ils se sont exprimés sans ménagements sur le passage qui concerne l'expectative de l'évacuation du territoire et celle d'un arrangement plus équitable à l'égard des dettes particulières. Le comte de Goltz a même proposé à la conférence d'en faire un objet d'animadversion et d'en rendre compte à nos Cours dans cet esprit. Les observations que j'ai faites à cette occasion sur le danger d'une pareille démarche ayant été appuyées par le ministre d'Autriche, l'insinuation est restée sans conséquence. Cet accident a eu lieu à la réunion d'avant-hier ; l'ambassadeur d'Angleterre, après en avoir attendu l'issue en silence, a dit : « *C'est trop tard à présent* ». En effet, le discours avait déjà été prononcé depuis huit jours. J'ignore ce que le duc de Wellington en pensera ; je suis porté à croire qu'il le trouvera trop

rassurant sur l'avenir et trop rempli d'espérances ; mais il attendra, ainsi que son gouvernement, le développement des affaires avant de se prononcer. Son séjour en Angleterre n'a duré presque qu'un moment; il est de retour depuis le 9 de ce mois (nouveau style) à son quartier général, sans l'avoir annoncé à personne.

M. le duc d'Angoulême est à peine arrivé de son voyage dans la province de Normandie et dans une partie de la Bretagne ; il a réellement enlevé tous les suffrages.

Je suis fâché de ne pas pouvoir annoncer quelque changement réel et ostensible dans la conduite de Monsieur. Sa ferveur est, à la vérité, diminuée, ainsi que ses préventions personnelles ; mais les insinuations de ses courtisans, l'amour-propre engagé et surtout la crainte de l'impopularité dont il est la cause, le condamnent à chercher le remède dans des doctrines et des mesures qui ne font qu'aggraver le mal.

Après avoir lu le discours du Roi, il serait inutile de vouloir ajouter des assurances ou des éloges en faveur de l'esprit et des sentiments qui l'ont dicté. Sa Majesté a l'idée la plus juste et la plus étendue de la situation de la France, de celle de l'Europe, des dangers et des difficultés qui existent encore, et des moyens par lesquels elle peut parvenir à replacer sa monarchie dans l'indépendance qui doit lui appartenir. Tous les préjugés les plus invétérés sont vaincus et les influences domestiques détruites. La conduite louable du duc d'Angoulême ajoute infiniment au bonheur de ce vieillard vénérable, et présente à la nation la perspective d'un règne bienfaisant et populaire. Ces espérances sont soutenues et animées par la confiance, que la France entière partage, de trouver dans la générosité et dans l'appui de Notre Auguste Maître le terme de ses périls et celui de ses souffrances.

N° 217. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 566) Paris, 2/14 novembre 1817.

Monsieur le Comte, si Votre Excellence pouvait se transférer au milieu de nous, et reconnaître l'influence qu'exerce sur les esprits et, en conséquence, sur les affaires la question concernant les dettes particulière la charge de la France, elle excuserait encore davantage la néces: je me trouve d'appeler si souvent son attention sur cet o important et pénible.

Depuis ma dépêche n° 556, et en conformité de ce

neur d'annoncer à cet époque, le duc de Richelieu a proposé[1] de continuer la liquidation par catégories, en laissant néanmoins la latitude de passer de l'une à l'autre, toutes les fois que cette transition rendrait le travail plus facile et l'emploi du temps plus productif.

Cette ouverture, mentionnée au protocole n° 176, a été communiquée aux commissaires liquidateurs étrangers, dont les opinions sont encore loin d'être connues sur l'adoption de la mesure pour ce qui les concerne.

Un pareil expédient est pour le moment le seul qui puisse être mis en pratique, afin de ne pas laisser l'opinion dans un état d'hostilité déclarée, en attendant l'arrangement final; mais je vois avec peine que, par lui-même, il est évidemment inefficace pour le produire, du moins dans le temps où il est urgent qu'il arrive.

J'ai porté à la connaissance de Votre Excellence le seul plan que la France pouvait suivre pour combiner l'évacuation de son territoire avec le payement des contributions de guerre, et pour arrêter un mode de terminer la question des dettes particulières d'une manière définitive. Ce système dépendait directement de l'état et des mesures financières. Après avoir assuré le service de l'année 1818, le Roi connaîtra exactement ce qui lui reste à acquitter sur l'article des contributions. S'il pouvait acquérir la même certitude concernant les liquidations, et que la somme fût proportionnée aux moyens de la France, considérés avec une juste impartialité, alors, en cumulant le tout ensemble et le présentant aux Chambres comme le dernier effort et le moyen de parvenir à une libération totale, Sa Majesté serait en mesure de faire soutenir, par l'espérance d'un grand bien, le fardeau également grand qu'il imposerait à son peuple.

Cette expectative, la seule compatible avec la tranquillité de ce pays et avec celle de l'Europe, et en conséquence l'unique qui soit propre à procurer aux créanciers une indemnité équitable, se trouve malheureusement encore très incertaine.

L'épuration de toutes les demandes, engouffrées dans un chaos de papiers, arrivées de tant de points différents, exigerait un temps triple de celui que l'on peut calculer dès ce moment jusqu'à la fin de la session, et, si celle-ci se termine sans avoir arrêté clairement et définitivement la question, tout tombe à cet égard dans des délais qui n'amèneront que confusion, incertitude, aigreur et peut-être hostilités.

L'évidence de ces dangers me paraît avoir frappé quelques-uns des

1. Le duc de Richelieu aux ministres des quatre puissances. Paris, 12 novembre 1817.

commissaires eux-mêmes, au point de rentrer dans la ligne des accommodements, auxquels ils ont opposé jusqu'à présent tant d'obstacles. Celui des Pays-Bas, important par la part considérable qu'il a dans les réclamations, et par un certain empire que son habileté le met à portée d'exercer sur quelques-uns de ses collègues, vient de me parler pour la première fois dans cet esprit. Son opinion serait que chacune des puissances qui présente des réclamations fixât le minimum de ses prétentions, et qu'alors on se consultât ensemble afin de réunir toutes les demandes en une seule et la présenter ainsi, comme terme moyen, à l'agrément du gouvernement français. Il m'a assuré que le Piémont, la Toscane, le Hanovre et d'autres États encore plus secondaires, effrayés de tout perdre et fatigués de prétendre à ce qu'il est impossible d'obtenir, sont prêts à accepter ce projet. Il craint que l'Autriche ne soit trop lente à l'adopter, mais il met un grand prix à l'influence de son exemple, s'il était favorable. Il regarde la Prusse comme l'obstacle le plus prononcé, et la Bavière d'autant plus difficile à ramener que, malgré les prétentions qu'elles a mises en avant, ce qui lui est dû, même en vertu de la convention, se réduisant à une somme insignifiante, un arrangement dirigé par des personnes qui sont dans le secret ne lui procurerait pas les avantages qu'elle espère autrement.

Ce plan n'est en effet que celui auquel ils ont refusé d'accéder depuis le moment où la question a été examinée dans tous ses rapports et dans toute l'étendue de ses conséquences. Si, après une plus longue expérience, on se décide à le mettre en avant de bonne foi, je m'emploierai avec zèle pour le seconder et ne manquerai pas d'offrir au duc de Wellington l'occasion d'y exercer son influence et de satisfaire son amour-propre.

Les renseignements que j'ai reçus de M. l'ambassadeur, comte de Lieven, indiquent évidemment la cause de tous les obstacles que nous rencontrons, et dévoilent la duplicité et les mauvais desseins du ministre prussien à Londres sur cette question. Prié de fournir quelques éclaircissements sur la matière, M. de Humboldt s'est occupé à la rendre plus obscure, lorsque, dans le même temps, il a reproché haut
prince de Hardenberg les instructions imprimées, que tout le m
naît être son propre ouvrage et celui des commissaires liquida
cette conduite, il s'est montré fidèle à lui-même, soit dans
pêcher l'arrangement proposé, soit dans celui de r
lier une faute qu'il lui avait suggérée pour le comp

Au milieu de toutes ces fausses combinaisons, il

moment, de prévoir un résultat dicté par la sagesse, et il est fort à regretter qu'on ne puisse en attendre que de la nécessité.

La crainte de quelque désordre immédiat dispose le cabinet britannique à coopérer à un arrangement, mais, d'un autre côté, le désir de déprimer les finances françaises autant qu'il est possible sans exciter des troubles, retient ce même cabinet dans une attitude qui, sans être hostile, comme celle de la Prusse, est pour le moins inefficace.

L'Autriche se comporte avec modération, particulièrement dans les formes. Cependant, l'embarras où le cabinet de Berlin l'a placée, en se déclarant le protecteur des souverains de l'Allemagne, ne peut manquer d'augmenter la gêne, la réserve et les lenteurs naturelles à la Cour de Vienne.

Dans cette situation, tous les yeux, toutes les craintes et toutes les espérances se sont tournés vers la conduite du ministre de Russie. En réfléchissant combien il eût été hasardeux de compromettre la dignité ou de préjuger trop fortement les intentions de Notre Auguste Maître, je me suis borné à une simple attitude négative, dans l'intention de décourager la violence des commissaires, et de leur ouvrir la porte aux conjectures, sans rien compromettre d'une manière positive. C'est cette marche qui les a, en partie, ramenés à des idées d'accommodement avec la France, et j'ai raison d'espérer que, si elle a été soutenue par des explications à la fois amicales et précises envers la Cour de Berlin, la modération triomphera dans ce cabinet contre l'esprit qui veut le dominer, et qui n'est en effet que la continuation de celui qui a tant influé sur les transactions de Paris en 1815.

Je ne saurais terminer cette dépêche sans prendre la liberté d'observer à Votre Excellence combien le temps, utile pour terminer cette affaire, nous échappe à chaque instant. La session actuelle des Chambres finira dans le courant de mars tout au plus tard, et c'est cependant de leur présence qu'il est indispensable de profiter, afin de mettre le Roi en mesure de lever tous les obstacles qui peuvent s'opposer à l'évacuation de son territoire et aux autres arrangements qui seront le résultat de la prochaine réunion des souverains.

N° 218. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 567) Paris, 2/14 novembre 1817.

Monsieur le Comte, le protocole n° 172 ci-annexé [1] contient la décision de la conférence sur la note reçue du comte de Palmella, conformément à

1. Conférence du 31 octobre 1817. L'Espagne y est invitée à nommer son plénipotentiaire.

ce que j'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence par ma dépêche n° 555, à laquelle cette dernière pièce était jointe.

Dans le moment où nous invitions la Cour de Madrid à nommer son plénipotentiaire, nous sommes convenus, mes collègues et moi, ainsi que M. le duc de Richelieu, d'informer de cette circonstance les ministres des puissances médiatrices accrédités auprès de Sa Majesté Catholique, et de les prier d'interposer leurs bons offices afin de déterminer la Cour d'Espagne à consentir à la mesure proposée, sans insister sur des préliminaires propres à entraver la marche de la négociation.

L'importance de l'objet, les rapports qui l'attachent aux grandes questions d'intérêt universel, et surtout l'attention qu'il a plu à Notre Auguste Maître de donner à cette affaire délicate, m'ont déterminé à la représenter à M. de Tatistcheff sous le point de vue qui me paraissait le plus propre à la conduire à une conclusion heureuse.

La pièce ci-jointe *sub littera* A[1] contient tout ce que j'ai jugé devoir être pris en considération par le cabinet de Madrid, afin d'adapter sa conduite à la disposition fort avantageuse pour lui qu'on est parvenu à donner à la négociation.

Si le ministère espagnol emploie une certaine docilité dans les formes, et s'il prépare dans le même moment une expédition véritable, à laquelle on puisse confier avec prudence la possession de la rive de la Plata occupée par les Portugais, il n'existe, à mon avis, ni assez de subterfuges, ni assez de résolution dans aucune puissance opposée aux intérêts de l'Espagne, capable de s'élever contre le vote que notre Cour serait en droit d'émettre à ce sujet. Les conséquences favorables qui peuvent dériver d'un arrangement pareil, pris de concert avec les principaux cabinets de l'Europe, et dans lequel on aurait, pour ainsi dire, entraîné ceux-mêmes parmi eux qui avaient des vues différentes, ne peuvent manquer d'influer sur le sort définitif de la guerre qui désole les colonies, d'ouvrir une nouvelle carrière et d'offrir des moyens nouveaux pour pacifier des établissements qui, sous le prétexte de l'indépendance, pour laquelle ils sont encore loin d'être préparés, risquent de se transformer en peuplades demi-barbares, dont l'existence informe ne sera qu'une servitude, et les faibles produits, qu'un tribut envers la puissance qui pourra le plus établir des rapports et se mettre en contact avec eux par sa supériorité maritime.

P.-S. — Votre Excellence verra, par le dernier paragraphe du pro n° 172, qu'il a été convenu à la conférence que les plénipotentiai

1. Dépêche de Pozzo di Borgo à M. de Tatistcheff, 22 octobre/3 novembre 1817.

cinq puissances seraient munis de pleins pouvoirs spéciaux de la part de leurs souverains, pour la médiation entre l'Espagne et le Portugal. Tous mes collègues ayant les leurs, j'ose vous prier, Monsieur le Comte, de vouloir bien me faire passer ceux que je serai dans le cas de produire à l'occasion de cette négociation.

N° 219. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 2/14 novembre 1817.

Mon cher Comte, je continue à vous envoyer de mes nouvelles, en attendant celles de Moscou. Cette observation n'est pas une plainte; mes calculs sont d'accord avec les vôtres, et je ne commencerai à compter que dans quinze jours d'ici. Puisque nous sommes dans l'impossibilité de nous communiquer souvent, jugez avec miséricorde tout ce que je suis obligé de prendre sur moi; le vent souffle et le vaisseau est à flot, il faut alors naviguer comme on peut, au milieu de bien des écueils, sans boussole souvent, quoique en regardant *le nord* d'un œil bien fixe. Notre grande difficulté maintenant sont les finances, et, dans celles-ci, la liquidation des dettes particulières est la plus menaçante, parce qu'elle renverse tous les calculs. Prêchez tant que vous pouvez un arrangement à la Prusse; si elle s'y prête, les autres la suivront; il serait fâcheux et même humiliant que le comité insurrectionnel de ce pays parvînt à gâter les affaires de l'Europe; c'est à quoi il vise, j'en suis persuadé.

Vous verrez que l'Autriche suspend la remise de Lucques, à cause du retard de nos ratifications; je les suppose déjà en voyage, et, si cela n'était pas, hâtez-vous, je vous en supplie, de les envoyer. Mes collègues et moi, nous avons demandé des pleins pouvoirs, en qualité de médiateurs pour aplanir les différends entre l'Espagne et le Portugal; veuillez avoir également la bonté de les expédier; il en est fait mention dans le protocole n° 172. M. de Tatistcheff m'a accusé la réception de vos dépêches sur le départ de l'escadre; on vient de m'assurer aujourd'hui qu'il est parti pour Cadix, et que Bogolouboff reste maître à la maison. Les vaisseaux n'ont pas encore été signalés dans la Manche, par où il est presque impossible de passer sans être aperçu, ce qui prouve un grand retard, et peu de chances pour le retour des matelots avant le printemps.

Le comte de Lieven vous dira plus en détail la manière dont la chose a été reçue à Londres; on me dit que Pizzaro n'en a jamais été informé! Vous avez approuvé ma dépêche écrite dans le temps à Tatistcheff; je

voudrais bien que celle dont je vous envoie aujourd'hui copie sur la négociation envers le Portugal méritât les mêmes éloges. Nous sommes bien occupés ici; la session des Chambres est une véritable campagne; pour moi, elle est double, comme il vous est aisé d'en juger. Entre les ultras, les commissaires et les collègues étrangers, il y aurait de quoi perdre son chemin, si on s'en écartait d'une ligne.

Les fonds publics ne peuvent pas s'élever, à cause des déclamations et des prétentions de tout le monde. Il n'y a pas un ministre d'un petit *immédiat* qui ne menace de prendre une forteresse, si on ne lui paye pas ce qu'il a déjà négocié à 60 pour 0/0 de perte avec quelques juifs créanciers. Vous conviendrez que ce n'est pas jouir, mais bien s'enivrer de la victoire. Malgré tout cela, vous savez que je ne désespère jamais; aidez-moi bien, et nous en sortirons avec gloire et avec l'approbation de tous les gens de bien.

Le comte Kotchoubey et madame sont arrivés depuis trois jours. La princesse Galitsine a marié sa fille; le prince Kourakine est dans l'enchantement, même de moi, tant il trouve bien tout ce qui est à Paris; le reste s'amuse, critique et passe son temps comme vous pouvez l'imaginer. En attendant que celui de nous revoir arrive, croyez à tous mes sentiments.

N° 220. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 47) Paris, 14 novembre 1817.

Monsieur le Comte, vous avez vu par ma dépêche du 30 octobre où en était l'affaire des liquidations. Elle n'a pas fait de progrès depuis ce moment. Seulement, il a été convenu que le travail de la vérification des créances se poursuivrait avec toute l'activité possible. Par les copies ci-jointes de la note que m'ont adressée les ministres des quatres Cours et de la réponse que j'y ai faite, vous verrez quel est le mode que nous proposons de suivre pour hâter ce travail. L'ordre que nous indiquons est le même qui est consacré dans la rédaction des articles du traité du 30 mai 1814, et il est tel, que les premières créances dont on connaîtra le montant seront celles dont la légitimité est incontestable. Du reste, cette espèce de classification est entièrement étrangère au travail de catégorie que nous avons proposé dans la note du 10 septembre, et elle est indiquée uniquement comme devant faciliter le dépouillement des réclamations.

Dans l'état où en est aujourd'hui la question, nous n'avons autre chose à faire que de suivre la marche que nous avons entamée et de nous atta-

cher à convaincre les puissances d'une vérité qu'elles sont bien disposées à reconnaître : c'est qu'il est de toute impossibilité que la France, qui a fait des pertes énormes par suite des deux invasions et d'une année de disette, qui paye aux Cours alliées 700 millions d'indemnité pécuniaire, qui aura eu à supporter une dépense de 750 autres millions pour l'entretien de leur armée pendant l'occupation, qui a déjà soldé pour près de 100 millions de créances étrangères, puisse ajouter à ces sacrifices une somme plus considérable que les 200 millions qu'elle offre ; que l'on ne peut exiger davantage sans ruiner sur le champ son crédit et sans exciter dans la nation une fermentation dont les résultats ne peuvent être calculés.

Tel doit être constamment, Monsieur le Comte, le texte de vos communications sur cette objet avec le ministère russe. Vous devez chercher à faire sentir que les puissances, qui ont replacé l'édifice social de l'Europe sur ses antiques bases, qui y font entrer comme élément principal la France forte et rendue à son indépendance, doivent voir avec satisfaction qu'elle a fait quelques pas vers une situation plus prospère, que son administration s'affermit, que son crédit tend à se rétablir, que les partis se réunissent et que l'ordre public est assuré ; qu'il serait bien fatal que tant d'éléments d'amélioration fussent anéantis en un moment et que la France se vît replonger dans un abîme de désordres et de troubles, par suite de l'opiniâtreté de quelques cabinets à demander l'exécution de clauses impossibles à remplir, et pour des intérêts respectables, sans doute, mais qui ne peuvent être mis en balance avec le salut d'une nation puissante et le repos du monde.

L'Empereur de Russie a témoigné qu'il savait apprécier ces considérations ; il a constamment montré des dispositions favorables à la France. Sa Majesté peut en donner un témoignage inappréciable et trancher, pour ainsi dire, le nœud de la question, en déclarant aux cabinets alliés et en chargeant le général Pozzo de faire connaître d'une manière formelle à la conférence que les bases posées dans la note du 10 septembre et dans le mémoire confidentiel lui paraissent raisonnables, et que, dans aucun cas, elle n'admettra qu'on puisse songer à faire usage de la force pour nous contraindre à des sacrifices qui sont au-dessus de nos moyens, et qu'elle ne consentira point à faire marcher un seul bataillon pour appuyer les prétentions qu'on persisterait à faire valoir.

Vous jugerez, Monsieur le Comte, que nous attacherions beaucoup de prix à ce que la Cour de Russie fît une telle démarche, qui nous donnerait beaucoup de force vis-à-vis des autres gouvernements, et nous mettrait même dans le cas de refuser péremptoirement de nous départir de nos

propositions. Vous ne sauriez donc mettre trop de soin à faire valoir les motifs qui doivent l'y déterminer, et trop de promptitude à nous faire connaître le résultat des ouvertures que vous aurez faites à cet égard.

Tout est tranquille ici. Le discours que le Roi a prononcé à l'ouverture des Chambres, et dont je vous ai envoyé des exemplaires, a fait partout une très bonne et très grande impression. Les Chambres ne se sont encore occupées que de leur organisation intérieure. Le gouvernement a eu lieu d'être satisfait de l'esprit qui a présidé à la formation des bureaux. La Chambre des députés ayant présenté au Roi comme candidats à la présidence pour la session actuelle MM. de Serre, Royer-Collard, Beugnot, Camille Jordan et Roy, Sa Majesté a nommé M. de Serre.

N° 221. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 101) Saint-Pétersbourg, 14 novembre 1817.

Monsieur le Duc, les ministres de Suède et des Pays-Bas viennent de partir pour Moscou.

Un commissaire autrichien arrive ici pour régler avec le gouvernement russe différentes réclamations d'argent de la Cour de Vienne sur le ci-devant grand-duché de Varsovie.

Je compte me mettre en route pour Moscou le 18 de ce mois. M. de Malvirade part demain pour cette ville. Je suppose que la correspondance que vous voulez bien entretenir avec moi, Monsieur le Duc, continuera à passer par Saint-Pétersbourg, d'où elle me sera transmise exactement à Moscou ; on m'a assuré que les communications directes de la France avec cette vieille capitale étaient moins sûres et moins régulières que celles établies avec Saint-Pétersbourg.

M. Casamajor, ministre d'Angleterre, vient d'expédier un courrier à mylord Cathcart : il règne toujours une grande activité dans les rapports du cabinet de Saint-James avec celui de Moscou. Les idées de l'Angleterre et de la Russie sur la manière dont les puissances européennes doivent intervenir dans les discussions de l'Espagne avec ses colonies ne paraissent pas être les mêmes. L'Angleterre veut, dit-on, mettre un prix à son intervention dans ces discussions, la certitude, par exemple, de pouvoir commencer librement avec l'Amérique espagnole, après sa pacification. La Russie aurait des vues plus conformes à l'indépendance dont chaque État veut jouir dans l'administration de ses domaines. La Grande-Bretagne est aussi occupée de faire prévaloir à Moscou ce système de ligue maritime,

dirigé contre les pirateries des puissances barbaresques, ligue dont j'ai eu souvent l'honneur de vous parler.

N° 222. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 102) Moscou, 27 novembre 1817.

Monsieur le Duc, je suis arrivé à Moscou le 24 de ce mois, cinq jours après mon départ de Pétersbourg. J'ai trouvé M. de Malvirade établi dans une maison que j'ai louée assez chèrement, et qui me satisfait peu, quoique j'eusse pris depuis longtemps les moyens convenables pour m'assurer ici une habitation. Le ministre de Danemark m'avait précédé de quelques heures. On y attend sous quinze jours les membres du corps diplomatique restés encore à Pétersbourg.

La veille de mon départ de cette ville, M. le conseiller d'État d'Oubril avait bien voulu prendre la peine de passer chez moi, et de me donner connaissance : 1° d'un mémoire relatif aux questions qui font le sujet de votre note du 10 septembre adressée à la conférence de Paris; 2° d'une lettre de Sa Majesté Impériale au duc de Wellington; 3° d'une circulaire du cabinet de Moscou à ses différents ambassadeurs et ministres près les Cours de l'Europe. Le conseiller d'État, en me faisant cette communication, m'a dit qu'elle avait semblé au ministère impérial la meilleure réponse à donner à la dernière lettre que je lui avais écrite. Vous connaissez depuis longtemps, Monsieur le Duc, toutes ces pièces, et vous y aurez reconnu, je pense, cette sagesse, cette impartialité qui caractérisent tous les actes diplomatiques de la Cour de Russie. J'espère que la démarche qu'elle vient de faire aura généralement une heureuse influence; servant nos intérêts particuliers, elle servira aussi ceux de l'Europe et contribuera à l'affermissement d'un ordre de choses aussi nécessaire à son repos qu'au bien-être de la France.

Je n'ai pu encore voir le comte Capo d'Istria. La noblesse de Moscou a offert le 20 de ce mois un bal magnifique à l'Empereur, où se trouvaient réunis plus de deux mille personnes. La noblesse du gouvernement en donnera un ce soir qui ne sera guère moins nombreux, et où j'aurai l'honneur de voir Sa Majesté Impériale et son auguste famille.

Les membres du corps diplomatique ne sont considérés ici, ce me semble, que comme des étrangers voyageurs. Leur existence officielle n'est qu'à Saint-Pétersbourg, quoiqu'il ne leur soit assurément pas interdit de suivre à Moscou les affaires de leurs Cours respectives avec les

deux chefs du ministère impérial des affaires étrangères qui s'y trouvent. Il est fort douteux que nous recevions ici les invitations de Cour usitées aux époques de la naissance du souverain, de la famille impériale, etc. Le grand-maître des cérémonies, chargé ordinairement de nous les transmettre, n'est point ici, et son service n'y est pas organisé.

J'aurais aimé à présenter mon hommage particulièrement à l'Empereur, avant d'avoir l'honneur de le rencontrer au grand bal de ce soir. Mais je crois qu'il eût été difficile d'obtenir une audience immédiate, et je n'ai pu même encore parvenir jusqu'à ceux qui, par la place qu'ils occupent, seraient dans le cas de me la procurer.

Le grand-duc Michel est arrivé ici depuis peu de jours, ainsi que le duc et la duchesse de Würtemberg et la princesse leur fille. Le prince Guillaume de Prusse comptait partir cette semaine pour Berlin, mais il a été retenu par l'Empereur, qui voudrait que Son Altesse Royale attendît pour son départ un ordre positif du Roi, son père. La grande-duchesse Alexandrine est en bonne santé, quoiqu'un peu souffrante de sa grossesse. Elle ne paraît point aux grandes réunions.

Le bruit se soutient que la Cour quittera cette ville vers le commencement de février 1818. Les bals particuliers se succèdent presque sans interruption.

J'ai causé avec l'ambassadeur d'Angleterre de nos affaires de liquidation. Il m'a fait entendre que l'influence de la Grande-Bretagne avait contribué à déterminer la démarche qui vient d'être faite par celle de Russie, et dont j'avais l'honneur de vous parler plus haut.

Je n'ai pas manqué d'entrer dans les idées de l'ambassadeur et de lui exprimer l'espèce de reconnaissance qu'éprouvait ma Cour des bons procédés de la sienne à notre égard, et de lui faire valoir la nouvelle marque de considération que l'Empereur venait de donner au duc de Wellington. Il ne pourrait qu'être avantageux à notre pays de voir une sorte de rivalité s'établir entre l'Angleterre et la Russie à qui le servirait mieux. Lord Cathcart ne croit pas qu'une décision sur la grande affaire qui nous occupe puisse être annoncée aux Chambres pendant cette session, mais il pense que l'on sera obligé de se borner à leur donner l'espérance d'un résultat heureux des négociations entamées. Je lui ai fait sentir que crédit dont nous avons besoin pour payer ce que nous devons ne se derait pas sur des espérances, mais seulement sur des faits; qu'i fallait une décision positive, soit pour obtenir de l'argent, soit pou sortir les esprits de cet état de vague où ils ne peuvent plus longtemps sans danger. L'ambassadeur m'a dit qu'il souhai

que nous pussions obtenir, dans le plus bref délai, la décision désirée par nous.

N° 223. De la négociation relative à la question du Rio de la Plata, et, en général, de la pacification des colonies[1].

(Mémoire à communiquer aux puissances intéressées, ainsi qu'aux cabinets des puissances médiatrices.)

Moscou, 17/29 novembre 1817.

La note officielle, remise le 18 octobre par l'ambassadeur de Sa Majesté Très Fidèle aux ministres plénipotentiaires des Cours médiatrices, ajoute un nouveau témoignage à ceux qui déposent déjà pour l'ascendant que *l'alliance européenne* excerce sur la marche régulière et légale des affaires politiques du plus grand intérêt. C'est dans l'attente de ce résultat immanquable que les Cours respectives se sont expliquées, tant à l'occasion des troubles éclatés à Fernambouc, que lorsque Sa Majesté Catholique jugea convenable, dans sa sagesse, d'appeler l'attention de ses Alliés sur la situation générale des vastes et fertiles régions de l'autre hémisphère, que l'Europe est éminemment intéressée à préserver pour toujours des horreurs de la révolution.

En rapportant donc à l'accession de Sa Majesté Très Fidèle les communications qui ont eu lieu jusqu'ici entre les cabinets concernant la question du Rio de la Plata et celle des colonies, la Cour de Russie répondra à toutes les ouvertures qui lui furent adressées sur ces objets, en prenant ponr point de départ comme pour but unique de son opinion l'importance majeure de faire réussir promptement la négociation dont il s'agit.

Du moment, en effet, que, sous la sauvegarde de l'intervention impartiale et collective de toutes les puissances de l'Europe, les intérêts légitimes de l'Espagne seront identifiés avec ceux du Brésil et du Portugal, il sera peut-être facile de voir concertées d'un commun accord les mesures les plus propres à ramener les habitants des colonies à cette paisible et honorable existence à laquelle les destine la sagesse paternelle de leurs souverains respectifs.

Tels sont les vœux que forme Sa Majesté l'Empereur, et c'est dans l'espoir de les voir partager par ses augustes alliés, que Sa Majesté Im-

[1]. Annexe à la dépêche de Nesselrode à Pozzo di Borgo du 27 novembre/9 décembre 1817 (voir doc. n° 228).

périale a ordonné à son ministère de retracer ici les motifs qui les rendent légitimes, comme les considérations qui semblent présager d'avance leur accomplissement.

Il ne nous appartient point d'examiner en détail les propositions articulées de part et d'autre, et sur la base desquelles l'arrangement relatif à la restitution de la rivière de la Plata peut et doit avoir lieu. Nous les considérons comme également susceptibles de perfectionnement. Mais cette tâche ne saurait être remplie utilement que par les négociations des plénipotentiaires des puissances intéressées et médiatrices.

Notre thèse se fonde sur un principe plus général. Elle embrasse des vues plus étendues.

Nous considérons l'acte qui résultera de la négociation actuelle comme une nouvelle pierre angulaire qui ajoutera à la solidité inébranlable du système européen.

Nous trouvons dans l'esprit éclairé et conciliant qui aura favorisé la conclusion de cet acte l'unique source dans laquelle on peut puiser les moyens de pacifier les colonies, en respectant tous les droits, tous les égards dus à la dignité, et en établissant entre le bien qu'il s'agit d'opérer dans l'autre hémisphère un rapport direct avec le bien que l'on a opéré en Europe, sous les auspices de l'*alliance générale*.

AD PRIMUM.

Lorsque les rapports politiques entre les États furent consacrés par les stipulations de Vienne et de Paris de l'année 1815, l'alliance européenne, qui en fut le fruit le plus précieux, frappa tous les esprits.

Les uns considérèrent le système de cohésion amicale et fraternelle qui en est résulté entre les États comme une hypothèse abstraite et de nulle valeur pratique.

Les autres espérèrent y trouver les moyens de contenir ou de resserrer dans des bornes arbitraires la puissance des États à grandes dimensions et surtout à indépendance entière et absolue.

D'autres enfin signalèrent cette alliance générale comme une nouvelle combinaison du despotisme, qui assujettissait le sort des peuples, et celui même des États de second ordre, à la volonté exclusive des cabinets d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie.

En jugeant de ce système comme d'une œuvre préméditée, on attribua son origine aux principes qui ont le plus d'affinité avec les conceptions humaines ordinaires. On lui donna dès lors pour motif la passion

aveugle d'une *domination universelle* et pour instrument la *méfiance* et *l'hypocrisie*.

Combattre ces erreurs par des raisonnements, ce serait peut-être les accréditer. Mais leur opposer l'évidence fondée sur des faits irrécusables, c'est les réfuter solidememt et les extirper pour toujours.

Cependant, les transactions qui ont terminé jusqu'ici des affaires majeures par l'intervention conservatrice de la grande alliance étant une suite nécessaire des transactions antérieures, elles ne peuvent encore avoir opéré cette conviction, ni donné une idée pour ainsi dire *pratique* de l'essence et du but de ce système.

En revanche la transaction dont il s'agit maintenant présente le premier cas d'une application pure et simple des principes qui caractérisent la force de cohésion des cabinets, réunis d'intention pour le maintien du repos général et pour que le bon droit triomphe en toute occurence à l'égard de tout État, quel qu'il soit, selon les maximes éternelles de la justice.

C'est donc du succès de la présente négociation que dépend en grande partie la réalisation de ce système ; et, quoique sa réalité soit *un fait* consolant pour la conscience éclairée des cabinets, elle n'en demeure pas moins une théorie abstraite, dès lors susceptible de toute sorte d'interprétations, aux yeux des hommes qui prétendent représenter dans le monde le tribunal de l'opinion publique. Rien, en effet, n'encouragerait davantage le génie du mal dans les entreprises téméraires que le mauvais succès de cette négociation.

L'Espagne ou le Portugal, ne pouvant voir aplanis les différends existants par l'entremise collective des puissances alliées, chercheraient peut-être dans des alliances partielles, si constamment repoussées par la Russie, les moyens d'y réussir ou ceux de se faire droit par l'emploi de la force des armes. Cette tendance seule présenterait, dans l'autre hémisphère et en Europe, les puissances alliées comme en état de guerre, *sinon effectif, du moins intentionnel*.

C'est de cette seconde espèce d'hostilité qu'il importe de garantir soigneusement la grande alliance.

Sa force réelle et intrinsèque ne réside que dans *la pureté* des intentions et dans la réciprocité de la bonne foi qui animent et font agir les puissance alliées.

Elles ne peuvent néanmoins se dissimuler que les nations, surtout celles qui ont subi le tourment des révolutions, ne sont guère façonnées à cette politique : or il s'agit de la leur inculquer. C'est là la grande tâche que les cabinets ont à remplir.

Nous avons assez dit pour relever les motifs d'un intérêt général qui plaident en faveur de la prompte et heureuse issue de la négociation actuelle.

Voyons maintenant quels en sont les motifs plus particuliers, ceux qui se rattachent immédiatement aux rapports directs des deux monarchies, espagnole et portugaise, avec l'Amérique méridionale.

AD SECUNDUM.

Ces rapports ont été compliqués par des questions indécises de droit et de démarcation territoriale, dont le caractère prit des dehors plus alarmants pour l'Espagne et plus nuisibles à la tranquillité des peuples de l'autre hémisphère, du moment que les colonies portugaises furent élevées par la force irrésistible des événements à la dignité effective de *mère patrie*, et que celles de l'Espagne, courant la même chance, ou celle du moins de leur affranchissement, se trouvèrent avoir rétrogradé de fait vers leur situation antérieure. Dès lors, les deux cabinets furent involontairement placés dans une attitude divergente; elle laissa un champ libre aux conjectures comme aux espérances hasardées des peuples insurgés; elle fit croire à la possibilité d'une guerre entre l'Espagne et le Portugal.

L'occupation des provinces de la Plata et l'irritation que cet événement inopiné doit avoir produite en Espagne, étaient de nature à affermir ces espérances et à aigrir les esprits.

Enfin les ménagements que Sa Majesté Très Fidèle est peut-être obligée de conserver pour les peuples insurgés qui avoisinent ses possessions nourrissent les méfiances du cabinet de Madrid, autant qu'ils ajoutent aux grandes difficultés qui entravent d'ailleurs la prompte pacification des colonies.

En considérant maintenant ces faits dans leur filiation la plus naturelle, et sous le point de vue de l'influence qu'ils exercent sur les dispositions des cabinets de Madrid et de Rio-de-Janeiro, comme sur l'esprit des habitants des colonies, on s'aperçoit aisément que l'objet le plus essentiel de la négociation actuelle se réduit à simplifier, sous la médiation européenne, les rapports entre ces deux Cours, de manière à ce qu'elles se présentent à l'Amérique méridionale comme étant intimement, nécessairement et irrévocablement unies d'intention et de fait, quant au système qu'elles se proposent de suivre à son égard.

Si Leurs Majestés Catholique et Très Fidèle, si les puissances

trices honorent de leur suffrage cette idée fondamentale, il sera facile alors de discuter de commun accord toutes les questions qui sont du ressort de cette négociation, et de convenir en même temps des formes d'après lesquelles elles peuvent être décidées avec le plus de promptitude et de succès.

Sans prétendre devancer les décisions de ses augustes Alliés à ce sujet, Sa Majesté Impériale juge néanmoins convenable de soumettre à leur sagesse les observations qui lui semblent démontrer jusqu'à l'évidence que l'application seule du principe général mentionné ci-dessus offre la solution la plus complète de toutes les questions territoriales, et prépare les voies à la combinaison des mesures les plus propres peut-être à pacifier les colonies.

QUANT AUX QUESTIONS TERRITORIALES.

Elles ont existé, en grande partie, avant les catastrophes qui affligèrent l'Espagne dans les deux hémisphères, et qui donnèrent au Brésil le bonheur d'accueillir son souverain.

Or, vouloir décider ces questions comme si ces événements n'eussent jamais eu lieu, ou comme si leur influence n'agissait pas puissamment et nécessairement sur l'état des choses, ce serait peut-être se méprendre sur le principe du mal et sur la nature du remède.

Il paraît donc que tous les points de discussion territoriale, au lieu de présenter des difficultés, offrent de grands moyens de négociation à l'effet d'identifier solidement les intérêts et la politique des Cours de Madrid et de Rio-de-Janeiro.

La transaction qu'il s'agit de stipuler dans cette vue comprend deux parties bien distinctes : l'une *du droit*, l'autre *du fait*.

La première, comme doctrine, peut être indépendante de l'autre. Mais la seconde ne saurait être effective que lorsque les parties contractantes auront convenu du mode de mettre à exécution les clauses de l'arrangement qu'elles auraient sanctionné.

Or cette partie essentielle de l'œuvre ramène la discussion au système que les deux Cours se proposent de suivre d'un commun accord à l'égard des peuples insurgés.

Cette classification assigne à chaque objet de discussion une place distincte, indique l'ordre dans lequel chacun peut être examiné ; finalement, elle laisse entrevoir le temps le plus propre à sa décision.

L'entremise des puissances médiatrices ne concerne à la rigueur que la première partie de la négociation.

Les questions de droit résolues, la restitution des provinces de la Plata, ainsi que tout autre différend territorial, aplanis entre les deux Cours, nulle autre question ne saurait être du ressort de la médiation, à moins que les parties intéressées n'en témoignent le désir.

Or, si l'on admet la nécessité urgente et impérieuse de faire connaître aux peuples égarés de l'autre hémisphère l'attitude véritable et l'identité d'intentions et de vues des puissances à leur égard, on conviendra sans peine que les distinctions que nous venons d'établir offrent le moyen d'atteindre ce but sans rien compromettre.

En effet, un acte préliminaire porterait l'élimination de tout différend territorial entre l'Espagne et le Portugal.

Cet acte, suggéré par l'intérêt seul du maintien inviolable de la paix et des principes sur lesquels elle repose, revêtu de formes imposantes, assurerait à Leurs Majestés Catholique et Très Fidèle la coopération la plus unanime de la part de toutes les puissances, à l'effet *de faire participer les vastes contrées du nouveau monde aux avantages dont jouit l'Europe sous les auspices des stipulations de Vienne et de Paris de l'année 1815.*

Une pareille déclaration agirait d'abord très efficacement sur l'esprit des peuples insurgés, et donnerait lieu à Leurs Majestés Catholique et Très Fidèle d'accepter l'offre de leurs Alliés et de leur faire connaître, par un juste retour de confiance, les principes d'après lesquels elles se proposent de faire réussir cette entreprise éminemment salutaire.

C'est ainsi que les questions territoriales seraient résolues en principe, et qu'on aurait régulièrement entamé la négociation relative à la pacification des colonies.

DE CETTE PACIFICATION.

Les ouvertures faites à cet égard par le cabinet de Madrid, l'opinion articulée confidentiellement par celui de Saint-James et les observations qui y répondent offrent des idées qui, envisagées dans leur ensemble, annoncent l'accord le plus désirable dans les intentions des cabinets respectifs. Si les idées de l'un et de l'autre, considérées isolément, semblent être en opposition, il ne faut point s'y méprendre.

Étant suggérées par les mêmes motifs, ayant pour objet un intérêt commun et inséparable de la cause générale ou, pour mieux dire, du système européen qui seul la fait prospérer, elles ne peuvent point avoir de directions divergentes.

En effet, l'Espagne désire opérer la réconciliation de ses colonie

moyennant l'action morale et effective du système de la grande alliance européenne.

Elle veut, conséquemment, assimiler l'acte qui résulterait de cette heureuse combinaison à ceux qui composent le code de droit public des nations, savoir le recès de Vienne et les nombreuses transactions qui en sont dérivées.

Or, si l'on compare ces dispositions éclairées et bienveillantes de la Cour de Madrid avec l'esprit et la teneur des transactions de Vienne, il semble que les conditions articulées par le ministère britannique se trouvent *par le fait* complètement remplies.

Il importe peut-être de donner quelque éclaircissement à cet égard.

Les puissances, lors du Congrès, n'ont exercé leurs droits sur les pays conquis qu'en stipulant solennellement les droits politiques et civils que, dans leur justice et dans leur sagesse, elles ont jugé convenable de leur accorder.

Ce principe général fut indistinctement appliqué, tant aux provinces que le sort de la guerre a mises à leur disposition, qu'à celles qui faisaient déjà partie de leurs anciennes possessions.

Faire maintenant l'application de ce même principe aux colonies, par une détermination spontanée de leurs souverains, *c'est faire participer les vastes contrées du nouveau monde aux avantages dont jouit l'Europe sous les auspices du recès de Vienne.*

Mais il y a plus. Les ouvertures faites par la Cour de Madrid offrent déjà tous les éléments d'une réconciliation de cette nature, et c'est à leur donner des formes bien prononcées et positives que consiste l'ouvrage dont la confection primitive ne peut appartenir qu'au souverain du pays qu'il s'agit de pacifier.

En supposant que ce projet de Charte constitutionnelle, destiné séparément ou collectivement aux provinces insurgées, fût unanimement reconnu par les puissances intervenantes comme le plus juste et le meilleur des moyens de les réunir à la mère patrie, pourrait-on croire alors que les questions accessoires de neutralité, d'armistice, de *coopération*, de *garantie*, soient de nature à arrêter la marche et les succès de cette grande entreprise? Si ces questions se réfèrent au passé, elles sont étrangères à la discussion actuelle. Si elles se rapportent à la négociation qu'il s'agit d'entamer, elles semblent ou hors de la discussion ou prématurées.

Quelle plus forte garantie, en effet, que celle qui assimilerait l'arrangement destiné à la pacification des colonies à toutes les stipulations du recès de Vienne?

Dans cette hypothèse, comment douter de l'assentiment unanime des puissances, quant à la nature de la coopération qu'elles prêteraient à l'effet de voir accomplie la pacification des colonies sous les auspices d'un acte qui aurait été admis et sanctionné par leur suffrage?

Sans vouloir définir, dès à présent, *la nature de cette coopération*, on pourrait la préjuger néanmoins, en se rapportant aux exemples antérieurs les plus authentiques.

La déclaration donnée par le Congrès de Vienne sur *l'abolition de la traite des nègres* et les actes qui en font partie offrent sans contredit un témoignage assez convaincant de la légitimité et de l'efficacité des moyens coercitifs qui ne sont point du domaine de la force militaire. Ces moyens sont à l'épreuve de l'expérience. Leur énoncé seul a résolu les questions les plus épineuses; à plus forte raison leur emploi dans la conjoncture actuelle serait légitime et plausible, puisqu'il écarterait, pour toujours peut-être, des combinaisons et des transactions politiques l'élément, quelquefois indomptable, de la force répressive des armes.

Enfin, la question qui concerne l'*armistice* rentre pour le fond dans la catégorie de celles qui se rapporteraient aux mesures d'exécution.

On ne saurait, cependant, disconvenir avec la Cour de Madrid que, quelle que soit l'idée conciliatoire qu'on a voulu représenter par le nom d'*armistice*, le nom ne pourrait être prononcé sans danger à l'égard des colonies insurgées.

L'armistice suppose une guerre; en avouant l'un, on avoue l'autre; d'ailleurs, la suspension des hostilités suppose le droit de les recommencer.

Il est à espérer, cependant, que, si la marche de cette négociation prend un caractère aussi solennel que les Cours intéressées et intervenantes le désirent, toute question incidente de cette espèce ne pourrait en arrêter les progrès.

Nous nous résumons.

Si les observations consignées dans ce mémoire obtiennent le suffrage des Cours alliées, ainsi que celui des cabinets de Madrid et de Portugal, il en résulterait:

1° Que, par la négociation actuelle, tout différend territorial entre l'Espagne et le Portugal serait décidé en principe par l'entremise des puissances médiatrices;

2° Que cette transaction préliminaire porterait, au
intervenantes, l'offre de leur coopération, à l'effet

vastes contrées de l'autre hémisphère aux avantages garantis à l'Europe par le recès de Vienne ;

3° Que cet acte préliminaire serait rédigé et publié de manière à produire un effet salutaire sur l'esprit des peuples insurgés de l'Amérique méridionale ;

4° Que l'Espagne et le Portugal, en acceptant de commun accord l'offre faite par les puissances, se concerteraient sur le projet d'*acte définitif de pacification des colonies* qu'elles auraient à leur communiquer ;

5° Les puissances, ayant une fois admis et sanctionné cet acte comme faisant partie du recès de Vienne, coopéreraient avec l'Espagne et le Portugal, à l'effet de le mettre à exécution ;

6° Le caractère de cette coopération serait défini d'après les principes qui furent sanctionnés dans les actes et protocoles concernant l'abolition de la traite.

Les ministres de l'Empereur auprès des Cours d'Espagne et du Brésil, ainsi que ceux qui sont accrédités auprès des puissances médiatrices, reçoivent des instructions analogues au présent mémoire, et sont autorisés à donner suite, au nom de Sa Majesté Impériale, à la négociation dont il s'agit, d'après les principes développés ci-dessus, ou d'après ceux que l'unanimité des votes des augustes alliés de l'Empereur aura admis et sanctionnés.

N° 224. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 103) Moscou, 30 novembre 1817.

Monsieur le Duc, le 27 de ce mois, comme j'avais eu l'honneur de vous l'annoncer, la noblesse du gouvernement de Moscou a offert, dans la salle du club, nouvellement rebâtie, un magnifique bal à la famille impériale. L'Empereur y a dansé plusieurs polonaises avec les dames les plus marquantes de la Cour et de la ville. Sa Majesté a bien voulu me parler avec une obligeance que j'ai retrouvée dans tous les membres de son auguste famille. L'étiquette de la Cour n'étant pas suivie dans ces bals donnés par des réunions particulières, nous n'avons eu l'honneur, l'ambassadeur d'Angleterre et moi, de danser des polonaises avec Sa Majesté l'Impératrice Elisabeth, qu'après avoir vu le maréchal de la noblesse du gouvernement de Moscou appelé au même honneur. Nous avons été invités, selon l'usage, à souper à la table de Leurs Majestés Impériales. Le grand-duc Nicolas, qui m'accueille toujours à merveille, m'a demandé

des nouvelles de France, et m'a encore exprimé combien il avait été sensible à la politesse que le Roi avait bien voulu lui faire en l'envoyant complimenter sur les frontières de France par le général Lauriston, et le plaisir qu'il avait eu à voir ce général, pour lequel Son Altesse Impériale a une particulière estime. La grande-duchesse Alexandrine n'a point assisté au bal du 27.

Pendant les derniers moments de mon séjour à Saint-Pétersbourg, on y a répandu avec affectation les bruits les plus alarmants sur la santé du Roi. Des nouvelles de Paris bien postérieures à celles que l'on pouvait avoir alors m'ont complètement rassuré, et m'ont prouvé que ces bruits n'étaient qu'un effet de la malveillance que quelques gens conservent encore pour la France. C'est seulement pour vous faire juger de ce mauvais esprit que j'ose vous entretenir de pareilles fables.

La ville de Moscou se reconstruit avec une extrême rapidité, et d'ici à peu d'années il ne restera plus de traces de l'incendie qui en avait dévoré une partie.

J'ai eu une assez longue conversation avec le comte Capo d'Istria, qui, depuis son arrivée à Moscou, me semble surchargé de besogne et plus employé que jamais par l'Empereur à la rédaction de toutes les pièces qui tiennent à la haute politique. Quoique je ne puisse encore connaître le jugement que portera mon gouvernement sur le travail de ce secrétaire d'État, relativement à l'affaire des liquidations étrangères, je n'ai pu, comme particulier, que lui faire des compliments sur cet important travail, qui me semble devoir amener un résultat conforme à nos intentions. Le comte m'a dit que l'Empereur avait examiné lui-même, et en détail, l'affaire des liquidations et que, sentant l'urgence d'une prompte décision, Sa Majesté avait pressé, avec une bienveillance particulière pour la France, l'expédition de toutes les pièces sorties du cabinet russe relativement à l'affaire susdite.

Vous savez, Monsieur le Duc, qu'en un même jour des courriers, chargés des pièces dont je viens de parler, sont partis de Moscou pour se rendre auprès des ministres russes accrédités près des différentes Cours de l'Europe. Ces messagers, indépendamment de la circulaire dont j'ai eu communication, étaient porteurs de dépêches particulières pour les ambassadeurs et ministres russes, modifiées selon les localités, et de l'autorisation donnée à ces mêmes ministres d'expédier des courriers pour apporter à Moscou la réponse des divers cabinets aux dernières communications de la Russie.

Le comte Capo d'Istria m'exprimant son regret que mon gouvernement

eût causé des alarmes en Allemagne, dans les Pays-Bas, sur les affaires d'argent, soit en faisant aller le comte de Caraman à Carlsbad, soit en remettant des notes à la conférence de Paris, au lieu de laisser la question dans un état de repos qui eût permis aujourd'hui de l'aborder avec plus d'avantage, les passions n'ayant pas été mises en jeu comme elles le sont maintenant, j'ai fait observer au comte que vous n'aviez pas le choix de suivre une marche différente de celle que vous avez adoptée, puisque, l'argent manquant, il fallait nécessairement suspendre une opération qui en exige l'emploi journalier, et qu'alors vous aviez pensé, avec raison, qu'un franc exposé de notre position et de nos désirs valait mieux que toute démarche qui, en mettant en avant de vains prétextes, aurait eu pour objet d'amener des délais devenus indispensables. Je crois que cette observation du cabinet de Moscou tient beaucoup à la fatigue que lui ont causée les observations sur les liquidations parties des Cours de Berlin, des Pays-Bas, et dont il est accablé depuis quelque temps. L'ennui produit par ces observations lui a fait oublier un moment ce qu'il y avait d'impérieux dans notre situation.

Le comte Capo d'Istria m'a dit avoir adressé une longue lettre particulière à M. Jordan à Berlin, en répouse à celle que ce dernier lui avait écrite, toujours sur cette même affaire des liquidations, et dans laquelle le comte donne encore de nouveaux développements à plusieurs parties du mémoire dont nous avions eu connaissance, et cherche à agir de la manière la plus directe sur le cabinet de Berlin. Cette lettre du comte Capo d'Istria a été fort approuvée par l'Empereur et me semble remplir parfaitement le désir que vous m'exprimiez, à la fin de votre dépêche n° 45, de voir encore la Russie employer son influence sur la Prusse dans un sens conforme à nos intérêts.

Je ne sais, Monsieur le Duc, si vous avez connaissance du travail de l'Angleterre sur l'affaire des liquidations. Le comte Capo d'Istria le trouve peu concluant ; il exprime, m'a-t-il dit, le désir de ne point nous voir charger d'un fardeau que nous ne pourrions porter, et, en même temps, celui de voir les puissances les plus directement intéressées dans la question traiter particulièrement avec nous. Cette manière de conduire l'affaire ne pourrait en amener l'important résultat qu'on peut seul attendre d'une grande transaction européenne avec la France, ayant pour objet de modifier la convention annexée au traité du 20 novembre 1815. Le comte n'oublie pas dans quel esprit ce traité a été rédigé, la situation violente dans laquelle nous nous trouvions alors et qui nous a forcés à le signer. Il sait que l'on doit s'en rapporter à notre

dire sur notre plus ou moins grande solvabilité et ne pas exiger un état rigoureux du montant et de l'espèce des créances qui pèsent sur nous, mais s'en rapporter aussi à notre aperçu et surtout à notre loyauté. Il a été fort content du mémoire que nous avons fourni en dernier lieu, et sent avec toute la bienveillance que vous pouvez le désirer la nécessité de la prompte conclusion d'une affaire qui a surtout pour objet le crédit, qui ne se fonde que sur des réalités et des espérances.

Le cabinet russe est fort occupé de deux questions politiques dont la solution peut effectivement avoir une grande influence sur les destinées du monde. Il met en première ligne celle qui nous regarde et d'où dépend le repos de l'Europe ; les rapports de l'Espagne avec ses colonies se présentent ensuite et vont faire la matière d'un travail qui sera soumis très incessamment à l'Empereur. Il s'agit de répondre à la note du comte de Fernan-Nuñez sur l'insurrection de l'Amérique espagnole, note adressée à la conférence de Paris. Les questions les plus délicates de droit public vont être traitées. Fixer ce que la souveraineté peut perdre de ses droits incontestables en passant du vieux monde dans le nouveau n'est pas une petite affaire ; la question sera examinée par le cabinet de Moscou comme s'il se plaçait un moment en présence du Parlement d'Angleterre, qui prend, ainsi que la partie exécutive du gouvernement de la Grande-Bretagne, un si fort intérêt à toutes les affaires coloniales. Je crois qu'en reconnaissant les droits de l'Espagne sur ses sujets américains, on cherchera à les affranchir du monopole de la mère patrie. L'on attend et l'on désire ici le ministre d'Espagne. L'acceptation faite par le Portugal de la médiation des grandes puissances dans ses différends avec l'Espagne satisfait le cabinet de Moscou. Il s'applaudit en voyant le système politique européen, à l'organisation duquel il a eu tant de part, produire les résultats pacifiques qu'on attendait de l'espèce d'arbitrage qui en est la base.

P.-S. du 2 décembre 1817. — Il me semble, Monsieur le Duc, que mes précédentes dépêches, et celle-ci particulièrement, répondent suffisamment au contenu de la dépêche n° 46 (30 octobre), que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à Moscou, et que je viens seulement de rec

L'on apprend ici la mort de la princesse Charlotte. Cette n sensation à la Cour ; elle vient de prendre le deuil pour les bals ont été suspendus. C'est l'Empereur qui, en envoy aides de camp à l'ambassadeur d'Angleterre, lui a appris événement, dont il n'a pas encore la notification officiell

trices ont, à cette occasion, fait complimenter lord Cathcart, qui me semble fort affligé de la fin prématurée de la jeune princesse destinée à occuper le trône d'Angleterre. Une députation de la noblesse lui a annoncé qu'elle retarderait un bal qu'elle comptait offrir ces jours-ci à Leurs Majestés Impériales.

N° 225. Le général Pozzo di Borgo au duc de Wellington[1].

(Lettre particulière.) Paris, 21 novembre/3 décembre 1817.

Dans le moment où la question concernant les réclamations particulières à la charge de la France fixait l'attention du cabinet à Londres, Votre Excellence verra par les documents ci-joints qu'elle était également l'objet d'un examen non moins approfondi à Moscou.

En combinant le mémorandum que lord Castlereagh a fait communiquer à la conférence avec celui que j'ai ordre de vous transmettre, Mylord, on reconnaît évidemment que les mêmes principes de sagesse ont suggéré aux deux Cours les mêmes idées et les mêmes mesures. Sa Majesté l'Empereur a, néanmoins, ajouté une proposition qu'il considère comme nécessaire au résultat que l'intérêt commun nous prescrit d'obtenir. C'est de vous déférer, Mylord, la direction principale de cette grande affaire, et de vous mettre, d'une manière efficace, à la tête de la conférence, afin de trouver, au milieu de tant de prétentions discordantes, le terme moyen qui doit former la base de l'arrangement désiré. Cette conclusion, quoique difficile, est loin d'être impossible. Tous les souverains intéressés en sentent plus ou moins la nécessité. Les commissaires liquidateurs eux-mêmes sont maintenant les premiers à l'avouer et à demander des instructions propres à les guider dans les nouvelles combinaisons qu'il sera convenable d'adopter pour terminer la discussion d'une manière praticable.

Le duc de Richelieu a eu la sagesse de rejeter toutes les propositions isolées qui lui ont été faites, dans ces derniers jours, pour procéder à des transactions partielles, dans l'espoir d'en arrêter une générale et solennelle avec l'intervention des Cours principales, signataires du traité et de la convention de Paris. Cette marche, qui coïncide exactement avec le système adopté par la Russie et l'Angleterre, a déjà calmé en partie l'activité des intrigues et modéré l'expectative des prétentions exagérées.

1. Annexe E au document n° 232.

L'Autriche, de son côté, vient de s'expliquer d'une manière qui prouve et le désir et l'intention de s'entendre, et nous avons raison d'espérer les mêmes dispositions de la part de la Prusse, surtout lorsque le prince de Hardenberg, qui vient s'établir pour quelque temps à Coblence, évoquera l'affaire à lui et la dirigera par son bon esprit.

Dans cette situation, votre intervention, Mylord, réunira et cimentera tous ces éléments de concorde, et vous aurez la satisfaction d'avoir délivré l'Europe et la France d'une inquiétude d'autant plus dangereuse, qu'elle est agrandie par le vague et l'incertitude des motifs, et qu'elle affecte la sécurité politique et le crédit financier d'une manière disproportionnée, même avec les difficultés réelles des circonstances.

Mon intention est d'informer mes collègues des vues de Sa Majesté l'Empereur et des démarches qui viennent d'être faites envers les Cours respectives, en me bornant néanmoins, pour le moment, à attendre ou votre présence à Paris, ou les directions que vous auriez la bonté de m'indiquer, avant de faire aucune démarche formelle.

En rendant compte de l'exactitude avec laquelle je me suis empressé d'exécuter les ordres que je viens de recevoir, rien ne pourrait contribuer davantage à la satisfaction de Sa Majesté l'Empereur, que l'assurance que vous acceptez, Mylord, cette nouvelle preuve de sa confiance, ce qui ne manquerait pas d'être regardé en même temps comme une grande partie du succès.

P.-S. — C'est le chambellan prince Dolgorouki qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre. Il a l'ordre d'attendre votre réponse.

N° 226. Le duc de Wellington au général Pozzo di Borgo[1].

(Lettre particulière.) Mont-Saint-Martin, 4 décembre 1817.

Mon cher Général, le prince Dolgorouki est arrivé ce matin à huit heures et m'a remis votre lettre d'hier et les papie[illegible] n'avez envoyés et la lettre très gracieuse de Sa Majesté [illegible]vec attention tout ce que vous m'avez envoyé. [illegible]re occasion pour écrire à Sa Majesté, pour lu[illegible]e de la bonne opinion qu'elle a conçue de

Vous connaissez, mon cher Général, la

1. Annexe F au document n° 232.

conduit les affaires avec mes anciens collègues de la légation de Paris. Malgré que je n'aie pas eu de commission diplomatique, j'ai toujours pris la liberté de leur dire mon opinion et de les aider tant qu'il était en mon pouvoir; et eux, sachant que je n'avais en vue que le désir de faire marcher la bonne cause et que j'avais les moyens aussi bien que l'envie de concilier les différences d'opinions, m'ont écouté à plus d'une occasion, avec avantage à la cause commune.

J'avais l'intention, à mon prochain séjour à Paris, de m'occuper de la question des liquidations individuelles, comme je l'avais déjà fait, dans la vue de la mener à une fin heureuse ; et, me ressouvenant de la bonté que mes anciens collègues m'ont toujours témoignée et de la confiance qu'ils ont eue dans mon opinion, je ne suis pas persuadé si je ne peux pas être plus utile à la cause commune de cette manière officieuse, que muni d'un caractère officiel.

Cependant, si les puissances de l'Europe, à la proposition de Sa Majesté l'Empereur, jugent à propos de me charger de la direction principale de cette négociation, non seulement je ne m'y refuserai pas, mais je suis reconnaissant de la confiance que ces puissances veulent bien reposer en moi et de l'honneur qu'elles me font, et, en tout cas, vous pouvez assurer vos collègues qu'à mon arrivée à Paris je ferai tout en mon pouvoir pour concilier les différences d'opinion et pour faciliter la décision définitive de cette importante affaire.

Je vous conseille de communiquer à vos collègues les papiers que vous m'avez envoyés. Il paraît que Sa Majesté Impériale les a déjà fait envoyer à leurs gouvernements respectifs, et ils ne peuvent que faire du bien.

Pour ce qui regarde la question elle-même, il me paraît qu'elle s'est un peu compliquée depuis que j'ai eu le plaisir de vous voir dans le mois d'octobre; mais il ne faut pas regarder en arrière, excepté pour vaincre les difficultés qui peuvent se présenter, et, pour ne pas retenir le prince Dolgorouki, je vous écrirai par le courrier de dimanche sur les mesures préparatoires qu'on devrait prendre, afin de nous donner les informations nécessaires pour nos négociations.

Je vous avoue que je ne suis pas d'opinion avec Sa Majesté Impériale que cette négociation devrait être conduite par une conférence composée de délégués de toutes les puissances intéressées. J'ai l'expérience de la conférence des huit puissances, signataires du traité du 30 mai 1814, à Vienne, et je ne peux pas croire que les délégués de vingt puissances, tous intéressés à la décision, puissent être moins déraisonnables. En mon opinion, il faudrait que les quatre puissances, agissant, comme elles l'ont

toujours fait, avec justice entre elles-mêmes et les autres, et envers les autres, prennent sur elles-mêmes de décider cette question dans toutes ses branches. Si elles ne le font pas d'une manière directe, elles le feront d'une manière indirecte, et, en attendant des injustices se feront. Nous aurons beaucoup d'intrigues et nous perdrons notre réputation.

Adieu, mon cher Général, croyez-moi toujours votre très fidèle et sincère.

N° 227. Le duc de Wellington au général Pozzo di Borgo[1].

(Lettre particulière.) Mont-Saint-Martin, 7 décembre 1817.

Mon cher Général, depuis qu'il a été question d'un accommodement avec la France sur les réclamations des individus, j'ai pris en considération tous les moyens qui ont été suggérés de l'effectuer. Le principe d'un accommodement une fois admis, je ne crois pas qu'il y aurait grande difficulté à fixer avec la France la somme qui pourrait satisfaire les Alliés, et, par tout ce que j'apprends, je ne crois pas que les deux partis soient à présent bien éloignés dans leurs idées; et, dans une grande transaction comme celle que la France va faire cette année, deux millions de plus ou de moins ne peuvent pas être pour un gouvernement un objet de considération. Mais, après avoir convenu entre nous de la somme pour laquelle la France pourrait s'abonner, et avec la France, nous n'aurons pas fait la moitié de notre besogne. Il faudrait alors la diviser parmi les créanciers de la France ou parmi leurs gouvernements respectifs, afin qu'elle soit par eux distribuée aux créanciers.

Voilà la difficulté de l'affaire, que jusqu'à présent je n'ai pu trouver les moyens de vaincre, malgré toute l'attention et la considération que j'ai pu y donner, et voilà la raison pour laquelle, dans mon dernier voyage à Paris, au mois d'octobre, j'ai recommandé au duc de Richelieu et à la conférence de faciliter et accélérer autant que possible la liquidation régulière, laquelle, si elle ne menait pas elle-même au résultat que nous désirons tous, donnerait à la conférence et au gouvernement les informations nécessaires afin de pouvoir vaincre la grande difficulté sans faire injustice à personne.

Sa Majesté l'Empereur propose de modifier la convention du 20 novembre, et la manière d'achever cet arrangement serait d'exclure les

1. Annexe G au document n° 232.

réclamations de certaines catégories, par exemple celles pour des bâtiments et terrains occupés par les forteresses et celles frappées des déchéances prononcées par Bonaparte. Mais observez un peu la difficulté qu'on trouverait à faire signer une pareille modification par les souverains dont les sujets ont ces réclamations. Ceux-ci diraient : « Les intérêts de l'Europe ont exigé que vous abandonniez nos intérêts, mais c'est injuste que des individus perdent, et nous réclamons justice de votre part. » Je ne crois pas que, dans le moment actuel, les souverains en question se trouvent dans le cas de pouvoir résister à cet appel ; et il faut compter, et ces souverains compteront, que les catégories qui pourraient être exclues dans une nouvelle convention, tomberaient sur les souverains dont les sujets ont présenté ces réclamations. Il y aurait une grande difficulté à persuader à ces souverains de convenir d'un tel arrangement; parce que, s'ils ne se trouvent pas dans le cas de pouvoir résister à une demande juste de la part de leurs sujets, ils ne se trouvent pas dans le cas de solder une demande telle que celle qui leur serait faite sur le compte de ces réclamations.

Je ne connais pas d'autre modification qui pourrait se faire à la convention, et il reste à considérer les moyens de distribuer une somme qu'on pourrait convenir de prendre de la France en exécution de tous ses engagements sous la convention du 20 novembre 1815.

Nous supposerons cette somme le tiers du montant de toutes les réclamations. On ne pourrait donner à chaque souverain le tiers du montant des réclamations de sa nation, parce que quelques-uns des gouvernements ont fait soumettre les réclamations de leurs sujets à des examens et des opérations très strictes avant de les envoyer à Paris, tandis que d'autres ne l'ont pas fait. Le montant des réclamations de deux nations quelconques ne saurait être pris, donc, comme la mesure des réclamations justes de ces deux nations, et on ferait une grande injustice en distribuant les fonds de cette manière.

Une distribution à chaque réclamant du tiers de sa demande, sans examen, serait également injuste pour les mêmes raisons, et la distribution du tiers de la demande de chacun, après liquidation, serait un acte de banqueroute de la part de la France, auquel la France ne consentirait pas.

Il ne reste donc que de faire la distribution sur une connaissance acquise, ou par un examen ou par quelque autre manière, du vrai montant des justes demandes de chaque nation. La meilleure manière d'acquérir cette connaissance aurait été par les travaux accélérés des

commissaires liquidateurs; mais, après que tout le monde était convenu, au mois d'octobre, combien ces travaux étaient nécessaires, il paraît que ces messieurs se sont refusés à toutes les mesures qui leur avaient été proposées par leurs ministres respectifs, et que la liquidation n'est pas plus avancée aujourd'hui qu'elle n'était alors. Voilà donc deux mois de plus de perdus, et nous avançons à grands pas au moment où il sera nécessaire au gouvernement de faire ses communications aux Chambres sur ce sujet, et il faut trouver un autre moyen d'avoir la mesure des réclamations fondées de chaque nation.

Il me paraît qu'il faut d'abord que les gouvernements non seulement adoptent le principe d'un accommodement avec la France sur la convention du 20 novembre, mais qu'ils donnent des ordres à leurs ministres et à leurs commissaires respectifs à Paris d'y prêter la main et de s'entendre là-dessus avec les ministres de la conférence. Vous verrez que si ces messieurs s'opposent à un accommodement, il ne sera guère possible de l'accomplir même avec une semblance de justice.

Après que ces ordres auront été reçus, il faudrait demander à ces commissaires de classer les réclamations de leurs nations respectives selon les catégories de la convention ou autres qui pourraient être suggérées, et de fournir toutes les informations qu'ils pourraient avoir sur leur vrai montant. Je crois que le gouvernement français a déjà fait faire un travail de cette espèce, qu'on pourrait comparer avec les informations que donneraient les commissaires des différentes nations.

Dans le cours des négociations à ce sujet, ces messieurs ont beaucoup discuté entre eux les moyens d'un accommodement; et, si je ne suis pas mal informé, il n'y en a guère qui n'aient émis une opinion du montant de la somme qui pourrait suffire pour satisfaire les réclamations fondées de sa nation. Plusieurs ont eu des pourparlers avec le gouvernement français dans la vue de faire un accommodement particulier à ce sujet. Je crois que toutes ces informations prises ensemble, et mûrement considérées par la conférence, donneraient les moyens de faire une répartition de la somme que la France pourrait donner, sans faire d'injustice ou heurter les intérêts de personne.

Vous voyez donc, mon cher Général, qu'il faut commencer l'affaire en mettant d'accord sur le principe toutes les puissances intéressées, et en faisant donner par les gouvernements des ordres à leurs ministres et commissaires respectifs à Paris. Nous pourrions après les travailler, mais jusqu'alors je ne crois pas qu'on pourrait faire de grands progrès dans cette affaire.

Les papiers que le cabinet russe a fait circuler sont calculés à faire marcher l'affaire, et, si nous trouvons que les instructions arrivent à Paris qui devraient en être la conséquence, nous pourrions de suite commencer nos opérations. Si elles n'arrivent pas, ou en tout cas, si vous croyez que vous pouvez le prendre sur vous, vous pourriez écrire à vos collègues aux différentes Cours, pour les prier de presser l'envoi d'instructions aux ministres et puissances, calculées à faciliter l'accommodement.

Croyez-moi toujours, mon cher Général, votre fidèle et sincère.

N° 228. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 27 novembre/9 décembre 1817.

Monsieur le Général, nous avons rempli notre tâche. L'expédition du jour traite la question territoriale du Rio de la Plata et celle des colonies[1]. Les pièces ci-jointes (A, B, C, D) portent toutes les réponses que le cabinet de l'Empereur devait à la Cour de Madrid et à celle de Londres, et les ministres de Sa Majesté Impériale y trouvent chacun, selon sa compétence, les directions qu'ils ont à suivre.

Votre Excellence a contribué à ce travail. La note portugaise du 18 octobre, accompagnée de vos observations, donna l'idée nda mentale du mémoire. Nous nous dispensons donc de le commenter.

Ce qui importe, c'est de faire adopter au cabinet espagnol et au ministre britannique le point de vue général sous lequel l'Empereur envisage la négociation actuelle et celle qui aura lieu subséquemment, quant à la pacification des colonies. M. le conseiller privé de Tatistcheff a une belle carrière à fournir. Celle qui vous est ouverte, Monsieur le Général, est à la hauteur de vos talents et de votre zèle.

Pendant que vos collègues reçoivent des instructions de leurs Cours respectives, il vous est réservé de faire part confidentiellement à M. le duc de Wellington de la présente expédition, et d'opérer efficacement sur l'esprit des ministres des Cours intéressées et intervenantes, afin d'aplanir les difficultés et préparer les voies à un accord unanime.

Les observations adressées au chevalier de Zéa (*litt.* E)[2] vous offrent

1. A cette dépêche était annexé le mémoire intitulé *De la négociation relative au Rio de la Plata*, etc., notre document n° 223.

2. Lettre confidentielle à M. de Zéa, ministre d'Espagne à Pétersbourg, Moscou, 10/22 novembre 1817. Dans cette lettre, le ministère russe expose les considérations qui rendent désirable, à son avis, que les plénipotentiaires d'Espagne et de Portugal soient admis à prendre part aux délibérations de la conférence relatives à la médiation entre ces deux puissan-

des indications assez positives pour amener graduellement un résultat qui serait satisfaisant, celui de voir réunis à vos conférences les plénipotentiaires espagnols et portugais.

Un fait pareil détruirait toutes les illusions. On concevrait enfin la grande alliance et sa manière d'opérer le bien.

N° 229. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 27 novembre/9 décembre 1817.

Monsieur le Général, les rapports de Votre Excellence sur l'état intérieur de la France ne laissent rien à désirer. Il serait difficile d'ajouter de nouvelles observations sur l'avenir de ce pays; la matière est épuisée. Le temps et les événements peuvent seuls caractériser désormais la justesse du point de vue sous lequel les progrès de la restauration sont envisagés.

L'Empereur ne se permet point de préjuger cette grande question. Sous les rapports du droit, il la considère comme décidée ; sous ceux de sa conviction intime, nous le répétons, Sa Majesté Impériale ne se prononce pas.

D'après cette importante distinction, le vote de Sa Majesté sera constamment uniforme. Il a été favorable aux intérêts de la monarchie française dans l'affaire des liquidations; il le sera de même dans toute autre affaire embrassant des intérêts également légitimes.

Lorsqu'il s'agira d'émettre une opinion sur l'époque où les troupes alliées évacueront la France, Sa Majesté Impériale n'hésitera point à insister pour qu'elle n'outrepasse pas la période des trois années prévues par les traités.

Vous êtes autorisé, Monsieur le Général, à donner cette assurance à Sa Majesté Très Chrétienne et à son ministère.

Désirant le repos et le bonheur de la France, l'Empereur fait des vœux sincères pour que son administration consolide ses succès par ceux qu'elle saura obtenir de la présente législature. Les soins éclairés, que vous avez consacrés à ce résultat, et que vous continuerez à y vouer, ne manqueront pas d'être honorés du suffrage de Notre Auguste Maître. Les intérêts de son service, dans la mission qui vous est confiée, sont ceux de l'Europe.

ces, et à toutes les autres affaires spéciales qui, à l'avenir, réclameraient, de droit ou par le désir des Alliés, leur intervention.

Nous n'en avons d'aucune autre nature, ni en France, ni ailleurs. Cette immuable doctrine est celle du cabinet de Sa Majesté Impériale. La faire connaître et apprécier aux autres cabinets, telle est la tâche que les ministres de l'Empereur ont à remplir.

Dans cette partie essentielle de vos fonctions, comme dans toutes les autres, Votre Excellence a constamment justifié la confiance de Sa Majesté.

N° 230. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 48) Paris, 11 décembre 1817.

Monsieur le Comte, je profite du courrier de M. le général Pozzo di Borgo pour vous accuser réception des dépêches que vous m'avez adressées jusques et compris le n° 100.

Les dispositions que vous a témoignées M. de Capo d'Istria, relativement aux affaires de liquidation, étaient parfaitement sincères, et nous en avons les preuves. M. le général Pozzo a reçu et m'a communiqué les instructions qui lui étaient annoncées. Elles sont conçues dans le sens le plus favorable à notre cause, et l'appui qu'elles lui permettent de nous donner dans la négociation qui s'ouvrira vraisemblablement sous peu de temps doit contribuer puissamment à assurer l'admission de nos demandes. Je vous prie de faire connaître à M. de Capo d'Istria que nous avons vu avec beaucoup de reconnaissance une preuve nouvelle des bienveillantes intentions de sa Cour, et de lui faire à lui-même nos remerciements particuliers du soin qu'il a bien voulu donner à cette affaire et de l'empressement qu'il a mis à nous transmettre la décision de l'Empereur. Nous comptons toujours sur l'appui de Sa Majesté Impériale, dans le cas peu probable où il se présenterait sur la question dont il s'agit de nouvelles difficultés.

L'Angleterre a fait remettre à la conférence, sur le même objet, un mémoire dont les principes s'éloignent peu des nôtres et dont le ton général ne peut que nous paraître convenable. On y reconnaît franchement la nécessité de terminer la négociation pendant la session actuelle des Chambres. Vous savez que cette idée est une de celles sur laquelle nous insistons le plus.

L'Autriche paraît avoir conservé les bonnes dispositions qu'elle nous a montrées. Le retour de M. de Caraman à Vienne accélérera probablement l'envoi de la réponse de ce cabinet. Tout annonce qu'elle sera favorable.

La Prusse elle-même, dont la conduite, peu conforme aux égards que se doivent deux États liés entre eux par des rapports de paix, faisait entrevoir des difficultés presque insurmontables, semble être revenue à des idées plus raisonnables. Les dernières dépêches de M. de Bonnay me donnent l'espoir qu'elle se rangera à l'opinion des autres Cours, quelque favorable qu'elle nous soit.

Vous voyez, Monsieur le Comte, que tout semble annoncer qu'en résultat cette affaire des liquidations, à laquelle nous devons mettre tant d'importance, finira mieux que nous ne l'avions espéré. Le travail des commissions pour la vérification des créances sera terminé avant un mois.

La situation intérieure du royaume est toujours fort tranquille. La Chambre des députés s'occupe de l'examen des projets de loi qui lui ont été présentés sur l'exécution du Concordat, la presse et le recrutement. Aujourd'hui, les débats s'ouvriront sur la question de la presse. Le budget sera présenté avant la fin du mois.

N° 231. Le général Pozzo di Borgo au duc de Wellington [1].

(Lettre particulière.) Paris, 29 novembre/11 décembre 1817.

Le prince Dolgorouki m'a remis la lettre dont Votre Excellence a bien voulu le charger pour moi, et j'ai reçu celle qu'elle a pris la peine de m'écrire en date du 7 de ce mois.

Je ne peux que féliciter les souverains intéressés à la paix et au bonheur général de la disposition où vous êtes, Mylord, d'accepter la proposition de vous charger de la direction principale de la négociation concernant les réclamations particulières. Il serait impossible de douter que les autres cabinets ne partagent à cet égard les désirs et les sentiments de Sa Majesté l'Empereur.

Ayant communiqué à la conférence, selon que Votre Excellence me l'a indiqué, le mémoire de ma Cour, et fait lecture de la lettre contenant la proposition qui vous concerne, Mylord, mes collègues ont témoigné la plus vive satisfaction de voir se réunir, à l'influence qu'il vous appartient en tous les cas d'exercer par votre position, celle qui doit dériver de la confiance encore plus particulière, s'il est possible, de tous les potentat[s] de l'Europe.

1. Annexe H au doc. n° 232.

Quant aux observations relatives au mode d'arrangement, je ne saurais que convenir en général de leur justesse. Pénétré de l'esprit de nos conversations à ce sujet durant le dernier séjour de Votre Excellence à Paris, je me suis employé, dans l'intervalle, à encourager le travail des liquidations et à persuader tous les intéressés, selon que les circonstances m'en ont fourni l'occasion, de demander à leurs Cours l'autorisation de procéder et de consentir à une transaction.

Le premier point a été négligé par la répugnance des commissaires à se prêter à aucun acte qui pourrait faire supposer une modification ; quant au second, plusieurs se sont empressés de l'obtenir.

La vérité est que presque toutes les puissances accédantes sont disposées, en ce moment, à convenir d'un accommodement raisonnable, et, si la Prusse se prononçait en conséquence, il n'y a pas une seule des parties intéressées qui ne se déclarerait de même.

Le comte de Goltz n'a pas encore reçu d'ordres précis à ce sujet ; il assure qu'il les attend à chaque instant. Le baron de Vincent est dans la même situation. L'exemple de leurs Cours entraînerait toutes les autres, et c'est alors que vous pourriez entreprendre, Mylord, l'ouvrage le plus indispensable au maintien de la tranquillité générale.

Dès l'instant que l'Autriche et la Prusse se seront expliquées, nous nous ferons un devoir, mes collègues et moi, d'en prévenir Votre Excellence et de la prier de se rendre à Paris, à moins qu'elle ne se décide à y venir plus tôt.

Quant à moi, Mylord, je vous prie de compter sur une déférence sans bornes et d'agréer l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

N° 232. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 574) Paris, 1/13 décembre 1817.

Monsieur le Comte, avant de rendre compte à Votre Excellence des démarches faites en exécution des ordres contenus dans sa dépêche du 1er, et qui m'est parvenue le 20 novembre[1], relative aux réclamations des dettes particulières à la charge de la France, je crois de mon devoir de

1. Cette date est en vieux style. Cela est démontré par le fait, rapporté par Pozzo dans la présente dépêche, qu'après avoir reçu l'expédition de Nesselrode du 1/13 novembre, il s'empressa, *sans perdre un instant*, d'écrire à Wellington sa lettre particulière du 21 novembre/3 décembre 1817 (notre document n° 225)

lui tracer l'historique de tout ce qui s'était déjà passé à ce sujet, depuis la date de mon rapport n° 566 jusqu'à la réception des instructions susmentionnées.

Les insinuations faites par le gouvernement français, un examen approfondi de la question, la force de la vérité et la gravité des circonstances déterminèrent le cabinet britannique à présenter un exposé de ses vues sur cette matière importante.

Ce travail, annexé au protocole n° 177[1], se trouve composé premièrement, du mémorandum *littera* A, contenant les observations qu'a fait naître dans le ministère anglais l'objet principal de la discussion, et, en second lieu, d'instructions particulières, *littera* B, sur le mode de parvenir à la conclusion désirée.

Après des réflexions générales propres à justifier les déductions qu'il se propose d'en tirer, le cabinet de Londres déclare qu'il importe à la paix de l'Europe que, lorsque les Alliés quitteront la France, tous les comptes d'argent résultant du traité de paix soient clos d'État à État;

Que des liquidations prolongées au delà de ce terme pourraient exciter des mécontentements peut-être trop forts pour que la bonne foi du Roi pût y résister;

Qu'il serait malheureux de voir le séjour des troupes alliées se prolonger en France pour des intérêts pécuniaires, après que les grands motifs qui ont décidé l'occupation auraient cessé d'exister;

Qu'en supposant le cas, que l'on a raison de regarder comme probable, où la France, à la fin de la troisième année, offrirait de transiger avec les Alliés pour le total de ses engagements, il est évident que les capitalistes ne se chargeraient jamais d'une si grande opération, si la question des dettes particulières n'était déjà fixée et réglée définitivement;

Que si tous les *services* d'argent jusqu'à l'acquittement complet devaient être votés avant la fin de la session actuelle, c'est-à-dire avant celle du mois de mars prochain, la somme ne pourra être inférieure à cinquante millions de rente représentant un capital d'un milliard;

Qu'une demande aussi immense ne saurait être acceptable, ou même possible, à moins qu'elle ne coïncide avec l'expectative fondée et reconnue d'une libération totale;

Qu'il importe aux Cours alliées, non seulement d'aider le ministère français à obtenir le crédit nécessaire, mais encore d'encourager les capitalistes à se charger de l'opération générale, afin d'ajouter, aux

1. Conférence du 19 novembre 1817.

garanties des traités et de la foi publique, celles des grandes banques particulières de l'Europe.

En examinant le mode de procéder à cette nouvelle combinaison, la Cour de Londres pense que les Alliés ne doivent pas séparer dans cette question leurs intérêts réciproques, qu'ainsi la transaction doit être un acte volontaire de chaque souverain au profit de ses sujets réclamants, les quatre grandes puissances agissant comme médiatrices. Elle ajoute dans un autre passage que, pour assurer le succès, cette négociation devra être menée par les ministres des quatre puissances, qui tireront parti de toutes les facilités que leur situation leur fournit pour communiquer avec les ministres et commissaires des différents souverains alliés. Enfin, que ces ministres et commissaires s'empresseront d'acquiescer à l'arrangement, lorsqu'il sera connu qu'il est *définitif*, et lorsque rien ne manquera que l'acceptation ou le refus des parties intéressées.

Les développements et les arguments qui servent d'explication et d'appui aux points indiqués dans l'analyse que je viens de soumettre, résultent de l'ensemble du mémoire et des instructions annexées. Il me reste seulement à observer qu'en nous communiquant l'un et l'autre, le chevalier Stuart nous fit également lecture d'une dépêche confidentielle dans laquelle lord Castlereagh déclarait que, dans le cas où il s'élèverait des obstacles contre l'arrangement proposé, et qui seraient regardés comme non équitables et contraires aux règles de la prudence, son gouvernement n'entendait pas subordonner les grands intérêts politiques et la paix de l'Europe à la sévérité de ceux qui s'obstineraient à en vouloir faire usage hors de propos et de saison.

L'opinion du cabinet britannique était déjà connue des commissaires liquidateurs, lorsqu'ils adressèrent à la conférence les deux pièces C [1], D [2] annexées au protocole n° 178 [3] § 3, desquelles il résulte que, loin de se prêter au mode projeté d'accélérer l'épuration des demandes et d'établir davantage la différence entre la somme réclamée et celle réputée justement à la charge de la France, même en prenant la convention pour règle, ils ont élevé tous les obstacles en leur pouvoir, en dissertant en même temps contre toute idée d'arrangement et en s'exprimant envers les ministres de la conférence de la manière la moins mesurée.

1 et 2. La pièce C est une note des commissaires liquidateurs aux ministres des quatre puissances en date du 15 novembre, transmettant (pièce D) un extrait de leur protocole du 7 novembre, qui contient une protestation formelle contre les propositions du gouvernement français touchant le mode d'après lequel le travail des liquidations devrait être continué, après l'entier épuisement du fonds de garantie.

3. Conférence du 19 novembre 1817.

Sans établir un combat de récriminations et d'injures, mes collègues et moi nous convînmes de ne leur faire aucune réponse, d'en référer aux Cours respectives avec prière d'adresser aux commissaires des instructions plus conformes aux principes qu'elles se proposent d'adopter dans cette affaire. Une pareille mesure regardait les ministres d'Autriche et de Prusse, embarrassés et blessés par leurs commissaires, qui, jusqu'à présent, paraissent avoir agi dans un sens opposé aux dispositions générales de ces deux Cours, même sur les points à l'égard desquels elles s'étaient expliquées jusqu'alors.

Telle était la situation indécise et inquiétante de cette affaire, lorsque je reçus le mémorandum, les instructions et les autres annexes formant l'expédition de Votre Excellence en date du 1er novembre.

Sans perdre un instant, je m'empressai de faire parvenir au duc de Wellington, qui se trouve à son quartier général, la lettre de Sa Majesté l'Empereur et les deux documents désignés dans la dépêche pour lui être transmis, en les accompagnant d'une lettre particulière de ma part, dont j'ai l'honneur de joindre la copie E[1]. Quoique j'eusse saisi les nuances qui constituent quelques différences entre le plan de notre auguste Cour et celle de Londres, en écrivant au duc je me gardai de les relever, pour ne pas les lui présenter comme des difficultés propres à embarrasser sa décision. Je jugeai qu'il était prudent, au contraire, de supposer un parfait accord dans la marche, aussi bien qu'il existait dans le but proposé. En effet, les deux gouvernements conviennent également de la nécessité d'une nouvelle transaction. Le mode d'y parvenir, dans une affaire où le résultat doit être la conciliation de tous les intérêts, ne peut conséquemment que répondre à l'objet principal et recevoir sur les lieux les modifications convenables.

Afin d'accompagner ma démarche de tous les égards possibles, j'envoyai le prince Dolgorouki à Mont-Saint-Martin, qui me rapporta la réponse F[2]. La teneur en est, à mon avis, satisfaisante ; le duc me paraît avoir senti tout ce qu'il y a d'honorable et de flatteur pour lui dans la confiance que daigne lui accorder l'Empereur, Notre Auguste Maître, et dans les fonctions que Sa Majesté lui destine. Les observations qu'il fait à l'égard des inconvénients qui pourraient résulter d'un collège nombreux de ministres, appelés à délibérer non seulement sur leurs intérêts communs envers la France, mais à concilier des prétentions discordantes entre elles-mêmes, méritent d'être prises en considération.

1. Doc. n° 225. — 2. Doc. n° 226.

La seconde lettre que le duc m'avait annoncée par sa première m'est effectivement parvenue. Elle se trouve annexée *sub littera* G[1]. Les détails dans lesquels il est entré prouvent combien il sent à la fois la difficulté de l'entreprise et la nécessité de la conduire à une fin satisfaisante.

Il est constant que, pour parvenir à un accommodement, les parties intéressées doivent convenir de vouloir s'y prêter, et que le terme moyen destiné à les réconcilier entre elles ne peut être que l'ouvrage des combinaisons qui dérivent à la fois de la persuasion, de la nécessité et de l'autorité de l'exemple.

Dans l'état actuel de la question, il m'a paru convenable de répondre selon l'annexe *littera* H[2]. Si, comme il est à désirer, l'Autriche et la Prusse ne perdent pas de temps à faire connaître à la conférence, et leur adhésion à la proposition qui concerne le duc de Wellington, et la résolution où elles sont de consentir à un arrangement, alors il restera à concerter le mode avec lequel on devra procéder à cette opération.

Quant à ce dernier article, les opinions s'annoncent différemment. Il paraît manifeste que l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse se réuniront pour déférer la surintendance de la négociation à la conférence, présidée par le duc de Wellington. Celui-ci, de son côté, semble ne pas voir de possibilité d'agir autrement. Dans ce cas, ou je serai obligé de suspendre l'opération en attendant des ordres, ou de me réunir à l'avis de la majorité ; j'espère que j'aurai le bonheur de rencontrer l'approbation de Notre Auguste Maître en adoptant le dernier parti. En effet, la direction accordée au duc comprend, par sa nature, une sorte d'autorité discrétionnelle sur les formes et la marche d'une négociation dont il serait le chef : s'il fait dépendre son intervention d'une méthode qui lui paraît indispensable, ce serait prendre sur soi une responsabilité accablante, que de s'en départir, lorsque tous les moments sont précieux et que le succès de cette transaction importante dépend autant des clauses réelles dont elle sera composée, que du temps où il faudra l'avoir définitivement arrêtée.

Pénétré de l'esprit de sagesse et d'équité de Notre Auguste Maître, je me ferai un devoir de le faire paraître dans toutes les occasions. Si, au lieu d'être appelés à délibérer avec le duc de Wellington et les ministres des puissances signataires, ceux des accédantes sont simplement consultés, il sera de mon devoir d'observer à la fois l'équité dans les décisions et la plus grande délicatesse dans les procédés, de manière qu'ils puissent

1. Doc. n° 227. — 2. Doc. n° 231.

être convaincus non seulement de la plus stricte impartialité, mais du zèle le plus éclairé pour leurs intérêts.

Ce rôle est d'autant plus destiné aux serviteurs de Sa Majesté l'Empereur que, l'Autriche et la Prusse y étant intéressées, il faudra que l'influence de la Russie, unie à celle de l'Angleterre, parvienne à les contenir dans les bornes de la modération, lorsqu'il s'agira de faire la distribution de la somme que la France conviendra de remettre à la disposition des parties prenantes, opération dans laquelle réside la difficulté principale.

C'est plutôt pour conserver l'ordre que pour ajouter quelque importance aux productions des commissaires liquidateurs [1] annexées au protocole n° 182 [2], que je me crois en devoir d'en faire mention. La conférence, fatiguée des difficultés qu'ils apportent à tout ce que l'on désire d'eux, a consenti à prier le duc de Richelieu d'ordonner aux commissaires français de se prêter au plan que les autres préfèrent, pourvu que le résultat du travail produise des éclaircissements propres à établir d'une manière approximative la différence entre les demandes informes et en masse et les sommes exigibles. L'obstination des premiers, soutenue jusqu'à présent par les agents prussiens, dérive du manque d'ordres contraires. Si ceux qu'on attend arrivent, leur conduite devra nécessairement devenir plus conciliante, et, par cela même, plus utile aux intérêts de leurs commettants.

Les lettres du duc de Wellington et la teneur du présent rapport pourront fournir à Votre Excellence une juste idée de la question. Elle est en suspens jusqu'à l'arrivée des instructions prussiennes. Si celles-ci tendent à vouloir l'arrangement proposé, réunis au duc, nous commencerons immédiatement à sonder les prétentions, dans le but d'en présenter le résultat à l'acceptation de la France.

La conclusion dépendra nécessairement d'un grand concours de bonne volonté. Nous devons, d'un côté, porter les intéressés à demander le moins possible, et travailler, en même temps, à obtenir de la France le plus qu'il sera raisonnable d'exiger d'elle. L'équilibre se trouve placé entre ces deux extrêmes; les formes sont accessoires, pourvu que les parties soient suffisamment satisfaites sur le fonds.

Aucun expédient ne pouvait plus contribuer à tirer cette affaire de la

1. Ils déclarent, à la date du 4 décembre, que la proposition faite par le duc de Richelieu le 12 novembre, de continuer la liquidation par catégories, loin d'accélérer ce travail ferait que l'entraver, et qu'ils sont tous d'opinion de suivre la marche qui a été s jusqu'ici.

2. Conférence du 6 décembre 1817.

confusion et des retards dans lesquels on travaillait à l'ensevelir tous les jours, que la démarche sage et loyale de notre auguste Cour. Ses bons effets commencent à être sensibles, et il est à espérer qu'ils deviendront décisifs. Le Roi en a témoigné la plus vive reconnaissance, et il faut user de la plus grande discrétion pour ne pas donner lieu aux démonstrations du public, surtout avant la conclusion finale.

En terminant ce rapport, je supplie Votre Excellence de me permettre de lui observer que la sollicitude que j'ai jugé de mon devoir de témoigner sur cette question n'a été que le résultat d'une prévoyance justifiée et d'une anxiété proportionnée aux conséquences qu'il était aisé de signaler d'avance.

Jamais, ni par mes démarches, ni par mes discours, il ne m'est arrivé de fournir des prétextes, et encore moins des raisons, qu'il existe, dans l'exacte appréciation des circonstances de la France et dans la mesure de leur influence généralement sur celles de l'Europe, un projet de politique intéressée, que je connaissais être si éloigné des sentiments de Notre Auguste Maître et si contraire au plan de bienfaisance universelle que notre Cour s'est tracé.

L'impartialité de mes vues et la vérité de mes observations, au sujet de l'affaire qui nous occupe, ont été partagées par l'Angleterre, qui en a donné la preuve moyennant un travail réfléchi, produit de la conviction la plus irrésistible, formée au milieu des déclamations et des ressentiments des parties intéressées.

Les réponses du duc de Wellington sont une nouvelle preuve que je n'ai pas été le seul à signaler les difficultés que nous allions rencontrer, et à méditer sur les moyens de ne pas laisser mettre en danger, par des causes accessoires, le système principal de la paix du monde.

Ceux des étrangers à Paris qui en ont jugé autrement, ou ils étaient dans une sphère trop subordonnée, tels que les commissaires liquidateurs, pour saisir l'ensemble de la situation générale, ou ils mettaient peu de prix à conserver cette paix et à créer, pour ainsi dire, ces sympathies qui lient et intéressent les gouvernements les uns aux autres, et préparent les nations à se pardonner et à oublier le passé dans le bien-être du présent et l'espérance de l'avenir.

En faisant à Votre Excellence l'aveu sincère des sentiments que j'ai professés, et qui me sont prescrits par mes instructions, je la remercie très humblement de m'en avoir fourni l'occasion par les sages avertissements qu'elle a daigné me transmettre. C'est à les suivre avec la plus scrupu-

leuse exactitude que je ne cesserai de faire consister l'accomplissement de mes devoirs.

P.-S. — Ayant attendu, d'après mes instructions, la réponse du duc de Wellington avant de faire aucune communication à mes collègues, et celui-ci m'ayant dit de leur donner connaissance des pièces que je venais de lui adresser, cette ouverture a été faite immédiatement et dans les termes mentionnés au protocole n° 182 [1].

N° 233. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 575) Paris, 1/13 décembre 1817.

Monsieur le Comte, les rapports que j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence *sub* n°s 555 et 567 rendaient compte des progrès faits par les médiateurs dans la négociation pendante entre l'Espagne et le Portugal.

Malgré la conviction où nous étions, mes collègues et moi, que la Cour de Madrid avait tout lieu de s'applaudir de la direction donnée à cette affaire importante et du point où on était parvenu déjà à la conduire, Votre Excellence a été informée que les doutes de voir encore s'élever des incidents propres à retarder le commencement du traité et la réunion des plénipotentiaires m'avaient décidé à écrire à M. de Tatistcheff de la manière la plus détaillée, afin de donner au ministère espagnol une juste idée des avantages qu'il venait d'obtenir, et du développement que ceux-ci n'auraient pas manqué d'acquérir, s'il voulait, en nommant son plénipotentiaire, entamer formellement la négociation.

Le voyage et la longue résidence de M. de Tatistcheff à Cadix ont rendu tous les soins inutiles. M. de Pizarro, au lieu d'entrer dans les vues proposées par les médiateurs, nous fit communiquer verbalement par le duc de Fernan-Nuñez que nous devions exiger du Portugal la déclaration contenant l'offre de restituer le territoire occupé, d'y arborer en attendant le pavillon espagnol, et de l'administrer au nom de Sa Majesté Catholique. L'ambassadeur d'Angleterre nous ajouta que ces propositions avaient été insinuées à son gouvernement dans un mémorandum que le chevalier Pizarro lui avait fait parvenir par la voie du ministre angl à Madrid, quoique confidentiellement et sans formalité.

1. Conférence du 6 décembre 1817.

Espérant que M. de Tatistcheff serait de retour à son poste, je profitai de l'occasion du chasseur Windberg pour ajouter à ma dépêche du 22 octobre/3 novembre, et dont Votre Excellence a déjà connaissance, celle-ci annexée *sub littera* A[1]; mais, malheureusement, le courrier n'ayant pas trouvé notre ministre à Madrid, cette nouvelle démarche restera également infructueuse, du moins pour le moment.

Tous les renseignements qui nous parvenaient dans l'intervalle confirmaient la répugnance du cabinet de Madrid à se prêter à notre invitation. Le chargé d'affaires d'Autriche mandait que le chevalier Pizarro lui avait déclaré que les médiateurs se conduisaient avec *légèreté* et *irréflexion*. Celui de Prusse, sans avoir à nous rendre compte des mêmes compliments, annonçait néanmoins le mécontentement le plus prononcé. Nous n'en avions aucun de la part des agents de l'Angleterre. Quant à ceux qui me sont parvenus directement, ils se réduisent aux annexes B[2] et C[3], que M. de Bogoliouboff m'a transmises, et dont la dernière ne s'est trouvée nullement vérifiée.

Après toutes ces déclamations et ces plaintes, le ministère espagnol s'est déterminé à nous répondre par la note *litt.* D[4], accompagnée de l'explication à son ambassadeur *litt.* E[5].

Cet acte contient, premièrement, le reproche de ce que nous n'avons pas communiqué à la Cour de Madrid la réponse de celle du Brésil, ni aucun autre éclaircissement sur nos opinions à l'égard des explications du Portugal. Ce reproche est mal fondé, soit par rapport à la forme, soit par le fond. En nous adressant au cabinet de Rio-de-Janeiro, nous n'avons pas dû rendre compte à celui de Madrid de la note qui fut communiquée à cette occasion, et il n'était pas, en conséquence, convenable de lui soumettre la réponse avant que les plénipotentiaires ne se fussent rapprochés, et que les négociateurs n'eussent commencé l'ouvrage de leur réconciliation. Quant au fond, tous nos ministres à Madrid ont reçu copie de cette note, afin de les mettre à portée d'en faire connaître le contenu, dans l'espoir que l'Espagne y aurait trouvé la base d'une négociation favorable; et nous savions que le comte de Palmella lui-même l'avait envoyée au chevalier de Souza, en Espagne, dans les mêmes intentions.

En entrant en matière, M. de Pizarro exige de la part du Portugal une

1. Dépêche de Pozzo à M. de Tatistcheff, 7/19 novembre 1817.

2 et 3. M. de Bogoliouboff à Pozzo di Borgo, Madrid, 8/20 et 13/25 novembre 1817.

4. Note de M. de Pizarro aux cinq plénipotentiaires des puissances médiatrices. Madrid, 20 novembre 1817.

5. Le duc de Fernan-Nuñe: aux ministres des cinq Cours médiatrices, 6 décembre 1817.

déclaration préliminaire *de la prompte disposition de la Cour du Brésil à remettre le pays à la réclamation du Roi Catholique*, et il passe ensuite à des distinctions de droit et de fait qu'il explique dans le sens qui lui paraît favorable à sa thèse.

Ayant de nouveau examiné la question dans ses rapports simples et naturels, et sans les subtilités que l'esprit contentieux de M. Pizarro semble vouloir y apporter, il nous a paru que les déclarations formelles contenues dans la note du plénipotentiaire portugais étaient propres à satisfaire à tout ce que l'Espagne avait droit d'attendre, même sur les points qu'elle met en avant dans l'état actuel de la négociation.

Le comte de Palmella dit : « Qu'il a reçu de son souverain ordre de déclarer officiellement que Sa Majesté Très Fidèle reconnaît les droits légitimes de souveraineté de Sa Majesté Catholique sur le territoire espagnol du Rio de la Plata, dont l'occupation militaire de la part de ses troupes n'a jamais été et ne pouvait être considérée par elle que comme une mesure purement temporaire. »

Le point de droit ne saurait être ni plus explicitement ni plus solennellement avoué.

Pour ce qui concerne celui de fait, c'est-à-dire la restitution, les expressions du cabinet portugais nous ont paru également claires et concluantes. En répondant à cet article, il observe « que la remise du territoire espagnol à Sa Majesté Catholique est une conséquence naturelle du premier point. Comme, cependant, l'époque, la manière et, enfin, les bases de l'arrangement qui doit nécessairement précéder l'évacuation d'un pays actuellement occupé par des troupes portugaises et l'entrée de l'armée espagnole, doivent évidemment être le résultat et non pas la base préalable de la négociation pour laquelle le soussigné est autorisé, MM. les plénipotentiaires des Cours médiatrices ne pourront se dissimuler que Sa Majesté Très Fidèle ne doit pas perdre de vue, en cette occasion, la sûreté de ses propres États. »

C'est donc sur l'aveu de principe de droit, en faveur de l'Espagne, et sur l'offre de la restitution, comme conséquence naturelle de ce principe, que nous nous sommes fondés à inviter celle-ci à nommer un plénipotentiaire, afin de fixer le mode d'exécution néces re pour produire ce résultat. M. de Pizarro, au contraire.
déclaration de la prompte disposition à remettre l
de sa Cour.

L'embarras où nous avons été placés pa
l'inconvénient d'offrir au comte de Palm

aurait fourni l'occasion de nous combattre avec les mêmes arguments qui ont déterminé nos premières démarches envers l'Espagne, et qui ne peuvent ni avoir changé de nature, ni avoir diminué la conviction qu'ils ont déjà produite, nous ont décidé, premièrement, à donner au duc de Fernan-Nuñez les explications justificatives de notre conduite contenues au protocole n° 183[1]; et, pour ne pas nous compromettre par écrit envers le ministre portugais sur le fond de la question, à l'inviter simplement, par l'annexe F[2], à se rendre à Paris, dans l'espoir de concerter, moyennant des communications verbales, quelque expédient qui mette un terme à cet esprit tracassier qui, dans le cas où il influerait sur les délibérations, fera avorter les affaires les moins compliquées et perdra les plus nécessaires.

Votre Excellence voudra bien observer que M. Pizarro, en se refusant de nommer le plénipotentiaire, annonce néanmoins qu'il est désigné; et le duc de Fernan-Nuñez ajoute que le *désigné* est lui-même, mais sans être cependant muni de pleins pouvoirs.

Cette manière traînante de mener une négociation, lorsque la prudence exigerait de la brusquer et d'ajouter, à l'intérêt qu'inspirent le bon droit et la faiblesse de l'Espagne, tous les avantages de la simplicité et de la franchise, est une faute impardonnable, ou bien un artifice qui ne peut manquer de porter avec lui-même sa propre défaite. Tantôt M. Pizarro veut négocier seul avec le Portugal, ce qui a toujours été le plan favori de l'Angleterre; tantôt il se contenterait d'une *déclaration* et d'une *disposition de la part de la Cour du Brésil de restituer à la réclamation de son maître*, sans être obligé de combiner les moyens prompts d'une occupation et d'une prise de possession véritable. Au milieu de ces hésitations, il s'escrime avec les médiateurs, et, au lieu de profiter des bonnes dispositions de ceux qui en ont, et de l'embarras de ceux qui penseraient le contraire, il se plaît à interrompre le cours de cette affaire et à rendre tous les jours plus faible la position avantageuse où on l'avait placé.

Si M. de Tatistcheff avait été à Madrid dans ces entrefaites, ou il aurait donné des conseils plus sages et plus décisifs, ou bien il m'aurait appris les motifs de cette conduite; mais, depuis son voyage à Cadix, toute correspondance éclairée et sérieuse a cessé, et ce ne sera qu'à son retour que je pourrai recevoir des éclaircissements fondés et des directions positives.

1. Conférence du 7 décembre 1817.
2. Les ministres des cinq Cours médiatrices au comte de Palmella, 7 décembre 1817.

Le protocole n° 179, § 3[1], fait mention d'une correspondance qui a eu lieu entre les agents des puissances à Rio-de-Janeiro et le ministre des affaires étrangères, à l'occasion de quelques renforts envoyés à Montévidéo. Une note du chevalier Bezerra à M. de Villalba, chargé d'affaires d'Espagne, s'y trouve également annexée. Ces pièces ne méritent quelque attention que par l'aigreur et la dureté qui les caractérisent.

Le chevalier Stuart nous a dit, à la conférence, que les instructions nouvellement arrivées du Brésil au comte de Palmella étaient moins conciliatoires. Il a même donné cette raison pour justifier la répugnance qu'il a montrée à se réunir à l'avis des autres dans l'invitation faite à ce dernier de se rendre à Paris, pour ne pas le compromettre, ajoutait-il, au cas où il ne fût pas dans l'intention de suivre la négociation dans le même esprit et avec la même alacrité annoncée par sa première note.

Toutes ces considérations me font regretter encore davantage que la Cour de Madrid s'obstine à élever, pour ainsi dire, des obstacles sur son propre chemin et à rendre douteux un résultat qu'elle était sûre d'obtenir. Malgré ces contrariétés, Votre Excellence peut être persuadée que je ne m'écarterai d'aucune manière de la marche que me prescrivent et mon devoir et la position délicate où je suis placé.

Votre Excellence a été informée de la note adressée par le duc de Fernan-Nuñez, en réponse à la déclaration de l'Angleterre relativement à la garantie, que cette dernière n'entendait pas avoir retirée au Portugal de la manière dont la Cour de Madrid l'avait compris. La démarche et le langage de l'ambassadeur d'Espagne ont excité à Londres une irritation disproportionnée, dans toutes les acceptions, avec la nature et le mérite de la discussion. Les plaintes portées par le cabinet britannique à ce sujet ont donné lieu à une autre note, *litt.* G[2], en atténuation de la première. Sur la proposition d'en faire mention au protocole, le chevalier Stuart a répondu qu'il ne pouvait s'y prêter sans les ordres de sa Cour; ainsi l'Espagne, passant des imprudences aux rétractations, et compliquant les affaires, lorsqu'elle devrait les simplifier, en diffère la conclusion et s'éloigne du but qu'elle voudrait atteindre.

N° 234. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 576) Paris, 1/13 décembre 1817.

Monsieur le Comte, le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à

1. Conférence du 26 novembre 1817.
2. Note du duc de Fernan-Nuñez, 29 novembre 1817.

Votre Excellence *sub* n° 565, ayant été rédigé au moment même de l'ouverture de la session actuelle des Chambres, ne pouvait contenir que des aperçus sur leur esprit et des pronostics sur leur conduite.

Quelques jours de réunion ont dévoilé davantage la différence des opinions, ou, pour mieux dire, classé d'une manière plus évidente les factions et les partis.

Le projet de rallier les députés désignés sous la dénomination d'ultra-royalistes au système adopté par le ministère du Roi, quoique provenant d'un sentiment louable, a toujours été regardé comme impraticable par ceux qui connaissent les erreurs et l'ambition vague de cette classe de personnes.

Monsieur, frère du Roi, auquel on s'était adressé, loin de leur donner l'exemple et de leur prescrire, pour ainsi dire, une adhésion simple et progressive aux mesures du gouvernement, a préféré agir comme leur chef, a demandé des garanties de leur influence future, et, au lieu d'un amalgame, a prétendu établir une balance qui aurait été une source nouvelle de discorde.

Il existait dans ce plan le projet, ou de partager l'autorité avec les ministres, ou de perdre ceux-ci dans l'esprit des députés qui les soutiennent. Le piège était trop évident. Les partis de la Chambre sont donc restés, quant au fond, dans la même attitude que l'année précédente.

Les inquiétudes inspirées par l'héritier présomptif de la couronne agissent sur quelques-uns des membres de l'assemblée, qui sont dans l'habitude de se réunir au ministère, d'une manière gênante pour celui-ci, dans la situation où il est placé.

Ces personnes, craignant des desseins, ou contre la liberté, ou contre leurs intérêts, au cas que Monsieur monterait sur le trône, insistent pour accumuler des sûretés propres à les garantir de la réaction qui les menace. Ces sûretés ne peuvent se trouver que dans l'esprit des lois qui sont présentées aux Chambres, c'est-à-dire dans la tendance de ces mêmes lois en faveur des maximes démocratiques.

Il existe dans ces dispositions un double danger : celui d'affaiblir la couronne au point qu'elle soit incapable de défendre la liberté elle-même contre l'anarchie, et l'autre de présenter les ministres, s'ils avaient la condescendance de s'y prêter, comme des serviteurs imprudents ou infidèles, qui laissent ébranler le trône pour conserver leurs places.

La sagesse et le devoir leur prescrivent de s'y opposer. Cette résis-

tance a, cependant, l'inconvénient d'occasionner des altérations dans la majorité qui est censée être leur appui, et de lui ôter cette uniformité qui serait si nécessaire pour arrêter et déjouer les intrigues de leurs adversaires.

La démonstration de ces vérités se trouve dans la nature des débats à l'égard des différentes lois qui viennent d'être présentées. Celle sur la liberté de la presse a provoqué une discussion sur la convenance de faire juger par jury les délits qui en résultent, ce qui, selon toutes probabilités, rendrait les poursuites et les moyens de répression illusoires.

Le Concordat sera attaqué pour ce qui concerne la circonscription des évêchés, c'est-à-dire sur le nombre des sièges créés par les dernières bulles. La différence entre ceux que l'on convient de conserver et la totalité arrêtée avec le Pape ne serait que de huit pour toute la France. Le bien qui pourait résulter de leur abolition ne compense pas les inconvénients de recommencer de nouveau une négociation avec la Cour de Rome, surtout au moment où la loi qu'on a proposée, tendant à garantir les libertés de l'Église gallicane, ne doit pas causer beaucoup de satisfaction au Saint-Siège ; mais la révolution a laissé plus de théories que d'expérience, et plus de rhéteurs positifs et obstinés, parce qu'ils n'ont jamais gouverné politiquement, que d'hommes d'État modestes, parce qu'ils connaissent la variété et la délicatesse des grandes affaires.

La loi de recrutement se ressent un peu trop de l'esprit systématique du ministre de la guerre ; elle subira des amendements et des améliorations, auxquelles le duc de Richelieu est porté à consentir. Le projet a de grands avantages, mais on le soupçonne dicté par un esprit opposé au corps d'élite de l'armée, et il ne laisse pas assez d'influence à la couronne sur une force destinée à être son appui, dans un pays où l'égalité et la démocratie se sont insinuées et forment, pour ainsi dire, la matière du corps politique.

Le budget sera présenté dans le courant de la semaine prochaine ; ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer précédemment à Votre Excellence, il se bornera pour le moment au service de l'année 1818. La disette de l'année passée ayant dérouté tous les calculs, il faudra trouver dans celle qui va suivre les moyens de compenser les dépenses extraordinaires occasionnées par l'accumulation de tant de circonstances malheureuses.

Quant au plan de libération totale, dans la supposition de l'évacuation prochaine du territoire par les troupes étrangères, il ne pourra être

présenté qu'après l'arrangement des réclamations particulières. C'est une conception vaste et hardie, mais indispensable : une opération doit soutenir l'autre. L'Europe est appelée à y contribuer et à y tenir la main, ou bien il n'existe pas de force ni de prudence humaine capable de préserver l'édifice de la restauration et de la paix publique d'une ruine totale. L'Angleterre paraît être convaincue de cette vérité menaçante. Le mémoire rédigé à ce sujet est rempli d'arguments qui le prouvent; il embrasse toute la question financière, et paraît même être alarmé de son étendue, si on en juge par les précautions qu'il conseille de prendre afin de la sauver d'une faillite.

La France, comme tous les pays essentiellement agricoles, manque de capitaux accumulés. Excepté la ville de Paris, aucune autre du royaume ne risquerait pas une obole dans les fonds publics. A cette aversion de spéculer se joint l'inquiétude des événements, augmentée par les imaginations vives et incapables de réflexion de tant de monde dans ce pays.

C'est à des causes pareilles que tient la langueur du crédit. Lorsque le gouvernement anglais emprunte à 3 1/2 pour 0/0, celui de France, en payant les intérêts à bureaux ouverts, voit ses effets traîner sur la place et négociés à 8 pour 0/0. Cependant sa dette, même en y ajoutant celle qui sera nécessaire pour sa libération totale, n'est pas immense, et la caisse d'amortissement se trouve très bien dotée. La raison de cette différence consiste dans le manque du capital disponible. Sans celui qui vient de l'étranger, nulle opération ne serait praticable, et, si M. Baring partait de Paris, la rente tomberait de 20 pour 0/0 le jour suivant.

C'est au milieu de toutes ces difficultés que M. de Talleyrand est de nouveau venu se placer, dans l'espoir d'élever au ministère des obstacles qui puissent l'arrêter dans sa marche. Les ultra-royalistes en ont fait leur chef ostensible. Il parle avec eux de son origine et de son expérience, et aux Jacobins, qu'il ne cesse de ménager, de sa conduite. L'ambassadeur d'Angleterre le cultive avec un soin infini. Persuadé qu'il sera remplacé au moment de l'évacuation du territoire, il n'espère de se conserver que par un changement de ministère dans ce pays, et par la faveur qu'il trouverait auprès de celui qui en serait le chef. Nul doute, selon moi, que le gouvernement anglais ne connaisse ces menées, sans cependant les encourager d'aucune manière; il laisse les affaires aller selon les incidents journaliers qui les calment ou les agitent, et se conduit constamment selon le résultat. Cette situation est

commode, mais elle pourrait être plus loyale, ou du moins plus zélée.

Le duc de Wellington a désapprouvé hautement le passage du discours du Roi relatif à la probabilité du départ des troupes étrangères, et celui concernant l'espoir d'un arrangement équitable dans l'affaire des liquidations. Il a trouvé, dans le premier, un appel au peuple, et, dans le second une critique des transactions passées. Cette disposition de sa part a été augmentée par quelque résistance et des querelles, même sanglantes, qui ont eu lieu dans une partie de ses cantonnements, à l'occasion de la dislocation d'une de ses brigades.

Malgré qu'il eût été possible de rédiger l'idée du Roi dans des termes plus circonspects et plus adroits, il me paraît cependant que la censure a été injuste. Pour bien juger d'une pareille démarche, il faut, pour ainsi dire, s'envelopper dans le manteau et dans les circonstances du Roi ; déterminer sa position envers son peuple et apprécier les sentiments de celui-ci dans la condition où il est placé par ces mêmes traités. Le Roi ne doit jamais exciter le fol espoir qu'ils puissent être violés, mais son honneur et sa conservation exigent qu'il prouve à la nation la sollicitude et l'anxiété de les rendre moins onéreux sur tous les points où ils sont susceptibles d'être interprétés ou modifiés en sa faveur.

En présentant à Votre Excellence le tableau de la situation générale de la France toutes les fois que je crois de mon devoir d'appeler son attention sur cet objet, je m'efforce de ne rien laisser échapper de ce qui peut donner de la confiance ou inspirer des craintes sur l'état futur de ce pays. Malgré une sorte de confusion qui s'est introduite dans la Chambre des députés, les personnes les mieux informées croient que le résultat de la session répondra en général au plan du ministère. Si la sûreté n'est pas mieux prononcée, si le Roi trouve des obstacles dans ses courtisans, si les soi-disant royalistes se groupent autour de quiconque se laisse approcher par eux, soit pour les soutenir, soit pour les tromper, si les démocrates se fortifient avec le plus grand danger pour la liberté, si la France est encore privée de ce sentiment de sécurité qui est le premier bienfait de l'existence, tout dérive de la conduite positive ou de l'attitude inerte de Monsieur, au milieu de ceux qui le compromettent, et qui pourraient préparer sa ruine.

Dans l'absence des Chambres, les inconvénients de cette position sont moins sensibles, mais, dès que la législature est réunie et que les passions et les craintes s'agitent dans cette arène, alors on médite avec affliction sur le mal qui peut en résulter et sur le bien qu'on étouffe dans le germe.

Ces considérations ne me portent nullement à changer la marche adoptée. S'il en existe une qui puisse triompher de tous ces obstacles, c'est bien, à mon avis, celle qu'on a tenue jusqu'ici.

Le ressentiment national et l'impossibilité de pourvoir aux moyens de finances rendent l'évacuation du pays par les troupes étrangères indispensable. Cette époque doit nécessairement fixer toute l'attention des souverains, sans en excepter le Roi de France, sur la conduite probable de Monsieur. Sa sécurité, celle de sa famille et la paix de l'Europe dépendent en grande partie de ce personnage, si la Providence l'appelle à régner. L'expérience autorise à former des doutes sur sa sagesse. Je crois qu'il aura besoin d'être entouré de meilleurs conseils, si on veut le sauver, et surtout de connaître, de la manière la plus amicale, mais la plus franche et la plus positive, l'opinion uniforme des potentats de l'Europe sur les dangers auxquels il les expose, en s'y exposant lui-même.

Cette idée n'est que la répétition de celle manifestée à ce sujet à plusieurs reprises. La prochaine réunion des souverains pourrait la rendre praticable, et leur unanimité, efficace.

N° 235. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 577) Paris, 1/13 décembre 1817.

Monsieur le Comte, le lieutenant général baron de Vincent annonça, au protocole n° 179, que sa Cour lui ayant donné ordre de communiquer aux ambassadeurs et aux ministres des puissances signataires du traité du 10 juin, concernant la réversion de Parme, une déclaration relative à l'établissement du prince Charles-François, fils de Sa Majesté l'Impératrice Marie-Louise, il désirait de nous voir réunis en conférence générale pour prendre acte de la démarche qui lui était ordonnée.

M. le duc de Richelieu et l'ambassadeur d'Espagne s'étant joints à mes collègues et à moi, le ministre d'Autriche a inséré, au protocole n° 181[1], les résolutions définitives de sa Cour sur cet objet, que nous avons tous prises *ad referendum*.

1. Conférence du 4 décembre. D'après la communication insérée à ce protocole, l'Empereur d'Autriche déclarait renoncer en faveur du prince François-Charles (le fils de Napoléon) et de sa descendance aux terres dites bavaro-palatines, situées en Bohême, possédées alors par le grand-duc de Toscane, mais qui, d'après les actes du Congrès de Vienne, devaient rentrer dans le domaine particulier de l'Empereur, lors de la réunion du duché de Lucques au grand-duché de Toscane.

La Cour de Vienne, en s'expliquant sur les motifs de cette communication, dans une dépêche dont le baron de Vincent nous a fait lecture, prétend qu'elle a voulu détruire tous les doutes qui pourraient exister sur l'état futur de ce prince. En parlant de sa descendance, elle ajoute que les clauses exprimées à ce sujet dans la déclaration doivent être mentionnées pour la forme, *quoique son intention soit de le destiner à un état qui le mette à l'abri de tous les dangers et de tous les inconvénients auxquels sa naissance pourrait donner lieu.*

Il était de mon devoir de rendre compte exactement de tout ce qui s'est passé, sans prétendre de donner aux expressions susmentionnées plus de suite que celle qu'elles peuvent mériter dans l'état actuel de cette affaire.

N° 236. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 1/13 décembre 1817.

Mon cher Comte, je crains que cette lettre ne vous trouve un peu de mauvaise humeur envers moi, attendu l'intervalle considérable qui s'est passé entre ma dernière expédition et celle-ci. Je ne pouvais vous rien mander de bien intéressant, et j'ai dû attendre que les différentes affaires sur le tapis eussent pris quelque physionomie, avant de vous en parler.

Vous avez bien saisi la question des liquidations particulières. Lord Wellington paraît vouloir s'en occuper avec zèle, et c'est déjà beaucoup. Si la Prusse veut y apporter un peu de modération, nous en viendrons à bout; jusqu'à présent elle n'a envoyé aucun ordre au comte de Goltz, même en lui transmettant notre mémorandum; on l'a simplement averti de les attendre.

L'Espagne embrouille ses affaires pour ajouter l'impéritie à la faiblesse. Pizarro et Fernan-Nuñez me donnent beaucoup à démêler. Si on voulait les entendre, il faudrait être aux prises avec tout le monde. Ils ne veulent pas ou ils ne savent pas saisir les nuances par lesquelles seulement nous pouvons leur être d'une grande utilité. Je me défends de leur finesse aussi bien que de leur violence, en leur parlant raison et franchise Tatistcheff m'a bien manqué à Madrid, dans un moment où son influence aurait été nécessaire. Son voyage à Cadix pour attendre une escadre qui doit partir de la Baltique est un vrai calcul d'almanach; il a deux feldjægers à ses ordres; j'espère qu'il ne s'obstinera pas à s'absenter de Madrid plus longtemps, après que le dernier l'aura rejoint. Je crains que notre escadre, au reste, n'ait rencontré de grandes contrariétés; pas de nouvelles de son

apparition dans la Manche ; il n'est pas impossible qu'elle se soit réfugiée en Norvège.

Les Chambres, surtout celle des députés, paraissent vouloir être bien tracassières. Talleyrand, Vitrolles et toute l'antichambre de Monsieur, avec une bonne portion de celle du Roi même, intriguent de la manière la plus criminelle et la plus honteuse. Vous pouvez imaginer mon anxiété et la difficulté de mon rôle ; si on laisse faire, ils avancent vers leur ouvrage de confusion ; si on s'en mêle, c'est l'influence russe. Je me règle selon ma raison, et laisse la Providence à juger et à régler le résultat.

Stuart n'a jamais été plus mauvais, et cependant il faut le rencontrer chaque jour et se taire !

Le comte Worontsoff m'a dit qu'il demandait au prince Wolkonski la permission de céder quelques chevaux de réforme à Oudinot ; tâchez qu'on lui en donne la permission, et, en général, qu'on fasse attention aux demandes particulières qu'il adresse ; il est juste et convenable de l'écouter. Nous agissons comme toujours avec le plus parfait accord. Son père est ici avec lord Pembroke et sa famille. Les grands de l'empire se succèdent et se réunissent en nombre à Paris ; sans avoir beaucoup à m'en plaindre, je n'ai nullement raison de m'en louer ; j'évite les situations et fais mon possible pour observer tous mes devoirs et toutes les convenances envers eux. Le comte Kotchoubey est arrivé depuis quinze jours ; c'est une ancienne connaissance ; le séjour de Paris l'enchante, parce qu'il croit qu'en allant à la Chambre et en lisant les gazettes tout est dit et fait.

Je n'écris pas par le courrier militaire, qui part trois jours seulement après celui-ci. Le comte de Lieven réexpédiera le feldjæger ; j'ajouterai ce qu'il y aura à dire par la même occasion. Thuyll est ici ; il répond à votre lettre ; je l'ai mis en rapport avec M. Gallatin, pour le faire précéder en Amérique par des renseignements avantageux. M. de La Harpe vient d'arriver, il est logé tout près de moi ; nous nous sommes à peine vus ; après l'expédition du courrier, je chercherai à reprendre notre ancienne familiarité.

Remerciez Boulgakoff de son bon souvenir ; je prends part à son bonheur et l'aime beaucoup. Mille respectueuses et bien sincères amitiés à la comtesse ; agréez pour votre compte toutes celles que je vous dois.

N° 237. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 1/13 décembre 1817.

Mon cher Comte, je réponds à la fois à vos deux lettres, celle du 17/29 octobre, et l'autre du 1/13 novembre.

Vous avez fait un bien infini, en traitant sérieusement la question des liquidations particulières. L'idée de donner au duc de Wellington la direction de cette affaire épineuse est une véritable inspiration. Vous verrez, par les réponses qu'il m'a faites, combien il en a été flatté, et combien il est disposé à s'en occuper gravement. Il répugne à se mettre à la tête de tous les ministres des parties intéressées ; il voudrait délibérer avec la conférence, et ensuite, réuni à elle, concilier tous les autres. J'ai touché cet article dans la dépêche ; il me paraît que je ne peux ni ne dois le contrarier sur ce point, qui lui tient fort à cœur. En ce faisant, je me propose cependant de bien chercher à satisfaire les petits, et de leur prouver combien l'Empereur prend soin et protège leurs intérêts. Le prince de Hardenberg a transmis au comte de Goltz notre mémorandum, en lui disant d'attendre de nouveaux ordres et le résultat d'un mémoire envoyé de sa part à notre Cour. Si la Prusse voulait mettre plus de simplicité, elle aurait ce qu'elle a droit de demander. M. d'Alopéus m'écrit qu'elle se contentera de 30 à 40 millions, c'est-à-dire de deux millions de rente. Je lui réponds que je garantis cette somme, mais qu'on mande au comte de Goltz de s'ouvrir un peu plus à moi, au lieu de se raidir sur la convention, et de perdre ainsi un temps précieux.

L'Autriche a présenté des demandes pour 170 millions. Les mieux informés prétendent que, même en exécutant le traité à la lettre, elle n'aurait droit qu'à 30 millions environ. Cette grande disparité entre ses prétentions et la justice met tout le monde en garde contre elle, qui, avec son air jésuite, en disant qu'elle renoncerait à beaucoup, se propose de garder plus qu'il ne lui est dû.

C'est au milieu de ces épines, mon cher Comte, qu'il faudra marcher. Je voudrais voir arriver les réponses de Vienne et de Berlin sur notre proposition à l'égard du duc de Wellington, pour l'appeler ici et nous mettre à l'ouvrage. L'intérêt que l'Empereur a daigné prendre à cette grande affaire m'a donné du courage, et j'espère que nous en sortirons avec honneur.

Vous serez, je pense, un peu scandalisé, comme moi, de l'extravagance du cabinet de Madrid. Au lieu de prendre Palmella au mot et de traiter

lorsque nous sommes tous dans des dispositions ou volontaires ou forcées de lui faire rendre raison, il élève une question qui serait à propos, s'il était le plus fort, et s'il ne voulait pas s'arranger, mais qui est un acte de démence dans sa position.

L'absence de M. de Tatistcheff a été un grand contretemps. Madrid étant à trois journées de Cadix, il aurait pu attendre l'arrivée de l'escadre, avant d'aller à sa rencontre, comme si elle était partie de Lisbonne et non du fond de la Baltique. Du reste, il paraît qu'elle n'a pas encore percé jusqu'à la Manche, même au moment où nous sommes, et on ignore ici où elle se trouve maintenant.

J'attends votre travail sur la pacification des colonies. Pizarro, en voulant la négociation à Madrid, a donné beau jeu à l'Angleterre pour l'avoir à Londres. Vous aurez lu la proclamation du Prince-Régent, qui annonce la neutralité à l'égard des troubles d'Amérique; le Roi d'Espagne et ses sujets rebelles y sont traités de pairs. Peut-être ce langage est indispensable en Angleterre; mais pourquoi alors être si sévère envers le Roi de France, pour avoir dit à son peuple qu'il espérait d'obtenir l'évacuation de son territoire et un arrangement équitable sur des arrangements qui seraient supérieurs à ses forces? Le duc de Wellington a cédé dans cette occasion à son humeur, et l'esprit militaire a été plus fort que la raison politique. Au reste, c'est une tempête qui est finie.

J'ai destiné, comme d'ordinaire, une dépêche aux affaires intérieures de la France. Les intrigues se sont renouvelées avec la réunion de la Chambre des députés. Il a été impossible jusqu'à présent d'établir une majorité nette. Les salons de Paris et l'attitude de Monsieur tiennent les *ultras* dans une fureur continuelle. D'un autre côté, les docteurs démocrates, sans être contre les ministres, veulent exiger d'eux ce qu'ils ne peuvent pas leur concéder; ainsi, l'opinion est flottante. Talleyrand s'offre à tous ceux qui ne sont pas de l'avis du gouvernement, si ce n'était que pour un instant. Il propose à Laffitte de former un nouveau ministère, et il part de là pour dire à Monsieur et aux vieilles duchesses qu'il est encore à même de les sauver des Jacobins. Si je vais le voir, il profite d'une politesse inévitable pour dire qu'il est bien avec la Russie; si je me retire, il se jette à la tête de nos compatriotes voyageurs, pour se donner les airs d'y trouver un parti contre moi. C'est un Protée de scélératesse et d'intrigues, qui mystifie une infinité de personnes et d'imbéciles. Le chevalier Stuart est constamment à ses côtés, ce qui fait dire aux courtisans que l'Angleterre est pour eux. Malgré toutes ces noirceurs et ces folies, j'espère que la session n'aura pas de mauvais résultats. C'est

un malheur que de devoir porter des lois fondamentales, parce qu'elles blessent toujours plus ou moins les doctrines et les partis; s'il ne s'agissait que d'administration, la contradiction serait bien moindre.

Vous serez informé directement des brouilleries aux Pays-Bas. Le Roi protège les révolutionnaires, le prince ne les éloigne pas; quand on veut les hommes, on avoue indirectement leurs doctrines, et on a de la peine à se défendre de leurs mauvais conseils: de là les conséquences que nous voyons et que nous avons raison de déplorer. Ou je me trompe fort, ou la marche suivie jusqu'à présent dans ce pays ne tend pas à le consolider et à le réconcilier. Quant aux discussions avec la France, j'ai conseillé au duc de Richelieu de les laisser tomber, et de se garder chez lui comme il peut. Le ministre de la police disait que, si le Roi des Pays-Bas est si enchanté de peupler son royaume de coquins, il pourrait le satisfaire, en les lui envoyant par millions. Ce sont des choses qui paraîtraient incroyables, si tout le monde n'en était pas le témoin.

J'ai parlé dans ma dépêche du soin que j'ai toujours pris de ne pas faire soupçonner aucun projet intéressé de notre part dans les justes et sages égards que nous montrons pour le bien et la tranquillité de la France. Je vous jure que ce n'est pas seulement un sentiment de devoir, mais en quelque sorte une religion. Talleyrand et les ultras ne cessent de disserter qu'il leur convient de se livrer à l'Angleterre; le sentiment national est autre; et alors je suis entouré de gens qui viennent s'offrir à la Russie. Ma réponse est constante et uniforme: « L'Europe est une alliance générale pour le bonheur de tous; tâchez de vous gouverner assez bien pour en faire partie; l'Empereur réunit et conserve, et ne divise pas ». Soyez persuadé, mon cher Comte, que je suis pénétré de mes devoirs et que je les ai présents à mon esprit dans tous les instants de la vie; car il faut dans tous les instants être sur ses gardes, dans la position où il a plu à l'Empereur de me placer. Mon unique but est de le servir de manière à mériter son approbation, quand j'aurai le bonheur de me mettre à ses pieds, après trois années d'anxiété et de travail sur un sentier où son influence a préparé tant de bien et évité tant de mal, et où je n'ai épargné aucune peine pour ne pas me trouver trop inférieur à ses vues générales et à ses bienfaits pour moi.

Le duc de Richelieu désirerait voir la prochaine réunion des souverains aussi rapprochée que possible, pour avoir le temps de négocier avant l'époque du départ des troupes, et pour que celles-ci pussent quitter dans la bonne saison. Il y met d'autant plus d'importance que les Chambres doivent s'assembler au mois de novembre 1818; il lui con-

viendrait de pouvoir dire ce qui en est dans le discours d'ouverture. Je l'ai prié de ne pas faire mention de ce projet avant les réponses de chez nous, d'autant plus que l'Empereur paraît avoir disposé de son temps jusqu'à cette époque.

Le Roi est parfait ; sa santé se soutient. Adieu, mon cher Comte, mes yeux se fatiguent ; lisez comme vous pouvez et comprenez-moi toujours pour le mieux ; je compte sur votre amitié.

N° 238. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 104) Moscou, 14 décembre 1817.

Monsieur le Duc, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 47, écrite avant que vous pussiez avoir connaissance du mémoire du cabinet de Moscou sur la question de la liquidation des créances étrangères sur la France. Cette dépêche me prescrivait des démarches que l'état présent des choses ne comporte plus. La Russie fait part à ses alliés de ses réflexions sur la susdite question, désire connaître leur opinion quant à la convenance d'entrer avec nous en négociation sur ce même objet, et, quoique le fond de la pensée ne puisse être douteux, il serait impossible de lui proposer aujourd'hui d'ordonner au général Pozzo di Borgo de faire à la conférence de Paris une déclaration du genre de celle dont vous me parlez et qui, toute avantageuse qu'elle pourrait être à nos intérêts, se trouverait en contradiction avec la marche mesurée et consultative que suit cette même puissance. Il ne faut pas oublier ce que j'ai eu l'honneur de vous dire plus d'une fois, c'est que la Russie ne croit pouvoir nous servir véritablement qu'en cachant l'appui qu'elle nous prête. Je me suis donc abstenu de toute démarche auprès du cabinet de Moscou. Je sais parfaitement dans quel sens il faut parler, et, lorsque les puissances alliées auront répondu au dernier mémoire de la Russie, ou bien lorsque vous m'aurez fait parvenir de nouvelles directions, j'agirai de mon mieux dans l'intérêt du service du Roi, en vous observant, Monsieur le Duc, que, depuis le temps qu'on traite cette affaire des liquidations étrangères, la matière en a été à peu près épuisée ; tout a été dit et redit dans tous les sens.

L'aide de camp général comte d'Ojarovski vient de partir pour Londres, chargé par l'Empereur de complimenter le Prince-Régent, à l'occasion de la mort de la princesse sa fille. Le comte de Bray, ministre de Bavière, vient d'arriver ici,

Je vous ai parlé il y a quelques mois, Monsieur le Duc, du peu de contentement que donne aux Polonais le gouvernement sous lequel ils vivent aujourd'hui. Ils ne voient rien de définitif dans leur situation. « Comment se persuader, disent-ils, que la Pologne puisse rester ce qu'elle est ? » Ils reprochent à l'Empereur, maître, par suite des événements de la campagne de 1812, de toute l'ancienne Pologne, de s'être contenté de la portion qu'il en possède aujourd'hui, portion décorée à la vérité du titre de royaume, mais bien moindre que l'ancien duché de Pologne. « On nous a ôté, disent-ils, les seules parties productives de notre pays, les salines de Wieliczka et le grand-duché de Posen. » Quant à la constitution, ils ne s'en louent pas plus que des arrangements territoriaux ; ils trouvent que, si l'on a gardé la plus mauvaise portion du pays, on a conservé aussi la plus mauvaise partie des anciennes institutions, les diètes, par exemple, toujours fatales à la Pologne, et où les nonces ne semblent appelés à jouir d'une sorte de liberté que pour fournir à l'imprudence trop commune de leur caractère une occasion de compromettre, en abusant de cette liberté, eux et leur patrie. D'ailleurs, la constitution proclamée avec solennité est souvent violée ; ils en donnent pour preuve la présence des troupes russes dans le royaume, le gouvernement de la Pologne confié à un homme de cette nation et le séjour dans cette même ville de M. de Novosiltsoff, qui, sans avoir une place déterminée, n'en exerce pas moins une sorte de surveillance sur toutes les affaires du pays. J'ai cherché à réunir sous vos yeux les principales causes du mécontentement des Polonais. Il tient aussi à cette espèce d'inquiétude inhérente à leur caractère. Quant à la haine des Russes contre eux, quoique les deux nations vivent sous le même maître, cette haine est aussi vive que jamais, et, par des motifs différents et avec des espérances opposées, l'une et l'autre pensent que la situation de la Pologne est provisoire. Les uns voient dans l'avenir son agrandissement, les autres sa réunion à l'empire russe.

J'ai reçu le discours du Roi ; je ne suis pas surpris du bon effet q[illegible] produit sur l'opinion ; il est à la fois royal et patriotique nouvelles que vous voulez bien me donner de l'état de satisfont. Les Chambres semblent s'ouvrir sous d'heureu[illegible]

Le comte Capo d'Istria m'a annoncé que le mémoire les discussions de l'Espagne avec ses colonies venait qu'il m'en donnerait communication.

Le colonel de Lucadon, nouvellement nommé aid Prusse, et arrivant de Berlin, est ici depuis qu[illegible]

reprendre les fonctions qu'il exerçait à Pétersbourg ; elles consistaient à suivre les parades et à donner, au besoin, à l'Empereur les renseignements qu'il peut désirer sur le système militaire prussien.

Le prince Guillaume de Prusse doit partir de Moscou pour retourner dans les États du Roi, son père, le 27 de ce mois.

Je suis dans de fort bons rapports avec l'aide de camp général Tchernycheff, que l'on peut toujours considérer comme une espèce d'organe diplomatique. Il cherche constamment à en entretenir de semblables avec M. de Malvirade. Il me disait en dernier lieu, après un dîner chez l'ambassadeur d'Angleterre, que, causant avec l'Empereur sur les affaires de France, Sa Majesté lui avait parlé du désir qu'elle aurait de nous voir reprendre en Europe la place que nous devons y occuper et de la disposition où elle était, pour arriver à ce but, de faciliter, autant qu'il serait en elle, l'évacuation complète de notre territoire par les troupes étrangères. Cet aide de camp général m'a ajouté, faisant probablement allusion à l'Angleterre : « On vous tient de beaux discours, on vous annonce de bonnes intentions, mais ne vous fiez qu'à nous, dont les intérêts ne peuvent jamais être en opposition avec les vôtres. » Puis il a répété les arguments rebattus en faveur d'une liaison intime de la France avec la Russie. M. de Tchernycheff semble tenir à ce que l'on donne la confiance la plus entière aux paroles pacifiques, aux sentiments chrétiens que l'Empereur prononce et exprime, soit officiellement, soit particulièrement, dans toute occasion. Je n'ai pu qu'abonder dans le sens du général, qui n'a pas manqué de me faire observer combien toute cette conversation était confidentielle.

P.-S. — Le ministre des Pays-Bas vient de recevoir un courrier de sa Cour. Le chevalier de Lebzeltern arrive à Moscou.

N° 239. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 105) Moscou, 22 décembre 1817.

Monsieur le Duc, le corps diplomatique, prévenu par le comte de Laval, maître des cérémonies, qu'il serait admis à faire sa cour à la famille impériale à l'occasion de la fête du grand-duc Nicolas (le 18 de ce mois) et reçu au palais du Kremlin, n'a pas manqué de s'y rendre. Le billet d'invitation portait avis de quitter le deuil pour ce jour seulement. L'ambassadeur d'Angleterre, ne croyant pas pouvoir encore

se conformer à un pareil avis, n'a point paru à la Cour le susdit jour. L'Empereur et la famille impériale m'ont accueilli avec leur obligeance accoutumée. La grande-duchesse Alexandrine, restée dans ses appartements, n'accompagnait point son auguste époux.

Le cabinet de Moscou vient de me communiquer l'important mémoire qu'il a rédigé sur les discussions qui existent entre le Portugal et l'Espagne, et en général sur la pacification des colonies de cette dernière puissance. Il me semble que l'on retrouve dans ce travail les excellents principes qui dirigent la politique de la Cour de Russie.

Les journaux allemands ont fait connaître ce qui vient de se passer à Bruxelles entre le Roi des Pays-Bas et le prince royal, son fils. Un pareil événement, s'il se confirme, affligerait à la fois les amis de l'ordre intérieur des familles et ceux de l'ordre général des sociétés.

N° 240. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 49) Paris, 24 décembre 1817.

Monsieur le Comte, vous êtes sans doute informé que les conférences qui avaient eu lieu à Londres, dans le cours de l'année dernière, touchant l'abolition de la traite des noirs et la répression de la piraterie des Barbaresques, ont été reprises depuis quelque temps. La Cour de Russie a fait remettre par son ambassadeur, M. le comte de Lieven, sur la dernière question, un mémoire dont l'idée principale paraît être qu'il conviendrait avant tout de faire vis-à-vis de la Porte ottomane une démarche, dont l'objet, assez indéterminé, serait probablement de l'inviter à user de son influence sur les régences ses vassales pour les forcer à renoncer à la course. L'Autriche et la Prusse ont appuyé cette opinion, que nous partageons complètement, et parce qu'elle rentre dans notre système sur les droits de la Porte, et parce qu'elle fournirait les moyens de gagner du temps. L'Angleterre, qui voit dans cette marche des obstacles à l'accomplissement de son projet de ligue maritime, n'ose pas s'y opposer ouvertement, mais elle insinue qu'il faudrait que la tentative auprès de la Porte fût précédée d'un engagement préliminaire par lequel les puissances admettraient le principe de la *solidarité* et fixeraient les bases d'un accord général. Il est probable que c'est dans ce sens qu'elle répondra au mémoire de la Russie. Vous concevez que nous devons désirer de ne pas voir adopter cet arrangement, qui mènerait promptement l'Angleterre au but qu'elle veut atteindre, puisqu'elle

proposerait sans doute comme bases de l'accord général celles de son propre plan. Nous nous proposons bien de faire en sorte de l'éluder pour notre propre compte; mais il nous serait très utile que l'opinion des autres Cours et surtout de la Russie vînt appuyer la nôtre. Il convient donc, Monsieur le Comte, que vous abordiez confidentiellement cette question avec le comte de Capo d'Istria et *avec lui seul*. Vous lui direz que ce que nous connaissons du projet de sa Cour sur les moyens de réprimer la piraterie nous paraît s'appuyer sur des vues très saines; que l'idée, qu'elle a fait suggérer par M. de Lieven, d'agir contre les pirates d'une manière décisive et avec des forces considérables, au lieu de se borner à un contingent purement défensif, est plus propre à atteindre le but qu'on se propose; que celle de faire préalablement une démarche près de la Porte Ottomane est dans les convenances, et qu'elle peut amener immédiatement des résultats dont on ait lieu de s'applaudir; mais que ce serait rendre cette démarche illusoire et superflue que de la faire précéder de l'engagement que le ministère anglais met en avant, car cet engagement, selon le sens de l'Angleterre, ne peut être autre chose que la ligue maritime elle-même, et, quand il sera conclu, la Porte n'aura plus, pour intervenir auprès des régences, les motifs que le soin de sa dignité pouvait lui donner. Si M. de Capo d'Istria vous paraît accueillir ces observations, vous ferez en sorte de le déterminer à faire passer à l'ambassadeur de Russie à Londres des instructions qui l'autorisent à décliner comme nous la proposition d'un engagement préliminaire et à insister sur la démarche préalable vis-à-vis de la Porte. J'ai chargé M. de Caraman d'agir dans le même sens auprès de M. de Metternich, et, d'après les dispositions que la Cour de Vienne a déjà manifestées sur la question que l'on traite à Londres, j'ai lieu de croire qu'elle pourra ne pas s'éloigner de notre manière de l'envisager.

Nous devons juger, par ce que nous connaissons du mémoire remis par M. de Lieven, que l'Empereur Alexandre ne montre pas de répugnance à mettre sous le commandement absolu de l'Angleterre les forces que réunira la ligue maritime. Il est possible que la Russie, qui n'a point à défendre vis-à-vis de cette puissance le même intérêt de rivalité que la France a constamment soutenu, ne mette pas de prix à cet acte de déférence. Cependant, elle est assez puissante, et le soin de sa dignité doit lui être assez cher, pour qu'elle hésite de donner les mains à un arrangement qui implique la reconnaissance manifeste de la suprématie maritime de la Grande-Bretagne : et elle semblerait s'éloigner de ces principes d'indépendance sur lesquels la grande Catherine fonda le système

de la neutralité armée, si elle consentait à placer son pavillon sous les ordres d'un amiral anglais. Vous jugerez, Monsieur le Comte, s'il est possible de tirer parti de ces observations pour amener le cabinet russe à modifier les dispositions qu'il a fait témoigner à Londres, et, en général, vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour le déterminer, soit à ne pas presser la conclusion de la négociation, soit à lui faire prendre une direction qui se rapproche de celle que nous voulons suivre nous-mêmes, et dont vous avez pu vous faire une idée par les dépêches que je vous ai précédemment adressées sur cet objet. Vous jugerez, au surplus, que vous ne sauriez prendre trop de soin pour éviter que la nature des démarches dont vous êtes chargé en cette occasion puisse parvenir à la connaissance du gouvernement britannique. Vous vous abstiendrez rigoureusement de toute communication écrite sur cette matière et, pour plus de précaution, vous présenterez comme venant uniquement de vous les observations dont vous trouvez ici le texte.

L'affaire des liquidations continue de présenter un aspect plus favorable. On attend l'arrivée du duc de Wellington pour entamer la négociation. A son retour à Vienne, M. de Caraman a retrouvé les bonnes dispositions que M. de Metternich avait déjà témoignées, et la preuve ne s'en est pas fait attendre, puisque, peu de jours après, le ministre a expédié au baron de Vincent par M. de Floret, envoyé en courrier à Londres, des instructions conçues dans un sens favorable à nos vues et qui l'autorisent à entrer en discussion sur les bases proposées par la Russie.

Nous savons, d'un autre côté, que la Prusse s'est départie du système de chicanes et de rigueurs qu'elle avait d'abord adopté, et nous avons quelques raisons de croire que M. de Goltz a des instructions éventuelles qui lui permettent de se rapprocher de nos propositions, si elles sont adoptées par les trois autres Cours.

La Chambre des députés poursuit ses travaux : la discussion sur la presse touche à sa fin, et l'on votera probablement aujourd'hui sur l'ensemble de la loi. Le projet présenté par le gouvernement passera, sauf quelques amendements.

P.-S. — Les dépêches que je reçois de Londres m'annoncent que l'Angleterre paraîtrait disposée à admettre, comme l'une des bases de la ligue maritime, que le commandement des forces réunies serait exercé à tour de rôle par chacune des puissances contractantes. Cet arrangement est plus convenable que celui qu'elle avait d'abord mis en avant, mais il est possible qu'elle n'ait montré à cet égard de la facilité que pour

amener la conclusion de l'engagement qu'elle propose, et que, lorsqu'on en viendra à l'exécution, le mode d'alternat pour le commandement ne soit, comme beaucoup de motifs portent à le croire, représenté par elle comme impraticable.

N° 241. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 106) Moscou, 25 décembre 1817.

Monsieur le Duc, la phrase suivante se trouve dans un billet que le comte Capo d'Istria vient de m'adresser : « Les nouvelles que nous recevons de Berlin sont bonnes ; j'ai tout lieu d'espérer que la question des liquidations s'arrangera selon le désir de M. de Richelieu. » Cette phrase a été recueillie par moi avec avidité et me fait croire au succès de la négociation entamée à Paris.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Duc, que le comte de Bray, ministre de Bavière, est né Français ; je crois que, malgré son attachement pour sa nouvelle patrie, il conserve toujours de l'intérêt pour son pays natal. L'habileté, la finesse qu'on accorde à ce ministre, qualités qui inspirent toujours un peu de défiance, ne me font point douter, cependant, de la vérité des sentiments français qu'il m'exprime dans toute occasion et dont il vient de me donner une nouvelle preuve, en m'instruisant d'une conversation qu'il a eue en dernier lieu avec l'Empereur. Sa Majesté Impériale a bien voulu accorder une audience au comte de Bray, qui avait à lui offrir un ouvrage de sa composition sur la Livonie ; l'Empereur, qui a de la bienveillance pour ce ministre, l'a entretenu longtemps ; il lui a parlé de ses vues générales, de ses dispositions pacifiques et du désir qu'il avait de voir reprendre à la France son rang parmi les nations. Il a parlé au long de la question des liquidations, de la nécessité de fixer des bornes à des demandes exagérées et de ne point compromettre le repos de notre pays, en lui faisant supporter des charges qui dépasseraient ses forces et pourraient ébranler l'œuvre qui a coûté à l'Europe tant d'efforts et tant de sang. Le comte de Bray ayant annoncé à l'Empereur qu'il ne doutait pas que la Bavière ne conformât son vote au sien, Sa Majesté lui en a exprimé sa satisfaction. Elle a ajouté : « Nous nous réunirons à la fin de l'été prochain ; nous aurons des questions difficiles à traiter ; je rencontrerai des obstacles, mais je ne dévierai point de la ligne que j'ai suivie jusqu'à présent, et j'espère que cette entrevue aura de bons résultats. » Vous devinez que la question difficile à traiter dont parlait Sa Majesté

n'était autre que celle de l'évacuation complète de la France par les troupes étrangères.

Les ministres de Prusse et des Pays-Bas à la Cour de Russie, dans des conversations avec d'autres membres du corps diplomatique, se sont exprimés, à plusieurs reprises, avec violence et avec aigreur sur le compte de la France, à l'occasion de l'affaire des liquidations ; vous devinez ce qu'ils ont pu dire. Je me suis abstenu de causer avec ces messieurs d'une affaire qui aurait pu amener des discussions trop vives entre nous, sans qu'il fût possible d'en attendre aucun bon résultat, puisqu'un agent diplomatique, en pareil cas, ne peut sortir des instructions qui lui sont données par sa Cour. J'ai eu l'honneur de vous dire que j'avais souvent parlé de cette même affaire à mylord Cathcart et à M. de Lebzeltern, et que j'avais toujours été content de mes conversations avec l'un et avec l'autre sur cet important sujet.

L'Empereur voit avec peine la mésintelligence qui règne entre le Roi des Pays-Bas et son fils, le prince royal. Je ne serais pas surpris qu'il la crût fomentée par l'Angleterre, qui chercherait à donner une fâcheuse direction au caractère et aux idées du jeune prince.

Hier, 24 décembre, jour de naissance de l'Empereur, le corps diplomatique a été admis à faire sa cour à Sa Majesté et aux Impératrices, au palais du Kremlin. Le soir, la famille impériale s'est rendue à un bal entièrement semblable à celui dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler. J'ai dansé, selon l'usage, une polonaise avec l'Impératrice Élisabeth, et j'ai soupé avec Leurs Majestés. Ayant pris, ainsi que la plupart des membres du corps diplomatique, un abonnement au club de la noblesse, c'est comme membre de ce club que j'ai eu droit d'assister au bal du 24. L'ambassadeur d'Angleterre avait fait le matin avec nous sa cour à l'Empereur, après avoir quitté le deuil, mais n'a pas cru, avec raison, devoir paraître le soir au bal.

L'Empereur a répandu plusieurs grâces et fait plusieurs promotions, à l'occasion de son jour de naissance. Le prince Pierre Wolkonski et le général Konovnitsine, ministre de la guerre, ont été nommés généraux en chef. Quatre aides de camp de Sa Majesté ont été fait généraux : M. Frédro, polonais, le prince Ypsilanti, un prince de Géorgie et M. Brosin. Sept nouveaux aides de camp ont été nommés. Voici leurs noms : le prince André Galitsine, le colonel prince Labanoff, M. Boutourline, le baron Serge Stroganoff, M. Anrep et le colonel Neygart.

La riche comtesse demoiselle Orloff a été décorée du portrait ; elle acquiert par là le rang de dame d'honneur. Sept demoiselles d'honneur,

toutes moscovites, ont été nommées. On distingue parmi elles : Mlles Chérémétieff, Gortchakoff, Kisseleff, etc. Mme Vassilitchikoff, épouse du lieutenant-général de ce nom, a été décorée de la rosette de Sainte-Catherine. Le comte de Modène, écuyer de l'Empereur, entre en fonction de grand-maître de la maison du grand-duc Nicolas, en remplacement de M. Naryschkine, qui occupait cette place, et qui a reçu comme dédommagement de ce qu'il perd et comme récompense de ses services le cordon de Sainte-Anne de première classe.

MM. les chargés d'affaires de Portugal, de Sardaigne et de Würtemberg viennent d'arriver ici. Il paraît que MM. de Serra-Capriola, de Zéa et d'Einsiedel ne viendront pas à Moscou.

Le prince Guillaume de Prusse part demain pour retourner à Berlin, en passant par Varsovie. Le corps diplomatique a pris hier congé de Son Altesse Royale.

P.-S. — Je viens, Monsieur le Duc, d'avoir connaissance de la réponse du cabinet de Berlin aux communications qui lui avaient été faites par celui de Moscou relativement à l'affaire des liquidations. En voici la substance.

La Cour de Berlin admet l'ouverture de négociations à Paris ayant pour objet d'apporter des modifications à la convention annexée au traité du 20 novembre 1815; mais il voudrait que ces modifications, que ces réductions frappassent les contributions de guerre que nous payons, au lieu de leur donner pour objet la masse des liquidations étrangères sur la France. Le plan de cette Cour aurait, ce me semble, le grand inconvénient de laisser encore dans le vague la diminution du poids qui doit peser sur nous, et c'est de ce vague que nous avons besoin de sortir. Après cela, le maximum de nos charges en matière de liquidation une fois déterminé, rien n'empêcherait les puissances de convenir entre elles de la fixation d'une somme quelconque, prise sur les contributions de guerre, somme qui alors serait répartie entre ceux des créanciers de la France qui n'auraient pu être liquidés par suite des nouveaux arrangements. Nous n'aurions en aucune façon à nous mêler de tout cela, et nos affaires seraient préalablement terminées. Je crois que le cabinet de Moscou les entend de cette manière, et d'après ce que j'ai pu recueillir ici, d'après ce qu'on me mande de Vienne, je ne doute point qu'elles ne finissent à la satisfaction de notre gouvernement.

N° 242. Réponse du ministère impérial russe à M. de Schœler, ministre de Prusse en Russie[1].

Moscou, 13/25 décembre 1817.

C'est avec une pleine satisfaction que l'Empereur a pris connaissance de la note de M. le général de Schœler en date du 24 novembre/6 décembre. La majeure partie des observations qui y sont consignées sur la question des créances particulières à la charge du gouvernement français offre une heureuse conformité entre les principes énoncés par le cabinet de Berlin et ceux qui ont été développés dans le mémoire transmis aux ministres de Sa Majesté Impériale en octobre dernier.

L'Empereur attend sur ces ouvertures les réponses de ses augustes Alliés ; mais, dans la vue d'assurer pour sa part aux négociations exclusivement réservées à la conférence de Paris l'impulsion la plus rapide et la plus favorable aux intérêts des puissances signataires du traité du 8/20 novembre et de ses actes additionnels, Sa Majesté n'hésite pas à donner suite à des explications qu'elle aurait pu ajourner jusqu'à la manifestation des votes respectifs des puissances sur l'opinion qu'elle a présentée à leur sagesse et à leur équité.

En conséquence, les deux points de la note de M. le général Schœler, qui sortent de la sphère des travaux destinés à remplacer les liquidations formelles et dont le principe se trouve explicitement avoué par les Cours de Prusse et de Russie, ont fixé l'attention particulière de Sa Majesté Impériale.

Ils se rapportent :

1° Au désir du ministère prussien de voir l'esprit du premier traité de Paris présider à la conclusion de l'arrangement exécutif de la convention du 8/20 novembre ;

2° A sa proposition d'indemniser les créanciers particuliers, que la somme aversionnelle n'aurait pas satisfaits entièrement, par des sacrifices proportionnels sur la contribution à payer par la France.

Quant à la première opinion, l'Empereur se félicite d'autant plus de son identité avec celle qui a servi de base au mémoire du cabinet de Sa Majesté Impériale, qu'en adoptant ce point de vue, on écarte l'appréhension de l'insolvabilité de la France, du moins au dire du ministère de Sa Majesté Très Chrétienne.

1. Annexe A au document n° 257.

[illegible] au second objet, en applaudissant à la sollicitude éclairée qu[illegible] cette proposition du cabinet de Berlin, l'Empereur aurait [illegible] voir précisée de manière à ce que les discussions qu'elle [illegible] de nature à produire un résultat prompt et sa[illegible]. En effet, chaque puissance intéressée s'engagera-t-elle à [illegible] de sa part des contributions [illegible] 20 novembre [illegible] des fonds que cette transaction [illegible] des différents [illegible]

[illegible]

[illegible]

N° [illegible]

[illegible]

contribuais pour ma part à faire jaillir la lumière qui résulte souvent de la comparaison d'un grand nombre de remarques locales.

Je commencerai, Monsieur le Duc, par des considérations générales sur la politique du souverain de cet empire et sur celle de son cabinet. Sans répéter ici ce que j'ai eu l'honneur de vous dire du caractère pacifique et des goûts de l'Empereur, je vous observerai que cette alliance dite sainte, si nouvelle dans sa forme, et dont les conséquences ont été envisagées avec effroi par les uns, avec mépris par les autres, doit être considérée comme un acte diplomatique d'une haute importance, en tant qu'il modifie nécessairement la politique du souverain qui en a eu l'idée. Je veux que les signataires de cette alliance ne soient pas liés par les principes de morale chrétienne qui en font la base, et que les passions humaines puissent facilement la rompre; il n'en est pas moins vrai que l'auteur de cette alliance est lié lui-même aux principes qu'il a si solennellement professés, ne fût-ce que par amour-propre, et en doutant même de la sincérité des sentiments énoncés dans ce traité. C'est dans ce sens que je le trouve digne de remarque et propre à jeter du jour sur la marche à venir du cabinet de Moscou. Le ton de ses actes diplomatiques est plein de modération; il sent sa force et ne veut point en abuser; il croit même qu'une manière de la conserver est de la cacher sous les formes du doute et de la consultation, et son orgueil jouit de voir qu'en indiquant sa pensée il est en quelque sorte entendu à demi-mot, et que ses désirs deviennent presque des ordres pour l'Europe. Il parlera toujours à la raison, rappellera les principes de la morale la plus pure, ne prendra jamais l'accent de l'autorité que dans un cas extrême. Il tient fortement à toutes les grandes transactions politiques qui ont eu lieu depuis 1814, au système qui en est le résultat, et au maintien de la paix qui en est le but.

Le comte de Nesselrode vous est connu. Je persiste à reconnaître dans le comte Capo d'Istria autant d'élévation et de pureté de caractère que de supériorité d'esprit. L'Empereur lui montre toujours la même bienveillance, la même confiance, et les louanges peu mesurées de ses amis pourraient seules donner de mauvaises chances à ce secrétaire d'État, en lui faisant supposer un degré d'influence dans les affaires, qu'Alexandre, ainsi que je vous l'ai fait remarquer il y a longtemps, veut retenir pour lui seul. Le comte Capo d'Istria conserve toute son indépendance; il n'a point consenti à se faire naturaliser Russe, et montre librement son attachement pour son pays. On m'a assuré qu'en dernier lieu il s'était permis de répondre à une personne qui élevait des doutes sur la sincérité d'une

démarche de la Russie: « La meilleure garantie que vous puissiez en avoir, c'est ma présence dans le cabinet de l'Empereur; j'en sortirais le jour où l'on y voudrait faire un pas hors de la ligne de mes principes. »

Après vous avoir parlé du souverain de cet empire, et des chefs du département des affaires étrangères, je dois en venir aux relations de la Russie avec les différentes puissances de l'Europe.

Les militaires, qui aiment toujours à parler de guerre dans leurs spéculations sur l'avenir, ne pensent jamais à se battre contre le Turc ; il faut aujourd'hui à leur orgueil guerrier un théâtre européen, et les possessions ottomanes n'ont guère pour elles ce mérite. D'un autre côté, l'Empereur, qui n'ignore point la jalousie qu'inspire l'accroissement de sa puissance territoriale, ne voudrait pas donner un nouvel aliment à cette jalousie, en réveillant ces idées de rétablissement de l'empire d'Orient, dont Catherine II n'avait pas craint d'épouvanter l'Europe. La négociation que suit à Constantinople le baron Stroganoff, et dont la marche est lente, se terminera cependant heureusement. Une offense directe de la part de la Porte pourrait seule, en blessant la dignité de la Russie, la conduire à une rupture, et l'on ne saurait attendre de cette première puissance qu'une conduite modérée, dont l'Angleterre elle-même doit lui faire un devoir, sentant bien que l'incendie une fois allumé, les suites en deviendraient incalculables.

L'Autriche, dont le système a toujours été de ménager la Russie, est considérée par elle comme une de ces puissances voisines qu'il ne faut pas attaquer, mais qu'il faut surveiller. En admettant dans l'avenir la reconstruction d'une Pologne, la conquête de la Galicie deviendrait tentante; mais, je le répète, on ne veut point ici d'agrandissement. Les militaires, reprenant les armes, porteraient volontiers leurs efforts sur l'Autriche; la politique de la Russie n'est pas dirigée par leurs propos. Elle ne laissera pas le cabinet de Vienne étendre son influence en Italie, dépasser celle que le recès de Vienne lui accorde en Allemagne. Elle entretiendra des relations amicales, ou protégera même, dans toute occasion, la Sardaigne, le royaume de Naples, le Pape, et c'est par une semblable conduite qu'en observation sur tous les points, elle contiendra au besoin cette ambition *lente* qu'on reconnaît depuis tant d'années à la maison d'Autriche.

Les relations de la Russie et de l'Autriche sont sur le pied d'une parfaite égalité, d'une entière indépendance. Il n'en est pas de même de celles que cette première puissance entretient avec la Prusse. Malgré le rôle que joue en Europe le cabinet de Berlin depuis le règne de Frédéric II,

malgré la part qu'il a eue aux grands événements qui remplissent l'histoire de la dernière coalition, il n'en reste pas moins sous une sorte de contrôle de la Russie. La situation et la composition respective des deux pays explique suffisamment cet état de choses. On sent à Moscou que la Prusse ne peut être contente de sa situation présente; on regrette ouvertement que le Roi de Saxe, qui aurait pu être indemnisé sur les bords du Rhin et sur les frontières de France, ne lui ait point cédé entièrement son royaume; on sait que le grand-duché de Varsovie était plus à la convenance de la Cour de Berlin que ses dernières acquisitions, qui, en dispersant ses possessions, lui causent ce genre de malaise qui tôt ou tard produit une explosion. En voilà bien assez pour entrevoir dans l'avenir des chances de division entre les deux États. Les relations présentes sont intimes; des liens de famille et d'amitié unissent l'Empereur Alexandre et le Roi Guillaume; mais la politique en a quelquefois rompu de plus serrés. Quant à l'influence que la Prusse doit exercer sur l'Allemagne, le cabinet de Moscou veut la renfermer, comme celle de l'Autriche, dans les termes du recès de Vienne.

La Suède a perdu la Finlande; elle a acquis la Norvège. Il est douteux que l'une la console de l'autre; mais ces nouveaux arrangements ont été faits entre l'Empereur et le prince royal, et ils seront maintenus. Quoi qu'on ait dit de la protection accordée au fils de Gustave-Adolphe par Alexandre, je crois ce souverain disposé à maintenir l'ordre de succession établi en Suède. Il convient assez à l'ensemble de ses idées de voir un trône occupé par un soldat, et de se trouver dans des relations égales avec lui.

Maintenir l'indépendance des États du second ordre en Allemagne est une conséquence des idées de la Russie sur le degré d'influence que doivent y exercer l'Autriche et la Prusse. Malgré les principes dits libéraux que professe le cabinet de Moscou, il n'usera pas de son action sur les affaires de la Germanie pour y favoriser l'établissement des constitutions. Cette action a des causes générales qu'il est facile d'apercevoir, et d'autres plus particulières qui tiennent aux liens de famille qui unissent l'Empereur Alexandre aux souverains de Weimar, de Bade, de Wurtemberg et de Bavière. Ce dernier pays excite particulièrement son intérêt; il voit avec plaisir le prince Eugène y jouir d'un rang distingué et d'une immense fortune, qu'il doit en partie à sa puissante protection. Les dispositions de la Russie à l'égard de Bade ne peuvent être que favorables à ce pays. Elle cherchera à aplanir les difficultés qui existent relativement à la succession éventuelle aux fiefs ce

grand-duché, en s'appuyant sur la lettre des traités et sur les anciennes lois de l'Allemagne.

L'on connaît les bonnes relations de la Confédération suisse avec la Russie.

Le royaume des Pays-Bas, devenu par le mariage du prince royal une pomme de discorde entre l'Angleterre et la Russie, est l'objet particulier de l'attention de cette dernière puissance. Sa position à l'égard de la France, dont, au moins en partie, il semble un démembrement, les opinions du jeune prince destiné à le gouverner, opinions qui ne sont que trop en accord avec celles de nos réfugiés, peuvent donner matière aux réflexions du cabinet de Moscou. Je le crois incapable, à aucune époque, d'appuyer les coupables projets de ces hommes qui avaient offert la couronne de France au prince d'Orange, et je suppose même ce prince incapable de se prêter à de semblables projets. A cet égard, l'Empereur a fait sa profession de foi, et en a rendu l'Europe dépositaire.

Il me semble inutile de vous parler ici de la politique de la Russie dans ses rapports avec la France : toute ma correspondance a pour objet de vous la faire connaître, et je regarde cette politique comme invariable.

Le système qui lie la Russie à notre pays la lie aussi à l'Espagne, qui deviendrait un des principaux éléments de ce même système. Les relations des deux Cours resteront sur le pied d'une parfaite amitié, et nous pouvons juger par le dernier mémoire de la Russie sur la question des colonies qu'elle est disposée à reconnaître et à appuyer les droits de l'Espagne sur ses possessions d'Amérique, et à contribuer au rétablissement de l'amitié entre elle et le Portugal. Je dois remarquer, comme indice du caractère de l'Empereur, que ses rapports si intimes avec le Roi d'Espagne, dont il ne peut goûter les principes de gouvernement, prouvent que, dans l'occasion, le souverain de la Russie sait faire céder ses inclinations à ses calculs politiques.

Le Portugal, comme puissance du nouveau monde, peut acquérir une sorte d'importance ; comme puissance européenne, la Russie doit le considérer comme une province anglaise.

A ce nom d'Angleterre, se réveillent aujourd'hui toutes les idées de puissance, d'indépendance, de richesse. Placée au milieu des flots, entourée de ses murailles de bois, la Grande-Bretagne semble défier toutes les forces de l'Europe. Sortie victorieuse de sa longue lutte avec un homme qui avait su les réunir contre elle, comment désormais ne

pas la croire invulnérable ? La Russie, dont tant de succès ont exalté l'orgueil, peut-elle contempler sans jalousie, sans inquiétude, cette puissance colossale qui semble rivale de la sienne? L'Angleterre ne saurait lever sur son territoire une armée capable de se mesurer avec un million de soldats russes; mais elle peut solder une coalition dont les forces balanceraient celles de la Russie. Les articles multipliés des journaux anglais dirigés contre l'extension prodigieuse de sa puissance ne peuvent manquer aussi de lui donner des inquiétudes. Les ménagements mutuels sont extrêmes; c'est ainsi qu'agissent entre eux les gens qui se craignent, jusqu'à ce qu'ils en viennent aux mains. Le cabinet de Moscou ne perdra jamais une occasion de mettre en avant le duc de Wellington; la lettre qui accompagne le mémoire relatif aux liquidations étrangères a pu vous en donner une nouvelle preuve. Comment deviner l'époque où les résultats de cette jalousie, de cette défiance se montreront? Elle est probablement encore éloignée; mais cette jalousie, mais cette méfiance existent, et l'on cherche, dès à présent, en Russie à poser les bases d'un système politique propre à balancer l'influence anglaise. La France, l'Espagne, les Pays-Bas ne peuvent manquer d'entrer dans ce système; les États-Unis d'Amérique, avec leur marine déjà imposante, deviendraient, dans leur jeunesse, les utiles auxiliaires des vieilles puissances de l'Europe occidentale; et la Perse, avec laquelle on entretient de bonnes relations, dont les frontières sont garnies de troupes russes, fournirait, en donnant passage sur son territoire, les moyens de menacer dans l'Inde la puissance britannique.

Voilà, Monsieur le Duc, les observations dont j'ai cru devoir vous faire part; elles sont le résultat de l'examen assidu que je ne cesse de faire de ce qui se passe près de moi, et du grand spectacle qu'offre à mes yeux le mouvement politique de l'Europe.

1818

N° 244. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 50) Paris, 5 janvier 1818.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de Moscou sous les n°s 102 et 103. J'ai vu avec plaisir que le comte de Capo d'Istria nous montrait constamment de bonnes dispositions sur la question des créances. Si, comme nous l'espérons, elle se décide d'une manière satisfaisante, nous devrons à l'appui de la Russie la plus grande part du succès.

Le duc de Wellington a accepté l'arbitrage que l'Empereur Alexandre lui a si gracieusement offert. Il a passé quelques jours ici. J'ai eu avec lui de premiers entretiens sur ce point, et je l'ai trouvé dans les meilleures dispositions. Il repart pour son quartier général et reviendra quand les ministres d'Autriche et de Prusse auront reçu de dernières instructions, qu'ils attendent très prochainement, et qu'on pourra entamer les conférences. M. le marquis de Caraman m'annonce qu'il est de plus en plus satisfait des sentiments que lui témoigne le prince de Metternich. Celui-ci lui a communiqué avec la plus grande confiance toute sa correspondance avec Berlin et Moscou, touchant les liquidations, et l'ambassadeur du Roi y a trouvé des preuves évidentes de la franchise des intentions que nous témoigne le cabinet de Vienne. Il a vu le conseiller Jordan, envoyé par le gouvernement prussien auprès de M. de Metternich pour conférer sur la même affaire et sur plusieurs autres qui intéressent l'Allemagne. Il a été fort content de sa manière de s'expliquer sur la question des créances et sur les affaires en général.

En résultat, et comme j'ai eu l'occasion de vous le mander, Monsieur le Comte, il est permis de croire que les liquidations se termineront d'une manière convenable et avant la fin de la session actuelle des Chambres.

Je vous ai annoncé, dans le temps, que l'Espagne avait réclamé l'intervention des Cours alliées pour faire cesser la contestation élevée entre elle et le Portugal, à la suite de l'occupation des provinces du Rio de la Plata par les troupes de cette dernière puissance. Les Cours ont offert leur médiation, mais le cabinet de Madrid en a lui-même ralenti l'effet, en exigeant, avant d'entrer en négociation, que le Portugal s'engageât à évacuer la rive gauche de la Plata, et en différant sans cesse d'envoyer des pleins pouvoirs à M. le duc de Fernan-Nuñez pour suivre à Paris cette négociation. Le Portugal paraît lui-même chercher à gagner du temps, parce qu'il a vu que les puissances alliées s'étaient prononcées contre son aggression, et peut-être aussi dans l'espoir que le temps peut la consacrer. Néanmoins, il ne se refuse pas à entrer en pourparlers. M. le comte de Palmella est autorisé à négocier. Il s'est rendu, dans cette vue, de Londres à Paris, et il s'est déjà entretenu de cette question avec les ministres; mais ces conférences, dont il est véritablement difficile de calculer les résultats, ne peuvent être que des préludes, tant que M. de Fernan-Nuñez n'a pas de pleins pouvoirs. Les dernières dépêches de M. de Laval m'annonçaient qu'ils seraient incessamment adressés. On doit voir avec peine que la conduite des deux Cours intéressées ait jusqu'à présent reculé la solution d'une affaire que les délais pourront compliquer.

Vous savez sans doute l'issue de la discussion sur la presse dans la Chambre des députés. L'article 27 du projet, relatif aux journaux, a été converti en loi et adopté par la Chambre des pairs à une grande majorité. Le projet lui-même, adopté *sauf* amendement par la Chambre des députés, sera porté à la Chambre des pairs. Le Roi n'a pas fait connaître ses intentions sur les amendements, et ils seront soumis à cette dernière Chambre en même temps que le projet tel qu'il a été présenté.

P.-S. du 6. — Le projet de loi sur la presse a été présenté hier à la Chambre des pairs. Sa Majesté a admis quelques-uns des amendements, mais elle n'a point adopté celui de l'article 8.

N° 245. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 584) Paris, 26 décembre 1817/7 janvier 1818.

Monsieur le Comte, la négociation concernant les réclamations particulières à la charge de la France se trouve encore à peu près dans le

même état où je l'ai représentée à Votre Excellence par mon rapport n° 574.

Parmi les souverains invités à se réunir à l'opinion de notre Cour sur les moyens proposés de conduire cette affaire à un arrangement amical, ceux de Bavière et de Würtemberg se sont expliqués favorablement. La Cour de Turin annonce les mêmes dispositions. Celle des Pays-Bas ne semble pas avoir répondu à l'attente et au zèle de M. le général Phull ; sa réserve provient évidemment de ses intelligences avec la Prusse et l'Autriche ; il paraît qu'elle attend l'exemple de ces dernières pour se prononcer. Quant aux autres ministres accrédités aux différentes Cours de la Confédération germanique ou d'Italie, aucune communication ne m'est encore parvenue.

L'Angleterre a répété envers le comte de Lieven, quant au fond de la question, le langage qu'elle avait déjà tenu dans le mémorandum produit à la conférence sur ce sujet. La proposition de Notre Auguste Maître de confier au duc de Wellington la direction de la négociation paraît avoir été infiniment appréciée par le gouvernement britannique. Notre ambassadeur à Londres m'écrit que cette Cour avait déjà conçu l'idée d'indiquer le même expédient, mais que le soin de ne pas paraître vouloir s'attribuer une distinction et une marque de confiance aussi honorable l'avait empêchée de le mettre en avant la première. Le rapport de M. le comte de Lieven, qui parviendra avec la présente et dont Son Excellence a bien voulu m'adresser la copie, prouve la vérité et l'existence de ces dispositions.

L'Autriche et la Prusse ne se sont pas jusqu'à présent prononcées d'une manière explicite. Le baron de Vincent m'a dit n'avoir nul doute que sa Cour n'adopte la proposition qui concerne le duc de Wellington, sans néanmoins qu'il ait fait au protocole aucune déclaration semblable. Le comte de Goltz tient le même langage et attend de nouveaux ordres.

Ayant reçu de M. d'Alopéus copie de la note qui lui a été adressée, en date du 8 décembre (N. S.), j'ai dû comprendre par la teneur de cette pièce que le cabinet de Berlin, avant d'intervenir dans la négociation, se propose de connaître la réponse de Notre Cour au mémoire qu'il lui a communiqué.

La présence du duc de Wellington à Paris m'ayant offert l'occasion de l'entretenir sur cet objet, aussi loin que l'état de la question peut le permettre, Sa Seigneurie m'a dit que le comte de Goltz lui avait en effet donné lecture du plan du prince de Hardenberg, et qu'il contenait premièrement la proposition de demander à la France la somme qu'il sera possible d'exiger d'elle, en second lieu celle d'indemniser sur les

contributions de guerre les créanciers qui resteraient à découvert. Dans l'ignorance complète où je suis de l'effet que peut avoir produit sur notre cabinet la démarche de celui de Berlin, j'ai observé que plusieurs sacrifices avaient déjà été faits de notre part lors de la signature des traités, et qu'il serait injuste de ne pas prendre cette circonstance en considération, au moment où les Alliés nous en demanderaient d'autres pour faciliter des transactions et éviter des inconvénients ou des malheurs qui seraient pour le moins communs à tous.

En résumant tout ce qu'il est en mon pouvoir de soumettre maintenant à Votre Excellence sur ce sujet, il m'est permis simplement de l'assurer que le duc de Wellington se trouve infiniment honoré de la confiance que Notre Auguste Maître a daigné mettre en sa personne, et qu'il s'en est expliqué dans les mêmes termes à la conférence ; qu'il est d'opinion de se charger de la direction de la négociation, réuni aux quatre ministres de la conférence, d'arrêter avec eux tout ce qui sera jugé convenable, et de ne traiter avec les autres que d'une manière consultative et en observant les ménagements que méritent leurs droits, leurs intérêts et leurs positions réciproques ; qu'en attendant les réponses formelles de l'Autriche et de la Prusse, il a proposé de retourner à son quartier général, et de revenir ensuite à Paris pour s'y fixer jusqu'à la conclusion définitive de cette affaire.

La suspension où elle se trouve maintenant dépend évidemment du cabinet de Berlin. La proposition qu'il vient de mettre en avant, de faire participer les Alliés à l'indemnité complète des créanciers particuliers, est un incident trop sérieux pour qu'il veuille se compromettre dans aucune explication avant de connaître le résultat de sa démarche. La réponse qu'il aura déjà obtenue pourra indiquer à Votre Excellence l'effet qu'elle aura sur l'ensemble de la négociation, et si la Prusse y cherchera les prétextes d'opposer de nouveaux obstacles, ou bien les raisons de se prêter à de nouvelles facilités.

N° 246. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 585) Paris, 26 décembre 1817/7 janvier 1818.

Monsieur le Comte, la dépêche n° 575 contenait tout ce que j'avais jugé digne de l'attention de Votre Excellence sur l'état de la négociation entre l'Espagne et le Portugal concernant l'occupation du territoire sur la rive orientale de la Plata.

L'invitation faite au comte de Palmella de se rendre à Paris ayant été acceptée par lui, nous avons, mes collègues et moi, profité de cet incident favorable pour répondre à la note du chevalier Pizarro, en le priant, avec instance, de munir de pleins pouvoirs réels la personne qu'il avait désignée jusqu'alors comme plénipotentiaire nominal. Les pièces relatives à cette délibération se trouvent annexées au protocole n° 185[1].

Dans l'intervalle, le duc de Fernan-Nuñez nous communiqua confidentiellement les observations ci-jointes *sub littera* A[2]. Ce document se référant uniquement à la conduite et aux transactions passées entre les Portugais et les Espagnols en Amérique, à l'époque à peu près du commencement des troubles, nous avons jugé de ne pas lui donner aucune suite, soit parce qu'il est étranger, du moins d'une manière directe, à la question actuelle, soit parce que la réminiscence des injures, des projets et des défections qui ont eu lieu entre les deux cabinets ne peut que les aigrir davantage et les rendre irréconciliables.

Le comte de Palmella étant arrivé à Paris, les médiateurs l'invitèrent à se réunir à la conférence, et lui exposèrent, à cette occasion, l'utilité qui serait résultée d'une explication de sa part, propre à satisfaire à la demande préliminaire de la Cour de Madrid. Après plusieurs éclaircissements mutuels, le ministre portugais convint de présenter à la séance prochaine un projet de note à ce sujet.

Nous étant réunis le lendemain, le duc de Wellington présent, M. de Palmella nous fit lecture de la pièce[3] annexée au protocole 189[4]. Votre Excellence voudra bien observer que le passage caractéristique de ce document consiste dans l'aveu, fait par Sa Majesté Très Fidèle, *de se considérer dans l'obligation de restituer à Sa Majesté Catholique le territoire occupé, dès que la sûreté du Brésil lui permettra de le faire sans inconvénient.*

Telle est la rédaction définitive ; mais je crois ne pas devoir vous laisser ignorer, Monsieur le Comte, qu'à côté de l'expression *: dès que la sûreté du Brésil*, le plénipotentiaire portugais avait ajouté : *et la situation politique des provinces environnantes lui permettront, etc., etc.*

1. Conférence du 20 décembre 1817.

2. Note de M. de Fernan-Nuñez au chevalier Stuart, ambassadeur d'Angleterre à Paris, 13 décembre 1817, lui transmettant un mémoire à l'appui de la demande formée par l'Espagne d'une déclaration de la Cour du Brésil, par laquelle celle-ci s'engagerait à remettre le pays occupé par elle dans les provinces du Rio de la Plata aux troupes espagnoles qui se présenteront pour l'occuper.

3. Note du comte de Palmella aux ministres médiateurs, Paris. 3 janvier 1818.

4. Conférence du 3 janvier 1818.

Les conséquences qui seraient dérivées de cette seconde condition, dont le but était de différer la restitution à la pacification définitive des colonies, c'est-à-dire à un terme indéfini, me portèrent à remarquer l'effet qu'une pareille réserve aurait produit sur la Cour d'Espagne, et les nouveaux obstacles que nous allions élever tout en cherchant d'écarter les anciens.

J'observai en même temps que ces deux grandes questions devaient, en vérité, s'attacher l'une à l'autre, mais non pas se confondre, surtout dans l'ordre de la négociation, et que le moyen le plus propre à rétablir la paix en Amérique serait celui de terminer les différends entre les deux Cours qui y sont directement intéressées, afin d'agir ensuite dans un esprit de concorde entre elles et non entourées de soupçons et de méfiances, comme il ne manquerait pas d'arriver, si la discussion pendante n'était pas amenée à une fin heureuse avant d'entreprendre celle plus générale de la soumission des colonies et du plan d'administration qui serait destiné à ces établissements.

Le duc de Richelieu appuya mon opinion, et je voyais que les autres en étaient évidemment ébranlés. Après une réplique très calme et très éclairée de la part du comte de Palmella, qui réunit à beaucoup d'esprit une grande aménité dans les manières, le duc de Wellington prit la parole et convint de la justesse de mon objection, en rayant de sa propre main le passage que je désirais de voir omettre, de manière que la rédaction fut définitivement arrêtée telle qu'elle se trouve maintenant aux actes. Je prie Votre Excellence de me pardonner cette digression. L'importance de l'objet et la liaison qui l'attache à toute la question en général m'ont décidé à ne pas lui laisser ignorer une circonstance qui peut-être pourrait se reproduire encore dans le cours de la négociation.

Ayant été suffisamment satisfaits de nos démarches auprès du ministre portugais, nous avons jugé à propos d'en communiquer le résultat au cabinet de Madrid, moyennant l'office ci-annexé en copie[1].

Nul doute que la Cour d'Espagne ne soit placée dans la situation la plus avantageuse, si elle a la prudence d'en profiter. M. de Palmella soumet la restitution du territoire occupé aux mesures nécessaires à la sûreté du Brésil. Les médiateurs doivent donc juger si celles que le Roi Catholique offrira de prendre sont suffisantes, et, dans le cas qu'elles paraissent telles, nous sommes tous engagés, selon nos propres expressions, *à compléter*

1. Les ministres des cinq Cours médiatrices au chevalier de Pizarro. Paris, 5 janvier 1818.

cette opération. En oubliant de parler des indemnités qu'elle aurait droit de prétendre pour les frais de la conquête sur les insurgés, la Cour de Rio-de-Janeiro ne pourra plus les mettre en avant comme condition de la restitution, s'étant limitée à la sûreté du Brésil; toute autre prétention, quoique non éteinte, se trouve néanmoins séparée.

Les soins avec lesquels je m'efforce de conduire cette affaire délicate peuvent être encore déjoués par l'inconduite et l'inconséquence de M. Pizarro, qui me paraît un petit esprit sans décision, occupé d'astucer, rempli de personnalités et tourmenté d'une folle ambition.

En accusant à Votre Excellence, par la présente dépêche, la réception de son expédition du 28 novembre[1], je crois me conformer au plan tracé dans le mémorandum qui y était annexé, et qui, sans confondre, saisit et indique tous les rapports qui lient les deux questions ensemble. C'est dans le même esprit que je me suis fait un devoir et une application constante de les suivre et de les représenter.

L'Espagne ne saurait assez apprécier la profondeur avec laquelle ses intérêts sont traités dans ce travail, et la délicatesse avec sa situation y est ménagée. Si elle a la sagesse de s'y conformer, elle verra les questions immédiates se décider en sa faveur, et ces mêmes décisions devenir des moyens propres à influer sur les discussions futures, dans le même temps où tout ce qu'il était impossible d'obtenir pour le moment a été écarté comme objet secondaire et non applicable à l'état actuel des négociations.

En transmettant à M. de Tatistcheff les paquets qui lui étaient destinés, je les ai accompagnés de la dépêche de ma part dont la copie est ci-annexée *sub littera* B[2], dans l'intention de lui communiquer ma pensée la plus intime sur le mode d'exécuter les ordres qui nous sont communs, espérant que ces explications nous éclairciront mutuellement et fortifieront l'influence des serviteurs de l'Empereur, en rendant leur conduite uniforme.

C'est, néanmoins, avec un véritable regret que je me trouve obligé d'informer Votre Excellence que, depuis environ trois mois, je n'ai reçu aucun renseignement utile de sa part. Son séjour à Cadix l'a éloigné de la Cour et, en conséquence, des affaires. J'espérais dans son retour, mais le courier qui vient d'arriver n'a contribué en rien à éclaircir mes doutes, ni à faire cesser mon ignorance sur plusieurs points relatifs à la conduite du cabinet de Madrid. Les nouvelles les plus récentes portent

1. Les minutes de cette expédition portent la date du 27 novembre (V. S.). haut sous la date du 27 novembre/9 décembre 1817.

2. Le général Pozzo di Borgo à M. de Tatistcheff, 20 décembre 1817/1er janv

M. de Tatistcheff est de nouveau retourné à Cadix; ainsi, l'expédition très importante qui lui est adressée le trouvera loin de la capitale, où sa présence me paraît si nécessaire.

Dans ma position, il me serait imposible de ne pas témoigner de pareils regrets. Votre Excellence trouvera sans doute la justification de ses voyages dans les motifs qui seront développés par la correspondance d'Espagne, qui lui parviendra en même temps que la présente.

Conformément aux directions reçues, j'ai donné connaissance au duc de Wellington du mémorandum et des pièces y annexées. En me les restituant, il m'a parlé d'une manière satisfaisante, quoique en termes généraux.

Sa réserve ne m'a nullement étonné. N'ignorant pas que sa Cour allait recevoir les mêmes communications, il s'est abstenu de prononcer aucune opinion positive, d'autant plus que lord Castlereagh fait de ces objets ceux de sa politique principale, et les considère comme la difficulté la plus importante du moment, soit pour les intérêts de son pays, soit pour son existence ministérielle.

J'espère d'avoir représenté à Votre Excellence d'une manière suffisamment exacte l'état actuel de ces questions. Les renseignements qui me parviendront de Londres, ceux que j'ai désiré ardemment voir arriver de Madrid, et les progrès que la négociation pourra faire à Paris débrouilleront davantage toutes ces complications, et me mettront probablement à portée de lui adresser des informations plus complètes. En attendant, je la supplie de vouloir me faire connaître, par la première occasion, si j'ai bien compris le plan proposé par Notre Auguste Cour, et si mes démarches jusqu'à présent s'y trouvent conformes. Dans des affaires d'une si grande importance, et qui peuvent être affectées par des nuances aussi délicates, la conviction que l'on se trouve dans la route prescrite devient un grand moyen de confiance, et produit ce sentiment de tranquillité personnelle qui est indispensable dans l'action.

P.-S. — J'ajoute aux autres annexes la copie de ma dépêche à Son Excellence le comte de Lieven[1], en lui adressant l'expédition de la Cour du 28 novembre.

1. Pozzo di Borgo à Lieven, 19/31 décembre 1817.

N° 247. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 586) Paris, 26 décembre 1817/7 janvier 1818.

Monsieur le Comte, les informations sur l'état de la France contenues dans mon rapport n° 576 ont été suivies depuis par des faits, propres à les éclaircir davantage, à la vérité, mais qui sont loin d'être rassurants.

J'avais représenté, à cette occasion, l'esprit et les dispositions des différents partis qui paraissaient s'annoncer dans la Chambre des députés; la discussion sur l'usage de la presse et autres circonstances les ont mis entièrement à découvert.

Les ultra-royalistes et les courtisans, dont Monsieur est le chef avoué et ostensible, ont emprunté le masque de la constitution. Il existe deux manières de professer et de mettre en pratique les principes qu'elle renferme, l'une dans un sens propre à combiner la liberté avec l'existence et la stabilité du gouvernement, l'autre destinée à relâcher l'autorité, à exciter l'anarchie et à préparer de nouvelles révolutions. Ce dernier projet est évidemment celui d'environ trente députés démocrates, les uns banquiers vaniteux qui visent au despotisme des richesses, les autres théoristes insensés, qui renouvellent tous les systèmes réprouvés par une expérience sanglante, et les troisièmes, enfin, ennemis par situation ou par ressentiment de la dynastie régnante.

Cette classe de personnes se trouvant naturellement opposée au gouvernement, c'est à elle que les ultra-royalistes, dont le nombre dans la Chambre s'élève à soixante et dix environ, se sont réunis dans la question qui vient d'avoir lieu. Leur projet commun est le renversement du ministère actuel, quoique les conséquences que chacun d'eux espère d'en tirer soient diamétralement contraires. Les coryphées royalistes aspirent à gouverner par la faction à laquelle ils appartiennent en général, et les démocrates, à les renverser avec le trône, dont les autres voudraient s'emparer. A côté de ces deux partis extrêmes, s'est formée une réunion d'environ douze personnes, désignées maintenant sous le nom de *doctrinaires*, gens à talents, employés par le gouvernement, mais qui font profession de le régenter, et qui se mettent en opposition avec lui toutes les fois qu'il leur convient ou de satisfaire leur ressentiment envers quelque ministre indocile, ou de captiver la popularité vulgaire par un libéralisme séduisant, mais impraticable.

En comparant le nombre total des factions désignées, l'intensité qui caractérise toujours les partis opposants et les difficultés qui en dérivent,

il est facile de calculer l'influence qu'ils peuvent exercer sur les délibérations d'une assemblée composée de 240 membres présents. Le ministère, à la vérité, a été soutenu jusqu'à présent par une majorité légale, qui ne participe à aucun des deux extrêmes, mais inférieure à ce qu'elle devrait être pour donner aux délibérations une plus grande prépondérance dans l'opinion, et à l'administration un moyen plus certain de stabilité.

Parmi tous les partis, celui des ennemis des Bourbons agit le plus conformément à ses fins. Les courtisans intrigants, en se réunissant à lui contre le ministère, ont la folle prétention de s'en servir comme d'un instrument passager, et s'attendent à surnager au milieu du naufrage dont ils seraient la cause, lorsque la raison et l'expérience démontrent évidemment qu'eux-mêmes seront les premiers submergés par la tempête qu'ils excitent, n'ayant ni talent, ni popularité, ni crédit dans la nation propres à diriger un mouvement si dangereux, s'ils avaient le malheur de le provoquer autant qu'il le désirent.

Au milieu de ces agitations, Monsieur paraît avec tous les désavantages d'un esprit faible et brouillon, avouant une faction qu'il ne gouverne pas, et s'exposant à la responsabilité de toutes les disparates et les extravagances d'autrui, sans avoir les avantages que donne quelquefois le rôle soutenu d'un chef de parti.

Le projet de détruire le ministère actuel, celui d'avoir part aux affaires, qu'il rendrait impossibles à diriger, s'il avait le malheur de réussir, sont des idées générales dont il est séduit ; mais, lorsqu'il s'agit de former une administration nouvelle, lorsqu'il considère l'épouvantable situation dans laquelle il se trouverait, soit que les Alliés quittassent la France, soit qu'ils continuassent à l'occuper en considération des incertitudes dont il serait le motif, alors les embarras et les indécisions deviennent sensibles. Dans les premières combinaisons de ses conseillers, M. de Talleyrand a fixé leur attention et mérité leur préférence, du moins pour fortifier le ministère projeté de la réputation et des lumières supposées d'un homme d'État ; mais le scandale qu'un pareil choix aurait excité en Europe, les obstacles qu'il aurait apportés dans toutes les négociations pendantes, la mémoire de sa conduite proditoire au Congrès de Vienne, et la crainte fondée de lui ouvrir la porte à des conspirations nouvelles, ont fait abandonner ce plan, si l'on en juge par les protestations actuelles du chef du parti. Dans cette situation, c'est à M. de Richelieu qu'il a eu recours, et c'est sous son influence qu'on voudrait tenter de nouveaux arrangements.

Votre Excellence est informée jusqu'à quel point j'ai toujours regardé

ces rapprochements dangereux. La défection des doctrinaires envers le ministère a encore ajouté à la délicatesse de la position. Aussi longtemps que celui-ci se montrait entouré d'une force irrésistible, la réunion lui devenait plus utile, parce qu'elle était moins nécessaire; aujourd'hui, la situation étant plus équivoque, le besoin de secours ne pourrait manquer d'être accompagné de graves inconvénients.

Au milieu de toutes ces difficultés, il a paru encore plus indispensable de ne pas céder ni aux instances, ni aux menaces, ni à la monstrueuse coalition des courtisans factieux et des démocrates conspirateurs. Dans une conférence que Villèle et Corbière, directeurs des ultra-royalistes dans la Chambre, ont eue avec le ministre de la police, celui-ci, de concert avec ses collègues, a rejeté l'idée de tout sacrifice de la part du ministère, ni quant aux choses, ni quant aux personnes. M. de Richelieu a été également prié par eux de les entendre, et il se propose de persévérer dans la même conduite.

C'est dans ces entrefaites que le duc de Wellington est arrivé à Paris le 16/28 décembre. Sa présence a été attendue avec un vif intérêt. La ville était remplie des bruits les plus discordants; les courtisans et les salons retentissaient de discours qu'il n'avait jamais tenus et d'intentions qu'il n'a jamais professées. La conduite de l'ambassadeur d'Angleterre donnait lieu à toutes ces suppositions, le public ne se doutant pas qu'il pouvait y avoir une différence aussi grande qu'elle existe en effet, entre des personnes qui représentent la même puissance dans des situations aussi éminentes.

Le premier soin du duc a été de détruire toutes ces vociférations par des démarches extérieures. Il n'a pas voulu se rendre au dîner diplomatique que le chevalier Stuart avait évidemment préparé pour son arrivée, et a refusé d'en accepter un autre, le jour suivant, et auquel M. de Talleyrand devait assister. La même réserve a été observée envers ce dernier, qu'il n'a pas vu durant son séjour.

Ces circonstances ont produit d'autant plus d'effet sur le public, qu'il a accepté le dîner du duc de Richelieu, celui de M. Decazes et le mien, non seulement avec son urbanité ordinaire, mais avec une cordialité marquée.

Quant à son jugement sur l'état des affaires, il n'a pu s'empêcher de témoigner tous ses regrets, et même ses inquiétudes, à l'égard de la tendance anarchique dont elles paraissent menacées.

Dans la première entrevue qu'il a eue avec moi, il s'est plaint de la mollesse du duc de Richelieu envers les courtisans, et de l'aveuglement

de Monsieur, qui travaille à sa ruine. Il a ajouté qu'il était inutile de prétendre gouverner le peuple, lorsqu'on ne voulait pas gouverner la Cour et sa propre famille; que les actes de sévérité doivent commencer au château, source et origine de toutes les brouilleries et de toute la déconsidération qui tombe sur la dynastie, et que Monsieur lui-même méritait d'être envoyé en exil dans les vingt-quatre heures. C'est dans ces dispositions qu'il a vu le Roi, auquel il a parlé fortement, quoique probablement pas dans les mêmes termes. Une première conférence avec Monsieur l'avait laissé très peu satisfait de l'impression qu'il avait produite; il paraît avoir conçu quelque espoir dans une seconde, dont il a parlé au duc de Richelieu en ma présence, la veille de son départ.

Il nous a assuré à tous les deux qu'en inculquant à ce prince la nécessité de cesser son opposition envers les ministres du Roi, il lui avait protesté que cet acte de sagesse ne serait pas acheté par des sacrifices d'aucune nature, puisqu'il n'en existait pas de praticables, à moins d'ajouter aux difficultés que Son Altesse Royale suscitait la déconsidération et l'impopularité, qui les auraient tous perdus. Monsieur lui a paru frappé d'un langage aussi clair et aussi fortement prononcé; il a promis qu'il conseillerait aux siens de conférer avec le duc de Richelieu et qu'il sentait autant qu'un autre la nécessité de faire cesser ces désordres. C'est de la conduite de ses partisans que résultera la preuve de la sincérité de ses promesses.

Ayant fait moi-même ma cour au Roi avant-hier au soir dans son cabinet particulier, puisqu'il daigne me recevoir toutes les fois que je désire une telle faveur, je l'ai trouvé résolu de soutenir son ministère, mais avec sa répugnance ordinaire contre tout éclat envers son frère. Sa sincérité sur la marche politique des affaires ne saurait être douteuse, tant parce que sa raison et ses lumières, qui sont incontestables, le tiennent dans cette conviction, que parce qu'il sait que, si la faction contraire prévalait, il serait asservi au joug de famille, situation qu'il déteste et dont il a été ou tourmenté ou en garde toute sa vie.

J'ai représenté à Votre Excellence l'état des affaires jusqu'au moment où j'ai l'honneur de lui écrire. Elle verra combien les passions les plus opposées combinent à les rendre critiques. Dans la position où nous sommes, le problème immédiat consiste à obtenir des Chambres ce qui est nécessaire pour gouverner, sans porter les choses à ce point décisif qui rend indispensable, ou un triomphe complet, ou une catastrophe finale. Ni la situation, ni les hommes en action ne permettent de faire usage, en ce moment, des coups d'État; il convient

de laisser finir la session et d'aviser ensuite aux moyens de les porter.

Il serait inutile de rappeler à Votre Excellence la teneur presque toute entière de ma correspondance précédente sur les mauvais effets que je prévoyais devoir résulter des mesures toujours incomplètes et tardives du duc de Richelieu. L'embarras dans lequel il se trouve est la conséquence de ses ménagements pour des personnes qu'il aurait dû frapper, pour les sauver de leurs propres errements. Efficaces pour donner du scandale, ils sont nuls pour affronter les dangers qu'ils provoquent; le désordre commence par eux, et ce sont les ennemis qu'ils ont l'ineptie de s'associer qui les suivront, ayant comme autrefois la mort à leur côté.

Persuadé de ces vérités, le premier ministre convient maintenant de la nécessité de réunir l'autorité dans les mains du gouvernement légal, de faire une justice sévère de ceux qui le contrarient à la Cour, et des autres qui, autorisés par le mauvais exemple, le désertent dans les conseils et le combattent dans les assemblées. Il est persuadé, comme on n'a pas cessé de lui dire, que la garde nationale entre les mains de l'héritier présomptif de la couronne, en guerre ouverte d'intrigues avec le Roi, est une monstruosité politique, qui détruit l'unité de la Royauté sur le point le plus délicat; enfin, il revient à ce même plan qui, s'il l'avait adopté dans des circonstances antérieures, au lieu d'être devenu un remède incertain, aurait été un préservatif immanquable.

Les erreurs et les fautes de ce nombre considérable de personnes qui s'agitent sur la scène des affaires publiques, sont d'autant plus blâmables, qu'il ne dépendrait que du zèle et du patriotisme le plus ordinaire de rendre ce pays au bonheur et à la tranquillité. Les provinces sont calmes et obéissantes envers une autorité qui ne peut nullement devenir oppressive; le revenu a surpassé l'attente de tout le monde, eu égard aux désastres de l'année qui vient de finir. L'armée, telle qu'elle est, montre de bonnes dispositions et se forme journellement à la discipline. L'Europe, dans des circonstances qui l'obligent jusqu'à un certain point d'être bienveillante, est à la veille de terminer d'une manière amicale et l'occupation militaire et les intérêts financiers qui restent encore à liquider. Il suffit de tenir ce langage à ces agitateurs, pour qu'ils en paraissent convaincus; dès qu'ils se réunissent dans leurs conciliabules ou dans leurs assemblées, ces mêmes hommes, en changeant de place, semblent également changer de nature.

En recevant la dépêche par laquelle Votre Excellence a bien voulu me mander les intentions de Notre Auguste Maître sur la durée de l'occu-

pation militaire, j'ai jugé qu'il convenait au bien du service de faire connaître au duc de Richelieu des intentions aussi amicales et aussi précieuses pour la France. Ce ministre m'en a témoigné la plus vive reconnaissance et m'a assuré de toute celle du Roi, auquel il venait d'apprendre une si heureuse nouvelle. Dans l'audience particulière que Sa Majesté m'a accordée et dont j'ai déjà parlé, j'ai pris occasion de faire mention de cette circonstance. Le Roi m'a répété, à plusieurs reprises, combien il la regardait décisive pour son pays et pour sa famille, et m'a chargé d'exprimer tous les sentiments de gratitude avec lesquels il répondait à un si immense bienfait.

Les dispositions de notre Cour en général, et même sur ce sujet en particulier, étant suffisamment connues, j'ai jugé qu'il était prudent de ne pas donner une publicité excessive à la communication que je viens de recevoir. En le faisant, j'aurais craint de blesser le duc de Wellington, qui répugne à l'idée d'anticiper ces sortes de décisions, et qui veut probablement se réserver le mérite d'y coopérer. J'espère que Votre Excellence approuvera ma conduite, surtout dans la circonstance actuelle, en l'assurant en même temps que je ferai usage de cette arme sans me compromettre et sans perdre aucun des avantages qu'elle peut me fournir.

Après un séjour d'une semaine, le duc de Wellington est parti pour son quartier général, d'où il se propose de revenir vers le 12/24 janvier; c'est à cette époque qu'il a calculé pouvoir être en mesure d'entreprendre formellement la négociation sur les réclamations particulières.

Je voudrais pouvoir me flatter, Monsieur le Comte, d'avoir exposé à Votre Excellence l'état réel et la situation actuelle des affaires de ce pays. Parmi des hommes si passionnés et si mobiles, il est impossible d'être précis ou absolu; il convient de les suivre dans leur marche incertaine et de les fixer dans leur constante variété. Placé à côté du gouvernement, jouissant de toute sa confiance, je ne puis cependant en diriger l'action dans sa totalité; je connais le mal que je suis parvenu à faire éviter dans plusieurs circonstances, mais je ne puis dire qu'on ait fait tout le bien qui était possible et même facile dans d'autres occasions; je sens qu'il s'attache à ma position une responsabilité presque particulière, lorsque, cependant, je ne puis me servir que d'instruments qui ne dépendent pas absolument de moi, et que mes idées ou mes conseils meurent souvent entre les mains de ceux qui doivent les exécuter.

C'est dans cet esprit d'indulgence que je supplie Votre Excellence de vouloir mettre ces observations aux pieds de Notre Auguste Maître.

N° 248. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 26 décembre 1817/7 janvier 1818.

Mon cher Comte, les dépêches contiennent tout ce que j'ai cru digne de votre attention. Elles deviennent monotones, à force de vous dire les mêmes choses : Monsieur, les ultras, les jacobins, les doctrinaires, Talleyrand, et hommes et choses semblables ; cependant, comme il en dépend de grands intérêts et de grands événements, je suis obligé de les suivre et de vous en parler jusqu'à satiété.

Le duc de Wellington est parfait, et notre attitude ici excellente ; mon premier soin est de la faire valoir, et, grâce à Dieu, jusqu'à présent ce n'est pas tout à fait sans succès.

Nous entreprendrons les liquidations dans une quinzaine de jours. Il faudra en finir. J'attends ce que vous avez répondu à la Prusse ; vous verrez en général ce que j'en pense par ma réponse à M. d'Alopéus.

L'Espagne me tourmente ; il faut réussir dans leurs affaires, malgré les gens ; ils se réservent de ne pas vous en savoir gré. Tatistcheff m'a abandonné depuis trois mois ; il va et vient de Madrid à Cadix ; je ne peux pas m'expliquer ces voyages, qui ne me paraissent justifiés par rien ; il vous en donnera peut-être les motifs.

Floret a passé par ici il y a environ quinze jours, venant de Vienne pour se rendre à Londres. Le prétexte de cette course est une visite au prince Paul Esterhazy : ceci nous a paru trop innocent. Il est maintenant à Brighton. Si vous n'avez pas quelques éclaircissements de Vienne, il serait prudent d'en parler à Lebzeltern, et de lui prouver, quoique légèrement, que cette course a attiré l'attention. Le comte de Lieven ne la regarde pas tout à fait indifférente et sans cause.

Je m'exécute autant que possible pour ne pas déplaire à mes compatriotes, dont plusieurs aiment les situations ; ils sont en général frondeurs, mais, comme cela ne tire pas à conséquence, j'aime à ignorer les choses même qu'ils voudraient me faire savoir.

Les finances se soutiennent. Baring m'a assuré que l'emprunt pour le service de l'année qui commence ne souffrira pas de difficulté, et qu'il aura lieu à de meilleures conditions que celui de l'année passée : que les Français nous ont des obligations !

J'ai été fort inquiet des suites de l'accident arrivé à Mme de Nesselrode ; à la vérité, se mettre en route dans l'état où elle se trouvait et dans une saison aussi sévère, c'était risquer la partie ; Dieu soit loué que le malheur

n'ait pas été complet ; je vous prie de lui dire de prendre plus garde à elle une autre fois, et de se compter pour tout ce qu'elle vaut.

Le courrier vous apporte une dinde avec le meilleur cortège qu'on a pu lui donner ; c'est un échantillon du savoir-faire de Frédéric et de son premier ministre le cuisinier : je ne sais pas comment cela arrive, mais nous avons la meilleure maison ou du moins table de Paris ; je trouve que, quand on veut dépenser, on doit dépenser bien.

Adieu, mon cher Comte. Je mène une vie très agitée ; l'idée de vous mander une mauvaise nouvelle me tourmente à mort ; pour l'éviter, il faut travailler à ce que les affaires ne m'y obligent pas, et voilà comme j'existe depuis plus de deux ans. L'amitié de l'un et de l'autre d'entre vous me soutient, et, par-dessus tout, la bonté et l'indulgence de l'Empereur : veuillez bien me les continuer, et me croire votre bien dévoué ami et serviteur.

. . .

N° 249. Résumé de l'opinion de l'Empereur sur les dernières communications du cabinet de Berlin[1].

Moscou, 29 décembre 1817/10 janvier 1818.

L'Empereur s'est félicité de trouver, dans le mémoire par lequel le cabinet de Berlin a répondu aux ouvertures qui lui ont été faites en octobre dernier, au nom de Sa Majesté Impériale, sur la question des réclamations particulières à la charge de la France, un esprit d'impartialité qui garantit le succès des négociations vouées à l'aplanissement des difficultés auxquelles l'exécution de la convention du 8/20 novembre a donné lieu. La confiance que Sa Majesté Impériale s'était plu à placer dans la sagesse du gouvernement prussien ne pouvait être et ne s'est point trouvée démentie.

Les explications amicales consignées dans la lettre du Roi, en date du 6 décembre, ont ajouté à la satisfaction de l'Empereur, en répandant le jour le plus complet sur l'heureuse conformité d'intentions et de vues qui dirigent les deux cabinets, toutes les fois que les délibérations portent sur des intérêts essentiellement liés au maintien de la paix et de la bonne harmonie en Europe. En effet, tant par ces dernières communications que par celles qui ont fait l'objet de la note de M. le général de Schœler en date du 24 novembre/6 décembre, le ministère du Roi a reconnu

1. Annexe B au document n° 257.

les principes de droit et de convenance politique que Sa Majesté Impériale avait fait présider à l'examen de la question.

Cependant, une proposition nouvelle, articulée par la Cour de Prusse, sort de la sphère primitivement tracée à la présente discussion. C'est celle d'indemniser les créanciers particuliers, que la somme aversionnelle n'aurait point satisfaits entièrement, par des sacrifices proportionnels sur les contributions de guerre.

Il semble, d'après la teneur du mémoire prussien, et suivant le texte de la lettre d'office de M. le général de Schœler datée du 21 décembre/2 janvier, que les sacrifices s'étendraient sur toute la contribution de 700 millions, et, conséquemment, que toutes les puissances signataires du traité du 8/20 novembre auraient à employer les fonds que cette transaction leur assure à l'acquittement indistinct des différents créanciers, quel que soit le sceptre auquel ils appartiennent.

Tout en applaudissant itérativement à la sollicitude éclairée qui caractérise cette proposition du cabinet de Berlin, l'Empereur ne saurait dissimuler les objections dont elle est susceptible. Si les intérêts ne sont autres que ceux des gouvernements, est-il juste que les puissances qui, au moyen d'arrangements antérieurs, se sont rendues moins intéressées à la solution de la question, exposent leurs Trésors à des pertes imprévues, enlèvent à la circulation de leurs pays des sommes plus ou moins considérables, en un mot, blessent les intérêts immédiats de leur administration, pour satisfaire à des réclamations qui leur sont absolument étrangères? Assurément, comme le mémoire prussien le relève, il est peu équitable d'exiger que la Prusse, la Bavière, l'Autriche, les Pays-Bas supportent seules le déficit qu'aurait occasionné la somme aversionnelle; mais le serait-il davantage de prétendre que l'Angleterre et la Russie le comblent aux dépens de leurs caisses d'État, lorsque des transactions formelles ont sanctionné leurs droits de manière à en écarter toute lésion? Et Sa Majesté Impériale pourrait-elle, au surplus, se prononcer catégoriquement sur la susdite proposition, lorsque des liquidations ajournées, ainsi qu'on l'a annoncé dans les communications précédentes, lui font ignorer jusqu'à présent la situation relative des prétentions de ses sujets polonais?

Néanmoins, le système de l'Empereur, système auquel le traité du 14/26 septembre sert principalement de base, commandait à Sa Majesté Impériale de s'arrêter de préférence à ce qu'il y avait de généreux dans la proposition énoncée au nom de son auguste allié. La note du ministère impérial à M. l'envoyé de Prusse, en date du 13 décembre, porte que, pour se prononcer définitivement à cet égard, Sa Majesté attendrait à connaître

avec précision le vote que les puissances contractantes émettraient collectivement dans la vue de contribuer au payement des créances étrangères. En attendant, des notions postérieurement reçues tendent à faire supposer que des opinions divergentes ne manqueront pas de s'élever sur ce sujet ; tandis que, d'un autre côté, des informations particulières, parvenues récemment à la connaissance de Sa Majesté Impériale, lui ont annoncé, à sa grande satisfaction, que les dispositions actuelles du ministère français, relativement à la quotité de la somme aversionnelle, semblent se rapprocher de plus en plus des demandes des gouvernements intéressés, notamment de celui de Prusse, et promettre à la négociation dont il s'agit l'issue la plus satisfaisante, la plus analogue à tous les vœux comme à toutes les prétentions légitimes.

L'Empereur, accueillant avec empressement un présage aussi consolant, croit ne point devoir donner d'autre suite aux communications directes échangées entre son ministère et celui du Roi, qu'en les faisant transmettre dans leur ensemble à M. le lieutenant général Pozzo di Borgo, afin que les réflexions consignées dans le présent résumé servent à guider ses démarches, lorsqu'il plaira au cabinet de Berlin de faire discuter aux conférences de Paris l'objet de ses dernières ouvertures.

N° 250. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 110) Moscou, 11 janvier 1818.

Monsieur le Duc, j'ai reçu le 1er de ce mois la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 48.

Les médecins ayant jugé que le voyage de Moscou à Pétersbourg pourrait compromettre la santé de la grande-duchesse Alexandrine, il a été décidé que Son Altesse Impériale ferait ses couches dans cette première ville, où la Cour prolongera par conséquent son séjour jusqu'au mois de juin. L'on croit que l'Empereur partira vers le 27 du présent mois pour Pétersbourg ; que Sa Majesté y fera un court séjour ; qu'elle reviendra ensuite à Moscou, et se rendra vers le commencement de mars à Varsovie. Le voyage projeté dans le midi de l'Empire n'aurait lieu qu'après l'ouverture de la diète de Pologne, et se retrouverait placé à une époque de l'année où Sa Majesté pourrait jouir de la beauté des sites de la Crimée.

D'après l'autorisation que vous avez bien voulu me donner de me rendre en France, je compte, Monsieur le Duc, prendre congé de

l'Empereur avant son départ pour Varsovie, et même avant son départ pour Pétersbourg, dans le cas possible où Sa Majesté ne reviendrait plus à Moscou. Aucun des membres du corps diplomatique ne l'accompagnera à Varsovie. L'ambassadeur d'Angleterre et les ministres de Suède, de Danemark et de Bavière retournent incessamment à Pétersbourg. M. de Malvirade s'y rend aussi, et y remplira, en mon absence, les fonctions de chargé d'affaires, après avoir été présenté par moi en cette qualité au comte de Nesselrode. Vous êtes instruit depuis longtemps, Monsieur le Duc, de mes projets à l'égard de M. de Malvirade.

L'Empereur vient de faire publier deux oukases, où l'on retrouve ces sentiments de religion et d'humanité qui l'animent constamment : par le premier, Sa Majesté défend aux ministres de la religion de mêler dans les discours qu'ils lui adressent ses propres louanges à celles de la divinité ; par le second, il ordonne à son conseil de lui présenter un projet de loi ayant pour objet d'ôter aux peines corporelles prescrites par les codes de la Russie ce qu'elles peuvent avoir de trop rude, et de peu conforme aux usages des nations les plus éclairées de l'Europe.

Le général comte Tormassoff, gouverneur de Moscou, a donné avant-hier un fort beau bal, que Leurs Majestés et la famille impériale ont honoré de leur présence. Le corps diplomatique y avait été invité. L'ambassadeur d'Angleterre, toujours en grand deuil, n'y a point paru. J'ai eu l'honneur, selon l'usage, de danser une polonaise avec l'Impératrice Elisabeth et de souper avec Leurs Majestés. Vous savez qu'elles veulent bien me traiter avec obligeance. Les deux Impératrices, particulièrement l'Impératrice-mère, ont entretenu longtemps le baron de Lebzeltern.

Dans une assez longue conversation que je viens d'avoir avec le comte Capo d'Istria, je n'ai pas manqué, d'après votre désir, Monsieur le Duc, de lui exprimer combien nous étions reconnaissants des procédés de la Russie à notre égard, et particulièrement des services qu'elle nous rend dans l'affaire des liquidations étrangères. J'ai remercié aussi particulièrement le secrétaire d'État de la diligence et du soin qu'il avait mis dans la conduite de cette même affaire. Je lui ai ensuite exprimé la crainte j'avais, d'après différentes paroles qui m'étaient revenues, de voi puissances alliées refuser de se contenter des dix millions de ren nous offrons. Il m'a dit, alors, qu'il faudrait peut-être consentir à le *maximum* des créances étrangères sur nous fût élevé un peu plu si une semblable augmentation devenait absolument nécessai mener à bien la négociation. Vous n'ignorez pas que la Cour d était d'avis que la décision qui doit être le résultat de c

portée seulement par les quatre grandes puissances, et telle était aussi l'opinion que j'avais émise (dans une lettre relatée dans ma dépêche n° 96) comme moyen d'arriver plus promptement à un résultat. Le comte Capo d'Istria ne partage pas cette opinion, et l'on doit convenir qu'en principe il serait difficile et dangereux de reconnaître à quatre puissances le droit de décider du sort de toutes les autres. D'ailleurs, quelle que puisse être l'influence des représentants desdites puissances du second ordre dans la conférence, s'il y sont admis, le comte pense qu'ils seront nécessairement entraînés par la prépondérance des quatre Alliés ; car comment pourraient-ils isoler leur système de celui des Cours de Pétersbourg, Londres, Vienne et Berlin ? Une autre idée du prince de Metternich qui n'est pas non plus admise ici, est celle de ne faire intervenir le duc de Wellington dans la discussion de l'affaire des liquidations que comme une sorte d'arbitre, appelé seulement dans le cas où les plénipotentiaires ne pourraient pas s'entendre. La Russie trouve peu convenable de placer un particulier au milieu d'une conférence, comme s'il formait à lui seul une puissance, et telle serait la position du duc, d'après le plan de l'Autriche, puisque l'Angleterre a déjà son représentant à Paris. Le cabinet de Moscou pense donc, comme il l'a déjà exprimé, que son rôle doit se borner à une sorte de présidence de la conférence, où sa présence peut donner une marche plus prompte et plus régulière aux affaires qui s'y traiteront. Le comte Capo d'Istria m'a dit, au reste, que sa Cour ne tenait pas à ses idées particulières sur les formes à donner à la négociation relative aux créances étrangères sur la France, mais qu'elle voulait seulement que l'affaire fût décidée promptement et de la manière la plus conforme à nos intérêts.

Les deux questions dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler seront résolues, lorsque vous recevrez cette dépêche ; j'ai cru cependant convenable de vous instruire de la manière dont elles étaient envisagées par cette Cour-ci, parce que vous aurez de la sorte un moyen de plus de connaître sa politique.

J'arrive à une affaire moins instante, et qui a été le sujet de ma conversation avec le comte Capo d'Istria : l'évacuation complète du territoire français par les troupes étrangères, événement si désirable sous le rapport financier et sous celui de l'influence heureuse qu'il peut avoir sur l'opinion. Le comte Capo d'Istria m'a répété presque les paroles qui m'avaient été adressées par l'Empereur, lors de son retour à Pétersbourg en 1816 : « Que le Roi de France demande positivement la sortie des troupes étrangères qui se trouvent dans son royaume, et l'Empereur

appuiera sa demande de tout son pouvoir. » On n'a rien à ajouter à de pareilles paroles, et je dois, Monsieur le Duc, les abandonner à vos méditations.

Parlant avec ce même secrétaire d'Etat des affaires d'Allemagne et de l'agitation qui se manifeste dans ce pays, il m'a dit : « On voudrait que nous nous mêlassions de toutes ces affaires, mais la politique de la Russie est invariable; elle n'agira jamais que collectivement avec ses Alliés. »

Dans cette occasion, le cabinet de Moscou part du principe posé dans le mémoire relatif aux colonies espagnoles, assimilant les rapports des États avec ceux des particuliers. Il entend qu'une réunion d'hommes puisse exercer son autorité sur un individu ; mais il n'admet d'individu à individu que des rapports égaux. Le comte Capo d'Istria m'a ajouté : « Que les souverains de la Germanie soulagent leurs peuples des impôts excessifs qui pèsent sur eux et des armées trop nombreuses qui les accablent, et ils verront si ces mêmes peuples demanderont encore des constitutions. »

Le comte a blâmé ensuite la politique de l'Autriche. Ses regards, me disait-il, sont toujours tournés vers l'Italie, qui lui échappera dès que les trônes de France et de Sardaigne seront occupés par des princes ambitieux, tandis que le cabinet de Vienne oublie l'Allemagne, d'où il peut tirer sa force et à laquelle tant de rapports l'unissent naturellement.

J'ai cru devoir recueillir soigneusement les paroles d'un homme qui joue le premier rôle dans le cabinet peut-être le plus influent de l'Europe, et les faire parvenir jusqu'à vous.

N° 251. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 51) Paris, 20 janvier 1818.

Monsieur le Comte, je ne veux pas laisser partir le courrier de M. le général Pozzo, sans vous écrire et vous accuser réception de votre dépêche n° 104.

Je ne puis qu'approuver le parti que vous avez pris de ne point vous attacher à la lettre précise des instructions contenues dans la dépêche n° 47. Les modifications que les démarches de la Cour de Russie ont apportées à l'état de la question des créances en entraînaient nécessairement dans notre propre conduite, et vous l'avez bien jugé.

Le ministre de Prusse a enfin reçu ses dernières informations : il

paraît qu'elles sont conçues dans un esprit de conciliation et l'autorisent en résultat à admettre les arrangements que les trois Cours jugeront convenables. M. le baron de Vincent a de son gouvernement des directions assez étendues pour entrer dès à présent en négociation. Nous n'attendons donc plus, pour ouvrir les conférences sur cette importante affaire, que l'arrivée de lord Wellington, qui doit être ici le 24 de ce mois.

On aura pu avoir à Moscou connaissance du ridicule complot tramé aux États-Unis, dans le cours de l'été dernier, par quelques réfugiés français, dans le dessein de mettre Napoléon Bonaparte sur le trône du Mexique. M. Hyde de Neuville a transmis, au mois d'août dernier, des renseignements sur cette intrigue. Elle était principalement dirigée par le nommé Lakanal, régicide qui, aux époques les plus désastreuses de la Révolution, s'est toujours signalé par sa féroce exaltation. Il devait avoir pour auxiliaires des hommes connus par leur dévouement à l'usurpateur, tels que les généraux Clausel, Lefebvre-Desnouettes, Lallemand et autres. Le gouvernement des États-Unis, qui est fort intéressé à déjouer cette espèce de conspiration, puisque l'un de ses objets était de faire révolter et séparer de l'Union les états de l'Ouest, a été prévenu et a pris des mesures dont le résultat ne nous est point encore connu, mais qui auront facilement détruit les espérances des agitateurs. Cette opinion semble d'autant plus fondée, que le petit nombre d'hommes qui avait pris part à la conjuration n'avait à sa disposition aucune de ces ressources qui peuvent donner de l'importance à une telle entreprise. Nous savons que l'Espagne a été fort alarmée des rapports que lui a faits à cette occasion son ministre aux États-Unis, et que ses ambassadeurs près de plusieurs Cours ont remis une note très étendue à l'effet de fixer l'attention générale sur le complot dont elle craignait les suites. Je ne sais si son ministre en Russie aura dû en remettre une semblable. Il m'a paru, en tout cas, qu'il était bon que vous fussiez en état de parler de cette affaire en connaissance de cause et d'empêcher qu'on ne lui donne plus de valeur qu'elle n'en a véritablement eu.

Les Chambres continuent leurs opérations. Celle des pairs s'occupe de la discussion du projet de loi sur la presse; celle des députés, du projet de recrutement. On a répandu que le projet de loi sur le concordat serait retiré. Le gouvernement n'a jamais eu cette idée. La discussion de ce projet s'ouvrira très prochainement.

Tout est toujours fort tranquille ici. Le prix des grains commence à baisser sur plusieurs marchés. ....

Le Roi avait ressenti à la main quelques douleurs de goutte : elles n'ont eu aucune suite.

N° 252. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 596) Paris, 8/20 janvier 1818.

Monsieur le Comte, le protocole n° 195 contient la déclaration des ministres de Prusse et de Saxe tendant à consentir au projet d'un arrangement convenable avec la France sur la question des réclamations particulières, et à donner au maréchal duc de Wellington, réuni aux membres de la conférence, la direction de cette importante affaire. Tous les autres souverains ont fait connaître, quoique encore verbalement, par le moyen de leurs agents à Paris, les mêmes dispositions.

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, seulement, ne s'est pas encore prononcé ; le baron de Vincent nous a dit, à la vérité, être suffisamment autorisé à entrer en matière et à prendre part aux travaux préparatoires, en attendant, néanmoins, des instructions définitives, qui doivent être le résultat d'un examen collectif sur ce sujet dont sont occupés à Vienne les trois ministres des affaires étrangères, des finances et de l'intérieur.

En quittant Paris, le duc de Wellington nous a promis d'être de retour le 12/24 du mois courant ; on mande maintenant de son quartier général qu'il est parti pour Londres. Il est à présumer que le ministère a voulu se concerter avec lui, dans un moment où tant d'affaires et des circonstances très graves s'accumulent et demandent à être terminées et dirigées d'une manière convenable. Cette course ne retardera pas de beaucoup son arrivée à Paris ; il sait combien le temps nous presse et la nécessité où nous sommes de le mettre à profit. Ce n'est cependant que lorsqu'il se sera rendu et fixé parmi nous qu'il sera possible d'entrer en matière et d'attaquer la difficulté d'une manière péremptoire.

N° 253. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode

(N° 597) Paris, 8/20 janvier 1818.

Monsieur le Comte, malgré le volume des pièces relatives à
tion entre l'Espagne et le Portugal qui se trouvent annexées à
dépêche, la négociation est encore dans le même état où
sentée à Votre Excellence, par mon rapport

du chevalier Pizarro à la note des médiateurs du 5 de ce mois n'étant pas encore arrivée, tout doit nécessairement rester en suspens jusqu'à cette époque.

Dans l'intervalle, le cabinet de Madrid n'a cessé de nous faire des communications nouvelles, que nous avons été obligés de recevoir, et dont je vais rendre compte, en suivant l'ordre des dates et celui des protocoles qui en font mention.

Vous avez été informé, Monsieur le Comte, de la discussion incidentelle qui s'est élevée au sujet de la déclaration du ministère britannique, contenant des explications sur la manière et le sens dans lequel il entendait avoir retiré au Portugal la garantie qu'il lui a promise, en vertu des traités. L'ambassadeur d'Espagne ayant fait, à cette occasion, des représentations à mes collègues et à moi, sans les communiquer au chevalier Stuart, il en résulta une querelle de forme, que le cabinet de Londres releva avec beaucoup de vivacité envers celui de Madrid. Ce dernier, en convenant de la faute que son ambassadeur avait commise par l'oubli de participer au chevalier Stuart les mêmes observations qu'il nous avait adressées, jugea néanmoins de persister dans les mêmes arguments sur le fond de la question, et ordonna au duc de Fernan-Nuñez de les reproduire dans une nouvelle note, avec demande de l'insérer au protocole.

L'ambassadeur d'Angleterre, avant d'y consentir, voulut consulter sa Cour, et celle-ci lui signifia qu'il dépendait entièrement de la conférence de remplir cette formalité, mais que, dans le cas où on se serait décidé pour l'affirmative, elle jugeait se devoir à elle-même de communiquer aux Cours alliées toute la correspondance qui s'était passée au sujet de la garantie, soit avec ses propres agents à Rio-de-Janeiro, soit avec ceux accrédités à Madrid.

C'est de cette circonstance qu'il est fait mention dans le protocole n° 190. A la suite de la note[1] espagnole qui s'y trouve annexée, l'ambassadeur d'Angleterre a joint celle[2] cotée n° 10 parmi les pièces A, la seule de tout ce recueil qui est censée déposée formellement aux actes, les autres devant être considérées comme confidentielles et destinées simplement à éclaircir la matière. Quelles que soient les tournures diplomatiques que l'on a données à cette affaire, le fond me paraît se réduire uniquement aux vérités suivantes, c'est-à-dire que, pour décider le Portugal à accepter la médiation, l'Angleterre l'a menacé de retirer la garantie, et, afin de contenir ensuite l'Espagne dans ses préparatifs d'attaque ou dans ses

1. Note de M. de Fernan-Nuñez aux ministres médiateurs, 29 novembre 1817.
2. Lord Castlereagh au chevalier Stuart, Londres, 19 décembre 1817.

projets envers le premier, elle a déclaré que cette garantie existait dans toute sa force, son but étant d'éviter une rupture ou toute transaction quelconque qui ne serait pas de sa convenance, et qui pourrait altérer le système qui lui est propre et qui fixe jusqu'à présent les rapports entre les deux puissances de la péninsule.

La pièce n° 5[1] prouve que M. Pizarro, tout en réclamant la médiation, a voulu entamer une négociation séparée avec l'Angleterre, expédient également répété par lui, il y a environ deux mois, mais que la Cour de Londres a décliné.

Celle n° 9[2] montre évidemment que le gouvernement anglais est disposé à soutenir les arguments du Portugal à l'égard des sûretés qui doivent précéder la remise de Montévidéo, et que nous devons nous attendre à de graves difficultés sur ce point. Cette tendance devrait être une raison de plus pour la Cour de Madrid de multiplier les moyens réels, d'un côté, et de se rendre facile sur les formes, de l'autre ; mais, jusqu'à présent, nous n'avons vu dans dans son ministre qu'une marche dilatoire, et il ne nous a adressé que des exigences anticipées et des notes critiques ; il est à désirer qu'il se forme une plus juste idée des affaires qui lui sont confiées, et qu'il veuille nous offrir l'occasion de l'aider à les terminer d'une manière conforme au bien général et à l'intérêt de son propre pays.

Quant à la discussion incidentelle de la garantie elle-même, la conférence la regarde comme entièrement finie, et c'est dans ce sens qu'elle a fermé le protocole susmentionné n° 190, qui en parle pour la dernière fois.

Celui *sub* n° 191 se rapporte à la délibération dont j'ai rendu compte dans la dépêche n° 585, et l'autre *sub* n° 193 contient la réponse du chevalier Pizarro à la note des médiateurs du 20 décembre, ce qui cesse d'avoir aucune importance, par l'effet des communications qui ont eu lieu postérieurement à cette époque. Le duc de Fernan-Nuñez ayant demandé à fournir d'autres explications, nous en avons fait mention dans le protocole n° 194. Cet ambassadeur a depuis remis à chacun des médiateurs les pièces cotées B. Elles contiennent des renseignements sur l'état des choses à Montévidéo et à Buénos-Ayrès ; la dépêche du comte de Casa-Florès, qui se trouve au Brésil, suggère les mêmes mesures que nous ne cessons de proposer à l'Espagne, c'est-à-dire de préparer des expéditions et d'aplanir les difficultés diplomatiques, deux moyens sont encore loin de leur accomplissement.

1. M. de Pizarro à sir Henry Wellesley, ambassadeur d'Espagne à Madrid, 10 janvier
2. Lord Castlereagh à sir Charles Stuart, 5 décembre 1817.

Au milieu de toute cette volumineuse collection d'écritures et de notes, la question reste toujours réduite aux termes précisés dans mon expédition précédente, savoir : que nous avons mené le Portugal à s'avouer dans l'obligation de restituer le territoire occupé, dès qu'il pourra le faire sans inconvénient pour la sûreté du Brésil, et que nous avons prié M. Pizarro d'entamer la négociation pour stipuler la restitution offerte, pour aviser aux moyens d'assurer le Brésil et pour les faire convenir d'un plan de politique conforme à leurs intérêts réciproques. Les développements ultérieurs dépendent absolument des réponses que nous allons recevoir.

En attendant que l'Espagne et le Portugal se plaisent à se contrarier mutuellement par des injures ou des tracasseries, le temps et les événements affaiblissent journellement leur autorité dans le nouveau monde. Les États-Unis d'Amérique ont déjà envoyé une expédition pour visiter les établissements insurgés, et commencent à s'emparer de quelques points à leur convenance.

M. Gallatin, leur ministre à cette Cour, m'ayant demandé une conférence, afin de savoir quelle était la situation de toutes ces négociations et, en général, l'opinion et les projets de l'Europe sur le sort d'une si grande portion de l'autre hémisphère, je lui ai répété à peu près ce qu'il n'ignorait pas lui-même, c'est-à-dire que l'on s'occupait à concilier l'Espagne et le Portugal ; que l'on désirait de voir les colonies insurgées rentrer sous le gouvernement de la mère patrie, avec des précautions néanmoins pour leur sûreté future et une meilleure administration à l'avenir ; que cette disposition provenait non seulement de la justice et de l'intérêt que l'on accordait aux droits de l'Espagne, mais encore de la conviction où on était que les habitants de ces contrées, divisés en sectes et en castes à l'infini, n'étaient pas encore parvenus à ce point d'union et de maturité qui permet de jouir de l'indépendance ; qu'au reste il n'existait, jusqu'à présent, que des communications générales entre les puissances, et que les choses n'étaient pas encore assez avancées pour me donner l'occasion de lui parler de mesures, si toutefois je pouvais m'autoriser à entrer aussi loin en matière avec lui.

M. Gallatin ayant paru satisfait de ma conversation, je lui demandai à mon tour quelles étaient les dispositions de son gouvernement sur cette grande affaire, et quel projet immédiat il avait à l'égard des Florides et de l'île d'Amélie.

Ce ministre me répondit que toute sa nation désire l'indépendance de l'Amérique du Sud, par un sentiment qui lui est naturel et par cette sympathie, même irréfléchie, de laquelle il est impossible de se défendre ;

que le gouvernement résiste, cependant, à tout ce qui pourrait l'entraîner à des résolutions anticipées ou imprudentes ; que, l'Europe ayant paru prendre intérêt au sort de ces contrées, l'Amérique-Unie ne voudra hasarder aucune démarche tendant à la compromettre avec le reste du monde ; qu'en attendant, le président cherche à gagner du temps et à acquérir des lumières, deux motifs qui ont décidé l'expédition d'observation aux établissements insurgés, et qui lui permettent de différer à l'année prochaine toute discussion publique sur ce sujet.

Quant à l'île d'Amélie, M. Gallatin m'a dit qu'on allait s'en emparer pour expulser les pirates, qui infestaient leur commerce et celui de toutes les nations dans ces parages. Pour ce qui concerne les Florides, les États-Unis ne permettront jamais que l'Angleterre s'y établisse, et, comme l'Espagne peut encore moins s'y soutenir, ils désireraient les acquérir par une transaction amicale, soit en offrant de l'argent, soit en cédant même du territoire dans les déserts qui séparent la Nouvelle-Orléans du Mexique.

M. Gallatin m'a ajouté que le président s'attend depuis longtemps à quelque communication à ce sujet de la part des puissances européennes, qui ne voudront pas, sans doute, délibérer du sort d'un continent où les États-Unis sont si puissants, sans leur participation ; et il m'a observé qu'il serait très flatté, si une pareille démarche venait premièrement de la part de Notre Auguste Maître.

L'ouverture étant infiniment délicate, je me suis borné à lui répondre qu'il existait, parmi les puissances de l'Europe, une réciprocité de bonne foi et de confiance qui présidait à toutes leurs démarches ; que c'était en agissant d'un commun accord, qu'elles avaient fondé la paix du monde, et qu'elles continuaient à vouloir la conserver et l'étendre dans les mêmes principes ; en conséquence, qu'une communication partielle blesserait ce système et ne produirait pas le bien qu'en attendent même les bonnes intentions qui l'ont suggérée ; quant à la convenance d'appeler les États-Unis à participer au plan qui serait adopté pour pacifier les colonies, que l'objet me paraissait mériter d'être examiné et pris en considération avec toute la déférence qui est due à un gouvernement aussi important et aussi digne d'égards, mais que je ne pouvais me permettre pas même une simple opinion dans cette première entrevue.

En terminant notre conversation, j'ai demandé à M. Gallatin s'il avait des instructions positives sur l'objet de notre entretien. Il m'a répondu négativement, mais il a ajouté qu'il en informerait le président, et qu'il lui proposerait de lui faire connaître plus explicitement ses intentions.

Cette ouverture est si vague, qu'il serait imprudent de lui donner plus d'importance qu'il n'appartient pour le moment. Elle annonce cependant que l'Amérique-Unie se propose de participer au système qu'on voudra adopter sur le gouvernement futur d'un pays où elle a tant de vues à remplir et d'intérêts à ménager. Il conviendra de l'y associer. C'est un problème pour la solution duquel les données n'existent pas encore, ou ne sont pas en évidence.

Il me paraît résulter de toutes ces complications, que l'Espagne et le Portugal ne peuvent pas tarder de s'entendre, sans se nuire mortellement, et peut-être sans se perdre, et c'est à quoi je m'occupe sans relâche, la question étant posée et la marche pour y parvenir déjà établie.

N° 254. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 598) Paris, 8/20 janvier 1818.

Monsieur le Comte, en continuant les observations sur l'état de la France contenues dans ma dépêche *sub* n° 586, je crois pouvoir ajouter quelques probabilités de plus en faveur du plan adopté, afin de mener la session actuelle des Chambres à une conclusion compatible avec la marche du gouvernement et la conservation du ministère. La coalition monstrueuse et, en conséquence, passagère des deux partis extrêmes, les démocrates et les royalistes exagérés, s'est soutenue, quoique sans aucune bonne foi entre eux, durant la discussion sur la loi qui règle l'usage de la presse ; mais, dès que les dispositions principales de cette mesure proposée par l'administration ont obtenu la majorité, le manque de succès a détruit leur union passagère, et ils ont été de nouveau entraînés, chacun par ses propres sentiments, et par ses intérêts et son opinion différente, aux points opposés d'où ils étaient partis.

Cette attitude, dans laquelle la nature de leurs doctrines et la force des choses tendent constamment à les placer, est plus convenable au ministère. Malgré que les deux partis lui soient également hostiles, son influence pour les contenir devient plus efficace, lorqu'ils se combattent mutuellement ; de son côté, la majorité réunie sincèrement au gouvernement s'organise par l'habitude de voter ensemble, et se consolide par le sentiment et l'expérience de ses forces. De ce mécanisme, qu'il est plus aisé de comprendre que d'exprimer clairement, il résulte des délibérations plus sages que la vivacité des discussions ne paraît le promettre, et, lorsqu'une fois les lois sont portées, l'équité qui les caractérise, en

général, et la disposition universelle du peuple à la tranquillité permettent de les exécuter dans toute leur force.

Celle qui règle l'usage de la presse est de ce genre ; excepté les journaux, sur lesquels une censure prudente est encore indispensable, toutes les autres productions sont libres et soumises simplement, après la publication, à l'autorité ordinaire des tribunaux, dans le cas où le ministère public ou les particuliers offensés portent des plaintes formelles et provoquent un jugement légal. Cette vérité ne saurait être mieux démontrée que par le ton hardi et, j'oserai ajouter, par l'activité factieuse qui caractérise une quantité d'opuscules dont les agents des partis inondent impunément la capitale. Les avantages et les abus de cette arme redoutable se trouvent si intimement liés ensemble, le bien qu'on en peut retirer est si consubstantiel, pour ainsi dire, avec le mal qui en dérive, qu'on est obligé de renoncer à trouver les limites propres à les séparer. Dans cette incertitude, on doit s'attendre que cet objet ne cessera jamais d'en être un de discussion, partout où on aura le droit de délibérer, et un motif de vigilance et d'alarme pour les gouvernements, qui seront dans la nécessité d'en combattre ou d'en ménager l'action.

La loi du recrutement a été le signal de la séparation des deux factions extrêmes dans la Chambre des députés. Les démocrates ont proposé de voter annuellement le nombre d'hommes nécessaires pour tenir l'armée au complet, même en temps de paix ; cette clause, qui ne serait qu'une occasion pour amener à chaque session un motif de plus de discorde, sera rejetée. Le Roi étant obligé de demander l'argent pour fournir à la solde, ce moyen de contrôle de la part de la législature est également efficace pour empêcher les abus, moins odieux en lui-même et moins dangereux pour la couronne.

Le ministre de la guerre avait insisté, dans son projet, sur certaines dispositions qui paraissaient mettre des bornes trop étroites à l'autorité de la couronne sur l'armée. L'assemblée semble généralement disposée à respecter la prérogative ; si la délibération est conforme à ces indices, ce sera un symptôme encourageant du bon esprit qui dirige la majorité dans les questions délicates.

La commission du budget continue son travail, et paraît ne vouloir apporter aucun obstacle essentiel au plan du ministre. Les finances de la France sont, d'ailleurs, si intimement liées à la marche de la politique étrangère et au résultat des négociations sur les liquidations, qu'on ne doit jamais perdre de vue cet ensemble, si on veut embrasser la question

tout entière et la considérer, ainsi qu'il est nécessaire, dans ses rapports avec la tranquillité de l'Europe.

La loi organique présentée comme accessoire au concordat et cet acte lui-même offriront de grandes difficultés : il existe une prévention malheureuse contre le clergé, dont très peu de monde est exempt dans ce pays. Cette disposition est en partie l'effet de l'affaiblissement des opinions religieuses, et, en plus grande partie encore, celui de l'inconduite d'un nombre considérable d'ecclésiastiques qui, animés par la faction des faux dévôts de la Cour, cherchent à convertir leur saint ministère en instrument de parti. Au milieu de cette irritation, la question véritable est souvent perdue de vue, et, comme il existe réellement des points attaquables dans le traité, la difficulté de le soutenir dans toutes ses clauses s'augmente journellement.

M. de Richelieu, de son côté, met un grand prix à le faire adopter tel qu'il l'a signé ; son amour-propre, à ce qu'il croit, s'y trouve engagé, et, lorsqu'on lui représente la nécessité de chercher quelque terme moyen, il menace très mal à propos de donner sa démission. Pour le moment, j'ai exhorté ceux de ses amis qui le pressaient de se désister de ces partis extrêmes, à ne pas traiter la question et à laisser les lois maintenant en discussion, celle du budget surtout, passer aux Chambres, en nous réservant d'aviser ensuite à quelque expédient propre à éviter les inconvénients qu'on a lieu de craindre d'un trop grand conflit d'opinions. Ce parti paraît, pour le moment, convenir ; la prudence commande d'ajourner la crise à un moment où elle influera moins sur l'existence et la considération du ministère et, en conséquence, où les adversaires seront moins confiants et les amis ne mettront pas trop de prix à leur coopération.

J'ai annoncé à Votre Excellence, dans le n° 586 susmentionné, que le duc de Wellington, dans sa dernière conférence avec Monsieur, se flattait de l'avoir disposé à favoriser la réunion des ultra-royalistes au système du ministère du Roi. MM. de Villèle et de Corbière ont eu, en effet, une seconde entrevue avec M. de Richelieu et M. Decazes. Dans cette conversation, la sincérité et la loyauté des ministres ont réellement fait une impression juste et véritable sur l'esprit de ces deux individus, qui n'ont pu s'empêcher de connaître et d'avouer la fausse position où ils sont placés avec leurs partisans, et le mal immense qui dérive des obstacles scandaleux que Monsieur élève contre l'autorité de son Roi et de son frère, et contre celle du trône qui l'attend.

Ayant traité des conditions de ce rapprochement, M. de Richelieu leur

fit sentir qu'il ne devait en exister aucune ; que des changements dans les personnes auraient déshonoré l'opération, et des modifications dans les lois ne pouvaient manquer de bouleverser tous les systèmes et d'indisposer la nation ; enfin, que l'union devait amener la force contre leurs ennemis communs, les démocrates novateurs, et qu'alors le temps, la sagesse et les besoins du peuple auraient suggéré les mesures, s'il en restait à prendre, qui se seraient trouvées d'accord avec l'intérêt public et la stabilité du trône.

Persuadés de ces vérités, MM. de Villèle et de Corbière, avant de se décider, ont demandé à consulter ceux qui votent et agissent avec eux ; mais, malheureusement, ils sont revenus, deux jours après, dire que leurs collègues et amis s'opposaient à ce qu'ils croyaient eux-mêmes si conforme au bien général.

C'est dans ces entrefaites que les personnes autour de Monsieur ont cherché à produire un éclat qui rendît la réconciliation encore plus impraticable.

Lorsque la loi sur la censure temporaire des journaux fut portée à la Chambre des pairs, le duc de Fitz-James, pair de France, lieutenant général, sans avoir jamais servi, commandant la garde nationale à cheval de Paris et gentilhomme d'honneur de Monsieur, jouissant à tous ces titres de 60 000 francs des bienfaits du Roi, avait demandé à parler contre la proposition des ministres. Son tour étant arrivé pour prononcer son opinion, il déclara que, la question étant suffisamment éclaircie, il voterait simplement, sans discours préalable. Le scrutin ayant eu lieu, et le ministère l'ayant emporté à une majorité de deux tiers, la question fut ainsi décidée.

Cet événement se passa exactement au moment même où on agitait le projet de réunion ; ce fut, à mon avis, pour l'empêcher, que le duc de Fitz-James publia et distribua l'opinion qu'il n'avait pas prononcée, et qui se trouve contenue dans le pamphlet ci-joint.

Cette production est un manque aux formes de la Chambre des pairs et de toute assemblée délibérante. La liberté est assurée à l'opinion que l'on prononce réellement, parce qu'elle est censée devoir influer sur la délibération, et parce que la Chambre a le privilège de mettre à l'ordre un membre, s'il s'en écarte ; mais il n'est pas permis à un législateur de distribuer des pamphlets et des calomnies, sous prétexte que c'est une opinion garantie par l'impunité accordée à ses fonctions, lorsqu'il ne les exerce pas. Quant au mérite de ce pamphlet, il est impossible de ne pas le condamner sous tous les rapports, lorsqu'on considère, entre autres, que

l'auteur est un homme attaché personnellement et par les places qu'il occupe à l'héritier présomptif de la couronne, et qui n'existe et ne vit que par des grâces et des faveurs qu'il en retire. Le Roi y est traité avec insolence et sans respect, son administration calomniée et vilipendée et, dans les dernières pages, accusée d'affamer le peuple et de conniver ou de tolérer la coalition de la plus grande partie des cultivateurs, qui s'entendent pour élever le prix du blé. Un libelle pareil, sous le faux titre d'opinion, a été distribué avec profusion et envoyé à tous les membres du corps diplomatique, avec l'estampille « *Chambre de Monsieur* », ce qui dénote à quel point sont portées l'inconduite et l'indécence des personnes qui entoûrent ce prince.

Le Roi a vu ce scandale avec la plus vive indignation, et s'est décidé à interdire la Cour à M. de Fitz-James ; j'avoue que la destitution de toutes les places qu'il occupe et la privation des émoluments qui y sont attachés auraient été une punition plus conforme à la nature de sa conduite et à la gravité de ses fautes. Ce sont le duc de Richelieu et M. Lainé qui ont été chargés de prévenir Monsieur de cette marque légère du déplaisir du Roi; Son Altesse Royale s'en est déclarée très offensée, et elle a reçu cette communication de la manière la moins conforme aux convenances, à sa position et au mérite de la cause.

Le Roi a de nouveau témoigné à ses courtisans qu'il était décidé à mettre un terme à l'anarchie qui règne chez lui et aux obstacles dangereux qu'ils élèvent contre son administration. Le remède serait immanquable, s'ils pouvaient simplement se douter que l'effet suivrait de près les menaces.

Dans cette occasion, comme dans toutes celles qui ont précédé, je me fais un devoir de porter à la connaissance de Votre Excellence, autant qu'il est possible, les incidents et les particularités, même les plus minutieuses, qui influent plus ou moins sur la marche des affaires. Ces inconvénients la retardent et la compliquent, à la vérité, sans néanmoins l'arrêter pour le moment. L'avenir est, en grande partie, dans la main de ceux qui gouvernent maintenant. L'expérience doit leur avoir appris que l'autorité a besoin de se concentrer et de soumettre à une juste discipline tous ceux qu'elle peut et doit atteindre. Les plus légers symptômes de force ont relevé la considération ; il se forme, en même temps, une opinion, qu'il est aisé de fortifier, contre tous ceux qui prétendent jouir à la fois des avantages du gouvernement et de l'indépendance politique ; il existe des personnes de ce genre dans tous les partis, à la Cour parmi les forcenés royalistes, comme dans le Conseil d'État parmi les novateurs présomptueux

et sans expérience. Les uns et les autres sont déjà embarrassés de braver l'autorité qui les a créés et qui les nourrit en partie. Cette fausse position est réprouvée par la justice et la sévérité du public, et, si l'on sait en profiter, le temps n'est pas loin où ces défections déshonoreront leurs auteurs, et, par conséquent, cesseront d'exister.

Si le duc de Richelieu accélère une pareille époque, il se trouvera alors pouvoir diriger le mécanisme véritable qui appartient au gouvernement représentatif, et employer toutes les forces qui lui sont propres pour le soutenir, et qui sont immenses en France, soit par la disposition du peuple à la tranquillité, soit par l'importance qu'on attache aux places, soit enfin par la juste et nécessaire influence qui appartient encore à la couronne.

Les événements politiques et les transactions financières actuellement en considération, ainsi que les mesures qui seront dictées par la sagesse des souverains réunis, pourront fortifier cet ouvrage, dont, cependant, l'importance et la difficulté exigeront encore pendant longtemps un soin constant, réuni à beaucoup de prudence et à une fermeté à toute épreuve.

N° 255. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 8/20 janvier 1818.

Mon cher Comte, le courrier militaire ne m'a pas apporté de lettres particulières. Je ne m'en plains pas, parce que celui que je vous ai envoyé le 1/13 décembre ne vous était pas encore arrivé ; il y en a un autre qui ne doit pas être dans ce moment bien loin de Moscou. Malgré l'article très fertile des folies et des noirceurs, j'espère encore de voir la session actuelle se terminer passablement. Le public vaut beaucoup mieux que les chefs qui cherchent à l'agiter ; il conserve assez de calme et même de l'indifférence pour les ultras de tous les partis. Le duc de Wellington a fait une course à Londres ; il m'a écrit deux lignes avant de partir, dans lesquelles il m'assure qu'il sera de retour dans peu de jours. Nous reprendrons alors l'affaire des liquidations, avec bonne résolution de la conduire à sa fin. Les difficultés sont énormes, mais, comme tout le monde voit maintenant qu'il faut en sortir sous peine de tomber dans d'autres encore plus grandes, la nécessité tiendra lieu de raison. Cette transaction une fois faite, je réponds à M. de Gourieff qu'il recevra quand il voudra jusqu'au dernier centime.

L'Empereur a toute la gloire des initiatives dans les différentes périodes critiques qui ont sauvé la France, depuis la restauration, et qui ont assuré à l'Europe les avantages des traités ; on reconnaît à présent la sagesse des mesures, et j'espère qu'on en bénira les effets.

Lisez, si vous pouvez, les volumes que nous amène la médiation entre l'Espagne et le Portugal ; quelques lignes simples et dictées par le bon sens arrangeraient leurs affaires beaucoup mieux que leur encyclopédie politique ; mais ces deux Cours sont encore bien loin d'entendre leurs intérêts et d'apprécier les dangers de leur situation ; malgré cela, il faudra continuer à les servir, comme des gens qui ont besoin de médecins.

Le comte de Worontsoff m'a prié de vous recommander la liste ci-incluse ; il a demandé, par la voie du prince Wolkonski, les grâces qu'il jugeait avoir été méritées par les individus désignés, et qui lui ont rendu service, soit dans les cantonnements, soit à l'occasion de l'embarquement de nos troupes à Calais ; il me paraît convenable d'avoir égard à sa proposition, et je vous prie d'employer vos bons offices pour qu'elle soit représentée favorablement à Sa Majesté l'Empereur.

Pour passer des affaires au dîner, qui en est une digne d'attention, je dois vous demander mille excuses de vous avoir annoncé une dinde aux truffes, sans que vous l'ayez reçue ; elle était prête et, qui plus est, parfaite, lorsque Frédéric l'a oubliée ; le lendemain, il m'a confié ce malheur, dans un état de désespoir que je n'ai pas aggravé par une juste sévérité, mais qui aurait été bien méritée. Pour réparer sa faute et votre perte, il faudra attendre un courrier qui soit entièrement à ma disposition, ce qui ne pourra avoir lieu qu'à l'arrivée de celui d'Espagne ; vous savez déjà que ceux qui partent de Maubeuge ne se chargent que de mes dépêches.

J'espère que la comtesse sera parfaitement rétablie ; son courage a fait tort dans cette circonstance, à sa prudence ; le voyage était pour le moins hasardé. Elle ne peut mieux se justifier envers ceux qui l'aiment et la respectent infiniment, qu'en redoublant de soins pour faire disparaître jusqu'aux moindres inconvénients de ce malheureux accident ; c'est ce que je vous prie, mon cher Comte, de lui dire de ma part, en y ajoutant l'expression de tous les sentiments que je vous ai voués à tous deux.

N° 256. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 8/20 janvier 1818.

Mon cher Comte, le courrier militaire vous apporte plus de papiers que d'objets dignes de votre attention. Lorsqu'on traite avec l'Espagne, il

faut se résigner à devenir prolixe. Ma dépêche qui y a rapport fatiguera, je crains, votre patience; la mienne l'est un peu des bizarreries de M. Pizarro, qui, depuis trois mois, diffère et embrouille à lui tout seul la bonne moitié des affaires du globe. S'il voulait être simple et actif, on contribuerait à soutenir ce vieil édifice qui s'écroule. Il parle sans cesse de ses droits, sans jamais aviser à ses moyens, et il devient par là fastidieux et ridicule. Ce qui ne l'est pas, c'est la conduite des États-Unis; ils occupent ce qui est à leur convenance, observent, se font des amis, et se préparent pour rester ou les chefs ou les maîtres du nouveau monde. J'espère que vous approuvez et mes discours et mon silence envers M. Gallatin; c'est un homme qui entend fort bien les intérêts de son pays, et, en général, d'un grand sens. Les Anglais ne peuvent voir l'acquisition des Florides sans chagrin. On dominera de là tout le golfe du Mexique, et l'île de Cuba en sera le premier fruit. Mais que faire? Il faudrait ou s'opposer avec la force, ou adopter une politique franche et hardie en faveur de l'Espagne, et imposer des conseils au Portugal; les bras sont trop faibles pour porter de pareils coups, quoique le corps soit immense et, à mon avis, capable de grandes choses. Les puissances de la péninsule sont enchaînées par leur ancienne animosité et par leurs vieilleries, et se détestent, et travaillent avec les petits hommes qui prétendent les gouverner à leur perte commune. Le projet d'une grande transaction entre elles est, pour le moment, au-dessus de leur conception. Le cabinet de Madrid peut y avoir rêvé, parce que c'est une idée innée que la réunion du Portugal; mais a-t-il pensé aux moyens, et prend-il les mesures pour se rendre utile à tous les deux, et nécessaire à celui du Brésil? La chose serait à moitié faite si l'Espagne se gouvernait bien, parce que le Portugal, abandonné de son souverain, ne répugnerait pas à reconnaître celui qui lui convient plus naturellement, s'il voyait que son sort serait meilleur; mais, avec le spectacle du désordre, de la faiblesse et de la sévérité sous ses yeux, on n'est pas tenté de chercher fortune dans une association de malheur. Les obstacles que l'Angleterre y opposerait sont infinis, mais ceux dont je viens de vous parler paraissent plus invincibles, parce qu'ils sont dans la nature des chos vous disant tout ceci, je ne renonce pas au plan que je me suis et dont je vous ai parlé dans ma lettre particulière antérieure si le temps ou les circonstances offrent quelque ouverture, soye ne sera pas négligée.

Nous n'avons pas encore commencé l'arrangement à l' mations particulières, mais c'est déjà un grand pas de

mené l'Europe à convenir qu'il est indispensable d'aviser à une nouvelle transaction. Le duc de Wellington m'écrit, en ce moment, qu'il part pour Londres, dans la résolution de revenir dans peu de jours; malgré qu'il ne donne à ce voyage que des affaires particulières pour motif, il est tout simple que les ministres et lui aient voulu se concerter de vive voix sur le grand nombre d'affaires importantes qui sont maintenant sur le tapis. Je ne doute pas qu'à son arrivée il ne se mette de cœur et d'âme pour terminer l'arrangement dont la direction lui est spécialement confiée; les difficultés sont fortes, mais la nécessité les décidera.

J'ai été condamné à vous donner des rapports presque inquiétants sur l'état des affaires de la France depuis la réunion des Chambres. Leur conduite, à la vérité, n'est pas édifiante, quoique, en somme, les délibérations soient passables; il a fallu s'évertuer pour dissiper la coalition de tout ce qui est mal, et dans tout genre. Ce sont les courtisans, Talleyrand à leur tête, qui se sont avisés de tendre la main aux bonnets rouges; le temps devait les séparer, c'était donc à en gagner qu'il fallait se borner; mais la patience coûte à ceux qui n'en ont pas; cependant, on s'est exécuté, et on est content aujourd'hui des effets qui en résultent. Les deux extrêmes sont de nouveau divisés à pic, et avec un peu de ménagements, on pourrait devenir le maître mieux que jamais. Monsieur a empêché la réunion des ultras au ministère; il les achève par là, car les élections par cinquième les chasseront presque entièrement de la Chambre des députés. Les souverains réunis devront reprendre la chose en grand; j'espère qu'elle sera remise entre leurs mains de manière à la rassurer définitivement par leur sagesse; si cela est et qu'ils veulent bien en être convaincus, ceux qui y ont contribué au milieu de tant d'agitations auront quelque droit à leur approbation.

Je suis enchanté de la dépêche à Kanikoff pour être communiquée au grand-duc de Weimar; je voudrais la voir publiée en lettres d'or. Je vous envoie ci-joint une note que le comte Worontsoff m'a prié d'appuyer; elle concerne des démarches qu'il a faites afin d'obtenir des marques de faveur pour quelques individus qui lui ont rendu des services dans les cantonnements et à l'occasion de l'embarquement de nos troupes. Il me paraît convenable et même juste d'avoir égard aux propositions de ce genre qui viennent de lui; il y attache beaucoup d'importance, et il mérite d'être écouté, étant en général un personnage qui fait honneur à son souverain, à son pays, et à son nom. Si mon opinion et mes soins à ce sujet pouvaient être comptés pour quelque chose, j'en serais bien flatté et bien reconnaissant.

M. de Richelieu me tourmente, afin de voir la réunion des souverains avoir lieu assez à temps pour que les troupes partent au moins à la fin de novembre, c'est-à-dire de la troisième année. Quelle que soit la décision que l'on prendra sur l'époque du nouveau Congrès, il est bien que l'on dispose d'avance tout ce qui est nécessaire à l'évacuation. Nous aurons besoin d'anticiper les arrangements, parce qu'étant plus éloignés, les obstacles et les retards sont plus à craindre ; s'il en arrivait, l'effet ne pourrait manquer d'être à notre désavantage.

J'attends quelques réponses de Madrid ; M. de Tatistcheff ayant deux feldjægers à sa disposition, j'en profiterai pour vous rendre compte de ce qui aura eu lieu dans l'intervalle. Soyez persuadé, mon cher Comte, que je fais de mon mieux pour mériter la continuation de votre estime et de votre amitié.

P.-S. — L'accès de goutte du Roi a été fort léger et s'est presque entièrement dissipé.

N° 257. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 8/20 janvier 1818.

Le ministère a reçu l'expédition de Votre Excellence du 1/13 décembre, et s'est empressé de la soumettre à l'Empereur. C'est d'ordre de Sa Majesté qu'il a la satisfaction de vous faire connaître aujourd'hui le suffrage dont elle s'est plu à honorer vos rapports.

La conduite que vous avez tenue, Monsieur le Général, relativement à la liquidation des créances particulières, semble être de nature à assurer le succès de cette négociation. Notre Auguste Maître a approuvé les mesures pleines de sagacité dont vous avez su accompagner les ouvertures que vous fûtes chargé de faire au maréchal duc de Wellington. Le plan que vous vous êtes tracé, conformément à la teneur de vos instructions, nous autorise à bien augurer de l'issue de cette négociation majeure.

En effet, instruit comme vous l'êtes, Monsieur le Général, de la pensée la plus intime de l'Empereur, vous ne sauriez manquer, dans la discussion de cette affaire comme dans toute autre, de remplir ses intentions, quelles que soient les complications ou les divergences d'opinions qui pourraient en entraver la marche naturelle.

Or, la question des créances particulières, sur laquelle les quatre cabinets

ont successivement émis leurs votes respectifs, ne nous présente aucune divergence dans les principes généraux d'après lesquels elle doit être envisagée. Toutes les Cours sont également pénétrées de la justice de revenir sur la teneur de la convention du 8/20 novembre 1815, de l'urgence de procéder sans le moindre retard à cette négociation, de l'importance qu'il y aurait à la voir terminée avant la fin de la présente législature. Il y a plus. Différentes puissances du second ordre, telles que la Bavière, le Würtemberg, la Sardaigne, ont adhéré spontanément et sans restriction à l'opinion énoncée à cet égard par le cabinet de Russie. Votre Excellence en aura été informée par les ministres de l'Empereur, respectivement accrédités à Munich, Stuttgart et Turin. D'après les dernières nouvelles qui nous sont parvenues de Vienne, il paraît de même que les grandes puissances applaudiront unanimement à la proposition de faire déférer au duc de Wellington la direction supérieure de la négociation qui va avoir lieu.

Quelles que soient, après cela, les difficultés que pourra rencontrer l'application des principes généraux aux détails de la transaction, aucune d'elles ne saurait être étrangère à l'esprit des instructions dont Votre Excellence a été munie, tant pour celle-ci que pour toutes celles qui, depuis la restauration ont successivement occupé la sollicitude des puissances alliées. Loin de prétendre à un vote exclusif, l'Empereur sera prêt à se joindre à toute proposition qui, en traçant un plan d'opérations différent, offrirait les moyens d'atteindre plus promptement au but commun, et qui, en même temps, réunirait la majorité des suffrages.

En répondant par la présente dépêche au n° 574 des rapports de Votre Excellence, qui traite de la question générale des créances particulières, ainsi qu'au n° 578 [1], qui concerne une discussion secondaire, mais rentrant essentiellement dans la sphère de l'objet principal, le ministère, afin de compléter les communications qu'il vous a faites en date du 1/13 novembre, croit devoir ajouter en copie une note remise ici par le ministre de Sa Majesté le Roi de Prusse et la réponse qu'elle a motivée [2].

Une dépêche, adressée *ad hoc* à Votre Excellence par l'expédition de ce jour [3], vous fait connaître plus particulièrement l'opinion de Notre Auguste Maître sur les dernières ouvertures du cabinet de Berlin.

1. Cette dépêche, du 1/13 décembre 1817, transmettait simplement un mémorandum de l'Angleterre, dans lequel cette puissance se prononçait en faveur de l'admissibilité des créances des Français naturalisés ou habitants des pays étrangers.

2. Voir cette réponse plus haut, doc. n° 242.

3. Doc. n° 249. (Voir aussi doc. n° 260).

N° 258. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 9/21 janvier 1818.

Sa Majesté l'Empereur vous sait gré des notions que Votre Excellence fait régulièrement parvenir au ministère sur la situation intérieure de la France, l'esprit qui dirige les discussions des Chambres, la marche du ministère français, les symptômes qui trahissent l'existence des partis, la conduite politique de l'héritier présomptif, les intrigues que plusieurs personnages mettent en jeu, soit pour recouvrer une importance qu'ils ont perdue à jamais, nous l'espérons, soit pour conserver celle que les circonstances leur ont laissée.

Votre Excellence s'est trop bien pénétrée des vrais intérêts de la monarchie française, elle a donné trop de preuves de son zèle et de ses talents, pour que le ministère ait besoin de rien ajouter aux observations que l'Empereur vous a fait parvenir, à différentes époques, sur l'œuvre importante de la restauration.

Il ne nous reste donc qu'à vous engager, Monsieur le Général, à continuer vos rapports à ce sujet, et à préparer ainsi les matériaux aux délibérations qui doivent faire l'objet de la réunion prochaine des souverains.

N° 259. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 9/21 janvier 1818.

Ce n'est pas sans un sentiment de peine que Sa Majesté l'Empereur a vu, par le rapport de Votre Excellence *sub* n° 575, combien le cabinet de Madrid paraît encore loin de vouloir reconnaître l'attitude que ses intérêts lui commandent de prendre dans ses discussions avec le Portugal. Quels que soient, cependant, les motifs ou les causes de la conduite que M. de Pizarro a cru devoir tenir vis-à-vis de la conférence ministérielle, Sa Majesté Impériale aime à se flatter que la présence de M. le comte de Palmella, invité à se rendre à Paris, offrira des chances favorables à la négociation qui va s'ouvrir sous les auspices des puissances médiatrices.

Depuis l'expédition de votre rapport, Monsieur le Général, vous aurez été mis en possession du mémoire du 17 novembre, rédigé sous les yeux de l'Empereur, ainsi que des différentes pièces qui l'accompagnaient. C'est sur l'effet que produiront ces ouvertures, faites simultanément aux

cabinets alliés, ainsi que sur les renseignements que nous attendons de Votre Excellence quant aux résultats successifs des pourparlers dont est chargé le plénipotentiaire portugais, que le ministère impérial pourra régler les directions ultérieures à vous transmettre, relativement à la double question du Rio de la Plata et des colonies.

N° 260. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 11/23 janvier 1818.

Monsieur le Général, au moment où le ministère de l'Empereur transmettait aux gouvernements intéressés à la solution des difficultés occasionnées par l'exécution de la convention du 8/20 novembre l'opinion de Sa Majesté Impériale, le cabinet de Berlin énonçait la sienne dans des communications qui furent immédiatement suivies de réponses formelles à nos ouvertures.

L'Empereur a successivement pris en considération les unes et les autres. La note ci-jointe *litt.* A[1], adressée d'abord au ministre de Prusse, et le résumé *litt.* B[2] porteront à votre connaissance, Monsieur le Général, les réflexions qu'elles ont suggérées. Vous y verrez la direction que vous aurez à suivre aux conférences, dans la supposition où le cabinet de Berlin voudrait encore appeler leurs délibérations sur l'objet de ses ouvertures, malgré les dispositions du ministère français, dont vous avez rendu compte en dernier lieu.

N° 261. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 112) Moscou, 26 janvier 1818.

Monsieur le Duc, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous l'annoncer, plusieurs bals brillants, honorés de la présence de la famille impériale, ont été donnés la semaine dernière. Je n'ai point assisté à celui du prince Théodore Galitsine, qui se rencontrait avec le 21 janvier. Mon absence de cette fête a été remarquée et approuvée par les Impératrices et par le public. Ce même jour, je n'ai pas manqué de me rendre à un service pour Louis XVI, la Reine, son épouse, et Mme Élisabeth, fondé par la colonie française établie à Moscou, et qui se célèbre annuellement dans l'église

1. Voir plus haut doc. n° 242.
2. Doc. n° 249.

catholique de cette ville. Toutes les convenances ont été observées dans cette cérémonie religieuse, qui avait réuni presque tous nos compatriotes. Le testament du feu Roi a été lu en chaire par l'abbé Malherbe, curé français de cette même église catholique.

Ayant su que la *Gazette de Saint-Pétersbourg* avait publié les instructions envoyées de Berlin au comte de Goltz et le mémoire qui les accompagnait, j'ai cru devoir me plaindre aux comtes de Nesselrode et Capo d'Istria de cette publication au moins inutile. Ces messieurs m'ont exprimé des regrets de la négligence qui avait laissé introduire dans un journal deux pièces si peu conformes aux vues conciliantes du cabinet de Moscou, et qui ne sont plus même dans la ligne politique que suit à présent celui de Berlin.

Vous avez pu remarquer, Monsieur le Duc, que la correspondance que j'ai l'honneur d'entretenir avec vous doit beaucoup de l'intérêt qu'elle peut avoir à mes conversations avec le comte Capo d'Istria. Vous connaissez son heureuse facilité et l'espèce d'abandon qu'il semble mettre dans sa manière de traiter les affaires. Je l'ai toujours trouvé disposé à causer avec moi, et j'ai, en dernier lieu, encore recueilli le fruit de cette disposition. Parlant avec ce secrétaire d'État des prétentions des Pays-Bas, dans l'affaire des liquidations, prétentions dont je venais d'avoir les oreilles frappées par le comte de Nesselrode, il me dit que le souverain de ce pays réunissait, dans cette occasion, ses démarches à celles de la Prusse. J'ai fait alors observer au comte Capo d'Istria que les opinions supposées au prince d'Orange, la présence de plusieurs réfugiés français dans la Belgique, dont les vues sur ce prince ne sont pas cachées, commandaient à la Cour des Pays-Bas, plus qu'à aucune autre, de la mesure dans des réclamations dont la rigoureuse exigence pourrait amener en France des troubles que certaines gens voudraient faire tourner au profit de la maison de Nassau. Cette réflexion a été écoutée par le comte; puis, après m'avoir assuré de la bonne influence de la Russie sur le prince d'Orange, il m'a parlé de la difficulté qu'il y aurait toujours à réunir les Belges et les Hollandais, par suite des intérêts qui séparent ces deux peuples, et m'a répété ce qui, selon moi, a été dit par la Russie au congrès de Vienne contre ces réunions. Il est revenu sur la Saxe, sur la part que nous avions eue au parti définitif pris à son égard, parti qui viola les principes de légitimité mis en avant, puisqu'il opéra le démembrement de ce royaume, et qui a, d'un autre côté, le grand tort de ne satisfaire personne. Le malaise que cause à la Prusse la distribution de ses États n'a pas été oublié par le comte. Il m'a en[tretenu] de l'ambition immodérée de la Grande-Bretagne, à laquell[e]

M. Pitt, dans sa sagesse, n'eût jamais donné, comme on le fait aujourd'hui, un développement capable de compromettre dans l'avenir les plus chers intérêts de ce royaume.

Voilà quelles sont les idées de M. Capo d'Istria. Elles m'ont conduit naturellement à penser qu'il ne croyait pas la tranquillité à venir de l'Europe bien assurée, puisqu'il aperçoit au milieu d'elle, d'une part, plusieurs causes de mécontentement, et, de l'autre, une activité ambitieuse qui pourrait, seule, compromettre son repos.

J'ai appris avec plaisir que la Sardaigne, persuadée par le mémoire russe et par les démarches du prince Kozlofski, avait adopté enfin sur l'affaire des liquidations les sages idées du cabinet de Moscou, dont elle n'aurait jamais dû s'écarter, pensant aux liens de famille qui unissent les maisons de Savoie et de Bourbon.

Hier, 25 de ce mois, à l'occasion du jour de la naissance de l'Impératrice Élisabeth, le corps diplomatique a été admis à faire sa cour à la famille impériale au palais du Kremlin. Il a assisté le soir à un bal donné, comme le 1er janvier (V. S.), dans la salle dite *Granovitaïa Palata*. J'ai reçu de l'auguste famille l'accueil obligeant auquel elle a bien voulu m'accoutumer. L'omission des formes prescrites par l'étiquette de la Cour de Russie qui avait eu lieu au 1er de l'an, et dont je m'étais plaint aux comtes de Nesselrode et Capo d'Istria, ne s'est point renouvelée. Ces messieurs m'ont témoigné leurs regrets d'une erreur commise uniquement par inadvertance.

L'Empereur a dû partir dans la nuit du 25 au 26 pour Pétersbourg. Le grand-duc Nicolas et plusieurs des aides de camp généraux de Sa Majesté l'y accompagneront. On suppose qu'elle sera de retour ici dans quinze jours. Le comte de Nesselrode est également parti pour cette capitale depuis deux jours.

L'ambassadeur d'Angleterre quitte demain Moscou pour se rendre à Saint-Pétersbourg; les ministres de Suède, de Danemark et de Bavière y sont déjà retournés. Ceux d'Autriche et des Pays-Bas annoncent aussi leur prochain départ. Le général Schœler et le major prussien Lucadon ont reçu une sorte d'invitation d'accompagner l'Empereur dans le petit voyage qu'il fait à l'une de ses capitales.

A l'occasion du jour de naissance de l'Impératrice Élisabeth, quatre demoiselles d'honneur ont été nommées : les princesses Natalie Galitsine, Ouroussoff, Gagarine, et la comtesse Wittgenstein.

M. d'Horrer a été présenté hier à la famille impériale comme attaché à l'ambassade du Roi à Saint-Pétersbourg. L'Empereur s'est souvenu qu'il avait été jadis à son service.

Le chevalier de Verstolck, ministre des Pays-Bas, expédie aujourd'hui un courrier à sa Cour.

N° 262. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 601) Paris, 20 janvier/1 février 1818.

Monsieur le Comte, je profite du passage d'un courrier espagnol, pour adresser ces lignes à Votre Excellence.

Le cabinet de Madrid nous a communiqué une note[1], par laquelle il autorise son ambassadeur à produire ses pleins pouvoirs et à commencer la négociation. Cette pièce est enfin sagement rédigée. La conférence a invité le comte de Palmella, qui était retourné à Londres, à se rendre à Paris. Les deux Cours de la péninsule sont très irritées l'une contre l'autre, et il est à craindre qu'au lieu de s'entendre pour leurs intérêts communs, elles ne continuent à se nuire réciproquement.

Le courrier porteur de l'expédition de Votre Excellence en date du 28 novembre n'a pas trouvé M. de Tatistcheff à Madrid. Il n'y avait pas encore reparu le 12/24 janvier.

L'opposition de Monsieur au gouvernement du Roi a été portée à son comble en ces derniers jours. La résistance qu'il a rencontrée l'a arrêté, sans l'avoir, à mon avis, modéré, ni persuadé, ni corrigé de ses erreurs.

Le duc de Wellington vient d'arriver dans ce moment; sa première occupation, et celle de la conférence, sera de terminer s'il est possible l'affaire des liquidations. L'Autriche et la Prusse manifestent déjà l'intention de pourvoir à leurs intérêts avant tout et même aux dépens des autres. L'escadre destinée pour l'Espagne est prête à partir de Portsmouth depuis quinze jours, mais les tempêtes et le vent contraire la retiennent. Je me propose d'expédier un courrier dans quelques jours, et lorsque la marche des affaires m'aura fourni des renseignements propres à justifier une expédition.

N° 263. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 52) Paris, 7 février 1818.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusques et compris le n° 109. J'ai lu avec

1. Note de M. de Pizarro du 19 janvier 1818.

beaucoup d'intérêt le résultat de vos observations, et notamment les détails contenus dans les trois derniers numéros. Le Roi voit toujours avec la plus vive sensibilité les dispositions nobles et généreuses de l'Empereur Alexandre, et Sa Majesté désire, Monsieur le Comte, que vous ne perdiez aucune occasion de témoigner combien elle y met de prix.

La question des liquidations s'entame enfin. Lord Wellington, arrivé depuis huit jours, a eu des conférences préliminaires avec les ministres des quatre Cours. Il est réglé que les commissaires liquidateurs fourniront, d'ici à dix jours, les documents propres à donner un aperçu de la masse totale des créances. Les ministres s'occuperont ensuite de fixer, de concert avec moi, la quotité de la somme à payer par la France, les valeurs à délivrer et les termes de payement. Et enfin, lorsque ces points seront déterminés, ils procéderont à la répartition, à laquelle nous n'aurons à intervenir que comme conseils, et uniquement pour faire voir aux petits États que, quoique devenus, au moyen d'un arrangement collectif, étrangers pour ainsi dire aux règlements de détail, nous ne sommes cependant pas indifférents sur la manière dont leurs intérêts seront garantis.

Voilà, Monsieur le Comte, la marche qui sera suivie. Nous espérons qu'elle conduira très promptement au but, et que, dans les premiers jours de mars, le ministère pourra faire aux Chambres la demande du crédit nécessaire pour solder les sommes dont on sera convenu.

Vous avez appris que la Chambre des pairs avait rejeté le projet de loi sur la presse. Vous aurez jugé que le gouvernement l'avait vu sans peine. L'amendement fait à l'article 8 ôtait à la loi presque toute sa force, et celle qui demeure en vigueur par le rejet du projet nouveau donne au gouvernement les moyens nécessaires pour prévenir un genre de délit dont les conséquences sont et seront longtemps très dangereuses en France.

Le projet de loi sur le recrutement a été adopté avec de légers amendements par la Chambre des députés. Elle va procéder à la discussion du budget.

Vous saurez probablement avant l'arrivée de ma dépêche que le Roi, voulant récompenser les services de M. le comte de Duras, l'a élevé à la dignité de pair de France.

N° 264. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 602) Paris, 3/15 février 1818.

Monsieur le Comte, l'annexe A est la traduction d'une lettre écrite de Bruxelles, en date du 18/30 janvier, par lord Kinnaird au lieutenant général Murray, chef d'état-major de l'armée anglaise.

Cette pièce, qui ne parvint à son adresse que le dimanche 7 du même mois, contient des renseignements sur un complot existant pour assassiner le duc de Wellington. En la parcourant, Votre Excellence verra que l'homme qui a dénoncé à lord Kinnaird la conspiration demande, pour prix des révélations qu'il propose de faire à ce sujet, le pardon de trois individus français, condamnés ou expulsés de leur patrie pour cause politique.

Le général Murray ayant communiqué la lettre au duc, on jugea d'en informer immédiatement le ministre de la police. Celui-ci se déclara prêt à promettre au nom du Roi le pardon de quiconque aurait aidé à découvrir un si grand crime, et offrit de consentir à tout ce qu'on pourrait désirer à ce sujet; mais le duc s'opposa lui-même à cette condescendance, en observant que la dénonciation n'était peut-être qu'un piège tendu à la faiblesse, afin d'obtenir des actes de clémence sous prétexte de conspiration révélée, et qu'il ne permettrait jamais qu'on arrachât des sacrifices à la justice en considération de sa sécurité personnelle.

Le surlendemain mardi, le 9 du mois, le duc ayant réuni chez lui, à un grand dîner, les ministres du Roi, le corps diplomatique et quelques autres personnes de distinction, le baron de Vincent, le comte de Goltz et moi nous restâmes avec lui en causant d'affaires jusqu'à onze heures et demie.

Il sortit alors pour aller en société, d'où il revint vers une heure du matin; arrivé à sa porte et au moment où la voiture entrait dans l'hôtel, un inconnu tira un coup de pistolet à bout portant, sans néanmoins qu'il soit resté aucune empreinte qui prouve que le coup ait porté. Le domestique a vu l'homme suivre le carrosse dans la rue à mesure que l'on approchait de la maison, tirer le pistolet de dessous son habit, enfin lâcher le coup et s'enfuir avec grande célérité.

Les deux sentinelles qui se trouvaient dans le passage de l'entrée qui conduit dans la cour ont poursuivi l'assassin, mais inutilement, ayant eu le temps de gagner quelque distance et de s'évader dans une nuit bien meuse et obscure.

Le duc écrivit le matin la lettre ci-jointe B au comte Decazes, qui se rendit chez lui, et qui s'occupe, par toutes les perquisitions possibles, de découvrir la trace de cet abominable attentat.

La lettre de lord Kinnaird étant une preuve matérielle et légale qu'il existe un complot contre la vie du duc, l'homme qui en a fait la révélation et les trois individus dont il demandait le pardon se trouvant à Bruxelles, il n'y a nul doute que toutes ces personnes sont ou complices ou informées de la conspiration. En conséquence, le tout a été renvoyé à lord Clancarty, qui exposera au Roi des Pays-Bas le cas tel qu'il est prouvé, et demandera que les prévenus soient arrêtés et examinés de la manière la plus juste et la plus sévère.

Je sais que le duc s'est adressé lui-même à Sa Majesté, pour lui faire des observations sur les conséquences d'une protection accordée, contre les instances de toute l'Europe, à des personnes qui n'aspirent qu'à des crimes, et qui préparent les assassinats, en attendant les révolutions. La résistance que le duc a éprouvée, et même le manque d'égards que le Roi des Pays-Bas lui a témoigné depuis assez longtemps, réunis à cette horrible machination, dont les auteurs sont évidemment ces mêmes personnes que l'on a désiré de voir éloignées, me paraissent avoir nécessairement produit un sentiment d'irritation pénible, auquel doit naturellement s'attacher la mémoire de tous les services qu'il a rendus à ce monarque. Il est à présumer que Sa Majesté saisira cette circonstance pour montrer tout l'intérêt qu'elle prend à une affaire si grave, et tout celui que doit lui inspirer la conservation d'un personnage auquel elle a de si grandes obligations.

La veille de l'attentat, le bruit s'était répandu à Valenciennes que le duc avait été assassiné, au point que le conducteur de la diligence publique, ainsi que les voyageurs, en ont fait, en arrivant à Paris, la déclaration formelle.

Le public est justement inquiet des conséquences de cette tentative ; on craint que l'indignation d'un côté, et le discrédit qu'un pareil attentat doit créer dans les esprits à l'égard de la tranquillité de ce pays, ne portent les Anglais à retirer leurs capitaux des fonds français et à détruire la confiance dans l'avenir, qui était jusqu'à présent la base de toutes les transactions financières.

Je suis persuadé que le duc travaillera, de son côté, à détruire par sa conduite toutes les exagérations de ce genre, mais il faudra quelque temps avant que le ressentiment et l'inquiétude aient trouvé les motifs de se calmer.

N° 265. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 603) Paris, 3/15 février 1818.

Monsieur le Comte, l'intervalle qui s'est passé depuis mon expédition du 8/20 janvier jusqu'au moment actuel a été productif en discussions les plus passionnées et en agitations les plus vives entre les partis.

Les renseignements contenus dans mes deux dépêches n° 586 et 598 étaient destinés à fournir à Votre Excellence une idée suffisamment exacte des divisions qui séparent les membres de la législature, et des vues qui distingnent chacune des factions opposées au ministère du Roi, toutes les fois qu'elles en combattent les propositions.

J'ai rendu compte également, à l'époque susmentionnée, que le gouvernement venait d'obtenir la continuation de la censure sur les journaux jusqu'à la fin de la session qui aura lieu l'année prochaine, et que le projet de loi permanente sur l'usage de la presse, appliqué aux productions littéraires ou politiques, avait reçu la sanction de la Chambre des députés.

Parmi les différents articles de cette loi, qui était une amélioration évidente, dans le sens libéral, de celle qui existait déjà, il en était un par lequel l'autorité publique se réservait la faculté d'arrêter chez l'imprimeur, et avant la publication, tout ouvrage ou brochure *tendant ouvertement à exciter la rébellion*, à condition néanmoins de porter immédiatement la cause devant les tribunaux ordinaires, qui, contradictoirement avec l'auteur, auraient jugé s'il y avait lieu à maintenir la saisie.

Votre Excellence sera peut-être étonnée qu'une précaution pareille eût été attaquée par les ultra-royalistes. Leur secours imprévu, offert aux libéraux exagérés, les réunit sur la question, et ils parvinrent, dans un de ces moments de confusion dont la Chambre est souvent agitée, à faire écarter l'article.

Le gouvernement, prévoyant les inconvénients qui, au milieu de toute la malignité et de la corruption des folliculaires dont cette capitale est pour ainsi dire peuplée, résulteraient de l'impossibilité d'arrêter les productions les plus séditieuses et les plus impies, et de l'obligation laquelle il se voyait soumis, de ne pouvoir appl[illegible] qu'après la circulation du mal, préféra de faire re[illegible] la Chambre des pairs, et de rentrer de cette ma[illegible] qu'il avait abandonnée pour en offrir une meilleur[illegible]

Les règlements antérieurs existant sur cet o[illegible]

et qui continuent à être en vigueur, puisqu'ils ne sont pas révoqués, accordent à l'autorité de fortes prérogatives, afin de prévenir et de réprimer les abus de la presse, et les ministres, en conséquence du rejet de la loi proposée, restent avec plus de moyens qu'ils ne se proposaient eux-mêmes d'en conserver; mais il est à regretter que l'hypocrisie des soi-disant royalistes exclusifs et l'exagération des libéraux imprudents ou mal intentionnés les aient empêchés de faire le bien qu'ils avaient préparé, en proposant un ordre de choses regardé à la fois compatible avec la sécurité publique et plus conforme à la nature des institutions qui régissent la France.

Comme toute grande question d'intérêt national est avidement saisie par deux factions extrêmes, pour la convertir en moyen d'attaque contre l'autorité, celle concernant le recrutement, ou pour mieux dire la formation de l'armée, ne pouvait manquer de devenir un instrument de combat. Quoique Votre Excellence aura eu l'occasion d'observer dans les feuilles publiques les dissertations, les digressions et les contradictions de tout genre qui ont été prononcées durant cette discussion, j'espère qu'elle me pardonnera de récapituler ici et d'extraire de tant de discours longs et diffus les bases de cette institution.

Le Roi avait annoncé à l'ouverture de la session qu'il convenait d'organiser l'armée, puisque sans elle il ne pouvait exister ni monarque, ni nation. Voulant exécuter sa promesse, Sa Majesté a donc proposé que le complet de l'armée active, en temps de paix, sera de 240 000 hommes de toute arme;

Qu'elle se recrutera par des engagements volontaires, ou par appel, c'est-à-dire par conscription ;

Que le Roi pourra amener sous les drapeaux, s'il le juge convenable, 40 000 hommes par an, selon les règles fixées pour cet appel ;

Qu'outre l'armée active, il sera formé une réserve de vétérans, à condition néanmoins qu'elle ne puisse être réunie en temps de paix ;

Qu'au cas où le Roi voudrait augmenter cet armement par des causes ou dans des circonstances extraordinaires, il sera tenu d'en faire la proposition par une loi ;

Que les officiers seront choisis par le Roi, savoir un tiers parmi les bas officiers, et les deux autres tiers parmi les élèves des écoles militaires préparatoires ;

Que, jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclusivement, l'avancement aura lieu par ancienneté pour les deux tiers des places vacantes, et que l'autre tiers sera laissé au choix du Roi.

Telles sont les bases principales de la loi, ou proposée, ou amendée, et finalement adoptée par la Chambre des députés.

Lorsqu'on considère impartialement la nature et la teneur de ces règlements, on a de la peine à se rendre compte par quelles raisons les courtisans osent les dénoncer comme une conspiration contre la légitimité et contre la paix de l'Europe ! Que la France soit destinée à exister sans armée, et que le Roi aspire à régner sur elle sans les moyens propres à faire respecter la majesté du trône au dehors et à la maintenir au dedans, ce serait une conception absurde et inexécutable. Si cette force est donc nécessaire, la conscription, qui en est le seul élément, devient également indispensable.

Dans tous les États environnants, on voit ajouter à la milice active un système de réserve sous des dénominations différentes ; au lieu de landwehr, la France a établi des compagnies de vétérans, à condition néanmoins qu'elles ne seront pas réunies militairement en temps de paix, soit pour ne pas courir le risque d'appeler dans ce moment un trop grand nombre de soldats provenant de l'ancienne armée licenciée, soit pour éviter les soupçons et les alarmes que des forces absolument non nécessaires pourraient faire naître.

Quant à la méthode de l'avancement, il aurait été impossible de ne pas suivre les règles observées à peu près dans toutes les armées, c'est-à-dire de ne pas adopter l'ancienneté pour base, en laissant, comme on a fait, un tiers du choix jusqu'au lieutenant-colonel et tous les autres au-dessus de ce grade à la disposition de la couronne. A la vérité, les détracteurs de la loi ne combattent pas sur ce point le principe du ministre, mais, au lieu de le voir consacrer par une loi, ils voudraient le faire dépendre d'une ordonnance, c'est-à-dire d'un acte révocable à volonté. Ceux qui ont soutenu le contraire observent, à leur tour, que, sans des règles invariables, les courtisans provoqueront à la première occasion le bouleversement total du système, et feront distribuer par faveur ce qui ne doit être assuré qu'au service et au mérite ; qu'alors la classe de l'armée sans protection, c'est-à-dire la plus nombreuse, devenue mécontente, sera exposée au danger de s'éloigner de ses devoirs et de renouveler les scènes qui, pour les mêmes motifs, ont causé l'indiscipline et la révolte au commencement de la révolution, malheur qui ne saurait être conjuré qu'en mettant le trône à l'abri des importunités de ceux qui l'obsèdent, et en fixant des bases certaines, propres à guider le pouvoir dans les choix qui lui sont réservés.

En développant d'une manière générale la nature et l'objet de

importante, mon intention n'est pas de démontrer la perfection dans toutes ses parties, mais de présenter à Votre Excellence, aussi exactement que possible, l'état d'une question qui est devenue historique par les efforts nouveaux que la faction contraire au ministère du Roi vient de faire à cette occasion, dans le dessein d'opérer un changement et d'interrompre la marche des affaires, au moment même où elles paraissaient toucher à une conclusion satisfaisante.

Monsieur, frère du Roi, l'appui et l'instrument aveugle de ces agitateurs sans popularité, a été alarmé plus que jamais par leurs clameurs et séduit par leurs intrigues. La loi proposée était, selon eux, le complément de la conspiration ministérielle contre la légitimité, et l'armée, telle qu'elle allait être organisée, le moyen d'accomplir cette révolution criminelle. Mme la duchesse d'Angoulême, le duc de Berry furent appelés au secours dans une crise aussi dangereuse; le seul duc d'Angoulême ne partageait ni leurs frayeurs, ni leurs projets insensés.

Dans un conseil tenu sous de pareils auspices, il fut décidé que Monsieur ferait auprès du Roi les démarches directes réclamées par leur salut commun. En effet, ce prince demanda une entrevue, dans laquelle il présenta un mémoire, en forme de lettre, signé par lui et à peu près de la teneur suivante :

« Qu'au moment de la restauration, le bon esprit du public et la fortune avaient réuni une Chambre de députés fidèles à leur famille et disposés à consolider leur trône;

« Que ces députés avaient montré un esprit tout favorable à leurs intérêts, et annoncé des projets propres à les assurer contre les révolutions futures;

« Que des conseils pervers avaient décidé le Roi à interrompre le cours d'un si grand ouvrage, et que la dissolution de cette Chambre en avait amené une autre qui, réunie à des ministres nouveaux, consommait la ruine de leur dynastie;

« Que, depuis cette époque, les vrais royalistes ont été éloignés des places, pour y substituer des personnes hostiles qui, d'accord avec les ennemis du trône, ont encouragé ou donné occasion à tous les malveillants de se montrer ou d'agir contre lui;

« Que des conspirations ont éclaté dans l'intervalle, dont la police est pour le moins soupçonnée, d'autant plus qu'étant parvenue à découvrir les acteurs subordonnés, elle laisse dans le mystère et dans l'impunité les auteurs principaux;

« Que la loi des élections, si elle était en vigueur pour plus longtemps,

amènerait dans la Chambre des députés hostiles et qui chercheraient à interrompre l'ordre de la succession ;

« Que le nouveau projet sur le recrutement tendait à consommer cette œuvre d'iniquité, en ouvrant les rangs de l'armée à des classes de personnes qui ne pourraient jamais se réconcilier avec la restauration ;

« Que lui, Monsieur, était disposé, aussi bien que le Roi pouvait l'être, à maintenir la Charte et à ne pas blesser les intérêts *matériels* créés par la révolution ; mais qu'il était décidé à détruire les prétentions *morales* et à éloigner des affaires les hommes dont le dévouement ne lui était pas démontré ;

« Que, d'après cette distinction, il demandait au Roi un changement de ministère, à l'exception de M. de Richelieu et de M. Lainé, sur la fidélité desquels il comptait encore, mais qui avaient besoin d'être conseillés et soutenus par d'autres collaborateurs ».

Dans la conversation, Monsieur déclara que, si son plan n'était pas adopté, il en appellerait par un manifeste, en qualité d'héritier présomptif de la couronne, à la nation et à tous les vrais royalistes, qu'il se séparerait du Roi et aviserait aux moyens définitifs de pourvoir à son salut et à celui des siens.

Le Roi reçut cette communication avec l'affliction et la surprise qu'elle devait produire, mais sans aucun symptôme de faiblesse. Pendant deux jours, il s'occupa de rédiger de sa main une réponse, qui est vraiment un chef-d'œuvre, et que je regrette de ne pas pouvoir envoyer tout entière, parce qu'il n'a pas voulu encore permettre d'en prendre copie.

Sa Majesté observait à son frère : « Que, comme lui, elle s'était félicitée de voir dans la première Chambre des députés des hommes dont les sentiments lui étaient assurés ;

« Qu'à ce titre, elle espérait de trouver en eux la déférence et la modération nécessaires pour calmer les inquiétudes, mitiger les irritations et arrêter les divisions au milieu desquelles s'était opérée la seconde restauration ;

« Qu'au lieu de cette marche, à la fois prudente et loyale, les soi-disant royalistes exclusifs s'étaient éloignés de sa personne et de ses conseils, en se créant des devoirs factices envers la royauté, pour s'exempter des devoirs réels envers le monarque ;

« Qu'entraînés par leurs passions et leurs préjugés, ils avaient annoncé le dessein d'établir un système de réaction et de crainte, lorsque la situation de la France prescrit la confiance et la conservation ;

« Que le Roi n'avait cessé de les exhorter à se montrer plus dociles et

plus modérés, mais qu'au lieu de répondre avec un juste retour à ces remontrances paternelles, ils avaient, au contraire, redoublé de moyens pour se rendre indépendants de son influence, pour s'emparer du pouvoir et pour subjuguer la couronne, au point d'en faire un instrument de leurs projets insensés;

« Que, dans cette situation, Sa Majesté avait pris le parti nécessaire de dissoudre la Chambre, afin de se mettre elle-même *hors de pages,* c'est-à-dire afin de recouvrer son indépendance et de soustraire la nation aux mesures ruineuses, impopulaires et inexécutables que l'on savait devoir être adoptées, si on laissait les anciens députés se réunir de nouveau sous l'influence de leurs propres caprices et de leurs prétentions visionnaires;

« Que leurs successeurs n'ont rien fait qui puisse autoriser les soupçons que Monsieur témoigne envers eux, et que, si, dans les mesures et dans les débats, on a été quelquefois plus loin que l'on ne se proposait, la véritable faute retombe sur ces mêmes royalistes intolérants qui, à force de vouloir se rendre exclusifs, deviennent odieux et se font regarder comme des ennemis de l'ordre de chose actuel, lorsqu'ils devraient travailler à se donner le mérite d'en être les premiers soutiens;

« Que les déplacements n'ont eu lieu qu'envers les agents subordonnés des ministres qui se mettaient ouvertement en opposition avec leurs chefs, et que ceux qui leur ont succédé, aussi bons et fidèles royalistes qu'eux, sont, comme tout bon agent doit l'être, un instrument du gouvernement, lorsque leurs prédécesseurs étaient des prédicateurs de contre-révolution et, en conséquence, d'anarchie;

« Que même ces mesures n'ont été adoptées qu'à la dernière extrémité et avec les ménagements les plus prononcés, au point d'en ressentir des inconvénients qui existent encore sur plusieurs points de la France;

« Que la loi des élections, si l'on en juge par le cinquième des députés qui ont été choisis, ne présente aucun symptôme alarmant, et que, si les divisions excitées et entretenues par les ultra-royalistes n'avaient pas séparé, par leur scission, le nombre des bien intentionnés, les effets en auraient été encore plus satisfaisants; que, d'ailleurs, dans un système représentatif, il est impossible d'atteindre l'uniformité et d'éviter entièrement les cas d'exception, tout désagréables qu'ils puissent être à ceux qui gouvernent;

« Que les conspirations ont été découvertes et punies, et que la filiation des complots et les chefs que Monsieur suppose sont des combinaisons vagues, qu'il est toujours dangereux de mettre en avant, lorsqu'ils n'exis-

tent pas, ou qu'il est impossible de les démontrer, parce qu'on inquiète beaucoup de monde sans s'assurer de personne ;

« Que la loi du recrutement, sans entrer dans les détails qui peuvent ou non être modifiés, tend à donner à l'armée un sentiment de sûreté qu'elle n'avait pas jusqu'à présent, et à satisfaire la majorité de ceux qui la composent, par une juste distribution des avantages qui doivent appartenir au service et au mérite ;

« Que, dans d'autres temps, il est vrai, la troupe ne pensait qu'à obéir, mais que, dans ceux-ci, elle veut aussi être admise à la possibilité des honneurs et de l'avancement, sans quoi elle se donnera à quiconque lui offrira ces avantages, et se tournera contre celui qui aura l'imprudence de les lui refuser.

« Pour ce qui concerne la demande de changer son ministère, le Roi a déclaré à Monsieur qu'il est résolu de rejeter toute proposition de ce genre, parce qu'il croit ses ministres des sujets éclairés et fidèles.

« Quant à la menace qui lui était faite d'en appeler aux royalistes par un manifeste et par une scission ouverte, Sa Majesté observait à Monsieur qu'elle ne craint pas les troubles, quels que soient les ennemis et les obstacles qui peuvent lui être opposés, mais qu'elle ne peut contempler, sans une mortelle affliction, ceux que son successeur se préparait par une telle conduite, dès qu'elle fermerait les yeux et cesserait d'être ;

« Que les droits à la couronne sont, en vérité, inhérents à toutes les personnes qui sont appelées à succéder, mais que l'exercice de l'autorité réside exclusivement dans celui qui occupe le trône ; l'héritier présomptif lui-même étant soumis aux devoirs de l'obéissance, aussi bien que le dernier sujet ;

« Que l'histoire de la maison de Bourbon se compose, en grande partie, des révoltes des princes et d'une partie de la noblesse contre le souverain, mais qu'aussi ces époques sont remplies de discorde, de meurtres et d'horreurs ;

« Que Monsieur se trompe s'il croit agir par lui-même, ou s'il se flatte de gouverner les factieux qui l'entraînent ; d'autres chefs plus fiers et plus expérimentés que lui n'ont jamais pu y parvenir ; les premiers princes de Condé, Henri IV lui-même, lorsqu'il n'était que Roi de Navarre, y ont succombé, malgré leur grand courage et la nature des temps où ils vivaient ; Henri III, dès qu'il se déclara le Roi de la Ligue, en fut la victime, et tout prouve qu'il est impossible de se constituer en France le Roi d'un parti sans se perdre ;

« Que si, malgré ces exhortations, Monsieur persistait dans son malheu-

reux dessein et s'il voulait renouveler *l'exemple du mil frère* de Louis XIII, le Roi était décidé à le contenir et à le combattre par tous les moyens qui seraient nécessaires. »

Après avoir rédigé cette réponse avec la douleur et les difficultés que la nature du sujet et ses incommodités habituelles lui ont fait sentir, Sa Majesté communiqua le tout au duc de Richelieu, sans en avoir parlé à personne d'autre; celui-ci m'en fit part, et nous convînmes de la faire remettre immédiatement à Monsieur, telle qu'elle était.

La résolution du Roi occasionna une nouvelle confusion parmi les complices du château. Monsieur fit dire qu'il n'irait pas dîner en famille comme à l'ordinaire; le lendemain, il s'abstint de paraître à la messe. Cependant, ayant réfléchi sur l'inconvenance du parti qu'on lui avait suggéré, et effrayé des conséquences et de la ruine dans laquelle il allait se précipiter, il demanda à voir le Roi; d'où il s'ensuivit une explication insignifiante et, du moins, le retour des pratiques extérieures, qui ont épargné le scandale d'une rupture ouverte.

Cette intrigue odieuse est l'ouvrage de MM. de Bruges, de Polignac, Mathieu de Montmorency et des chefs des députés ultra-royalistes, tous plus ou moins guidés par M. de Talleyrand.

L'exception faite par Monsieur, en faveur de M. de Richelieu et de M. Lainé, dans son projet de changer le ministère, n'était qu'un piège tendu à lui-même. Les meneurs savaient bien que ces deux ministres n'abandonneraient pas leurs collègues et qu'ils ne voudraient pas servir avec d'autres dont ils seraient les instruments serviles; en conséquence, s'attendant à un refus, ils comptaient sur un renouvellement total, et, lorsque cela aurait lieu, sur le consentement du prince à prendre M. de Talleyrand comme chef de la nouvelle administration.

Quoique le public ne soit pas informé de la correspondance, l'agitation extraordinaire du château n'a pu être tenue cachée, et encore moins ses effets sur les débats des Chambres, qui sont devenus plus amers, à mesure que les partis craignaient ou espéraient le succès et les conséquences de ces menées infernales. Malgré tant de contrariétés, la loi du recrutement, qui formait le prétexte du complot, a passé à la Chambre des députés par une majorité considérable; elle est maintenant devant celle des pairs, où les mêmes contrariétés sont renouvelées, avec l'addition de celles provenant de la jalousie qui divise quelques-uns des maréchaux et autres généraux siégeant dans cette Chambre.

Le duc de Wellington est arrivé de Londres après la conclusion dont je viens de rendre compte. Persuadé qu'il convenait de l'informer sans réserve

de toutes ces circonstances, je m'acquittai de cette tâche à notre première entrevue. Le duc de Richelieu, qui survint, continua de la manière la plus confidentielle. La conduite et la fermeté du Roi ont rencontré l'entière approbation du maréchal, et c'est dans ce sens qu'il s'est exprimé envers Sa Majesté, lors de son audience particulière ; quant à Monsieur, il m'a dit que, celui-ci s'étant abstenu de lui en faire la confidence, il n'avait pas jugé convenable de l'embarrasser, en lui prouvant qu'il savait déjà ce que l'autre paraissait vouloir lui cacher.

Ayant eu l'occasion de le voir souvent et m'étant attaché à sonder ses dispositions sur l'état des affaires, il s'est montré plus inquiet qu'autrefois de leur situation. Il convient que Monsieur et les ultra-royalistes sont la cause des difficultés qui empêchent le rétablissement de la tranquillité en France et qui mettent en danger la sécurité du trône, mais il est alarmé de l'immense avantage que la faction démocratique et les ennemis de l'ordre en retirent. L'esprit montré par le ministre de la guerre dans la loi du recrutement lui paraît trop influencé par des idées exclusivement militaires, sans égard aux conséquences qu'elles peuvent produire, soit envers les Bourbons, soit envers le reste de l'Europe.

Le duc s'est également plaint du premier ministre, de ce qu'il ne gouverne pas et ne domine pas suffisamment, malgré qu'il soit environné de toutes les circonstances et doué de toutes les qualités propres à soutenir un si grand rôle.

Toutes ces inquiétudes sont encore augmentées par les alarmes et les frayeurs continuelles de la haute société de Paris, qui tremble, en partie avec raison, de la situation où elle se précipite, mais qui, par un aveuglement particulier à cette classe, ne veut pas convenir qu'il n'existe pas un danger, qu'elle ne provoque, et qui ne se dissiperait à mesure qu'elle voudrait changer de langage et de conduite.

Le duc de Wellington a vu M. de Talleyrand ; il m'a dit, à ce sujet, qu'il ne le croyait pas complice de la dernière tentative de Monsieur pour faire changer le ministère ; sur quoi, j'ai pris la liberté de lui avouer que j'étais persuadé du contraire.

C'est au milieu de toutes ces agitations qu' ominable attentat contre sa vie. Lorsqu'on connaît s nts, on a toute raison de croire que cet événe conduite ; cependant, on manquerait à totalement les hommes, même les rentes à notre propre nature et dont i

Le plus grand nombre des min

bien saisir l'ensemble des affaires, et les autres disposés à voir des ennemis et des révolutionnaires dans tous les Français, portent les jugements les plus sinistres, et qui, à mon avis, sont ou injustes ou pour le moins fort exagérés. Mes collègues d'Autriche et de Prusse, sans partager les mêmes erreurs, auraient néanmoins désiré de prendre en considération l'état actuel de la France et d'en faire le sujet d'un mémoire pour être inséré au protocole. Rien ne serait plus difficile et même plus dangereux qu'un acte de cette nature, presque impossible à combiner de manière à fixer toutes les nuances et à faire coïncider dans un sens égal nos propres opinions. Cependant, pour détruire l'idée que je pouvais avoir des raisons de ne pas leur dire toute ma pensée, j'ai offert de la manifester par écrit, comme je le faisais de vive voix, s'ils voulaient de leur côté convenir et adopter la même méthode. Cette alternative les a décidés à nous en tenir, comme par le passé, à informer nos Cours, chacun selon ce qu'il jugeait être de son devoir, et à profiter réciproquement des lumières que nous étions à portée de nous fournir, pour éviter des différences trop marquantes dans nos rapports.

Lorsque les puissances de l'Europe ont calculé les probabilités du rétablissement de l'ordre en France sous la dynastie actuelle, elles ne pouvaient mettre au nombre des obstacles le seul qui se soit trouvé, dans la pratique, opposé à la pacification du monde civilisé, c'est-à-dire l'opposition constante et invariable d'une partie de la famille des Bourbons contre des mesures propres à assurer la stabilité et la succession du trône sur lequel elle venait de monter. Malgré un pareil aveuglement, qui paraît vouloir encore résister aux lumières et à l'évidence de la politique et de la raison, la prudence et la justice exigent de persévérer dans le système adopté, dont les avantages intrinsèques, combinés avec l'union des souverains et la sagesse des précautions futures, offrent encore les moyens et l'espoir d'un succès définitif.

N° 266. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 604) Paris, 3/15 février 1818.

Monsieur le Comte, le protocole n° 198 contient les progrès de la médiation, depuis le rapport que je me suis fait un devoir d'adresser à Votre Excellence sur cette matière *sub* n° 597.

Il résulte de la réponse annexée[1] et cotée au § 3 du même protocole, que

1. Note de M. de Pizarro du 19 janvier 1818.

la Cour de Madrid consent à entrer en négociation. C'est en conséquence de cette offre que la conférence a de nouveau invité[1] le comte de Palmella à retourner à Paris, et que celui-ci a répondu, selon qu'il en est fait mention dans le protocole n° 203, qu'il s'empressera de se rendre à notre appel.

Les ministres d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse sont munis de pleins pouvoirs pour agir en forme. Quant à moi, en attendant ceux qu'il plaira à Notre Auguste Maître de m'accorder, je me réunirai à mes collègues en vertu des instructions précédentes. Ainsi, tous les préliminaires pour procéder à cet ouvrage important se trouvent déjà remplis.

J'ai rendu compte à Votre Excellence des termes auxquels j'avais contribué à réduire la question, savoir : *que le Portugal s'avoue dans l'obligation de restituer le territoire occupé, du moment qu'il pourra le faire sans inconvénient pour la sûreté du Brésil.* Le cours naturel de la négociation paraît maintenant prescrire aux médiateurs le devoir de demander au plénipotentiaire portugais de s'expliquer sur les garanties ou les précautions qu'il juge nécessaires, afin de pourvoir à la sûreté du Brésil. Il n'existe nul doute qu'étant forcé à s'expliquer, le comte de Palmella n'exige des conditions auxquelles l'Espagne ne croira pas devoir se soumettre, et ce sera alors l'office des médiateurs ou de les réconcilier, s'il est possible, par quelque terme moyen, ou bien de se prononcer sur la question en faveur de la partie qui aura meilleur droit et se montrera plus équitable.

Telle me paraît être, Monsieur le Comte, la marche formelle et éventuelle de cette négociation ; mais, quelque régulière qu'elle soit, nous nous trouverons encore bien éloignés d'une conclusion définitive et satisfaisante.

Pour justifier ce doute, Votre Excellence me permettra de lui soumettre quelques observations propres à embrasser en tout ou en partie la question générale concernant l'état et le sort qui menace les possessions de l'Espagne en Amérique, et dans laquelle le point litigieux qui regarde Montévidéo se confond toujours davantage.

La conduite de la Cour du Brésil me paraît prouver évidemment que cet État nourrit le projet de s'agrandir, et que sa politique prin[illegible] tout américaine. Dans cette vue, Sa Majesté Très Fi[illegible] adopté trois maximes fondamentales : la première, [illegible] server la meilleure correspondance avec les États-[illegible] seconde, de ne pas se mettre en opposition avec le[illegible]

1. Les ministres médiateurs au comte de Palmella, 28 jan

Ayres et des provinces environnantes ; et la troisième, de faire de Rio-de-Janeiro sa résidence principale. La nature de ce système, si, comme j'ai raison de le croire, il est fondé en réalité, est diamétralement contraire au rétablissement de la domination espagnole sur les deux rives de la Plata, et, quoiqu'on se gardera d'avouer ce que je ne fais ici que conjecturer, on agira constamment dans le même sens, sous les prétextes multipliés que les circonstances ne manqueront pas de fournir à la dextérité du comte de Palmella.

De leur côté, les États-Unis développent progressivement et tous les jours davantage le plan d'agrandissement et d'influence qu'ils ont conçu, avec toute l'ambition d'une république qui ne trouve aucune résistance dans le vaste continent et au milieu des singularités heureuses où elle est placée. Votre Excellence aura déjà connaissance des résolutions secrètes prises par le Congrès, et qu'on vient de publier maintenant, après deux ans, par lesquelles le président était autorisé, dans certains cas donnés, à s'emparer des deux Florides, en tout ou en partie. Cet aveu hardi et volontaire, dans le moment où nous sommes, prouve évidemment la décision de vouloir occuper ce territoire important. C'est un langage adressé à l'Espagne, afin qu'elle le cède de bonne foi en recevant quelques rétributions en argent, si elle ne veut pas s'exposer à le perdre par le fait de la conquête et sans en tirer aucun profit.

Ayant saisi l'occasion de renouveler avec M. Gallatin la conversation dont j'ai rendu compte précédemment, ce ministre m'a dit que les derniers renseignements de son gouvernement tendaient à confirmer ce qu'il m'avait déjà énoncé : que le sentiment général du peuple des États-Unis le porte à vouloir reconnaître au moins l'indépendance de Buénos-Ayres, et, malgré la répugnance de leur président, qui désirerait procéder avec plus de lenteur, cette temporisation ne sera pas longue, parce qu'une magistrature populaire comme la leur ne saurait opposer une résistance persévérante aux vœux et encore moins à la volonté prononcée de ceux qui la nomment.

Je ne forme aucun doute que la Cour du Brésil ne sollicite cette déclaration, décidée, comme je la suppose, à ne plus restituer ses conquêtes sur la Plata, et adverse à toute brouillerie avec les insurgés. L'incident de leur recognition en qualité de puissance politique par le premier État dans le nouveau monde serait présenté comme une raison suffisante pour devoir les reconnaître à son tour, ou du moins pour éloigner l'espoir et les probabilités de les soumettre, d'où il s'ensuivrait, dans le fait, l'extinction des droits et des intérêts de l'Espagne sur ce point.

Pour ce qui concerne les Florides, M. Gallatin m'a dit que l'on met en Amérique un grand prix à les faire entrer dans la fédération. Cette disposition est aisée à concevoir, lorsqu'on considère qu'une telle acquisition, entre les mains d'un peuple entreprenant et navigateur, lui assure la domination, non seulement du golfe du Mexique, mais de l'île de Cuba, lorsqu'il lui plaira de s'en emparer. La baie d'Espiritu-Santo, aujourd'hui déserte, peut devenir le dépôt d'une marine immense, et cette position, favorisée par les courants qui obligent nécessairement les vaisseaux, sortant du golfe ou s'en approchant à une certaine latitude, de longer les côtes de la presqu'île, soumet toute la navigation de ces parages à la force qui s'y trouverait en station ou en croisière.

L'Angleterre, intéressée plus qu'aucune autre puissance au résultat des événements qui se préparent dans le nouveau monde, se trouve, à mon avis, fortement embarrassée ; c'est-à-dire qu'elle recueille aujourd'hui le fruit du système indécis et fautif qu'elle a suivi jusqu'à présent, et dont elle ne peut plus éviter les conséquences.

Sans aider l'Espagne et sans reconnaître les insurgés ouvertement, elle a donné à son commerce avec eux un essor illimité. Elle a établi des consuls sur tous les points, reçu des agents et fourni à ses propres aventuriers des raisons suffisantes pour se mêler des querelles. Les ports de la Grande-Bretagne sont les arsenaux des gouvernements insurrectionnels, et on y prépare ouvertement des expéditions formidables.

Ce système, nuisible à l'Espagne, pouvait être utile à l'Angleterre, s'il n'existait pas en Amérique une puissance rivale et dominante sur ce continent. Il était aisé à prévoir ce que le cabinet de Saint-James me paraît n'avoir pas assez prévu, qu'à mesure que l'autorité espagnole s'affaiblissait et que l'ancien système colonial tendait à se dissoudre, les États-Unis restaient maîtres de tout ce grand naufrage, soit par la supériorité de force et d'organisation, soit par la conformité d'intérêts et de principes politiques.

Un tel symptôme vient de s'annoncer à l'égard de l'île d'Amélia et des Florides ; le gouvernement anglais, malgré son silence, en a été consterné, et les ordres sont partis pour protester contre ces acquisitions. Des protestations non écoutées à la rupture, il existe peu de distance ; cependant, le ministère anglais tremblera de se décider à une guerre, au moment où il a tant besoin de rétablir ses finances et, par ce moyen, de faire rentrer la population dans les habitudes pacifiques et industrielles. Les avantages exigés par le traité de commerce avec le Brésil lui ont également éloigné le gouvernement et les habitants de ces contrées, qui désirent s'émanci

du joug auquel ils sont soumis, et qui, ne pouvant le faire autrement, se sont rapprochés des États-Unis et s'y associeront progressivement d'une manière indissoluble.

L'Espagne, qui avait tout à perdre, a, de son côté, tout négligé, sans savoir ni céder à propos, ni conserver. Elle persévère dans une marche idéale, lorsque les événements accumulent autour d'elle obstacles sur obstacles contre ses droits et ses prétentions.

Au lieu d'accélérer les négociations, elle les prolonge et substitue les arguments à l'action. J'ignore quelles sont ses déterminations à la suite des communications qui lui ont été faites par notre auguste Cour et par celle de Londres, la correspondance de notre mission à Madrid étant absolument nulle pour ma direction depuis quatre mois, et se réduisant aux pièces ci-annexées que j'ai reçues de M. Bogoliouboff, après l'envoi de l'expédition de Votre Excellence en date du 28 novembre, et après tout ce que j'avais pu ajouter moi-même en prenant pour guide le plan et les ordres reçus.

Rien, à mon avis, ne serait plus propre à faire impression, au moment même où la négociation spéciale à l'égard de Montévidéo va s'ouvrir, qu'une déclaration positive et franche de la Cour de Madrid, relative aux moyens de pacification des colonies. En se réservant la souveraineté, elle devrait n'en faire usage que pour établir une forme d'administration capable d'intéresser et de convaincre tous ceux qui ne sont pas pour l'indépendance. Cet acte lui a été, dans le fait, suggéré par la communication grave et réfléchie de Votre Excellence en réponse au mémorandum de l'Angleterre. Il influerait sur la négociation pendante, et serait un incident propre à opérer une solution de continuité et à interrompre ce cours silencieux des événements, qui, tous, coïncident à séparer l'Amérique de l'Espagne européenne.

Je crains que Votre Excellence, en lisant ces longues digressions, ne me reproche d'avoir perdu de vue l'objet, non principal, mais particulier, de la médiation. En m'y livrant, mon intention a été d'indiquer tous les autres points auxquels il s'attache, et toutes les conséquences qui peuvent en dériver. A son importance réelle, dès qu'on la regarde isolément, on doit ajouter celle que lui donnera la conduite de l'Angleterre, lorsqu'elle sera obligée de se prononcer. Si le Portugal refuse de restituer, la question de la garantie sera de nouveau agitée, et on ne saurait dire jusqu'à quel point peuvent se porter les complications d'une affaire dont le cabinet de Saint-James a mal jugé l'importance jusqu'à présent. Quant à moi, je me propose de suivre la négociation dans les termes où elle est réduite,

d'amener le plus de développements possibles et, sans rien compromettre, de rendre compte exactement des découvertes qui se préparent.

Votre Excellence trouvera différentes annexes aux deux protocoles susmentionnés, qui concernent la demande d'Olivenza, faite par la Cour de Lisbonne, et l'irritation que cette démarche a produite à Madrid. L'ambassadeur d'Espagne a eu ordre également de nous communiquer la correspondance du ministre espagnol à Rio-de-Janeiro avec le secrétaire d'État de Sa Majesté Très Fidèle. La teneur de ces pièces est une preuve toujours croissante de leur animosité et du peu de disposition qui existe de se mettre d'accord.

Les autres pièces, sous une étiquette séparée, contiennent des rapports assez intéressants, parvenus au gouvernement français. Sans entrer dans les opinions spéculatives des personnes qui en sont les auteurs, les faits paraissent vrais et sont dignes d'attention.

N° 267. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 605) Paris, 3/15 février 1818.

Monsieur le Comte, tous les préliminaires qui devaient précéder la négociation concernant les réclamations particulières à la charge de la France se trouvent remplis dans ce moment, selon les bases proposées par notre auguste Cour, du moins pour ce qui se rapporte au projet d'un nouvel arrangement et à la part que le maréchal duc de Wellington a été invité d'y prendre.

Le protocole n° 197 contient l'adhésion de l'Autriche à ce plan, et celui n° 199 le mémorandum que le cabinet de Vienne a présenté, ainsi que la lettre adressée par Sa Majesté l'Empereur François au duc. Le premier document a été pris en considération à la conférence du 2 février, à laquelle lord Wellington a assisté. Le baron de Vincent désirait de voir adopter la marche qui venait de lui être tracée par son gouvernement, c'est-à-dire de donner à la conférence le soin de négocier, et d'investir lord Wellington de la qualité et des pouvoirs d'arbitre, en cas de différence d'opinion avec la France.

Cette méthode me parut évidemment fautive, parce qu'elle nous privait du secours du duc dans le cours de l'affaire, et surtout dans les combinaisons nécessaires à ménager entre les parties intéressées l'une envers l'autre. J'observai en même temps que, si nous étions seuls à négocier, les autres Cours n'auraient jamais cessé de supposer que l'Autriche et la Prusse

voudraient assurer leur part, en sacrifiant celle de ceux qui n'intervenaient pas directement ; mais qu'au contraire, le duc ayant l'affaire en main, il devenait, premièrement, l'auteur de la conciliation entre tous les réclamants, et, ensuite, un grand appui pour soutenir envers la France ce qu'il sera jugé convenable d'exiger d'elle.

Mon opinion prévalut, et, sans faire mention de la discussion, nous nous bornâmes à demander aux commissaires de chaque État un relevé des créances qu'ils supposent pouvoir justifier, en prenant pour base la convention du 20 novembre, afin de comparer la somme qu'ils prétendent avoir droit de réclamer avec celle offerte par le gouvernement français.

Ce travail, dont le plan est contenu dans la formule annexée au protocole n° 200, doit être promptement achevé, et c'est alors que la négociation véritable commencera, savoir la fixation du terme moyen entre les prétentions opposées.

Le protocole n° 201 contient l'adhésion du Danemark, du Portugal et de la ville de Hambourg, ainsi que le bordereau des réclamations de cette dernière.

L'Espagne étant intervenue avec une demande de 263 millions, notre premier but a été de la déterminer à écarter tout ce qui ne dérivait pas de la convention dont l'exécution équitable était la base de l'arrangement proposé. Le duc de Wellington a été prié, en conséquence, selon la teneur du protocole n° 203, de donner à l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique les réponses et les éclaircissements nécessaires à ce sujet.

Je me ferai un devoir d'informer Votre Excellence des progrès ultérieurs de cette affaire épineuse, dont la conclusion sera au nombre des grands bienfaits que Notre Auguste Maître a procurés à l'Europe.

N° 268. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 607) Paris, 3/15 février 1818.

Monsieur le Comte, Votre Excellence a vu, par les protocoles de la conférence, que les souverains, qui n'avaient pas encore accédé au traité signé à Paris le 8/20 novembre 1815, ont été invités à se mettre en règle sous ce rapport. Cette mesure était d'autant plus nécessaire, que tous ces princes jouissaient déjà des avantages de cette transaction, sans avoir rempli les formalités qui devaient les leur assurer. Il en est résulté que la plupart des souverains se sont hâtés d'envoyer à Paris leurs actes

d'accession, et que l'ambassadeur d'Angleterre et le ministre d'Autriche, autorisés à les recevoir et à signer les actes d'acceptation, procéderont sous peu à l'échange des instruments.

Je prends la liberté de transmettre à Votre Excellence une copie du plein pouvoir dont le général de Vincent a été muni à cet effet. Elle jugera peut-être convenable de demander à Notre Auguste Maître une pareille autorisation pour moi. Une partie des actes destinés à notre Cour est ici, et il serait bien plus difficile d'en effectuer l'échange à Saint-Pétersbourg, où la plupart des princes qui se trouvent dans le cas de remplir cette obligation n'ont point d'agents.

N° 269. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 3/15 février 1818.

Mon cher Comte, vous jugerez par mes dépêches de la vie que je mène ; mais ce serait faiblesse de céder aux difficultés, lorsque les affaires sont si grandes et que le but est si bon. Tous les malveillants et les fous se réunissent pour empêcher la conclusion d'un plan qui détruit leurs projets, ou sinistres, ou insensés. Voir la France délivrée, les contributions acquittées, les liquidations assurées, l'Europe renouveler les engagements d'une tranquillité et d'une amitié mutuelle, c'est un spectacle qui les désole ; aussi ils travaillent avec fureur pour semer des épines sur le chemin de la paix.

Vous frémirez sans doute de l'attentat contre la personne du duc de Wellington ; heureusement, le crime a été aveugle, parce qu'on ne pouvait s'y prendre d'une manière moins dangereuse. Lord Kinnaird, le grand missionnaire de troubles, s'y trouvera fortement compromis ; j'espère qu'on usera de rigueur pour l'obliger à dévoiler ce qu'il a dit savoir lui-même à ce sujet de ses amis les expatriés français.

Les affaires de l'Amérique s'embrouillent tous les jours davantage ; vous verrez par ma dépêche les conjectures et les pronostics qui m'ont paru probables.

Si vous ne m'avez pas envoyé les pleins pouvoirs pour la médiation, je vous prie de ne pas tarder à les expédier ; mes collègues les ont t reçus.

Nous sommes à la veille des grandes contradictions au sujet dations, c'est une véritable croisade ; il est heureux pour moi de Wellington soit chargé de la conduire. J'espère que nous p

à une conclusion, car la nécessité y forcera tout le monde; sans cela, nous n'en aurions jamais vu la fin.

Frédéric vous fait amende honorable pour l'oubli de la dinde lors du courrier précédent; et vous en envoie une qu'il prétend être la plus grande et la meilleure qu'il a pu trouver; je désire qu'elle vous arrive digne de votre goût sévère, et que la comtesse se porte assez bien pour en manger, même avec la permission de son médecin.

N° 270. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 3/15 février 1818.

Mon cher Comte, vous devez être fatigué de n'entendre parler des Tuileries que pour apprendre des intrigues toujours naissantes. Nous avons écarté celle dont je rends compte dans ma dépêche; c'est la plus forte tentative qu'on ait encore faite sur le cœur et l'esprit du Roi. Les agitateurs n'ont pas réussi, mais leur défaite ne les a nullement découragés. Le duc de Wellington partage jusqu'à un certain point les préventions de Monsieur contre la loi de recrutement; il la croit trop démocratique et trop favorable à l'ancienne armée. Cette opinion, qui est connue, augmentera l'opposition qui va éclater à la Chambre des pairs, où les courtisans se trouvent tous réunis. La vérité est que cette caste, ayant indisposé tout le monde, craint de rester seule dans quelques mois, et, au lieu de chercher les motifs de sa terreur dans sa propre conduite, elle veut les trouver dans les projets des autres, qu'elle ne cesse de provoquer; quant à l'amour de la patrie, c'est un sentiment qui leur est étranger, parce qu'ils se regardent, au milieu de cette même patrie, comme des sortes de privilégiés. Les anxiétés du duc de Richelieu augmentent avec les contrariétés qu'il éprouve, et j'ai besoin de prendre mon courage à deux mains pour me garantir d'en être affecté au delà de ce que les circonstances peuvent comporter. Talleyrand travaille à embrouiller les affaires; il voudrait arriver avant que les arrangements financiers soient terminés, afin de reprendre son métier de grand agioteur; il est devenu le magicien qui tourne la tête à ces pauvres imbéciles, d'un côté, et qui, de l'autre, donne à espérer à chaque passion non satisfaite tout ce qu'elle désire obtenir; c'est quelque chose pour causer du trouble; s'il devait gouverner, il n'y résisterait pas deux mois.

Je vous ai rendu compte de l'attentat contre le duc de Wellington; la lettre de Lord Kinnaird prouve qu'il existe un complot contre lui; c'est à

Bruxelles qu'on doit en découvrir la trace. Je suis persuadé que le duc mettra, comme de raison, un prix infini à toute marque d'intérêt que Sa Majesté l'Empereur daignera lui témoigner à cette occasion ; quelques lignes autographes lui causeront la plus vive satisfaction. Quant au danger dans le moment où le coup a été porté, on peut dire qu'il n'en a pas existé : l'assassin paraît avoir dirigé son pistolet vers le carrosse, qui n'a même pas été touché.

Le duc prend maintenant quelques précautions, sans y mettre cependant aucune exagération ; il a repris les formes usitées envers le chevalier Suart, après une explication, mais je crois sans confiance. Ma longue dépêche sur l'Amérique vous inspirera peut-être quelque intérêt. Il y aura des coups de canons tirés avant que ce continent reprenne une assiette quelconque définitive. L'Angleterre et les États-Unis ne peuvent éviter une querelle. L'Espagne ne connaît pas sa situation ; elle agit à contre-sens, ou bien elle n'agit pas du tout ; à force de parler de ses droits, elle perd de vue les faits. Tatistcheff s'est éloigné du centre des affaires ; je doute que son influence, exercée de Cadix, ait un grand poids sur les délibérations de Madrid ; si cela est, je l'ignore.

La négociation sur les liquidations va maintenant devenir fort serrée. L'Autriche et la Prusse veulent beaucoup d'argent, la première plus qu'il ne lui en est dû. Je remercie toujours le ciel de vous avoir inspiré l'idée de confier au duc de Wellington cette affaire épineuse ; mon rôle auprès de lui est utile, populaire, et en même temps assez commode.

Mes collègues, le baron de Vincent et le comte de Goltz, commencent à douter de la tranquillité de la France ; ils voudraient avoir des sûretés que la nature des choses dans ce pays ne peut donner ; le moindre doute les porte à penser aux précautions, c'est-à-dire à la force pour contenir ; ils savent que je ne partage pas cette opinion, et alors ils font des apartés et des réticences qui ne mènent à rien et ne les avancent guère. Floret est parti pour Vienne, de retour d'Angleterre, et après un séjour de quelques semaines à Paris : c'est un messager du prince de Metternich, chargé de répandre des soupçons sur la Russie, et de vanter le génie du patron qui l'emploie.

Les difficultés que le ministère français a rencontrées tiennent beaucoup au manque de décision dont je me plains trop souvent, et beaucoup aussi à la nature du moment. Nous approchons de la conclusion : liquidation, contribution, évacuation des troupes, tout est en perspective. On ne doit pas être étonné que les désespérés de chaque parti cherchent à empêcher le résultat heureux d'un plan qui les écarte des places, et qui

tend à consolider ceux qui les ont maintenant. J'espère que les bons auront raison, car il faut être bien pervers pour ne pas trembler à la vue du mal qui se répandrait sur la terre, si le contraire avait lieu. *Ma gli uomini sono tutti cattivi.* Malgré une si grande autorité, j'ai l'expérience qu'il en est qui sont bons, et que sans l'être on n'a jamais été vraiment grand. *Compatitemi ed amatemi.*

P.-S. — Le comte de Lieven m'envoie ces dépêches pour transmettre en Cour ; elles contiennent, à ce qu'il me mande, les explications du cabinet de Londres au sujet du mémorandum concernant la pacification des colonies ; elles me paraissent prouver les embarras que j'avais déjà conjecturés dans mon exposé sur cette matière. La négociation qui va recommencer, à l'arrivée du comte de Palmella à Paris, fournira de nouvelles données sur la tendance de la politique anglaise, si toutefois elle s'en est proposée aucune autre que celle de suivre les événements. Si mes pleins pouvoirs pour prendre part à la médiation ne sont pas déjà en route, il serait convenable de les accélérer, mes collègues en étant tous munis.

J'avais oublié de vous parler des motifs immédiats de la nomination du comte Decazes à la pairie ; c'est M. de Richelieu qui en a fait la première proposition au Roi, afin de prouver à Monsieur qu'on était résolu à ne pas lui céder. Tout à vous.

N° 271. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 114) Moscou, 16 février 1818.

Monsieur le Duc, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le numéro 51. Je vous remercie des nouvelles satisfaisantes que vous voulez bien me donner de la santé du Roi et de l'affaire des liquidations.

Dans l'année 1816, par ma dépêche sous le n° 45, je vous annonçais que j'avais eu communication du mémoire de la Russie en réponse à celui arrêté dans la septième conférence de Londres sur l'abolition de la traite des noirs et sur la répression des pirateries des Barbaresques. Je possède une copie de cette réponse du cabinet de Pétersbourg, qui doit être aussi entre vos mains. Elle a d'autant plus fixé mon attention, qu'elle renferme tout le plan de ce cabinet sur les moyens à employer pour réprimer les pirateries des Barbaresques. On en retrouve quelques dispositions

dans la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 49 ; mais je ne puis m'empêcher d'éprouver quelque surprise, en vous voyant parler avec une sorte de doute des dispositions du mémoire russe, qui doivent cependant vous être parfaitement connues.

En effet, on trouve dans ce mémoire, sous la date du 9 décembre 1816 (V. S.) l'article suivant 9 : « Les principes de cette alliance (ayant pour objet la répression des pirateries des Barbaresques) arrêtés, l'organisation de la force militaire stipulée, les puissances feraient, simultanément, des démarches auprès de la Porte, afin de l'engager à s'expliquer. Elles feraient en même temps parvenir aux Régences d'Afrique l'annonce de leur résolution, conçue dans l'esprit de l'article précédent. »

Ayant repassé avec attention le document ci-dessus, ainsi que votre dépêche n° 26 et mes réponses à cette dépêche, après avoir constaté ce qui était fait et pouvant alors juger de ce qui restait à faire, j'ai causé avec le comte Capo d'Istria du projet de ligue maritime. J'ai d'abord su de ce secrétaire d'État qu'il n'avait rien été produit d'officiel par la Russie à la conférence de Londres, depuis le mémoire susmentionné, et que, d'après les propositions qu'il renferme, et qui lient nécessairement le cabinet de Moscou, il devenait presque inutile de parler dans le sens de votre dépêche n° 49 sur la convenance qu'il y aurait à placer la démarche proposée auprès de la Porte *avant* tous engagements qui pourraient être pris entre les Alliés relativement à la ligue maritime. Je n'en ai pas moins observé au comte qu'une semblable démarche deviendrait illusoire et inefficace lorsque les actes qui la précéderaient sembleraient de nature à ôter toute chance d'atteindre son but. Il m'a parlé alors du Turc comme d'une puissance à laquelle il était impossible d'appliquer les règles communes de la politique européenne, puisque, par principe de religion, cette puissance ne pouvait admettre le droit public adopté dans la chrétienté. Les exemples pris dans les rapports connus de la Porte avec les régences barbaresques n'ont pas manqué de venir à l'appui de l'opinion du comte Capo d'Istria, et, sans m'en rapprocher entièrement, je vous avoue qu'il me semble impossible, comme l'expérience le prouve, de lier le système politique de la Porte à celui des régences d'Afrique. Tout ce que nous dirons là-dessus pourra être bon comme moyen de gagner du temps, mais ne me semble pas susceptible de soutenir l'épreuve d'une sérieuse discussion.

Quant à l'article qui se trouve à la fin du même mémoire, et qui montre la Russie toute prête à mettre une portion de ses forces maritimes sous les ordres d'un amiral anglais, il a été dicté par l'Empereur lui-même au

comte Capo d'Istria, et rentre dans une disposition particulière à Sa Majesté Impériale, qui la porte à ne pas craindre de se placer au second rang, bien certaine qu'elle est d'occuper la première lorsque bon lui semblera.

Dans l'état présent des choses, dans l'état où elles sont depuis plus d'un an, il était impossible d'obtenir de la Russie de donner à son ambassadeur à Londres de nouvelles directions conformes au désir exprimé dans votre dépêche n° 49; mais ne croyez pas cependant, Monsieur le Duc, que le plan de ligue maritime proposé dans la 7me conférence de Londres par le cabinet de Saint-James soit jamais adopté par celui de Saint-Pétersbourg. Il rejette toute alliance pour sept années, sans but clairement déterminé. Il ne veut point qu'un comité dirige cette alliance maritime, comme la conférence de Paris dirige l'alliance continentale. L'Empereur n'admet, comme moyen de réprimer les excès des Barbaresques, que la complète destruction des vaisseaux à l'aide desquels ils exercent leurs pirateries, destruction possible, selon lui, en unissant, par une alliance, les contingents maritimes de plusieurs puissances, et en dirigeant un effort vigoureux et simultané contre les pirates et leurs repaires; l'alliance n'aurait d'autre durée que celle nécessaire pour remplir son but unique.

Je ne dois pas développer davantage les idées du cabinet de Pétersbourg sur cette question; je ne pourrais que vous répéter ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans mes dépêches nos 36, 41, 43 et 45, et ce que vous apprend le mémoire russe du 9 décembre 1816 (V. S.).

Je dois me borner à vous prévenir que le comte Capo d'Istria ne croit point que les conférences de Londres aient un prompt résultat, qu'il semble douter même que l'Angleterre puisse jamais réaliser dans une forme quelconque la ligue maritime qui l'occupe, et qu'il reconnaît volontiers les vues ambitieuses de cette puissance, sa tendance perpétuelle à s'arroger une sorte de direction des affaires de l'Europe, et le tort qu'on a eu de la laisser s'emparer des îles Ioniennes, dont la possession affermit si bien son pouvoir dans la Méditerranée, tort auquel, selon le comte, notre conduite au Congrès de Vienne ne nous rend pas étrangers.

N° 272. Le comte de Noailles au duc de Richelieu

(N° 117) Moscou, 2 mars 1818.

Monsieur le Duc, le comte de Lœwenhielm, ministre de Suède, a eu, en dernier lieu, une audience de l'Empereur. Sa Majesté part après-demain

pour Varsovie, et y sera suivie de près par le grand-duc Michel.

J'ai pris hier congé de la famille impériale. Elle a bien voulu m'adresser les paroles les plus obligeantes. L'empereur m'a entretenu assez longtemps. La bonté qu'il a bien voulu me témoigner m'a pénétré de reconnaissance. Cette conversation m'a donné encore occasion de remarquer et d'admirer l'élévation de la politique et la sûreté de la morale de cet auguste souverain.

Les secrétaires d'État, comtes de Nesselrode et Capo d'Istria, ne partent que dans six jours, le premier pour Pétersbourg, le second pour Varsovie. Je ne compte pas, moi-même, me mettre en route avant le 10 ou 12 de ce mois. Je me dirigerai d'abord sur Kief, puis sur Vienne. Le mauvais état des chemins ralentira probablement ma marche. J'aurai encore l'honneur de vous écrire de Moscou, par une occasion dont le comte de Nesselrode a bien voulu me donner avis.

N° 273. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 118) Moscou, 5 mars 1818.

Monsieur le Duc, je dois vous rendre compte de ma dernière conversation avec l'Empereur.

Sa Majesté me faisant d'abord des questions sur l'époque de mon retour, j'ai eu l'honneur de lui répondre que j'ignorais les ordres que je recevrais de mon gouvernement, mais que je supposais que ce retour n'aurait lieu qu'après celui de Sa Majesté dans sa capitale, c'est-à-dire après son voyage sur les bords du Rhin. Telle a été, pour l'Empereur, l'occasion de me parler de ce que l'on ferait, lors de la grande réunion de souverains qui doit y avoir lieu. « Tout le monde sent, m'a-t-il dit, la nécessité de « débarrasser la France du poids des armées étrangères, soit sous le « rapport de l'intérêt financier de votre gouvernement, soit sous celui de « la considération dont il doit jouir auprès des peuples, considération « que ses relations avec les étrangers ne peuvent manquer d'affaiblir. « Je rencontrerai des obstacles; la négociation sera difficile, mais vous « me trouverez toujours constant dans la ligne que j'ai suivie. La France « et l'Europe renferment une espèce d'hommes dangereux, m'a ajouté « l'Empereur; elle se compose de ceux qui ont horreur de l'ordre, de « la stabilité, et qui s'accommodaient si bien d'un régime qui satisfaisait « toutes les passions basses, toutes les inclinations vicieuses. Il ne faudra « pas que votre gouvernement, affranchi de la surveillance des armées

« alliées, s'endorme sur les dangers que peuvent causer de pareilles gens. » J'ai fait alors observer à Sa Majesté, tout en restant dans ses idées sur les hommes de la révolution, que l'on devait en général supposer les gouvernements éveillés sur leurs propres intérêts.

Cette dernière réflexion de l'Empereur, et la manière dont il est revenu sur les difficultés que présenterait la négociation qui doit s'ouvrir, l'automne prochain, sur les bords du Rhin, rapprochée de l'unanimité sur le point principal de cette négociation, *unanimité* dont il me parlait aussi, et qui devrait écarter tous les obstacles, m'a fait rechercher sur quels points pouvait porter cette *difficulté*, et, en m'aidant des lumières du comte Capo d'Istria, je n'ai pu l'apercevoir que dans la rédaction de l'acte qui doit résulter des nouveaux rapports dans lesquels la France se trouvera placée avec l'Europe, après l'évacuation de son territoire, et dans la stipulation des nouvelles garanties, soit de la tranquillité à venir de notre pays, soit de l'acquittement des charges imposées par les traités, qui doivent remplacer la sécurité que l'Europe tirait de l'occupation militaire. Il faudra aussi examiner alors plusieurs dispositions du traité signé le 20 novembre 1815 entre les quatre Cours alliées, et chercher ce qui doit subsister de ce traité, après la cessation d'une de ses dispositions principales, relative à la surveillance que les troupes étrangères exercent sur la France. L'Empereur, me parlant des négociations qui doivent avoir lieu sur les bords du Rhin, m'a exprimé clairement son désir de nous y voir jouer le rôle qui convient à une puissance indépendante et destinée à figurer, dans les actes qui suivront la négociation, non plus comme une nation incertaine de son existence nouvelle et recourant, pour l'assurer, à un bras étranger, mais comme un peuple qui, sur le pied d'une parfaite égalité, s'unit à d'autres peuples pour discuter avec eux ses intérêts particuliers et les questions dont la solution peut se lier au bien général de l'Europe.

J'ai fait remarquer à l'Empereur, lorsqu'il m'a parlé des mécontentements dangereux qui existent en France et en Europe, que l'ordre de choses établi chez nous pouvait satisfaire, plus qu'aucun de ceux qui l'ont précédé depuis le commencement de la révolution, les véritables amis des idées dites libérales. Sa Majesté est convenue avec moi que le gouvernement actuel de la France devait contenter tous les bons esprits.

Je n'ai pas manqué, dans la conversation dont j'ai l'honneur de vous rendre compte, de remercier l'Empereur, au nom de mon gouvernement, du puissant secours dont il nous a avait été dans l'affaire des liquidations. Trouvant ensuite Sa Majesté dans de bonnes dispositions, j'ai pris la liberté de lui parler du Roi de Prusse, qu'elle doit voir au commen-

cement de juin, et du désir que nous aurions qu'elle usât de l'ascendant de l'amitié qui l'unit à ce prince, dont le caractère est si respectable, pour le porter à tâcher de calmer ce sentiment de haine aveugle contre la France, qui anime plusieurs de ses sujets, et que le Roi lui-même est loin de partager. L'Empereur, qui convient de cette haine, et qui en connaît les effets, a acueilli ma demande, et exercera, sans doute, la meilleure influence sur son auguste voisin, pendant son séjour en Russie.

Je cherchai aussi à faire remarquer à l'Empereur combien il serait dangereux, en reconnaissant pour base de notre gouvernement la légitimité et l'hérédité, en rendant hommage au Roi, mon maître, d'ébranler la confiance que doit inspirer son auguste famille. C'est alors que l'Empereur voulut bien me dire que l'amitié pourrait le porter à donner un conseil à un prince qui ne partagerait pas ses opinions sur des questions de gouvernement, mais que le devoir, les engagements pris fixaient dans tout pays d'une manière invariable l'ordre naturel des successions. Cette profession de foi, conforme aux principes de morale chrétienne que l'Empereur a si solennellement proclamés, ne m'a point surpris dans sa bouche, mais m'a donné occasion de lui parler de la solide gloire qu'il avait acquise, en unissant les peuples par le lien sacré de l'alliance dite sainte. L'empereur ne veut plus, en fait de gloire, que de celle attachée à faire le bien. Il me le disait lui-même, et me faisait observer, en parlant du système politique actuel, la force extrême qui résultait de l'union de toutes les nations de l'Europe, union capable de déjouer tous les projets des méchants, et qui, si elle eût existé au Congrès de Vienne, ajoutait Sa Majesté, aurait empêché Bonaparte de sortir de l'île d'Elbe.

Vous savez, Monsieur le Duc, qu'après cette intéressante conversation, l'Empereur m'a traité personnellement avec beaucoup d'obligeance.

Un long et dernier entretien, que je viens d'avoir avec le comte Capo d'Istria, m'a satisfait parfaitement. Je lui trouve constamment les idées les plus justes sur nos affaires. Il m'a promis, pendant le séjour du Roi de Prusse en Russie, d'agir sur ce prince de la manière la plus conforme à nos intérêts présents et à venir. J'espère qu'alors l'affaire des liquidations sera terminée. Le comte ne savait rien de nouveau sur les projets de ligue maritime. Il m'a semblé surpris de la réponse du ministre des affaires étrangères du Roi de Portugal à une note du ministre d'Espagne résidant à Rio-de-Janeiro, et relative à l'occupation de la rive gauche du Rio de la Plata ; d'un autre côté, il n'approuve pas la conduite qu'a tenue, en dernier lieu, le ministère de Sa Majesté Catholique dans la poursuite de la même affaire; il trouve maladroite la marche du cabinet de Madrid.

Les comtes Capo d'Istria et Nesselrode doivent suivre l'Empereur, lors de la réunion des souverains.

Sa Majesté a quitté aujourd'hui Moscou pour se rendre à Varsovie. Elle avait assisté, la veille, à l'inauguration d'un monument en bronze élevé, sur la place du Kremlin, en l'honneur de Minine et de Pojarski, qui contribuèrent puissamment, il y a plus de deux siècles, à délivrer la Russie du joug des Polonais.

Le comte Gustave de Lœwenhielm, arrivé ici depuis trois jours, a eu l'honneur de faire officiellement part à l'Empereur de la mort du Roi de Suède, Charles XIII. Le frère du comte a reçu des lettres de créance, comme ministre du nouveau Roi près la Cour de Russie. Quelques personnes trouvent étrange, depuis le rétablissement de l'ordre en Europe, de voir le trône de Suède occupé comme il l'est à présent.

J'ai présenté aujourd'hui M. de Malvirade au comte de Nesselrode, comme chargé d'affaires de France pendant mon absence.

MM. de Malvirade et d'Horrer partiront incessamment pour Pétersbourg, où doivent à présent se suivre les affaires.

N° 274. Le comte de Noailles au duc de Richelieu.

(N° 119) Moscou, 6 mars 1818.

Monsieur le Duc, avant de quitter la Russie, je crois devoir consigner, dans la correspondance que j'ai l'honneur d'entretenir avec vous, quelques faits particuliers relatifs à ce pays et quelques observations générales sur les dispositions du souverain qui le gouverne.

J'ai eu plusieurs fois l'honneur de vous parler du plan de colonisation militaire et de l'exécution de ce plan ; elle se poursuit avec activité, particulièrement dans le voisinage d'une terre que le comte d'Araktchéïeff possède à 100 verstes de Pétersbourg. L'Empereur vient encore de s'occuper de ce plan et de discuter, avec le susdit comte, un général et un colonel du corps des *communications*, les moyens de donner à ce même plan la plus grande extension possible. Il a aussi été question, dans cette espèce de conseil, de la disposition matérielle des lieux destinés à devenir colonies militaires. Vous savez que les paysans de la couronne sont seuls destinés à former la nouvelle population de soldats qui, par la suite, doivent fournir au recrutement de l'armée ; mais ces paysans, comme tous les hommes, tiennent à leurs habitudes. Ils les voient cruellement rompues par le régime militaire auquel on les soumet ; couper sa barbe, renoncer à des

vêtements chauds dont on sent si fortement le besoin dans ces climats rigoureux, n'est pas un petit sacrifice pour un paysan russe. On assure que, sur plusieurs points, ce sacrifice et bien d'autres les ont portés à une sorte de désespoir et mis dans un état voisin de la révolte; car il ne s'agit pas seulement, dans l'exécution de ce grand plan, de coloniser un troisième bataillon de chaque régiment d'infanterie, c'est-à-dire de faire de soldats rompus au service militaire des agriculteurs; il s'agit aussi de rendre soldats des hommes accoutumés seulement à cultiver la terre, et de fondre ensemble les habitants d'un pays et une fraction de régiments, pour en faire sortir une masse d'hommes capables à la fois de porter les armes, de fertiliser les terres et de pourvoir à tous ses besoins.

Si la colonisation militaire inquiète les paysans de quelques gouvernements, la possibilité de l'affranchissement des esclaves ne tourmente pas moins la noblesse. Elle ne voit pas faire un mouvement à l'Empereur dans son vaste empire, sans qu'elle lui suppose l'idée de tenter sur un point ou sur l'autre la libération des serfs. On n'avait pas manqué de donner un but semblable au voyage que Sa Majesté Impériale fera incessamment dans les gouvernements du Midi. Cette noblesse inquiète vient cependant d'être rassurée dans un discours prononcé par le gouverneur de la Petite-Russie, prince de Repnine. Des compliments y sont adressés aux nobles sur la douceur avec laquelle ils exercent leur puissance sur leurs sujets, tout en faisant pressentir à ces nobles que le bienfait répandu sur les peuples, par suite de l'heureuse et accidentelle modération du caractère des seigneurs, pourrait acquérir une sorte de fixité par des règlements ou des lois qui, sans altérer essentiellement les rapports du maître et de l'esclave, donnerait cependant à celui-ci les moyens de résister légalement à une injuste oppression. Ces phrases remarquables semblent préparer à un ordre de choses nouveau, intermédiaire entre l'état actuel et le complet affranchissement, et pouvant préparer plus tard cette grande mesure. La noblesse, qui la craignait, se trouvera prête à accepter avec une sorte de reconnaissance la nouvelle loi, qui, en limitant sa puissance sur le serf, le laissera cependant dans l'état de vasselage qui convient aux intérêts de l'aristocratie.

L'esprit d'indépendance qu'on a remarqué de tout temps dans la noblesse de Moscou n'est pas éteint. Elle attache peu de prix à la présence du monarque dans cette vieille capitale, et serait même tentée de lui reprocher de gêner sa liberté. J'ai eu occasion de remarquer une différence sensible entre l'extrême réserve des discours à Pétersbourg et la nuance de l'abandon qu'on observe dans ceux qui se tiennent ici.

Il est un point sur lequel les Russes se livrent à toute la liberté de la conversation. Les affaires de France occupent souvent les salons de cette capitale, et, comme il arrive toujours, les opinions sur notre situation présente sont fort partagées ; les uns, croyant que toute notre force tendait à ces victoires qui désolaient l'Europe, nous considèrent comme à la veille d'une ruine totale ; d'autres, pensant qu'un sceptre de fer pouvait seul contenir la turbulence de nos esprits, s'étonnent de la douceur du gouvernement du Roi ; d'autres, enfin, s'égarent dans les idées du siècle sur la liberté, la jugeant incompatible avec la puissance de l'antique maison qui nous gouverne, et oublient que la France, pendant les trente dernières années, n'a joui de cette liberté si vantée que depuis qu'elle est rentrée sous les lois des Bourbons. Enfin, oserai-je le dire, cette auguste famille est elle-même calomniée ; on voudrait lui faire un tort de ses malheurs et l'on ne pense pas assez à ses vertus. Je l'écrivais au ministre en 1815, les gens malveillants pour nous font ici deux parts de la population française : l'une composée de coquins habiles, l'autre d'honnêtes gens maladroits ; tel est le résumé de leurs opinions sur l'état actuel de notre pays.

Celle de l'Empereur sur nos affaires vous est connue. Ma dernière conversation avec Sa Majesté Impériale, dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, me la montre invariablement attachée à l'ordre régulier de succession à la couronne, base de la restauration. Quelle que puisse être la divergence des opinions de cet empire avec l'héritier présomptif du trône de France, l'Empereur continuera constamment à maintenir, par son influence sur les affaires de l'Europe, ce qui existe et ce qui doit régulièrement y exister dans l'avenir. Mais j'ai des raisons de croire que, si, ce qu'à Dieu ne plaise, les factions triomphaient encore chez nous de la légitimité, ce ne serait point alors la Russie qui travaillerait à une troisième restauration.

Quelques personnes disent que la manière d'être du grand-duc Constantin en Pologne pourrait faire supposer en lui des pensées en opposition avec ses devoirs. Ce prince si rude, si impétueux, semble s'adoucir, contenir sa fougue et employer les ressources de son esprit, qui ne manque ni de finesse ni d'agrément, pour plaire aux Polonais et s'attacher une nation à l'aide de laquelle, un jour, il pourrait se créer une sorte d'indépendance. Je ne prétends point donner trop de consistance à ces observations, mais il ne fallait pas les négliger, et les hommes, en général, se corrigent si peu, qu'on est toujours frappé des modifications qu'éprouve leur caractère.

Je ne sais si les journaux de Pétersbourg, que je ne reçois point depuis

le commencement de l'année, auront parlé d'une nouvelle mesure financière dont le résultat sera l'échange, d'ici à deux ans, de toutes les assignations de banque aujourd'hui en circulation contre de nouvelles, que l'on fabrique avec une grande activité [1].

N° 275. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 23 février/7 mars 1818.

Parmi les communications que les rapports de Votre Excellence, jusqu'au n° 600, ont porté à la connaissance de l'Empereur, celles qui concernent les discussions de l'Espagne et du Portugal ont fixé de préférence l'attention de Sa Majesté Impériale. Vous alliez être muni, Monsieur le Général, d'ordres y relatifs, lorsque le chevalier de Zéa nous annonça qu'un courrier de sa Cour lui avait apporté de nouvelles informations importantes, qu'il se propose de nous transmettre incessamment. Cette circonstance a motivé l'ajournement de l'expédition préparée. C'est donc de Varsovie que vous recevrez, Monsieur le Général, les directions réclamées, tant sur cet objet que sur tous les autres qui peuvent en nécessiter, et que Sa Majesté Impériale se réserve d'examiner plus particulièrement.

N° 276. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Moscou, 23 février/7 mars 1818.

Monsieur le Général, Sa Majesté l'Empereur a quitté Moscou le 20 pour se rendre à Varsovie. Après un séjour de quelques semaines dans cette capitale, Sa Majesté Impériale se propose d'en partir le 18 avril, et de visiter successivement les provinces méridionales de son empire. Elle se trouvera le 28 avril à Kichenef, le 2 mai à Odessa, et, se dirigeant de là par la Crimée et le pays des Cosaques du Don, retournera à Moscou le 1er juin.

M. le secrétaire d'État, comte Capo d'Istria, accompagne Sa Majesté dans ce voyage ; et c'est à Son Excellence que vous voudrez bien, Monsieur le Général, adresser les expéditions que les intérêts politiques du service réclameront, vous conformant d'ailleurs, pour la direction des courriers, aux renseignements susmentionnés.

1. Cette dépêche fut la dernière que le comte de Noailles adressa au duc de durant son ambassade en Russie. Il partit de Moscou le 14 mars, se rendant en Kieff, Cracovie et Vienne. Avant son départ, le 5 mars, il avait présenté au comte M. de Malvirade, en qualité de chargé d'affaires de France.

N° 277. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 610) Paris, 27 février/11 mars 1818.

Monsieur le Comte, mon rapport en date du 3/15 février contenait tout ce qui était connu à cette époque à l'égard de l'attentat commis contre la personne du duc de Wellington.

La lettre de Lord Kinnaird, dont le ministère impérial a déjà connaissance, autorisant à croire que le complot avait été tramé à Bruxelles par les réfugiés français, le duc, ainsi que le gouvernement du Roi, ne perdirent pas un instant pour en avertir, soit la Cour des Pays-Bas, soit les deux missions d'Angleterre et de France à La Haye. Les pièces jointes *sub lit.* A et B fourniront à Votre Excellence une idée de cette communication.

La manière dont Lord Clancarty s'est acquitté de la commission est suffisamment expliquée dans le compte rendu par cet ambassadeur à Lord Castlereagh, *sub lit.* C.

M. Chad, secrétaire de la légation anglaise à La Haye, ayant été envoyé à Bruxelles pour y exécuter les instructions de son chef, cotées D, cet employé rend compte de sa mission et des mesures qui en avaient été la suite, moyennant les lettres à Lord Clancarty E, F.

Il résulte de ces documents que Lord Kinnaird, sommé de nommer le dénonciateur et complice, s'était constamment refusé à s'y prêter sans le consentement de ce dernier; que, pour l'obtenir, il demandait le temps nécessaire de découvrir et de s'entendre avec l'individu susmentionné; que, durant ces pourparlers, il s'est absenté de Bruxelles, où il est revenu avec la personne en question, dont, cependant, il s'est gardé de dévoiler le nom, ni aux magistrats du lieu, ni à l'agent de la mission anglaise. Enfin, qu'à l'insu de tous les deux, et lorsque ceux-ci paraissaient décidés à l'arrêter, il est parti pour Paris avec le même homme, qu'il a voulu soustraire aux recherches et aux perquisitions de la justice des Pays-Bas.

Arrivés aux barrières, Lord Kinnaird laissa son compagnon de voyage entrer à pied et d'une manière tout à fait inconnue, en lui donnant l'occasion de communiquer avec les personnes qu'il jugerait convenable.

Quant à lui, il alla descendre en droiture chez le duc de Wellington, où on lui permit de s'établir, et où il demeure maintenant, au grand regret de tous les hommes sensés, qui ont bien jugé de la mauvaise impression que devait faire sur le public cette tolérance, et de la confusion qu'elle devait produire dans les idées sur la manière de juger d'un événement aussi grave.

Ces circonstances ayant été portées immédiatement à la connaissance de la police, celle-ci rechercha le dénonciateur, et employa tous les moyens imaginables pour le décider à nommer les auteurs du complot qu'il avait lui-même signalé.

Cet homme, nommé Marinet, d'une extraction obscure, connu par son activité en faveur de Bonaparte durant les Cent-Jours, et condamné par contumace pour les crimes commis à cette occasion en Franche-Comté, refuse de donner le moindre indice propre à éclaircir le sujet. Il dit à la vérité avoir été prévenu, depuis le mois d'août dernier, par un réfugié, qui s'est ensuite embarqué pour l'Amérique, qu'il existait un projet d'assassiner le duc de Wellington, et qu'on lui avait même indiqué un individu, alors devant ses yeux et se promenant sur le quai à Anvers, destiné à porter le coup, mais qu'il en ignore le nom. Il ne veut d'ailleurs entrer dans aucun détail, ni fournir des renseignements plus précis.

Dans cette situation, l'affaire a été déférée au tribunal compétent, qui a décrété Marinet de prise de corps et l'a mis au secret. La femme de Cauchois-Lemaire, libelliste réfugié, compris dans le nombre de ceux dont Lord Kinnaird demandait la grâce, dans le cas où le complot serait dévoilé, a été également arrêtée, ainsi que M. de Crocquembourg, qui venait d'arriver avec elle à Paris, et qui semble avoir distribué de l'argent parmi les personnes soupçonnées directement du crime ou d'en être les instigateurs et les complices.

Lord Kinnaird vient d'être interrogé. Sa déposition contient à peu près ce qu'il avait mandé dans sa lettre. Le gouvernement l'aurait déjà expulsé de France, s'il n'était pas nécessaire de le confronter avec Marinet, à cause de quelques différences qui existent dans le récit qu'ils font de leurs confidences réciproques.

La police, ainsi que le tribunal chargé de l'instruction du procès à Paris, ont requis les autorités compétentes des Pays-Bas d'arrêter plusieurs individus. Cette démarche a été faite il y a environ quinze jours, mais son exécution est encore attendue.

La difficulté de découvrir un pareil attentat, les rapports qu'il a avec la réunion des réfugiés turbulents et capables de tous les excès à Bruxelles, le mélange de perfidie et d'impudence qui caractérise la conduite de Lord Kinnaird, et l'impression fâcheuse que le tout me paraît faire sur le duc de Wellington, ajoutent à l'horreur du complot une infinité de circonstances et de conséquences, qu'il serait impossible de ne pas déplorer, au moment où nous touchons à la conclusion des affaires les plus importantes.

J'espère, néanmoins, qu'elles n'en souffriront pas au point d'en être matériellement altérées.

N° 278. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 611) Paris, 27 février/11 mars 1818.

Monsieur le Comte, l'expédition sous la date du 11 janvier m'est parvenue le 19 février/2 mars. L'approbation qu'il a plu au ministère impérial d'accorder aux démarches faites pour communiquer à M. le maréchal duc de Wellington les propositions de notre auguste Cour tendant à lui conférer la direction de l'arrangement désiré, à l'égard des réclamations particulières à la charge de la France, est à la fois l'encouragement le plus positif et la récompense la plus précieuse à laquelle j'aurais osé espérer.

L'état actuel de cette affaire, ainsi que celui des autres questions de premier ordre, pendantes devant la conférence, se trouvant indécis, ce n'est que par des aperçus généraux qu'il me sera possible d'en rendre compte pour le moment.

La négociation concernant les liquidations a déjà fait des progrès sensibles. Tous les cabinets ayant consenti à remettre la direction de l'arrangement proposé entre les mains du duc de Wellington, quoique sous des modifications différentes, celui-ci, d'accord avec les ministres de la conférence, vient d'adopter une marche qui nous a paru à tous propre à nous conduire à une conclusion satisfaisante.

Ayant établi en principe que la transaction à laquelle on allait procéder n'était qu'un moyen plus convenable aux intérêts de tous de parvenir à l'exécution de la convention du 20 novembre, les commissaires et ministres des souverains intéressés ont été invités à présenter l'état approximatif de leurs prétentions, en prenant pour base la convention susmentionnée, et en séparant par catégories les classes et les titres de leurs réclamations.

Cette formalité se trouvant remplie, le duc s'est chargé d'examiner et de négocier pour ainsi dire contradictoirement avec chacun la somme aversionnelle dont il voudrait se contenter, ou, en cas de refus, celle que nous pourrions fixer nous-même devoir lui appartenir au moment de la transaction définitive.

Un tel travail touche à sa fin, et il ne restera alors qu'à s'entendre avec le gouvernement du Roi pour arrêter le total général à la charge de la France.

La convention qui aura lieu sera signée par le duc de Wellington et les quatre ministres de la conférence; elle contiendra principalement la distribution de l'indemnité destinée à chacune des parties intéressées, le mode de payement et les sûretés pour que les créanciers particuliers ne soient pas exposés à la fiscalité de leurs propres administrations.

Cet acte sera communiqué à tous les ministres des Cours respectives qui ont présenté des réclamations, avec invitation d'y accéder ; ceux qui ne voudraient pas lui accorder leur consentement conserveront leurs droits, quels qu'ils soient, envers la France; mais ils ne pourront, dans ce cas, en appeler aucunement à l'intervention des puissances signataires.

Dans une affaire aussi compliquée par elle-même et par les intérêts et les circonstances de la plus haute politique, dont il est impossible de la séparer, il a fallu renoncer à l'espoir de satisfaire tout le monde. Une opération générale, fondée sur l'équité, offerte avec impartialité sous les formes d'un arbitrage amical, était la seule propre à coordonner le chaos des prétentions infinies qui agitaient toute l'Europe et à calmer les inquiétudes qui alarmaient la France; si, comme on a raison de l'espérer, la conclusion répond au but proposé, aucune transaction n'aura plus contribué à la pacification et à la réconciliation générales.

Malgré que le comte de Goltz m'ait caché la communication qu'il faisait ici à tous mes autres collègues du plan proposé par sa Cour à notre cabinet, il ne m'a été nullement difficile d'en être informé et de le combattre, comme tendant à compliquer l'arrangement, et propre plutôt à diviser les puissances principales entre elles, qu'à les réunir pour la conservation de leurs intérêts communs. Dans les différentes conférences qui ont eu lieu sur la question générale, il s'est néanmoins abstenu d'en faire mention, et je me suis gardé, de mon côté, d'en paraître instruit, de manière que ce travail n'a nullement influé dans le plan que nous venons d'adopter.

L'Autriche et la Prusse se trouvant en quelque sorte juges et parties dans toutes ces questions, les autres souverains en sont fortement alarmés; c'est un inconvénient qu'il était impossible d'éviter, et dont il n'appartient qu'au duc de Wellington d'arrêter les conséquences. Cette tâche lui sera difficile, parce que leurs prétentions, surtout celles de la premi[ère] sont disproportionnées avec leurs propres droits et avec les ménage[ments] qu'il est juste d'accorder aux intérêts des faibles.

Notre Auguste Maître ayant eu la sage prévoyance de signale[r] mier, les difficultés dont la liquidation successive et par[tielle] hérissée, et celle de disposer les esprits à un arrangement u[ltérieur]

cable, il m'a semblé qu'il convenait maintenant d'employer la plus grande circonspection dans les discussions relatives entre les parties intéressées, d'attendre les jugements du duc de Wellington, pour me borner à les soutenir, de ne montrer aucune prédilection, et surtout de laisser intact le rôle de premier ordre à celui qui a consenti à s'en charger.

M. de Richelieu craint que la somme aversionnelle n'outrepasse de beaucoup les calculs qu'il avait formés. Ses inquiétudes sont faciles à concevoir, mais, après qu'il aura mis tout en œuvre pour réduire le montant des sacrifices qu'on exigera de lui, mon opinion est qu'il doit consentir à ce qu'il lui serait impossible de refuser. Sans doute la France gémit sous le poids des charges qui lui ont été imposées, mais elle trouvera, dans une transaction finale, des avantages supérieurs aux inconvénients qui résulteraient de la différence de quelques millions de plus ou de moins. La conviction du public que tout est connu et fixé, qu'il n'existe ni craintes, ni espérances vagues, le portera à s'accommoder d'un état de choses stable, sur lequel il peut appuyer ses calculs, et qu'il regardera comme le prélude de sa délivrance.

La médiation entre l'Espagne et le Portugal se trouvant dans le même état où je l'ai représentée par mon rapport n° 604, je m'abstiendrai d'en faire l'objet d'une dépêche particulière. Le comte de Palmella, invité depuis dix jours à s'expliquer, garde encore le silence ; il me paraît que, d'accord avec le cabinet britannique, il vise à prolonger toute décision, et que celui-ci cherche, en attendant, à ramener à lui la question de Montévidéo et la pacification des colonies. La première communication de la part du Portugal dévoilera en partie et leur plan et leurs secrets communs.

L'Espagne, de son côté, menace de déclarer la guerre, si on refuse de lui rendre justice. Je présume que les deux courriers qui ont été expédiés à M. le chevalier Zéa, et qui ont passé par Paris vers la fin de janvier, auront apporté des explications sérieuses à ce sujet ; il est également probable que la Cour de Madrid ait fait connaître sa manière d'envisager le mémorandum de notre cabinet en réponse à celui de l'Angleterre sur les affaires de l'Amérique méridionale. Privé, comme je suis, de tout renseignement sur ces différents objets, je ne puis m'en rapporter qu'à des conjectures et regretter de ne pas avoir plus de données de la part de l'Espagne pour diriger ma conduite, au milieu de tous les subterfuges et de tous les moyens tortueux que l'on prend afin d'éluder la juste influence et l'intervention de notre Cour sur le sort de tant de peuples et la conservation de si grands intérêts.

Le Prince-Régent vient de proposer au Roi un projet de convention pour admettre la visite réciproque des bâtiments de commerce, dans le but d'empêcher les fraudes qui se commettent par la continuation de la traite des nègres. Sa Majesté Très Chrétienne a refusé d'accepter cette proposition. Elle s'est bornée à promettre de faire adopter par les Chambres une loi pénale contre ceux qui contreviendront aux règlements prohibitifs de ce commerce illicite; mais elle a déclaré, en même temps, qu'elle ne consentira jamais à faire surveiller son pavillon par qui que ce soit, et encore moins à soumettre ses propres sujets à d'autres perquisitions et à d'autres juges que ceux qui dépendent de son autorité. Cet incident est si important, que je ne manquerai pas d'en présenter toutes les conséquences, lorsque je me serai procuré les informations nécessaires, et que l'on connaîtra la manière dont la réponse du Roi aura été reçue à Londres. Le cabinet français ne voit pas, dans la réciprocité de la visite, une compensation aux inconvénients qui en résulteraient; l'égalité des droits est illusoire, partout où les moyens de les soutenir et de les faire valoir sont différents.

Les partis se sont violemment agités dans ces dernières circonstances. La loi du recrutement de l'armée a été le texte favori des ultra-royalistes, dirigés par M. de Talleyrand, pour alarmer les étrangers ; j'ai vu avec peine que plusieurs d'entre eux, mes collègues jusqu'à un certain point, et même le duc de Wellington, jugeaient cette mesure avec désapprobation. Une telle manière d'envisager la question a encouragé l'opposition des courtisans et, par conséquent, celle d'une portion considérable de la Chambre des pairs; le public au contraire a manifesté des sentiments tout différents. Le Roi a soutenu la loi et son ministère ; elle a passé à une petite majorité, et à la grande satisfaction de la nation entière.

La présente expédition est confiée à un aide de camp de M. le comte Worontsoff; elle ne contient que des aperçus généraux sur les points principaux qui sont pour ainsi dire en balance maintenant. Comme dans tous les moments où plusieurs affaires importantes approchent de leur conclusion, les difficultés et les collisions se multiplient dans celui-ci ; cependant, je ne désespère pas d'une fin à peu près satisfaisante. Quelques jours de plus me fourniront de nouvelles lumières, et je saisirai la première occasion pour soumettre en détail au ministère impérial tout ce que je croirai digne de son attention.

N° 279. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 612) Paris, 27 février/11 mars 1818.

Monsieur le Comte, le protocole n° 204 contient les pièces et correspondances qui ont eu lieu entre l'ambassadeur d'Espagne d'un côté, le duc de Wellington et les ministres de la conférence de l'autre, pour amener la Cour de Madrid à se conformer au plan généralement adopté à l'égard des liquidations, dans le cas où celle-ci voudrait s'associer à la transaction qui se prépare. Après des communications et des explications fastidieuses, ce but a été obtenu.

Le n° 207 fait mention du consentement des commissaires liquidateurs à se prêter à former le tableau de leurs prétentions respectives, et celui coté n° 209 renferme ce même tableau, qu'on a eu, j'oserai dire, l'indiscrétion d'élever à la somme de 794 millions.

Selon le plan convenu, et dont j'ai fait mention dans la dépêche précédente, le duc de Wellington a été prié de s'entendre avec chacun en particulier, afin de réduire les demandes à des termes qui admettent une base de négociation avec la France, et c'est de ce travail qu'il est incessamment occupé.

Lorsque la France s'alarmait de ce qu'on lui demandait des sommes impossibles à satisfaire, les commissaires l'accusaient de mauvaise foi, sous prétexte qu'elle confondait ce qui était exigible avec ce qui ne l'était nullement, quoique porté sur les tableaux généraux ; maintenant que nous les avons requis de déclarer, *en conscience et en honneur*, le montant de leurs justes réclamations, ils les élèvent au delà de ce qui suffirait à ce gouvernement pour justifier ses inquiétudes et sa résistance passées. Cette circonstance prouvera au monde combien il était nécessaire de faire succéder la justice et l'équité à l'avarice et à la rapine, et combien les Alliés doivent admirer et savoir gré à Notre Auguste Maître de leur avoir indiqué la seule mesure qui paraît concilier leurs véritables intérêts avec la paix publique et, en conséquence, avec le seul moyen qui existait de les faire valoir.

Le protocole n° 212 fait mention de pièces qui n'y sont pas annexées et qui consistent en différents mémoires très volumineux, présentés par les commissaires sur ces mêmes objets ; ces documents resteront aux archives de la mission, si Votre Excellence n'en ordonne pas autrement. L'annexe qui nous a été adressée par le ministre portugais indique simplement qu'il accède à la négociation, après néanmoins avoir

opposé des difficultés et des réserves, que nous avons constamment et unaniment rejetées.

N° 280. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 613) Paris, 27 février/11 mars 1818.

Monsieur le Comte, la Cour de Madrid a jugé convenable de communiquer[1] aux médiateurs qu'elle n'entendait nullement cumuler la demande que le Portugal lui adresse pour obtenir la restitution d'Olivenza, avec la négociation qui concerne l'occupation de Montévidéo. Sans entrer dans une pareille question, nous nous sommes bornés à en faire mention au protocole *sub* n° 208.

Le protocole *sub* n° 210 contient l'invitation[2] au comte de Palmella de s'expliquer sur l'offre faite par lui de restituer Montévidéo, du moment que cette mesure sera praticable sans inconvénient pour la sûreté du Brésil. C'est de sa réponse que dépendront à l'avenir et les progrès et, en grande partie, l'issue de la médiation.

N° 281. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 27 février/11 mars 1818.

Mon cher Comte, il y a quelque temps que je suis privé de vos lettres particulières; elles me seraient agréables dans toutes les circonstances; dans celles-ci, vous savez mieux que personne combien elles me deviennent nécessaires.

L'expédition que vous recevez doit vous paraître un peu trop en termes généraux, mais les questions principales le sont de même dans ce moment. La session des Chambres se terminera sans événement extraordinaire; c'est un miracle de l'art; mais il ne se répétera pas, si M. de Richelieu continue à laisser la Cour dans l'anarchie complète où elle se trouve maintenant. Il faut, dans l'intervalle, qu'il gouverne, qu'il punisse et qu'il récompense, sinon, avec tous les moyens de sauver son pays, il risque de le perdre et d'occasionner à l'Europe de nouveaux embarras.

L'attentat contre le duc de Wellington a été un événement fâcheux de

1. Le duc de Fernan-Nuñez aux ministres des puissances médiatrices, Paris, 11 février 1818.
2. Les ministres des puissances médiatrices au comte de Palmella, 27 février 1818.

plus; dans une capitale comme Paris, où tant d'esprits méchants et divisés troublent l'opinion, les versions et les observations n'ont pas de fin ; celles qui ne plaisent pas, quoique malignes ou insensées, aigrissent, et, malgré qu'on en dise, je vois avec peine qu'elles influent, lorsqu'on devrait les mépriser.

Nous sommes à la veille de terminer l'immense affaire des liquidations; la France crie et tout le monde veut de l'argent. L'Angleterre a pour but de la laisser aussi chargée de dettes que possible; l'occasion est bonne, parce que c'est au profit des autres comme du sien. Quoi qu'il en soit, si le gouvernement français est sage, il doit s'exécuter et penser que l'arrangement en lui-même compensera une partie des sacrifices. La demande qu'on lui fait de soumettre les vaisseaux à la visite, sous prétexte ou par la raison de veiller contre le commerce illicite de la traite des nègres, est bien dure; à force de vouloir inspecter tout le monde, tantôt pour un motif, tantôt pour un autre, il n'existera plus rien de sacré; je crois que jamais un Roi de France ne se soumettra à ces avanies sans se perdre; au reste, le moment de les lui imposer n'est pas délicat.

Palmella, de concert avec Lord Castlereagh et avec tous les autres, se propose de prendre pour base de sa réponse notre mémorandum, parce qu'il y trouve, à ce qu'il dit, la justification de son refus de rendre Montévidéo jusqu'à la pacification des colonies. Si la Cour de Londres ainsi que lui étaient sincères, on trouverait le moyen de s'entendre; mais je crains que leur projet ne soit de nous brouiller avec l'Espagne, et ensuite de jouer celle-ci comme ils ont fait jusqu'à présent. Lorsqu'on dira qu'on s'en rapporte à l'opinion que nous avons énoncée, mon intention est de leur demander de déclarer qu'ils adoptent la totalité de notre plan et qu'ils le prennent pour base. Cette proposition les obligera à se dévoiler et à faire connaître si c'est une ruse ou bien une coopération franche qu'ils nous présentent. Notre travail est sûr, il se tient dans toutes ses parties, et je n'admettrai jamais qu'on puisse s'en prévaloir par morceaux, sans embrasser le tout. Je désirerais, en attendant, de recevoir vos réponses aux remontrances que l'Espagne doit vous avoir faites dernièrement; elles me serviront de règle; quant à notre mission de Madrid, c'est comme si elle n'existait pas pour moi depuis environ cinq mois.

Il me tarde de savoir la distribution du temps et la direction des voyages de l'Empereur, jusqu'à l'époque que Sa Majesté fixera pour la réunion des souverains. Ma vie se passe à remédier à ce qui manque ici pour mener les affaires rondement, et comme il serait non seulement possible, mais facile; le résultat de mes peines ne peut vous être connu,

parce qu'il consiste plus dans le mal que je parviens à éviter, que dans un grand bien ostensible que j'opère. Peu de monde a le cœur à la chose : les uns la regardent pour la critiquer, les autres voudraient la brouiller, et M. de Richelieu, qui pourrait la prendre dans sa main, la laisse trop aller à l'aventure. Je rends justice à la difficulté de sa position ; cependant, elle ne manque pas de ressources, surtout en considérant qu'il s'agit du salut de sa propre patrie et de la paix du monde. J'ai envoyé au comte de Lieven le paquet qui lui était destiné ; je suppose qu'il reprendra la négociation concernant les Barbaresques ; je ferai mon possible pour qu'il soit soutenu par le cabinet d'ici ; mais, avant la conclusion des liquidations, il ne saura, ne pourra et ne voudra articuler rien qui vaille ; j'espère que cet obstacle touche à son terme. Je vous écrirai par la première expédition, qui ne peut pas tarder ; elle partira dès que j'aurai matière à vous entretenir et à vous intéresser. Je compte sur votre amitié et j'espère dans l'indulgence de ceux qui ont le droit de me juger.

N° 282. Le duc de Richelieu au comte de Noailles.

(N° 53) Paris, 11 mars 1818.

Monsieur le Comte, quoique, d'après vos dernières dépêches, j'aie quelque lieu de craindre que celle-ci ne vous trouve plus à Moscou, je n'ai pas voulu laisser partir le courrier de M. le général Pozzo di Borgo sans l'en charger. J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, jusques et compris le n° 112. Leur contenu ne me donne occasion de vous transmettre aucune instruction nouvelle.

Je vous ai annoncé que la négociation relative aux liquidations était enfin entamée. Elle se fait avec la plus grande activité, mais elle rencontre dans ses détails des difficultés qui en retardent la marche. Toutefois j'espère que, dans le courant de la semaine, je pourrai définitivement régler avec le duc de Wellington et les quatre ministres le point principal, c'est-à-dire la quotité de la somme que nous avons à payer pour nous libérer des créances étrangères. Du reste, nous n'avons qu'à nous louer des dispositions que le duc de Wellington apporte dans cette négociation. Elles n'avaient été altérées en rien par l'effet de la déplorable tentativ dirigée contre lui. La police a fait tous les efforts possibles pour découvrir l'auteur. Elles ont eu peu de succès. On a arrêté que personnes. Un homme amené de Bruxelles par Lord Kinnaird a f révélations, mais elles ont été ébruitées, et les individus qu'elles

mettaient ont eu le temps de se soustraire aux poursuites.

La discussion sur la loi du recrutement à la Chambre des pairs est enfin terminée. Dans la séance d'avant-hier, le projet a été adopté sans amendement à une majorité de 22 voix. Le rapport sur le budget sera probablement fait sous trois ou quatre jours à la Chambre des députés.

Le plus grand calme continue de régner dans toutes les parties du royaume. Le prix des grains a partout baissé considérablement.

N° 283. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 619) Paris, 13/25 mars 1818.

Monsieur le Comte, avant de rendre compte au ministère impérial de l'état actuel de la négociation concernant les différends existant entre l'Espagne et le Portugal, et des difficultés qui tendent à la rendre chaque jour plus compliquée, Votre Excellence me permettra de rappeler à son souvenir qu'au moment où la Cour de Madrid reçut la communication de la note de celle de Rio-de-Janeiro contenant l'acceptation de la médiation, Sa Majesté Catholique déclara que, sans entrer en négociation sur un point qui ne pouvait admettre aucune contestation, Sa Majesté Très Fidèle devait restituer à la première le territoire occupé sur la rive orientale de la Plata.

Cette demande parut aux médiateurs trop péremptoire pour être définitivement adoptée; ainsi, d'un côté, ils exhortèrent l'Espagne à nommer un plénipotentiaire pour combiner avec celui du Brésil le mode de cette restitution, et, de l'autre, ils invitèrent le comte de Palmella à s'expliquer plus catégoriquement sur la manière et l'époque à laquelle aurait lieu la remise proposée.

Le ministre portugais, dans une note ultérieure, déclara à la conférence qu'il était prêt à l'effectuer, *dès qu'une pareille opération aurait pu s'exécuter sans inconvénient* pour la sûreté du Brésil, ce qui décida les médiateurs à insister de nouveau auprès du cabinet espagnol, afin qu'il autorisât son plénipotentiaire à entrer en négociation sur ce point.

Les circonstances qui accompagnèrent les actes susmentionnés sont contenues en détail dans mon rapport n° 585, sous la date du 26 décembre dernier; et, comme je prévoyais alors que la lutte s'établirait, savoir: de la part de l'Espagne, pour obtenir l'évacuation de Montévidéo immédiatement et avant la pacification de Buénos-Ayres, et de celle du Portugal, pour la différer après la soumission des colonies, je jugeai de mon devoir

de supplier le ministère impérial de vouloir bien me faire connaître si, dans la discussion qui venait d'avoir lieu, j'avais bien saisi le plan proposé par notre auguste Cour sous la date du 28 novembre[1], et si mes démarches s'y trouvaient conformes.

Votre Excellence m'ayant communiqué, dans sa dépêche d'accompagnement au mémorandum, « qu'il importait de faire adopter au cabinet espagnol et au ministère britannique le point de vue général sous lequel l'Empereur envisage la négociation actuelle et celle qui aurait lieu subséquemment, quant à la pacification des colonies, et que M. le conseiller privé de Tatistcheff avait cette belle carrière à fournir », je m'empressai, en lui transmettant l'expédition qui lui était destinée, de lui offrir tous les renseignements et toutes les lumières que j'avais pu recueillir, afin de multiplier les moyens de succès, et l'invitai en même temps à venir à mon secours avec le même zèle et la même bonne volonté. Ma lettre, datée du 19 décembre, et dont la copie a été transmise à Votre Excellence comme annexe à l'expédition du 26, est restée sans réponse, et je n'ai obtenu, depuis, le moindre éclaircissement d'aucun genre.

Ayant envoyé à M. le comte de Lieven la même expédition, et lui ayant fait la même prière, cet ambassadeur me fit connaître que le cabinet britannique avait reçu avec froideur le mémorandum qu'il venait de communiquer, et que Lord Castlereagh, interpellé s'il était disposé à donner une réponse par écrit, avait déclaré que ce n'était nullement nécessaire, la manière dont Lord Wellington s'était expliqué envers moi s'y trouvant à peu près conforme.

Ce fut dans ces circonstances que le comte de Palmella se transféra à Londres, en attendant que la Cour d'Espagne autorisât son plénipotentiaire à entrer en négociation, et c'est durant son séjour en Angleterre qu'a été concerté le plan développé ensuite dans la note[2] ci-annexée. Pour en bien comprendre la *finesse* et la *complication*, Votre Excellence me permettra de lui soumettre les vues divergentes de chaque cabinet en particulier sur cette question délicate.

L'Espagne veut entrer en possession de Montévidéo avant la pacification des colonies, afin d'appuyer par la présence des armes la négociation pacifique pour la soumission de Buénos-Ayres.

La Grande-Bretagne, jalouse de notre intervention, désire de réunir la question de la médiation à celle de la pacification, et d'attirer l'une et

1. Cette date est en vieux style. La minute des dépêches de cette expédition porte en réalité la date du 27 novembre (V. S.).

2. Note du comte de Palmella, Paris, 17 mars 1818.

l'autre à Londres. L'Autriche et la Prusse, auprès desquelles elle a négocié, se sont réunies à ce système.

La Cour du Brésil, de son côté, aspire à l'acquisition définitive de la Plata ; elle est d'intelligence avec les insurgés de Buénos-Ayres, elle s'attend à voir les États-Unis en reconnaître l'indépendance, et vise à se prévaloir ensuite de cette circonstance pour déclarer que, l'Espagne ayant perdu les moyens de rétablir son autorité, elle veut conserver les postes que sa sûreté temporaire lui avait prescrit d'occuper. Quant aux dangers du Portugal, le cabinet de Lisbonne croit, peut-être avec raison, que l'Espagne manque de moyens pour achever une conquête permanente, et que, si elle voulait y prétendre, l'Angleterre et d'autres intérêts européens en empêcheraient le succès.

Au milieu de toutes ces vues opposées, le comte de Palmella, dont le but n'est que de prolonger la décision, est parvenu à mystifier complètement le gouvernement anglais. Connaissant le désir extrême de celui-ci d'attirer à Londres les deux questions, il lui a proposé de les réunir, et de nous embarrasser, en prenant, selon lui, pour base de son projet la teneur du mémorandum de notre Cour, dans l'intention évidente : 1° de nous compromettre avec l'Espagne ; 2° de nous attirer, sous prétexte d'entrer dans nos vues, dans celles du cabinet britannique, qui désire s'emparer de l'affaire, lorsqu'en effet le comte de Palmella seul remplit les siennes, en cherchant à mettre la Cour de Madrid dans son tort et en gagnant le temps qu'il regarde si essentiel et si avantageux à ses projets.

Invité à se rendre à Paris, après que le plénipotentiaire espagnol avait été autorisé à traiter formellement, et à s'expliquer sur l'étendue qu'il donnait à la sûreté du Brésil, comme condition ajoutée à la restitution de Montévidéo, le ministre portugais nous a fait attendre la réponse durant plus de vingt jours. Mon opinion est qu'avant de la présenter, il l'a communiquée à Londres, et que c'est de l'avis du cabinet britannique, et après l'avoir lue au baron de Vincent et au comte de Goltz, qu'elle a été produite à la conférence[1].

Le duc de Wellington et le duc de Richelieu s'y étant réunis, M. de Palmella fit lecture de son travail et se retira ensuite. La matière ayant été prise en considération, les yeux de mes collègues se tournèrent tous vers moi, pour connaître, en réalité, l'effet de la surprise qu'ils m'avaient préparée ; seul, le duc de Richelieu n'en était pas complice, et je le suppose, au contraire, destiné par les autres à partager mon embarras.

1. Conférence du 21 mars 1818.

Avant de soumettre au ministère impérial le parti que j'ai pris et l'opinion que j'ai énoncée, je le supplie de considérer ma position. J'ignore absolument le jugement que la Cour d'Espagne a porté sur le mémorandum du 28 novembre, et c'était cependant à le faire adopter que devait s'employer le crédit de notre ministre à Madrid; la Cour de Londres l'a laissé tomber sans réponse, et celles de Vienne et de Berlin paraissent suivre les errements du cabinet britannique. Le comte de Palmella, au contraire, le met en avant, après toutes les combinaisons dont j'ai parlé, et dans l'intention évidente d'en faire un objet d'intrigue pour lui et une cause de brouillerie entre nous et l'Espagne. Je dois également dire à Votre Excellence que ses dernières dépêches sont du 11/23 janvier.

Dans cette situation, il me parut convenable de ne pas établir une discussion sur la manière d'expliquer le mémorandum, ce qui doit nous être entièrement dévolu, puisque c'est notre ouvrage, et encore moins de le mettre de côté ou en d'atténuer l'importance d'aucune manière; ainsi, avant d'entrer en matière sur l'explication que le comte de Palmella prétendait d'en faire, je proposai moi-même à mes collègues de déclarer au nom de leurs souverains respectifs, et d'insérer au protocole, *que le plan de ma Cour était adopté dans toutes ses parties et dans son ensemble, et pris pour base, soit de la négociation pendante, soit de celle qui pouvait s'ouvrir sur la pacification des colonies.* Cette explication tourna contre eux-mêmes l'embarras qu'ils m'avaient préparé d'avance. D'un commun accord, ils déclarèrent alors qu'ils n'étaient pas autorisés à un pareil acte, mais qu'ils consentaient à s'unir au comte de Palmella sur la manière dont il avait déféré à notre opinion. J'observai, à mon tour, que le plan proposé par ma Cour avait été adressé aux puissances principales, que leur adhésion ne saurait avoir lieu d'une manière incidentelle et partielle, mais, au contraire, qu'elle devait se faire sous une forme directe et surtout complète, sans quoi il était de mon devoir de n'entrer dans aucune discussion latérale qui y serait relative, lorsque les cabinets garderaient envers le mien un silence que leurs ministres à la conférence pouvaient sans doute interpréter mieux qu'il ne m'était donné de le faire. Le duc de Wellington prit alors la parole, et dit que, puisqu'on ne pouvait, à la vérité, ni anticiper le jugement des gouvernements sur l'ensemble du mémorandum, ni prétendre de m'entraîner à changer le cours de la médiation et à négocier sur un plan dont il m'était nécessaire de connaître avant tout l'adoption de la part des autres Cours, cette marche devait pour le moment être suspendue; qu'il voulait, cependant, nous communiquer une lettre du chevalier Pizarro, datée du 9 mars (N. S.)

et qu'il venait de recevoir, dans laquelle ce ministre proteste que, dans le cas où le Portugal n'offrirait pas de remettre Montévidéo à la force suffisante que l'Espagne est prête d'y envoyer, la Cour de Madrid était décidée à lui déclarer la guerre. Le duc ajouta, en conséquence, qu'avant de prendre aucune délibération, il était prudent de la combiner plus mûrement, afin d'éviter un éclat qui serait, dans les circonstances actuelles, un malheur commun.

La séance fut donc renvoyée à hier mardi, 12/24 courant. Dans l'intervalle, la note de M. de Palmella fut commentée avec plus de justice; on y vit la déférence et la connivence même qu'il veut se ménager avec les insurgés, le peu d'égard qu'il observe envers l'Espagne, le principe de pillage qu'il met en avant, sous le prétexte de sûreté, en justifiant l'occupation de l'île d'Amélie par les États-Unis; et on finit par se convaincre que cette pièce, communiquée à l'Espagne avec la moindre approbation de la part des médiateurs, exciterait infailliblement l'incendie que nous avons à cœur d'empêcher. C'est le résultat de la conférence d'hier. Nous avons différé à demain de délibérer sur le parti qui restait à prendre; et, comme le courrier militaire ne saurait être retardé davantage, je me suis empressé de soumettre au ministère impérial la tournure qu'on a cherché à donner à cette négociation, les expédients que j'ai jugés les plus propres à déjouer tout ce qu'il y avait d'hostile ou de malveillant contre notre auguste Cour dans l'intrigue qui a précédé, et l'indécision dans laquelle les finesses de M. de Palmella et la jalousie de l'Angleterre, toujours prête à s'alarmer, ont jeté une affaire qui, soutenue dans la ligne qui avait déjà été tracée, aurait été conduite à une conclusion satisfaisante.

Votre Excellence me pardonnera, si je la supplie de nouveau de vouloir bien considérer ma position, et de juger de la marche que j'ai adoptée, en me supposant, comme je le suis réellement, privé de tout renseignement utile de la part de notre mission à Madrid, ignorant ce que la Cour d'Espagne à représenté à la nôtre, et attendant les ordres qui probablement auront été expédiés en conséquence.

N° 284. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 620) Paris, 13/25 mars 1818.

Monsieur le Comte, n'étant pas entré dans des détails bien circonstanciés sur la marche des affaires intérieures de la France depuis mon

rapport du 3/15 février, je me hâte de suppléer à ce retard, dès le premier instant qu'il m'est permis de le faire sans hasarder des raisonnements vagues ou me borner à des indices incertains.

La tentative extraordinaire de la part de Monsieur afin de décider le Roi à renvoyer son ministère, quoique déjouée quant à son effet principal, avait laissé néanmoins, dans l'esprit des personnes qui en étaient informées, des inquiétudes et une activité tendant à les diviser davantage.

Ce fut dans des circonstances pareilles que le duc de Wellington arriva de son voyage en Angleterre. Un personnage d'une si grande importance devint immédiatement, par sa situation et par son influence, l'objet de toutes les intrigues et des spéculations des partis.

La loi du recrutement de l'armée était alors le sujet principal des conversations et des discussions de la capitale. Les courtisans voyaient, dans les règlements proposés à rétablir la réputation militaire de la France, un projet contre la légitimité de la succession au trône, et, dans les dispositions qui rendaient la faveur plus difficile et les avantages du service plus également répartis, le terme de ces prédilections dont l'abus a été l'une des causes si décisives de la révolution en général, et qui, depuis la restauration, ont été portées à un point hors de toute proportion avec la justice, la politique et même la tolérance.

Dans une question de ce genre, tout Français qui s'adressait aux étrangers pour décréditer la mesure, exciter des alarmes et former des pronostics sinistres, devait en être favorablement écouté, puisqu'il tendait à déprécier son propre pays et à flatter l'animadversion de ceux qui doivent naturellement désirer l'affaiblissement d'une puissance qu'ils sont habitués à regarder, soit par ressentiment, soit par intérêt, sous un point de vue hostile. Cette vérité s'est montrée dans toute son évidence durant les débats sur la loi proposée. Les ultra-royalistes, qui n'avaient jusqu'alors trouvé grâce auprès d'aucune personne de bon sens, étaient justifiés presque universellement, et mes collègues n'ont pas été exempts de cette contagion.

M. de Talleyrand, aidé du baron de Vitrolles, s'adressa, à cette occasion, plus particulièrement au duc de Wellington, dans l'intention d'ajouter l'influence de ce personnage à toutes les autres intrigues qu'ils mettaient en œuvre pour faire rejeter la loi par la Chambre des pairs, ou du moins pour l'encombrer de corrections et d'amendements qui, obligeant les ministres à la présenter de nouveau à celle des [illegible] auraient provoqué des disputes interminables.

Le duc, sans nullement partager les mêmes desseins, r[illegible]

moins la loi comme une mesure propre à trop favoriser l'esprit de l'ancienne armée, et, sous ce point de vue, il la désapprouvait presque entièrement. Son opinion augmentait l'opposition des courtisans contre le ministère, et la confusion qui résultait de ces divisions était citée en même temps comme une preuve du manque de force et de conduite dans le gouvernement.

Mes collègues, confirmés dans leurs alarmes par l'opinion du duc, n'ont pas manqué de les communiquer à leurs Cours, et c'est pour donner à leurs rapports un plus grand degré de solennité et d'importance, qu'ils ont tenté, à plusieurs reprises, d'en faire le sujet d'un examen et d'une délibération commune à la conférence.

Ni l'état de la question en particulier, ni la nature des circonstances générales, ne m'ont paru motiver une pareille mesure ; faire pour ainsi dire une enquête sur le gouvernement de la France, dans l'esprit de lui trouver des torts et de relever les inconvénients qui en dérivent, aurait influé d'une manière funeste sur toutes les négociations pendantes et que les Alliés ont tant d'intérêt de voir terminer utilement.

La moindre indiscrétion qui aurait donné au public le plus léger soupçon d'une pareille démarche, aurait anéanti le crédit, rendu les contributions de guerre inexigibles, arrêté l'arrangement des liquidations et bouleversé de fond en comble tout le système d'ordre et de paix qu'on a tant de peine à rétablir et qui, dans le moment actuel, a besoin de tant de ménagements pour être soutenu et fortifié. Ces raisons me parurent assez concluantes pour les présenter à mes collègues et au duc lui-même comme propres à nous préserver de tout jugement précipité, et à continuer dans l'attitude d'observation et de contenance amicale, dont jusqu'à présent nous avions la plus heureuse expérience.

D'autres considérations me confirmaient dans cette conduite. De toutes les puissances, il n'en existe aucune qui apporte dans les affaires de la France le même caractère d'impartialité et de justice que la Russie. L'esprit qui a présidé aux traités de 1815 se manifeste dans leur exécution. Notre Auguste Maître, lors de ces transactions mémorables, prit la sage résolution de fixer des bornes à l'animosité et à l'imprévoyance. Sa Majesté sauva la France des plus grands malheurs, et ses alliés d'une injustice qui aurait apporté avec elle sa propre punition.

En fixant un terme moyen entre les sacrifices et la conservation, elle montra pour ainsi dire à cette nation les éléments de sa délivrance dans l'exécution de ses engagements. C'est d'après ces principes que la politique et la raison ont dû faire envisager les opérations douloureuses auxquelles

il était indispensable de se soumettre, pour les rendre tolérables, et ce n'est qu'un sentiment pareil qui a pu les faire supporter au milieu de tant d'agitation et de désordre. Mais, si tout système de vitalité dans le corps politique était jugé avec animadversion, si la possibilité de voir la France capable de prendre son rang en Europe devenait un objet d'alarmes, si, après lui avoir vu remplir ses engagements, on était désespéré de reconnaître qu'il lui reste encore des ressources pour se gouverner avec quelque succès, alors on aurait raison de croire que les erreurs que Notre Auguste Maître a dû combattre, lors des négociations, cherchent à reparaître pour amener de nouveaux prétextes afin de tenir ce pays dans un cercle continuel d'abaissement et d'oppression. Ces considérations n'étaient pas de nature à devenir l'objet d'une explication à la conférence; elles ont dû néanmoins influer sur la conduite qui devenait indispensable dans un moment aussi critique, et c'est avec quelque satisfaction que je me vois à même d'informer le ministère impérial que, sans les avoir énoncées explicitement, la seule attitude et la vérité des raisonnements ont déterminé mes collègues à renoncer à toute démarche en opposition au gouvernement et qui, si elle était connue du public, aurait produit les conséquences les plus funestes.

C'est dans le moment où la situation était devenue aussi délicate, que l'attentat commis contre la personne du duc de Wellington ajouta de nouvelles complications à celles qui existaient déjà. Quoique le sentiment général manifesté à cette occasion fût une preuve de l'horreur qu'avait inspirée un crime aussi horrible, plusieurs personnes, par malignité ou par une méchante critique, eurent néanmoins la bassesse de se permettre des réflexions condamnables, soit en mettant en doute la réalité de l'attentat, soit en l'expliquant d'une manière digne de reproches.

Le gouvernement, intéressé par tous les devoirs et les motifs imaginables à découvrir les auteurs du complot et à réprimer les libelles et les propos scandaleux de quelques factieux de la capitale, était néanmoins presque dans l'impossibilité de parvenir à ces résultats, surtout immédiatement après l'événement. Les premiers avaient ourdi la trame en secret, et il devenait difficile de les signaler; les seconds s'autorisaient de la liberté de la presse, pour en faire ce genre d'abus que les lois ne peuvent pas punir.

M. de Talleyrand et les courtisans, dont il est maintenant le directeur, saisirent cette occasion pour aliéner le duc de Wellington des ministres, et pour taxer ceux-ci, sinon de complicité, du moins d'indifférence. Ils lui insinuèrent qu'il aurait été convenable de lui adresser une députation d

deux Chambres et des corps de la magistrature, afin de lui exprimer les sentiments de la nation contre l'attentat qui venait d'avoir lieu. Ils accusèrent la police de négliger les recherches qu'elle aurait dû faire, et même de s'en abstenir à dessein, pour ne pas se compromettre envers le mauvais esprit de quelques officiers de l'ancienne armée, et envers les démocrates ou les libéraux, qui ne paraissent nullement affectés de l'événement.

Quelque fausses et absurdes que fussent ces inculpations, la malignité et l'adresse avec laquelle on travaillait à les présenter excitèrent dans le duc une aigreur que je ne lui avais pas encore connue.

La franchise avec laquelle il en parlait à un assez grand nombre de personnes ne laissait plus de doute sur ses dispositions. S'étant expliqué avec moi sur ces points, j'ai dû me charger de la pénible tâche de chercher à le désabuser et de lui faire envisager, quoique sous des formes pour ainsi dire insensibles, que sa manière de juger la conduite des ministres provenait du faux point de vue sous lequel on était parvenu à la lui faire envisager.

Cette situation, combinée avec les débats de la Chambre des pairs sur la loi du recrutement et avec l'incertitude du résultat, devenait tous les jours plus embarrassante. Le temps et la vérité ont progressivement aplani une partie de ces obstacles.

La loi ayant passé, les esprits commencèrent à se réconcilier, non seulement parce qu'elle est en général populaire, mais parce que les choses, une fois arrêtées, attirent les intérêts et neutralisent les passions, qui ne peuvent plus les combattre. Quant aux recherches sur l'attentat, comme elles devenaient tous les jours plus actives, le duc se montrait également plus satisfait. Quelques arrestations faites à propos, des interrogatoires multipliés, une surveillance nombreuse et non interrompue autour des personnes accusées d'être les auteurs du complot dans les Pays-Bas, amenèrent des découvertes intéressantes et enfin l'arrestation d'un individu fortement soupçonné d'être l'assassin. Le duc, informé à chaque instant des mesures que l'on prenait, et amené par la nature même de l'affaire à juger en détail et avec connaissance de cause de chaque démarche, reconnut l'injustice des soupçons qu'on avait cherché à lui inspirer, et tous les rapports de confiance se trouvèrent de nouveau établis.

La commission du budget a fait son rapport à la séance d'avant-hier. Ce travail sera toujours le plus important parmi ceux qui occupent la législature. Ayant été basé sur le projet des ministres et concerté ensuite avec eux, il est à présumer que les débats, quoique longs, ne seront pas orageux. Avant son adoption finale par la Chambre, M. le duc de Riche-

lieu sera probablement en mesure de présenter la totalité des charges provenant de la liquidation entière envers les étrangers. En y comprenant le service de l'année courante, le vote de crédit ne pourra être moindre de *cinquante-cinq millions de rentes* inscrites, c'est-à-dire *d'un milliard cent millions de capital* en sus des dépenses ordinaires, savoir : pour l'année 1818, seize millions de rentes ; pour acquittement des contributions, dans le cas où l'armée évacue le territoire français, vingt-quatre millions *idem* ; le reste pour les liquidations particulières.

Lorsqu'on considère que cette somme immense doit être le produit du crédit, et que ce même crédit a dû être créé au milieu de tous les orages qui ont précédé, et qui sont encore loin d'être apaisés, il serait injuste de ne pas accorder quelque mérite à ceux qui y ont contribué, surtout si les ministres principaux d'Autriche et de Prusse voulaient se rappeler les transactions ruineuses qu'ils étaient prêts à signer, au moment où ils ont quitté Paris, et lorsqu'ils étaient pour ainsi dire effrayés eux-mêmes des charges démesurées dont ils avaient imposé ce pays.

J'ai eu occasion d'informer le ministère impérial des difficultés qui s'étaient élevées par rapport au concordat. M. de Richelieu attachait un grand prix à voir cette affaire se terminer durant la session actuelle. Pour la rendre moins désagréable aux Chambres, il avait déjà obtenu du Pape la promesse, quoique verbale, que le Saint-Siège se serait prêté à une nouvelle circonscription de diocèses et que le nombre des évêchés ne surpasserait pas celui des départements.

A côté de la négociation du gouvernement, il en a existé une autre qui paraît avoir eu plus de succès. Un abbé de Latil, confesseur de Monsieur, élevé à la dignité d'évêque de Chartres, réuni à huit autres de ses collègues, s'est permis de représenter contre la loi organique proposée par le Roi, et d'appeler l'intervention de la Cour de Rome pour la faire déclarer anticanonique.

Le Saint-Père semble avoir accueilli cette demande, et, dans une lettre en forme de bref, adressée à ces évêques, il déclare qu'il se gardera de reconnaître des règlements qu'il suppose contraires à la juridiction ecclésiastique.

Cet incident a déterminé le conseil à ne pas soutenir un concordat qui, sans la loi dont il est accompagné, serait irrévocablement rejeté. Le Roi sera obligé, en conséquence, de renouveler les négociations avec la Cour de Rome, pour la forcer à devenir plus traitable, résultat d'obtenir, dans le cas où il veuille conserver l'indépendance et ne pas les soumettre à l'influence de cette classe d'

regardent le rétablissement de l'Église de France comme un moyen de contre-révolution.

En rendant compte à Votre Excellence de cette circonstance, il est impossible de ne pas déplorer la contrariété invariable que le gouvernement de l'État trouve dans l'anarchie de la Cour. Les rois, les ministres et même le clergé de France se sont presque toujours signalés par leur juste résistance aux empiétements des Papes. Si, dans les temps prospères de cette monarchie, M. l'abbé de Latil et ses confrères se fussent autorisés à faire la démarche qu'ils viennent de se permettre, le Parlement les aurait jugés comme des criminels, pour avoir osé implorer une autorité étrangère sans le consentement du souverain ; mais aujourd'hui les maximes d'État sont paralysées par les préjugés de famille, qui sont, à la fois, les seuls dangers et le seul principe de faiblesse de la restauration de la monarchie.

La discussion sur le concordat devant être différée, celle du budget et des autres crédits mettront un terme à la session actuelle. L'esprit de désordre que plusieurs personnes y ont montré, et surtout l'absence totale de subordination à la Cour et l'opposition fâcheuse et virulente de presque tous les individus qui existent par les bienfaits du Roi, sans vouloir en dépendre, ont produit beaucoup de scandale et empêché des lois qu'il aurait été utile de voir sanctionner. Cependant, si, avant sa fin, la législature actuelle fixe, comme il est probable, toutes les questions de finances, elle aura éliminé les plus grandes difficultés qui auraient arrêté la marche du Congrès futur dans ses délibérations et ses combinaisons politiques.

La France est, à mon avis, non seulement gouvernable, mais aussi facile à diriger qu'il est permis de l'espérer raisonnablement, après les changements qu'ont dû produire dans les hommes et dans les choses environ trente années de révolution ; mais ce peuple a besoin de maximes stables et de sécurité, et exige des ménagements très délicats. L'autorité souveraine, constitutionnelle et légitime pourra tout ce qu'elle doit pouvoir, si elle s'annonce clairement et constamment, sans prédilections et sans arrière-pensées, et si elle se fait sentir sur tous indistinctement. M. de Richelieu est un personnage unique et nécessaire dans ce pays ; il n'appartient à qui que ce soit de réunir les avantages qu'il possède pour se faire respecter, mais il est indispensable qu'il se fasse obéir.

L'anarchie dans laquelle il laisse la Cour, au milieu des distinctions et et même de l'opulence dont elle jouit, attaque sa considération ministérielle, et finira par la détruire. On paraît s'étonner qu'il existe des révo-

lutionnaires, des factieux et des militaires mécontents; le miracle, à mon avis, serait s'il n'en existait pas; mais ce qui scandalise tous les bien pensants, c'est la perversité des intrigants aux Tuileries, qui soufflent le feu de la discorde sur tous les points du royaume où il existe un ancien noble ou un prêtre fanatique, et qui sortent des voitures du Roi pour aller déclamer et voter contre les lois qu'il propose. Ces ennemis de l'ordre ne sont ni des armées, ni des peuples en insurrection; ce sont, les uns, de vieux courtisans qui ont fait précipiter sur leur tête l'édifice de l'ancienne monarchie, et, les autres, de nouveaux apostats qui portent dans leur zèle indiscret pour la restauration l'exagération de leur bassesse pour Bonaparte. C'est cette association faible et passionnée que le duc de Richelieu doit, ou contenir, ou diriger, ou dissoudre. En les traitant avec une juste rigueur, il peut se montrer redoutable à ceux qui, par des doctrines ou des projets funestes, aspirent à bouleverser l'État. Cette opération est indispensable, non seulement s'il veut se conserver ministre, mais s'il veut conserver la dynastie elle-même. Après la fin de la session, cet objet deviendra celui de ma constante sollicitude, et je me ferai un devoir d'informer le ministère impérial du résultat de mes soins et de mes démarches.

N° 285. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 622) Paris, 13/25 mars 1818.

Monsieur le Comte, j'ai eu l'honneur d'informer le ministère impérial de la demande faite par le cabinet britannique à celui des Tuileries, tendante à stipuler, par une convention spéciale, que les vaisseaux marchands des deux nations pourront être réciproquement visités dans toutes les latitudes où ils seraient soupçonnés de prendre part au trafic illicite de la traite des nègres, et j'ai également rendu compte du refus que Sa Majesté Très Chrétienne avait cru devoir opposer à cette innovation.

En faisant cette proposition au Roi, le ministère anglais avait ordonné à son ambassadeur à Paris de la soutenir dans une audience particulière, qu'il demanderait à cet effet, et qui a eu lieu réellement; mais ni les instances directes auprès du souverain, ni les négociations auprès des ministres, n'ont pu obtenir une pareille concession.

La circonstance n'était nullement propre à offrir des obstacles aux exigences du cabinet de Londres, au moment où il peut influer de tant de manières sur la tranquillité et le sort de la France; cependant, les

dangers que l'on prévoyait devoir dériver de la transaction proposée, les germes de discorde ou la sujétion qu'elle préparait à l'avenir, l'illusion manifeste de la réciprocité, entre des puissances où les moyens sont si disproportionnés, et enfin le ressentiment de l'humiliation qu'elle aurait produite dans toutes les classes de la société, ont décidé le Roi et ses ministres à s'exposer plutôt aux inconvénients qui peuvent provenir de la politique d'une puissance étrangère, qu'à ceux qui seraient résultés infailliblement de la désapprobation nationale.

Afin d'écarter toutes les tentatives ultérieures, le gouvernement du Roi a proposé une loi de répression contre quiconque de ses sujets s'adonnerait à ce trafic défendu; et c'est par cette mesure qu'en évitant l'intervention étrangère, il a également prouvé qu'il n'est pas moins zélé que les autres pour arrêter et punir les infractions aux traités existants sur cette matière.

Les renseignements que le duc de Richelieu a reçus de l'Angleterre à ce sujet paraissent démontrer que ce gouvernement s'est résigné, pour le moment, au refus qu'il a essuyé, mais qu'il se propose de reprendre la question à la réunion future des souverains, où il espère trouver l'Autriche et la Prusse disposées à soutenir un principe qu'elles peuvent lui sacrifier sans effort, puisqu'il ne leur est nullement applicable.

Le droit de visite sur mer est un objet si délicat, si indéterminé et, en général, si sujet à devenir un abus et une servitude, par la nature même de l'opération, la multiplicité et l'avarice des individus qui doivent l'exécuter, et l'impossibilité presque démontrée de se faire rendre justice en cas de vexation, qu'il n'existera jamais entre les puissances jalouses ou rivales, sous quelque prétexte que ce soit, sans dégénérer en oppression et sans exciter à la longue des querelles, des récriminations et des causes inévitables de guerre. Ainsi, la prudence me paraît exiger de laisser les choses telles qu'elles ont existé de tout temps, et si l'on devait penser à s'en occuper, de le faire dans un esprit tendant à assurer plutôt l'indépendance des pavillons respectifs, qu'à les soumettre à des perquisitions nuisibles et humiliantes.

N° 286. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 623) Paris, 13/25 mars 1818.

Monsieur le Comte, le duc de Wellington continue à s'occuper de l'affaire des liquidations avec la plus grande activité et le zèle le plus

louable. Après avoir entendu chaque ministre et chaque commissaire, contradictoirement avec les ministres et les commissaires français, il vient de me dire qu'il se trouve suffisamment satisfait du résultat de ses démarches, et qu'il serait prêt à communiquer son ultimatum, si la Prusse ne présentait encore des difficultés qu'il n'a pu vaincre jusqu'à présent et des prétentions qui lui paraissent exagérées. Il m'a ajouté que cette puissance veut non seulement pourvoir à ses intérêts, mais en même temps satisfaire à sa vanité, en faisant sentir qu'elle s'est dispensée des sacrifices, et qu'elle a exigé d'être traitée d'une manière plus avantageuse que les autres. Le duc de Richelieu a envoyé une personne expressément chargée d'aplanir directement avec le prince de Hardenberg une partie des obstacles qui s'opposent à la conclusion d'une si grande affaire; on attend à chaque instant le résultat de cette démarche. Le chancelier de Prusse est sans doute trop prudent et trop équitable pour ne pas juger de tout le mal qui découlerait, ou d'une exception en sa faveur, ou d'un empêchement de sa part à la transaction qui se prépare; mais il paraît que, dans le gouvernement prussien, les chefs sont toujours influencés ou terrifiés même par les subordonnés ou les coopérateurs, et que c'est moins la politique ou la justice qui dirigent souvent les décisions, que la nécessité de céder à tel ou tel autre individu dont l'influence turbulente balance jusqu'à l'autorité du monarque. Quoiqu'il en soit, je continue toujours à croire que l'arrangement projeté aura lieu, et que le plan de notre auguste Cour sera couronné par le succès le plus complet et le plus conforme aux intérêts et aux droits de toutes les parties.

N° 287. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 629) Paris, 24 mars/5 avril 1818.

Monsieur le Comte, le consul Withworth, arrivé le 18/30 mars, m'a remis les paquets en date du 23 février dont il a été chargé. La dépêche de Votre Excellence à l'égard de la médiation annonçant de la part de l'Espagne des communications qui n'avaient pas encore eu lieu à cette époque, celle-ci n'est que la continuation de celle n° 619, faisant partie de mon expédition précédente. Après avoir exposé au ministère impérial les projets concertés par le comte de Palmella avec les autres Cours et leurs ministres à la conférence, après avoir soumis les motifs et les moyens que j'avais employés pour les arrêter en tout ce qu'ils contenaient

de caché et de malveillant contre la sagesse et l'impartialité de la nôtre, j'avais eu l'honneur d'annoncer également que, cette complication d'intrigues se trouvant dévoilée, ceux-mêmes qui comptaient la voir réussir avaient convenu qu'il était indispensable de prendre une résolution propre à calmer l'irritation de l'Espagne et à obvier, en conséquence, aux inconvénients immédiats qui seraient résultés d'une conduite qu'ils n'osaient plus soutenir.

La conférence s'étant donc réunie dans cet esprit, les ministres déclarèrent unanimement que la note de M. le comte de Palmella ne présentait pas des bases suffisantes pour entamer la négociation ; qu'elle renfermait des objets qu'ils n'étaient pas autorisés à discuter ; et qu'en conséquence, l'ambassadeur de Portugal serait invité à répondre explicitement à la communication qui lui avait été faite le 15/27 février et au *conclusum* de la Cour d'Espagne qui y était annexé. Les raisons de cette décision et la marche qui a été observée sont mentionnées aux protocoles ci-joints n°s 214, 215 et 216.

Quoique prévenu d'avance du résultat de notre délibération, le comte de Palmella parut infiniment surpris de se voir abondonné par ceux qui, dans toutes ces combinaisons, avaient agi de concert avec lui, et il nous fit lecture d'un office du comte de Lottum, chargé du portefeuille des affaires étrangères durant l'absence du prince de Hardenberg, par lequel, du consentement de ce dernier, on assurait au ministre portugais à Berlin que le comte de Goltz recevait des instructions pour appuyer la marche que le Portugal se proposait de donner à la négociation. Cette circonstance, que le plénipotentiaire prussien m'avait cachée, ajouta une preuve de plus à leur connivence et au soin que l'Angleterre et l'Autriche avaient mis de fortifier, de toutes les opinions qu'elles pouvaient réunir, le système portugais, qui n'était que le projet d'éluder l'impartialité de notre auguste Cour, de la placer défavorablement envers l'Espagne, et d'entraîner la totalité de l'affaire à Londres.

Malgré cette circonstance, la conférence insista[1] pour obtenir la réponse qu'elle demandait ; sur quoi, le comte de Palmella eut l'air de nous prier de lui indiquer, pour ainsi dire, un thème capable de nous satisfaire. On lui observa, à cette occasion, que l'offre de rendre Montévidéo et le territoire de la rive orientale de la Plata à des forces suffisantes que l'Espagne y enverrait devenait la base de toutes les négociations subséquentes ; qu'elle était la conséquence du principe de souveraineté, avoué

1. Conférence du 28 mars 1818.

par Sa Majesté Très Fidèle, et un hommage rendu à la justice ; qu'après cette ouverture, on pourrait appeler l'attention des médiateurs sur le nombre et la qualité de ces mêmes forces, afin de ne pas exposer, par la faiblesse de leurs moyens, les intérêts et les droits qu'elles sont destinées à conserver ; qu'il appartenait au Portugal de faire prendre en considération le sort futur des habitants des pays qui seraient remis à l'Espagne, et de leur assurer tous les bénéfices d'une amnistie sincère, et de les avantager d'une meilleure administration ; enfin, qu'on pourrait même interpeller la Cour de Madrid, afin qu'elle s'explique, dans l'intervalle, sur le langage et la conduite qu'elle se propose de tenir envers ceux de Buénos-Ayres, lorsque, ainsi qu'elle le désire, ses armes, son pavillon et son autorité paraîtront sur l'une des rives de la Plata.

Toute la conférence, et le duc de Wellington, qui était présent, se réunit à cette opinion, quoique verbalement exprimée et en forme de conversation. Elle n'est, en effet, que l'expression de notre mémorandum, appliqué selon son véritable sens, et non d'après celui qu'on a cherché à lui donner, dans une acception inverse, et avec le dessein de nous placer dans une fausse position envers l'Espagne.

C'est après ces explications que le plénipotentiaire portugais s'est retiré, avec promesse d'en délibérer et de nous faire une réponse. En attendant, et afin de justifier, autant qu'il était possible, notre silence vis-à-vis de la Cour de Madrid, la conférence vient d'adresser au duc de Fernan-Nuñez la lettre [1] annexée au protocole n° 217. Telle est la situation actuelle de cette affaire délicate, que les projets de conquête de la Cour du Brésil, les lenteurs de l'Espagne, et la jalousie mal entendue de l'Angleterre envers nous, ont éloignée jusqu'à présent d'une conclusion désirable.

Les dépêches du ministre espagnol à Washington, sous la date du 7 février, annoncent des prétentions qui n'ont plus aucun terme de la part des États-Unis. Non seulement ils persistent à vouloir conserver la partie des Florides qu'ils viennent d'occuper, mais ils menacent de s'emparer de tout le reste, et de s'étendre vers les provinces intérieures du Mexique *jusqu'au Rio Colorado del Norte* et son embouchure dans la baie de Saint-Bernard. Entraînés par l'ambition de se rendre, soit les maîtres, soit les protecteurs du reste des Amériques, ils visent à s'établir sur les côtes de la Nouvelle-Espagne, dans quelques-uns des points les moins éloignés de la rive opposée de la mer du Sud, et de s'ouvrir des

1. Les ministres au duc de Fernan-Nuñez, 31 mars 1818.

de caché et de malveillant contre la sagesse et l'[illegible] ire des
j'avais eu l'honneur d'annoncer également qu[illegible]
trigues se trouvant dévoilée, ceux-mêmes q[illegible] ation de
avaient convenu qu'il était indispensab[illegible] parent à
propre à calmer l'irritation de l'Espagne[illegible] toute la
inconvénients immédiats qui seraie[illegible] octrines,
n'osaient plus soutenir. [illegible]cessaire,

La conférence s'étant donc réu[illegible] le.
rèrent unanimement que la note[illegible] Florides,
pas des bases suffisantes pour[illegible] oment, à
des objets qu'ils n'étaient [illegible] urante les
quence, l'ambassadeur [illegible] n'est pas
citement à la communi[illegible], dans le fond,
conclusum de la Cou[illegible]ur procurerait en même
décision et la marc[illegible] immense acquisition, l'Angle-
coles ci-joints n[illegible] plus dans les inconvénients de son indé-

Quoique pré[illegible]iatales jalousies. Sans coopérer à aucune
de Palmella [illegible]des affaires, elle les paralyse toutes, parce qu'elle
qui, dans t[illegible]esoudre à les traiter en commun, tandis que les
nous fit [illegible]evancent ses précautions, et que les difficultés s'accumulent
des af[illegible]nt que la politique seule ne pourra plus ni les diriger, ni les
lequ[illegible]
à [illegible]arter.

Dans cette situation, il m'a paru qu'en suivant le plan de notre auguste Cour, il était du devoir de ses serviteurs, chacun dans la sphère qui lui est assignée, de ne rien anticiper et encore moins de rien compromettre. C'est notre cabinet qui, le premier, s'est élevé contre l'invasion injuste du Rio de la Plata. Les autres puissances ont adhéré à ce qu'il y avait de plus essentiel dans son vote, et la médiation a été proposée et acceptée. Cette démarche salutaire avait pour but la réconciliation des deux souverains de la Péninsule, auxquels tous les intérêts généraux et particuliers prescrivent de s'entendre. Au lieu d'agir dans cet esprit, le Portugal a saisi, avec finesse plutôt qu'avec prudence, les dispositions faibles de l'Angleterre et de l'Autriche. Il est parvenu à faire rétablir la garantie de ses possessions européennes par la Grande-Bretagne, après que celle-ci l'avait menacé de l'abandonner à son sort, s'il s'obstinait à persister dans ses prétentions et dans sa conduite révolutionnaire en Amérique. Rassuré en Europe, il a réveillé toutes les jalousies que notre prétendue intervention dans les affaires d'outre-mer cause en Angleterre, et, après avoir fait, de mille petits incidents secondaires dans nos rapports ave

épouvantail aux yeux fascinés du ministère anglais, de
prince de Metternich, ils l'ont associé au projet de nous
c la Cour de Madrid, sous la fausse apparence de s'en
inion, en l'appliquant d'une manière contraire à son
ulant nous surprendre et nous entraîner dans un
ir des vues et à la magnanimité des sentiments
ble du plan proposé par nous avec tant de

toute l'impression que devait me causer
manèges, j'ai jugé qu'il était de mon
persuader mes collègues que j'avais
es attaquer dans leurs projets, de les
auce, et de les obliger à y renoncer. Leur
ins se sont attachés à ramener la médiation à son
e les maximes de la justice, en fournissant, en même
l'occasion de lier à la restitution de Montévidéo toutes les conséquences salutaires qu'elle peut amener en faveur de la pacification des colonies.

Cette marche était conforme à l'esprit et à la lettre du mémorandum qui m'a servi de guide, avec l'avantage de nous conserver envers l'Espagne dans l'attitude qui convient aux intentions généreuses et amicales de Notre Auguste Maître pour cette puissance. Dans toutes ces questions, j'ai trouvé le duc de Richelieu, dont la coopération a été très utile, dans les mêmes sentiments que moi, et persuadé également des vérités que j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence. Les discussions ont été calmes et les délibérations unanimes, de manière que la conférence continue dans ce ton d'égard et de bienséance qu'il est de sa dignité et de son devoir de conserver.

Si, après avoir offert les conseils de la sagesse et toute la coopération qu'il est permis d'employer, afin de rétablir ou de raffermir la souveraineté européenne sur l'Amérique méridionale, les lenteurs et l'insuffisance de l'Espagne, les subterfuges du Portugal, les jalousies de l'Angleterre et les tracasseries de l'Autriche rendent ces efforts inutiles; si l'influence des États-Unis, la persévérance des insurgés, et, plus encore que tous les moyens des hommes, la force et la nature des choses accélèrent un événement dont l'accomplissement devient irrésistible, il est satisfaisant de prévoir que Notre Auguste Maître pourra toujours combiner sa politique avec ces changements, et qu'il n'appartient qu'à Sa Majesté seule en Europe de délibérer sans contrainte sur le mode

auquel il lui sera convenable de se conformer, selon qu'il importe à sa gloire et aux intérêts de son empire.

N° 288. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 630) Paris, 24 mars/5 avril 1818.

Monsieur le Comte, je dois encore parler de la négociation sur les dettes particulières à la charge de la France, sans avoir la satisfaction d'en annoncer la fin à Votre Excellence. Tous les États réclamants ont fixé avec le duc de Wellington le minimum de leurs prétentions, excepté la Prusse. C'est donc cette seule puissance qui retarde la conclusion d'une affaire aussi importante, aussi générale, aussi européenne. Il y a quelques jours que le duc me fit part confidentiellement du refus de quelques-uns des ministres des puissances de vouloir se conformer à ce qu'il jugeait être raisonnable, et qu'il croyait leur résistance encouragée par les commissaires et la mission prussienne. Il ajouta qu'il demanderait à la conférence s'il convenait de déclarer à ceux qui persistaient dans leur opposition que, dans le cas où ils ne voudraient pas consentir aux propositions qui leur étaient faites, ils ne seraient pas compris dans l'arrangement projeté. Je lui déclarai que la nature de mes instructions m'autorisait à me réunir à son opinion, dans tous les incidents litigieux que la négociation pourrait présenter, soit envers la France, soit envers les États réclamants. Dans ces dispositions, le duc exposa à la conférence les difficultés qui l'arrêtaient, et le remède qu'il proposait d'y apporter.

Le comte de Goltz opina pour qu'on réunît trois des commissaires, au choix, qui seraient chargés de faire un rapport sur la nature de ces demandes. Une pareille mesure aurait enlevé au duc la direction de la négociation, elle aurait détruit les avantages qui sont attachés à cette autorité arbitrale, qui seule peut mettre un terme aux exigences inconsidérées, et nous aurait enfin exposés à des longueurs et à des intrigues qui, prolongées au delà de la session actuelle des Chambres, jetteraient de nouveau cette affaire dans la confusion d'où on travaille à la tirer avec tant de zèle.

Toutes ces raisons décidèrent la conférence à se réunir au duc pour l'autoriser à faire la déclaration qu'il proposait, et dont il est déjà résulté presque universellement l'effet désirable.

Votre Excellence est informée que l'Espagne avait demandé une somme énorme. A l'incertitude générale des prétentions de ce genre, on pouvait

ajouter celle qui dérivait du désordre attaché à l'administration de ce pays, et de celui provenant de la nature des autorités et des transactions qui avaient eu lieu durant la guerre dans la Péninsule. Au milieu de ce chaos, il existait néanmoins des demandes très justes ; la difficulté consistait à les distinguer de celles qui ne l'étaient pas, ce qui aurait exigé un travail interminable.

Ces inconvénients agissaient non seulement sur l'arrangement commun à tous, mais ils établissaient, entre la France et l'Espagne, une foule de discussions, qui auraient tenu ces deux puissances dans un état litigieux pendant un demi-siècle, et propres, en conséquence, à influer sur leur conduite politique dans des matières plus relevées et d'une plus haute importance. Le duc de Richelieu, ainsi que moi, nous avons mis un grand prix à tout terminer par une transaction, dont le but serait de satisfaire, moyennant un sacrifice fait, aux prétentions antérieures de quelque genre et nature qu'elles puissent être.

Cet acte a eu lieu du consentement et avec l'intervention du duc de Wellington. La France remettra à l'Espagne un million huit cent mille livres d'inscriptions en rente, représentant un capital de trente-sept millions. La moitié de cette somme sera laissée immédiatement à la disposition de la Cour de Madrid, l'autre, consignée à des commissaires des deux puissances, pour servir de gage aux créances des sujets français envers l'Espagne, dont les réclamations seront reconnues et liquidées par une commission mixte des deux parties. Cet accord n'est assurément qu'un épisode attaché à la grande affaire, mais il a une importance particulière, par son influence sur les rapports permanents entre les deux pays, et par la simplicité qu'il établit à l'égard des autres intérêts généraux qui les concernent.

Le Roi, son ministère, les Chambres, le public en général, et le duc de Wellington très particulièrement, attendent avec une vive impatience que la Prusse se réduise à des termes raisonnables ; même dans ce cas, elle sera encore la plus favorisée, parce qu'elle est la plus exigeante.

Le prince de Hardenberg mande au comte de Goltz de persévérer et d'obtenir le plus qu'il pourra; mais il ajoute en conclusion qu'il ne pas, pour quelque différence, s'attirer l'odieux d'un refus qui compromettrait la paix de l'Europe. J'ai la certitude positive que ces instructions existent ; mais, à côté de l'autorité supérieure dans le gouvernement prussien, on trouve constamment un collège de gens intéressés à leur guise, et c'est cette opposition qui opère dans le cas actuel elle va se trouver bientôt isolée, on a d

pas être plus longtemps un obstacle, et qu'elle renoncera à la prétention de compromettre les affaires de tout le monde sans améliorer les siennes.

N° 289. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 632) Paris, 24 mars/5 avril 1818.

Monsieur le Comte, le rapport que j'ai eu l'honneur de transmettre au ministère impérial *sub* n° 620 contenait tous les renseignements qui m'avaient paru dignes d'attention sur la marche du gouvernement de ce pays, sur les obstacles rencontrés dernièrement, et les moyens employés pour les surmonter. A cette époque, la situation générale des affaires semblait acquérir une tournure favorable, et je n'ai que de nouvelles raisons pour me confirmer dans la même opinion, par tout ce qui est arrivé dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis ma dernière expédition.

La question des finances, la plus délicate et la plus difficile de celles qui sont maintenant à l'ordre du jour, promet une issue que j'oserai dire immanquable. La Chambre des députés, malgré les écarts de l'esprit de parti, qui entraîne quelques individus dans des déclamations imprudentes ou malignes, se montre généralement éclairée et raisonnable sur cette matière, et il n'existe pas de doute que la majorité ne se prête non seulement à accorder le service de l'année, mais à munir le duc de Richelieu de tout le crédit éventuel pour satisfaire complètement et définitivement à tous les engagements pris envers les étrangers.

L'influence de ces dispositions dans la législature est telle que, malgré que le public s'attende à voir la dette inscrite s'augmenter par les opérations futures de cinquante millions d'intérêts au moins, représentant un milliard de capital négociable, les effets non seulement se soutiennent, mais ils augmentent de valeur, nonobstant l'intérêt des nouveaux prêteurs à les déprécier, afin de les acheter du gouvernement à un prix plus avantageux.

Ce phénomène, qui paraît contraire à la théorie, est cependant fondé sur des réalités. Dans toute question où le gouvernement et les représentants seront unis, leur force se montrera irrésistible et les difficultés seront sans effet. Le patriotisme, dans cette circonstance, est venu au secours pour faire ressortir et activer les ressources financières. La France entière, à quelques exceptions près qui n'osent pas se prononcer, désire le départ des troupes étrangères; il n'est pas de sacrifice qui paraisse

supérieur à ce bienfait, et ce sentiment forme, pour ainsi dire, une partie des richesses de l'État.

Les ministres des puissances semblent se formaliser d'un pareil accord; rien ne prouverait davantage leur partialité ou leur inexpérience, si cette injustice de leur part était sincère. Les conversations qu'ils tiennent donnent en partie la mesure des informations qu'ils adressent leurs Cours. Je crains que le désir de les flatter, en excitant des alarmes, celui d'alimenter envers la France les dispositions hostiles, qu'il est à la fois facile et dangereux d'entretenir, en rappelant à la mémoire les torts passés, ne les porte à faire plutôt la satire que l'histoire de ce pays. Le ministre impérial n'ignore rien de ce qui s'y passe et de tout ce qui mérite de fixer l'attention de l'observateur. J'oserai ajouter que la source des renseignements qui lui sont adressés est plus directe et plus à portée d'être éclairée par des circonstances et des avantages de position qui lui sont particuliers. Rien, jusqu'à présent, de ce qu'il y avait à craindre ou à espérer ne lui a été dissimulé, et, grâce à la Providence, tout est arrivé à peu près selon les indications dictées par une juste prévoyance. Cette manière d'envisager les choses se ressent sans doute du désir sincère de vouloir et de faire le bien de ce pays, et de la conviction intime que sa prospérité, sa liberté et son indépendance sont un gage plus rassurant de la paix publique et de la tranquillité de ses voisins que les divisions, les troubles et l'oppression excitées par un machiavélisme qui trouverait infailliblement dans ses succès, s'il en pouvait obtenir, la plus sévère punition.

L'ambassadeur d'Espagne vient de me confier que celui d'Angleterre lui a représenté la nécessité de s'élever contre le ministère actuel; qu'il convenait d'informer l'Europe des dangers qu'elle allait rencontrer par les effets d'un système de gouvernement qui tendait à ôter toute influence aux vrais royalistes; que la Russie seule paraissait approuver une marche si contraire à la sûreté des autres et si favorable à la France. Le duc de Fernan-Nuñez prétend lui avoir répondu que, le Roi jugeant à propos de gouverner son pays comme il lui semblait plus utile, personne n'avait droit de s'en mêler. Cette conversation s'est passée dans le cabinet de M. de Talleyrand.

J'ai souvent eu l'occasion d'appeler l'attention de Votre Excellence sur la conduite du chevalier Stuart, que son [illegible] disant qu'il ne jouit pas de sa confiance. [illegible] extrême à l'autre, parce que c'est dans ces [illegible] troubler la marche du gouvernement. Lor[illegible]

Jacobins anglais et français avec l'intention manifeste de détruire la restauration et la légitimité, l'ambassadeur d'Angleterre était cité, dans la correspondance de Sir Robert Wilson, comme un personnage dans leurs intérêts et dans leurs secrets. Depuis que cette cabale et les autres de ce genre ont été dissipées, que les ultra-royalistes ont succédé dans le projet d'interrompre le cours et la marche du gouvernement représentatif, et que leurs imprudences et leurs folies peuvent mettre en danger la tranquillité de la France, le même personnage change de rôle et cherche sous d'autres couleurs les prétextes d'oppression qui sont le but de sa politique.

J'ai de fortes raisons d'appréhender que les agents de la Cour de Berlin partagent ici les mêmes errements. Le comte de Goltz et le général Müffling commencent à faire de noirs pronostics, parce que les Prussiens ne sont pas aimés en France. Il est vrai que l'irritation contre ce gouvernement augmente, mais il devrait en trouver les motifs en partie dans sa propre conduite. Il n'existe ni question ni circonstance où sa sévérité et ses exigences ne deviennent éclatantes et insupportables ; avec la prétention de maintenir une police à Paris, il ne veut pas se convaincre que cet instrument n'est qu'une source d'erreurs pour lui et une manière de plus de le dévoiler à la police véritable.

Le baron de Vincent, plus calme et moins passionné, est encore loin de partager soit les desseins, soit les désirs des autres; cependant, comme il présume que les rapports des Cours allemandes peuvent parvenir à influencer la sienne, il se croit obligé d'y faire allusion plus peut-être que son opinion personnelle ne l'y porterait, et afin de mettre, dans de futurs contingents, sa responsabilité à couvert.

En cherchant à me rendre compte des motifs réels et permanents de cette manière d'agir de la part des agents des autres Cours, deux causes me paraissent être le principe de leur conduite. La première consiste dans l'embarras direct qu'ils supposent devoir leur occasionner l'existence politique de la France, l'idée exagérée qu'ils se font de ses ressources, et celle hors de saison qu'ils se forment peut-être de ses desseins. La seconde est la sympathie irrésistible qui attire tous les vœux de ce pays envers la Russie. S'il existe une vérité qui doit leur être démontrée, c'est la délicatesse, le désintéressement et l'absence de tout projet d'égoïsme isolé de la part de Notre Auguste Maître. Cependant, rien ne peut calmer leurs alarmes à ce sujet. Au lieu de voir la préférence des Français dans la différence de conduite observée envers eux et dans celle des positions respectives, ils la cherchent dans des causes qui ne sont pas, parce qu'en

les imaginant ils se trouvent plus d'accord avec le système de jalousie et de méfiance générale qui les anime. Quel que soit le scrupule avec lequel on évite de leur donner des raisons ou des prétextes d'inquiétude, il serait imprudent néanmoins de se cacher qu'il existe dans les Cours de Londres, de Vienne et de Berlin une disposition à se coaliser en quelque sorte et pour ainsi dire moralement contre nous; il n'est pas une circonstance qui ne le démontre, pas une affaire qui ne se ressente de cette impulsion secrète. Au moment où l'époque de l'évacuation du territoire français approche, l'action en devient plus vive, et, malgré que cet événement se présente à eux-mêmes comme inévitable, leur raison n'est pas assez forte pour s'y résigner d'avance, et leur politique, pas assez éclairée pour s'en donner les avantages ou du moins pour ne pas s'attirer la haine d'une opposition sans conséquence.

En soumettant ces observations à Votre Excellence, mon intention est de réunir toutes les lumières que je peux acquérir, pour la mettre à portée de comparer et d'apprécier au juste le langage de chaque Cour sur des objets d'une aussi grande importance. Aucun changement, au reste, n'aura lieu dans la marche qui m'est prescrite ; c'est plutôt à éclairer celle des autres que mon attention me paraît devoir se diriger plus particulièrement, et à rendre compte des incongruités qu'elle peut offrir.

La loi sur le recrutement de l'armée a rencontré, à quelques détails secondaires près, l'approbation de tous ceux qui sont attachés au Roi et à la patrie. Les furieux craintifs, si l'on peut s'exprimer ainsi, voient dans chaque institution un danger, mais la presque universalité de la nation regarde le fonds de ces règlements comme un élément intarissable de force suffisante, sans être exagérée, et de justice impartiale, à l'abri des faiblesses et des faveurs.

En terminant le présent rapport, je me crois autorisé de nouveau à bien augurer du sort de ce pays. Toutes les affaires humaines, soit dans des circonstances heureuses, soit dans celles plus difficiles, dépendent en grande partie de la prudence de ceux qui sont appelés à les diriger. La Providence a voulu que les situations désespérées soient très
celles fort difficiles, peu communes. Selon ma faibl
ne se trouve pas même dans aucune de ces catég
son état et sous la dynastie actuelle, tous les p
tous les germes de prospérité. L'expérience, qu
la Chambre des inconsidérés ultra-royalistes,
à ce sujet. Si ceux qui ont le droit de ré
selon les indications de la raison commune,

tionner le système que le Roi leur laissera suffisamment établi et consolidé, ils conserveront le trône et le transmettront à leurs successeurs; si, au contraire, ils avaient le malheur de se mettre en opposition aux hommes et aux choses, les conséquences n'atteindront qu'eux-mêmes, et la France, à mon avis, ne sera pas perdue.

N° 290. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 24 mars/5 avril 1818.

Mon cher Comte, cette lettre est adressée à Varsovie. Dieu sait où elle vous parviendra, surtout si vous allez dans vos terres, en attendant le retour de l'Empereur à Moscou.

Nous traînerons la séance des Chambres à une conclusion supportable; on accordera et on trouvera les milliards qui sont nécessaires pour satisfaire à tout et pour dégager les questions politiques de celles de finances. Vous autres, matadors dans les capitales, vous croirez que cela va sans dire ; cependant, si vous aviez la complaisance de penser à ce qu'il a fallu dire et faire ici pour en venir là, vous conviendriez qu'il y a eu beaucoup de bonheur et un peu de zèle. Ce n'est pas à vous que je m'adresse, en parlant ainsi, mais à Metternich principalement, que je sais s'attribuer modestement et le bien qui arrive et le mal qui n'arrive pas. La Prusse arrête la conclusion de l'affaire concernant les réclamations particulières ; mais, comme elle est seule, après avoir obtenu plus que les autres, elle offrira le sacrifice de ce qui ne lui est pas dû, et tout terminera pour le mieux.

Les querelles entre l'Espagne et le Portugal sont graves. Ces deux Cours se détestent et se ruinent. La médiation doit s'attacher à éviter le scandale d'une guerre ; pour cela il faut qu'elle soit impartiale. Vous savez par expérience combien il est difficile de s'entendre, et, dès que Palmella voit une fente, il y met la queue avec une malice qui lui est particulière : j'ai dû bien m'escrimer dernièrement avec lui à ce sujet; vous en lirez l'histoire dans les dépêches.

Vos informations d'Odessa sur le prix des blés sont exactes. Il est arrivé, en effet, dans les ports du midi de la France des approvisionnements immenses. Ce pays est donc approvisionné pour l'année ; la saison n'a pas été mauvaise jusqu'à présent, et, comme on a beaucoup semé et que les pommes de terre ont centuplé, on espère être à l'abri de la détresse.

Si Mme de Nesselrode reçoit cette lettre avant vous, elle l'ouvrira pour y lire que je lui suis bien sincèrement et respectueusement attaché, et que je fais des vœux pour son bonheur, ce qui comprend le vôtre premièrement et celui de toute sa famille après vous.

N° 291. Mémorandum autrichien sur la réunion des cabinets alliés à l'effet de prendre en considération, conformément au vœu de l'article 5 du traité du 20 novembre 1815, les motifs de la cessation ou de la durée de l'occupation d'une ligne militaire en France [1].

Vienne, 5 avril 1818.

Stipulations du 20 novembre 1815 qui fondent la question de droit : si, au bout de trois ans, l'occupation d'une ligne militaire en France doit être continuée, ou si les motifs énoncés dans l'article 5 ont cessé d'exister?

L'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, en signant avec Sa Majesté le Roi de France le traité de Paris du 20 novembre 1815, ont renouvelé entre elles leur traité d'alliance, pour s'assurer de l'exécution des transactions du 20 novembre, et elles ont pris à cet effet l'engagement déterminé par l'article suivant (art. 6) : « Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité, et consolider les rapports intimes qui *unissent aujourd'hui les quatre souverains* pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler à des *époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures* qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples et pour le maintien de la paix en Europe. »

L'objet auquel la première de ces réunions doit être spécialement consacrée est indiqué par les termes suivants de l'article 5 du traité princip

« Le *maximum* de la durée de cette occupation militaire est fixé à ans. Elle peut finir avant ce terme si, au bout de trois ans, les *sou alliés*, après avoir, *de concert avec Sa Majesté le Roi de France*, mû examiné la situation et les intérêts réciproques, et les progrè rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en Franc

1. Ce mémorandum faisait partie des communications autrichiennes an- document n° 304.

dent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure ont cessé d'exister. »

Il résulte de ces dispositions :

1° Que la question de l'évacuation de la France, après les trois premières années révolues, de même que la décision de la prolongation du séjour de l'armée d'occupation en France jusqu'au terme préclusif de cinq ans, ne peut être que le résultat de l'examen de la situation morale de ce royaume;

2° Que cette délibération de cette décision n'est et ne peut être que du ressort des quatre Cours d'Autriche, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, qui sont les *quatre souverains* spécialement désignés dans l'article 6 de l'alliance du 20 novembre, c'est-à-dire que la *délibération* (l'examen) doit avoir lieu sous l'intervention expresse du gouvernement français, et que la *décision* est ensuite du ressort de la volonté éclairée des quatre Cours susdites;

3° Que les *souverains alliés* appelés par l'article 5, n'étant autres que les *quatre souverains* nommément indiqués dans l'article 6 de l'alliance du même jour, cette *délibération* doit nécessairement se renfermer entre les quatre puissances auxquelles le traité donne *titre et qualité* pour y prendre part et en arrêter le résultat ;

4° Que les quatre Cours seules ont négocié, conclu et signé le traité du 20 novembre ; que maintenant il s'agit de l'exécution d'une des conditions de l'article 5 dudit traité, sur laquelle les quatre puissances signataires se sont réservé de prendre une détermination au bout de trois ans de séjour de l'armée d'occupation. Or, cette garantie temporaire formant une des bases du traité, il est évident qu'il n'y a que les quatre Cours qui ont stipulé *en 1815* cette mesure de précaution, qui aient *qualité* pour prononcer *en 1818* sur sa durée. C'est également à ces quatre puissances que le traité d'alliance du 20 novembre reconnaît et détermine l'*intérêt* qui les appelle à cette délibération. Dans le cas de nouveaux dangers (qui heureusement n'existent pas) pour la France ou de la part de la France, l'article 3 de l'alliance veut que les quatre Cours se concertent, sans perte de temps, entre elles sur la prestation d'un nombre additionnel de troupes. Elles s'engagent, pour ce cas, à fournir sans délai *chacune son plein contingent de 60 000 hommes*, ou telle partie de ce contingent que l'on voudra mettre en activité, selon l'exigence du cas. Enfin, suivant l'article 4 de l'alliance, elles s'engagent à employer, en cas de besoin, la

totalité de leurs forces. Ce que, dans cette hypothèse, les quatre puissances seules eussent dû régler, pour renforcer, en cas de danger, l'armée d'occupation, elles doivent également l'arrêter entre elles, chaque fois qu'il s'agit de modifier ou de faire cesser une garantie stipulée par le traité ;

5° Qu'à l'égard des autres princes de l'Europe qui ont *accédé* postérieurement à ce traité, la prestation du secours n'est pas déterminée ; que de même, donc, que leur accession n'a pas fait cesser l'engagement éventuel des quatre puissances signataires principales de fournir leur contingent de 60 000 hommes et, au besoin, la totalité de leurs forces, de même aussi ces quatre puissances restent en entier dans le droit, qu'elles se sont réservé en 1815, de prononcer en 1818 sur la durée ou la retraite de l'armée d'occupation ;

6° Que la présence en France de plusieurs corps d'armée des puissances accédantes n'a eu lieu (conformément à l'article 1 de la convention n° 4) qu'à la suite d'arrangements secondaires et d'une disposition libre et facultative de la part des quatre souverains alliés ; que, par conséquent, la faculté qui a été accordée à plusieurs Cours royales, de maintenir en France des contingents faisant partie de l'armée d'occupation, ne change rien à leur position de puissances accédantes et ne peut altérer le droit explicitement réservé aux puissances principales contractantes ; qu'enfin, vouloir fonder un droit plus spécial en faveur de quelques Cours accédantes, du chef de la présence de leurs contingents en France, ce serait établir une thèse que les traités ne permettraient pas de soutenir vis-à-vis des autres Cours accédantes, égales en droit à celles des Cours accédantes qui fournissent des contingents ;

7° Que, d'après le texte de l'article 5 du traité, l'examen de la situation du royaume devant se faire, *de concert avec Sa Majesté le Roi de France*, par les souverains alliés, Sa Majesté Très Chrétienne, tout aussi bien que chacune des quatre autres puissances principales contractantes, serait en droit de récuser l'intervention non qualifiée d'une puissance tierce non appelée par le traité ;

8° Qu'au surplus, cette marche a été suivie lors de la délibération qui, l'année dernière, a déterminé entre les quatre puissances la diminution d'un cinquième de l'armée d'occupation. Adopter maintenant une marche différente, ce serait déplacer une question qui se trouve littéralement posée par le traité.

Quant à la question de fait, le traité en a réservé formellement la solu-

tion à la réunion effective des cabinets, et en a fixé l'époque à la fin de la troisième année.

N° 292. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 636) Paris, 27 mars/8 avril 1818.

Monsieur le Comte, au lieu de présenter à la médiation un plan d'accommodement propre à la mettre en état de l'offrir à l'Espagne, sans courir le risque d'une rupture immédiate entre celle-ci et la Cour du Brésil, le comte de Palmella a renouvelé à la conférence d'avant-hier les mêmes subterfuges que nous avions déjoués précédemment, et dont il est fait mention tant dans le protocole n° 216 que dans ma dépêche *sub* n° 629.

Mes collègues et moi nous avons encore persisté dans les principes adoptés dans les actes susmentionnés, et nous attendons maintenant, et après environ deux mois d'expectative, le projet que le plénipotentiaire portugais voudra annoncer comme moyen d'arrangement avec la Cour de Madrid.

Le protocole n° 218, ci-annexé, contient tout ce que ce dernier a répété et reproduit pour éluder la question, et ce que nous lui avons répondu pour la troisième fois, afin de ne pas lui permettre de s'en écarter.

Le duc de Wellington a été présent et a pris part, quoique sans avoir signé les délibérations, à toutes les discussions qui ont eu lieu. La nécessité de ne pas présenter à l'Espagne une base qu'elle a déjà déclaré vouloir rejeter, et dont l'offre lui paraît une insulte ajoutée à la violation de ses droits, a constamment été prise en considération.

La Cour du Brésil veut faire dépendre la restitution du territoire occupé de la pacification de Buénos-Ayres, l'Espagne la réclame au contraire dès qu'elle aura une force suffisante pour s'y établir, regardant cette prise de possession comme le seul moyen propre à conduire à la pacification elle-même. Elle ajoute que la Cour de Rio-de-Janeiro, décidée à s'approprier Montévidéo et les autres établissements sur la rive gauche de la Plata, se trouve intéressée à mettre des obstacles à cette pacification aussi longtemps que son occupation durera, et qu'ainsi la remise du territoire à l'Espagne et la retraite des troupes portugaises deviennent un préliminaire indispensable, soit à la réconciliation sincère entre les deux puissances, soit à la soumission des colonies.

Dès que la Cour de Madrid persiste dans ce système, il serait con-

traire à la justice et au principe de la médiation de lui offrir celui que le Portugal cherche à mettre en avant. Le comte de Palmella a suggéré aux ministres d'en faire un troisième; nous lui avons répondu que toute initiative de notre part détruirait le caractère de la médiation, dont l'esprit consiste à les rapprocher et non à leur prescrire ce qu'ils doivent faire.

Le manque de force de la part de l'Espagne et celui de bonne volonté du côté du cabinet du Brésil maintiennent cette affaire dans une indécision nuisible aux intérêts de tous les deux et qui les aigrit réciproquement. J'ai lieu de croire que l'intrigue dans laquelle le comte de Palmella, aidé de l'influence autrichienne, était parvenu à entraîner le cabinet britannique l'a encouragé dans sa résistance.

Au milieu de ces difficultés et des combinaisons secrètes entre les autres cabinets, mes soins se sont constamment appliqués à dissiper tout ce qu'il y avait de malveillant contre nous dans les arrière-pensées des autres et qui tendait à faire repentir l'Espagne de la confiance qu'elle met dans la justice et dans les sentiments de Notre Auguste Maître. Le résultat a répondu jusqu'à présent à mon attente, avec d'autant plus de satisfaction que le Portugal ne peut aucunement nous taxer de partialité, puisque tous mes collègues, et ceux-mêmes qu'il était parvenu à pervertir, y ont prêté leur consentement et que les délibérations sont unanimes.

Quant à la conclusion finale de cette affaire, elle se rattache à tant d'autres futurs contingents, que personne n'oserait la conjecturer avec probabilité. Les parties intéressées à la terminer sont si éloignées de la sagesse et des moyens réels qui peuvent les réconcilier, et les événements dépendent si peu de la politique qui les guide ou de la marche qu'ils s'obstinent à suivre, que le temps, plutôt que les hommes, pourra débrouiller cette confusion.

N° 293. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 27 mars/8 avril 1818.

Mon cher Comte, je vous ai envoyé un courrier dimanche passé : profite aujourd'hui de l'occasion du comte Schouvaloff pour vous t mettre ce qui a eu lieu dans ce petit intervalle. Palmella s'était tête de nous faire un mauvais tour. Il y revient souvent, parce qu'i sur les conférences secrètes ; j'espère que les publiques l'ont

Ou il se mettra dans son tort, ou bien il sera raisonnable; c'est à quoi j'ai visé et surtout à ne pas désappointer l'Espagne dans l'expectative où elle est de nos bons offices, autant qu'ils sont compatibles avec l'ensemble de notre système; sur le reste, je n'ai rien à ajouter à ma lettre précédente.

Le *conclusum* sur l'affaire des liquidations tient à la Prusse. Après avoir encouragé les prétentions des villes hanséatiques et des Cours saxonnes, le comte de Goltz a dit au duc de Wellington qu'il les avait trop bien traitées. En me contant cette anecdote, le duc a dit que ce n'était pas agir avec sincérité. De son côté, M. de Richelieu est dans des agitations inexprimables, de peur que le total n'excède de trop l'expectation du public; je l'excuse, d'autant plus qu'il est le signataire de tous ces sacrifices, et qu'il ne peut même présenter l'inexorable nécessité qui les lui prescrit ainsi qu'à la France.

Les ultras sont aux pieds du duc de Wellington, pour le conjurer de prolonger l'occupation. Il m'a parlé hier de l'évacuation comme d'une mesure inévitable; je l'ai exhorté à s'expliquer de même envers Monsieur, afin qu'il s'y résigne de bonne heure, et qu'il agisse en conséquence, s'il a la sagesse de s'y décider. En avouant la nécessité du départ des troupes, le duc s'est plaint que le Roi, dans son discours, et le ministère, par sa tendance, aient donné lieu à l'opinion publique de se prononcer avec tant de vivacité sur cette question. Il est, à mon avis, injuste de chercher la cause de ces dispositions dans la conduite de qui que ce soit; elle existe dans le cœur de tous les Français et dans la nature des choses; si le Roi ne la partageait pas, il ne serait pas le Roi de France. Héberger et nourrir une armée étrangère n'a jamais convenu à aucun peuple; faire tolérer un tel état de choses à une nation qui se gouverne librement et qui a une assemblée délibérante paraîtrait impossible. Voir cette assemblée s'occuper successivement des moyens de trouver des milliards pour payer des contributions, des réclamations, des entretiens, fournitures, etc., n'est pas un exemple que l'histoire présente nulle part. Si on ajoute la nécessité de loger, de nourrir un quartier général ambulant de toutes les nations, soit lorsqu'il est dans ses cantonnements, soit lorsqu'il vient s'établir dans la capitale, au lieu de s'étonner de l'indocilité qui se manifeste, on doit s'étonner de la résignation avec laquelle et cet état de choses et les sacrifices et les humiliations qui l'accompagnent ont été supportés et le seront jusqu'à l'accomplissement total de tous les engagements. Je n'ai fait au duc aucune de ces réflexions; dès qu'il ne les voit pas et qu'il ne les appuie pas lui-même, c'est une preuve qu'elles ne sont pas de son goût.

Toutes ces circonstances me confirment dans le parti pris d'observer le secret sur la décision de l'Empereur à cet égard. La chose va assez d'elle-même sans avoir besoin de la provoquer ; mais l'avantage d'avoir connu d'avance cette décision a été incalculable, par l'attitude dans laquelle il m'a été permis de me mettre depuis, et par l'occasion qu'elle m'a donnée de vous faire deviner, sans qu'on puisse citer un seul mot positif qui aurait pu nous compromettre.

Vous aurez lu, sans doute, l'article inséré dans l'*Observateur autrichien* à ce sujet ; c'est le résultat de la correspondance germanique qui part de Paris; j'ai rarement vu plus de sévérité et moins de politique que dans cette correspondance. Je n'ose pas espérer que vous receviez la nouvelle de la fin des questions financières durant votre séjour à Varsovie ; cependant, le temps presse, les Chambres touchent à leur fin, et il faudra prendre un parti ; le mien est d'exhorter M. de Richelieu à s'y conformer ; il le fera probablement, mais il lui en coûte un chagrin mortel.

N° 294. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

(Littera A.) Varsovie, 27 mars/8 avril 1818.

Les communications échangées en dernier lieu avec le ministère autrichien, et que Votre Excellence trouvera consignées dans les pièces ci-jointes[1], ont trait à une question importante.

L'Empereur s'en est occupé ; et, en ne s'écartant point des principes et des formes qui caractérisent la marche de son cabinet, Sa Majesté Impériale ordonne à son ministère d'énoncer ici une opinion, qui sera accompagnée de quelques errements, pour le cas où la conférence de Paris soit appelée à y donner suite.

La Cour d'Autriche a dès longtemps signalé l'importance de réaliser la réunion des cabinets alliés, à l'effet de prendre en considération les clauses de l'article 5 (§ 5) du traité principal de Paris du 8/20 novemb et d'en assurer l'exécution de la manière la plus favorable au ma du repos général.

L'époque de cette réunion a été fixée et le lieu de l'entrevue verains va être choisi.

Le ministère de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique

1. Note du prince de Metternich au comte Capo d'Istria, Vienne, 9 mars 1 de Capo d'Istria, Varsovie, 14/26 mars 1818.

l'expérience du Congrès de Vienne, et appréciant l'état moral de l'esprit public dans différentes contrées de l'Europe, redoute à juste titre le concours illimité des interventions auxquelles donnerait lieu la réunion auguste des souverains, si elle attirait ou admettait auprès d'elle les représentants de toutes les autres puissances.

La Cour de Vienne propose conséquemment aux cabinets d'Angleterre, de Prusse et de Russie de convenir des démarches à faire d'un commun accord, dans la vue d'écarter cet inconvénient, sans déroger toutefois aux égards dus aux puissances qui ont accédé à la stipulation dont on va s'occuper et qui d'ailleurs, par une suite de l'acte du 14/26 septembre, sont également les alliés de Leurs Majestés Impériales et Royales l'Empereur d'Autriche, le Roi de Prusse et l'Empereur, Notre Auguste Maître.

Si le vote que l'Autriche vient d'articuler est complètement conforme à celui qu'émettront les cabinets de Saint-James et de Berlin, l'Empereur y adhère sans aucune restriction.

Mais, pour constater l'identité simultanée de l'opinion des quatre cabinets sur cette thèse, il faut les consulter dans le même lieu et en même temps.

La conférence de Paris semble en offrir le moyen.

Si cette mesure était admise en principe, il resterait alors à se concerter sur le mode de procéder à son exécution.

Il s'agirait de donner en commun aux ministres des quatre puissances accrédités auprès des Cours accédantes des instructions analogues au but qu'on désire atteindre.

La conférence de Paris pourrait se charger de cet ouvrage, en prenant pour base de son travail la dépêche que M. le prince de Metternich a adressée au ministère de Russie, en date du 9 mars.

Les ministres de l'Empereur reçoivent l'ordre de se conformer aux directions que Votre Excellence serait dans le cas de leur donner, par une suite des délibérations que la conférence aura arrêtées.

L'intention de Sa Majesté Impériale est donc que Votre Excellence y prenne part, toutes les fois que MM. les ministres d'Autriche, de Prusse et d'Angleterre vous en feront l'invitation simultanée et formelle.

Nous allons donner connaissance de cette expédition à M. le conseiller privé d'Alopéus et à M. l'ambassadeur comte de Lieven.

Le ministère impérial répondra, selon la teneur des présentes, à toutes les ouvertures qui lui seront faites par les ministres des puissances qui

témoigneront le désir de connaître l'opinion de l'Empereur sur la question dont il s'agit.

N° 295. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

(Littera B.) Varsovie, 27 mars/8 avril 1818.

L'Empereur désire faire munir Votre Excellence de directions plus particulières au sujet des communications autrichiennes accompagnées de la dépêche *sub littera* A de la présente expédition.

Ces directions tendent également à faire prospérer la démarche du cabinet de Vienne, entendu toutefois qu'à l'épreuve des faits, elle réponde à la droiture des intentions que l'Empereur aime à lui supposer.

Posons d'abord la question d'après cette hypothèse.

L'entrevue des souverains doit s'occuper de l'examen et de la mise à exécution d'une clause stipulée par un *traité général*. Il s'agit de la remplir, en prenant en même temps des mesures qui puissent garantir à l'Europe le maintien et l'affermissement ultérieur du repos.

Sous ce double point de vue, les puissances qui ont signé les traités de Paris des années 1814 et 1815, ou qui ont accédé à ces transactions, ont plein droit de prendre part aux délibérations auxquelles donnera lieu l'entrevue.

Il s'agit donc de porter ces puissances à renoncer spontanément à leurs droits et a en déférer l'exercice aux votes réunis de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie.

Si l'on pouvait admettre un moyen de faire réussir les démarches qu'on dirigerait vers ce résultat, l'unique semblerait celui de convaincre bien intimement les puissances accédantes que les souverains et leurs cabinets ne se permettront, durant l'entrevue, ni d'aborder ni de discuter aucune des autres questions sur lesquelles différentes ouvertures ont donné lieu aux travaux des conférences de Londres, de Paris et de Francfort.

En effet, du moment qu'une déclaration bien positive, donnée formellement au protocole des conférences, définirait avec précision *l'objet unique de l'entrevue*, en portant que les souverains ne s'occuperont que des mesures à prendre pour effectuer les engagements stipulés par l'article 5 (§ 5) du traité principal de Paris du 8/20 novembre, quel intérêt ou quelle importance les puissances accédantes pourraient-elles attacher à leur vote dans cette question?

D'ailleurs la déférence qu'elles ont témoignée aux principaux cabinets,

dans le cours des négociations précédentes, répond d'avance de la spontanéité avec laquelle seront accueillis les vœux formés actuellement par l'Autriche.

Mais en serait-il de même si les quatre cabinets réunis vouaient aussi leurs soins à d'autres questions politiques, et s'ils se proposaient d'en décider sans la participation des parties intéressées?

Telle est la seconde hypothèse à laquelle peuvent donner lieu les ouvertures du cabinet autrichien.

Nous avons pressenti de loin cette complication. Et les ordres donnés à M. le conseiller privé actuel comte de Golovkine indiquent les moyens que les ministres de Sa Majesté Impériale peuvent employer pour l'aplanir.

Votre Excellence reçoit cette communication[1]. Les développements qu'elle renferme nous dispensent de digressions ultérieures à ce sujet. Nous nous bornerons à énoncer les intentions de Sa Majesté Impériale dans l'alternative suivante :

Ou l'entrevue a *pour objet unique* l'évacuation complète et définitive du royaume de France et toutes les mesures qui doivent assurer à cette grande décision un résultat positif et salutaire. Et dans ce cas la réunion des souverains n'est point une suite du traité de quadruple alliance, ni des dispositions stipulées par l'article 6 de cet acte.

Ce n'est qu'en détournant l'attention des autres Cours européennes de cette stipulation, que l'entrevue peut avoir lieu sans leur concours et qu'une démarche amicale auprès d'elles pourrait atteindre ce but.

Si, par contre, l'entrevue doit être présentée à l'Europe comme un effet immédiat de l'article 6 du traité d'alliance, alors, non seulement la démarche proposée par l'Autriche ne semble point pouvoir s'effectuer, mais il serait équitable et utile de proposer à toutes les puissances dont les intérêts réclament l'action salutaire de l'alliance européenne de se faire représenter auprès des souverains réunis.

En vous faisant part, Monsieur le Général, de ces considérations, le ministère croit avoir suffisamment expliqué les motifs qui ont suggéré les réponses faites au cabinet de Vienne par l'office du 14/26 mars, ainsi que les directions éventuelles que vous recevez comme plénipotentiaire de Russie à la conférence de Paris.

Ou l'Autriche, convenue par avance avec l'Angleterre et la Prusse, veut écarter de la réunion des souverains la discussion des intérêts espagnols

1. Mémoire pour servir d'instruction à M. le conseiller privé actuel comte Golovkine, en mission extraordinaire à Vienne. Moscou, 12/24 janvier 1818.

et allemands, ceux de la navigation européenne, ou toute autre question quelconque, et, dans ce cas, elle n'a qu'à le faire entendre pour que l'Empereur y consente de plein gré. Ce fait, constaté par une déclaration donnée au protocole des conférences, répondra pour nous à tous les autres cabinets.

Ou ces trois puissances ne sont pas encore suffisamment d'accord sur cette mesure, et l'une d'elles prétend étayer son vote de celui de la Russie, et, dans ce cas, l'Empereur n'y consentira jamais. Cette condescendance nuirait à la vérité et à la bonne foi. Elle ne peut donc s'allier aux principes dont fait profession le cabinet de Sa Majesté Impériale.

Il vous appartient maintenant, Monsieur le Général, de justifier par votre sagacité et votre zèle la confiance dont l'Empereur vous honore.

Il s'agit de voir et de faire voir clairement les intentions des Cours alliées dans une époque décisive. Il importe de ne négliger aucun effort pour les maintenir dans l'accord le plus parfait et pour leur donner la direction la plus propice au bien général. Il faut amener ce résultat sans blesser aucun égard, et en réservant à l'Empereur la satisfaction seule d'applaudir à l'impartialité et à la sagesse des autres cabinets.

Cette dépêche va être communiquée à vos collègues, afin que leur coopération auprès des ministères d'Angleterre, de Prusse et d'Autriche vous facilite les moyens de remplir la tâche qui vous est confiée.

N° 296. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

(Littera C.) Varsovie, 27 mars/8 avril 1818.

Les informations consignées dans vos dépêches relatives aux obstacles qui entravent, dès leur début, les conférences destinées aux affaires des colonies et à l'aplanissement du différend entre l'Espagne et le Brésil, ont été suivies de communications directes au ministère, de la part des agents diplomatiques de ces puissances. Le résumé de ces pièces se trouve ci-annexé.

L'Empereur en a pris connaissance avec l'intérêt que doivent inspi des ouvertures aussi importantes.

L'opinion que Sa Majesté Impériale en porte va vous être reh Monsieur le Général, en vertu de ses ordres, et à l'effet de vous dans vos démarches ultérieures.

Le mémoire du 17 novembre, tout en considérant la pacific nouveau monde sous le point de vue le plus élevé, a pressent

les difficultés secondaires qui pourraient s'opposer à l'adoption spontanée du principe général, comme aux progrès des négociations auxquelles il servirait de base. Nous étions d'avis dès lors, et le cabinet de Madrid semble partager implicitement la même opinion, qu'un accord préalable relativement aux arrangements territoriaux était seul de nature à présager une issue heureuse à l'examen de la grande question des colonies ; et cet accord devait être le résultat de discussions franches et amicales, auxquelles la médiation européenne aurait contribué dans les vues les plus conciliantes, et au gré des puissances intéressées. L'Empereur a donc consulté, pour ces motifs, le mémoire susmentionné ; et les idées générales qui s'y trouvent retracées lui ont suggéré le mode suivant d'envisager la double question qui se présente.

Question de droit. — Elle semble n'en être plus une. Si la Cour de Madrid envisage principalement comme la reconnaissance de ses droits de souveraineté la déclaration préalable que *le territoire occupé provisoirement par les troupes portugaises lui sera remis aussitôt qu'une force armée se présentera pour en prendre possession*, la Cour de Rio-de-Janeiro réitère cette reconnaissance, primitivement annoncée dans la note du comte de Palmella en date du 18 octobre, par celle du 3 janvier. Il y est dit : « Sa Majesté Très Fidèle reconnaît explicitement les droits de souveraineté de Sa Majesté Catholique sur le territoire occupé, et il suit de cette déclaration que Sa Majesté Très Fidèle *se considère dans l'obligation de restituer le susdit territoire dès que la sûreté du Brésil lui permettra de le faire sans inconvénient.* »

Cette réserve, ainsi que l'éloignement de l'Espagne à l'admettre, ne portent conséquemment que sur la remise effective du territoire.

Question de fait. — Le Brésil désire d'en discuter le mode, l'époque et les conditions, attendu qu'il ne saurait renoncer à une ligne de défense érigée contre le torrent de l'insurrection, qu'alors que l'Espagne se trouverait à même de la garder victorieusement. Il s'agit donc avant tout de savoir quelles sont les forces nécessaires à cet effet; il s'agit de déterminer, d'après les données positives et stratégiques que la conférence peut se procurer, ou bien en confiant ce soin aux explications directes des puissances intéressées, la nature et l'état de la sauvegarde militaire que réclame la sûreté politique et administrative des frontières du Brésil. On stipulerait, en conséquence, l'arrangement par lequel Sa Majesté Très Fidèle s'engagerait à restituer la rive orientale de la Plata, *du moment qu'un corps d'armée de Sa Majesté le Roi d'Espagne, dont la force répondrait aux conditions arrêtées, se présenterait pour en prendre possession et la garder.* Le commandant des troupes portugaises serait, en attendant,

muni d'instructions éventuelles strictement analogues à la lettre de l'engagement contracté.

Nous nous dispensons d'examiner la teneur des communications échangées directement au Brésil, au mois d'octobre 1817, entre le cabinet de Sa Majesté Très Fidèle et le ministre d'Espagne, M. le comte de Casa-Florès.

L'Empereur aime à croire que la Cour de Rio-de-Janeiro s'en tiendra uniquement aux déclarations données en son nom par M. le comte de Palmella, et que l'Espagne, animée constamment de l'esprit de conciliation dont elle donne des preuves si signalées, se décidera à considérer toute autre explication divergente ou contradictoire comme non avenue.

Les pleins pouvoirs donnés en tout dernier lieu à M. le duc de Fernan-Nuñez nous le font espérer.

Telles sont, Monsieur le Général, les réflexions qu'il vous appartient de développer aux conférences, toutes les fois que les difficultés existantes nécessiteront l'émission d'un vote de la part des puissances médiatrices.

L'Empereur se plaît à espérer que leur intervention sera enfin couronnée du succès le plus complet.

Les vœux de Sa Majesté Impériale à cet égard ont déjà obtenu une partie de leur accomplissement, par les témoignages de satisfaction que M. le ministre d'Espagne et le chargé d'affaires de Portugal ont adressés, d'ordre de leurs Cours respectives, au ministère, sur le contenu du mémoire du 17 novembre, dans les notes officielles datées des 6 et 7 février (nouveau style), dont il est fait mention dans le résumé, et auxquelles la présente dépêche va servir de réponse.

Nous ne saurions la terminer sans vous informer, Monsieur le Général, du suffrage que Sa Majesté Impériale accorde à l'impartialité, à la prudence et aux talents qui distinguent tant votre rôle aux conférences que vos rapports avec les plénipotentiaires d'Espagne et de Portugal.

N° 297. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

(Littera D.) Varsovie, 27 mars/8 avril 1818.

Les dernières dépêches de Votre Excellence *sub* n°s 604 et 611 sont encore sous les yeux de Sa Majesté Impériale. Elle en a pris connaissance sommairement, et désire vous faire connaître sans retard sa manière d'envisager la situation actuelle des négociations destinées aux affaires du Rio de la Plata et des colonies.

Nous ignorons jusqu'ici l'opinion positive des Cours d'Autriche et de Prusse sur notre mémoire du 17 novembre 1817. L'Espagne se tait, et le cabinet de Saint-James n'a rompu un silence très calculé que pour nous annoncer sa répugnance à partager le vote de l'Empereur.

Dans cet état de choses, l'intention de Notre Auguste Maître est de poursuivre sans déviation la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

Loin de prétendre à ce que les puissances intéressées ou médiatrices adoptent son opinion, l'Empereur est disposé à admettre celle qui obtiendra la majorité des suffrages, et qui, dès lors, sera reconnue pour être analogue aux vœux des parties intéressées et fondée en droit et justice.

En partant de là, le cabinet de Sa Majesté Impériale s'abstiendra de toute explication quelconque, et attendra de la marche de la négociation le développement ultérieur des vues qui se rattachent à cette affaire majeure.

En nous plaçant dans cette attitude, nous ne renonçons cependant pas au devoir de parler avec sincérité aux Cours de Madrid et de Rio-de-Janeiro le langage de notre conviction intime.

Tel est l'objet des communications confidentielles[1] adressées au chevalier de Zéa et à M. le commandeur Saldanha, que Votre Excellence trouvera consignées dans les pièces ci-jointes.

Il vous appartient, Monsieur le Général, d'en approfondir le contenu et d'y puiser les directions que vous pouvez suivre, tant en remplissant vos fonctions de plénipotentiaire médiateur à la conférence, qu'en agissant directement sur l'esprit des ministres d'Espagne et du Brésil, à l'effet de ramener leurs cabinets respectifs à faire cause commune dans la question des colonies.

Sa Majesté Impériale ne se dissimule point les grandes difficultés qui semblent rejeter ce résultat hors même de la sphère des possibilités.

La persévérance peut cependant vaincre toutes les résistances. Elle opère souvent des prodiges, surtout lorsqu'elle est forte de sa droiture et de l'énergie que lui impriment des intentions pures et l'impartialité la plus scrupuleuse.

Votre Excellence voudra bien communiquer à M. le comte de Lieven et à M. le conseiller privé de Tatistcheff la dépêche *sub litt.* C[2], ainsi que la présente, accompagnées des pièces qui y sont respectivement annexées.

Ces copies sont citées dans les directions que le ministère leur envoie aujourd'hui, d'ordre de Sa Majesté Impériale, et qui se trouvent dans les paquets à l'adresse de ces deux ministres.

1. Lettres confidentielles du comte Capo d'Istria, du 18/30 mars 1818.
2. Voir la dépêche précédente.

N° 298. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

(Littera E.) Varsovie, 27 mars/8 avril 1818.

Monsieur le Général, les événements qui ont lieu en France et qui frappent tous les regards, d'ailleurs fixés sur la situation intérieure de ce pays, ont mérité l'attention de Notre Auguste Maître.

Les dépêches de Votre Excellence *sub* n° 602 et 603, qui en rendent compte, ont été accompagnées de nombreuses communications particulières.

Elles ne laissent rien à désirer quant à l'énoncé des faits, mais elles ne s'accordent guère quant à la manière d'en juger.

La plus mesurée, sans doute, semble être celle que vous avez adoptée, Monsieur le Général. Elle se réfère aux temps, aux témoignages de l'expérience et surtout aux résolutions que les Cours alliées prendront au moment où la France sera livrée à elle-même.

L'époque où cette immense question va être décidée approche, et le cabinet de Sa Majesté Impériale a l'ordre de réunir toutes les opinions qui peuvent faciliter la solution de ce problème, que nous réduisons aux termes suivants :

« La France étant évacuée des troupes étrangères à l'expiration de la troisième année, l'action morale et uniforme de l'alliance européenne sur ce gouvernement et sur sa restauration manquant par là d'un point de ralliement et d'un objet déterminé, comment conserver le secours invariable de cette même action morale et tutélaire à la restauration française, ou bien de quelle manière garantir autrement l'Europe de deux grands dangers :

« 1° D'une nouvelle révolution en France, produite par l'irréligion et par l'immoralité qui ont déjà sapé les bases de cette nation;

« 2° Des menées auxquelles une politique rétrécie pourrait se laisser entraîner, en profitant des dispositions révolutionnaires qui existent en France, et à l'effet d'y provoquer une nouvelle catastrophe? »

Dans d'autres époques, lorsque les nations étaient isolées, lorsque le sort de l'une n'intéressait celui de l'autre qu'autant que les calculs de la politique pouvaient le permettre, lorsque ces calculs ne portaient que sur des quantités données, sans qu'aucune influence morale pût en changer ou en caractériser la valeur, si, au milieu des nations, il en existait une qui présentât au génie du mal autant de chances que la France lui en présente actuellement, le parti le plus prudent que chaque État dans son particulier

celui de ne rien décider que sous la
ments et des circonstances qui les
et il en est bien autrement de nos jours
de chaque État, des rapports qui les unissent
politique, des principes sur lesquels elle doit
fondée, des obligations qu'elle impose aux sou-
et de la loyauté avec laquelle ils sont appelés à les

sous leur véritable jour ces conditions, qu'il importe
la question que nous proposons, et c'est en ne per-
de vue l'intérêt majeur de fortifier les liens qui constituent
alliance, qu'il serait désirable de la voir décidée.

Tel est, Monsieur le Général, le travail que l'Empereur confie à vos talents, à vos connaissances et à votre zèle.

Nous désirons pouvoir le mettre sous les yeux de Sa Majesté Impériale dans le courant du mois de juin. C'est pour cette époque que le ministère prépare un rapport, dans lequel seront retracées les différentes solutions dont ce problème est susceptible.

Pour signaler avec plus de précision les données auxquelles votre travail peut se rapporter, nous résumons ici l'opinion de Sa Majesté Impériale sur les points suivants :

1° Les troupes étrangères doivent évacuer la France. En y prolongeant leur séjour, on n'ajouterait point à l'affermissement de l'ordre dans ce pays, et, à tout événement, une grande responsabilité retomberait à la charge des puissances alliées ;

2° En livrant la France à elle-même, cet acte doit être conçu et exécuté avec pureté d'intention et libéralité. Loin de vouloir imposer à ce pays des lois onéreuses, loin de le vouloir assujettir à des combinaisons exclusives, on lui tendra une main fraternelle. Il prendra sa place dans l'association européenne ;

3° Comme, cependant, les principes sur lesquels cette association est fondée n'admettent point les bouleversements révolutionnaires, et que la France en est menacée, les souverains alliés doivent, dans leur sagesse, prendre des mesures au moyen desquelles la France et l'Europe soient préservées de deux grandes calamités : l'une des *révolutions*, et l'autre de la politique qui fomente les révolutions ou qui en profite.

La présente vous est destinée très particulièrement. Il sera très agréable à Sa Majesté Impériale de connaître, par les observations que vous êtes à

même de faire, l'opinion que vous présumerez être la plus analogue aux vues des autres cabinets sur la question dont il s'agit.

N° 299. Mémoire du ministère impérial russe, pour servir de réponse aux communications confidentielles du cabinet de Londres, en date du 27 mars, communiqué aux ministres de l'Empereur de Russie à Berlin, Paris et Vienne [1].

Varsovie, 8/20 avril 1818.

Les communications renfermées dans les dépêches adressées à M. le comte de Cathcart par son gouvernement, en date du 27 mars, ont été hautement appréciées.

Les témoignages de confiance dont Son Altesse Royale le Prince-Régent honore l'Empereur et la sollicitude éclairée que le cabinet de Saint-James se plaît à vouer à l'affermissement du système européen, relèvent le prix des efforts unanimes consacrés depuis l'année 1815 à la cause générale, et donnent par avance la mesure des succès dont seront couronnés ceux qu'elle réclame encore de la sagesse comme de la justice des Cours alliées.

Les observations que l'Empereur fait consigner ici répondront, nous aimons à l'espérer, à l'attente de son auguste ami et allié le Prince-Régent.

Elles seront puisées à la source de cette amitié pure et de cette confiance illimitée dont l'ascendant salutaire dirige de nos jours la politique des souverains alliés par des voies directes vers un but d'utilité universelle.

Elles auront pour objet unique le maintien inviolable des principes sur lesquels se fonde l'alliance générale.

Elle seront énoncées avec l'abandon et la franchise qui caractérisent les ouvertures du cabinet britannique.

OBJET, ÉPOQUE, LIEU ET FORMES DE L'ENTREVUE DES SOUVERAINS.

La Cour d'Autriche signala dès longtemps l'*objet* et l'*époque* de l'entrevue des souverains. Ces premières communications furent portées à la connaissance du ministère anglais. L'époque de la réunion fut fixée.

1. Annexe au document n° 304.

Son *objet*, le *lieu*, les *formes*, motivèrent des explications ultérieures de la part des Cours de Vienne et de Berlin.

Désirant placer la décision de ces questions d'un intérêt général sous les auspices de l'unanimité simultanée des quatre cabinets, l'Empereur proposa la conférence de Paris.

M. le lieutenant général Pozzo di Borgo reçut des directions éventuelles, et M. le comte de Lieven eut l'ordre, en date du 27 mars/8 avril, de mettre sous les yeux du ministère de Son Altesse Royale le Prince-Régent les pièces relatives à ces premières explications.

Tout en dernier lieu, le cabinet d'Autriche vient de nous transmettre le développement complémentaire qu'il voulut bien donner à ses ouvertures. Ce travail, conçu dans un esprit de haute justice et fort de l'accord le plus parfait avec les vues des cabinets de Londres et de Berlin, ne laisse plus rien à désirer.

L'objet de l'entrevue est désormais défini dans les intentions et d'après la lettre des traités du mois de novembre de l'année 1815. Cette définition une fois donnée formellement aux actes de la conférence de Paris, les démarches auprès des Cours accédantes et tous les vœux qui les motivent, comme ceux auxquels elles doivent répondre, semblent pouvoir être accomplis très heureusement.

L'Empereur réitère ici conséquemment son adhésion pleine et entière à l'ensemble de ces communications. Son ministre à Paris reçoit des instructions supplémentaires. Il joindra invariablement son vote à celui de ses collègues dans toutes les délibérations qui auront trait à ces questions préliminaires.

Ainsi la réunion sera composée, d'après les termes des traités, par les quatre cabinets. La France y sera appelée. Les Cours accédantes au traité de Paris et à toutes les autres stipulations générales seront informées simultanément de l'*objet* de l'entrevue. Tout motif de regret ou de méfiance sera écarté du grand cercle des relations européennes, et l'auguste réunion des monarques *délibérera dans le silence de tout autre intérêt sur ceux qui uniquement sont confiés à leurs soins exclusifs* par l'article 5, § 5, du traité principal de Paris de 1815, comme par les clauses de l'article 6 du traité d'alliance de la même année.

En traçant de cette manière les bornes entre lesquelles seront strictement renfermées les *délibérations des conférences spéciales* qui auront lieu lors de l'entrevue, il resterait cependant à considérer si, d'après les désirs témoignés par le cabinet de Londres, il ne serait pas également utile au bien général d'examiner à cette occasion *l'état des différentes questions*

politiques pendantes aux divers centres de négociations établis en Europe.

Rien ne semble s'opposer à l'accomplissement de cette intention bienveillante, du moment qu'il plaira (comme l'observe M. le vicomte de Castlereagh) aux monarques alliés de suivre, dans cette occurrence, les principes de justice et de modération qui furent les régulateurs invariables de leurs relations avec les autres puissances européennes, dans toutes les affaires non prévues ou non réglées par les traités existants.

Ces traités statuent avec précision sur les objets et les intérêts du *ressort unique* de la quadruple alliance.

Le mémorandum autrichien[1] qui accompagne les instructions expédiées au général Vincent, en date du 5 avril, définit la nature de ces engagements sous le point de vue du droit, de manière qu'il serait difficile d'ajouter des éclaircissements ultérieurs.

Or, si la quadruple alliance n'a pour motif que la mise à exécution des stipulations du traité principal de Paris destinées à l'affermissement de la monarchie française et toutes les mesures qui en dépendent et qui doivent garantir le repos général ; si c'est à ce titre que nulle autre puissance n'est appelée à intervenir à la réunion des souverains, il s'ensuit que cette même réunion (hors des objets et intérêts réglés par le traité de Paris) n'est point autorisée à *convenir* ni à délibérer sur aucun autre objet ou intérêt quelconque touchant la juridiction des puissances qui ne prennent point part à la réunion, soit qu'on les considère isolément, soit qu'on les envisage dans leurs rapports avec les Cours alliées.

Ces déductions, dont l'évidence est présentée par le mémorandum autrichien sous un jour très lumineux, ne semblent cependant pouvoir faire obstacle à ce que les souverains, dans leur intimité, s'occupent durant la réunion de questions que chacun de leurs cabinets jugerait convenable de faire prendre en considération.

Et si, pour avancer ce travail secondaire et pour y apporter toute la maturité dont il est susceptible, il était agréable aux Cours alliées de se communiquer préalablement les questions à examiner, ainsi que les opinions respectives, l'Empereur accueillera avec infiniment d'intérêt ces ouvertures, et y répondra de même avec la plus entière confiance.

SITUATION DE LA FRANCE. — QUESTIONS A DÉCIDER.

En partageant complètement les vues du Prince-Régent, l'Empereur applaudit, avec ce sentiment qui naît de la plénitude de sa conviction la

1. Voir plus haut doc. n° 291.

plus intime, à la prévoyance avec laquelle le ministère de Son Altesse Royale approfondit les rapports intérieurs de la nation française, à une époque où, d'après les termes des traités, les puissances, alliées par des gages mutuels d'amitié, d'union et de désintéressement, vont prouver encore au monde : 1° que la restauration de la monarchie française, fondée sur les actes du 8/20 novembre de l'année 1815, est invariablement considérée par les Cours alliées comme la garantie la plus solide de l'ordre rétabli en Europe; 2° que cet ordre doit écarter à jamais le retour des bouleversements dont la France fut jadis le foyer et le théâtre; 3° que la quadruple alliance est et demeurera armée de toute la force de cohésion qui caractérise la politique des quatre cabinets, comme de tous les moyens que la Providence a mis à la disposition des souverains respectifs, à l'effet d'affermir sur ces bases (§ 1 et § 2) le système général, et conséquemment la paix dont jouissent maintenant les nations sous la sauvegarde du recès de Vienne .

Pénétré de l'importance comme de la nécessité de ne point livrer sans réserve aux chances des événements l'action pour ainsi dire pratique de cette doctrine salutaire, professée hautement par les Cours alliées, l'Empereur a apprécié à leur juste valeur les observations que le ministère britannique énonce, en considérant l'évacuation complète de la France et les mesures intermédiaires que des motifs d'un intérêt européen recommandent fortement à une sérieuse méditation.

Tout en ayant donné à cette thèse importante l'attention la plus suivie, Sa Majesté Impériale juge, de même que son auguste allié le Prince-Régent, qu'on ne saurait arrêter dès ce moment, ni par anticipation, ni isolément, une opinion quelconque, quant au mode d'exécuter, d'une part, à l'expiration de la troisième année, les clauses de l'article 5 du traité de Paris, et de concilier, de l'autre, les garanties qu'il serait désirable de procurer pour longtemps encore aux progrès et à l'affermissement de la restauration monarchique en France, comme au maintien de la tranquillité générale.

En suivant donc la sage circonspection dont font preuve honorable les communications britanniques, nous réservons au concours spontané et unanime des délibérations et des suffrages l'examen et la décision de cette question et de toutes celles qui peuvent en résulter.

Le vote de l'Empereur, aux conférences spéciales de l'année 1818, sera conforme à celui que Sa Majesté Impériale a fait émettre, lors des négociations de Paris de l'année 1815.

Les mêmes principes, la même franchise, la même déférence à l'opinion

des Cours alliées, régleront invariablement l'opinion du cabinet de Russie. Quelles que soient les circonstances du moment, elles ne peuvent point changer la nature des choses.

En effet, la France, comme les États qui ont eu le malheur de subir la révolution française ou une révolution quelconque, présente sans contredit à cette époque, autant qu'à celle de l'année 1815, les mêmes incohérences dans ses rapports intérieurs, et conséquemment les mêmes principes ou les mêmes occasions de bouleversement et de désordre.

Telle est de nos jours, telle a été de tout temps la marche des événements. Ce n'est que l'action lente et non circonscrite du temps qui peut donner une nouvelle trempe morale à un État.

Aussi notre siècle, au nom duquel tant de voix, ou, pour mieux dire, tant de prétentions s'élèvent pour se répandre dans le sein des peuples et pour y semer la discorde, est un siècle qui, dans le fond, ne reconnaît malheureusement aucune autorité, et qui, par conséquent, ne peut être gouverné que par la force d'une longue et unanime énergie et d'une persévérante modération de la part des souverains, fondée sur les vérités immuables de la religion chrétienne. Hors de là, tout pouvoir isolé, toute mesure partielle, toute combinaison exclusive seraient vainement employés, et non sans danger peut-être, à l'arrêter dans ses progrès, ou à lui assigner une direction arbitraire.

C'est en partant de ce point de vue général que l'Empereur considère l'état intérieur de la France, celui de l'Europe et l'importance des délibérations qui sont réservées à l'auguste réunion des monarques.

Cet aperçu donnera au cabinet de Son Altesse Royale le Prince-Régent la mesure des dispositions que Sa Majesté Impériale apportera aux conférences spéciales du mois de septembre de cette année.

L'Empereur sera prêt à concourir avec ses augustes alliés à toutes les déterminations qui auront pour objet l'affermissement progressif de la restauration en France, comme le maintien inviolable des principes conservateurs sur lesquels repose l'alliance européenne.

Pour ce qui a trait aux informations qui caractérisent encore plus particulièrement l'esprit public en France, nous croyons avoir suffisamment expliqué la manière d'après laquelle l'Empereur envisage sa tendance, pour rendre entièrement indépendante de tout événement partiel l'opinion qu'on pourrait former à cet égard.

Nous le répétons, nul fait, nulle suite de faits ne saurait assez authentiquement prouver la régénération morale de la France, et ce n'est

plus intime, à la prévoyance ave[illegible] qu'une irrécusable garantie pourrait Royale approfondit les rappo[illegible] époque où, d'après les te[illegible] gages mutuels d'am[illegible] encore au mond[illegible] fondée sur le[illegible] ment con[illegible] de l'o[illegible] ret[illegible]

AFFAIRES DES COLONIES ESPAGNOLES.

[illegible] Madrid n'a point fait connaître jusqu'ici à la Cour de [illegible] qu'il lui plaira d'émettre sur les ouvertures consignées [illegible] mémoire du 17 novembre 1817. Ce n'est que par les commu- [illegible] britanniques du 27 mars que nous en avons une notion pré- [illegible]

Tout en regrettant la perte d'un temps précieux pour le bien de la *chose, et en partageant* complètement les observations faites à cet égard *par le ministère* de Son Altesse Royale le Prince-Régent, il serait néan- *moins de toute* impossibilité d'ajouter ici de nouveaux développements *à ceux qui* furent déjà donnés, tant pour relever l'importance d'accélérer *la pacification* des colonies, qu'à l'effet de statuer, du plein gré des parties *intéressées*, les bases à donner à cette immense entreprise, comme les *directions* à suivre pour la mettre à exécution.

Lorsque l'Empereur fut appelé par la confiance de ses augustes alliés à considérer cette question dans ses rapports compliqués et difficiles, Sa Majesté Impériale est partie d'un principe qu'elle voit avec satisfaction adopté par les autres Cours intervenantes, savoir : *qu'il n'appartient qu'à l'Espagne seule de prendre l'initiative formelle sur le plan qu'elle se propose d'arrêter et de suivre pour pacifier les colonies.* Il peut être réservé aux puissances intervenantes d'en juger, surtout si c'est par leur influence ou par leur coopération que l'Espagne désire le voir effectué. L'Empereur ne s'est refusé et ne se refusera à aucune démarche amicale et confidentielle, tendante à faire avancer cette œuvre importante. Mais aussi Sa Majesté Impériale ne s'est point permis et ne se permettra pas non plus d'articuler aucune opinion sur les mesures réglementaires dont elle doit résulter. Elles ressortent, de plein droit, de l'autorité de Sa Majesté Catholique, et, dans tous les cas, elles supposent des notions et des connaissances qui ne semblent pouvoir être à la portée que du cabinet seul de Madrid.

QUESTION DU RIO DE LA PLATA.

Telle étant la réserve que nous nous sommes imposée dans la discussion de ces intérêts, il serait étrange de supposer, comme la Cour de Rio-de-Janeiro y paraît disposée, que, d'après le vote de Sa Majesté Impé-

, la restitution des provinces placées sur la rive orientale de la Plata subordonnée à la pacification des colonies.

Ces deux questions sont, et par leur nature, et par la forme d'après laquelle elles se discutent, très distinctes.

L'une est déférée officiellement, du consentement des parties intéressées, à la médiation des puissances alliées. L'autre n'a motivé jusqu'ici que des explications confidentielles, dont l'ensemble n'offre pas encore assez de données pour en prévoir les résultats. Ce que nous avons eu lieu d'observer dans le temps et que nous n'hésitons point de répéter ici, c'est que l'aplanissement du différend existant entre Leurs Majestés Catholique et Très Fidèle simplifiant les rapports des deux cabinets et identifiant leur politique relativement aux contrées du midi de l'autre hémisphère, on entrevoyait, alors, assez de moyens pour entamer la grande question de la pacification des colonies. Il n'a donc jamais été de l'intention de Sa Majesté Impériale de les rendre dépendantes l'une de l'autre, moins encore d'admettre qu'on pût légalement retarder la décision de l'une, sous le prétexte que les ouvertures concernant l'autre ne sont pas encore parvenues à un degré de maturité.

Nous nous dispensons, au reste, de répéter ici à ce sujet ce qui fut en dernier lieu répondu par le ministère de Russie au ministre de Sa Majesté Catholique et au chargé d'affaires de Sa Majesté Très Fidèle. Ces pièces, formant le texte des instructions dont fut muni M. le lieutenant général Pozzo, ont été communiquées *in extenso* à M. le comte de Lieven en date du 27 mars/8 avril. Il dépendra du cabinet de Saint-James de les honorer de son attention.

RAPPORTS DE L'ESPAGNE AVEC LES ÉTATS-UNIS. — INTERVENTION BRITANNIQUE.

L'Empereur a lu avec infiniment d'intérêt la correspondance qui a trait à cette négociation. Sa Majesté Impériale se plaît à rendre justice à la droiture et à l'esprit de conciliation qui caractérisent ces pièces.

Elle fait des vœux bien sincères pour qu'un arrangement amical ait lieu, le plus tôt que faire se pourra, au sujet des questions territoriales qui semblent motiver une discussion entre Sa Majesté Catholique et les États-Unis.

Les bons offices de la Cour de Saint-James, quelle que soit leur forme, diplomatique ou confidentielle, ajouteront puissamment à l'accomplissement de cette tâche. Nul État européen ne peut y être indifférent,

que dans une pareille régénération qu'une irrécusable garantie pourrait se trouver.

AFFAIRE DES COLONIES ESPAGNOLES.

Le cabinet de Madrid n'a point fait connaître jusqu'ici à la Cour de Russie l'opinion qu'il lui plaira d'émettre sur les ouvertures consignées dans notre mémoire du 17 novembre 1817. Ce n'est que par les communications britanniques du 27 mars que nous en avons une notion préliminaire.

Tout en regrettant la perte d'un temps précieux pour le bien de la chose, et en partageant complètement les observations faites à cet égard par le ministère de Son Altesse Royale le Prince-Régent, il serait néanmoins de toute impossibilité d'ajouter ici de nouveaux développements à ceux qui furent déjà donnés, tant pour relever l'importance d'accélérer la pacification des colonies, qu'à l'effet de statuer, du plein gré des parties intéressées, les bases à donner à cette immense entreprise, comme les directions à suivre pour la mettre à exécution.

Lorsque l'Empereur fut appelé par la confiance de ses augustes alliés à considérer cette question dans ses rapports compliqués et difficiles, Sa Majesté Impériale est partie d'un principe qu'elle voit avec satisfaction adopté par les autres Cours intervenantes, savoir : *qu'il n'appartient qu'à l'Espagne seule de prendre l'initiative formelle sur le plan qu'elle se propose d'arrêter et de suivre pour pacifier les colonies.* Il peut être réservé aux puissances intervenantes d'en juger, surtout si c'est par leur influence ou par leur coopération que l'Espagne désire le voir effectué. L'Empereur ne s'est refusé et ne se refusera à aucune démarche amicale et confidentielle, tendante à faire avancer cette œuvre importante. Mais aussi Sa Majesté Impériale ne s'est point permis et ne se permettra pas non plus d'articuler aucune opinion sur les mesures réglementaires dont elle doit résulter. Elles ressortent, de plein droit, de l'autorité de Sa Majesté Catholique, et, dans tous les cas, elles supposent des notions et des connaissances qui ne semblent pouvoir être à la portée que du cabinet seul de Madrid.

QUESTION DU RIO DE LA PLATA.

Telle étant la réserve que nous nous sommes imposée dans la discussion de ces intérêts, il serait étrange de supposer, comme la Cour de Rio-de-Janeiro y paraît disposée, que, d'après le vote de Sa Majesté Im

riale, *la restitution des provinces placées sur la rive orientale de la Plata fût subordonnée à la pacification des colonies.*

Ces deux questions sont, et par leur nature, et par la forme d'après laquelle elles se discutent, très distinctes.

L'une est déférée officiellement, du consentement des parties intéressées, à la médiation des puissances alliées. L'autre n'a motivé jusqu'ici que des explications confidentielles, dont l'ensemble n'offre pas encore assez de données pour en prévoir les résultats. Ce que nous avons eu lieu d'observer dans le temps et que nous n'hésitons point de répéter ici, c'est que l'aplanissement du différend existant entre Leurs Majestés Catholique et Très Fidèle simplifiant les rapports des deux cabinets et identifiant leur politique relativement aux contrées du midi de l'autre hémisphère, on entrevoyait, alors, assez de moyens pour entamer la grande question de la pacification des colonies. Il n'a donc jamais été de l'intention de Sa Majesté Impériale de les rendre dépendantes l'une de l'autre, moins encore d'admettre qu'on pût légalement retarder la décision de l'une, sous le prétexte que les ouvertures concernant l'autre ne sont pas encore parvenues à un degré de maturité.

Nous nous dispensons, au reste, de répéter ici à ce sujet ce qui fut en dernier lieu répondu par le ministère de Russie au ministre de Sa Majesté Catholique et au chargé d'affaires de Sa Majesté Très Fidèle. Ces pièces, formant le texte des instructions dont fut muni M. le lieutenant général Pozzo, ont été communiquées *in extenso* à M. le comte de Lieven en date du 27 mars/8 avril. Il dépendra du cabinet de Saint-James de les honorer de son attention.

RAPPORTS DE L'ESPAGNE AVEC LES ÉTATS-UNIS. — INTERVENTION BRITANNIQUE.

L'Empereur a lu avec infiniment d'intérêt la correspondance qui a trait à cette négociation. Sa Majesté Impériale se plaît à rendre justice à la droiture et à l'esprit de conciliation qui caractérisent ces pièces.

Elle fait des vœux bien sincères pour qu'un arrangement amical ait lieu, le plus tôt que faire se pourra, au sujet des questions territoriales qui semblent motiver une discussion entre Sa Majesté Catholique et les États-Unis.

Les bons offices de la Cour de Saint-James, quelle que soit leur forme, diplomatique ou confidentielle, ajouteront puissamment à l'accomplissement de cette tâche. Nul État européen ne peut y être indifférent,

attendu que toute complication de nature à provoquer des hostilités ou la guerre ne pourrait que nuire à l'œuvre à peine achevée de la paix générale.

Ce mémoire confidentiel avec les pièces qui l'accompagnent, destiné au cabinet de Londres, sera transmis en copie aux ministres de l'Empereur à Vienne, Berlin et Paris, afin que chacun, selon sa compétence respective, y puise des directions et donne connaissance, en même temps, à la Cour auprès de laquelle il est accrédité des explications qui y sont consignées.

N° 300. Le duc de Richelieu à M. de Malvirade.

[Circulaire.]

Paris, 24 avril 1818.

Monsieur, je m'empresse de vous annoncer qu'enfin l'arrangement relatif à la liquidation des créances réclamées par les gouvernements étrangers au nom de leurs sujets est terminé. Par une convention que je vais signer avec les ministres réunis des Cours qui ont conclu les traités du 20 novembre 1815, la France s'engage à payer une somme de 12 millions de rente pour les créances du continent et de 3 millions de rente pour celles de l'Angleterre. Vous savez que l'acquittement de ces dernières avait été stipulé au 20 novembre par une convention à part, et que nous ne les comprenions pas dans la somme que nous avions offerte en entamant la négociation. De plus, un million de rentes est destiné à payer les créances que l'Espagne avait droit de réclamer en faveur de ses sujets, en exécution de l'article additionnel du traité conclu avec elle en 1814. Mais il restera en dépôt, pour servir de garantie aux créances que les sujets français ont à répéter du gouvernement espagnol.

Au moyen de ces 16 millions de rente, inscrits à dater du 22 mars de cette année, dont les 12 premiers seront répartis dans une proportion réglée par un article de la convention, et qui, à l'exception du million réservé à l'Espagne, seront acquittés par payements successifs dans l'espace de douze à quinze mois, le gouvernement de Sa Majesté est et demeure entièrement libéré de tous les engagements qu'il avait contractés par les deux conventions relatives aux créances particulières des étrangers.

En trouvant les puissances de l'Europe disposées à diminuer le far-

deau qui pesait sur elle en négociant un arrangement qui, quoique pénible encore, l'exonère cependant d'une dette énorme, dont les proportions semblaient croître à mesure qu'on cherchait à l'évaluer, la France a recueilli le fruit de sa résignation, de sa bonne foi et de l'exactitude qu'elle avait mise à remplir, tant qu'elle s'en était cru la faculté, les dures conditions qui lui furent imposées. L'extinction totale des réclamations, qu'on ne pouvait discuter sans réveiller de part et d'autre des souvenirs douloureux et des sentiments amers, mettra le sceau à la réconciliation de la France avec les peuples de l'Europe ; elle est un prélude nécessaire de notre émancipation, parce que les intérêts particuliers ne demanderont plus notre dépendance ; elle est enfin un gage de plus du maintien de notre tranquillité intérieure, parce qu'elle rassure les esprits et raffermira notre crédit, en donnant la mesure exacte d'un sacrifice que nous ne pouvions éviter.

Le gouvernement de Sa Majesté ne peut, Monsieur, se livrer au sentiment qu'il éprouve, en terminant heureusement une négociation épineuse, sans rendre hommage à l'esprit de justice et d'impartialité que lord Wellington a constamment montré dans la discussion d'une affaire dont il était devenu l'arbitre. La noble conduite qu'il a tenue, la sagacité et la rectitude d'esprit dont il a fait preuve en traitant des matières auxquelles il devait se croire parfaitement étranger, ne peuvent qu'ajouter à la considération qui environne son nom, et contribueront certainement à compléter l'un des plus beaux caractères des temps modernes.

N° 301. M. de Malvirade au duc de Richelieu.

(N° 7) Saint-Pétersbourg, 30 avril 1818.

Monsieur le Duc, j'ai eu hier une conférence assez longue avec M. le comte de Nesselrode. Ce secrétaire d'Etat, instruit de mon arrivée ici et sachant le désir que j'éprouvais de le voir et de l'entretenir au sujet de plusieurs affaires particulières arriérées, a bien voulu mettre quelque empressement à me faire connaître qu'il me recevrait avec plaisir, malgré tous les préparatifs de son départ, qui est prochain. Dans les circonstances présentes, M. le conseiller d'Etat actuel d'Oubril est presque constamment en rapport avec le corps diplomatique. Il correspond même seul pour toutes les affaires particulières avec les ministres étrangers, en sa nouvelle qualité de *dirigeant le département des Affaires étrangères*. Il a en outre sous lui un *directeur de la chancellerie du collège des Affaires étran-*

gères (M. de Polénoff). M. le comte de Nesselrode est *dirigeant le ministère impérial des Affaires étrangères*. Quant au comte de Capo d'Istria, l'almanach de la Cour pour 1818 annonce qu'il est secrétaire d'Etat près de la personne même de Sa Majesté Impériale. Telle est ici la véritable organisation actuelle du principal ministère. M. le comte de Nesselrode m'a dit des choses obligeantes sur la maladie que je venais de faire et sur mon retour à Saint-Pétersbourg.

J'ai profité de la circonstance où je me trouvais réuni avec le comte de Nesselrode, pour suivre les instructions qui m'étaient tracées dans votre dépêche n° 52. Ce secrétaire d'Etat m'a dit qu'il porterait à la connaissance de l'Empereur les assurances que j'étais chargé de donner du prix que le Roi, mon Auguste Maître, mettait aux bonnes dispositions que Sa Majesté Impériale ne cessait de montrer à la France en général et à la maison de Bourbon en particulier. Le comte m'a dit aussi que l'affaire des liquidations étrangères touchait à sa fin. Quant au départ de France des troupes d'occupation, l'opinion générale ici est bien que ce fait ne saurait être douteux, mais qu'il ne peut cependant être résolu que lors de la réunion des souverains. L'article extrait de l'*Observateur autrichien*, qui a été publié dans le n° 29 du *Conservateur impartial*, semble donner plus de force encore à cette conjecture.....

N° 302. L'Empereur Alexandre Ier à l'Empereur d'Autriche [1].

Varsovie, 18/30 avril 1818.

Monsieur mon Frère, l'arrivée du lieutenant-général prince de Hesse-Hombourg m'a été infiniment agréable, et la lettre dont Votre Majesté Impériale l'a constitué porteur n'a pu que me causer une vive satisfaction. Je me félicite de voir approcher l'époque de notre entrevue, et je partage entièrement l'opinion que m'énonce Votre Majesté Impériale, quant à l'importance majeure de la question qui devra s'y décider d'un commun accord entre mes alliés et moi. Intimement convaincu de l'influence universelle qu'exercera cette grande détermination, je ne m'y reporte par la pensée qu'avec l'espoir consolant de voir une nouvelle garantie du maintien de la paix en Europe devenir le fruit de nos délibérations et de nos efforts. L'identité de principes qui caractérise de nos jours la politique de tous les cabinets autorise et justifie cette encoura-

1. Annexe au doc. n° 304.

geante espérance. Elle s'est déjà réalisée en grande partie, grâce au zèle éclairé du ministère de Votre Majesté Impériale. Les communications qu'il nous a adressées relativement à l'objet de la réunion sont à la hauteur de sa sagesse et des intérêts majeurs qu'elles embrassent. Le choix du lieu où nous projetons de nous réunir est déjà arrêté. J'y serai rendu, s'il plaît à Dieu, vers le 3/15 du mois de septembre. Celui qui a fondé l'unanimité de nos sentiments et la conformité de nos principes puisse-t-il nous y conduire et faire présider son esprit à nos conseils !

Jusqu'au moment où j'aurai la satisfaction de revoir Votre Majesté Impériale, je ne cesserai de l'accompagner de mes vœux, pour que le voyage qu'elle fait actuellement dans ses États vous soit aussi agréable, Sire, qu'il sera utile aux provinces que vous allez parcourir.

Mon séjour actuel à Varsovie m'a procuré un contentement véritable, à raison des progrès que font ces contrées vers l'amélioration de leur sort. Les institutions dont jouit le royaume de Pologne y ont puissamment contribué.

Le prince de Hesse-Hombourg, dont les qualités distinguées ont toujours captivé mon intérêt et mon estime, veut bien rester auprès de moi, durant ma tournée dans les provinces méridionales de la Russie. Désirant ne pas retarder l'envoi de ma réponse jusqu'au moment où il retournera auprès de Votre Majesté Impériale, je charge de la présente mon aide de camp général, le comte Ojarovski. Il se constituera l'interprète fidèle des sentiments inaltérables d'attachement et de haute considération avec lesquels je suis, etc.

N° 303. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

Varsovie, 19 avril/1er mai 1818.

Le ministère d'Autriche nous a communiqué les pièces ci-jointes [1]. Elles portent le complément des ouvertures dont il nous a honorés en date du 9 mars. L'intention de Sa Majesté Impériale est que vous y puisiez, Monsieur le Général, des directions, dans votre qualité de plénipotentiaire de Russie à la conférence, pour le cas où elle serait chargée du travail dont fait mention notre dépêche du 27 mars/8 avril.

Sa Majesté Impériale vous recommande surtout de prononcer votre vote sur la déclaration à donner aux Cours accédantes selon les termes

1. Lettre du prince de Metternich au comte Capo d'Istria, Vienne, 16 avril 1818, et mémorandum autrichien de la même date.

qui se trouvent soulignés dans la dépêche de M. le prince de Metternich, en date du 16 avril.

N° 304. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

Varsovie, 19 avril/1er mai 1818.

Monsieur le Général, le ministère a l'ordre de transmettre à Votre Excellence la copie des communications qui viennent d'être échangées entre les cabinets d'Angleterre, d'Autriche et de Russie, relativement à l'objet de l'entrevue des souverains[1].

Ces pièces ajoutent un grand jour à la question sur laquelle l'Empereur attend, Monsieur le Général, le travail qui vous a été recommandé par la dépêche du 27 mars/8 avril.

L'intention de Sa Majesté Impériale est aussi que vous considériez les observations consignées dans notre mémoire du 8/20 avril comme autant d'errements selon lesquels vous avez à régler votre conduite et votre langage, dans vos rapports et les différentes situations où vous vous trouvez souvent avec vos collègues et avec M. le maréchal duc de Wellington.

Il vous est réservé de communiquer, si vous le jugez nécessaire, au maréchal notre mémoire, ainsi que les pièces autrichiennes et les réponses que nous leur avons faites.

N° 305. Le comte Capo d'Istria à M. de Golovkine[2].

[Dépêche communiquée au général Pozzo di Borgo, au comte de Lieven et à M. d'Alopéus.]

Varsovie, 19 avril/1er mai 1818.

Les expéditions de Votre Excellence depuis le n° 35 jusqu'au n° 49, en date des 15/27 mars et 5/17 avril, ont mérité le plein suffrage de Sa Ma-

1. Ces communications comprenaient : 1° une lettre du prince de Metternich au comte Capo d'Istria, Vienne, 7 avril 1818, à laquelle étaient joints une dépêche du premier au baron de Vincent, 5 avril 1818, et un mémorandum (document n° 291); 2° la réponse de Capo d'Istria à Metternich, Varsovie, 19 avril/1er mai; 3° la lettre de l'Empereur Alexandre à l'Empereur d'Autriche du 18/30 avril 1818 (document n° 302); 4° la dépêche de Capo d'Istria à M. de Golovkine du 19 avril/1er mai (document n° 305); 5° les deux dépêches du vicomte de Castlereagh au comte Cathcart ambassadeur d'Angleterre en Russie, 27 mars 1818, plus quelques notes et dépêches échangées entre le cabinet de Londres et ses agents et le gouvernement espagnol et son représentant à Londres, relatives au différend entre l'Espagne et le Brésil; et enfin 6° le mémoire russe du 8/20 avril 1818, en réponse aux communications du cabinet de Londres (document n° 299).

2. Annexe au document n° 304. Le comte Golovkine avait été envoyé auprès du cabinet de Vienne en mission extraordinaire.

jesté Impériale. Votre Excellence en trouvera l'expression dans la dépêche qui sert de réponse au ministère autrichien.

La marche que vous suivez, Monsieur le Comte, est conforme aux directions que l'Empereur vous a tracées. En y persévérant, vous justifierez la confiance dont il se plaît à vous honorer.

Les explications qui ont trait à la réunion des souverains semblent être complètes. Tout ce qu'on pouvait dire à cet égard a été dit. Les pièces ci-jointes *sub litt.* A, B, C, D, E portent les ouvertures britanniques, notre réponse, l'office qui répond aux dépêches autrichiennes du 16 avril, la lettre de cabinet dont est chargé M. le prince de Hesse-Hombourg [1], et les ordres qui vont être transmis au général Pozzo di Borgo.

L'ensemble de ces notions jette un grand jour sur toutes les questions, et sur la manière d'après laquelle chaque cabinet les envisage.

En comparant attentivement le contenu de ces communications, votre sagacité relèvera, sans doute, les nuances bien prononcées qui caractérisent les unes et les autres.

Les trois cabinets partent des mêmes principes, et se proposent le même résultat.

Les ministères britannique et autrichien procèdent, dès ce moment, à l'application de ces principes, et décident en quelque sorte par anticipation la thèse qui fait l'objet de la réunion des souverains.

Nous nous abstenons d'articuler une opinion arrêtée, tout en partageant le point de vue général.

La mesure que nous nous sommes imposée semble plus favorable au développement ultérieur des opinions et, conséquemment, à leur accord unanime.

D'ailleurs, toute explication plus positive de notre part nous aurait laissé l'initiative des mesures qui doivent être discutées et délibérées dans les conférences du mois de septembre. Or, le bien de la chose semble exiger que ce vote soit également partagé par les quatre cabinets *collectivement et simultanément*. Ce qui ne peut se faire que par la forme usitée des protocoles de conférences.

Enfin, pour répondre catégoriquement, tant aux dépêches de lord Castlereagh du 27 mars qu'aux mémorandums autrichiens du 5 et du 16 avril, il aurait fallu vouer à ce travail un temps qui n'est pas actuellement à notre disposition, Sa Majesté Impériale étant sur son départ, et

1. Ces pièces sont les mêmes que celles annexées aux documents nos 303 et 304.

les affaires polonaises réclamant à juste titre toute son application.

Telles sont les considérations qui ont fait préférer à toute autre forme celle que nous avons donnée à nos réponses, et tels sont conséquemment les motifs que Votre Excellence est autorisée à alléguer, en cas que M. le prince de Metternich, en prenant connaissance de notre mémoire du 8/20 avril (que Votre Excellence lui remettra conjointement avec la copie des dépêches de lord Castlereagh), s'arrête sur les nuances qui en caractérisent la rédaction.

Dans l'hypothèse contraire, vous vous abstiendrez, Monsieur le Comte, de toute digression quelconque à cet égard.

Il est inutile de répéter ici ce que nous avons dit en particulier à Votre Excellence par la dépêche du 25 mars/6 avril, et ce qui est récapitulé en d'autres termes dans notre mémoire du 8/20 avril, tant à l'égard de l'objet de l'entrevue, que relativement aux dispositions que l'Empereur y apportera.

C'est là le *texte littéral* du langage qu'il vous est recommandé de tenir dans vos entretiens confidentiels avec M. le prince de Metternich.

Toutes les observations que Votre Excellence sera à portée de faire sur l'accueil dont seront honorées nos réponses, ajouteront à la somme des données dont le ministère aura besoin pour compléter le travail qu'il a l'ordre de mettre sous les yeux de l'Empereur dans le courant du mois de juin, et auquel a trait la dépêche du 25 mars/6 avril.

N° 306. Réponse du général Pozzo di Borgo aux points proposés par le ministère impérial dans sa dépêche du 27 mars/8 avril 1818[1].

Paris, 25 avril/7 mai 1818.

Si la juste méfiance que doit m'inspirer la grandeur du sujet ne m'avertissait de l'insuffisance de mes talents, l'obligation qu'il a plu au ministère impérial de m'imposer par ses ordres du 27 mars serait l'encouragement le plus flatteur qu'il aurait pu offrir à mon zèle ; mais il s'agit de traiter et d'éclaircir une question incommensurable par son étendue, compliquée par la variété des intérêts qui s'y rattachent, incertaine par sa nature et immense dans ses résultats. C'est donc pénétré de ces vérités que je tâcherai de remplir un devoir auquel il ne m'est plus permis de me soustraire.

1. Annexe au document n° 309.

Avant de soumettre mon opinion sur l'objet qui nous occupe, il me paraît indispensable de caractériser les dispositions des principales puissances à l'égard de la Russie et de déterminer réciproquement nos rapports envers elles. Cette exposition préliminaire, si elle n'est pas erronée, assignera à chacune son rôle pour ainsi dire systématique; elle aidera à pénétrer les vues secrètes dans les démarches apparentes des Alliés, et, en faisant connaître leurs desseins, fournira les moyens de les éluder, s'ils sont nuisibles.

C'est le sentiment du danger commun et le besoin de se soustraire à l'oppression de Bonaparte qui ont formé la quadruple alliance dans sa première origine. L'Empereur se trouva, par sa force, par les événements qui avaient précédé et par la supériorité de ses conceptions, *le chef virtuel* de cette ligue. Ayant conduit les Alliés, à travers les champs couverts de la gloire de ses armes, jusqu'au Rhin à la fin de 1813, Sa Majesté dut s'apercevoir alors que l'unité dans les conseils et les sentiments de reconnaissance envers elle s'affaiblissaient à mesure que les dangers paraissaient diminuer.

Sans se laisser arrêter dans sa marche, l'armée russe entra en France, et, malgré les obstacles qu'elle rencontra dans ses coopérateurs, elle parvint à détruire la puissance politique de l'homme qui naguère menaçait d'un despotisme universel l'Europe étonnée.

La dynastie légitime des anciens rois fut rétablie sur le trône qui, en changeant de maître, changeait également de principes. Cette heureuse révolution avait pour objet la paix du monde; l'Empereur cessa donc d'être ennemi, pour se montrer protecteur, et ce fut dans cet esprit que Sa Majesté présida aux stipulations de 1814.

La destruction de l'empire de Bonaparte laissait un vide immense dans les dimensions du pouvoir et dans l'admiration des peuples. Celui qui avait le plus contribué à produire ce grand événement devait se trouver investi d'une influence proportionnée à la grandeur de son ouvrage. Ce résultat, qui n'était qu'une conséquence nécessaire, dérivée de la nature des choses, fut jugé par l'esprit de rivalité avec toute la jalousie qu'aurait inspirée une conquête hostile et préméditée.

L'intervalle qui s'écoula entre la paix de Paris et le congrès de Vienne fut employé à préparer des combinaisons et à imaginer des obstacles contre l'influence de la Russie, et l'Empereur, en arrivant dans cette capitale, trouva des dispositions réelles et positives contre lui.

La France, représentée alors par un ministre léger et perfide, s'associa à cette tendance, contre toutes les maximes de sa politique, et ce fut en

célébrant les rites de l'hospitalité et au milieu des démonstrations de l'amitié, qu'on signa le traité du 3 janvier.

En rappelant ces événements, loin de moi l'idée d'exciter des réminiscences odieuses; mais, lorsque, dans des situations délicates et compliquées, on doit délibérer sur sa propre conduite, la prudence exige de ne pas perdre de vue celle des autres, d'autant plus que c'est en grande partie avec les mêmes hommes et dans la crainte des mêmes inconvénients qu'il faut agir.

Au retour de Bonaparte en France, l'édifice que la ruse et la duplicité venaient d'élever se trouva renversé. La peur tint lieu de sagesse, et le danger commun réunit de nouveau les mêmes intérêts.

La victoire qui précipita la chute de l'usurpateur ayant été obtenue par d'autres armes que celles de la Russie, ses alliés conçurent le projet d'en tirer des conséquences qui ne pouvaient être nullement approuvées par elle. Le démembrement de la France, les contributions excessives, les spoliations et tous les mauvais traitements que la victoire peut inventer, dans son orgueil et dans ses abus, furent alors exercés et projetés contre ce pays.

Une pareille conduite n'était ni juste, ni politique. La restauration de la monarchie légitime étant considérée comme un moyen indispensable de conserver la paix en Europe, tout ce qui tendait à la déprécier aux yeux des Français et à la faire regarder par eux comme une calamité publique, détruisait évidemment l'ouvrage qu'on prétendait édifier.

L'Empereur seul éleva sa voix au milieu de la déraison et de la fureur des autres. Ne pouvant pas tout diriger selon ses vues équitables, Sa Majesté se limita à empêcher les maux qui auraient été les plus irrémédiables; ainsi le traité et les conventions du 8/20 novembre ne furent qu'un terme moyen entre des extrêmes, pris dans le conflit des passions, des projets et des expectatives les plus opposées

L'occupation de la frontière, quoique temporaire, mettait la France dans une situation très critique, et on chercherait en vain l'exemple d'une nation menacée de plus de dangers : des divisions sanglantes, des charges sans mesure et des étrangers pour arbitres et pour juges de son propre sort.

Du sein de ces calamités, tous les vœux se sont adressés à la puissance protectrice, qui avait préservé l'indépendance de leur pays en 1814, et qui venait d'en soulager les malheurs dans les derniers désastres.

Engagé dans l'alliance, l'Empereur ne pouvait agir que de concert; toute démarche isolée sortait de la règle, elle serait restée sans effet, ou

bien en aurait produit de nuisibles. Le problème consistait donc à diriger insensiblement les puissances, sans leur faire appréhender qu'elles l'étaient, et à parvenir par les avantages de position à les mettre dans l'impossibilité de dévier sans se compromettre.

Pour parvenir à ce résultat, la Russie avait besoin d'être soutenue par une conduite suffisamment prudente de la part de la France. Au milieu des discordes qu'on a raison de déplorer, mais que l'on aurait tort de regarder comme extraordinaires après des convulsions aussi déchirantes que celles qui ont affligé ce pays, toutes les mesures essentiellement nécessaires à l'ordre public ont été adoptées, toutes les obligations remplies, et les difficultés les plus menaçantes surmontées avec un succès qu'on osait à peine espérer.

Dans le cours de ces opérations, chaque question a présenté ses obstacles, et chaque puissance a plus ou moins trahi ses vues. La France, dont les intérêts étaient fixés sans sa participation, quoique au milieu de sa capitale, s'alarmait avec raison à tous les moments de crise. Sa confiance dans la Russie lui faisait concevoir l'espoir d'être traitée avec équité, et la décision s'est trouvée être presque constamment équitable.

Frappée de l'accord uniforme entre les Alliés, elle cherchait l'influence qui avait produit cette unanimité, et elle n'a jamais manqué de la découvrir. Tous ces exemples répétés sont parvenus à fonder une opinion favorable envers nous, d'autant plus universelle et durable qu'elle n'est nullement la conséquence calculée d'un manège transitoire, mais le simple résultat d'une conduite sage et systématique, et, je dirai avec raison, de la différence des positions entre les puissances.

Un pareil état de choses, tout innocent qu'il soit, ajoute à la jalousie habituelle de l'Autriche et de l'Angleterre envers la Russie; dans ces dispositions, les hommes qui dirigent ces deux cabinets, au lieu de s'associer au plan général de bienfaisance et d'en partager les avantages et le mérite, inventent des combinaisons, tantôt pour tenir l'alliance dans le cercle où elle se trouve circonscrite maintenant, malgré que les circonstances qui nous attendent en demandent l'agrandissement, et tantôt pour attirer à eux-mêmes le maniement exclusif des affaires, qui ne peuvent être décidées convenablement que par le concours de tous les autres.

En déclarant que le repos de l'Europe dépend du maintien de la quadruple alliance *dans son intégrité primitive et, en conséquence, dans toute sa simplicité*, le prince de Metternich dévoile à contre-temps tous ses projets. L'intention où il est de tenir la France et l'Espagne sous une

sorte d'excommunication politique a pour but de paralyser l'action de la Russie.

Le ministre autrichien prévoit que l'association formelle de ces deux monarchies au système général fortifierait l'influence de l'Empereur sans le compromettre, et perfectionnerait pour ainsi dire son rôle, en mettant Sa Majesté à portée de conserver l'équilibre sans ligue séparée et par des mesures prises en commun, lorsque, au contraire, dans la fausse position qu'on lui prépare sous le masque de l'*intégrité primitive* d'une alliance faite dans des temps d'épreuve et d'attente, elle perdrait la confiance inspirée jusqu'à présent à ses amis naturels, et deviendrait l'instrument des desseins pernicieux de ses rivaux.

De son côté, le ministère britannique ne peut s'habituer à tolérer la plus faible participation de notre part à quelque affaire que ce soit qui dépasse les rivages de l'Europe. La jalousie excitée par nos rapports d'amitié avec l'Espagne et les exclamations contre la Cour de Madrid, attendu la déférence qu'elle montre pour notre impartialité, prouvent évidemment combien il tient à cœur au cabinet de Saint-James, ne pouvant se débarrasser de notre intervention, de la rendre du moins suspecte et odieuse, en nous associant à l'attitude menaçante qu'il désire conserver envers les deux monarchies sous le sceptre des Bourbons.

Dans cette combinaison, je n'ai pas fait mention de la Prusse ; nul doute, selon moi, qu'elle ne partage, pour ce qui la concerne, les mêmes projets. Ses espérances d'agrandissement dans le cas de nouveaux troubles, sa haine contre la France, je dirai même le peu d'amitié que les hommes influents dans ce pays professent envers la Russie, me confirment dans cette croyance.

En indiquant les dispositions secrètes et les vues réelles que chacune des puissances alliées conserve envers l'Empereur, mon intention n'a dû et ne pourra jamais être de troubler la bonne harmonie qu'il est utile d'entretenir avec elles, mais de relever simplement la défectuosité de leur système, dans l'espoir d'en établir un meilleur et de préserver le monde de cette politique astucieuse et maladroitement intéressée qui pénètre et circule dans ces cabinets et qui, si elle devait présider aux grandes délibérations, au lieu d'étouffer, provoquerait des révolutions nouvelles et exciterait des guerres dont ceux qui en sont les auteurs seraient probablement les premières victimes.

Après ces considérations générales, qu'il m'a paru convenable de mettre comme en perspective devant le bureau de nos décisions, je vais

soumettre l'opinion qui m'est demandée sur les trois propositions contenues dans la dépêche du 27 mars.

AD PRIMUM.

Nécessité de faire cesser l'occupation militaire à la fin des trois ans.

Lorsqu'il fut stipulé dans le traité du 8/20 novembre « que l'occupation militaire pourrait finir au bout de trois ans, si les souverains alliés, après avoir, de concert avec Sa Majesté le Roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure ont cessé d'exister », ces mêmes souverains, par cette seule déclaration, ont donné à l'opinion publique de ce pays la tendance salutaire qu'elle devait prendre, c'est-à-dire qu'ils ont présenté aux Français, comme prix de leur conduite et de l'accomplissement des obligations qu'ils ont contractées, l'évacuation et l'affranchissement de leur territoire.

Ce sentiment, aussi naturel que celui de l'existence, s'est fortifié par les sacrifices qu'il a imposés à tous les partis. Au milieu de leur différence d'opinion et des souffrances générales, l'acquittement de toutes les charges a continué sans interruption et avec une ponctualité qui n'a jamais donné prise ni à la malveillance, ni à la rigueur. A mesure que l'époque désirée s'est approchée, l'impatience nationale est également devenue plus sensible. Prévoyant les difficultés que les prétentions pécuniaires auraient pu élever contre la libération du territoire, tous les vœux se sont réunis pour les aplanir et les écarter, et, lorsque M. de Richelieu s'est présenté aux Chambres tenant d'une main la demande de plus d'un milliard, et signalant de l'autre le moment de la libération de la France, pas une seule voix ne s'est élevée pour témoigner à la vue de ces immenses sacrifices, ni objection, ni regrets.

Le discours du ministre est digne de l'attention des cabinets; ils y verront aisément comme les deux questions y sont associées et comme elles sont devenues indivisibles.

Le Roi, depuis sa restauration, n'a cessé d'offrir ces espérances à la nation; c'est par cette sollicitude qu'il a pu se constituer aux yeux de ses sujets comme médiateur efficace entre les événements passés et la réconciliation future, et c'est dans ce rôle que tous ses devoirs lui prescrivent de persévérer, s'il veut régner. Sa Majesté Très Chrétienne

demandera donc le départ des étrangers; elle offrira de remplir les obligations restantes même avant l'époque fixée par les traités.

Quelle serait la raison qui pourrait la décider à se soumettre à une décision contraire?

Le prince de Metternich, dans son *mémorandum* et dans les explications qu'il a ordonné au baron de Vincent d'insérer au protocole de la conférence, parle de la question du départ des troupes comme d'une discussion doctrinale et pour ainsi dire de juridiction, sans aucun rapport ni aux faits, ni aux circonstances. Mais, dès qu'il veut mettre en doute une résolution qui nous semble réclamée à la fois par la justice et la politique, nous lui demandons si la prévoyance l'a porté à méditer sur les conséquences d'un refus.

Dans ce cas, le Roi s'interdira sans aucun doute tout acte tendant à prolonger l'occupation, il n'y aura plus ni prestations, ni payements volontaires, les Chambres n'accorderont rien de ce qui contribuerait au maintien de l'asservissement de leur patrie.

Ni le ministère actuel, ni aucun autre qui pourrait lui succéder, n'osera jamais proposer ou conseiller une conduite différente. Alors l'occupation pacifique cesse et l'état de guerre commence. Si le ministre autrichien est préparé pour affronter les inconvénients et les périls qu'il excite, ce sont donc des armées et non des notes qu'il est nécessaire d'employer, puisque rien ne serait plus contraire à la raison que de provoquer des résistances sans réfléchir aux moyens de les combattre.

Quel que soit le désir de l'Angleterre d'affaiblir et de graviter, pour ainsi dire, autant que possible sur la France, je ne saurais me persuader qu'elle ose s'exposer aux malheurs d'une occupation forcée, ou en d'autres termes, à une nouvelle guerre insurrectionnelle atroce et exterminatrice. S'il m'est permis d'en juger d'après ses propres expressions, le duc de Wellington partage la même opinion, au point d'envisager l'évacuation du territoire, non seulement comme une mesure sage, mais comme une nécessité inévitable.

Le motif ou le prétexte qu'on alléguerait pour soutenir le contraire ne serait que l'incertitude de la stabilité de l'ordre en France. Cette question ne pourra jamais être mathématiquement démontrée d'avance; elle dépend de la nature des informations que chacun est à portée de se procurer, de la manière de les envisager, de la confiance ou de la timidité qui dirige le jugement. Lorsque, durant trois ans, il n'est arrivé aucune agitation alarmante de la part du peuple, lorsque le gouvernement existant et qu'on regarde comme le plus désirable a constamment agi avec une efficacité proportionnée à la difficulté des circonstances, que

les finances répondent aux besoins de l'Etat, et que l'organisation militaire et civile est déjà fondée sur des bases qui permettent d'espérer chaque jour une plus grande solidité, la probabilité morale est acquise. Elle doit devenir principe de conduite, sans quoi les hommes ne prendraient jamais un parti, et leur vie, qui consiste dans l'action, ne serait qu'une continuation d'incertitudes.

Cette règle est encore plus applicable à la question qui nous occupe. Si, en continuant leur séjour en France, les étrangers par leur présence rendaient tout le monde meilleur et faisaient paraître la paix et l'abondance à l'aspect de leurs baïonnettes, la précaution serait peut-être raisonnable; mais si, au contraire, le refus de se retirer doit être le commencement des troubles qu'on redoute, il est évident que ces inconvénients ne sont que des événements possibles, dans le cas où l'on s'en aille, et qu'ils deviennent des faits positifs, dans celui où l'on voudrait s'obstiner à rester.

Il était plausible et même prudent de vouloir faire une expérience dans l'année 1815. Elle a, selon moi, produit l'effet qu'on en attendait, celui de donner au Roi plus de facilité pour l'organisation intérieure du pays, et d'habituer le peuple à la présence et à l'autorité de la dynastie légitime; j'ajouterai, puisqu'on en avait jugé ainsi, la précaution de s'assurer du paiement des charges qu'on avait imposées à la France. Mais aujourd'hui que cet essai fournit tous les encouragements raisonnables et que les exigences de tout genre vont être satisfaites, la prolongation ultérieure ne présenterait aucun terme définitif ni aucune idée fixe, l'incertitude augmenterait avec les années, et nous tomberions dans l'*infini*, ce qui, en affaires, veut dire expressément dans l'absurde.

La proposition contenue dans la dépêche formera donc la conclusion de tous ces raisonnements : « *Les troupes étrangères doivent évacuer la France. En y prolongeant leur séjour, on n'ajouterait point à l'affermissement de l'ordre dans ce pays* ».

AD PRIMUM ET SECUNDUM [1].

Le mode à observer au moment de l'évacuation et les mesures à prendre pour éviter des révolutions nouvelles.

La paix de l'Europe dépend, à mon avis, de deux causes fondamentales qu'on ne saurait altérer sans risquer une confusion universelle :

1. Ainsi porte le texte original. Mais, si l'on se reporte à la dépêche de Capo d'Istria Pozzo di Borgo du 27 mars/8 avril (doc. n° 298), à laquelle le présent document sert de réponse, on voit qu'il faudrait : *ad secundum et tertium*.

1° Le maintien de l'équilibre réciproque, tel qu'il se trouve établi par les traités existants;

2° La participation des parties principalement intéressées au maintien de cet équilibre, dans toutes les associations et les combinaisons d'un intérêt général.

C'est la destruction du pouvoir de Bonaparte qui a permis de fonder le nouveau système qui régit maintenant l'Europe. Du moment que la France rentra dans ses anciennes limites, les matériaux d'une organisation nouvelle se présentèrent comme flottants au milieu du grand naufrage politique. Sans prétendre à une domination exclusive, les puissances principales, qui s'étaient alliées pour la guerre, eurent la sagesse d'appeler toutes les autres et de les consulter pour ainsi dire sur l'usage qu'on devait faire de la victoire en rétablissant la paix, et le congrès de Vienne devint, comme autrefois la réunion de Westphalie, le collège des souverains où furent jetés les fondements du droit public destiné à servir de règle aux nations.

La défection du prince de Talleyrand et celle des cabinets de Vienne et de Londres portèrent, à la vérité, une grande atteinte à la foi donnée, en signant une ligue séparée et foncièrement hostile contre la Russie. Par le traité secret du 3 janvier, ils avaient attaqué dans son essence le principe de l'union. Cependant, la tournure qu'avait prise dans la suite la négociation générale promettait que le résultait serait conforme au plan proposé originairement, et que la France, ainsi que les autres puissances, serait au nombre des parties intégrantes du système, lorsque le retour de Napoléon et les conséquences immédiates qui en furent la suite causèrent des changements essentiels dans les combinaisons qui auraient eu lieu sans ce fatal événement.

Le sort de la dynastie et la stabilité de l'ordre dans ce pays étant de nouveau mis en problème, et les Alliés étant entrés dans la capitale du royaume précédés par la victoire, les transactions de Paris devaient naturellement se ressentir de l'influence des circonstances qui les avaient rendues nécessaires, et c'est à cette cause seulement qu'il convient d'attribuer leur forme temporaire et préparatoire. En effet, elles ne furent regardées, par ceux du moins qui les signèrent de bonne foi, que comme des expédients destinés au but proposé en 1814 : la consolidation de la monarchie légitime et constitutionnelle.

Ce temps d'épreuve se trouvant maintenant terminé et ayant produit, durant la période fixée par les traités, tous les effets qu'on attendait, la France, par cette raison et par l'accomplissement de ses autres engagements, se trouve replacée envers les puissances dans la même situation

où elle aurait été au moment de la signature du congrès de Vienne, si Bonaparte n'avait reparu pour l'infester de sa présence et l'accabler de tous les maux qu'il a menés à sa suite. Les cabinets mêmes qui voudraient l'exclure aujourd'hui de la communauté européenne l'avaient jugée alors non seulement digne d'y être admise, mais de contracter, dans le moment de leurs calculs intéressés, des liaisons toutes particulières et tout intimes avec eux. Maintenant, leur système paraît avoir changé, et ils voudraient défendre au Roi Très Chrétien l'entrée du temple de la paix, moins parce que les circonstances et l'intérêt commun exigent une déviation aussi essentielle du plan primitif, que parce que son admission dans le grand aréopage des souverains garantit sa monarchie de la politique maligne de ceux qui voudraient l'affaiblir ou la troubler, et, j'oserai le dire, parce qu'elle offre à la Russie une coopération irrésistible dans toutes les questions générales.

En affermissant le gouvernement représentatif et en réduisant l'influence de la couronne aux termes compatibles avec la nature des institutions actuelles, j'ai eu souvent l'honneur d'observer au ministère impérial que je voyais dans l'accomplissement de ce système deux avantages permanents : premièrement, celui de mettre en œuvre le seul moyen existant afin de rétablir l'ordre intérieur en France, selon les dispositions du public et les intérêts de l'État, et, en second lieu, de créer, comme conséquence inséparable de cette forme de gouvernement, un sentiment de patriotisme éclairé à l'égard de la politique de ce pays envers les étrangers, sentiment capable d'en imposer à la faiblesse de la Cour et à la légèreté ou à la corruption des courtisans et de les mettre dans l'impossibilité de se précipiter dans des alliances antinationales et serviles. Cette doctrine est déjà devenue universelle en France ; nul doute qu'elle ne soit durable, non seulement parce qu'elle est conforme aux intérêts, mais parce qu'elle s'associe aux passions et aux préjugés invétérés du pays.

Les Cours de Vienne et de Londres n'ont pas manqué de saisir cette vérité. N'ayant pu l'empêcher, elles paraissent avoir le projet de la rendre illusoire. En proposant de conserver la quadruple alliance dans sa simplicité et dans son intégrité rigide et menaçante, malgré le changement des circonstances, le prince de Metternich veut se servir de la Russie pour repousser la France, et, en plaçant l'Empereur dans une attitude de surveillance odieuse, lui faire perdre par cette seule manœuvre tout le fruit de sa protection, de ses bons offices et de sa popularité dans ce pays. C'est ainsi que, sous prétexte de maintenir l'ordre, on verrait commencer l'oppression. Ce jeu est une subtilité de l'inventeur ; mais cette

subtilité, une fois découverte, devient une faute ou passe pour une ineptie.

Ces considérations m'ont paru dignes de l'attention du ministère impérial. L'instinct de leur propre conservation appartient aux États comme aux individus. Quelle que soit la générosité qui les anime, c'est l'amour de soi bien entendu, sans lequel tout principe d'action cesse et tout moyen de faire le bien échappe infailliblement. Cependant, la question présente tant d'autres arguments de défense, que, même en la traitant d'une manière purement abstraite, il est aisé de démontrer que le projet du cabinet autrichien, quelle que soit son intention, au lieu de consolider la paix, est calculé pour exciter la discorde et pour provoquer l'irritation la plus dangereuse.

Le prince de Metternich propose d'exclure la France du système politique qu'il veut conserver ou créer. Sans doute, il n'a pas dans son hypothèse l'intention de permettre à cette monarchie d'en former un qui lui soit particulier. Alors, on demande, au nom de la raison, dans quel orbite cette masse, qui est si loin d'être inerte ou stationnaire, doit se mouvoir et agir ? L'idée de neutraliser la France est encore plus absurde que celle de la convaincre que c'est pour son bonheur qu'elle paie des contributions ou qu'elle obéit à un maréchal étranger. Ces positions ne sont tolérables que parce qu'elles sont transitoires, en attendant un meilleur avenir ; mais, dès qu'elles deviennent invariables par système, elles provoquent la résistance ou dégénèrent en servitude absolue. S'il s'agissait d'une nation qui n'a pas la force d'affecter les autres, l'erreur serait peut-être sans conséquence et l'expérience plus injuste que nuisible ; mais on semble vouloir oublier que c'est un État composé de vingt-huit millions d'habitants, réunis de langage et de sympathie et concentrés sur une étendue qui leur permet à tous de se communiquer dans le court espace de huit jours, que l'on projette de mettre en surveillance, non pas dans l'intention, je suppose, de le provoquer, mais dans le but de le rendre plus pacifique ! Le plan me paraît si évidemment absurde qu'il cesse d'être artificieux.

Lorsque Bonaparte était censé devoir ou pouvoir régner en France, toutes les ligues envers et contre lui étaient la conséquence naturelle de l'état de guerre dans lequel on se regardait constamment avec sa personne ; mais, cet esprit et la cause qui le produisait sans cesse ayant disparu, et le but des alliances aujourd'hui étant la paix, aucun pacte de ce genre ne saurait devenir exclusif, sans donner une juste raison, à ceux qui n'y seraient pas admis, de craindre la guerre, et peut-être de

la préférer à la longue, plutôt que de se soumettre à l'état d'excommunication politique où l'on voudrait les placer.

Le prince de Metternich, désirant la conservation de la famille des Bourbons sur le trône de France, n'a certainement pas assez réfléchi jusqu'à quel point la sollicitude indiscrète qu'il voudrait lui témoigner tend à la compromettre. Si le Roi, par faiblesse ou par complicité, regardait l'alliance à laquelle il ne serait pas admis comme une protection accordée à sa personne contre ses sujets, il est aisé de prévoir les sentiments que ceux-ci porteraient à un souverain qui se constituerait envers eux dans des rapports aussi opposés à ses devoirs et à l'honneur et aux intérêts de son peuple. Si, au contraire, le monarque, comme il ne pourrait s'en dispenser, partage la juste crainte et l'irritation de la nation, le Roi sera obligé d'élever le premier sa voix contre la politique hostile des puissances étrangères. Ainsi, dans tous les cas, on risque d'exciter les troubles qu'on semble vouloir éviter : dans le premier, parce que le peuple à juste titre ne serait pas content du Roi ; et, dans le second, parce que le Roi croira avec raison qu'il est de son devoir de se réunir à son peuple.

Toutes ces complications et ces obstacles s'aplaniront à mon avis, autant du moins que les circonstances peuvent le permettre, en adoptant les maximes de la confiance et de la loyauté et en abandonnant les insinuations de la peur et de la mauvaise foi.

Plus les affaires sont grandes, plus il importe de les réduire aux termes les plus simples possibles.

Cette méthode, préférable dans toutes les occasions, devient nécessaire aujourd'hui. Autrefois, on s'exerçait dans les mystères des Cours ; maintenant, c'est les peuples qu'il convient aux Cours de frapper de respect et d'admiration, en s'élevant au-dessus des vues communes et des subterfuges que le monde pénètre et qu'il méprise après les avoir pénétrés.

Le premier parmi tous les conseils de la sagesse est celui de marcher *avec les temps où l'on vit* et de se bien placer dans les circonstances qu'ils amènent. Nous sommes dans une période qui a ses dangers et ses remèdes particuliers. La prudence consiste à calculer les uns sans exagération et à bien employer les autres. Les indications contenues d[ans la] dépêche du ministère impérial offrent les maximes principales q[ue] suivre et les expédients qu'il convient d'adopter ; il ne restera [à] donner le développement et l'application nécessaires.

L'évacuation du territoire français doit être arrêtée sans des[sein] qui en feraient perdre le fruit ; elle doit s'effectuer avant

moins à l'expiration exacte des trois ans, sans la prolonger d'un seul jour. Cette délicatesse fournira un exemple de plus de l'exactitude que l'on met à l'exécution des traités dans ce qu'ils présentent de plus équitable. Au lieu d'être indifférents ou exigeants sur les arrangements qui peuvent coûter de nouveaux sacrifices, les souverains agiraient, à mon avis, selon leur dignité en témoignant, au contraire, des dispositions d'épargner tous ceux qui ne sont pas nécessaires.

Cette résolution sera prise avec toute la solennité qu'elle mérite ; elle fera l'objet d'une convention dans laquelle seront spécifiés les motifs de la confiance et de la réconciliation finale de l'Europe avec la France. L'acte deviendra public et sera suivi d'une déclaration qui tiendra lieu de manifeste et proclamera la paix universelle. C'est une occasion solennelle qu'il est prudent de saisir, non seulement pour exprimer au peuple français les sentiments dont sont animés les souverains qui président aux destinées du monde, mais pour les annoncer également, quoique d'une manière indirecte, à toutes les nations. Les gouvernements doivent être exhortés à l'équité et les sujets à l'obéissance. Ceux qui sont disposés à faire des progrès vers des institutions libérales peuvent être encouragés dans leur carrière, mais les factieux, qui menacent ces mêmes institutions par leurs maximes désorganisatrices, liront dans le code de la sagesse et de la raison la condamnation de leurs doctrines. Ce sont eux qui, depuis le commencement de la révolution, ont noyé la liberté dans le sang innocent, et c'est de leur fureur démagogique et de leur impiété qu'est sorti le despotisme militaire qui a désolé la terre. Loin d'être corrigés par des exemples aussi terribles, les uns prétendent modeler le monde à leur manière pour le soumettre aux expériences de leurs rêveries insensées, les autres, tourmentés par l'avarice et par l'ambition, sous le faux manteau d'un cynisme déhonté, et après avoir perverti par leur irréligion et leur immoralité les classes les plus corruptibles de la société, visent à les confondre dans l'abîme d'une égalité compagne du désordre et mère de la tyrannie. Il est temps de mettre un terme aux dangers sans cesse renaissants dont cette peste menace toutes les institutions libérales, et de les persuader qu'ils peuvent s'exposer à la juste vengeance des lois qu'ils offensent, mais que jamais on ne permettra à leur fureur de couvrir de nouveaux crimes et d'ensanglanter la terre.

Si la quadruple alliance vise à répondre sincèrement à sa haute vocation, elle profitera de cette solennité politique pour montrer au monde le but dans lequel elle s'est formée, et pour manifester les principes qui la guident. Loin de conserver son caractère exclusif et méfiant envers la

France, elle l'admettra à la participation de son ouvrage. La situation de cette monarchie, au lieu d'être une raison de la rejeter, est au contraire un motif nécessaire de l'admettre. Dans cette communion, il sera non seulement plus aisé de la surveiller, mais l'habitude de délibérer et d'agir ensemble formera ces sympathies qui naissent du sentiment de la dignité satisfaite, et établira cette sécurité qui dérive de la connaissance directe de son état et de tout ce qui peut nuire ou être utile. Dans ce système, la restauration est complète ; dans le cas contraire, elle ne serait qu'un palliatif sans caractère décidé, et risquerait à la longue d'être considérée comme un inconvénient.

Un tel état de choses n'affaiblit sous aucun rapport les moyens de défense et de coercition, si par malheur ils devenaient nécessaires. Les puissances restent également libres, et leurs mesures peuvent être également fortes. L'abandon que la France ferait des principes qu'elle aurait promis de maintenir en commun la rendrait plus faible, en la rendant plus odieuse, et la part que les autres souverains se croiraient autorisés à prendre dans ses affaires intérieures serait plus justifiée par sa désertion non motivée de la confédération, que par la résistance naturelle de quelqu'un à qui on aurait refusé d'en faire partie. Ainsi, la quadruple alliance se fortifie dans tous les cas, en admettant la France, soit qu'on conserve la tranquillité, soit dans la supposition de troubles. Cette manière de voir ne peut nullement échapper au prince de Metternich. S'il ne l'avoue pas, il a une politique isolée et des desseins conformes à ceux signalés dans l'introduction de ce mémoire.

Le système serait, à mon avis, incomplet sans préparer à l'Espagne les voies d'y entrer ; il n'existe aucun motif raisonnable propre à justifier l'exception dont on veut la frapper. L'Angleterre a conçu le projet de la subordonner à son influence ; l'imprudence avec laquelle ce secret a été trahi, au lieu de remplir son objet, n'a produit que des soupçons et des mésintelligences. Dans toute délibération prise en commun sur les intérêts et l'état du nouveau monde, la Grande Bretagne aura constamment un poids immense ; mais son cabinet veut décider seul ; alors l'Espagne soupçonne la foi et conçoit des craintes qui ne sont pas dénuées ou d'apparence ou de réalité. Ces inconvénients n'échappent à lord Castlereagh, pas plus qu'au prince de Metternich ceux de sa doctrine exclusive, mais ces deux ministres ont pour premier but d'éluder la Russie et de ne la voir agir que dans le sens qui leur convient. Cette politique est faible et pusillanime, et l'Empereur peut l'anéantir, en donnant simplement à entendre qu'il la connaît.

La conclusion de ce raisonnement ne saurait différer des indications qui l'ont suggérée : *En livrant la France à elle-même, cet acte doit être conçu avec pureté d'intention et libéralité. Loin de vouloir imposer à ce pays des lois onéreuses, loin de vouloir l'assujettir à des combinaisons exclusives, on lui tendra une main fraternelle, et il prendra sa place dans l'association européenne.*

Quoique la France soit ou paraisse être plus exposée que d'autres États à des révolutions nouvelles, le traitement amical qu'on lui prépare dans le plan susmentionné contribuera à les éviter ou à les rendre moins probables. Les ministres qui la gouvernent aujourd'hui, entourés de considération et d'une popularité justement acquise par les services et l'expérience, seront plus forts dans l'opinion publique après avoir aidé à sauver leur patrie et à l'élever au rang honorable où elle se trouve placée. Les affaires une fois réglées, les hommes sont appelés à suppléer par la pratique à tout ce qui n'aurait pas été saisi par la prévoyance ; ce sont eux qui achèvent les bons systèmes, qui améliorent les médiocres, ou bien qui perdent les meilleurs.

Si les autres puissances suivent les errements indiqués par notre Cour et avec les mêmes intentions franches et généreuses, leur responsabilité sera à l'abri de la critique et, comme on a raison d'espérer, des événements, parce qu'elles auront adopté le seul système que la raison et la force des choses leur conseillent et leur prescrivent évidemment; leur union et la confiance en elles-mêmes feront le reste, car les bonnes espérances forment les bons citoyens.

C'est donc d'une politique opposée qu'il convient de se garder; c'est contre elle qu'il m'a paru indispensable de diriger mes observations. Les motifs qui les ont provoquées ne sont pas des spéculations ou des soupçons : c'est le plan ouvertement annoncé par le cabinet de Vienne, c'est la connivence avec celui de Londres et la propension que je crains d'apercevoir dans la Prusse, qui m'ont décidé à combattre dans son origine cette œuvre de perdition.

L'Empereur aura besoin de toute sa fermeté et de sa pénétration pour résister aux instances et pour déjouer les intrigues. La France, loin de lui occasionner des embarras, lui offrira des arguments et des facilités, et, lorsque Sa Majesté aura convaincu ceux qui présument de lui tendre des pièges qu'elle est décidée à persister dans les voies de la sagesse et de l'équité, aucune force humaine ne pourra et n'osera l'arrêter dans sa marche, et elle aura la satisfaction de faire le bonheur du monde, après avoir eu la gloire de le sauver.

N° 307. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 639) Paris, 27 avril/9 mai 1818.

Monsieur le Comte, la question concernant les réclamations particulières à la charge de la France est fixée. Le document [1] ci-annexé contient les clauses de la transaction qui la termine. En la portant à la connaissance du ministère impérial, je m'acquitte de ce devoir avec d'autant plus d'empressement, que j'annonce également un triomphe éclatant remporté par la sage et puissante intervention de Notre Auguste Maître sur les prétentions désordonnées de tant de monde et sur les passions qui menaçaient de troubler la paix de l'Europe.

En parlant, probablement pour la dernière fois, d'un objet sur lequel j'ai si souvent appelé l'attention de notre cabinet, qu'il me soit permis de récapituler brièvement les difficultés dans lesquelles cette affaire se trouvait enveloppée, et d'indiquer les maux dont elle allait devenir le germe fécond, sans la résolution prise de les étouffer.

La convention du 8/20 novembre 1815 était défectueuse et dangereuse par sa nature, parce qu'elle admettait des réclamations vagues et indéfinies, parce que ces réclamations avaient été appliquées avec trop de rigueur à des objets dont plusieurs auraient dû être oubliés avec les malheurs des guerres passées, et parce qu'elle chargeait la France, réduite à son ancien territoire et soumise à une contribution de 700 millions et aux frais d'une armée d'occupation, de toutes les obligations contractées lorsque sa souveraineté s'étendait du Tibre jusqu'à l'embouchure de l'Elbe. La forme donnée à la liquidation était un autre inconvénient, qui se renouvelait tous les jours et dans tous les cas particuliers : un collège de commissaires de l'Europe, soutenant en corps au milieu de Paris, et dans une attitude hostile, des prétentions sans nombre, et quelques-uns d'entre eux faisant souvent de ces prétentions un objet de corruption et d'agiotage; un banc de commissaires-juges opposés à des juges français, les uns et les autres animés d'un sentiment d'attaque et de défense, et qui, quoique assermentés, avaient banni réciproquement la justice et l'équité de toutes leurs décisions; enfin, une conférence représentant les quatre premiers potentats du monde, chargée de veiller à l'exécution des

1. Convention signée à Paris le 25 avril 1818 (N.S.) entre la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, pour la liquidation des dettes particulières. Le texte s'en trouve dans les recueils de De Clercq et de Frédéric de Martens.

traités imposés durant une invasion universelle, et, maintenant, par une armée d'occupation.

De l'autre côté, une dynastie à peine restaurée, après une révolution de trente ans et après une catastrophe toute récente, dont le résultat était l'état de choses que je viens de décrire. A ce principe de faiblesse se trouvait appliqué un gouvernement représentatif, qui, par sa nature et par ses formes, est la combinaison de toutes les forces, animé par l'existence des assemblées délibérantes, appelées, au milieu d'une capitale de 800 000 âmes, à voter chaque année un milliard de dépenses, dont une partie considérable est destinée à satisfaire aux exigences étrangères, sans prévoir ni le terme, ni l'issue de tant de sacrifices.

Dans une telle situation, l'incertitude et l'anxiété étaient parvenues à leur comble, et, comme il arrive dans tous les cas où les idées et les sentiments n'ont plus ni direction, ni suite réglée, le possible et l'impossible se confondaient dans l'esprit de tout le monde, et les prétentions justes avec celles qui ne l'étaient aucunement : de là les projets des uns d'obtenir par coercition, et la résolution des autres de refuser par désespoir. De ces dispositions à la confusion la plus complète, il n'existait qu'un pas; nous y touchions, lorsque l'intervention de Notre Auguste Maître survint pour arrêter cette tempête, au moment où elle allait éclater, et pour faire renaître l'espérance dans tous les cœurs.

Il ne m'appartient pas de récapituler avec quelle sagacité fut choisi le moyen d'arriver au résultat heureux dont l'Europe a tant de raison de s'applaudir aujourd'hui, et avec quelle délicatesse dans les formes on parvint à livrer à M. le maréchal duc de Wellington le maniement direct de cette négociation importante. Votre Excellence a été informée de la marche qui a été observée depuis ce moment ; je vais maintenant lui tracer celle qui a précédé immédiatement la convention que nous venons de signer.

Après avoir obtenu la classification par catégories de tous les genres de prétentions, le duc négocia avec le ministre et le commissaire de chaque État en particulier le minimum auquel ils pouvaient réduire les demandes respectives. Cette opération, tenue secrète jusqu'à sa conclusion, soit envers les ministres de la conférence, soit envers le duc de Richelieu, a été longue et pénible.

Lorsque toutes les parties prenantes eurent convenu de la somme aversionnelle que chacune d'elle consentait à accepter, le duc de Wellington nous communiqua le résultat de son travail, et nous convînmes unanimement de l'adopter et de le soutenir envers la France.

Le capital ayant été réduit à 240 millions ou bien à 12 millions de rente

à inscrire sur le grand-livre de la dette publique, les ministres et les commissaires étrangers firent l'observation que, dans cette somme, on ne devait pas comprendre les intérêts à 5 pour 0/0 à dater du jour de la convention du 8/20 novembre 1815, d'autant plus qu'elle contenait en leur faveur des stipulations expresses sur ce point. Le montant de cette prétention, l'Angleterre y comprise, s'élevait à 33 millions environ, argent comptant.

La communication totale du projet ayant été faite au duc de Richelieu, ce ministre jugea que la Prusse, la Bavière, la Sardaigne et la ville de Hambourg avaient été évidemment avantagées; cependant, il consentit à satisfaire à la somme principale qui venait de lui être proposée. Quant aux intérêts, il refusa expressément de les payer, attendu que, dans ce cas, l'arrangement lui serait devenu trop onéreux; il observait en même temps qu'aux 12 millions de rente demandés, il devait ajouter 3 millions que l'Angleterre s'était réservés pour ses prétentions particulières, et 1 million promis à l'Espagne en vertu d'une convention séparée; que, se trouvant dans la nécessité de demander aux Chambres le crédit qui lui était indispensable pour une liquidation totale de toutes les charges imposées à la France, la somme s'élèverait à 56 millions d'inscriptions, savoir : 16 millions pour le service de l'année courante, autant pour les réclamations particulières, d'après le plan proposé, et 24 millions pour acquittement des contributions de guerre, dans le cas de la cessation de l'occupation militaire, ce qui représenterait plus de 1 milliard 100 millions de capital négociable; que les intérêts demandés, ajoutés à ces immenses sacrifices, les rendraient plus douloureux, et surtout ôteraient à l'arrangement le caractère d'équité duquel devaient dériver toutes les conséquences politiques qu'on avait droit d'en attendre; que, n'ayant pas été consulté lors de la fixation du principal, il lui serait impossible de donner à cette transaction le nom d'une négociation, si, après avoir accepté tout ce qu'on lui propose, il se soumettait à payer les intérêts, seul article sur lequel il lui était permis encore de se défendre, dans la position où on l'avait placé; que cette question, quoique grave sous le point de vue financier, devenait d'une importance décisive, si on examinait l'inquiétude du public, l'effervescence des Chambres, la délicatesse de sa situation et l'intérêt que chacun avait d'entourer son existence ministérielle de toute la considération que les circonstances exigeaient, afin de faire adopter ce vote énorme à la législature et à la nation en général, dans des sentiments de résignation conciliables avec la tranquillité publique.

Ces réflexions, quoique graves, ont rencontré de grandes contradictions.

Les réunions, les exhortations ont été aussi fréquentes qu'inutiles. Les commissaires ont persisté invariablement dans leurs demandes. Cependant, les ministres de la conférence, réunis au duc de Wellington, ayant examiné la question sous un point de vue plus général et d'après des considérations que de simples solliciteurs ne pouvaient pas embrasser, se sont décidés à renoncer à cette prétention et à l'offrir, pour ainsi dire, en holocauste sur l'autel de la concorde. L'expérience a immédiatement offert la récompense de leur sage condescendance. Le duc de Richelieu, en faisant aux Chambres la communication qui devait précéder le vote de crédit, n'a pas manqué de faire valoir cette circonstance, qui a produit sur l'opinion l'effet le plus favorable. Tout a été accordé sans contradiction et avec un concours de volonté qui fait présager de meilleurs temps. Les fonds publics ont soutenu ce choc sans aucune altération sensible; ils se sont même élevés de quelques fractions, tant la force de l'opinion est efficace, et tant l'opinion elle-même a été bien dirigée et le moment bien choisi pour lui donner l'impulsion qui devait produire un si heureux résultat.

Je ne m'arrêterai pas sur les articles de la convention, dont la teneur a été réduite à la plus grande simplicité possible. Après la fixation de la somme, notre premier soin a été de ménager l'émission des inscriptions, de manière à diminuer les chances de l'agiotage et à empêcher les mauvaises combinaisons qui auraient pu affecter le crédit public et nuire aux intérêts des créanciers. L'article 8 pourvoit jusqu'à un certain point à ces inconvénients. Le désir de faire déposer ces mêmes inscriptions entre les mains des commissaires, sans attendre la ratification de notre Cour, a déterminé mes collègues à fixer pour époque de ce dépôt l'échange qui aurait lieu de leurs propres ratifications avec la France; j'ai cru devoir y consentir.

Il était dans l'intention de plusieurs ministres d'insérer une réserve pour des répétitions qui ne seraient pas comprises dans la convention du 8/20 novembre. La France s'y est refusée, et son opposition était d'autant plus juste, que cette réserve aurait entraîné la garantie de la part des quatre puissances principales au delà des stipulations existantes, engagement dans lequel j'ai dû déclarer que je ne devais ni ne pouvais compromettre ma Cour.

Les États non signataires sont invités à accéder dans le terme de deux mois ; je présume que tous s'y prêteront sans hésitation.

Mes collègues accrédités auprès des différents souverains intéressés dans cette question ayant contribué, pour ce qui les concerne, à l'exécution des ordres qui ont amené une conclusion aussi désirable, j'ai cru qu'il

convenait de les informer de ce résultat par la circulaire dont copie ci-annexée.

L'impression que produit en France cette transaction mémorable est toute attribuée à la bienveillance et à l'équité de Notre Auguste Maître; indiquée à la sagesse des autres alliés, ils ont été pour ainsi dire conduits dans les voies de la justice et dans celle de leurs propres intérêts. L'avidité et la rapine peuvent se plaindre d'une manière aveugle et inconsidérée de ce qu'elles ont perdu leur proie, qui n'était que l'ouvrage de leur imagination; mais la raison leur démontrera jusqu'à l'évidence que, sans l'expédient adopté, elles auraient été punies de leurs propres excès par une faillite qui aurait enveloppé dans son désastre et les créances et la paix de l'Europe. C'est donc un mal immense qu'on est parvenu à éviter et un bien considérable qui s'est opéré, au milieu de tant d'opinions discordantes.

Pénétré de ces vérités, je supplie Votre Excellence de porter aux pieds du trône mon humble dévouement et mes félicitations.

N° 308. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 610) Paris, 27 avril/9 mai 1818.

Monsieur le Comte, j'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention les trois dépêches renfermant la teneur des communications qui ont eu lieu entre Notre Auguste Cour et celle de Vienne, au sujet de la prochaine réunion des souverains.

Celle de ces dépêches qui m'ordonne d'adhérer aux votes de mes collègues, en les invitant à nous en rapporter à l'article inséré dans l'*Observateur autrichien* [1] du 25 mars dernier, m'a paru destinée à me servir de guide.

Il est de mon devoir maintenant de rendre compte au ministère impérial de tout ce qui s'est passé, à la conférence, sur ce sujet.

Le général baron de Vincent inséra au protocole de notre réunion du 9/21 avril le mémorandum [2] ci-joint de la part de son cabinet. Non content d'avoir argumenté sur une question qui était déjà décidée directement par les Cours respectives, le prince de Metternich a ordonné au plénipoten-

1. Dans la dépêche en question (voir plus haut, doc. n° 294), il n'est nullement de cet article officieux, qui fut reproduit dans le n° 29 du *Conservateur impartial* de Bourg, et dans le *Moniteur* français du 9 avril 1818.

2. Voir plus haut doc. n° 291.

tiaire autrichien d'ajouter à l'exposition dont il l'avait muni une déclaration au protocole, laquelle, dans le fond, paraît n'être que la paraphrase du mémorandum de sa Cour, mais où il a glissé la proposition de *maintenir la quadruple alliance dans son intégrité primitive et par conséquent dans toute sa simplicité* [1].

Tous ces actes avaient été communiqués d'avance par le baron de Vincent au duc de Wellington et à l'ambassadeur d'Angleterre; celui-ci déclara en conséquence qu'il adhérait aux *principes* de l'Autriche. Lui ayant demandé s'il y était déjà autorisé par sa Cour, et sa réponse s'étant trouvée négative, il inséra la clause *sauf les instructions qu'il pourrait recevoir plus tard de son gouvernement.*

J'avais reçu le jour même les ordres qui m'ont été adressés sur cet objet par le ministère impérial en date du 27 mars/8 avril, mais je me proposais de ne pas l'avouer jusqu'à l'explication qui serait donnée directement par la Cour de Londres, afin de connaître la manière dont elle aurait opiné sur la doctrine du prince de Metternich et sur la protestation, faite, à mon avis, avec une grande légèreté et à contre-temps, de vouloir maintenir la quadruple alliance *dans sa simplicité et son intégrité primitive.*

Par le protocole n° 230, Votre Excellence verra que le ministère britannique s'est exprimé avec la plus grande circonspection, et que, loin de confirmer l'adhésion générale donnée par son ambassadeur aux *principes* de l'Autriche, il s'est limité à l'autoriser à s'entendre avec nous sur l'objet de la réunion des souverains et sur les mesures à prendre pour éviter, de la part des États accédants aux traités, tout malentendu à cet égard.

Dans l'intervalle, le baron de Vincent avait reçu de Vienne la copie des instructions finales qui m'ont été envoyées, et désirait de me voir faire une déclaration analogue au protocole; je me suis acquitté de ce devoir dans les termes qui m'ont été prescrits, et immédiatement après le *dire formel* de l'ambassadeur d'Angleterre.

Le ministre de Prusse n'a pas reçu encore les instructions de sa Cour. Dès qu'elles lui seront parvenues, la conférence arrêtera une circulaire destinée à être adressée par chacun de nous à nos collègues respectifs accrédités auprès des puissances accédantes, dans laquelle l'objet de la réunion sera déterminé sans entrer dans aucune discussion qui lui serait étrangère.

La solennité que la Cour de Vienne a mise dans son exposition, le

1. La phrase en italique était empruntée à une dépêche du prince de Metternich au baron de Vincent, Vienne, 5 avril 1818, qui était annexée à notre document n° 304,

concert préalable qui existe entre elle et celle de Londres, malgré la mesure observée jusqu'à présent par cette dernière, l'intelligence probablement établie avec la Prusse, et la manière pour ainsi dire circulaire dont le prince de Metternich s'est servi pour parvenir jusqu'à nous, démontrent évidemment le fond de la pensée de ce ministre.

En élevant des clameurs contre l'idée d'un congrès général, qui n'était nulle part en contemplation, et en cherchant pour ainsi dire à isoler les quatre souverains, son objet est de les renfermer dans le cercle de la quadruple alliance, et d'écarter par cette doctrine exclusive la France et l'Espagne de la confédération européenne.

La différence qui existe à ce sujet entre les vues des deux Cours impériales est extrême. Votre Excellence, en m'annonçant les intentions souveraines de Notre Auguste Maître, veut bien m'informer que, *loin de vouloir assujettir la France à des combinaisons exclusives, on lui tendra une main fraternelle; elle prendra sa place dans l'association européenne.* Le prince de Metternich, dans son manifeste, proteste au contraire que le repos de l'Europe est intimement lié, que peut-être même il dépend exclusivement du maintien de la quadruple alliance *dans son intégrité primitive et par conséquent dans toute sa simplicité.*

Si le ministère impérial ignore les projets du cabinet autrichien, si celui-ci les a cachés dans ses communications directes pour nous induire à consentir à sa proposition générale, en se réservant de lui donner ensuite une plus grande étendue et de l'appliquer à un système diamétralement opposé au nôtre, l'artifice est digne de toute sa désapprobation. Quoi qu'il en soit, comme les desseins avoués par le prince de Metternich ne sont obligatoires pour personne, et que peut-être sa précipitation à les trahir n'est qu'une faute qui les fera avorter plus aisément, je me suis abstenu de toute observation envers la conférence à cet égard. Mais, les deux questions étant, pour ainsi dire, en présence, et la lutte à peu près établie, j'ai jugé de soumettre à Votre Excellence, soit dans la dépêche subséquente, soit dans le mémoire qui y est annexé, les renseignements et les observations qui m'ont paru dignes de son attention et propres à confirmer Notre Auguste Maître dans la résolution déjà adoptée, la seule conforme à ses intérêts politiques et digne de sa gloire.

N° 309. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 641) Paris, 27 avril/9 mai 1818.

Monsieur le Comte, mes dépêches n°s 620 et 632 contenaient des détails favorables sur les progrès de l'administration et sur l'affermissement de l'ordre en France. Un pays, obligé de se réorganiser après une révolution qui a détruit ou confondu par ses commotions répétées toutes les distinctions et les intérêts de la société, est chargé d'un ouvrage que la Providence heureusement n'a pas rendu impossible, mais qu'elle a voulu soumettre à des difficultés qui tiennent à la nature des choses et qui ne sauraient être totalement écartées que par des miracles. Si ce pays se trouve, dans le même moment de sa formation, accablé par des désastres, s'il est soumis jusqu'à un certain point à l'influence étrangère, si cette influence, exercée par d'anciens ennemis ou par des rivaux naturels, est soutenue de la présence des armées qui l'ont vaincu, et si toutes ces circonstances désavantageuses sont aggravées par des sacrifices pécuniaires supérieurs aux ressources ordinaires et qui exigent, pour ainsi dire, de mettre l'avenir sous hypothèque, les institutions que le zèle même le plus pur ou la sagesse la plus éclairée peuvent s'efforcer d'établir au milieu d'une nation ainsi placée, ne peuvent manquer de rencontrer des obstacles, et dans les malheurs du temps que nous venons de citer, et dans la vaste et dangereuse carrière qu'ils ouvrent à toutes les passions et à tous les desseins hostiles de ses ennemis.

C'est dans cette situation que s'est trouvée la France, immédiatement après la signature du traité du 8/20 novembre 1815. Lorsqu'on se transporte à cette époque et que l'on considère le vide immense et ténébreux que l'on avait devant soi et à travers lequel il a fallu chercher des directions et créer des réalités, d'un côté pour établir les règles d'un gouvernement durable, et de l'autre pour satisfaire à des conditions fortement onéreuses, il est permis, à mon avis, de se féliciter d'avoir parcouru une si grande partie de la carrière et d'être parvenu à la débarrasser d'un nombre aussi considérable d'obstacles qui ont paru insurmontables à tant de monde.

Votre Excellence a bien voulu rendre souvent justice à l'impartialité de mes rapports. J'ai dénoncé les divisions existantes entre le Roi et l'héritier présomptif de la couronne, entre les courtisans et les hommes d'État, entre les anciens nobles en grande partie et la masse constitutionnelle de la nation, et je n'ai fait aucune grâce ni aux erreurs, ni aux pré-

jugés, ni aux inepties. Mais, comme il était de mon devoir de travailler, malgré ces divisions, à ramener la concorde, loin d'abandonner une question dont dépendait le sort du monde civilisé aux errements de ceux qui menaçaient de la perdre, je me suis associé aux hommes, j'ai soutenu les doctrines et j'ai coopéré aux mesures qui pouvaient la sauver. Dans cette lutte, les idées de mal et de bien n'étaient pas également définies, même parmi mes collègues. La politique de notre cabinet étant franche et loyale envers la France, toutes les questions, qui se sont présentées ont dû être appréciées par moi d'après leurs relations avec les avantages bien entendus de ce pays, et dans lesquels sont essentiellement compris tous les rapports utiles qu'il est appelé à établir et à conserver avec les autres; et c'est aussi de cette source qu'est dérivée principalement la confiance que la Russie est parvenue à inspirer au Roi, à la nation en général, et à ceux qui la gouvernent.

Mes collègues ou quelques-uns d'entre eux, ayant préféré, au contraire, se montrer tantôt dans une attitude trop sévère, tantôt dans une autre trop séparée des intérêts de cette monarchie, ont dû nécessairement se ressentir des inconvénients d'un rôle qui n'était point calculé pour commander le succès. C'est de cette différence de position et d'intentions qu'est provenue quelquefois celle qui a existé probablement dans notre manière d'envisager l'esprit et l'état de ce pays, et dans les jugements que la France a portés sur les desseins de chacun de nos cabinets respectifs.

Convaincu de l'existence et de la variété de toutes ces nuances politiques, mon premier soin a été d'empêcher de les rendre trop sensibles et surtout de les faire éclater. En attendant, le devoir et la raison d'État indiquant les expédients qui paraissaient les plus propres à écarter les obstacles et à parvenir à une organisation solide, je me suis attaché à conseiller ou à soutenir les mesures qui pouvaient nous conduire vers ce but, selon que les circonstances les signalaient comme nécessaires.

Deux grands plans ont dû marcher de front pour rendre à la France son existence politique, ce qui, selon mon opinion, signifie en termes propres : *pour assurer à l'Europe la continuation de la paix*. Premièrement, l'établissement de la Charte constitutionnelle et le développement des institutions et des lois qui en dérivent; en second lieu, l'exécution pleine et entière des traités de 1815, quelles que fussent les stipulations qu'ils renfermaient.

Il ne m'appartient pas de répéter ici le conflit qui s'est établi sur la première partie de ce projet; quelque déplorables qu'aient été les divi-

N° 309. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 641) Paris, 27 avril/9 mai 1818.

Monsieur le Comte, mes dépêches n°s 620 et 632 contenaient des détails favorables sur les progrès de l'administration et sur l'affermissement de l'ordre en France. Un pays, obligé de se réorganiser après une révolution qui a détruit ou confondu par ses commotions répétées toutes les distinctions et les intérêts de la société, est chargé d'un ouvrage que la Providence heureusement n'a pas rendu impossible, mais qu'elle a voulu soumettre à des difficultés qui tiennent à la nature des choses et qui ne sauraient être totalement écartées que par des miracles. Si ce pays se trouve, dans le même moment de sa formation, accablé par des désastres, s'il est soumis jusqu'à un certain point à l'influence étrangère, si cette influence, exercée par d'anciens ennemis ou par des rivaux naturels, est soutenue de la présence des armées qui l'ont vaincu, et si toutes ces circonstances désavantageuses sont aggravées par des sacrifices pécuniaires supérieurs aux ressources ordinaires et qui exigent, pour ainsi dire, de mettre l'avenir sous hypothèque, les institutions que le zèle même le plus pur ou la sagesse la plus éclairée peuvent s'efforcer d'établir au milieu d'une nation ainsi placée, ne peuvent manquer de rencontrer des obstacles, et dans les malheurs du temps que nous venons de citer, et dans la vaste et dangereuse carrière qu'ils ouvrent à toutes les passions et à tous les desseins hostiles de ses ennemis.

C'est dans cette situation que s'est trouvée la France, immédiatement après la signature du traité du 8/20 novembre 1815. Lorsqu'on se transporte à cette époque et que l'on considère le vide immense et ténébreux que l'on avait devant soi et à travers lequel il a fallu chercher des directions et créer des réalités, d'un côté pour établir les règles d'un gouvernement durable, et de l'autre pour satisfaire à des conditions fortement onéreuses, il est permis, à mon avis, de se féliciter d'avoir parcouru une si grande partie de la carrière et d'être parvenu à la débarrasser d'un nombre aussi considérable d'obstacles qui ont paru insurmontables à tant de monde.

Votre Excellence a bien voulu rendre souvent justice à l'impartialité de mes rapports. J'ai dénoncé les divisions existantes entre le Roi et l'héritier présomptif de la couronne, entre les courtisans et les hommes d'État, entre les anciens nobles en grande partie et la masse constitutionnelle de la nation, et je n'ai fait aucune grâce ni aux erreurs, ni aux pré-

jugés, ni aux inepties. Mais, comme il était de mon devoir de travailler, malgré ces divisions, à ramener la concorde, loin d'abandonner une question dont dépendait le sort du monde civilisé aux errements de ceux qui menaçaient de la perdre, je me suis associé aux hommes, j'ai soutenu les doctrines et j'ai coopéré aux mesures qui pouvaient la sauver. Dans cette lutte, les idées de mal et de bien n'étaient pas également définies, même parmi mes collègues. La politique de notre cabinet étant franche et loyale envers la France, toutes les questions, qui se sont présentées ont dû être appréciées par moi d'après leurs relations avec les avantages bien entendus de ce pays, et dans lesquels sont essentiellement compris tous les rapports utiles qu'il est appelé à établir et à conserver avec les autres; et c'est aussi de cette source qu'est dérivée principalement la confiance que la Russie est parvenue à inspirer au Roi, à la nation en général, et à ceux qui la gouvernent.

Mes collègues ou quelques-uns d'entre eux, ayant préféré, au contraire, se montrer tantôt dans une attitude trop sévère, tantôt dans une autre trop séparée des intérêts de cette monarchie, ont dû nécessairement se ressentir des inconvénients d'un rôle qui n'était point calculé pour commander le succès. C'est de cette différence de position et d'intentions qu'est provenue quelquefois celle qui a existé probablement dans notre manière d'envisager l'esprit et l'état de ce pays, et dans les jugements que la France a portés sur les desseins de chacun de nos cabinets respectifs.

Convaincu de l'existence et de la variété de toutes ces nuances politiques, mon premier soin a été d'empêcher de les rendre trop sensibles et surtout de les faire éclater. En attendant, le devoir et la raison d'État indiquant les expédients qui paraissaient les plus propres à écarter les obstacles et à parvenir à une organisation solide, je me suis attaché à conseiller ou à soutenir les mesures qui pouvaient nous conduire vers ce but, selon que les circonstances les signalaient comme nécessaires.

Deux grands plans ont dû marcher de front pour rendre à la France son existence politique, ce qui, selon mon opinion, signifie en termes propres : *pour assurer à l'Europe la continuation de la paix.* Premièrement, l'établissement de la Charte constitutionnelle et le développement des institutions et des lois qui en dérivent; en second lieu, l'exécution pleine et entière des traités de 1815, quelles que fussent les stipulations qu'ils renfermaient.

Il ne m'appartient pas de répéter ici le conflit qui s'est établi sur la première partie de ce projet; quelque déplorables qu'aient été les divi-

sions qui en ont obstrué la marche et retardé le perfectionnement, la raison a triomphé sur les questions principales, et ce qui est déjà réglé commande impérieusement ce qui doit l'être à l'avenir.

La Charte, qui n'était dans son commencement que le point d'attaque et de défense des partis, est maintenant celui de ralliement auquel tous cherchent à se réunir: l'immense majorité, parce qu'elle conserve tous les droits, protège tous les intérêts, et surtout parce qu'elle n'exclut aucune prétention; les autres qui avaient, du commencement, des projets différents, parce qu'elle est inévitable; s'il existe des personnes hors de ces deux catégories, leur nullité est plutôt un objet de ridicule que d'animadversion.

La loi des élections est devenue un moyen de conservation des institutions qu'elle est appelée à maintenir; les objections qu'on élève contre l'extension qu'elle donne à la démocratie ont été suffisamment démenties par l'expérience. Parmi ceux qu'elle appelle à exercer le droit de suffrage, la pluralité est intéressée à l'ordre actuel des choses et veut le conserver; les exceptions contraires sont rares, et si le monarque se montre à la nation entouré de confiance et de bonne foi, elles seront à peu près nulles. La Chambre actuelle des députés en présente un exemple incontestable : aussi longtemps que le parti soi-disant royaliste a nourri l'espoir de déterminer le Roi à abandonner son ministère, les divisions ont été frappantes et les discussions hostiles; dès que la probabilité du succès a diminué, le calme s'est rétabli par la force naturelle des choses, et les dernières délibérations ont été prises à la presque unanimité. Cette formule, pour ainsi dire, peut être appliquée à tout le reste de la France, et les personnes les mieux informées ne doutent nullement qu'elle n'influe fortement sur les élections prochaines.

La loi sur le recrutement est aussi une institution organique. Sans en justifier tous les détails, que le temps et l'expérience peuvent rendre meilleurs, s'il est nécessaire, la base en est bien posée, et dans un esprit conservateur de la monarchie. Un Roi qui peut légalement appeler sous les drapeaux quarante mille hommes par an, en temps de paix, et qui abonde de toutes les ressources pécuniaires pour les entretenir, n'a pas raison de craindre les révoltes de la populace. Tous les obstacles qu'il peut rencontrer sont inférieurs à cette force organisée, qui, dans des mains suffisamment habiles, fera toujours disparaître devant elle les réunions mal formées de l'insurrection et du désordre.

Outre la force militaire, la couronne trouve des moyens infinis d'influence dans l'organisation civile et judiciaire du royaume. La France est divisée et subdivisée de la manière la mieux imaginée pour que le

pouvoir public soit constamment devant les yeux du plus simple individu : d'un côté, les préfets et toute la hiérarchie descendante jusqu'au maire du plus petit village ; de l'autre, les Cours royales, les tribunaux inférieurs et les juges de paix, tenant immédiatement à la dernière classe de la société. A cette double surveillance, se réunit celle de la police et d'une infinité d'employés destinés au recouvrement des contributions, de manière qu'il n'existe pas un homme en France qui ne soit constamment sous les yeux de quelque agent de l'autorité, qui a le droit de s'informer de sa conduite. Cette organisation est en grande partie l'ouvrage de Bonaparte ; le Roi l'a conservée intacte, le pays s'y trouve habitué depuis de longues années, et elle suffirait à elle seule pour tenir tout le monde dans l'ordre et la soumission.

Parmi les éléments de conservation et de tranquillité, il n'en existe aucun qui soit plus propre à faire concevoir de meilleurs espérances que l'état des finances du royaume. En 1814, la France, qui ne connaissait pas sa situation et ses ressources, s'est regardée à peu près ruinée. Elle était alors dans une abondance de richesses incomparable. Les désastres qui ont suivi depuis, les dommages considérables de l'invasion, les fortes contributions de guerre, le maintien d'une armée étrangère, les incertitudes de l'avenir, si contraires à l'activité des transactions commerciales, la disette, les divisions politiques et tous les maux qu'elles font craindre, paraissaient menacer ce pays d'une banqueroute et, en conséquence, d'une dissolution totale. C'est contre cette réunion même de difficultés qu'on s'est armé, et on est parvenu à les surmonter avec un succès auquel l'Europe doit en grande partie sa tranquillité.

Votre Excellence est informée depuis environ un an du projet conçu de fixer et de liquider durant la session des Chambres de l'année courante les prétentions de tout genre à la charge de la France et de demander le crédit nécessaire pour les acquitter. Ce plan a été suivi avec persévérance, et son accomplissement fait maintenant en grande partie le bonheur et la sûreté de ce pays. En annonçant à la législature la somme des sacrifices auxquels elle devait se soumettre, le duc de Richelieu lui a promis en quelque sorte la libération et l'affranchissement du territoire français. Toutes les passions se sont calmées à l'aspect d'un avenir aussi consolateur ; sans murmure, sans plaintes, sans contradiction, sans discussion même, on a remis entre les mains d'un homme, dont la probité reconnue est une puissance, plus d'un milliard de valeur. Le crédit public a résisté à ce choc sans dépréciation, et l'espérance est peinte sur toutes les physionomies, et c'est dans cet esprit et dans ces dispositions que les Chambres vont se

séparer. Leur réunion aura lieu après le résultat de celle des souverains; il dépendra de leurs délibérations, ou de consolider, ou de mettre de nouveau en problème la paix du monde.

En soumettant au ministère impérial la situation politique de la France, j'ai dû lui présenter les moyens essentiels de gouvernement qui existent, mais je ne saurais prétendre qu'une mauvaise application à l'intérieur et une politique erronée de la part des puissances étrangères ne produiraient, si ce malheur avait lieu, encore plus d'inconvénients ici que dans aucun autre pays de l'Europe. Si les cabinets aspirent à répondre à la vocation à laquelle Dieu les appelle par tant de bienfaits, ils doivent entourer la France de bienveillance, au lieu de la circonvenir par des soupçons; ils doivent se réjouir du retour de sa prospérité, au lieu de l'étouffer; ils doivent l'admettre, au lieu de l'exclure. Avec cette réciprocité d'égards et de bons offices, avec cette unité de vues et de conduite, ils encourageront les gens de bien, et soutiendront les doctrines déjà dominantes de justice et d'équité contre les dangers du nivellement et du désordre. Dans le cas inverse, et comme l'Autriche et l'Angleterre paraissent l'annoncer par des menées sourdes et des moyens préparatoires, leurs précautions ne seront que des périls créés sur leurs pas, et leurs mystères politiques, que des dénonciations devant Dieu et devant le monde.

C'est dans ces sentiments et dans ces principes que je m'acquitterai du devoir que Votre Excellence m'a imposé de porter aux pieds du trône mon humble opinion[1] sur les questions vitales qui concernent cette monarchie, et qui feront l'objet principal de la réunion des souverains. En me référant à une sagesse plus éclairée et plus supérieure que la mienne, l'unique satisfaction qu'il m'est permis d'éprouver dans cette circonstance, c'est la conviction d'avoir coopéré pendant trois ans à écarter les obstacles qui pouvaient s'opposer à l'accomplissement d'un si grand ouvrage, et à remettre entre leurs mains augustes la matière susceptible de recevoir les modifications et les perfectionnements que Leurs Majestés peuvent désirer.

N° 310. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 642) Paris, 27 avril/9 mai 1818.

Monsieur le Comte, les dépêches de Votre Excellence en date du 27 mars/8 avril, cotées C et D, ainsi que les documents qui y étaient annexés,

1. *Réponse aux points proposés par le ministère impérial dans sa dépêche du 27 mars/8 avril 1818.* Paris, 25 avril/7 mai. Voy. plus haut le document n° 306.

m'ont confirmé dans l'espoir que la conduite observée de ma part dans la négociation envers l'Espagne et le Portugal se trouve conforme aux ordres et aux intentions souveraines de Notre Auguste Maître.

Les lettres de Son Excellence M. de Tatistcheff, dont je prends la liberté de joindre les copies, prouvent évidemment que la Cour de Madrid a été complètement satisfaite de l'impartialité qui a guidé notre politique et notre intervention dans une circonstance aussi délicate, et que les desseins formés d'altérer la confiance existant entre les deux cabinets ont non seulement avorté entièrement, mais se sont tournés contre leurs auteurs.

Après avoir épuisé toutes les ressources de l'intrigue afin d'éluder la restitution de Montévidéo, le comte de Palmella a été finalement obligé de rentrer dans la question et de répondre aux demandes de l'Espagne. Forcé de renoncer au projet de faire dépendre la remise du territoire de la pacification de Buénos-Ayres, le plénipotentiaire portugais a cherché dans d'autres conditions les moyens de proroger cet acte de justice. La note annexée[1] au protocole n° 219 contient le nouveau plan mis en avant par la Cour du Brésil; malgré sa tendance évidente à traîner en longueur la conclusion de l'affaire, il nous a paru cependant offrir des moyens de négociation, et c'est dans cet esprit que les médiateurs l'ont communiqué au plénipotentiaire espagnol.

Le duc de Fernan-Nuñez, par sa réponse[2] jointe au protocole n° 221, semble avoir fourni de nouveaux moyens de conciliation. L'Espagne consent à n'exiger la remise de ses possessions que lorsqu'elle pourra y envoyer une force jugée suffisante pour les conserver; elle s'engage à respecter les promesses faites par la Cour du Brésil envers les habitants des contrées occupées, pourvu que ces promesses n'attaquent ni les droits de souveraineté, ni l'intégrité du territoire; elle offre de se concerter avec les puissances médiatrices, ainsi qu'avec Sa Majesté Très Fidèle, pour la pacification ultérieure des colonies; enfin Sa Majesté Catholique ne se refuse nullement, après qu'on aura stipulé la restitution de Montévidéo, d'entrer en négociation sur tous les points accessoires contenus dans la note portugaise.

Le comte de Palmella, dans sa réplique[3] annexée au protocole n° 225, cherche encore à entortiller la question de toutes les ruses dila capables de la prolonger à l'infini; n'osant plus la soumettre à des c

1. Note du comte de Palmella, 13 avril 1818.
2. Le duc de Fernan-Nuñez aux ministres médiateurs, 20 avril 1818.
3. Note du comte de Palmella, 28 avril 1818.

inexécutables, il veut l'associer à d'autres intérêts, quels qu'ils soient, dont il n'est pas juste de la faire dépendre. Au milieu de toutes ces tergiversations, la prétention principale est celle des limites; à ce titre ou sous ce prétexte, le Portugal exige de nouvelles concessions permanentes de territoire. L'Espagne, de son côté, présente à cet égard un terme moyen, qui devrait à mon avis obtenir le suffrage des médiateurs. Dans le cas où la Cour du Brésil remettra les places et autres établissements existants sur la rive gauche de la Plata, le cabinet de Madrid consent à ce que les troupes portugaises occupent temporairement une ligne militaire, dont on conviendra, sur son propre territoire, où elles pourront s'établir en attendant, soit la soumission de Buénos-Ayres, soit le résultat de la négociation qui continuera sur tous les autres points en litige. C'est dans cet esprit que le duc de Fernan-Nuñez a rédigé le projet de la note future que je m'empresse de communiquer à Votre Excellence. Le voyage en Angleterre répété pour la troisième fois par le comte de Palmella, et qui a donné lieu aux explications contenues dans le protocole n° 227, a fait suspendre la communication officielle de cette pièce; elle aura lieu à l'expiration du délai que le plénipotentiaire portugais a demandé pour son retour.

Au moment où le duc de Wellington se préparait à partir pour Londres, je n'ai pas perdu l'occasion de lui parler ouvertement sur tous les subterfuges nuisibles et même indécents, moyennant lesquels on est parvenu à donner une direction tortueuse à une affaire aussi grave, [lui disant] que, les premiers potentats du monde l'ayant jugée digne de leur sollicitude, toute indécision et toute prolongation inutile était nuisible aux intérêts communs et blessait le respect dû aux Cours médiatrices; que, l'Espagne étant disposée à se prêter à des conditions raisonnables, il appartenait à l'Angleterre d'y forcer par son influence le Portugal, et de nous aider tous à sortir d'une position que j'osai appeler inconvenable à la majesté de nos souverains respectifs.

Le duc m'a assuré, et l'a depuis répété à mes collègues, qu'il fixerait l'attention de son cabinet sur ce sujet important, et qu'il nous communiquerait son opinion sur les bases d'un accommodement praticable. Si, comme je le pense, cette explication a lieu, je croirai avoir contribué à donner à la négociation une tournure désirable. Le ministère britannique assumerait dans ce cas l'initiative, et, comme il se gardera de se compromettre ouvertement avec l'Espagne, il s'en tiendra à des termes qu'il puisse justifier envers elle, et quittera cette marche équivoque que la jalousie de notre intervention et le dessein de tout attirer à lui-même lui

avaient fait tenir jusqu'à présent. C'est, à mon avis, dans ce but qu'il a ménagé le comte de Palmella, et qu'il lui a laissé épuiser toute la fertilité de son esprit sophistique et de son talent pour l'intrigue; voyant qu'une telle direction, au lieu de réussir, n'a servi qu'à les embarrasser tous, il est probable qu'il adoptera un système plus franc et plus décisif à l'avenir.

Les informations parvenues aux États-Unis d'Amérique sur l'intérêt que la médiation prenait aux affaires des colonies espagnoles, ont décidé les gens sages de ce gouvernement à suspendre toute délibération précipitée, et, en conséquence, à contenir ceux qui étaient disposés à reconnaître l'indépendance de Buénos-Ayres. La conclusion d'un accommodement, dans ces circonstances, serait d'autant plus utile, qu'elle justifierait cette réserve et qu'elle donnerait aux personnes modérées de ce pays une influence désirable sur la masse tumultueuse, qui ne l'est nullement.

Quant aux discussions directes entre l'Espagne et l'Amérique du Nord, celle-ci, comme Votre Excellence en sera informée, a décliné, quoiqu'en termes très modérés, la médiation de l'Angleterre. J'ignore quelles ont été les explications qui peuvent avoir eu lieu depuis; les missions de Londres et de Madrid sont plus à portée d'éclairer le ministère impérial sur ce point.

En résumant le contenu de la présente, et en faisant en quelque sorte allusion à toutes celles qui l'ont précédée sur ce sujet, il me semble que nous sommes parvenus à éviter les pièges que l'on a cherché à nous tendre, à ramener la question aux termes qui lui sont propres et dont on a tenté de la faire sortir, et que, replacés sur la ligne qui peut nous mener à une conclusion équitable, ou nous l'obtiendrons à la satisfaction de la Cour de Madrid et dans l'esprit du vote primitif de Notre Auguste Maître, ou bien la désapprobation et l'animadversion de l'Europe tomberont sur la partie qui aura voulu s'éloigner de notre système et de nos principes.

N° 311. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 644) Paris, 27 avril/9 mai 1818.

Monsieur le Comte, le discours de Sa Majesté l'Empereur, Auguste Maître, prononcé à l'ouverture de la diète de son ro Pologne, et les autres actes et rapports qui ont eu lieu à cette o fixé l'attention du public d'une manière très sensible. Paris

ces moments, la capitale où résident des personnages marquants de toutes les nations, il a été facile de connaître, par le jugement que chacun a porté dans cette occasion, la différence des vues et des dispositions qui les animent.

Je crois que, pour ne pas se tromper dans le calcul des faits et des conjectures à ce sujet, il est nécessaire de se convaincre d'une vérité fondamentale, c'est-à-dire que l'Autriche, l'Angleterre et même la Prusse regardent la puissance politique de la Russie avec une jalousie extrême. Cette base une fois admise, il en dérive que tout accroissement de bien-être ou d'influence en notre faveur, soit par le résultat des mesures d'administration intérieure, soit par une juste considération acquise moyennant la direction de notre politique étrangère, leur devient infiniment pénible et suspect.

L'existence du royaume de Pologne se trouve, à mon avis, dans cette catégorie, et, certes, une telle vérité ne peut nullement avoir échappé à la pénétration du ministère impérial. Le développement de cette institution, et même sa prospérité, quoique provoquée par les moyens les plus naturels et les plus innocents, est une cause réelle d'alarmes pour les cabinets de Londres et de Vienne, et je ne saurais pas en excepter celui de Berlin. Le motif d'une impression aussi défavorable se trouve dans la position respective des deux derniers, et dans l'intérêt que celui de Saint-James croit avoir de s'associer constamment aux autres dans la disposition qui existe de nous observer avec inquiétude.

Si une telle manière de voir n'est pas erronée, il est aisé de se convaincre que toute réforme, même compatible avec la nature des choses et conciliable avec l'ordre public, sera mal jugée par les Cours que je viens de citer. Elles craignent, d'un côté, la puissance qui dérive de l'union entre le monarque et le sujet en Pologne, et, de l'autre, elles sont effrayées de la force d'un exemple aussi séduisant sur cette partie de leurs frontières formée par une fraction de la nation dont l'existence politique a été rétablie.

Le duc de Wellington, le baron de Vincent et le comte de Goltz ne m'ont parlé de cet objet qu'en termes généraux; cependant, j'ai reconnu par leur manière de s'expliquer, et encore plus par les formes de leur silence, les mêmes sentiments que je viens d'exprimer. Habitués à les nourrir, parce qu'ils constituent le système de leurs cabinets envers nous, la circonstance de l'ouverture de la diète de Pologne n'a fait, à mon avis, que les y confirmer davantage.

Après avoir rendu compte des observations qu'il m'a été possible de faire

ur les vues de ces cabinets, soit par le raisonnement général, soit par les pinions des hommes qui les représentent ici, je m'empresse de rentrer, our ainsi dire, dans la sphère de mes attributions, et de parler de la rance, qu'il est de mon devoir plus particulier de connaître et de uger.

Le discours de Sa Majesté ne peut exciter des alarmes ou être mal nterprété que par ceux qui craignent sa puissance ou ses principes. Cette nonarchie se trouve dans l'heureuse position de ne pouvoir jamais être mise en danger par l'une, et de partager entièrement les autres. Dans une nation de vingt-huit millions d'habitants au moins, parvenue à un grand degré de civilisation, réunie par l'homogénéité de sa composition et par la contiguïté de son territoire, il existe, quoi qu'on en dise, un principe moteur dérivé de l'intérêt public, agissant, à la vérité, avec plus ou moins de succès selon les hommes et les circonstances qui les dirigent, mais qui n'est jamais éteint ou tout à fait sans valeur. Ce principe se trouve dans une harmonie parfaite avec les intérêts et les vues de la Russie. Dans toutes les spéculations de la politique, comme dans les futurs contingents qui peuvent se présenter aux calculs des plus clairvoyants, il n'existe aucune chance qui offre les dangers probables d'un conflit de pouvoir entre les deux empires, et c'est cet état pour ainsi dire naturel de neutralité entre eux qui tend constamment à les tenir réunis et d'accord.

Aux causes générales que je viens d'indiquer, on peut ajouter celle qui émane de la nature des institutions libérales, dont la France jouit. Le gouvernement représentatif est celui de cette monarchie mixte et tempérée ; les formes qui le caractérisent, les droits qu'il protège, les avantages qu'il procure sont en pleine activité ici. De cette circonstance, il résulte en quelque sorte une sympathie générale, irrésistible et qui, étant fondée à la fois sur les principes et sur les intérêts, forme une alliance naturelle plus forte, plus inaltérable que les pactes écrits et les traités explicites les plus solennels. Ce sont donc ces maximes que j'ai vu professer, à cette occasion, par le Roi, par son ministère et par la presque universalité de ceux qui coopèrent au gouvernement et influent sur l'opinion dans ce pays.

Je craindrais de faire une injustice au public, si je n'ajoutais aux observations précédentes le sentiment de reconnaissance qui se manifeste d'une manière universelle et constante envers Notre Auguste Maître pour cette justice protectrice avec laquelle il a préservé la France des projets les plus désastreux, et qui est encore l'étoile polaire qui sert de guide à leurs espérances pour l'avenir. Excitée par les bienfaits passés

et animée par ceux qu'elle attend, cette nation ne saurait désirer que tout ce qui peut contribuer à fortifier une puissance qui la garantit, et à augmenter une gloire qui ne l'offusque nullement et qu'elle se plaît à reconnaître.

Il m'aurait été très satisfaisant de terminer ce rapport sans devoir ajouter que, au milieu de ce consentement universel, il existe quelques personnes, plus élevées par leurs noms ou par des charges de Cour que par leur importance réelle, qui ne partagent pas l'opinion du reste de leurs compatriotes; mais leur nombre est petit, leur influence est nulle, et elles représentent plutôt des erreurs passées que des forces et des intérêts présents.

N° 312. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 27 avril/9 mai 1818.

Mon cher Comte, les affaires ayant traîné au point qu'il m'était impossible d'espérer de vous faire parvenir mon expédition durant votre séjour à Varsovie, j'ai préféré la retarder de quelques jours pour vous l'envoyer aussi complète qu'il m'a été possible. Mon projet de terminer toutes les questions financières avant la réunion des souverains est enfin accompli. La manière dont nous avons présenté ce grand sacrifice a produit le meilleur effet. Les Français se sont conduits dans cette circonstance avec une dignité et une unanimité admirable. Le duc de Richelieu a été appelé à une nouvelle existence, en voyant que ses compatriotes ont jugé avec justice et équité les charges auxquelles il avait consenti dans une circonstance où il était impossible de les éviter ; quant à moi, je suis ressuscité, parce que je n'en suis pas mort. Le duc de Wellington a été un instrument indispensable, mais les formes observées durant la négociation ont été un peu dures envers la France. M. de Richelieu, à qui on a proposé de signer sans autre cérémonie, a dû se défendre sur la question des intérêts et l'emporter. Je ne mettais pas un grand prix à délivrer la France de quelques millions de plus, mais la bonne grâce de la chose en dépendait. Le duc de Wellington en a été un peu piqué; cependant, il s'est convaincu avant son départ que, pour plaire à quelque commissaire, il aurait justement déplu à cette nation, et par là causé un grand mal dans la crise où nous avions besoin de produire un grand bien. S'il arrive qu'aucun des États réclamants se plaigne, n'en croyez pas une syllabe; j'ai vu les preuves authentiques de leur satisfaction générale,

et même de la disposition où ils étaient de se contenter de moins.

Quelques mots sur la politique générale, après vous en avoir peut-être trop dit dans ma correspondance officielle. Metternich prétend nous mystifier; il veut que nous soyons les gendarmes de l'Europe contre la France et l'Espagne. Ils s'entendent tous, mais les autres n'osent pas se prononcer. Je vous dis en conscience et en honneur que nous sommes leur point de mire dans les grandes comme dans les petites choses. Nous avons besoin de tenir à notre système; leur bien y est plus que dans celui qu'ils voudraient nous faire adopter; mais la jalousie les offusque et les subterfuges les déroutent. Je n'ai jamais vu qu'ils aient consenti franchement à quelque chose qui venait de nous; il a fallu les mettre dans l'impossibilité de faire autrement, pour les rendre raisonnables. Ma position à cet égard m'a donné occasion d'acquérir du tact, si j'en étais capable. La quadruple alliance, postée pour ainsi dire pour veiller la France et mépriser l'Espagne, serait un expédient efficace si on a pour but une nouvelle guerre et de nouvelles injustices, mais, si on veut la paix, on se demande comment le prince de Metternich prétend la concilier avec un état de choses qui lui est contraire. Le fait est qu'ils veulent ce qu'il est impossible d'obtenir : éviter le contact politique entre la France et la Russie sous des formes d'amitié ou d'alliance, quoique communes à tous, tenir la première dans un état d'isolement et de faiblesse, et, si elle osait s'émanciper, l'écraser à l'aide de nos baïonnettes. Voici le labyrinthe où ils visent à se placer, mais d'où ils ne sortiront pas. Notre raison les réduira à l'absurde, et notre volonté les contiendra sans beaucoup de difficulté.

Vos dépêches de Varsovie et la communication faite aux Portugais ont rassuré les doutes que je n'avais que faiblement sur la manière dont vous auriez jugé de ma conduite concernant la médiation. L'appel que Palmella avait fait à notre vote était une intrigue honteuse de sa part et de celle de ses complices. Vous verrez par les dépêches de Tatistcheff, annexées aux miennes, le bon effet que ma résistance avait produit à Madrid. Lieven m'écrit : « *Vous avez eu peu* d'occasions de vous montrer d'une manière plus brillante que dans cette circonstance, où, de bonne foi, *tout le monde avait été pris et s'attendait à votre embarras*. Enfin, votre protocole du 24 est le plus beau triomphe que vous ayez pu remporter. » Si je vous cite ces lignes, ce n'est pas parce qu'elles contiennent des choses qui peuvent me flatter, mais parce qu'elles vous prouvent que les alliés et les collègues voulaient nous jouer une pièce, nous compromettre avec l'Espagne et un peu se moquer de nous; que Dieu leur pardonne! Maintenant l'affaire a tourné d'une autre manière et pèse sur les épaules de l'Angleterre; ou elle

l'arrangera et l'aura fait trop tard pour en avoir les avantages, ou il en sera autrement et toute la haine de l'Espagne tombera sur sa tête. J'ai un pressentiment qu'à la longue votre projet sortira de toutes ces difficultés, mais à la longue, et, en effet, il vaut la peine qu'on l'attende.

L'évacuation de la France étant une chose non seulement arrêtée, mais inévitable, il est nécessaire que nous prenions nos précautions pour que nos troupes ne restent pas une heure de plus que les autres; si, à cause de la saison et des distances, elles pouvaient même partir plus tôt, l'effet en serait inappréciable sur l'opinion publique ici; mais, en tout cas, si nous ne voulons pas la caresser, il ne faut pas la perdre, car nous la possédons tout entière, et ce n'est pas chose légère.

Le ministre de la police se marie à une demoiselle de Sainte-Aulaire, personne de qualité par son père et illustre par sa mère, qui est la fille d'une duchesse de Brunswick. Elle vient de refuser le fils aîné du chef de la maison de Montmorency. Vous imaginez les cris des ultras; leur inimitié insensée a fait la fortune de cet homme, qui, au reste, quoique un peu favori, a du mérite et du talent.

Vous aurez fait œuvre de charité en m'écrivant de Varsovie; mon courrier a ordre d'aller à Moscou prendre langue, et de vous joindre où vous serez par le chemin le plus court. Vous pouvez imaginer combien j'espère me mettre aux pieds de l'Empereur, et si je désire en même temps de passer des heures avec vous *passeggiando e mormorando*. En attendant, je me propose d'aller faire ma cour à Son Altesse Impériale le grand-duc Michel, à Maubeuge, où il est attendu dans dix jours au plus tard. Avec amitié.

N° 313. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

Lettre particulière. Paris, 27 avril/9 mai 1818.

Mon cher Comte, mille remerciements pour vos deux lettres, dont la dernière était du 3/15 avril. Celle-ci vous arrive avec une expédition qui risque de vous paraître trop longue. Vous en prendrez ce que vous voudrez et jugerez du reste avec les mêmes sentiments qui vous ont fait tolérer celles qui l'ont précédée.

Enfin, nous voilà débarrassés des liquidations et de toutes les questions financières : c'était mon idéal. Je vous ai mandé mes espérances, à mesure qu'il était permis d'en concevoir; vous tenez aujourd'hui la conclusion. En vous l'annonçant, je ressens une joie sincère, et en même temps un reste

de fatigue et d'anxiétés. Vous serez payés des contributions dans le courant de 1819, même plus tôt, si vous le désirez. Vous voilà mis à portée d'être sages, sans qu'il vous en coûte un denier. Tous ces beaux pronostics supposent, comme de raison, l'évacuation du territoire français au 1er décembre, sans quoi point d'argent et encore moins de tranquillité. Cette protestation n'est pas une menace de la part de qui que ce soit, mais la chose elle-même, que Dieu seul pourrait changer par un nouveau déluge sur la France. Il paraît que le prince de Metternich n'y croit qu'à moitié et qu'il a des projets bien entrelacés; il peut avoir ses raisons pour cela, mais alors il faut être conséquent, et, au lieu d'arriver sur le Rhin avec Gentz et Floret, il devrait penser à une armée plus forte que celle que l'Autriche entretient à présent. Si on veut entrer dans les affaires et dans les circonstances qui nous attendent noblement et franchement, la chance est bonne; mais, si on prétend abaisser davantage la France, mystifier la Russie et conserver la paix, toutes ces finesses sont des inepties, qui trouveront leur punition dans le désordre général. Je désire la tranquillité, l'équilibre et la modération autant que qui que ce soit, et j'apprécie et regarde l'union comme indispensable au bonheur de tous, mais pourquoi cette union serait-elle imparfaite?

Quant à la France, ma propre responsabilité m'a accoutumé à l'observer et à la juger de sang-froid. La session a terminé admirablement, ce qui influera sur la prochaine et sur les élections futures. En proposant à ce pays de s'associer à l'union existant entre les puissances principales, on offrira au Roi le seul moyen qu'il a de régner avec dignité, de satisfaire le juste amour-propre de la nation et de calmer toutes les inquiétudes, sans nuire d'aucune manière ni aux droits, ni à la faculté de se défendre, si les événements forçaient les étrangers à en venir à cette fâcheuse extrémité.

Peste soit de la politique! Parlons de ce qui vaut mieux que tout cela. Si la comtesse brûle Paris dans ses projets de voyage, je m'en tiendrai pour offensé. J'espère que son indisposition n'est pas grave; cependant, quand je réfléchis à ses vertus domestiques et à l'attachement qu'elle vous porte, je crains que le mal ne lui paraisse plus sérieux que vous ne dites. Dans le doute, faites-la partir, car rien ne lui sera plus utile que le voyage et un climat tempéré.

La jeune princesse Dolgorouki et M. Kologrivoff seront les bienvenus, et je me croirais heureux de pouvoir leur rendre service ; au reste, ils tiennent de très près à la mission, qui a grande envie de leur plaire.

La famille Kotchoubey va partir pour Pétersbourg ; l'intention des

parents est de faire épouser la demoiselle par le comte Michel ; on dit que ce dernier hésite ; si je devais juger pour lui, je dirais qu'il a tort : elle est assez jolie, remplie de talents et élevée à merveille.

Nous attendons le grand-duc Michel à Maubeuge ; je suis tout prêt pour aller lui présenter mes hommages. Decazes épouse Mlle de Sainte-Aulaire ; les ultras sont furieux, d'autant plus qu'elle vient de refuser M. Raoul de Montmorency.

Le temps passe si vite, qu'avant la réponse de celle-ci, vous penserez à votre voyage, et moi à tout le plaisir de vous revoir.

N° 314. Le Roi Louis XVIII à l'Empereur Alexandre Ier.

Paris, 4/16 mai 1818.

Monsieur mon Frère, grâce à l'amitié de Votre Majesté Impériale, à sa généreuse intervention et, je puis le dire encore, à la sagesse de ses conseils, l'importante affaire des liquidations est terminée d'une manière aussi avantageuse à la France que les circonstances pouvaient permettre de l'espérer. Avec l'expression de ma vive reconnaissance, recevez celle des vœux que je forme pour que Votre Majesté veuille bien ne pas laisser son ouvrage imparfait. Le moment approche où la grande réunion des souverains va avoir lieu ; la voix de Votre Majesté se fera entendre, comme toujours, pour concilier la politique avec la justice, et j'ose me flatter qu'elle pensera que, par l'attitude de mon peuple depuis trois ans, peut-être même par les principes qui le régissent, principes qui sont les miens, mais auxquels le suffrage d'Alexandre Ier me donne encore plus de confiance, la France a mérité la confiance et l'estime de la grande famille européenne.

Je prie Votre Majesté de recevoir les nouvelles assurances de l'amitié vive et sincère avec laquelle je suis, Monsieur mon Frère, de Votre Majesté [1],

Le bon Frère
Louis.

1. Le général Pozzo di Borgo fut chargé de faire parvenir cette lettre. Au moment où le courrier de celui-ci allait partir, le 8/20 mai, le Roi de France lui fit redemander sa lettre, afin d'y ajouter ses félicitations au sujet de la naissance du grand-duc Alexandre. Le texte que nous donnons est celui de la copie qui avait été primitivement remise au général Pozzo di Borgo. (Voir plus loin doc. n° 317.) Le texte définitif de cette lettre fut daté du 6/18 mai. (Voir doc. n° 341.)

N° 315. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 7/19 mai 1818.

Mon cher Comte, j'espère que cette lettre vous trouvera tous réunis à Saint-Pétersbourg, et que vous pourrez vaquer aux affaires de pied ferme, après vos longues courses. Je vous ai envoyé de quoi lire, dans mon expédition précédente et dans celle-ci. La circonstance est décisive et l'objet trop important pour s'exposer à négliger les choses nécessaires, crainte d'en dire d'inutiles. Personne plus que moi n'est porté à conserver tous les avantages de l'alliance, mais il me paraît évident qu'il est indispensable de l'étendre à la France, sous la forme qui sera jugée convenable. Nous avons pour objet la paix générale; la question se réduit à savoir si cette paix sera plus exposée, en rejetant la puissance qui est censée être plus en péril de la troubler, ou bien en l'admettant *bona fide* au système général de conservation qui sera adopté. Les circonstances ajoutent, à ce qu'il me semble, de nouvelles raisons à cette opinion. Nous voulons maintenir les Bourbons sur le trône, comme condition indispensable de la tranquillité intérieure de ce royaume et en conséquence de celle de l'Europe; mais, pour les maintenir, il faut les honorer. S'ils sont exclus de la fédération des grandes puissances, sous quel aspect veut-on qu'ils se présentent à leurs sujets? Certes, nous n'admettons pas qu'ils forment des ligues opposées aux nôtres, et, dans ce cas, nous interdisons à la France tout caractère et toute existence politique; nous l'abandonnons pour qu'elle flotte isolée à la bonne aventure avec ses 28 millions d'habitants, sans direction, ni but marqué, sans liens fédératifs et sans amis. Ajoutez-y l'Espagne, que l'on veut mettre dans la même situation, et à laquelle s'attache un nombre égal d'habitants dans les deux hémisphères, et voyez quelle irrégularité nous préparons dans la marche des affaires, et quelles semences de troubles et à la fois d'oppression nous jetons dans le champ de la paix. Nous causerons de tout cela, mon cher Comte, à la prochaine réunion, à tête reposée, et je ne doute nullement que la raison, la modération et le bien commun ne l'emportent sur les subtilités et les arrière-pensées.

La fin de la session des Chambres a été parfaite. Je vous ai tenu parole en terminant toutes les questions financières avec un succès admirable. C'était la grande pierre d'achoppement. Nos alliés ne nous savent gré de rien, mais, si nous n'avions eu d'autre influence ici que la leur, la confusion se serait de nouveau emparée du monde. Les mauvais augures ont été démentis par les faits. Dieu veuille que les prophètes

de malheur me pardonnent de n'avoir pas perdu la tête comme eux.

Faites-moi savoir si Mme de Nesselrode viendra à Paris. J'attends les voyageurs que vous avez annoncés avec la meilleure disposition de leur être de quelque utilité. Le comte Kotchoubey va partir dans quinze jours. Nous sommes en alerte pour voir arriver une estafette de Maubeuge qui nous annonce le jour de l'arrivée du grand-duc Michel, afin d'aller lui offrir nos hommages respectueux. Le Roi a nommé le lieutenant-général Digeon, commandant la cavalerie de la garde, pour aller complimenter Son Altesse Impériale.

Je termine ma lettre par où j'aurais dû la commencer : hier, la *Gazette de Berlin* nous a annoncé l'heureuse délivrance de Mme la grande-duchesse Alexandrine et la naissance d'un prince ; que Dieu le comble de bénédictions, et qu'il continue à les verser sur Notre Maître, sur sa famille et sur son empire !

Adieu, mon cher Comte, vous ne sauriez vous imaginer mon impatience de me mettre aux pieds de l'Empereur, de vous voir tous, de vous remercier de votre bonne amitié pour moi, et de vous assurer de la mienne.

N° 316. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria

(N° 652) Paris, 8/20 mai 1818.

Monsieur le Comte, mon expédition du 27 avril/9 mai, confiée au chasseur Windberg, contenait le travail que le ministère impérial m'avait ordonné sur les points proposés dans sa dépêche du 27 mars/8 avril. Les communications dont il lui a plu de m'honorer le 19 avril/1er mai ont ajouté infiniment aux lumières qui m'étaient nécessaires pour connaître entièrement le fond de la pensée des Cours de Vienne et de Londres, que je n'avais pu que conjecturer jusqu'alors.

Le mémoire ci-annexé[1] est une continuation de mes premières observations. Il a pour but de répondre aux faits et aux jugements présentés par lord Castlereagh sur l'état de la France, avec quelques considérations concernant le système politique que le prince de Metternich se propose de faire adopter à la prochaine réunion des souverains.

La différence de nos opinions consiste en ce que l'Autriche et l'Angleterre voudraient conserver à la quadruple alliance le même caractère hostile envers la France qu'elle a dû prendre à Chaumont contre Bona-

1. *Appendice au mémoire en date du 25 avril/7 mai, contenant les réponses aux points proposés par le ministère impérial dans la dépêche du 27 mars/8 avril.* Paris, 6/18 mai 1818.

parte sur le trône, et qu'elle avait jugé convenable de maintenir jusqu'à un certain point en 1815, lorsqu'elle se trouvait dans la nécessité d'attendre l'exécution des traités et de faire l'expérience des dispositions intérieures de ce pays, tandis qu'il me paraît maintenant plus juste, plus conforme aux principes et dans le même temps plus propre à maintenir la tranquillité générale, d'étendre l'alliance à la France et à l'Espagne, ce qui constituerait la fédération européenne, et mettrait le complément au système de pacification universelle.

Ce nouveau perfectionnement est une manière d'entrer dans les circonstances favorables où nous sommes parvenus, et qui sont les résultats heureux des mesures et de la bonne conduite des Alliés eux-mêmes.

Au lieu de présenter à l'Europe deux partis distincts, c'est-à-dire opposés, il n'en existerait plus qu'un parmi les auteurs du bien; les peuples seraient frappés justement de cette fraternité sur les trônes principaux du monde, et on verrait la justice et la charité assises à côté de l'autorité et de la force.

La quadruple alliance, loin de s'affaiblir, aurait atteint, dans ce cas, le plus haut degré de perfectibilité dont elle est susceptible, en se dépouillant de ce qu'elle a de menaçant et d'exclusif envers les deux autres, sans rien perdre de ses moyens de défense ou de répression, qui restent intacts et dont elles pourront toujours se prévaloir, s'ils devenaient nécessaires.

Cette doctrine me paraît si évidente et en même temps si fortement indiquée par la nature des choses et la sagesse politique, que je ne saurais supposer aucun motif impartial dans ceux de nos alliés qui la combattent. Ils semblent vouloir nous tenir dans le cercle de leurs idées, de leurs passions et de leurs intérêts secondaires, nous faire servir d'épouvantail à la France, qu'ils veulent annuler, et peut-être nous mettre dans la nécessité de calmer les tempêtes qu'ils auront excitées. Quant à l'Espagne, l'Angleterre lui reproche jusqu'à l'agonie de son indépendance ; et le plaisir de l'embarrasser, lorsqu'elle ne veut pas se soumettre, ou qu'elle observe quelque procédé envers la Russie, lui fait souvent renoncer à toutes les maximes de la prudence.

Si l'amour du bien était moins la règle de notre conduite, et si on abandonnait ces deux cabinets dans le chemin de l'erreur qu'ils tracent devant eux, leurs succès porteraient avec eux leur punition, parce que les troubles qu'on provoque, sans pouvoir les terminer à sa manière et par ses propres moyens, sont contagieux; dans les temps où nous sommes, le désordre n'est pas toujours faiblesse, surtout pour le mal.

Depuis six ans, il ne s'est pas présenté une seule circonstance impor-

tante où les Alliés ne nous aient proposé ce qui aurait fait la ruine de l'Europe et la leur. C'est en les éclairant et en les combattant que nous avons sauvé l'ordre social de la confusion où ils étaient prêts à le jeter plusieurs fois. Ils ont profité plus qu'aucun autre des succès que nous leur avons préparés, et j'espère que leur vanité et leur jalousie nous pardonneront de continuer à faire le bien.

Votre Excellence a déjà reçu les explications qui ont eu lieu à la conférence au sujet de la notification envers les puissances accédantes sur le but de la réunion des souverains. Je me suis conformé exactement à mes instructions, et je suivrai également celles contenues dans les dépêches du 1er mai. Le ministre de Prusse n'ayant pas encore reçu les ordres de sa Cour à ce sujet, nous attendons qu'il y soit autorisé pour faire les démarches qui nous sont prescrites.

N° 317. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 653) Paris, 8/20 mai 1818.

Monsieur le Comte, les Chambres viennent d'être ajournées jusqu'à la session prochaine. Le bon esprit qui s'y est manifesté dans les derniers temps a laissé beaucoup d'espoir de les voir revenir avec moins de préventions; il influera également sur les élections prochaines, car la majorité qui a triomphé servira de boussole à ceux qui aspirent à être élus et qui calculent plus ou moins sur la convenance de se réunir à elle.

Ayant rendu compte des matières qui ont formé l'objet des débats, à mesure qu'elles étaient mises en délibération, je m'abstiendrai de répéter les mêmes détails. Il ne me reste qu'à partager l'opinion générale sur la fin heureuse de cette épreuve, et sur la confiance qu'elle a inspirée au public dans la stabilité du gouvernement.

L'emprunt de 16 millions de rente pour le service de l'année courante est déjà souscrit par des Français, le ministère ayant voulu leur donner la préférence. Ceux qui, l'année passée, n'osaient risquer un écu sur la fortune de l'État, se disputent aujourd'hui l'avantage d'y placer leurs capitaux, ce qui fournit des conjectures encourageantes sur les dispositions de la classe moyenne de la société.

Le Roi n'a pu voir les affaires de son royaume prendre une tendance aussi favorable sans manifester les sentiments de reconnaissance qu'il croit devoir à Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître. Ayant eu la bonté de m'en parler de la manière la plus juste et la plus circonstanciée,

il a bien voulu en même temps me charger de faire parvenir l'incluse. La nouvelle de l'heureuse délivrance de Son Altesse Impériale Mme la grande-duchesse Alexandrine étant survenue dans l'intervalle, Sa Majesté Très Chrétienne m'a adressé au cercle les plus vives félicitations, qui m'ont été ensuite répétées avec une vraie cordialité par tous les membres de la famille royale.

Au moment où j'allais expédier le courrier, le Roi m'a fait demander sa lettre, pour y exprimer à Sa Majesté Impériale la part qu'il prend à cet événement; cette addition ne se trouve pas dans la copie qui m'avait été remise par M. le duc de Richelieu, et que je me fais un devoir de joindre à la présente[1].

N° 318. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 654) Paris, 8/20 mai 1818.

Monsieur le Comte, je me suis fait un devoir de rendre compte au ministère impérial, par ma dépêche *sub* n° 644, de l'impression qu'avait faite en France le discours de Sa Majesté à l'ouverture de la diète du royaume de Pologne, ainsi que les autres développements qui avaient eu lieu à cette occasion.

La conclusion de cette assemblée a confirmé la bonne opinion qu'on en avait conçue. Les sentiments justes et bienfaisants émanés du trône, et les protestations de soumission et de reconnaissance qui lui ont été adressées par les représentants de la nation, dans une circonstance aussi solennelle, ont été regardés comme de nouvelles preuves de la bonté des institutions que la sagesse de Sa Majesté Impériale et Royale a accordées à cette partie de ses sujets, et du zèle qu'ils emploient pour s'en rendre dignes et pour en mettre en pratique les maximes et les avantages.

J'ai déjà observé antérieurement que, dans une monarchie constitutionnelle telle que la France aujourd'hui, tous les principes qui ont une conformité aussi prononcée avec ceux dont elle est gouvernée ne peuvent qu'être agréables au public, et trouver dans l'opinion l'accueil le plus favorable. C'est dans ces sentiments que j'ai entendu parler des institutions qui régissent maintenant la Pologne, et de l'heureuse expérience qui en démontre l'utilité.

1. Voir plus haut, doc. n° 314.

N° 319. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 656) Paris, 8/20 mai 1818.

Monsieur le Comte, l'approbation que Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, a daigné accorder à la conduite que j'ai suivie jusqu'à présent dans la médiation entre l'Espagne et le Portugal, ne peut qu'encourager mon zèle, et me faire contracter de nouveaux devoirs pour justifier une si haute récompense.

Les nouvelles arrivées du Brésil, de la part de la légation espagnole, annoncent quelques actes d'injustice commis contre les royalistes de la Plata par le commandant portugais. Le ministre d'Espagne à Rio-de-Janeiro ayant réclamé, au lieu de lui donner ou la satisfaction qu'il demandait ou d'entrer dans des explications propres à le rassurer, M. de Bezerra l'a renvoyé à la conférence de Paris. La Cour de Madrid, se croyant offensée, menace d'user de représailles et de mettre sous séquestre les propriétés portugaises qui se trouvent dans ses domaines.

Tous ces incidents prouvent davantage la nécessité de terminer des différends si nuisibles aux deux pays. Le duc de Wellington, en partant pour Londres, paraissait en sentir l'importance, et il nous avait promis de revenir avec un plan qui aurait pu convenir à chacune des parties.

A peine de retour à Cambrai, le maréchal vient d'écrire au duc de Fernan-Nuñez que le comte de Palmella est prêt à consentir à la restitution de Montévidéo et des autres points situés sur la rivière, mais qu'il exige à son tour, par une convention séparée, la fixation des limites et, dans le fond, la cession de quelque portion de territoire, en compensation des frais de l'expédition et d'autres prétentions existantes entre les deux pays.

L'ambassadeur d'Espagne proteste qu'il ne saurait consentir à aucune cession pour le moment, mais il offre de traiter par la médiation sur ce point, ainsi que sur tous les autres que le Portugal pourrait mettre en avant.

Le résultat définitif de ces discussions est encore incertain ; il serait à désirer de les voir terminées, car les mauvais effets qui en dérivent deviennent tous les jours plus nuisibles.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'expression de ma reconnaissance pour la communication qu'elle a bien voulu me faire des instructions

supplémentaires données à M. de Polética, ministre impérial près les États-Unis; je ne saurais qu'en admirer la sagesse, et me conformerai à leur esprit dans tous les cas où les circonstances devraient m'appeler à faire usage des principes qu'elles renferment.

Les dernières nouvelles de Washington contiennent un bill passé par la législature pour établir des réciprocités prohibitives entre la république et les colonies anglaises; c'est l'acte de navigation appliqué contre la Grande-Bretagne, d'après le même mode qu'elle le fait valoir envers les autres. Cette résolution prouve un grand esprit d'indépendance et même des dispositions peu bienveillantes; cependant, aucune querelle n'aura lieu, parce que les circonstances commandent à l'Angleterre de tolérer.

N° 320. Circulaire pour les ministres et envoyés des quatre Cours alliées[1].

[Envoyée par chacun des ministres des quatre Cours alliées en particulier à ses collègues respectifs auprès des puissances accédantes au traité de Paris.]

Paris, 25 mai 1818.

Les souverains alliés qui ont signé avec la France le traité du 8/20 novembre 1815 étant convenus de se réunir l'automne prochain, pour, conformément à l'article 5 dudit traité, prendre en considération, de concert avec Sa Majesté Très Chrétienne, l'état intérieur de la France, et, d'après cet antécédent, décider si l'occupation militaire des provinces frontières de ce royaume peut cesser, ou bien si elle doit être continuée, mes collègues et moi nous avons reçu les ordres de nos cabinets respectifs de mettre Votre Excellence à portée de faire connaître à la Cour auprès de laquelle elle est accréditée les motifs de cette réunion.

Il n'existe aucun doute que l'article susmentionné ne réserve aux souverains alliés le droit exclusif de décider seuls l'importante question qui en est l'objet; cependant, Leurs Majestés Impériales et Royales, voulant éviter toute interprétation non fondée qui pourrait tendre à donner à leur réunion le caractère d'un congrès, et écarter en même temps l'intervention d'autres princes et cabinets dans les discussions dont la décision leur est expressément réservée, ont ordonné à la conférence de Paris de faire connaître, par l'organe des ministres et envoyés accrédités

1. Annexe au document n° 323.

auprès des autres Cours et États, la résolution qu'elles ont prise de décliner toute ouverture contraire qui pourrait leur être adressée à cet égard, et de n'admettre aucun plénipotentiaire qui serait envoyé au lieu fixé pour leur réunion.

En usant d'un droit qui leur est exclusivement réservé par le traité de 1815, les souverains alliés ne veulent nullement attirer à eux *les négociations entamées à Paris, Londres et Francfort, lesquelles doivent être terminées dans les lieux où ces conférences sont établies et sous l'intervention de toutes les parties qui, vu la nature des affaires, sont appelées à y prendre part.*

En conséquence, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence de cette détermination unanime des souverains alliés, afin qu'elle veuille bien s'exprimer dans le même sens toutes les fois que le gouvernement auprès duquel elle se trouve accréditée lui manifesterait l'intention ou le désir d'envoyer quelque personne ou de prendre part directement ou indirectement aux délibérations réservées exclusivement à la décision des Cours alliées.

Dans le cas où les circonstances lui fourniront l'occasion d'entrer dans ces explications, Votre Excellence est priée de réunir aux motifs de droit et de convenance qui justifient la mesure adoptée toute la délicatesse et les égards propres à la représenter dans les mêmes vues et les mêmes sentiments qui l'ont dictée.

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien m'accuser réception de la présente lettre et agréer l'assurance, etc.

(*Suit la signature.*)

N° 321. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Sans numéro. Très secrète.) Paris, 29 mai/10 juin 1818.

Monsieur le Comte, j'ai déjà indiqué à Votre Excellence, quoique d'une manière non formelle, que le prince de Metternich avait invité les Cours de Londres et de Berlin à s'entendre, afin de m'empêcher d'aller me mettre aux pieds de Sa Majesté l'Empereur, à l'époque et dans l'endroit destiné à la prochaine réunion des souverains. La consistance qu'on cherche à donner à cette intrigue, et les couleurs fausses sur lesquelles on travaille à la faire réussir, m'ont déterminé à la porter à la connaissance du ministère impérial, dans toute son étendue et dans ses détails.

La pièce ci-jointe *sub litt.* A[1] est la copie d'un rapport du comte de Goltz au prince de Hardenberg, que je me suis procurée par mes relations secrètes. Votre Excellence voudra bien observer que c'est le ministre d'Autriche, baron de Vincent, qui le premier a porté l'attention de ses collègues sur l'objet en question.

Il paraît également évident, par les réponses de ceux-ci, qu'avant le moment de ce colloque, ils n'avaient aucune instruction particulière à cet égard, et que chacun d'eux n'y a pris part que d'après les impressions et les vues qui lui sont personnelles.

Lorsque le baron de Vincent, sans l'avouer, découvrait la manœuvre de sa Cour à Paris, des menées conformes avaient lieu à Londres, où elles ont été accueillies avec la plus grande faveur et avec une égale duplicité. La dépêche *litt.* B, que M. l'ambassadeur comte de Lieven vient de m'écrire à ce sujet, ne laisse aucun doute sur la complicité et sur les intentions des trois cabinets.

En proposant la question : si la conférence doit être appelée à joindre les monarques au moment de leur réunion, lord Castlereagh déclare déjà que la Prusse *paraît s'être prononcée pour la permanence, et que l'opinion de la Cour de Vienne n'est pas connue encore sur cet objet.* En comparant ces expressions avec celles contenues dans le rapport du comte de Goltz, leur contradiction et leur fausseté devient évidente. C'est le ministre d'Autriche qui, le premier, a fait l'ouverture à ses deux autres collègues, et c'est de la Cour de Vienne que cette intrigue tire son origine, dans un but tout à fait différent de celui que le ministre anglais cherche à lui donner. En relevant cette circonstance, je suis loin de me flatter que la Cour de Berlin n'adhère au plan proposé et qu'elle ne soit peut-être la première à faire quelque démarche envers la nôtre; mon intention est simplement de mettre en évidence leur fourberie et la petitesse de leur manœuvre.

Quant au mérite de la question en elle-même, telle qu'elle est présentée, sans avouer le motif vrai et secret qui l'a amenée, on peut aisément se trouver d'accord en apparence et déjouer complètement en réalité leur but principal.

Si la permanence de la conférence leur paraît nécessaire, les ministres des trois cabinets peuvent continuer à y siéger, comme à l'ordinaire, et Sa Majesté Impériale peut s'y faire représenter durant la réunion des souverains, ou pour tel temps qu'il lui plaira, par la personne qu'elle

1. Dépêche du comte de Goltz au prince de Hardenberg, Paris, 13 mai 1818.

désignera à cet effet. Dans le courant de l'hiver passé, le baron de Vincent lui-même est allé faire un séjour d'environ six semaines en Lorraine, où sa famille est établie. C'est M. de Binder, son secrétaire de légation, qui l'a remplacé, et il n'existe pas de règle qui empêche aucun autre souverain de suivre la même méthode. Pour ce qui concerne l'importance des affaires dont la conférence sera occupée à cette époque, elles seront si indifférentes, que notre cabinet peut, sans risque de les compromettre, les recommander à une personne, si j'osais le dire, moins exercée que moi; d'ailleurs je ne me permettrais pas de croire que les autres Cours me regardent comme indispensable à Paris, lorsqu'elles s'occupent avec tant de mystère pour ne pas me faire paraître ailleurs.

L'inquiétude des puissances secondaires, qui craignent d'être privées de cette voie de communication et d'accommodement avec le gouvernement français, n'existe que dans les expédients de lord Castlereagh pour cacher son but. Tout ce que ces puissances avaient droit de prétendre en vertu des traités est déjà en pleine exécution, et il n'existe aucun objet de discussion qui les oblige, en particulier, à avoir recours à notre intervention collective. Quant aux autres cas ordinaires, ces mêmes puissances sont, au contraire, très jalouses de traiter leurs affaires directement et avec une parfaite indépendance. Mais dans toute hypothèse, il est aisé de calmer les sollicitudes des trois cabinets : leurs ministres continueront à conférer, et la Russie se fera représenter, en attendant, par la personne qu'elle jugera convenable à son service.

Le rôle que lord Castlereagh assigne à la conférence, *comme voie importante d'information, à l'époque de l'entrevue des souverains, sur la question qui les aura réunis,* reste dans son intégrité, du moment que leurs ministres demeurent assemblés. Mon absence ne saurait diminuer la conviction qu'ils ont de leur sagesse, et le collège sera complet par la présence de celui qui sera destiné à me suppléer. La vérité est que ce ne sont pas les renseignements du jour où les souverains seront réunis qui serviront à éclairer leur jugement sur le point qu'ils sont appelés à décider; c'est l'ensemble des choses et des affaires, c'est la succession des événements durant les trois années qui ont précédé, et l'état général de la France et de l'Europe, qui fixeront leurs déterminations, et non les protocoles arides de la conférence, ou les rapports de la police subalterne et connue de quelque mission étrangère. Lord Castlereagh lui-même et le duc de Wellington auraient de la peine à convenir que c'est des oracles du chevalier Stuart qu'ils attendront la direction de leur politique à Aix-la-Chapelle. Il est digne de remarquer qu'une telle commu-

nication ait lieu partout ailleurs qu'à la conférence, lorsque celle-ci paraît en être l'objet. A Paris, cette affaire est en quelque sorte une conspiration clandestine de mes collègues contre moi, et, parmi leurs cabinets, une combinaison préméditée pour surprendre le nôtre. C'est lorsqu'ils auront réussi, qu'ils se proposent d'énoncer des votes, et lord Castlereagh prévient que le sien est déjà indiqué à sir Charles Stuart. Je dois donc m'attendre à les voir éclater probablement avant de pouvoir recevoir des instructions à la suite de la présente; dans ce cas, mon intention est de m'abstenir de toute discussion quelconque, et de m'en rapporter aux ordres qu'il plaira à Notre Auguste Maître de me prescrire.

Placé dans la nécessité et commandé par mon devoir de porter à la connaissance du ministère impérial une affaire qui, du premier abord, paraît m'être personnelle, je m'en serais défendu si elle ne regardait que moi, et si elle n'était pas liée avec le système de supercherie et de duplicité dans lequel on semble depuis quelque temps vouloir circonvenir et envelopper le cabinet de Russie. L'influence odieuse que la malignité du ministère d'Autriche se plaît à m'attribuer sur les affaires de la France tend évidemment à affaiblir la juste impression qu'ont produite sur cette nation les bienfaits, la justice et la haute sagesse de l'Empereur. Tous ensemble cherchent à jeter un vernis de désapprobation sur ce qui a été constamment approuvé jusqu'à présent, et à jeter l'alarme et l'épouvante dans ce pays, en empêchant une démarche qui est dans l'ordre des choses, avec le dessein d'atténuer par ce moyen astucieux la confiance que le Roi et le royaume ont fondée dans l'appui de Notre Auguste Maître et la déférence qu'ils n'ont jamais cessé d'accorder à la sagesse de sa politique.

Si quelque considération pouvait compenser la peine que j'éprouve en traçant ces lignes, ce serait l'occasion d'appeler l'attention du ministère impérial sur les hommes au milieu desquels j'ai dû faire triompher ses intentions pendant trois ans, dans les circonstances les plus compliquées, et dont, peut-être, il serait difficile de trouver l'exemple. Leur concurrence n'a presque toujours été que l'impossibilité de ne pouvoir et de ne savoir faire autrement, et j'ai souvent vu, dans leur unanimité obligée, la désapprobation d'eux-mêmes. L'intrigue qui les occupe maintenant se passe sous les dehors de l'intimité la plus affectée, et je pourrai même ajouter des égards les moins réservés envers moi.

Quant à l'observation inepte et maligne du comte de Goltz, qui me désigne comme *ministre plus français que russe*, elle est trop vile pour

m'abaisser à y répondre, et lui-même, un homme trop borné pour pouvoir juger de ceux qu'il ne comprend pas.

Je prie Votre Excellence de vouloir implorer pour moi l'indulgence de Sa Majesté l'Empereur, si j'ai dû lui dénoncer un nouveau piège de la part de ceux qui ne parlent jamais que de franchise, et qui travaillent à former dans l'alliance générale une ligue particulière et secrète, tendante à diriger à leur gré toutes les délibérations communes.

N° 322. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 662) Paris, 29 mai/10 juin 1818.

Monsieur le Comte, il arrive souvent que l'intérêt d'un rapport consiste principalement dans son importance négative, c'est-à-dire dans ce qu'il ne contient aucun événement extraordinaire. C'est probablement le jugement que Votre Excellence portera sur celui-ci ; mais, s'il pouvait être une preuve que les affaires prennent une direction habituelle et que le calme est un argument de stabilité, aucun événement positif ne mériterait d'être plus apprécié que ce défaut de matière pour des notions et des choses nouvelles.

La présence des Chambres constitue les ministres des gouvernements représentatifs dans la presque impossibilité de s'occuper des objets d'administration pendant le temps de la session; c'est donc depuis l'ajournement des corps délibérants qu'il a été permis à ce cabinet de mettre à exécution ce que les besoins présents ou les vues futures pour le bien de son pays exigent de sa vigilance et de ses devoirs.

Les premiers soins se sont portés sur les emprunts qu'il était indispensable de contracter, l'un pour satisfaire aux dépenses courantes, et l'autre pour assurer les moyens de payer les contributions de guerre restantes, dans le cas où l'occupation militaire cesserait à la fin des trois ans.

C'est avec les Français exclusivement que le ministère s'est offert de négocier le premier. La concurrence des souscripteurs a été énorme et les difficultés ne consistent maintenant que dans la nécessité d'apaiser les plaintes du zèle ou de l'avarice de ceux qui prétendent n'avoir pas été admis à y prendre la part qu'ils auraient désirée. Cette opération s'est donc terminée d'une manière nationale; quoiqu'elle sorte de la règle ordinairement suivie en cas d'emprunt, elle a l'avantage de répandre dans une plus grande masse d'individus la rente constituée, de l'introduire dans les provinces où jusqu'à présent ces sortes d'affaires n'ont pas trouvé

confiance, et d'intéresser ainsi un grand nombre de sujets à la tranquillité publique, en les liant par leurs engagements à la prospérité du crédit, qui ne saurait exister sans elle.

Le second, devant remplir un but différent, devait également être soumis aux modifications propres à l'obtenir. Le crédit extraordinaire accordé au ministère pour l'acquittement total des contributions de guerre est conditionnel et dans le cas seulement où l'évacuation du territoire par les troupes étrangères aurait lieu. Cet événement étant la base de l'opération, il convenait donc de prendre en considération les dispositions de ces mêmes étrangers et de prévenir autant que possible leurs désirs, afin d'ôter les obstacles que l'incertitude des payements aurait pu faire naître contre la cessation de l'occupation militaire. Ces raisons ont déterminé le gouvernement à traiter du payement de 280 millions avec les maisons Baring et Hope, et celles-ci se sont engagées à les fournir, en recevant la rente au taux de 67 francs.

Le crédit du ministère étant conditionnel, comme on vient de l'observer, l'engagement des banquiers a dû l'être également ; ainsi, le premier payement est censé devoir commencer au 1er novembre prochain, époque à laquelle l'évacuation sera prononcée. Les remises seront faites de trois en trois mois, dans le cours de l'année, moyennant des bons, dont la totalité se trouvera acquittée progressivement à l'échéance de chaque trimestre, de manière que, soit en réalité, soit en effets comptables, le tout sera remboursé le 1er août de l'année 1819.

Ces conditions ont paru celles qui devaient convenir le mieux aux puissances étrangères, soit par la rapidité des remises, soit par la solidité des répondants; néanmoins, si, au moment de la réunion, il existait quelque autre modification qu'elles jugeraient leur être plus convenable, je n'ai aucun doute qu'elle ne soit acceptée par la France, en la supposant, comme il est à présumer, juste et équitable.

Quoique le contrat soit signé pour la totalité par MM. Hope et Baring, ceux-ci se sont offerts d'en céder la moitié, au même prix, à des capitalistes français, pour les laisser participer aux profits et aux avantages de l'opération. Cette précaution de la part du gouvernement n'a pu calmer la jalousie et l'avarice d'une partie de la Bourse de la capitale. Les fonds ayant haussé d'une manière sensible, les capitalistes ont proposé d'accepter la rente à soixante-dix francs; mais ils ne veulent pas convenir que, du moment qu'eux seuls seraient propriétaires d'une si immense quantité d'actions, cette même rente, dépourvue du crédit de M. Baring et de la concurrence qu'il attire de l'étranger par la confiance qu'il inspire,

baisserait immédiatement entre les mains de gens moins solides et surtout moins connus que lui dans l'Europe commerciale. Le gouvernement est préparé à braver et à soutenir les contradictions qui s'élèvent à ce sujet, et qui s'évanouiront par la seule considération que, les puissances faisant dépendre la fin de l'occupation militaire de la sûreté des payements, toute préférence et même tout sacrifice, s'il était nécessaire pour produire cette sécurité, sont justifiés aux yeux de la raison et de la politique.

Après l'indépendance de la nation, la formation de l'armée devient l'objet le plus digne de la sollicitude du Roi. La confusion était telle qu'elle devait être au milieu des bouleversements arrivés à cette institution : aujourd'hui, les décombres sont écartés ou classés, et on commence à reconstruire le nouvel édifice. La garde royale est le seul corps organisé définitivement, et dont le nombre est au complet. Quant aux légions départementales, tout ce qui existe sous les drapeaux a servi à peine pour former le premier bataillon ; l'état-major de chaque légion réside dans le chef-lieu, pour réunir les éléments du second. La conscription, déjà autorisée par la loi, et l'argent dont il sera possible de disposer l'année prochaine, pourront seuls fournir les moyens de faire des progrès sensibles dans cette opération. Au reste, rien n'exige une marche accélérée; plus elle sera mesurée, plus les choix seront éclairés et la formation solide.

Le soin de ne pas laisser périr l'institution d'un État-major qui contenait tant de talents et d'expérience a décidé le Roi à l'organiser par une ordonnance spéciale; il sera composé à l'avenir de huit lieutenants-généraux, seize maréchaux de camp et d'un nombre proportionné d'officiers de grades inférieurs. Cette mesure a paru utile et nécessaire, et elle offre en même temps l'occasion de réhabiliter sans danger quelques noms militaires que les circonstances passées avaient éloigné de l'activité, et qui y rentrent maintenant sans cependant pouvoir exercer d'influence marquante, puisqu'ils n'ont aucun commandement, ni aucun pouvoir immédiat sur les troupes.

L'ordonnance sur la classification des militaires en non-activité est un expédient propre à engager un grand nombre d'entre eux à prendre volontairement leur retraite. C'est un problème dont la solution diminuerait les embarras politiques de leur existence, et en partie les dépenses presque nulles dont ils sont l'objet. Ceux qui ne jugent des inconvénients que parce qu'ils en sont incommodés, sans réfléchir à la source d'où ils dérivent, s'en plaignent follement ou parlent de les détruire avec violence, sans avoir les moyens d'achever de pareilles entreprises. Les gens plus sensés s'y accommodent selon les circonstances,

les neutralisent en les tolérant, et travaillent avec le temps pour les faire disparaître sans secousse.

A la vue de cette marche, qui devient tous les jours plus prononcée et plus efficace, les hommes avides de révolutions, les visionnaires de perfectibilité, qui cacheraient, s'ils en étaient capables, l'ambition la plus démesurée sous le manteau du cynisme, se plaignent que les institutions ne sont pas assez libérales, et s'exposent dans leurs écrits insensés et incendiaires aux punitions que les tribunaux leur infligent de temps à autre. De l'autre côté, une petite réunion d'intrigants sublimes, coryphées d'ultra-royalisme, et avides d'un pouvoir qu'ils sont incapables d'exercer, dénoncent leur patrie aux puissances étrangères, et demandent d'en prolonger la servitude jusqu'à tant qu'ils deviennent ministres. Ni les uns, ni les autres ne représentent aucun véritable intérêt en France. Le gouvernement les contiendra tous deux sans beaucoup d'effort, et ceux qui les dirigent renonceront à leurs projets, à mesure qu'ils deviennent inexécutables et, ce qui plus est, infructueux.

Le Roi est convaincu de cette vérité, et travaille avec une persévérance méritoire à la faire triompher. Sa santé est telle que l'on peut le désirer à son âge et avec la nature de sa constitution, ce qui donnera le temps de consolider de manière que personne n'osera plus penser à détruire.

La prospérité des finances, malgré les sacrifices et les circonstances qui menaçaient de les anéantir, est à la fois cause et effet des bonnes dispositions de la nation. Les hommes, en général, risquent légèrement leur tête, parce qu'ils sont flattés des périls qu'ils bravent, mais jamais leur fortune, parce que, en la perdant, ils ont la honte d'être en même temps dupes et misérables. Si chacun court avec avidité pour placer sur la stabilité du gouvernement les consolations de sa vieillesse et le pain de ses enfants, c'est une preuve qu'il le suppose proportionnellement affermi; le sentiment contraire ferait enfouir les trésors, au lieu de les verser à pleines mains sur des garanties qui ne seraient pas durables.

Depuis trois ans, et même en ce moment, en observant l'état intérieur de la France, on ne peut en parler que d'une manière relative à sa situation précédente et aux différents points de départ qui constatent les progrès faits vers l'ordre. La juger d'une manière absolue en bien ou en mal, faire le prophète des prospérités ou des malheurs, n'appartient qu'aux hommes incapables d'embrasser suffisamment tous les rapports de cette question infinie, et qui, en la jugeant par une expression générale, trahissent à la fois leur ignorance et leur témérité. La vérité est qu'après la plus grande révolution qui ait jamais affecté l'ordre social, après ce

mélange de bonnes et de mauvaises doctrines, dans la confusion discordante du libéralisme et de l'esprit de conquête, la création d'un gouvernement représentatif, toujours difficile à établir dans les situations même les plus heureuses, devait être un ouvrage combattu par les passions de tout genre, souvent arrêté, souvent repris, et dont le succès ne pouvait pas être la seule conséquence d'une Charte ou l'effet d'une exhortation. Ainsi, les difficultés rencontrées devaient se reproduire, et c'est une preuve en faveur de l'entreprise, que la victoire qu'on a remportée sur elles.

Les Alliés se sont souvent montrés alarmés des dangers passés ; ceux qui existent encore peuvent être diminués ou augmentés selon leur conduite : mais il en est d'un genre qu'ils devraient se garder de considérer comme tels, sous peine des plus grandes calamités pour le monde : ceux qu'ils croiraient dériver de la trop grande prospérité de la France.

N° 323. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 663) Paris, 29 mai/10 juin 1818.

Monsieur le Comte, le ministre de Prusse ayant été autorisé par sa Cour à adhérer implicitement au mémorandum de celle d'Autriche au sujet de la réunion prochaine des souverains, la conférence a procédé à l'exécution des ordres qui lui ont été transmis, en arrêtant la circulaire annexée[1] au protocole n° 237.

Cette pièce a déjà été adressée par chacun de nous à nos collègues respectifs résidant auprès des puissances accédantes. J'espère que Votre Excellence la trouvera conforme aux instructions qui m'ont été prescrites, et qu'elle contient les maximes généralement adoptées, ainsi que les expressions particulières que le ministère impérial a désiré d'y voir insérer, et qui se trouvent mentionnées dans le mémorandum du prince de Metternich du 4/16 avril.

M. le comte de Lieven ayant bien voulu m'informer des impressions produites sur le cabinet britannique par la réponse du nôtre en date du 1er mai, ces données me paraissent justifier jusqu'à l'évidence la sage retenue du ministère impérial, qui n'a pas voulu se laisser entraîner dans des explications propres à le compromettre et à le faire dévier de cette direction conservatrice qui tient la balance des destinées du monde, et

1. Voir plus haut document n° 320.

qui le préserve des erreurs et des dangers d'une politique obscure, égoïste et passionnée.

Le gouvernement anglais, d'après le concert, dont il me serait impossible d'avoir des doutes, avec l'Autriche et la Prusse, a demandé l'opinion de Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, sur la convenance de l'évacuation du territoire français par les troupes alliées, et cette insinuation était faite dans des termes tendant à provoquer et à obtenir une réponse propre à continuer, du moins en partie, l'occupation militaire. Le cabinet impérial a décliné de se prononcer à la première ouverture sur une question d'une si grande importance. Par cette précaution, le gouvernement britannique a senti que, loin de s'appuyer sur les dispositions de la Russie, il devait lui-même se mettre en avant pour soutenir une mesure dont les conséquences devenaient à sa charge, et, dès ce moment, tout son projet, qui n'était fondé que sur notre condescendance présumée, s'est évanoui. La nécessité de libérer la France de la présence des troupes étrangères a été reconnue, et le bon sens et la droiture du duc de Wellington, qui n'a jamais hésité sur cet objet, ont triomphé des doutes de son ministère.

Telle est la situation des affaires dans ce moment. Mais supposons qu'au lieu d'une juste réserve, notre cabinet se fût associé aux alarmes de celui de Saint-James, et qu'il eût accepté le rôle odieux qu'on lui avait suggéré, je demande si l'on penserait et si l'on s'expliquerait à Londres comme on le fait aujourd'hui sur cette question? Cependant, elle se trouverait la même, et la nature des choses n'aurait nullement changé, malgré que la conduite des hommes se serait trouvée différente.

Le ministère anglais est d'avis *que le repos de l'Europe exige une sauvegarde importante contre les commotions possibles qui pourraient encore agiter la France*. Tout le monde partagera sans doute cette sollicitude; mais la sagesse consiste à bien choisir ces sauvegardes, à les chercher sans arrière-pensées ni jalousies, et à les déterminer de manière à ce qu'elles produisent l'effet proposé ou du moins avoué, c'est-à-dire la tranquillité et le plus grand bien-être possible de chacun. Ces sauvegardes seront-elles matérielles ou politiques? Les premières sont impossibles aux yeux de la raison et ne s'accordent nullement avec la nécessité convenue de faire cesser l'occupation militaire, les secondes peuvent et doivent être matière de délibération.

La paix étant l'objet et la base de la réunion des souverains, il convient de concerter tous les moyens d'établir et de consolider ce système. Les précautions à prendre dans le cas où il viendrait à être troublé, sans être

d'une importance secondaire, ne peuvent cependant devenir sujet d'examen qu'après, en classifiant les choses selon la priorité qui leur appartient et dans leur ordre naturel. En voulant de bonne foi la tranquillité de la France, on mettra premièrement tout en œuvre pour l'obtenir.

Sa prospérité, son industrie, le développement de ses ressources seront considérés comme une partie du bonheur général. Son attitude politique cessera d'être humiliante; elle appartiendra à la société européenne et prendra une part proportionnée à son importance et à la modération qu'elle montrera dans ses conseils et dans ses prétentions à toutes les délibérations propres à conserver et à perfectionner le système général établi. Cette existence sera connue d'elle-même, elle sera publique, avouée, et deviendra une marque de dignité, un signe d'honneur et de réconciliation, qui caractérisera la restauration et la fera considérer comme un bienfait universel,au lieu d'un expédient de convenance étrangère. Le gouvernement représentatif, tel qu'il est établi, étant reconnu le seul applicable aux circonstances de ce pays, sera soutenu par l'influence que peut lui donner l'assentiment de l'Europe. Les ministres des puissances n'auront qu'un langage envers tous les partis extrêmes; ils ne spéculeront pas sur celui qui pourrait le mieux convenir à une intrigue ou à des vues séparées; ils compteront sur cette majorité dominante, formée par les intérêts et par les notions des temps où nous sommes, qui recherche l'ordre et qui ne demande qu'à être reconnue pour être gouvernée sagement.

Après avoir satisfait à tout ce que réclament la justice et la morale, reste à examiner le cas où tant de bonnes intentions pourraient être frustrées par les passions ou les crimes des hommes. Dans cette hypothèse, l'union des bons résultera de leur danger commun et de la sainteté de leur cause. Déjà il existe pour ces éventualités des traités qui resteront intacts; ce sont des armes suspendues au temple de la Paix, auxquelles on aura recours pour la défendre contre ceux qui auront le malheur de vouloir l'interrompre et la troubler.

Le gouvernement anglais s'abstient de faire aucune réplique à la réponse qu'il a cherché à provoquer de nous, parce que, *afin de donner quelque développement ultérieur à la question, il faudrait prendre l'initiative dans la discussion des mesures qui semblent réservées exclusivement aux délibération des cabinets lors de la prochaine entrevue.* Cette initiative qu'on se garde bien de vouloir prendre est néanmoins celle que l'on demandait du cabinet de Russie, non pas d'après des bases libérales et applicables au bien de tous, mais dans un esprit de précaution à la fois imprudente et

oppressive. Si c'était pour mettre en avant des principes comme ceux que nous venons d'indiquer ci-dessus, il semble qu'il ne peut exister aucun homme de bien qui ne s'y rallie et qui n'aime à les avouer ; mais, si ce sont des vues et des maximes contraires, on aurait tort de s'étonner de la résistance et de la confusion qui peut s'ensuivre.

En méditant sur les données et les écrits qui ont circulé jusqu'à présent sur cette question, on est frappé de la différence qui existe entre ces productions. Celles de notre cabinet m'ont paru simples, faciles, intelligibles ; elles ont pour objet la tranquillité intérieure de la France et la paix de l'Europe, et offrent, pour moyen de parvenir à ce but louable, une combinaison franche, commune et amicale. J'espère ne pas être accusé de prévention, en avouant que celles de nos alliés me paraissent équivoques, remplies de jalousie et tendantes à vouloir des choses impossibles à réconcilier. Maintenir la quadruple alliance dans son intégrité exclusive, et, dans cette alliance, former une ligue de trois contre un dans toutes les discussions, afin de mettre la Russie dans un isolement constant et de l'obliger à céder ou à contredire sans cesse ; séparer la France et rejeter l'Espagne de la fédération européenne, dans le double but, premièrement de priver la Russie de l'influence que ses bienfaits passés et que son impartialité constante ne manqueraient pas d'obtenir sur ces deux branches importantes du système, et, en second lieu, de faire peser sur elles tout le poids d'une alliance hostile, qui les tiendrait pour ainsi dire dans un état de macération durant la paix, et qui les écrasera toutes les fois qu'elles voudront se délivrer de cette situation : ces spéculations peuvent être séduisantes pour ceux qui aiment à s'y complaire, mais leur exécution devient, j'ose espérer, impossible, soit parce qu'elles sont connues, soit parce que la nature des choses s'y oppose à chaque pas. Si la France et l'Espagne étaient des puissances dont on pourrait commander la marche et diriger les intérêts sans efforts, le plan serait exécutable, dans l'hypothèse où la Russie aurait par supposition l'imprudence de s'y prêter ; mais, dès que ces deux États, par leur force et par leur position, doivent et peuvent avoir une volonté, il devient impossible de conserver la paix, fondée sur un système qui tend à les exclure du droit qu'elles ont de veiller à leurs intérêts et de ne pas se soumettre à la discrétion de leurs rivaux. S'il était nécessaire d'ajouter une preuve de plus à celles qui ont déjà été déduites pour démontrer l'incongruité de ce plan, j'aimerais à citer celles qui dérivent des notions qui ont été fournies par M. l'ambassadeur comte de Lieven.

Le ministère anglais lui a témoigné que, *tout en reconnaissant la néces-*

sité d'assigner à l'entrevue des souverains le but déterminé et unique qui découle de l'engagement contracté par l'article 5 du traité principal de Paris du 8/20 novembre, il ne verrait pas d'inconvénient à ce que les monarques missent à profit l'occasion de cette réunion, pour s'entendre plus particulièrement sur les diverses questions politiques qui occupent encore leurs plénipotentiaires aux divers points des conférences.

Nul doute que ces explications ne puissent être utiles et que probablement elles ne deviennent nécessaires, mais il est permis de demander s'il est praticable d'exclure la France et l'Espagne de ces délibérations. Toutes les questions connues, soumises aujourd'hui à l'examen des puissances, les concernent; elles sont appelées même à y prendre part. Prétendre les réduire à la condition secondaire d'États accédants, est une chimère; avant de condamner à l'humiliation, il faut détruire le pouvoir. Il est des succès réservés à la ruse; celui-ci est trop grand pour un si faible moyen; la force elle-même tremblerait de l'obtenir.

Depuis qu'il a plu au ministère impérial de me prescrire de m'occuper de cette question, je n'ai pas manqué de lui soumettre tout ce que mon zèle a pu me suggérer afin de l'éclaircir. Mon premier but a été de suivre et de me conformer à cette vocation à laquelle la Providence a appelé Notre Auguste Maître, pour faire régner la justice et contribuer au bonheur de son siècle et des générations futures. J'ai eu en vue la grandeur du rôle que Sa Majesté joue sur la scène du monde, celle du bien qu'elle a fait et du mal qu'elle prévient tous les jours. En lui désignant les erreurs ou la malice d'autrui, je n'ai pas voulu ni l'éloigner d'eux, ni altérer l'harmonie qu'il est convenable de conserver, mais l'avertir simplement comme serviteur fidèle des obstacles dont on cherche à semer sa noble carrière, et même des pièges qu'on paraît vouloir tendre à sa générosité. La part que la France a eue dans mes observations est l'effet de son importance réelle, et non celui de mes préférences. La manière de colloquer un tel pays, surtout dans les circonstances qui lui sont particulières, décidera de toutes les questions. Je dirai plus, c'est la question elle-même; les autres ne sont que des conséquences qui en dépendent. Nos alliés paraissent vouloir l'enchaîner; ma raison me dicte qu'avant tout il faut le calmer et le guérir. C'est dans cet esprit et dans ces sentiments que j'ai soumis mes opinions, et je supplie Votre Excellence de les juger de même.

N° 324. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 664) Paris, 29 mai/10 juin 1818.

Monsieur le Comte, les Cours d'Autriche, de Londres et de Berlin ont déjà ratifié la convention signée à l'égard des réclamations particulières envers la France; les autres s'offrent d'accéder sans exception. En rendant compte de cette circonstance, qu'il me soit permis de faire observer à Votre Excellence combien étaient rétrécies les vues de ceux qui voulaient donner à cette transaction une étendue de rigueur outre mesure, et qui faisaient consister l'avantage des créanciers dans l'extorsion de quelque somme odieuse, qui aurait ôté à toute l'opération ce caractère d'équité qui seul pouvait la rendre éminemment favorable. L'expérience justifie maintenant au delà de toute expectative la manière dont notre cabinet a envisagé cette question. Les créanciers, par la première convention, s'étaient obligés de recevoir en payement la rente aussi bas que 60 pour 0/0; ce même mode de payement leur assure aujourd'hui 73, avec la probabilité d'une hausse supérieure et qui paraît immanquable.

Cet avantage devait être d'autant plus apprécié qu'il se répand et se communique sur toute la dette constituée en général, et qu'il anime et féconde l'industrie et le bien-être de la France et de ceux qui ont des rapports avec elle.

Si, dans les questions qui affectent les grands États, on voulait se convaincre que la véritable utilité consiste plus dans l'impression qu'elles font en général et dans les sentiments qu'elles provoquent, que dans les exactions exagérées et dans les exigences humiliantes, on trouverait qu'en diminuant le mal d'autrui, on adopterait un moyen de faire le bien de soi-même.

N° 325. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 665) Paris, 29 mai/10 juin 1818.

Monsieur le Comte, le protocole n° 235 contient la réception d'une note[1] adressée à la conférence par l'ambassadeur d'Espagne, en réplique à celle du plénipotentiaire portugais sur la question de Montévidéo; celui n° 236 fait mention d'un voyage du comte de Palmella à Londres, et dont il est

1. Note de M. de Fernan-Nuñez aux ministres des cinq puissances médiatrices, 20 mai 1818.

maintenant de retour; enfin le dernier, coté n° 240, constate la remise d'un autre office[1] de ce ministre; et tous ensemble n'annoncent pas encore le moindre progrès vers la conclusion de cette affaire.

Il résulte des différents projets présentés par l'Espagne, que la Cour de Madrid, en demandant la restitution des établissements sur les bords de la Plata, consent à ce que les troupes portugaises prennent une position militaire sur son propre territoire, et qu'elles s'y établissent provisoirement, jusqu'à tant que les questions de limites et autres pendantes entre les deux États soient terminées, sous les auspices de la médiation.

Le plénipotentiaire portugais paraît avoir fait agréer à la Cour de Londres, dans son dernier voyage, un projet qui lui serait plus avantageux, c'est-à-dire la cession définitive d'une partie considérable du territoire occupé, laquelle comprendrait Maldonado, situé à l'embouchure de la rivière, et une forte étendue de pays, jusqu'à des montagnes qui formeraient, selon lui, une frontière naturelle et à sa convenance.

Le projet fut produit à la conférence par l'ambassadeur d'Angleterre, avec une lettre de lord Castlereagh qui l'indiquait, quoique en termes généraux, et qui annonçait en avoir conféré avec Son Excellence M. le comte de Lieven, lequel s'était chargé de m'en écrire directement.

Outre l'extension des limites, le plan anglais, combiné avec le Portugal, contenait un article par lequel ce dernier serait autorisé à conserver avec les insurgés les mêmes rapports dans lesquels il se trouve maintenant, et que la remise de Montévidéo serait faite à des commissaires des médiateurs, desquels l'Espagne la recevrait dans la suite.

Ce projet donna lieu à des observations qu'il était impossible de ne pas faire. Je représentai, premièrement, que, quel que fût l'accommodement, toutes les conditions auraient été censées bonnes par ma Cour, du moment qu'elles seraient agréées par les deux parties intéressées, mais que, dans le cas contraire, la question changeait de nature, et devait être jugée avec équité par les médiateurs, d'après son mérite intrinsèque. Selon ce principe, au lieu d'une rectification de limites, je voyais une véritable conquête, qui comprenait le port principal, situé à l'entrée de la Plata, et en conséquence la clef de toutes les autres positions sur la partie supérieure du fleuve.

J'ajoutai que l'Espagne ne pouvait être appelée à stipuler des droits par lesquels des étrangers communiqueraient de son consentement avec les colonies insurgées, et que cette clause ne convenait nullement à la déli-

1. Note du comte de Palmella, 3 juin 1818.

catesse et à l'impartialité de la médiation. Quant à la remise de Montévidéo à des commissaires étrangers, cette précaution me paraissait offensante pour l'Espagne, et surtout inutile, si l'accommodement était sincère; si non, il n'aurait pas existé d'accommodement du tout.

Mes collègues d'Autriche et de Prusse, quoique prévenus d'avance du projet en question, avouèrent que ces considérations, auxquelles nous devions nous attendre de la part de l'Espagne, étaient sans réplique, et qu'il fallait chercher quelqu'autre expédient plus praticable.

Deux jours après, je partis pour me rendre à Maubeuge, à la rencontre de Son Altesse Impériale Mgr le grand-duc Michel, et, ayant eu occasion de parler au duc de Wellington de tout ce qui s'était passé, il me parut convaincu lui-même de l'impossibilité de faire accepter à l'Espagne de pareilles conditions, et de l'injustice qu'il y aurait de notre part à les soutenir. Sa Seigneurie ayant décidé de se rendre à Paris, nous nous sommes réunis en conférence pour reprendre la discussion, et nous sommes verbalement convenus des principes suivants :

1° Que le Portugal n'a aucun droit, par le fait de son occupation, de demander des acquisitions territoriales;

2° Que l'Espagne, du moment où elle recevrait des mains de la Cour du Brésil la remise de son territoire, était tenue à une indemnité quelconque envers celle-ci, pour compensation des frais encourus pour une expédition dont Sa Majesté Catholique tirait un avantage par la récupération pacifique de cette contrée;

3° Que, si l'Espagne ne voulait ou ne pouvait payer en argent, il était équitable de faire de sa part quelque cession territoriale, compatible, cependant, avec la sûreté de ses autres provinces, ce qui exceptait Maldonado, comme trop nécessaire à leur conservation.

Muni de ces ouvertures, le duc de Wellington a été confidentiellement chargé de les communiquer au comte de Palmella, et de le déterminer à présenter, premièrement, la somme qu'il prétend réclamer, et, en second lieu, le territoire qui devrait lui tenir lieu d'indemnité. Cette ouverture a déjà été faite, et nous en attendons à chaque instant la réponse.

Quel que soit le résultat de cette négociation, elle me paraît conduite au point où mes instructions, la manière générale de l'envisager de Notre Auguste Maître, et la direction que j'ai cherché à lui donner devaient l'amener. L'Espagne est maintenant très satisfaite et même reconnaissante de la juste sollicitude montrée pour sa dignité et pour ses intérêts. Elle est également convaincue que notre intervention ne saurait triompher de tous les obstacles, et que c'est l'Angleterre maintenant de laquelle la con-

duite du Portugal va dépendre. Dans cette position, les inconvénients ne nous regardent nullement, et le succès nous sera suffisamment attribué.

P.-S. — J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence la copie d'une lettre qui m'a été écrite par M. le chevalier Pizarro, et celle de la réponse qu'il m'a paru convenable de faire à ce ministre.

N° 326. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 29 mai/10 juin 1818.

Mon cher Comte, cette lettre ne vous attendra pas longtemps à Pétersbourg; j'y ai dirigé le courrier, en calculant que l'époque de votre réunion à tous doit à peu près coïncider avec celle de son arrivée. Vous trouverez de quoi lire, et Dieu veuille que ce ne soit pas de quoi vous ennuyer! Comme vous et comme tous les bons esprits, je désire l'union, mais dans les termes convenables et propres à la faire durer, et non autrement. Je suis persuadé que le prince de Metternich se trompe; il veut compliquer les choses, lorsqu'elles sont simples, et donner à l'état de paix toute l'apparence de la guerre. Si vous trouvez dans le ministère anglais des jalousies hors de saison et des hésitations, surtout pour ce qui regarde la politique continentale, c'est la Cour de Vienne qui le travaille et, dans le fond, qui le dirige à cet égard. Nous sommes point de mire. C'est une grande faute à eux de s'alarmer, sans raison particulière, et c'est une grande présomption de prétendre nous mystifier. Malgré cela, avec des intentions droites, des explications franches et de la raison, chacun se laissera faire un peu violence et l'accord sera complet. Vous savez qu'ils sont tous à l'ouvrage pour m'empêcher de vous rejoindre à Aix-la-Chapelle; ils sont injustes et bien petits sur ce point comme sur bien d'autres. Ma présence et ma conduite à Paris n'est soumise qu'aux ordres et au jugement de l'Empereur; quant au public, j'ai raison d'en être flatté. L'histoire dira le reste, parce que l'histoire parlera des moyens employés pour pacifier la France, pour établir le gouvernement représentatif, et pour exécuter des stipulations réputées inexécutables. Quand je serai simple particulier dans ma tanière, je leur pardonnerai tout, mais, aussi longtemps que l'Empereur m'ordonnera de le servir, je ne laisserai échapper rien de ce qui peut contribuer à sa gloire ou à ses intérêts.

Nous sommes ici en calme; il durera, si on est juste et équitable; mais,

si l'on veut déconsidérer, ce qui, pour un grand État, est le plus mauvais genre d'oppression, la finesse pourrait exciter la fureur. L'espérance d'être traités comme les autres, ou a peu près, a mis en mouvement toutes les ressources de la France ; la prospérité des finances étonne ; on ne s'occupe que de les rendre florissantes ; c'est un très bon symptôme, parce qu'il tourne l'activité vers les occupations pacifiques.

Nous touchons à la rupture ou à la conclusion des différends entre l'Espagne et le Portugal. Jamais je n'ai pu imaginer tant de supercheries et d'intrigues. Grâce à Dieu, ils ne m'ont pas pris dans leurs filets, et ils sont obligés de revenir là par où ils auraient dû commencer. Le duc de Wellington s'en occupe maintenant de cœur et d'âme ; si son gouvernement l'avait laissé agir, nous aurions terminé ce scandale bien avant cette époque ; mais, pourvu que cela finisse, la chose est bonne : *all well that ends well.*

Nous avons ici une saison brûlante. On s'attend à une assez bonne récolte, et on en compte une magnifique en vins. L'abondance est un bon moyen de gouvernement, surtout en France, où les inquiétudes à cet égard se sont presque constamment répétées depuis quatre ans.

Le comte Kotchoubey part dans huit jours ; il emploiera six semaines en voyage ou en stations. Nous avons vécu sur le pied de la plus parfaite amitié.

Orloff a fait des siennes ; c'est un véritable inconvénient que son bavardage inepte et souvent inexact, pour le moins.

Je n'attends pas de vos nouvelles avant la fin de juillet ; je suppose que ce sera à peu près l'époque du départ de la comtesse et de celui de Capo d'Istria pour les eaux ; vous accompagnerez l'Empereur, et on se verra au rendez-vous.

J'ai fait une course à Maubeuge, pour présenter mes devoirs au grand-duc ; il y a été à merveille. Le duc de Wellington y est venu, et il n'est pas d'attention qu'il n'ait cherché à rendre à Son Altesse, qui, de son côté, a montré un tact au-dessus de son âge. Votre beau-frère a défilé à la tête de sa belle et bonne brigade ; autant que je m'y entends, les troupes m'ont paru dans un ordre admirable.

Adieu, mon cher Comte ; vous savez tout mon attachement pour vous, et je compte, à mon tour, sur le vôtre.

N° 327. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(Lettre particulière.) Paris, 30 mai/11 juin 1818.

Mon cher Comte, la chose que j'ai le plus cherché à éviter durant la période laborieuse des trois ans qui sont prêts à s'écouler, a été celle de me mettre dans la nécessité de vous parler de moi. Les affaires exigeaient trop de soins et donnaient souvent trop d'inquiétude pour ajouter au poids de leur importance les désagréments des tracasseries personnelles. La circonstance actuelle m'oblige néanmoins à sortir de la règle que je m'étais proposée, moins pour ce qui me concerne dans ce que je vous mande à cet égard, que parce que le service de l'Empereur y est intéressé. Vous verrez par ma dépêche sur ce sujet et par les pièces à l'appui, que nos sincères alliés, le prince de Metternich à la tête, non contents de convertir les affaires en intrigues et en projets de duperies et de mystifications, ne font pas grâce aux personnes qui ont le mérite de leur déplaire. Le plan formé de m'empêcher de me rendre à Aix-la-Chapelle, et la couleur sous laquelle ils travaillent à le faire passer, prouvent évidemment la mauvaise foi qui les dirige en tout où ils peuvent l'employer sans être pris sur le fait, comme dans cette occasion, ou sans être pour ainsi dire rappelés à l'ordre par la raison. Cette démonstration est le fruit principal que nous pouvons retirer d'une telle découverte. Reste à présent à examiner quel peut être l'avantage qu'ils se proposent de tirer eux-mêmes de cette supercherie. Je crois que c'est moins l'importance qu'ils ajoutent à me voir dans un endroit plus que dans un autre, que le dessein de faire imprimer une marque de désapprobation sur ma conduite, de diminuer l'opinion établie universellement en France de la bienveillance avec laquelle l'influence de l'Empereur s'est montrée dans les circonstances décisives pour ce pays qui ont eu lieu depuis 1814, de refroidir les espérances conçues d'une protection éclairée dans les occasions où la jalousie et la rivalité s'exerceraient à troubler ce royaume, et enfin de jeter dans la confusion les idées établies que la Russie n'abandonnera pas et ne laissera pas humilier la France légitime et constitutionnelle, aussi longtemps que celle-ci conservera l'ordre avec la liberté, et qu'elle se conduira de manière à mériter d'être justement considérée comme partie intégrante et nécessaire de la fédération européenne. Après vous les avoir fait connaître tels qu'ils sont dans les grandes comme dans les petites choses, et les avoir pour ainsi dire surpris la main dans le sac, j'abandonne à la sagesse et à la justice de l'Empereur toute résolution

qui peut me concerner. Vous savez qu'on a des moyens de le servir exactement autant que Sa Majesté en donne par la confiance qu'elle daigne accorder ; sans cette chaleur vitale, on s'engourdit et on perd la capacité de lui être utile.

Mon expédition actuelle est en quelque sorte le complément des deux précédentes. Les renseignements que vous avez reçus de Londres doivent vous confirmer dans le parti que vous avez pris de ne rien compromettre dans les réponses données à Varsovie; cette réserve vous a procuré l'avantage de voir tomber d'elle-même la question de l'évacuation du territoire français, dont tout le monde convient maintenant, et que tout le monde aurait mise en doute, si nous en avions douté nous-mêmes un instant, ainsi qu'ils ont cherché à nous faire prononcer formellement. Lord Castlereagh n'est pas content, raison pour laquelle nous devons l'être. Le prince de Metternich, plus léger, et vain de ses productions et de ses mémorandums, les montre à tous ses confidents. Vous verrez par l'extrait ci-joint que mes collègues ont profité de mon voyage à Maubeuge pour célébrer leur petit sabbat et se réjouir des succès du faiseur de Vienne. N'importe ! Ils délibéreront à l'unanimité, que cela leur plaise ou non, aussi longtemps que la conférence durera, et, lorsqu'elle viendra à cesser, et que chacun agira selon l'ordre accoutumé, c'est-à-dire pour soi-même et selon ce qu'il vaut, je leur promets qu'on ignorera dans Paris s'ils existent, et qu'ils seront étonnés de leur petite individualité.

L'épisode le plus piquant dans cette fourmilière de fourberies est la confiance affectée que le prince de Metternich montre au comte de Caraman à Vienne et au duc de Richelieu dans sa correspondance particulière. Il insinue que c'est nous qui augurons mal des affaires de France et qui sommes les moins disposés à la considérer comme suffisamment ramenée au bon ordre pour la compter pour quelque chose, et parle des rapports du prince de Hesse et cherche à embrouiller les têtes autant qu'il peut. M. de Richelieu m'en ayant entretenu et m'ayant lu la réponse qu'il a faite à ces insinuations, je l'ai prié de m'en donner copie, que je vous envoie pour démonstration.

Le cabinet de Vienne gouverne presque sans contrôle celui de Londres, en ce qui concerne la politique continentale, il influe sur celui de Berlin, et tous trois ensemble cherchent à circonvenir le nôtre. Mais nous passerons à travers cela sans peine et sans brouillerie ; ils tenteront tout, et ils se désisteront de tout, lorsqu'ils verront notre attitude, notre franchise et notre raison.

Le duc de Wellington connaît ce qui se passe parmi les siens ; cepen-

dant, il a eu l'élévation d'âme et l'impartialité de leur dire que la continuation de la présence des armées étrangères en France est impossible. Il faut qu'elle le soit en effet, pour que l'homme le plus personnellement intéressé à désirer le contraire l'avoue ouvertement et noblement. Son voyage à Paris a pour but de terminer les querelles entre l'Espagne et le Portugal. Le cabinet de Londres s'est conduit dans cette affaire avec une versatilité sans exemple. On a voulu la gâter et nous en attribuer le blâme à Madrid; grâce à Dieu, cela n'ayant pas réussi, ils paraissent maintenant désirer de la finir. Le duc ayant reçu des ordres en conséquence il les exécute à sa manière, c'est-à-dire avec plus de loyauté et d'ouverture qu'on n'en a mis jusqu'à présent. Le comte de Palmella a captivé le ministère anglais dans son voyage à Londres, en lui promettant le retour du prince du Brésil en Europe; moyennant quoi, il s'est fait renouveler la garantie du Portugal; c'est un problème s'il leur tiendra parole, parce qu'il ne les aime guère dans le fond, et qu'il est sans foi comme un païen.

Il existe à Madrid une négociation entamée avec un plénipotentiaire des États-Unis. Elle se terminera probablement par un arrangement où l'Espagne cédera les Florides et recevra en compensation ce qu'elle pourra. L'Angleterre aura raison d'en être au désespoir, et se taira. C'est ce qui arrive à ceux qui dandinent et tâtonnent, lorsqu'ils ont affaire à des gens qui, comme les Américains, se décident et agissent. Ce petit épisode, s'il a lieu, vaudra avec le temps un poème entier.

Le comte de Lieven vous aura informé de l'arrivée du général Gourgaud de Saint-Hélène; nul doute que ce ne soit un émissaire. Napoléon, habitué aux contre-coups de la fortune, n'abandonnera ses espérances qu'avec la vie. Le marquis d'Osmond a mandé la même chose ici. On se plaint du prince de Beauharnais, qui communique et envoie de l'argent: il aurait grand tort, si c'est vrai, d'abuser ainsi de sa situation et de sa fortune. Il est possible qu'il y ait de l'exagération, ou bien qu'il se refroidisse maintenant que les agents de la Bavière donnent sur la France des informations plus rassurantes; je vous en envoie un essai dans un rapport de Rechberg, vous y verrez que la petite diplomatie fait aussi ses conjectures.

J'ai été à Maubeuge présenter mes respects au grand-duc. Il nous a tous reçus avec beaucoup de bonté, et sa manière en général a été parfaite. Les troupes m'ont paru dans le meilleur ordre possible; elles ont de nouveau fait l'étonnement de Wellington et celui du général Digeon, envoyé par le Roi pour accompagner le prince, et qui est un très bon officier.

Adieu, mon cher Comte; j'espère vous voir en dépit des illustres *Scapins*, et rendre bon compte des affaires qui m'ont été confiées et de moi. Les premières sont bonnes, si l'on veut considérer d'où nous venons et le temps qui court. Le chemin est déblayé des obstacles secondaires : c'est à quoi je me suis attaché, dans le dessein de délivrer l'Empereur de tout ce qui aurait pu gêner sa grande politique. Il ne veut que le bien, et il l'obtiendra; il aspire justement à la plus grande gloire, elle lui est acquise par tout ce qu'il a fait et par tout ce qu'il perfectionnera. Personne au monde ne peut l'arrêter dans sa noble carrière : il avancera et ils suivront[1].

N° 328. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 672) Paris, 3/15 juin 1818.

Monsieur le Comte, je profite du courrier militaire pour transmettre à Votre Excellence les paquets qui viennent de m'arriver à l'instant même de Madrid.

Depuis ma dépêche n° 665, concernant la médiation entre l'Espagne et le Portugal, nous avons communiqué au duc de Fernan-Nuñez les ouvertures du comte de Palmella; elles sont mentionnées dans le protocole n° 243, et se trouvent encore plus explicitement classées dans la copie ci-jointe de la lettre que j'ai écrite à cette occasion à M. de Tatistcheff.

Votre Excellence voudra bien observer combien le cabinet anglais a rétrogradé de ses premières propositions, faites de concert avec le plénipotentiaire portugais, surtout à l'égard de Maldonado, et apprécier en partie les difficultés que l'on rencontre sans cesse pour déjouer par la raison les projets, tantôt de la jalousie, tantôt de la partialité.

Il serait à désirer maintenant que l'Espagne se décidât à quelque sacrifice, moins parce que le Portugal a le droit absolu de l'exiger, que parce que la fin des différends et des querelles entre eux est naturellement le commencement de la pacification des colonies, et le moyen pour la Cour de Madrid de paraître en armes à Montévidéo et en face de

1. Cette lettre particulière de Pozzo di Borgo à Nesselrode est, pour l'année 1818, la dernière qui soit conservée aux Archives du ministère des affaires étrangères à Saint-Pétersbourg, à l'exception de celle du 5/17 août, publiée plus loin (document n° 359). Ce fait doit être attribué aux fréquents déplacements que durent faire les diplomates russes à cette époque.

Buénos-Ayres, avec le consentement de toute l'Europe et les offres d'une réconciliation équitable.

Ce changement favorable dans la perspective et la réalité de cette grande affaire est d'autant plus urgent, que c'est le seul expédient propre à faire suspendre toute recognition prématurée d'indépendance de la part des États-Unis, et à décourager les projets d'invasion au Mexique formés par les aventuriers français et autres vagabonds de toute espèce, qui paraissent tentés de se réunir en corps et vouloir aller chercher fortune dans les troubles qu'il espèrent exciter dans ce pays.

Le protocole n° 242 contient la résolution prise de suspendre la communication réciproque des notes entre les parties en litige et de continuer à négocier verbalement, jusqu'à tant qu'on soit parvenu à les mener, s'il est possible, à un accord suffisant, propre a être converti en stipulations positives.

N° 329. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 673) Paris, 3/15 juin 1818.

Monsieur le Comte, les trois puissances signataires de la convention du 25 avril dernier l'ayant formellement ratifiée, mes collègues et moi nous avons adressé aux commissaires spéciaux chargés de veiller à son exécution les instructions nécessaires à cet effet, en donnant en même temps connaissance de cette démarche au duc de Richelieu, afin qu'il veuille s'y prêter pour ce qui le concerne.

Le cabinet britannique ayant désiré ajouter, aux motifs d'exclusion qui ont excepté de la réunion prochaine les souverains non signataires du traité avec la France, les dispositions de l'article 6 du traité d'alliance, il a paru convenable de ne pas rendre cette question délicate sujette à des interprétations encore plus obscures; ainsi la proposition a été éludée. Cependant, afin de donner quelque suite à l'ouverture du ministère anglais, nous avons écrit la circulaire[1] mentionnée au § 3 dudit protocole, laquelle n'est en effet que la répétition des dernières phrases de celle qui l'avait précédée.

Quatre jours étant à peine écoulés après la date de ma dernière expédition, il ne me reste rien à ajouter qui me semble digne de l'attention de Votre Excellence, tout me paraissant confirmer et

1. Lettre circulaire pour les ministres et envoyés auxquels la circulaire du 25 du mois dernier a été adressée. Paris, 10 juin 1818.

les faits et les observations que j'ai cru de mon devoir de lui soumettre.

N° 330. Les ministres des quatre Cours alliées au duc de Richelieu[1].

Paris, 20 juin 1818.

Comme il a été stipulé par l'article 5 du traité du 20 novembre 1815 que l'occupation militaire des provinces frontières du royaume de France peut finir avant le terme de cinq ans, si, au bout des trois premières années, les souverains alliés, après avoir, de concert avec Sa Majesté Très Chrétienne, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques, ainsi que les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les ont portés à cette mesure ont cessé d'exister, les soussignés, ambassadeur et ministres des Cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont l'honneur de faire part à Son Excellence M. le duc de Richelieu que c'est en vertu des stipulations susmentionnées que Leurs Majestés Impériales et Royales, leurs augustes souverains, ont résolu de se réunir au mois de septembre prochain en la ville d'Aix-la-Chapelle.

Les soussignés, en ayant l'honneur de faire cette communication à M. le duc de Richelieu, prient Son Excellence de vouloir bien, de son côté, leur faire connaître la manière dont Sa Majesté Très Chrétienne se propose de se concerter en cette occasion avec les souverains alliés, afin de pouvoir en informer leurs cabinets respectifs. Ils saisissent cette occasion, etc., etc.

(*Suivent les signatures.*)

N° 331. Le duc de Richelieu aux ministres des quatre Cours alliées[2].

Paris, 23 juin 1818.

Le soussigné, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, a reçu et s'est empressé de mettre sous les yeux du Roi la

1. Annexe au document n° 336.
2. Annexe au document n° 336.

note en date du 20 de ce mois, que Leurs Excellences MM. les ambassadeur et ministres des Cours de Vienne, de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg lui ont fait l'honneur de lui adresser pour lui faire officiellement connaître l'objet et l'époque de la réunion de leurs augustes souverains dans la ville d'Aix-la-Chapelle, et pour s'informer de la manière dont Sa Majesté Très Chrétienne se propose de se concerter à cette occasion avec Leurs Majestés Impériales et Royales.

Le Roi a donné au soussigné l'ordre de déclarer à Leurs Excellences qu'il aurait vivement désiré pouvoir se rendre de sa personne à Aix-la-Chapelle, et se réunir à l'illustre assemblée avec laquelle il est appelé à régler des intérêts qui lui sont si précieux; mais que l'état de sa santé ne lui permettrait pas d'entreprendre le voyage, et qu'il est dans l'intention de munir de ses pleins pouvoirs et d'envoyer à l'époque indiquée près de Leurs Majestés Impériales et Royales le soussigné, ministre secrétaire d'État des affaires étrangères.

En ayant l'honneur de faire à MM. les ambassadeurs et ministres des Cours de Vienne, de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg cette communication, qu'il prie Leurs Excellences de vouloir bien porter à la connaissance de leurs cabinets, le soussigné saisit avec empressement l'occasion de leur renouveler l'assurance de sa haute considération.

N° 332. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 18/30 juin 1818.

Le courrier de Votre Excellence du 27 avril/9 mai ayant atteint M. le comte de Capo d'Istria à Saint-Pétersbourg, l'expédition dont il se trouvait chargé a été immédiatement transmise à Moscou, pour être portée à la connaissance de l'Empereur.

A peine retournée du voyage qu'elle a fait dans les provinces méridionales de l'Empire, Sa Majesté Impériale n'a pu jusqu'à présent consacrer que peu de moments à l'examen des pièces importantes que vous venez d'adresser au ministère. Elle s'est néanmoins trouvée à même d'accorder son suffrage au résultat des travaux que la conférence, sous la direction de M. le duc de Wellington, avait voués à l'objet des liquidations particulières à la charge de la France.

L'Empereur vient en conséquence de ratifier la convention signée à Paris le 13/25 avril. Il y a mis d'autant plus d'empressement, qu'en accélérant la conclusion définitive de cette affaire, il a cru venir au devant

des vœux du gouvernement français et des puissances intéressées.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, par l'occasion d'aujourd'hui, l'acte de ratification, en vous invitant, Monsieur le Général, à l'échanger contre celui de Sa Majesté Très Chrétienne.

Indépendamment de cet office, Notre Auguste Maître vous confie le soin de vous acquitter, vis-à-vis de M. le duc de Wellington, du témoignage de toute la satisfaction que Sa Majesté a éprouvée en apprenant un résultat dû, en grande partie, aux efforts généreux et à la sagesse de Sa Seigneurie. Ce nouveau service éminent, rendu à la restauration française comme au repos et au bien-être de l'Europe, a justifié le choix que l'Empereur, de concert avec ses augustes alliés, avait fait de M. le maréchal, en lui assignant le rôle difficile qu'il vient de remplir d'une manière aussi distinguée, dans la négociation relative aux créances particulières.

Quant aux autres questions majeures traitées dans les dépêches qui composent l'expédition de Votre Excellence du 27 avril/9 mai, le ministère s'empressera de vous faire connaître à leur égard les décisions de Sa Majesté Impériale, dès son retour à Saint-Pétersbourg.

N° 333. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 676) Paris, 30 juin/12 juillet 1818.

Monsieur le Comte, c'est au milieu de la tranquillité la plus complète et la plus générale, c'est lorsque le crédit se consolide journellement d'une manière rassurante et que les apparences d'une récolte très abondante ajoutent au sentiment du bien-être actuel l'espérance de le voir s'augmenter à l'avenir, que je dois entretenir Votre Excellence des projets de conspiration dévoilés. En rendant compte de cette circonstance, je ne saurais mieux prémunir le ministère impérial contre toute impression fâcheuse sur les conséquences d'un pareil délire, qu'en lui annonçant que cette machination, telle qu'elle puisse être, est censée être l'ouvrage du petit nombre d'ultra-royalistes forcenés qui offrent à cette capitale, à la France et à l'Europe le spectacle habituel de leur déraison et de leur faiblesse.

Parmi les mesures qui furent adoptées en 1816 pour contenir l'esprit turbulent qui se montrait dans les villes de Grenoble et de Lyon et d[ans] les contrées adjacentes, M. le duc de Feltre, alors ministre de la gu[erre] trouva convenable celle de nommer au commandement militaire d[es] départements les généraux Donnadieu et Canuel.

Le premier, fils d'un ancien maître d'armes de l'Opéra, a servi et fait sa carrière dans l'armée française, et surtout en Espagne, où il paraît avoir tenu une correspondance secrète avec M. le duc de Wellington. Au moment de la restauration, cet individu se montra très ardent en faveur de la dynastie légitime. Il sortit de France avec le Roi au retour de Bonaparte, se rendit à Gand, rentra après la bataille de Waterloo, et fut enfin employé en Dauphiné, lors du rétablissement du gouvernement royal.

C'est peu de temps après qu'éclata le mouvement de Grenoble. Le général Donnadieu contribua à le contenir et à la punition des coupables. Le service qu'il rendit alors fut récompensé par le titre de vicomte, par le cordon de commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et autres marques d'une approbation complète.

La moindre modération dans l'esprit lui aurait conseillé de conserver et d'améliorer son sort par tous les moyens honorables que la prudence ne pouvait manquer de lui suggérer dans la position avantageuse où la fortune l'avait placé; mais, doué d'une tête vive et confuse, et n'ayant aucune délicatesse, ni dans ses sentiments, ni dans ses procédés, il devint à la fois le fléau du pays qu'il était destiné à concilier et celui de toutes les autorités administratives et civiles avec lesquelles les devoirs de sa place lui commandaient d'agir et de s'entendre.

Après avoir toléré ses duretés et ses prétentions au delà du terme que la règle pouvait permettre, le ministère prit la résolution de le rappeler et et de lui donner pour successeur une personne propre à ramener les esprits et disposée à se concerter avec les autres agents de l'autorité publique.

Arrivé à Paris, le général Donnadieu fut reçu par quelques salons de la capitale avec une exaltation folle et insensée. Cet accueil acheva de tourner la tête à un homme qui jugeait de son importance par l'affection ridicule dont il devenait le prétexte, et il se rangea en conséquence parmi les mécontents ultra-royalistes.

Le général Canuel a fait ses premières armes dans l'armée désignée sous le nom d'*infernale*, à cause des atrocités commises contre les royalistes de la Vendée. Après le règne de la Terreur, lorsque la discipline commença à se rétablir, et durant la longue période du gouvernement de Bonaparte, Canuel cessa d'être employé, ainsi qu'un certain nombre de ceux dont la conduite se trouvait notée d'une manière trop désavantageuse durant ces temps de calamités et d'horreurs.

A l'époque de la restauration, il se donna tout le mouvement possible

pour se déclarer contre Napoléon, lorsque le pouvoir de celui-ci n'était déjà plus; son existence resta néanmoins obscure jusqu'à la seconde rentrée du Roi, et ce ne fut qu'après les Cent-Jours que le duc de Feltre le constitua président de presque tous les conseils de guerre destinés à juger les généraux et autres militaires coupables d'avoir favorisé l'usurpation.

Dans cette terrible carrière, il montra une grande sévérité, et, lorsque la sagesse et la clémence du Roi jugèrent à propos de mettre un terme à ces recherches odieuses, dès que la politique ne les rendait plus nécessaires, il fut nommé commandant militaire à Lyon. Son caractère dur et rigoureux ne l'abandonna pas dans cette nouvelle situation. En affectant un zèle extraordinaire pour les intérêts de la légitimité, il lui aliénait journellement la population de cette grande ville; et, en professant des opinions opposées à la modération du monarque, il devenait un obstacle à son gouvernement, au lieu d'en être l'instrument.

Après une longanimité que le cri public commençait à censurer ouvertement, les ministres se décidèrent à le rappeler comme ils avaient fait du général Donnadieu. Les clameurs des ultras se renouvelèrent avec une guerre de brochures, qui commençait déjà à fatiguer la curiosité et à s'éteindre, lorsque la rage et le désespoir paraissent leur avoir inspiré des projets qui cessent d'être sinistres à force de se trouver inexécutables et insensés.

Les personnes résidant à Paris qui forment le comité habituel d'intrigues et de brouilleries, soit envers les étrangers auprès desquels ils peuvent avoir accès, soit avec ceux de leurs compatriotes qui ont le malheur de les écouter, sont : M. de Bruges, le baron de Vitrolles, M. Jules de Polignac, le duc de Fitz-James, M. de Châteaubriand, et quelques autres plus ou moins marquants dans l'association. Toute l'importance de ces individus dérive de leur situation dans la maison de Monsieur, et de la supposition où l'on est que ce prince soutient, en général, et leur conduite et leurs principes.

Lorsque la fin heureuse de la session des Chambres n'a plus laissé aucun obstacle raisonnable au départ des troupes étrangères, ces perturbateurs ont vu l'échafaudage de leurs projets se précipiter sur leurs têtes. Désespérant d'un appui quelconque propre à produire des résultats parmi leurs compatriotes, ils ont imaginé d'alarmer l'Europe par des dénonciations obscures contre la France, afin d'inquiéter les cabinets sur la question de l'évacuation du territoire.

Cette démarche, quoique secrète, s'est ébruitée par la multiplicité de

leurs confidents et par la vigilance de leurs adversaires. L'indignation a été générale. Pour la calmer, M. de Châteaubriand a été obligé de menacer le rédacteur de la gazette anglaise le *Times* d'un procès en calomnie et de publier cette intention dans le *Moniteur*. Le public, qui juge des hommes qui veulent se mettre en évidence devant lui par leurs dispositions et leurs actions habituelles, sans les suivre dans leurs détours, a persisté dans ses soupçons et même dans ses inculpations, et les auteurs de cette coupable intrigue se sont sentis oppressés plus que jamais par le poids de leur propre inconduite.

C'est lorsqu'ils étaient dans cette situation que les deux généraux Donnadieu et Canuel sont venus se réunir à eux. Plus aguerris dans les mesures révolutionnaires, ces derniers paraissent avoir suggéré un complot tendant à renverser avec violence l'administration actuelle. Le plan consistait en une attaque à force ouverte contre les ministres, qui devaient être arrêtés en corps au sortir d'un de leurs conseils, soit à Saint-Cloud, où le Roi se trouve, soit à Paris, chez le duc de Richelieu, où ils se réunissent habituellement. L'exécution devait s'opérer par M. de La Rochejaquelein, colonel des grenadiers à cheval de la garde, MM. Berthier et La Potherie, commandant deux régiments d'infanterie du même corps. Le Roi devait être forcé à nommer un nouveau ministère, et, dans le cas où Sa Majesté aurait refusé de s'y prêter, elle aurait été envoyée dans la Vendée ou même à Rome ; dans cette hypothèse, Monsieur était destiné à assumer la régence du royaume et à gouverner d'après le plan qui aurait convenu au parti vainqueur.

On prétend que leurs conciliabules devenaient plus fréquents et qu'on songait à l'exécution de ce projet, lorsque le général Donnadieu fut insulté dans une promenade publique par un nommé Deschamps, ancien colonel démissionnaire, qui prétendait avoir été maltraité par lui à l'occasion des troubles de Grenoble. Comme le motif de cette querelle semblait dériver d'un acte exercé en qualité de fonctionnaire du Roi, le ministère jugea convenable de témoigner pour le général l'intérêt qu'il devait à l'autorité, et le nomma, en conséquence, inspecteur de quelques régiments étrangers qui se trouvent en Franche-Comté.

Cette grâce parut toucher Donnadieu, qui demanda et obtint une audience du Roi pour remercier Sa Majesté. La crainte de voir un des principaux complices renoncer à l'entreprise, la méfiance que cet incident avait inspirée et l'agitation extraordinaire qui régnait entre eux, multiplièrent les causes qui finissent presque toujours par dévoiler ces sortes de conspirations. Trois personnes différentes se présentèrent en même

temps au procureur du Roi et à M. Lainé pour dénoncer le complot, selon les termes contenus dans les pièces ci-annexées *sub* n°s 1 et 2.

L'affaire ayant été portée au conseil devant le Roi, il fut résolu de multiplier la vigilance, sans néanmoins se décider à aucun acte prématuré d'autorité, par un excès de précaution.

La pièce n° 3 adressée par Donnadieu à M. de Châteaubriand, où il paraît s'excuser d'avoir accepté la grâce du Roi et promettre que cette circonstance n'avait pas changé ses dispositions, augmenta les soupçons; en conséquence, l'affaire fut déférée à la justice ordinaire.

Le ministère public auprès de la Cour royale et de celle de première instance a déjà commencé la poursuite ; quatre personnes secondaires ont été arrêtées, parmi lesquelles l'aide de camp du général Canuel; celui-ci a disparu au moment même où il fut informé de cette circonstance.

La procédure aura lieu dans toutes les formes légales, soit pour constater l'innocence, soit pour prouver la culpabilité des prévenus. La justice et la prudence exigent que le gouvernement se montre impartial dans une affaire aussi délicate, car s'il l'avait laissée sans conséquence, à cause du prétendu royalisme des personnes impliquées, il renonçait à jamais au droit de punir quiconque oserait conspirer dans un sens différent; ainsi, la balance ne se maintiendra dans l'équilibre qu'en renonçant aux préférences et en se déclarant juste et ferme également envers tous.

Il n'existe nul doute que Monsieur, quoique dans la malheureuse habitude de désapprouver un système politique qui paraît raisonnable et indispensable à tout le monde, n'avait aucune connaissance de leurs desseins; il a même prié le Roi, en présence des ministres, de faire rechercher et d'examiner l'affaire sans se laisser arrêter par aucune considération, quelle qu'elle puisse être, et c'est dans cet esprit que les poursuites judiciaires seront continuées.

Quant à l'importance intrinsèque du complot, il mérite plus de pitié que d'indignation. Ni ceux qui l'ont médité principalement, ni les personnes destinées à l'exécuter, n'auraient jamais trouvé ni les moyens, ni le courage de tenter un pareil coup. Ces conspirations sont dangereuses lorsqu'elles tendent à satisfaire l'expectative et les désirs du public opprimé ou passionné, quel qu'en soit le motif; mais prétendre que des gens faibles, impopulaires, entourés de mille obstacles, dont un seul suffirait pour les écraser, puissent changer un système de gouvernement approuvé par tout ce qu'il y a de fort et d'actif dans une nation constituée

comme celle-ci, c'est le comble de la démence et de la déraison.

La démonstration de cette vérité se trouve dans l'impression que la supposition de ce complot a faite sur l'esprit du peuple de la capitale. Les auteurs, qui en sont soupçonnés, n'ont inspiré que du mépris; et, si l'indignation s'en est quelquefois mêlée, ce n'est que dans la crainte, fondée ou non, de voir les étrangers vouloir en tirer parti, et dans l'appréhension que ce mouvement ou ce scandale ait eu pour objet une pareille trahison.

C'est au milieu de ces conversations, plutôt que de ces alarmes, que les fonds publics s'élèvent avec une progression soutenue, et que le sentiment de la tranquillité politique réveille l'activité de l'industrie particulière.

Toutes les branches de recettes excèdent l'évaluation portée au budget, quoiqu'elle l'ait été d'une manière très forte et même hasardée, et l'exactitude des contribuables est presque sans exemple, comme sans exception.

Les conseils des départements viennent de terminer leurs sessions. Partout ils ont été animés d'un esprit public qui a surpassé l'attente du gouvernement. Autorisés à délibérer sur les objets d'administration et d'amélioration locale, ils se sont montrés éclairés et généreux, et on ne saurait calculer jusqu'où peut arriver l'accroissement industriel de ce pays, si la prudence de ceux qui sont destinés à le diriger parvient à combiner la tranquillité et la satisfaction générale avec le mouvement que donnent au patriotisme les institutions sagement libérales.

Partout où un homme de nom et d'une conduite modérée a paru dans ces réunions, il en a été élu président. Ces exemples prononcent contre ceux qui accusent la masse de la nation de vues hostiles contre les classes élevées; l'animadversion qu'elles rencontrent est toujours provoquée par la violence de leurs prétentions et la pétulance de leurs préjugés; dès qu'elles veulent se montrer traitables, on est empressé de les accueillir, et, je dirai plus, même flatté de les avoir à sa tête.

N° 334. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 677) Paris, 30 juin/12 juillet 1818.

Monsieur le Comte, quelques banquiers de Paris, qui mêlent la démagogie au commerce, se sont prononcés contre le dernier emprunt passé entre le gouvernement et les maisons Hope et Baring. Quoique plus de la moitié de la rente cédée à ces traitants eût été réservée et même distri-

buée à des capitalistes français, la jalousie de ceux qui n'y ont pas participé directement, et les détours que prend la maison Laffitte pour combiner, dans cette affaire, l'avarice de son état avec ses projets et ses liaisons démocratiques, ont augmenté les clameurs qui se sont élevées contre l'opération du ministre des finances.

La question a été agitée dans des brochures, qui ne sont ordinairement ni les interprètes de la raison, ni ceux de la bonne foi. Le gouvernement a jugé à propos, pour le moment, d'éclairer le public par la même voie. L'article inséré dans le cahier ci-joint contient une idée complète de cette transaction. L'évidence et la justice des raisonnements ont renversé les sophismes des folliculaires intéressés, et l'opinion, mieux instruite, réunie à la délicatesse inattaquable du ministère, a déjà rectifié les erreurs qu'on avait cherché à accréditer contre cette opération.

Lors de mon voyage à Maubeuge, mes collègues jugèrent de consulter les commissaires spéciaux sur les précautions à prendre afin d'assurer le payement des sommes que la France devra effectuer après le départ de l'armée d'occupation. L'expérience que j'ai de l'insuffisance des lumières de MM. les commissaires sur toutes les questions qui, quoique financières, se rapportent néanmoins à la politique, m'aurait décidé à éviter cette démarche.

L'ayant déjà trouvée exécutée, j'ai cru nécessaire d'en parler au duc de Wellington, et nous eûmes une conversation à la conférence sur cette matière et sur le contenu de la pièce ci-annexée *sub littera* A. Le duc, qui a beaucoup contribué à fixer les arrangements entre le ministère français et MM. Hope et Baring, et qui a toujours regardé les cautions des maisons étrangères comme une condition de l'évacuation du territoire, a complètement partagé l'opinion qu'une telle question ne pouvait pas être livrée à la discrétion des commissaires, et qu'elle méritait l'attention et l'examen des ministres et des cabinets eux-mêmes.

Loin de regarder comme chose facile celle de faire sortir de la France au delà de 300 millions de numéraire durant l'année 1819, il considère ce mouvement de fonds très difficile, et, pour le ministère, très délicat, capable, s'il n'est pas dirigé avec la plus grande précaution, d'affecter le change dans toutes les places principales de l'Europe, et de ruiner celui de la France.

Dans cette situation, son avis est de différer les projets et, encore, plus, les arrangements à ce sujet, à la prochaine réunion des souverains où toutes les parties intéressées se trouveront, et où elles pourront combiner l'exactitude des payements avec les convenances qu'il sera

utile d'observer pour ne pas blesser le commerce et les autres transactions générales.

Cette précaution est d'autant plus désirable que toute conduite contraire jetterait dans le public français un nouveau sujet de discussion, et donnerait des armes aux personnes intéressées, pour contrarier les opérations futures. La pièce *sub lit.* B, remise confidentiellement à la conférence, contient les éclaircissements dont je viens de faire mention.

L'avis du duc de Wellington a prévalu auprès de mes collègues ; et j'ai été très satisfait, en mon particulier, d'avoir réuni l'autorité de son opinion à celle que je m'étais permis d'exprimer, dès que j'ai eu connaissance de cette affaire.

N° 335. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 678) Paris, 30 juin/12 juillet 1818.

Monsieur le Comte, ayant jugé qu'il serait convenable de liquider avec la France tout l'arriéré qui lui reste encore à débourser à titre de solde et équipement de l'armé d'occupation, et qui se trouve fixé à 26666000 francs, mes collègues et moi nous sommes convenus d'en faire la proposition au duc de Richelieu, moyennant la lettre annexée au protocole *sub* n° 245.

Malgré que ce ministre ne nous ait pas encore fait de réponse officielle, il est néanmoins convenu que ce payement aura lieu par fractions de cinq en cinq jours, à commencer du 3/15 de ce mois jusqu'au 3/15 janvier.

Cet arrangement écartera à la prochaine réunion des souverains une question accessoire, et diminuera d'autant la somme que la France devra solder à titre de contribution de guerre après l'évacuation de son territoire.

C'est dans cet esprit que la mesure a été adoptée, et j'espère qu'elle rencontrera l'approbation du cabinet impérial.

N° 336. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 679) Paris, 30 juin/12 juillet 1818.

Monsieur le Comte, M. le duc de Richelieu ayant témoigné à plusieurs reprises que le Roi son maître voulait connaître d'une manière officielle

l'époque et le but principal de la prochaine réunion des souverains, et être en même temps invité à y prendre part, mes collègues et moi nous avons jugé que cette demande était juste et même indispensable.

L'ambassadeur d'Angleterre, quoique partageant la même opinion, voulut néanmoins attendre les ordres de sa Cour, et, cette précaution ayant donné lieu à quelques délais, le ministre d'Autriche eut le temps de recevoir dans l'intervalle un projet de communication sur cet objet de la part du prince de Metternich.

Cette pièce était une longue amplification extraite des différents mémorandums déjà produits par la Cour de Vienne sur ce sujet. Après l'avoir examinée, elle nous parut anticiper des doctrines et préjuger des questions dont la décision est réservée aux souverains réunis; nous jugeâmes, en conséquence, de l'écarter et de lui substituer dans les termes les plus simples celle qui se trouve annexée [1] au protocole n° 246.

Il résulte de la réponse [2] du cabinet français, mentionnée au protocole n° 249, que c'est le duc de Richelieu qui est destiné à représenter Sa Majesté Très Chrétienne à Aix-la-Chapelle, et c'est ainsi que la formalité désirée et qui devait précéder la réunion se trouve exactement remplie.

N° 337. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 681) Paris, 30 juin/12 juillet 1818.

Monsieur le Comte, mon rapport *sub* n° 665 contenait les propositions que l'ambassadeur d'Espagne avait prises *ad referendum*, dans la question pendante entre la Cour de Madrid et celle de Lisbonne.

Le duc de Wellington, agissant pour l'Angleterre dans cette affaire, comme dans toutes les autres portées à la conférence, malgré la présence et la signature, pour la forme, de son ambassadeur, j'ai eu grand soin de l'intéresser et de le faire paraître, dans le cours de la négociation, d'une manière encore plus active et plus ostensible.

Cette conduite m'a paru utile en elle-même, en autant qu'elle pourrait ajouter à l'influence des ministres médiateurs celle d'un personnage qui est censé représenter plus directement les vues de son cabinet.

Il existe une autre considération majeure qui m'a décidé à tenir une marche pareille : jalouse de l'intérêt que Notre Auguste Maître a témoigné pour la justice et pour la cause de l'Espagne, l'Angleterre a travaillé,

1. Voir plus haut, document n° 330.
2. Document n° 331.

depuis deux ans, à prouver au cabinet de Madrid que sa déférence pour les conseils de la Russie lui deviendrait nuisible. Tout le cours de cette négociation m'a paru être une preuve non interrompue de cette vérité. Le plan du ministère anglais a été de fatiguer l'Espagne en se servant de l'habileté du plénipotentiaire portugais, ensuite de les obliger tous deux à s'en rapporter à l'arbitrage de la Grande-Bretagne, et de monopoliser, pour ainsi dire, à elle toute seule les mesures concernant la réconciliation des deux puissances de la péninsule et la pacification de l'Amérique.

Ce projet n'aurait pu être exécutable qu'en épousant de bonne foi les intérêts de l'Espagne; mais, comme dans toutes ces tergiversations le cabinet de Londres avait premièrement en vue les siens propres, et que ceux-ci, de la manière dont on les met en avant, sont opposés à ceux de Sa Majesté Catholique, la lutte n'a été qu'une alternative de tentatives et de rétractations, et la médiation, qu'un moyen de s'escrimer, sous un prétexte apparent, pour un objet et pour des fins cachées.

Dans cette situation, au lieu de travailler à séparer, dans l'affaire qui nous occupe, l'Angleterre de l'Espagne, je me suis attaché à les mettre en contact, dans le but, ou que la première se prêterait à soutenir les justes représentations de celle-ci, ou que, dans le cas contraire, la collision en deviendrait plus éclatante.

Mes collègues d'Autriche et de Prusse, dont la conduite et, je suppose, les instructions ne sont que des ordres d'adhérer à l'opinion de la Grande-Bretagne, se sont réunis à moi dans des vues différentes; et, tous ensemble, nous avons déterminé le duc de Wellington à écrire confidentiellement au chevalier Pizarro pour le décider à agréer les propositions que le Portugal venait de faire, et dont j'ai déjà rendu compte dans mon expédition précédente, moyennant le rapport susmentionné.

La réponse du ministre espagnol à cette lettre particulière a été très vive et très amère: en récapitulant la conduite de l'Angleterre, il lui a reproché sa tiédeur dans le cours de la médiation, ses exigences pour la moindre démarche qui avait une apparence de condescendance, et enfin ses rapports avec les insurgés et les ennemis de l'Espagne, tout en professant des doctrines et en faisant des protestations contraires. M. Pizarro a fait pressentir la nécessité où il se trouvait de consentir à un arrangement avec les États-Unis, en donnant à entendre que la transaction qui pourrait avoir lieu ne serait pas indifférente aux intérêts systématiques de la Grande-Bretagne dans le nouveau monde.

Cette lettre a causé beaucoup d'impression, et le duc s'est montré plus actif que jamais pour donner à la négociation une tournure qui

déterminât l'Espagne à accepter les conditions proposées, ou qui jetât sur elle le blâme et les conséquences du refus.

Dans cette vue, il a proposé à la conférence de s'entendre sur ce qu'elle aurait jugé devoir suffire aux deux parties pour satisfaire à ce que chacune d'elles aurait droit de prétendre selon la justice et la stricte équité. Il a ajouté que son avis le portait à croire que l'Espagne était dans l'obligation de payer au Portugal une indemnité pour les frais d'expédition et de la capture de Montévidéo sur les rebelles ; que cette indemnité devait être remboursée au moment de la remise de la place aux armes espagnoles; que les troupes portugaises occuperaient une ligne provisoire jusqu'à la pacification des colonies ; et enfin que l'indemnité proposée, ainsi que les autres réclamations pécuniaires de la Cour de Rio-de-Janeiro, seraient payées moyennant la rectification définitive des limites, c'est-à-dire par des cessions territoriales.

S'il existait le moindre espoir de voir la Cour de Madrid consentir à ces conditions, je n'aurais trouvé aucun motif pour ne pas les lui proposer au nom de la médiation; mais, persuadé, comme le duc doit l'être, qu'elle ne veut pas les accepter, malgré peut-être les raisons de prudence qui devraient l'y déterminer, et voulant, de mon côté, éviter l'odieux auquel on vise à associer notre cabinet par cette démarche, le duc de Richelieu et moi nous avons soutenu que le payement immédiat de l'indemnité n'était pas juste, du moment que la Cour du Brésil voulait continuer à occuper une ligne provisoire sur le territoire espagnol, et que les cessions territoriales ne pouvaient également être exigées, tant que l'Espagne aurait offert de se liquider en argent et qu'on aurait retenu une partie de ses possessions comme gage de sûreté.

Cette différence d'opinion a fait tomber le projet, et nous sommes rentrés, pour le moment, dans le cours ordinaire de la négociation.

Avant de l'exposer selon son état apparent et tel qu'il résulte des notes et actes communiqués, je crois de mon devoir d'informer le ministère impérial que, dans les explications non officielles qui ont eu lieu entre le comte de Palmella et les agents de l'Espagne ici, le premier a dû déclarer, d'après les relations de ces derniers, que cette affaire serait déjà terminée, si l'Angleterre ne s'opposait pas à sa conclusion et si elle ne persistait pas dans le plan de s'approprier une influence exclusive dans toutes les transactions qui décideront du sort du continent américain appartenant aux puissances européennes de la péninsule; qu'un tel état d'indécision est supposé convenir aux intérêts de la Grande-Bretagne, parce que, en attendant, elle seule fait le commerce, tel qu'il est, avec les insurgés sur

tous les points, et qu'elle attend des événements les conseils de la prudence, que la prévoyance de son ministère n'ose pas fixer ou hasarder d'avance.

Ces conjectures sont fondées jusqu'à un certain point, et je pense qu'elles ont réglé la conduite du cabinet britannique dans plusieurs périodes de la négociation ; cependant, elles peuvent avoir perdu de leur force maintenant :

1° Parce que le plan d'attirer à soi toute la négociation pour la pacification des colonies devient journellement plus illusoire ;

2° Parce que la crainte de voir l'Espagne acheter par de grands sacrifices la neutralité, même temporaire, des États-Unis, doit avertir l'Angleterre de ne pas trop irriter le cabinet de Madrid par des contrariétés continuelles ;

3° Parce que, ayant à cœur de faire retourner le souverain et la Cour de Rio-de-Janeiro en Europe, cette résolution n'aura jamais lieu aussi longtemps que celle-ci craindra de laisser le Brésil en contact avec les insurgés de Buénos-Ayres, et en conséquence dans un danger imminent de le voir se séparer d'elle, dès que le monarque l'abandonnera et le privera des avantages de sa présence, et du gouvernement immédiat qui en dérive ;

4° Enfin, parce que la prochaine réunion des souverains et la promiscuité qui existe entre eux concernant les affaires du monde ne permettent pas de transiger exclusivement sur celle qui mérite aujourd'hui l'ordre de priorité parmi toutes les autres qui demeurent encore indécises.

Après avoir tâché d'expliquer les motifs secrets qui ont influé et qui peuvent servir encore de direction à la conduite du ministère britannique dans cette longue négociation, je me fais un devoir de présenter à Votre Excellence la série des actes ostensibles qui la caractérisent dans ce moment.

La Cour d'Espagne, ayant rejeté les propositions dont le duc de Wellington s'était pour ainsi dire rendu l'auteur, a ordonné à son plénipotentiaire d'exiger des réponses par écrit de la part de celui de Portugal, moyennant la note[1] annexée et mentionnée au § 2 du protocole n° 250. La conférence ayant fait les communications demandées, selon les actes contenus au protocole n° 251, le comte de Palmella a présenté la note[2] mentionnée au n° 252, à laquelle le duc de Fernan-Nuñez a répliqué par l'office[3] inséré au protocole n° 254 ; ce dernier office a provoqué

1. Le duc de Fernan-Nuñez aux ministres médiateurs, 28 juin 1818.
2. Le comte de Palmella aux ministres médiateurs, 5 juillet 1818.
3. Le duc de Fernan-Nuñez aux ministres médiateurs, 9 juillet 1818.

celui[1] de la part des Portugais qui se trouve annexé *sub* n° 255.

En résumant ce qui reste d'essentiel dans ces actes différents, on peut réduire les propositions de l'Espagne aux termes suivants :

1° Récupération de Montévidéo ;

2° Recognition du droit du Portugal à l'indemnité pécuniaire ;

3° Consentement à ce que cette puissance occupe une ligne provisoire sur le territoire espagnol, laquelle sera fixée de manière à pourvoir à la sûreté du Brésil, soit pendant les opérations militaires contre Buénos-Ayres, soit dans le cas où ces opérations n'auraient pas le succès désiré ;

4° Promesse de procéder à la rectification des limites définitives ;

5° Amnistie pleine et entière en faveur de tous les habitants de la rive orientale de la Plata qui se soumettront à l'autorité de Sa Majesté Catholique.

Après avoir signé une convention de ce genre, l'Espagne s'offre d'entamer une négociation nouvelle pour régler les détails des principes généraux convenus et fixés dans la première.

Le Portugal demande, à son tour, que le payement de l'indemnité soit simultané avec la remise de Montévidéo ;

Que, outre l'indemnité susmentionnée, l'Espagne consente à lui permettre d'occuper une certaine étendue de territoire, jusqu'à la pacification des colonies ;

Que les limites définitives pour l'avenir soient fixées par la même convention, sans avoir égard aux traités préexistants, qui, selon sa doctrine, ont été annulés par les guerres survenues entre les deux couronnes depuis les mêmes traités ;

Enfin, que les concessions faites aux habitants de ces contrées et les règlements de commerce, tels qu'ils sont énoncés dans la note, soient reconnus et garantis dans la transaction qui se prépare.

Après de si longues tergiversations, les parties sont réduites maintenant à l'impossibilité de s'entendre. L'Espagne n'accordera jamais le payement anticipé de l'indemnité et l'occupation provisoire de son territoire à la fois. Elle ne reconnaîtra pas que les traités qui ont fixé les limites de tout temps soient considérés comme nuls, parce qu'il est intervenu une guerre entre les parties. La paix ayant été rétablie, tous les traités existants le sont de plein droit, s'ils n'ont pas été révoqués. La maxime contraire mettrait l'univers en confusion.

1. Le comte de Palmella et le marquis de Marialva aux ministres médiateurs, 10 juillet 1818. (Le marquis de Marialva, ambassadeur de Portugal à Paris, venait d'être adjoint au comte de Palmella comme 2e plénipotentiaire.)

Quant aux règlements de commerce, le Portugal n'ayant jamais prétendu exercer les droits de souveraineté sur le territoire occupé, les lois qu'il a pu émaner ne sont que des mesures temporaires, qui périssent avec les circonstances qui les ont dictées.

En examinant la question sous un autre point de vue, il est évident que ce n'est pas en conséquence de la discussion incidentelle qui s'est élevée au sujet de cette occupation, qu'une pareille matière peut être traitée et décidée : régler le commerce des quatre cinquièmes du nouveau monde ne saurait devenir l'objet d'un article inséré à l'occasion de la restitution de Montévidéo. L'Espagne a le droit de peser mûrement de si immenses concessions, et, en les pesant, de demander à ceux qui sont destinés à en profiter, sans lui offrir de réciprocité, quelques bons offices du moins dans le grand œuvre de la pacification des colonies. La note portugaise a été vue et examinée par le duc de Wellington, avant d'être envoyée à la conférence. Il paraît que les prétentions qu'elle contient seront soutenues par lui, en conséquence des ordres de son cabinet. L'ambassadeur d'Espagne se prépare pour répondre négativement aux points qui lui paraissent inadmissibles. Ainsi, la médiation restera sans effet, comme cela devait arriver du moment que les vues des médiateurs se trouvaient différentes.

Nul doute que la Cour de Madrid n'attribue à l'Angleterre la non-réussite de ses réclamations. Dans un tel état de désespoir et d'exaspération, personne ne saurait calculer les conséquences ou du moins le scandale qui pourrait en être la suite dans ses rapports avec le Portugal.

Peut-être que l'Espagne, travaillée par la faiblesse de son administration intérieure et par la malignité des nombreux prétendants au partage de ses dépouilles, aurait agi selon les règles de la prudence en consentant aux sacrifices qu'on lui demande et à l'humiliation qu'on lui impose ; mais les médiateurs ne sont pas en droit de les lui prescrire, et encore moins de voir dans une intervention tout amicale l'occasion de pourvoir à leurs propres intérêts.

Dans les explications qui vont avoir lieu entre nous, mon intention est de ne pas concourir à sanctionner aucune demande réprouvée par l'équité, et de ne rien préjuger, ni directement ni indirectement, sur ce qui pourrait arriver à l'avenir. Le duc de Richelieu est dans la même résolution. Ceux qui veulent autrement pourront dire le contraire, et chacun restera dans son opinion. Le procès sera ainsi porté devant les souverains, à leur prochaine réunion, qui en prendront connaissance, soit que l'Espagne soit admise à défendre ses propres intérêts, soit

qu'on les juge sans elle, comme d'autres seraient disposés à le prétendre.

J'ai été informé que des Américains arrivés à Londres sur des bâtiments anglais, et qui se disent députés du Chili, ont offert de traiter de leur pacification avec l'Espagne sous la médiation et la garantie de l'Angleterre. Cette mesure doit avoir été provoquée par les agents britanniques, dont le système constant est de monopoliser toutes les affaires de ce genre. Le duc de San-Carlos, à qui on doit avoir fait des communications importantes à ce sujet, a envoyé à Madrid le secrétaire de son ambassade pour les soumettre à sa Cour. Un incident de ce genre n'a pu que refroidir le zèle du ministère anglais pour la médiation actuelle. Un arrangement avec le Portugal sous l'influence européenne aurait généralisé la transaction que l'on vise, à force de lenteurs, à rendre nécessairement exclusive. En attendant, toutes les contrées insurgées sont ouvertes au commerce, et, excepté les formalités, les rapports réels de tout genre existent comme dans le cas d'indépendance absolue.

Dans la situation où je me suis trouvé placé depuis le commencement de cette affaire, mon devoir m'a paru consister dans une ferme adhésion aux principes de justice et d'équité, en prenant pour base de ma conduite le vote primitif de notre auguste Cour, et en l'appliquant, soit aux différents incidents qui se sont manifestés dans la marche de la négociation, soit au fond de la question. Il ne dépendait nullement de moi de créer le même esprit dans ceux qui paraissent dirigés par d'autres intérêts. La médiation est donc sur le point d'échouer, à cause de la différence existant dans les vues des médiateurs. Tout ce qu'il m'a été possible d'obtenir, et que j'ai jugé de mon devoir de ne pas négliger, c'est de forcer l'Angleterre à mettre ses mêmes vues en évidence, au point que l'Espagne ne puisse pas les méconnaître.

Votre Excellence trouvera une note annexée au protocole n° 250, concernant la question générale de la pacification des colonies, et la mention que nous en avons faite à la conférence, pour la communiquer et demander les ordres de nos Cours respectives. D'après les expressions du duc de Wellington, cette ouverture n'a pas satisfait son cabinet. Il est même à présumer qu'aussi longtemps que cette question sera agitée d'une manière aussi vague, il n'existera ni accord ni maxime pour s'arrêter à quelque règle de conduite convenable. En voulant exclure l'Espagne de la réunion d'Aix-la-Chapelle, on s'est privé des moyens de la consulter, et probablement de la diriger, en combinant les sacrifices qu'on lui demande avec les avantages qu'on lui prépare; et c'est ainsi qu'on s'est exposé à tous les inconvénients et aux désordres inséparables qui résultent des

distances, des délais et des malentendus. La jalousie veut s'isoler, mais la force des choses demande qu'on se réunisse; et lorsque les cabinets soupçonneux parlent de ligues exclusives, le bien général et l'état actuel de l'Europe commandent des communications franches et des confédérations amicales.

N° 338. M. de Malvirade au duc de Richelieu.

(N° 21) Saint-Pétersbourg, 16 juillet 1818.

Monsieur le Duc, lundi dernier 13 courant, le corps diplomatique, d'après l'invitation qu'il en avait reçue, s'est rendu à Péterhoff, afin d'assister à la fête qui s'y donnait pour célébrer le double anniversaire de la naissance et du mariage de Son Altesse Impériale Mme la grande-duchesse Alexandra Féodorovna. Mgr le grand-duc Nicolas, atteint de la rougeole, maladie qui s'est déclarée chez lui depuis le 6 de ce mois, n'a point paru à cette fête, ni à toutes celles qui se sont données depuis le bal qui a eu lieu dans la salle de Saint-Georges. L'état de Son Altesse Impériale est aussi bien que l'on peut le désirer, et sa maladie suit un cours tel qu'il fait prévoir un prompt rétablissement. Mme la grande-duchesse Alexandra et Sa Majesté l'Impératrice-mère, qui, par suite de la maladie du grand-duc, s'étaient abstenues d'assister au spectacle de l'Hermitage, aux grands dîners d'apparat et aux différentes promenades de Kamenny-Ostroff, ont paru au bal du 13, ainsi qu'au magnifique feu d'artifice qui a été tiré à Oranienbaum le lendemain 14, au lieu du 12, jour qui avait été précédemment fixé. Pendant le bal et au moment même du jeu, l'Impératrice-mère a daigné me dire des choses obligeantes sur mon séjour en Russie; elle m'a demandé des nouvelles du Roi, m'a parlé de son départ pour Saint-Cloud, et m'a dit combien elle désirait que le séjour de la campagne pût être agréable à Sa Majesté.

Le corps diplomatique, qui avait été également invité à se rendre à Oranienbaum, a trouvé, soit dans cette résidence impériale, soit à Péterhoff, des appartements préparés pour le recevoir, et MM. les grands-maîtres et maîtres des cérémonies ont fait les honneurs des deux soupers et du dîner qui ont été servis pour lui. On a remarqué que mylord Cathcart, peut-être un peu mécontent de n'avoir point été invité au souper impérial qui a eu lieu à Péterhoff après le bal du 13, n'avait point assisté aux dîner et souper servis pour le corps diplomatique le lendemain 14, à Oranienbaum; mais il s'est rendu, cependant, dans cette

dernière résidence au moment même où le feu d'artifice a été tiré.

Après les manœuvres maritimes de Cronstadt, la Cour est rentrée à Saint-Pétersbourg, où elle se trouve en ce moment. On dit qu'elle partira demain pour Tsarskoïé-Sélo, Pavlovski et Gatchina, et l'on ajoute que le Roi de Prusse quittera cette dernière résidence après-demain 18 courant pour retourner à Berlin. Son fils, le Prince Royal, paraît devoir prolonger son séjour en Russie ; on assure que, sur la demande instante que lui en a faite son auguste sœur, Mme la grande-duchesse Alexandra, il a promis d'y rester jusqu'au 23 juillet (vieux style), 4 août prochain.

Vous jugez, Monsieur le Duc, avec quel intérêt j'ai cherché à me former une opinion exacte sur l'espèce d'intimité qui a pu rapprocher plus particulièrement les deux souverains de Prusse et de Russie, depuis le séjour ici du premier. Je demeure convaincu que, si ce séjour a pu plaire, en général, sous le rapport des liens de famille, il n'a du moins rien changé aux dispositions personnelles, ni aux vues politiques qui animent les deux souverains comme leurs cabinets. L'Empereur Alexandre met sans doute un soin tout particulier à bien recevoir Sa Majesté Prussienne ; à Moscou, il avait nommé individuellement, en les présentant, toutes les personnes pourvues de grandes charges, etc. ; à Saint-Pétersbourg, il a fait de même. Tous les officiers de la garnison ont été aussi présentés au Roi, par ordre exprès de Sa Majesté Impériale, qui a semblé vouloir ainsi devenir le premier interprète de la Cour et de l'armée. J'ignore jusqu'à quel point le Roi de Prusse a été flatté de ces prévenances ; mais l'opinion qui subsiste ici est celle qu'il n'y a pas répondu comme l'Empereur pouvait le désirer. A Moscou, le Roi a refusé plusieurs fois, et sous différents prétextes, d'assister aux manœuvres ou exercices par bataillon qui avaient lieu tous les matins. Ici, les généraux et les simples officiers disent assez haut avec quel ton froid et sec le Roi les a accueillis. La société même ne laisse guère échapper une occasion de relever un ridicule, ou de citer une manie, lorsque l'un ou l'autre peuvent être remarqués, soit chez le Roi, soit chez le Prince Royal, soit parmi quelques personnes de leur suite. On a répété encore assez malignement que Sa Majesté Prussienne regrettait d'être venue en Russie, que le prince de Hardenberg était opposé à ce voyage, pour lequel ensuite il avait dû donner quelques avis que le Roi suit exactement, notamment celui de ne point entrer personnellement en discussion d'affaires, etc. Tout ce que je cite prouve surtout un fait, c'est que l'espèce d'éloignement qui a toujours subsisté entre les Prussiens et les Russes n'est point détruit, et existe aujourd'hui plus encore où le

militaire russe, enorgueilli de ses succès, souffre peu volontiers qu'on veuille s'élever à lui, et où la noblesse elle-même tire vanité du haut rang où l'Empereur a élevé son empire.

J'ai déjà dit dans mes précédentes dépêches combien les arrangements de douanes à conclure entre la Prusse et la Russie, à l'occasion de la Pologne, souffraient de difficultés. J'ai rendu compte que l'on avait pensé ici que M. d'Alopéus, en vertu des instructions qu'il avait reçues de l'Empereur, à Varsovie, aurait pu, lors de son retour à Berlin, tout terminer avec le ministère prussien. Nous avons su ici, depuis, que le cabinet de Berlin avait décliné les nouvelles ouvertures qui lui ont été faites dans cette occasion par M. d'Alopéus, et a renvoyé la conclusion de tous ces arrangements à M. Simler, commissaire prussien qui se trouve à Saint-Pétersbourg, et pour cet objet, depuis plusieurs mois. L'Empereur Alexandre paraît avoir été fort mécontent de cette décision du cabinet de Berlin, et, parlant à M. Simler, il y a peu de jours, il lui a dit: « Vous êtes trop exigeant, Monsieur, et loin de faciliter une négociation qui devrait être finie, vous l'embarrassez par des prétentions que je ne puis admettre. » La difficulté principale est celle que j'ai signalée dans ma dépêche n° 10, au sujet des Polonais établis à Dantzig.

Le comte de Thurn, chargé d'affaires d'Autriche, craignant sans doute que ces discussions ne se prolongent encore, fait des démarches auprès du ministère russe pour obtenir que les arrangements de douane conclus avec sa Cour pour la Galicie soient publiés, sans attendre la fin de ceux en litige avec le gouvernement prussien.

J'ai pu me procurer (mais confidentiellement) le nouveau tarif projeté par le gouvernement russe pour 1819, lequel tarif semble servir de base aux arrangements conclus ou à conclure avec l'Autriche et la Prusse. Je fais faire en ce moment par le Consulat général (auquel j'ai cru devoir tout communiquer dans cette circonstance, mais pour son instruction personnelle), un tableau comparatif de ce tarif avec celui publié en 1816. J'aurai l'honneur de transmettre sous peu à Votre Excellence le résultat de ce travail, qui présentera des améliorations sensibles dans le système de douane adopté jusqu'à ce jour par ce gouvernement-ci. L'on m'assure qu'un parti assez puissant, et à la tête duquel se trouverait placée Sa Majesté l'Impératrice-mère, protectrice de différentes fabriques, notamment de celle établie à Alexandroffski, s'est prononcé contre ce nouveau projet de tarif, parce qu'il ne le regarde pas comme étant assez prohibitif, etc. J'ignore jusqu'à quel point l'opposition que l'on cite pourra avoir des suites.

La liquidation des fournitures de guerre que la Prusse réclamait vient enfin d'être terminée. Le gouvernement russe consent à payer une somme de 4 millions d'écus, environ 16 millions de francs. Les payements auront lieu à différentes époques; le dernier s'effectuera dans deux ans. Les réclamations que la Saxe forme dans le même objet vis-à-vis de la Pologne ne sont pas, à beaucoup près, aussi avancées. Le duc de Serra-Capriola insiste aussi constamment pour que l'époque du payement qui doit être fait à sa Cour soit fixée. On lui a promis récemment que cette fixation aurait lieu prochainement. M. de Gourieff, ministre des finances, est toujours désigné ici comme apportant sans cesse des difficultés à tout payement à faire, en général, par la Russie, soit aux gouvernements, soit aux sujets étrangers.

L'Empereur a fait don au Roi de Prusse, à la revue générale qui a eu lieu le 6 de ce mois, des équipages nécessaires pour une batterie d'artillerie de douze pièces, complète et toute attelée, mais sans les canons; les chevaux, au nombre de 48, sont fort beaux.

Sa Majesté Impériale a donné aussi au prince de Hesse-Hombourg un service en porcelaine et de magnifiques cristaux, provenant des fabriques russes.

Le général de Schœler a reçu de son souverain le grand-cordon de l'Aigle-Rouge, et le major de Lucadon a été nommé lieutenant-colonel. Ce dernier annonce qu'il quittera la Russie pour aller à Berlin, par congé, peu de jours après le départ du Roi, son maître.

M. le comte de Nesselrode, qui est revenu à Saint-Pétersbourg aussitôt que l'Empereur, a prévenu le corps diplomatique, par une note datée du 26 juin (vieux style), 8 juillet courant, *qu'il était rentré dans la direction du ministère des affaires étrangères*. Cette circonstance fait présumer à quelques individus que ce secrétaire d'État ne se rendra point aux conférences d'Aix-la-Chapelle; je ne partage pas encore cette opinion. On paraît croire que les princes de Metternich et de Hardenberg et le comte de Capo d'Istria se trouveront réunis aux eaux de Carlsbad avant l'époque même de ces conférences. On assure, en outre, que Son Altesse Impériale Mgr le grand-duc Constantin rejoindra l'Empereur à Aix-la-Chapelle.

Le 9 de ce mois, le chevalier de Zéa a remis, au nom de son souverain, à Sa Majesté l'Impératrice Élisabeth la décoration de l'ordre espagnol de Marie-Louise. Il n'a pu être admis à remettre aussi personnellement à l'Impératrice-mère la décoration du même ordre, qui lui était également destinée, parce que Sa Majesté était retenue alors auprès du grand-

duc Nicolas malade. Au bal du 13, elle lui en a exprimé publiquement ses regrets.

La mission du général Tchernycheff à Stockholm ne paraît pas avoir eu tout le succès qu'on avait d'abord généralement présumé ici qu'elle avait obtenu. On assure que le Roi de Suède, tout en protestant de ses bonnes dispositions, s'est cependant borné à déclarer audit général qu'il soumettrait les demandes faites par la Cour de Danemark à la diète de Norvège, maintenant assemblée, et qu'il enverrait le comte de Tavas à Copenhague pour traiter directement toute cette affaire avec le ministère danois. Le silence que le cabinet russe a gardé dans cette circonstance, même vis-à-vis du chargé d'affaires de Danemark, semblerait prouver que l'Empereur n'est pas très satisfait des explications qu'il a reçues, ou des promesses qui lui ont été apportées. Dans une conversation récente que j'ai eue avec le même général Tchernycheff, il m'a parlé très en détail des relations intimes qui doivent exister entre la France et la Russie, en me répétant que la Russie et la France doivent être étroitement unies, et ne négliger aucun moyen pour parvenir à ce but.

Le baron de Lagerheim, gentilhomme de la chambre et attaché ici à la légation de Sa Majesté le Roi de Suède, est parti hier en courrier pour retourner à Stockholm.

Le baron de Vitzthum d'Egersberg, chambellan du grand-duc de Saxe-Weimar, est arrivé depuis quelques jours dans cette capitale, pour y porter la nouvelle de l'heureuse délivrance de Mme la grande-duchesse héréditaire de Weimar, qui est accouchée d'un prince.

Le général Dœrnberg, ministre de Hanovre, nouvellement arrivé ici, est un homme aussi distingué par ses qualités militaires que par ses vertus privées. Il a mis un empressement remarquable à nouer des relations avec moi, et m'a dit qu'au nombre des premières instructions qu'il avait reçues de sa Cour, était celle d'entretenir des communications aussi franches qu'intimes avec la légation de France à Saint-Pétersbourg.

Quant aux nouveaux chargés d'affaires de Bade et de Würtemberg, je n'ai qu'à me louer aussi de leurs prévenances à mon égard. Le premier m'a dit qu'il n'était chargé de faire ici aucune communication officielle de la part de sa Cour au sujet de la cession des cercles de Mein et de Tauber, réclamée par la Bavière, et dont la population peut être évaluée à 85000 âmes. Il a cependant ajouté que les anciennes relations de la France avec l'Allemagne ne pouvaient pas la rendre indifférente, aujourd'hui, à tout ce qui avait pour but de troubler la tranquillité intérieure de la Germanie. Il m'est revenu, d'un autre côté, que, sur les instances qui lui

en avaient été faites par son auguste famille, l'Impératrice Élisabeth (qui ne se mêle jamais d'aucune affaire politique quelconque), avait parlé une fois au comte Capo d'Istria des prétentions de la Bavière, en les caractérisant d'*injustes*. On m'a assuré que la Cour de Stuttgart avait chargé son agent diplomatique accrédité à Saint-Pétersbourg d'appuyer en toute occasion la Cour de Bade dans les demandes qu'elle aurait à y faire, et l'on pense aussi que la Prusse, loin d'apaiser le cabinet de Carlsruhe, le soutient au contraire dans son opposition constante aux prétentions de la Bavière.

Le major de Schwarz s'exprime très convenablement sur la situation actuelle de la France.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, Monsieur le Duc, la seconde partie du *Projet de règlement pour la colonisation militaire* (*infanterie*), qui fait suite à celui que j'ai déjà adressé à Votre Excellence, et intitulé *Première partie*, *cavalerie*.

Je crois devoir vous envoyer aussi un mémoire rédigé par le comte de Thurn, major au service d'Autriche, qu'il a bien voulu me communiquer. Il est intitulé : *Exposé des forces militaires de la Russie pendant les dernières guerres de 1812 à 1815, et des réductions que ces forces ont éprouvées depuis ce temps.* Il m'a paru contenir des détails curieux et exacts, tant sur les forces présentes de l'armée russe, que sur l'accroissement de population de ce vaste empire.

P.-S. du 17 juillet. — L'Empereur, au moment du départ de Sa Majesté le Roi de Prusse, vient de répandre plusieurs grâces. Le général de Schœler a reçu l'ordre de Saint-Vladimir de la seconde classe, et le lieutenant-colonel de Lucadon, ainsi que la plupart des aides de camp qui avaient accompagné le Roi, la croix de Sainte-Anne de seconde classe, en diamants. Des bottes enrichies ou des bagues avec chiffre ont été données aux autres personnes de la suite.

N° 339. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 684) Paris, 7/19 juillet 1818.

Monsieur le Comte, l'expédition de Votre Excellence en date du 18/30 juin m'est parvenue hier 5/17, et je profite du départ du courrier militaire pour en accuser réception.

Depuis mes dernières dépêches, il n'est arrivé ici aucune circonstance

digne de fixer l'attention du ministère impérial. La procédure contre les auteurs supposés de la conspiration dont j'ai fait mention dans le n° 676 fournit déjà quelques renseignements importants. L'évasion du général Canuel a motivé un mandat d'arrêt contre lui, et cette conduite de la part d'un homme désigné le plus fortement comme chef du complot justifie complètement la sollicitude montrée par le gouvernement dans une affaire aussi délicate.

Les autorités des Pays-Bas sont parvenues à obtenir quelques éclaircissements de plus sur l'attentat commis envers le duc de Wellington. Tout s'accorde à faire croire que le nommé Cantillon, détenu dans les prisons, a été l'exécuteur du crime, et que les fauteurs sont des réfugiés français en Belgique. Il n'est pas encore décidé si les preuves déjà acquises sont suffisantes pour traduire l'accusé devant le jury.

Le Roi vient de prescrire au maréchal Marmont de résider dans sa terre près de Châtillon jusqu'à nouvel ordre. Cette réprimande a été motivée par la publicité de la lettre dont un exemplaire est ci-annexé. La conduite du maréchal est hautement répréhensible. Un folliculaire peut faire imprimer, sans sortir de son caractère, des lettres qu'il se plaît à écrire aux ministres qui ne le provoquent pas; mais un personnage constitué dans de si grandes dignités, appelé au commandement de la garde royale, un grand officier de la couronne, un militaire enfin, ne saurait prendre ce rôle sans manquer aux devoirs et à toutes les convenances de son état. Dans cette circonstance, le maréchal Marmont a eu d'autant plus tort de s'immiscer dans une pareille affaire et sous de pareilles formes, que Lyon est tranquille et que le Roi avait déjà approuvé es actes de sa mission dans cette ville. Cette démarche, pour le moins inconsidérée, ne fera que du tort à lui-même. Son amour-propre mal entendu offusque l'esprit qu'il a, et ternit plusieurs bonnes qualités qu'il possède; avec tous les moyens de devenir un homme essentiel dans l'État, il y perd chaque jour son influence et finira par n'être ni soutenu ni regretté de personne.

Les clameurs élevées contre l'emprunt s'évanouissent. Le gouvernement a pris des mesures pour confondre ses détracteurs, si jamais cette affaire est portée aux Chambres, et je n'ai nul doute que cette tracasserie ne tourne à son avantage.

Le duc de Wellington a quitté Paris il y a trois jours. Après avoir terminé les affaires qu'il trouvera à Cambray, il se propose d'aller faire sa cour à Son Altesse Royale le Prince d'Orange et ensuite à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas. De là il passera en Angleterre, d'où il sera de retour

à Paris le 8/20 août prochain, afin de complimenter Sa Majesté Très Chrétienne le 25, jour de Saint-Louis.

N° 340. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 688) Paris, 7/19 juillet 1818.

Mousieur le Comte, je ne saurais ajouter rien de plus positif à ce que j'ai déjà mandé *suò* n° 681 à l'égard de la médiation entre l'Espagne et le Portugal. La note du plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique annexée[1] au protocole n° 256 avait semblé présenter des moyens de rapprochement; les plénipotentiaires portugais, appelés à la conférence, s'offrirent de mettre en avant un projet de traité, et on fit mention de cette proposition dans le protocole n° 258.

Le duc de Wellington étant encore présent, il s'appliqua à faire des démarches et des communications amicales envers les deux parties. Celles-ci, de leur côté, semblèrent vouloir se consulter et s'entendre entre elles. Le ministre portugais parvint à le faire croire, au point que le duc nous dit à tous qu'il en était positivement convaincu, et que, ne jugeant plus sa présence nécessaire, il partait parce qu'il la croyait désormais inutile.

Au moment où l'on s'attendait à un si beau résultat, les nouvelles du Chili ont annoncé la défaite du général Osorio, commandant les troupes royales, par le général Saint-Martin, chef des insurgés. Soit que les dispositions conciliantes du comte de Palmella ne fussent qu'une nouvelle intrigue ajoutée à toutes celles qu'il a ourdies depuis plus d'un an dans cette négociation, soit que les événements d'Amérique l'aient déterminé à changer d'opinion, les difficultés qu'on supposait aplanies ont de nouveau reparu et l'affaire va se montrer encore dans toutes ses formes tracassières et interminables. En effet, elle manque des éléments qui conduisent les hommes à neutraliser leurs discussions mutuelles et leurs prétentions réciproques.

L'Espagne, fondée sur son droit, sans force pour le faire valoir, et sans prudence pour le faire respecter. Le Portugal, injuste et rapace, avec l'acrimonie, l'amertume et la finesse que donnent la haine et l'avarice contre une puissance qu'on a toujours crainte et qu'on affecte maintenant de mépriser. L'Angleterre, qui trafique avec les insurgés que l'on veut

1. Le duc de Fernan-Nuñez aux ministres médiateurs; 12 juillet 1818.

soumettre, qui vise à forcer la Cour de Madrid à se jeter dans ses bras sous peine d'être désorganisée entièrement, qui dédaigne et ses menaces et son orgueil, qui ne fait aucun cas des droits, qu'elle regarde comme à peine secondaires dans la question, et enfin qui, sans se prononcer pour la rendre interminable, craint de la voir finir, attendu l'altération qu'une force espagnole sur les rives de la Plata causerait dans toutes les transactions commerciales et dans les rapports que les sujets britanniques ont déjà établis depuis plusieurs années avec les insurgés de ces contrées[1].

L'Autriche et la Prusse ne figurent que pour caresser les projets, tantôt des Anglais, tantôt des Portugais, moins à cause de l'intérêt qu'elles peuvent avoir dans cette affaire, que pour adhérer à la Grande-Bretagne dans une question qui leur est indifférente en elle-même, et pour soutenir les liens de famille que la Cour de Vienne a contractés au Brésil.

La Russie et la France ont adopté les principes de justice, sans se détacher des règles d'équité. Leur conduite peut empêcher un mauvais arrangement, mais elle ne saurait forcer les autres d'en vouloir un bon; ainsi, en allant toujours, on n'avance jamais, et l'arène où nous nous exerçons ne sert qu'à dévoiler les projets de chacun, sans les avouer, et à discuter sans conclure.

Je me suis fait un devoir de parler à Votre Excellence, dans le n° 681 déjà cité, d'une lettre du chevalier Pizarro, en réponse à celle que le duc de Wellington lui avait écrite sur la négociation; ayant jugé cette pièce digne de l'attention du ministère impérial, j'en ai obtenu la copie. Elle est remplie d'arguments et d'excellentes raisons, elle contient des reproches mérités et trahirait même des menaces, mais le discrédit de l'Espagne et l'idée qu'on a de la nullité de ses forces et de ses moyens sont tels, que cette explication n'a obtenu aucun égard et est restée sans conséquence. Le temps pourrait venir où la dissolution de l'empire espagnol en Amérique risquerait d'embarrasser la Grande-Bretagne dans les deux hémisphères; mais, si ces temps sont dans les desseins de la Providence, ils paraissent encore trop loin, pour que l'administration anglaise veuille s'en occuper; le mauvais gouvernement de Madrid et les futurs contingents laissent une latitude suffisante à la paresse et à l'indécision, et, puisque le présent convient, on livre l'avenir aux incertitudes qu'on ne veut ni débrouiller ni prévoir.

La négociation traînera probablement jusqu'à la réunion des souverains, et c'est alors, devant eux, qu'elle prendra un caractère et une marche plus

1. Nous reproduisons cet alinéa tel qu'il se trouve dans l'original.

décisive; en attendant, je ne cesserai de m'employer dans l'esprit qui m'a été prescrit, afin de la terminer, s'il existait encore quelque probabilité, ou pour jeter les torts sur ceux qui les auront mérités.

N° 341. L'Empereur Alexandre Ier au Roi Louis XVIII.

Saint-Pétersbourg, 9/21 juillet 1818.

Monsieur mon Frère, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'adresser sous la date du 6/18 mai[1]. Il m'est doux de partager avec Votre Majesté la satisfaction que lui font éprouver les suites des négociations destinées aux créances particulières, ainsi que la sage coopération par laquelle les Chambres lui offrent les moyens de remplir ses engagements.

Honorer la foi des traités n'est pas seulement, aujourd'hui, un devoir de conscience pour les souverains : c'est une condition de bonheur pour les États, c'est pour toute l'Europe un vœu aussi cher que religieusement accompli. L'unanimité de ce vœu a seule produit les nouveaux avantages dont jouit la France sous le sceptre de son Roi. En les partageant, elle les consolidera.

C'est au concours simultané de la grande alliance, à la fidèle exécution des traités, et, sous ce rapport, à Votre Majesté elle-même, qu'est donc réservée la gloire d'achever ce grand œuvre. Puisse-t-il être celui des conférences d'Aix-la-Chapelle! Les transactions de Paris l'ont préparé. Les mêmes principes et le même accord entre les cabinets, présidant au développement des intentions bienveillantes qui caractérisent de nos jours la politique européenne, doivent produire les mêmes résultats. Je viens d'exprimer ici le désir de voir associé le bonheur de la France au maintien inviolable d'une longue paix générale. Ce désir m'accompagnera partout, que Votre Majesté veuille bien le croire.

Je la prie de recevoir, avec mes remerciements sincères pour la part qu'elle a prise à la naissance de mon neveu, les assurances de l'invariable amitié avec laquelle je suis, de Votre Majesté, le bon Frère

ALEXANDRE.

1. Voir plus haut la note du doc. n° 314.

N° 342. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818.

Le ministère impérial avait déjà reconnu l'utilité d'une démarche commune à adresser à la Cour des Tuileries, afin de l'inviter à se joindre aux cabinets alliés réunis à Aix-la-Chapelle, lorsque les communications de Votre Excellence ont, par un effet de votre prévoyante sollicitude, relevé plus particulièrement cet objet.

Dans le même moment, nous avons reçu, de la part du ministère autrichien, les ouvertures consignées dans les deux pièces ci-jointes[1]. Nous avons lieu de croire que le projet de note proposé par M. le prince de Metternich sera déjà connu de Votre Excellence, par suite de la déclaration que le baron de Vincent a été chargé de faire au protocole, et que vous ne vous serez pas refusé, Monsieur le Général, à signer la note collective au duc de Richelieu, si tant est qu'elle aura obtenu les suffrages de la majorité de vos collègues.

Dans cette supposition, l'Empereur se plaît à approuver votre conduite, et Sa Majesté veut que Votre Excellence n'en suive pas d'autre, si, au moment où elle recevra la présente expédition, le ministre d'Autriche n'avait pas encore rempli la commission qui lui a été confiée.

Cette nouvelle mesure se trouverait alors, comme toutes celles d'un intérêt européen, arrêtée d'un commun accord entre les puissances alliées. Sa Majesté l'Empereur ne regrette nullement d'avoir laissé, dans cette question, l'honneur de l'initiative au cabinet de Vienne, et d'être, comme toujours, le dernier à se prononcer.

Cette marche est conforme au système politique du cabinet de Saint-Pétersbourg, et il n'en déviera point.

Tels sont, Monsieur le Général, les errements que l'Empereur a chargé son ministère de vous tracer ici, en réponse à celles de vos communications qui ont trait à l'invitation à adresser en commun au gouvernement français.

1. Dépêche du prince de Metternich au comte de Thurn, Vienne, 19 juin 1818, et son annexe : Projet d'une note des quatre ministres au duc de Richelieu. Voir plus haut (doc. n° 336) ce que dit Pozzo di Borgo de ce projet de note.

N° 343. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818.

Le ministère a mis sous les yeux de l'Empereur les dépêches de Votre Excellence en date du 27 avril/9 mai, du 8/20 mai, 29 mai/10 juin et du 3/15 juin.

Sa Majesté Impériale les honore de son suffrage, et elle se plaît à vous faire témoigner sa satisfaction pour toutes les affaires heureusement terminées sous les auspices de la concorde et de l'union entre les Cours alliées, celle des créances particulières surtout, qui met le complément aux travaux relatifs à l'exécution du traité principal de Paris de l'année 1815.

Vos mémoires sur le problème que la réunion d'Aix-la-Chapelle doit résoudre sont à la hauteur du sujet et des talents qui vous distinguent.

Le ministère utilisera les notions qui y sont développées au moment opportun. En attendant, il vous est recommandé de ne point perdre de vue votre ouvrage, et de l'enrichir des observations ultérieures qui peuvent être à votre portée.

En approchant de l'auguste personne de l'Empereur, il vous sera réservé de lui remettre le fruit de vos méditations.

L'approbation que Sa Majesté Catholique veut bien donner à la sagacité avec laquelle vous avez maintenu [la médiation] sur une voie directe aux intérêts espagnols et portugais, ajoute un nouveau prix à vos services, parce qu'elle affermit la confiance mutuelle entre les cabinets, le meilleur et le plus sûr garant des progrès du système européen.

En redoublant de zèle, les médiateurs parviendront peut-être à conduire ces négociations à une issue satisfaisante.

S'il nous était réservé à cet effet de parler un langage plus particulier à l'Espagne, ce ne serait assurément que pour l'engager à donner des preuves de déférence au cabinet britannique.

Ce seul moyen semble le plus efficace, tant pour ramener à des termes équitables la Cour de Rio-de-Janeiro, que pour identifier sa politique à celle de l'Espagne.

Sans le concours simultané de toutes ces circonstances, l'entreprise de la pacification des colonies ne sortira point de la sphère des abstractions.

Une lettre confidentielle adressée à M. de Tatistcheff durant l'absence de l'Empereur de Saint-Pétersbourg, et approuvée depuis par Sa Majesté

Impériale, explique cette idée et donne quelques indications préalables à l'égard du plan de pacification.

Votre Excellence trouvera ci-jointe la copie de cette pièce[1]. Vous y puiserez, Monsieur le Général, des errements pour le cas où les questions qui y sont traitées feraient l'objet de vos entretiens avec l'ambassadeur d'Espagne ou de votre correspondance avec M. de Tatistcheff.

N° 344. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818.

Monsieur le Général, la dépêche[2] ci-jointe en copie fera connaître à Votre Excellence les motifs qui ont déterminé Sa Majesté Impériale à demander, de concert avec Sa Majesté le Roi de Prusse, que l'époque de l'entrevue d'Aix-la-Chapelle fût remise du 3/15 septembre au 15/27 du même mois.

En commettant à M. le comte de Golovkine le soin de faire agréer cette proposition au cabinet de Vienne, Notre Auguste Maître a voulu que ce ministre tînt Votre Excellence au courant des résultats que ses démarches auront obtenu, afin que vous fussiez à même, Monsieur le Général, d'en informer le ministère français, en lui adressant l'invitation collective qui fait l'objet d'une des dépêches de ce jour.

N° 345. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818.

Votre Excellence trouvera ci-jointe la copie d'une note[3] que le chevalier de Zéa-Bermudez vient de nous adresser, celle de la réponse[4] qui lui a été faite par ordre de l'Empereur, enfin une circulaire[5] qui accompagne ces pièces à nos ministres à Londres, Vienne et Berlin. Sa Majesté désire que le langage qu'elle a fait tenir à son ministère, concernant les ouvertures

1. Le comte Capo d'Istria à M. de Tatistcheff, Saint-Pétersbourg, 5/17 juin 1818.

2. Dépêche à M. de Golovkine, 10/22 juillet. Les modifs indiqués sont plusieurs affaires importantes à régler pour l'administration intérieure de l'Empire, et dont on n'avait pu encore s'occuper en raison du séjour que le roi de Prusse venait de faire à Saint-Pétersbourg.

3, 4 et 5. Note du chevalier de Zéa-Bermudez, ministre d'Espagne à Madrid, 22 juin/4 juillet 1818. Réponse du ministère impérial russe, 10/22 juillet, et circulaire de la même date. Sur le contenu de ces pièces, voir plus loin, doc. nos 356 et 363. Le Roi d'Espagne demande à être admis aux conférences d'Aix-la-Chapelle.

du cabinet de Madrid, vous serve de règle, Monsieur le Général, pour le cas où elles seraient soumises par les Cours alliées à la décision de la conférence de Paris. Si cette décision était favorable aux vœux de l'Espagne, les ministres jugeront sans doute nécessaire d'en informer le cabinet des Tuileries.

N° 346. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818.

Monsieur le Général, l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale auprès de la Cour de Londres nous fait part des ouvertures que M. le vicomte de Castlereagh lui a adressées, à l'effet de faire décider dès ce moment que la conférence ministérielle de Paris continuera ses travaux, durant même la réunion des souverains à Aix-la-Chapelle.

Les dépêches de Votre Excellence ajoutent des développements qui placent cette question dans son véritable jour.

L'Empereur s'en est occupé, et le ministère a l'ordre de vous tracer ici, Monsieur le Général, les errements suivants.

Si, indépendamment de toute autre considération, l'on rapportait la décision de cette mesure au fait, ce serait la nature et l'importance des affaires dont la conférence serait occupée à la l'époque de la réunion, qui décideraient si elle doit continuer ses travaux, ou les ajourner, ou les suspendre définitivement.

Ce fait nous est inconnu, et il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'en préjuger.

Toutefois, si le vote réuni des Cours d'Autriche, d'Angleterre et de Prusse se prononce pour que la conférence soit censée en pleine activité durant l'entrevue, l'Empereur vous autorise, Monsieur le Général, à prendre part à cette délibération, en déclarant simplement que c'est pour s'unir à la majorité des votes de ses alliés que Sa Majesté y ajoute le sien.

En statuant à l'égard de la conférence, nous n'entendons pas parler des plénipotentiaires qui la composent, étant libre à chaque Cour de choisir pour son représentant le ministre ou l'employé qu'elle juge convenable d'y destiner.

N° 347. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

(Lettre particulière.) Saint-Pétersbourg, 10/22 juillet 1818.

L'Empereur s'est occupé, mon Général, de toutes vos expéditions, comme des lettres particulières qui les accompagnent. Vous devez en être fier. Il vous a accordé une longue séance, à une époque où la plus grande partie du temps est vouée à l'hospitalité.

Vos mémoires et vos dépêches se font lire avec le plus grand intérêt. Aussi ont-elles obtenu à présent, comme à l'ordinaire, une préférence bien méritée.

Cette préférence, cependant, vous mène tout droit devant un juge qui n'est sévère à votre égard que parce qu'il honore de son suffrage vos talents distingués autant que vos services.

Ce juge, c'est l'Empereur. Vos expéditions et vos lettres particulières sur sa table, il s'est donné la peine d'en récapituler le contenu et de s'arrêter sur les passages qui signalent plus particulièrement votre pensée la plus intime.

Écoutez-le, mon Général, comme nous avons eu le bonheur de l'écouter :

« Le général Pozzo voit la France déjà restaurée sur la grande base « de ses institutions. Il croit aussi qu'une fois délivré de l'armée « étrangère, cet État deviendra un membre actif et utile de l'association « européenne.

« Je ne partage point cette opinion, tout en admettant qu'il faut « retirer les troupes et que l'on ne doit point isoler la France, ni l'exclure « de l'alliance générale.

« A vous entendre, Messieurs, il n'y a que deux alternatives : ou « d'exclure la France, ou de l'admettre. J'en trouve une troisième : « c'est de lui faire prendre part au système général, *mais à des condi-* « *tions*. Et quelles sont ces conditions? C'est là le problème que nous « avons donné à résoudre, et dans des termes très positifs, par la « dépêche adressée au général Pozzo, de Varsovie (dépêche E du « 27 mars/8 avril).

« Et pourquoi donc le général ne discute-t-il pas la question sous ce « point de vue?

« C'est que ses prédilections pour la France, au salut de laquelle il a « travaillé très honorablement toute sa vie, le portent à croire que la « restauration de la royauté constitutionnelle n'a plus besoin d'aucune

« surveillance tutélaire, et que la Russie, en élevant par ses efforts la « France à une pareille dignité, en fera un allié utile.

« Quant à moi, je suis loin, mais bien loin, de me persuader que telle « ou telle autre forme de gouvernement puisse changer en peu de temps « une génération entière qui a eu le malheur d'être complètement démo- « ralisée. Les Français sont toujours les mêmes, et, quels que soient les « succès des institutions sur lesquelles se fonde leur gouvernement, ils « seront prêts à bouleverser les unes par l'autre, ou l'un et les autres « ensemble, dès que les circonstances ou un prétexte quelconque leur « fournira l'occasion.

« En partant de cette conviction, je ne saurais voir dans la France un « allié plus intime; mais, serait-elle même garantie pour toujours de « toute future révolution, que je me refuserais également à contracter « avec cette nation des rapports plus particuliers.

« Le système général que nous suivons est incompatible avec les « combinaisons de la vieille politique. Le général Pozzo le sait. Vous « lui avez écrit plusieurs lettres confidentielles, à l'effet de lui démontrer « qu'en prenant à cœur les intérêts de la France, je n'ai jamais eu « l'intention de préparer de longue main les éléments d'un système « fédératif, opposé et contraire à celui qu'on suppose déjà tramé dans le « secret des cabinets de Vienne, de Londres et de Berlin.

« J'ai soutenu, durant les négociations de ces trois années, la cause « de la restauration constitutionnelle, parce que toute autre marche aurait « été contraire à la religion des traités et au bien général.

« Je désire la prospérité de la monarchie française et l'affermissement « progressif de sa puissance, non pour moi, ni pour la Russie, mais « pour tout le monde. C'est l'Europe qui a souffert des erreurs et des « malheurs de la France. Et c'est l'Europe qui est hautement intéressée « au bonheur de ce pays, et au maintien inviolable de l'ordre qui y est « établi. Toutes les puissances doivent conséquemment y coopérer, mais « en honorant avec loyauté la foi des traités. C'est à ce seul but que doit « viser nécessairement la politique de tous les cabinets; et c'est à atteindre « ce but que nos efforts se dirigent. Hors de là, point de salut, ni pour « la France, ni pour l'Europe.

« Tout en se pénétrant de ces principes souvent répétés, le général « Pozzo *sent* différemment. Lisez ses dépêches. Elles parlent le langage « d'un serviteur animé du zèle le plus ardent, qui embrasse l'avenir dans « toutes ses chances, et qui devance par conséquent les événements. Il voit « déjà l'Autriche, l'Angleterre et la Prusse nous disputer toute partici-

« pation aux affaires générales. Prévoyant le combat qui aura lieu, dès « que la France sera rendue à elle-même, il leur oppose la diplomatie « française, et, s'il le faut, même celle de l'Espagne; et, fort de ces « auxiliaires, il s'applaudit de nos succès.

« Cette manière de juger des hommes et des affaires entrave les « progrès du système général, et n'est point analogue à la pureté de ses « principes. Pressentie par les autres cabinets, elle nourrit toutes les « jalousies et toutes les méfiances; et, en l'adoptant, nous serions « entraînés malgré nous à une déviation. Au lieu de travailler, dans des « vues éminemment désintéressées, et par une conduite légale et avouée, « au maintien de la concorde et de l'union entre les grands États, nous « vouerions tous nos soins, sous le voile du mystère et par des voies « indirectes, à nous-mêmes. Nous voudrions devenir les plus forts, pour faire « marcher les autres cabinets à volonté. Nous commencerions par croire « que c'est dans l'intention bienveillante de conserver à l'Europe les « bienfaits inappréciables de la paix. Et qui sait par où nous finirions? »

C'est ici que Sa Majesté nous a permis de prendre la parole.

Nous avons observé : « qu'en exécutant les ordres du 27 mars/8 avril, « vous ne pouviez pas vous dispenser de nous entretenir de la politique « autrichienne et britannique; que sa tendance était peu favorable, pour « ne pas dire contraire, au système général; mais que cette conviction « demeurait ensevelie dans le fond de votre conscience, toutes les négo- « ciations difficiles qui vous ont été confiées ayant été amenées à une « issue satisfaisante par votre coopération active, et sous les auspices de « la concorde et de l'union la plus parfaite entre les cabinets alliés.

« Il se peut que le général Pozzo voie avec prédilection la restauration « de la monarchie constitutionnelle en France. C'est Pygmalion qui est « amoureux de sa statue. Mais il en parle plutôt en homme irrité contre « la malveillance qui s'efforce de dégrader cette œuvre miraculeuse, « qu'en homme préoccupé du désir de faire partager en entier ses affec- « tions.

« S'il n'a pas discuté le problème énoncé dans la dépêche du « 27 mars/8 avril sous le point de vue *des conditions* auxquelles la « France peut être associée au système européen, c'est que son esprit a « été absorbé de la question principale, savoir: si la quadruple alliance « doit être renouvelée à Aix-la-Chapelle, comme l'Autriche le prétend, « d'après les principes du traité de Chaumont, ou bien si cette alliance « doit être générale, et conséquemment conclue avec la participation de « Sa Majesté Très Chrétienne et des autres souverains de l'Europe.

« Il est arrivé au général Pozzo, à cette occasion, ce que nous éprouvons « nous-mêmes, et ce qui est d'ailleurs dans la nature humaine.

« Plus on approfondit avec tension d'esprit et avec ardeur de zèle une « question, et moins on la voit dans tous ses rapports. Il en est de l'enten- « dement comme des yeux. En les fixant longtemps sur un seul objet, « mille spectres le remplacent, et les illusions semblent alors des réalités.

« Combien de fois, en daignant juger de notre travail, Votre Majesté « Impériale n'a-t-elle pas été dans le cas de se convaincre que nous avions « outrepassé la ligne qui nous était prescrite, par le seul désir de mieux « faire? Cependant, cette faute mérite bien plus d'indulgence à l'égard « d'un ministre qui n'a pas le bonheur de prendre directement vos ordres, « Sire, qui n'a pas connaissance de l'ensemble de nos relations, et qui les « concentre toutes à la gestion qui lui est confiée.

« Enfin, s'il attache une grande importance à l'association de la France « et de l'Espagne au système européen, ce n'est pas qu'il veuille provo- « quer une combinaison particulière entre la Russie et ces deux États; « mais c'est qu'il pressent tous les avantages qui résulteraient pour la cause « générale de leur agrégation à l'alliance européenne, comme il calcule « tous les dangers dont cette alliance serait menacée, si l'on adoptait la « doctrine contraire. »

Ces observations, accompagnées du témoignage de plusieurs faits qui déposent pour vos services, ont été accueillies avec bonté.

Ce qu'il importe maintenant, c'est de déraciner, s'il se peut, la fausse idée que les trois cabinets ont conçue à votre égard.

Ils vous considèrent comme le plus redoutable *patron* de la France, et de là dérivent les pauvres menées par lesquelles on prétend vous proscrire d'Aix-la-Chapelle.

L'Empereur, allant au devant de vos désirs, a reconnu toute l'absurdité d'une pareille prétention. Vous serez avec nous, et nous profiterons de vos talents et de votre expérience. Tâchez, cependant, de mettre en œuvre toutes les ressources de votre esprit, pour tourner un peu celui de vos collègues et de leurs chefs. S'il est permis de combattre une erreur par une erreur, c'est absolument le cas.

Si vous les persuadez bien intimement que le vote de l'Empereur, quant aux affaires qui seront discutées et arrêtées à Aix-la-Chapelle, vous est inconnu, mais que tout ce que vous croyez pouvoir dire avec assurance, c'est qu'il sera strictement conforme *à la lettre des traités existants* : vous dites la vérité tout entière. Que faut-il, pour rendre cette même vérité agréable aux cabinets de Vienne et de Londres? Il faut la présenter

comme une déduction de leurs écritures du mois de mars et d'avril. C'est une erreur. Mais, si, en l'accréditant dans leur esprit, on évite les divergences avouées, et que l'on en obtienne ensuite des décisions unanimes et fondées en justice, ne vaut-il pas la peine de se permettre cette louable manœuvre diplomatique?

Le cabinet de Vienne prétend à la gloire exclusive de diriger la politique européenne. Rendons-lui cet hommage, et contentons-nous de la savoir bien dirigée.

Rappelez-vous du Tasse, et, quoique ennemi des citations, en voici une, qui donne la clef de tout ceci :

Cosi a l'egro fanciul porgiamo aspersi
Di soave licor gl'orli del vaso :
Succhi amari ingannato intanto si bere,
E dal inganno suo vita riceve.

Vous, qui n'êtes plus enfant, et qui ne vous souciez pas de boire des sucs amers dans un vase doré, vous me demanderez deux choses :

« Suis-je donc mal noté dans l'esprit de notre maître?

« Et quel est le système que nous suivrons à Aix-la-Chapelle? »

L'Empereur apprécie tout le bien que vous avez fait à la cause générale, et il se plaît à vous en savoir gré. Il rend justice à la supériorité de vos talents et à la pureté de votre zèle, et il compte sur la continuation de vos services. En vous considérant comme un des plus distingués parmi ses serviteurs, il désire trouver en vous toutes les perfections. Celle de s'oublier complètement pour faire ressortir la modération qui caractérise la politique de notre cabinet en est une, certes, qui n'est pas de la moindre valeur, à une époque où cette modération peut seule faire pardonner à la Russie toute sa puissance, et à l'Empereur l'immensité de son ascendant.

Et sapienti pauca. Voilà, mon Général, de quoi vous dire : « Donc je « n'ai pas assez de modération. Il en faut davantage pour bien servir l'Em- « pereur, surtout dans les circonstances actuelles. Eh bien! je me ferai « citer comme le modèle de la modération en diplomatie. »

Ce que vous direz là, c'est ce que j'ai pris la liberté de dire en votre nom à Sa Majesté Impériale. Je vous connais assez pour savoir d'avance que vous vous surpasserez en ceci, comme en toute autre chose que vous vous décidez à entreprendre.

Quant au plan que nous suivrons à Aix-la-Chapelle, il se réduit en peu de mots à un aphorisme très facile à concevoir et à commenter :

« La politique de l'Empereur est et demeurera invariable. Son vote aux « conférences d'Aix-la-Chapelle reproduira donc exactement ceux

« qui ont été émis de sa part dans toutes les affaires décidées durant ces « trois années d'épreuve. Les principes, les formes, le but seront les « mêmes, quelles que soient les questions sur lesquelles il devra pro- « noncer. »

Je finis ma longue lettre. J'aurais préféré vous parler de son contenu. Nous en parlerons cependant sous peu ; et ce sera alors à vous à me donner une longue leçon de modération. Je ne demande pas mieux. Ce sera un retour d'amitié qui me rendra plus précieuse encore celle que je vous ai vouée.

N° 348. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 690) Paris, 25 juillet/6 août 1818.

Monsieur le Comte, le rapport que j'ai eu l'honneur de transmettre au ministère impérial *sub* n° 676 contenait les détails qu'il avait été possible d'acquérir à cette époque sur la conspiration que l'on suppose avoir été projetée contre les ministres actuels.

L'arrestation de l'aide de camp du général Canuel avait décidé celui-ci à se soustraire aux recherches de la justice. Cette circonstance inquiétait singulièrement les personnes qui, sans avouer ses desseins, partagent en général son animadversion contre le ministère.

Revenus de la première frayeur que leur avait inspirée la crainte d'être compromis, ces individus ont conseillé au général de paraître, et M. de Châteaubriand lui a écrit à ce sujet une lettre très pressante, dont l'existence, quoique dans le plus grand secret, est formellement connue du gouvernement.

Afin d'excuser l'absence et de donner à la conspiration un plus grand éclat, on a voulu choisir le jour même où le général Canuel, par des arrangements précédents, devait venir plaider en personne devant le tribunal correctionnel la plainte en calomnie portée par lui contre le colonel Fabvier. L'impression que devait produire sa présence n'ayant pas paru suffisante, ses conseillers le décidèrent à prononcer un discours dont le but serait de justifier son évasion et d'inculper le gouvernement de persécution et de supercherie. En effet, il dit que l'on avait inventé une conspiration pour le mettre dans l'impossibilité de plaider sa cause contre les écrivains qui l'avaient calomnié à l'égard de sa conduite publique à Lyon, et dans l'intention de soustraire, comme on l'avait déjà fait, les papiers et les titres de sa justification, moyennant la visite qui avait déjà

comme une déduction de leurs écritures du mois de mars et d'avril. C'est une erreur. Mais, si, en l'accréditant dans leur esprit, on évite les divergences avouées, et que l'on en obtienne ensuite des décisions unanimes et fondées en justice, ne vaut-il pas la peine de se permettre cette louable manœuvre diplomatique?

Le cabinet de Vienne prétend à la gloire exclusive de diriger la politique européenne. Rendons-lui cet hommage, et contentons-nous de la savoir bien dirigée.

Rappelez-vous du Tasse, et, quoique ennemi des citations, en voici une, qui donne la clef de tout ceci :

Cosi a l'egro fanciul porgiamo aspersi
Di soave licor gl'orli del vaso :
Succhi amari ingannato intanto si bere,
E dal inganno suo vita riceve.

Vous, qui n'êtes plus enfant, et qui ne vous souciez pas de boire des sucs amers dans un vase doré, vous me demanderez deux choses :

« Suis-je donc mal noté dans l'esprit de notre maître?

« Et quel est le système que nous suivrons à Aix-la-Chapelle? »

L'Empereur apprécie tout le bien que vous avez fait à la cause générale, et il se plaît à vous en savoir gré. Il rend justice à la supériorité de vos talents et à la pureté de votre zèle, et il compte sur la continuation de vos services. En vous considérant comme un des plus distingués parmi ses serviteurs, il désire trouver en vous toutes les perfections. Celle de s'oublier complètement pour faire ressortir la modération qui caractérise la politique de notre cabinet en est une, certes, qui n'est pas de la moindre valeur, à une époque où cette modération peut seule faire pardonner à la Russie toute sa puissance, et à l'Empereur l'immensité de son ascendant.

Et sapienti pauca. Voilà, mon Général, de quoi vous dire : « Donc je « n'ai pas assez de modération. Il en faut davantage pour bien servir l'Em- « pereur, surtout dans les circonstances actuelles. Eh bien! je me ferai « citer comme le modèle de la modération en diplomatie. »

Ce que vous direz là, c'est ce que j'ai pris la liberté de dire en votre nom à Sa Majesté Impériale. Je vous connais assez pour savoir d'avance que vous vous surpasserez en ceci, comme en toute autre chose que vous vous décidez à entreprendre.

Quant au plan que nous suivrons à Aix-la-Chapelle, il se réduit en peu de mots à un aphorisme très facile à concevoir et à commenter :

« La politique de l'Empereur est et demeurera invariable. Son vote aux « conférences d'Aix-la-Chapelle reproduira donc exactement ceux

« qui ont été émis de sa part dans toutes les affaires décidées durant ces « trois années d'épreuve. Les principes, les formes, le but seront les « mêmes, quelles que soient les questions sur lesquelles il devra pro- « noncer. »

Je finis ma longue lettre. J'aurais préféré vous parler de son contenu. Nous en parlerons cependant sous peu ; et ce sera alors à vous à me donner une longue leçon de modération. Je ne demande pas mieux. Ce sera un retour d'amitié qui me rendra plus précieuse encore celle que je vous ai vouée.

N° 348. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 690) Paris, 25 juillet/6 août 1818.

Monsieur le Comte, le rapport que j'ai eu l'honneur de transmettre au ministère impérial *sub* n° 676 contenait les détails qu'il avait été possible d'acquérir à cette époque sur la conspiration que l'on suppose avoir été projetée contre les ministres actuels.

L'arrestation de l'aide de camp du général Canuel avait décidé celui-ci à se soustraire aux recherches de la justice. Cette circonstance inquiétait singulièrement les personnes qui, sans avouer ses desseins, partagent en général son animadversion contre le ministère.

Revenus de la première frayeur que leur avait inspirée la crainte d'être compromis, ces individus ont conseillé au général de paraître, et M. de Châteaubriand lui a écrit à ce sujet une lettre très pressante, dont l'existence, quoique dans le plus grand secret, est formellement connue du gouvernement.

Afin d'excuser l'absence et de donner à la conspiration un plus grand éclat, on a voulu choisir le jour même où le général Canuel, par des arrangements précédents, devait venir plaider en personne devant le tribunal correctionnel la plainte en calomnie portée par lui contre le colonel Fabvier. L'impression que devait produire sa présence n'ayant pas paru suffisante, ses conseillers le décidèrent à prononcer un discours dont le but serait de justifier son évasion et d'inculper le gouvernement de persécution et de supercherie. En effet, il dit que l'on avait inventé une conspiration pour le mettre dans l'impossibilité de plaider sa cause contre les écrivains qui l'avaient calomnié à l'égard de sa conduite publique à Lyon, et dans l'intention de soustraire, comme on l'avait déjà fait, les papiers et les titres de sa justification, moyennant la visite qui avait déjà

eu lieu à son domicile et la saisie de ces prétendus documents.

L'incohérence et l'absurdité de cette déclaration sont retombées entièrement sur leur auteur et sur les hommes qui lui ont suggéré une démarche aussi extravagante et aussi blâmable. Il n'existe pas de pouvoir en France qui oserait interdire directement ou indirectement la défense à qui que ce soit devant les tribunaux ordinaires. La présence du général Canuel et son accusation contre les ministres en étaient la preuve la plus convaincante.

Quant à la saisie de ses papiers, elle n'avait eu lieu qu'à défaut de de comparution, et huit jours après le mandat d'amener que le juge d'instruction avait lancé contre lui. Pendant cet intervalle, lui et ses amis ont été libres de soustraire ce qu'il leur convenait de ne pas faire paraître ; et même les cartes insignifiantes qu'on a recherchées pour la forme se trouvent indiquées et numérotées dans le procès-verbal, dont il a reconnu lui-même l'exactitude, lorsque, quelques jours après, les magistrats chargés de cette procédure lui en ont fait la communication.

Toutes ces observations ont été mises devant le public dans les termes insérés aux journaux ci-joints, et il serait difficile d'exprimer jusqu'à quel point leur justesse et leur clarté ont confondu les rapsodies insensées et les accusations imaginaires de ces gens, qui ont le malheur de ne jamais attirer l'attention de la France sur eux, que pour mériter sa désapprobation ou son mépris.

Le général Canuel a été saisi depuis, par arrêt du tribunal chargé de la procédure au sujet de la conspiration contre les ministres. Dans une affaire aussi délicate, et qui concerne l'innocence ou la culpabilité d'un prévenu, il serait difficile et même injuste de prononcer aucune opinion, avant celle qui résultera du jugement dans les formes légales.

Parmi les personnes qui se sont montrées plus actives dans toutes les intrigues pour embarrasser la marche du gouvernement et du ministère actuel, le baron de Vitrolles tient certainement la première place. Sa dextérité et un certain degré d'aptitude à critiquer des opérations qui, par leur nature, présentent quelque incertitude avant le succès, en avaient fait l'agent ostensible du parti contraire, et celui de toutes les subdivisions de ce même parti, quelles que soient les nuances d'après lesquelles on peut les distinguer. Sa démarche en faveur des Bourbons, au moment de la première restauration, lui donnait accès auprès de Monsieur. Son ancienne intimité avec le prince de Talleyrand le mettait à portée de puiser à la source les leçons de la cabale et du mensonge. Il fréquentait sans cesse la maison et s'était établi sur un pied de confiance avec l'ambas-

sadeur d'Angleterre; le duc de Wellington n'était pas à l'abri de ses insinuations et de ses importunités. Il écrivait au prince de Metternich, envoyait des mémoires à lord Castlereagh et alimentait un journal anglais destiné et institué spécialement pour dénoncer la France et pour alarmer l'Europe contre elle.

De toutes les démarches dont il s'est rendu coupable, aucune n'était digne d'une plus forte animadversion que celle d'un rapport fait au mois de mars dernier, tendant, en conclusion, à décider les puissances étrangères à demander au Roi un changement de ministère, comme condition de l'arrangement que l'on négociait alors concernant les réclamations particulières, et, indirectement, comme préliminaire de l'évacuation du territoire. Quoique cette production n'ait arrêté ni le cours ni la conclusion des affaires, elle n'en est pas moins scandaleuse et punissable. La légèreté de M. de Vitrolles et l'indiscrétion de ses confidents ayant mis ce mémoire dans les mains de trop de monde, des personnes qui voulaient démasquer l'auteur et ses complices l'ont fait imprimer. Le Roi a dû, dans le même temps, lui donner une marque de sa désapprobation et de son déplaisir, et il l'a rayé par ordonnance du nombre des ministres d'État, place très éminente à laquelle l'avaient élevé ses démonstrations en faveur de la cause royale en 1814.

Le caractère de M. de Vitrolles est si peu estimable et sa réputation si entachée, que sa disgrâce politique a été applaudie presque sans exception par la capitale tout entière. La publication du mémoire le fait désavouer même de ceux qui en étaient les auteurs; quoique sans signature, lui seul n'ose pas le nier, et le duc de Richelieu a reçu de Vienne les preuves authentiques qu'il en est le fabricateur et le distributeur.

Tous ces incidents sont plutôt des thèmes pour exercer les plumes des écrivains et les spéculations des libraires, que des motifs d'inquiétude. Le public s'en occupe sans alarme et avec plus de curiosité que d'irritation; en effet, si les ultra-royalistes, ou pour mieux dire la très petite agrégation des intrigants qui se sont constitués les directeurs du parti, ne donnaient pas de temps à autre matière de conversation, les discussions politiques seraient presque éteintes, surtout dans l'absence des Chambres. On parle des affaires de Lyon, déjà tranquille et pacifié, parce que ce sont ces hommes qui travaillent à rouvrir les plaies que la modération du Roi et le temps commencent à cicatriser ; si on prononce le mot de conspiration, ce sont eux qui ont donné lieu aux soupçons graves conçus sur ce sujet; une production dénonce la France à l'Europe, inquiète et jalouse, c'est encore de la perversité de leurs

jugements et de la bassesse de leurs sentiments qu'un tel acte tire son origine. Cette conduite serait alarmante, si elle était soutenue par la force; mais, dans le cas actuel, elle cause plus de scandale que de dangers, et n'est fatale qu'à la réputation de ceux qui ont l'imprudence de l'adopter.

Toutes les circonstances générales tendent à favoriser les dispositions qui existent pour la tranquillité; le crédit public en est à la fois la cause et l'effet. L'évacuation prochaine du territoire, l'espérance de voir diminuer quelques impôts oppressifs et dictés par la nécessité, les apparences d'une vendange abondante, quoique la moisson soit médiocre, une accumulation de richesses et une demande de travail dans la capitale inconnue jusqu'à présent, dirigent les esprits vers les occupations utiles et pacifiques.

Le duc de Wellington a écrit au ministre de la guerre pour lui demander des commissaires chargés d'examiner l'état des places occupées et de recevoir les matériaux de guerre au moment de leur évacuation. Cette démarche a produit une sensation proportionnée à la certitude qu'elle donne d'un événement si désiré. La santé du Roi est excellente, et les personnes les plus sages regardent chaque jour de l'existence de ce monarque comme une pierre angulaire de plus ajoutée à l'édifice politique.

N° 349. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 691) Paris, 25 juillet/6 août 1818.

Monsieur le Comte, la pièce annexée[1] à la présente contient des renseignements relatifs à un projet supposé du gouvernement britannique, tendant à établir le contingent de l'armée anglaise, actuellement en France, dans le royaume des Pays-Bas, au lieu de le rappeler en Angleterre, à la fin de l'occupation militaire.

La probabilité de ce projet réside principalement sur les conjectures indiquées dans le document ci-dessus; le comte de La Tour du Pin, qui les a mandées au duc de Richelieu, paraît les considérer comme très fondées, et il déclare *être certain que le ministre d'Autriche à la Haye ne cesse d'écrire à sa Cour pour la décider à favoriser ce plan.* Si cette circonstance est vraie, nul doute que le dessein principal ne le soit

1. Dépêche de M. de La Tour du Pin, ministre de France à la Haye, au duc de Richelieu, 18 juillet 1818.

également, puisque la correspondance du baron de Binder ne saurait être que la conséquence de ses communications avec lord Clancarty et de celles qui doivent déjà exister à ce sujet entre les deux cabinets de Londres et de Vienne.

Quelle que soit la vérité du fait, il m'a paru que, dans une matière aussi délicate, des conjectures raisonnables suffisaient pour m'imposer le devoir de les porter à la connaissance du ministère impérial, et de lui soumettre quelques observations concernant les motifs qui peuvent décider le ministère anglais à mettre en avant cette mesure, et les inconvénients qui risquent d'en être la suite, si elle est adoptée.

La session prochaine du Parlement présente aux ministres actuels une opposition plus forte et probablement plus régulière que celle qu'ils ont dû combattre depuis plusieurs années. Dans cette situation, le retour du duc de Wellington en Angleterre, la rentrée de l'armée, la manière de placer l'un et la conservation de l'autre deviennent des embarras très difficiles à combiner avec la disposition des esprits et la situation intérieure des affaires de ce pays.

Le duc de Wellington n'est pas un personnage à vouloir ou à pouvoir même s'accommoder facilement et sans regret à la simplicité de la vie privée; il n'existe aucune place dans l'État, hors du ministère, qui puisse le fixer ou le satisfaire, que celle de commandant en chef des armées, occupée maintenant par le duc d'York. Ce prince la remplit avec l'approbation de la nation, et il serait impossible de l'en priver, sans encourir le blâme général, dès qu'il désire et qu'il mérite de la conserver.

Cette difficulté une fois admise comme insurmontable, il reste à ouvrir au duc de Wellington la porte du conseil; mais, comme, dans la formation du cabinet, tous les membres qui le composent remplissent des places ostensibles, il n'en existe aucune à sa convenance que celle de premier ministre. La répugnance de la lui accorder dérive précisément de l'importance qui en est inséparable. Le Prince-Régent, habitué à quelque complaisance de la part de ses serviteurs actuels, n'aime pas à élever de nouveaux obstacles contre son influence personnelle, et lord Castlereagh ne consentirait qu'à la dernière extrémité à renoncer au rôle de premier ordre qu'il joue depuis quelques années, pour se soumettre à la suprématie du duc et aux dispositions particulières de son caractère, habitué au commandement militaire et à la déférence qu'il a [rencontrée], ou qu'il a cru rencontrer, jusqu'à présent dans tous ceux qui ont traité d'affaires avec lui.

Quant au sentiment du public anglais sur l'élévation du duc à la place de premier ministre, il est très douteux qu'il soit généralement favorable. Ses talents et sa gloire militaire seraient peut-être des raisons d'exclusion et des motifs d'alarme contre son autorité politique et civile, et la malignité des partis ou la méfiance constitutionnelle auraient d'autant plus l'occasion de s'exercer, qu'il ne pourrait se défendre en personne dans les Chambres, n'ayant pas l'éloquence nécessaire pour soutenir les débats et les attaques auxquels il se trouverait infailliblement exposé.

La continuation d'un commandement sur le continent neutralise toutes ces difficultés, fixe le duc d'une manière propre à le satisfaire, et lui laisse justement ce degré d'importance qui, sans gêner le ministère, contribue à le soutenir.

Le sort de cette partie de l'armée anglaise qui se trouve maintenant sur le continent dépend également, du moins en grande partie, de l'arrangement supposé. Nul doute que l'esprit d'économie ou de contrariété ne s'élève contre le maintien de cette armée en Angleterre et contre les dépenses qu'elle entraîne; son licenciement deviendra donc un objet de discussion difficile à soutenir. Le meilleur moyen et le plus facile d'éviter le débat ou de donner à l'état de la question une tournure moins défavorable, serait de laisser les troupes sur le continent, et de caractériser cette mesure comme nécessaire à la paix publique et à la protection d'intérêts précieux pour l'Angleterre.

Tels sont les motifs réels qui peuvent déterminer le cabinet britannique à prendre une résolution basée entièrement sur ses convenances particulières. Les raisons apparentes, il les cherchera dans les alarmes que la France inspire, et dans la faiblesse, le désordre, ou la mauvaise situation des affaires du royaume des Pays-Bas.

Une telle détermination, si elle avait lieu, mérite néanmoins d'être examinée sous d'autres points de vue. L'armée anglaise dans le Brabant met en question, aux yeux du public de l'Europe, ce qui est censé devoir être déjà jugé, c'est-à-dire le rétablissement de la paix et la cessation de ces attitudes hostiles qui ne manquent jamais d'amener la guerre, lorsqu'elles sont prolongées outre mesure.

Le peuple des Pays-Bas, entouré de troupes étrangères sans nécessité éminente, se détachera de l'amour de son souverain; il regardera ces précautions comme une preuve de l'incertitude de son existence politique, et, au lieu de se croire assuré et indépendant sous le monarque qu'il reconnaît et qui le gouverne, il sentira par expérience qu'il n'est qu'un dépôt passager, recommandé à la discrétion de ceux qui le gardent.

La présence d'une armée anglaise dans un pays commerçant et qui a des points de rivalité à ménager et à soutenir, ne peut manquer de gêner réellement ou de décourager l'industrie locale. Toutes les précautions qu'on pourrait prendre contre ces préventions, mêmes si elles étaient de bonne foi, ne compenseraient pas les inconvénients qui dérivent de la nature de la chose, quels que soient les ménagements que les hommes chargés de l'exécution peuvent y apporter.

Un corps d'observation sur la frontière opposée à celle de la France, en rendra nécessaire un autre de la part de cette dernière. Aucune sagesse humaine ne pourra empêcher une mesure de ce genre, dictée par le sentiment de sa propre conservation et par l'idée d'une provocation non méritée de la part de la nation envers laquelle il existe plus de méfiance et de haine.

L'exemple de l'Angleterre sera imité avec zèle par la Prusse et par les autres États limitrophes de l'Allemagne, la surveillance sera disproportionnée aux dangers, le temps et les incidents imprévus en feront un sujet d'insultes réciproques, et on reconnaîtra que, d'un tel état de choses à une rupture, la distance est presque imperceptible.

L'armée française, dans sa situation actuelle, est incapable d'un mouvement offensif au dehors ; sa formation n'est encore qu'un embryon, qui a besoin de beaucoup de temps et de beaucoup d'argent pour parvenir à une éducation et à une organisation vraiment militaires. L'intention du gouvernement est de marcher lentement vers ce but, premièrement pour ne pas gêner les finances en pure perte, et en second lieu parce que, dans un pays où les divisions politiques rendent les choix difficiles et les erreurs dans ce genre dangereuses, la prudence exige de ne rien faire avec précipitation. Mais, si l'attitude menaçante des États voisins ôte à la raison les moyens qu'elle se propose d'employer contre l'enthousiasme ou la turbulence de l'esprit militaire, qu'il est si nécessaire de modérer dans ce pays, alors personne ne saurait répondre de le gouverner, après l'avoir rendu nécessaire.

Un des défauts les plus marquants du plan de l'Angleterre, dans l'hypothèse qu'il existe réellement, est la disproportion entre les moyens qu'il offre et les périls qu'il excite. La sûreté du royaume des Pays-Bas, ce
celle de tous les États de second ordre, soit envers la France, soit en
autres puissances qui les avoisinent, est fondée, moins sur des pro
partielles et sur des garnisons étrangères, qui anéantissent leur
dance, que sur le système politique général et européen. L'Au
vahit pas la Bavière et le Piémont, la Prusse n'usurpe pas la Sax

phalie, la France ne marche pas à Anvers et à Francfort, parce que, dans un de ces cas, la partie attaquante suppose qu'elle attirera contre soi toutes les forces de celles qu'elle offenserait par son injustice et son ambition. Toutes les autres craintes et les précautions d'un autre genre sont vaines ou bien secondaires. C'est ainsi que le monde s'est gouverné de tout temps et qu'il le sera à l'avenir, avec les avantages et les inconvénients, la fixité et les variations, la sûreté et les dangers qui sont inséparables des choses humaines. Prétendre d'en changer le cours par des précautions odieuses et insuffisantes, de maintenir l'indépendance des États en temps de paix par des forces qui les humilient et les déshonorent à leurs propres yeux, c'est exercer le despotisme, sous prétexte de maintenir la liberté, et provoquer l'irritation et les troubles, dans l'intention de rétablir le calme et la tranquillité.

Après avoir fourni au ministère impérial les observations que le projet m'a suggérées de premier abord, je ne saurais m'empêcher de réclamer son attention sur la manière dont on travaille à le faire adopter, si toutefois les renseignements à cet égard se trouvent véritables.

L'Angleterre et l'Autriche négocient ensemble et s'entendent, toutes les deux attirent la Prusse dans leur opinion, et ensuite on se présente en corps à la Russie. Cette méthode est l'âme du système du prince de Metternich ; elle a été employée sans cesse, quoique avec quelque ménagement, mais depuis quelque temps elle devient habituelle et vraiment alarmante ; c'est, comme j'ai eu l'honneur de l'observer dans d'autres circonstances, une ligue secrète dans l'alliance publique, dont le but est de nous isoler du reste du monde.

Si le projet que je viens de porter à la connaissance du cabinet impérial existe, les considérations que je prends la liberté de lui offrir ne seront pas tout à fait inutiles ou hors de propos ; dans le cas contraire, Votre Excellence me pardonnera de l'avoir trop entretenue d'une simple hypothèse.

N° 350. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 697) Paris, 25 juillet/6 août 1818.

Monsieur le Comte, il est arrivé à Bordeaux un bâtiment armé, portant pavillon du gouvernement de Buénos-Ayres, avec des mandataires chargés de lettres pour le ministère français, contenant la demande d'une reconnition formelle et offrant la réciprocité du commerce et les autres rapports de bonne amitié entre les États indépendants.

Le Roi a ordonné de traiter avec égard cette embarcation, mais Sa Majesté a refusé de permettre à qui que ce soit de descendre à terre, en fixant en même temps un terme convenable pour le départ.

Votre Excellence est sans doute informée des hostilités commises par le général Jackson, américain, contre les possessions espagnoles des Florides, et notamment de la prise de la ville de Pensacola à force ouverte.

Le cabinet de Madrid négocie sans jamais rien conclure, et refuse sans savoir défendre ; de leur côté, les État-Unis établissent un droit des gens à leur manière, en se plaisant à justifier par un article de gazette une injustice commise contre la faiblesse. Ces procédés ne doivent pas surprendre : lorsque le désordre d'un État arrive au point où il est porté en Espagne, l'ambition et l'injustice y trouvent toujours des excuses et des motifs pour s'exercer.

N° 351. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 698) Paris, 25 juillet/6 août 1818.

Monsieur le Comte, la médiation pour terminer les différends entre l'Espagne et le Portugal n'a produit jusqu'à présent que des notes volumineuses et des arguments sophistiques et dilatoires. Le duc de Wellington, dans son dernier séjour à Paris, s'était occupé de réconcilier les parties, et celles-ci paraissaient avoir senti le besoin d'un rapprochement. Ayant conféré entre elles avec plus d'abandon qu'à l'ordinaire, le plénipotentiaire espagnol prétend que le comte de Palmella lui a témoigné que les difficultés contre les arrangements proposés provenaient de la Cour de Londres, laquelle travaillait à empêcher ou à différer la conclusion de cette affaire, et que lui, de sa part, ne cherchait qu'à saisir une occasion de se soustraire à cette influence et d'obtenir quelque concession propre, en même temps, à satisfaire son cabinet à Rio-de-Janeiro et à commencer un système politique entre les deux Cours de la Péninsule plus conforme à leurs intérêts et plus digne de leur indépendance.

Dans cet esprit, les deux plénipotentiaires étaient parvenus à rédiger entre eux des notes confidentielles destinées à être signées réciproquement, par lesquelles celui du Brésil promettait de ne pas reconnaître les insurgés de Buénos-Ayres et de coopérer de tous ses moyens, la guerre exceptée, pour les déterminer à se soumettre à la mère patrie, et celui d'Espagne assurait que, dans ce cas, et attendu les services que Sa Majesté Très Fidèle s'offrait de rendre à Sa Majesté Catholique, celle-ci

ferait quelques concessions territoriales, destinées à rectifier les frontières des deux pays en Amérique.

Durant ces communications, le duc de Fernan-Nuñez ne cessait de m'informer de leur résultat; de son côté, le comte de Palmella les faisait connaître au duc de Wellington. Cette dernière circonstance est difficile à concilier avec le secret dévoilé par le plénipotentiaire portugais, concernant les obstacles que les dispositions du cabinet de Londres opposent, selon lui, à la conclusion de l'affaire. Quoi qu'il en soit, le duc se montra si fort convaincu que les parties étaient d'accord, qu'il quitta Paris en nous annonçant la fin de cette tédieuse négociation.

Votre Excellence aura reconnu, par mon dernier rapport sur ce sujet, que je ne partageais pas entièrement cette confiance apparente. En effet, le plénipotentiaire portugais ayant envoyé son projet de traité à celui d'Espagne, le duc de Fernan-Nuñez le trouva contraire aux promesses antérieures ; et, tout espoir d'arrangement dans l'esprit de leurs pourparlers confidentiels s'étant évanoui, la conférence les invita à présenter chacun un projet de traité rédigé par articles, afin de préciser leurs prétentions, noyées, pour ainsi dire, dans des notes prolixes et remplies de récriminations réciproques.

Ces deux projets se trouvent annexés au protocole n° 261, avec les notes qui les ont accompagnés. On remarque, dans celle du plénipotentiaire portugais, que le plan proposé de sa part suppose l'accomplissement de deux conditions ultérieures, savoir : la restitution d'Olivenza et un arrangement favorable de limites selon les promesses secrètes qu'il indique, et qui se rapportent aux communications amicales qui avaient eu lieu et dont je viens de faire mention.

Cette manière de s'exprimer ayant paru à la médiation trop vague, le comte de Palmella fut invité à l'expliquer, par délibération insérée au protocole 265; en conséquence, il nous communiqua la note verbale annexée au protocole n° 266. Dans cette circonstance, le plénipotentiaire portugais entra dans quelques détails sur la nature des conférences amicales qui s'étaient passées entre lui et l'ambassadeur espagnol, et, comme on devait s'y attendre, il attribua à ce dernier la non-réussite du projet d'arrangement particulier qui avait été agité entre eux.

La note verbale du plénipotentiaire portugais ayant été communiquée au duc de Fernan-Nuñez, celui-ci se rendit à la conférence et y déposa celle annexée au protocole n° 269. Autorisé à parler, de son côté, de la nature des ouvertures confidentielles qui avaient eu lieu entre eux, il s'attacha à contredire la version que le comte de Palmella nous avait faite

à ce sujet, et il ajouta, de la manière la plus explicite, que ce dernier lui avait dit que l'Angleterre s'opposait à leur réconciliation et qu'on devait attribuer à elle seule la continuation de leurs divisions. Sir Charles Stuart était présent, comme nous tous, à cette dénonciation, et, quoiqu'elle fût répétée deux fois, il garda le silence le plus absolu.

Je sais que l'ambassadeur d'Espagne a transmis à Lord Wellington la narration de toutes ces circonstances, et que, malgré que l'imputation faite contre le cabinet britannique y fût insérée positivement, la réponse de Sa Seigneurie, que j'ai lue, glisse sur ce point et témoigne simplement des regrets que la conférence ait été informée de ces débats et de ces récriminations.

Désespérant de pouvoir sortir de ce labyrinthe de duplicité, de faiblesse et d'extravagance, les médiateurs, ceux du moins qui agissent pour l'amour du bien, qui sont animés de l'esprit de justice et dirigés par une stricte impartialité, voulant répondre à l'attente de leurs Cours respectives, et plus comme devoir envers elles que dans l'espoir d'aucun succès auprès des parties intéressées ou des puissances qui ne partagent pas la délicatesse de leur conduite, se sont appliqués à rédiger un projet de traité et de convention dans des termes qui leur ont paru les plus propres à concilier les principes avec les intérêts des deux souverains de la Péninsule dans le nouveau monde, cherchant à préciser ce qui pourrait l'être par cette première transaction préliminaire, et à différer ce qui est susceptible de le devenir dans une négociation subséquente, que l'on devrait espérer de voir commencer sous de meilleurs auspices, en supposant que la première aurait déjà été effectuée.

J'épargnerai à Votre Excellence le récit des discussions qui ont eu lieu avant de convenir entre nous des articles insérés dans le projet annexé au protocole 270[1]; la vérité est qu'il en est résulté un arrangement qui, s'il était adopté, mettrait un terme aux querelles du moment et ouvrirait la porte à une entière réconciliation à l'avenir.

Parmi les conditions réclamées de la part du Portugal, se trouve celle d'obliger l'Espagne à reconnaître, par stipulation expresse, dans le traité, la neutralité que la Cour du Brésil se propose d'observer envers les insurgés. Le cabinet de Madrid répond sur ce point que Sa Majesté Très Fidèle peut conserver sa neutralité, qu'elle peut même la déclarer de la manière qu'il lui conviendra, mais qu'elle n'a nullement le droit de forcer Sa Majesté Catholique à convenir formellement de ce principe,

1. Conférence du 2 août 1818.

cette humiliante précaution n'étant pas nécessaire à la garantie de la neutralité elle-même, et pouvant d'ailleurs être interprétée avec juste titre par les insurgés comme l'aveu des raisons qu'ils ont de se défendre et comme la justification de leur résistance.

L'ambassadeur d'Angleterre n'a jamais voulu convenir de ces maximes si évidemment conformes au droit des gens et aux règles de l'équité; il a protesté, au contraire, que sa Cour ne permettrait jamais que la clause demandée par le Portugal fût écartée, et il a voulu prendre des ordres à ce sujet, avant de communiquer le projet aux plénipotentiaires espagnol et portugais. Cet incident se trouve cité au protocole susmentionné n° 270; ainsi toute démarche est suspendue jusqu'aux décisions de Londres, et, en attendant, le comte de Palmella est parti hier pour les concerter ou les recevoir telles qu'on voudra les lui prescrire.

Je ne saurais terminer ce rapport sans faire allusion à la part que M. de Tatistcheff a prise depuis quelque temps dans cette négociation. Il paraît qu'il a existé une correspondance assez vive entre notre ministre et le chevalier Pizarro, que celui-ci a voulu me communiquer, et que j'ai refusé de recevoir, du moment qu'elle ne me parvenait pas par le canal duquel j'aurais dû l'attendre. J'ai reçu dernièrement moi-même la lettre chiffrée A, dans laquelle il m'a semblé qu'on voulait me suggérer de m'entendre avec le plénipotentiaire portugais et d'en envoyer par courrier le résultat, pour le faire ensuite approuver du Roi d'Espagne. J'ai répondu négativement, moyennant la copie B.

Maintenant, je viens de recevoir les deux dépêches C et D. La première paraît toute destinée à soutenir celles des prétentions de la Cour de Madrid qui sont réellement les moins raisonnables. Cette circonstance justifie, à mon avis, la précaution que j'ai observée de ne faire aucune démarche clandestine et de conserver toute la dignité du caractère dont il a plu à Sa Majesté Impériale, Notre Auguste Maître, de m'investir, en continuant d'agir d'une manière franche, formelle et à la fois impartiale. C'est dans cet esprit que j'envoie aujourd'hui à M. de Tatistcheff la réponse E, en y ajoutant le protocole et le projet de traité comme documents propres à l'éclairer sur l'état réel de la question, et je suis entré en même temps dans quelques détails qu'il ne serait pas inutile de faire prendre en considération à la Cour de Madrid.

Je dois demander pardon à Votre Excellence de la prolixité, et peut-être de l'obscurité de mes rapports répétés sur cette négociation. Quoique stérile en résultats, elle est féconde en découvertes pénibles : le cabinet de Madrid qui assiste comme en spectacle à la démolition de sa propre

puissance, et qui combat les nuages au milieu du déluge qui l'entraîne et le suffoque ; la Cour du Brésil qui se prépare un voisinage terrible en Amérique, où elle va se trouver entourée de démagogies armées, de révoltes et d'exemples contagieux de désordre, en attendant qu'elle fournisse à l'Espagne le prétexte ou les raisons de lui susciter une guerre en Europe ; par cette conduite inconsidérée, elle se constitue dans la nécessité d'invoquer dans les deux hémisphères les secours de l'Angleterre, et, en conséquence, d'apposer à la servitude relative où elle est maintenant le sceau, pour ainsi dire, de la légitimité ; d'un autre côté, le ministère britannique assis sur le rivage pour examiner la direction des débris du naufrage qui s'opère sous ses yeux, et dont, quoiqu'il en pense, une grande partie lui échappera, dans l'absence totale de système positif où il cherche à se maintenir sur tous ces grands événements.

N° 352. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 2/14 août 1818.

Monsieur le Général, les expéditions de Votre Excellence du 30 juin/12 juillet et du 7/19 juillet sont exactement parvenues au ministère, et il s'est empressé de les soumettre à Sa Majesté Impériale. Vous êtes trop amplement informé, Monsieur le Général, de la volonté de Notre Auguste Maître relativement aux questions majeures dont la discussion vous a été confiée, pour que nous puissions rien ajouter pour le moment aux instructions que vous avez reçues par nos derniers courriers. Quant aux affaires secondaires qui font l'objet de quelques-unes de vos dépêches du 30 juin/12 juillet, elles seront portées à la connaissance de l'Empereur, et Votre Excellence ne manquera pas d'être instruite, en son temps, de ses hautes résolutions.

Le ministère se réserve également de vous faire parvenir, Monsieur le Général, par une des prochaines occasions, le plein pouvoir relatif aux affaires des créances particulières, et destiné à compléter les actes de cette négociation.

N° 353. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 2/14 août 1818.

Votre Excellence trouvera ci-jointe la copie d'une dépêche que le ministère vient d'adresser, d'ordre de Sa Majesté Impériale, à l'envoyé

baron de Stroganoff[1]. C'est à vous, Monsieur, qu'il appartient de nous fournir des notions plus précises sur la circonstance qui a donné lieu aux directions ci-annexées, et notamment sur le mobile et l'objet du voyage que M. l'abbé de Forbin-Janson semble devoir entreprendre.

Quoi qu'il en soit, après avoir constaté les faits et démêlé les motifs de ce projet de réaction, vous êtes autorisé, Monsieur le Général, à faire observer confidentiellement à M. le duc de Richelieu que le cabinet des Tuileries, en prenant part à cette contestation, commettrait une

1. LE COMTE DE NESSELRODE AU BARON DE STROGANOFF, MINISTRE DE RUSSIE A CONSTANTINOPLE.

Saint-Pétersbourg, 17/29 juillet 1818

Il a été recommandé à Votre Excellence, par la teneur des instructions dont elle fut munie à son départ pour Constantinople, de vouer des soins éclairés au maintien de la sécurité des chrétiens sujets de la Porte, quant à l'exercice de leur culte, et notamment quant aux droits du siège patriarcal de Jérusalem, si justement et si généralement révéré de tout l'Orient.

Ces directions, toujours analogues à l'esprit des traités, avaient uniquement pour objet de faire apprécier à la Porte son propre intérêt bien entendu, savoir celui d'accorder une protection légitime aux chrétiens soumis *ab antiquo* à sa domination, de préférence à cette foule d'étrangers qui refluent de toutes parts vers les échelles du Levant, et qui souvent, animés d'un fanatisme vulgaire, se prévalent de l'appui que leur prêtent les ministres de quelques puissances, à l'effet d'empiéter sans cesse sur les droits des indigènes, livrés à la merci d'un pouvoir sans bornes, et n'ayant d'autre défenseur de la foi de leurs pères que ce Dieu qui les éprouve mais ne les abandonne point.

En ceci, comme dans tout ce qui concerne nos relations avec l'Empire Ottoman, Sa Majesté l'Empereur n'avait pour but que *la conservation de ce qui existe*, sans vouloir étendre l'influence de la Russie, même en ce qui serait d'une utilité palpable, hors des limites qu'une stricte justice a tracées. Une telle intervention a dû et doit toujours se revêtir de formes amicales et confidentielles qui n'annoncent aucune prétention et n'attirent point les regards.

Depuis lors, il est arrivé que la Porte, mue par un sentiment d'équité que nulle suggestion directe n'avait contribué à faire naître, décréta par hatti-chérif la réintégration des chrétiens du rite orthodoxe dans leurs antiques prérogatives à l'église du Saint-Sépulcre, injustement enlevées par les Arméniens et les catholiques. Cet acte spontané de justice, dont vous rendîtes, Monsieur le Baron, un compte exact par vos rapports, semble avoir eu son plein effet. Ce succès, quoiqu'il ne fût qu'une simple restitution, a suffi, d'après les observations consignées dans vos dernières dépêches, pour exciter la jalousie et déterminer la mise en œuvre de toute sorte de moyens à l'effet de frustrer les Grecs de ce que leur a concédé la justice du Sultan. Des plaintes dictées par la mauvaise foi retentissent dans les feuilles publiques. Elles annoncent, comme vous le mandez aussi, Monsieur le Baron, l'arrivée à Constantinople de l'abbé de Forbin-Janson, chargé d'être l'instrument d'une rivalité déplorable, placée peut-être sous l'égide de quelques cabinets. Sa Majesté Impériale désire que vous approfondissiez, Monsieur le Baron, la nature de ces démarches et fassiez connaître le degré d'importance qu'elles peuvent avoir, afin de régler d'après ces renseignements celles que Votre Excellence aurait à faire pour maintenir *ce qui existe* et plaider, s'il le fallait, en cette occasion, la cause du bon droit et de la faiblesse.

Votre rapport servira à fixer à ce sujet l'opinion de Sa Majesté. Votre Excellence trouvera ci-jointe la dépêche concernant cette affaire que le ministère a l'ordre d'adresser à M. le lieutenant-général Pozzo di Borgo.

grave injustice, abstraction faite de l'inutilité de toute démarche dirigée dans ce sens. L'acte de réhabilitation qu'a obtenu le patriarche de Jérusalem est tellement fondé sur des droits et prérogatives immémoriales; les sacrifices immenses que les fidèles du rite orthodoxe ont faits pour reconstruire le Temple du Saint-Sépulcre sont d'une telle notoriété; finalement, l'intérêt que l'Empereur a daigné prendre à l'événement en question, quoique manifesté d'une manière indirecte et sans aucune ingérence de crédit ou d'autorité, est si éminemment d'accord avec le bon droit et les dispositions équitables de la Porte, qu'il serait aussi injuste qu'impolitique de la part de la France de vouloir influencer l'abrogation d'une mesure administrative portant l'empreinte de la plus stricte impartialité.

Telles seraient les considérations que Votre Excellence aurait à offrir au ministère du Roi relativement à l'objet qui les a motivées, en supposant qu'elle eût acquis préalablement la certitude d'une participation quelconque du cabinet des Tuileries aux démarches présumées par la présente communication.

N° 354. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 701) Paris, 5/17 août 1818.

Monsieur le Comte, le colonel Chlusovicz m'a remis la dépêche de Votre Excellence en date du 12/24 juillet[1], et j'ai reçu ensuite l'expédition du 10/22 par courrier militaire.

Le paquet apporté par le premier pour M. le comte de Lieven a été expédié immédiatement par messager français; ceux confiés au second ont été transmis à Londres avec le conseiller honoraire Labenski.

J'ai lu avec la plus humble reconnaissance les expressions par lesquelles Votre Excellence veut bien me témoigner la satisfaction de Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, pour la part que j'ai prise dans la conclusion des affaires terminées en exécution des traités et conventions avec la France, et je m'estime heureux d'une récompense que je préfère à toutes les autres.

L'accueil fait aux mémoires sur les questions qui m'avaient été proposées et qui vont devenir matière de délibération à la réunion future des souverains ne peut être qu'infiniment encourageant pour moi, et je

1. Cette expédition du 12/24 juillet transmettait seulement un paquet à faire parvenir au comte de Lieven.

tAcherai d'augmenter toutes les notions qu'il me sera possible de réunir, afin de les porter à la connaissance de Sa Majesté Impériale, dès qu'elle daignera m'accorder la permission de me mettre à ses pieds.

La tranquillité continue à se maintenir ici; la curiosité, encore moins que l'alarme, excitée par les projets de conspiration dont j'ai déjà rendu compte, est presque fatiguée; même les folliculaires sont las d'en parler. Le gouvernement désire que la justice donne à ses recherches un caractère décidé. Le juge d'instruction fera donc son rapport dans peu de jours, et on examinera s'il y a lieu à accusation contre les prévenus; dans ce cas, ils seront traduits devant le jury ; autrement, la loi prescrit de les mettre en liberté.

La régularité et l'indulgence de la procédure permettant difficilement de prouver l'existence d'une conspiration qui n'a pas éclaté par des faits ostensibles et par un commencement d'exécution, les poursuites autorisées sont plutôt destinées à prévenir le crime qu'à le découvrir, lorsqu'il n'est encore qu'un projet; le gouvernement aura toujours atteint le but proposé, celui de déjouer les mauvais desseins et d'éviter les scandales.

L'ordonnance du ministre de la guerre au sujet des règles d'avancement dans l'armée a occasionné quelques réclamations de la part des chefs de la garde royale. Il est difficile, dans un pays où les prétentions sont égales, de conserver des privilèges; cependant, on parviendra à s'entendre sur les sacrifices qu'il convient de faire réciproquement au bien du service.

M. le comte Golovkine m'ayant fait connaître la réponse affirmative de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche à la proposition de notre auguste Cour tendante à différer la réunion des souverains à Aix-la-Chapelle au 15/27 septembre prochain, j'ai communiqué cette circonstance au ministre français. Tout en s'y conformant, le duc de Richelieu m'a observé que le temps devient très précieux pour son gouvernement, attendu la multiplicité des affaires qui se combinent à la même époque. L'objet qui lui est le plus à cœur est l'évacuation du territoire; il lui conviendrait ensuite infiniment que la décision fût prononcée avant les élections du cinquième des députés, à cause de l'effet qu'une telle assurance produirait sur les choix, et entre autres dans les départements occupés, comme à Lille, où l'on doit élire huit représentants. La constitution ordonne, en outre, la réunion des Chambres chaque année; ainsi il est impossible de se dispenser de cette mesure dans le court intervalle entre la fin de septembre et le mois de décembre. La convenance de les ouvrir par un discours qui ne laisse plus aucun doute sur le sort de la

France est généralement sentie, et on peut s'imaginer aisément jusqu'à quel point les ministres d'une monarchie constitutionnelle, dans la situation de celle-ci, éprouvent le besoin de se ménager de pareils avantages.

Tous ces expédients ne sont pas impossibles à combiner, même malgré le délai survenu, et j'ai exhorté M. de Richelieu à faire ses préparatifs, pour gagner par l'ordre et la prévoyance le temps que les circonstances ne lui permettent pas d'anticiper.

N° 355. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 702) Paris, 5/17 août 1818.

Monsieur le Comte, j'ai lu avec la plus sérieuse attention le résumé de l'entretien entre Son Excellence M. le comte Capo d'Istria et Lord Cathcart, et j'ai tâché de ne pas laisser échapper les lumières qu'il renferme et les conséquences que la raison déduit aisément des déclarations aussi bien que des réticences de l'ambassadeur anglais.

Le cabinet de Londres soutient à chaque pas les inconvénients de son propre système. D'un côté, il a eu soin, de concert avec celui de Vienne, d'éloigner de la réunion des souverains l'Espagne et les autres parties intéressées dans les affaires qui se trouvent encore indécises, et, de l'autre, il voudrait prendre des mesures en leur absence sur ce qui les concerne. La résistance opposée à l'égard de ce dernier point par la sagesse de notre Cour obligera probablement le gouvernement anglais à renoncer à son plan et à revenir à celui dont il n'aurait jamais dû s'écarter, c'est-à-dire à aborder simplement et franchement les questions, qu'il voudrait traiter d'une manière indirecte, et à les arrêter par des mesures prises en commun avec les gouvernements qui ont le droit d'y concourir et dont le consentement est indispensable au succès.

La partie de l'entretien qui a rapport aux affaires de France me parait justifier complètement les indications que j'avais données au ministère impérial sur la marche de la politique anglaise appliquée à ce pays. Toutes les fois qne le Roi ou ses ministres ont tâché de tenir un langage propre à leur obtenir la considération nationale, soit par des assurances positives, soit par des espérances raisonnables, ils ont rencontré la désapprobation la plus complète. La singularité de cette conduite à leur égard provient de la contradiction qui existe dans les vues du cabinet britannique, c'est-à-dire dans la présomption de vouloir concilier la

conservation de la dynastie légitime sur le trône avec l'humiliation et la ruine de la monarchie.

Les tentatives séparées ayant échoué, il est probable que les délibérations collectives feront renonçer à ce système erroné, et qu'on trouvera dans la justice et l'équité cette sûreté et ces avantages que l'on aime à obtenir par des moyens qui porteraient avec eux leur propre punition, et qui produiraient sans aucun doute l'effet contraire à celui qu'on se propose.

N° 356. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 703) Paris, 5/17 août 1818.

Monsieur le Comte, la note que la Cour d'Espagne a communiquée au ministère impérial, la réponse qu'elle a provoquée et la mesure prise de porter le tout à la connaissance des Cours de Londres, de Vienne et de Berlin, afin de les mettre dans le cas de se prononcer si elles veulent inviter Sa Majesté Catholique à se joindre à la réunion d'Aix-la-Chapelle, forment, à mon avis, un incident très heureux et très habilement saisi.

Cette circonstance, réunie à la manière dont les ouvertures du cabinet de Londres au sujet de la pacification des colonies ont été accueillies par notre Cour, pourra peut-être décider le ministère britannique à consentir à l'admission de l'Espagne aux conférences d'Aix-la-Chapelle, mesure préliminaire et indispensable, sans laquelle il sera impossible de concerter aucun plan raisonnable et susceptible d'exécution.

Le duc de Richelieu a fortement à cœur que le Roi d'Espagne y vienne en personne, et il se propose d'envoyer à cet effet le comte de Caraman auprès du prince de Metternich, dès que celui-ci sera arrivé sur le Rhin, afin de le décider à s'employer envers le cabinet de Londres pour qu'il veuille ne pas continuer à y mettre obstacle.

L'avantage principal qu'il attend de ce voyage pour Sa Majesté Catholique, serait celui de mettre ce souverain en contact avec les autres grands potentats de l'Europe, dont il est séparé par ses idées et par son éducation encore plus que par les distances géographiques. En effet, depuis sa naissance, ce prince a été environné des circonstances les plus défavorables. Son éducation, négligée exprès, l'a laissé dans une ignorance complète des choses, même les plus ordinaires; les divisions, les malheurs et les mauvais exemples domestiques ont affecté son caractère; trahi et sacrifié à Bayonne, renfermé à Valençay, il a dû contracter des méfiances et des aigreurs, qui sont le fruit empoisonné des désastres accumulés

sur une jeunesse qui n'a pu encore se fortifier par l'expérience. Revenu en Espagne et rétabli sur son trône, après des antécédents aussi propres à lui inspirer l'horreur des temps où il a vécu, il a été jeté dans ceux qui ne sont plus, et il s'est, pour ainsi dire, placé dans un monde idéal composé uniquement des hommes qui l'entourent et des préjugés qui les caractérisent.

Si cette absence de tout système raisonnable d'administration intérieure dure encore quelques années, la monarchie espagnole verra toutes ses possessions d'outre-mer se détacher de sa couronne, et ses immenses débris, flottant au hasard, devenir pour l'Europe des motifs de discorde et des exemples contagieux d'injustices et de confusion.

Parmi les mesures propres à éviter ces funestes inconvénients, la première est, sans contredit, une réforme raisonnable dans l'administration espagnole. Il paraît que le Roi, ou n'est pas porté à s'y décider, ou cède aux obstacles qu'il rencontre. S'il existe quelque possibilité de le déterminer à prendre un parti, ce serait sans doute les bons conseils des souverains, et cette coopération franche et encourageante de leur part qui lui présenterait le bonheur de sa monarchie et sa gloire personnelle comme la récompense de sa conduite.

N° 357. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 704) Paris, 5/17 août 1818.

Monsieur le Comte, la dépêche de Votre Excellence relative à l'ouverture faite par Lord Castlereagh envers le comte de Lieven, afin de statuer que la conférence de Paris continuerait ses séances durant la réunion des souverains à Aix-la-Chapelle, contient toutes les instructions nécessaires à la direction de ma conduite sur ce point. Dans le cas où mes collègues voudraient observer envers moi le silence dans lequel ils se sont renfermés jusqu'à présent, je continuerai de même à leur égard. Si, au contraire, ils font quelques déclarations, et qu'ils en demandent de ma part, je me conformerai à la teneur des renseignements et des ordres qui m'ont été transmis.

N° 358. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 705) Paris, 5/17 août 1818.

Monsieur le Comte, mon rapport *sub* n° 698 contenait le projet de traité que les médiateurs avaient rédigé pour être présenté confidentiellement aux plénipotentiaires d'Espagne et de Portugal, et je faisais mention, en même temps, de la persévérance de l'ambassadeur d'Angleterre dans la prétention de soumettre Sa Majesté Catholique à reconnaître, par un acte positif ou par un article du traité, la neutralité du Portugal envers les insurgés de Buénos-Ayres.

La Cour de Londres, consultée sur ce point, a répondu dans les termes insérés au protocole *sub* n° 273, c'est-à-dire que le Portugal présenterait une note à l'Espagne contenant la protestation de vouloir se maintenir neutre, et que celle-ci accuserait simplement la réception. Cette opinion entendue, les médiateurs ont procédé à la communication de leur projet de traité, ce qui a eu lieu dans la forme mentionnée au protocole *sub* n° 274[1].

L'expédient présenté par l'Angleterre ne tranche nullement la difficulté; une note du genre que le comte de Palmella choisira de communiquer sur cette matière et une réponse qui en accusera réception seront considérées de la part de l'Espagne comme un aveu équivalent à l'article d'un traité; ainsi, il est à supposer qu'elle refusera ce terme moyen, lequel, en effet, ne change en rien l'état de la question. Dans cette situation, j'ai proposé à mes collègues que, au lieu de s'adresser à l'Espagne, le plénipotentiaire portugais pourrait présenter sa note aux médiateurs, où il déclarerait que l'arrangement qu'il vient de signer et la reddition de Montévidéo ne doivent pas porter atteinte à la neutralité qu'il entend conserver envers les insurgés, et que nous pourrions alors, non seulement accuser la réception de l'office, mais convenir explicitement du principe proposé. Cette tournure, en satisfaisant le Portugal, ne blesse et ne compromet pas l'Espagne, parce que, si le premier a droit de rester neutre, la seconde n'est pas obligée d'en convenir, surtout s'agissant d'une guerre qu'elle regarde à juste titre comme une rébellion.

L'Autriche, la France et la Prusse ont adhéré à cette insinuation; l'ambassadeur d'Angleterre s'est réservé de consulter sa Cour; de mon côté, je me suis abstenu de donner à mon opinion un caractère officiel,

1. Conférence du 15 août 1818.

et j'ai dit que je ne demanderais de l'insérer aux actes qu'en cas d'un commun accord.

L'annexe A[1] est la copie d'une lettre que le comte de Palmella a écrite au duc de Wellington, contenant le récit, exact ou non, de ce qui s'est passé entre lui et la légation espagnole, lors de leur rapprochement confidentiel que j'ai mentionné dans le rapport *sub* n° 698. C'est plutôt pour la règle qu'autrement, que je me fais un devoir de transmettre cette pièce, n'étant pas possible de compter sur la véridicité de gens qui travaillent à se déjouer, et qui mettent toute leur importance dans le succès de leur finesse.

Le comte de Palmella est maintenant à Londres; il est probable que les communications que le cabinet britannique va recevoir changeront la marche tortueuse de cette négociation, qui se trouverait englobée dans celle de la pacification des colonies, au cas que l'Espagne fût invitée à la réunion d'Aix-la-Chapelle.

Le duc de Wellington, qui voyage maintenant des frontières de France à celles de Belgique, arrivera à Paris dans peu de jours ; il sera aisé de connaître, par l'intérêt qu'il prendra à cette affaire, la manière dont sa Cour l'envisage après les incidents qui sont survenus, et dont j'ignore dans ce moment les résultats.

N° 359. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(Lettre particulière.) Paris, 5/17 août 1818.

Monsieur le Comte, l'éloignement momentané de M. le comte Capo d'Istria de la présence de Sa Majesté l'Empereur m'autorise à vous adresser la réponse à sa lettre du 10/22 juillet. En la lisant, j'ai dû non seulement supposer qu'elle vous était connue, mais qu'elle vous était commune ; ainsi, au lieu de commettre une indiscrétion, je crois remplir un devoir en m'expliquant avec vous, Monsieur le Comte, comme je l'aurais fait avec lui-même.

Il me serait impossible de vous exprimer suffisamment combien j'ai été pénétré de reconnaissance pour l'attention que l'Empereur a daigné donner à mes rapports, et jusqu'à quel point je me trouve honoré des observations que la sagesse de Sa Majesté a bien voulu faire sur leur contenu; je les regarde à la fois comme des traits de lumière propres

1. Le comte de Palmella au duc de Wellington, 2 août 1818.

à diriger ma conduite, et comme un moyen de plus de me rendre digne à l'avenir de sa haute approbation.

Dans la multiplicité d'affaires et de questions aussi grandes et aussi compliquées que celles qui ont été agitées jusqu'à présent à l'égard de la France, et en examinant les autres encore plus importantes, s'il est possible, dont la solution est réservée aux souverains réunis, il aurait été téméraire d'espérer une parfaite conformité de vues et de desseins parmi les différentes puissances qui y ont concouru et qui sont encore appelées à y prendre part; ainsi, la divergence devait se trouver et se rencontrera encore, ou dans la nature de leurs intérêts, ou dans celle de leurs raisonnements. La question se réduit donc, comme il est arrivé par le passé, non pas à éviter la discussion, mais à la ramener à une conclusion équitable et conforme au grand plan d'utilité générale conçu, réglé et déjà annoncé par Notre Auguste Maître.

Ce plan m'a été indiqué d'une manière spéciale dans plusieurs circonstances, et il n'existe pas une dépêche qui puisse y avoir rapport, où je n'en aie reconnu l'esprit et la direction. Il est probable que j'ai souvent succombé sous les difficultés de ma position, mais tous mes efforts ont eu constamment pour but de me tenir dans la ligne qui m'a été tracée, et de la suivre avec la plus scrupuleuse exactitude.

En venant à des explications plus positives (s'il pouvait en exister de complètes sur un sujet pour ainsi dire infini par son étendue et par ses détails), il m'a paru que les deux maximes fondamentales de la politique bienfaisante de l'Empereur, en quittant la France en 1815, se réduisaient principalement aux deux points suivants : porter le Roi à exécuter les traités, et veiller à l'établissement et à l'affermissement du gouvernement représentatif sous des formes analogues à l'esprit de cette nation et propres à concilier l'ordre avec la liberté.

Ces problèmes dépendaient l'un de l'autre, et la paix de l'Europe, peut-être l'ordre social lui-même, de tous les deux ensemble. Me trouvant sur le point de départ pour coopérer à ce grand ouvrage, j'ai dû me dire que je n'étais pas seul à l'entreprendre, qu'il existait des collègues auxquels j'étais associé, représentant comme moi des puissances égales, du moins en droit, munis des mêmes instructions, et, encore plus, que l'armée d'occupation était sous les ordres d'un chef suprême qui, quoique commandant au nom de l'Europe par abstraction, appartenait à l'Angleterre en réalité.

A côté de la conférence étrangère, se trouvaient la Cour et toutes les passions et les préjugés des hommes qu'elle renfermait dans un premier

amalgame; des anciens sans expérience, et des nouveaux sans confiance ni modestie; plus la première Chambre des députés, fruit de l'insouciance du ministère de Talleyrand et de Fouché; trois cent mille soldats errant sans chef, et vingt-deux mille officiers sans emploi; un ministère composé alors d'éléments hétérogènes; le pain élevé depuis à un prix inconnu de mémoire d'homme dans ce pays; la famine désolant les villes et les campagnes; le crédit public en défaillance, et les obligations et les dépenses augmentées à plus d'un milliard par an, et ces années se présentant comme la procession des morts dans une longue perspective.

Presque tous ceux qui ont été présents à ce spectacle ont désespéré du salut de la France, et en conséquence de la paix de l'Europe. J'en appelle aux rapports de cette population diplomatique dont Paris était inondé : ambassadeurs, ministres, commissaires-juges, commissaires spéciaux, liquidateurs, aides de camp, adjoints et tout ce que la singularité des temps et des circonstances y avait réuni. Au milieu de cette confusion et de ce découragement, le ministre de Russie serait descendu plus bas que ses devoirs et que sa position, s'il avait entièrement partagé ces alarmes. Fort de la sagesse et de la droiture des vues de son maître, instrument de sa justice et de sa puissance, dans la situation où il avait plu à Sa Majesté de le placer, il a dû voir, dans le système de son cabinet, les moyens de faire triompher cette grande cause, et le succès a justifié autant qu'il était permis de l'espérer les vœux et les projets magnanimes de sa Cour. Au lieu de voir la France entière comme un repaire d'hommes morts à tous les sentiments de patriotisme et d'honneur, il a cherché à établir des distinctions sans lesquelles le monde périrait, et, tout en déplorant autant qu'aucun autre les effets des révolutions et du despotisme des conquêtes, il a compté qu'il existait toujours dans une nation aussi nombreuse et aussi éclairée le germe des vertus publiques, qui, quoique comprimé, ne manquerait pas de se développer, s'il était mis en action.

C'est de ce moment, Monsieur le Comte, et de cette différente manière d'envisager la question, c'est-à-dire si on devait l'abandonner comme perdue, ou s'il n'était pas du devoir le plus indispensable de la soutenir comme susceptible d'être sauvée, que l'on a établi l'opinion que j'étais (pour me servir de l'expression reçue) *le patron redoutable de la France*. Sans avoir la folle vanité de m'appliquer la dénomination, si supérieure dans tous les sens à la faiblesse de mes moyens personnels et à la médiocrité de mon existence dans le monde, je ne désavouerai jamais les opinions que j'ai déjà énoncées, et, s'il me restait quelque doute sur leur justesse ou leur convenance, j'aurais recours, pour me rassurer, à l'approbation

constante qu'a rencontrée la manière dont j'ai exécuté les ordres souverains qui m'ont été transmis sur ces grands objets.

Après avoir arrêté au nom de l'Empereur le torrent de désespoir qui aurait entraîné plus d'un État avec lui, nous sommes entrés dans l'exécution journalière des conditions imposées à la France. Parmi le nombre considérable des questions qui se sont présentées, il n'en est aucune sur laquelle les opinions qui m'ont été prescrites et la manière dont je les ai annoncées ne se soient trouvées ou conformes à la lettre des traités, ou contenant des modifications plus propres à en obtenir l'exécution et le résultat réel et pratique; sur ce point, l'évidence n'admet pas d'interprétation. Malgré ces vérités, je n'ignore pas qu'au commencement de chaque discussion, les maximes les plus équitables et les expédients les plus prudents ont été taxés, dans des rapports obscurs aux Cours alliées, de partialité et de gallicisme; mais, à la conclusion de chaque affaire, les auteurs de ces rapsodies ont approuvé eux-mêmes toutes les clauses et profité de tous les arrangements combinés à l'avantage commun. Il est vrai qu'ayant à traiter avec des Français dans la situation où ils se trouvent, influencés par des assemblées délibérantes et par des presses à plusieurs égards entièrement libres, j'ai ménagé leurs bons et je n'ai pas offensé leurs petits sentiments. Je me suis associé à leurs embarras, et, en leur mettant en perspective un avenir plus heureux, j'ai cherché à les encourager à faire des sacrifices pour un but qui leur présentait une si grande récompense. Cette conduite nous a valu à tous une partie du succès; comme moi, chacun pouvait la tenir, et, comme moi, se communiquer sans aversion et sans rudesse; c'est une grande erreur de leur part et un grand mal de ne pas l'avoir observée; personne plus que moi n'en aurait été satisfait, si, au lieu de les avoir souvent pour obstacle, je les rencontrais toujours comme coopérateurs.

L'établissement du gouvernement représentatif en France est à la fois cause et effet du bien ou du mal qui se prépare. Ni les soi-disant royalistes forcenés, ni les féroces et ambitieux démagogues ne pourront jamais, et dans aucun temps ni dans aucun pays, établir une administration régulière. Quoique bordé d'épines, le chemin du milieu était le préférable; le Roi a été conseillé de le suivre, et il s'y est jeté avec confiance. Dans cette marche pénible, je demanderai si l'Angleterre surtout l'a assisté franchement, si les conseils et la conduite de son ambassadeur à Paris ont été tels qu'il aurait désiré lui-même de les voir tenir de la part d'un ambassadeur à Londres dans les mêmes circonstances. Rien de moins démontré; au contraire, je suis convaincu qu'il n'a pas

existé une intrigue tendant à entraver l'administration du Roi, dont le chevalier Stuart ne soit complice, persuasion devenue aujourd'hui celle de la France entière.

Appelé à aider cette administration, qu'on a si souvent voulu jeter dans une confusion complète, je devais naturellement être un obstacle pour ceux qui agissaient dans un sens opposé, et c'est de ce conflit, Monsieur le Comte, que dérive leur aigreur, et que ma résistance à leurs intrigues a été caractérisée de partialité pour la France. Il est arrivé maintes fois qu'on attendait le résultat d'un débat qu'ils avaient encouragé, avant d'arrêter une mesure quelconque soumise à notre décision; j'étais alors condamné à déjouer leur complot la veille, pour leur faire entendre raison le lendemain, et cette raison était reçue à l'unanimité et adoptée non seulement sans résistance, mais avec louanges et approbation.

Quoique je persiste à espérer que l'ordre intérieur en France est suffisamment établi pour pouvoir le devenir tout à fait, en fortifiant le système actuel, soit par les mesures intérieures, soit par l'attitude et les rapports avec la politique étrangère, je n'ai jamais prétendu dissimuler les dangers qui existent encore, mais je proteste devant Dieu que ces dangers seraient infiniment moindres, si les discours du Prince-Régent, les correspondances latérales, les encouragements donnés à Monsieur, frère du Roi, et les inepties dont on berce les émigrés caducs, ne les eussent précipités dans des extravagances qui offrent des arguments à leurs ennemis, et qui, en compromettant d'autres gens respectables privent le gouvernement de la coopération d'un nombre d'hommes de bien, et constituent cette funeste séparation entre une grande partie de l'ancienne noblesse et le corps de la nation.

A toutes ces menées, j'ai opposé ce qui me reste de zèle et d'activité, parce que j'avais le bonheur de représenter un souverain qui n'avait pas d'arrière-pensées, qui ne cherchait pas des prétextes pour prolonger l'occupation militaire, qui ne craignait pas de rappeler ses troupes sur son territoire, qui ne visait pas à déjouer l'Espagne dans ses desseins d'association européenne, et qui ne partageait pas le projet immoral et insensé de tenir la France malade, isolée et tranquille sous le sceptre des Bourbons! La lutte a été pénible, mais, grâce au ciel, sans éclat, et les déterminations, quoique traînantes, ont fini par être unanimes.

Permettez-moi, Monsieur le Comte, quelques observations sur un des points principaux de la lettre du comte Capo d'Istria, celui sur la tendance de ma part à créer une alliance entre la Russie et la France et peut-être l'Espagne, et sur le danger auquel serait exposée en ce cas la

fédération générale. Si j'ai partagé cette erreur, je mérite le reproche de n'avoir pas suivi le plan qui m'a été tracé. Indépendamment du devoir qui me prescrit d'exécuter au lieu de juger les ordres que je reçois, je vous déclare sur ma conscience et mon honneur que j'adopte avec conviction intime et sincère le juste éloignement que notre cabinet professe contre une telle politique. J'ajouterais même que le système opposé serait surtout, encore pour bien des années, fatal à la France, sans être utile à la Russie. La monarchie française est capable d'un degré considérable de puissance, en la supposant toujours coordonnée en elle-même d'une manière stable; mais, en considérant les germes de désordre qui peuvent encore la travailler, rien ne serait plus dangereux pour elle que de se constituer dans une attitude hostile contre l'Angleterre, et de donner à celle-ci des raisons ou des prétextes de l'agiter sans ménagement par des commotions intérieures. C'est en partie un motif pareil qui m'a déterminé à combattre l'idée sinistre de la tenir isolée et sous la surveillance européenne, parce que, d'un côté, elle n'est pas assez forte ni assez calme pour former équilibre par son propre poids, les autres puissances étant à l'autre extrémité de la balance, et que, de l'autre, elle n'est pas assez faible ni assez résignée, dans ce cas, pour se tenir tranquille sous le faix de la honte et de l'humiliation. La fédération m'a donc paru le seul remède applicable à sa situation, le plus utile aux affaires générales, et surtout au complément du plan de pacification et d'ordre, ainsi qu'à celui de cette conformité morale et politique sur laquelle Sa Majesté l'Empereur a conçu la grande idée de faire reposer désormais la paix du monde.

En traitant cette question dans ses principes et dans ses conséquences, et m'adressant à celui envers lequel la réserve et la réticence seraient plus que des fautes, il m'aurait été impossible de ne pas prévoir et de ne pas parler des sympathies que la nature des choses travaillera sans cesse à établir, même lorsqu'on délibérera en commun; et je n'hésite pas à me convaincre que, dans toutes les discussions auxquelles les deux puissances de l'Europe méridionale seront admises, Sa Majesté Impériale trouvera dans chacune d'elles une coopération constante pour le maintien d'un juste équilibre; je dirai même plus, que ce n'est que dans cette association et sous une telle influence qu'on pourra tenir la France, surtout, dans la ligne d'où elle ne saurait dévier sans exciter de nouvelles commotions en Europe.

Cette manière d'envisager la chose a dû me porter, Monsieur le Comte, à supposer que les puissances disposées à conserver la quadruple alliance dans toute son intégrité exclusive visaient, par des combinaisons qui leur

sont particulières, à éviter ce contact politique, dont elles prévoyent comme nous les conséquences, mais qu'elles jugent différemment. En effet, la France admise à la fédération ne sera pas plus l'alliée de la Russie que l'Autriche et de l'Angleterre, quant au principe; mais la France isolée, selon les projets de ces derniers, change pour ainsi dire de nature en changeant de position; elle ne devient plus qu'un objet d'observation et de surveillance, qui doit acheter son existence par son humiliation, ou risquer de la perdre, si elle ose former le projet de s'y soustraire. Les deux systèmes sont ainsi en face l'un de l'autre. Dans le premier, la Russie règle et conserve; dans le second, elle suit et comprime. Le choix, dans ces hypothèses, n'a pu être douteux.

Quant aux conditions auxquelles la France devrait être admise à la fédération, la première m'a semblé être l'accomplissement des traités et des engagements antérieurs; et, quoique j'aie examiné de mon mieux s'il en existait d'autres positives que l'on pourrait convertir en articles de traité, la chose m'a semblé difficile à combiner sans blesser l'indépendance que nous voudrions maintenir et sans produire l'irritation qu'il est sage d'éviter. Il en existe, à la vérité, qui dérivent de la nature de l'association, telles que le maintien de l'ordre intérieur, la nature de son gouvernement en tant qu'elle doit être compatible avec la sécurité des autres, et toutes les différentes obligations qui dérivent du droit des gens. La situation particulière de la France permet qu'on aille même plus loin que la règle commune. Les puissances peuvent saisir l'occasion du départ des troupes pour s'expliquer solennellement sur les motifs de cette mesure, et annoncer ce qu'elles seraient autorisées à faire dans le cas où ce grand acte de confiance produirait des effets contraires à ceux que leur générosité a droit d'en attendre. Le pacte fédératif est susceptible lui-même de développements et de clauses conservatrices, et qui peuvent renfermer les mesures hypothétiques auxquelles on aura recours envers quiconque se permettrait de l'enfreindre, toutes choses que la conférence et l'examen collectif réduiront à des termes propres à être appliqués au but qu'on se propose.

Je ne saurais terminer cette lettre sans me rapporter au résumé de l'entretien du comte Capo d'Istria avec Lord Cathcart. J'ai lu cette pièce remarquable avec toute l'attention dont je suis capable, et j'y ai trouvé, d'un côté, le plan tout entier de l'Angleterre, et, de l'autre, j'oserais ajouter, la justification du jugement que j'ai dû en soumettre de temps à autre au ministère impérial. Si le comte avait été à Paris, au lieu d'une entrevue de ce genre, il en aurait eu mille, et peut-être qu'on l'aurait

taxé de partialité envers la France, parce qu'il a dû être juste même envers elle, fidèle à son maître et prudent pour tous. Le ministère anglais manque de plan ; il est, à mon avis, inférieur aux circonstances de l'époque où nous vivons et à la grandeur du pays qu'il gouverne; au lieu de ne jamais intervenir dans une affaire qu'avec les armes de la raison et de la justice, il donne dans toutes les intrigues, depuis le Brésil jusqu'à Vienne, et se plaît à caresser sa propre médiocrité ; envers nous, il essaye, il se retire, et se fâche ensuite avec une irritation puérile. En usant de fermeté et de délicatesse, on le mènera, sans qu'il s'aperçoive de l'être; et, comme le résultat sera pour le bien, il se résignera de l'avoir un peu été.

Le courrier partira demain de Maubeuge; ne pouvant le retenir, je vous écris à la hâte, et c'est pour cela probablement que j'ai été si prolixe. Mettez-moi aux pieds de l'Empereur, et veuillez bien assurer Sa Majesté que personne plus que moi n'est soumis à ses volontés suprêmes.

N° 360. Le comte de Nesselrode au général Pozzo di Borgo.

Saint-Pétersbourg, 19/31 août 1818.

Monsieur le Général, Sa Majesté Impériale, désirant se faire rendre compte par vous-même de l'état intérieur de la France et de la mission qui vous est confiée, m'ordonne de vous inviter, mon Général, à venir à Aix-la-Chapelle pour le 25 septembre/7 octobre prochain.

Votre Excellence voudra bien, pour le temps de son absence, accréditer M. le conseiller d'État de Schrœder en qualité de chargé d'affaires près le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, et le mettre à même d'assister comme tel à la conférence ministérielle, en cas qu'il aurait été décidé entre vous et MM. vos collègues que les séances ne seraient point suspendues à l'époque de la réunion.

N° 361. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 711) Paris, 27 août/8 septembre 1818.

Monsieur le Comte, à mesure que la France se gouverne et que son administration s'améliore, son état intérieur offre des objets moins saillants à l'observateur et moins d'occasions à ceux qui sont chargés d'en rendre compte d'exercer leur critique et leur sagacité.

La masse de la nation, rassurée chaque jour davantage sur les intérêts qui la concernent universellement, soit qu'ils dérivent des faits de la révolution, soit qu'ils s'attachent aux doctrines que l'on peut avouer sans professer le désordre, est ramenée naturellement et progressivement vers le repos indispensable à son bien-être, et, quoique le moment actuel la transporte pour ainsi dire tout entière dans son avenir, elle le contemple en général sans inquiétude et l'attend avec une honorable sécurité.

La situation dans laquelle la France est placée, à l'aspect de la réunion des souverains, n'altère nullement la confiance qu'elle met dans leurs déterminations, malgré que la crise soit délicate et même imposante. Des puissances appelées à délibérer sur la délivrance de son territoire, à décider sur la part qu'elle va prendre ou non dans la principale fédération du monde, à continuer des mesures de précaution pénibles, ou à fonder un système de fraternité durable, pourraient offrir des motifs de consolation ou de terreur, selon que les esprits s'attachent aux conséquences différentes qui peuvent en résulter. Cependant, tel est l'empire de ce sentiment prédominant aujourd'hui en Europe, telle est la conviction de ce pays qu'il existe une sagesse forte et bienveillante qui veut la paix fondée sur le respect dû aux droits des nations et sur la justice politique des traités, qu'au milieu de tant de motifs ou de prétextes d'inquiétude, de tant de passions et d'alarmes, il s'est formé une persuasion universelle que la réunion des souverains s'élèvera au-dessus des conceptions secondaires, qu'elle ouvrira le temple de la concorde, et qu'elle y admettra ceux sans lesquels tout autre système ne serait qu'une conception imparfaite et un ouvrage composé de mesures faibles et odieuses.

Ces espérances, manifestées en France avec la vivacité que doivent inspirer les grands intérêts auxquels elles s'attachent, ont été considérées mal à propos, selon mon opinion, par quelques-unes des Cours alliées, comme une anticipation des mystères qu'il n'appartient qu'aux puissances réunies de dévoiler; mais c'est mal connaître la nature humaine et la juste sollicitude d'un grand peuple, que de vouloir lui reprocher de faire des vœux pour ce qui concerne son existence, de convertir ses désirs en réalité, et de jouir, pour ainsi dire, d'avance des bons effets qu'il attend de la modération et de la sagesse des cabinets alliés. Au lieu d'une menace, qu'aucun symptôme ni aucun préparatif ne font soupçonner, c'est un compliment adressé à leur impartialité et à l'idée qu'ils ont cherché à inspirer eux-mêmes que, dans tous les arrangements généra et dans ceux qui ont eu rapport à la France plus particulièremer n'ont jamais conservé une pensée cachée ou sinistre, et se sont o

principalement de rendre la paix durable, en mettant chacun dans la position la plus convenable à ses intérêts et la plus satisfaisante.

Le gouvernement s'est constamment maintenu dans une juste réserve ; le public a devancé, à la vérité, plus ou moins les événements par ses conjectures, mais de la manière la plus excusable, et les écrivains politiques eux-mêmes, qu'aucune censure ne retient sur les autres sujets, se sont limités sur celui-ci à le traiter d'une manière favorable à leur pays, comme on devait s'y attendre, mais sans aucune sortie condamnable ou offensante.

La conviction que la nation s'est formée de reprendre son existence politique pleine et entière est le principe, selon moi, de la facilité que le gouvernement trouve à se faire obéir, et le lien le plus indissoluble qui attache le peuple à la restauration de la dynastie légitime. Avec cette perspective, l'ordre et la règle se trouvent applicables partout; dès qu'il existerait des motifs d'en douter, la confusion serait d'autant plus à son comble qu'elle serait l'effet d'une cause irrésistible.

Avant d'appeler l'attention du ministère impérial sur les détails journaliers et les incidents inséparables d'un gouvernement sujet à la publicité et à la censure, j'ai jugé qu'il convenait d'indiquer la base principale de son existence; celle-ci une fois posée, on peut apprécier toutes les variétés qui s'y rapportent en bien ou en mal, mais sans elle il n'y aurait pas moyen, ni de définir aucun fait, ni d'établir aucun raisonnement.

Les combats de la presse sont proportionnés aux prétextes que les exagérés des partis extrêmes s'offrent pour s'exercer et pour s'injurier réciproquement. La plupart des brochures sont déjà oubliées à Paris lorsqu'on les lit en pays étrangers et qu'on leur donne peut-être une importance qu'elles sont loin de mériter. Il en existe, cependant, qui sont écrites dans un but nuisible; c'est un des inconvénients dont il est impossible de se garantir dans un gouvernement représentatif; il faut chercher dans le bien qu'il produit à d'autres égards la compensation de certains maux qui en sont inséparables.

J'ai rendu compte des discussions qui se sont élevées au sujet de l'ordonnance qui règle l'application de la loi sur l'avancement dans l'armée, et des réclamations que les chefs de la garde royale avaient fait parvenir au ministre de la guerre à cette occasion. Plusieurs conférences ont déjà eu lieu, et différents points ont été arrangés à la satisfaction commune. Le maréchal Saint-Cyr prépare des instructions qui contiendront une partie des éclaircissements désirés, mais il restera encore des dispositions auxquelles la garde devra se soumettre, afin de ne pas rendre les privilèges dont elle jouit trop nuisibles aux intérêts des officiers de l'armée.

Ces combinaisons sont toujours délicates à placer dans un juste équilibre ; ce n'est que le temps qui peut habituer par l'usage et l'expérience aux pratiques que la théorie et la discussion ne sauraient jamais fixer et démontrer suffisamment.

Le Roi vient de publier une ordonnance pour régler l'appel des conscrits. Cette mesure, quoique ordinaire et évidemment indispensable, a éveillé jusqu'à un certain point l'attention de mes collègues. La vérité est que l'infanterie française aujourd'hui n'excède pas 50 000 hommes, si on en excepte la garde; que 8000 de ce nombre viennent de demander leur congé, après avoir servi six ans; que les 40 000 conscrits de l'année courante ne pourront rejoindre les drapeaux que dans celle qui va suivre, et que ceux de 1819 seront simplement indiqués, avec réserve de les incorporer dans la suite. D'après ces explications la levée actuelle et celle qui aura lieu successivement, dans les limites déjà fixées par la loi et que le Roi ne pourrait surpasser sans en obtenir une nouvelle, sont à peine suffisantes pour donner, à la longue, quelque consistance à une armée qui n'est maintenant qu'une ombre. Aucune mesure ne serait plus malavisée et plus dangereuse pour la France elle-même, que d'accélérer des armements disproportionnés avec les besoins de sa tranquillité intérieure; mais l'excès contraire amènerait également d'autres inconvénients. Un gouvernement qui laisserait tomber le militaire dans un discrédit affecté, tomberait lui-même dans le mépris; et, lorsqu'on croirait tenir la France tranquille en avilissant son armée, elle en créerait une, dans son ressentiment, infiniment plus terrible et dangereuse.

La prudence et la justice prescrivent de juger les démarches du gouvernement français comme celles de tout autre dans les mêmes circonstances. Les mesures qui sont ordinaires et indispensables ailleurs doivent, dans les cas égaux, être réputées telles ici. Il faut que l'Europe cesse de se constituer en tribunal d'inquisition hostile envers ce pays, si on veut le calmer, le pacifier et le réconcilier avec la Restauration. Un système de méfiance outrée serait, dans d'autres termes, une continuation d'insultes et d'humiliations et un appel à toutes les passio[illegible]t plus dangereuses qu'elles seraient partagées par l'univ[illegible] habitants.

Le ministère impérial a été informé, en son temps, l'emprunt contracté entre le gouvernement françai[illegible] Hope et Baring, des observations critiques que p[illegible] de Paris avaient faites contre cette opération, et des

nistration avait adressées à ces observations, quoique d'une manière indirecte. Nul doute que les termes du contrat ne fussent raisonnables au moment où il a été passé, puisque le prix convenu des rentes était à peu près celui de la place à cette époque; mais la confiance s'est manifestée depuis à un tel point que, la hausse ayant surpassé tous les calculs de probabilité, les profits des prêteurs se seraient trouvés en effet exorbitants. Personne, à la vérité, n'y gagnerait davantage que le public; cependant, porté comme il l'est, dans sa malignité, à préciser les fortunes des individus, sans avoir égard à l'influence que ces opérations exercent sur la fortune générale lorsqu'elles sont sagement combinées, les ministres ont jugé convenable d'obvier à tous les prétextes et de faire cesser toutes les clameurs, en proposant de nouvelles modifications. M. Baring s'y est prêté avec la plus grande délicatesse, et on est convenu, en conséquence, que les derniers 100 millions payables aux Alliés seront fournis par lui en acceptant les rentes au cours moyen qu'elles auront dans les premiers 30 jours qui suivront l'évacuation du territoire. Cet arrangement procure au gouvernement français une épargne de 12 millions environ, en supposant que le prix des effets publics se soutienne à peu près au taux actuel, ce qui a mis un terme aux jalousies et à l'envie qui agitaient et qui divisaient la Bourse de Paris.

La question des finances est si vitale pour l'existence de cette monarchie, que je n'ai jamais pu observer un symptôme qui lui soit favorable, sans le regarder comme un grand motif d'encouragement pour conserver la paix publique. Malgré les succès, j'oserai dire, inespérés qui ont été obtenus sur cet objet important, le budget de l'année prochaine se trouvera surchargé de quelques sommes extraordinaires, si on veut se mettre au courant dans celle qui suivra.

L'État est encore redevable d'une dette provenant des pertes faites sur les achats de subsistances dans le temps de disette; il conviendrait au Roi de proposer quelque soulagement en faveur des départements qui sont les plus obérés par l'impôt foncier, de faire cesser la retenue sur les salaires des employés, et enfin de délivrer sa liste civile de la prestation offerte aux circonstances extraordinaires qui sont à la veille de finir.

Après avoir liquidé tous ces articles, il restera encore à rembourser les créanciers de l'arriéré français de la différence entre la valeur des obligations dont ils sont porteurs et *le pair*. Toutes ces charges, quoique considérables, ne sont pas au-dessus des moyens; mais il faut une grande surveillance et beaucoup de lumières de la part de l'administration, pour s'en délivrer le plus promptement possible.

Votre Excellence me pardonnera, si je l'occupe de ces détails ; c'est, néanmoins, en examinant les objets épars qu'on peut juger de l'ensemble. Ceux qui concernent les finances me fixent davantage, parce qu'ils ont été le moyen le plus efficace de l'exécution des traités, et que je les considère comme le plus grand expédient pour assurer la tranquillité et la prospérité de ce pays. Il faut qu'un gouvernement choisisse l'objet dominant par lequel il aspire à se caractériser, et qui soit propre à fixer les idées d'un peuple aussi actif que celui-ci. Les Bourbons ne peuvent et ne doivent prétendre à flatter la nation par des projets de gloire militaire ; s'il est possible de calmer le bruit qui retentit encore dans les têtes agitées par cette manie, c'est en intéressant tout le public paisible par des opérations administratives et par des améliorations intérieures. Le désir bien ordonné des richesses a aussi son activité, et il peut contenir ou neutraliser même les fureurs des conquêtes. D'ailleurs, un Trésor toujours prêt à fournir à l'entretien de la force armée, sans qu'il en résulte de pénurie pour le peuple, est un garant presque infaillible de la discipline et de l'obéissance de la première, et, dans ce cas, tous les obstacles insurrectionnels disparaîtraient devant elle.

Le gouvernement diffère le moment des élections à l'époque où il pourrait laisser annoncer l'évacuation du territoire, ne fût-ce que par les gazettes. Cette circonstance, quoique attendue, produira une satisfaction universelle dès qu'on la connaîtra encore avec plus de certitude, et c'est au moment des dispositions qu'elle ferait naître qu'on voudrait appeler les électeurs à nommer leurs représentants, dans l'espoir que leurs choix seraient plus éclairés. Lorsqu'on réfléchit que l'individu ainsi désigné doit siéger pendant cinq ans dans la Chambre, on ne saurait prendre assez de précautions sur les moyens de la composer de personnes intéressées à l'ordre actuel.

La fête de la Saint-Louis s'est combinée avec l'inauguration de la statue de Henri IV. Le Roi a assisté en personne à cette solennité. Les préparatifs et la beauté du jour avaient ajouté à l'intérêt que le public témoigne sans cesse à la mémoire d'un si grand et d'un si [illegible]me. Les démonstrations ont été cordiales et universell[illegible]act a régné parmi la foule immense qui a pris

N° 362. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 712) Paris, 27 août/8 septembre 1818.

Monsieur le Comte, le duc de Wellington arriva ici le 8/20 août; il en est parti le 15/27 pour son quartier général, dans l'intention de ne revenir à Paris qu'après la conclusion des affaires à Aix-la-Chapelle.

M'étant rendu chez lui, sa première conversation se tourna sur le délai apporté dans la réunion des souverains. Il me dit qu'il regrettait ce retard, parce que, ses mesures étant prises pour embarquer les troupes anglaises dans le courant du mois d'octobre, une prolongation de séjour sur le continent rendrait cette opération plus difficile; que, les ports de Calais et de Dunkerque n'étant pas sûrs pour les gros vaisseaux, il aurait été pénible et dangereux de laisser avancer la mauvaise saison et de s'exposer aux accidents fâcheux qui pouvaient devenir probables; que son armée était sous la tente, et qu'il la tiendrait de même jusqu'au départ, afin de se soustraire à la nécessité de la mettre de nouveau dans les cantonnements avec la perspective de devoir ensuite la retirer après quelques semaines.

Dans ces explications, que je n'avais nullement provoquées, le duc sembla vouloir me bien persuader que non seulement il n'existait aucun doute sur la résolution prise d'évacuer la France, mais que son cabinet ne pensait nullement à laisser l'armée anglaise aux Pays-Bas, ainsi que le bruit s'en était répandu. Le ministère britannique ayant épuisé toutes les conjectures pour en trouver une qui le dispenserait de rappeler ses troupes, il est très probable que le projet de les établir temporairement aux Pays-Bas ait été mis au nombre de ses spéculations; mais les inconvénients évidents d'une telle mesure peuvent l'avoir porté à y renoncer, et je crois maintenant qu'il a pris son parti, après avoir bien démontré qu'il aurait désiré en adopter un autre.

L'arrivée du duc coïncidait à peu près avec l'expédition que j'avais transmise au comte de Lieven par ordre de la Cour; ainsi, je jugeai de lui parler de la communication qui venait d'être faite de la note espagnole et de la réponse de notre cabinet, et je lui remis les pièces mêmes pour en prendre lecture.

Sans hésiter, il me répondit que jamais son gouvernement n'aurait consenti à admettre l'Espagne ni à la réunion ni à la fédération des souverains; que cette puissance était nulle, sans principe d'administration et sans conduite, qu'elle ne savait ni réprimer ni pacifier ses colonies, et

que l'Angleterre avait toutes les raisons de se plaindre de ses rapports avec la Cour de Madrid. Ses expressions à ce sujet me prouvèrent une grande irritation et, j'ajouterai, une dureté extrême envers l'Espagne. N'étant pas appelé à le contredire, il parut un peu occupé de ma réserve et de mon silence, et il finit en disant que la communication de Sa Majesté l'Empereur était accompagnée de la plus grande délicatesse, qu'il n'y avait ni insistance ni même proposition de notre part, et que son gouvernement, tout en appréciant cette nouvelle preuve de franchise et de déférence, n'en persisterait pas moins dans son système négatif.

La nature de la conversation le porta à parler de la France dans des termes qui semblèrent plutôt bienveillants. Ayant effleuré la question de l'admission de cette puissance à la fédération européenne, il s'expliqua d'une manière suffisamment favorable, quoique pas absolument positive. Son désir de connaître mon opinion à ce sujet était évident, mais je m'empressai de lui observer que, ma Cour ne m'ayant jamais laissé pénétrer par un indice quelconque ses vues sur un tel objet, je ne pouvais ni ne devais, dans cette situation, mettre en avant mon opinion personnelle. Il était prudent, à mon avis, de ne m'engager dans aucune discussion, parce qu'il aurait été impossible de ne pas trahir ce que mes ordres ne me permettaient pas de faire soupçonner. Le duc s'aperçut aisément de ma résolution, et, quoique, pendant son séjour, il ait continué envers moi dans les mêmes démonstrations de confiance sur tout autre sujet, il s'est abstenu de revenir sur celui-ci.

Le duc de Richelieu m'assure qu'il l'a trouvé extrêmement bien disposé sur tout ce qui concerne la France, et qu'il lui a avoué combien il serait difficile, même impossible, d'exclure une telle puissance de la réunion européenne. Quant à l'Espagne, il a répété au ministre des affaires étrangères les mêmes expressions dont il s'est servi envers moi, et qui sans doute étaient depuis le commencement conformes aux décisions déjà prises par son gouvernement.

Quant à mes collègues d'Autriche et de Prusse, j'ai dû me convaincre que leurs Cours les ont chargés de connaître par moi, s'il était possible, quelle serait l'opinion de la nôtre au sujet de l'admission de la France à l'alliance commune. M'étant fait une loi de professer la plus complète ignorance et d'observer la réserve la plus entière, je puis assurer le ministère impérial qu'ils n'ont pas eu occasion de tirer de mes réponses la moindre indication. Je sais même d'une manière certaine que le comte de Goltz a avoué à sa Cour cette circonstance dans les termes les plus péremptoires.

[illegible]

Que [illegible] rais l'imag[illegible] sur cette [illegible] me sont parv[illegible] soutenir le [illegible] pendant deux ans, [illegible] se prononcer lors de la [illegible] à leurs anciennes maxim[illegible] absolues, jointe au chang[illegible] le cabinet anglais, font e[illegible] sant aux autres souverains [illegible] muns, et en conséquence [illegible] la grandeur, la pureté et la [illegible] d'exemple et de règle au [illegible] boussole des gens de bien [illegible] teurs.

Parmi tous les expédien's [illegible] naires, de quelque parti q[illegible] et la France sous son scep[illegible] qui doit lier par la justice [illegible] prendre sous leur protec[illegible] des nations, est considéré [illegible] une telle hypothèse, ils [illegible] ation, en lui montrant q[illegible] aucune chance de tenter [illegible] tout le monde, [illegible] n'est pas une simp[illegible] [illegible]ignements positifs [illegible] ant les projets et les [illegible] ment encore au m[illegible] grande capitale.

N° 303. Le général Pozzo di Borgo au comte de [illegible]

(N° 713)

[illegible]

Monsieur le Comte [illegible] laquelle se trouvaient [illegible] et la communica[illegible]

prescrivait de ne hasarder aucune démarche au sujet de la demande de Sa Majesté Catholique d'être admise à la réunion d'Aix-la-Chapelle, à moins que ces ouvertures ne fussent soumises par les Cours alliées à la décision de la conférence de Paris.

Les expressions du duc de Wellington, mentionnées dans le numéro précédent, ne m'avaient laissé aucun espoir sur la condescendance de son gouvernement, mais il convenait, même dans ce cas, d'attendre des notions plus directes de Son Excellence M. le comte de Lieven, afin de se régler d'après une base certaine et officielle.

Dans l'intervalle, j'ai cherché à connaître si mes collègues d'Autriche et de Prusse avaient reçu de leurs Cours des instructions sur la communication faite par la nôtre, et j'ai eu raison de me convaincre qu'ils avaient des ordres de s'en rapporter au vote qui serait énoncé par l'Angleterre.

Après trois semaines d'attente, le gouvernement britannique a prononcé enfin sa négative absolue sur la proposition de l'Espagne ; en conséquence, j'ai dû trouver dans cette détermination un nouveau motif de garder le silence que la prudence et mes instructions m'avaient imposé jusqu'à présent.

La Cour de Londres répugne, en général, à délibérer en commun sur les affaires qu'elle voudrait influencer seule ou, tout au plus, qu'elle vise à concentrer dans la quadruple alliance, où elle se trouve si bien fortifiée par l'adhésion des deux autres. Son système avoué, par rapport aux colonies espagnoles, me paraît tendre à établir, sans l'Espagne, de concert avec les Alliés, un mode de procéder dans cette grande question qui serait prescrit à Sa Majesté Catholique. Celle-ci, au contraire, propose d'être admise à traiter de ses propres intérêts, avant de les voir fixés sans son consentement par des puissances qui n'ont aucun droit de le faire. Ainsi, la discussion sera reproduite à Aix-la-Chapelle dans le même état où elle se trouvait lors de la conférence entre Son Excellence M. le comte de Capo d'Istria et Lord Cathcart, et probablement elle se terminera de même, si on veut persister dans des exigences incompatibles avec la justice et les convenances.

L'ambassadeur d'Espagne à Londres a eu grand tort, à mon avis, de compliquer la demande pour l'intervention de son maître à Aix-la-Chapelle avec celle d'obtenir la promesse du gouvernement anglais de se déclarer contre les insurgés, au cas que ceux-ci s'obstinent à rejeter les moyens de conciliation. Cette mesure devait être réservée pour la dernière tentative, selon les circonstances qui auraient pu la rendre soutenable,

au lieu de la présenter comme un préliminaire à toutes les démarches éventuelles que le cours des événements pourrait amener. Lord Castlereagh s'est trouvé, en conséquence, autorisé à la contredire, et a profité de cette faute pour envelopper dans ce refus toutes les autres propositions de l'Espagne.

Les résultats de ces mésintelligences sont, d'un côté, les progrès de l'insurrection, et, de l'autre, les avantages que les États-Unis en retirent. Depuis longtemps j'ai eu l'honneur d'annoncer au ministère impérial que le premier démembrement du continent américain-espagnol aurait lieu au profit du gouvernement fédéral; nul doute maintenant que les Florides ne soient cédées par l'Espagne, et que l'Union n'étende ses possessions le long du golfe du Mexique, jusqu'au point de l'envelopper et de le dominer par les seules stations sûres qui se trouvent dans ce bassin immense et dont elle va obtenir la propriété. L'Angleterre connaît toute l'importance de cette nouvelle position contre ses intérêts les plus chers, mais elle est obligée de s'y soumettre et d'ajourner sa vengeance. Au lieu d'examiner si un tel état de choses n'est pas l'effet de son indécision et du projet, conçu dans une mauvaise heure, de forcer l'Espagne à se jeter entre ses bras, elle cherche sa justification dans les difficultés ou les fautes de celle-ci; en attendant, les événements se succèdent, et ils s'agrandissent au point qu'il ne dépendra plus des hommes de les diriger et encore moins de les arrêter.

M. Gallatin, ministre américain à Paris, se trouve à Londres pour traiter sur les points qui restent encore indécis entre les deux États, tels que les limites, la navigation des lacs intérieurs qui séparent les États-Unis du Canada, les règlements de la pêche sur les côtes à peu près inhabitées du Labrador, et autres objets semblables. Il n'existe nul doute que cette négociation n'aboutisse à une conclusion entre les parties, et que les Américains n'en retirent tout ce qu'ils ont droit de prétendre ou d'attendre de la faveur des circonstances.

Les objets qu'il m'est à peine permis d'indiquer dans cette dépêche seront traités avec plus de connaissance de cause par M. l'ambassadeur comte de Lieven. Son Excellence me mande qu'elle a expédié en droiture un courrier, qui parviendra probablement avant la présente au ministère impérial.

N° 364. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 714) Paris, 27 août/8 septembre 1818.

Monsieur le Comte, j'ai reçu hier par le courrier militaire la dépêche de Votre Excellence en date du 2 de ce mois, avec la copie de celle écrite à Son Excellence M. le baron de Stroganoff, concernant les discussions qui se sont élevées au sujet de la célébration des mystères dans l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem.

Ayant à cœur d'exécuter sans retard les ordres souverains qui m'ont été transmis à cet occasion, je me suis fait un devoir d'entretenir à l'instant même le duc de Richelieu de cet objet important et délicat.

Convaincu que je n'aurais pu qu'affaiblir par mes récits les arguments et les expressions contenues dans les dépêches du ministère impérial, je les ai communiquées en entier au cabinet français, qui les a prises en considération de la manière la plus sérieuse.

M. de Richelieu m'a dit qu'en effet il existait des capitulations d'une haute antiquité entre la France, l'Autriche et quelques autres puissances, d'une part, et la Sublime Porte, de l'autre, par lesquelles il avait été stipulé que la garde du Saint-Sépulcre et le pieux usage auquel était destiné ce monument sacré et vénérable de notre religion seraient dévolus à des prêtres de la communion latine ; qu'un tel privilège avait été maintenu jusque dans les derniers temps, lorsque, le Temple ayant été détruit par un incendie et réédifié par les soins et aux dépens de l'église de Constantinople, le Divan avait accordé à celle-ci les droits dont les Latins jouissaient autrefois ; que le retour de la paix, de la facilité des communications et la renaissance de la dévotion des fidèles envers les Saints Lieux ayant attiré un concours de gens pieux, la mémoire des privilèges anciens et les maximes d'intolérance avaient occasionné des rixes et des scandales entre les différents prétendants ; que, ces inconvénients parvenus à la connaissance des Cours de France et d'Autriche, toutes les deux étaient intervenues auprès de la Porte pour réclamer les anciens droits des Latins et pour implorer en leur faveur la protection du gouvernement ottoman.

Les observations contenues dans les dépêches de Votre Excellence ayant été reproduites et développées de mon côté pour établir la question telle qu'elle doit être envisagée, attendu les circonstances nouvelles qui sont survenues, le duc de Richelieu a convenu lui-même que, dans le cas actuel, et eu égard aux particularités qui le caractérisent, il ne concevait pas

comment il serait possible de remettre les choses dans leur état antérieur et de priver, en conséquence, l'église de Constantinople d'une possession acquise par la réédification du Temple et légalisée par une concession formelle ou par une réintégration de la part du Grand Seigneur.

Son Excellence m'a donc assuré qu'elle écrirait à l'ambassadeur du Roi à Constantinople pour qu'en attendant on laissât les choses dans l'état où elles se trouvent, se proposant ensuite de soumettre de nouveau cet objet à Sa Majesté l'Empereur, Notre Auguste Maître, lorsqu'elle aura l'honneur d'approcher de sa personne à Aix-la Chapelle, afin de combiner, s'il est possible, quelque terme moyen propre à satisfaire le zèle des deux rites et à procurer à ceux qui les professent des facilités d'exercer en paix les pratiques de leur dévotion.

Le duc de Richelieu m'a dit, en outre, qu'un zèle indiscret avait porté les directeurs actuels du Temple à détacher et à rejeter hors de l'église du Saint-Sépulcre le tombeau de Godefroy de Bouillon et à commettre d'autres actes d'intolérance sur les monuments de la valeur et de la piété des anciens héros latins, et qu'il s'était élevé à Alep une persécution contre les Grecs-unis avec des suites et des querelles sanglantes, dans lesquelles plusieurs de ces derniers avaient été massacrés. Il m'a prié, en conséquence, de porter ces faits à la connaissance du ministère impérial, afin qu'il veuille bien s'interposer pour faire cesser tous les actes de fanatisme et de violence, ainsi qu'il s'y prêtera lui-même au nom du Roi envers ceux sur lesquels le cabinet français est censé avoir quelque influence.

Quant à l'abbé de Janson, cet individu ayant prêché en France avec une intolérance blâmable, le gouvernement et ses supérieurs ecclésiastiques l'avaient souvent averti de se contenir dans les bornes de la modération.

Gêné par cette vigilance, et animé d'un zèle très ardent, il a passé en Syrie, où il paraît avoir montré le même caractère, et surtout à Smyrne. Son apparition à Constantinople est absolument l'effet de l'esprit de prosélytisme qui le porte à s'adonner aux travaux des missions, sans en avoir cependant aucune, ni du Roi, ni de l'église de France ; ainsi, il sera ouvertement désavoué, s'il se compromet, et les conséquences se trouveront toutes à sa charge, dans le cas où il parviendrait à en attirer sur sa personne de désagréables ou même de fâcheuses.

N° 365. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 715) Paris, 27 août/8 septembre 1818.

Monsieur le Comte, encore de nouveaux protocoles et des écritures sans fin, qui prouvent plus l'animosité avec laquelle les Espagnols et les Portugais travaillent à miner leurs affaires, que les succès des médiateurs à réconcilier ces différends.

Le n° 275 contient les observations[1] et un contre-projet de l'Espagne, en opposition à celui qui lui avait été présenté antérieurement.

Ces documents ayant été communiqués aux plénipotentiaires portugais, ceux-ci ont présenté les observations[2] jointes au protocole n° 276, avec deux notes qui s'y trouvent également incluses, l'une tendante à se faire garantir l'état de neutralité envers les insurgés après la remise de Montévidéo, et l'autre à s'assurer de la restitution d'Olivenza dans l'année qui succédera à la remise susdite. De son côté, le plénipotentiaire espagnol, requis de communiquer le projet de note par lequel sa Cour se proposait de permettre la liberté du commerce sur la rive orientale de la Plata dont elle prendrait possession, a exécuté cette tâche d'après les termes contenus dans la pièce[3] n° 4, jointe audit protocole. Ce dernier projet a été négocié par le duc de Wellington, qui l'a trouvé conforme à ce que l'on pouvait exiger de l'Espagne sur ce point.

Ayant de nouveau conféré avec le plénipotentiaire portugais, il en est résulté quelques modifications[4] mentionnées au n° 277, lesquelles ont été communiquées[5] selon les annexes n° 278.

L'ambassadeur d'Espagne vient de nous faire aujourd'hui de nouvelles observations contradictoires, dont il m'est impossible de transmettre copie à Votre Excellence par cette occasion, attendu la brièveté du temps, mais qui, malheureusement, laissent encore des difficultés très sérieuses à aplanir.

Sans entrer dans les différences secondaires qui existent et qu'il serait

1. Note de M. de Fernan-Nuñez aux ministres médiateurs, 20 août 1818, accompagnée d'un nouveau projet de traité.

2. Note des plénipotentiaires portugais du 26 août. Ils acceptent le traité tel que les médiateurs l'avaient proposé, mais en demandant l'adoption de deux notes séparées destinées à être signées en même temps.

3. Note de M. de Fernan-Nuñez, 27 août 1818.

4 et 5. Les plénipotentiaires portugais proposent, à la date du 31 août (protocole n° 277) quelques modifications, qui sont adoptées par la conférence le 1er septembre (protocole n° 278).

possible de concilier, je rendrai compte à Votre Excellence des principales, sur lesquelles les deux parties insistent d'une manière péremptoire. Le Portugal veut profiter de l'occasion pour obtenir une rectification de limites, qui entraîne en effet une cession de territoire ; l'Espagne s'y refuse, sinon avec prudence, du moins avec raison, parce que le droit et les traités antérieurs sont positifs en sa faveur.

Le premier demande la restitution d'Olivenza dans l'année qui succédera à celle de Montévidéo ; la seconde prétend qu'on ne doit pas faire mention de cet objet, qui doit dépendre d'un traité séparé. Peut-être l'Espagne serait-elle fondée à la rigueur à en agir ainsi ; mais, les médiateurs se trouvant les agents des mêmes puissances qui sont les auteurs du Congrès de Vienne, il est impossible de s'en tenir à une exception de forme, lorsque le fond est évidemment en faveur du Portugal.

La Cour du Brésil insiste pour toucher l'indemnité au moment où elle remettra la place de Montévidéo ; celle d'Espagne voudrait payer moitié à cette époque, et l'autre moitié à l'évacuation finale de tout son territoire. Cette proposition est équitable.

Le Portugal veut qu'il soit fixé une époque à laquelle la Cour de Madrid sera tenue de faire arriver son expédition dans la Plata, et qu'en cas de retard il lui soit assuré une indemnité proportionnée aux frais de garde et d'entretien pour tout le temps qu'il sera obligé de conserver Montévidéo. Le cabinet espagnol se refuse à cette condition, et il a complètement tort.

Tels sont, Monsieur le Comte, les points de dispute irréconciliable desquels les deux Cours de la péninsule font dépendre leur union, dans des intérêts qui tiennent à leur existence, à leur indépendance et à leur liberté. Elles aiment mieux voir les progrès effrayants de l'insurrection menacer leur expulsion totale des plus belles provinces du nouveau monde ; elles se soumettent aux corrections et aux observations amères d'une médiation qui est frappée de ce scandale ; et, fatiguées de leur obstination, elles mendient de préférence par des intrigues l'appui et s'exposent souvent aux refus insultants de l'Angleterre, plutôt que de reconnaître et de s'avouer les inconvénients de la situation dans laquelle elles se placent réciproquement, et d'y remédier par un arrangement qui les tirerait de cette humiliation, et qui leur ouvrirait les chances de se délivrer des périls dont elles sont environnées.

La réunion des souverains s'abstiendra-t-elle de vouer son attention à de si grands intérêts ? D'un autre côté, l'Angleterre pourra-t-elle soutenir qu'il est possible ou permis de le faire, comme elle le prétend, sans la pré-

sence des parties intéressées? C'est sur quoi la force des choses et le temps, qui est imminent, réclament qu'on prononce.

N° 366. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 717) Paris, 27 août/8 septembre 1818.

Monsieur le Comte, le passage du comte de Bernstorff au service de Prusse, et la place qu'on suppose lui être destinée de coopérateur et enfin de successeur du prince de Hardenberg au département des affaires étrangères, sont appréciés ici avec toute l'importance que mérite un événement propre à influer aussi directement sur la direction du cabinet de Berlin.

La réputation du comte de Bernstorff étant celle d'un homme de bien, le Roi et son gouvernement ne trouvent dans ce choix que de nouvelles probabilités de conserver avec un État voisin et récemment limitrophe les rapports de bonne intelligence et d'amitié réciproques. A ces considérations, qui ne consistent encore que dans des espérances, quoique bien fondées, le duc de Richelieu ajoute l'éloignement des dangers et des inconvénients qu'il appréhendait des principes de M. de Humboldt, dans le cas où cet individu eût été appelé, comme on le craignait depuis longtemps, à la tête des affaires de la Prusse.

Personne n'aurait inspiré plus d'alarmes et causé plus de méfiance et d'irritation que ce ministre, devenu chef des conseils de Sa Majesté Prussienne. Sous une telle direction, toutes les réminiscences odieuses se seraient réveillées, et toutes les haines à peine assoupies auraient repris leur ancienne et malfaisante activité. Le cynisme et l'impiété dont M. de Humboldt paraît faire profession, avec une indifférence répréhensible dans tous, et condamnable dans un homme d'État, augmentaient les inquiétudes, et la supposition qu'il serait devenu l'instrument de la faction des exagérés de l'armée en comblait la mesure. La nomination attendue et présumée de M. de Bernstorff éloigne de telles sollicitudes, et chacun espère de voir confirmer par l'expérience la bonne opinion qu'on se forme de cette promotion.

Le ministère impérial connaîtra dans tous leurs détails l ii
ont donné lieu à une telle démarche de la part de Sa Majes
et les appréciera d'une manière plus exacte, étant plus
moi, j'ai jugé de mon devoir de porter à sa connaiss
que cet événement a produit sur le gouvernement aup
trouve accrédité.

N° 367. Instructions de Louis XVIII au duc de Richelieu, plénipotentiaire français au Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Paris, 16 septembre 1818.

Le traité du 20 novembre 1815, après avoir fixé à cinq ans le maximum de la durée de l'occupation militaire du territoire français, porte ces mots : « Elle peut finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les souverains alliés, après avoir, de concert avec Sa Majesté le Roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques, et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure ont cessé d'exister. »

Le traité d'alliance conclu le même jour entre l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie contient l'engagement « de renouveler à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples et pour le maintien de la paix de l'Europe. »

Ces deux articles contiennent le germe de toutes les négociations qui vont s'ouvrir à Aix-la-Chapelle, et montrent d'avance au plénipotentiaire du Roi toute l'étendue des devoirs qu'il aura à remplir.

Le premier, le plus essentiel de tous, est d'assurer l'entière et prompte évacuation de la France par les troupes étrangères.

Les seules conditions que les Alliés y aient mises sont : d'une part, le repos intérieur de la France et la stabilité de son gouvernement ; de l'autre, l'acquittement des sommes qui leur restent dues sur l'indemnité pécuniaire stipulée par l'article 4 du traité du 20 novembre.

De ces deux conditions, la première se trouve remplie, et sans doute au delà de leur attente. En effet, la tranquillité de la France est aujourd'hui plus complète et plus assurée qu'on n'eût pu le présager à l'époque où ce traité fut signé. La sagesse et la fermeté du Roi ont surmonté les obstacles de tout genre qui s'étaient accumulés pour entraver la marche de son gouvernement ; sa considération au dehors s'est accrue en même temps que le respect et l'affection de ses peuples ; et enfin, grâce à sa main tutélaire, la France sort des ruines où elle paraissait ensevelie, aussi forte qu'elle doit désirer de l'être pour assurer son indépendance et rendre sa protection efficace.

Dans cette situation, il paraît impossible de lui refuser, sous des prétextes politiques, ce qu'on lui a si solennellement promis à la face de tous les peuples.

Les prétextes qui auraient pu avoir pour objet l'insuffisance des moyens de paiement n'existent pas davantage. Grâce à la prévoyance de Sa Majesté et à la confiance que sa fidélité à remplir tous ses engagements ont inspirée dans toute l'Europe, elle peut, dès à présent, offrir aux Alliés la totalité de ce qu'ils ont à prétendre.

C'est, à proprement parler, sur ce point seul que peuvent rouler les négociations à leur début.

Le plénipotentiaire français doit tâcher d'obtenir, sinon une réduction sur la somme totale, du moins un escompte calculé d'après les époques plus ou moins rapprochées où se feront les paiements. Il doit particulièrement insister pour le maintien de la stipulation du traité du 20 novembre d'après laquelle les cent derniers millions à payer par la France pourraient être reçus en rentes au cours. Ce serait, vu la hausse actuelle, un bénéfice assez considérable. Toutefois, on ne peut se dissimuler que cette clause n'est positivement obligatoire pour les Alliés, que dans le cas où l'occupation militaire aurait duré cinq ans. Ils peuvent alléguer, pour se dispenser de l'exécuter, la déclaration remise au moment de la signature du traité du 20 novembre, laquelle porte que, « si au bout de trois ans, la situation des choses est telle que les puissances ne se trouvent pas dans le cas de prolonger l'occupation militaire pour des motifs quelconques, cette occupation sera réduite à une échelle proportionnée aux sommes qui resteront à acquitter sur l'indemnité pécuniaire, et que la France pourra la faire cesser entièrement, en acquittant le restant de l'indemnité, soit en valeur réelle, soit par des arrangements qui seraient jugés par les Alliés l'équivalent d'un paiement effectif. » Il est évident qu'il s'agit ici de nouveaux arrangements, et non de ceux qui étaient conclus pour un cas différent. Pourtant, il est permis d'espérer que les souverains alliés, qui ont aujourd'hui beaucoup plus d'intérêt et de propension à se conduire avec modération envers la France, ne voudront pas lui retirer une facilité qu'ils lui avaient accordée à une époque où dominaient d'autres vues et d'autres sentiments.

Au reste, si, pour obtenir quelques bonifications, quelques facilités de paiement, le plénipotentiaire de Sa Majesté s'apercevait qu'il court risque de retarder l'époque de la sortie des troupes, de manière à ce que la saison trop avancée pût devenir un prétexte de prolonger leur séjour sur le territoire français, il ne doit pas hésiter à se relâcher de ses

demandes. Il ne perdra jamais de vue que ce n'est point là l'objet principal, et qu'au fond, quelques semaines d'anticipées sur le départ des troupes compensent entièrement tous les avantages pécuniaires qu'il désirerait faire accorder à la France. Sous le point de vue moral et politique, les deux questions peuvent encore moins souffrir de comparaison.

Mais l'évacuation du territoire, bien que ce soit le premier et le principal objet à obtenir, ne constitue pas encore l'entière libération de la France. Il faut, de plus, rompre cette alliance basée sur le traité de Chaumont, qui, d'après les termes mêmes dans lesquels elle est conçue, doit survivre à l'exécution des stipulations du 20 novembre, c'est-à-dire continuer à tenir la France sous un joug, à la vérité moins onéreux, mais non moins préjudiciable à ses intérêts et à sa dignité.

Cette alliance a été présentée, et le sera sans doute encore, comme formée dans l'intérêt du gouvernement légitime ; et, sous ce prétexte, si l'on est forcé d'avouer que les circonstances la rendent inutile et même dangereuse dans ce même intérêt, peut-être voudra-t-on y substituer un nouvel accord qui aura le même effet, c'est-à-dire qui tiendra la France dans une impuissance totale et sous une humiliante surveillance. Le plénipotentiaire du Roi doit employer tous ses soins, tous ses efforts pour rompre entièrement le nœud qui unit les quatre puissances. Les considérations les plus puissantes, tirées également et de la situation intérieure de la France, et de la disposition générale des esprits en Europe, ne lui manqueront pas. D'une part, il fera voir, en analysant les difficultés qu'éprouve le gouvernement du Roi, que les précautions que l'on supposerait propres à accroître son pouvoir et son influence, auraient au contraire pour effet de le laisser isolé et sans appui au milieu de la nation, et que le vrai moyen de le mettre en état de faire tête à tous les partis, est de lui laisser le droit de s'annoncer comme le libérateur de la France. D'un autre côté, il fera sentir que ce vœu, ou pourrait presque dire ce cri d'indépendance qui se fait entendre d'un bout de l'Europe à l'autre, par les gouvernements comme par les nations, est principalement causé par cet abus que les plus puissants font de leur force, par ce contraste qu'on aperçoit entre la prétention d'avoir rendu à la société européenne son équilibre, et l'asservissement dans lequel on retient un des membres les plus essentiels de cette société ; et que l'exemple de cette union hostile, au sein de la paix, effraye et révolte tous les peuples ; qu'ainsi, loin d'assurer le repos de l'Europe, loin d'éteindre l'esprit révolutionnaire, qui (quoiqu'on affecte de le croire) n'est point concentré en France, on ne ferait qu'aigrir les esprits, ranimer les haines nationales, et préparer,

un peu plus tôt ou un peu plus tard, une explosion dont il est difficile de calculer les suites.

Lors de l'ouverture du Congrès de Vienne, le traité de Chaumont existait; mais il n'avait pas été notifié à la France, comme celui du 20 novembre. Elle pouvait être censée l'ignorer. Cette circonstance rend la position du plénipotentiaire du Roi à Aix-la-Chapelle plus délicate que n'a été celle de ses ambassadeurs à Vienne. Il ne peut pas déclarer qu'il ne reconnaît pas d'Alliés; mais, à Vienne même, la quadruple alliance n'a été réellement dissoute que le jour où le Roi en a signé une autre avec deux des puissances qui en faisaient partie. C'est par un moyen analogue que l'on peut arriver au même résultat, non par une alliance partielle, qui, aujourd'hui irait directement contre le but qu'on doit se proposer : l'affermissement du repos général, mais par l'admission de la France dans l'alliance des grandes puissances, alliance qui, dès lors, perd son caractère offensif, pour reprendre celui que réclament impérieusement les vœux de l'Europe : celui d'une union essentiellement pacifique. Sous ce point de vue, abstraction faite de la position particulière où se trouve la France, on ne peut nier qu'une telle alliance ne soit infiniment désirable. Les restes d'agitation qui, dans tous les pays, ont survécu aux événements qui ont porté, d'un bout du monde à l'autre, le trouble et la désolation, rendent indispensable l'union intime des souverains, dont le premier intérêt est de se garantir des fléaux des guerres extérieures, pour donner toute leur attention aux besoins intérieurs de leurs États et à l'état moral de leurs peuples.

Si, ce que l'on ne saurait prévoir, on refusait d'admettre la France dans cette alliance, comme partie intégrante et sur le pied de la plus parfaite égalité, ou si les quatre puissances, en consentant à se l'associer dans toutes les questions d'un intérêt général pour l'Europe, conservaient néanmoins des liens particuliers et maintenaient un accord éventuellement dirigé contre elle, son ministre, loin d'acquiescer à un semblable arrangement, devrait déclarer qu'il se renferme de préférence dans un isolement complet. Ce système ne pourrait pas être de longue durée ; la force des choses amènerait des chances par lesquelles la France, recherchée non seulement par les petites puissances, mais même par quelques-unes des grandes, reprendrait bientôt le rang qui lui appartient. On ne saurait trop le redire : sans elle, rien de solide, rien de durable; mais alors, de nouvelles guerres, de nouvelles secousses seraient inévitables ; et, dans cette hypothèse, les intérêts généraux de l'Europe et du monde civilisé seraient nécessairement sacrifiés. Le mal qui en résul-

terait deviendrait bientôt irrémédiable. Pour l'avantage de la France, comme pour celui de toutes les autres puissances, le système politique le plus désirable est donc, on le répète, celui d'une quintuple alliance qui réunisse en un seul faisceau les États qui peuvent exercer une véritable influence sur le cours des événements.

Cette vérité est si palpable, et par conséquent la nécessité de l'alliance si évidente, qu'il est difficile de croire que les souverains veuillent se séparer sans l'avoir conclue. Comme elle n'aurait pour but que de consolider ce qui existe, de maintenir la tranquillité générale, d'empêcher tout acte quelconque d'injustice et d'ambition, on doit espérer que l'opinion publique, en s'associant à ce nouveau système, en garantira la durée.

Peut-être pourrait-on objecter qu'en suivant cette politique, on s'exposerait à voir les puissances du second et du troisième ordre, qui, dans un temps ordinaire, forment le vrai système fédératif de la France, se détacher entièrement d'elle. Mais cette crainte n'est pas fondée. Le jour où la France, rendue à son entière indépendance, en aurait besoin, elle les retrouverait, comme à toutes les époques antérieures. Mais, lorsque cette indépendance ne peut se recouvrer qu'en prenant part à la grande alliance, ou en cimentant, par son isolement, pour quelque temps au moins, celle des autres puissances, les amis de la France désireront eux-mêmes qu'elle prenne le premier parti, certains alors que cette confédération des forts ne sera plus menaçante pour les faibles, et que, par sa présence, par la sagesse de ses conseils et la solidité de ses principes, elle neutralisera tous les projets d'accroissement de pouvoir ou d'influence qui les effrayent aujourd'hui.

L'évacuation du territoire français effectuée, les époques de paiement fixées, l'alliance des quatre puissances dissoute et la nouvelle alliance signée, les travaux du Congrès paraîtraient à leur terme, et les souverains devraient se séparer, si l'on pouvait admettre que leur intention fût de se conformer strictement à la déclaration qu'ils ont faite, et qui borne aux seules affaires de France l'objet de leur réunion; mais on peut croire qu'ils n'ont eu pour but réel, en faisant cette déclaration, que d'éviter d'être constitués, malgré eux, en un tribunal qui décidât toutes les questions publiques ou privées qu'on voudrait leur soumettre, et de se réserver, à cet égard, une initiative absolue. Lorsque, surtout, la quintuple alliance sera conclue sur les bases qui viennent d'être indiquées, il est difficile de supposer que tous les regards ne se porteront pas d'eux-mêmes sur plusieurs questions importantes qui occupent aujourd'hui tous

les cabinets. C'est d'ailleurs ce qu'annonce l'article du traité d'alliance qui se trouve rapporté au commencement des présentes instructions. Il paraît donc nécessaire d'indiquer ici ces différentes questions, et d'examiner quel est, dans chacune d'elles, l'intérêt de la France.

La première qui se présente est celle des colonies espagnoles. L'état de ces vastes provinces est tel, que les souverains et les ministres réunis à Aix-la-Chapelle auraient les plus grands reproches à se faire, s'ils n'en faisaient pas l'objet de leurs plus sérieuses méditations. Rassemblés pour consolider le repos de l'Europe, peuvent-ils se refuser à l'évidence des dangers qui menaceraient les anciennes monarchies de cette partie du monde et même son organisation sociale, si un système de républicanisme venait à prévaloir sur la presque totalité du continent américain? Sans parler des tristes résultats que peut avoir sur l'industrie, le commerce et la navigation de tous les peuples le système de brigandage maritime qui se développe sur un grand nombre de points de ce vaste continent, peut-on croire que les commotions du nouveau monde ne réagiraient pas sur l'ancien? A peine sorti d'une crise sanglante où l'ordre social n'a été sauvé d'une ruine totale que par des événements que la prudence humaine n'aurait pu ni prévoir, ni préparer, cet ancien monde ne sera-t-il pas assez prévoyant pour essayer de détourner les dangers renaissants qui le menacent? N'est-il pas d'ailleurs du devoir des cabinets européens de donner à l'Espagne les conseils qu'elle réclame, et dont l'effet doit leur être aussi salutaire qu'à elle-même?

Lorsque les affaires de France seront complètement réglées, le Roi veut que son plénipotentiaire cherche les moyens d'amener les autres souverains à prendre en considération la situation générale de l'Amérique, et à leur faire agréer, pour être proposé à l'Espagne, un plan dont les bases pourraient être les suivantes :

1° La reconnaissance de l'indépendance de Buénos-Ayres, moyennant l'établissement d'une monarchie constitutionnelle dont le trône serait occupé par un prince espagnol, et quelques avantages basés sur la réciprocité accordés au commerce de la métropole, comme lien commun et souvenir d'origine des deux peuples.

L'obtention d'un gouvernement local et d'une liberté raisonnable satisferait vraisemblablement tout ce qu'il y a de sage, de modéré et d'éclairé parmi les indépendants de Buénos-Ayres; et ce qui reste de royalistes se rallierait sans peine autour d'un trône où, du gré de leur ancien Roi, viendrait s'asseoir un prince de la même race.

2° Des concessions politiques et commerciales à Caracas, à Vénézuéla,

à la Nouvelle-Grenade, provinces qui ne sont point totalement détachées de l'Espagne.

Ces concessions seraient accordées avec les réserves nécessaires à l'encouragement que demandent le commerce propre et l'industrie de la mère patrie. D'après tous les renseignements, les peuples de ces provinces seront satisfaits d'un pareil arrangement.

3° L'adoption dès à présent au Pérou et au Mexique d'un système plus libéral, par rapport au commerce et surtout à l'admission des indigènes aux charges et emplois publics.

Ces deux pays, les plus importants de toutes ses colonies, seraient conservés indubitablement à l'Espagne, par ce simple changement dans son système d'administration coloniale.

Sa Majesté pense que ce sont là les vrais moyens de prévenir la conflagration générale dont l'Amérique est menacée, et dont la réaction sur l'Europe sera terrible. Par là, l'émancipation successive de ce vaste continent, à laquelle il faut bien s'attendre, parce qu'elle est dans l'ordre immuable de la nature, serait retardée, et on se préparerait à la rendre moins dangereuse pour l'Europe, en y conservant les formes du gouvernement monarchique.

Ce qui importe, c'est que ces bases soient adoptées à Aix-la-Chapelle. Les détails d'exécution ne pourront être réglés que d'accord avec l'Espagne, et dans une réunion où, pour que le succès soit aussi entier et aussi certain qu'on doit le désirer, il sera prudent d'appeler, non seulement des ministres du Brésil, mais aussi des ministres des États-Unis. Le Roi est persuadé que l'admission de ces derniers dans les conférences où se traitera cette importante question est un des moyens les plus efficaces d'arriver à un heureux résultat. C'est, d'ailleurs, une chose indispensable pour prévenir la reconnaissance de Buénos-Ayres, mesure à laquelle le cabinet de Washington peut très prochainement être entraîné malgré lui, par l'exaltation du parti populaire, auquel il ne peut opposer avec succès que la perspective d'une pacification générale dans laquelle il serait appelé à jouer un rôle. Peut-être l'Angleterre répugnera-t-elle à cette admission ; mais le Roi la juge indispensable ; et, si les puissances du continent veulent être d'accord sur ce point, il est à présumer qu'elles finiront par vaincre sa résistance.

Le Roi a été informé du désir du Roi d'Espagne de venir à Aix-la-Chapelle, et d'être admis dans l'alliance des grandes puissances. Si Sa Majesté était libre de suivre la seule impulsion de son cœur, elle n'hésiterait pas à appuyer ce double vœu, et à faire tous ses efforts pour qu'il pût être

réalisé. Elle est persuadée que le plus sûr moyen de faire prévaloir à Madrid des idées saines sur la pacification de l'Amérique, serait d'éloigner momentanément le Roi d'Espagne d'une Cour où la voix de la raison a tant de difficultés à pénétrer, et de le mettre en contact avec des souverains accoutumés à traiter eux-mêmes des affaires importantes, et à qui l'expérience personnelle a appris à ne pas se laisser aveugler par les préjugés et la routine d'une politique surannée. Mais le Roi ne peut en même temps se dissimuler combien serait forte l'opposition que ce projet éprouverait de la part des cabinets d'Angleterre et d'Autriche, qui, probablement, entraîneraient celui de Prusse. Dans cet état de choses, Sa Majesté se décide à ne point donner à son ambassadeur d'instruction positive sur ce point. Elle lui fait connaître toutefois son opinion; et ce sera à lui à juger si l'admission de l'Espagne au Congrès et dans l'alliance des grandes puissances peut être obtenue sans compromettre en rien les intérêts de la France.

Au reste, Sa Majesté lui recommande de la manière la plus expresse de se refuser formellement à traiter aucune question avant celle de l'évacuation de la France et de la rupture de la quadruple alliance. Ce sont là les deux grands objets de sa mission; et il ne faut pas risquer de les sacrifier à d'autres intérêts qui, quelque importants qu'ils soient d'ailleurs, ne sont pour la France que secondaires en comparaison.

Les présentes instructions ne traitent point de la médiation entre l'Espagne et le Portugal; d'abord, parce que cette affaire sera probablement terminée avant la réunion des souverains; et, en second lieu, parce que, commencée et suivie à Paris, on voudra, selon toutes les apparences, qu'elle y soit continuée. Si, au reste, il en était question, le duc de Richelieu, qui a assisté, comme plénipotentiaire du Roi, aux nombreuses conférences où cette affaire a été traitée, connaît les intentions de Sa Majesté et s'y est déjà conformé, en concourant à la rédaction du projet de traité que les puissances médiatrices ont proposé aux deux parties. Ce serait sur les mêmes errements qu'il aurait à poursuivre cette négociation. Il y trouverait, au besoin, une occasion très naturelle d'engager les souverains à étendre leur sollicitude jusqu'aux affaires des colonies espagnoles, qui ont une si étroite connexion avec la querelle actuelle des Cours de Madrid et de Rio-de-Janeiro.

Parmi les autres points importants qui peuvent attirer l'attention des souverains réunis, se trouve la question de la répression des pirateries des Barbaresques. Sa Majesté n'a pris, à cet égard, aucun engagement; mais elle a consenti que son ambassadeur en Angleterre entrât en discussion

sur cette question, provoquée, dans l'origine, par la Cour de Saint-Pétersbourg. Les plans de cette Cour, non plus que ceux des cabinets de Londres et de Berlin, n'ont pu avoir l'assentiment de Sa Majesté; celui de Russie, parce qu'il fallait entrer en guerre avec les Barbaresques et entreprendre des expéditions coûteuses et d'un succès très incertain ; celui des deux autres Cours, parce que ce n'était qu'un moyen déguisé de consacrer en principe la suprématie maritime de l'Angleterre et de lui donner la haute police de la Méditerranée. Sa Majesté a fait remettre à M. le marquis d'Osmond un mémoire qui renferme les bases d'un plan qu'elle croit le seul fondé sur les principes de la justice, du droit public et de l'indépendance des nations, principes dont rien ne peut l'engager à s'écarter. La conclusion de la quintuple alliance pourrait faciliter l'adoption de ce plan, dont la condition essentielle est le maintien de la paix générale ; mais la France, n'ayant rien à craindre des Barbaresques, n'a réellement aucun intérêt à presser les autres puissances à s'unir contre eux. Elle ne doit donc se mettre en avant, dans cette question, que s'il lui est bien prouvé que la Russie est décidée à poursuivre ses démarches pour la formation d'une ligue contre les pirates de la Méditerranée ; et, dans ce cas, le plénipotentiaire français doit tâcher que la discussion ait lieu à Aix-la-Chapelle, parce qu'il est à supposer qu'il parviendra à convaincre l'Empereur Alexandre de la nécessité d'adopter le plan transmis à M. d'Osmond, et qu'il pourra aussi être appuyé par le cabinet autrichien, qui, jusqu'ici, est resté à peu près neutre dans cette question. Dans le principe, ce cabinet avait eu l'idée de la lier à celle du rétablissement de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. S'il voulait donner suite à ce projet, le Roi le verrait sans peine. Sa Majesté avait prescrit à ses ambassadeurs au Congrès de Vienne de tâcher de faire sortir de ses ruines cet ordre digne d'un meilleur sort, et qui pourrait encore rendre de nouveaux services à la chrétienté. Ses intentions à cet égard n'ont point varié.

Si l'on agite cette question des pirates de la Méditerranée, il est impossible que l'on ne s'occupe pas en même temps des moyens de réprimer ceux qui infestent aujourd'hui l'Océan. Ceci rentre dans la grande affaire de la pacification de l'Amérique méridionale, et c'est encore une occasion d'amener les souverains à s'en occuper.

Il est probable qu'ils seront aussi sollicités de fixer leur attention sur quelques objets d'une moindre importance, mais qu'il serait à propos de décider promptement et d'une manière définitive. Telle est la double affaire de la succession de Bade et des cessions territoriales que ce pays refuse de faire à la Bavière. Dans ces deux questions, la politique de la

France est d'accord avec les vœux du grand-duc de Bade. Elle ne saurait approuver le morcellement de cet État, surtout pour en laisser revenir une partie dans les mains de l'Autriche ; et l'acte arbitraire qui, pour la convenance de cette puissance, et, par contre-coup, pour celle de la Bavière, dépouille un État indépendant, blesse trop toutes les idées de justice et de respect du droit des gens, pour avoir jamais eu l'assentiment du Roi. Si ces deux points sont soumis à l'arbitrage des grandes Cours, y compris la France, le plénipotentiaire de Sa Majesté ne doit pas hésiter à émettre l'opinion de la justice et de l'utilité de maintenir l'intégrité des États du grand-duc et d'assurer l'hérédité dans la branche des comtes de Hochberg.

Les réclamations des acquéreurs de domaines nationaux contre l'électeur de Hesse seront aussi probablement un sujet de discussion. La diète germanique, en ajournant cette question, a paru vouloir en laisser la discussion aux souverains réunis. Sans doute, l'électeur a rigoureusement le droit pour lui; mais il est convenable de l'amener à des concessions qui seront plus en harmonie avec l'état de l'Allemagne et la conduite des autres souverains. Le plénipotentiaire français doit d'autant plus insister pour qu'on l'engage à rétracter les mesures qu'il a prises, que plusieurs sujets du Roi en ont été lésés, et que Sa Majesté désirerait de contribuer à réparer le tort qu'ils ont souffert.

Les créances des Français à la charge des gouvernements étrangers forment un objet qui ne doit pas être perdu de vue par le ministre de Sa Majesté. Il doit insister fortement pour que l'on fasse droit à leurs justes prétentions, et conclure, s'il se peut, un arrangement qui ôte tout prétexte aux lenteurs et aux dénis de justice qu'ils éprouvent encore. La ponctualité avec laquelle la France a satisfait à tous ses engagements de même nature lui donne le droit de demander hautement que l'on en agisse de même avec ses sujets.

Malgré les stipulations arrêtées à Vienne, la libre navigation du Rhin éprouve encore des obstacles, principalement de la part de la Prusse. C'est aussi un point qu'il importe de régler définitivement. Le plénipotentiaire du Roi doit faire en sorte que ces obstacles soient enfin levés, et que l'acte du Congrès reçoive à cet égard sa pleine et entière exécution.

A l'exception de ce qui concerne l'évacuation de la France et la conclusion d'une nouvelle alliance entraînant la dissolution de celle qui existe aujourd'hui, les présentes instructions ne sont pas données au plénipotentiaire du Roi comme une règle dont il ne puisse s'écarter en aucun point. Il jugera, d'après les circonstances, sur quels points il peut

insister, sur quels autres il doit céder, et reste libre de prendre les déterminations qu'il croira les plus convenables aux intérêts de la France. Dans tout le cours des négociations, ce qu'il doit observer avec soin, c'est de ne négliger aucune occasion pour convaincre les souverains et leurs ministres que le Roi est et demeure étranger à toute idée d'ambition. Il ne cessera de répéter qu'après avoir rempli avec la plus scrupuleuse exactitude les conditions qui lui ont été imposées, Sa Majesté ne peut et ne veut s'occuper que du soin de guérir les plaies de la France, et d'alléger le fardeau que l'accomplissement des traités l'a forcé de faire peser sur son peuple ; qu'après avoir replacé la France dans la position qu'à tant de titres elle doit occuper, le Roi, qui se flatte d'avoir, depuis trois ans, acquis quelques droits à l'estime de l'Europe, borne ses désirs à concourir, avec les souverains qu'il espère avoir pour alliés, au maintien de la paix dont tous les peuples ont un égal besoin ; que s'il réclame, dans l'alliance, la place qu'il croit lui appartenir, c'est afin d'ôter aux malveillants de tous les pays tout prétexte de calomnier les intentions des autres gouvernements envers la France ; c'est pour cimenter l'union qui doit régner entre toutes les grandes puissances, du nombre desquelles une nation de 29 millions d'habitants, brave, active, industrieuse, ne saurait être exclue sans danger pour le repos des autres et pour celui du monde entier ; c'est enfin pour affermir ce repos et en assurer à tous les peuples la jouissance, pendant une longue suite d'années.

Fait à Paris, le seize septembre mil huit cent dix-huit.

LOUIS.

N° 368. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 723) Paris, 10/22 septembre 1818.

Monsieur le Comte, je profite de l'occasion de M. le comte de Stackelberg pour accuser à Votre Excellence la réception de sa dépêche en date du 19 août, contenant les ordres de me rendre à Aix-la-Chapelle le 25 septembre/7 octobre, ainsi que l'autorisation de présenter M. le conseiller d'État de Schrœder en qualité de chargé d'affaires auprès du ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, et de le mettre à même d'assister comme tel à la conférence, en cas qu'il soit décidé que celle-ci doive continuer.

Je me ferai un devoir de me conformer exactement à ces instructions.

N° 389. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 724) Paris, 16/28 septembre 1818.

Monsieur le Comte, la dépêche dont copie ci-jointe m'est parvenue, écrite en toutes lettres, par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Angleterre ; elle contient l'annonce sommaire du renvoi des trois principaux ministres du cabinet espagnol. Les motifs qui ont déterminé cette mesure et les conséquences qui peuvent en résulter seront probablement le sujet d'une expédition spéciale de la part de M. de Tatistcheff.

L'allusion que ce ministre veut bien faire à la correspondance que je me suis toujours empressé d'entretenir avec lui ne peut se référer qu'au désir de voir s'établir en Espagne une administration éclairée et appropriée aux besoins de la monarchie, ainsi qu'à la création d'un système sagement et fortement soutenu pour ramener l'ordre dans les colonies. Quant au changement des personnes en place, je n'aurais jamais osé en conseiller aucun, dans le dénuement de connaissances locales pour justifier ces résolutions aussi graves, et qui, venant d'être prises maintenant par des influences plus compétentes, seront probablement fondées sur des raisons suffisantes et dans des vues d'utilité publique.

L'ambassadeur d'Espagne auprès de cette Cour n'a reçu encore aucune communication officielle du changement qui vient de s'opérer dans son cabinet ; cette singularité le retient en suspens, surtout par rapport à la négociation pendante avec le Portugal.

Depuis ma dernière expédition, les projets et les plans [1] se sont encore multipliés, sans présenter une plus grande chance de succès. Le comte de Palmella, après s'être assuré de 7 millions 500 000 francs à titre d'indemnité, veut encore arracher à l'Espagne des cessions territoriales, sous la dénomination de rectification de limites. La Cour de Madrid s'est refusée jusqu'à présent à faire ce sacrifice dans le moment ; elle consentirait à négocier sur la demande de Sa Majesté Très Fidèle immédiatement après la promesse de l'évacuation de ses possessions, et non pas de racheter celles-ci par des concessions doubles. En consultant la justice et l'équité, nul doute que l'Espagne ne soit dans son droit, et on ne saurait l'abandonner, aussi longtemps qu'elle voudra y persister. Le comte de Palmella, encouragé par la défaveur qu'on s'attache à jeter sur

1. En réponse à la communication du projet de traité proposé par les médiateurs le 1er septembre, le duc de Fernan-Nuñez, au nom de son gouvernement, présente, par une note du 22 septembre, un nouveau projet de traité.

le cabinet de Madrid, se donne beaucoup de peine afin d'en profiter; cependant, ses prétentions sur ce point sont si dénuées de fondement, que même ses protecteurs sont obligés d'en convenir.

Si, contre toute probabilité, il se présentait quelque chance de conclure, je serai des plus empressés à y concourir; sinon, je porterai avec moi le reste des actes qui concernent la continuation de cette affaire, et je rendrai compte en personne (sans vouloir justifier les imprudences de l'Espagne) comment on a pris à tâche de la rendre interminable, afin de s'emparer plus fortement du sort réservé aux colonies insurgées, soit qu'on se décide à en désirer la soumission, soit qu'on préfère en voir continuer les convulsions et le déchirement[1].

N° 370. Mémoire confidentiel du cabinet de Russie[2].

[Remis au prince de Metternich, à Lord Castlereagh, au prince de Hardenberg et au duc de Wellington.]

Aix-la-Chapelle, 26 septembre/8 octobre 1818.

L'exécution des clauses stipulées par l'article 5 du traité principal de Paris du 8/20 novembre 1815, ainsi que les dispositions arrêtées par

1. Le général Pozzo di Borgo quitta Paris dans la nuit du 3 au 4 octobre, pour se rendre à Aix-la-Chapelle, où il arriva le 9. Il fut de retour à Paris le 23 novembre. Pendant son absence, M. de Schrœder fut accrédité en qualité de chargé d'affaires.

2. Le ministère impérial russe reçut l'ordre, au commencement du mois d'avril 1818 (voir plus haut doc. n° 298, p. 659 et 660, et n° 305, p. 674), de préparer pour le mois de juin un rapport, dont l'Empereur lui-même traça le plan, sur les questions qui devaient être traitées au Congrès d'Aix-la-Chapelle. Ce rapport, très volumineux, fut approuvé au commencement de juillet par Alexandre Ier, qui désira que son ministère lui préparât en outre le canevas d'un mémoire, par lequel il avait l'intention que ses plénipotentiaires débutassent aux conférences. Ce document, qui ne porte pas de date, était terminé et approuvé dès avant le 12/24 juillet. Il est intitulé : *Canevas d'un mémoire à être présenté à la conférence d'Aix-la-Chapelle.*

Les circonstances ne permirent pas de présenter ce mémoire, et, en conséquence des dispositions montrées par les autres puissances alliées, le ministère russe dut modifier ses premières intentions. Le résultat de ce nouveau travail fut le ***Mémoire confidentiel*** que nous publions ci-dessus, dans la rédaction duquel on fit entrer la plus grande partie du texte du *Canevas*. Les conclusions de ce dernier diffèrent de celles du *Mémoire confidentiel* en ce sens qu'elles proposent la conclusion d'un traité formel d'*alliance générale*, dans laquelle seraient entrés tous les États de l'Europe, y compris la France, tandis que le ***Mémoire confidentiel*** ne parle que d'une *déclaration* par laquelle les quatre puissances alliées annonceraient à l'Europe les résultats des conférences d'Aix-la-Chapelle, à laquelle toutes les puissances signataires de l'acte de Vienne et des traités de Paris de 1815, y compris la France, seraient invitées à accéder.

C'est en effet cette dernière mesure qui fut adoptée par la conférence.

Il n'y eut pas d'instructions aux plénipotentiaires russes à Aix-la-Chapelle, l'Empereur lui-même ayant dirigé les travaux de ses ministres.

l'article 6 du traité de la quadruple alliance de la même date, imposent aux cabinets le devoir de délibérer sur la question suivante, savoir :

L'occupation de la France ayant cessé, quelles sont les mesures que les Cours alliées prendront à l'effet de se garantir à elles-mêmes et de garantir à l'Europe, par le maintien de la restauration de la monarchie française, la paix générale, ainsi que l'inviolabilité de tous les intérêts réglés par le recès de Vienne et par les actes conclus à Paris l'année 1815?

Ou, en d'autres termes, la France étant évacuée par les troupes étrangères, de quelle manière garantir l'Europe de deux grands dangers : du retour des révolutions, et du droit du plus fort?

Ce double problème n'est pas nouveau. Les traités de 1815 l'ont résolu en principe. L'observation religieuse de la lettre et de l'esprit de ces traités pendant trois années l'a résolu non moins heureusement en application.

Dans cette mémorable époque, l'Europe a su tout ensemble comprimer le génie révolutionnaire, et créer un nouvel ordre de choses embrassant tous les intérêts et les couvrant tous de l'égide de la justice.

Les moyens par lesquels on y est parvenu sont :

L'alliance des grands États, inaltérable dans son principe, mais étendant sa sphère suivant la progression des événements, et devenant ainsi l'alliance générale de tous les États;

Le gouvernement légitime, rétabli en France et fortifié par des institutions qui unissent indissolublement les droits de la dynastie régnante et ceux du peuple;

Les transactions renfermées dans le recès de Vienne;

Les actes subséquents de Paris de l'année 1815.

Dans ces grands résultats, qui ont non seulement couronné les efforts des puissances alliées, mais encore surpassé leur attente, qui pourrait voir le résultat des combinaisons incertaines des hommes, plutôt que l'œuvre de cette suprême intelligence à laquelle les souverains ont rendu hommage par l'acte du 14/26 septembre?

Le mal sous le poids duquel gémissait l'humanité, au milieu de la tourmente des révolutions, était l'infaillible conséquence des erreurs passées, c'est-à-dire de l'égoïsme et des combinaisons partielles ou exclusives en politique.

Le bien dont elle commence à jouir, sous l'empire de la morale chrétienne et du droit des gens, est une suite des grandes épreuves que les souverains et les peuples ont subies.

Depuis cette nouvelle ère, toutes les questions ont été décidées en

Europe sur la base des traités existants, selon les principes de l'équité, sous les auspices de l'amitié, de la confiance et de la concorde.

L'Europe est donc en paix. Son système est une association générale, qui a pour bases le recès de Vienne et les actes de Paris de l'année 1815 ; *pour principe conservateur*, l'union fraternelle des puissances alliées ; *pour but*, la garantie de tous les droits reconnus.

Ce système, on le répète, est l'œuvre de la Providence. Aucun cabinet n'en est l'auteur. Aucun n'y porte atteinte, et tous le respectent, parce qu'il embrasse et garantit autant qu'il favorise les intérêts les plus chers de la grande famille européenne et de chaque État en particulier.

Il assure à l'association des États les avantages inestimables de l'ordre civil, *l'inviolabilité des personnes et des choses* consacrant et garantissant partout la légitimité *ab antiquo* ou reconnue par des traités en vigueur, et l'état de possession territoriale de chaque puissance. Il en est de ce système comme de la vérité. Une fois reconnue et gravée dans le cœur des hommes, son pouvoir est fondé pour toujours. Elle ne quitte le domaine des abstractions et n'entre sous des formes diverses dans la discussion des affaires, que pour reparaître plus forte et plus grande en sa simplicité et pour se faire apprécier davantage.

Aussi voyons-nous, en consultant les communications échangées entre les cabinets alliés durant cette première période de la restauration européenne, qu'une seule et même pensée y domine, soit que ces communications aient trait aux intérêts du présent, soit qu'elles embrassent ceux de l'avenir.

C'est à ces derniers que se rapportent les ouvertures adressées à l'occasion de la réunion actuelle au cabinet de Russie par ceux de Vienne, Londres et Berlin.

L'uniformité de ces ouvertures indique suffisamment l'identité du point de vue sous lequel les puissances envisagent le système européen et l'importance majeure de l'affermir sur ses bases au moment de procéder à l'évacuation de la France. Et rien ne semble plus facile désormais que de poser, selon les errements mêmes des cabinets de Vienne, de Londres et de Berlin, les principes généraux d'après lesquels on peut résoudre la question.

L'accomplissement de cette tâche de la part du ministère de Russie constituera le vote de l'Empereur.

De ces principes.

En affermissant, par les transactions de l'année 1815, le système euro-

péen sur ses bases, les puissances ont jugé nécessaire de le préserver de toute atteinte au moyen de garanties *morales* et *matérielles*.

La quadruple alliance, les pièces diplomatiques qui s'y rattachent, l'acte du 14/26 septembre embrassent les garanties *morales*.

Les *matérielles* se trouvent dans l'occupation militaire et toutes les mesures qui s'y rapportent.

Au moment de faire cesser ces dernières, les puissances alliées jugent d'un accord unanime qu'il est de la plus haute importance, non seulement que les garanties morales restent dans toute leur force et vigueur, mais qu'il faut encore qu'une conviction salutaire de ce fait règne en France et parmi tous les peuples sur lesquels la révolution de ce pays a exercé sa pernicieuse influence.

Il s'agit donc de puiser dans le cercle des transactions existantes une force dont l'influence morale puisse écarter de l'association européenne le fléau des révolutions et celui du droit du plus fort.

Or, cette force ne peut résulter du renouvellement des engagements existants. Car, dans l'ordre politique comme dans l'ordre social, multiplier les serments, c'est les affaiblir.

Elle ne peut non plus se composer de nouvelles garanties temporaires et matérielles, puisqu'on est résolu de les faire cesser.

On ne saurait donc trouver cette force *spéciale*, que dans les éléments qui constituent le système actuel de l'Europe, et dans une combinaison qui rende aux yeux du monde entier la cohésion de ce système *évidente, nécessaire* et *indissoluble*.

Ces éléments sont :

La quadruple alliance et l'alliance générale, considérées, dans le cas dont il s'agit, la première comme principe et la seconde comme conséquence.

Le pacte qui consacre et régit la première est le traité du 8/20 novembre 1815. Il établit une fédération armée, pour le cas où la révolution porterait atteinte à la royauté légitime et constitutionnelle en France.

L'alliance générale se trouve dans le recès de Vienne et dans les actes subséquents de Paris de l'année 1815.

Elle fixe l'état de possession et garantit de fait, par une solidarité générale, le principe de l'inviolabilité des propriétés, ainsi que de leur représentant légitime, ou en d'autres termes le principe de la légitimité.

Le premier pacte est *principe*, en ce sens que l'alliance des grands États, par les accessions successives des années 1813, 1814 et 1815, devint alliance générale, et que le système européen est fondé sur la restauration

de la monarchie française, au maintien de laquelle est consacrée plus particulièrement la quadruple alliance du 8/20 novembre.

L'alliance générale est *conséquence nécessaire*, en ce sens que, si cette monarchie était encore bouleversée par une nouvelle révolution, sans que le remède se trouvât à côté du mal, tous les rapports du système européen seraient replongés dans le chaos, dont ils ne sont sortis que par de grands efforts et des sacrifices qui pèsent encore sur les peuples.

Persuadé que tels sont les éléments dont paraît devoir se composer la force *morale* qu'il s'agit de faire ressortir des transactions existantes, l'Empereur de Russie, dont les vœux sont dans le plus parfait accord avec ceux de ses augustes alliés, pense que les travaux de la conférence d'Aix-la-Chapelle peuvent être consacrés à jeter une lumière plus vive que jamais sur la vraie nature et la coexistence de la quadruple alliance et de l'alliance générale, et à rendre universelle en Europe la conviction la plus intime et la plus salutaire sur les points suivants :

1° Que la quadruple alliance a pour unique objet le maintien inviolable des clauses statuées par le traité principal de Paris concernant la royauté légitime et constitutionnelle rétablie en France ;

Que cette alliance reste armée de toutes ses forces morales et militaires, à l'effet d'arriver avec *l'Europe en armes* aux portes de la France, au moment où la France oserait enfreindre les obligations qu'elle a contractées par ledit traité envers elle-même et envers toutes les puissances qui y ont accédé ;

2° Que le recès de Vienne et les actes de Paris de l'année 1815 constituent une alliance générale entre les parties contractantes, dont l'objet est :

a. La garantie solidaire de l'état de possession territoriale statué par ces actes ;

b. La garantie solidaire de la souveraineté légitime *ab antiquo* ou reconnue par des traités en vigueur ;

3° Que les puissances qui ont signé le recès de Vienne et les actes de Paris de l'année 1815, ou qui y ont accédé, se trouvent liées de droit et de fait à cette association générale.

C'est en manifestant sous des formes convenables ces trois vérités aux yeux du monde entier, que les puissances semblent pouvoir remplir l'objet que l'artice 5 du traité de Paris et le 6e de la quadruple alliance assignent à leur présente réunion. Elles maintiendront ainsi dans toute sa force tutélaire et conservatrice le traité de la quadruple alliance.

Elles resteront ainsi, soit envers la France, soit envers tous les États européens, dans les rapports établis par les traités.

Et, manifestant de cette manière leur respect religieux pour le système européen, elles ajouteront une nouvelle garantie à sa stabilité.

Nous allons examiner comment ces vues pourront guider la conférence dans son travail.

APPLICATION DE CES PRINCIPES A LA QUESTION.

Les garanties que les quatre cabinets sont décidés à confirmer maintenant par des déclarations solennelles, tant envers eux-mêmes qu'envers l'association générale, sont établies, comme nous l'avons dit, par le traité de la quadruple alliance et par le recès de Vienne, aussi bien que par les actes subséquents de Paris de l'année 1815.

Or, en passant en revue ces actes, il sera facile de déterminer celles de leurs clauses qui sont complètement remplies, et celles qui renferment des obligations encore existantes, sur lesquelles il importe de fixer l'attention des cabinets et des peuples, dont les regards impatients environnent la réunion d'Aix-la-Chapelle.

C'est ainsi qu'on rectifiera peut-être tant d'idées vagues que la liberté de la presse fait circuler en Europe sur la politique des souverains ; qu'on pourra répondre à toutes les espérances légitimes ; que les craintes chimériques s'évanouiront, et que les esprits, ramenés au calme, deviendront encore accessibles à l'autorité de la raison et aux attraits de la confiance.

En suivant la division que nous avons tracée plus haut, il paraît :

1° Que le traité de la quadruple alliance offre matière à un *acte* ou protocole par lequel les quatre puissances déclareraient les obligations qu'elles s'engagent à remplir, pour le cas où la France aurait le malheur d'enfreindre encore une fois les liens qui l'unissent à la légitimité du trône et à l'association européenne ;

2° Que le recès de Vienne et les transactions de Paris de l'année 1815 offrent, de même, matière à une déclaration par laquelle les quatre puissances, en retirant les garanties temporaires et matérielles qui ont assuré l'ordre en France, signaleraient à l'Europe celles qui demeurent exprimées *dans les traités existants*, et dont le maintien tend à resserrer encore, s'il se peut, les liens de l'association générale, et à faire du droit des gens la sauvegarde effective et puissante de la paix du monde.

AD PRIMUM.

L'acte ou protocole qui résulterait de cette première partie du travail de la conférence embrasserait donc :

1° La définition positive du *casus fœderis* ;

2° L'organisation éventuelle des mesures militaires que, le cas échéant, les parties contractantes s'engageraient à mettre promptement à exécution ;

3° Les dispositions relatives aux réunions futures des souverains, leurs époques ordinaires et les cas extraordinaires dans lesquels elles auront lieu ; enfin, les précautions à prendre à l'effet de garantir ces augustes réunions de toute apparence qui serait de nature à blesser les égards dus à la dignité des autres couronnes, ou à affaiblir les liens de l'association générale.

AD SECUNDUM.

La seconde partie du travail de la conférence produirait la *déclaration* par laquelle les grandes puissances annonceront à l'Europe les résultats de leur réunion d'Aix-la-Chapelle.

En exposant véridiquement la situation où se trouvent les relations européennes par un effet des transactions existantes et de la religion scrupuleuse avec laquelle les puissances les ont respectées, la déclaration pourrait énoncer :

1° Les motifs qui ont autorisé l'évacuation du territoire français, et conséquemment la cessation des garanties temporaires statuées par le traité de Paris ;

2° Les garanties qui restent encore en vigueur, et la part que sont appelées à y prendre les puissances signataires du recès de Vienne et des actes subséquents de Paris de l'année 1815.

En faisant dériver ces garanties des *traités existants*, sans faire mention explicite de la quadruple alliance, on trouverait leur essence et leur source dans le double engagement général que nous avons indiqué plus haut, savoir :

La garantie solidaire de l'état de possession territoriale consacré de fait par le recès de Vienne et par les actes de Paris de l'année 1815 ;

La garantie solidaire de la souveraineté légitime ab antiquo *ou reconnue par les traités en vigueur.*

Si l'on considère que la quadruple alliance et le protocole qui serait signé maintenant ne sont en substance qu'une répétition plus spéciale du même engagement, mais conçue dans les formes les plus propres à la rendre immédiatement applicable en cas de besoin, et que, un cas aussi malheureux venant à échoir, les quatre puissances suivraient à l'égard des autres États la même marche qui fut suivie en 1815 ;

Si l'on reconnaît unanimement que le mode qu'adopteraient les quatre puissances pour établir plus spécialement leurs obligations, tout en regardant le cas unique d'une nouvelle catastrophe en France, n'a pour objet que le maintien de la paix générale, et que, dès lors, la coopération de tous les États s'unit d'elle-même à cet engagement;

Si, enfin, l'on ne veut point que la quadruple alliance devienne une combinaison partielle et exclusive; mais s'il s'agit de la conserver, au contraire, dans toute sa pureté primitive, et de la considérer comme principe et base de l'alliance générale, — rien ne semblerait plus régulier ni plus simple que de fixer l'attention de tous les cabinets comme des nations respectives sur les garanties morales déjà statuées et consacrées par des obligations solidaires et générales.

En remontant au principe de ce fait, on présenterait l'union intime des quatre puissances comme un moyen sûr d'appliquer ces obligations à l'avenir aussi bien qu'elles l'ont été dans le passé, si le génie malfaisant des révolutions ou celui des conquêtes osait troubler encore le repos général et la paix.

Les quatre Cours, après avoir ainsi jeté une nouvelle clarté sur la nature et le sens précis de leurs obligations mutuelles, inviteraient les autres puissances signataires du recès de Vienne et des actes de Paris de l'année 1815 à accéder à leur déclaration.

La France s'y joignant comme tout autre État, et conservant immuablement l'ordre établi par sa restauration, se trouverait dans des rapports convenables et réguliers avec la grande association européenne.

Et, si elle tombait encore une fois dans le grand malheur d'éprouver une catastrophe révolutionnaire, elle se verrait, par ce seul fait, exclue de l'association générale. Et ce serait à l'Europe à la ramener de force dans les termes du droit.

Nous disons l'association générale, parce qu'en effet elle ne peut être partielle, d'après le sens du protocole proposé, et lorsque tous les autres États signataires du recès de Vienne et des actes de Paris se joignent à la déclaration émise par la réunion d'Aix-la-Chapelle.

Si ces aperçus, déduits des communications échangées entre les cabinets, méritent leurs suffrages, nous osons croire que, pris pour base dans la discussion ultérieure, ils faciliteront la rédaction des pièces où seront constatés les résultats de la réunion.

Nous terminons ce mémoire en énumérant rapidement les grands avantages qui nous semblent appartenir à ce mode d'envisager et de résoudre la question dont s'occupe la conférence :

1° Les actes proposés, établissant en fait la coexistence et la nature unique et indivisible de la quadruple alliance et de l'alliance générale, l'union intime des quatre puissances devient *évidente*, *nécessaire* et *indissoluble*.

En effet, tant que la quadruple alliance resterait isolée et restreinte aux quatre Cours, et qu'un intérêt secrètement ou vaguement défini en constituerait le ressort principal, elle nécessiterait l'isolement d'autres intérêts, et conséquemment des alliances opposées et contraires.

D'ailleurs, l'union intime des quatre cabinets, cimentée par des sentiments qui n'ont pour règle et pour garant que la conscience des parties contractantes, n'offre point un préservatif suffisant contre les vicissitudes qui sont inhérentes à la nature humaine.

Il en serait autrement, lorsqu'aucune des quatre puissances ne pourrait se séparer de l'alliance, sans se trouver dans un isolement absolu, et sans encourir le poids de l'animadversion européenne.

Si la lettre du traité de la quadruple alliance s'interprète dans un sens qui le circonscrive et le rende inextensible au reste des puissances européennes, nul obstacle n'est opposé à la possibilité des combinaisons isolées et secrètes.

Les États qui se croiraient exclus de ce système prétendraient à juste titre à y participer. Et, ne pouvant être admis, ils s'efforceraient d'affaiblir ou de rompre les liens qui unissent les quatre Cours, en sollicitant d'abord, en obtenant peut-être un jour l'avantage de s'associer plus particulièrement avec l'une ou l'autre d'entre elles.

Or, en offrant la déclaration d'Aix-la-Chapelle à l'accession de toutes les puissances qui ont adhéré au recès de Vienne et aux actes de Paris, on les persuadera bien intimement :

a. Que la quadruple alliance et l'alliance générale composent un système *un* et *indivisible* ;

b. Que ce système garantit à la fois l'inviolabilité de tous les droits reconnus et de tous les intérêts réglés par les transactions existantes ;

c. Que nulle alliance particulière et distincte, destinée à reconnaître et à garantir les mêmes droits et les mêmes intérêts, ne saurait plus trouver place dans le code du droit public des nations.

Tel est l'ensemble des précautions qui peuvent rendre, comme nous l'avons dit plus haut, la force de cohésion qui unit maintenant les quatre grandes puissances, pour le bonheur du monde, *évidente*, *nécessaire* et *indissoluble*.

2° En faisant apprécier aux gouvernements autant qu'aux peuples la

valeur intrinsèque des traités existants sous le double rapport de la garantie de l'état de possession et du principe de la légitimité statués par ces traités, on briserait peut-être pour toujours le ressort principal de toutes les révolutions et l'instrument dont les conquérants et le prisonnier de Sainte-Hélène se sont servi avec plus de succès : l'appât des agrandissements montré aux nations, avec celui du pillage offert aux armées.

Pourquoi une nation renoncerait-elle à sa paisible et honorable existence? Pourquoi s'exposerait-elle aux horreurs d'une révolution et d'une guerre, si des chances propres à la tenter ne s'offraient à son ambition? Et quel est l'usurpateur ou le conquérant qui oserait encore se montrer, sans avoir une nation à séduire? Comment l'entraînera-t-il, lorsqu'elle verra sa perte à le suivre, et l'Europe en armes lui interdire toute acquisition territoriale?

La révolution n'est elle-même qu'un conquérant, qui en veut aux propriétés comme aux pouvoirs légitimes.

La solidarité des garanties territoriales et celle des souverainetés légitimes décourageront ces prétentions, si elles existent encore.

3° Mais, lorsqu'un jour le temps et l'expérience auront donné plus d'autorité à la force morale de cette grande association, elle fera plus encore. Elle garantira la sécurité des gouvernements, autant que celle des peuples, en plaçant le droit des nations sous une garantie analogue à celle qui protège les individus. Le génie des révolutions rencontrant le même frein qui, dans l'intérieur de la société, prévient les attentats, le perfectionnement progressif des institutions sociales sera favorisé.

Car les gouvernements, rendus indépendants de toute dictature, de toute prépondérance partielle, mais soumis à leurs engagements volontaires, pourraient offrir sans crainte à leurs sujets respectifs la jouissance de semblables institutions.

L'asservissement des hommes et des classes, selon le témoignage de l'histoire, a toujours diminué à proportion du perfectionnement de la vie sociale.

Or, l'association solidaire de tous les États, ayant pour but de régulariser l'application du principe de défense mutuelle, principe que l'intérêt de l'humanité tend à élever de la sphère de la société civile à celle de l'ordre politique, il s'ensuit que les libertés des peuples sagement réglées sortiraient sans effort de cet état de choses, une fois reconnu et publiquement affirmé.

L'Empereur a désiré faire part de ces réflexions à ses augustes alliés. C'est à leur haute sagesse à les prendre en considération, et à juger s'il ne

serait pas convenable de faire entrevoir à l'Europe la perspective d'un avenir si consolant.

ADDITION AU MÉMOIRE CONFIDENTIEL DU CABINET DE RUSSIE.

Aix-la-Chapelle, 26 septembre/8 octobre 1818.

Admettant la supposition que les conférences envisagent et décident la question principale qui leur est déférée selon les indications posées dans le mémoire confidentiel de ce jour en conformité des ouvertures qui le motivent, c'est dans la présente addition que nous tâcherons de tracer un aperçu clair et simple, résumant nos considérations sur le système politique de l'Europe, dans ses principes, sa marche et les résultats que l'époque actuelle est appelée à sanctionner.

En délivrant l'Europe de la révolution et du conquérant qui la dévastaient, les puissances, animées d'un esprit de concorde et de fraternité chrétienne, ont réussi, à la faveur de ces auspices, à fonder leurs relations mutuelles sur les principes du droit.

Elles ont restauré conséquemment les monarchies légitimes et les États que la révolution avait renversés, complété leur propre circonscription territoriale, et statué des arrangements ayant pour objet unique le maintien de la paix, l'indépendance des nations et les progrès réels des peuples vers la vraie civilisation.

En signant collectivement les actes voués à ces grands résultats, les puissances se sont engagées de droit et de fait à se garantir solidairement l'exécution religieuse de ces transactions, et, par conséquent, *l'état de possession territoriale déterminé par ces actes*, ainsi que la représentation légale de ces possessions respectives, savoir : *la souveraineté légitime*.

La catastrophe qui éclata en France l'année 1815 ayant menacé cet ordre de choses d'un nouveau bouleversement, l'Europe reprit les armes. Une heureuse expérience ayant déjà démontré aux quatre puissances que les principes suivis par elles durant les années 1813 et 1814 avaient complètement répondu à leur attente et aux vœux de toutes les nations, le traité solennel du 25 mars 1815 ne statua point de nouveaux *principes*, dans cette conjoncture décisive, mais simplement les *règles* d'après lesquelles la grande fédération s'imposait le devoir de ramener la France aux termes du droit.

Le génie d'un grand capitaine, et la valeur des armées qui servaient sous ses ordres la cause de l'univers, rendirent subitement la France à la souveraineté légitime et à la famille européenne.

Les négociations de Paris furent destinées à l'examen et au choix des mesures qui devaient assurer de nouveau la stabilité de ce résultat. En effet, le traité principal de Paris et celui de la quadruple alliance stipulèrent des garanties matérielles et temporaires, et confirmèrent des garanties morales très étendues.

Au moment de faire cesser les garanties matérielles et temporaires, les quatre cabinets reconnaissent la nécessité et l'utilité de renforcer celles de la seconde catégorie.

Pour atteindre ce but, ils partent unanimement du principe immuable de composer la nouvelle force morale des mêmes éléments qui constituaient celle qui a sauvé l'Europe du fléau des révolutions et du droit du plus fort.

L'esprit et la lettre des transactions existantes présentent ces éléments; ou, en d'autres termes, que nous aimons à répéter : les transactions existantes renferment des obligations dont le fidèle accomplissement promet au monde une longue paix, vu qu'il garantit l'inviolabilité solidaire des possessions territoriales et du principe de la souveraineté légitime.

Si la restauration de la monarchie française s'étayait de l'épreuve d'une longue suite d'années de stabilité, nul doute que les puissances n'auraient eu ni le droit, ni le devoir d'arrêter éventuellement des mesures propres à préserver l'Europe de la contagion des révolutions, sur la seule hypothèse que la France peut en devenir encore le foyer. Mais, en attendant que la tranquillité durable de ce pays réalise les vœux de l'Europe, les quatre cabinets, fermement décidés à conserver des mesures de précaution autorisées par le passé, suivront les principes que l'expérience a sanctionnés, et se concerteront entre eux pour le seul cas où la royauté légitime en France serait menacée et atteinte d'une nouvelle révolution.

Le concert des quatre puissances alliées a donc pour objet imposant et essentiel de porter encore, le *casus fœderis* échéant, l'Europe en armes sur la France, afin d'étouffer dans leur germe les explosions révolutionnaires, ou d'en arrêter le torrent. Or, pour atteindre ce but, il faut que le principe de la coalition générale soit établi et développé par des règlements éventuels. Il faut, en second lieu, que la coalition générale puisse agir, et les quatre Cours, compter sur la coopération unanime de tous les États de l'Europe, au cas échéant. C'est pour répondre à ce double point de vue, que les conférences d'Aix-la-Chapelle consigneraient dans un protocole les mesures éventuelles qui seraient prises au *casus fœderis*, et que, par la déclaration, elles constateraient le lien qui unit les

États signataires ou accédants du recès de Vienne et des transactions de Paris au grand pacte général.

En négligeant cette démarche, les quatre Cours feraient peut-être sentir à la France et aux autres États leur isolement; et, dès lors, ils seraient portés et même autorisés à embrasser le système des combinaisons partielles ou des contre-alliances.

Rien, d'ailleurs, ne prouve plus l'importance et la nécessité de rectifier les erreurs qui semblent s'accréditer dans la pensée de plusieurs cabinets à cet égard, que les ouvertures adressées par la Cour des Tuileries afin d'être admise à la quadruple alliance, ainsi que les prétentions déplacées souvent produites par l'Espagne.

En un mot, il importe de faire comprendre bien distinctement que la quadruple alliance n'est que le centre de l'alliance générale ou du système européen.

N° 371. Instruction générale et circulaire du ministère impérial russe à toutes les missions.

Aix-la-Chapelle, 3/15 novembre 1818.

Depuis l'époque à jamais mémorable de la restauration du système européen, le ministère de l'Empereur n'a cessé d'éclairer les missions de Sa Majesté Impériale en pays étrangers sur les principes invariablement adoptés pour règle de la conduite du cabinet de Saint-Pétersbourg, tant à l'égard de sa participation aux affaires générales, qu'en ce qui concerne la direction de celles particulièrement relatives aux intérêts de la Russie.

Ces principes sont posés par l'Empereur. Ils ont dicté les instructions adressées à tous les ministres de Sa Majesté lors de la clôture du Congrès de Vienne, et celles dont ils ont été munis postérieurement en date du 2 de juin 1817. Ce sont encore ces mêmes principes, restés immuables, qui règlent la teneur des nouveaux errements destinés à retracer les résultats de la réunion d'Aix-la-Chapelle.

Émanés d'une source aussi pure qu'intarissable, de cette divine morale chrétienne qui a créé le droit des gens, perfectionné toutes les institutions sociales, adouci et cimenté tous les rapports entre les États, hautement professés par toutes les autorités souveraines devant le tribunal de Dieu et à la face de l'univers, réalisés par des actes solennels qui les proclament, ces principes, dont l'oubli momentané avait livré l'Europe à une force de destruction irrésistible, sont devenus désormais les régula-

teurs constants de la politique. La voix de la conscience en énonce toutes les maximes ; l'expérience du passé et le désir de la paix en simplifient toutes les combinaisons.

Aussi l'Europe a-t-elle vu, durant les trois dernières années, grâce à l'influence réparatrice de ce même principe, plus d'un intérêt majeur se régler sans effort entre les États, d'après l'autorité des traités, plus d'une difficulté s'aplanir et disparaître, sous les auspices de la bonne foi, de la concorde et de la confiance, promptes à satisfaire les parties intéressées et à concilier parfaitement jusqu'aux moindres égards.

Ces faits incontestables fournissent des inductions du plus heureux présage pour l'avenir. Ils attestent l'ascendant décisif que l'union fraternelle des souverains et l'identité de maximes de leurs cabinets sont appelées à exercer sur les affaires en apparence les plus compliquées. Cette union, cette identité n'est que le respect religieux professé unanimement pour la foi des traités, pour l'acte du 14/26 septembre 1815, lequel, sans rien ajouter à la teneur des transactions, les rend néanmoins moralement inviolables.

Moyennant cette association intime des gouvernements et des peuples, inestimable bienfait d'une Providence miséricordieuse et tutélaire, la réunion de tous les intérêts avoués n'est plus que la totalité des droits, et ne contrarie en rien la réciprocité des devoirs.

Ayant ainsi sous les yeux l'état actuel des choses en Europe, et connaissant par expérience la nature des relations qui subsistent entre les puissances réunies à Aix-la-Chapelle, les ministres de Sa Majesté Impériale n'ont pu douter un seul instant de l'issue favorable de ces conférences et de la puissante simplicité des résultats qu'elles étaient destinées à produire.

Ces résultats sont atteints. L'Empereur désire les faire connaître à ses ministres, afin que, éclairés par des directions analogues dans leur sphère d'activité respective, chacun d'eux soit mis à même de contribuer pour sa part aux progrès ultérieurs de ce système de pacification que l'Europe a vu naître du sein des orages et qui, en se consolidant de jour en jour, devient un système de cohésion et de tranquillité.

Les ministres de Sa Majesté Impériale ont été informés dans le temps de l'objet des conférences d'Aix-la-Chapelle. Ces communications leur prescrivaient le langage qu'ils auraient à tenir respectivement à celles des Cours de l'Europe qui, ayant accédé au traité principal conclu à Paris l'année 1815, eussent pu se croire appelées à statuer conjointement la mise à exécution des clauses renfermées dans l'article 5 de la dite transaction.

Par une telle démarche, les Cours alliées ont eu en vue de prévenir toute méfiance, de dissiper d'avance toute appréhension déplacée parmi les États intéressés au repos de l'Europe. Ce but est atteint.

En délibérant à Aix-la-Chapelle sur la question majeure de l'évacuation du territoire français, sur les mesures de précaution que recommandait la prudence, ainsi que sur la nature des rapports qu'il s'agissait d'établir entre la France libérée de l'armée d'occupation et la famille européenne, les quatre cabinets se sont considérés eux-mêmes comme placés au centre de cette grande famille et comme devant pourvoir à sa sécurité future, en vertu de leur participation directe au traité qui en avait garanti d'avance l'affermissement progressif. C'est ainsi que, en discutant des intérêts aussi graves qu'universels, les quatre cabinets n'ont jamais assigné d'autre point de départ à leurs délibérations que *l'identité d'une cause* dont le triomphe est attribué à Dieu seul, dont le maintien a été confié aux puissances contractantes, et dont l'influence bienfaisante doit s'étendre à tous les États de l'Europe, devenir le fruit de leur union actuelle et le prix de leurs efforts antérieurs.

La convention du 9 octobre a été le premier résultat des travaux de la conférence. On l'a portée immédiatement à la connaissance de tous les gouvernements qui ont accédé au traité de Paris. Et, en accompagnant cet acte exécutif et complémentaire de toutes les explications requises, on les a invités à le fortifier pareillement de leur accession. Il s'agissait, en second lieu, de considérer quelles seraient, à l'époque où les garanties matérielles de l'ordre rétabli en France allaient cesser, les mesures de précaution à prendre en commun, à l'effet de préserver l'Europe de toute atteinte, dans l'affligeante hypothèse que le génie malfaisant des révolutions vînt encore à troubler le repos de la France et à attaquer ainsi dans l'une de ses parties intégrantes la stabilité du système européen. Puis, en accueillant la chance opposée de cette immense alternative, quels seraient les moyens d'associer la France, affermie dans la situation actuelle, au système général et conservateur qui forme la base des relations politiques entre tous les cabinets.

Telles étaient les deux grandes questions qu'il a fallu résoudre pour perpétuer l'effet moral du traité de Paris de 1815, tout en terminant la mise à exécution positive des stipulations qu'il renfermait. L'unanimité de sentiments a dicté une décision unanime et rigoureusement déduite de la teneur des transactions existantes, savoir : le traité de Paris du 30 mai 1814, le recès de Vienne, les actes subséquents de Paris et le traité de la quadruple alliance de l'année 1815.

Le traité de la quadruple alliance, apprécié à sa juste valeur, comme le reste des stipulations, a fourni matière à statuer les mesures éventuelles de précaution mentionnées ci-dessus. Elles ont été arrêtées de commun accord et consignées dans le protocole réservé[1] dont copie ci-jointe.

L'article 6 du même traité, et surtout l'acte du 14/26 septembre 1815, établissent le principe de l'union la plus intime entre toutes les puissances chrétiennes, et spécialement entre celles dont l'association primitive a dirigé tous les efforts des autres États contre le colosse révolutionnaire et a renversé ce pouvoir ennemi de la justice et de l'indépendance des nations.

Ce sont là les considérations qui ont servi de point de départ pour faire apprécier à la France les avantages de sa restauration, et pour l'appeler à contribuer au maintien de l'ordre et de la sécurité heureusement consolidés en Europe. Les notes[2] échangées en conséquence avec le ministère de Sa Majesté Très Chrétienne, le protocole[3] à la sanction duquel ont participé conjointement l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, enfin la déclaration[4] qui l'accompagne, tous ces actes constatent et accomplissent l'œuvre importante de la pacification générale.

Il suffira de méditer l'ensemble de ces pièces avec quelque attention, pour apercevoir aussitôt qu'elles ne contiennent que la fidèle expression des principes consacrés par les traités préexistants et leur application aux deux cas :

1° d'un état de choses en France qui attirerait à ce pays de nouveaux bouleversements révolutionnaires, et, dès lors, menacerait l'Europe d'une nouvelle commotion ;

1. Protocole réservé à la connaissance des puissances signataires du traité de la quadruple alliance du 20 novembre 1815. — Aix-la-Chapelle, 15 novembre 1818. Ce protocole est publié par F. de Martens, *Recueil des traités conclus par la Russie*, t. VII, *Traités avec l'Allemagne*. Un protocole militaire y était joint, portant la même date et réglant les mesures militaires à prendre, le cas échéant, en conformité du protocole réservé.

2. Note des plénipotentiaires des quatre puissances au duc de Richelieu, 4 novembre 1818, et réponse du duc de Richelieu, 12 novembre. Annexes A et B au protocole d'Aix-la-Chapelle du 15 novembre 1818. Ces deux notes sont publiées par De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. III, pp. 176 et 178.

3. Protocole de la conférence d'Aix-la-Chapelle du 15 novembre 1818, sur les rapports établir entre la France et les puissances alliées pour l'examen des questions génér Publié par De Clercq, t. III, p. 175, et par Fréd. de Martens, *Recueil des traités conc la Russie*, t. VII.

4. Déclaration du 15 novembre des ministres d'Autriche, de France, de Grande-B de Prusse et de Russie, réunis au congrès d'Aix-la-Chapelle, sur les résultats de leu Annexe C au protocole du 15 novembre. Publiée par De Clercq, t. III, p. 179, e de Martens, t. VII.

2° de l'affermissement progressif du système général, dans son intégrité actuelle.

De ces deux combinaisons, la première est purement éventuelle. Elle impose aux ministres de l'Empereur accrédités à Paris, auprès des puissances limitrophes et de toutes celles du premier ordre, le devoir de vouer l'attention la plus vigilante, mais en même temps la plus exempte de préventions, à tout ce qui se passe en France, au mode d'après lequel les Cours alliées envisageront désormais les événements relatifs à ce royaume, enfin à l'influence que ces événements pourraient avoir sur la situation intérieure de ce pays et sur la permanence des liens qui l'unissent au reste de la famille européenne, moyennant son association politique et morale aux quatre principaux cabinets.

La seconde combinaison est définie par le simple énoncé de son objet. Les actes de la conférence ne laissent rien à désirer à cet égard.

Ils proclament la participation de la France aux conseils et aux efforts des quatre autres puissances pour le maintien de la paix. Ils n'excluent, par conséquent, de cette union aucun des États qui ont pris part aux stipulations du congrès de Vienne et au traité subséquent de Paris.

Toute autre combinaison dont l'objet principal eût été en apparence plus positif, moins strictement renfermé dans le sens explicite des traités préexistants, aurait par cela même nécessité des exclusions odieuses. Il n'en est pas de même d'une association qui n'a pour but que le maintien de la paix et de la sécurité, fondées sur la justice, défendues par une force de cohésion, perpétuées par une union indissoluble.

Chaque État de l'Europe est appelé à jouir du bienfait de cet ordre de choses, et à veiller, dans sa sphère d'influence respective, à l'observance inviolable de la teneur des traités. En cas d'infraction portant atteinte aux droits de l'un d'entre eux, de sorte qu'il en résulte un recours à l'intervention des cinq cabinets réunis, l'État lésé et réclamant acquiert dès lors le droit de participer à leurs conseils et à la fixation des mesures qui auraient pour objet l'ajustement du différend auquel il est intéressé.

Il suit de ces considérations, et telle est la persuasion de l'Empereur, que le fait même des transactions actuellement en vigueur, celui de la signature collective dont elles sont revêtues, et la nature des actes émanés des conférences d'Aix-la-Chapelle concourent à établir une association *nécessaire* de tous les États de l'Europe au système général qui les embrasse tous et les rattache les uns aux autres, toutefois en astreignant à l'ordre que ce système a suivi dans sa formation successive : d'où il

résulte que l'union des cinq puissances signataires des actes d'Aix-la-Chapelle n'est rien autre chose qu'un moyen de concentration par rapport à l'alliance générale.

Mais, pour que ce système acquière de jour en jour un plus haut degré d'utilité, pour que son influence préservatrice du droit et conciliatoire en cas de différend se manifeste et s'étende d'une manière palpable, il importe, avant tout, de tout ramener, jusqu'aux moindres incidents politiques, dans les limites tracées par la confiance, par le calme et la simplicité même des relations actuellement rétablies entre tous les États. Un procédé quelconque suggéré par la jalousie ou par la funeste habitude des rivalités, tout ce qui trahirait une propension aux voies détournées, aux imputations malveillantes, aux explorations, sinon légitimes, du moins explicables, mais de nos jours si stériles, en un mot, toutes ces fausses directions doivent être bannies du cercle de la politique, ainsi que de notre part elles l'ont été jusqu'à ce jour.

Les interdire maintenant aux ministres de l'Empereur, ce serait renouveler les errements dont ils furent munis depuis l'année 1815, et leur imposer des obligations dont ils se sont acquittés jusqu'ici avec zèle. Il leur est néanmoins recommandé d'apprécier à temps tout ce qui ne serait pas conforme aux principes énoncés ci-dessus et, dès lors, point favorable à l'affermissement de l'association européenne. La garantir de la moindre atteinte, à force de vigilance, aplanir les difficultés, concilier tous les égards, à force de persévérance, de réserve et de modestie, se constituer, par leur conduite, leur langage, leurs fonctions publiques et leurs connexions particulières, les interprètes constants de la grande pensée qui guide toutes les résolutions de l'Empereur : tels sont les services réels que Sa Majesté Impériale exige de ses ministres en pays étrangers, telle est et sera toujours l'immuable définition de leur caractère et de leur devoir.

Les fastes des cinquante dernières années nous montrent constamment les grandes calamités inhérentes aux discordes politiques, les vues d'agrandissement expiées par des réactions incalculables, et les combinaisons isolées ou secrètes placées à côté des revers.

De nos jours, la grande alliance, formée sous la protection visible du Dieu de paix, a commencé par subir victorieusement la formidable épr de l'adversité. Une seconde épreuve, peut-être plus grande e difficile, celle des succès et des triomphes couronnés par une paix, semblait encore réservée au système de l'union des É également soutenue. Il surmonte aujourd'hui tous les obstacle

son unité et son énergie, sert de guide dans toutes les délibérations d'Aix-la-Chapelle, et obtient par ses résultats bienfaisants une sanction imposante et durable, dont six années d'épreuve, pendant la guerre comme pendant la paix, garantissent l'efficacité.

Ce système d'union intime basée sur les traités n'est donc plus une œuvre du moment, une ressource créée par l'imminence d'un danger universel. Il est plus. Il a acquis, et acquiert tous les jours de nouveaux caractères de stabilité; il s'affermit et se perfectionne à l'aide de l'unanimité des intentions qui règlent la marche des cabinets, et ne laisse à la prudence humaine que la gloire de conserver religieusement ce bienfait que la Providence a voulu, contre toute attente, dispenser à l'Europe et à l'univers.

Cette dernière considération suffit pour révéler aux ministres de l'Empereur toute l'inconvenance qu'il y aurait à tenir, même dans les plus petits détails de leurs fonctions, un langage peu analogue à la pureté morale qui doit caractériser toute leur conduite. Ce serait nuire à l'intérêt général, sacrifier la cause commune à des prétentions personnelles, ce serait ignorer en quoi consiste la vraie dignité, ce serait dévier de la route que l'Empereur lui-même a tracée, dans l'intime conviction qu'elle seule peut mener au but, c'est-à-dire resserrer et perpétuer le lien de la grande association chrétienne.

N° 372. Rescrit de l'Empereur Alexandre 1er au général Pozzo di Borgo.

Aix-la-Chapelle, 9/21 novembre 1818.

Monsieur le lieutenant-général Pozzo di Borgo, la réunion d'Aix-la-Chapelle, dont les travaux viennent de finir, est une époque décisive pour la durée et la stabilité du système européen. Les résultats qu'elle a produits caractérisent la seconde période de cette grande ère politique, commencée dès l'instant où les souverains sont devenus frères pour la cause de la religion et du bon ordre, de la justice et de l'humanité.

J'ai ordonné à mon ministère de vous faire connaître, ainsi qu'à vos collègues, l'issue des conférences tenues sous mes yeux, sous ceux des monarques mes alliés. Je lui ai commis le soin d'accompagner l'exposé des faits de toutes les directions que peut requérir la sphère d'activité de chacun de mes ministres. En approuvant pleinement la teneur de ces instructions, je ne crois pouvoir y ajouter qu'une seule injonction, qui

embrasse toutes les règles de conduite que j'ai à cœur de vous prescrire.

Trop souvent les grandes distances altèrent la vérité et accréditent les erreurs que la malveillance est intéressée à répandre.

De toutes ces fausses suggestions, la plus insidieuse est celle qui tend à m'attribuer la création du nouveau système politique, et à imputer aux autres États le dessein de s'en isoler, par le moyen des alliances partielles et tôt ou tard réactives. C'est vouloir rompre ou du moins affaiblir les liens d'amitié fraternelle qui unissent tous les souverains de l'Europe. C'est offrir à la crédulité une perspective de troubles, en excitant la présomption ou la crainte, pour mieux soutenir le plus coupable espoir.

J'exige de mes ministres une conduite et un langage uniformes, afin que ces téméraires insinuations soient confondues et, s'il se peut, anéanties pour toujours. Je n'attends d'eux qu'une imperturbable persévérance à proclamer une vérité évidente, qui fait la base de ma plus intime conviction. C'est que le système actuel n'est l'œuvre d'aucune puissance ; que toutes contribuent également à sa conservation, par un sentiment unanime, dans lequel les devoirs et les intérêts s'identifient ; qu'il n'existe aucun avantage durable, aucune garantie effective de la sécurité et de la splendeur des Etats, dont la jouissance ne soit assurée à tous les gouvernements qui adhèrent avec plénitude à ce système conservateur ; enfin, que cette union entre les souverains tient lieu des combinaisons isolées, puisqu'elle concentre et renferme en elle-même toute leur utilité, sans entraîner aucun inconvénient. Vous devez vous pénétrer de ce principe consolant, que les témoignages de l'expérience environnent et constatent de toute part. Vous devez travailler à le faire apprécier, à le faire prévaloir, par l'exercice de vos fonctions publiques ; à l'accréditer de plus en plus, par vos connexions individuelles. A cet effet, vos moindres démarches devront porter l'empreinte d'une modération à toute épreuve, d'une bienveillance aussi éclairée qu'inaltérable. Rien ne saurait excuser à mes yeux l'oubli de cette réserve scrupuleuse et active, avec laquelle mes ministres sont tenus de s'étudier eux-mêmes, non moins que la marche des événements.

Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le lieutenant-général Pozzo di Borgo, qu'il vous ait en sa sainte garde.

ALEXANDRE.

N° 373. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 727) Paris, 30 novembre/12 décembre 1818.

Monsieur le Comte, l'état des partis en France a souvent formé l'objet de mes rapports au ministère impérial. Dans la circonstance actuelle, de nouvelles subdivisions sont encore survenues pour rendre la marche d'une administration quelconque plus pénible et plus incertaine.

Les desseins imprudents des ultra-royalistes ont dès longtemps attiré la juste désapprobation du Roi et du public en général; mais, lorsque l'autorité et la raison contenaient ou écartaient des hommes et des principes de gouvernement contraires à la seule politique applicable à la pacification intérieure de la France, il s'élevait, pour ainsi dire, dans l'extrême opposé une faction qui, sous le masque de venir au secours de la liberté attaquée par des gens inconsidérés, menace aujourd'hui de reproduire une nouvelle révolution.

Le gouvernement s'est trouvé dans la terrible nécessité de combattre par la modération deux coalitions qui n'existaient que par la violence. Durant l'absence des Chambres, leur influence paraissait se perdre dans la généralité des intérêts et dans la masse de la nation; mais, dès que la législature se réunissait, elles se trouvaient en présence, se combattaient réciproquement, et se rencontraient quelquefois dans leur haine commune contre une administration qui les gênait également.

Parmi les ministres, M. Decazes est celui qui s'est le plus exercé et qui a pris le plus de part à la direction des partis. La faveur déclarée du Roi, la nature du département qui lui est confié, son habileté et les moyens secrets qui ont été laissés à sa disposition lui ont donné une influence considérable sur les hommes, et en général sur l'administration du royaume.

Dans cette situation, la Cour et les anciens privilégiés se sont particulièrement attachés à l'attaquer et à le dénigrer avec un acharnement blâmable. Né plébéien, et élevé par la fortune à une importance supérieure à son âge et à ses services, repoussé par ceux qui étaient autour de ce trône où il trouvait une protection et une bienveillance illimitées, il a cherché un appui plus durable dans des principes d'administration conformes au goût de la généralité et dans des hommes qui n'avaient pas été étrangers à toutes les phases de la Révolution.

Sa marche dans cette carrière a été lente et réservée, au commencement. Elle est devenue accélérée en proportion des attaques de ses ennemis et de la confiance dans ses forces.

Dans le nombre des partis qui divisent la Chambre des députés, il en existe un sous le nom de doctrinaires libéraux. Quoique composé d'environ trente individus, il renferme des talents oratoires d'une grande distinction et des théoristes spéculatifs confiants dans leur opinion avec tout l'orgueil des gens qui n'ont jamais été ni instruits ni corrigés par l'expérience des affaires.

A côté de cette fraction d'idéologues, se trouvent les soi-disant indépendants, ennemis déclarés de la royauté légitime et professeurs de destruction contre tous les trônes du monde.

Les premiers se sont constitués les amis et les panégyristes de M. Decazes, et, jusqu'à un certain point, sans qu'ils veuillent l'avouer, s'en sont rendus les tyrans ; la proximité et le contact avec les seconds établit, de plus, une nuance fâcheuse, qui donne lieu à toutes les craintes et à toutes les alarmes de ceux qui en ont de réelles, ou qui les exagèrent pour des fins personnelles.

L'époque des élections était la pierre de touche qui devait fixer les opinions et donner la mesure de l'influence ou des dispositions du gouvernement. Le ministre de la police en était regardé par la France entière comme le garant ; sa faveur, la part qu'il prenait dans toutes les affaires, et la clientèle qu'il travaillait évidemment à se former le rendaient responsable du succès. Cette opération a eu lieu durant la réunion d'Aix-la-Chapelle, et son résultat n'a pas été heureux dans plusieurs départements. Le choix de quelques-uns d'entre eux annonce évidemment des projets funestes à la dynastie, et, quoique les députés qui sont parvenus à se faire élire ne parlent maintenant que de l'exécution de la Charte dans son étendue, les avantages qu'ils attendent d'une latitude donnée à des institutions, avant que les habitudes pour les recevoir tout entières soient formées, sont des armes qu'ils se préparent pour le moment du combat fatal.

La généralité des personnes qui voudraient la liberté avec l'ordre et la sécurité qui en est l'objet, s'est épouvantée à l'apparition de l'hydre révolutionnaire, et une grande partie des députés ministériels, témoins dans les provinces de l'audace et de l'activité de tous les fauteurs de nouveautés, sont venus à Paris dans la résolution de s'unir au gouvernement et de coopérer avec lui pour arrêter, par des mesures législatives, les fausses doctrines qui paraissent vouloir de nouveau envahir la France.

Cette disposition a occasionné dans la Chambre des différences et des subdivisions jusqu'à présent inconnues. En comptant celles qui existaient déjà, on peut maintenant les classer de la manière suivante : les ultra-

royalistes, les ministériels qui leur proposent de s'associer ensemble, s'ils veulent renoncer à leurs erreurs (ces deux fractions réunies formant la majorité de la Chambre), les ministériels libéraux, qui jusqu'à présent refusent d'accepter l'accession des ultras au gouvernement, les doctrinaires et les soi-disant indépendants.

De son côté, la Chambre des pairs semble partager encore plus vivement les inquiétudes que les ennemis de la dynastie, soit démocrates, soit militaires, inspirent à tant de monde, et il s'est formé des réunions qui ne laissent aucun doute de la résolution prise d'arrêter la marche de ces perturbateurs.

Dans cette situation, le seul qui pourrait réunir une majorité dans les deux Chambres se trouve être le duc de Richelieu ; mais, sa force provenant de l'adhésion des ultra-royalistes aux ministériels qui lui sont dévoués, le ministre de la police répugne de s'associer à un pareil amalgame.

Le premier projet de M. Decazes, qu'il avait mûri et combiné du consentement du Roi durant l'absence du duc de Richelieu, a été de s'emparer du département de l'intérieur, régi par M. Lainé. Cette proposition étant faite au président du conseil, celui-ci l'a non seulement refusée, mais il a déclaré vouloir se retirer lui-même, si la mesure avait lieu. Pour faciliter l'arrangement d'une manière différente, le ministre de la justice à offert de céder son portefeuille à M. Lainé, qui l'a rejeté à son tour, non pas parce que la place ne conviendrait encore mieux à sa profession que celle qu'il occupe, mais parce que, voulant quitter l'administration, où il n'est que par déférence pour le duc de Richelieu, il croirait prendre un engagement d'y rester plus longtemps, en passant à un autre ministère. Ainsi, le gouvernement est composé d'un président du conseil qui s'y trouve enchaîné par la force des circonstances et qui témoigne à chacun son désir d'en être délivré ; d'un ministre de l'intérieur qui n'est à son poste que par considération personnelle pour le duc de Richelieu, mais qui ne pense qu'à conserver sa liberté et à saisir le moment de quitter, et de M. Decazes, favori du Roi et populaire jusqu'à un certain point, qui, mécontent de sa situation ostensible, veut se placer où le duc de Richelieu croit ne devoir pas lui permettre de s'établir maintenant, sans rester isolé lui-même au milieu d'un cabinet où il n'aurait personne à qui il pourrait donner son entière confiance, situation que la France ne manquerait pas de regarder comme nulle et humiliante. Les autres membres du conseil, plus ou moins dépendants, attendent la conclusion définitive de l'état de choses que je viens de décrire, avant de prendre un parti.

Dans une des explications qu'ils ont eues ensemble, M. Decazes, quelle que fût son arrière-pensée, a proposé au duc de Richelieu de former une administration, en conservant le ministre de l'intérieur et en appelant aux autres départements des membres tirés des deux Chambres, connus par leur modération; mais M. Lainé, qui n'abhorre rien tant que la perspective de rester longtemps aux affaires, a protesté qu'il quitterait à l'instant, si on persistait dans ce projet, et il n'a pas été possible de le faire dévier de cette résolution : circonstance qui a mis le comble à toutes les contrariétés et qui nous a rejetés de nouveau dans les embarras dont il y avait chance de sortir.

En présentant ce plan, le ministre de la police promettait de soutenir M. de Richelieu et ses collègues. Cette offre pouvait paraître séduisante; cependant, il eût été imprudent de s'attendre à la voir réalisée, même si elle était sincère au moment où elle venait d'être faite.

J'ai exposé à Votre Excellence les causes purement personnelles qui ont altéré l'harmonie du cabinet, et qui se réduisent à l'impatience de M. Decazes de devenir ministre de l'intérieur, de réunir la police à ce département, et, fortifié de la faveur sans bornes que le Roi lui accorde, de se constituer l'homme dominant en France. Cependant, comme de pareils motifs ne sauraient être avoués, il est de mon devoir de récapituler brièvement ceux qu'il met en avant pour justifier sa conduite.

Son plan politique serait de concéder aux doctrinaires la liberté de la presse tout entière, de s'abstenir des lois de précaution, de laisser celle des élections intacte, malgré qu'il convienne de quelques inconvénients graves qui ont été reconnus dans l'exécution, de se mettre par le fait à la tête des affaires, et de gouverner sans crainte d'être entraîné dans un mouvement révolutionnaire.

Il oppose à ceux qui lui offrent de se placer dans la majorité dont les ultra-royalistes feraient partie, qu'il ne croit pas à leur modération, et qu'il sera la victime de leur ressentiment, dès qu'ils l'auront compromis et qu'ils pourront satisfaire impunément la haine qu'ils ont contre lui. Dans cette situation, il lui paraît que la prudence lui commande de se retirer, et, comme tous les ambitieux qui ajournent les projets qu'ils ne peuvent pas exécuter, il promet de se conduire sans mériter ni blâme ni reproche.

Les personnes qui sont moins disposées à croire à la modération des révolutionnaires lui observent que la confiance qu'il a degouverner la France sans arrêter le débordement des hommes et des doctrines qui l'ont désolée, toutes les fois que leur funeste influence a pu être mise en

action, est une preuve d'inexpérience et une véritable présomption;

Que deux élections pareilles à celles dont on vient d'avoir l'exemple formeront une majorité à laquelle il faudra succomber, ou dont il sera indispensable de se délivrer par des coups d'État, dangereux lorsqu'ils réussissent, et mortels lorsqu'ils ne réussissent pas;

Que la tendance contre laquelle on s'élève n'est pas dans la nation, mais dans la partie turbulente des classes qui ont été arrêtées par la Restauration dans leur carrière de fortune, d'ambition ou de crimes, et qui trouve dans son activité et dans l'abus qu'elle fait de certaines libertés les moyens inépuisables d'opérer le mal;

Que cette conviction a déjà produit dans les Chambres des changements sensibles, et des dispositions en faveur de l'ordre établi, qu'il convient de diriger;

Que l'adhésion des ultra-royalistes peut être accompagnée d'inconvénients que l'on a droit de soupçonner, mais qu'il restera beaucoup de marge pour les arrêter, s'ils deviennent exigeants, n'étant même, dans ce système, ni les plus forts, ni sans crainte d'être rejetés dans les malheurs dont ils seraient les premières victimes;

Que, se laissant entraîner par un libéralisme sans bornes et avant la maturité et la stabilité des institutions, on déviera tous les jours, jusqu'au point de se trouver entre les mains des révolutionnaires, et qu'il existe encore plus de probabilité de se défendre lorsque la chose n'est que menaçante, que lorsqu'elle sera irrémédiable;

Que sa résolution de vouloir quitter le duc de Richelieu n'est qu'un appel au peuple contre la résistance qu'il trouve dans ses projets de domination, et avec l'espérance de reprendre le pouvoir par la violence de la faveur publique;

Enfin, que cette tactique, si elle avait lieu, lui donnerait pour appui les ennemis de la famille des Bourbons, et que le succès auquel il aspire parviendrait à la détruire, comme il est arrivé d'ordinaire à tous les favoris présomptueux, qui ont fait la ruine de leurs maîtres imprudents.

Des personnes qui prétendent être bien informées assurent que M. de Talleyrand n'est pas étranger à ces manœuvres, et que, parent de la nouvelle Mme Decazes, il cherche à faire valoir l'illustration qu'il se plaît à lui accorder, en avouant ce lien, pour soutenir l'intrigue. Une telle combinaison paraîtrait improbable au premier abord, mais, dans ce pays, aucune immoralité ne choque, ni aucune extravagance n'est impossible.

C'est au milieu de ces alarmes et de ces divisions que le Roi a convoqué et ouvert la session des Chambres. Votre Excellence trouvera ci-joints

quelques exemplaires du discours prononcé par Sa Majesté. L'effet qu'il a produit a été très satisfaisant et très prononcé, et, si l'expérience du passé ne faisait craindre qu'une nation dramatique par caractère est susceptible d'impressions plus vives que durables, on pourrait se flatter que les sentiments paternels du monarque, le langage et l'accent dans lequel ils ont été exprimés ont touché tous les cœurs et éclairé tous les esprits.

En parlant à son peuple dans une occasion aussi solennelle, nul doute que le Roi n'ait annoncé ses véritables dispositions; cependant, lorsqu'on a besoin de les appliquer à la marche pratique des affaires et que l'on descend dans les détails, il est aisé de voir que l'influence du favori forme et modèle toutes ses opinions.

Le duc de Richelieu est, à la vérité, la puissance dominante auprès du trône jusqu'à présent, mais cette supériorité est plutôt l'effet de la gêne qu'il produit, que de la condescendance bienveillante qu'il inspire.

Au premier conseil, on discutera le plan qu'il convient à l'administration d'adopter, en le combinant avec les opinions de la majorité présumée qui doit le soutenir dans les Chambres; c'est le résultat de ce débat qui décidera de l'organisation définitive du ministère.

Les embarras de la Bourse et la dépréciation des fonds publics ajoutent infiniment aux difficultés de la situation générale. La place se trouve encombrée de rentes à un point si fort disproportionné entre la demande et la marchandise, qu'elle est tombée dans une stagnation presque complète. Le gouvernement, réuni aux banquiers, se flattait d'avoir conjuré l'orage par une opération qu'ils venaient de faire, mais la tempête a recommencé avec plus de violence que jamais.

Baring est effrayé des conséquences, malgré son courage et ses ressources. Aujourd'hui, il a déclaré que, si le prix descendait plus bas que soixante, la faillite des principales maisons de banque de Paris qui ont participé à l'emprunt dont il est le garant était inévitable. Dans cette crise, nous avons décidé de nous réunir demain. Le duc de Wellington, Lord Castlereagh et M. le comte de Nesselrode y assisteront, et nous examinerons s'il existe quelque moyen à notre disposition de diminuer le mal.

Le tableau que je viens d'exposer est composé de tant de nuances différentes, que je crains d'avoir manqué de la clarté nécessaire pour le rendre intelligible. C'est en grande partie la difficulté du sujet et la complication des objets qui en sont la cause; outre cela, ayant dû attendre le dernier moment de l'expédition pour le tracer, mon travail doit se ressentir de la précipitation qui l'a accompagné.

Si je devais me fixer exclusivement sur les obstacles qui sont devant moi, il ne me resterait aucun principe d'action, et je ne ferais qu'augmenter le nombre de ceux qui désespèrent; mais, dans une affaire qui peut influer en grande partie sur toutes celles de l'Europe, ce serait presque un crime de ne pas recueillir ses forces pour les opposer, jusqu'à la dernière extrémité, à tous les genres de discorde et de dissolution, quelle que soit leur origine; c'est dans cette résolution que je persisterai. Le succès est entre les mains de la Providence.

N° 374. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 729) Paris, 30 novembre/12 décembre 1818.

Monsieur le Comte, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le protocole de la clôture de la conférence spéciale de Paris[1]. Au moment de signer cet acte, les ministres d'Autriche et de Prusse m'ont proposé de nous réunir une fois par semaine chez l'ambassadeur d'Angleterre, dans l'objet de causer sur l'état des affaires en France.

J'ai observé que toute réunion régulière maintiendrait les formes de cette conférence même que les quatre cabinets voulaient faire cesser, et que nous nous exposerions aux inconvénients auxquels nos Cours respectives, dans leur sagesse, avaient eu l'intention d'obvier;

Qu'ayant des occasions journalières de nous rencontrer, et pouvant à chaque instant nous communiquer le désir de nous entendre, chacun de nous était libre d'en faire la proposition dans tous les cas où il le jugerait convenable, étant disposé pour ce qui me concerne à m'y prêter avec les mêmes sentiments de cordialité qui nous avaient guidés tous jusqu'à présent.

1. Dans le protocole d'Aix-la-Chapelle n° 47, conférence du 22 novembre 1818, les ministres des cabinets des quatre puissances convinrent que les conférences ministérielles de Paris relatives à l'occupation militaire de la France et à l'exécution du traité du 20 novembre 1815 devaient cesser, vu qu'elles étaient sans objet, depuis que, par la convention du 9 octobre et les actes subséquents des conférences d'Aix-la-Chapelle, ledit traité était regardé comme complètement et définitivement exécuté.

Quant aux conférences qui seraient jugées nécessaires pour d'autres objets d'un intérêt commun, les puissances se réservaient de prendre à cet égard les résolutions que les circonstances pourraient exiger.

En conséquence, par le protocole n° 307, conférence du 5 décembre 1818, les plénipotentiaires des quatre puissances à Paris, ayant pris connaissance du protocole d'Aix-la-Chapelle du 22 novembre, convinrent que le protocole des conférences ministérielles serait regardé comme clos, sauf la réserve dont il était fait mention dans ledit protocole des ministres des cabinets du 22 novembre.

Le chevalier Stuart parut convaincu de la justesse de ces réflexions, et la proposition resta pour le moment sans effet.

Ayant eu occasion d'en parler à Lord Castlereagh, il m'a assuré que l'objection faite de ma part était fondée, et que l'adoption de la mesure proposée par mes autres collègues offrait, d'un côté, des inconvénients, et n'aurait ajouté, de l'autre, le moindre avantage de plus à ceux que nous pouvons trouver dans les dispositions habituelles où nous sommes de nous éclairer mutuellement, sans éclat et sans aucune forme extérieure qui pourrait alarmer le public.

N° 375. Le général Pozzo di Borgo au comte Capo d'Istria.

(N° 732) Paris, 2/14 décembre 1818.

Monsieur le Comte, la situation du ministère français et les différences d'opinion parmi les membres qui le composent ont été exposées à Votre Excellence dans mon précédent rapport. Durant les trois derniers jours, et particulièrement hier, les deux systèmes opposés ont été ouvertement développés au conseil.

M. de Richelieu, convaincu de l'abus que les révolutionnaires font de certaines lois, et du succès qu'ils obtiennent journellement sur la partie la moins saine de la nation, a proposé des mesures de conservation, telles que celles de différer de quelques années les élections futures, en gardant la Chambre actuelle, de restreindre la licence de la presse et de suspendre l'*habeas corpus*.

Le président du conseil a ajouté que cette opinion serait celle de la majorité des deux Chambres, si l'on voulait réunir les suffrages des ultra-royalistes, qui les lui ont offerts sans aucune condition, à ceux des ministériels, qui étaient prêts à les accueillir sans répugnance. Il a ajouté que la situation du royaume demandait les moyens de le sauver des fureurs de ceux qui travaillent ouvertement à le rejeter dans le désordre, et que celle de la Chambre des députés rendait nécessaire une réunion qui seule peut donner une majorité aux principes conservateurs et modérés du gouvernement. Le comte Molé, ministre de la marine, et M. Lainé ont opiné dans le même sens ; le garde des sceaux et le nouveau ministre des finances, sans contrarier M. de Richelieu, l'ont faiblement soutenu.

M. Decazes a convenu du danger des circonstances et de la progression qu'il menace d'acquérir, mais il en verrait un plus grand encore dans la

disposition du gouvernement à former une majorité dont les députés *ultras* seraient partie intégrante.

Il a déploré que ses propres amis, les doctrinaires et les libéraux, n'aient pas voulu condescendre à entrer dans aucun système de prudence, ni se prêter à aucune mesure de précaution; cependant, il pense qu'il convient de les conserver à tout prix, et de leur faire les concessions qu'ils demandent, pour qu'ils votent dans les questions générales d'administration et permettent au gouvernement d'exister, en attendant mieux.

A ces raisons, tirées des considérations publiques, on doit toujours ajouter celles qui lui sont personnelles, savoir : son projet de se trouver le maître du ministère par son adhésion illimitée aux doctrines populaires, quelles qu'en puissent être les conséquences, et surtout sa répugnance de voter dans une majorité où il trouverait un grand nombre de ses ennemis.

Le maréchal Saint-Cyr a adhéré à l'opinion de M. Decazes, tout en avouant que les affaires, laissées à la tendance qui les entraine, deviendraient périlleuses, mais se réservant alors de les terminer lui-même par la force des baïonnettes, si on lui laissait organiser l'armée comme il le désire.

C'est avec cette divergence d'opinions que le conseil s'est divisé. Le ministre de la police n'en a pas fait mystère à ses amis, et il cherche à exciter dans le public tous les regrets qui prouvent son importance, et qui rendent sa retraite, si elle a lieu, une cause d'alarme.

M. de Richelieu rendra compte au Roi aujourd'hui du résultat du conseil et lui demandera ses ordres, déclarant qu'il est résolu de rester chef du ministère aussi longtemps que Sa Majesté voudra accepter ses services, et qu'il est prêt à remplacer ceux qui ne voudraient pas servir avec lui dans le système proposé.

Le Roi (je le dis avec une véritable douleur) ne voit, dans cette terrible et imposante crise, que les convenances de M. Decazes. Jusqu'à présent, il ne s'est jamais exprimé que comme ce dernier a voulu, et a montré une aigreur prononcée envers tous ceux qui lui ont suggéré de déterminer le favori ou à se réunir au président du conseil, ou à se retirer sans se constituer le chef de la faction des démagogues, couvert de la fortune et des ornements qu'il a trouvés aux pieds du trône.

Malgré ces dispositions, il n'est pas probable que le Roi veuille rejeter le duc de Richelieu, ou que M. Decazes lui-même ose se constituer chef d'un nouveau ministère; ce sont des bornes que la faveur et l'audace auront de la peine à franchir, à moins que l'une et l'autre ne dégénèrent en folie complète.

En se retirant, M. Decazes s'attend à rentrer par les embarras qu'il occasionnera au ministère restant, et je ne serais pas éloigné de croire qu'il compte sur la continuation des bonnes grâces du Roi pour exécuter cette manœuvre factieuse; sa présence sera encore un inconvénient de tous les instants, et on le verra devenir le conseil des démocrates et des bonapartistes, parce qu'il sera réputé le favori secret du monarque.

Le ministre de la guerre suivra infailliblement celui de la police, et, si cela a lieu, sera remplacé par le maréchal Macdonald. Tout considéré, on a jugé nécessaire de mettre à la tête de ce département un homme élevé en grade et qui frappât davantage l'opinion. Cette considération pourrait le faire préférer à Lauriston, d'autant plus que, celui-ci étant un des lieutenants-généraux les plus actifs pour le service et le commandement de la garde, il serait imprudent de le remplacer par un autre, dans lequel on n'aurait pas la même confiance.

M. de Talleyrand ne manque pas de se mettre en perspective dans de pareilles occasions. Il est prêt à se donner au plus comme au moins offrant. Toutes les factions désappointées jettent les yeux sur lui, mais aucune jusqu'à présent n'a cru ni s'honorer ni se fortifier, en le prenant pour chef. Le Roi a pour lui un éloignement prononcé, et le favori ne trouverait pas, dans le parti qu'il flatte, l'approbation nécessaire pour faire adopter une pareille nomination. C'est la raison qui me dicte ces observations; cependant, elle se trouve si souvent en défaut dans ce pays, qu'on doit toujours se garder de se rendre garant d'aucun événement.

Le duc de Wellington, en prenant congé du Roi, a cherché à l'entretenir sur les affaires, sans pouvoir y réussir; les motifs de cette résistance sont, à mon avis, les conseils que le duc avait donnés la veille à M. Decazes pour le décider à s'éloigner de Paris, s'il prenait le parti de quitter le ministère. Il est pénible de penser que la confiance due à un tel personnage ait pu s'atténuer par l'effet de pareilles prédilections.

Les Chambres sont réunies aujourd'hui pour s'organiser intérieurement. Les nominations qui vont avoir lieu indiqueront la couleur et la force des partis qui les divisent. Il serait à désirer d'en voir résulter quelque preuve de leur modération; ce seul essai commencerait déjà à fixer les idées du public, flottant et presque alarmé.

La situation de la Bourse ajoute encore à la difficulté des circonstances. M. Decazes attribue à l'incertitude de sa position celle de la fortune publique. Cette vanité aurait été corrigée, si elle pouvait l'être, par la seule influence de la réunion des ministres étrangers, que l'on savait s'occuper de diminuer les embarras de la place; la rente augmenta à

l'instant même de 5 pour 0/0; on verra si la réalité s'accordera par la suite avec les espérances.

Il est vrai que l'absence d'union dans le gouvernement en paralyse l'action, et que le défaut de volonté éclairée dans le Roi, pour le moment, cause l'anarchie de son propre cabinet; mais, si le duc de Richelieu est soutenu dans le parti qu'il va prendre, il est probable que les importances personnelles seront réduites à leur juste valeur, et que l'autorité publique unie et conséquente les fera disparaître.

Au milieu de ce mélange d'activité et de faiblesse, d'intrigues et de défections, il me serait impossible de rendre compte de ma propre conduite. Chaque instant me commande de m'observer, de ne pas me compromettre, et cependant d'empêcher, s'il est possible, que la ruine et la dissolution ne s'emparent de ce pays. Si je réussissais, il me semblerait d'avoir vu cesser le plus grand danger politique dont j'aie été témoin.

Je m'abstiendrai d'entretenir Votre Excellence des mesures qui ont été prises à l'égard des arrangements pécuniaires, M. le comte de Nesselrode s'étant chargé de porter cet objet à la connaissance de Sa Majesté l'Empereur.

N° 376. Le général Pozzo di Borgo au comte de Nesselrode.

(N° 733) Paris, 7/19 décembre 1818.

Monsieur le Comte, Votre Excellence est informée des deux rapports *sub* n°s 727 et 732, adressés à M. le comte Capo d'Istria à Vienne, et des notions qu'ils contenaient sur l'état des affaires en France. Il est de mon devoir, maintenant, de lui transmettre directement la série des faits qui sont arrivés depuis, et les observations qui en dérivent.

La retraite de M. Decazes du ministère et celle du maréchal Saint-Cyr avec le plus grand nombre de leurs collègues étant devenue plus probable il y a quelques jours, toutes les ressources et les voies de l'intrigue ont été employées pour la faire regarder comme une calamité publique. Les ministres qui en étaient l'objet, conservant le pouvoir et les moyens que leurs places offrent habituellement à chacun d'eux, et que l'intérêt personnel rendait encore plus actifs dans la circonstance actuelle, étaient eux-mêmes en grande partie les auteurs de l'inquiétude qui se manifestait, et que l'on cherchait à augmenter surtout parmi les capitalistes.

Les difficultés des finances et les causes réelles d'embarras qui

gênaient la Bourse de Paris étaient toutes concentrées, pour ainsi dire, et montrées au public dans cet événement, particulièrement au peuple d'agioteurs dont la capitale est inondée, et qui, frappés des conséquences de leurs folles spéculations qui avaient précédé, cherchaient à jeter exclusivement sur les dissensions du ministère les causes de leur ruine, qui n'était, en grande partie, que l'effet de leurs mauvais calculs.

Dans cette situation, M. de Richelieu regardait l'importance de M. Decazes au ministère plus grande qu'elle ne paraissait à d'autres, et s'alarmait des conséquences de sa retraite peut-être outre mesure. Il est vrai qu'il existait un danger imminent dans l'indécision, et que, si une partie des ministres se servait de l'autorité dans un esprit de faction, tandis que l'autre se limitait simplement à désapprouver leurs démarches sans les arrêter, en s'emparant des rênes du gouvernement, la confusion pouvait devenir sans bornes.

Au milieu de cette anarchie parmi le gouvernement, les deux Chambres se sont réunies, sans guide ni direction, pour procéder à leur organisation intérieure, moyennant l'élection des candidats désignés pour la présidence, et celle des autres fonctionnaires indiqués par les règlements existants. Cette opération a eu lieu dans un esprit de modération, et a été, en grande partie, le résultat de l'union entre les ministériels proprement dits et la minorité royaliste. Parmi les candidats à la présidence de la Chambre des députés, M. Ravez avait obtenu le plus de suffrages, et le duc de Richelieu venait de se prononcer en sa faveur. M. de Serre, qui se trouvait le second dans l'ordre des présentés, avait été porté ouvertement par M. Decazes. Le Roi a choisi le premier. Ce symptôme et l'impossibilité démontrée de hasarder dans le moment, sans tout perdre, la composition d'une administration nouvelle, à laquelle le duc de Richelieu n'aurait pas voulu prendre part, ont déterminé le favori à dissimuler une partie de ses prétentions, et à se rendre plus traitable.

Le Roi, qui de son côté désirait éviter les partis extrêmes, les éclats et surtout les séparations, a été le premier à annoncer au duc de Richelieu que M. Decazes resterait à sa place. Cette ouverture a donné lieu à des explications entre les ministres, après lesquelles, malgré les réticences, comme il arrive presque toujours dans des cas pareils, on est convenu d'agir ensemble. C'est sous ces auspices incertains que la législature va commencer ses fonctions et ouvrir ses débats.

Les questions d'administration ne seront nullement le sujet de grandes divergences; il existe, dans la marche pratique et dans le mécanisme

intérieur de cette partie du gouvernement, une régularité qui n'admet pas de discussions dangereuses. La lutte s'établira principalement sur les mesures que les uns regardent comme indispensables pour éviter le renouvellement d'une révolution menaçante, et que les autres accusent de violation de la Charte ou de changements non nécessaires dans les lois existantes, soit qu'ils les jugent comme tels, (ce qui est le cas d'un certain nombre de gens de bonne foi), soit que ce prétexte devienne un expédient pour cacher des projets qui ont besoin du masque de la liberté pour accumuler les moyens utiles à leur succès : supposition applicable, selon toutes les probabilités, au parti qui, sous le nom d'indépendants, affecte un zèle suspect pour les libertés nationales et qui contraste avec toute la teneur de leur vie passée et avec leurs liaisons et leurs intérêts présents.

La majorité du ministère a convenu, et le Roi a adopté le projet, de proposer la suspension de l'élection du cinquième des députés durant les deux années qui suivront inclusivement. Cet intervalle a été préféré, pour n'exposer aucun des membres actuels à siéger au delà de cinq ans, période pour laquelle ils ont été élus, et afin d'écarter ainsi les scrupules qui s'étaient élevés parmi quelques-uns d'entre eux, de ne pas vouloir continuer dans leurs fonctions au delà du mandat et des intentions de leurs commettants.

Quoique un peu trop limité, un pareil espace suffirait pour se reconnaître et pour aviser sans précipitation aux moyens que la législature peut offrir afin d'éviter l'ascendant que les mauvais hommes et les mauvaises doctrines paraissent ouvertement vouloir obtenir, à l'abri de l'insuffisance et de la faiblesse des lois actuelles.

Ces mesures, contestées par les libéraux comme contraires aux principes abstraits, et opposées par les soi-disant indépendants, ennemis de la légitimité, comme des obstacles à leurs desseins, ne peuvent rencontrer dans la Chambre une majorité suffisante, que moyennant l'adhésion de la minorité royaliste.

Si la prudence pouvait avoir quelque empire sur ces derniers et régler leur conduite, ils devraient sans hésiter, et surtout sans rien exiger, soutenir ce que le duc de Richelieu jugerait de proposer afin de préserver l'ordre actuel établi de la destruction qui le menace. Au lieu de consulter leurs désirs et d'élever des prétentions inadmissibles, propres seulement à augmenter l'irritation et le danger, la raison et leur propre salut leur prescrivent de fortifier le ministère par leur condescendance et par leur modération, sans fournir de nouvelles armes aux ennemis de la dynastie

et qui en ont déjà fait un usage si funeste. Mais cette manière d'agir, que tous les motifs paraissent commander, est encore un problème, dont la solution excite au moins autant de doute que de confiance dans l'esprit des personnes les plus bienveillantes.

Ceux des ministres qui n'ont adhéré à la proposition de la mesure que par convenance de position s'attendent à la voir échouer par des obstacles dont ils ne seront pas responsables, et ils se flattent qu'ils trouveront dans les imprudences des ultra-royalistes des deux Chambres la justification de leur mauvaise volonté. Dieu veuille que leurs espérances, quoique assez généralement connues, ne soient pas accomplies.

Autour d'une administration divisée en effet, et dont la différence d'opinions est divulguée par les agents de la police dans les plus minutieux détails, se groupent tous les partis qui divisent la nation. Ainsi, les libéraux et les doctrinaires se classent sous la direction de M. Decazes, auquel se joignent les indépendants révolutionnaires, dont on accepte les suffrages à la Chambre, quoiqu'on en rejette les projets. Les militaires demi-soldes et les généraux en non-activité résidant à Paris obsèdent le maréchal Saint-Cyr, qui se livre tous les jours davantage à leur influence. Le duc de Richelieu est l'espérance des honnêtes gens alarmés, tandis que les manœuvres et l'activité sont presque toutes du côté de ses adversaires.

Un pareil état de choses, qui ne pourrait amener que des suites et des conséquences funestes, ne saurait durer longtemps, et encore moins devenir habituel. Quelle que soit la crise, il faut qu'il existe un ministère, et cette nécessité se fera sentir d'une manière irrésistible, à la première question importante qui sera agitée dans les Chambres. Si celles-ci se prononcent dans des principes modérés, les ministres en opposition au duc de Richelieu diminueront leurs prétentions, et celui de la guerre sera le premier à se retirer. Sa retraite ferait cesser un des inconvénients les plus formidables, savoir : la formation précipitée de l'armée et les choix inconsidérés des anciens militaires, au milieu de l'effervescence publique. Si, au contraire, ou les extravagances des ultra-royalistes, ou les abstractions des puritains doctrinaires ajoutaient de nouvelles difficultés à celles qui existent déjà et donnaient des armes subsidiaires aux vrais fauteurs de troubles, il serait impossible de signaler d'avance aucun résultat plausible ; les meilleures espérances ne se fonderaient alors que sur de futurs contingents inconnus, à côté de toutes les inquiétudes que doivent inspirer dans ce cas des faits démontrés et des projets sinistres, prêts à être mis [illegible]

Malgré toutes ces incertitudes politiques, les mesures que nous venons de prendre à l'égard des affaires pécuniaires ont opéré une amélioration sensible sur le crédit public. La dépréciation des fonds s'est arrêtée, et, quoique leur élévation soit encore très limitée, les personnes entendues dans cette matière assurent qu'il s'est fait, les trois derniers jours, beaucoup d'affaires au comptant, et que les capitaux anglais reparaissent de nouveau, attirés par l'avantage immense qu'offre la différence des placements dans les deux pays.

Le Roi souffre d'un accès de goutte, qui a menacé d'affecter les parties supérieures du corps. L'humeur s'est maintenant fixée sur les genoux et les pieds, ce qui écarte tout danger sérieux ; les médecins n'ont dans ce moment aucune appréhension sur les suites de cette indisposition.

N° 377. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

Vienne, 13/25 décembre 1818.

Monsieur le Général, votre expédition en date du 30 novembre/12 décembre est arrivée ici l'avant-veille du départ de Sa Majesté Impériale. Elle en a pris connaissance. La présente dépêche est tracée sous ses yeux.

Les complications qui laissent le gouvernement français incertain sur la marche à suivre durant la session actuelle, à une époque aussi décisive pour la France, sont, sans contredit, un des plus sinistres présages de l'avenir.

Si cette incertitude devait se prolonger, le mal aurait établi son foyer là où devait se trouver le remède.

Ce qui relève l'importance de cette observation, ce sont les renseignements que l'Empereur vient de recevoir sur la situation intérieure des provinces où la tranquillité a longtemps paru le plus difficile à établir.

Le prince Kozlovsky les a traversées, et, loin d'y voir régner dans les esprits cette inquiète activité qui précède ou provoque toujours les grandes crises politiques, il n'y a trouvé que le désir du repos, n'y a recueilli que le vœu de la paix ; il s'est convaincu, en un mot, que, loin d'attacher le salut de la France aux hommes qui la gouvernent ou qui doivent la gouverner un jour, on n'y place son bonheur que dans les institutions dont elle jouit, dans leur affermissement et dans leur durée.

Si telles sont les dispositions de ces provinces, d'autres s'offriraient sans doute sous un aspect plus consolant encore.

Le peuple ne veut pas de révolutions ; il en sera toujours l'instrument et la victime, ou plutôt, après avoir servi, il aura à déplorer les passions aveugles qu'enfante une longue corruption renfermée dans l'enceinte d'une immense capitale.

Quels que soient les arrangements dont le ministère s'occupe pour combiner les éléments de sa composition, pour former enfin une unité morale et acquérir la conscience de sa force par le sentiment même de la pureté de ses principes et de l'énergique impartialité de ses opérations, nous doutons qu'il puisse s'élever à la hauteur des résultats que lui impose le double devoir de sauver la France et de prouver à l'Europe que la France n'est plus un danger pour elle, mais un moyen puissant de paix et de sécurité.

Telle est la pénible conviction de l'Empereur, et tels sont les motifs qui ont porté Sa Majesté Impériale à placer l'évacuation du territoire français et l'association définitive de cet État au système européen sous la garantie des mesures statuées par le protocole secret du 3/15 novembre.

Mais, en déplorant des faits dont le témoignage donne tous les jours plus de réalité à cette opinion, et quoique forcé par elle à confier le salut du monde au système de la quadruple alliance, l'Empereur ne refuse point un intérêt bienveillant et légitime au sort de la nation française. Les vœux de Sa Majesté Impériale accompagneront toujours la France, et l'Empereur partagera d'intention et de volonté tous les efforts que fera Sa Majesté Très Chrétienne pour dissiper de trop justes inquiétudes par le succès d'une administration constante dans sa marche et forte du bonheur général qu'elle aura produit et consolidé.

Considérez sous ce point de vue la position de la France et celle où se trouvent placés à son égard les cabinets alliés, et il vous sera facile, Monsieur le Général, de vous tracer la ligne de votre conduite.

Elle est toujours la même. Si nous avions sous les yeux les directions que vous avez reçues, lors de l'échange des ratifications du traité principal de Paris, nous n'aurions peut-être qu'à vous en rappeler ici la teneur littérale.

Les *traités*, d'une part, et la *Charte constitutionnelle*, de l'autre, présentent tous les devoirs que le gouvernement français peut avoir à remplir et vis-à-vis de lui même et vis-à-vis des puissances étrangères.

Les ministres accrédités auprès de la Cour de France sont donc appelés à veiller attentivement à la stricte exécution des *traités* et de la *Charte*.

Mais *veiller* n'est point *surveiller*.

Cette distinction est décisive, et c'est en la prenant pour règle de notre attitude en France que nous pouvons espérer de rendre quelque service à ce pays, sans compromettre ses destinées, et sans nous compromettre nous-mêmes avec elles, ou du moins sans donner lieu à la malveillance de nous attribuer l'intention d'un patronage, dont le soupçon même serait hautement réprouvé par la religion et par la politique de l'Empereur.

En *veillant* à l'exécution des traités de Paris et de la Charte qui en forme, *comme principe*, une des conditions essentielles, nous nous occupons à un intérêt européen, et nous y sommes autorisés.

En *surveillant* le gouvernement français dans les détails de son administration, en prenant dès lors une part active aux complications dont il s'efforce de sortir, nous gérons, devant la France comme devant l'Europe, un intérêt français. Un ministre de Russie le pourrait moins que tout autre. La France serait flétrie ou frappée d'indignation, et l'Europe, de terreur.

Les talents que vous avez si constamment déployés dans l'exécution des ordres de Sa Majesté Impériale et votre grande expérience nous dispensent, Monsieur le Général, de donner à cette observation les développements dont elle serait susceptible, si l'on voulait en déduire les règles de conduite que vous auriez à suivre dans chaque cas particulier.

Nous les résumerons cependant ici, en vous signalant le but vers lequel doivent se diriger vos efforts. L'Empereur abandonne, au reste, à votre sagacité le choix des moyens que vous emploierez pour l'atteindre.

Ce but est toujours le même : persévérer dans l'intention de sauver la France par la France et pour la France, comme membre de l'association européenne, et non comme alliée de tel ou tel autre État, encore moins comme alliée de la Russie ;

A cet effet, engager, sous des formes qui répondent à cette intention, tant le ministère que le souverain lui-même à ne point dévier de la Charte et à en remplir les dispositions de bonne foi et avec droiture.

La bonne foi sera tout entière, dès que le gouvernement se décidera à trouver la France hors du cercle des Tuileries, dès que les intérêts personnels seront subordonnés à ceux de la nation.

La droiture sera à toute épreuve, elle deviendra le caractère de toute l'administration en France, dès qu'elle reposera sur les principes, et non exclusivement sur les qualités personnelles du président du conseil ou de tout autre membre du ministère.

C'est dans l'établissement d'un ordre de choses qui réponde à ce

vœu, que consiste l'œuvre à laquelle vous êtes appelé à concourir.

C'est à suivre une marche qui vous mène à son accomplissement, sans que les événements contraires qu'on a lieu d'appréhender (s'ils se réalisaient) puissent vous trouver hors de la direction qui vous est tracée, que consiste la difficulté de votre mission.

Aussi est-ce à vous, Monsieur le Général, que l'Empereur l'a confiée.

Vous avez déjà fourni une grande partie de cette honorabte carrière, et, si nous pouvions désirer quelque chose sous ce rapport, ce serait plus d'abandon à l'égard de vos collègues les ministres étrangers, et moins de réticences à l'égard du gouvernement français, lorsqu'il s'agit de lui découvrir la vérité tout entière et de la lui faire apprécier.

Vos collègues applaudiront à vos soins et à vos succès, toutes les fois que vous les y associerez et qu'il croiront pouvoir y reconnaître en partie l'ouvrage de leur bonne volonté. Ne confondez pas l'homme avec le ministre. Parlez toujours à ce dernier. Parlez lui en publiciste et au nom des traités. Portez-le à rendre compte de vos entretiens à sa Cour. Facilitez-lui les moyens de donner de l'intérêt à ses rapports.

Joignez à ces ouvertures l'accent d'amitié et de bienveillance qui caractérise la politique de l'Empereur, et soyez bien assuré que ce ministre, loin de vous porter envie ou de s'opposer à vos démarches, se fera un plaisir de vous rendre justice et de vous seconder.

L'Empereur vous saura gré, Monsieur le Général, des soins que vous donnerez à cette partie du service. Elle est essentielle, elle doit contribuer à cimenter de plus en plus un système fondé sur la base de la justice et de la morale.

Votre langage envers le gouvernement français doit être fort et péremptoire, mais quand il s'agira *d'un principe*.

Dès que les mesures de son administration attaquent ou menacent les conditions auxquelles la France s'est pacifiée avec elle-même et avec l'Europe, c'est-à-dire la Charte et la fusion de la grande masse des intérêts créés par 25 années d'événements, vous êtes autorisé à déclarer au ministère du Roi que, bien qu'à regret, l'Empereur désespère plus profondément encore du salut de la France. C'est alors que, armé du protocole secret et de toutes les pièces qui l'accompagnent, vous devez appeler l'attention du gouvernement français sur les dangers auxquels il expose sa nation.

Le premier de tous serait d'accréditer dans l'esprit des cabinets la méfiance qu'il inspire. Dès lors, toutes les incertitudes, toutes les appréhensions chercheraient un point de ralliement dans le système de la qua-

druple alliance. Elles le trouveraient enfin, ce point d'appui, et la France pourrait, à la longue, en être la victime.

Le second serait que, les actes du gouvernement n'étant point conformes à l'esprit et au but des institutions données à la France par son Roi, Sa Majesté Impériale manquerait elle-même à la fois de motif et d'arguments pour venir à son secours, et ne pourrait plus que coopérer franchement avec ses alliés à un système où le caractère des précautions serait si fortement prononcé, que la France pourrait à son tour le considérer comme un système hostile.

Telle est la vérité qu'il vous importe de ne pas laisser ignorer au gouvernement français, toutes les fois que vous jugerez nécessaire de lui en rappeler les conséquences.

N° 378. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

(Lettre confidentielle.) Vienne, 13/25 décembre 1818.

La dépêche principale de ce jour exige des explications. J'ai l'ordre de les consigner dans une lettre confidentielle, et m'en acquitte.

Il vous est recommandé, mon Général, de ne prêcher que *principes* au ministère et au Roi de France.

Mais en affaires tout principe quelconque n'est, par le fait, que l'homme en action. Or, comme c'est des hommes qui dirigent ou dirigeront les administrations en France, que dépend le bien ou le mal qui s'y fait ou s'y fera, c'est aussi sur les hommes en place ou en vedette, sur les ministres actuels et sur les aspirants au ministère, que portent les observations auxquelles donnent lieu vos dernières dépêches et vos lettres particulières.

Je commencerai par vous dire que l'Empereur a honoré d'un plein suffrage les unes et les autres. Vous présentez la vérité tout entière, et votre manière d'envisager les faits qui l'attestent est aussi sage que prudente.

Les discussions qui ont eu lieu au conseil des ministres, la décision des votes, et plus encore les motifs qui les provoquent sont des données bien affligeantes et bien déplorables. Le public en est instruit et tous les cabinets s'en occupent. A quel titre donc le gouvernement français prétendrait-il à la confiance de ses alliés? Elle reposait tout entière sur une conviction que les serviteurs du Roi travaillent à détruire.

On était autorisé à compter sur le caractère personnel du Roi et sur celui de son ministère. Ce dernier attaqué encore une fois dans sa partie

vitale par l'ascendant d'un favori, peut-on encore croire à la réalité et à la solidité des institutions données à la France?

Si M. Decazes s'étaye aujourd'hui des suffrages démocratiques, pourquoi, à une autre occasion, le favori qui le remplacera ne briguerait-il pas, à des conditions encore plus désastreuses pour la France, les suffrages du même parti ou d'un parti contraire?

Parmi ces conditions, celle de se faire appuyer par l'ascendant formidable de telle ou telle autre puissance étrangère ne pourrait-elle pas trouver place? Et, dans cette triste hypothèse, quel serait le sort de la France?

Quoi qu'il en soit de ces considérations et de celles qui se rattachent à cette immense question, l'Empereur désire que vous persévériez, mon Général, dans la ligne de conduite que vous avez suivie, pour porter le Roi à maintenir dans toute son unité morale le ministère actuel.

Il ne nous appartient pas de vous indiquer quelle est la nature de l'arrangement qui serait le plus désirable, savoir si c'est le déplacement de M. Decazes, ou sa destination à une autre branche du ministère.

Ce qu'il importe de vous faire savoir de la manière la plus positive, c'est que le jour où M. de Talleyrand parviendrait à la tête de l'administration, l'Empereur aurait complètement désespéré du salut de la France.

Vous n'auriez pas à vous reprocher d'exagération, si vous faisiez comprendre qu'une pareille mesure renforcerait d'une nuance très prononcée l'opinion que plusieurs cabinets ont conçue du système de la quadruple alliance, et que cette opinion deviendrait même celle de l'Empereur, et le deviendrait même par l'effet d'une conviction pleine et entière. Sa Majesté Impériale ne saurait placer, dès lors, aucune confiance dans les principes et dans la marche du cabinet des Tuileries, quand même la situation intérieure de la France conserverait les apparences de la tranquillité et de l'ordre.

Je ne vous ai encore parlé que des personnes. Si l'on devait exprimer une opinion sur un système à suivre, il n'y en aurait qu'une. L'expérience du passé l'indique.

Où se trouvait la France en 1815, et où était-elle parvenue à la fin de l'année 1816? Quelle est la grande mesure que son gouvernement avait prise, à quel système dût-il alors son salut? Quelle fut [illegible]rce des grands avantages qu'il en retira? C'est en donnant à [illegible] une solution indépendante des intérêts secondaires, qu'on [illegible]re que, si le gouvernement français devait s'écarter de l[illegible]ite

qu'il avait adoptée l'année 1816, le traité de Paris, la Charte, et, par conséquent, le protocole et la déclaration d'Aix-la-Chapelle, tout deviendrait également précaire.

Telles sont les vérités dont vous devez pénétrer profondément le Roi, et tous ceux de ses serviteurs qui sont capables de sentir que l'amour de la patrie n'est pas l'amour de soi, moins encore la passion aveugle de s'élever à des dignités non méritées et éphémères.....

L'Empereur vous engage donc, mon Général, à ne rien négliger pour convaincre vos collègues, ainsi que toutes les personnes qui entretiennent des relations avec vous, de la parfaite union et de l'intimité amicale et fraternelle qui existent entre les cabinets alliés, union et intimité que les conférences d'Aix-la-Chapelle ont cimentées plus fortement encore et pour un long avenir.

Quelles que soient les difficultés que le caractère personnel de vos collègues opposera à ce que vous remplissiez promptement et avec discernement cette tâche, l'Empereur vous saura gré des efforts assidus et personnels que vous ferez pour la remplir.

Vous êtes invité à l'informer *particulièrement* et *directement* des progrès qu'aura faits cette partie du service; aux yeux de Notre Auguste Maître, elle est la plus essentielle et la plus importante.

N° 379. Le comte Capo d'Istria au général Pozzo di Borgo.

Vienne, 13/25 décembre 1818.

Monsieur le Général, vous avez assisté, lors des conférences d'Aix-la-Chapelle, aux entretiens que le ministère a eus avec M. le duc de Richelieu sur la malheureuse question de la garde du Saint-Sépulcre, et sur la nécessité de prendre à cet égard une décision unanime, collective et conforme aux préceptes de la fraternité chrétienne.

Des occupations plus urgentes n'ont pas permis au ministère de terminer le travail dont il avait été chargé sous ce rapport par Sa Majesté Impériale. Mais Votre Excellence n'ignore pas que l'intention de l'Empereur était de faire expédier au baron de Stroganoff des instructions positives d'après lesquelles il fût autorisé à désapprouver d'abord les prétentions de suprématie que les Grecs élevaient contre les chrétiens de la communion romaine, et à préparer ensuite, conjointement avec l'ambassadeur de France, le plan d'une conciliation réelle et durable, autant qu'absolue et sincère.

Ce n'est qu'ici que nous avons pu mettre ce travail sous les yeux de Sa Majesté Impériale. Votre Excellence en reçoit copie par la dépêche[1] ci-annexée au baron de Stroganoff.

En communiquant au cabinet des Tuileries les errements tracés à ce ministre, vous ferez connaître, Monsieur le Général, combien il serait agréable à l'Empereur que M. le marquis de Rivière reçût des directions analogues.

Il vous sera facile de prouver qu'un esprit de paix et de justice a dicté tout entières celles dont est munie la mission de Sa Majesté Impériale.

Prévenir toute occasion qui puisse troubler l'antique fraternité des deux cultes, assurer aux chrétiens qui les professent les moyens d'accomplir en paix des devoirs de religion également respectables parce qu'ils résultent d'un sentiment également pieux, tel a été le seul désir de l'Empereur, tel est celui qu'il invite Sa Majesté le Roi de France à réaliser.

Si l'Empereur ne trouvait déjà dans les explications mêmes que son ministère a reçues la garantie d'un légitime espoir, s'il ignorait que proposer au Roi le moyen de terminer une discussion, c'est toujours prévenir ses vœux, et que l'inviter à sanctionner une mesure équitable, c'est toujours aller au-devant de celles que lui aurait suggérées sa justice, nous pourrions aisément indiquer à Votre Excellence un moyen additionnel de persuasion, mais qui deviendra sans doute complètement superflu.

D'après des nouvelles transmises par le baron de Stroganoff en date du 16 octobre, la Porte Ottomane, loin d'acquiescer aux demandes des missions catholiques relativement à la garde du Saint-Sépulcre, paraît avoir résolu, au contraire, d'établir à Jérusalem une entière égalité entre les deux cultes.

Nous n'avons pas besoin d'observer ici combien il serait peu convenable que des princes *chrétiens* fussent prévenus par le *gouvernement turc*, dans l'application d'un principe de religion *chrétienne*.

Cette importante considération sera certainement appréciée par le cabinet des Tuileries, et nous ne saurions douter, ni du succès de la démarche que Votre Excellence va faire auprès du ministère français, ni de la teneur des instructions qui seront envoyées à l'ambassadeur de France à Constantinople.

1. Le comte de Nesselrode au baron de Stroganoff, Vienne, 12/24 décembre

N° 380. Le marquis Dessolle à M. de Malvirade.

(Circulaire.) Paris, 30 décembre 1818.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir que, l'état de la santé de M. le duc de Richelieu ayant forcé le Roi à accepter la démission qu'il a offerte de ses fonctions de président du conseil des ministres, et de ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères, Sa Majesté a bien voulu me les confier.

Je sais, Monsieur, combien votre zèle vous donne de titres à sa bienveillance. En trouvant dans l'accomplissement de mes nouveaux devoirs l'avantage d'entretenir avec vous des relations personnelles, je m'applaudirai surtout d'avoir à faire valoir vos services et à vous transmettre les témoignages de la satisfaction de Sa Majesté.

TABLE DES NOMS PROPRES

Alexandra Féodorovna (la grande-duchesse), née Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine de Prusse, épouse du grand-duc Nicolas Pavlovitch, depuis Empereur de Russie, 249, 271, 317, 327, 348, 400, 473, 483, 521, 552, 712, 715, 758, 759.

Alexandre Ier Pavlovitch, Empereur de Russie, 3, 6, 8, 10, 12, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 35, 43, 49, 54, 55, 61, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 76, 77, 78, 80, 81, 86, 87, 89, 91, 92, 93, 96, 99, 100, 101, 109, 110, 112, 116, 120, 121, 125, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 145, 148, 154, 158, 159, 160, 161, 162, 169, 180, 184, 186, 191, 193, 195, 196, 197, 199, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 214, 215, 217, 222, 223, 224, 231, 232, 233, 234, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 266, 270, 271, 274, 277, 281, 284, 287, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 306, 308, 311, 315, 316, 317, 327, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 337, 343, 346, 347, 348, 352, 361, 363, 364, 365, 377, 389, 394, 417, 418, 420, 421, 427, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 458, 461, 463, 466, 467, 470, 472, 473, 474, 478, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 492, 493, 494, 495, 499, 500, 501, 502, 515, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 535, 537, 538, 541, 547, 548, 550, 551, 552, 553, 554, 568, 571, 572, 573, 574, 576, 578, 591, 596, 597, 599, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 613, 616, 618, 621, 624, 626, 627, 637, 642, 649, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 678, 683, 687, 688, 689, 690, 693, 695, 701, 703, 705, 708, 710, 712, 714, 715, 716, 718, 719, 721, 722, 727, 730, 733, 734, 735, 736, 737, 739, 742, 743, 751, 759, 760, 761, 762, 763, 768, 770, 771, 772, 774, 775, 776, 788, 789, 791, 792, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 804, 811, 812, 816, 828, 832, 834, 836, 841, 844, 845, 848, 849, 850, 851, 862, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873.

Alexandre Nicolaïévitch (le grand-duc), neveu du précédent, depuis Empereur, 710, 712.

Alexandrine (la grande-duchesse), voir Alexandra Féodorovna.

Alopéus (David Maximovitch), ministre de Russie à Berlin, 12, 154, 255, 299, 314, 337, 347, 446, 449, 515, 537, 549, 652, 668, 672, 760.

Ambassadeurs : d'Angleterre à Constantinople, voir Liston; à La Haye, voir Clancarty; à Saint-Péter[illegible], voir Cathcart; — d'Autrich[illegible]s, voir Esterhazy; — de Fr[illegible]

voir Osmond; à Madrid, voir Laval; à Rio-de-Janeiro, voir Luxembourg; à Vienne, voir Caraman; — de Portugal en France, voir Marialva; — de Russie à Londres, voir Lieven.

Angoulême (Louis-Antoine de Bourbon, duc d'), 36, 90, 238, 266, 434, 463, 584.

Angoulême (Marie-Thérèse-Charlotte de France, duchesse d'), dite Madame, épouse du précédent, 72, 118, 152, 266, 584.

Anne Pavlovna (la grande-duchesse), fille de l'Empereur Paul Ier, princesse d'Orange (depuis reine des Pays-Bas), 64, 72, 97, 139.

Anrep (Joseph Romanovitch), aide de camp de l'Empereur de Russie, 525.

Anstett (Ivan Ossipovitch, baron d') conseiller privé, ministre de Russie près la Diète de Francfort, 129.

Araktchéïeff (Alexis Andréïévitch, comte), général d'infanterie russe, 331, 606.

Archevêque polonais de Gnesne, voir Raczynski.

Archiduchesse d'Autriche, épouse du prince héréditaire du Brésil, voir Léopoldine-Caroline-Joséphine.

Arnault (Antoine-Vincent), littérateur, membre de l'Académie française, 122.

Artois (Charles-Philippe, comte d'), dit Monsieur (depuis Charles X, Roi de France), 56, 58, 66, 67, 83, 90, 91, 99, 114, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 143, 144, 145, 146, 147, 152, 155, 157, 167, 168, 169, 170, 180, 181, 182, 183, 191 203, 204, 205, 214, 215, 216, 217, 224, 233, 234, 235, 237, 262, 263, 265, 268, 282, 284, 311, 312, 325, 326, 330, 333, 334, 340, 378, 384, 435, 463, 508, 511, 512, 514, 516, 543, 544, 546, 547, 549, 564, 565, 566, 570, 572, 577, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 598, 600, 608, 625, 629, 650, 696, 745, 746, 747, 778, 801.

Audenarde (Charles-Eugène de Lalaing, comte d'), général français, lieutenant commandant une compagnie des gardes du corps, 124.

B

Bade (grand-duc de), voir Charles-Louis-Frédéric.

Baguenault, banquier français, 52.

Balachoff (Alexandre Dmitriévitch), aide de camp général de l'Empereur de Russie, ancien ministre de la police, 27, 159.

Balk-Poleff (Pierre-Fédorovitch), ministre plénipotentiaire de Russie à Rio-de-Janeiro, 128, 135, 136, 254, 315, 335, 344, 346, 395.

Barante (Amable-Guillaume-Prosper Brugière, baron de), directeur des contributions indirectes, littérateur, depuis membre de l'Académie française, 59, 60.

Barante (Césarine-Marie-Joséphine de Houdetot, baronne de), femme du précédent, 60.

Barca (Antonio de Araujo e Azevedo, comte da), ministre et secrétaire d'État de la marine du Brésil, chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, 343, 395.

Barclay de Tolly (le prince Michel Bogdanovitch), feld-maréchal russe, 23, 44, 45, 72, 331.

Bariatinski (le prince Ivan Ivanovitch), 190.

Bariatinski (le jeune prince), 292.

Baring (Alexandre), plus tard lord Ashburton, banquier anglais, 1, 2, 9, 10, 13, 14, 15, 28, 30, 31, 32, 33, 44, 45, 46, 50, 51, 52, 70, 117, 223, 224, 225, 297, 313, 390, 406, 461, 510, 549, 723, 748, 749, 807, 808, 857.

Bausset (Louis-François de), ancien évêque d'Alais, cardinal, membre de l'Académie française, 328.

Beauharnais (le prince Eugène de), ancien vice-roi d'Italie, duc de Leuchtenberg, prince d'Eichstædt, 26, 129, 130, 531, 738.

Belair (le baron Antoine-Charles-Alexandre Julienne de), général de brigade français, 284.

Beresford (William Carr, vicomte), général anglais, général en chef des troupes portugaises, 231, 238, 423.

Bernadotte (Jean-Baptiste-Jules), voir Charles XIV, Roi de Suède.

Bernstorff (Charles-Gunther, comte de), homme d'État danois, puis ministre des affaires étrangères de Prusse, 819.

Berry (Charles-Ferdinand de Bourbon, duc de), 56, 90, 266, 316, 584.

Berry (Caroline-Ferdinande-Louise, appelée plus tard Marie-Caroline, de Bourbon, princesse des Deux-Siciles, duchesse de), épouse du précédent, 76, 301.

Bertier de Sauvigny (Anne-Pierre, vicomte de), colonel d'un régiment d'infanterie de la garde royale, 746.

Beugnot (Jacques-Claude, comte), homme politique français, député, 471.

Bezerra (le chevalier Joao-Paulo), premier ministre du Brésil, puis ministre du Trésor royal, 507, 595, 605, 716.

Binder von Kriegelstein (Franz, baron de), secrétaire de la légation d'Autriche à Paris, puis ministre de la même puissance à La Haye, 238, 330, 720, 780, 781

Blacas (Pierre-Louis-Jean-Casimir, comte, puis duc de), ambassadeur de France à Rome, 151, 152, 153, 154, 156, 157, 163, 164, 165, 166, 175, 182, 189, 191, 210, 236, 237, 285.

Blitersdorf (Friedrich-Landolin-Karl, baron de), chargé d'affaires de Bade à Saint-Pétersbourg, 762.

Blome (Otto, comte de), ministre de Danemark à Saint-Pétersbourg, 316, 472, 553, 576.

Bogoliouboff, secrétaire de la légation de Russie à Madrid, 468, 504, 594.

Bonaparte (la famille), 277, 280.

Bonaparte (Napoléon), voir Napoléon Ier.

Bonaparte (Jérôme), ancien Roi de Westphalie, comte de Montfort, 74.

Bonaparte (Joseph), ancien Roi d'Espagne, comte de Survilliers, 74.

Bonaparte (Mme Joseph), née Julie-Marie Clary, femme du précédent, 277, 288.

Bonaparte (Lucien), prince de Canino, 74, 235.

Bonnay (François, marquis de), ministre de France à Berlin, 299, 347, 363, 414, 419, 420, 495.

Bouchage (François-Joseph de Gratet, vicomte du), homme d'État français, ministre de la marine, 17, 115, 146, 183, 264, 309.

Boulgakoff, 511.

Bourbons (la famille des), 100, 101, 125 157, 158, 186, 191, 192, 210, 376, 381, 544, 576, 587, 588, 590, 608, 670, 678, 685, 711, 778, 801, 809, 856.

Bourbon (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, duchesse de), princesse de Condé, 290.

Boutourline (Dmitri Pétrovitch), aide de camp de l'Empereur de Russie, 523.

Boyer (Alexis), chirurgien, 72.

Bray (François-Gabriel, comte de), ministre de Bavière à Saint-Pétersbourg, 26, 27, 299, 414, 415, 419, 518, 524, 553, 576.

Bricqueville (Armand-François-Bon-Claude), colonel démissionnaire, homme politique français, 126.

Brito (le chevalier Francisco-José-Maria de), chargé d'affaires de Portugal à Paris, 98, 345, 362, 396, 427.

Brosin (Paul Ivanovitch), aide de camp général de l'Empereur de Russie chargé d'affaires en Espagne

Bruges (Louis-André-Hyacinthe, comte de), lieutenant général, aide de camp de Monsieur, comte d'Artois, 118, 588, 745.

Bruxener, négociant à Saint-Pétersbourg, 272.

Buonaparte, voir Bonaparte.

C

Cadaval (Don Miguel Alvarès Pereira de Mello, duc de), 231.

Cadaval (Marie-Madeleine-Charlotte-Henriette-Émilie de Montmorency-Luxembourg, duchesse de), femme du précédent, 231.

Canning (George), homme d'État anglais, 384.

Cantillon (Nicolas), ancien militaire, accusé d'être l'auteur de l'attentat contre le duc de Wellington, 764.

Canuel (Simon, baron), général français, 743, 744, 746, 747, 764, 777, 778.

Capo d'Istria (le comte Jean, en Russie Ivan Antonovitch), secrétaire d'État près la personne de l'Empereur de Russie, 43, 44, 47, 74, 75, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 178, 194, 207, 208, 209, 210, 236, 249, 262, 269, 270, 280, 281, 296, 299, 300, 307, 314, 338, 339, 344, 347, 358, 360, 364, 366, 367, 368, 380, 385, 398, 399, 400, 414, 415, 419, 437, 472, 483, 484, 494, 519, 522, 529, 535, 553, 554, 555, 575, 576, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 609, 651, 658, 670, 671, 672, 681, 735, 742, 761, 763, 770, 793, 797, 801, 803, 813, 862.

Caraman (Victor-Louis-Charles de Riquet, comte de), ambassadeur de France à Vienne, 98, 121, 171, 209, 218, 280, 284, 296, 300, 307, 314, 336, 337, 338, 360, 365, 367, 399, 406, 484, 494, 522, 523, 535, 737, 794.

Carnot (Lazare - Nicolas - Marguerite, comte), homme politique et général français, 162.

Casa-Florès (le comte de), maréchal de camp, ministre d'Espagne à Rio-de-Janeiro, 559, 595, 605, 657, 716.

Casamajor (de), premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, ministre plénipotentiaire pendant l'absence de lord Cathcart, 471.

Castlereagh (Robert Stewart, vicomte) homme d'État anglais, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, 13, 51, 62, 297, 306, 314, 318, 343, 344, 359, 392, 393, 394, 398, 410, 421, 423, 425, 427, 439, 486, 498, 542, 558, 559, 610, 618, 621, 663, 672, 673, 674, 687, 712, 719, 720, 721, 732, 737, 771, 779, 781, 795, 814, 832, 857, 859.

Cathcart (William Schaw, comte), ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, 26, 45, 64, 194, 250, 269, 292, 298, 306, 331, 363, 364, 412, 414, 415, 416, 471, 473, 482, 485, 486, 520, 525, 553, 576, 661, 672, 758, 793, 803, 813.

Catherine II Alexéievna, Impératrice de Russie, 522, 530.

Catherine Pavlovna (la grande-duchesse), fille de l'Empereur Paul Ier, épouse de Guillaume-Frédéric-Charles, prince royal, puis Roi de Würtemberg, 27.

Catherine-Sophie (Frédérique-) princesse de Würtemberg, Reine de Westphalie, épouse de Jérôme Bonaparte, 293.

Cauchois-Lemaire (Louis-François-Auguste), publiciste français, 611.

Caumont (François-Edouard-Nompar de Caumont, comte de), épouse la princesse Catherine Mikhaïlovna Galitsine, 414.

Caux (..... Roger de Cahuzac, comte de), secrétaire de la légation, puis chargé d'affaires de France à La Haye, 289, 300.

Chad (George-William), secrétaire de légation et chargé d'affaires d'Angleterre à La Haye, 179, 610.

Chamberlain (Henry), consul général et chargé d'affaires d'Angleterre à Rio-de-Janeiro, 344, 395.

Chargés d'affaires : d'Angleterre à La Haye, voir Chad; à Rio-de-Janeiro, voir Chamberlain; — d'Autriche à Madrid, voir Provost; — de Bade à Saint-Pétersbourg, voir Blitersdorf; — de Bavière à Paris, 27; — de Danemark à Saint-Pétersbourg, voir Hennings; — d'Espagne à Rio-de-Janeiro, voir Villalba; — des États-Unis à Saint-Pétersbourg, voir Harris; — de Portugal à Paris, voir Brito; à Saint-Pétersbourg, voir Lima; — de Prusse à Madrid, 504; — de Russie près la confédération helvétique, voir Krüdener; — de Sardaigne à Saint-Pétersbourg, voir Cotti di Brusasco; — de Würtemberg à Saint-Pétersbourg, voir Gremp, puis Schwartz.

Charles XIII, Roi de Suède, 606.

Charles XIV-Jean (Jean-Baptiste-Jules Bernadotte), d'abord prince royal, puis Roi de Suède, fils adoptif du précédent, 139, 209, 281, 531, 606, 762.

Charles-Auguste, grand-duc de Saxe-Weimar, 531, 570, 762.

Charles-François (le prince), voir Napoléon II.

Charles-Louis de Bourbon, ancien Roi d'Étrurie, duc de Lucques, depuis duc de Parme, fils de l'infante Marie-Louise, 85, 138, 243.

Charles-Louis-Frédéric, grand-duc de Bade, 129, 243, 531, 829.

Charlotte-Augusta, fille de George, prince régent d'Angleterre, épouse de Léopold, prince de Saxe-Cobourg, 485, 486, 518.

Châteaubriand (François-René, vicomte de), littérateur et homme politique français, membre de l'Académie française, 55, 192, 745, 746, 747, 777.

Chérémétieff (Mlle), demoiselle d'honneur de l'Impératrice de Russie, 526.

Chlusovicz (le colonel baron de), attaché à la légation de Russie à Madrid, 791.

Choiseul-Gouffier (Marie-Gabriel-Florent-Auguste, comte de), diplomate, pair de France, membre de l'Institut, 415.

Choiseul-Gouffier (Antoine - Louis - Octave, comte de), fils du précédent, pair de France, 415.

Clancarty (Richard Le Poer Trench, comte de), ambassadeur d'Angleterre à La Haye, 179, 221, 268, 269, 277, 580, 610, 781.

Clarke (Henri-Jacques-Guillaume), duc de Feltre, ministre de la guerre, maréchal de France, 115, 146, 157, 183, 218, 264, 265, 309, 310, 311, 322, 324, 325, 339, 340, 341, 344, 374, 382, 413, 743, 745.

Clausel (Bertrand, comte), général, depuis maréchal de France, 556.

Commissaire autrichien envoyé à Saint-Pétersbourg pour négocier une convention relative au commerce des provinces faisant partie du royaume de Pologne, voir Schaschek.

Commissaires liquidateurs des 4 puissances à Paris, 31, 34, 47, 48, 49, 104, 105, 109, 141, 171, 172, 173, 174, 197, 198, 199, 200, 201, 208, 225, 226, 279, 321, 353, 358, 386, 387, 403, 405, 406, 408, 413, 425, 428, 430, 433, 436, 459, 464, 465, 466, 469, 486, 491, 496, 498, 499, 501, 502, 578, 596, 612, 616, 633, 638, 689, 691, 692, 706, 740, 749, 799.

Commissaires liquidateurs français à Paris, 200, 278, 279, 290, 405, 459, 501, 633.

Constant de Rebecque (Henri-Benjamin), publiciste et littérateur français, 378.

Constantin Pavlovitch (le grand-duc), vice-roi de Pologne, 94, 96, 100, 101, 139, 271, 331, 332, 608, 761.

Consul général de Russie à Paris, voir Dellient.

Corbière (Jacques - Joseph - Guillaume-Pierre, comte de), député français, 545, 564, 565.

Corvetto (Louis - Emmanuel, comte), ministre des finances français, 30, 34, 177, 268, 321, 375, 379, 397, 402, 409.

Cotti di Brusasco (le comte Alessandro), chargé d'affaires de Sardaigne à Pétersbourg, 298, 526.

Courlande (Dorothée de Biron, duchesse de), épouse d'Alexandre-Edmond, duc de Dino, puis de Talleyrand, neveu du prince de Talleyrand, 59.

Crocquembourg (le comte Victor de), colonel français, 126, 611.

Czerny-Georges, dit aussi Kara-Georges, chef des insurgés serbes, 363.

Czernycheff, voir Tchernycheff.

D

Dambray (Charles-Henri, vicomte), chancelier de France, président de la Chambre des pairs, 17, 56, 115, 309.

Danilevski, colonel, aide de camp de l'Empereur de Russie, 348.

Decaen (Charles - Mathieu - Isidore, comte), général français, 72.

Decazes (Élie, comte, depuis duc), homme d'État, pair de France, ministre de la police générale, 60, 341, 376, 517, 545, 564, 578 (lire Decazes au lieu de Duras), 579, 580, 600, 708, 710, 852, 853, 854, 855, 859, 860, 861, 862, 863, 865, 871.

Decazes (la comtesse), née Egédie de Beaupoil de Sainte-Aulaire, 708, 710, 856.

Delessert (Benjamin, baron), financier français, 313.

Dellient, consul général de Russie à Paris, 236, 297.

Deschamps, colonel français démissionnaire, 746.

Desportes (Nicolas-Félix), diplomate et administrateur français, membre de la Chambre des représentants des Cent-Jours, 289.

Devonshire (William-Spencer Cavendish, duc de), 271.

Diebitsch-Zabalkanski (Jean-Charles-Frédéric-Antoine von), en Russie Ivan Ivanovitch, général russe, 316.

Digeon (Alexandre - Élisabeth - Michel, vicomte), général français, 712, 738.

Dœrnberg (Wilhelm-Caspar-Ferdinand, baron von), général, ministre plénipotentiaire de Hanovre à Saint-Pétersbourg, 762.

Dolgorouki (le prince Nicolas Vassiliévitch), chambellan, attaché à la légation russe à Paris, 49, 72, 76, 296, 314, 330, 345, 487, 488, 495, 499.

Dolgorouki (la jeune princesse), 709.

Dommanget (Jean - Baptiste, baron), général français, 284.

Donnadieu (Gabriel, vicomte), général français, 743, 744, 745, 746, 747.

Dragon, courrier français, 194.

Duras (comte de), page 578, au lieu de ce nom, lire Decazes.

E

Einsiedel (Georges, comte d'), ministre de Saxe à Saint-Pétersbourg. 299, 526.

Elisabeth - Philippine - Marie-Hélène de France (Mme), sœur de Louis XVI, 574.

Elisabeth Alexéievna (née Louise-Marie-Auguste, princesse de Bade), Impératrice de Russie, épouse de l'Empereur Alexandre Ier, 6, 22, 271, 317, 331, 332, 346, 352, 364, 400, 482, 485, 486, 525, 553, 574, 576, 761, 763.

Erving (Georges W.), ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Madrid, 738.

Esterhazy de Galantha (le prince Paul-

Antoine), ambassadeur d'Autriche à Londres, 359, 393, 549.
Eugène de Beauharnais (le prince), voir Beauharnais.
Exelmans (Rémy-Joseph-Isidore, comte), général, depuis maréchal de France, 289.

F

Fabvier (Charles-Nicolas), colonel français, depuis général, 777.
Fagel (Robert, baron de), général, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas à Paris, 221, 267, 278.
Feltre (le duc de), voir Clarke.
Ferdinand Ier (ou IV), Roi des Deux-Siciles, 130.
Ferdinand III, archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane, 512.
Ferdinand VII, Roi d'Espagne, 76, 131, 136, 137, 139, 142, 143, 184, 208, 237, 259, 261, 275, 333, 334, 335, 427, 467, 474, 477, 479, 503, 505, 516, 532, 539, 540, 596, 605, 620, 656, 666, 667, 701, 733, 752, 755, 765, 769, 770, 785, 787, 788, 794, 795, 796, 813, 826, 827.
Fernan-Nuñez (Charles Gutierrez de Los Rios, comte de), duc de Montellano, ambassadeur d'Espagne à Paris, 62, 175, 185, 186, 192, 211, 212, 213, 214, 237, 273, 274, 275, 290, 300, 301, 303, 305, 306, 318, 319, 320, 333, 334, 335, 346, 409, 410, 411, 412, 422, 426, 485, 493, 503, 504, 506, 507, 512, 513, 536, 539, 558, 559, 577, 595, 596, 616, 617, 621, 622, 635, 641, 657, 658, 701, 702, 716, 731, 739, 751, 754, 756, 765, 770, 785, 786, 787, 788, 817, 831.
Fitz-James (Édouard, duc de), pair de France, commandant de la garde nationale à cheval de Paris, 565, 566, 745.
Floret (Engelbert-Joseph, baron de), diplomate autrichien, 523, 549, 599, 709.
Forbin-Janson (Charles-Auguste-Marie-Joseph, abbé de), depuis évêque de Nancy, 790, 816.
Fouché (Joseph), duc d'Otrante, homme d'État français, 112, 376, 798.
François Ier, Roi de France, 285.
François Ier, Empereur d'Autriche, 2, 61, 86, 130, 131, 133, 137, 138, 160, 161, 243, 295, 298, 512, 557, 595, 597, 651, 652, 672, 792.
François-Charles (le prince), voir Napoléon II.
Frédéric II, Roi de Prusse, 530.
Frédéric, Roi de Würtemberg, 27.
Frédéric-Auguste Ier, Roi de Saxe, 531.
Frédéric-Guillaume III, Roi de Prusse, 313, 327, 330, 339, 343, 345, 360, 406, 407, 418, 446, 473, 520, 531, 550, 552, 572, 604, 605, 652, 759, 761, 763, 770, 819.
Frédéric-Guillaume, prince royal, depuis Roi de Prusse, 759.
Frédéric, maître d'hôtel de Pozzo di Borgo, 550, 568, 598. (Son nom de famille paraît avoir été : Boulon).
Frédro de Pleszowice (Joseph-Maximilien, comte), aide de camp général de l'Empereur Alexandre Ier, 525.

G

Gagarine (la princesse), demoiselle d'honneur de l'Impératrice de Russie, 576.
Galitsine (le prince Alexandre Nicolaïévitch), ministre des cultes, président du Saint-Synode, 331.
Galitsine (le prince André Mikhaïlovitch), aide de camp général de l'Empereur de Russie, 525.
Galitsine (le prince Michel Mikhaïlovitch), depuis lieutenant-général, 366.
Galitsine (le prince Théodore Nicolaïévitch), curateur de l'Université de Moscou, 574.

Galitsine (le prince), capitaine aux gardes, 262, 268, 295.

Galitsine (la princesse Catherine Mikhaïlovna), épouse le comte François-Edouard-Nompar de Caumont, 366, 414, 469.

Galitsine (la princesse Natalie) demoiselle d'honneur de l'Impératrice de Russie, 576.

Galitsine (la princesse), née Prascovie Andréïevna Schouvaloff, veuve du prince Michel Andréïévitch, mère du prince Michel et de la princesse Catherine Galitsine, 414, 469.

Gall (François-Joseph), médecin et phrénologiste, 189.

Gallatin (Albert), ministre des États-Unis à Paris, 514, 560, 561, 569, 592, 593, 814.

Gentz (Frédéric de), publiciste et homme d'État prussien, 709.

Georges III, Roi d'Angleterre, 136.

Georges-Frédéric-Auguste, Prince-Régent d'Angleterre, depuis Roi sous le nom de Georges IV, fils du précédent, 2, 144, 250, 253, 275, 316, 518, 615, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 781, 801.

Géorgie (le prince de), voir Grousinski.

Golovine (le comte Nicolas-Nikolaïévitch) grand échanson, 346.

Golovkine (le comte Georges Alexandrovitch), conseiller privé actuel, ministre de Russie à Stuttgart, ensuite chargé d'une mission extraordinaire à Vienne, puis ministre plénipotentiaire près de cette même Cour, 572, 654, 668, 672, 770, 792.

Goltz (Karl-Heinrich-Friedrich, comte de), ministre de Prusse à Paris, 9, 11, 15, 62, 84, 134, 153, 166, 171, 187, 195, 225, 227, 275, 276, 279, 301, 313, 318, 353, 365, 391, 392, 404, 408, 414, 417, 423, 424, 425, 428, 436, 437, 439, 462, 496, 499, 513, 515, 523, 524, 535, 537, 553, 557, 575, 579, 590, 591, 599, 613, 622, 634, 636, 639, 642, 650, 652, 694, 704, 714, 719, 721, 726, 733, 741, 742, 752, 770, 811, 813, 858.

Gordon (Sir Robert), secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Vienne, ministre par intérim, pendant l'absence de lord Stewart, 326, 336, 337, 360.

Gortchakoff (la princesse), demoiselle d'honneur de l'Impératrice de Russie, 526.

Gourgaud (Gaspard, baron), général d'artillerie français, compagnon de Napoléon Ier à Sainte-Hélène, 738.

Gourieff (le comte Dmitri Alexandrovitch), ministre des finances de Russie, 6, 24, 25, 28, 44, 70, 71, 92, 270, 364, 437, 567, 761.

Gouverneur de Kherson, 73.

Gouvion-Saint-Cyr (Laurent, comte), maréchal de France, ministre de la marine, puis de la guerre, 264, 282, 309, 325, 359, 375, 379, 381, 382, 509, 563, 589, 792, 806, 860, 861, 862, 865.

Gramont (Antoine-Louis-Marie, duc de), pair de France, capitaine d'une des compagnies des gardes du corps, 325.

Grand-chambellan de la Cour de Russie, voir Narychkine (Alexandre Lvovitch).

Grand-maître des cérémonies de la Cour de Russie, voir Narychkine (Ivan Alexandrovitch).

Greffulhe (Jean-Louis-Henri, comte), banquier français, depuis pair de France, 52.

Gremp von Freudenstein (Christian-Friedrich, baron de), chargé d'affaires de Würtemberg à Saint-Pétersbourg, 526.

Gros (Mr), 290.

Grousinski (le prince David Georgiévitch), aide de camp général de l'Empereur de Russie, 525.

Guillaume Ier, Roi des Pays-Bas, 99, 126, 127, 162, 179, 180, 195, 204, 209, 219, 220, 221, 222, 234, 244, 264, 266,

267, 268, 269, 272, 277, 278, 293, 294, 407, 517, 521, 525, 575, 580, 764, 782.
Guillaume Ier, électeur de Hesse-Cassel, 829.
Guillaume-Louis (Frédéric-), prince de Prusse, plus tard Empereur d'Allemagne, sous le nom de Guillaume Ier, 271, 298, 317, 346, 400, 473, 520, 526.
Guillaume Ier Frédéric-Charles, prince royal, puis Roi de Würtemberg, 27, 531, 537.
Guillaume-Frédéric-Georges, prince d'Orange, plus tard Roi des Pays-Bas sous le nom de Guillaume II, 77, 78, 91, 126, 127, 159, 162, 222, 234, 517, 521, 525, 532, 575, 764.

H

Hack (Gustave-George-Léopold, comte de), général prussien, 317.
Hardenberg (Charles-Auguste, prince de), chancelier du royaume de Prusse, 280, 296, 300, 306, 314, 337, 339, 344, 347, 365, 399, 406, 408, 413, 465, 487, 515, 537, 629, 633, 634, 639, 719, 759, 761, 819, 832.
Harris (..... Lovett), chargé d'affaires des États-Unis à Saint-Pétersbourg, 22, 28.
Havré (Joseph-Anne-Auguste-Maximilien de Croy, duc d'), lieutenant général, pair de France, lieutenant commandant une compagnie des gardes du corps, 124.
Hennings (de), chargé d'affaires de Danemark à St-Pétersbourg, 762.
Henri III, Roi de France, 584.
Henri IV, Roi de France, 587, 809.
Hesse-Cassel (électeur de), voir Guillaume Ier.
Hesse-Hombourg (le landgrave de), voir Philippe-Auguste-Frédéric.
Hochberg (les comtes de), branche de la maison de Bade, 829.
Hope, banquier à Amsterdam, 1, 2, 9, 13, 14, 15, 28, 30, 32, 33, 44, 45, 46, 50, 51, 52, 70, 117, 313, 723, 748, 749, 807.
Horrer (Joseph, plus tard comte d'), attaché à l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, 576, 606.
Hortense de Beauharnais (Eugénie-), épouse de Louis Bonaparte, Roi de Hollande, prend en 1814 le titre de comtesse de Saint-Leu, 277.
Hottinguer, banquier, l'un des régents de la Banque de France, 52.
Humboldt (Friedrich-Wilhelm-Christian-Karl-Ferdinand, baron de), ministre de Prusse à Londres, 329, 360, 465, 819.
Hyde de Neuville (Jean-Guillaume), ministre de France aux États-Unis, 556.

I

Impératrice régnante de Russie, voir Élisabeth Alexéïevna.
Impératrice-mère de Russie, voir Marie Féodorovna.
Italinski (André Yakovlévitch), ministre plénipotentiaire de Russie à Rome, 25.

J

Jackson (André), général, plus tard président des États-Unis d'Amérique, 785.
Jacqueminot (Jean-François), colonel français, depuis général, 123.
Jean VI, Roi de Portugal, 132, 134, 136, 208, 245, 259, 261, 272, 295, 305, 393, 474, 477, 478, 479, 505, 539, 591, 605, 620, 635, 656, 657, 667, 701, 754, 785, 787, 831.
Jordan (Camille), homme politique français, député, 471.
Jordan (Johann-Ludwig von), conseiller intime de légation prussien, 8

par intérim le ministère des affaires étrangères, 337, 484, 535.
Joukovski (Vassili Andréïévitch), poète russe, 6.

K

Kent (Édouard-Auguste, duc de), frère du Prince-Régent d'Angleterre, 147.
Khanikoff (Vassili Vassiliévitch), ministre plénipotentiaire de Russie près des Cours de Saxe, Hesse-Cassel, Hanovre, Weimar, Oldenbourg et Mecklembourg-Schwérin, 570.
Kinnaird (Charles, lord), homme politique anglais, 77, 126, 148, 579, 580, 597, 598, 610, 611, 619.
Kisseleff (Mlle), demoiselle d'honneur de l'Impératrice de Russie, 526.
Kologrivoff (M^r), 709.
Konovnitsine (Pierre Pétrovitch), général d'infanterie, ministre de la guerre de Russie, 6, 525.
Kotchoubey (le comte, depuis prince Victor Pavlovitch), conseiller privé actuel, plus tard ministre de l'intérieur et président du conseil de l'empire, 414, 469, 514, 709, 712, 735.
Kourakine (le prince Alexandre Borissovitch), ancien ambassadeur de Russie à Paris, 398, 414, 469.
Kozlovski (le prince Pierre Borissovitch), ministre de Russie à Turin, 572, 866.
Krüdener (le baron Paul Alexéïévitch de), chargé d'affaires de Russie près la confédération helvétique, 195.

L

Labenski, diplomate russe, 791.
Labouchère (Peter-Cæsar), associé de la maison de banque Hope, 10, 15, 30, 31, 53.
Labrador (le chevalier Don Pedro Gomez de), ambassadeur extraordinaire d'Espagne à Paris en 1816, 19.
La Fayette (Marie-Jean-Paul-Roch-Yves-Gilbert Motier, marquis de), homme politique français, député, 342, 378.
La Ferronnays (Pierre-Louis-Auguste Ferron, comte de), ministre de France en Danemark, 365.
Laffitte (Jacques), banquier et homme politique français, 32, 297, 313, 326, 342, 345, 378, 516, 749.
La Force (Louis-Joseph-Nompar de Caumont, duc de), pair de France, 414.
La Garde (Augustin-Marie-Balthasar-Charles Pelletier, comte de), général, ministre de France à Munich, 289.
Lagerheim (le baron de), gentilhomme de la Chambre, secrétaire de la légation de Suède à Saint-Pétersbourg, 348, 762.
La Harpe (Frédéric-César), colonel, homme politique vaudois, ancien précepteur de l'Empereur Alexandre Ier, 514.
Lainé (Joseph-Henri-Joachim), homme d'État français, ministre de l'intérieur, 17, 182, 234, 263, 264, 266, 341, 375, 376, 378, 384, 566, 585, 588, 747, 854, 855, 859.
Lakanal (Joseph), homme politique français, 556.
Lallemand (Charles-François-Antoine, baron), général français, 556.
La Luzerne (César-Guillaume de), évêque de Langres, cardinal. 328.
La Moussaye (Louis-Toussaint, comte de), ex-premier secrétaire de l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, 29, 66.
Langeron (Alexandre-Louis-Andrault, comte de), lieutenant-général russe, gouverneur d'Odessa, 30.
La Potherie (..... Le Roy, comte de), colonel d'un régiment d'infanterie de la garde royale de France, 746.

La Rochejaquelein (Auguste du Vergier, comte de), maréchal-de-camp, colonel du 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde royale de France, 746.

Latil (Jean-Baptiste-Marie-Anne-Antoine, abbé de), premier aumônier de Monsieur comte d'Artois, depuis cardinal, 629, 630.

La Tour du Pin-Gouvernet (Frédéric-Séraphin, comte de), ministre de France à La Haye, 103, 126, 136, 221, 272, 278, 780.

Lauriston (Jacques-Alexandre-Bernard Law, marquis de), général français, depuis maréchal, 271, 483, 861.

Laval (Anne-Adrien-Pierre de Montmorency, prince de), ambassadeur de France à Madrid, 536.

Laval (Jean-Charles-François, en Russie Ivan Stépanovitch, comte de), maître des cérémonies de la cour de Russie, 520.

Lavalette (Mme), arrêtée comme complice des émeutes de Lyon, 284.

Lebzeltern (le chevalier Louis de), ministre d'Autriche à Saint-Pétersbourg, 5, 26, 44, 97, 98, 129, 141, 142, 194, 195, 291, 292, 298, 316, 330, 331, 347, 348, 364, 414, 415, 416, 417, 520, 525, 549, 553, 576.

Lefebvre-Desnouettes (Charles, comte), général français, 556.

Léopoldine-Caroline-Joséphine, archiduchesse d'Autriche, épouse de Pierre-Antoine de Bragance, prince héréditaire du Brésil, 228.

Lepelletier de Saint-Fargeau (le comte Félix), membre de la Chambre des représentants des Cent-Jours, 300.

Lévachoff (Alexandre Andréïévitch), général-major, commandant le régiment des hussards de la garde impériale, 73.

Lieven (Christophe Andréïévitch, baron de), général, ambassadeur de Russie à Londres, 7, 10, 12, 21, 63, 72, 93, 193, 237, 239, 281, 297, 314, 318, 358, 359, 360, 392, 398, 413, 422, 436, 446, 465, 468, 514, 521, 522, 537, 542, 549, 600, 602, 619, 621, 652, 658, 662, 667, 672, 707, 719, 720, 729, 732, 738, 770, 771, 791, 795, 810, 813, 814.

Lima (Luiz-Antonio de Abreu e), vicomte de Carreira, secrétaire de la légation, puis chargé d'affaires de Portugal à Saint-Pétersbourg, 526, 657.

Liston (Sir Robert), ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, 187, 188.

Litta (Jules-René, en Russie Jules Pompéïovitch, comte), 96.

Liverpool (Robert Banks-Jenkinson, comte de), homme d'État anglais, premier lord de la Trésorerie, 421, 425.

Lobanoff-Rostovski (le prince Alexandre Yakovlévitch), colonel, aide de camp de l'Empereur Alexandre Ier, 525.

Lobau (Georges Mouton, comte de), général français, depuis maréchal, 219, 288.

Lobo da Silveira (Joaquim), ministre de Portugal à Berlin, 634.

Lœwenhielm (Charles-Axel, comte de), ministre plénipotentiaire de Suède à Saint-Pétersbourg, 26, 75, 292, 331, 364, 365, 471, 553, 576, 602, 606.

Lœwenhielm (Gustave, comte de), frère du précédent, depuis ministre de Suède à Paris, 606.

Lottum (Karl-Friedrich-Heinrich, comte Wylich et), général prussien, chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères, 634.

Louis XIII, Roi de France, 588.

Louis XVI, Roi de France, 574, 575.

Louis XVIII Stanislas-Xavier, Roi de France, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 22, 27, 28, 29, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 51 57, 58, 63, 64, 66, 69, 71, 72 81, 82, 83, 88, 90, 91, 96, 102, 104, 105, 109, 111, 1

116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 136, 137, 139, 141, 143, 145, 146, 147, 149, 151, 152, 154, 155, 156, 158, 160, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 175, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 191, 192, 196, 203, 204, 209, 210, 214, 215, 216, 218, 219, 220, 224, 234, 249, 261, 262, 263, 265, 266, 267, 268, 270, 282, 283, 285, 286, 287, 289, 291, 301, 307, 310, 312, 313, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 336, 338, 339, 340, 341, 349, 350, 353, 354, 355, 356, 359, 361, 362, 366, 367, 368, 369, 370, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 386, 387, 389, 401, 402, 403, 405, 409, 417, 421, 424, 425, 433, 434, 435, 436, 437, 443, 447, 448, 450, 452, 453, 455, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 466, 471, 483, 493, 497, 502, 508, 511, 512, 514, 516, 518, 519, 527, 535, 536, 546, 547, 548, 554, 557, 563, 564, 565, 566, 571, 576, 577, 578, 579, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 598, 600, 605, 608, 609, 612, 615, 618, 625, 629, 630, 631, 632, 639, 641, 643, 644, 645, 647, 650, 668, 669, 670, 679, 680, 681, 683, 685, 696, 697, 698, 699, 705, 709, 710, 712, 714, 715, 717, 721, 724, 725, 738, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 750, 751, 758, 764, 765, 767, 774, 779, 780, 785, 791, 793, 798, 800, 801, 804, 807, 808, 809, 816, 819, 820, 821, 822, 823, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 847, 852, 854, 855, 856, 857, 860, 861, 862, 863, 864, 866, 867, 869, 870, 871, 872, 873, 874.

Lucadou (Franz von) lieutenant-colonel, aide de camp du Roi de Prusse, attaché militaire prussien à Saint-Pétersbourg, plus tard général-lieutenant, 519, 576, 761, 763.

Luxembourg (Charles-Emmanuel-Sigismond de Montmorency, duc de), ambassadeur de France à Rio-de-Janeiro, 231.

M

Macdonald (Etienne-Jacques-Joseph-Alexandre), prince de Tarente, maréchal de France, 861.

Madame, voir Angoulême (duchesse d').

Maistre (Joseph, comte de), ministre plénipotentiaire de Sardaigne à Saint-Pétersbourg, littérateur, 208.

Maistre (Rodolphe, comte de), fils du précédent, 208, 298.

Malherbe (l'abbé), curé de l'église catholique française de Moscou, 575.

Malvirade (le chevalier Jean-Pierre-Edouard de Galz-), secrétaire de l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, puis chargé d'affaires après le départ du comte de Noailles, 29, 471, 472, 520, 553, 606, 609.

Manuel (Jacques-Antoine), homme politique français, 378.

Marialva (Dom Pedro-José-Joaquim-Vito de Menezes, marquis de), ambassadeur de Portugal en France, second plénipotentiaire auprès des puissances médiatrices, 84, 98, 735, 765, 817.

Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne d'Autriche, Reine de France, 574.

Marie Féodorovna (Sophie-Dorothée, princesse de Würtemberg), Impératrice-mère, veuve de Paul Ier, Empereur de Russie, 6, 22, 64, 207, 271, 317, 331, 346, 352, 364, 400, 485, 486, 525, 553, 574, 758, 760, 761.

Marie-Isabelle-Françoise, infante de Portugal, seconde femme de Ferdinand VII, Roi d'Espagne, 26.

Marie-Louise-Léopoldine-Françoise-Thérèse-Joséphine-Lucie, archiduchesse d'Autriche, Impératrice des Français, femme de Napoléon Ier, duchesse de Parme, 47, 61, 85, 212, 298, 364, 512.

Marie-Louise de Bourbon, infante d'Espagne, ex-Reine d'Étrurie, 48, 85,

97, 98, 138, 185, 212, 243, 295, 300.

Marie Pavlovna (la grande-duchesse), fille de l'Empereur Paul Ier, épouse de Charles-Frédéric, grand-duc héréditaire de Saxe-Weimar, 762.

Marinet (Louis-Joseph-Stanislas), avocat, auditeur au Conseil d'État pendant les Cent-Jours, dénonciateur d'un complot contre le duc de Wellington, 611.

Markoff (le comte Arcade Ivanovitch), ambassadeur de Russie à Paris, du temps du Consulat, 189, 239, 330.

Marmont (Auguste-Frédéric-Louis Viesse de), duc de Raguse, maréchal de France, 311, 345, 403, 764.

Maubreuil (Marie-Armand Guerri de), marquis d'Orsvault, aventurier, 293.

Maximilien-Joseph, Roi de Bavière, 531, 537.

Medem (le comte de), maréchal de la noblesse de Courlande, 348.

Méhée de la Touche (Jean-Claude-Hippolyte), journaliste français, 300.

Mérian de Falkach (André-Adolphe, baron de), conseiller d'État actuel, commissaire impérial russe à Paris, 70, 71, 92.

Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen (Clément-Wenceslas-Lothaire, prince de), chancelier d'État et ministre des affaires étrangères d'Autriche, 61, 91, 121, 122, 130, 141, 159, 160, 161, 193, 223, 228, 237, 239, 273, 280, 296, 300, 306, 314, 338, 360, 439, 522, 523, 535, 554, 599, 629, 637, 644, 651, 652, 671, 672, 674, 677, 678, 680, 683, 684, 685, 687, 693, 694, 695, 707, 709, 712, 718, 726, 734, 736, 737, 751, 761, 768, 779, 784, 794, 832.

Meyer, négociant à Saint-Pétersbourg, 272.

Michel Pavlovitch (le grand-duc), 22, 317, 331, 473, 603, 708, 710, 712, 733, 735, 738.

Mikhaïloff, feldjæger (courrier) russe, 71.

Miloradovitch (le comte Michel Andréïévitch), général d'infanterie, gouverneur militaire de Saint-Pétersbourg, 23.

Minine (Kozma Minitch Soukhorouky), marchand à Nijni-Novgorod, principal acteur du mouvement national russe de 1611 et 1612, 606.

Ministres des 4 puissances alliées à Paris (Conférence des). Ces ministres étaient : pour la Russie, Pozzo di Borgo ; pour l'Angleterre, Sir Charles Stuart ; pour l'Autriche, M. de Vincent, pour la Prusse, M. de Goltz, 1, 2, 3, 10, 19, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 61, 79, 83, 84, 85, 86, 89, 92, 109, 110, 113, 126, 127, 128, 130, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 146, 161, 171, 173, 174, 175, 177, 178, 179, 185, 187, 191, 194, 195, 199, 203, 208; 211, 213, 217, 219, 225, 226, 227, 233, 235, 242, 244, 245, 248, 258, 259, 260, 261, 267, 270, 274, 275, 277, 278, 279, 284, 285, 288, 289, 290, 294, 295, 296, 297, 301, 303, 305, 307, 314, 318, 320, 329, 334, 335, 336, 337, 346, 353, 357, 358, 359, 360, 361, 366, 372, 386, 389, 392, 394, 395, 396, 397, 404, 406, 408, 409, 410, 411, 415, 417, 418, 421, 422, 424, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 447, 448, 449, 459, 462, 466, 467, 468, 469, 474, 484, 486, 487, 488, 489, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 503, 505, 506, 507, 512, 515, 518, 527, 536, 537, 538, 539, 552, 554, 557, 558, 573, 574, 577, 578, 591, 595, 596, 602, 612, 613, 615, 616, 619, 620, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 633, 634, 635, 637, 638, 641, 648, 649, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 662, 668, 671, 672, 680, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 697, 702, 714, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 726, 731, 733, 737, 740, 742, 749, 750 751, 753, 754, 756, 757, 765, [illegible] 771, 775, 786, 787, 795, 796, 79[illegible] 813, 817, 830, 858.

Ministres plénipotentiaires : d'Angleterre à Berlin, voir Rose ; à Vienne, voir Gordon ; — d'Autriche à La Haye, voir Binder ; à Paris, voir Vincent ; à Saint-Pétersbourg, voir Lebzeltern ; — de Bavière à Paris, voir Rechberg ; à Saint-Pétersbourg, voir Bray ; — de Danemark à Pétersbourg, voir Blome ; — d'Espagne à Pétersbourg, voir Zéa ; à Rio-de-Janeiro, voir Casa-Florès ; à Washington, voir Onis ; — des États-Unis à Madrid, voir Erving ; à Paris, voir Gallatin ; à Pétersbourg, voir Pinkney ; — de France à Bade, voir Montlezun ; à Copenhague, voir La Ferronnays ; à la Diète de Francfort, voir Reinhard ; à La Haye, voir La Tour du Pin ; à Munich, voir Lagarde ; — de Hanovre à Pétersbourg, voir Dœrnberg ; — des Pays-Bas à Paris, voir Fagel ; à Pétersbourg, voir Verstolk de Soelen ; — de Portugal à Berlin, voir Lobo da Silveira ; à Madrid, voir Souza ; à Pétersbourg, voir Saldanha ; — de Prusse à Londres, voir Humboldt ; à Paris, voir Goltz ; à Saint-Pétersbourg, voir Schœler ; — de Russie à Berlin, voir Alopéus ; à Dresde, voir Khanikoff ; à la Diète de Francfort, voir Anstett ; à La Haye, voir Phull ; à Munich, voir Pahlen ; à Naples, voir Mocenigo ; à Rio-de-Janeiro, voir Balk-Poleff et Thuyll ; à Stuttgart, voir Golovkine ; à Turin, voir Kozlovski ; à Washington, voir Polética ; — de Sardaigne à Saint-Pétersbourg, voir Maistre ; — de Saxe à Paris, voir Uchtritz ; à Saint-Pétersbourg, voir Einsiedel ; — de Suède à Pétersbourg, voir Lœwenhielm.

Mocenigo (le comte Georges Dmitriévitch), ministre de Russie à Naples, 130, 159.

Modène (Charles-Louis-François-Gabriel de Raimond, en Russie Gavrilo Frantsovitch, comte de), écuyer de l'Empereur, grand-maître de la maison du grand-duc Nicolas, 526.

Molé (Louis-Mathieu, comte), pair de France, ministre de la marine, 146, 218, 264, 325, 359, 376, 377, 859.

Moltke (Charles-Émile, comte de), diplomate danois, 73, 97.

Moncey, colonel français, fils du maréchal de ce nom, 123.

Monroe (James), président des États-Unis, 561, 592.

Monsieur, voir Artois (le comte d').

Montgelas (Marc-Joseph Garnerin, baron de), homme d'État bavarois, ministre des affaires étrangères, 27.

Montlezun (Irénée-Bénigne, comte de), ministre plénipotentiaire de France à Bade, 99.

Montmorency (Mathieu-Jean-Félicité de Montmorency-Laval, comte de), pair de France, aide de camp de Monsieur, comte d'Artois, 55, 388.

Montmorency (Anne-Louis-Raoul-Victor, depuis duc de), 708, 710.

Mouchy (Louis-Philippe-Marc-Antoine de Noailles, duc de), prince de Poix, lieutenant-général français, commandant une compagnie des gardes du corps, 124.

Moukhanoff (Serge Iliitch), grand-écuyer de l'Empereur Alexandre Ier, 331.

Müffling (Karl-Friedrich-Ferdinand, baron de), général prussien, 642.

Murray (Sir George), chef d'État-major du corps d'occupation anglais en France, 379.

N

Nagell tot Ampsen (Anne-Willem-Karel, baron de), ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, 221.

Napoléon Ier Bonaparte, Empereur des Français, 36, 72, 74, 77, 91, 101, 102,

111, 113, 114, 118, 122, 123, 152, 158, 172, 173, 174, 285, 292, 307, 310, 328, 375, 376, 383, 436, 490, 512, 556, 605, 611, 631, 675, 676, 682, 683, 684, 699, 712, 738, 744, 745, 841, 842.

Napoléon II François-Charles-Joseph, Roi de Rome, proclamé Empereur des Français, duc de Reichstadt, fils du précédent, 86, 91, 98, 99, 211, 298, 347, 364, 512, 513.

Narychkine (Alexandre Lvovitch), grand-chambellan de la Cour de Russie, 190, 236, 330, 413.

Narychkine (Ivan Alexandrovitch), grand-maître des cérémonies de la Cour de Russie, 298, 331, 473.

Narychkine (Cyrille Alexandrovitch), grand-maître de la maison du grand-duc Nicolas, 526.

Nesselrode (Charles-Robert, en Russie Karl Vassiliévitch, comte de), secrétaire d'État dirigeant le ministère impérial des affaires étrangères, 44, 53, 74, 103, 129, 155, 193, 194, 208, 250, 255, 270, 281, 294, 316, 331, 335, 339, 346, 347, 348, 361, 363, 364, 365, 418, 422, 437, 474, 529, 553, 575, 576, 598, 603, 606, 609, 669, 670, 739, 761, 857, 862.

Nesselrode (la comtesse de), née Marie Dmitrievna Gourieff, femme du précédent, 176, 346, 414, 511, 549, 568, 645, 709, 712, 735.

Neydhardt [et non Neygart] (Alexandre Ivanovitch), colonel russe, aide de camp de l'Empereur, depuis général, 525.

Nicolas Pavlovitch (le grand-duc), depuis Empereur de Russie, 249, 271, 272, 317, 331, 332, 364, 400, 482, 483, 520, 526, 576, 758, 762.

Noailles (Antoine-Claude-Dominique-Juste, comte de), ambassadeur de France en Russie, 109, 136, 137, 197, 199, 202, 258, 287, 299, 352, 353, 609.

Novosiltsoff (Nicolas Nicolaïévitch, baron, depuis comte), commissaire russe en Pologne, 519.

O

Ojarovski (le comte Adam Pétrovitch), aide de camp général de l'Empereur de Russie, 96, 97, 317, 346, 518, 671.

Onis (Don Luis de) Gonzalez Lopez y Vara, ministre plénipotentiaire d'Espagne aux États-Unis, 556, 635.

Orange (le prince d'), voir Guillaume-Frédéric-Georges.

Orange (la princesse d'), voir Anne Pavlovna.

Orléans (Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'), frère de Louis XIII, 588.

Orléans (Louis-Philippe, duc d'), plus tard Roi des Français, 63, 71, 77, 80, 81, 83, 91, 93, 99, 126, 146, 147, 148, 166, 167, 342.

Orloff (le comte, depuis prince, Alexis Féodorovitch), aide de camp général de l'Empereur Alexandre Ier, 346.

Orloff, 735.

Orloff-Tchesmenski (la comtesse demoiselle Anna Alexéïevna), demoiselle d'honneur de l'Impératrice de Russie, 525.

Osmond (René-Eustache, marquis d'), ambassadeur de France à Londres, 10, 93, 270, 293, 367, 436, 738, 827, 828.

Osmond (Rainulphe d'), fils du précédent, épouse Anne-Marie Caroillon des Tillières, 436.

Osorio, général commandant les forces espagnoles au Chili, 765.

Ossat (Arnaud d'), cardinal, diplomate français du XVIe siècle, 64.

Ostermann (le comte Alexandre Ivanovitch), aide de camp général de l'Empereur de Russie, 346.

Oubril (Pierre Yakovlévitch d'), conseil-

ler d'État actuel, dirigeant le département des affaires étrangères pendant l'absence du comte de Nesselrode, 352, 418, 419, 437, 438, 472, 669.

Oudinot (Charles-Nicolas), duc de Reggio, maréchal de France, commandant de la garde nationale de Paris, 165, 313, 327, 514.

Ouroussoff (la princesse), demoiselle d'honneur de l'Impératrice de Russie, 576.

Ouvaroff (Fédor Pétrovitch), général russe, 346.

Ouvrard (Gabriel-Julien), financier français, 5, 10, 14.

P

Pachkoff (Vassili Alexandrovitch), grand-maréchal de la Cour de Russie, 331.

Pahlen (Fédor Pétrovitch, comte von der), ministre de Russie à Munich, 572.

Palmella (Don Pedro de Souza-Holstein, comte de), homme d'État portugais, ministre des affaires étrangères et de la guerre, plénipotentiaire à Paris auprès de la conférence des ministres médiateurs entre l'Espagne et le Portugal (affaire du Rio de la Plata), 395, 409, 410, 423, 426, 427, 466, 474, 493, 504, 505, 506, 507, 515, 536, 539, 540, 573, 574, 577, 591, 600, 614, 617, 618, 620, 621, 622, 623, 624, 633, 634, 635, 644, 648, 649, 656, 657, 658, 701, 702, 703, 707, 716, 731, 732, 733, 738, 739, 752, 753, 754, 755, 765, 785, 786, 788, 796, 797, 817, 830.

Panine (le comte Nikita Pétrovitch), homme d'État russe, ancien ministre des affaires étrangères du temps de Paul Ier, 189, 239.

Parme (la duchesse de), voir Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche.

Pasquier (Étienne-Denis, baron), homme d'État français, garde des sceaux, ministre de la justice, 56, 149, 309, 375, 859.

Patriarche grec de Jérusalem, 791.

Pembroke (George-Auguste Herbert, comte de), général anglais, mari de Catherine Séménovna Worontsoff, fille unique du comte Worontsoff, ancien ambassadeur de Russie en Angleterre, 514.

Périgord (Mme Dorothée de Talleyrand-), voir Courlande.

Philippe-Auguste-Frédéric, landgrave de Hesse-Hombourg, 73, 670, 671, 673, 737.

Phull (Charles-Louis-Auguste de), ministre de Russie à La Haye, 127, 137, 179, 195, 221, 234, 266, 267, 268, 446, 537.

Pie VII (Grégoire-Louis-Barnabé Chiaramonti), Pape, 98, 152, 164, 207, 285, 286, 328, 462, 509, 530, 629.

Pierre-Antoine de Bragance, prince du Brésil, depuis Roi de Portugal et Empereur du Brésil, 228.

Pinkney (William), ministre plénipotentiaire des États-Unis en Russie, 6, 65.

Piré (Hippolyte-Marie-Guillaume de Rosnyvinen, comte de), général français, 65, 66.

Pitt (William), homme d'État anglais, 576.

Pizarro (le chevalier don José-Garcia de Léon y), ministre des affaires étrangères d'Espagne, 135, 410, 468, 503, 504, 505, 506, 513, 516, 539, 540, 541, 558, 559, 560, 569, 573, 577, 590, 624, 734, 752, 766, 788.

Poggenpohl (Pierre Vassiliévitch), assesseur de collège, plus tard consul de Russie au Havre, 143, 190.

Pojarski (le prince Dmitri Mikhaïlovitch), chef du mouvement national russe de 1612, 606.

Polénoff (Vassili Alexéïévitch), directeur

de la chancellerie du collège des affaires étrangères, 670.

Polética (Pierre Ivanovitch), ministre plénipotentiaire de Russie aux États-Unis, 315, 717.

Polignac (Jules, duc de), pair de France, mort à Pétersbourg en 1817, 67, 420.

Polignac (Jules-Auguste-Armand-Marie, comte, depuis prince de), fils cadet du précédent, pair de France, aide de camp de Monsieur, comte d'Artois, 55, 588, 745.

Polignac (Camille-Henri-Melchior, comte de), frère du précédent, gentilhomme d'honneur du duc d'Angoulême, 420, 437.

Potier des Cailletières (Charles-Gabriel), acteur comique français, 189.

Potocki (le comte Léon Sévérinovitch), attaché au département des affaires étrangères de Russie, 98.

Potocki (le comte Sévérin Ossipovitch), sénateur, membre du conseil de l'empire, père du précédent, 98.

Pozzo di Borgo (Charles-André, en Russie Charles Ossipovitch), lieutenant-général, ministre de Russie à Paris, 1, 3, 5, 49, 74, 97, 99, 103, 109, 110, 129, 131, 132, 133, 155, 178, 193, 194, 208, 239, 250, 253, 260, 270, 271, 281, 319, 335, 338, 339, 352, 353, 365, 366, 367, 368, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 412, 421, 422, 426, 427, 437, 442, 443, 445, 460, 467, 470, 474, 494, 504, 518, 528, 541, 542, 552, 555, 619, 662, 667, 668, 672, 673, 681, 710, 739, 741, 742, 768, 772, 773, 774, 775, 790, 832, 850, 851.

Président des États-Unis, voir Monroë.

Prince-Régent d'Angleterre, voir Georges-Frédéric-Auguste.

Prince Royal de Prusse, voir Frédéric-Guillaume.

Prince Royal de Suède, voir Charles XIV Jean.

Prince de Prusse, voir Guillaume-Louis (Frédéric-).

Princesse de Prusse, voir Alexandra Féodorovna.

Provost (Jean-Baptiste), chargé d'affaires d'Autriche à Madrid, 504.

Puyredon (Juan-Martin de), directeur suprême des Provinces-Unies de l'Amérique du Sud (à Buénos-Ayres), 237.

R

Raczynski (Ignace), archevêque polonais de Gnezne, 207.

Ravez (Simon), homme politique français, président de la Chambre des députés, 863.

Rechberg (Wilibald, comte de), ministre plénipotentiaire de Bavière à Paris, 300, 738.

Réfugiés et exilés français en Belgique, 78, 79, 91, 94, 95, 96, 110, 126, 139, 147, 159, 162, 179, 183, 194, 195, 209, 219, 222, 233, 234, 244, 256, 262, 267, 272, 277, 288, 289, 294, 517, 532, 578, 580, 597, 610, 611, 764.

Reine d'Espagne, voir Marie-Isabelle-Françoise.

Reine de Westphalie, voir Catherine-Sophie (Frédérique-).

Reinhard (Charles-Frédéric, comte), ministre de France près la Diète de Francfort, 289.

Repnine (Nicolas Grigoriévitch Wolkonski, prend en 1801 le titre de prince Repnine à l'extinction de cette famille), aide de camp général de l'Empereur, gouverneur de la Petite-Russie, 607.

Richelieu (Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie du Plessis, duc de), ministre des affaires étrangères, pair de France, 8, 15, 16, 17, 20, 30, 33, 34, 35, 40, 42, 53, 54, 56, 57, 60, 63, 72, 81, 85, 91, 93, 102, 109, 113, 114, 125,

126, 139, 142, 143, 144, 146, 147, 149, 151, 152, 153, 154, 161, 163, 164, 165, 166, 169, 172, 173, 174, 176, 177, 179, 182, 183, 184, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 197, 198, 199, 211, 216, 217, 218, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 232, 234, 238, 239, 258, 260, 262, 263, 264, 266, 267, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 281, 282, 283, 287, 297, 299, 301, 303, 306, 308, 309, 310, 312, 314, 315, 318, 319, 320, 321, 324, 325, 326, 328, 329, 339, 340, 341, 342, 344, 352, 359, 360, 374, 376, 377, 378, 379, 380, 382, 384, 385, 387, 389, 391, 392, 393, 396, 404, 406, 408, 409, 410, 417, 418, 421, 422, 424, 425, 428, 429, 430, 431, 432, 436, 437, 438, 443, 447, 449, 450, 458, 464, 467, 486, 489, 501, 509, 511, 512, 517, 524, 540, 544, 545, 546, 547, 548, 564, 566, 567, 571, 585, 588, 589, 598, 600, 609, 614, 617, 619, 622, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 637, 639, 640, 650, 651, 679, 690, 691, 692, 699, 706, 715, 737, 740, 741, 746, 750, 751, 753, 756, 768, 769, 779, 780, 790, 792, 793, 794, 811, 815, 819, 827, 847, 854, 855, 856, 857, 859, 860, 862, 863, 864, 865, 872, 874.

Rivière (Charles-François de Riffardeau, marquis de), ambassadeur de France à Constantinople, 26, 363, 816, 873.

Rois : d'Angleterre, voir Georges III ; — de Naples, voir Ferdinand Ier ; — des Pays-Bas, voir Guillaume Ier ; — de Portugal, voir Jean VI ; — de Prusse, voir Frédéric-Guillaume III ; — de Sardaigne, voir Victor-Emmanuel Ier ; — de Saxe, voir Frédéric-Auguste Ier.

Rose (Georges-Henry), ministre d'Angleterre à Berlin, 326.

Rosen (le baron Grégoire Wladimirovitch), général russe, commandant le régiment des gardes de Préobrajenski, 45.

Rostopchine (le comte Fédor Vassilié-vitch), général russe, gouverneur de Moscou en 1812, 189, 414.

Roy (Antoine), financier et homme d'État français, ministre des finances du 7 au 29 décembre 1818, 741, 859.

Royer-Collard (Pierre-Paul), homme politique français, député, 471.

Ruppin (le comte de), nom sous lequel le Roi de Prusse voyagea incognito en France au mois d'août 1818, 327, 339.

S

Sacken (Fabien Wilhelmovitch von der Osten), général russe, depuis feld-maréchal, 23, 72, 76.

Saint-Cyr (le maréchal), voir Gouvion-Saint-Cyr.

Sainte-Aulaire (Mlle de), voir Decazes (la comtesse).

Saint-Leu (la comtesse de), voir Hortense de Beauharnais.

Saint-Martin (le général), voir San-Martin.

Saint-Victor (de Castillon de), l'un des secrétaires de l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, 2, 66.

Saldanha de Gama (le chevalier Antoine de), ministre de Portugal à Pétersbourg, 98, 260, 294, 331, 346, 655, 658, 667.

San-Carlos (Don José-Miguel de Carvajal, duc de), ambassadeur d'Espagne à Londres, 61, 757, 813.

San-Martin (Juan-José), général des insurgés de Buénos-Ayres, 765.

Saxe-Weimar (le grand-duc de), voir Charles-Auguste ; — (la grande-duchesse héréditaire de), voir Marie Pavlovna.

Schœffer (Conrad-Rudolf, baron de), homme d'État badois, général-lieutenant, président du ministère de la guerre, 97, 129.

Schaschek de Mezihurz (François), con-

seiller de régence autrichien, envoyé à Pétersbourg pour négocier une convention commerciale relative au royaume de Pologne, 471.

Schilden (le baron de), grand-maître de la Cour de Prusse, 271.

Schœler (Reinhold-Otto-Friedrich von), général, ministre de Prusse à Pétersbourg, 65, 194, 195, 271, 292, 317, 330, 331, 347, 348, 525, 527, 528, 550, 551, 572, 574, 576, 761, 763.

Schonberg (de), diplomate danois, 73, 97.

Schouvaloff (le comte), 649.

Schrœder (André Andréïévitch), conseiller de la légation russe à Paris, 190, 236, 239, 269, 330, 345, 338, 413, 804, 830, 832.

Schwarz (le baron de), major, chargé d'affaires de Würtemberg à Pétersbourg, 763.

Semmler (Charles), conseiller privé des finances prussien, plénipotentiaire à Pétersbourg, pour négocier un traité de commerce et de navigation, 760.

Serra-Capriola (Antoine Maresca Donnorso, duc de), ministre des Deux-Siciles à Saint-Pétersbourg, 5, 26, 66, 73, 74, 98, 99, 208, 298, 299, 526, 761.

Serra-Capriola (la duchesse de), femme du précédent, 45.

Serra-Capriola (Nicolas Maresca Donnorso, duc de), fils des précédents, 99.

Serre (Pierre-François-Hercule de), homme d'Etat français, président de la Chambre des députés, 471, 863.

Siestrentsévitch-Bogoutch (Stanislas), métropolitain de l'église catholique en Russie, archevêque de Mohileff, 23.

Signeul (E.), chargé d'affaires de Suède à Paris, 364.

Simler, voir Semmler.

Soltykoff (le prince Alexandre Nicolaïévitch), membre du Conseil de l'Empire, fils du feld-maréchal prince Nicolas Ivanovitch, 98.

Soult (Nicolas-Jean de Dieu), duc de Dalmatie, maréchal de France, 288.

Souza (le chevalier de), ministre de Portugal à Madrid, 410, 504.

Spies (Vassili Ivanovitch), secrétaire de la légation russe à Paris, 190, 236, 239, 345.

Stackelberg (Gustave Ottonovitch, comte de), ministre de Russie à Vienne, 61, 159, 209, 223, 236, 237, 255, 446, 449, 830.

Stewart (Charles-William, lord), ambassadeur d'Angleterre à Vienne, frère de lord Castlereagh, 297.

Stourdza (Alexandre Scarlatovitch), attaché au département des affaires étrangères de Russie, écrivain, 207.

Stroganoff (Grégoire Alexandrovitch, baron, depuis comte), 139, 189, 236, 530, 790, 815, 872, 873.

Stroganoff (Serge Grigoriévitch, baron), aide de camp de l'Empereur de Russie, 525.

Stuart (Sir Charles), ambassadeur d'Angleterre à Paris, 11, 62, 65, 84, 122, 128, 134, 153, 156, 166, 171, 273, 275, 276, 277, 279, 280, 290, 301, 318, 329, 353, 359, 395, 409, 413, 414, 421, 422, 426, 462, 498, 503, 507, 510, 514, 516, 539, 545, 558, 559, 591, 597, 599, 631, 641, 642, 652, 694, 720, 721, 732, 741, 742, 751, 779, 787, 788, 796, 800, 801, 831, 858, 859.

Svertchkoff (Alexis Vassiliévitch), conseiller de Cour, 358, 401, 417.

T

Talleyrand-Périgord (Alexandre-Angélique de), ancien archevêque de Reims, archevêque de Paris, grand-aumônier de France, cardinal, 328.

Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice de), prince de Bénévent, homme d'Etat français, ancien ministre des affaires étrangères, 16, 51, 55, 57, 59, 60, 72, 112, 149, 152, 158, 166, 181, 328, 377, 384, 510, 514, 516, 517, 544, 545, 549, 570, 588, 589, 598, 615, 625, 627, 641, 675, 682, 778, 799, 836, 861, 871.

Talleyrand-Périgord (Mme Dorothée de), voir Courlande (duchesse de).

Talma (François-Joseph), tragédien français, 123.

Tasse (Torquato Tasso, ou le), poète italien, 776.

Tatistcheff (Dmitri Pavlovitch), ministre plénipotentiaire de Russie à Madrid, 18, 19, 20, 62, 63, 72, 76, 128, 136, 184, 192, 228, 236, 254, 259, 273, 274, 282, 306, 332, 333, 335, 343, 394, 396, 397, 411, 413, 414, 418, 422, 424, 425, 447, 449, 467, 468, 482, 492, 503, 504, 506, 513, 516, 541, 542, 549, 571, 577, 599, 621, 623, 658, 701, 707, 739, 769, 770, 788, 831.

Tawast (le comte de), lieutenant-colonel suédois, ministre de Suède en Danemark, 762.

Tchernycheff (le comte, depuis prince Alexandre Ivanovitch), aide de camp général de l'Empereur de Russie, plus tard ministre de la guerre, 159, 162, 163, 209, 221, 222, 234, 244, 267, 268, 269, 272, 288, 293, 294, 346, 520, 762.

Thurn-Valsassina (Georges, comte de), premier secrétaire, puis chargé d'affaires d'Autriche à Saint-Pétersbourg, 760, 763, 768.

Thuyll van Seroskerken (Fédor Vassiliévitch, baron de), ministre plénipotentiaire de Russie à Rio-de-Janeiro, 482, 514.

Tieskevitz (Mme), voir Tyszkiewicz, qui est la véritable orthographe.

Toll (Karl Fédorovitch), général russe, 316.

Torcy (Jean-Baptiste Colbert, marquis de), secrétaire des affaires étrangères de Louis XIV, 64.

Tormassoff (le comte Alexandre Pétrovitch), général de cavalerie, gouverneur de Moscou, 553.

Toscane (le grand-duc de), voir Ferdinand III.

Tripp van Zoudtlandt (Albert-Dominicus, baron de), général hollandais, 162.

Trogoff (Joaquin-Simon-Louis, comte de), maréchal de camp, aide de camp de Monsieur, comte d'Artois, 118, 176.

Turenne (Henri-Amédée-Mercure, comte de), marquis d'Aynac, ancien chambellan de l'Empereur Napoléon Ier, 77.

Tyszkiewicz (la comtesse), née Marie-Thérèse Poniatowska, 59.

U

Uchtritz (Emile, baron d'), ministre plénipotentiaire de Saxe à Paris, 341, 357.

V

Valdez (Don Antonio), mandataire du directeur suprême des Provinces-Unies du Sud de l'Amérique, Puyredon, auprès des Cours de Russie et d'Autriche, 237.

Vansittart (Nicholas), depuis baron Bexley, homme d'État anglais, chancelier de l'Échiquier, 13, 14.

Vassilitchikoff (Mme), femme du lieutenant-général de ce nom, 526.

Vaublanc (Vincent-Marie-Viénot, comte de), homme politique français, ancien ministre de l'intérieur, 115, 309.

Verstolk de Soelen (Jan-Gisbert, chevalier de), ministre plénipotentiaire des

Pays-Bas à Saint-Pétersbourg, 97, 297, 471, 520, 525, 576, 577.
Victor-Emmanuel Ier, Roi de Sardaigne, 86, 243.
Viel-Castel (le comte de), ancien officier français, 94, 96, 99, 100, 101, 139, 163, 178, 209, 282.
Villalba (Don Andrès de), chargé d'affaires d'Espagne à Rio-de-Janeiro, 507.
Villèle (Jean-Baptiste-Séraphin-Joseph, comte de), homme d'État français, député, 545, 564, 565.
Vincent (Nicolas-Charles, baron de), lieutenant-général, ministre d'Autriche à Paris, 9, 19, 21, 61, 62, 84, 85, 86, 127, 130, 131, 134, 137, 141, 153, 166, 171, 179, 187, 193, 211, 212, 213, 225, 227, 273, 274, 275, 276, 279, 301, 318, 330, 353, 390, 391, 392, 406, 408, 423, 429, 462, 496, 499, 511, 513, 523, 535, 537, 556, 557, 579, 590, 591, 595, 597, 599, 622, 642, 652, 663, 672, 680, 693, 694, 704, 719, 720, 733, 741, 742, 751, 752, 768, 811, 813, 858.
Vitrolles (Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de), 514, 625, 745, 778, 779.
Vitzthum d'Egersberg (Friedrich, baron de), chambellan du grand-duc de Saxe-Weimar, 762.

W

Wahrendorf (M. de), gentilhomme de la chambre du roi de Suède, 365.
Weimar, voir Saxe-Weimar.
Wellesley (Sir Henry), plus tard lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, 84, 503, 559.
Wellington (Arthur Wellesley, duc de), feld-maréchal anglais, commandant en chef des armées alliées en France, 3, 5, 7, 9, 10, 11, 14, 30, 31, 33, 34, 35, 42, 43, 44, 50, 51, 54, 57, 59, 60, 62, 63, 68, 69, 79, 84, 87, 88, 93, 110, 113, 122, 126, 140, 144, 145, 146, 148, 153, 166, 167, 170, 171, 179, 181, 182, 186, 195, 204, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 227, 233, 237, 244, 259, 261, 262, 263, 268, 282, 284, 296, 301, 303, 305, 308, 311, 312, 318, 320, 326, 327, 329, 333, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 360, 374, 378, 384, 391, 403, 407, 413, 418, 421, 422, 423, 424, 425, 428, 441, 446, 448, 449, 459, 462, 465, 472, 473, 492, 499, 500, 501, 502, 503, 513, 515, 516, 523, 533, 535, 537, 538, 539, 540, 542, 545, 548, 549, 556, 557, 564, 567, 570, 571, 572, 577, 578, 579, 580, 588, 589, 595, 596, 597, 598, 599, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 619, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 632, 635, 638, 639, 648, 650, 669, 672, 680, 690, 692, 694, 702, 704, 706, 716, 720, 727, 733, 735, 737, 738, 742, 743, 744, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 756, 757, 760, 764, 765, 766, 779, 780, 781, 782, 785, 786, 787, 797, 798, 810, 813, 817, 832, 857, 861.
Wilberforce (William), philanthrope anglais, membre de la Chambre des communes, 303.
Wilson (Sir Robert-Thomas), officier anglais en non-activité, 642.
Windberg, enseigne, courrier russe, 602, 712.
Witfort (et non Withworth), consul de Russie à Bordeaux, 178, 633.
Wittgenstein (la comtesse de), demoiselle d'honneur de l'Impératrice de Russie, 576.
Wolkonski (le prince Pierre Mikhaïlovitch), chef d'État-major général de l'armée russe, 6, 66, 331, 346, 514, 525, 568.
Worontsoff (le comte Michel Séménovitch), général, commandant le corps d'occupation russe en France, 2, 27,

68, 88, 148, 162, 175, 190, 208, 238, 269, 514, 568, 570, 615.

Würtemberg (Rois de), voir Frédéric et Guillaume Ier Frédéric-Louis.

Würtemberg (Reine de), voir Catherine Pavlovna.

Würtemberg (Alexandre-Frédéric-Charles, duc de), frère de l'Impératrice Marie Féodorovna, depuis général au service de Russie, 473.

Würtemberg (la duchesse de), née Antoinette-Ernestine-Amélie, princesse de Saxe-Cobourg-Saalfeld, épouse du précédent, 22, 473.

Würtemberg (Antoinette-Frédérique-Auguste-Marie-Anne, princesse de), fille des précédents, plus tard duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, 22, 473.

Y

York (Frédéric, duc d'), commandant général en chef des armées anglaises, 781.

Ypsilanti (le prince Alexandre Constantinovitch), aide de camp général de l'Empereur de Russie, 525.

Z

Zéa-Bermudez (don Francisco de), ministre d'Espagne à Saint-Pétersbourg, 5, 26, 63, 64, 131, 134, 135, 208, 260, 292, 334, 485, 492, 526, 556, 609, 614, 655, 657, 658, 667, 761, 770. — Sa femme, 64.

Zéa-Bermudez (Mr de), frère du précédent, 64.

Ziethen (Hans-Ernst-Karl, comte de), général, commandant du corps prussien d'occupation en France, 73.

1753-04. — Corbeil, Imp. Éd. Crété.

ERRATA

page :	ligne :	au lieu de :	lire :
59	13 d'en bas	Tieskevitz	Tyszkiewicz
85	14 —	Saint-Pétersbourg	Paris
102	14 d'en haut	omme	homme
157	18 —	excusif	exclusif
178	7 d'en bas	Withworth	Witfort
305	6 d'en haut	nou	nous
331	17 d'en bas	Mouhanoff	Moukhanoff
345	13 d'en haut	Laffite	Laffitte
417	6 —	Saint-Pétersbourg	Moscou
453	8 d'en bas	pnr	par
519	2 —	Lucadon	Lucadou
525	3 —	Neygart	Neydhardt
525	4 —	Labanoff	Lobanoff
564	9 d'en haut	dévôts	dévots
570	12 d'en bas	Kanikoff	Khanikoff
576	9 —	Lucadon	Lucadou
578	2 —	de Duras	Decazes
597	15 —	personue	personne
599	10 d'en haut	Suart	Stuart
633	9 d'en bas	Withworth	Witfort
746	19 d'en haut	Berthier	Bertier
760	12 et 15 —	Simler	Semmler
761	19 d'en bas	Lucadon	Lucadou
762	8 d'en haut	Tavas	Tawast
763	10 d'en bas	Lucadon	Lucadou
770	7 —	modifs	motifs
770	4 —	Madrid	Saint-Pétersbourg

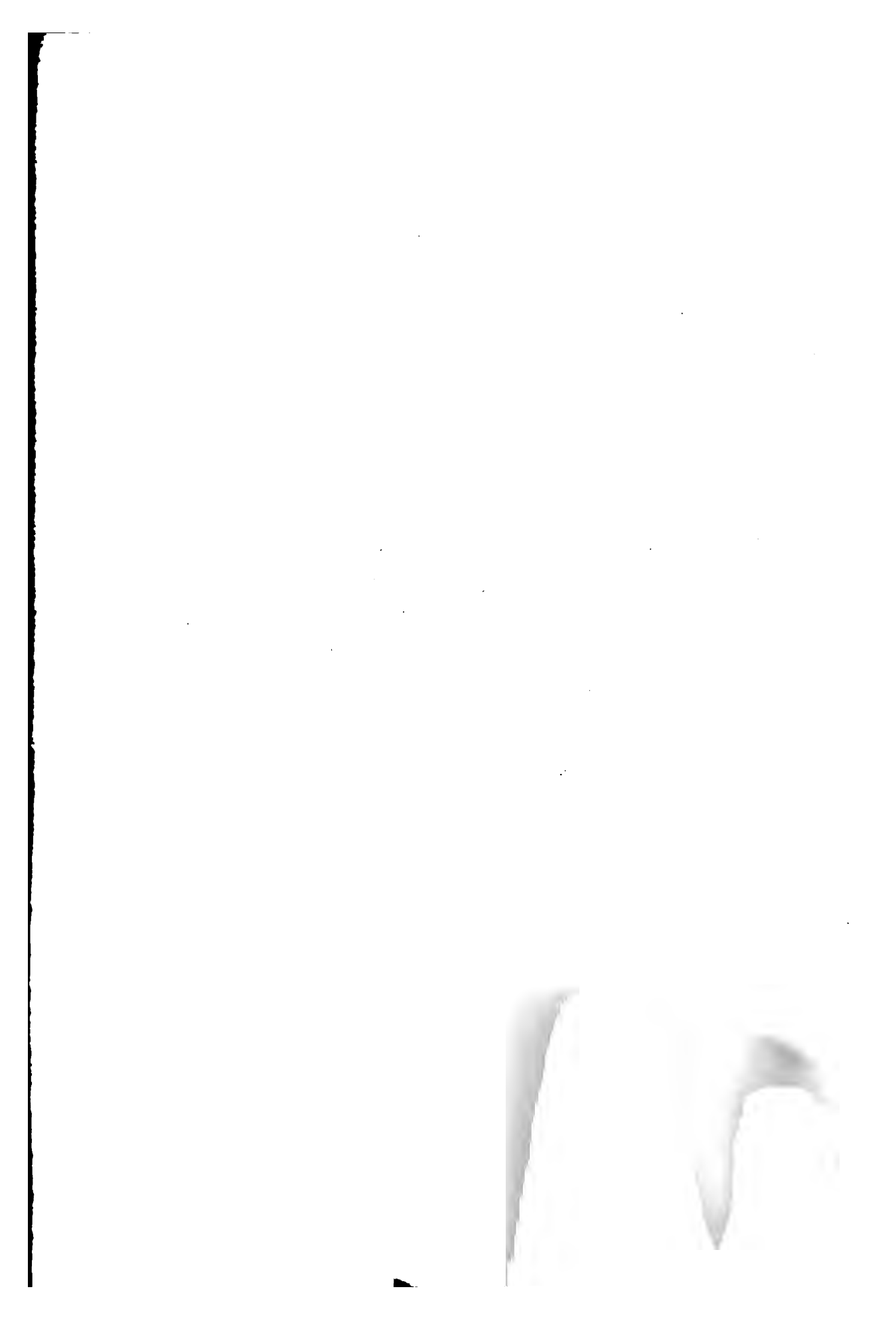

BOUND

MAR 25 1935

UNIV OF MICH.
LIBRARY
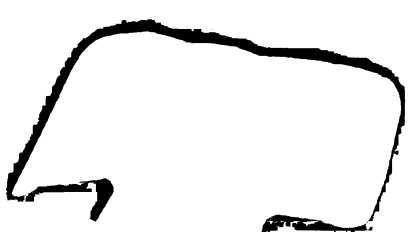
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02676 1778